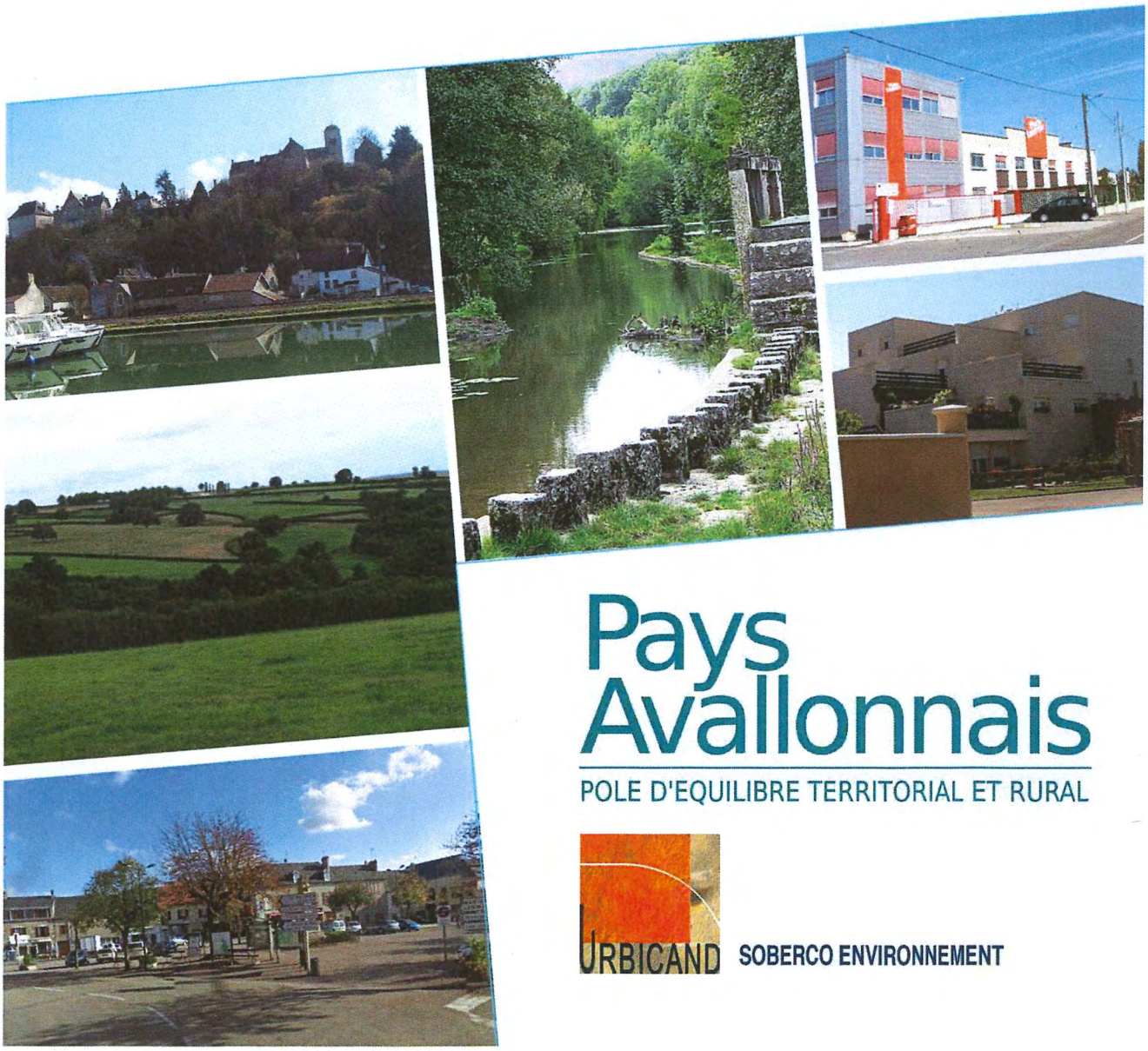
Schéma de cohérence territoriale du Grand Avallonnais

RAPPORT DE PRESENTATION



Pays Avallonnais

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

URBICAND SOBERCO ENVIRONNEMENT

Projet de SCOT arrêté par délibération du Comité Syndical du 05 décembre 2018,

Le Président,

Pascal GERMAIN

PETR du PAYS AVALLONNAIS
10 rue Pasteur
89200 AVALLON

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCOT 8

DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 14

1ère partie : État Initial de l'Environnement

1 Le territoire dans ses limites physiques **18**
- 1.1 Le contexte topographique 18
- 1.2 Le contexte géologique 18
- 1.3 L'exploitation des sols 20

2 La ressource en eau **25**
- 2.1 Les eaux superficielles 25
- 2.2 Les eaux souterraines 35
- 2.3 Les eaux de baignade 40
- 2.4 L'alimentation en eau potable 41
- 2.5 La défense incendie 49
- 2.6 L'assainissement 50
- 2.7 Les politiques publiques 54
- 2.8 Synthèse des sensibilités liées la ressource en eau 56

3 Le patrimoine naturel **58**
- 3.1 Les entités naturelles 58
- 3.2 Les espaces protégés, gérés ou inventoriés 71
- 3.3 Les fonctionnalités écologiques 84
- 3.4 Synthèse des sensibilités liées à la biodiversité 98

4 Risques et nuisances **101**
- 4.1 Les risques naturels 101
- 4.2 Les risques industriels et technologiques 109
- 4.3 Les nuisances acoustiques 114
- 4.4 La gestion des déchets 120
- 4.5 Synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances 123

5 Climat, air et énergie **125**
- 5.1 Le climat 125
- 5.2 La maîtrise de l'énergie 127
- 5.3 La qualité de l'air 136
- 5.4 Synthèse des enjeux liés au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air 141

2e partie : Analyse sociodémographique

1 Dynamiques et perspectives démographiques **143**

1.1 Positionnement régional : un territoire à dominante rurale, autonome mais fragile 143

1.2 Une fragilité démographique qui concerne en particulier la ville centre d'Avallon et les secteurs les plus ruraux du territoire 145

1.3 Une attractivité résidentielle qui tend à diminuer 147

1.4 Des évolutions structurelles de la population qui impactent les besoins en logements et en services 149

1.5 Des perspectives démographiques plutôt positives à l'horizon 2040, mais avec une poursuite du vieillissement 153

2 Dynamiques et perspectives résidentielles **154**

2.1 Un parc de logements qui se développe, avec des problématiques de vacance et de gestion des résidences secondaires 154

2.2 Une croissance de la propriété qui questionne la capacité du territoire à maintenir une diversité suffisante de l'offre de logements 157

2.3 Des résidences principales en partie en inadéquation avec les besoins de leurs occupants 159

2.4 Des dynamiques de construction neuve insuffisamment maîtrisées, qui génèrent des déséquilibres territoriaux 161

3 Organisation de l'offre de services et d'équipements **165**

3.1 Une offre de services supérieure polarisée sur Avallon, conditionnant l'attractivité du territoire 165

3.2 Des temps d'accès aux services supérieurs qui conditionnent le développement des différents secteurs du SCOT 166

3.3 Des pôles secondaires qui jouent un rôle important pour offrir des services et commerces de proximité 167

3.4 Le maintien de l'offre de soins, un enjeu pour le développement futur du territoire 168

3.5 Une offre spécifique pour l'accueil des gens du voyage 169

3.6 L'organisation des services scolaires, une question qui pourra impacter l'organisation du développement 169

3.7 L'aménagement numérique, une question centrale pour les espaces ruraux 170

4 Organisation des déplacements et de la mobilité **171**

4.1 De nombreux déplacements sur le territoire, avec une utilisation majoritaire de la voiture individuelle 172

4.2 Une bonne desserte routière et une faible accidentologie 175

4.3 Une offre ferroviaire limitée sur le territoire 179

4.4 L'aérodrome d'Avallon 181

4.5 Un usage limité des transports en commun et des mobilités douces 182

4.6 Le Schéma de mobilité du Grand Avallonnais 186

5 Synthèse des enjeux sociodémographiques majeurs **187**

3e partie : Analyse économique

1 Dynamiques générales **191**
- 1.1 Une croissance de l'emploi, mais qui reste fragile 191
- 1.2 Une tertiarisation qui fait évoluer le paysage économique 194
- 1.3 Un tissu d'entreprises diversifié, avec des besoins différents à prendre en compte 197
- 1.4 Des enjeux forts d'aménagement économique 199

2 Les activités industrielles **202**
- 2.1 Des activités industrielles de moins en moins présentes 202
- 2.2 Des opportunités de développement autour de la production d'énergies renouvelables 202

3 Le secteur tertiaire **203**
- 3.1 Une croissance des activités de services, qui pallie la diminution des activités productives, mais qui se tasse depuis 2007 203
- 3.2 L'économie commerciale, un pilier de développement du territoire qui joue un rôle dans la réponse aux besoins des habitants 203

4 Les activités agricoles et forestières **205**
- 4.1 Des activités agricoles très présentes, qui font face à des difficultés structurelles 205
- 4.2 Des enjeux d'aménagement spécifiques liés à la protection des espaces et activités agricoles 208
- 4.3 Une filière bois bien présente, dont le développement doit être intégré dans les réflexions d'aménagement 211

5 Le tourisme **213**
- 5.1 Une offre touristique diversifiée, composante importante de l'économie locale 213
- 5.2 Un déficit d'offre d'hébergement, notamment concernant l'offre hôtelière 215
- 5.3 L'aménagement des sites et leur connexion : des enjeux forts d'aménagement touristique 216

6 Synthèse des enjeux économiques **218**

4e partie : Analyse paysagère et urbaine

1 Lignes de force et armature des paysages **222**
- 1.1 Des paysages marqués par la géographie 222
- 1.2 Un paysage diversifié, source d'attractivité 222
- 1.3 De nombreux sites d'intérêt paysager et patrimoniaux 235
- 1.4 Des axes de découverte remarquables 238
- 1.5 Des paysages qui évoluent, en lien avec les dynamiques économiques 240

2 Les espaces urbanisés **246**
- 2.1 Une armature urbaine intercommunale structurée autour d'une ville-centre, de pôles urbains intermédiaires et de villages 246
- 2.2 Des implantations différenciées des villages et des bourgs 247
- 2.3 Des typo-morphologies villageoises diversifiées 250
- 2.4 Un patrimoine et des formes bâties d'une qualité importante 251
- 2.5 Des bourgs qui tiennent une place importante dans les paysages 254
- 2.6 Des évolutions notables des paysages urbains et villageois, impactés par le développement récent 264

3 Dynamiques d'urbanisation et consommation foncière **273**
- 3.1 Bilan des dynamiques d'artificialisation des 10 dernières années 273
- 3.2 Les outils de la planification et la maîtrise du développement 278

4 Synthèse des enjeux paysagers et urbains **279**

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 283

1 Les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible **284**
1.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021 284
1.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon 286
1.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 287
1.4 La charte du Parc Naturel Régional du Morvan 288
2 Les documents que le SCOT doit prendre en compte **304**
2.1 Le Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE) 304
2.2 La Charte de Développement du Pays Avallonnais 307
3 Autres documents de référence sans lien juridique avec le SCOT **311**
3.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Bourgogne 311
3.2 Le PCET du PNR du Morvan 317
3.3 Le Schéma départemental des carrières 317
3.4 Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne 318
3.5 Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 319
3.6 Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) 321
3.7 Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) 324
3.8 Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles 325
3.9 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 326
3.10 Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne 327

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET 329

1 Méthode de concertation et de travail avec les élus et les partenaires **330**
2 Exposé des motifs **332**
2.1 Contexte général 332
2.2 Exposé des motifs au regard des objectifs de protection de l'environnement 333
3 Justification des orientations du PADD **334**
3.1 Positionnement régional 334
3.2 Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux 339
3.3 Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale 342
3.4 S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives 344
3.5 Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel 346
4 Justification des orientations du DOO **350**
4.1 Équilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale 350
4.2 Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire 351
4.3 Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine 356
4.4 Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités 358
4.5 Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine 362
4.6 Développer les politiques de rénovation du bâti dégradé 366
4.7 Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux 368

4.8 Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises 369
4.9 Renouveler et densifier les espaces urbains existants 371
4.10 Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses 375
4.11 Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement 378
4.12 Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les grands équipements 382
4.13 Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières 388
4.14 Développer l'économie circulaire et les filières courtes 392
4.15 Maitriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers 393
4.16 Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles 396
4.17 Mieux intégrer le développement dans les grands paysages 401
4.18 Maîtriser le développement de l'éolien en protégeant notamment les espaces paysagers sensibles 405
4.19 Préserver les espaces d'intérêt écologique 407
4.20 Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages 413
4.21 Contribuer à la transition énergétique du territoire 425
4.22 Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances 428
4.23 Intégrer la gestion des déchets sur le territoire 432
4.24 Encadrer le développement des carrières 433

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE 434

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 443

1 Rappel des enjeux environnementaux **444**
1.1 Profil environnemental du territoire 444
1.2 Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCOT 447
2 Analyse environnementale du PADD **450**
2.1 Les incidences du projet d'aménagement et de développement durable 450
2.2 Un projet de territoire construit pour limiter ses incidences 450
3 Analyse environnementale du DOO **454**
3.1 Analyse environnementale des composantes du projet 454
3.2 Analyse des incidences cumulées du SCOT par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement 458
4 Zooms sur des secteurs d'urbanisation présentation des enjeux de développement urbain et des enjeux environnementaux **482**
4.1 Ville-centre d'Avallon et sa première couronne 482
4.2 Isle-sur-Serein 484
4.3 Arcy-sur-Cure 485
4.4 Quarré-les-Tombes 485
5 Évaluation des incidences du SCOT sur les sites Natura 2000 **486**
5.1 Prise en compte des sites Natura 2000 dans le projet de SCOT 486
5.2 Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont 488

5.3 Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin 489
5.4 Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne 491
5.5 Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan 493
5.6 Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles 496
6 Articulation du SCOT avec les autres schémas, plans et programmes **498**
6.1 Les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible 498
6.2 Les documents que le SCOT doit prendre en compte 502
6.3 Autres documents de référence sans lien juridique avec le SCOT 505
7 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée **507**
7.1 Méthodologie générale 507
7.2 Évaluation environnementale du SCOT 507
8 Indicateurs de suivi de l'état de l'environnement **512**
9 Résumé non technique **513**
9.1 Synthèse territorialisée et hiérarchisée des enjeux 513
9.2 Les principales composantes du projet 514
9.3 Les principales incidences du projet 514
9.4 Synthèse des incidences sur les sites Natura 2000 519
9.5 Synthèse de l'articulation avec les schémas, plans et programmes 520
9.6 Indicateurs et mise en œuvre 521
9.7 Synthèse de la méthodologie mise en place 521

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCOT

Conformément aux dispositions législatives prévues dans le Code de l'Urbanisme, le SCOT du Grand Avallonnais comporte des objectifs relatifs aux différents champs de l'aménagement du territoire.

Les mesures affichées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) font réponse au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lui-même construit sur la base des conclusions des différents volets du diagnostic territorial :

- L'état initial de l'environnement ;
- Le diagnostic sociodémographique ;
- Le diagnostic économique ;
- Le diagnostic paysager et urbain.

Chacun de ces volets fait l'objet d'une synthèse de quelques pages permettant de bien identifier les enjeux d'aménagement et de développement.

En dehors des mesures présentées ci-après, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT Grand Avallonnais définit des ambitions relatives au positionnement régional du territoire, dont la portée est stratégique mais ne trouve pas de traduction réglementaire dans le DOO :

- Retrouver une dynamique démographique et économique positive en actionnant les bons leviers :
  - Redresser l'armature urbaine,
  - Mener une politique d'accueil innovante notamment via la revitalisation des centralités,
  - Développer une économie innovante et territoriale,
  - Protéger et mettre en valeur les patrimoines, les paysages et le cadre environnemental du territoire ;
- Positionner le territoire par rapport aux espaces dynamiques proches, en valorisant la proximité des grands axes de déplacement en particulier pour organiser la mobilité vers les pôles de services d'Auxerre, de Tonnerre, de Montbard et de Clamecy, et vers les métropoles de Dijon, Paris et Lyon ;
- Affirmer le rôle de la ville d'Avallon pour structurer l'espace rural Sud Yonne, notamment du point de vue de l'offre d'emplois et de services ;
- Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire, en se basant sur la protection durable des ressources et du patrimoine mais également sur leur valorisation, constituant une richesse en milieu rural ;
- Limiter la fracture numérique qui pèse sur la vitalité des territoires ruraux pour permettre le maintien et l'accueil de populations, d'entreprises et d'activités.

Le tableau ci-dessous met en regard les principales orientations du PADD et leur déclinaison règlementaire au sein du DOO :

OBJECTIFS DU PADD	MESURES-CLÉS DU DOO
Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux	
Équilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale	• Définition d'objectifs minimaux d'accueil de la population dans les polarités urbaines maillant le territoire (prescription n°1) et d'objectifs planchers de production de logements au sein des polarités (prescription n°2)
Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire	• Définition d'objectifs chiffrés de production de logements répondant à l'ambition démographique établie dans le PADD (prescription n°2.) ; • Définition d'objectifs de production de logements diversifiés par niveau de pôles et dans les villages (prescription n°4) ; • Définition d'objectifs de renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle au sein de chaque commune (prescription n°5)
Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine	• Objectifs d'anticipation des besoins fonciers et immobiliers liés aux principaux services, et de proximité des projets aux centralités urbaines (prescription n°6) ; • Objectifs d'amélioration de la qualité des espaces publics au niveau des principales centralités de services, et d'optimisation de leur accessibilité (prescription n°6) ; • Identification de sites de desserte numérique prioritaire en cohérence avec les objectifs du SDAN (prescription n°7)
Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités	• Objectifs d'encadrement de l'implantation de nouvelles structures commerciales selon leur surface de vente : o Cartographie de zones d'implantation préférentielles pour les GMS de plus de 400 m² à Avallon, autorisation des implantations de 400 à 1000 m² dans les bourgs secondaires ;

	○ Autorisation des implantations de nouvelles cellules commerciales de moins de 400 m² uniquement dans les centralités commerciales identifiées dans les documents d'urbanisme, et uniquement dans le centre-ville pour la commune d'Avallon (prescription n°8) ; • Objectifs d'amélioration de la qualité des espaces périphériques à vocation commerciale (prescription n°9) ; • Objectifs d'aménagement qualitatif des principaux espaces et linéaires commerciaux des centralités et de valorisation du potentiel d'accueil de commerces multiservices dans les villages (prescription n°10) ;
Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine	• Objectif de rapprochement des nouvelles constructions des pôles de commerces, services et d'équipements (prescription n°11) ; • Objectif de renforcement des transports collectifs ferroviaires et routiers (prescriptions n° 12 et 13) ; • Objectif de renforcement des modes doux (prescription n°14) ; • Objectifs d'aménagement des traversées de bourg et définition de principes d'implantation d'espaces de stationnement dans les communes à vocation touristique (prescription n°15)
Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale	
Développer les politiques de réhabilitation de la vacance excédentaire	• Identification du potentiel de création de logements sans consommation foncière et définition d'objectifs chiffrés minimums de production de logements sans consommation foncière (prescription n°16) ; • Proposition d'outils pour le développement de la rénovation (OPAH, programmes de revitalisation…)
Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux	• Objectifs de développement, d'amélioration et de sécurisation des espaces et itinéraires de déplacements piétons et cyclables (prescription n°17)
Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises	• Mobilisation prioritaire des dents creuses pour accueillir le développement résidentiel, et de critères de justification en cas de non-mobilisation de dents-creuses (prescription n°18) ; • Définition de principes pour identifier les principales centralités résidentielles à conforter, et pour justifier la localisation des projets d'extension (prescription n°19)
Renouveler et densifier les espaces urbains existants	• Objectif de valorisation du potentiel de renouvellement et de densification des espaces urbains existants au sein des documents d'urbanisme ; • Identification des secteurs à enjeux pour la mutation et la densification des espaces urbains existants, dans lesquels les documents d'urbanisme doivent définir des objectifs chiffrés de densification (prescription n°20)
Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses	• Objectif de renforcement des formes urbaines denses alternatives au format pavillonnaire ; Objectifs de densité moyens pour la production de logements neufs (prescription n°21) ; • Principe de réalisation d'OAP pour encadrer le développement des espaces à urbaniser, intégrant des orientations relatives à la quantité et à la qualité des espaces publics (prescription n°22)

S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives	
Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement	• Objectifs de mise en valeur des sites touristiques et des patrimoines des territoires (prescription n°23) ; • Objectif de traduction des orientations générales de l'Opération Grand Site du Vézelien (prescription n°24) ; • Principe d'identification des besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels dans les documents d'urbanisme (prescription n°25) ; • Identification des itinéraires piétons ou cyclables majeurs à aménager qualitativement dans les PLU(i) (prescription n°26) ; • Principe d'identification des besoins d'aménagement des bourgs et villages traversés par des itinéraires touristiques majeurs (prescription n°27)
Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les équipements	• Définition d'objectifs de requalification des zones d'activités vieillissantes, en particulier dans les communes d'Avallon, de Magny et d'Étaule (prescription n°28) ; • Identification des zones d'activités stratégiques à aménager qualitativement ; Définition de surfaces plafonds relatives aux espaces économiques à ouvrir à l'urbanisation dans ces zones (prescription n°29) ; • Définition de critères de qualité pour l'aménagement des zones d'activités stratégiques (prescription n°30) ; • Définition d'objectifs fonciers (plafonds) pour l'accueil des activités économiques en dehors des zones d'activités stratégiques ; Définition de localisations prioritaires pour accueillir ces activités : tissus urbains mixtes (prescription n°31) ; • Identification, dans les documents d'urbanisme, des besoins d'aménagement et des modalités d'accueil des bâtiments nécessaires à la valorisation des ressources locales (prescription n°32)
Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières	• Objectif d'analyse de la valeur agricole des espaces au sein des documents d'urbanisme, et d'analyse de la valeur agricole à l'échelle parcellaire dans les secteurs concernés par des projets d'extension urbaine ou villageoise (prescription n°33) ; • Objectif d'amélioration des conditions de mobilité des exploitations agricoles ; identification des besoins de développement des bâtiments agricoles et mise en œuvre du principe de réciprocité au sein des périmètres d'éloignement (prescription n°34) ; • Objectif d'identification, au sein des documents d'urbanisme, des besoins de développement et des modalités d'accueil de bâtiments et d'équipements liés à l'exploitation et à la transformation de la ressource forestière ; principe de précision des besoins d'amélioration des infrastructures de desserte des massifs forestiers (prescription n°35) • Identification dans les documents d'urbanisme des espaces favorables au développement des productions spécialisées, des besoins d'implantation de bâtiments de transformation locale et de sites de production ; principe de précision des potentialités de développement des activités de transformation et de valorisation des ressources forestières (prescription n°36)
Développer l'économie circulaire et les filières courtes	• Identification dans les documents d'urbanisme des besoins et des modalités d'accueil de bâtiments ou d'équipements nécessaires à la valorisation des ressources locales ; objectif d'identification des besoins d'aménagement liés au développement d'équipements mutualisés pour les entreprises (prescription n°37)

Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel	
Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers	• Objectifs d'identification et de protection des réseaux de haies et n des linéaires jouant un rôle agricole, écologique ou paysager important ; Identification et protection des boisements et bosquets jouant un rôle écologique ou paysager important (prescription n°38) ; • Identification des secteurs à enjeux en termes de gestion agricole et forestière, et définition de recommandations pour améliorer la gestion de ces espaces (prescription n°39)
Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles	• Objectif d'intégration dans les documents d'urbanisme de dispositions spécifiques pour la protection des zones paysagères sensibles ; principes de bonne intégration paysagère des aménagements et des projets dans les portes d'entrée à enjeux paysagers du Morvan (prescription n°40) ; • Objectifs de protection et de mise en valeur des points de vue, des belvédères et des silhouettes urbaines et villageoises (prescription n°41) ; • Objectifs de protection et de requalification des tissus anciens et des éléments bâtis historiques, dans les documents d'urbanisme concernés par la présence de bourgs patrimoniaux exceptionnels (prescription n°42) ; • Principe de recensement et d'intégration dans les documents d'urbanisme des inventaires du patrimoine existants (prescription n°43)
Mieux intégrer le développement dans les grands paysages	• Définition des conditions de la qualité des nouveaux projets urbains et villageois ; Objectif de mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec dispositions particulières pour les sites d'une superficie de plus de 5000 m² (prescription n°44) ; • Objectifs d'identification et de protection des axes de découverte stratégiques (prescription n°45) ; • Localisation et inventorisation des principales traversées de villes et de bourgs à qualifier, des principales entrées de villes ou de villages à requalifier ; objectifs d'amélioration de la qualité des traversées et des entrées de villes ou de villages amenées à accueillir des extensions (prescription n°46) ; • Objectif d'aménagement qualitatif des abords des échangeurs autoroutiers ; orientations paysagères renforcées pour le développement de nouveaux espaces d'activité à proximité des échangeurs (prescription n°47) ; • Objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture dans le cas d'un projet de développement éolien ; Identification de zones non préférentielles pour l'accueil de nouveaux projets éoliens (prescription n°48).
Préserver les espaces d'intérêt écologique	• Objectifs d'identification et de protection des réservoirs de biodiversité, des sites à chauve-souris et des réservoirs de biodiversité complémentaires (prescriptions n°49 à 51) ; • Identification et préservation des lisières forestières (prescription n°52) ; • Objectif de préservation du bocage (haies, mares, alignements d'arbres ou petits bosquets) et des réservoirs de biodiversité de la trame bleue (prescriptions n°53 et n°54) ; • Objectif d'identification et de protection des corridors écologiques (prescription n°55) ; • Objectifs de traduction et de protection de la trame verte et bleue à l'échelle d'Avallon et de sa première couronne (prescription n°56)
Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages	• Identification et préservation des cours d'eau et de leurs abords (prescription n°57) ;

	• Objectifs de localisation et de protection des zones humides inventoriées et des mares ; principe de mise en œuvre de la démarche « Éviter, réduire, compenser » conformément au SDAGE Seine-Normandie (prescription n°58) ; • Objectifs de protection des captages d'alimentation en eau potable (prescription n°59) et de conditionnement de l'urbanisation aux capacités qualitatives et quantitatives d'approvisionnement (prescription n°60) ; • Principe de conditionnement de l'urbanisation à la conformité ou à l'amélioration des infrastructures de traitement des eaux usées (prescription n°61) ; • Objectif de réduction de l'imperméabilisation des bassins versants (prescription n°62)
Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier	• Objectif d'analyse chiffrée de la consommation d'espaces au cours des 10 dernières années précédant l'élaboration des documents d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme, et objectif de réduction de 45% du rythme de consommation d'espaces pour l'habitat, l'économie et les équipements (prescription n°63) ; • Définition de plafonds fonciers pour la production de logements (prescription n°3) et pour l'aménagement économique ou les équipements (prescriptions n°29 et 31)
Contribuer à la transition énergétique du territoire	• Définition d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter et principes de réduction des consommations énergétiques des constructions neuves (prescription n°64) ; • Objectifs de réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements (prescriptions n°11 à 15 et n°17) ; • Objectif de développement des réseaux de chaleur et des équipements énergétiques ; objectif d'autonomie énergétique des zones d'activités ou commerciales (prescription n°66) ; • Principes d'encadrement de l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable (prescription n°67) ; • Objectifs de lutte contre les îlots de chaleur urbains (prescription n°68)
Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	• Objectifs d'adaptation du développement urbain aux risques naturels (inondation, incendie) ; objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols (prescription n°69) ; • Principes de limitation de l'exposition de l'urbanisation aux risques industriels et technologiques (prescription n°70) ; • Principes de limitation de l'exposition de l'urbanisation aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques (prescription n°71)
Intégrer la gestion des déchets sur le territoire	• Principes d'encadrement de l'implantation et de la mise aux normes des sites d'enfouissement des déchets (prescription n°72)
Encadrer le développement des carrières	• Objectifs d'encadrement de l'implantation ou de l'extension des zones à vocation d'extraction de matériaux (prescription n°73)

DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Introduction

Le diagnostic du SCOT : objectifs et composition

L'objectif du diagnostic du SCOT est d'identifier de manière précise les enjeux d'aménagement et de développement pour les prochaines décennies, au regard des dynamiques passées et en cours, et des perspectives d'évolution future à l'échelle locale mais également à plus grande échelle (régionale, nationale, voire européenne).

Le diagnostic du SCOT aborde des thématiques multiples, regroupées ici en quatre grands ensembles : le diagnostic sociodémographique (incluant le volet habitat et le volet déplacements), le diagnostic économique, le diagnostic paysager et urbain, l'Etat Initial de l'Environnement.

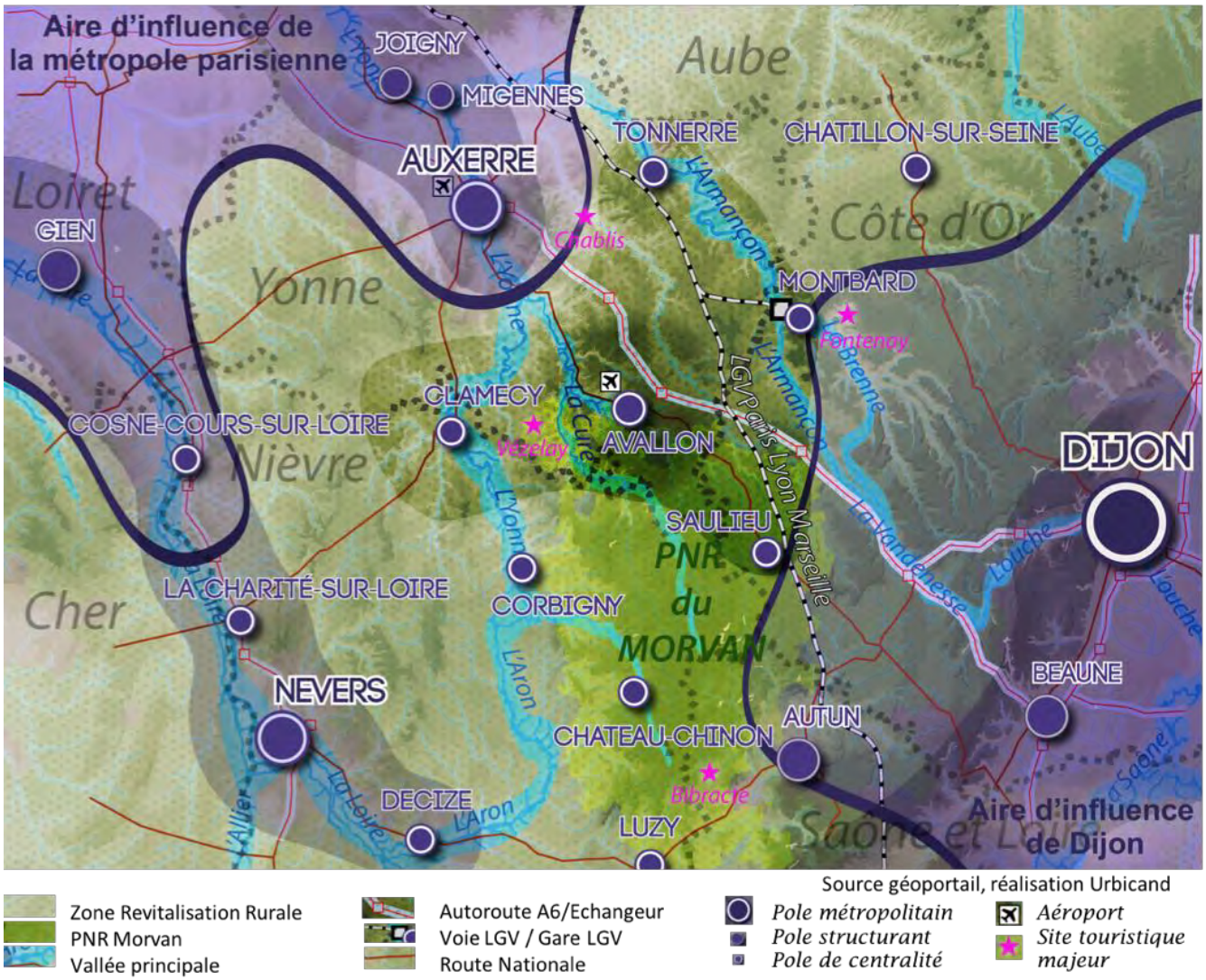
Il importe que les constats effectués et les enjeux définis soient précis sur les thématiques à aborder dans le SCoT, les éléments du diagnostic devant servir à appuyer, puis à justifier précisément, les choix effectués dans le PADD.

Le territoire du SCOT : présentation générale

Le territoire du SCOT du Grand Avallonnais, qui fait l'objet du présent diagnostic, correspond à un bassin de vie du Département de l'Yonne, à dominante rurale, principalement organisé autour de la ville-centre d'Avallon.

Situé au sud du département de l'Yonne, au carrefour de trois départements (l'Yonne la Nièvre et la Côte d'Or), le territoire est traversé par la route départementale D 606 (route de Lyon - Auxerre), et par l'autoroute A6 (deux échangeurs : sortie n°22 à Montjalin à sortie à n°21 à Nitry en limite du territoire). Le territoire est desservi par deux axes ferrés avec 10 gares ainsi que par la LGV dont la gare la plus proche est celle de Montbard.

Carte de positionnement régional :



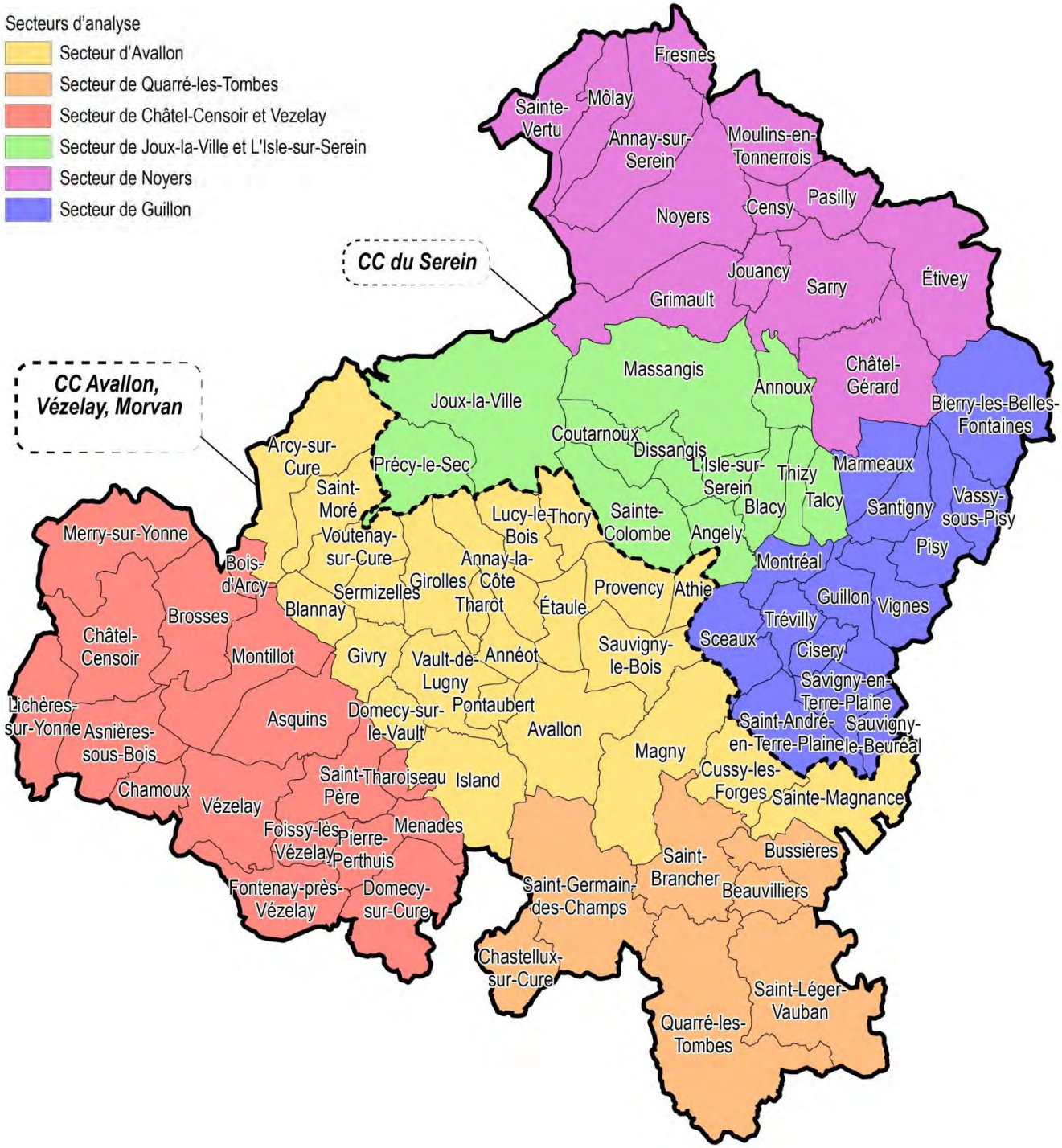
Source géoportail, réalisation Urbicand

Les principaux sous-secteurs d'analyse

Composé de 87 communes, le SCOT regroupe deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes Avallon Vézelay Vauban et la Communauté de Communes du Serein.18 communes du SCOT du Grand Avallonnais font partie du Parc Naturel Régional du Morvan.

Le Grand Avallonnais présente plusieurs secteurs aux particularités différentes, avec des enjeux d'aménagement et de développement variables.

Le diagnostic propose des analyses par sous-secteurs, en considérant les secteurs suivants qui sont définis en fonction du fonctionnement des bassins de vie, et de particularités géographiques et paysagères.



1ère partie

État Initial de l'Environnement

1 LE TERRITOIRE DANS SES LIMITES PHYSIQUES

1.1 *Le contexte topographique*

Le territoire présente une topographie relativement plane, avec un relief peu marqué, à l'exception du sud-est dans les terres du Morvan. L'Avallonnais est constitué par quatre entités topographiques et géologiques qui peuvent être décrites selon un axe sud/nord :

- le **plateau granitique du Morvan**, sur la partie sud, depuis Avallon jusqu'à Quarré-les-Tombes et Domecy-sur-Cure, et qui présente une topographie relativement élevée à l'échelle du territoire, variant de 300 à plus de 600 mètres,
- le **Vézelien**, sur la partie plus calcaire du sud du territoire, qui présente une légère butte au droit de Vézelay et qui culmine à environ 340 mètres,
- la **Terre Plaine**, entre le plateau du Morvan et les plateaux de Bourgogone, depuis Vignes, à l'est, jusqu'à la confluence entre la Cure et le Cousin,
- les **plateaux de Bourgogne**, sur la partie nord du Pays, avec quelques systèmes collinaires comme sur Coutarnoux ou Annoux/Châtel-Gérard.

Le point culminant du territoire se trouve par conséquent sur le plateau du Morvan, dans le bois de la Pérousse à Quarré-les-Tombes à 607 mètres. Le réseau hydrographique structure le territoire et les unités topographiques citées. L'amont-aval s'organise depuis le Sud vers le Nord : l'excutoire commun aux cours d'eau est l'Yonne. Dans les espaces de plaine et de piémont, le réseau hydrographique est dense et ramifié. A l'inverse dans les espaces de plateaux, les cours d'eau incisent très nettement dans le relief. Les vallées de la Cure et du Cousin sont relativement étroites, bien que la différence d'altitude entre le fond de vallée et le plateau ne soit pas forte. L'incision est tout aussi franche pour l'Yonne, mais la vallée y est plus large.

1.2 *Le contexte géologique*

1.2.1 Contexte général

A l'échelle du département de l'Yonne, on distingue deux ensembles géologiques qui ont façonné la topographie, les paysages et ont orienté l'installation humaine dans certains secteurs, plus que dans d'autres :

- Le **massif du Morvan cristallin** constitue le second socle témoin de la montagne hercynienne de l'ère primaire. Les roches constituantes sont vieilles de 400 millions d'années. Les roches retrouvées dans cet ensemble sont de type métamorphiques, des gneiss, micaschistes et des granites pour la plupart ;
- Le **bassin parisien sédimentaire** constitue un premier socle géologique. Celui-ci ne se limite pas à l'Yonne mais s'étend du centre de la France jusqu'à la Belgique, l'Allemagne et prend appui sur les limites du massif armoricain des Vosges, de l'Ardenne et du massif central. Les roches de cet ensemble, à la fois marneuses et calcaires, datent de l'ère secondaire (commençant il y a 235 millions d'années).

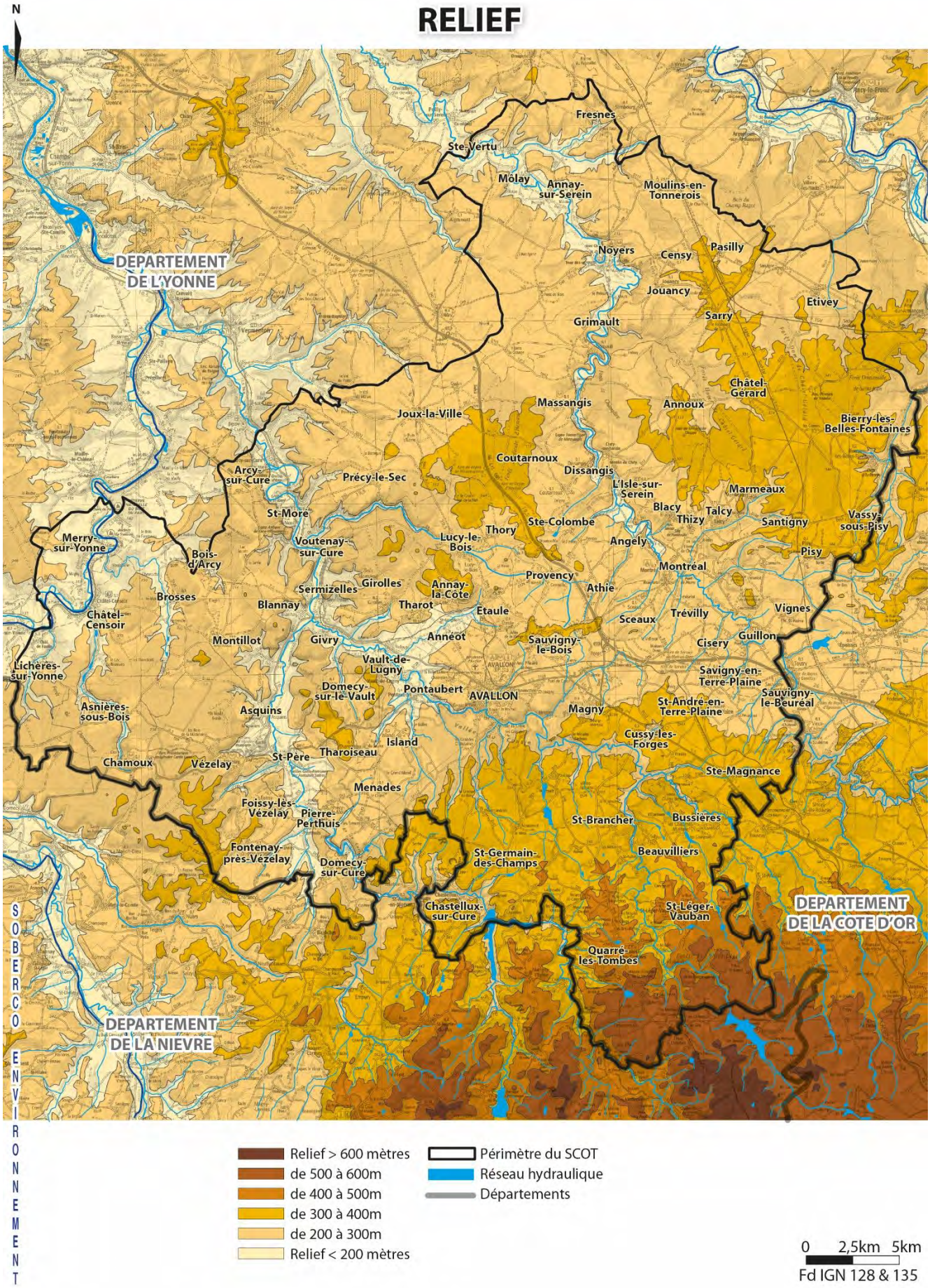
Plus localement dans les vallées, les formations rocheuses sont superficielles et sont issues de l'Ere Tertiaire : argiles, marnes, sables essentiellement.

1.2.2 Contexte géologique local

A l'échelle du Grand Avallonnais, les principales roches retrouvées sont calcaires pour les deux tiers du territoire, datant de la période géologique du Jurassique inférieur, ou Lias, ou du Jurassique moyen. Ces dépôts calcaires sont visibles sur les falaises des vallées de la Cure et de l'Yonne.

Les espaces de **plateaux calcaires** laissent filtrer l'eau du fait du caractère perméable de la roche. Ces secteurs peuvent bénéficier d'une ressource en eau souterraine importante, en fonction des écoulements souterrains et de la présence ou non de résurgences. Sur le territoire, la **karstification des roches** s'est développée par érosion sur certaines roches calcaires fissurées, entrainant la création de **réseaux souterrains, grottes et gouffres** ainsi que de nombreuses sources et de résurgences.

RELIEF


N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Fresnes
Ste-Vertu
Molay
Annay-sur-Serein
Moulins-en-Tonnerois
Noyers
Censy
Pasilly
Jouancy
Etivey
Grimault
Sarry
Châtel-Gérard
Massangis
Annoux
Joux-la-Ville
Bierry-les-Belles-Fontaines
Coutarnoux
Dissangis
Arcy-sur-Cure
Précy-le-Sec
L'Isle-sur-Serein
Marmeaux
St-More
Blacy
Talcy
Thizy
Santigny
Vassy-sous-Pisy
Ste-Colombe
Thory
Merry-sur-Yonne
Voutenay-sur-Cure
Lucy-le-Bois
Angely
Pisy
Bois-d'Arcy
Provency
Montréal
Girolles
Annay-la-Côte
Athie
Sermizelles
Brosses
Tharot
Blannay
Etaule
Trévilly
Vignes
Châtel-Censoir
Sceaux
Montillot
Givry
Annéot
Sauvigny-le-Bois
Cisery
Guillon
Lichères-sur-Yonne
Vault-de-Lugny
Savigny-en-Terre-Plaine
Domecy-sur-le-Vault
Pontaubert
AVALLON
Sauvigny-le-Beuréal
Asnières-sous-Bois
Asquins
Magny
St-André-en-Terre-Plaine
Island
Cussy-les-Forges
Tharoiseau
St-Père
Chamoux
Vézelay
Ste-Magnance
Menades
Foissy-lès-Vézelay
Pierre-Perthuis
St-Brancher
Bussières
Fontenay-près-Vézelay
St-Germain-des-Champs
Beauvilliers
Domecy-sur-Cure
Chastellux-sur-Cure
St-Léger-Vauban
Quarré-les-Tombes
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Relief > 600 mètres
de 500 à 600m
de 400 à 500m
de 300 à 400m
de 200 à 300m
Relief < 200 mètres
Périmètre du SCOT
Réseau hydraulique
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135

On distingue précisément cinq sous-ensembles géologiques dans l'Avallonnais :

- **Les marnes et calcaires du Dogger - Jurassique supérieur du Nivernais Nord** : le substrat est constitué de marnes du Lias, imperméables. Dans les calcaires, des formations karstiques sont visibles en surface, du fait de la présence de gouffres, grottes et dolines. Ces sols karstifiés présentent des réseaux pénétrables par l'eau de plusieurs centaines de mètres.
- **Les calcaires kimméridgien – oxfordien karstique entre Yonne et Seine** sont constitués de calcaires marneux, fissurés et souvent karstifiés. Les couches de calcaires mesurent de 15 à 45 mètres d'épaisseur selon leur nature. L'ensemble repose sur des formations marneuses imperméables, d'où la présence de nombreuses sources qui se manifestent au contact de ce substrat. On retrouve dans les calcaires du kimméridgien plusieurs caractéristiques des formations karstiques, telles que des vallées sèches, un chevelu hydrographique en surface peu développé, la présence de gouffres, une vulnérabilité aux pollutions de surfaces, des sources présentes en vallées mais rares en plateaux.
- **Les calcaires du Dogger entre Armançon et la limite du district :** les formations sont construites sur cinq niveaux, présentant des réservoirs souterrains profonds (l'aquifère révèle une épaisseur totale allant de 150 à 200 mètres). On y retrouve des calcaires du Callovien, Bathonien, Bajocien et Aalénien. L'ensemble repose sur des formations imperméables (marnes). Dans les calcaires jurassiques, les circulations karstiques sont très développées à l'origine d'écoulements souterrains importants.
- **Les marnes et calcaires de la bordure Lias de l'Est du Morvan** : cette formation a une dominante de marnes et d'argiles, associée à un aquifère de seulement quelques mètres ; les terrains du Lias et Trias sont en revanche épais de 150 à 200 mètres. Malgré un bassin d'alimentation réduit, de nombreuses sources à faible débit sont présentes. Le domaine du Lias-Trias est dans son ensemble peu perméable et formé en majeure partie de marnes et d'argiles coupées, dans lesquelles s'insèrent trois petits réservoirs calcaires.
- **Le socle du Morvan** correspond à des granites et roches métamorphiques et sédimentaires transformées, des granites, rhyolites, schistes, grès et conglomérats du Dinantien. Le socle est fissuré et dans une moindre mesure poreux dans les couches d'altération.

1.3 *L'exploitation des sols*

Dans l'Yonne, trois ressources principales sont identifiées pour assurer un approvisionnement en granulats : les alluvions de la vallée de l'Yonne et de ses principaux affluents (Armançon, Serein), les calcaires du Jurassique et les roches éruptives du Morvan. Les ressources alluvionnaires sont peu exploitées en raison du manque de qualité des matériaux et de la proximité des gisements avec les centres-bourgs habités, construits le long des cours d'eau. En revanche, le calcaire constitue la principale ressource exploitée.

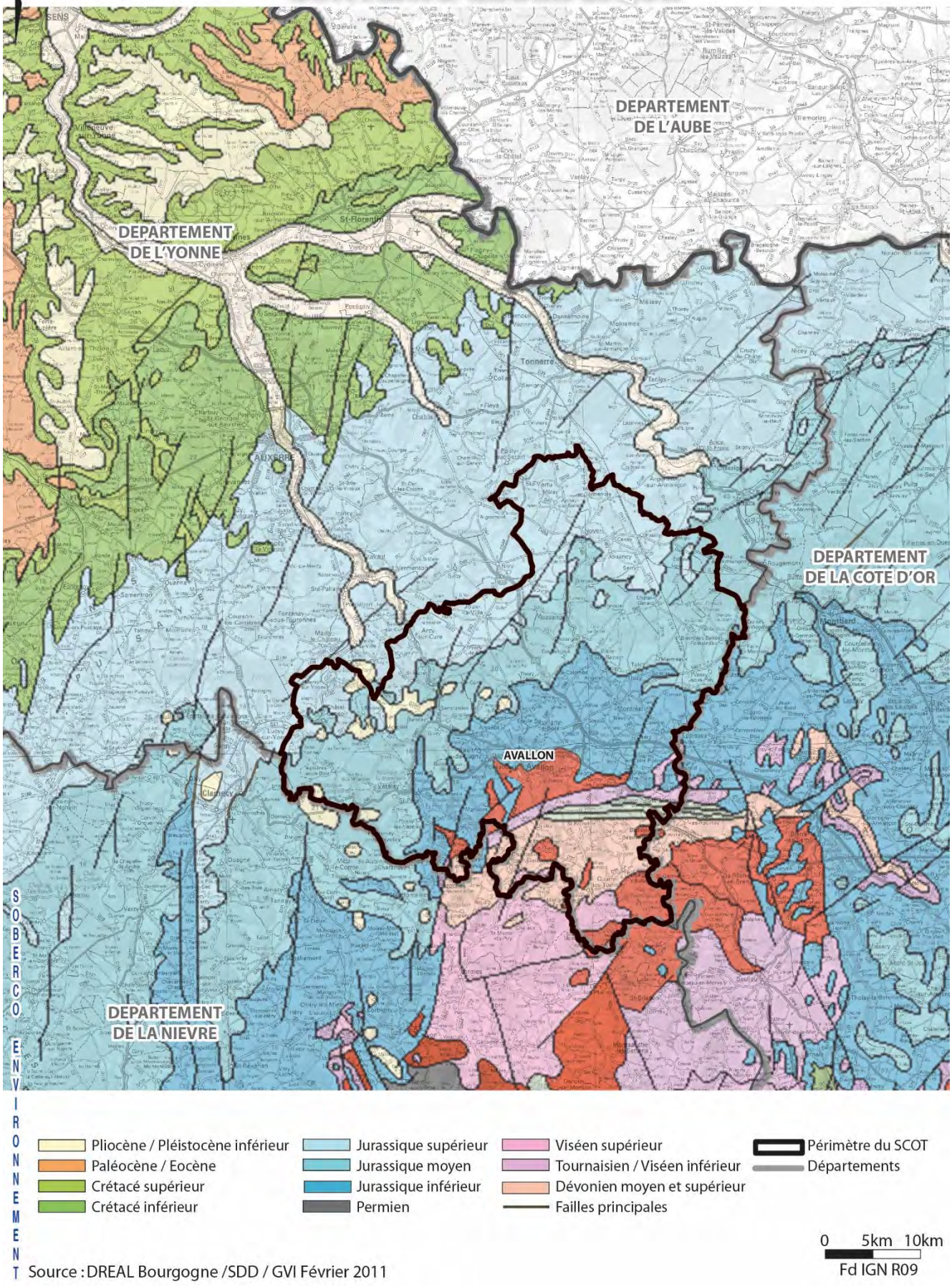
Selon l'observatoire des matériaux de Bourgogne, on estime à environ 1 million de tonnes la somme de matériaux extraits sur l'arrondissement d'Avallon (149 communes) en 2010 sur les 14 millions produits par la région et sur les 2 millions produits en Yonne. En Côte d'Or, le vivier de matériaux est près de deux fois plus important que l'Yonne.

Les matériaux éruptifs sont limités au sud d'Avallon : une seule carrière active est recensée sur le territoire. Les granulats calcaires et éruptifs confondus sont principalement utilisés pour les voiries et chaussées.

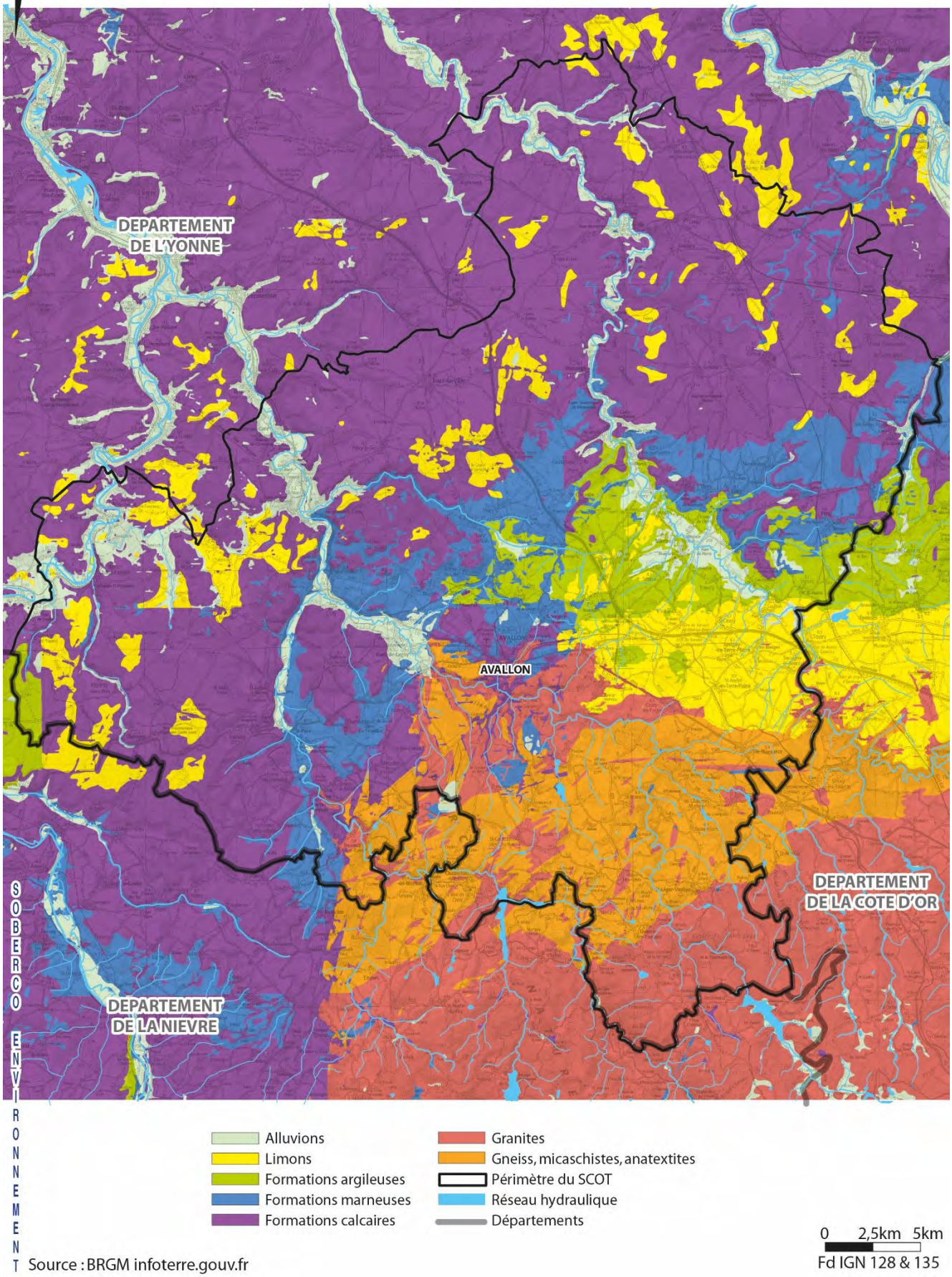
L'Avallonnais compte **10 carrières en activités** exploitant des roches calcaires à ciel ouvert. Néanmoins, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) compte près d'une centaine de carrières anciennement exploitées, aujourd'hui fermées : un chiffre témoin du potentiel d'extraction du territoire, du fait d'une roche calcaire recouvrant une large partie du territoire.

D'après le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne couvrant la période de 2012 à 2021, les activités d'extraction ont de potentiels impacts sur l'environnement : risques de rejet de matières en suspension dans les masses d'eau souterraines pour les carrières toutes de roches massives calcaires dans l'Avallonnais. Elles peuvent également avoir un impact sur les milieux naturels, modifiant notamment les habitats initiaux, impliquant un défrichement forestier lors de la mise en place de la carrière, des impacts d'ordre paysager, enfin des impacts sanitaires relatifs aux poussières générées, aux tirs de mines.

CONTEXTE GEOLOGIQUE



GEOLOGIE


N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
AVALLON
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Alluvions
Limons
Formations argileuses
Formations marneuses
Formations calcaires
Granites
Gneiss, micaschistes, anatextites
Périmètre du SCOT
Réseau hydraulique
Départements
0 2,5km 5km
Source : BRGM infoterre.gouv.fr
Fd IGN 128 & 135

Commune	Nom du site	Raison sociale	Date de début - fin d'exploitation	Matériaux	Surface autorisée (ha)	Production annuelle maximale autorisée (kt)
Massangis	Carrière de Voiron	ROCAMAT	1973 – 2033	Calcaire	57,6	40
Montréal	Montréal	SAFAC	1985 – 2023	Calcaire	10	50
Sainte-Magnance	Le bois Gauthier	-	1990-2045	Rhyolite	85,43	600
Asnières-sous-Bois	La Pointe	SARL	2013-2033	Calcaire	18,29	300
Givry	Sur le Rein	Berger Frères	1990-2035	Calcaire	18,09	200
Bierry-les-Belles-Fontaines	Chassenet	ROCAMAT	1973- 2024	Calcaire	32,03	9
Bierry-les-Belles-Fontaines	Bierry-les-Belles-Fontaines	ROCAMAT	1993-2023	Calcaire	10,83	3,75
Annay-sur-Serein	Annay-sur-Serein	MEN ARVOR	1990-2002 2002 – 2017	Calcaire	1,09	11
Annay-sur-Serein	Champs-Savoyards	Pierre Mureuse de Bourgogne	1989-2009 2009-2034	Calcaire	9,78	22
Joux-la-Ville	Les Guérats, la planchette	Berger Frères	1989-1998 1998 – 2032	Calcaire	11,52	50

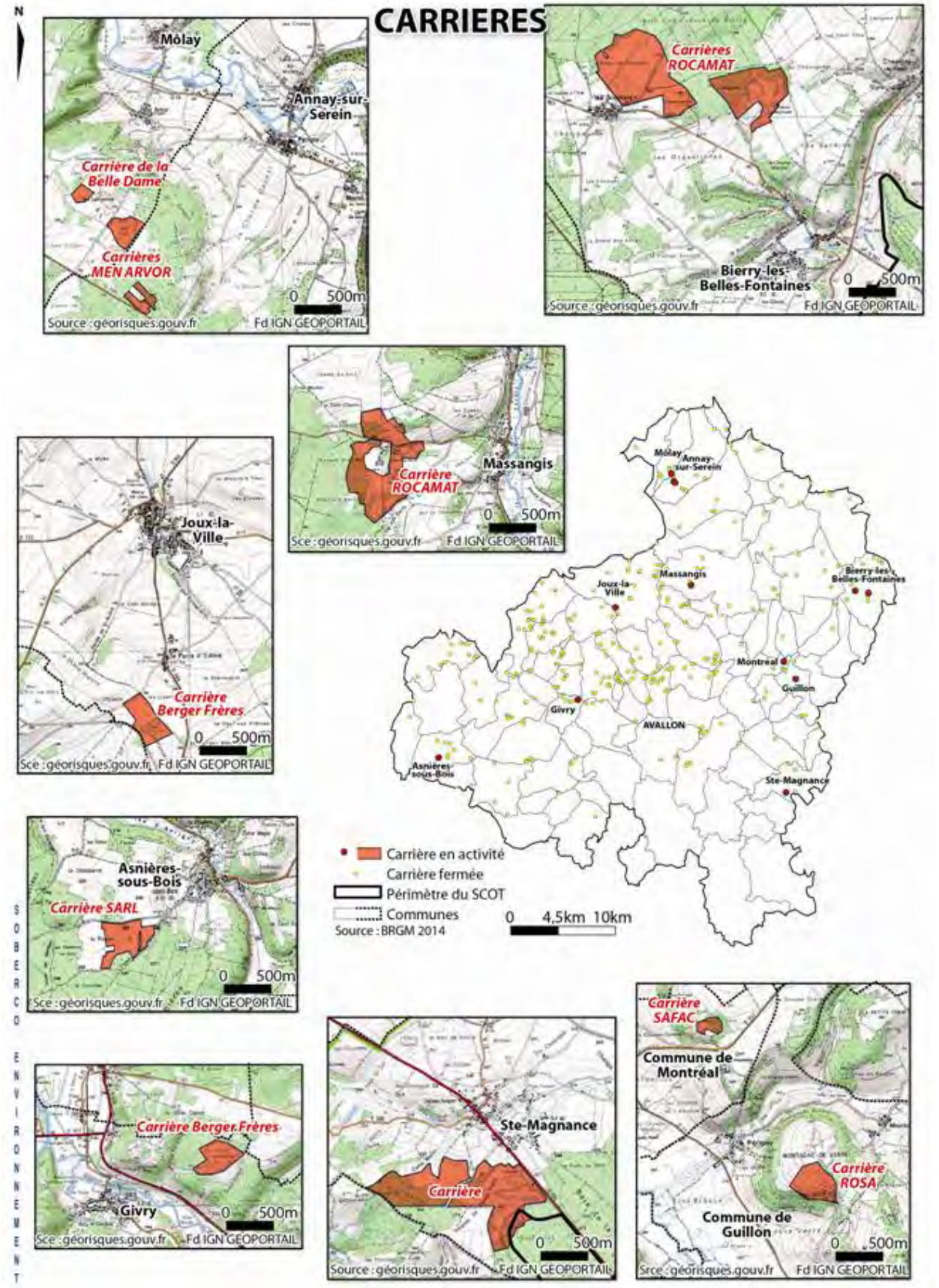
Liste des carrières en activités dans l'Avallonnais - BRGM

Le schéma interdit l'exploitation de carrières dans les zones Natura 2000 afin de minimiser les incidences. Néanmoins, les incidences dans l'environnement rapproché des sites N2000 doivent être prises en compte pour certaines carrières. Trois carrières dans l'Avallonnais sont actuellement situées à moins de 3 km d'un site N2000, dont une carrière à moins de 1 km (Givry) :

- La carrière de Voiron à Massangis à proximité de la zone Natura 2000 FR2601012 des gîtes et habitats à chauve-souris. Les chiroptères sont sensibles au dérangement (exploitation de carrière, surfréquentation humaine) pouvant entrainer leur déplacement ou la mortalité.
- Les carrières de Givry et de Joux-la-Ville à proximité de la zone Natura 2000 FR20600974 des pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l''Yonne en amont de Vincelles. Les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes.

Globalement, la production de granulats a baissé depuis 2008 dans l'ensemble en Bourgogne. On estime dans la région que la baisse est de l'ordre de 10,5% pour la production en roches massives de 2006 à 2010. L'objectif de **réduction de la production alluvionnaire** du schéma des carrières de l'Yonne est observé, au regard des pressions qu'elle exerce sur les milieux naturels fragiles (zones humides). Cette réduction de production pourra être compensée par la production de **granulats issus de roches calcaires ou éruptives**. Les opérations d'extension de carrières de roches massives ou des nouvelles exploitations pourront donc être augmentées, d'après le schéma des carrières de l'Yonne. Les calcaires bathoniens et certains calcaires bajociens supérieurs présentent des caractéristiques géotechniques équivalentes aux granulats alluvionnaires : ces calcaires constituent une ressource stratégique pour l'avenir. Les calcaires et marnes du Dogger jurassique supérieur du Nivernais Nord, et, les marnes et calcaires du Lias Trias de l'Est du Morvan, sont des sols exploitables, compte tenu d'une lithologie composée de calcaires bathoniens et bajociens.

Il est à noter que l'exploitation de la ressource calcaire exerce elle aussi des pressions sur les milieux, notamment sur les pelouses calcaires et sur les paysages. Une alternative à l'extraction de matériaux calcaires pourrait être l'utilisation de matériaux recyclés, tels que les déchets inertes du BTP qui représentent un gisement important encore peu exploité.


CARRIERES
N
Môlay
Annay-sur-Serein
Carrière de la Belle Dame
Carrières MEN ARVOR
Source : géorisques.gouv.fr
Fd IGN GEOPORTAIL
0 500m
Carrières ROCAMAT
Bierry-les-Belles-Fontaines
Massangis
Carrière ROCAMAT
Joux-la-Ville
Carrière Berger Frères
Montréal
Guillon
Givry
AVALLON
Asnières-sous-Bois
Ste-Magnance
Carrière en activité
Carrière fermée
Périmètre du SCOT
Communes
Source : BRGM 2014
0 4,5km 10km
Carrière SARL
Carrière SAFAC
Commune de Montréal
Carrière ROSA
Commune de Guillon
Carrière
SOBERCO ENVIRONNEMENT

2 LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire de l'Avallonnais est constitué de trois principaux bassins-versants : **la Cure, le Cousin et le Serein**. Les deux premiers bassins versants se jettent dans l'Yonne, après Arcy-sur-Cure, à l'ouest du territoire. Ils sont alimentés par une multitude de petits ruisseaux et rus. Le Serein, quant à lui, dispose d'un bassin versant étendu, alimenté par quelques petits cours d'eau. Il se jette dans l'Yonne après Auxerre, à Bassou. On notera la présence de l'Armaçon, au nord du territoire, alimenté notamment par le ruisseau de Vau Chausey, sur la commune d'Etivey.

Le territoire est caractérisé par un **chevelu hydrographique important et ramifié** en tête de bassin-versant dans les secteurs où l'altitude est la plus forte, sur le plateau du Morvan. La Cure et le Cousin incisent le relief, donnant naissance à des **gorges et versants abrupts**. Au contraire, le Serein s'écoule paisiblement sur les plateaux de Bourgogne, creusant par endroit le relief (Dissangis, Massangis).

La ressource en eau est omniprésente, d'abord en surface dans le Morvan caractérisé par des marnes imperméables. L'humidité s'affirme dans ce secteur sud de l'Avallonnais. Les eaux de surface sont également nombreuses en Terre-Plaine : les sources jaillissent du front de collines (ou cuesta). Cette eau présente en quantité a facilité l'implantation humaine, bien plus dense que sur les plateaux plus élevés. La végétation participe au caractère humide, dans le Morvan, où boisements alluviaux et prairies humides caractérisent l'occupation du sol.

La ressource est ensuite omniprésente en souterrain, du fait d'une nature des sols calcaires et karstiques avec de **nombreuses sources et résurgences** : c'est le cas dans la partie ouest et nord du territoire. La perméabilité des sols rend la **présence de l'eau rare en surface** mais à l'inverse importante en souterrain. En surface, le réseau hydrographique se simplifie à quelques grandes rivières (Yonne, Cure, Serein, Cousin).

2.1 *Les eaux superficielles*

2.1.1 L'Yonne

Caractéristiques du cours d'eau

Long de 292 km, l'Yonne est un affluent de la Seine qui prend sa source dans une tourbière du Mont Préneley le Morvan, à 735 mètres d'altitude, à Saint-Prix. Elle se jette à Montereau-Fault-Yonne dans la Seine en Seine-et-Marne. Le bassin versant de l'Yonne couvre une superficie de 10 836 km² et concerne une large partie du territoire de l'Avallonnais. Ce cours d'eau présente un régime pluvial avec des fluctuations saisonnières de débits (hautes eaux l'hiver et basses eaux l'été), régime valable pour l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Yonne. L'Yonne reçoit tous les affluents rencontrés dans l'Avallonnais (la Cure, le Serein, l'Armançon).

Usages et pressions

Le bassin se caractérise par l'importance des surfaces boisées à l'amont et des surfaces agricoles en aval, avec une intensification des cultures céréalières en allant vers l'aval.

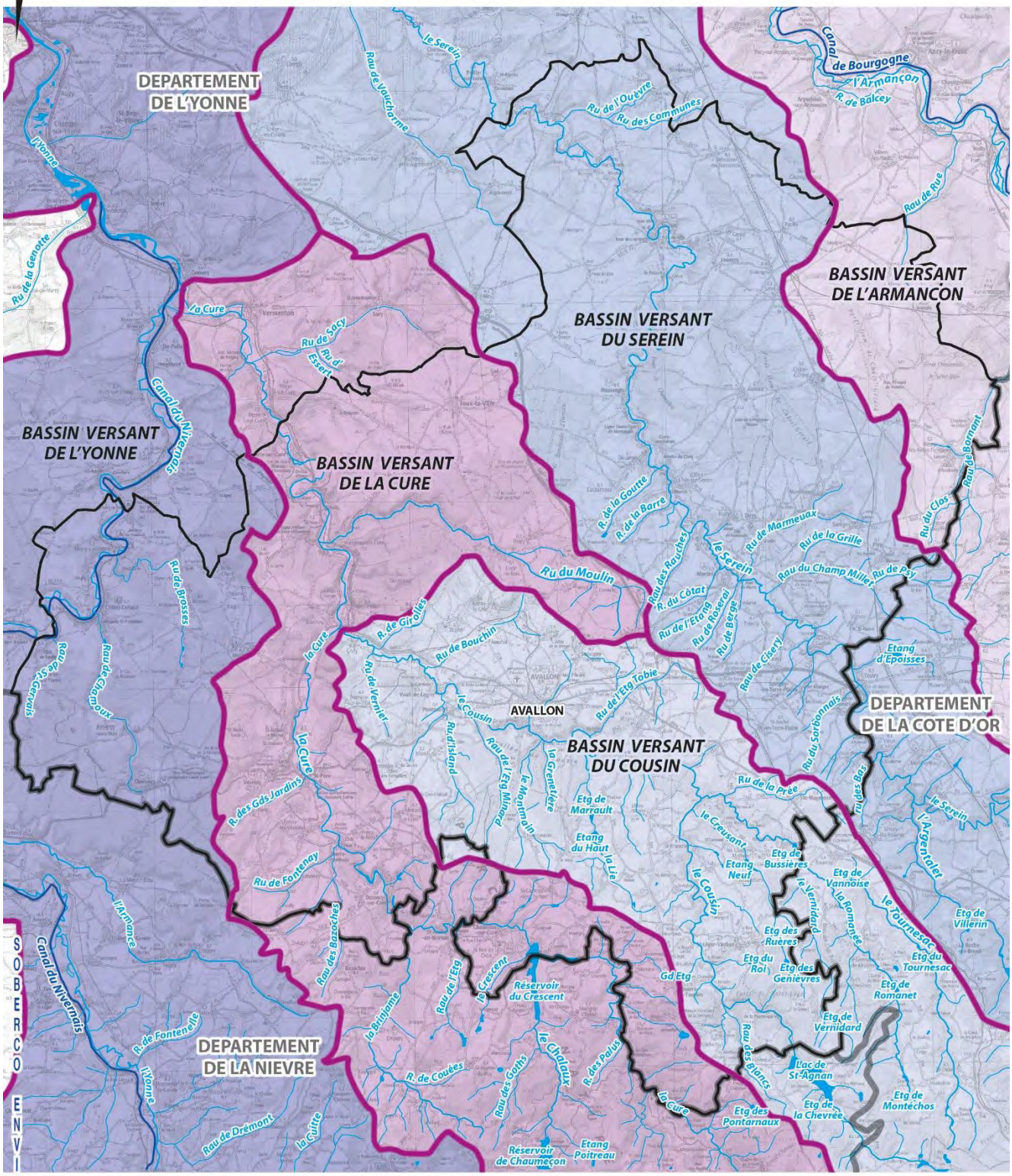
Le long de l'Yonne sur le tronçon traversant l'Avallonnais, les prairies de fond de vallée sont majoritairement représentées. Des exploitations de grandes cultures sont présentes en rive droite. Ce tronçon méandreux de l'Yonne appartient à la première catégorie piscicole, soit un cours d'eau salmonicole.

Plusieurs retenues ont par ailleurs une incidence sur l'Yonne, telles que les retenues de la Pannecière, du Crescent à la confluence avec la Cure, et des Settons sur la Cure. Ces seuils constituent des obstacles infranchissables aux espèces piscicoles ou du moins réduisent leurs déplacements. Ils modifient la nature même du cours d'eau par une vitesse d'écoulement ralentie ayant des conséquences sur le dépôt des sédiments fins, le réchauffement de l'eau, la diminution de l'oxygène dans l'eau, etc. Ces paramètres sont indispensables à la survie de certaines espèces et modifient à la fois la qualité physico-chimique mais aussi écologique des cours d'eau.

Qualité chimique et écologique de l'eau

Un **bon état chimique** caractérise l'ensemble des eaux superficielles traversant le territoire de l'Avallonnais, et a fortiori dans le département de l'Yonne. Cet état chimique est bon sans les ubiquistes, c'est-à-dire les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et autres polluants dont la diffusion dans l'atmosphère rend les actions de réduction difficiles. La présence de ces polluants est relevée surtout dans le Serein et ses affluents, sur la partie nord de l'Avallonnais.

HYDROLOGIE



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Source : eaufrance Bassin Seine-Normandie

L'Yonne traversant le territoire de l'Avallonnais est divisible en plusieurs secteurs ; seul le secteur de l'Yonne du confluent de l'Armance au confluent de la Cure et ses affluents est inscrit sur le territoire. Le bon état chimique et écologique d'un cours d'eau dépend toutefois des dynamiques amont-aval. Le segment traversant l'Avallonnais ne concerne que les communes de Lichères-sur-Yonne, Châtel-Censoir et Merry-sur-Yonne.

L'état chimique est bon et a été atteint en 2015. C'est le seul des trois tronçons cités qui a atteint un bon état avec et sans ubiquiste, à l'inverse des deux autres tronçons où la présence des HAP dans l'analyse des ubiquistes repousse à 2027 l'atteinte du bon état chimique. Pour les cours d'eau affluents du tronçon de l'Avallonnais, le ru de Brosses et le ruisseau de Gervais, la présence de HAP a été relevée.

L'état écologique est bon, néanmoins l'objectif de bon état est à poursuivre jusqu'en 2021. Les grands cours d'eau, rivières et fleuves, ont la particularité d'être fortement **modifiés pour la maîtrise des risques d'inondation** et la régulation des débits. Ils peuvent avoir atteint un bon potentiel, mais pas nécessairement un bon état écologique, ce qui pourrait justifier le report d'objectifs. Les paramètres devant faire l'objet d'adaptation sont des paramètres hydrobiologiques et un mauvais bilan d'oxygène dans l'eau. Les paramètres hydrobiologiques fournissent des indicateurs sur la faune et la flore présentes dans l'eau (indice biologique diatomées, indice biologique global normalisé, indice poisson rivière). Quant au bilan oxygène, il regroupe les paramètres oxygène dissous, le taux de saturation en oxygène, le carbone organique, etc. Il rend compte de la qualité du milieu : sous l'influence des micro-organismes présents dans l'eau, les matières organiques vont être décomposées suivants les conditions du milieu (température, vitesse du courant, etc.).

Trois petits affluents sont relevés sur l'Yonne : ruisseau St Gervais, Rau de Chamaux, ru de Brosses. Ils présentent un bon état écologique à l'exception du ru de Brosses (état moyen avec un report des objectifs en 2027).

Le Serein et la Cure sont tous deux des affluents de l'Yonne. Cependant, la confluence de ces cours d'eau a lieu en dehors du périmètre du SCoT, respectivement Bassou et Cravant.

Les enjeux et mesures du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie pour le bassin versant de l'Yonne

La Directive Cadre sur l'Eau (ou DCE) distingue 2 catégories de mesures :

- Les mesures de base : elles constituent les exigences minimales découlant de l'application des autres directives européennes ou découlant de la réglementation de base nationale
- Les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Le programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie reprend les huit défis, en particulier la réduction des pollutions ponctuelles, la réduction des rejets de substances dangereuses dans les milieux ou encore la lutte contre l'eutrophisation. Les mesures sont associées par unité hydrographique : elles correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les enjeux des unités hydrographiques sont repris dans les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) couvrant la période de 2013 à 2018 : ces derniers cherchent à rendre plus explicites les liens avec les actions du programme de mesures du SDAGE.

Le bassin de l'Yonne amont, couvre une superficie de 2 200 km² et 223 communes, 74 masses d'eau superficielles, 6 masses d'eau souterraines et 5 plans d'eau. Ce bassin versant qui couvre une large partie de l'Avallonnais. Pour l'Yonne, les enjeux suivants sont identifiés :

- **Réduire les pollutions ponctuelles** : Les rejets ponctuels d'effluents domestiques peuvent entrainer un déclassement de l'état des cours d'eau, comme sur les petits cours d'eau et plus particulièrement ceux à faible débit ou constituant le refuge d'espèces patrimoniales telles que l'écrevisse à pieds blancs. Les pollutions par les stations d'épuration concernent les affluents de l'Yonne. La gestion des eaux pluviales, notamment les ruissellements sur les parcelles agricoles, est importante. Sur les petits cours d'eau, des problématiques de rejets d'assainissement non collectif non conformes sont notables.
- **Réduire les pollutions diffuses sur la qualité des cours d'eau** : en amont, le bassin est caractérisé par des activités de polyculture-élevage et en aval de la polyculture. L'utilisation de pesticides et de phytosanitaires exerçant des pressions sur les milieux est relevée, bien qu'elle soit comparable à l'utilisation de ces produits pour les grandes cultures intensives.
- **Satisfaire les besoins en eau potable :** le bassin compte un grand nombre de captages globalement de bonne qualité. La sécurisation des besoins en eau potable porte surtout sur l'approvisionnement, les interconnexions et le renouvellement des réseaux. En aval, la qualité de la ressource souterraine apparaît plus dégradée qu'en amont.
- **Reconquérir la fonctionnalité des milieux** : Les caractéristiques physiques des cours d'eaux sont relativement préservées. Les dégradations, par conséquent les enjeux, se concentrent en aval sur l'Yonne avant sa confluence avec la Cure, dans sa partie canalisée, et sur ses affluents. Il existe un fort enjeu de continuité sur ces cours d'eau. Le bassin présente par ailleurs de forts enjeux du point de vue du patrimoine naturel.

2.1.2 La Cure

Caractéristiques du cours d'eau

La Cure prend sa source dans le Morvan, à Anost, en Saône-et-Loire dans un massif forestier, à 725 mètres d'altitude. Son linéaire, de 135 km, parcours la Nièvre, la Côte d'Or et l'Yonne avant de se jeter dans l'Yonne à Cravant, à quelques kilomètres du territoire. Son bassin-versant de 1 311 km² est caractérisé par un réseau hydrographique d'une forte densité, aux **nombreux affluents** prenant sources dans le plateau granitique du Morvan (le Cousin, le Chalaux, la Romanée, la Brinjame, le Rau de Bazoches, le Rau de l'étang, etc.). En aval de la confluence avec le Cousin, le bassin versant de la Cure s'organise autour du ru du Vau de Bouche et du ru de Sacy ; ce dernier étant en situé en dehors du périmètre du SCoT.

De Quarré-les-Tombes à Pierre-Perthuis, la Cure présente un caractère torrentiel, descendant les marches granitiques du Morvan. Dans la vallée, on observe une **alternance de versants abrupts et boisés et de zones ouvertes** et planes où s'est développée l'agriculture. En revanche à partir de Pierre-Perthuis, la vallée s'élargit et le cours d'eau serpente entre aulnes et terrasses pâturées. Ce n'est qu'à partir de Voutenay-sur-Cure que la vallée devient beaucoup plus étroite et à fond plat en substrat calcaire, donnant naissance à des versants abrupts et des falaises.

Le régime du cours d'eau est de type pluvial. Les précipitations alimentent le cours d'eau et son débit, notamment en hiver, période de crues.

Qualité chimique et écologique de l'eau

La Cure présente un **bon état chimique** rempli en 2015, avec et sans ubiquiste. L'état écologique est lui aussi bon et atteint en 2015 sur les deux segments de la Cure traversant le territoire du SCoT. Les affluents obtiennent les mêmes résultats.

Les affluents de la Cure, en excluant le Cousin qui dispose de son propre sous bassin versant, sont peu nombreux en rive droite (le ru de Sacy et le rau de du Vau de la Bouche présentant respectivement un état écologique mauvais et médiocre). En rive gauche, la Cure possède de nombreux affluents aux états écologiques variables. Ainsi, le rau des Goths, le ruisseau des Grands Jardins, le Chalaux et le ruisseau St Marc présentaient un bon état écologique en 2015. A l'inverse, la Brinjame et le ruisseau de Saloir présentent un état écologique moyen dont les objectifs de bon état sont reportés en 2021 pour cause d'une mauvaise qualité hydrobiologique (mesurée par l'intermédiaire des macro-invertébrés aquatiques et des diatomées, sensibles aux pollutions) et d'un mauvais bilan oxygène. Le ru de Bazoches présente quant à lui un état écologique médiocre lié à la **présence de nitrates** (altération de la qualité chimique, induisant une absence des espèces faunistiques polluo-sensibles) ; ses objectifs de bon état sont repoussés en 2027.

Dans le cadre du Contrat Global Cure-Yonne animé par le Parc Naturel Régional du Morvan, un programme d'effacement des petits ouvrages est mis en place. L'effacement d'un seuil à Domecy-sur-le-Vault, est programmé.

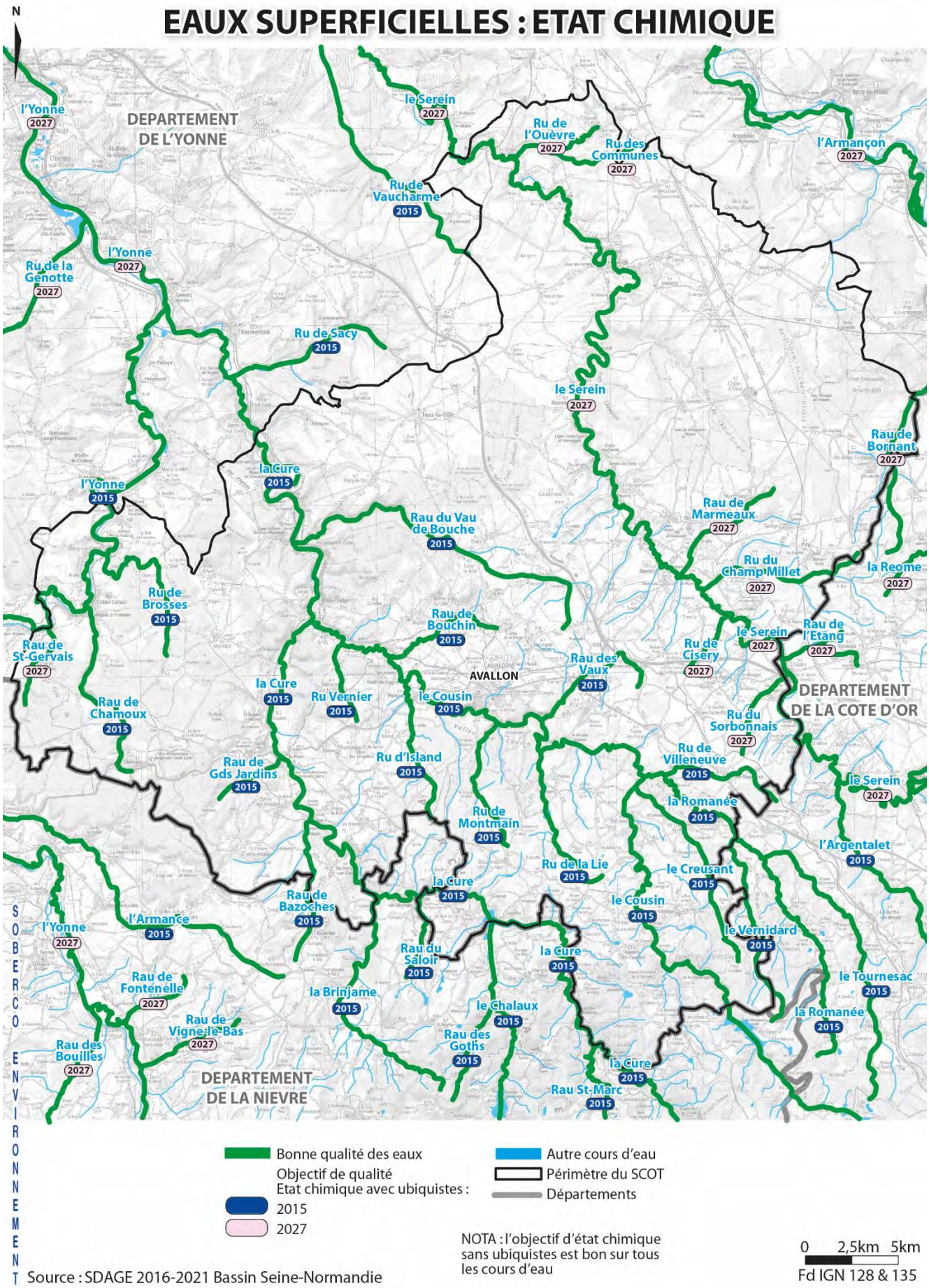
Usages et pressions

Le bassin de la Cure présente une occupation du sol diversifiée : on observe des forêts de feuillus majoritairement, des prairies, des zones cultivées et des secteurs urbanisés. Les fonds de vallées sont boisés, le long des petits cours d'eau. En progressant vers l'aval, les cours d'eaux évoluent alors dans un contexte prairial. L'élevage bovin intensif entraine le piétinement des prairies et la simplification du cortège floristique. Les prairies et la ripisylve du fond de vallée de la Brinjame et le ru de Bazoches sont par exemple impactées par le **piétinement bovin**. Ajoutons que la vigne est exploitée sur certains segments de la vallée, impliquant des pollutions dans l'eau et dans les sols par l'usage de **produits phytosanitaires**.

La présence de la **retenue de Crescent et de plusieurs étangs** sur les affluents de la Cure (Val du Poirier à Saint-Père, Huilerie à Saint-Germain-des-Champs, ru des Hâtes à Chastellux-sur-Cure) entraine l'altération du cours d'eau et une perturbation de la faune.

Les terres cultivées sont majoritaires de la confluence avec le Cousin à la confluence avec l'Yonne. Les surfaces drainées sont importantes, accompagnées par de nombreux exutoires de drains.

La rivière a longtemps été utilisée pour le flottage de bois du Morvan alimentant la capitale en chauffage, activité qui s'est poursuivie jusqu'aux années 1920, période pendant laquelle le chauffage au gaz a commencé à se généraliser à Paris, délaissant progressivement la ressource en bois.


EAUX SUPERFICIELLES : ETAT CHIMIQUE
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
AVALLON
l'Yonne 2027
le Serein 2027
Ru de l'Ouèvre 2027
Ru des Communes 2027
l'Armançon 2027
Ru de Vaucharme 2015
Ru de la Genotte 2027
Ru de Sacy 2015
la Cure 2015
Rau du Vau de Bouche 2015
Rau de Bornant 2027
Rau de Marmeaux 2027
Ru du Champ Millet 2027
la Reome 2027
Ru de Brosses 2015
Rau de Bouchin 2015
Rau de l'Etang 2027
Ru de Cisery 2027
Rau de St-Gervais 2027
Rau des Vaux 2015
Rau de Chamoux 2015
Ru Vernier 2015
le Cousin 2015
Ru du Sorbonnais 2027
Ru de Villeneuve 2015
Rau de Gds Jardins 2015
Ru d'Island 2015
la Romanée 2015
Ru de Montmain 2015
l'Argentalet 2015
Ru de la Lie 2015
le Creusant 2015
Rau de Bazoches 2015
le Vernidard 2015
l'Armance 2015
Rau du Saloir 2015
le Tournesac 2015
Rau de Fontenelle 2027
la Brinjame 2015
le Chalaux 2015
Rau de Vigne-le-Bas 2027
Rau des Goths 2015
Rau des Bouilles 2027
Rau St-Marc 2015
Bonne qualité des eaux
Objectif de qualité
Etat chimique avec ubiquistes :
2015
2027
Autre cours d'eau
Périmètre du SCOT
Départements
NOTA : l'objectif d'état chimique sans ubiquistes est bon sur tous les cours d'eau
Source : SDAGE 2016-2021 Bassin Seine-Normandie
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135
SOBERCO ENVIRONNEMENT

Comme beaucoup de cours d'eau, la Cure a été utilisée à des fins de production d'énergie par le biais de moulins, par ailleurs toujours présents dans la vallée (10 moulins actuellement). La force du cours d'eau est actuellement utilisée par **deux barrages à Domecy-sur-Cure** : les barrages de Bois de Cure et de Malassis. Ces derniers permettent d'alimenter une partie du territoire. On estime la puissance hydraulique de ces barrages à 24,5 Mwh en 2014. D'autres ouvrages hydro-électriques sont présents, tels que le barrage du Crescent à Saint-Germain-des-Champs (1,3 Mwh).

Les enjeux et mesures du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie pour le bassin versant de la Cure
La Directive Cadre sur l'Eau (ou DCE) distingue 2 catégories de mesures :

- Les mesures de base : elles constituent les exigences minimales découlant de l'application des autres directives européennes ou découlant de la réglementation de base nationale
- Les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Le programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie reprend les huit défis, en particulier la réduction des pollutions ponctuelles, la réduction des rejets de substances dangereuses dans les milieux ou encore la lutte contre l'eutrophisation. Les mesures sont associées par unité hydrographique : elles correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

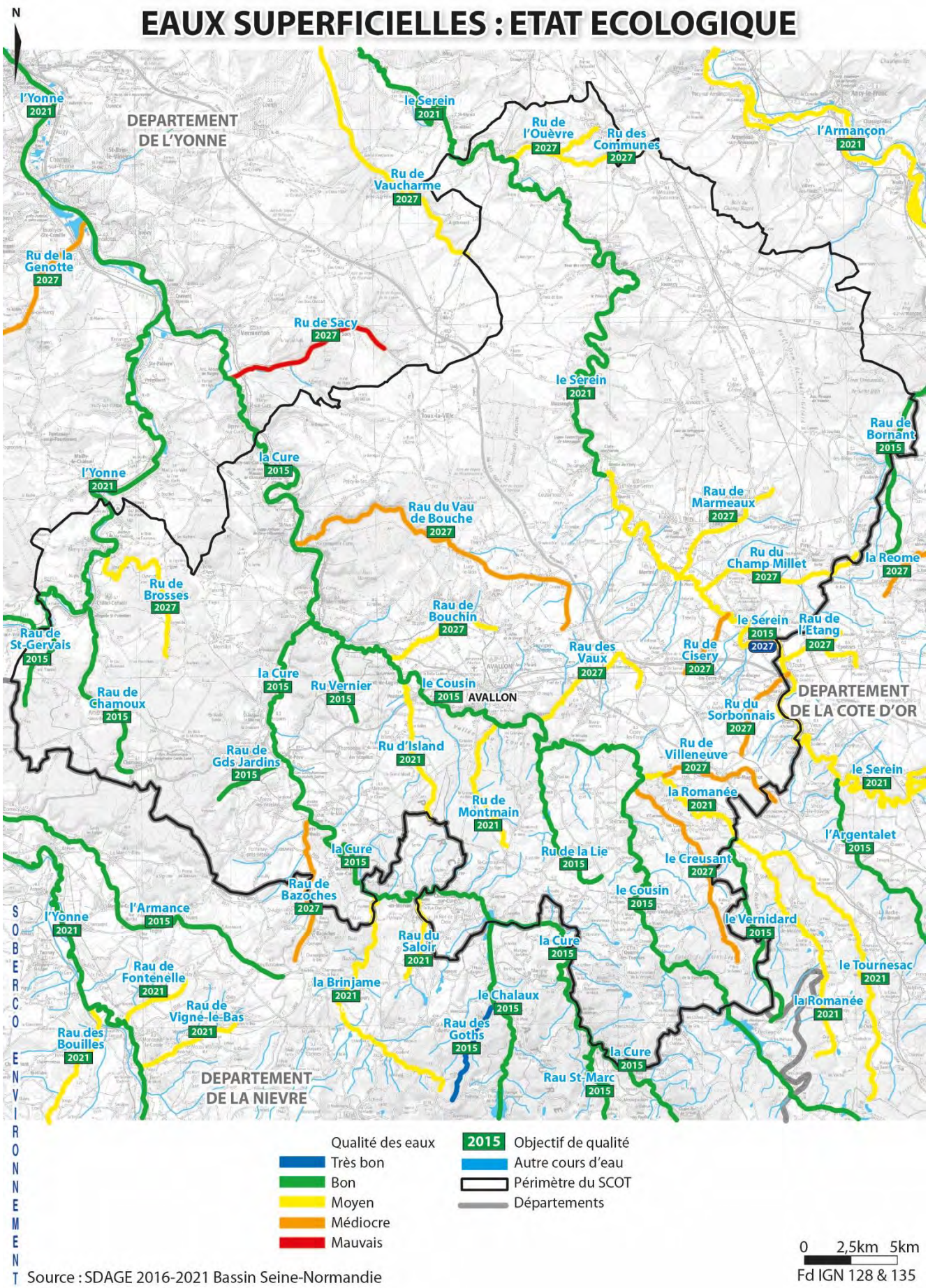
Les enjeux des unités hydrographiques sont repris dans les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) couvrant la période de 2013 à 2018 : ces derniers cherchent à rendre plus explicites les liens avec les actions du programme de mesures du SDAGE.

Le bassin de l'Yonne amont, dans lequel s'inscrit le bassin versant de la Cure, couvre une superficie de 2 200 km² et 223 communes, 74 masses d'eau superficielles, 6 masses d'eau souterraines et 5 plans d'eau. Ce bassin versant qui couvre une large partie de l'Avallonnais. Pour la Cure, les enjeux suivants sont identifiés :

- **Réduire les pollutions ponctuelles** : Les rejets ponctuels d'effluents domestiques peuvent entrainer un déclassement de l'état des cours d'eau, comme sur les petits cours d'eau et plus particulièrement ceux à faible débit ou constituant le refuge d'espèces patrimoniales telles que l'écrevisse à pieds blancs. Les pollutions par les stations d'épuration concernent les affluents de la Cure. La **réhabilitation des stations** est recommandée par le SDAGE, plus particulièrement Domecy-sur-Cure. La gestion des eaux pluviales, notamment les ruissellements sur les parcelles agricoles, est importante. Sur les petits cours d'eau, des problématiques de rejets d'assainissement non collectif non conformes sont notables. Certaines communes ont ainsi été identifiées comme prioritaires compte tenu de cette problématique : Asquins et Vézelay.
- **Réduire les pollutions diffuses sur la qualité des cours d'eau** : en amont, le bassin est caractérisé par des activités de polyculture-élevage et en aval de la polyculture. L'utilisation de pesticides et de phytosanitaires exerçant des pressions sur les milieux est relevée, bien qu'elle soit comparable à l'utilisation de ces produits pour les grandes cultures intensives.
- **Satisfaire les besoins en eau potable :** le bassin compte un grand nombre de captages globalement de bonne qualité. La sécurisation des besoins en eau potable porte surtout sur l'approvisionnement, les interconnexions et le renouvellement des réseaux. En aval, la qualité de la ressource souterraine apparaît plus dégradée qu'en amont.
- **Reconquérir la fonctionnalité des milieux** : Les caractéristiques physiques des cours d'eaux sont relativement préservées. Les dégradations, par conséquent les enjeux, se concentrent sur les affluents de la Cure. Les grands plans d'eau comme ceux associés au barrage des Settons sur la Cure, modifient leur régime hydrologique naturel. Il existe donc un fort enjeu de continuité sur ces cours d'eau. Le bassin présente par ailleurs de forts enjeux du point de vue du patrimoine naturel.

2.1.3 Le Cousin

Caractéristiques du cours d'eau
Le Cousin est l'affluent principal de la Cure, qu'il rejoint à hauteur de Givry. Il s'écoule sur environ 67 km et draine une superficie totale de 445 km². Il prend sa source à 610 m d'altitude environ sur la limite départementale de la Nièvre et de la Côte d'Or. Il est régulé par le lac de Saint-Agnan, au sud du territoire.


EAUX SUPERFICIELLES : ETAT ECOLOGIQUE
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
AVALLON
l'Yonne 2021
le Serein 2021
Ru de l'Ouèvre 2027
Ru des Communes 2027
l'Armançon 2021
Ru de Vaucharme 2027
Ru de la Genotte 2027
Ru de Sacy 2027
la Cure 2015
Rau du Vau de Bouche 2027
Rau de Bornant 2015
Rau de Marmeaux 2027
Ru du Champ Millet 2027
la Reome 2027
Ru de Brosses 2027
Rau de Bouchin 2027
Rau de St-Gervais 2015
Rau des Vaux 2027
Ru de Cisery 2027
le Serein 2015
2027
Rau de l'Etang 2027
Rau de Chamoux 2015
Ru Vernier 2015
le Cousin 2015
Ru du Sorbonnais 2027
Rau de Gds Jardins 2015
Ru d'Island 2021
Ru de Villeneuve 2027
le Serein 2021
la Romanée 2021
Ru de Montmain 2021
l'Argentalet 2015
Ru de la Lie 2015
le Creusant 2027
le Cousin 2015
Rau de Bazoches 2027
l'Armance 2015
le Vernidard 2015
Rau du Saloir 2021
la Cure 2015
le Tournesac 2021
Rau de Fontenelle 2021
la Brinjame 2021
le Chalaux 2015
la Romanée 2021
Rau de Vigne-le-Bas 2021
Rau des Goths 2015
Rau des Bouilles 2021
la Cure 2015
Rau St-Marc 2015
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Qualité des eaux
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
2015 Objectif de qualité
Autre cours d'eau
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135
Source : SDAGE 2016-2021 Bassin Seine-Normandie

Usages et pressions

Le bassin versant du Cousin est défini par une occupation du sol principalement prairiale, bocagère et forestière. Le long du Cousin, depuis la Romanée jusqu'à la Cure, 14 stations d'épuration rejettent leurs effluents dans la masse d'eau.

Une partie des eaux pluviales de l'autoroute A6 ainsi que celles de plusieurs zones d'activités autour d'Avallon sont directement rejetées dans le cours d'eau, entrainant une altération ponctuelle du Cousin, le cours d'eau ayant une capacité de dilution suffisante.

Qualité chimique et écologique de l'eau

La **qualité chimique est bonne** pour les différents tronçons du Cousin, avec et sans ubiquiste. L'ensemble des affluents présente le même bilan que le Cousin avec des objectifs atteints en 2015.

L'état écologique sur ce sous bassin versant est irrégulier d'un cours d'eau à l'autre. Le Cousin a atteint un bon état écologique en 2015 ; néanmoins le Creusant et le ru de Villeneuve se voient attribuer par le SDAGE Seine Normandie un état médiocre du fait des paramètres hydrobiologiques (présence de macro-invertébrés benthiques et diatomées), puis le Tournésac, la Romanée, les rus de Montmain, d'Island, des Vaux et le rau de Bouchin se voient attribuer un état écologique moyen avec des objectifs de bon état pour la plupart du temps repoussés en 2027. Les seuls cours d'eau affluents présentant un bon état écologique sont le Vernidard et le ru Vernier.

Plusieurs points de rejets de STEP et d'étangs sont identifiés dans le Contrat global Cure-Yonne comme altérant la qualité physico-chimique (Etang de Marrault, du Haut, Island, …).

Il est à noter que la Romanée à l'état écologique moyen, fait l'objet d'un déclassement compte tenu des traces de métaux relevées dans l'eau.

Les enjeux et mesures du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie pour le bassin versant du Cousin

La Directive Cadre sur l'Eau (ou DCE) distingue 2 catégories de mesures :

- Les mesures de base : elles constituent les exigences minimales découlant de l'application des autres directives européennes ou découlant de la réglementation de base nationale
- Les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Le programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie reprend les huit défis, en particulier la réduction des pollutions ponctuelles, la réduction des rejets de substances dangereuses dans les milieux ou encore la lutte contre l'eutrophisation. Les mesures sont associées par unité hydrographique : elles correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les enjeux des unités hydrographiques sont repris dans les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) couvrant la période de 2013 à 2018 : ces derniers cherchent à rendre plus explicites les liens avec les actions du programme de mesures du SDAGE.

Le bassin de l'Yonne amont, dans lequel s'inscrit le bassin versant du Cousin, couvre une superficie de 2 200 km² et 223 communes, 74 masses d'eau superficielles, 6 masses d'eau souterraines et 5 plans d'eau. Ce bassin versant qui couvre une large partie de l'Avallonnais. Pour le Cousin, les enjeux suivants sont identifiés :

- **Réduire les pollutions ponctuelles** : Les rejets ponctuels d'effluents domestiques peuvent entrainer un déclassement de l'état des cours d'eau, comme sur les petits cours d'eau et plus particulièrement ceux à faible débit ou constituant le refuge d'espèces patrimoniales telles que l'écrevisse à pieds blancs. Les pollutions par les stations d'épuration concernent les affluents du Cousin (ru des Vaux, Vau de Bouche). La **réhabilitation des stations** est recommandée par le SDAGE (Annay-la-côte, Anneot, Avallon, Cussy-les-forges, Quarré-les-Tombes). La gestion des eaux pluviales, notamment les ruissellements sur les parcelles agricoles, est importante. Sur les petits cours d'eau, des problématiques de rejets d'assainissement non collectif non conformes sont notables. Certaines communes sont ainsi identifiées comme prioritaires compte tenu de cette problématique : Domecy-sur-le-Vault et Pontaubert. Par ailleurs, des rejets provenant des activités économiques non agricoles sont constatés, comme les sites industriels à Magny ou encore à Avallon spécialisés dans l'agroalimentaire, la chimie ou les matériaux.

- **Réduire les pollutions diffuses sur la qualité des cours d'eau** : en amont, le bassin est caractérisé par des activités de polyculture-élevage et en aval de la polyculture. L'amont est également forestier ; une activité sylvicole s'y est développée (sapins). L'utilisation de pesticides et de phytosanitaires exerçant des pressions sur les milieux est relevée, bien qu'elle soit comparable à l'utilisation de ces produits pour les grandes cultures intensives.
- **Satisfaire les besoins en eau potable :** le bassin compte un grand nombre de captages globalement de bonne qualité. La sécurisation des besoins en eau potable porte surtout sur l'approvisionnement, les interconnexions et le renouvellement des réseaux. En aval, la qualité de la ressource souterraine apparaît plus dégradée qu'en amont.
- **Reconquérir la fonctionnalité des milieux** : Les caractéristiques physiques des cours d'eaux sont relativement préservées. Les dégradations, par conséquent les enjeux, se concentrent en aval sur les affluents du Cousin. Les grands plans d'eau comme ceux associés au barrage de Saint-Agnan sur le Cousin modifient leur régime hydrologique naturel. Il existe donc un fort enjeu de continuité sur ces cours d'eau. Le bassin présente par ailleurs de forts enjeux du point de vue du patrimoine naturel.

2.1.4 Le Serein

Caractéristiques du cours d'eau

Le Serein, long de 109 km, sort de terre au mont Chevrot à 530 mètres d'altitude, en Côte d'Or. Il traverse Guillon, l'Isle-sur-Serein, Massangis, Grimault, Noyers, Annay et Sainte-Vertu dans l'Avallonnais. L'hiver, ce cours d'eau est soumis aux débordements. Du fait d'une nature rocheuse calcaire au sein de laquelle s'écoule le Serein, de nombreuses sources sont identifiées.

Ce cours d'eau présente des fluctuations de débit importantes selon l'hiver ou l'été. Les échanges d'eau par voie souterraine sont nombreux du fait d'une nature calcaire des sols.

Usages et pressions

Les enjeux de **fonctionnalité hydromorphologique** des cours d'eau du sous bassin versant du Serein sont forts entre Sainte-Vertu et l'Isle-sur-Serein en passant par Noyers, et moyens de l'Isle-sur-Serein à Guillon, d'après le SDAGE 2016-2021. Plusieurs stations d'épuration exercent le long du cours d'eau des **pressions relatives aux rejets** dans le milieu naturel.

Qualité chimique et écologique de l'eau

Le SDAGE Seine Normandie a découpé les grands cours d'eau en plusieurs tronçons afin de différencier d'éventuelles sources de pollution ou dysfonctionnements spécifiques. Sur le territoire, le Serein est en deux tronçons :

- L'amont du Serein de sa source au confluent du ruisseau de la Goutte (inclus)
- L'aval du Serein du confluent du ruisseau de la Goutte (exclu) au confluent du ru de Vaucharm

L'état chimique du Serein est bon sans ubiquiste. Pourtant en tenant compte des ubiquistes, le cours d'eau présente un état chimique dégradé du fait de la présence de HAP ; pour cette évaluation, le Serein doit remplir des objectifs de bon état à l'horizon 2027. Les affluents du Serein sont également affectés par les HAP (ubiquistes), déclassant les cours d'eau pour leur qualité chimique : le ruisseau de l'étang, le ru du Champ Millet, rau de Marmeaux, le ru de Cisery, ru du Sorbonnais.

La qualité écologique des masses d'eau superficielles du sous bassin versant du Serein est irrégulière d'un cours d'eau à l'autre. Globalement un état moyen est déploré par le SDAGE Seine Normandie 2016-2021, à l'instar du Serein qui dans sa partie amont, jusqu'au ruisseau de la Goutte, à des objectifs de bon état reportés en 2021. Cela s'explique par l'apport de nutriments, liés à l'activité agricole, dans les affluents (Annoux, Marmeaux, …) et dans la partie amont, en Côte d'Or. La partie aval reçoit un bon état mais son objectif de bon état est maintenu jusqu'en 2021. Ce cours d'eau est fortement affecté par les **pollutions par les pesticides**, probablement du fait d'une agriculture intensive de grandes cultures caractérisant cette partie du territoire. On constate par ailleurs que les affluents se voient attribuer par le SDAGE des états écologiques moyens (rau de Marmeaux, ru du champ millet, ruisseau de l'étang, ru de l'Ouèvre et ru de Vaucharme) à médiocres (ru de Cisery, ru du Sorbonnais) avec des objectifs reportés à 2027 dans l'ensemble. Seul l'Argentalet semble présenter un bon état en 2015.

Les enjeux et mesures du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie pour le bassin versant du Serein

La Directive Cadre sur l'Eau (ou DCE) distingue 2 catégories de mesures :

- Les mesures de base : elles constituent les exigences minimales découlant de l'application des autres directives européennes ou découlant de la réglementation de base nationale
- Les mesures complémentaires sont mises en œuvre en fonction des enjeux locaux, de façon incitative ou obligatoire pour lever des pressions qui sont à l'origine du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

Le programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie reprend les huit défis, en particulier la réduction des pollutions ponctuelles, la réduction des rejets de substances dangereuses dans les milieux ou encore la lutte contre l'eutrophisation. Les mesures sont associées par unité hydrographique : elles correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles basés sur les territoires pouvant faire ou faisant déjà l'objet d'une démarche Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les enjeux des unités hydrographiques sont repris dans les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) couvrant la période de 2013 à 2018 : ces derniers cherchent à rendre plus explicites les liens avec les actions du programme de mesures du SDAGE.

Le bassin du Serein couvre une superficie de 1 400 km² et 142 communes, 22 masses d'eau superficielles, 5 masses d'eau souterraines. Ce bassin versant est concerné par les enjeux suivants :

- **Réduire les pollutions ponctuelles** : les masses d'eau présentent presque toutes un enjeu moyen à fort par rapport aux rejets domestiques. Les cours d'eau sont d'une grande sensibilité liée à leur **faible pouvoir de dilution**. L'impact des stations d'épuration peut être potentiellement important. Les STEP de Guillon, l'Isle-sur-Serein et Montréal, classées prioritaires par le plan territorial d'actions prioritaires, font l'objet d'une attention particulière en raison de leur ancienneté, malgré leur conformité. Elles sont considérées comme impactantes à l'échelle de la masse d'eau. Quant aux autres stations, leur fonctionnement (station ou réseaux) nécessite d'être amélioré. La gestion des eaux pluviales (intensité et fréquence) doit par ailleurs être pris en compte au regard des problématiques rencontrées sur le territoire. Les activités agricoles exercent des impacts importants sur la qualité des eaux, notamment sur les petits cours d'eau en étiage. Les systèmes d'épuration de quelques sites industriels doivent également être mis aux normes.
- **Réduire les pollutions diffuses sur la qualité des cours d'eau** : la pression des pollutions agricoles s'intensifie d'amont en aval où l'on passe d'un système d'élevage et de polyculture à un système de grandes cultures.
- **Satisfaire les besoins en eau potable** : les captages voués à l'AEP présentent des **contaminations aux produits phytosanitaires** liés aux cultures intensives y recourant (la source de Villiers-Tournois à Massangis, la fontaine Ste-Blaise à Môlay, la source du Grail-l'hermitage à Noyers, le puits des Saumonts à Sainte-Vertu qui présente des taux de concentration supérieur à 75% de la norme eau potable)
- **Reconquérir la fonctionnalité des milieux :** dans la partie intermédiaire du bassin où se situe l'Avallonnais, les caractéristiques physiques des cours d'eau sont moyennement dégradées sur le Serein et fortement altérées sur ses affluents suite aux travaux effectués ces derniers dans les années 1960 et 1970, ayant pour conséquence une banalisation des milieux.
- **Gérer la ressource en eau potable :** de nombreuses pertes d'eau sont observées dans le secteur de Massangis du fait d'une nature des sols karstiques.

2.1.5 Le bassin versant de l'Armançon

Caractéristiques des cours d'eau

Les ruisseaux d'Etivey et de Bierry-les-Belles-Fontaines (Rue, Clos, Bornant), qui traversent le territoire, sont des affluents de l'Armançon.

La qualité chimique du ruisseau du Bornant, seul affluent de l'Armançon ayant fait l'objet d'une analyse dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, est considérée comme bonne, tout comme son état écologique. Ce cours d'eau traverse quelques parcelles cultivées ainsi que les forêts de Châtel-Gérard.

Usages et pressions

Les principales pressions sont d'origine agricole, mais certains rejets liés à l'assainissement et aux activités industrielles sont également à l'origine de dégradations de la qualité de l'eau. En outre, la plupart des cours d'eau du bassin versant de l'Armançon ont leurs caractéristiques physiques altérés et leur capacité d'épuration naturelle des apports anthropiques limitée.

Les enjeux et mesures du SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie pour le bassin versant de l'Armançon

Aucune des mesures identifiées dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, pour le bassin versant de l'Armançon, ne concerne le territoire du Grand Avallonnais.

2.1.6 Les plans d'eau

Les plans d'eau sont tous artificiels et localisés sur le plateau du Morvan. Ils interceptent, pour la plupart, le lit mineur des cours d'eau. Deux grands plans d'eau sont présents, en totalité ou en partie dans l'Avallonnais : **l'étang de Marrault** d'une superficie de 30 ha au sud d'Avallon, et, le **lac du Crescent** de 165 ha. Le premier appartient au domaine privé ; le second au domaine public.

Le Lac du Crescent, à la confluence entre la Cure et le Chalaux, a la particularité d'être situé à cheval sur les départements de la Nièvre et de l'Yonne. Datant des années 1930, ce long plan d'eau artificiel est formé de deux bras qui se rejoignent au barrage. Le lac est surtout utilisé comme réservoir du barrage qui retient les eaux de la Cure et du Chalaux. Sa capacité de stockage est de 14 millions de m^3 d'eau.

Le lac est ouvert à la pêche et à différentes activités nautiques. Le Crescent est classé en $2^{ème}$ catégorie piscicole, essentiellement peuplé de poissons blancs et de carnassiers.

D'autres grands plans d'eau emblématiques du Morvan sont situés à proximité de l'Avallonnais, dans la Nièvre et jouent un rôle dans les dynamiques fluviales à l'aval des cours d'eau, tels que :

- le lac de Saint-Agnan de 140 ha (limitrophe de Saint-Léger-Vauban) dont la réserve assure l'approvisionnement en eau potable de l'Avallonnais,
- le lac de Chaumeçon de 135 ha dans le lit de la Chalaux et en amont du lac de Crescent,
- le lac de Settons de 367 ha dans le lit de la Cure,
- le lac de la Pannecière de 520 ha dans le lit de l'Yonne. Ce réservoir artificiel a été créé avec le barrage pour réguler le débit de l'Yonne et ainsi protéger le bassin de la Seine aval des crues.

Un bon état chimique et écologique est attribué au lac du Crescent à Chastellux-sur-Cure. Néanmoins, plusieurs problèmes sont relevés par l'Observatoire de la Qualité des Eaux du Morvan, créé dans les années 1990 par la structure du PNR. De manière générale, en **aval des barrages, les eaux apparaissent moins oxygénées** et présentent davantage de concentrations en ammonium, fer et sulfures. Les lacs de Saint-Agnan et de Chaumeçon sont les plus impactés. Des problématiques relatives au débit d'eau sont relevées au lac du Crescent, dans le réservoir aval au barrage : le débit restitué est de 0,25 m^3/s, alors que le débit moyen annuel entrant dans le lac est de 9,2 m^3/s. La Cure est court-circuitée entre le barrage et l'usine hydroélectrique de Bois-de-Cure ; un phénomène de colmatage des eaux assez fort s'y est développé.

De manière générale, les différents étangs du Morvan viennent altérer la qualité écologique des petits cours d'eau en modifiant leurs paramètres physico-chimiques (élévation de la température, modification du lit, débit, …).

2.2 *Les eaux souterraines*

L'Avallonnais est caractérisé par 4 masses d'eau souterraines classées par niveau géologique ; le niveau 1 étant la première masse d'eau souterraine rencontrée :

- Niveau 1 : Marnes et calcaires de la bordure du Lias-Trias de l'Est du Morvan
- Niveau 1 : Socle du Morvan
- Niveau 3 : Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur du Nivernais
- Niveau 4 : Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre l'Yonne et la Seine
- Niveau 5 : Calcaires du Dogger entre Armançon et limite de district. Cette dernière masse d'eau comprend 5 niveaux de recouvrement et présente un écoulement libre et captif. Néanmoins la masse d'eau est majoritairement libre.

Pour chacune des masses d'eau, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a classé les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. L'objectif de ce classement est de guider les actions des établissements publics compétents en matière d'eau potable pour s'assurer de la qualité des eaux brutes aux points de prélèvement. Ces derniers sont classés en fonction du seuil de risque (correspondant à 75% de la norme pour l'alimentation en eau potable pour les pesticides et à 40 mg/L pour les nitrates).

Les points de prélèvement "**sensibles à la pollution diffuse**" correspondent donc aux points dépassant le seuil de risque. Un captage est considéré comme sensible si un de ses points de prélèvement est lui-même classé sensible. Les captages dits "**prioritaires**" (première liste définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, puis complétée en 2014 suite aux recommandations de la Conférence environnementale de 2013) sont sélectionnés majoritairement parmi les captages contenant au moins un point de prélèvement sensible à la pollution diffuse par les nitrates et/ou les pesticides. Ils font alors l'objet d'une coordination particulière de l'ensemble des acteurs concernés pour concevoir et mettre en œuvre un programme d'actions adapté.

2.2.1 Les Marnes et calcaires de la bordure du Lias-Trias de l'Est du Morvan (FRHG401)

Caractéristiques de la masse d'eau

La masse d'eau souterraine des marnes et calcaires du Lias-Trias correspond à une région de plaine **riche en eau de surface et pauvre en eaux souterraines.** Elle est située au sud-est du bassin parisien en bordure du Morvan et du plateau de Langres. Les nappes du Lias et du Trias ont des parties libres et captives et sont en relation avec les cours d'eau du Serein, de la Cure et de l'Armançon par drainage. La **recharge de la nappe** est en outre réalisée au moyen des précipitations ; l'eau s'infiltre en profondeur. Le sol se découpe en trois aquifères de faible puissance, où jalonnent de nombreuses résurgences à faible débit :

- Les grès calcaires de l'Aalénien,
- Les calcaires du Domérien supérieur,
- Les calcaires du Sinémurien.

Ces aquifères sont limités en ressource. Seul l'aquifère des calcaires du Sinémurien comporte un réservoir important. La formation au sol est peu perméable ; l'écoulement est par conséquent poreux. La masse d'eau s'étend sur la partie centrale de l'Avallonnais, formant une bande traversant le territoire d'est en ouest, depuis la Côte d'Or jusqu'au Vézelien.

Usages et pressions

En surface, la région est essentiellement occupée par de l'élevage bovin et des grandes cultures de céréales et d'oléoprotéagineux. Un peu moins de 80% de l'occupation des sols est dédiée à des fonctions agricoles, contre 18% au couvert forestier. Ces activités peuvent être à l'origine de la **présence de nitrates** dans le sol, jusqu'aux eaux souterraines. En l'occurrence, le surplus d'azote concerne 10% de cette masse d'eau.

Au sein du territoire, 5 sites Basol en 2015 génèrent des pollutions ponctuelles relatives à des activités de vente de carburants (SNC pétrolande ; Thevenin & Ducrot Autoroutes ; SARL Wolk), d'entreposages de marchandises et poids lourds (Poids lourds 2000). 28 sites potentiellement pollués sont identifiés autour d'Avallon, soit au niveau de la masse d'eau des marnes et calcaires du Lias-Trias, soit au niveau de la masse d'eau du socle du Morvan. La masse d'eau est classée **zone vulnérable aux nitrates**.

En 2001, on estimait qu'environ 3,05 millions (M) de m^3 étaient prélevés dans cet aquifère dont 3,03 Mm^3 pour l'alimentation en eau potable (AEP). On notera que la formation du Trias renferme un aquifère dont l'eau présente une **forte teneur en sel** du fait de la présence de gypse, la rendant impropre à la consommation. Les quantités d'eau prélevées permettent d'alimenter localement la population. La **pression de prélèvement est faible** ; il n'y a pas de surexploitation de la masse d'eau, même en période sèche.

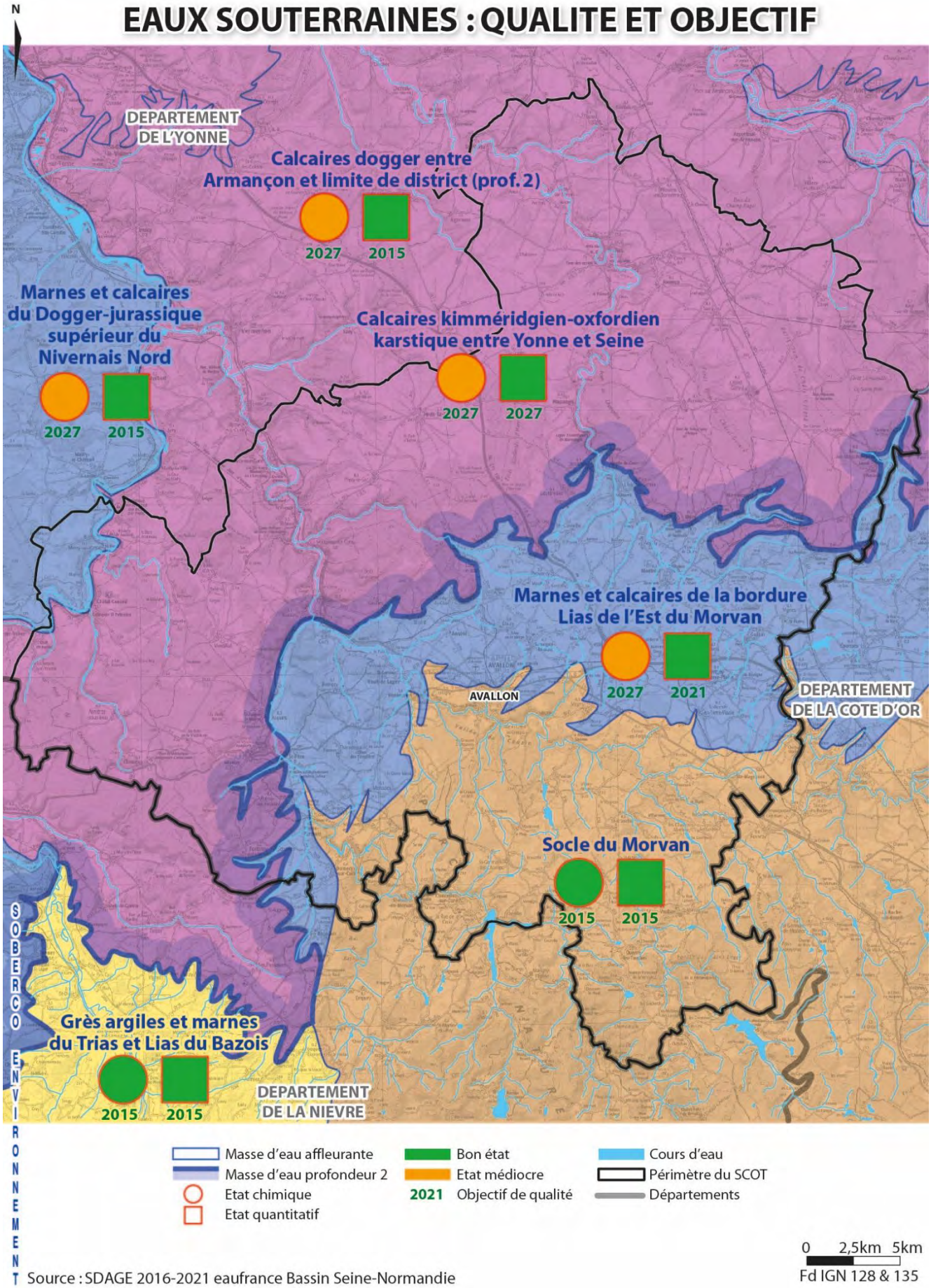
Qualité de la masse d'eau et objectifs du SDAGE

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin versant Seine-Normandie 2016-2021, la masse d'eau présente un **bon état quantitatif** en 2015 qui devra être reconduit en 2021. **L'état chimique est quant à lui médiocre** ; les objectifs de bon état sont reportés en 2027. Entre les deux SDAGE, l'état chimique de la masse d'eau ne semble pas avoir progressé. Par ailleurs, **quatre captages** sont identifiés, par le SDAGE Seine-Normandie, au sein de la masse d'eau :

- 2 captages, à Guillon et Talcy, présentant une sensibilité aux pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides.
- Les 2 captages de Domecy-sur-le-Vault, présentant à la fois des sensibilités aux pollutions, appartenant à un champ captant prioritaire, et présentant une quantité de nitrates relevée supérieure à 50 mg/L

Les objectifs du SDAGE pour les masses d'eau souterraines ont été fixés en fonction de l'état actuel des eaux souterraines, l'analyse du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (basée essentiellement sur l'évolution des pressions et les tendances pour chaque polluant), et tenant compte du temps de réaction des nappes à des modifications des flux polluants et du temps de renouvellement.

EAUX SOUTERRAINES : QUALITE ET OBJECTIF



Source : SDAGE 2016-2021 eaufrance Bassin Seine-Normandie

Aucun risque de non atteinte de l'état quantitatif n'a été relevé sur cette masse d'eau. En revanche la masse d'eau présente un risque de non atteinte de l'état qualitatif à l'horizon 2021, à cause du risque de **présence de nitrates et de pesticides**. Cet horizon correspond à la fin de la mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie ; expliquant pourquoi l'objectif de bon état chimique a été repoussé en 2027.

2.2.2 Le socle du Morvan (FRHG501)

Caractéristiques de la masse d'eau

Le socle du Morvan est une masse d'eau à 100% affleurante comprise entre les bassins versants de la Seine, de la Meuse, et du Rhône ; plus précisément, la masse d'eau correspond à la région naturelle montagneuse du Morvan. La **recharge est de nature pluviale** uniquement et ses **possibilités de stockage sont restreintes** ; la masse d'eau n'a aucun lien direct avec les nombreux cours d'eau traversant le territoire en surface. Le Morvan cristallin et métamorphique est caractérisé par une forte pluviométrie annuelle et une faible capacité d'infiltration des sols.

Pressions

En surface, l'occupation du sol est principalement agricole, à plus de 50%, et forestière (environ 47%). Au sein du territoire, c'est cependant une couverte prairiale et bocagère, avec une dominante forestière sur la partie sud, à l'emplacement de la masse d'eau. Sur la masse d'eau, l'exploitation intensive de résineux (sapins de Noël) fragilise le milieu, au regard des pollutions induites (phytosanitaires, engrais, tailles, etc.).

Les exploitations agricoles sont principalement vouées à de l'élevage bovin (viande), ovin et caprins. C'est l'une des masses d'eau les moins urbanisées. Aucune zone n'est concernée par des problématiques de surplus d'azote.

Des prélèvements sont réalisés dans la nappe à hauteur de 1,38 millions de m^3 (données en 2001) uniquement pour l'alimentation en eau potable.

Qualité de la masse d'eau et objectifs du SDAGE

La masse d'eau souterraine présente, selon le SDAGE 2016-21, un **bon état à la fois chimique et quantitatif** atteint en 2015. Aucun paramètre ne semble entraver le bon état de la masse d'eau. On constate donc une amélioration de la qualité chimique qui était médiocre d'après le SDAGE couvrant la période de 2009 à 2015, avec plusieurs paramètres déclassant comme les pesticides, l'oxydation par voie humide (OVH) et des traces de métaux.

2.2.3 Les marnes et calcaires du Dogger - Jurassique supérieur du Nivernais Nord (FRGG061)

Caractéristiques de la masse d'eau

La masse d'eau des marnes et calcaires du Dogger correspond à la région des collines du Nivernais pour sa partie affleurante et se poursuit sous le recouvrement de l'Albien libre. La recharge de la nappe est à la fois opérée par les précipitations, qui s'infiltrent, et au contact des cours d'eau (précipitations de 600 à 850 mm/an). L'alimentation s'effectue au travers des strates poreuses ou par les pertes des cours d'eau (gouffres). Les formations karstiques et fissurées laissent passer l'eau en quantité dans les réserves souterraines. De nombreuses sources sont utilisées pour l'AEP et plusieurs d'entre elles présentent une **turbidité importante** en période de crue. Les différents aquifères (callovien, oxfordien moyen et supérieur, kimméridgien inférieur) présentent de forts potentiels au regard des nombreuses sources présentes et des débits associés.

La masse d'eau ne concerne que l'extrême ouest de l'Avallonnais, à savoir les communes de Merry-sur-Yonne et partiellement de Châtel-Censoir.

Pressions

Le sol est en surface occupé à plus de 60% par des activités agricoles et à 37% environ par des forêts. Les grandes cultures sont prépondérantes. Ces activités sont responsables de la présence de **nitrates et de pesticides** relevés dans l'eau à des taux supérieurs aux normes de bon état. Néanmoins, dans l'enceinte du périmètre du SCoT du Grand Avallonnais, aucun captage n'est identifié comme prioritaire au regard des pollutions.

Les **prélèvements en eau sont importants**, deux à trois fois plus importants que dans les autres masses d'eau souterraines du territoire : à savoir 2,83 millions de m^3 en 2001 prélevées essentiellement pour l'AEP (2,48 M m^3), puis dans une moindre mesure pour l'industrie (110 000 m^3) et l'irrigation (40 000 m^3). Les captages sont le plus souvent ouverts à partir de sources dans les vallées, et, rarement, sur plateaux. Bien que les volumes d'eau prélevés soient conséquents, le risque de surexploitation est nul d'après les évaluations du SDAGE.

Qualité de la masse d'eau et objectifs du SDAGE

La masse d'eau présente un **bon état quantitatif** atteint en 2015, et, un **état chimique médiocre** dont les objectifs d'atteinte de bon état sont reportés en 2027. Pour cause, la présence de nitrates et de pesticides a été relevée dans l'eau, déclassant l'état chimique de cette dernière.

Aucun risque de non atteinte de l'état quantitatif n'a été relevé sur cette masse d'eau ; en revanche la masse d'eau présente un risque de non atteinte de l'état qualitatif à l'horizon 2021, à la fois par le risque de présence de nitrates et de pesticides.

2.2.4 Les calcaires kimméridgiens – oxfordiens karstiques entre Yonne et Seine (FRHG307)

Caractéristiques de la masse d'eau

La masse d'eau des calcaires kimméridgiens et oxfordiens entre l'Yonne et la Seine correspond à la région du Tonnerrois (plateaux de Bourgogne, au nord du territoire) pour sa partie affleurante et au Portlandien et à l'Albien pour la partie libre de la masse d'eau. La partie captive, ou affleurante, présente peu d'enjeux pour les prélèvements d'eau et a fortiori pour l'alimentation en eau potable. A l'inverse, la partie libre de cette masse d'eau **semble très sollicitée**. Cette masse d'eau recouvre une large partie du territoire : la moitié Nord de l'Avallonnais.

La masse d'eau établit un lien fort avec la Cure, l'Yonne et l'Armançon, cours d'eau qui **l'alimentent par drainage**. La recharge est aussi pluviale et réalisée par drainance (ou suintement des formations supérieures) à travers d'autres masses d'eau. De nombreuses pertes en rivières sont observées, notamment dans le Serein, alimentant cette masse souterraine. Bien que les débits des sources soient relativement faibles, le nombre de sources permet de fournir des **quantités importantes d'eau**. L'écoulement est à la fois poreux, fissuré et karstique, en raison de la nature des roches et des horizons. Les circulations d'eau y sont très développées. La lutte contre la pollution est pour cette masse d'eau une problématique centrale à traiter, car la filtration des polluants dans les calcaires karstiques est presque nulle.

Usages et pressions

A nouveau, l'occupation du sol est principalement vouée à l'agriculture (grandes cultures intensives) avec de grands massifs forestiers. La culture d'oléoprotéagineux et de céréales est caractéristique de la région. Le surplus d'azote constatée sur la zone recouvrant la masse d'eau est considérable : 80% de la zone présente 50 à 100 kg/ha/an d'azote.

Trois captages sont identifiés par le SDAGE Seine-Normandie concernent la masse d'eau des calcaires kimméridgiens oxfordiens karstiques entre l'Yonne et la Seine :

- Le captage d'Etivey, présentant des sensibilités aux pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides.
- 2 captages présentant à la fois des sensibilités aux pollutions, appartenant à un champ captant prioritaire, et présentant une quantité de nitrates relevée supérieure à 50 mg/L (à Sainte-Vertu et à Môlay).

Les prélèvements d'eau sont les plus importants : 5,48 M m^3 en 2003 dont 5 M m^3 voués à l'alimentation en eau potable. Ce chiffre est variable d'une année à l'autre. Ainsi, dans cette masse d'eau où la karstification est très développée ; les niveaux d'eau des nappes sont très dépendants des conditions climatiques, notamment des pluies. Les nappes encaissent mal les sécheresses mais se reconstituent très rapidement.

Qualité de la masse d'eau et objectifs du SDAGE

L'état quantitatif est bon, selon le SDAGE ; les objectifs ont été atteints en 2015. A l'inverse, l'état chimique présente un une dépréciation importante du fait de la **présence de nitrates et de pesticides** dans l'eau. Les objectifs de bon état ont été reportés en 2027. Entre les deux SDAGE, l'état chimique de la masse d'eau ne semble pas avoir progressé.

Aucun risque de non atteinte de l'état quantitatif n'a été relevé sur cette masse d'eau ; en revanche la masse d'eau présente un risque de non atteinte de l'état qualitatif à l'horizon 2021 à cause du risque de présence de nitrates et de pesticides.

2.2.5 Les calcaires du Dogger entre Armançon et la limite de district (FRHG310)

Caractéristiques de la masse d'eau

La masse d'eau des calcaires du Dogger entre Armançon et la limite de district correspond à la région des plateaux du Châtillonnais, de Langres et du Bassigny pour sa partie affleurante. La partie captive correspond aux calcaires du Dogger sous les masses d'eau du Jurassique, notamment du kimméridgien oxfordien (FRHG307 et FRHG061) : c'est précisément ce secteur qui couvre le territoire.

La partie captive sous recouvrement de la masse d'eau présente peu d'enjeux d'alimentation en eau potable, mais possède toutefois un **potentiel exploitable**. La masse d'eau établit des connexions notables par drainage avec la Marne et l'Armançon en dehors du périmètre du SCoT et un lien fort avec la masse d'eau des calcaires karstiques entre l'Yonne et la Seine. La recharge des réservoirs s'effectue via les précipitations qui s'infiltrent (600 à 850 mm/an) et les pertes des cours d'eau, à l'instar du Serein.

Usages et pressions

L'occupation des sols sur la masse d'eau souterraine prend essentiellement une orientation agricole pour environ 53% des surfaces (grandes cultures intensives) et 45% des surfaces sont vouées au couvert forestier. Un surplus d'azote de l'ordre de 25 à 100 kg/ha/an a été relevé sur près de 80 % de la masse d'eau.

Le SDAGE Seine-Normandie recense, pour cette masse d'eau, **sept captages** :

- 5 captages présentant des sensibilités de prélèvements aux pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides, à Annay-la-Côte, Grimault, Massangis, Noyers et à Asniers-sous-Bois,
- 2 captages présentant à la fois des sensibilités de prélèvement aux pollutions diffuses et présentant une quantité de nitrates relevée supérieure à 50 mg/l, à Girolles et à Foissy-lès-Vézelay.

La masse d'eau présente de **forts enjeux en termes de prélèvements pour l'AEP** : en 2001, 9,46 M m^3 ont été prélevés dont 8,96 M m^3 pour l'AEP. Néanmoins, il s'agit là des ressources prélevées dans la nappe libre qui ne correspond pas au périmètre du SCoT. Cette ressource est toutefois mobilisable par les syndicats gestionnaires de l'AEP dans l'Avallonnais, ou du moins peut être mobilisée à l'avenir en cas de déficit en eau dans l'Avallonnais. Le prélèvement d'eau n'est pas surexploité.

Qualité de la masse d'eau et objectifs du SDAGE

D'après le SDAGE 2016-2021 du bassin versant, la masse d'eau présente un **bon état quantitatif**, avec des objectifs atteints en 2015, mais **un état chimique médiocre**. Afin d'atteindre le bon état, le SDAGE fixe des objectifs de bon état à l'horizon 2027 ; pour cause, des pesticides et nitrates ont été relevés dans les eaux déclassant la qualité chimique de la masse d'eau.

Aucun risque de non atteinte de l'état quantitatif n'a été relevé sur cette masse d'eau ; en revanche la masse d'eau présente un risque de non atteinte de l'état qualitatif à l'horizon 2021 seulement pour le risque de présence de nitrates dans l'eau. L'évaluation de l'atteinte des objectifs du SDAGE laisse donc présager une amélioration de la qualité chimique de la masse d'eau, réduisant les pesticides utilisés à des fins agricoles.

2.3 Les eaux de baignade

Le territoire est concerné par trois sites de baignade. Une évaluation de la qualité de l'eau est réalisée annuellement pour prévenir des risques de contamination microbiologique ayant une incidence sur la santé des baigneurs. Le contrôle est mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) selon la directive européenne 76/160/CEE de 1975 et la directive 2006/7/CE en vigueur introduisant la notion de profil d'eau de baignade, avec un classement de la qualité de l'eau. Le contrôle permet de quantifier la présence de bactéries nocives pour la santé humaine, telle que l'Escherichia coli. Cependant, pour la plage de Merry-sur-Yonne, il s'agit d'une rivière, l'Yonne, pour laquelle aucun contrôle de la qualité des eaux de baignade n'est réalisé.

On observe en 2015 une bonne qualité des eaux sur le site de Chastellux-sur-Cure (lac de Crescent) mais une certaine variabilité de l'état d'une année à l'autre. En 2012, la qualité de l'eau est moyenne. En 2013, l'absence de données ne permet pas d'établir des résultats sur la qualité de l'eau, qui, en 2014 reçoit un classement d'eau d'excellente qualité.

Un second site supplémentaire ouvre droit à la baignade à Châtel-Censoir sur la rivière de l'Yonne. L'eau était en 2015 considérée de bonne qualité. En 2012, la qualité moyenne de l'eau a présenté des résultats supérieurs aux valeurs guides (100 Unité Formant Colonie/100 mL) ; l'eau était néanmoins conforme au regard de résultats inférieurs aux valeurs impératives (2000 UFC/100 mL).

2.4 *L'alimentation en eau potable*

2.4.1 Organisation et compétences

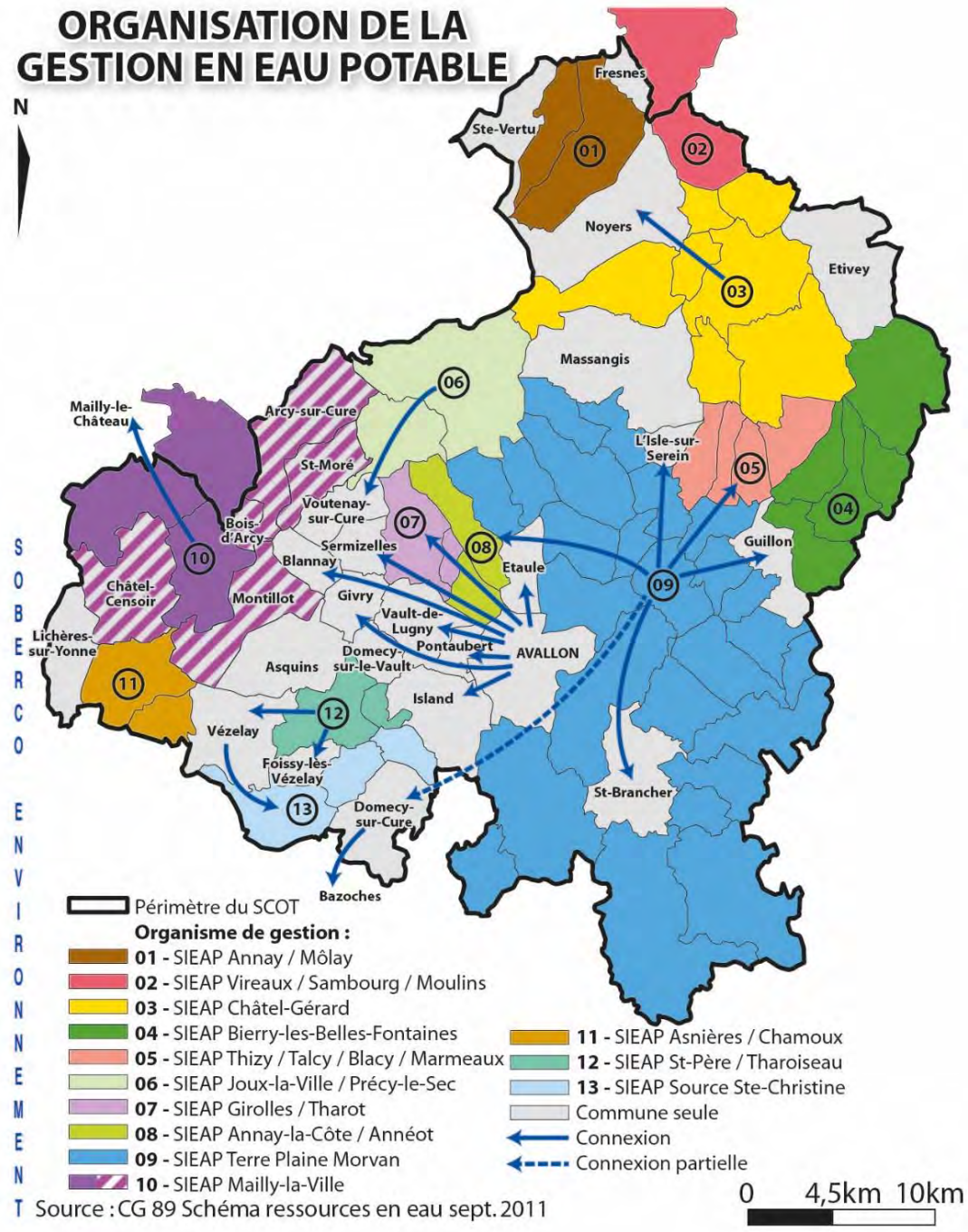
Plusieurs structures, ou unités de gestion et d'exploitation, assurent la production en eau potable. Chaque gestionnaire assure à la fois la production, le transfert et la distribution en eau potable. On recense en tout dans l'Avallonnais **13 structures**, en plus des communes qui dans un certain nombre de cas constituent leur propre gestionnaire :

- Le SIEAP Annay-Môlay desservant comme le nom l'indique ces deux mêmes communes ;
- Le SIEAP Vireaux – Sambourg – Moulins desservant seulement la commune de Moulins-en-Tonnerois dans le périmètre du SCoT ;
- Le SIEAP Châtel-Gérard desservant Châtel-Gérard, Annoux, Censy, Grimault, Jouancy, Pasilly, Sarry
- Le SIEAP Bierry-les-Belles-Fontaines desservant les communes de Bierry-les-Belles-Fontaines, Pisy, Santigny, Vassy-sous-Pisy, Vignes
- Le SIEAP Thizy- Talcy-Blacy-Marmeaux pour ces quatre mêmes communes
- Le SIEAP Joux-la-ville – Précy-le-Sec
- Le SIEAP Girolles - Tharot
- Le SIEAP Annay-la-Côte – Annéot
- Le SIEAP Terre Plaine Morvan desservant les communes de Angely, Athie, Beauvilliers, Bussières, Chastellux-sur-Cure, Cisery, Coutarnoux, Cussy-les-Forges, Dissangis, Lucy-le-Bois, Magny, Montréal, Provency, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Sainte-Colombe, Sainte-Magnance, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-le-bois, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thory, Trévilly
- Le SIEAP Mailly-la-Ville desservant dans le SCoT Arcy-sur-Cure, Bois-d'Arcy, Brosses, Chatel-Censoir, Merry-sur-Yonne, Montillot, Saint-Moré
- Le SIEAP Asnières – Chamoux pour ces deux communes
- Le SIEAP Saint-Père – Tharoiseau pour ces deux communes
- Le SIEAP Source de Sainte-Christine pour les communes de Menades, Fontenay-près-Vézelay, Pierre-Perthuis
- Enfin une régie communale est assurée au sein des communes de Domecy-sur-Cure, Vezelay, Foissy-lès-Vézelay, Montillot, Asquins, Lichères-sur-Yonne, Domecy-sur-le-Vault, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Sermizelles, Givry, Vault-de-Lugny, l'Isle-sur-Serein, Etivey, Saint-Brancher, Avallon, Blannay, Chatel-Censoir, Etaule, Fresnes, Guillon, Island, Massangis, Noyers, Pontaubert, Sainte Vertu, Voutenay-sur-cure.

Il est à noter que cinq communes sont dotées de deux gestionnaires : la commune en régie communale et un syndicat pour les communes de Châtel-Censoir, Arcy-sur-Cure, Bois d'Arcy, Montillot et de Saint-Moré.

L'exploitation des unités de gestion suit la configuration suivante :

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION	EXPLOITANT
Guillon, SIAEP Châtel-Gérard, SIAEP Bierry-les-Belles-Fontaines, SIAEP Terre Plaine Morvan	Affermage (Lyonnaise des Eaux)
Massangis, Etaule, Pontaubert, Voutenay-sur-Cure, Avallon, SIAEP Thizy – Talcy – Blacy - Marmeaux, SIAEP Joux-la-Ville - Précy-le-Sec, SIAEP Annay-la-Côte - Anneot, SIAEP Saint- Père-Tharoiseau,	Gestion déléguée (Veolia)
Lichères-sur-Yonne, Vézelay, Foissy-les-Vézelay, Island, Saint-Brancher, l'Isle-sur-Serein, Etivey, Fresnes, Noyers, Sainte-Vertu, Blannay, Sermizelles, Givry, Asquins, Vault-de-Lugny, Domecy-sur-le-Vault, SIEAP Vireaux – Sambourg – Moulins, SIAP Asnières - Chamoux, SIAEP Girolles - Tharot, SIAEP source Sainte-Christine, SIAEP Mailly-la-Ville, SIEAP Annay - Môlay	Régie



2.4.2 *Origines de la ressource en eau potable*

Une cinquantaine de captages d'eau potable sont présents sur le territoire et servent à l'alimentation en eau potable du territoire.

Les captages d'eau de surface sont peu nombreux par rapport aux captages d'eau souterraine. Les eaux prélevées pour la consommation humaine (eau potable) sont **principalement issues de la masse d'eau souterraine kimméridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine et de la masse d'eau des marnes et calcaires de la bordure Lias de l'Est du Morvan**. Plus rares sont les captages dans le socle du Morvan.

Les ressources utilisées en eau de surface sont les **rivières du Cousin (Avallon) et de la Cure (Blannay**) et les lacs comme celui de Saint-Agnan, unique ressource qui alimente l'ensemble du territoire couvert par le SIAEP Terre Plaine Morvan (25 communes de l'Avallonnais). On dénombre par ailleurs 3 usines de traitement de l'eau : Avallon, Vézelay-Asquins et Terre-Plaine-Morvan.

Cependant, la **prise d'eau dans la Cure représente, à elle-seule, environ 35% du volume total d'eau prélevée** pour l'alimentation en eau potable (toutes ressources confondues), sans compter les volumes produits par le lac de Saint-Agnan (30% environ).

Tous les captages du territoire sont couverts par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet leur protection, à l'exception de 3 captages : un captage privé situé à Saint-Léger-Vauban permettant d'alimenter l'Abbaye de la Pierre qui Vire, un des captages à Asquins et un des captages à Domecy-sur-Cure.

D'après le Schéma Départemental des ressources en eau potable de 2011, des **interconnexions existent entre les différentes structures**, souvent des communes en régie seule qui achètent l'eau aux organismes de gestion :

- Le SIAEP Terre Plaine Morvan alimente également les communes de l'Isle-sur-Serein, Saint-Brancher, Guillon, Domecy-sur-Cure (partiellement) et les SIEAP Thizy-Talcy-Blacy-Marmeau et Annay-la-Côte-Annéot,
- Le SIAEP Mailly-la-Ville qui alimente Mailly-le-Château en dehors du territoire et en cas de besoin Châtel-Censoir,
- Le SIAEP Saint-Père-Tharoiseau avec les communes de Foissy-les-Vézelay et de Vézelay, cette dernière alimentant le SIEAP Source-Sainte-Christine,
- Le SIAEP Joux-la-Ville-Précy-le-Sec qui alimente la commune de Voutenay-sur-Cure,
- Le SIAEP Châtel-Gérard qui est relié avec Noyers,
- La commune d'Avallon qui alimente Island, Pontaubert, Vault-de-Lugny, Blannay, Givry, Sermizelles, Etaule et le SIAEP Girolles-Tharot
- Enfin la commune de Domecy-sur-Cure qui est également reliée à la commune de Bazoches, en dehors du territoire.

Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation de l'ouvrage	Nom de la collectivité gestionnaire (communes desservies)	Communes adhérentes de la collectivité	Pop communes adhérentes	Pop service sans double compte	Volume produit à partir d'un point de prélèvement	Volume prélevé par ce prélèvement
le champ carré	ARCY-SUR-CURE	ARCY-SUR-CURE	1	521	261		
	ARCY-SUR-CURE	ARCY-SUR-CURE	1				
fontaine st martin	ASQUINS	ASQUINS	1	326	326		
source choslin							
Puits de la vallée							
Prise d'eau dans la Cure	AVALLON	AVALLON	1	7743	7743		747350
puits de la chouillère	BLANNAY	BLANNAY	1	132	132		
Prise d'eau dans le Cousin (secours en cas de pollution dans la Cure)	BLANNAY	BLANNAY					
source de la place	CHATEL-CENSOIR	CHATEL-CENSOIR	1	688	344		

Captages d'alimentation en eau potable dans l'Avallonnais Eaufrance 2016 – PNR Morvan 2016

Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation de l'ouvrage	Nom de la collectivité gestionnaire (communes desservies)	Communes adhérentes de la collectivité	Pop communes adhérentes	Pop service sans double compte	Volume produit à partir d'un point de prélèvement	Volume prélevé par ce prélèvement
bois d'usy	DOMECY-SUR-CURE	DOMECY-SUR-CURE	1	398	398		
fontaine d'anvar							
fontaine de seu							
Puits complémentaire n°3 d'Usy							
source culetre							
Source de Cure							
source des chanays							
source des échenots							
source du village	DOMECY-SUR-LE-VAULT	DOMECY-SUR-LE-VAULT	1	94	94		
source de sanvignes	ETIVEY	ETIVEY	1	245	245		
source du mourou	FOISSY-LES-VEZELAY	FOISSY-LES-VEZELAY	1	157	157		
puits des aubues	FRESNES	FRESNES	1	75	75	3753	3753
source du Petit Bois (ou du pré de Caillot)	GIVRY	GIVRY	1	194	194		
Puits Bourg - source ste marguerite	GUILLON	GUILLON	1	460	460		
source des ajoncs							
source st gervais	LICHERES-SUR-YONNE	LICHERES-SUR-YONNE	1	62	62		
Puits du Patis du Pont	L'ISLE-SUR-SEREIN	L'ISLE-SUR-SEREIN	1	775	775		
Source de Villiers-Tournois	MASSANGIS	MASSANGIS	1	413	413	31869	31869
source du grail	NOYERS	NOYERS	1	744	744		
source de la chenault	SAINT-BRANCHER	SAINT-BRANCHER	1	334	334	31318	31318
source des prés d'heurans						4084	4084
puits des saumonts	SAINTE-VERTU	SAINTE-VERTU	1	105	105	7610	7610
source de la gaudrée	SAINT-MORE	SAINT-MORE	1	192	96		
puits du bois de la cote	SERMIZELLES	SERMIZELLES	1	274	274	10895	
fontaine st blaise	MOLAY	SIAEP ANNAY MOLAY	2	377	377		
la croix de la reculée	MOLAY			377	377		

source de la claimpie	ASNIERES-SOUS-BOIS	SIAEP ASNIERES CHAMOUX	2	230	230		
Ressource source de la Douée	BIERRY LES BELLES FONTAINES	SIAEP BIERRY LES BELLES FONTAINES	5	587	587		
source de fauture	GRIMAULT	SIAEP CHATEL GERARD	7	816	816		
source st fiacre	GIROLLES	SIAEP GIROLLES THAROT	2	292	292	12220	12220

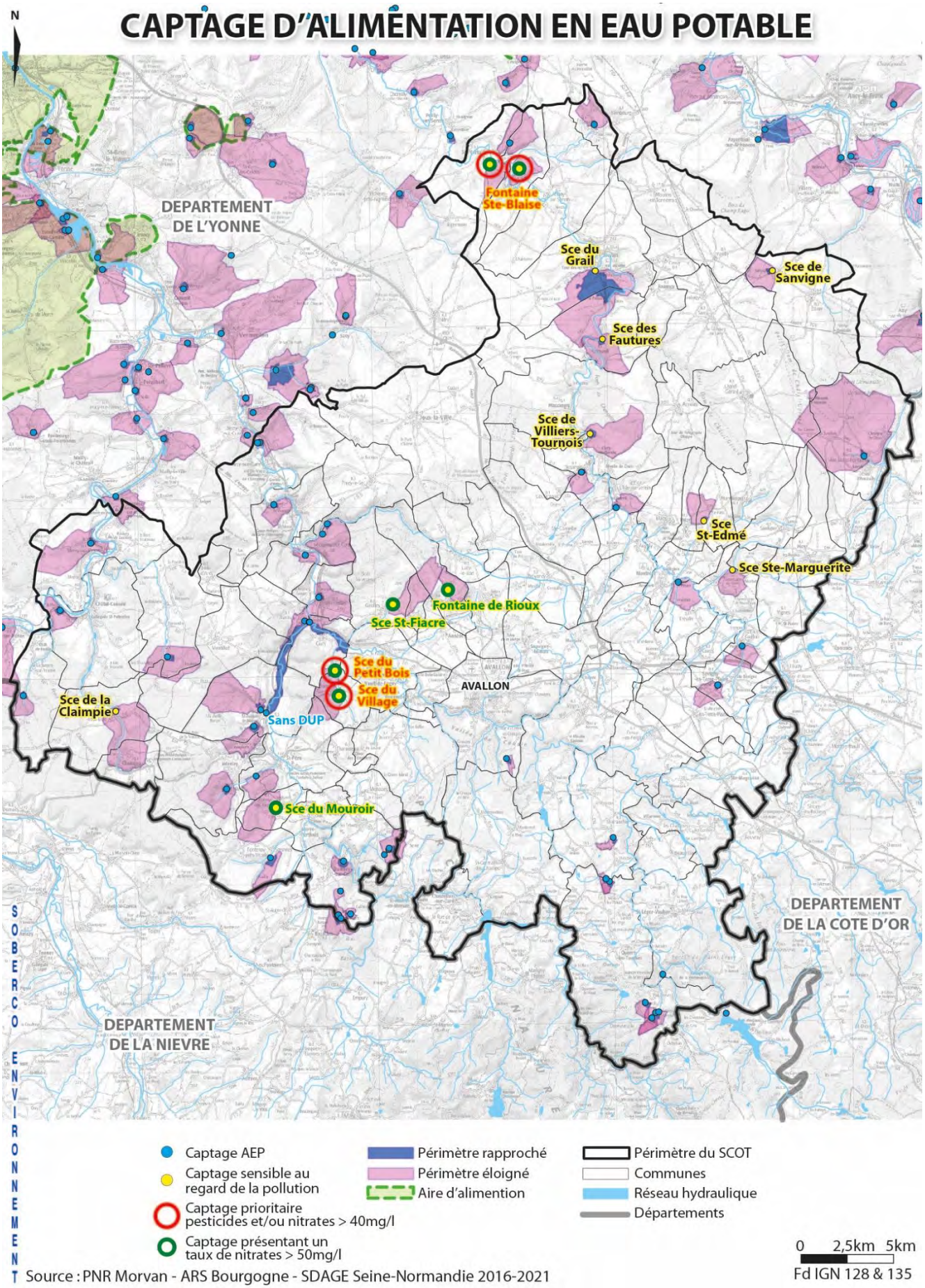
Captages d'alimentation en eau potable dans l'Avallonnais Eaufrance 2016 – PNR Morvan 2016

Nom de l'ouvrage	Commune d'implantation de l'ouvrage	Nom de la collectivité gestionnaire (communes desservies)	Communes adhérentes de la collectivité	Pop communes adhérentes	Pop service sans double compte	Volume produit à partir d'un point de prélèvement	Volume prélevé par ce prélèvement
source des boulerons	PRECY-LE-SEC	SIAEP JOUX LA VILLE PRECY LE SEC	2	1483	1483		
Captage le grand Jardin	SAINT-PÈRE	SIAEP SAINT PERE THAROISEAU	2	462	462		
source ste christine à fontenay	FONTENAY-PRES-VEZELAY	SIAEP SOURCE STE CHRISTINE	3	356	356		
Source St Edme	TALCY	SIAEP THIZY-TALCY-BLACY-MARMEAUX	4	439	439		
Captage de fontaine de rioux	ANNAY-LA-COTE	SIAEP ANNAY-LA-COTE-ANNEOT	2	521	521	22254	22254
source de l'étang	VEZELAY	VEZELAY	1	486	486	98485	
source de la grande fontaine	VOUTENAY-SUR-CURE	VOUTENAY-SUR-CURE	1	203	203		
Abbaye de la Pierre qui vire	SAINT LEGER VAUBAN	Captage privé	1	-	-		
source du petit pré	QUARRE-LES-TOMBES	SIAEP TERRE PLAINE MORVAN	25	Abandonnées			
source de poil chèvre	QUARRE-LES-TOMBES						
source du vernis du bois	QUARRE-LES-TOMBES						
source du crot	QUARRE-LES-TOMBES						
la fontaine des vernes	MERRY-SUR-YONNE	SIAEP MAILLY LA VILLE	8	2847	2003		
source du parc	MERRY-LE-CHÂTEAU						
retenue de st Agnan (58)	SAINT-AGNAN	SIAEP TERRE PLAINE MORVAN	25	6634	6634	680015	
puits de frangey	VIREAUX	SIAEP VIREAUX SAMBOURG MOULINS	3	392	392		

Captages d'alimentation en eau potable dans l'Avallonnais Eaufrance 2016 – PNR Morvan 2016

La Cure et le lac de Saint-Agnan constitue les deux principales ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable du territoire (60% de la population). Néanmoins, ces deux ressources sont relativement vulnérables du fait des eaux superficielles prélevées, plus sensibles aux pollutions diffuses (effluents non traités, eaux de ruissellement sur des parcelles agricoles, …) ou accidentelles (renversement de camions, fuites d'hydrocarbures, …).

Par ailleurs, le lac de Saint-Agnan, localisé en dehors du territoire, constitue l'unique ressource du SIAEP Terre-Plaine-Morvan, même si des recherches de pérennisation de la ressource sont en cours (achats d'étangs comme ressource de secours).


CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Fontaine Ste-Blaise
Sce du Grail
Sce de Sanvigne
Sce des Fautures
Sce de Villiers-Tournois
Sce St-Edmé
Sce Ste-Marguerite
Fontaine de Rioux
Sce St-Fiacre
Sce du Petit Bois
Sce du Village
AVALLON
Sce de la Claimpie
Sans DUP
Sce du Mouroir
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Captage AEP
Captage sensible au regard de la pollution
Captage prioritaire pesticides et/ou nitrates > 40mg/l
Captage présentant un taux de nitrates > 50mg/l
Périmètre rapproché
Périmètre éloigné
Aire d'alimention
Périmètre du SCOT
Communes
Réseau hydraulique
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135
Source : PNR Morvan - ARS Bourgogne - SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

2.4.3 Qualité des eaux prélevées et distribuées

Douze captages sont identifiés par le SDAGE comme présentant des sensibilités aux pollutions diffuses, avec différents degrés :

- 7 d'entre eux présentent uniquement une **sensibilité aux pollutions diffuses** (nitrates et/ou pesticides, dépassant le seuil de risque mais avec des concentrations inférieures à 40 mg/L), situés majoritairement au nord de l'Avallonnais, marqué par des pratiques agricoles intensives de grandes cultures ;
- 1 captage présente à la fois une sensibilité aux pollutions diffuses et une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/L (captage de Girolles) ;
- 4 d'entre eux présentent à la fois une sensibilité aux pollutions diffuses, une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/L et constituent des **captages prioritaires** pour la mise en place d'actions adaptées. Ces teneurs rendent l'eau impropre à la consommation.

Le contexte hydrogéologique induit une **grande vulnérabilité** ainsi qu'une forte sensibilité des captages aux pollutions de toutes origines, étant donné la nature karstique des sols, qui permet l'infiltration rapide des eaux dans le sol.

En amont de l'Avallonnais, le type d'agriculture (élevage en prairies) ainsi que l'important couvert forestier expliquent les faibles teneurs en nitrates des eaux distribuées. Les seuls problèmes liés aux nitrates s'observent lorsque des captages sont situés dans des contextes agricoles défavorables.

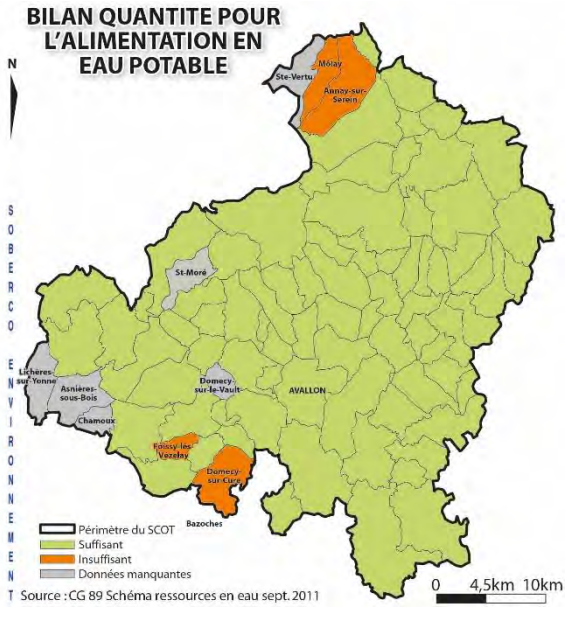
Notons par ailleurs que la présence d'une installation de traitement ne garantit pas toujours une eau de bonne qualité. Les communes de Saint-Brancher, Domecy-sur-Cure, Givry, Vault-de-Lugny souffrent ainsi de non-conformité en bactériologie pour les eaux distribuées. De plus, une **eau turbide** est constatée à Saint Moré, Montillot et Domecy-sur-Cure. Cette turbidité est également observée lors des épisodes de pluies intenses ou de crues au droit des différentes sources du territoire. Afin de garantir la distribution d'une eau de qualité conforme à la règlementation, des travaux de mise en place ou d'amélioration de traitement sont envisagés sur la source de Montillot dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable du département de l'Yonne.

Les différents réseaux de distribution présentaient, en 2009, un **rendement globalement satisfaisant** (de l'ordre de 80 à 95% pour la commune de Pontaubert) avec cependant des points noirs (rendements inférieurs à 60%) sur les communes de Saint-Brancher (56%), Massangis (55%) et Annay-Môlay (50%).

2.4.4 Adéquation des besoins/ressources

D'un point de vue général, selon le Schéma départemental de la ressource en eau potable de l'Yonne de 2011, il apparait que les **ressources en eau sont suffisantes** pour assurer l'alimentation de l'ensemble de la population à l'échéance 2020. L'amélioration de la qualité des réseaux permettra également de réduire les pertes et ainsi d'optimiser l'utilisation de la ressource.

Selon un raisonnement par secteur, il apparait plus particulièrement que la **ressource unique du SIEAP Terre Plaine Morvan**, bien qu'avec une capacité de production suffisante pour accueillir une nouvelle population, est un facteur de fragilité de la distribution en cas d'incident sur l'usine ou de pollution du plan d'eau de Saint-Agnan. Une attention particulière devra donc être portée sur cette ressource (protection vis-à-vis des pollutions, fonctionnement des réseaux et usines, etc.).



De nombreuses communes sont raccordées à Avallon, qui assure son alimentation via les **prises d'eau sur le Cousin** (Avallon) et la Cure (Blannay), avec une usine de traitement à Blannay. Cette ressource est sujette aux aléas climatiques (turbidité en cas de crue) et humains (pollutions ponctuelles et/ou diffuses). Elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

Selon le bilan quantitatif du schéma, à l'échelle du département, plusieurs communes présentent un **déficit actuel d'alimentation en eau potable** : Môlay et Annay-sur-Serein, au nord, Foissy-les-Vézelay et Domecy-sur-Cure, au sud.

Alors que les communes de Vézelay et Domecy-sur-Cure disposent d'interconnexions avec d'autres réseaux, le SIEAP Annay-Môlay ne semble pas disposer de connexions avec d'autres syndicats ou communes. On rappellera que ces communes disposent d'un rendement de leur réseau de distribution de 50%. Une amélioration du réseau permettrait d'augmenter la quantité d'eau potable disponible et réduire ainsi les déficits.

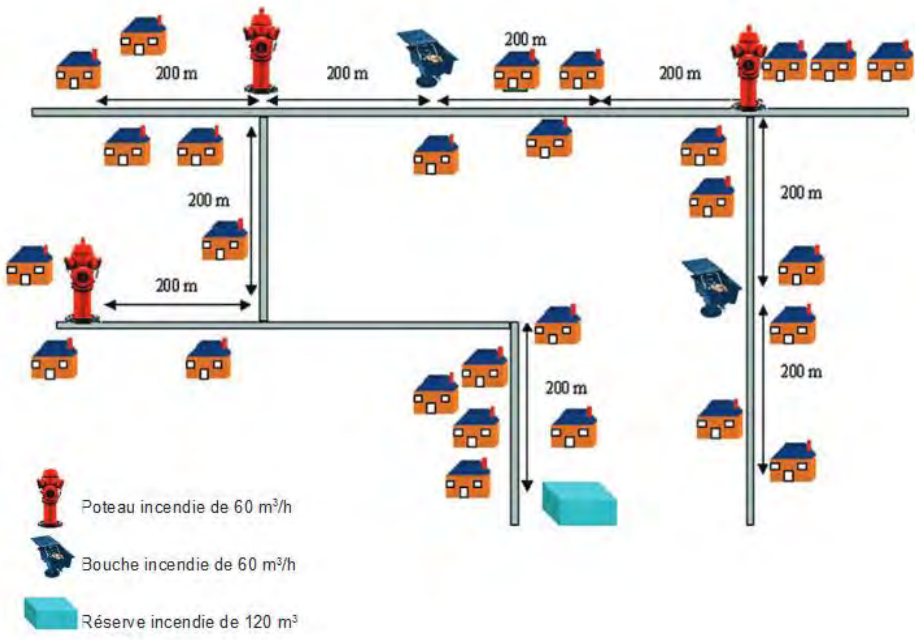
2.5 *La défense incendie*

Des problématiques de défense incendie ont été recensées sur certaines communes du territoire, limitant de fait les possibilités d'extension des zones urbaines. En effet, à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le défaut ou l'insuffisance de la défense contre l'incendie doit être prise en compte et peut justifier un refus de demande d'autorisation d'urbanisme. Plusieurs permis de construire ont déjà été refusé pour ce motif.

L'extinction et la limitation d'un feu de moyenne importance justifie la mise en œuvre de deux lances incendie nécessitant un débit unitaire de 30 m^3/h soit un total de 60 m^3/h.

Il est établi qu'il faut en moyenne 2 heures d'intervention pour maitriser un sinistre. Ainsi, comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m^3 d'eau utilisables en 2 heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

La distance entre le risque à défendre et le point d'eau doit être inférieure à 200 mètres pour permettre l'alimentation de l'engin de base de lutte contre l'incendie qui dispose de dévidoir mobile armé de 200 mètres de tuyaux. La règle générale est donc : **60 m^3 d'eau par heure, pendant 2 heures ou un volume d'eau de 120 m^3 à moins de 200 m, avec une pression suffisante.**



Principe d'implantation des points d'eau dans le cadre du risque courant (source : SDIS 89 - Octobre 2014)

Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité et une accessibilité dans le temps et l'espace. Ils peuvent concerner de très nombreux cas, tels que lac, étang, citerne, mare, canaux, rivière, …. Pour ce dernier cas, il est impératif de se renseigner sur le débit et la hauteur d'eau minimale de la rivière.

2.6 L'assainissement

2.6.1 L'assainissement collectif

Organisation et compétences

Plusieurs structures sont en charge de la gestion des eaux usées dans l'Avallonnais :

- La régie intercommunale de la communauté de communes entre Cure et Yonne pour la seule commune d'Arcy-sur-Cure ;
- L'affermage via Veolia Eau ou la Lyonnaise des eaux pour Avallon, Cussy-les-Forges, Montréal, Quarré-les-Tombes et Voutenay-sur-Cure ;
- La régie communale pour toutes les autres communes disposant d'un assainissement collectif, à savoir : Annay-la-Côte, Annéot, Athie, Bierry-les-belles-Fontaines, Châtel-Censoir, Châtel-Gérard, Coutarnoux, Dissangis, Domecy-sur-Cure, Etaule, Etivey, Foissy-les-Vézelay, Girolles, Givry, Joux-la-Ville, l'Isle-sur-Serein, Lucy-le-Bois, Magny, Massangis, Montillot, Moulins-en-Tonnerois, Noyers, Pasilly, Précy-le-Sec, Provency, Saint-André-en-Terre-Plaine, Sainte-Colombe, Sainte-Magnance, Saint-Père, Sarry, Sauvigny-le-Bois, Sceaux, Sermizelles, Tharoiseau, Tharot, Thizy, Thory, Vézelay.

Le Système d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) constitue la seule structure ayant une connaissance globale de l'assainissement dans le département de l'Yonne.

Réseau d'assainissement

Environ **54% des communes sont desservies par un réseau d'assainissement collectif**, qui ne peut desservir tous les hameaux du territoire, soit **80% de la population** du territoire.

L'Avallonnais est un territoire très bien desservi dans un contexte rural, où la population ne dépasse que rarement 500 habitants par commune. Presque chaque commune possède sa propre station d'épuration (STEP) qui dépasse rarement une capacité de 1000 Equivalent Habitant (ou EH).

59 stations sont recensées sur le territoire avec des **capacités résiduelles largement suffisantes** pour l'accueil d'une nouvelle population. Les réseaux d'assainissement et les capacités des STEP apparaissent surdimensionnés. Cette situation s'explique, d'après les données du contrat global Cure-Yonne, par des raccordements trop optimistes, des branchements non réalisés sur des tronçons pourvus de collecteur et une pollution produite inférieure aux normes théoriques de rejet. Se pose donc le problème de gestion des dispositifs d'assainissement pour des petites communes qui n'ont pas toujours les moyens d'assurer l'entretien.

Par ailleurs, les réseaux unitaires largement majoritaires dans les contextes ruraux, occasionnent des problèmes lorsque les stations d'épuration ne sont pas prévues ainsi et ne peuvent traiter les eaux pluviales en même temps que les eaux domestiques. Une grande partie des stations et des réseaux a été construite dans les années 1980.

A Avallon, des dysfonctionnements portent sur les réseaux d'eaux usées, avec des fuites ou des problèmes de raccordement. Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (ou PTAP) de l'Yonne Amont attribue à ce réseau une priorité d'actions : de nombreuses sections du réseau sont à réhabiliter.

Le traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est réalisé majoritairement au moyen du dispositif par boues activées. La capacité résiduelle totale dans l'Avallonnais permettrait de traiter les effluents de 16 850 Equivalent Habitants (EH), représentant **55% de la capacité nominale**. Les plus grosses stations du territoire témoignent de ce surdimensionnement des STEP par rapport à la population présente et potentiellement raccordables à l'assainissement collectif :

- A Avallon (Moulin Mathey), une capacité de traitement des effluents de l'ordre de 10 000 EH dont seulement 4400 sont actuellement traités.
- A Saint-Père (Saint-Père-sous-Vézelay), une capacité de 1000 EH pour seulement 200 EH traités en 2014
- A Noyers (station de 1984), une capacité de 1 100 EH pour 500 EH traités.

Pour déterminer les dispositifs d'assainissement problématiques, le schéma d'assainissement de l'Yonne, réalisé en 2011 et qui s'appuie sur les Plans Territoriaux d'Actions Prioritaires (PTAP) issus du SDAGE Seine-Normandie, a défini des priorités **aux stations ayant un impact sur l'environnement**, ou impliquant des conséquences sanitaires.

Ainsi une priorité 1 tenait compte des actions à réaliser "rapidement", c'est à dire avant 2015 ; une priorité 2 vise des actions à réaliser d'ici 2018 voire 2021. Les stations d'épuration d'Annay-la-Côte et d'Annéot en priorité 2 ont un impact sur l'environnement, plus particulièrement sur le ruisseau de Bouchin du fait de rejets domestiques. Un mauvais choix de filière peut par ailleurs être à l'origine d'un système défaillant, notamment la station dite en "escaliers" à Domecy-sur-Cure présentant des rejets dans les milieux naturels. La situation est des plus préoccupantes pour les stations de l'Isle-sur-Serein et de Quarré-les-Tombes où des problèmes de colmatage, d'odeurs nauséabondes ont été relevés.

Une priorité 3 n'est pas reconnue par le PTAP mais par l'ONEMA compte tenu des caractéristiques des stations qui entraineront à l'avenir des dysfonctionnements. Une priorité 1bis attribuée par le SATESE vise enfin les stations concernées par des problématiques de colmatage, de dispositifs susceptibles de contaminer les eaux souterraines.

Au regard de l'importance du parc de STEP et le caractère rural du territoire, il convient de limiter les projets qui visent la création de nouveaux dispositifs, mais encourager la réhabilitation dont les coûts restent supportables pour les petites collectivités. On observe en effet **9 projets de réhabilitation** envisagés, contre **8 projets de création de STEP** (reconstruction), et 4 projets de traitement des boues.

STEP	Date de mise en service	Type de station	Capacité nominale (EH)	Effluents traités (EH)	Capacité résiduelle (EH)	Milieu récepteur	Remarques	Priorité
Quarré-les-Tombes	31/12/1988	Lagunage naturel	700	212	488	Ru des Quartiers, la Cure	réhabilitation de la station prévue	1*
L'Isle-sur-Serein	31/12/1976	Boue activée aération prolongée - Stockage avant traitement - Séchage solaire	800	149	651	Le Serein	Prétraitement et traitement des boues	1*
Noyers - Puits de bon	01/09/1998	?	100	47	53	ru de vaucharme	nouvelle station prévue	1bis
Pasilly	01/06/2001	?	80	35	45	ru de l'ouevre	nouvelle station prévue	1bis
Etivey	31/12/1985	Lagunage naturel	300	153	147	Fossé, ruisseau de Vau Chaussey, l'Armançon	réhabilitation de la station prévue	1bis
Annay-la-Côte	31/12/1974	Boue activée aération prolongée - Séchage solaire	500	361	139	Fossé, ru d'Aisy, ru de bouchin	réhabilitation de la station prévue	2
Anneot	31/12/1997	Décantation physique - Biofiltre	140	105	35	ru de bouchin	réhabilitation de la station prévue	2
Lucy-le-Bois	31/12/1977	Boue activée aération prolongée - Séchage solaire	600	264	336	Ru du Moulin, ru du vau de bouche	traitement des boues	2
Montréal	31/12/1968	Boue activée aération prolongée	500	75	425	Le Serein	nouvelle station prévue	2*
Cussy-les-Forges	31/12/2005	Décantation physique - biofiltre	360	259	101	Ru des Chiens	nouvelle station prévue	2*
Guillon	31/12/1999	Décantation physique - biofiltre	450	196	254	Le Serein	nouvelle station prévue	2*
Domecy-sur-Cure (hameau d'Usy)	01/01/1980	Marches d'escaliers	200	199	1	Ru de Goblot, la Cure	réhabilitation de la station prévue	2*
Girolles	31/12/2000	Décantation physique - biofiltre	200	122	78	Ruisseau de Girolles, le Cousin	nouvelle station prévue	3
Dissangis	31/12/1989	Boue activée aération prolongée - Stockage avant traitement - Séchage solaire	150	79	71	Le Serein	traitement des boues	3
Cussy-les-Forges - Presles	01/01/2007	Boue activée aération prolongée	200	32	168	Fossé, ru de Villeneuve, Le Cousin	réhabilitation de la station prévue	3

STEP	Date de mise en service	Type de station	Capacité nominale (EH)	Effluents traités (EH)	Capacité résiduelle (EH)	Milieu récepteur	Remarques	Priorité
Massangis-Civry	31/12/1985	Boue activée aération prolongée - Séchage solaire ou 800EH?	250	53	197	Le petit ru, Le Serein	nouvelle station prévue	3
Avallon - Chassigny	31/12/1977	Boue activée aération prolongée	250	103	147	Ru Potau, Le Cousin	réhabilitation de la station prévue	3
Châtel-Censoir	31/12/1974	Boue activée aération prolongée - Séchage solaire	1500	1017	483	l'Yonne	Prétraitement et traitement des boues	3
Précy-le-Sec	31/12/1995	Lagunage naturel	300	186	114	Fossé, ru du Vau	réhabilitation de la station prévue	3
Thory	31/12/1988	Lagunage naturel	300	87	213	Ru le Laverdin, rue des épinettes, ru du Moulin	réhabilitation de la station prévue	3
Vault-de-Lugny	31/12/2004	Décantation physique - Filtres plantés	330	219	111	Fossé, le Cousin	nouvelle station prévue	3
Joux-la-Ville hameau Grand Val de la Nef	01/01/2006	?	20	27	0	Puisard		NC

STEP dans l'Avallonnais présentant un dysfonctionnement – Schéma d'assainissement de l'Yonne (2011), Contrat global Cure-Yonne (2015), PTAP 2013 Yonne amont et Serein (2013)

NB : les STEP accompagnées d'un astérisque connaissent un changement de priorité entre l'élaboration du schéma départemental d'assainissement et les PTAP (priorité 2 devient priorité 1 ; une priorité 3 devient une priorité 2)

Sur les **22 stations présentant un dysfonctionnement**, deux stations ont une capacité résiduelle nulle (Joux-la-ville, hameau du Grand Val de la Nef) ou quasiment nulle (Domecy-sur-Cure). Néanmoins, 7 STEP sont présentes à Joux-la-Ville avec des capacités résiduelles suffisantes pour couvrir une nouvelle arrivée d'habitants potentielle dans le hameau du Grand Val de la Nef. Pour Domecy-sur-Cure, seul un hameau est concerné par la STEP (hameau d'Usy) en limite de capacité.

2.6.2 L'assainissement non-collectif

40 communes ne disposent pas de stations d'épuration et sont couvertes par des dispositifs d'assainissement autonome. Cela représente environ 20% de la population. Néanmoins, pour les 47 autres communes en assainissement collectif, certains hameaux et zones rurales ne sont toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. Par conséquent le mode autonome est largement répandu dans l'Avallonnais.

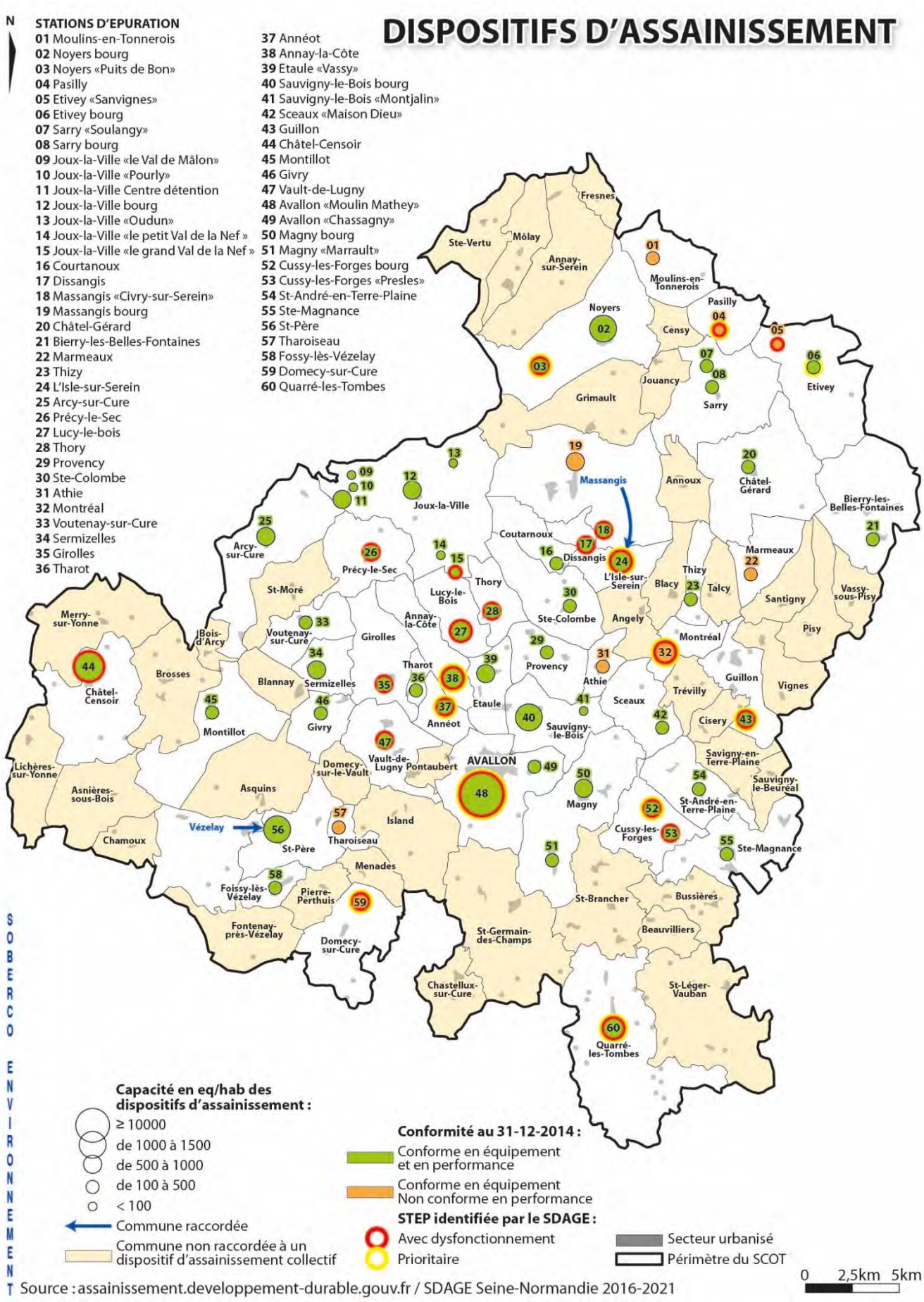
La compétence en assainissement non collectif a été largement déléguée à une structure intercommunale :

- La communauté de communes du Serein
- La communauté de communes entre cure et Yonne
- La communauté de communes Avallon-Vézelay Morvan, transférée à la Fédération Puisaye Forterre, incluant également les communes de Domecy-sur-le-Vault, Châtel-Censoir, Avallon, Talcy, Pontaubert, Sainte-Magnance, Annay-la-Côte, Fontenay-prés-Vézelay

D'après les plans territoriaux par unité hydrographique élaborés à partir de l'état des lieux du SDAGE (2013), 4 communes du territoire présentent un assainissement **non collectif non conforme** et induisant un risque pour le milieu naturel, au regard des pollutions ponctuelles rejetées dans les cours d'eau et les masses d'eau souterraines. Ces communes sont concernées par une priorité d'intervention, classée 1 ; il s'agit d'actions de premier niveau de priorité, à réaliser à courte échéance :

- Asquins, les eaux usées sont rejetées dans la Cure avant la confluence avec le Cousin,
- Domecy-sur-le-Vault, les eaux usées sont rejetées dans le Vernier
- Pontaubert, les eaux usées sont rejetées dans le Cousin, avant sa confluence avec la Cure
- Vézelay, les eaux usées sont rejetées dans le ruisseau des Grands Jardins.

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT



2.7 Les politiques publiques

2.7.1 Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie est un document de planification approuvé par arrêté préfectoral. Il est élaboré par le comité de bassin en application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 novembre 2015. Ce document s'applique pour l'ensemble du territoire. Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 se donne 8 grands défis déclinés en orientations :

- **Diminuer les pollutions ponctuelles** des milieux par les polluants classiques :
  - Améliorer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées, mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif, limiter la création de petites agglomérations d'assainissement, etc.
  - Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain, renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, privilégier l'infiltration des eaux pluviales, etc.
- **Diminuer les pollutions diffuses** des milieux aquatiques :
  - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles,
  - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole : protéger les milieux aquatiques des pollutions (préservation des ripisylves), maitriser les ruissellements (protection des éléments du paysage qui freine les ruissellements), maintenir les surfaces en herbes existantes, limiter l'impact du drainage, etc.
  - Maitriser l'accès au bétail aux abords des cours d'eau.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.
- Protéger et restaurer la mer et le littoral.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides :
  - Sauvegarder les zones humides (éviter, réduire, compenser), délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau, protéger les forêts alluviales,
  - Assurer les continuités écologiques,
  - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques.
- Gérer la rareté de la ressource en eau :
  - Anticiper les situations de pénuries
  - Lutter contre les fuites sur les réseaux AEP, favoriser les économies d'eau
- Limiter et prévenir le risque inondation
  - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues
  - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées, privilégier la gestion des eaux à la parcelle.

Par rapport à la précédente version du SDAGE couvrant la période 2010-2015, le présent SDAGE insiste sur les points suivants :

- Délimitation et caractérisation des zones humides à minima sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et recommandation de fixation par le règlement d'une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable,
- Préservation des espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme par un zonage adapté,
- Protection des forêts alluviales notamment par la délimitation d'une bande tampon,
- Interdiction de création de nouveaux dispositifs ou la rénovation de dispositifs de drainage à moins de 50 m d'un cours d'eau ou d'un point d'engouffrement karstique,
- Mise en place de prescriptions pour limiter l'imperméabilisation, privilégier l'infiltration à la parcelle, le non surcharge des réseaux,
- Renforcement du principe ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

2.7.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Le SAGE de l'Armançon a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 Mai 2013. Le périmètre du SAGE correspond au bassin versant du même nom, structuré autour du cours d'eau de l'Armançon. Il ne couvre qu'une infime partie du SCoT du Grand

Avallonnais, à savoir le nord-est du territoire (Sarry, Etivey, Châtel-Gérard, Bierry-les-Belles-Fontaines, Vassy-sous-Pisy et Pisy).

La structure porteuse du SAGE est le SIRTAVA. Elle a défini six axes déclinés en 9 orientations fondamentales :

- Obtenir l'équilibre durable entre les ressources des eaux souterraines et les besoins
- Maîtriser les étiages
- Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines
- Atteindre une bonne qualité écologique des eaux et des milieux associés
- Maîtriser les inondations
- Maitriser le ruissellement
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et les milieux associés et des zones humides
- Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique
- Clarifier le contexte institutionnel

Les communes de l'Avallonnais se situent dans la partie intermédiaire de l'Armançon avec plusieurs enjeux notables. Du plus au moins important, le SAGE insiste sur ce secteur sur la restauration de fonctionnalité des cours d'eau, milieux associés et zones humides, l'atteinte des bons états chimiques et écologiques des masses d'eau au regard de la présence de nitrates, de pesticides, des continuités écologiques interrompues, enfin la maîtrise des inondations et des étiages.

2.7.3 Le contrat global Cure-Yonne

Plusieurs actions sont à mettre en place sur les deux cours d'eau et leurs affluents. Afin de préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques, le contrat suggère de :

- Préserver le très bon état des petites masses d'eau comme le ruisseau de Saint-Marc, des Goths, des grands Jardins, du Vernidard
- Préserver les zones humides, notamment celles de Saint-Agnan (tourbières du ruisseau des blancs, Verny-Brûlon, …), qui abritent des espèces patrimoniales

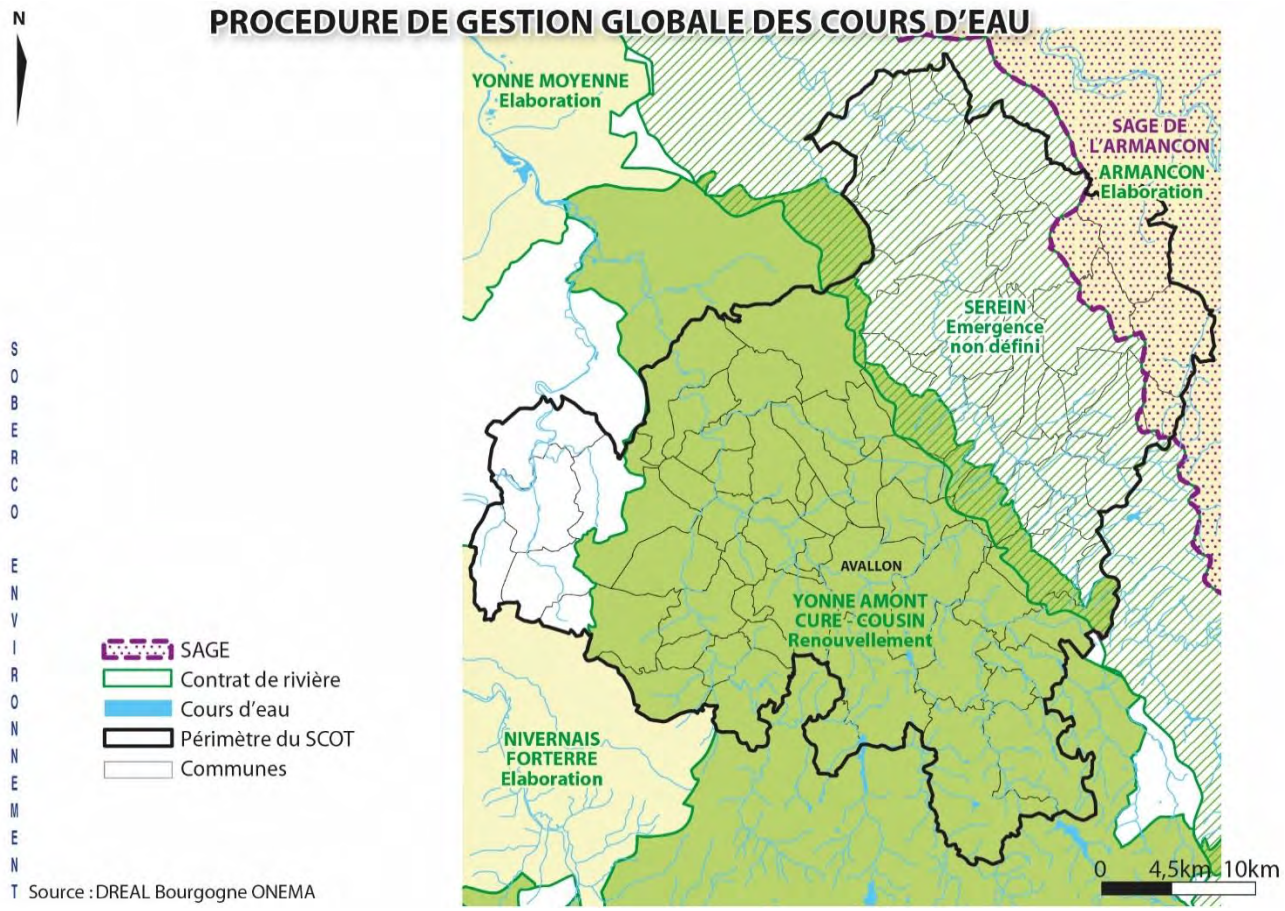
La reconquête des milieux aquatiques suggérée par le contrat global, se décline par actions portant sur :

- La continuité des cours d'eau : avec un effacement des petits ouvrages hydrauliques comme celui de Domecy-sur-le-Vault, mais aussi des barrages comme celui de Sermizelles, ….
- La préservation, le maintien d'une ripisylve de qualité, avec le projet LIFE notamment comme sur des tronçons du Cousin avec des programmes de restauration hydromorphologiques.
- Limiter l'impact par le piétinement du bétail, comme sur le ru de Bazoches, avec la mise en défens des berges notamment,
- Limiter l'impact forestier

L'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau superficielle via des actions de :

- Réduction d'impacts des rejets domestiques : réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif (réseau, STEP ou traitement), notamment celles de Quarré-les-Tombes ou de Domecy-sur-Cure,
- Réduction de la pollution diffuse agricole

L’amélioration de la qualité des eaux souterraines et la sécurisation de l’approvisionnement et de l’alimentation en eau potable avec une protection règlementaire des captages, la réduction des pollutions diffuses, l’amélioration des rendements des réseaux, …



2.8 *Synthèse des sensibilités liées la ressource en eau*

Le territoire s'inscrit à l'interface entre le plateau granitique du Morvan et le système karstique des plateaux de Bourgogne, configuration qui se traduit dans les caractéristiques hydrogéologique et hydrographique du territoire. L'Yonne, la Cure, le Cousin et le Serein constituent les principales rivières du territoire.

Les cours d'eau présentent globalement une bonne qualité chimique, même si des pollutions sont recensées en lien avec les activités agricoles (pesticides, nitrates) ou en raison de rejets de stations d'épuration. En revanche, la qualité écologique est plutôt moyenne du fait de dégradations morphologiques des berges ou du lit mineur, ou de la présence de nombreux étangs dans le secteur du Morvan (réchauffement, modification du débit,…).

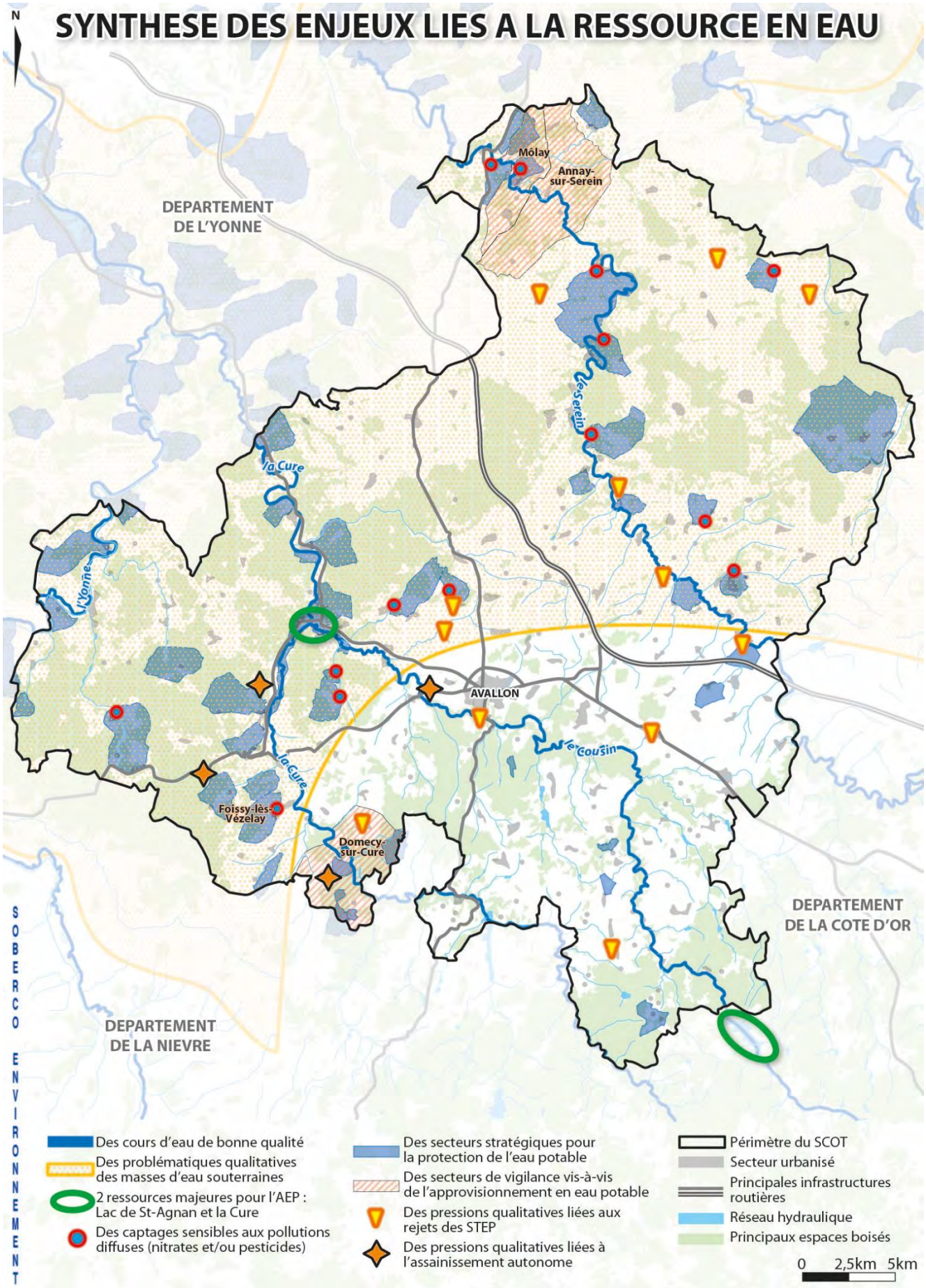
Plusieurs masses d'eau souterraines sont disponibles, mais la plupart présente des problèmes de qualité chimique en lien avec la présence de nitrates et de pesticides, alors que certaines masses d'eau (calcaires Kimméridgien) sont très sollicitées pour l'eau potable. Néanmoins, les principales ressources pour l'alimentation en eau potable sont issues des eaux superficielles : des prises d'eau au niveau de la Cure et du lac de Saint-Agnan (situé dans le Morvan, à l'extérieur du territoire) assurent l'approvisionnement en eau de près de 60% de la population. Globalement, la ressource en eau potable semble suffisante pour assurer les besoins, mais elle est très vulnérable aux pollutions. L'absence d'interconnexion ou bien des faibles débits d'étiages pourraient également entraîner des déficits d'approvisionnement pour certaines communes.

Près de 80% de la population est raccordée à un réseau d'assainissement collectif, sur près de 54% des communes. Sur les 59 stations recensées sur le territoire du Grand Avallonnais, les capacités résiduelles sont importantes. Toutefois, le parc est relativement ancien et 22 stations présentent des dysfonctionnements tant au niveau du fonctionnement que des rejets. Des projets de réhabilitation sont en cours pour limiter l'impact des stations d'épuration sur l'environnement. L'assainissement non collectif concerne essentiellement les communes du Vézelien et du Morvan, au sud, mais aussi de Terre Plaine.

Des problématiques de défense incendie sont observées sur la plupart des communes, en raison de l'absence de réseau dédié ou d'insuffisance de pression. Ces déficits peuvent limiter dans certains cas l'extension de l'urbanisation.

Deux enjeux sont à retenir sur le territoire :

- La protection des ressources en eau stratégiques et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- L'amélioration et l'optimisation des dispositifs de traitement des eaux usées et du réseau de défense incendie.


SYNTHESE DES ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Mâlay
Annay-sur-Serein
le Serein
la Cure
l'Yonne
AVALLON
le Cousin
Foissy-lès-Vézelay
Domecy-sur-Cure
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Des cours d'eau de bonne qualité
Des problématiques qualitatives des masses d'eau souterraines
2 ressources majeures pour l'AEP : Lac de St-Agnan et la Cure
Des captages sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides)
Des secteurs stratégiques pour la protection de l'eau potable
Des secteurs de vigilance vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable
Des pressions qualitatives liées aux rejets des STEP
Des pressions qualitatives liées à l'assainissement autonome
Périmètre du SCOT
Secteur urbanisé
Principales infrastructures routières
Réseau hydraulique
Principaux espaces boisés
0 2,5km 5km

3 LE PATRIMOINE NATUREL

3.1 *Les entités naturelles*

3.1.1 Les modes d'occupation des sols

Le territoire de l'Avallonnais présente un caractère rural avec une occupation du sol en lien avec la topographie et le contexte géologique :

- Les milieux ouverts constituent environ 57% du territoire avec essentiellement :
  - des prairies sur les plateaux granitiques du Morvan et sur les sols plus limoneux des Terres Plaines,
  - des cultures sur les formations calcaires des plateaux de Bourgogne.
- Les forêts, qui représentent **environ 37%** du territoire, se concentrent sur les versants des reliefs calcaires et granitiques, peu accessibles, ainsi que sur les plateaux et dans les vallées plus ou moins encaissées du territoire :
  - dans la vallée de la Cure, sur les versants du plateau granitique du Morvan, avec les forêts d'Usy, des Moines et de Villiers,
  - sur le plateau du Vézelien, avec la grande forêt domaniale du Vézelien et la forêt de Champornot,
  - dans les gorges du Cousin et de la Cure avec les bois de l'Aigremont, de la Côte Corbay, du Boulu, …
  - sur le plateau de Coutarnoux avec la forêt domaniale du Val de la Nef,
  - sur le plateau d'Annoux avec les forêts domaniales de Castel-Gérard et de Saint-Jean.

Le territoire s'inscrit, sur sa partie nord et ouest, sur un **réseau karstique** important avec des crots (terme karstique désignant un creux), des vallées aux pentes plus ou moins abruptes et des sources. Ce socle géologique explique la **faible présence de zones humides** sur cette partie du territoire. Ces dernières se concentrent plutôt dans les vallées du Serein, du Cousin, de la Cure et de l'Yonne. Le plateau granitique du Morvan présente quant à lui de **nombreux étangs et lacs** (Saint-Agnan, Crescent, Marrault) ainsi que des prairies paratourbeuses.

Des **pelouses sèches** sont également présentes sur le territoire et se concentrent sur les sols calcaires du territoire, essentiellement au niveau des flancs ensoleillés du Vézelay, des coteaux de la Cure et autour de Noyers-sur-Serein.

3.1.2 Le plateau du Morvan

Cette entité naturelle regroupe une grande diversité d'habitats, en raison des pratiques agricoles extensives, mais également de la nature des sols (entre granite et gneiss), de la topographie et des conditions climatiques (pluviométrie plus importante que sur le reste du territoire par exemple).



Plateau du Morvan, entre Magny et Quarré-les-Tombes

ENTITES NATURELLES ET OCCUPATION DU SOL



Source : SRCE Bourgogne Mai 2015

3.1.2.1 Entre forêts et pâtures …

Localisés sur les espaces où la topographie est contraignante pour l'urbanisation ou l'agriculture (gorges du Cousin, versants abrupts du plateau du Morvan), les boisements occupent un peu moins de 40% de cette entité. Ce sont essentiellement des **forêts de feuillus** même si quelques forêts de résineux sont identifiées, comme la forêt de Douglas de Villiers près de Cussy-les-Forges ou autour de Quarré-les-Tombes et Saint-Léger-Vauban (forêt domaniale Au-duc et forêt de Saint-Léger avec douglas, sapins, pins sylvestres, épicéas, …). La proportion de résineux a tendance à augmenter dans le cœur du Morvan. Les forêts sont pour moitié publiques, avec de grandes forêts communales et domaniales de chênaies-charmaies, hêtraies, et parfois de conifères comme le douglas ou le pin sylvestre (Avallon, Saint-Léger, Au-Duc, …).

Les milieux ouverts représentent près de 50% du plateau. Il s'agit essentiellement de **pâtures** (vaches et moutons) et de prairies, structurées par **un réseau bocager** avec des haies basses et denses et quelques arbres isolés et haies vieillissants pour certaines. Les parcelles cultivées sont rares, essentiellement présentes en sommet de vallons et le long des axes principaux. On notera la présence de cultures de sapins de Noël sur l'extrême sud du territoire.

3.1.2.2 … et ruisseaux et étangs

Petits ruisseaux torrentiels et étangs sont très nombreux sur cette partie de l'Avallonnais. Les étangs peuvent atteindre des grandes tailles avec la retenue de Crescent et ses 165 ha, mais aussi les étangs de Marrault de 20 et 25 ha par exemple. Les cours d'eau rejoignent ensuite la Cure à l'ouest et le Cousin au nord.

Enfin, des milieux humides sont également présents, avec des tourbières et des boisements humides, essentiellement sur la partie sud du plateau granitique du Morvan. Ces quelques espaces humides sont remarquables pour le territoire car ils abritent une faune et une flore très riche. Ils sont également présents dans les zones proches des cours d'eau (anciens bras, mares, …) que l'on retrouve sur tout le territoire du Morvan.

3.1.2.3 Des pressions faibles et ponctuelles sur les milieux

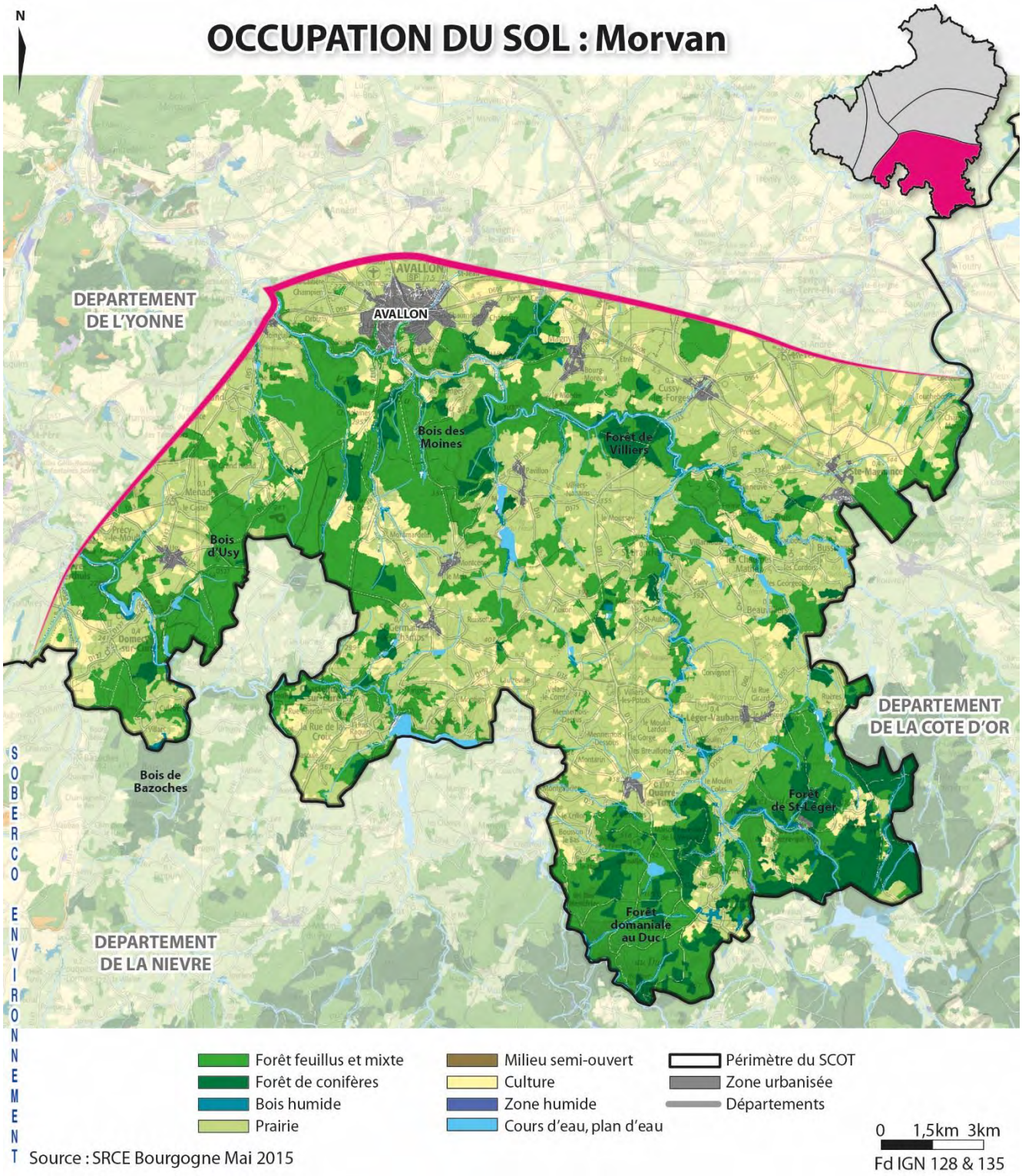
L'urbanisation n'exerce qu'une pression modérée sur les boisements et les milieux ouverts du territoire. En revanche, les dysfonctionnements des stations d'épuration et les rejets directs, sans traitement préalable ou efficace, dans des milieux où les capacités de dilution sont limitées, constituent la principale menace. Ces pressions sont notamment rencontrées dans le secteur de Domecy-sur-Cure dans l'Usy, Magny dans le Mézulien, Pierre-Perthuis, Avallon. A cela s'ajoutent les rejets des eaux de ruissellement des RD906 et RD606.

D'autres pressions sont également identifiées sur le territoire; plus particulièrement sur les espaces boisés :

- Depuis les années 1970, un **enrésinement de la forêt du Morvan** est observé, atteignant 50% de la surface forestière. En cause, la rentabilité des résineux par rapport aux feuillus. Au sein du territoire, l'enrésinement reste limité même si la forêt de Saint-Léger-Vauban présente près de 50% de résineux. Cet enrésinement vient modifier les habitats présents, limitant le développement d'une futaie feuillue et donc la biodiversité associée. Cela entraine également une homogénéisation du territoire, avec une banalisation du paysage et une augmentation des risques de ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants.

En parallèle des pressions sur les espaces boisés, on observe également une faible pression sur :

- Les milieux ouverts : la culture des sapins de Noël se fait au détriment de quelques milieux ouverts agricoles mais reste ponctuelle. Cela concerne notamment les communes de Quarré-les-Tombes et Saint-Léger-Vauban, au sud du territoire. Les difficultés d'accès et de mécanisation de l'agriculture augmentent le risque d'enfrichement et de boisement des milieux ouverts. D'autres pressions s'exercent sur ces milieux comme l'intensification des prairies naturelles (retournement, augmentation des intrants, surpâturage, sur semi, …).
- Les cours d'eau : la **présence des étangs** vient modifier les conditions physico-chimiques des cours d'eau (augmentation de la température notamment), impactant directement la faune aquatique. La Truite fario est directement concernée par ces dysfonctionnements. Le Parc Naturel Régional du Morvan met en place des actions visant à supprimer l'impact de plusieurs étangs sur le territoire.


OCCUPATION DU SOL : Morvan
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
AVALLON
Bois des Moines
Forêt de Villiers
Bois d'Usy
Bois de Bazoches
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Forêt de St-Léger
Forêt domaniale au Duc
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Forêt feuillus et mixte
Forêt de conifères
Bois humide
Prairie
Milieu semi-ouvert
Culture
Zone humide
Cours d'eau, plan d'eau
Périmètre du SCOT
Zone urbanisée
Départements
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015
0 1,5km 3km
Fd IGN 128 & 135

3.1.3 Le Vézelien

Cette entité se distingue du plateau du Morvan de par la nature du sol (des formations calcaires et quelques vallons marneux), mais aussi par la couverture végétale.

3.1.3.1 Un plateau essentiellement forestier …

La partie du Vézelien sur sol calcaire ou marneux, soit 80% environ de l'entité, est couverte par de grands massifs forestiers, présentant une typologie diversifiée avec :

- des chênaies sur la partie sud (forêt domaniale du Vézelien et forêt de Champornot) même si quelques boisements sont composés de douglas (bois de l'Ermitage et bois de Vaux Lanne) voire de peupleraies (bois des Carillons) et de pins sylvestres (mont Liboeuf, mont Lignon). L'ensemble des buttes face au village de Vézelay ont été enrésinnées.
- et au nord, des mélanges de feuillus (chênes, frênes, charmes, …) avec quelques conifères (pins noirs, douglas, sapins, épicéas) sur le Crot rouge et le bois communal des Brosses.

Les forêts publiques ne couvrent qu'environ 25% des boisements du Vézelien et se concentrent autour de Vézelay et au sud d'Asnières-sous-Bois (bois des seigneurs, usages d'Asnières). Ce couvert forestier est en augmentation depuis plusieurs années, liée à l'abandon de certaines parcelles agricoles (car souvent sur les coteaux inaccessibles ou peu rentables), conduisant à une fermeture du paysage.

3.1.3.2 … des cultures dans les vallons …

On distingue plusieurs types d'espaces agricoles dans le Vézelien avec :

- des parcelles cultivées ou pâturées sur la partie sud, enserrées dans le tissu forestier, avec quelques haies, qui permettent de diversifier les habitats et créent des lisières forestières,
- de grandes cultures sur les formations limoneuses et alluvionnaires de la vallée de l'Yonne et des quelques cours d'eau (ru de Brosses, rue de Chamoux), dépourvues de haies.
- quelques pieds de **vignes sur les coteaux** ensoleillés de Vézelay mais cela reste très anecdotique au sein de cette entité.

3.1.3.3 … et des milieux remarquables ponctuellement

Outre les forêts et les cultures, on retrouve dans le Vézelien des milieux naturels très rares :

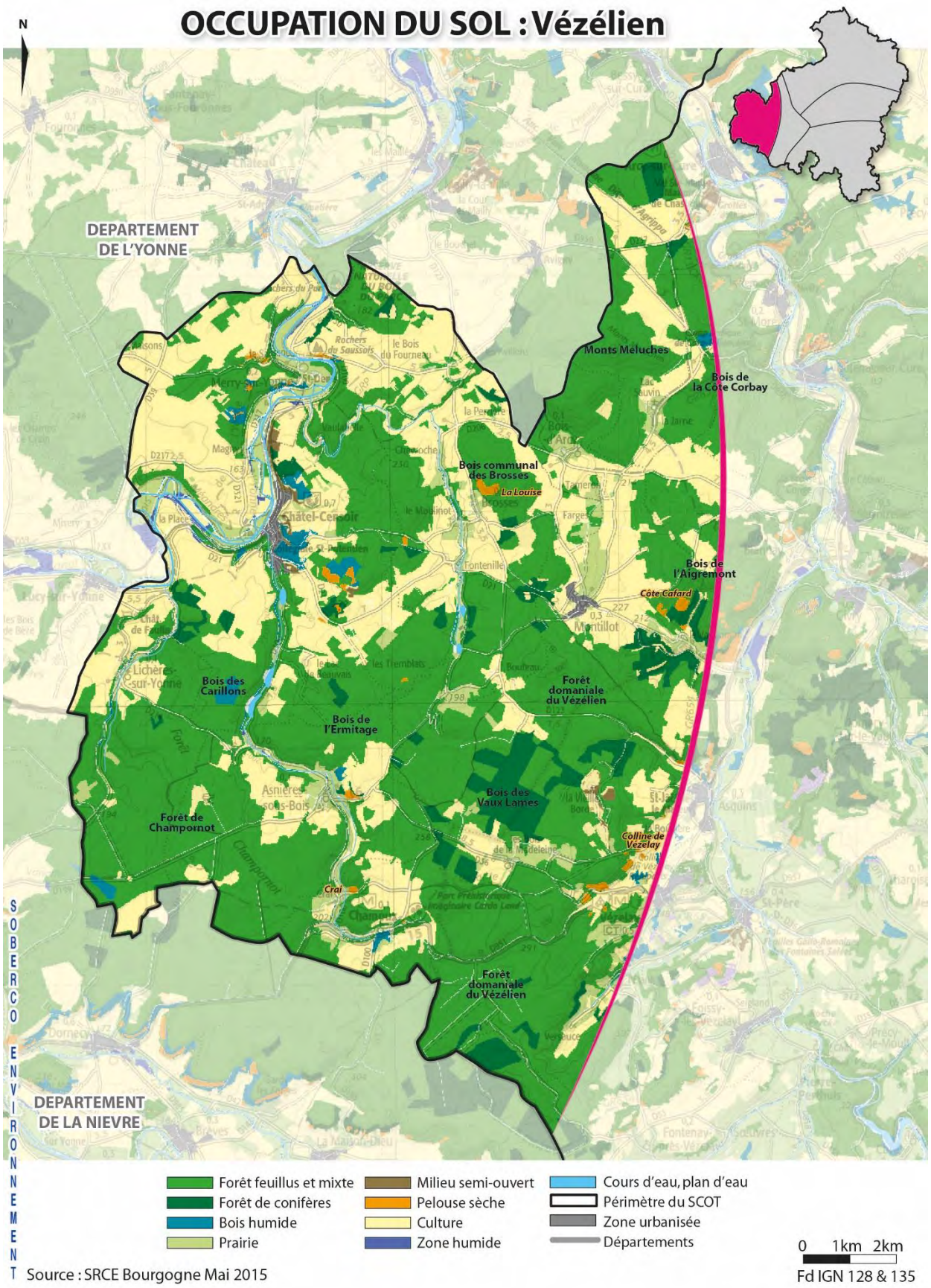
- entre l'Yonne et son canal, mais aussi le long du ruisseau de Chamoux, qui traverse Châtel-Censoir, à Chamoux, Asnières-sous-Bois (Bois des Carillons et forêt de Champornot), on retrouve des **boisements humides** (ripisylve et peupleraies) mais aussi des prairies humides et quelques étangs (Sérat, du Foulon),
- sur les coteaux ensoleillés et calcaires, des **milieux thermophiles** marqués par une très faible pousse annuelle, identifiés notamment au droit du lieu-dit la Cour du roi de Châtel-Censoir, à Brosse (la Louise), au nord de Vézelay et sur la côte Cafard à Montillot, mais aussi à Saint-Père, Foissy-les-Vézelay et Fontenay-près-Vézelay.

3.1.3.4 Des pressions modérées sur les milieux

Les habitats naturels du Vézelien sont peu menacés même si quelques pressions sont identifiées :

- les pratiques agricoles autour de Vézelay et sur les quelques parcelles cultivées au sein du massif forestier sont en train de muter, au détriment du réseau bocager existant. On observe ainsi une intensification de l'élevage avec un surpâturage mais aussi avec la mise en culture de prairies autrefois naturelles et la destructuration du réseau bocager, impactant directement les couloirs de vol des chiroptères ainsi que les fonctionnalités écologiques pour toute la petite faune locale (amphibiens, oiseaux, reptiles, insectes, …),
- dans la vallée du Chamoux, la présence d'étangs et les pratiques agricoles (cultures et pisciculture) altèrent progressivement les milieux humides associés, notamment au niveau de la confluence entre le cours d'eau et l'Yonne, à Châtel-Censoir, où la ripisylve est presque inexistante.

L'urbanisation est relativement limitée dans ce secteur et les pressions sur les autres milieux sont très limitées. Les pelouses sèches sont localisées à l'écart des zones urbaines. L'enfrichement progressif de ces milieux constitue un enjeu fort.


OCCUPATION DU SOL : Vézélien
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Monts Méluches
Bois de la Côte Corbay
Bois communal des Brosses
La Louise
Châtel-Censoir
Bois de l'Aigremont
Côte Cafard
Montillot
Bois des Carillons
Bois de l'Ermitage
Forêt domaniale du Vézélien
Bois des Vaux Lames
Forêt de Champornot
Colline de Vézelay
Crai
Forêt feuillus et mixte
Forêt de conifères
Bois humide
Prairie
Milieu semi-ouvert
Pelouse sèche
Culture
Zone humide
Cours d'eau, plan d'eau
Périmètre du SCOT
Zone urbanisée
Départements
0 1km 2km
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015
Fd IGN 128 & 135
SOBERCO ENVIRONNEMENT

3.1.4 La Terre Plaine

3.1.4.1 Entre les plateaux du Morvan et de Bourgogne

S'inscrivant sur les limons et formations argileuses entre le plateau du Morvan au sud et les formations calcaires des plateaux de Bourgogne, les Terres Plaines sont composées par :

- Près de 90% de milieux ouverts avec autant de cultures que de prairies pâturées, transition entre le plateau du Morvan (pâtures) et les plateaux de Bourgogne (cultures), avec la présence de mares ponctuellement,
- Les quelques forêts des Terres Plaines (moins de 10%) sont des chênaies avec des charmes en taillis, quelques fois des trembles dans les secteurs les plus hydromorphes. Sont ainsi identifiés le bois de Chabrolle, les boisements de Marmeaux (la Ronce et les Tremblats).
- Un réseau bocager en recul en raison du vieillissement des haies et du manque d'entretien, mais aussi des remembrements agricoles pour la création de parcelles cultivables plus grandes. Les haies sont basses et denses, avec quelques arbres de haute tige.
- Un réseau hydrographique limité : de nombreux petits ruisseaux, d'une taille relativement réduite (3 voire 4 km pour les plus longs) viennent se jeter dans le Serein, qui s'écoule du sud vers le nord. Des cordons boisés accompagnent le cours d'eau, sur les deux rives, sans constituer pour autant une ripisylve dense.

Quelques **milieux humides** sont identifiés dans ce secteur :

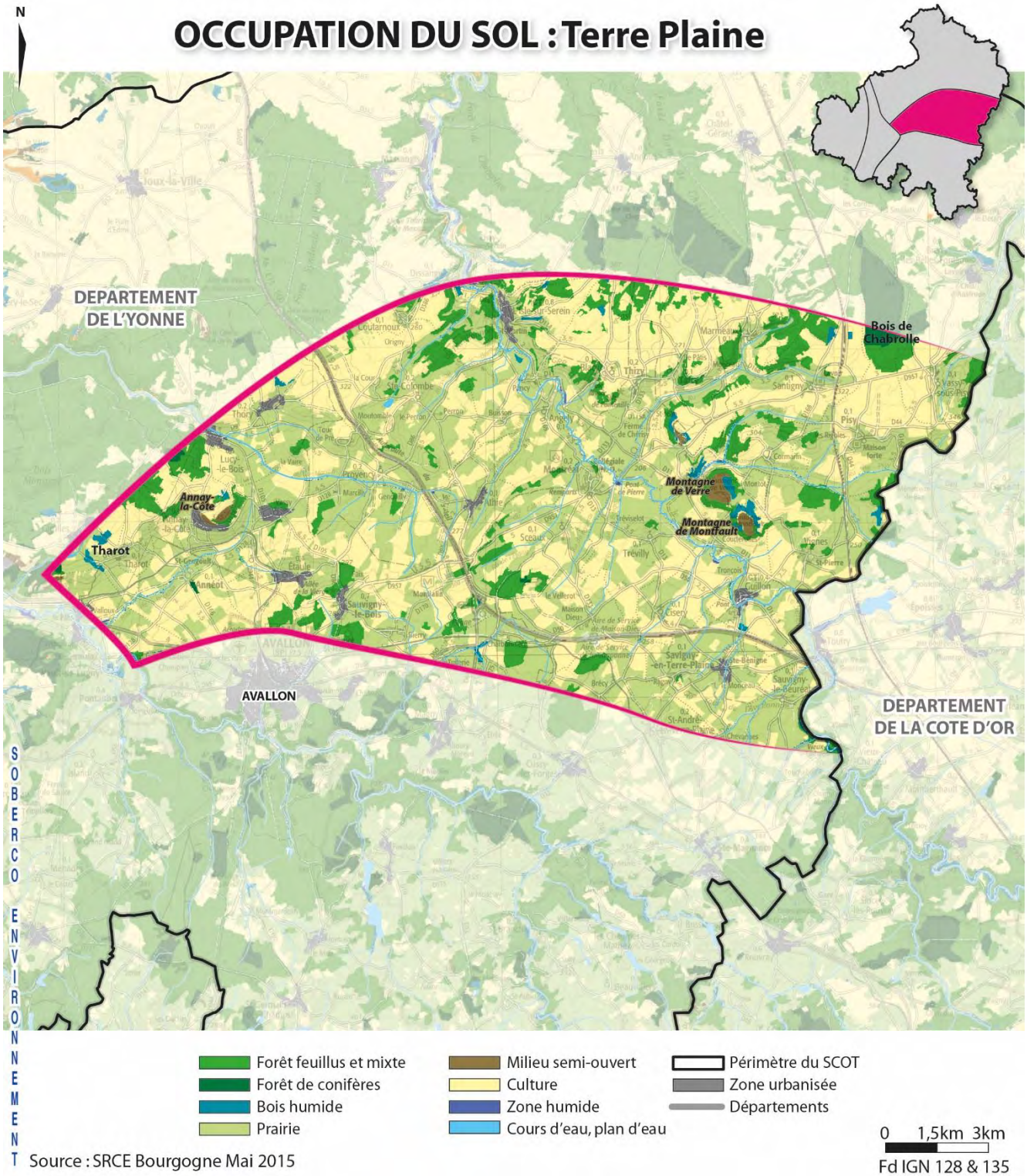
- aux pieds des Montagnes calcaires de Verre et de Montfault (commune de Courterolles), où une couche argileuse permet de retenir l'eau,
- entre Tharot et Girolles, à l'ouest d'Avallon, où de petites zones humides sont identifiées en fond de vallon, devenant ensuite les ruisseaux de Girolles et du Bouchin.

Enfin, plusieurs étangs et mares (abreuvoirs notamment) parsèment les Terres Plaines. Le Serein, cours d'eau caractérisé par une faible pente et un courant relativement faible (comparativement à la Cure et au Cousin), est accompagné sur tout son linéaire par un cordon boisé, sur les deux rives, se limitant généralement à une rangée d'arbres. La strate arbustive est peu présente, s'expliquant par le maintien d'accès pour les bovins et le piétinement des berges.

3.1.4.2 Une pression agricole sur les pâtures

La principale pression identifiée sur les Terres Plaines concerne la **disparition progressive des espaces pâturés** au profit des grandes cultures. En effet, cette expansion de la culture intensive s'accompagne d'une **disparition du bocage, de moins en moins dense,** avec un risque de disparition à terme, **et des mares** donc des habitats favorables pour la biodiversité, notamment pour les amphibiens dont le maintien de ces points d'eau est indispensable.

Les zones humides identifiées sont à l'écart des secteurs urbanisées et sont donc peu sujettes à des pressions.


OCCUPATION DU SOL : Terre Plaine
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Bois de Chabrolle
Montagne de Verre
Montagne de Montfault
Annay-la-Côte
Tharot
AVALLON
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Forêt feuillus et mixte
Forêt de conifères
Bois humide
Prairie
Milieu semi-ouvert
Culture
Zone humide
Cours d'eau, plan d'eau
Périmètre du SCOT
Zone urbanisée
Départements
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015
0 1,5km 3km
Fd IGN 128 & 135

3.1.5 Les plateaux de Bourgogne

3.1.5.1 Entre grandes cultures et massifs forestiers

Les plateaux calcaires de Bourgogne présentent une plus faible diversité d'habitats naturels, du fait de la prédominance :

- des grandes cultures de la vallée du Serein, autour de Noyers-sur-Serein et de Joux-la-Ville, qui s'étendent sur près de 60% des plateaux de Bourgogne, la plupart du temps dépourvues de haies, même si quelques boisements relictuels sont localisés par endroit.
- des forêts, sur formations marneuses, localisées sur les collines de Coutarnoux (forêt domaniale du Val de la Nef, bois Monsieur, forêt syndicale d'Hervou) et d'Annoux (forêt domaniale de Castel-Gérard et de Saint-Jean, forêt de Champlive, forêt communale de Noyers) : Il s'agit essentiellement de chênaies à chêne pédonculé ou sessile, avec des futaies de charme (environ 65% des forêts), mais on retrouve aussi des forêts de douglas et de sapins et d'épicéas (forêt de Saint-Ambroise et une partie de la forêt de Castel-Gérard ouest). Les forêts sont majoritairement publiques (environ 85% des massifs des plateaux).

De manière ponctuelle, quelques milieux plus rares sont observés sur les plateaux :

- Des **zones humides** dans la plaine alluviale du Serein. Sa ripisylve se développe sur quelques mètres en aval de L'Isle-sur-Serein (limite avec les Terres Plaines), souvent sur une seule rive, en alternance avec des boisements ou des prairies.
- Des **pelouses sèches** sur les versants de la vallée du Serein, sur les coteaux ensoleillés de Dissangis et de Grimault, sur la Garenne (au nord de Grimault) et autour de Noyers-sur-Serein avec les Survignes, le Vieux Château et les Rudes Bœufs.
- De **nombreuses grottes** viennent ponctuer les plateaux calcaires de Bourgogne et constituent des habitats favorables à la faune cavernicole (chiroptères, insectes, …).

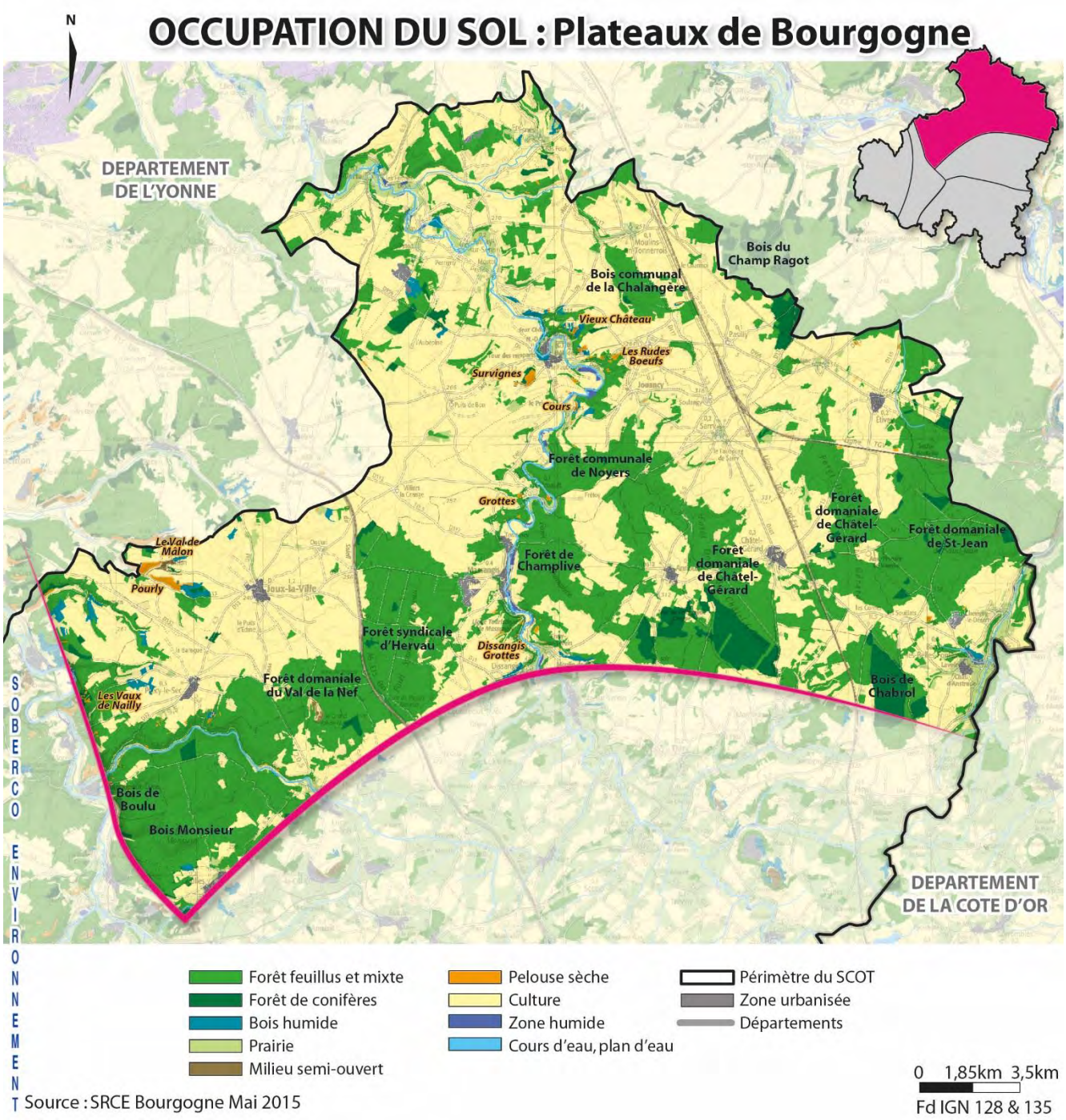
3.1.5.2 Des pressions sur les milieux

L'urbanisation n'exerce qu'une **pression limitée** sur les milieux naturels des plateaux de Bourgogne. Cela concerne essentiellement des milieux fragiles où une attention particulière devra être portée comme sur les pelouses sèches des Survignes (commune de Noyers-sur-Serein) et du prieuré de Grimault.

En revanche, les dispositifs de production des énergies renouvelables entraine une consommation des espaces agricoles et forestiers, que ce soit en emprise au sol directement ou via les accès pour l'entretien ou le raccordement au réseau (exemple de la centrale solaire de Massangis ou bien des champs d'éoliennes sur Joux-la-Ville, Moulins-en-Tonnerois , Pasilly, Jouancy et Sarry.



Plateaux de Bourgogne, Joux-la-Ville


OCCUPATION DU SOL : Plateaux de Bourgogne
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Bois du Champ Ragot
Bois communal de la Chalangère
Vieux Château
Les Rudes Boeufs
Survignes
Cours
Forêt communale de Noyers
Grottes
Forêt domaniale de Châtel-Gérard
Forêt domaniale de St-Jean
Le Val de Mâlon
Pourly
Forêt de Champlive
Forêt domaniale de Châtel-Gérard
Forêt syndicale d'Hervau
Dissangis Grottes
Forêt domaniale du Val de la Nef
Les Vaux de Nailly
Bois de Chabrol
Bois de Boulu
Bois Monsieur
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Forêt feuillus et mixte
Forêt de conifères
Bois humide
Prairie
Milieu semi-ouvert
Pelouse sèche
Culture
Zone humide
Cours d'eau, plan d'eau
Périmètre du SCOT
Zone urbanisée
Départements
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015
0 1,85km 3,5km
Fd IGN 128 & 135

3.1.6 Les vallées de la Cure et du Cousin

3.1.6.1 Des habitats remarquables et diversifiés

Depuis Saint-Père, au sud (Cure) et Vault-de-Lugny à l'est (Cousin), les deux cours d'eau ont creusé dans les plateaux calcaires et granitiques de profondes vallées encaissées qui s'accompagnent de nombreux habitats diversifiés :

- Les **forêts de ravins** à tilleul, érable, frêne et orme se sont développées sur les éboulis grossiers des pentes abruptes des vallées. Elles représentent près de 80% des deux vallées. On identifie ainsi le bois de l'Aigremont, de la Côte Corbay et des Noues de Voutenay-sur-Cure et Sermizelles, de Boulu, la Méchante côte de Givry et le Cotat de Blannay, le bois de la Côte de Char de Saint-Moré, les boisements de Pierre-Perthuis, Chastellux-sur-Cure, Avallon ou encore Domecy-sur-Cure.
- Les **nombreuses pelouses sèches** des coteaux ensoleillés et secs d'Aigremont et d'Asquins, sur la côte de l'Etang de Voutenay-sur-Cure mais aussi dans les clairières forestières de Givry et sur les falaises qui surplombent Saint-Moré et Arcy-sur-Cure.
- Plusieurs **zones humides** à proximité des petits ruisseaux qui s'écoulent pour rejoindre la Cure et qui gorgent d'eau les sols, autour d'Arcy-sur-Cure essentiellement (vallée du Coin, vau Guérin, vallée Tarceau). Les zones humides le long de la Cure permettent la rétention des eaux lors de petits débordements de la rivière.
- Des prairies, pâtures et cultures sur les quelques milieux ouverts des deux vallées (environ 15%) qui sont maillées par un réseau de haies.
- La Cure et le Cousin, son affluent, qui présentent des eaux claires et rapides, avec une pente plus ou moins forte suivant les secteurs et abritant une faune intéressante. De nombreux seuils sont toutefois identifiés sur ces cours d'eau, perturbant les continuités piscicoles.

3.1.6.2 Une pression très modérée

Les enjeux sont relativement modérés étant donné :

- la topographie et le risque d'inondation de la Cure qui contraignent l'urbanisation dans le fond des vallées et limitent donc les pressions sur les forêts de ravins (l'exploitation forestière pour le bois d'œuvre ou le bois de chauffage reste également limitée),
- les tailles des parcelles agricoles, relativement petites, mais qui tendent à augmenter avec l'agrandissement des parcelles, souvent au détriment des prairies permanentes et du réseau bocager, surtout dans les fonds des vallées du Cousin et de ses affluents,
- les conditions géologiques et l'inaccessibilité des falaises et pelouses sèches qui contribuent à leur maintien en état. Le risque d'enfrichement des pelouses est néanmoins modéré, car elles sont localisées sur les affleurements calcaires en haut des coteaux et le sol est peu favorable pour le développement d'une strate herbacée ou arbustive importante.

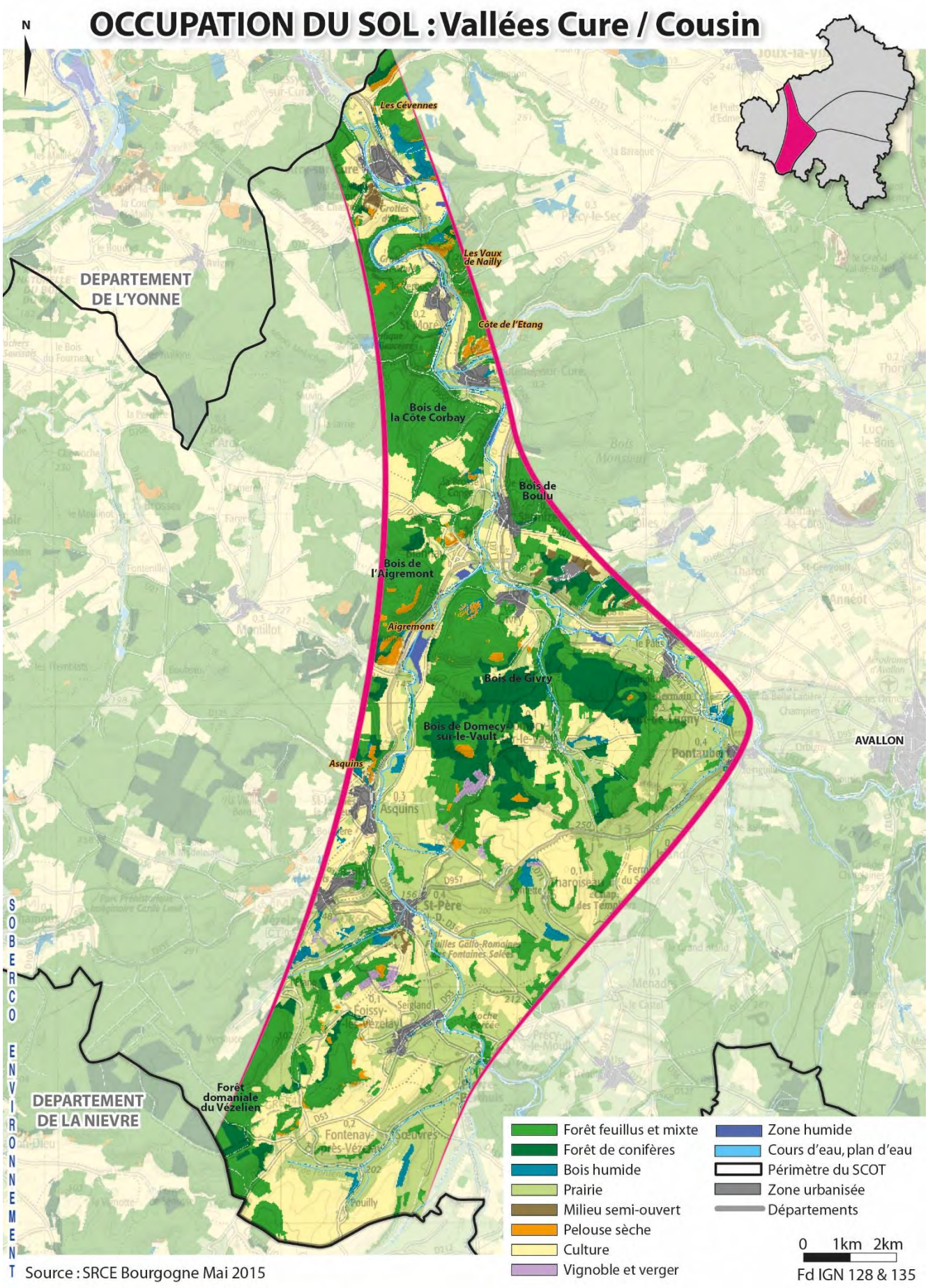
3.1.7 Une faune et une flore remarquable

Les différents habitats présents sur le territoire de l'Avallonnais accueillent une faune et une flore remarquable, avec :

- des **espèces caractéristiques des massifs boisés** : le chat sauvage et la martre des pins et de nombreux petits mammifères. Certaines espèces de chiroptères exploitent ces milieux comme couloir de vol ou zone de chasse (grand et petit rhinolophe). Parmi les oiseaux, on retrouve de nombreuses espèces de pics (pic vert, noir, cendré, épeiche, mar), le loriot d'Europe, la bécasse des bois, le pouillot de Bonelli, la tourterelle des bois, la mésange boréale, le milan royal, le busard de Saint-Martin, la bondrée apivore, faucon pèlerin, …. Beaucoup de rapaces se retrouvent sur les gorges de la Cure et du Cousin, utilisant les falaises pour chasser et nicher (faucon pèlerin par exemple).
- des **espèces caractéristiques des prairies, bocages et milieux ouverts** : constituant des milieux favorables pour la chasse, on retrouve de nombreux rapaces (milan noir, faucon pèlerin, épervier d'Europe, bondrée apivore, buse variable) mais aussi la pie-grièche écorcheur, l'alouette lulu, la pipit farlouse, le moineau friquet, l'œdicnème criard, la grive litorne, le pouillot véloce, … ainsi que de nombreux micro-mammifères, des reptiles, des amphibiens (triton crêté, pélobate, …) et des insectes (papillons, sauterelles). Les chiroptères exploitent également ces milieux pour la chasse (myotis commun, barbastelle d'Europe, petit et grand rhinolophe, …)
- des **espèces caractéristiques des pelouses sèches** : les reptiles affectionnent ces milieux (couleuvre d'Esculape, couleuvre verte et jaune, lézard vert et des murailles, coronelle lisse) et par conséquent les rapaces qui les chassent (circaète Jean-le-Blanc, buse et faucon, …). On retrouve également une flore très riche avec l'anémone pulsatile, le cerisier de Sainte-Lucie ou encore le liseron des Monts, la biscutelle ou de nombreuses orchidées.

- des **espèces caractéristiques des milieux aquatiques** (cours d'eau et étangs) : parmi les espèces d'oiseaux, on trouve le martin-pêcheur d'Europe, le cincle plongeur, la bergeronnette des ruisseaux, le héron cendré mais aussi une faune piscicole riche avec la lamproie de Planer, le chabot commun, la truite fario et l'écrevisse à pattes blanches (sur les ruisseaux en amont comme les ruisseaux de Vernier, Poil Chèvre, Fontenay ou Tancoin, au sud du territoire (Vézelien, Morvan). La loutre d'Europe est également présente dans les ruisseaux du plateau du Morvan.
- des **espèces caractéristiques des milieux humides** : souvent utilisées par la faune des milieux aquatiques pour le repos ou la reproduction, beaucoup de libellules sont également présentes : agrion élégant, orné, de Mercure, jouvancelle et porte-coupe, naïade aux yeux rouges, gomphe semblable, cordulie à corps fin, orthétrum réticulé, …, mais aussi des papillons, des insectes aquatiques, des amphibiens (triton crêté, sonneur à ventre jaune, alyte accoucheur, …), …. On retrouve également, dans les tourbières, la sphaigne, faisant l'objet de la Directive Habitat et dans les zones marécageuses la littorelle à une fleur. Enfin, on notera la présence de la moule perlière dans le Cousin, au niveau d'Avallon.

Cependant, des espèces invasives sont également recensées dans ces habitats naturels remarquables. Ce sont des espèces exotiques envahissantes, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives. Parmi les espèces invasives recensées sur le territoire, il y a la renouée du Japon, le robinier faux acacia, le raison rouge, pour la flore, ou encore le ragondin, l'écrevisses américaines pour la faune.


OCCUPATION DU SOL : Vallées Cure / Cousin
N
Les Cévennes
Les Vaux de Nailly
Côte de l'Etang
Bois de la Côte Corbay
Bois de Boulu
Bois de l'Aigremont
Aigremont
Bois de Givry
Bois de Domecy-sur-le-Vault
Asquins
AVALLON
Pontaubert
St-Père
Foissy-lès-Vézelay
Fontenay-près-Vézelay
Forêt domaniale du Vézelien
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Forêt feuillus et mixte
Forêt de conifères
Bois humide
Prairie
Milieu semi-ouvert
Pelouse sèche
Culture
Vignoble et verger
Zone humide
Cours d'eau, plan d'eau
Périmètre du SCOT
Zone urbanisée
Départements
0 1km 2km
Fd IGN 128 & 135
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015

3.2 *Les espaces protégés, gérés ou inventoriés*

La richesse écologique du territoire est reconnue à l'échelle régionale et se traduit par de nombreux sites bénéficiant d'un statut officiel. Au total près de 57 000 hectares, soit 44% du territoire, sont concernés par des espaces faisant l'objet de protection, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel (parc naturel régional du Morvan, arrêtés de protection biotope, ZNIEFF, Natura 2000).

3.2.1 Les espaces protégés

3.2.1.1 Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Quatre arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (ou APPB) sont recensés sur le territoire et protègent 1 622 hectares, soit 1,25% du territoire.

Ces arrêtés, datant du 26 juin 2008, ont été mis en place afin de protéger les populations existantes **d'écrevisses à pattes blanches** ainsi que leur habitat. En effet, près de 70% de la population du département de l'Yonne a disparu depuis 1955 et les populations résiduelles sont extrêmement sensibles aux pollutions (caractère indicateur de l'espèce vis-à-vis de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau).

Les sites de l'APPB du territoire sont recensés dans le tableau ci-après.

Nom	Communes concernées	Surface (ha)	Date d'arrêté
Ruisseau de Fontenay	Fontenay-prés-Vézelay, Saint-Aubin-des-Chaunes	313,36 ha	26/06/2008
Ruisseau de Poil Chèvre	Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban	151,73 ha	26/06/2008
Ruisseau de Vernier	Domecy-sur-Vault, Givry, Vault-de-Lugny, Saint-Père, Tharoiseau, Asquins	1 030,94 ha	26/06/2008
Ruisseau de Tancoin	Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban	151,73 ha	26/06/2008

Les différents arrêtés préfectoraux visent la protection des zones humides et les cours d'eau dont la qualité de l'habitat est suffisante pour permettre le maintien des populations d'écrevisses à pattes blanches voire la colonisation de nouveaux sites. Ces habitats incluent les ripisylves et les prairies fauchées ou pâturées voisines, protégeant ainsi d'autres espèces comme la bergeronnette des ruisseaux ou le martin-pêcheur d'Europe pour l'avifaune ou encore la truite fario ou la lamproie de planer pour les poissons.

3.2.1.2 Le classement des cours d'eau

L'article L214-17 du code de l'environnement a réformé les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Un nouveau classement établissant deux listes distinctes a été arrêté le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Sur le territoire, **le Serein et ses affluents sont identifiés en liste 1**. De plus, tous les ruisseaux qui rejoignent la Cure et le Cousin sont également identifiés en liste 1.
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Sur le territoire, **la Cure et le Cousin sont identifiés en liste 2**.

MILIEU NATUREL : Protection



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Source : DREAL Bourgogne 2015

3.2.2 Les espaces gérés

3.2.2.1 Les sites Natura 2000

Le territoire n'est que peu concerné par les sites Natura 2000, qui couvrent environ 5 800 ha, soit 4,5% du territoire. Parmi les 5 sites recensés, aucun ne s'inscrit totalement dans le périmètre du SCOT.

L'intensification des pratiques agricoles constitue un des enjeux majeurs dans les différents sites Natura 2000. En effet elle influe directement sur la diversité et la qualité des milieux avec un risque de retournement, d'apport, d'amendement, de surpâturage, d'arrachage des haies, de drainage des zones humides, ….

FR2600974 - Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 26 avril 2010. Près de 1 332 hectares du site Natura 2000 concernent le territoire, répartis dans différents sites, soit 85%. 10 communes sont concernées par ce site : Annay-la-Côte, Arcy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Lucy-le-Bois, Merry-sur-Yonne, Précy-le-Sec, Saint-More, Voutenay-sur-Cure.

Ce site constitue un ensemble remarquable de pelouses des sols calcaires secs, plus ou moins fermées occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes en situation éloignée de leur station d'origine (Cheveux d'ange, Liseron cantabrique, Armoise blanche, espèces protégées en Bourgogne). Elles sont riches en orchidées diverses dont certaines rares régionalement.

Parmi les milieux forestiers, on recense des frênaies-érablaies de ravin, habitats menacés bien adaptés aux sols caillouteux de pente et aux conditions sévères qu'ils génèrent. On retrouve ces milieux dans la vallée du Cousin, autour d'Avallon. Les falaises sont occupées par le faucon pèlerin.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : abandon des systèmes pastoraux et sous-pâturage, piétinement et surfréquentation, plantation forestière en terrain ouvert et espèces exotiques envahissantes. Dans une moindre mesure, la sylviculture et les opérations forestières, l'escalade et la spéléologie ont également des répercussions.

FR2600983 - Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan

Le site est désigné au titre de la Directive "Habitat" comme Site d'Intérêt pour la Conservation par arrêté ministériel du 12 décembre 2008. Près de 3 700 hectares du site Natura 2000 concernent le territoire, soit 90% du site Natura 2000. 12 communes sont concernées par ce site : Avallon, Chastellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Magny, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger-Vauban, Saint-Père. Le DOCOB a été validé en juin 2013 (voir annexes).

Ce site présente une diversité de milieux et d'espèces intéressantes : des cours d'eau rapides (Cure, Cousin, affluents), des forêts humides de fond de vallon, des pelouses et des dalles rocheuses. La Cure et le Cousin, ainsi que leurs affluents, sont des rivières à eau faiblement minéralisée, habitat de la lamproie de Planer, du chabot et de la mulette.

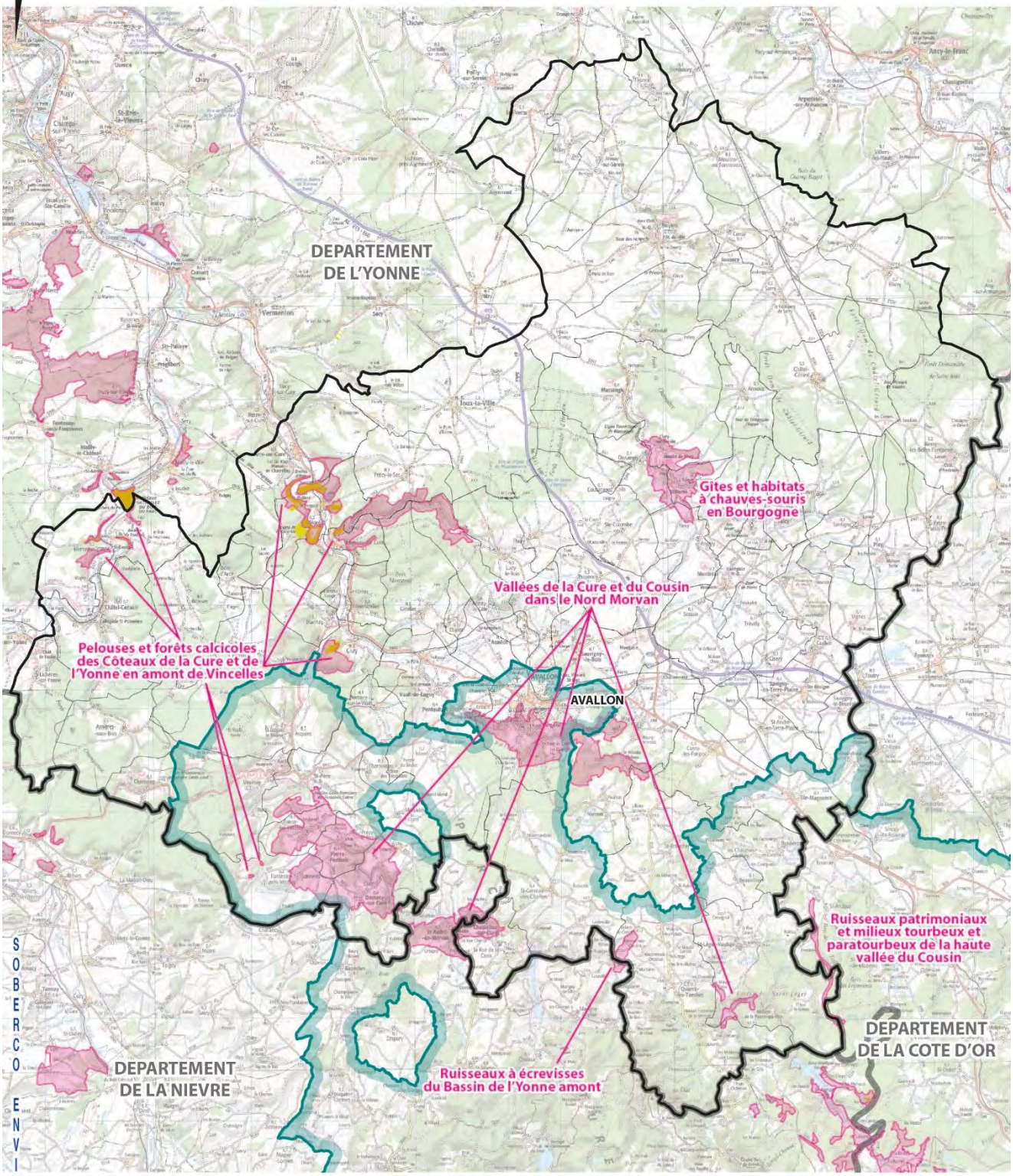
L'ensemble de la vallée du Cousin présente quelques groupements forestiers rares :

- une aulnaie de bords des eaux avec l'Impatience-ne-me-touchez-pas protégée en Bourgogne, la Doronic d'Autriche et la Renoncule à feuilles d'Aconit, deux espèces montagnardes très rares dans l'Yonne.
- les forêts de ravins sur éboulis grossiers à tilleul, érable, frêne et orme,
- une hêtraie à Doronic à feuilles cordées très rare en Morvan.

Le fond de la vallée de la Cure, très encaissé, est occupé par une forêt linéaire à base d'Aulne. On y trouve également des plantes rares comme la Renoncule à feuilles d'Aconit. Le site inclus des coteaux occupés par des chênaies-hêtraies acidiphiles.

Les quelques ensembles de pelouses occupant les hauts de pente présentent des conditions d'exposition favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes en situation éloignée de leur aire d'origine comme le Persil des montagnes.

MILIEU NATUREL : Gestion contractuelle



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Source : DREAL Bourgogne 2015 / CENB

Plusieurs plantes de répartition atlantique se trouvent sur ces vallées en limite d'aire orientale. C'est le cas par exemple du millepertuis à feuilles linéaires sur les rochers granitiques, ou du très rare pavot du Pays de Galle protégé et localisé dans quelques stations en Bourgogne.

Le site héberge des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et leurs territoires de chasse. Six espèces sont présentes donc 4 espèces d'intérêt européen en mise bas dont le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le vespertilion à oreilles échancrées et le grand murin. La barbastelle d'Europe est aussi notée sur le site.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : mise en culture, utilisation de biocides (qui inclus pesticides et produits phytosanitaires), hormones et produits chimiques, plantations forestière en terrain ouvert, élimination des arbres morts ou dépérissants, suppression du bocage, sports nautiques, piétinement et surfréquentation, pollution des eaux de surfaces, canalisation et dérivation des eaux et modifications du fonctionnement hydrographique. En revanche, le pâturage extensif permet le maintien des milieux ouverts du site Natura 2000, ainsi que la fauche pour certaines prairies maigres.

FR2600987 - Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme une Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 29 octobre 2014. Cela ne concerne que le cours d'eau entre les Granges Rateau et Mennemois, sur la commune de Quarré-les-Tombes, soit 12,4% (environ 73 hectares).

Ce site est constitué d'un ensemble de ruisseaux à cours rapide de grand intérêt astacologique, car présentant deux espèces d'écrevisses indigènes : l'Ecrevisse à pieds blancs d'importance communautaire et l'Ecrevisse à pieds rouges protégée en France. Ces ruisseaux aux eaux bien oxygénées et froides offrent également de bonnes potentialités pour la reproduction de la lamproie de planer, du chabot (intérêt communautaire) et de la truite fario, protégée en France.

Sur ce site sont également présents des étangs oligotrophes sur substrats sablonneux dont la végétation porte la marque de conditions submontagnardes et subatlantiques.

Outre leur rôle de filtre (lien fonctionnel) pour la qualité des cours d'eau et les habitats des écrevisses, les milieux associés sont parfois d'intérêt communautaire :

- Les marais et tourbières occupent les secteurs les plus humides. La couche de tourbe plus ou moins épaisse détermine la présence de quelques espèces rares (Rossolis à feuilles rondes, Canneberge, Pédiculaire des marais...).
- Les boisements de rives, les chênaies hydromorphes et les hêtraies chênaies acidiphiles à acidiclines sont d'intérêt communautaire.
- Les prairies présentent parfois des évolutions paratourbeuses ou, lorsqu'elles sont plus saines, une gestion par la fauche qui les rendent intéressantes.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : plantation forestière en terrain ouvert, captages des eaux de surface, utilisation de biocides, hormones et produits chimiques, fertilisation et modifications du fonctionnement hydrographique, suppression de la ripisylve, enrésinement. En revanche, le pâturage extensif, la fauche de prairies et l'élevage constituent des activités aux incidences positives, car elles contribuent à la réduction des menaces sur les cours d'eau.

FR2600992 - Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin

Le site est désigné au titre de la Directive "Habitat" comme une Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 29 octobre 2014. Cela ne concerne que le cours d'eau du Verdinard, sur la commune de Saint-Léger-Vauban, soit 3,7% du site Natura 2000 (environ 55 hectares).

L'ensemble constitue une zone humide encore bien conservée. Les rivières et ruisseaux du bassin du Cousin constituent des habitats pour l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes). La moule perlière est en voie de disparition en France et est strictement localisée au droit des rivières du Morvan à l'échelle de la Bourgogne. L'ensemble du réseau hydrographique abrite également la lamproie de planer (Lampetra planeri) et le chabot (Cottus gobio), deux espèces de poisson d'intérêt communautaire.

Les prairies humides et tourbeuses occupant les bas-fonds contiennent des cortèges floristiques remarquables par la présence d'espèces en limite de répartition géographique Est, rencontrées en Bourgogne seulement dans le Morvan.

Les marais, tourbières et végétation d'étangs sont caractérisés par la présence d'une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence de quelques espèces telles que le fluteau nageant (luronium natans), une petite plante herbacée en forte régression, mais absente du territoire, ainsi que par la littorelle à une fleur.

Les pelouses montagnardes assez sèches ainsi que les prairies paratourbeuses accueillent l'Arnica des montagnes. En France, cette plante occupe surtout l'étage subalpin et toutes les populations sont en régression depuis le siècle dernier.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : plantation forestière en terrain ouvert, captages des eaux de surface, mise en place d'étang, suppression de

la ripisylve, pollution des eaux de surface, canalisation et dérivation des eaux, gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainages. En aval du site Natura 2000, le cours d'eau est fortement impacté par la présence de plusieurs étangs qui contribuent aux modifications physico-chimiques du cours d'eau et altèrent sont fonctionnement naturel.

Le pâturage extensif constitue une incidence positive pour le maintien de la qualité des cours d'eau et des milieux ouverts le long des ruisseaux.

FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme Site d'Intérêt pour la Conservation par arrêté ministériel du 12 décembre 2008. Un des sites, d'une superficie de 670 hectares (soit 1% du site Natura 2000 total) concerne les communes de Massangis, Dissangs, L'Isle-sur-Serein, Blacy et Angely.

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes (grottes de Massangis et Dissangis notamment) et territoires de chasse. Il est composé de 26 "entités" réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : mise en culture, utilisation de biocides, hormones et produits chimiques, élimination des haies et bosquets ou broussailles, plantation forestière en terrain ouvert, élimination des arbres morts ou dépérissants.

Le pâturage constitue une incidence positive car il participe au maintien des milieux ouverts et des haies sur le territoire.

3.2.2.2 Le Parc Naturel Régional du Morvan

Ce sont 18 communes qui sont inscrites dans le périmètre du PNR du Morvan, couvrant 32 800 hectares, soit 11% du PNR et 25% du territoire. Le parc a pour objectif de préserver l'environnement du parc tout en assurant un équilibre entre le développement économique, social et culturel du territoire. Le Syndicat du parc assure également :

- l'animation du Contrat global Cure-Yonne depuis 2000, avec la gestion des zones humides de têtes de bassin, importantes pour la biodiversité et leur rôle dans l'alimentation des cours d'eau,
- l'animation de plusieurs zones Natura 2000 et du programme LIFE dont les enjeux prioritaires sont liés à l'eau et aux zones humides.

En 2007, le PNR du Morvan a approuvé sa nouvelle charte 2008-2019 qui définit les mesures applicables au sein de son périmètre. Cette charte défini les orientations du parc et précise les actions et les moyens pour atteindre ces orientations. En 2012, un décryptage de la charte du PNR du Morvan a été élaboré par le CETE de Lyon pour mettre en évidence les éléments de projets des documents d'urbanisme qui orientent significativement l'urbanisation :

- Protéger les **92 sites naturels d'intérêt écologique majeur** identifiés. Sur le territoire, il s'agit de la vallée du Cousin, au sud d'Avallon, et la vallée de la Cure depuis la commune de Domecy-sur-Cure jusqu'à Vézelay, mais aussi de plusieurs sites de mise bas pour les chiroptères.
- Faire particulièrement attention aux sites d'intérêt écologique identifiés lors de toute opération d'aménagement. Parmi les zones importantes pour la conservation d'espèces animales particulières, le territoire du SCOT est concerné par les zones de chasse des chauves-souris, de la Chouette chevêche, des pies-grièches, du Crapaud Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté.
- Conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides (tourbières, zones humides, ripisylves, bocages).
- Préserver et valoriser les 239 éléments et patrimoines paysagers identitaires identifiés. Au droit du territoire, cela concerne le site de Vézelay (zone paysagère sensible) ainsi que les points de vue remarquables et les itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage (RD944 et RD958).
- Maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles, desquels dépend le maintien de la qualité des paysages.

3.2.2.3 Les espaces gérés par le Conservatoire

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (ou CENB), association loi 1901 déclarée d'intérêt général, a pour missions principales la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables ainsi que l'information et la sensibilisation du public.

Sur le territoire, le CENB a pour gestion deux sites, soit en régie soit par des conventions avec les agriculteurs :

- La vallée de la Cure et de l'Yonne : sites multisites, ils regroupent les pelouses sèches et calcaires, les falaises et les combes abruptes d'Arcy-sur-Cure et Saint-Moré et remonte jusqu'aux coteaux de Givry, en empruntant la vallée sinueuse de la Cure.
- La réserve naturelle nationale des Bois de parc, au nord de Châtel-Censoir, créée en 1979 et présentant un relief contrasté avec des expositions très différentes favorisant l'existence de milieux naturels diversifiés (pelouses sèches, chênaie-charmaie, hêtraie, …). Le CENB est gestionnaire de cet espace depuis 1992.

Le CENB met en place des actions à l'échelle de la région sur le réseau de mares mais aussi des pelouses sèches. Les espaces inventoriés.

Les actions de gestions mises en place par le Conservatoire en régie consistent dans la coupe de ligneux, le broyage de fourrés ou de hautes herbes, la pose de clôture, la lutte contre les espèces invasives, etc. Les interventions conduites dans le cadre du partenariat agricole sont des fauches tardives et du pâturage extensif, essentiellement par des moutons (notamment sur les pelouses sèches).

3.2.3 Les espaces ayant fait l'objet d'inventaires

3.2.3.1 Les ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice, …).

En tout, **13 ZNIEFF de type 2** sont présentes sur le territoire parmi lesquelles 9 couvrent une partie du territoire et 4 s'inscrivent en périphérie.

- Prairies et bocage de Terre Plaine
- Forêt de Chatel-Gérard ouest, massifs environnants et vallée du Serein
- Forêts, prairies, rivières et étangs du Morvan nord
- Terres pourries de Nitry
- Vallée du Cousin aval, Romanée et leurs abords
- Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-la-Vineuse à Auxerre
- Vallée du Serein entre Maligny et Annay
- Forêts de Chatel-Gérard est, de Saint-Jean et massifs environnants
- Vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton

Les trois ZNIEFF de type 2 en périphérie du territoire sont :

- Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, de Saint-Agnan et des Settons
- Vallée de Serein de Bierre-les-Semur à Toutry
- Vaux d'Yonne
- Forêt de Fretoy

3.2.3.2 Les ZNIEFF de type 1

Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des secteurs d'une superficie généralement limitée et qui comportent des espèces, des associations d'espèces ou des milieux ayant un intérêt biologique remarquable. Le territoire compte un nombre important de ZNIEFF de type 1 : en tout **59 ZNIEFF couvrent près de 22 890 ha** (17,7 % du territoire). Ces zones désignent majoritairement les vallées (Vau-de-Bouche, Vouillot, Yonne, Cure, Cousin, …) et des forêts de ravins, mais aussi les espaces bocagers de Terre-Plaine, les milieux rocheux, karstiques et calcaires composés de milieux ouverts (prairies et pelouses, falaises) et de forêts adaptées aux contrastes hydriques, thermiques, topographiques.


MILIEU NATUREL : Inventaires
N
ZNIEFF type I
01 Mare de Fresne
02 Coteaux et vallée du Serein à Môlay
03 Côte d'Eglard, pelouses au Nord de Noyers
04 Buttes des Survignes à Noyers
05 Vallon de la Côme du Pied de Biche
06 Buttes calcaires à Nitry
07 Boisements et vallée de la Cure entre Vermenton et Lucy-sur-Cure
08 Falaises d'Arcy-sur-Cure et de St-More, boucle de la Cure
09 Vallon du Vau-de-Bouche, vallée du Vouillot
10 Bocages de Lucy-le-Bois
11 Coteaux du Serein à Civry-sur-Serein
12 Prairies bocagères, mares entre Provency et l'Isle-sur-Serein
13 Habitats et gîtes à chiroptères de Talcy à Marmeaux
14 Rau de Bornan à Fain-les-Moutiers et Bierry-les-belles-Fontaines
15 Collines et vallons de Corsaint
16 Prairies, mares, bocages entre Magny, Savigny et Montréal
17 Bocages de Buisson
18 Vallée du Serein entre Guillon et Angely
19 Pelouses de la Montagne de Verre à Guillon
20 Vallée du Serein à Toutry, prés, bois des Collines de Vignes
21 Bocages, prairies, mares au Nord d'Avallon
22 Ruisseau d'Athie
23 Côte de Mailly-le-Château, bois du Parc et du Cormier
24 Rocher du Saussois, bois de la Tour, roche aux Poulets
25 Mare de la Croix Ramonet à Merry-sur-Yonne
26 Vallons et coteaux entre Chamoux et Châtel-Censoir
27 Mares, bocages entre Montillot et Bois-d'Arcy
28 Mare des bois de la Madeleine
29 Vallée de la Cure à Blannay
30 Collines calcaires de la vallée de la Cure à Givry et Montillot
31 Vallée du Cousin et affluents
32 Friches entre Givry et Vault-de-Lugny
33 Prairies bocagères de Girolles
34 Rau des Regains à Annay-la-Côte
35 Forêts riveraines, prairies humides de la vallée du Cousin
36 Vallée et coteaux du Serein à Vieux-Château
37 Carrière de Ste-Magnance
38 Bocages, pelouses sèches autour de Vézelay
39 Bocages, ruisseaux Tharoiseau, Fontète et Menades
40 Bocages de la Goutte Renard entre Menades et Island
41 Pelouses, bois Clair des Monts Lignon et Bottrey
42 Bois de Brosse-Dieu
43 Ru, mares de Soeuvre à Fontenay-près-Vézelay
44 Bocages, bois à Domecy-sur-Cure
45 Vallée de la Cure de Pierre-Perthuis à Chastellux-sur-Cure
46 Prairies, ruisseaux des Chaintres et de Champ Micheau à St-Germain-des-Champs
47 Raux, bocages, mares de Montmardelin
48 Etangs du Haut et de Marrault
49 Ruisseaux, prés humides à Villiers-Nonain, Auxon et Serrée
50 Confluence Trinquelin / Romanée entre St-Léger-Vauban et Cussy-les-Forges
51 Bocages, milieux humides à Quarré-les-Tombes
52 Rau de Tancoin à Quarré-les-Tombes
53 Bois de Mont, raux des Blancs et des Moingeots
54 Rocher de la Breuillotte et vallée du Trinquelin
55 Raux, source Bigot à St-Léger-Vauban, source Chereaux à St-Agnan
56 Etang et ruisseau du Vernidard
57 Vallon des Paluds, Roche des Fées, étang du Griottier blanc
58 Vallée de la Cure, raux du Rocher de la Pérouse à Crottefou
59 Prairies humides de l'Huis-Châtelain
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
AVALLON
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
Site d'intérêt écologique majeur
a Gorges du Cousin de Cussy-les-Forges à Pontaubert
b Gorges de la Cure de Domecy-sur-Cure à Pierre-Perthuis
c Gorges de la Cure du Crescent à Domecy-sur-Cure
d Rochers de Breuillotte et vallée du Cousin
e Etang de Vernidard
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Site d'intérêt écologique majeur PNR du Morvan
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone humide
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135
Source : DREAL Bourgogne 2016 / eaufrance
Bassin Seine-Normandie PNR du Morvan Notice Plan du Parc 2007
ZNIEFF type II
A Vallée du Serein entre Maligny et Annay-sur-Serein
B Terres pourries de Nitry
C Forêt de Châtel-Gérard Ouest, Massifs environnants, Vallée du Serein
D Forêt de Châtel-Gérard Est et de St-Jean, Massifs environnants
E Vallée et coteaux de l'Yonne de Coutanges-sur-Yonne à Auxerre
F Vallée de la Cure du Réservoir du Crescent à Vermenton
G Prairies et bocages de Terre-Plaine
H Vallées du Cousin aval, de la Romanée et leurs abords
I Vallée du Serein de Bierre-lès-Semur à Toutry
J Vaux d'Yonne
K Forêts, prairies et étangs du Morvan Nord
L Morvan central autour de la Cure et des lacs de Chaumeçon, St-Agnan et des Settons

Identifiant national	Nom du site	Superficie totale (en ha)	Type de milieux rencontrés	Communes concernées
260030001	Prairies bocage et mares entre Magny, Savigny et Montréal	1485,88	Prairie, haie, bosquet, mare	Angely, Athie, Cisery, Cussy-les-Forges, Magny, Montréal, Saint-André-en-Terre-Plaine, Sainte-Colombe, Sainte-Magnance, Sauvingny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Sauvigny-le-Beuréal
260008504	Rocher de la Breuillotte et vallée du Trinquelin	329,44	Zone humide, cours d'eau, forêt, pelouse sèche	Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban
260014882	Bois de mont, ruisseaux des Blancs et des Moingeots	607,37	Zone humide, cours d'eau, forêt, pelouse sèche, prairie	Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban
260020110	Ru et mares de Soeuvre à Fontenay-près-Vézelay	421,02	Cours d'eau, prairie, zone humide, forêt	Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay, Pierre-Perthuis
260030051	Bocage et pelouses sèches autours de Vézelay	1467,80	Pelouse sèche, prairie, zone humide, forêt, cours d'eau	Saint-Père, Vézelay, Asquins, Foissy-lès-Vézelay, Pierre-Perthuis
260030045	Coteau du Serein a Civry-sur-Serein	165,08	Pelouse sèche	Dissangis, Massangis
260014898	Buttes calcaires a Nitry	24,20	Pelouse sèche, forêt	Joux-la-Ville
260030477	Friches entre Givry et Vault-de-Lugny	196,08	Pelouse sèche, prairie	Girolles, Givry, Sermizelles, Vault-de-Lugny
260030377	Prairies humides de l'Huis chatelain	45,47	Zone humide, cours d'eau, prairie, forêt	Quarré-les-Tombes
260014984	Pelouses et bois clairs des monts Lignon et Bottrey	34,52	Pelouse sèche, forêt	Fontenay-près-Vézelay
260014884	Vallon des Paluds, roche des fées et étang du griottier blanc	282,49	Cours d'eau, zone humide, prairie, forêt	Quarré-les-Tombes
260014880	Etang et ruisseau du Vernidard	226,60	Prairie, cours d'eau, zone humide, forêt	Saint-Léger-Vauban
260008532	Buttes des Survignes à Noyers	47,50	Pelouse sèche	Noyers
260008525	Vallon de la come du pied de biche	129,54	Forêt	Etivey
260008519	Vallon du Vau-de-bouche et vallée de Vouillot	1027,95	Forêt, grotte	Annay-la-Côte, Girolles, Lucy-le-Bois, Précy-le-Sec, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure
260008513	Rochers du Saussois, bois de la tour, roche aux Poulets	262,74	Pelouse sèche, falaise, forêt	Merry-sur-Yonne
260006358	Bois de Brosse-Dieu	28,77	Forêt	Fontenay-près-Vézelay

Identifiant national	Nom du site	Superficie totale (en ha)	Type de milieux rencontrés	Communes concernées
260030410	Mare de Fresne	4,40	Mare	Fresnes
260030384	Ruisseaux et sources bigot à Saint-Léger-Vauban, source Chereaux à Saint-Agnan	129,20	Zone humide, prairie, forêt, cours d'eau	Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban
260030357	Vallée de la cure et ruisseaux du rocher de la Perouse a Crottefou	680,21	Cours d'eau, prairie, forêt, zone humide	Quarré-les-Tombes
260030352	Ruisseau de Tancoin a Quarré-les-Tombes	117,69	Cours d'eau	Quarré-les-Tombes
260030350	Ruisseaux, bocage et mares de Montmardelin	111,78	Mare, prairie, zone humide, haie, cours d'eau	Saint-Germain-des-Champs
260030343	Ruisseaux et prés humides a Villiers-Nonain, Auxon et Serree	80,92	Cours d'eau, zone humide	Saint-Brancher, Saint-Germain-des-Champs
260030342	Prairies et ruisseaux des Chaintres et de champ Micheau a Saint-Germain-des-Champs	29,90	Cours d'eau, zone humide	Saint-Germain-des-Champs
260030341	Confluence entre le Trinquelin et la Romanee entre Saint-Léger-Vauban et Cussy-les-Forges	699,40	Cours d'eau, prairie, forêt, zone humide	Bussières, Beauvilliers, Cussy-les-Forges, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger-Vauban, Sainte-Magnance
260030110	Mare de la croix Ramonet à Merry-sur-Yonne	11,03	Mare, prairie, haie	Merry-sur-Yonne
260030108	Coteaux et vallée du Serein à Molay	523,93	Cours d'eau, forêt, zone humide	Annay-sur-Serein, Môlay, Sainte-Vertu
260030079	Vallon et coteaux entre Chamoux et Chatel-Censoir	429,34	Pelouse sèche, prairie, forêt, zone humide, cours d'eau	Asnières-sous-Bois, Chamoux, Châtel-Censoir
260030077	Cote d'Eglard et pelouses au nord de Noyers	369,44	Pelouse sèche	Annay-sur-Serein, Grimault, Noyers, Jouancy
260030048	Mare des bois de la Madeleine	8,94	Mare, prairie	Vézelay
260030047	Mares et bocages entre Montillot et bois d'Arcy	133,11	Prairie, mare, haie, bosquet	Bois d'Arcy, Brosses, Montillot
260030046	Vallée de la cure a Blannay	254,50	Prairie, mare, bosquet, zone humide, haie, forêt	Asquins, Blannay, Givry, Montillot, Sermizelles
260030012	Ruisseau du Bornan a Fain-les-Moutiers et Bierry-les-Belles-Fontaines	343,51	Cours d'eau	Bierry-les-Belles-Fontaines
260020067	Prairies bocagères de girolles	235,37	Prairie, haie	Girolles
260020064	Carrière de Sainte-Magnance	57,44	Carrière, falaise	Sainte-Magnance

Identifiant national	Nom du site	Superficie totale (en ha)	Type de milieux rencontrés	Communes concernées
260030010	Ruisseau d'Athie	65,24	Cours d'eau, prairie, zone humide	Athie, Provency
260030007	Ruisseaux des regains a Annay-la-Côte	64,78	Cours d'eau, prairie, haie, zone humide	Annéot, Annay-la-Côte
260020071	Pelouses de la montagne de verre a Guillon	221,34	Pelouse sèche, forêt, zone humide	Guillon, Vignes
260020070	Bocage de Buisson	20,14	Prairie, haie, bosquet	Angely, Athie
260020068	Bocage de Lucy le Bois	495,99	Mare, haie, bocage	Annay-la-Côte, Etaule, Lucy-le-Bois
260020043	Bocage et milieux humides à Quarré-lès-Tombes	300,48	Pelouse sèche, cours d'eau, zone humide, prairie	Marigny-l'Eglise, Quarré-les-Tombes
260020114	Bocage et bois a Domecy-sur-Cure	399,51	Forêt, haie, bosquet, prairie	Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay, Pierre-Perthuis
260020095	Vallée et coteaux du serein a vieux-château	390,41	Forêt, prairie, falaise	Sainte-Magnance, Sauvigny-le-Beuréal
260020094	Bocage et ruisseaux à Tharoiseau, Fontete et Menades	932,64	Prairie, haie, bosquet, zone humide	Asquins, Domecy-sur-le-Vault, Menades, Pierre-Perthuis, Saint-Père, Tharoiseau
260020075	Colline et vallons de Corsaint	1199,70	Bâti de mise-bas	Vassy-sous-Pisy
260020074	Vallée du serein a Toutry, Prés et bois des collines de vignes	754,62	Zone humide, bâti de mise-bas	Guillon, Pisy, Sauvigny-en-Terre-Plaine, Vignes
260020073	Habitat et gîtes à chiroptères de Talcy et Marmeaux	514,32	Bâti de mise-bas, mare, prairie	Marmeaux, Santigny, Talcy
260020072	Vallée du serein entre Guillon et Angely	635,84	Zone humide, cours d'eau, prairie, haie	Blacy, Guillon, Montréal, Thizy, Trévilly, Angely, Cisery
260020069	Prairies bocagères et mares entre Ppovency et l'Isle-sur-Serein	1619,91	Prairie, cours d'eau, zone humide, haie	Angely, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Massangis, Provency, Sainte-Colombe, Thory
260020053	Bocage de la goutte renard entre Menades et Island	229,80	Prairie, zone humide, haie, bosquet	Island, Menades
260020052	Bocage prairies et mares au nord d'Avallon	772,64	Prairie, haie, bosquet	Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Etaule, Pontaubert, Provency, Sauvigny-le-Bois
260014889	Etangs du haut et de Marrault	242,88	Zone humide, prairie, forêt, cours d'eau	Magny, Saint-Germain-des-Champs

Identifiant national	Nom du site	Superficie totale (en ha)	Type de milieux rencontrés	Communes concernées
260008510	Forêts riveraines et de ravin, prairies humides de la vallée du Cousin	1558,67	Forêt, pelouse sèche, cours d'eau	Avallon, Cussy-les-Forges, Magny, Pontaubert, Saint-Brancher, Sauvigny-le-Bois
260008509	Vallée du Cousin et affluents	913,79	Cours d'eau, zone humide, prairie, forêt	Annay-la-Côte, Annéot, Domecy-sur-le-Vault, Girolles, Givry, Island, Pontaubert, Tharoiseau, Vault-de-Lugny
260008506	Vallée de la Cure de Pierre-Perthuis à Chastellux-sur-Cure	2331,31	Pelouse sèche, forêt, prairie	Chastellux-sur-Cure, Foissy-lès-Vézelay, Pierre-Perthuis, Saint-Germain-des-Champs
260008523	Falaises d'Arcy-sur-Cure et de Saint-Moré, boucle de la Cure	1177,62	Falaise, pelouse sèche	Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure
260008511	Collines calcaires au bord de la vallée de la Cure à Givry et Montillot	461,25	Pelouse sèche, falaise	Blannay, Givry, Montillot
260008529	Boisements et vallées du bord de la Cure entre Vermenton et Lucy-sur-Cure	980,85	Pelouse sèche, forêt, cours d'eau	Arcy-sur-Cure
260008518	Cote de Mailly-le-Château, bois du parc et du Cormier	251,00	Pelouse sèche, forêt, grotte	Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne

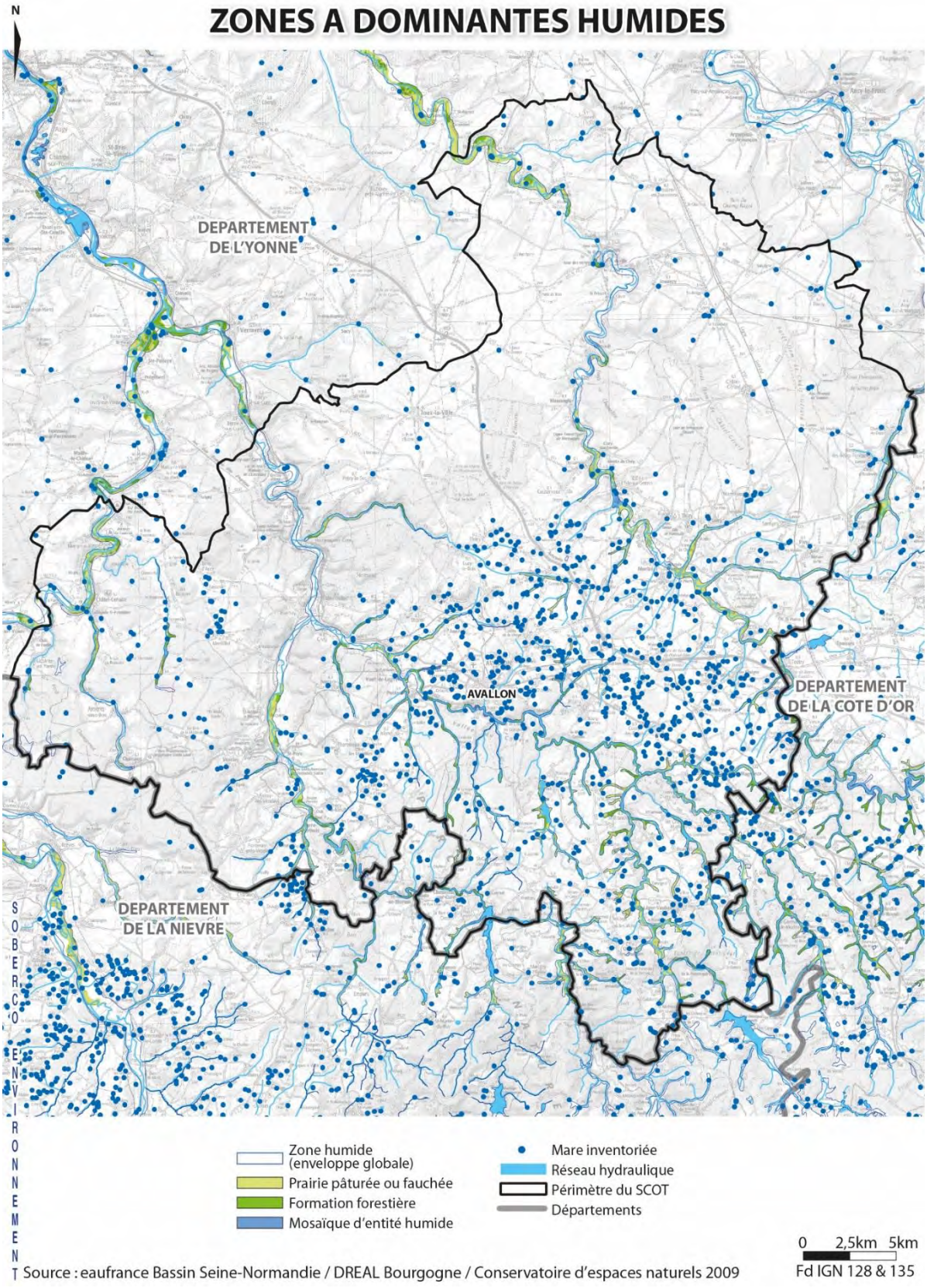
ZNIEFF de type 1 recensées sur le territoire

3.2.3.3 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. C'est sur la base de ces inventaires, réalisés au cours des années 1980 et au début des années 1990, qu'ont été par la suite identifiées les Zones de Protection Spéciale du Réseau Natura 2000. Sur le territoire, aucune ZICO n'est identifiée.

3.2.3.4 Les inventaires des zones humides

Sur le territoire, les inventaires réalisés par la DREAL Bourgogne ainsi que par le Conservatoire des espaces naturels en 2009 et dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie, ont permis de recenser environ **3 350 hectares de zones humides**, dans les vallées de l'Yonne, du Cousin, de la Cure et du Serein et de leurs affluents, et plus de **1 080 mares et étangs**, surtout sur le Haut-Morvan (environ 620 soit 58% des mares et étangs), au sud du territoire.


ZONES A DOMINANTES HUMIDES
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
AVALLON
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Zone humide (enveloppe globale)
Prairie pâturée ou fauchée
Formation forestière
Mosaïque d'entité humide
Mare inventoriée
Réseau hydraulique
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Source : eaufrance Bassin Seine-Normandie / DREAL Bourgogne / Conservatoire d'espaces naturels 2009
Fd IGN 128 & 135

3.3 *Les fonctionnalités écologiques*

3.3.1 Rappel sur les notions de trame verte et bleue

Un réseau écologique est constitué par l'ensemble des éléments structurant le paysage et permettant d'assurer le déplacement des espèces entre les différents habitats qui le composent.

Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors. Il est également composé de zones d'extension et de zones relais.

On définit un **réservoir de biodiversité**, ou zone nodale, par les territoires ou habitats vitaux aux populations, ou métapopulations, dans lesquels ils réalisent tout, ou la plupart de leur cycle de vie. Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et peuvent être reliées par des corridors écologiques, ou couloirs de vie.

Ces **corridors** permettent la circulation et les échanges entre zones nodales. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère, ou agricole.

Les **zones d'extension** (ou zone de développement, tampon...) sont les espaces de déplacement des espèces en dehors de zones nodales. Ces zones peuvent être plus ou moins fragmentées et plus ou moins franchissables, mais peuvent accueillir différentes espèces.

Le terme de **continuum écologique** est employé pour parler de l'ensemble des milieux contigus et favorables qui représentent l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Ces continuums incluent plusieurs zones nodales, zones d'extension et corridors, qu'ils soient aquatiques ou terrestres.

La **trame verte et bleue** est un outil d'aménagement du territoire qui permet de créer des continuités territoriales.

Elle regroupe l'ensemble des continuités écologiques avec :

- La trame "**verte**" correspondant aux corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces.
- La trame "**bleue**", correspondant aux milieux aquatiques (cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, zones humides).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne définit la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Il a été approuvé le 6 mai 2015.

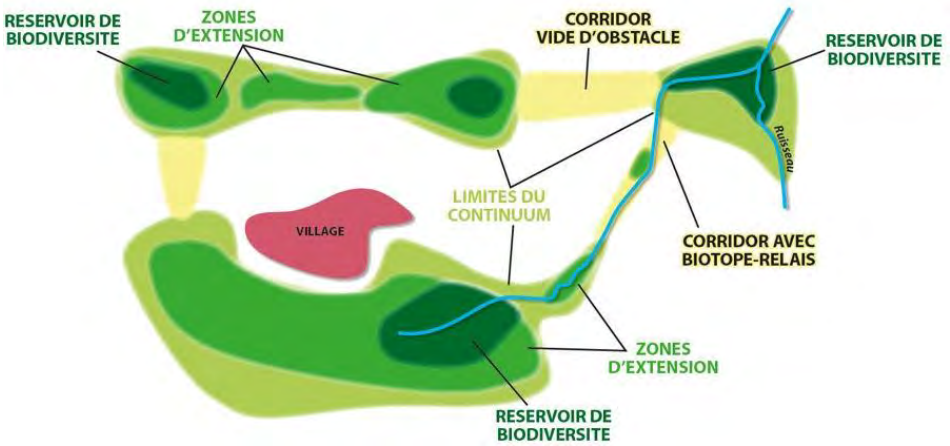


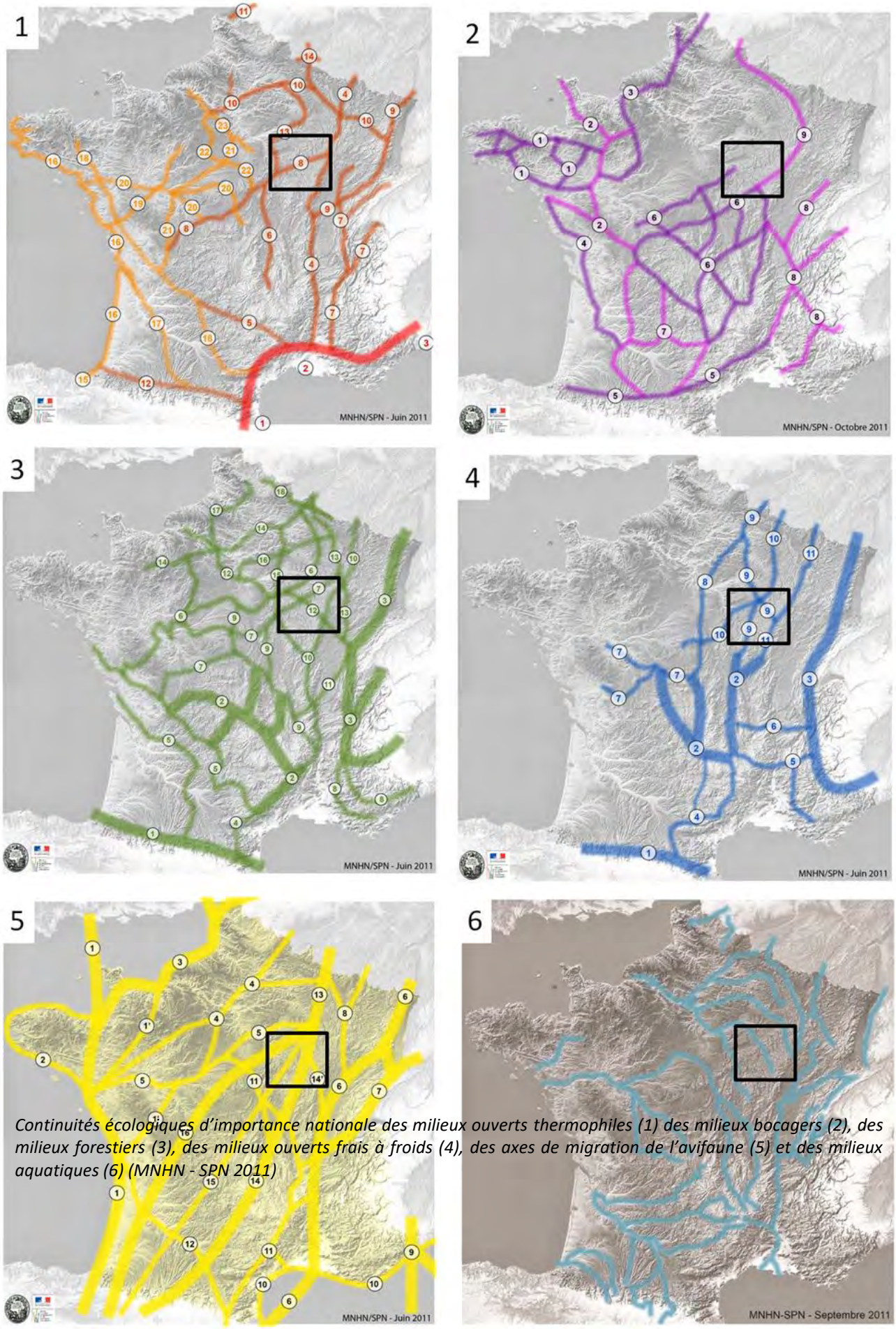
Schéma de principe du réseau écologique

3.3.2 Les fonctionnalités écologiques supra-territoriales

3.3.2.1 Le réseau écologique national

Le territoire s'insère au sein de continuités écologiques d'importance régionale, interrégionale et nationale, à travers les continuités aériennes mais aussi dans le réseau écologique des milieux bocagers, des milieux boisés, des milieux thermophiles et des milieux frais à froid (*intitulé de la sous trame, correspondant notamment aux espèces associées aux milieux humides, donné par le muséum d'histoire naturelle et le service du patrimoine naturel dans son rapport sur les continuités écologiques interrégionales de 2011)* :

- Le territoire s'inscrit dans l'axe Ouest-Est au Nord du Massif central (Poitou-Champagne-Ardenne), dans la **continuité écologique thermophile à tendance plutôt calcicole**.
- Sur le territoire, le **bocage est présent sur le Haut-Morvan**. Ce dernier s'inscrit à l'interface de deux grands axes bocagers, celui du complexe bocager du Massif central et de sa périphérie (bocage bourguignon) à l'ouest, et de l'axe bocager de Dijon jusqu'à la Thiérache pour rejoindre ainsi la Belgique, à l'est.
- Concernant les continuités forestières, les massifs boisés du territoire s'insèrent à l'interface de l'axe longeant le Nord-Ouest du Massif Central, de l'axe depuis le Jura jusqu'à l'ouest de Rouen et de la continuité forestière qui remonte la vallée du Rhône puis la vallée de la Moselle jusqu'à la frontière allemande. On notera l'axe partant du littoral atlantique et se scindant en plusieurs branches vers la Bourgogne et la Franche-Comté et qui traverse le nord du département de l'Yonne.
- Les plateaux de Bourgogne et le Haut-Morvan s'inscrivent dans la continuité des milieux ouverts, frais et froids, traversant la Champagne-Ardenne du Sud au Nord et dans la continuité partant du Massif central au Sud de la Bourgogne et allant jusqu'à la frontière allemande en longeant l'Ouest de Dijon, le Sud Champagne-Ardenne et rejoignant la vallée de la Moselle. Les espèces considérées pour cette sous trame sont une flore et une faune associées aux milieux humides, frais et froids. Ce réseau de continuités fraiches ou froides relie les zones froides principales (massifs montagneux) ainsi que des zones refuges. Il permettra a priori aux espèces à faible thermophilie d'adapter leur aire de répartition en cas de réchauffement climatique.
- Le territoire s'insère au sein d'une des principales continuités écologiques pour l'avifaune migratrice, sur l'axe Europe du Nord/France. Plusieurs autres axes nord-est/sud-ouest passant par le Massif central sont recensés sur le territoire.
- Concernant les milieux aquatiques, le territoire s'insère entre les grands axes migrateurs nationaux que constituent l'Yonne et la Seine.



Continuités écologiques d'importance nationale des milieux ouverts thermophiles (1) des milieux bocagers (2), des milieux forestiers (3), des milieux ouverts frais à froids (4), des axes de migration de l'avifaune (5) et des milieux aquatiques (6) (MNHN - SPN 2011)

3.3.2.2 Le réseau écologique régional

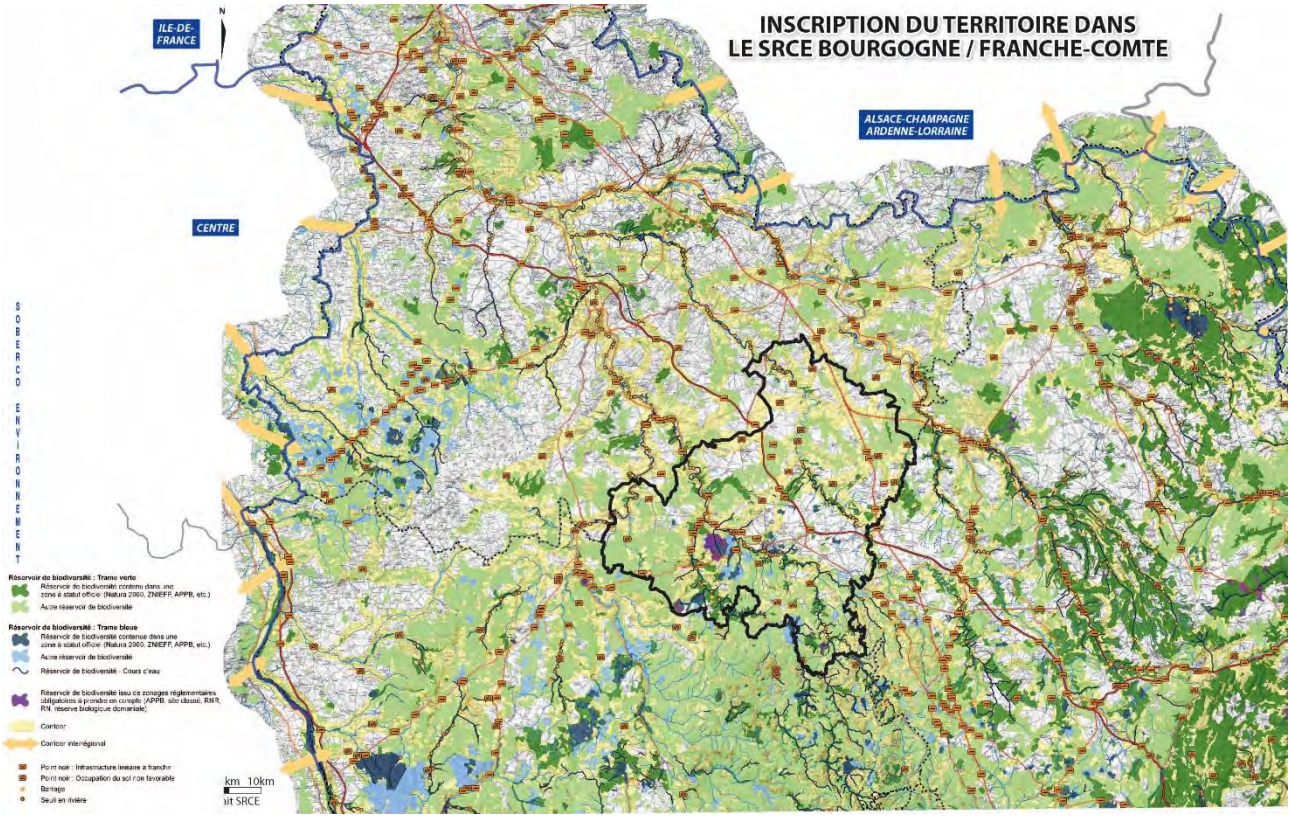
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne, approuvé le 6 mai 2015, met en évidence les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional appartenant à chacune des 5 sous-trames (cours d'eau et milieux humides associés, forêts, prairies et bocages, pelouses sèches, milieux humides et plans d'eau).

Les principaux réservoirs de biodiversité sont essentiellement représentés par les grands massifs boisés de la Nièvre et de Côte d'Or, réparties au nord, nord-ouest et au sud-est du territoire. Ainsi, on identifie :

- la forêt domaniale au Grand Jailly, au nord-est, autour de Montbard, d'une superficie d'environ 13 000 hectares,
- les côtes du nivernais, au sud-ouest avec des massifs boisés s'étendant sur environ 15 000 hectares,
- le parc naturel régional du Morvan, au sud, couvrant environ 290 000 hectares.

Le territoire s'inscrit à l'interface entre le plateau du Morvan, réservoir de biodiversité majeur de la région, couvrant notamment toute la frange sud du Grand Avallonnais, et les plateaux de Bourgogne, caractérisés par les vastes espaces cultivés et boisés, qui s'étendent au nord, constituant souvent des freins dans la dispersion des espèces animales.

Les forêts du territoire, associées aux ripisylves des cours d'eau (Serein, Cure, Cousin), jouent alors un rôle structurant dans les connexions nord-sud, entre les différentes vallées, en direction de l'Armançon notamment.



3.3.3 Les fonctionnalités écologiques du territoire

3.3.3.1 La sous-trame forestière

Les réservoirs de biodiversité

Sur le territoire, les réservoirs de biodiversité régionaux de la sous-trame forestière couvrent près de 26% de la superficie du territoire. Il s'agit des grandes forêts du Vézelien, du Morvan et des plateaux de Bourgogne. Il s'agit des espaces faisant l'objet d'une protection, d'un inventaire ZNIEFF de type 1 et/ou d'une gestion spécifique (Natura 2000) et/ou couvrant une superficie d'au moins 20 hectares. L'enrésinement progressif des massifs forestiers du territoire n'est pas favorable à la qualité des réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. On retrouve :

- Les **forêts des plateaux de Bourgogne** : les forêts domaniales de Châtel-Gérard et Saint-Jean, le bois communal de Noyers et la forêt de Champlive, au nord-est, la forêt domaniale du Val de la Nef, la forêt syndicale d'Herveau, le Bois monsieur et le bois Moulu.
- Les boisements dans la vallée de la Cure et du Cousin, au sud et à l'ouest,
- Les **forêts du Vézelien** : la forêt domaniale du Vézelien, la forêt de Champornot et les boisements tout autour de Vézelay, au sud-ouest,
- Les **forêts du Morvan** : les boisements sur le Haut-Morvan, avec la forêt domaniale Au-Duc, le bois des Moines, la forêt communale d'Avallon, le bois d'Usy, …, au sud.

Les continuums et les obstacles aux continuités écologiques

Le vaste continuum écologique de la sous-trame forestière entre le Vézelien et le Morvan traduit la bonne perméabilité des espaces naturels périphériques pour les déplacements des espèces caractéristiques. En effet, les prairies et milieux ouverts du territoire constituent des espaces perméables au déplacement des espèces animales caractéristiques de la sous-trame forestière, d'autant plus si un réseau de haies est présent. En revanche, les continuums forestiers sont moins présents dans la partie nord du territoire, du fait de la présence de grandes cultures, diminuant l'attractivité des milieux vis-à-vis des espèces.

D'une manière générale, les connexions entre les principaux réservoirs de biodiversité sont assurées par la présence de prairies ou de boisements, même si certains obstacles linéaires interrompent ces continuités. Les tailles des haies et le maillage entre elles apparait déterminant pour la qualité et la fonctionnalité des continuités écologiques.

Au droit du territoire, **l'autoroute A6 constitue le principal obstacle** avec une absence de passage à faune au droit de la forêt domaniale du Val de la Nef. En dehors de cette infrastructure, deux autres RD sont identifiées : RD606 et RD951 avec un trafic de l'ordre de 3 000 véhicules par jour (en dehors d'Avallon), sans pour autant représenter un obstacle infranchissable pour les espèces terrestres. En effet, il est admis que c'est au-delà d'un trafic supérieur à 10 000 véhicules par jour, que les infrastructures présentent un caractère difficilement franchissable en raison des nombreuses collisions qu'elles engendrent et de l'effet d'effarement qu'elles suscitent.

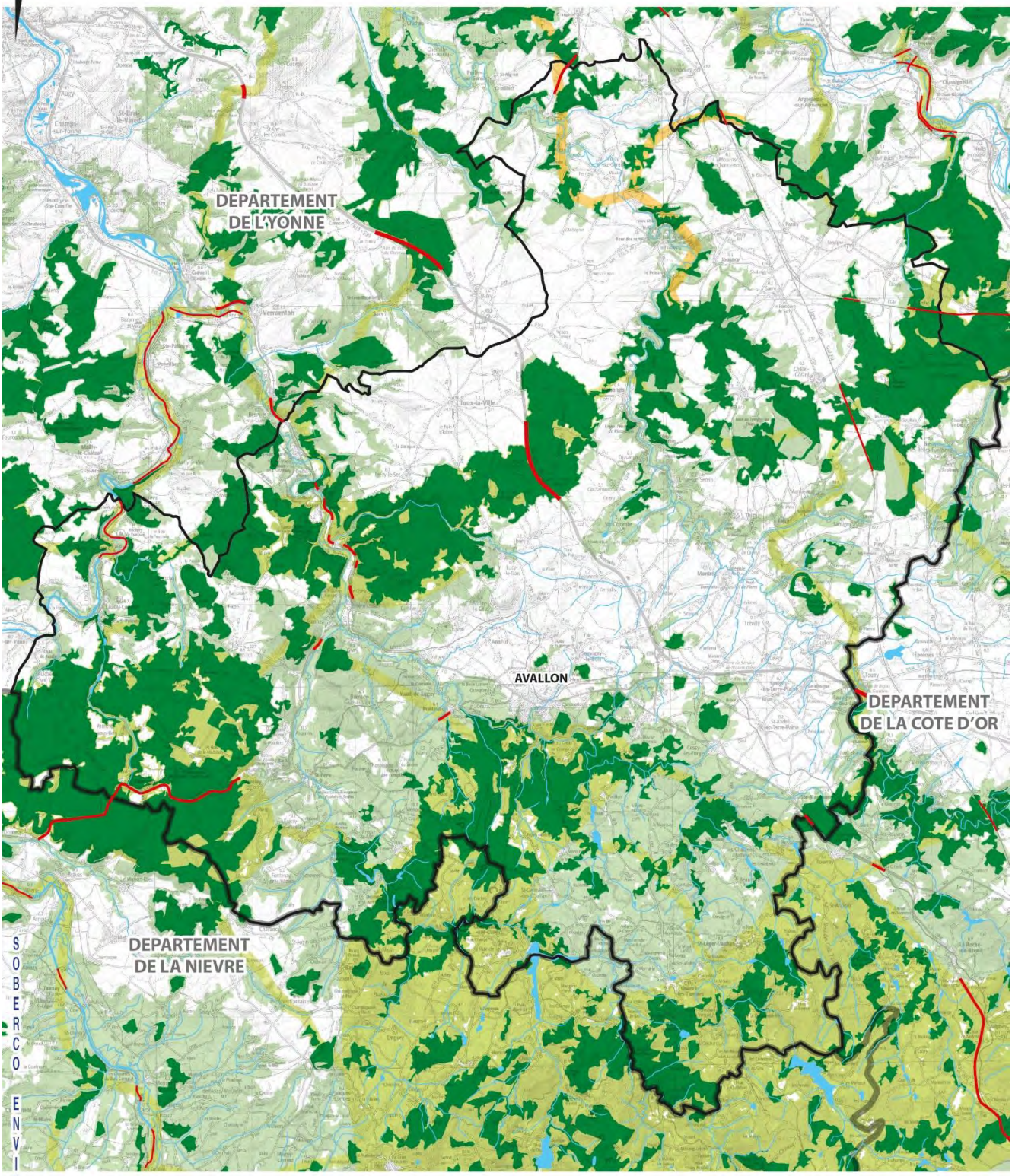
On notera également la présence de la voie ferrée (LGV) qui constitue également un obstacle pour le déplacement des espèces au niveau de la forêt domaniale de Châtel-Gérard.

Les corridors écologiques

En l'absence d'obstacles et de milieux répulsifs au droit du Morvan et du Vézelien, les **déplacements de la faune se font de manière diffuse** et les connexions entre réservoirs sont assurées par des corridors surfaciques empruntant l'ensemble des milieux favorables (prairies, boisements, bosquets,…). Les continuités entre ces deux entités naturelles sont donc largement assurées.

Il en est de même entre les réservoirs de biodiversité forestiers du Vézelien et ceux des plateaux de Bourgogne, même si les espaces favorables sont moins larges. Les continuités entre les réservoirs de biodiversité forestiers des plateaux de Bourgogne sont assurées par des corridors linéaires plus étroits, et quelques fois interrompus par le réseau d'infrastructures. Les vallées du Serein et de la Cure assurent également les connexions entre les réservoirs.

TRAME VERTE ET BLEUE : Sous-Trame Forêts



Source : SRCE Bourgogne Mai 2015

Fd IGN 128 & 135

3.3.3.2 La sous-trame prairies et bocage

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des prairies et bocage couvrent environ 11% de la superficie du territoire, mais ils sont essentiellement localisés sur le plateau du Morvan (Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban, Beauvilliers, …), dans les vallées du Cousin (Avallon, Magny…) et de la Cure (Fontenay-près-Vézelay, Pierre-Perthuis, Asquins, Arcy-sur-Cure, Voutenay-sur-Cure), mais aussi dans la section amont de la vallée du Serein (et de quelques affluents : ruisseau de la barre, ru de Marmeaux, ruisseau de la Goutte).

La faible présence de réservoirs de biodiversité sur le reste du territoire s'explique par l'absence de prairies sur les plateaux de Bourgogne.

Les continuums et les obstacles aux continuités écologiques

Le large continuum de milieux favorables aux déplacements des espèces caractéristiques de la sous trame, très peu fragmenté, assure les **connexions entre les réservoirs du Morvan**. En revanche, ce **continuum est plus restreint au droit des vallées de la Cure et du Serein**, mais assure toutefois les principales liaisons entre réservoirs.

Les grandes cultures et les forêts des plateaux de Bourgogne constituent des espaces relativement répulsifs pour les espèces caractéristiques de la sous trame prairies et bocage. L'a**bsence d'un réseau bocager limite les capacités de déplacement des espèces** et renforce ainsi le manque d'attractivité de cette entité agricole intensive.

Plusieurs menaces vis-à-vis des fonctionnalités du réseau écologique du territoire sont identifiées :

- la présence des RD951, RD957 et RD606 qui induisent un risque de collision pour les insectes ou les petits mammifères, représentatifs de la faune de cette sous-trame, bien qu'avec un trafic de l'ordre de 3 000 véhicules par jour, le risque reste limité,
- le développement de grands massifs forestiers, sans clairière pouvant jouer le rôle de zones relais et assurer un continuum en pas japonais,
- les pressions urbaines pouvant s'exercer ponctuellement sur certains milieux ouverts fragiles,
- l'extension des pratiques agricoles intensives et la suppression des haies dans le Vézelien et dans la Terre Plaine.

Les corridors écologiques

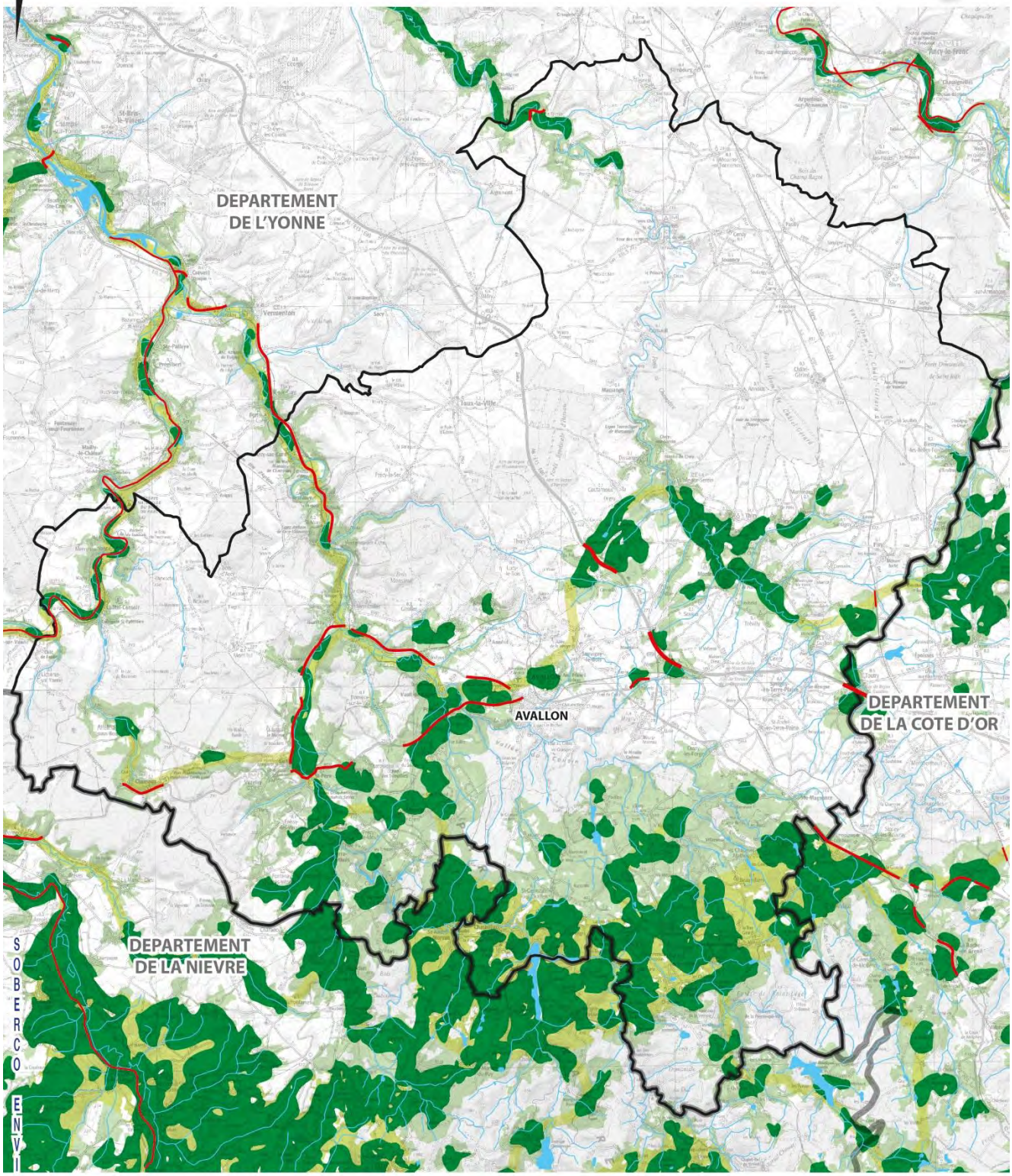
D'une manière générale, les connexions entre les principaux réservoirs de biodiversité sur le plateau du Morvan sont assurées. En revanche, les continuités entre les réservoirs de biodiversité des vallées du Serein, de la Cure et du Cousin sont plus fragmentées, soit par la présence d'infrastructures, soit par la présence de milieux peu favorables voire répulsifs (cultures notamment). Ainsi, l'A 6 constitue un réel obstacle aux continuités écologiques entre la vallée du Cousin et celle du Serein. Il en est de même pour les RD 606, RD 957 et RD951 qui créent des ruptures entre les milieux prairiaux des vallées de la Cure et du Cousin.

En revanche, les relations fonctionnelles entre les vallées de la Cure et de l'Yonne sont fortement limitées par la présence des forêts autour de Châtel-Censoir (bois de Vaulabelles, Bois de l'Ermitage, bois communal des Brosses). De même, dans la vallée du Serein, les grandes cultures intensives des plateaux de Bourgogne empêchent les connexions entre plusieurs réservoirs de biodiversité.

Plusieurs secteurs sont identifiés comme étant à restaurer :

- entre la vallée de la Cure et de l'Yonne, au niveau d'Asnières-sous-Bois, où la RD957 constitue également un obstacle potentiel,
- depuis Avallon jusqu'aux réservoirs autour de L'Isle-sur-Serein, où l'autoroute A6 constitue un obstacle infranchissable pour de nombreuses espèces,
- le long de la vallée du Serein, depuis L'Isle-sur-Serein jusqu'à Noyers.

TRAME VERTE ET BLEUE : Sous-Trame Prairies et Bocage



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Source : SRCE Bourgogne Mai 2015

3.3.3.3 La sous-trame des pelouses sèches

Les réservoirs de biodiversité

La topographie du territoire associée à la nature des sols calcaires favorise la présence de milieux thermophiles type **pelouses sèches**, surtout sur les versants les plus exposés ou les plus abrupts. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés :

- dans la vallée de la Cure, avec les falaises de Domecy-sur-Cure jusqu'à d'Arcy-sur-Cure, de Saint-Moré, Asquins, Saint-Père, …,
- dans la vallée de l'Yonne, autour de Chamoux et de Châtel-Censoir,
- et dans la vallée du Serein, autour de Noyer et de l'Isle-sur-Serein, où la topographie et l'ensoleillement ont favorisé ce type de milieux.

Tous ces espaces occupent moins de 0,3% du territoire et leur connaissance reste encore limitée : de nombreux secteurs restent à prospecter, notamment sur le plateau du Morvan.

Les continuums et les obstacles aux continuités écologiques

Les espaces prairiaux ainsi que les forêts de pentes constituent des milieux perméables pour les différentes espèces associées aux milieux xériques. Ils sont concentrés autour des flancs abrupts creusés par les différents cours d'eau du territoire (Cure, Cousin, Serein, Ruisseau du Vau de Bouche à Voutenay-sur-Cure, …), mais aussi de tous les espaces prairiaux du plateau du Morvan. Les grandes cultures des plateaux de Bourgogne où les espaces mixtes des Terres Plaines sont, quant à eux, peu favorables aux déplacements de la faune caractéristique de cette sous trame.

Aucun obstacle pour le déplacement des espèces qui exploitent ce type de milieu n'est identifié sur le territoire. En effet, les talus routiers et ferroviaires constituent souvent des milieux favorables pour les papillons par exemple.

Enfin les pressions urbaines sont limitées sur ce type de milieu, qui est souvent peu accessible et peu valorisable pour l'agriculture ou le pâturage.

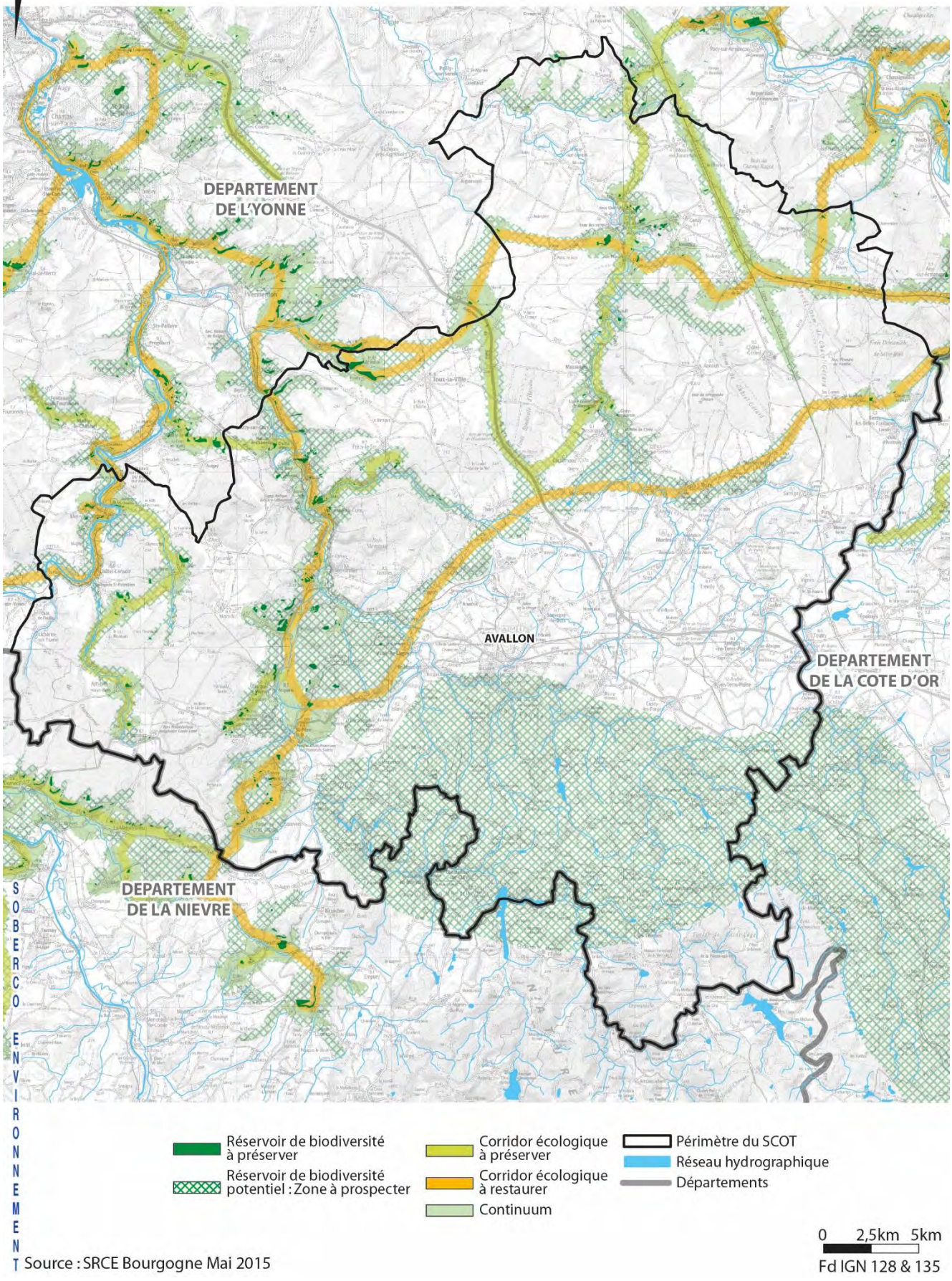
Les corridors écologiques

Plusieurs typologies de corridors sont identifiées :

- ceux à préserver :
  - le long de l'autoroute A6 pour rejoindre ensuite la vallée du Serein depuis Nitry jusqu'à Dissangis,
  - le long de la ligne LGV, au nord-est,
  - dans la vallée de l'Yonne autour de Châtel-Censoir
- ceux à restaurer :
  - dans la vallée de la Cure,
  - les rebords des plateaux de Bourgogne, de part et d'autre de la large ceinture forestière :
    - entre Nitry et Etivey, en passant par Noyers,
    - depuis Vault-de-Lugny jusqu'à Bierre-les-Belles-Fontaines.

Il s'avère toutefois que les déplacements réalisés par les espèces caractéristiques de cette sous trame représentent de **faibles distances** et que les corridors écologiques associés seront d'échelle locale et notamment à l'échelle des vallées. Les connexions entre les réservoirs de biodiversité des différentes vallées (Cure, Yonne, Serein) ne semblent pas être fonctionnelles en raison des distances importantes et de la présence de milieux peu attractifs pour ces espèces.

TRAME VERTE ET BLEUE : Sous-Trame Pelouses sèches



3.3.3.4 La sous-trame des milieux humides

Les réservoirs de biodiversité

La nature des sols karstiques, associée à la topographie et aux influences climatiques, limitent fortement la présence de zones humides sur la partie nord du Grand Avallonnais. Ces dernières sont localisées **dans les vallées de la Cure et du Serein**, mais également sur le plateau du Morvan où la pluviométrie plus abondante et le socle granitique favorisent la formation de milieux humides.

Les réservoirs de biodiversité de la sous trame des milieux humides sont localisés au niveau :

- du ruisseau de Vernier (commune de Vault-de-Lugny) et du ruisseau des Ménades (commune de Ménades) où plusieurs APPB sont recensées,
- du ruisseau de Fontenay-près-Vézelay,
- du plateau du Morvan avec la présence de milieux tourbeux et paratourbeux ainsi que de plusieurs grands étangs (Marrault, le Haut, Crescent, …) qui sont souvent accompagnés de zones humides,
- du Serein, entre Guillon et Massangis, avec des milieux humides accompagnant le cours d'eau.

D'autres petits réservoirs sont présents, correspondant à des milieux humides identifiées sur les communes de Joux-la-Ville, Percy-le-Sec, Montillot, Provency, Saint-André-en-Terre-Plaine, ….

Les continuums et les obstacles aux continuités écologiques

Les continuums écologiques de cette sous trame sont relativement restreints et ne permettent pas d'assurer les continuités entre chaque réservoirs de biodiversité. Ils permettent toutefois la connexion entre les ruisseaux de Vernier et de Fontenay-près-Vézelay ou bien entre les principaux milieux humides du plateau du Morvan.

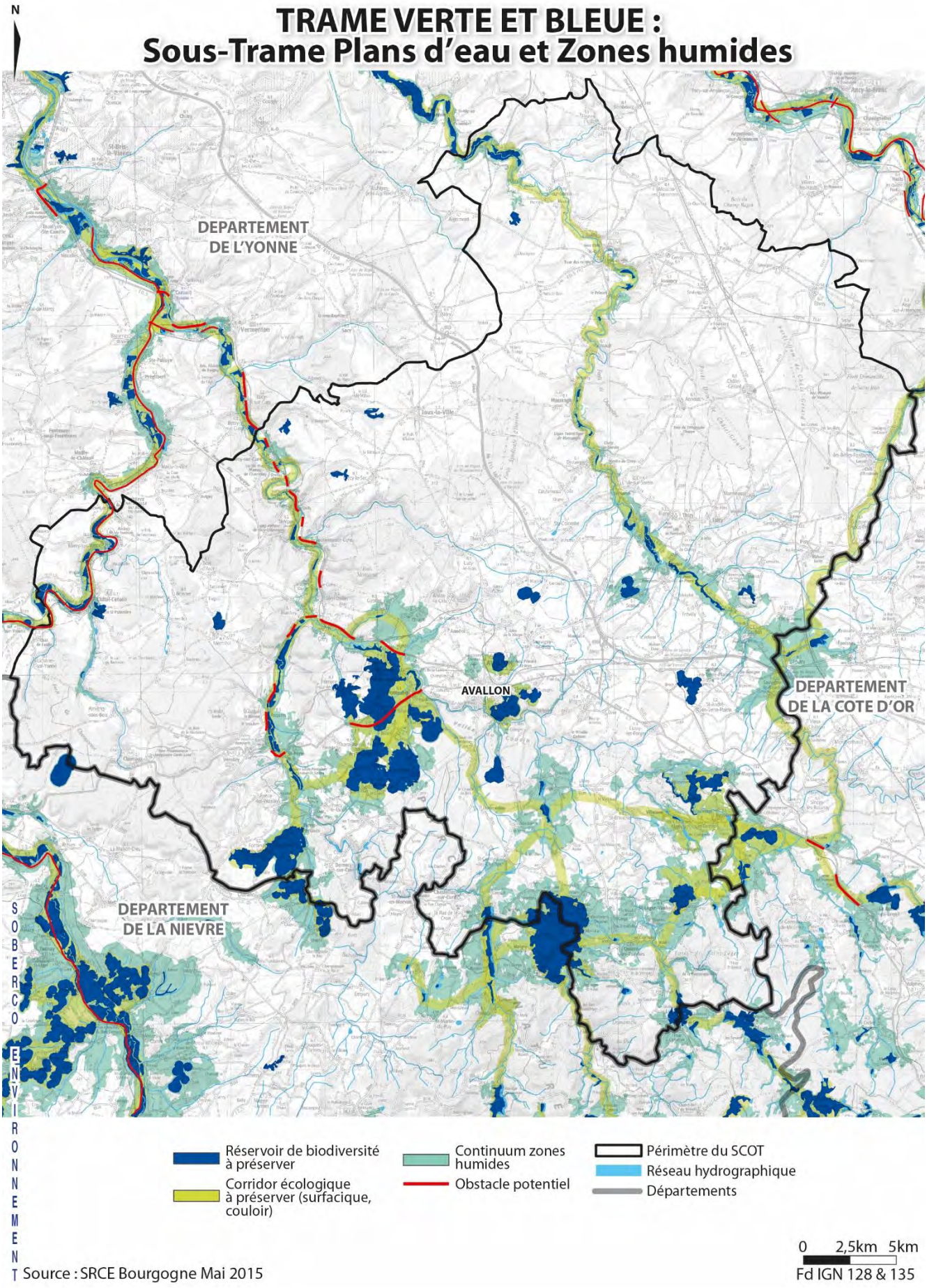
Les milieux forestiers et les grandes cultures constituent les principaux obstacles aux continuités écologiques de cette sous-trame. Les obstacles linéaires des RD 606, RD 951 et RD 957 créent des ruptures entre les milieux humides des vallées de la Cure et du Cousin.

Les corridors écologiques

Les différentes vallées constituent les principaux corridors écologiques de cette sous trame :

- le long de la vallée du Serein, utilisant les milieux humides associés au cours d'eau,
- dans les vallées du Cousin, depuis Avallon, et de la Cure, permettant de rejoindre la vallée de l'Yonne, en dehors du territoire,
- entre les différents petits ruisseaux du plateau du Morvan, mettant ainsi en relation les milieux humides du sud du territoire.

Les grandes cultures intensives du plateau de Bourgogne, les massifs forestiers et les espaces mixtes viennent isoler plusieurs milieux humides du territoire. Les connexions entre les milieux humides de la vallée du Serein et ceux de la vallée du Cousin ou de la Cure ne semblent pas fonctionnelles malgré la présence de plusieurs cours d'eau qui pourraient être le support d'une trame bleue.


N
TRAME VERTE ET BLEUE :
Sous-Trame Plans d'eau et Zones humides
DEPARTEMENT DE L'YONNE
AVALLON
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Réservoir de biodiversité à préserver
Corridor écologique à préserver (surfacique, couloir)
Continuum zones humides
Obstacle potentiel
Périmètre du SCOT
Réseau hydrographique
Départements
0 2,5km 5km
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015
Fd IGN 128 & 135

3.3.3.5 La sous-trame des cours d'eau

Les réservoirs de biodiversité

Le territoire présente un réseau hydrographique contrasté avec :

- dans sa partie nord, un réseau hydrographique limité, structuré autour du Serein et de des petits affluents,
- dans sa partie sud, la Cure, le Cousin et l'Yonne qui ont de nombreux petits affluents du plateau du Morvan.

Ces différents espaces constituent autant de réservoirs de biodiversité. Certains de ces espaces font également l'objet de protection particulière (APPB) ou de zonage d'inventaire pour leur faune (écrevisses à pattes blanches, truite fario, …).

On précisera que la Cure et le Cousin sont classés en liste 2 tandis que le Serein, ses affluents et ceux de la Cure et du Cousin sont classés en liste 1. Concernant la catégorie des cours d'eau (truite pour la catégorie 1 et saumon pour la catégorie 2), le Cousin et la Cure en amont de Blannay sont des rivières à truites tandis que le Serein, l'Armance, les rus de Baulches et Marmeaux et la Cure en aval de Blannay sont des rivières à saumons.

Les obstacles aux continuités écologiques

Les principaux obstacles aux continuités piscicoles sont les nombreux ouvrages présents sur presque tous les cours d'eau sauf :

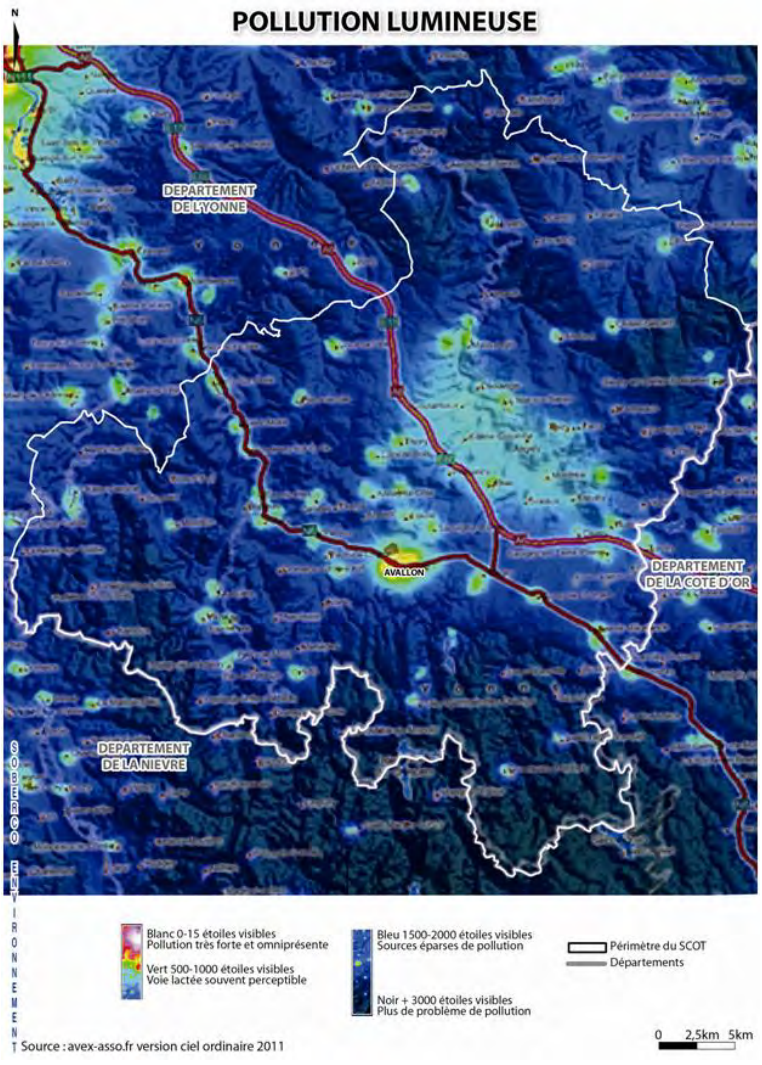
- le ruisseau du Vau de Bouche, depuis Athie jusqu'à la confluence avec la Cure, à Voutenay-sur-Cure,
- le ru de Pisy, sur la commune de Pisy,
- le ru de l'Etang de Tobie, depuis Magny jusqu'à la confluence avec le Cousin, à Avallon.

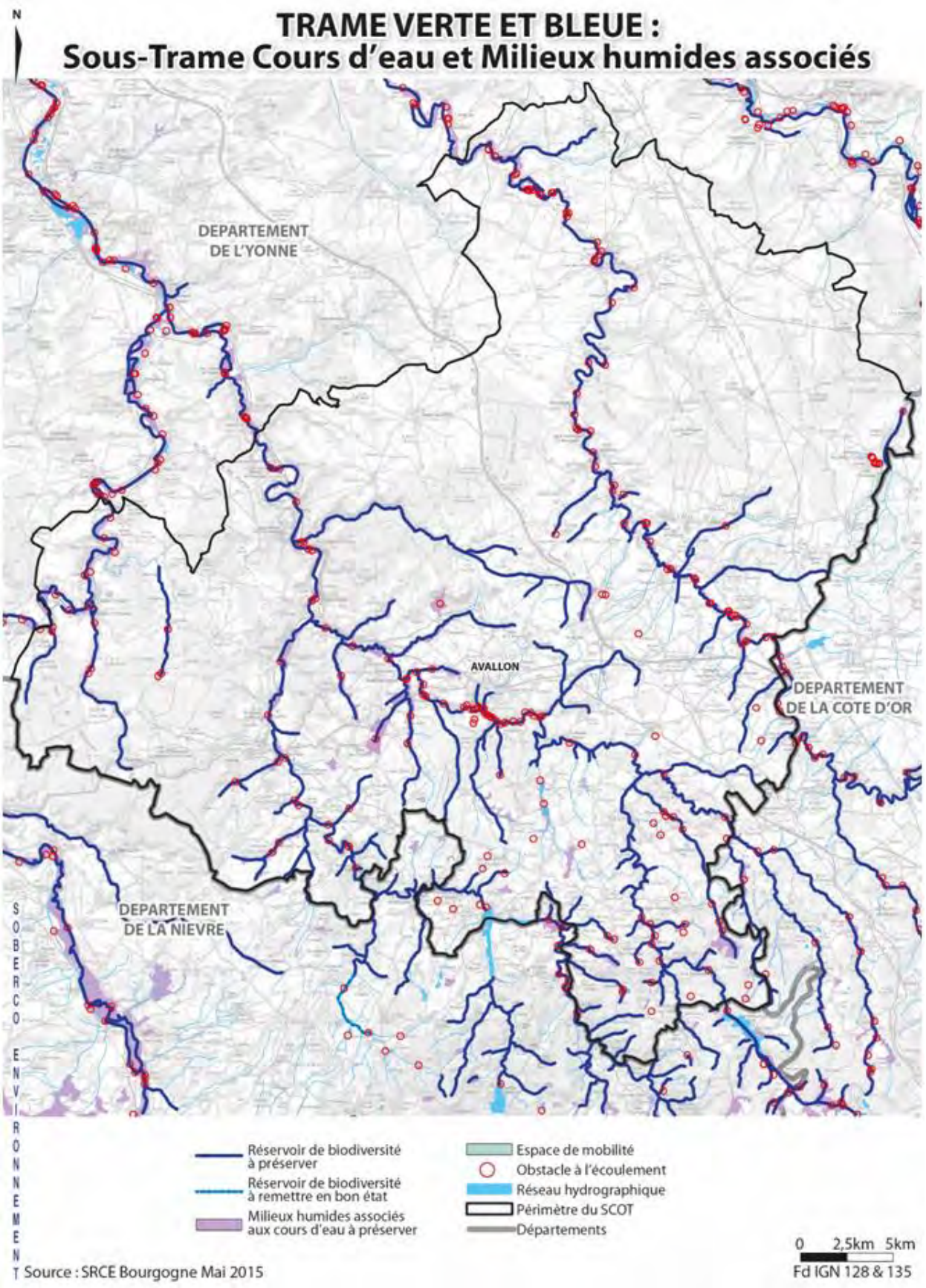
Cure, Cousin et Serein sont les principaux cours d'eau où sont recensés des obstacles, avec respectivement 17, 40 (dont 23 au niveau d'Avallon, et 51 ouvrages.

3.3.3.6 La pollution lumineuse

La pollution lumineuse peut constituer un obstacle pour les espèces lumifuges (chiroptères, insectes, oiseaux). Il est possible d'identifier :

- où la pollution lumineuse est très faible : Vézelien, plateau du Morvan et nord des plateaux de Bourgogne,
- où la pollution lumineuse est plus importante :
  - autour d'Avallon (Etaule, Sauvigny-le-Bois, …) et des principaux villages dans la vallée de la Cure (Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, …). Certains de ces secteurs abritent des populations importantes de chiroptères, au niveau des falaises;
  - entre l'autoroute A6 et la vallée du Serein, depuis Guillon et Vignes et jusqu'à Massangis, secteurs avec de nombreuses grottes et où un site Natura 2000 est identifié (gîtes à chiroptères).




TRAME VERTE ET BLEUE :
Sous-Trame Cours d'eau et Milieux humides associés
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
AVALLON
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Réservoir de biodiversité à préserver
Réservoir de biodiversité à remettre en bon état
Milieux humides associés aux cours d'eau à préserver
Espace de mobilité
Obstacle à l'écoulement
Réseau hydrographique
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015
Fd IGN 128 & 135

3.4 *Synthèse des sensibilités liées à la biodiversité*

5 grandes entités naturelles, aux caractéristiques écologiques variées, se distinguent et reflètent la diversité des paysages rencontrées sur le territoire :

- Le **Morvan** présente une grande diversité des habitats naturels et une grande richesse des milieux humides, avec la présence notamment d'espèces patrimoniales. Les pressions sur les milieux sont relativement faibles, même si une progression de l'enrésinement est observée, tout comme le développement des coupes à blanc.
- Le **Vézelien** présente une prédominance de la forêt, mais quelques habitats plus rares, tels que les milieux humides et les pelouses sèches sont recensés. La réduction du réseau de haies a été observée et les pratiques agricoles tendent à s'intensifier.
- La **Terre Plaine** se caractérise par une prédominance de milieux ouverts maillés par un réseau de haies encore présent, même si une régression est observée ces dernières années. Les cordons boisés le long des cours d'eau et quelques boisements participent au réseau écologique de ce secteur, qui voit une diminution des surfaces de prairies au profit des cultures.
- Les **plateaux de Bourgogne** présentent une faible diversité d'habitats naturels avec une prédominance de cultures et de forêts. Quelques milieux plus rares sont recensés dans la vallée du Serein et des grottes et des pelouses sèches sont observées sur les rebords de plateaux. Les pressions urbaines sont très limitées, mais la faible capacité d'accueil d'espèces animales et végétales provient essentiellement de l'homogénéité des paysages agricoles.
- Les **vallées de la Cure et du Cousin** constituent des réservoirs de biodiversité avec la présence d'une grande diversité d'habitats naturels : forêt de pente, gorges, milieux humides et pelouses sèches,…. La topographie et les risques naturels limitent fortement les pressions sur ces milieux.

L'intérêt écologique du territoire se concentre essentiellement autour des milieux humides et aquatiques du **plateau du Morvan**, mais également des **quatre vallées** de l'Yonne, de la Cure, du Cousin et du Serein. En dehors de ces sites, peu d'espaces sont reconnus pour leur intérêt, même si quelques gîtes à chauves-souris sont recensés.

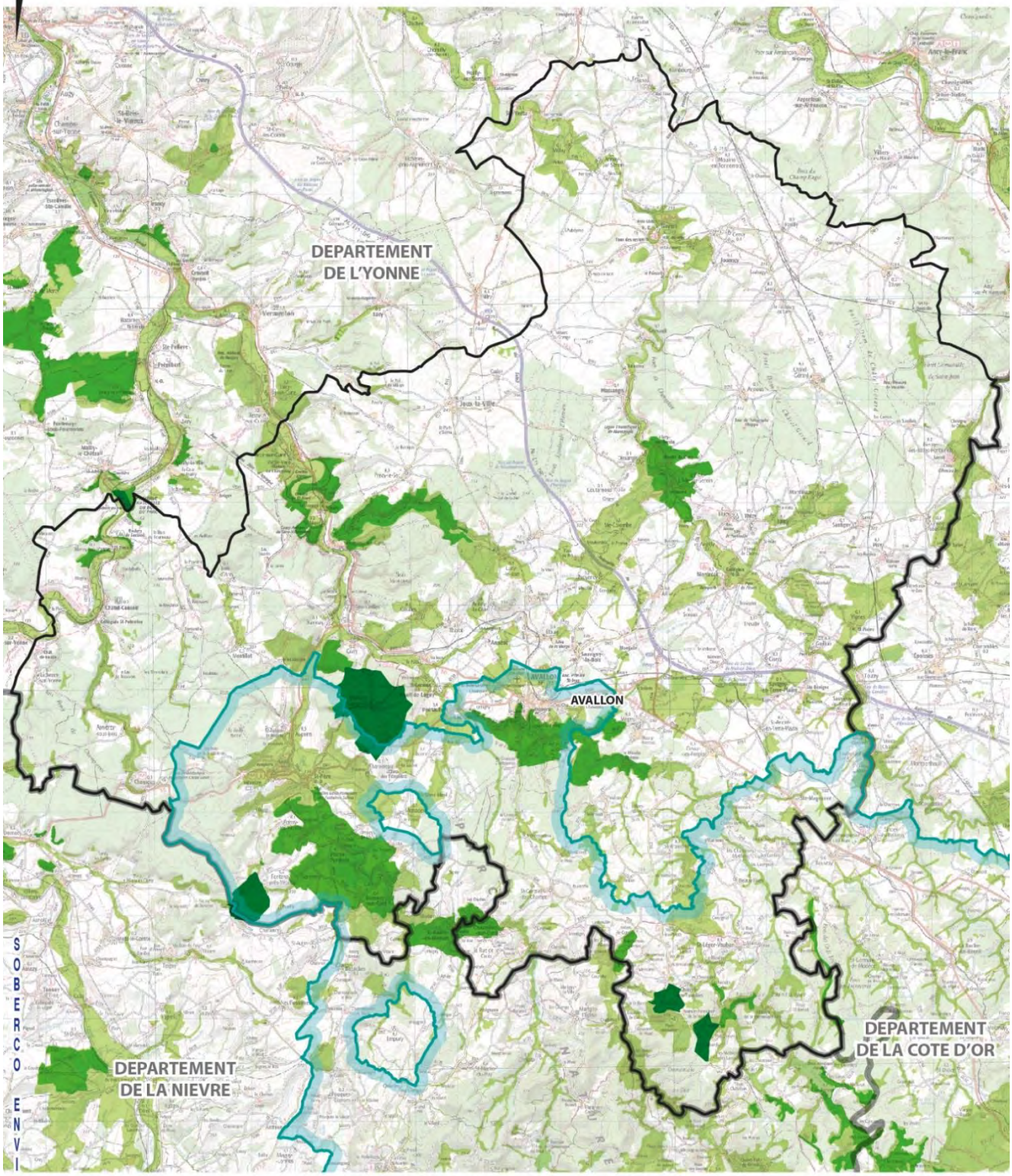
Les grands massifs forestiers du Morvan et des plateaux de Bourgogne constituent des réservoirs de biodiversité structurants et participent également aux continuités écologiques à l'échelle régionale. En revanche, les continuités écologiques entre les différentes vallées sont plus difficilement assurées en raison de la présence de milieux agricoles peu attractifs en l'absence d'un réseau de haies structurant. Les secteurs de grandes cultures sur les plateaux de Bourgogne sont en effet peu favorables à l'accueil et au déplacement des espèces.

La **fragmentation écologique du territoire est relativement modérée** même si l'autoroute A6 constitue un obstacle majeur dans le déplacement de la faune terrestre, en plus de la RD606, la DR951 et la LGV. Enfin, les continuités piscicoles sont perturbées, surtout sur le Serein et le Cousin, en raison de nombreux seuils et ouvrages.

Les principaux enjeux concernent la préservation de la qualité des réservoirs de biodiversité, mais également le maintien des éléments naturels (réseau de haies, ripisylves,…) qui assurent les continuités écologiques au sein et entre les vallées.

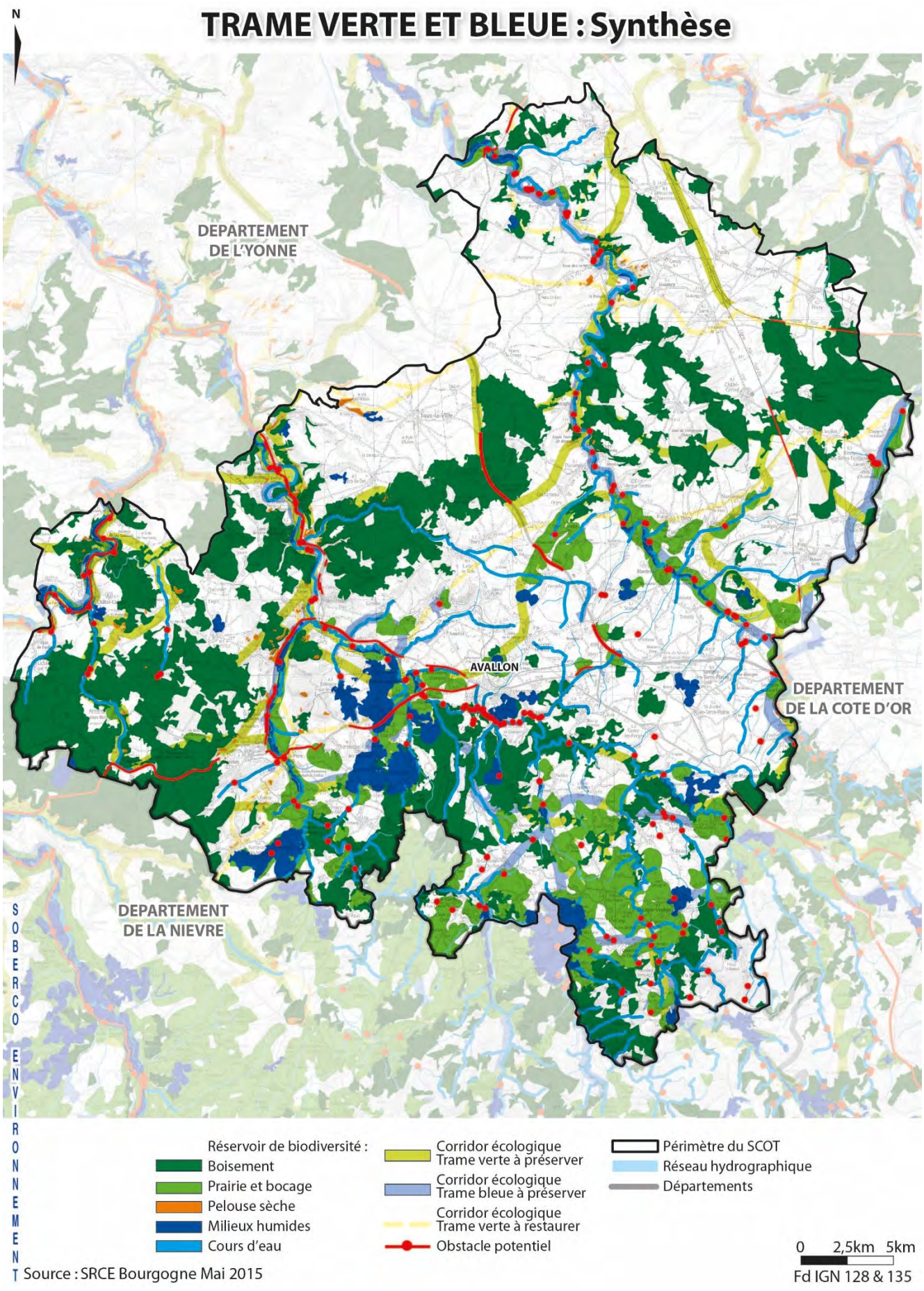
L'intensification des pratiques agricoles constitue également un enjeu important dans la préservation de la diversité des habitats et de la faune associée. Elle influe sur la qualité de ces espaces au travers du risque de retournement, d'apport et d'amendement dans les sols, de surpâturage, d'arrachage des haies, de drainage des zones humides, ….

ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Source : DREAL Bourgogne 2016 / CENB / SRCE Bourgogne Mai 2015 / eaufrance Bassin Seine-Normandie


TRAME VERTE ET BLEUE : Synthèse
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
AVALLON
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Réservoir de biodiversité :
Boisement
Prairie et bocage
Pelouse sèche
Milieux humides
Cours d'eau
Corridor écologique Trame verte à préserver
Corridor écologique Trame bleue à préserver
Corridor écologique Trame verte à restaurer
Obstacle potentiel
Périmètre du SCOT
Réseau hydrographique
Départements
0 2,5km 5km
Source : SRCE Bourgogne Mai 2015
Fd IGN 128 & 135

4 RISQUES ET NUISANCES

Le Dossier Départemental des risques majeurs de l'Yonne identifie les risques suivants sur le territoire :

- Inondation par débordement des cours d'eau, par ruissellement et coulées de boues,
- Mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles et glissement de terrain,
- Rupture de barrage,
- Transport de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz.

Néanmoins, tous ces risques ne concernent pas toutes les communes du SCoT du Grand Avallonnais.

Depuis 1982, le territoire a été reconnu en état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises, touchant 13 des 87 communes. L'inondation est le risque naturel majeur dans l'Avallonnais, au regard de nombreux grands cours d'eau (Yonne, Serein, Cure, Cousin) et de leurs affluents.

4.1 *Les risques naturels*

4.1.1 Risques d'inondation

Le territoire est en partie soumis à des risques d'inondations. Pour rappel, un risque naturel est le croisement entre un aléa (phénomène naturel d'intensité et d'occurrence donnée), des enjeux (personnes, habitat, infrastructures, etc.) et de leur vulnérabilité.
Les inondations sont le plus souvent dans l'Avallonnais dues au débordement des différents cours d'eau. Au sein des différents bassins versants du territoire, les cours d'eau suivent un **régime hydrologique pluvial** : les cours d'eau sont alimentés par des précipitations. Le régime est caractérisé par des hautes eaux l'hiver et des basses eaux l'été, et une forte amplitude entre crues et étiages. L'apparition des crues se manifeste l'hiver, liée à de fortes précipitations.

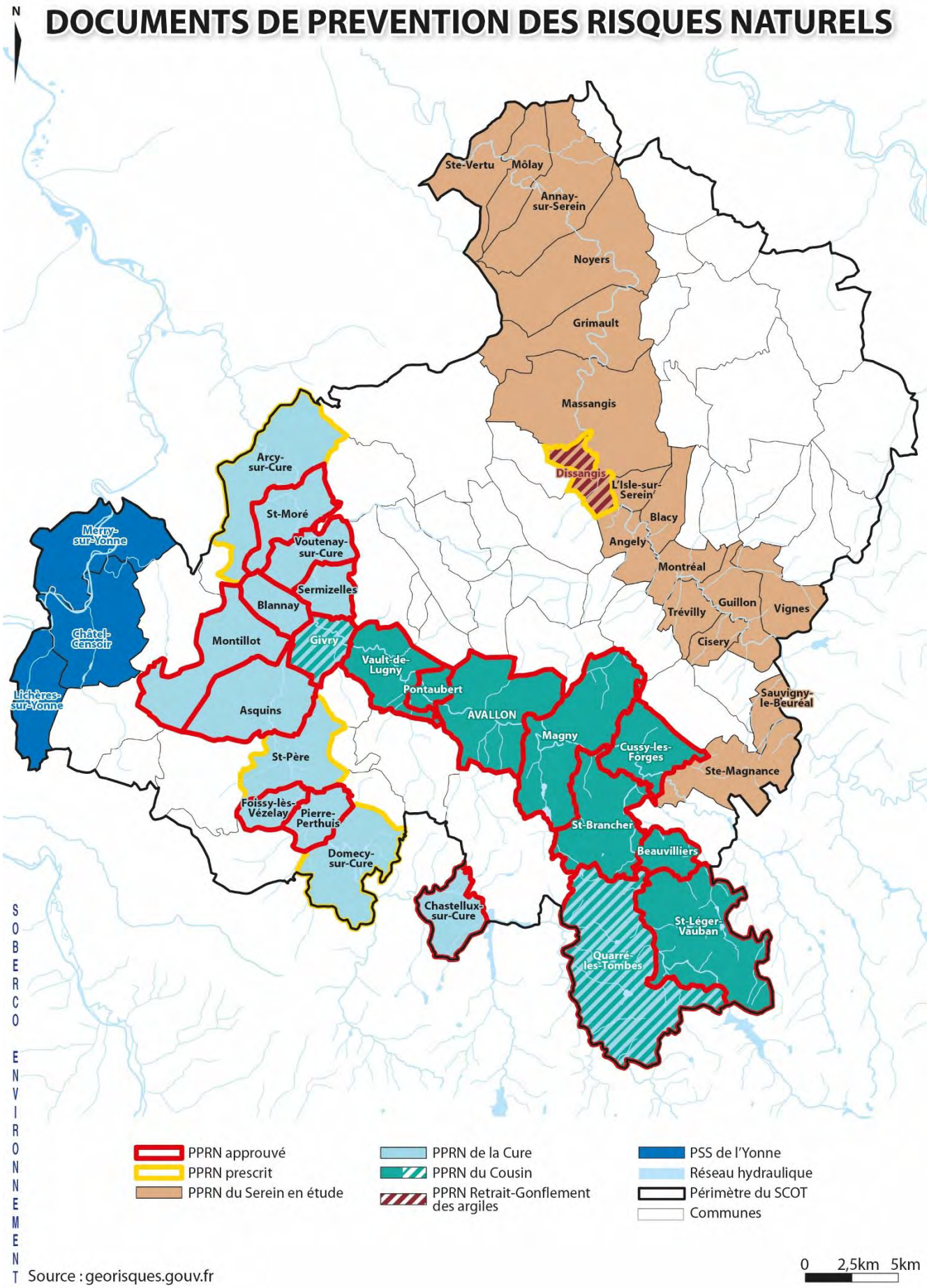
Cette tendance cache quelques disparités entre cours d'eau. L'Yonne, au débit plus élevé l'été, subit des crues plus importantes que la Cure et le Cousin qui coulent dans des terrains moins arrosés en amont. De plus, les nappes aquifères (nature géologique du sous-sol) peuvent jouer un rôle dans le stockage de l'eau lors des crues, et souligner des différences entre cours d'eau. Le Cousin apparait ainsi plus sensible à la sécheresse que la Cure ou l'Yonne.

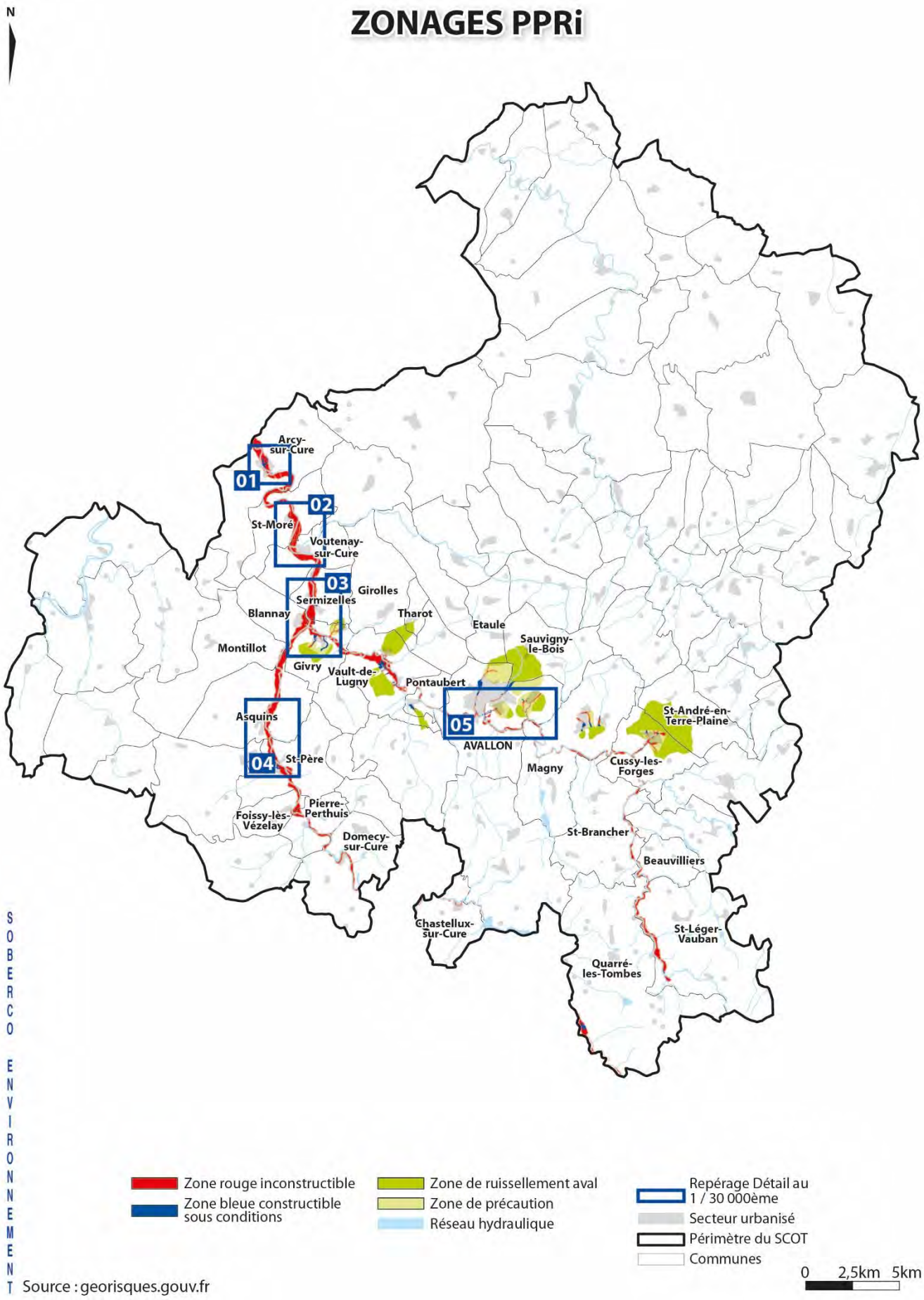
Les précipitations apparaissent enfin plus importantes en amont de l'Avallonnais, avec par exemple environ 1300 mm de précipitations à Quarré-les-Tombes, qu'en aval. Aussi, le débit des cours d'eau apparait plus fort en amont au regard du relief plus prononcé qu'en aval. Après sa confluence avec le Cousin, la Cure perd en débit, faute d'affluents suffisants et en raison de la nature karstique du sol, laissant filtrer l'eau en profondeur.

Le caractère humide du territoire, couplé à un réseau hydrographique dense, en fait un secteur sensible au risque d'inondation. Plusieurs Plans de prévention des risques d'inondation ont été mis en place sur l'Avallonnais : 22 communes (25% du territoire) sont concernées, soit par le **PPRI de la Cure, soit par celui du Cousin**. Il s'agit d'outils permettant la réglementation des constructions en zone de risques. Il faut ajouter à cela, 3 communes couvertes par le Plan de Surfaces Submersibles de l'Yonne.

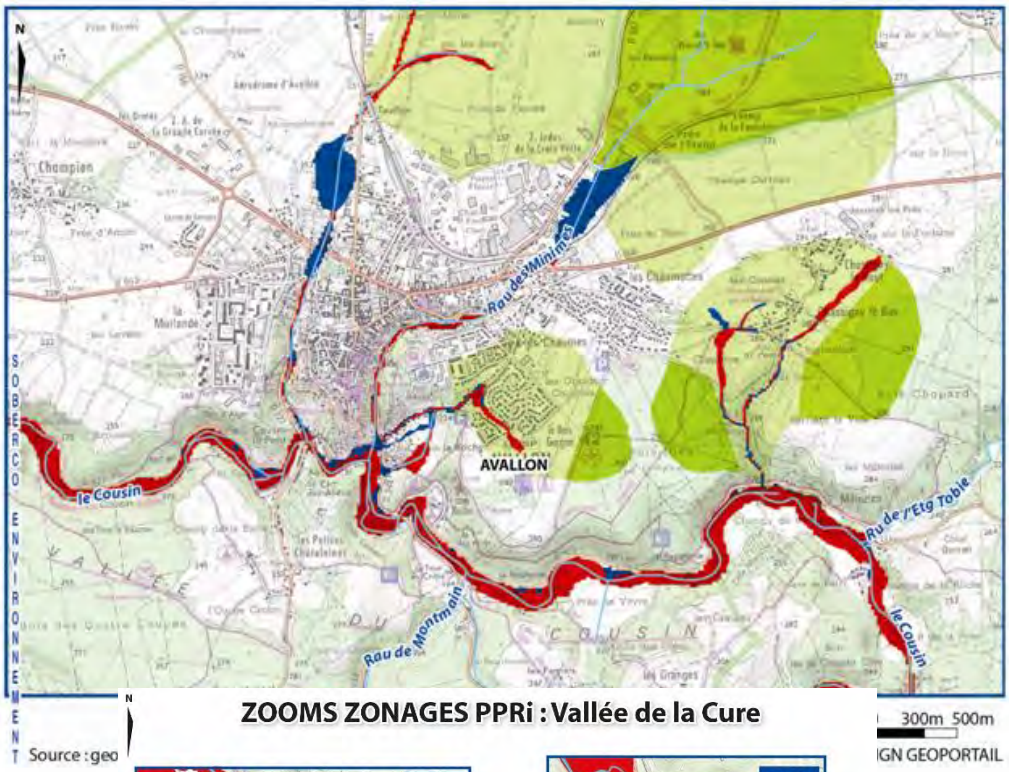
- ***Le PPRI de la Cure*** : arrêté le 7 novembre 2011, il concerne les communes de Quarré-les-Tombes, Chastellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Pierre-Perthuis, Foissy-les-Vézelay, Saint-Père, Asquins, Montillot, Givry, Blannay, Sermizelles, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Arcy-sur-Cure.
- ***Le PPRI du Cousin*** : arrêté le 22 décembre 2012, il concerne les communes d'Avallon, Beauvilliers, Cussy-les-Forges, Givry, Magny, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger-Vauban, Vault-de-Lugny.
- ***Le PSS de l'Yonne*** : arrêté le 13 janvier 1949, il concerne les communes de Merry-sur-Yonne, Châtel-Censoir et Lichères-sur-Yonne

En revanche, aucun PPRI n'a été approuvé pour le Serein, mais 14 communes du Grand Avallonnais se sont engagées dans une étude préalable à l'élaboration d'un **PPRN le long du Serein**. Pour l'instant, seul l'atlas des zones inondables identifie les tronçons amont et aval du Serein potentiellement inondables, mais il n'a pas vocation à protéger les populations et le territoire des risques inondations.

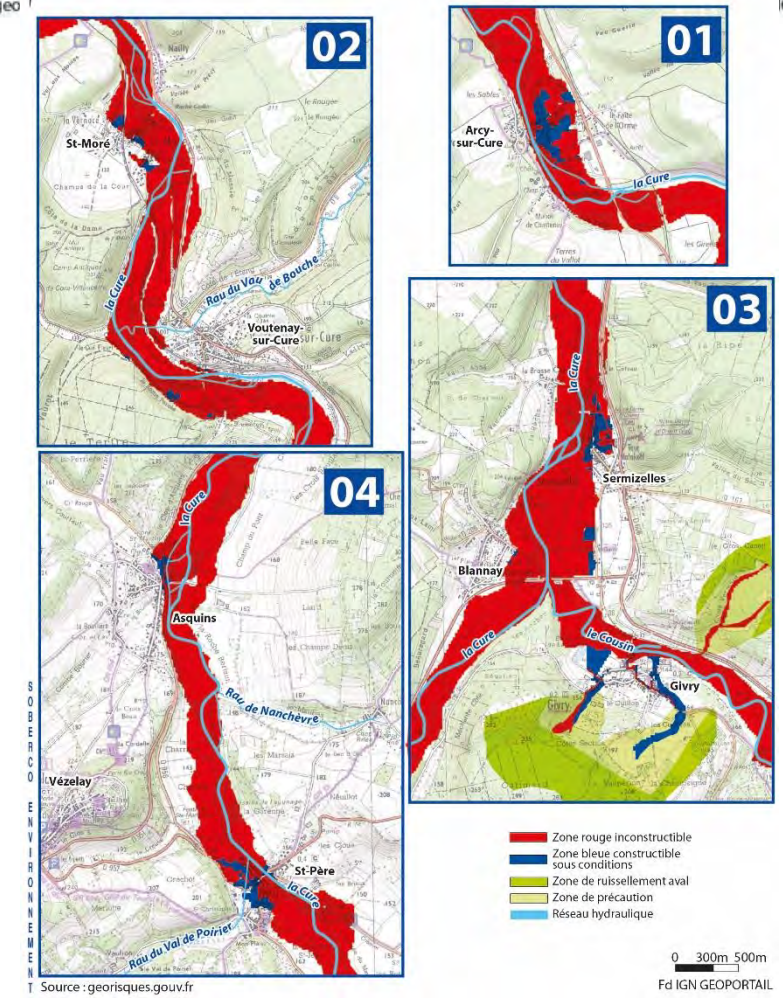

DOCUMENTS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
N
Ste-Vertu
Môlay
Annay-sur-Serein
Noyers
Grimault
Massangis
Arcy-sur-Cure
Dissangis
L'Isle-sur-Serein
Blacy
Angely
Montréal
Trévilly
Guillon
Vignes
Cisery
St-Moré
Voutenay-sur-Cure
Sermizelles
Blannay
Merry-sur-Yonne
Châtel-Censoir
Montillot
Givry
Vault-de-Lugny
Pontaubert
AVALLON
Magny
Cussy-les-Forges
Sauvigny-le-Beuréal
Ste-Magnance
Lichères-sur-Yonne
Asquins
St-Père
Foissy-lès-Vézelay
Pierre-Perthuis
Domecy-sur-Cure
St-Brancher
Beauvilliers
Chastellux-sur-Cure
St-Léger-Vauban
Quarré-les-Tombes
PPRN approuvé
PPRN prescrit
PPRN du Serein en étude
PPRN de la Cure
PPRN du Cousin
PPRN Retrait-Gonflement des argiles
PSS de l'Yonne
Réseau hydraulique
Périmètre du SCOT
Communes
0 2,5km 5km
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Source : georisques.gouv.fr


ZONAGES PPRi
N
Arcy-sur-Cure
01
02
St-Moré
Voutenay-sur-Cure
03
Girolles
Sermizelles
Blannay
Tharot
Etaule
Sauvigny-le-Bois
Montillot
Givry
Vault-de-Lugny
Pontaubert
Asquins
05
AVALLON
St-André-en-Terre-Plaine
04
St-Père
Magny
Cussy-les-Forges
Pierre-Perthuis
Foissy-lès-Vézelay
St-Brancher
Domecy-sur-Cure
Beauvilliers
Chastellux-sur-Cure
St-Léger-Vauban
Quarré-les-Tombes
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Zone rouge inconstructible
Zone bleue constructible sous conditions
Zone de ruissellement aval
Zone de précaution
Réseau hydraulique
Repérage Détail au 1 / 30 000ème
Secteur urbanisé
Périmètre du SCOT
Communes
0 2,5km 5km
Source : georisques.gouv.fr

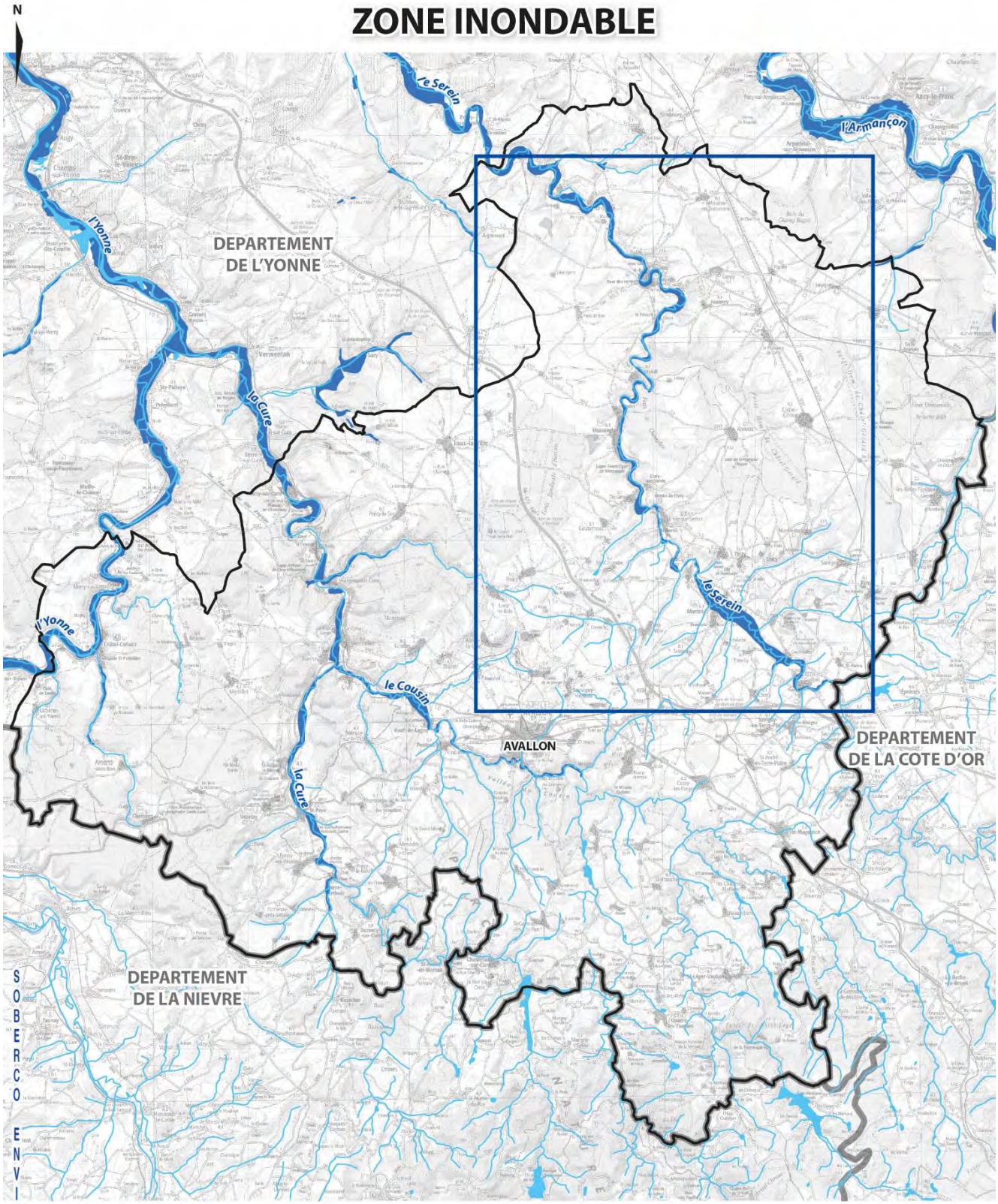
ZOOM 5 ZONAGES PPRi : Vallée du Cousin



ZOOMS ZONAGES PPRi : Vallée de la Cure



ZONE INONDABLE



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Source : AZI DREAL Bourgogne 2015


ZOOM ZONE INONDABLE : Vallée du Serein
N
Ste-Vertu
Rû de l'Ouèvre
Môlay
Annay-sur-Serein
LE SEREIN
Noyers
Censy
Jouancy
Grimault
Annoux
Massangis
Givry-sur-Serein
Dissangis
L'Isle-sur-Serein
Rau de la Gourte
Rau de la Barre
Ste-Colombe
Angely
Rau des Rouches
Marmeaux
Blacy
Santigny
Thizy
Rû de Marmeaux
Rû de la Grille
Rû du Champ Millet
Athie
Rû de Côtat
Rû de l'Etang
Montréal
Sceaux
Rû de Roseray
Trévilly
Vignes
Rû de Cséry
Guillon
LE SEREIN
0 1km 2km
Fd IGN GEOPORTAIL
Atlas des zones inondables AZI (plus hautes eaux connues)
Réseau hydraulique
Secteur urbanisé
Périmètre du SCOT
Source : AZI DREAL Bourgogne 2015
SOBERCO ENVIRONNEMENT

Pour les zones exposées au risque d'inondation, le PPRI distingue de manière générale :

- Une zone rouge qui correspond aux zones inondables non urbanisées, aux zones inondables urbanisées soumises à un aléa fort à très fort et aux zones de recul de digues. Ces zones sont à préserver de toute urbanisation nouvelle soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa fort et très fort) soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues.
- Une zone bleue qui correspond aux zones d'aléas moyens et faibles situées en secteur urbanisé. La plupart des constructions ou aménagements y sont admis sous réserve du respect de prescriptions techniques destinées à réduire la vulnérabilité.

Il est à noter que le zonage des PPRI dans le Grand Avallonnais montre quelques centres-bourgs particulièrement impactés par le risque d'inondation comme ceux de Saint-Père, Asquins, Sermizelles, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Arcy-sur-Cure. D'autres communes dont les centres sont traversés par un des cours d'eau principaux, semblent moins impactées comme à Domecy-sur-Cure, Chastellux-sur-Cure, Pontaubert, Avallon, Cussy-les-Forges. Moins de surfaces sont recouvertes d'un zonage rouge ; ces surfaces sont souvent réduites au lit majeur du cours d'eau.

Une troisième catégorie de communes, peu impactées, se dessine, où les centres-bourgs ont été bâtis à l'écart des rivières : il s'agit des communes de Saint-Léger-Vauban, Quarré-les-Tombes, Beauvilliers, Saint-Brancher, Cussy-les-Forges, Magny. Dans ce troisième cas de figure, le cours d'eau constitue une limite communale, en amont du territoire.

Par conséquent le risque d'inondation apparait plus fort en aval qu'en amont, impliquant plus d'enjeux (personnes et infrastructures) et de vulnérabilité qu'en amont. Notons que pour maitriser ce risque en aval, plusieurs zones de ruissellement et zones de précaution en amont ont été aménagées et recensées au sein des PPRI. Elles correspondent à des bassins de rétention constituant des réservoirs de stockage d'eau en cas de crue.

4.1.2 Risques liés aux mouvements de terrain

Seule la commune de Dissangis fait l'objet d'un PPRN lié aux **retraits et gonflements des argiles**, prescrit en juin 2012. Il apparait alors que le centre-bourg de Dissangis est concerné par une zone d'aléa moyen. Ce **PPRN est en cours d'élaboration**.

Le territoire n'en est pas moins épargné du risque de mouvement de terrain. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de moyen, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est importante.

Les secteurs d'aléas moyens se concentrent dans la **partie centrale du territoire**, entre Sermizelles et Vassy-sous-Pissy, de manière latérale au nord d'Avallon. Un deuxième secteur d'aléas moyens comprend les communes situées entre Domecy-sur-Cure et Givry.

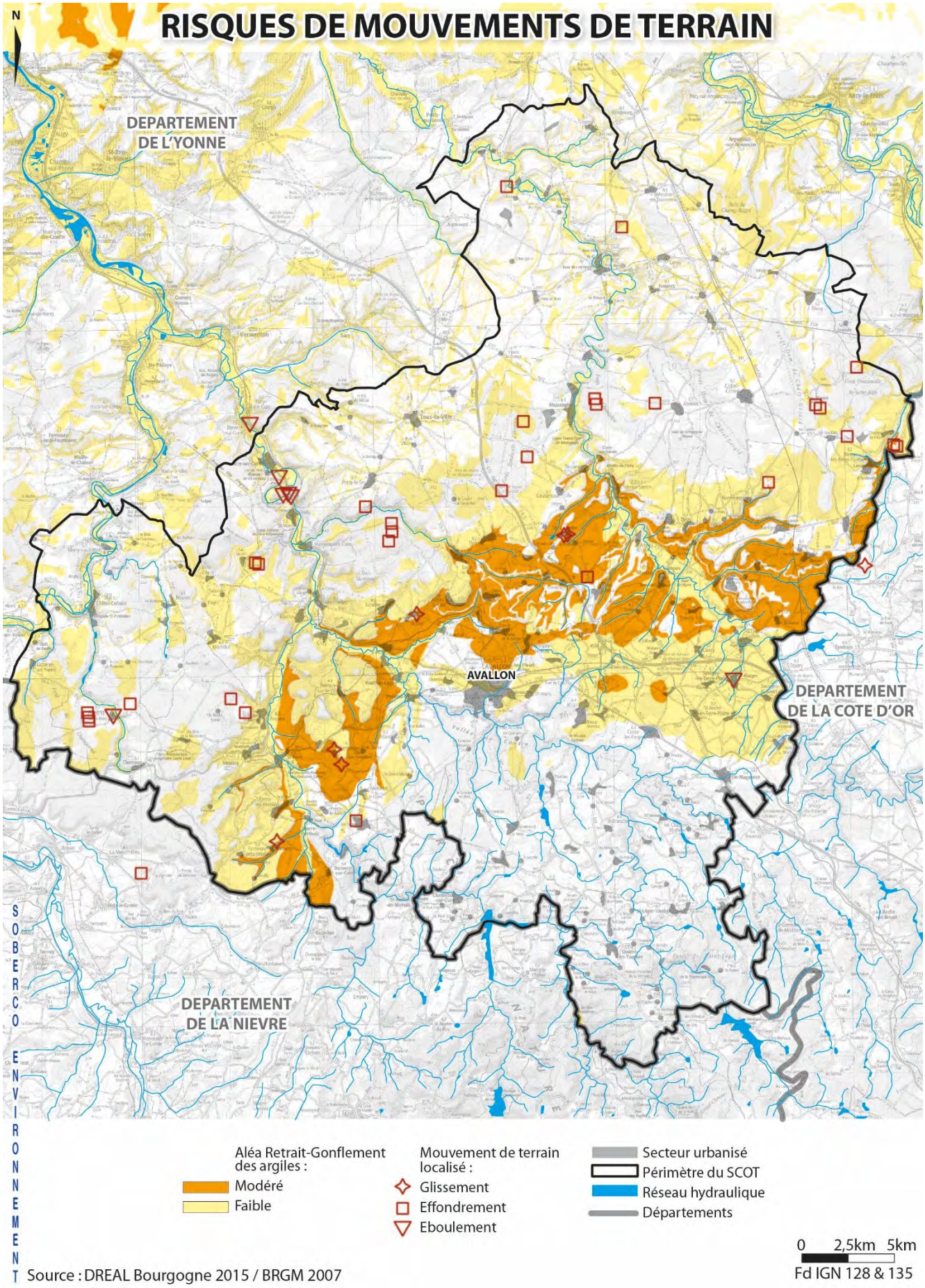
Les secteurs à aléas faibles entourent les secteurs à aléas moyens, dans un périmètre moyen de 5 km. L'ensemble des secteurs touchés correspond à la localisation de la masse d'eau souterraine du Lias de l'Est du Morvan, sur socle marneux et calcaire.

Les secteurs en aléa moyen sont en partie urbanisés comme au nord d'Avallon ou encore à l'Isle-sur-Serein et à Montréal. Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les sinistres n'entraînent globalement pas de vie humaine mais restent coûteux, d'un point de vue matériel. Le phénomène devrait s'amplifier dans les années à venir car le changement climatique va dans le sens d'une alternance plus marquée des épisodes de pluie et de sécheresse.

Le BRGM a réalisé en 2007 un inventaire départemental des mouvements de terrain de l'Yonne ; l'inventaire recense des mouvements de terrains rapides, comme les **glissements, effondrements et éboulements**. Plusieurs de ces évènements ponctuels ont eu lieu sur le territoire, majoritairement des effondrements de roches, notamment de **cavités souterraines**, dans la partie centrale du territoire et nord où les sols sont de nature calcaire.

Sous l'effet de la circulation des eaux souterraines, la roche calcaire peut se dissoudre pour laisser place à des vides souterrains (karsts). Au total, près d'une quarantaine de mouvements de terrain ont été recensés. Néanmoins, seule la commune d'Avallon est concernée par un risque important de mouvements de terrain rapides selon le Dossier Départemental des risques majeurs de l'Yonne.

Ce même risque peut également découler de l'exploitation de carrières, dont on dénombre aujourd'hui 10 en activité (carrières exploitant le calcaire à ciel ouvert).


RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
AVALLON
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Aléa Retrait-Gonflement des argiles :
Modéré
Faible
Mouvement de terrain localisé :
Glissement
Effondrement
Eboulement
Secteur urbanisé
Périmètre du SCOT
Réseau hydraulique
Départements
0 2,5km 5km
Source : DREAL Bourgogne 2015 / BRGM 2007
Fd IGN 128 & 135

4.2 *Les risques industriels et technologiques*

4.2.1 Les établissements à risques

Aucun établissement SEVESO n'est recensé sur le territoire. En revanche, on dénombre 22 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui reste relativement peu pour un territoire d'une telle échelle. Les ICPE sont pour la plupart des carrières encore exploitées. On notera toutefois que plusieurs ICPE se concentrent à Avallon, des carrières en majorité et dans une moindre mesure des activités de stockage de matériaux ou de déchets, des sociétés agricoles.

Ces installations peuvent présenter des dangers pour la commodité des riverains, de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, etc. Les ICPE, situées à Avallon, sont, en l'occurrence, relativement proches des zones habitées.

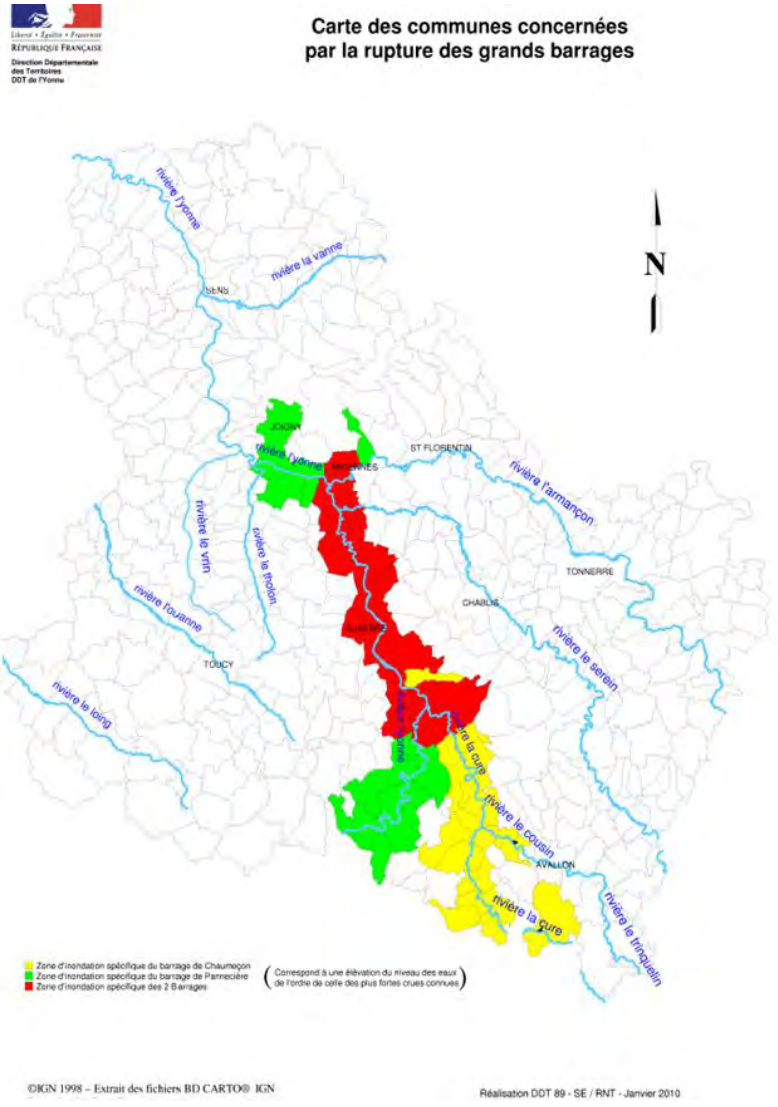
4.2.2 Les risques de rupture de barrage et de digues

Les barrages de Chaumeçon et de la Pannecière, situés beaucoup plus en amont des cours d'eau de la Cure, du Cousin et de l'Yonne, en dehors du territoire du Grand Avallonnais, représentent un danger pour les populations situées dans la zone d'expansion des crues de la Cure et de l'Yonne.

La rupture de barrage dépend des caractéristiques du barrage. La rupture peut être progressive dans le cas des barrages en remblais par érosion, soit brutale dans le cas des barrages en béton par renversement ou glissement des plots.

Le territoire est concerné par la réglementation dite des grands barrages dont la hauteur est supérieure à 20 mètres et pouvant stocker au moins 15 millions de m^3. Ces grands barrages comme celui de Chaumeçon et de la Pannecière doivent mettre en place un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Plusieurs communes sont ainsi concernées par les deux PPI :

- les communes d'Arcy-sur-Cure, Asnières-sous-Bois, Asquins, Blannay, Chastellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-lès-Vézelay, Givry, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint Germain des champs, Saint-Moré, Saint-Père, Sermizelles, Vault-de-Lugny, Voutenay-sur-Cure pour le barrage de Chaumeçon, affluent de la Cure,
- les communes de Châtel-Censoir, Lichères-sur-Yonne et Merry-sur-Yonne pour le barrage de la Pannecière.



Une rupture qui surviendrait sur ces barrages aurait des conséquences dommageables importantes. Une rupture du barrage de la Pannecière ou de Chaumeçon impacterait rapidement les communes à l'aval de l'ouvrage puis l'ensemble jusqu'à hauteur de Migennes, voire de Joigny pour la Pannecière. Le risque est double pour les communes situées au nord d'Arcy-sur-Cure qui sont menacées par la rupture des deux grands barrages.

Les barrages présents sur le territoire (centrale de Bois-de-Cure, centrale de Malassis et centrale du Crescent) présentent aussi un risque de submersion pour les communes situées en aval, mais dans une moindre proportion par rapport aux grands ouvrages. Ils ne font pas l'objet d'un PPI.

4.2.3 Les risques liés au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances spécifiques, par voie routière, aérienne, ferroviaire, par canalisation. Les matières dangereuses transportées peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives, et risquer de causer des dommages humains, matériels ou environnementaux.

Les risques liés au transport de matières dangereuses par route et rail

Deux axes sont utilisés pour le transport exceptionnel permettant de relier principalement Chalon-sur-Saône à Auxerre et Semur-en-Auxois, en passant par Avallon. Les routes départementales **D606, D954, D944 et l'autoroute A6** reliant Lyon à Paris autorisent le passage de poids lourds impliquant le transport de matières dangereuses. La voie ferrée permet également un trafic de fret.

Le tracé de l'A6 évite un grand nombre de zones habitées. Néanmoins, quelques secteurs restent relativement proches du passage de l'autoroute, tels que la Tour du Pré à Provency, Moutombie et la Cour à Colombie, Oudun à Joux-la-Ville, Montjalin à Sauvigny-le-Bois, le centre-bourg de Savigny-en-Terre-Plaine et son hameau de Ste Bénigne, le centre-bourg d'Athie situés à moins d'1km de l'A6.

Pour le transport de fret sur rail, les centres-bourgs de Vignes, Pisy, Santigny, Châtel-Gérard, Sarry et Moulins-en-Tonnerrois sont situés à 1 km au plus du passage des trains, sans compter le hameau de Soulangy à Sarry.

En revanche, les trois routes départementales mentionnées et utilisées pour des convois exceptionnels traversent de nombreux secteurs habités. Il est à noter que la RD606 se prolongeant au nord d'Avallon jusqu'à Auxerre constitue un itinéraire de secours pour les poids lourds.

Les risques liés au transport de matières dangereuses par canalisation

Les communes d'Arcy-sur-Cure, Précy-le-Sec, Lucy-le-Bois, Etaule et Merry-sur-Yonne sont traversées par **deux pipelines de gaz**. Ces deux pipelines dont la gestion et l'exploitation sont confiées à GRT gaz se rejoignent à hauteur d'Irancy, un peu avant Auxerre. Le premier pipeline traverse le territoire sur un peu moins d'une vingtaine de kilomètres ; le nord d'Avallon constitue le point final du parcours du pipeline. Le second pipeline qui traverse seulement 5 km dans le territoire, poursuit en revanche sa trajectoire jusqu'à Clamecy au nord de la Nièvre.

Les accidents survenant sur les canalisations de gaz peuvent soit être dus à une défaillance de la canalisation et des éléments annexes, soit à une rupture ou à une usure de l'équipement en lien avec un évènement externe, tel qu'une collision, un glissement de terrain, l'érosion par l'action de l'eau, etc. De tels incidents auraient des conséquences dommageables pour la qualité de l'air, au regard des risques de fuite des substances dans l'atmosphère, pour les activités agricoles dans les terrains situés à la ronde des canalisations. Un risque d'infiltration des substances dans les sols pourrait être nocif pour la santé humaine. Dans un scénario catastrophe, l'incendie et l'explosion des pipelines impliqueraient des vies humaines, du fait de la proximité des canalisations avec les secteurs habités.

Une servitude d'utilité publique instaure une zone non aedificandi axée sur la canalisation : au sein de cette zone, les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m n'est autorisée. Ainsi, pour toute demande de permis de construire ou d'aménager à moins de 100 m de cet ouvrage, il conviendra de consulter le service exploitant de l'ouvrage.

Le transport de gaz naturel haute pression impacte différentes zones, selon GRT Gaz :

- Une zone de dangers très graves, à une distance de 20 mètres de l'ouvrage
- Une zone de dangers graves à 30 mètres
- Une zone de dangers significatifs à 45 mètres

A Merry-sur-Yonne, aucune habitation et hameau ne semble traversé par les canalisations de gaz. En revanche des secteurs comme ceux de la zone artisanale du champ Ravier à Avallon pourraient être impactés par un incident de grande ampleur, ou encore le secteur de la gare à Etaule, le centre-bourg de Lucy-le-Bois, les secteurs de la poste aux Alouettes et du centre de Détention de Joux-la-Ville, et, dans une moindre mesure le secteur du Beugnon à Arcy-sur-Cure. Ces zones de dangers ne sont pas habitées.

Le territoire est traversé par environ 85 km de **lignes électriques haute tension** (HT). Les lignes haute tension constituent des risques notables pour le territoire : le bruit (bourdonnement), l'exposition aux champs électriques et magnétiques sur la santé humaine, les risques de décharges et d'étincelles en cas d'accident.

Une première ligne traverse le territoire du nord au sud depuis Sainte-Vertu jusqu'à Domecy-sur-Cure et qui se dédouble au niveau du poste électrique de Domecy pour traverse le centre-bourg d'Avallon. Cette première ligne évite de manière générale les centres-bourgs, bien qu'elle passe à périphérie des secteurs habités comme à Menades, Vault-de-Lugny, Tharot, Lucy-le-Bois. La seconde ligne traverse Etivey, Pasilly, Moulins-en-Tonnerois, Fresnes et sur un dédoublement de ligne, la commune d'Annay-sur-Serein. Les centres-bourgs sont évités, mais les lignes sont toutefois à proximité de certains secteurs habités, par exemple à Etivey et à Annay-sur-Serein.

Les lignes ont une capacité de 225 000 volts, à l'exception des tronçons de Domecy-sur-Cure jusqu'à Avallon (63 000 volts) et d'Annay-sur-Serein jusqu'à Fresnes (63 000 volts) d'après Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

4.2.4 La pollution des sols

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence d'un passé industriel au sein du territoire ; en l'occurrence, l'Avallonnais ne constitue pas un territoire industriel mais d'avantage agricole.

Les banques de données du BRGM Basias (inventaire des anciens sites industriels et activités de services) et Basol (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués et appelant à plus ou moins long terme une action de l'administration) permettent de connaître les sites concernés sur le territoire national par différents biais.

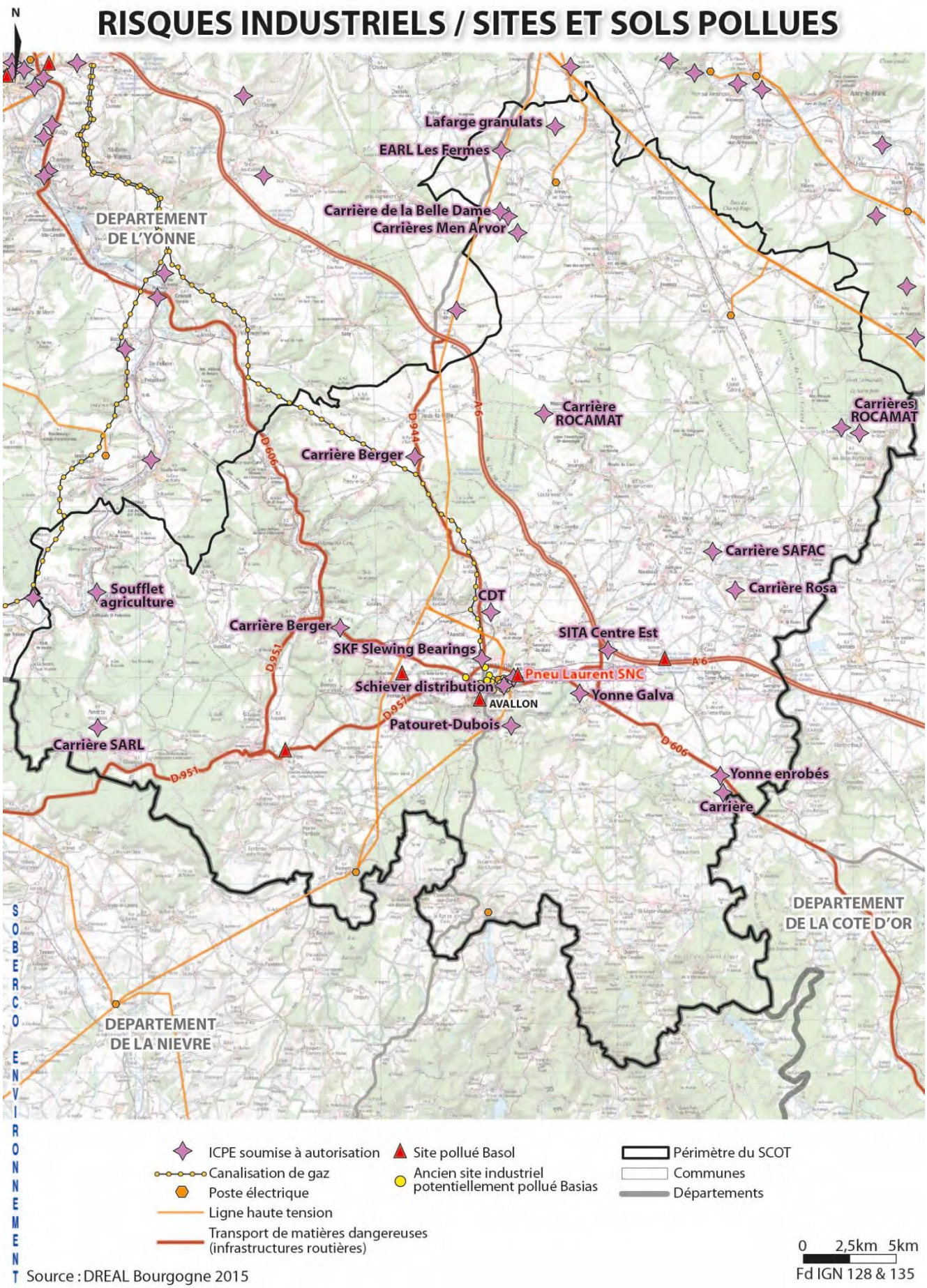
5 sites de la base de données nationale Basol sont identifiés sur le territoire. Il s'agit de sites industriels pollués :

- SARL Wolk à Saint-Père. Après diagnostic du site par les services de l'Etat, ce site ne présenterait pas de contrainte particulière et ne nécessiterait pas de surveillance particulière. La présence d'un ancien garage et d'une station service impliquait par nature des risques de pollution, liée au stockage de carburants, à la fuite d'huile provenant de véhicules.
- Poids Lourds 2000 à Vault-de-Lugny. Ce site a été mis à l'étude d'un diagnostic par arrêté préfectoral. L'entreprise occupe un double statut en étant déclarée au régime des ICPE.
- Pneu Laurent à Avallon. Ce site est sous surveillance, après réalisation d'un diagnostic. Toutefois, aucune réhabilitation n'a été engagée sur le site constitué d'une décharge de 1,5 ha. On estime qu'environ 10 000 tonnes de matières usagées à base de caoutchouc ont été entreposées jusqu'en 1998.
- SNC Pétrolande à Avallon. Cet ancien site de dépôt de fioul nécessite des investigations qui n'ont pas encore été réalisées.
- Thévenin et Ducrot Autoroutes à Sceaux. Cette station-service a été implantée au bord de l'autoroute A6 et nécessite des investigations qui n'ont pas encore été réalisées.

Par ailleurs, 28 autres sites (Basias) tous localisés à Avallon concernent des anciens sites industriels, potentiellement pollués. Il s'agit majoritairement d'ateliers de peinture, de carrosserie, de PVC, résines ou plastiques, ou encore des commerces permettant la desserte de carburants, des installations de dépôts de liquide inflammables, enfin des entreprises importantes du territoire (production et distribution de combustibles gazeux, fabrication de pâte à papier et carton, etc.).

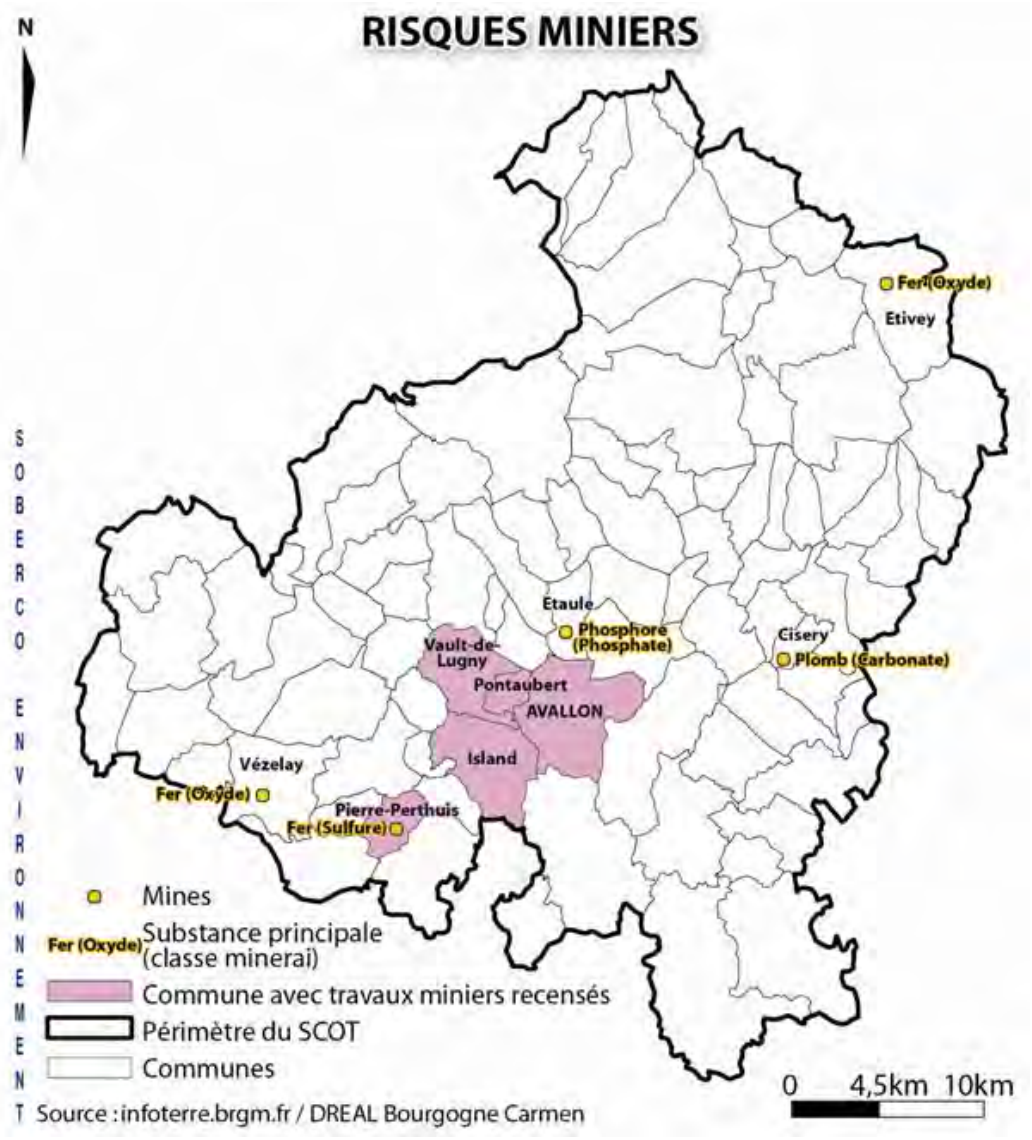
Depuis 2002, toutes les décharges communales sont fermées. Jusqu'en 2006, le maire pouvait autoriser des décharges de classe III pour stocker des déchets inertes. Depuis 2006, une autorisation au titre des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) est délivrée par le préfet.

Une action de recensement départemental est actuellement menée par le service environnement de la DDT de l'Yonne. Elle débouche sur une information aux élus et une demande de réhabilitation de ces sites.


RISQUES INDUSTRIELS / SITES ET SOLS POLLUES
N
Lafarge granulats
EARL Les Fermes
Carrière de la Belle Dame
Carrières Men Arvor
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Carrière ROCAMAT
Carrières ROCAMAT
Carrière Berger
Carrière SAFAC
Carrière Rosa
Soufflet agriculture
CDT
Carrière Berger
SITA Centre Est
SKF Slewing Bearings
Pneu Laurent SNC
Schiever distribution
AVALLON
Yonne Galva
Patouret-Dubois
Carrière SARL
Yonne enrobés
Carrière
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
A6
D606
D944
D951
ICPE soumise à autorisation
Canalisation de gaz
Poste électrique
Ligne haute tension
Transport de matières dangereuses (infrastructures routières)
Site pollué Basol
Ancien site industriel potentiellement pollué Basias
Périmètre du SCOT
Communes
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135
Source : DREAL Bourgogne 2015
SOBERCO ENVIRONNEMENT

4.2.5 Les risques miniers

5 anciennes mines sont recensées sur le territoire, en lien avec l'exploitation des minerais de fer, de phosphore et de plomb. 5 communes, dont celle d'Avallon, sont concernées par des anciens travaux miniers. La connaissance de ces sites est importante pour la prévention des risques d'effondrement et d'affaissement de terrain.



4.3 *Les nuisances acoustiques*

4.3.1 Le classement sonore des infrastructures bruyantes

Les infrastructures de transport à fort trafic constituent les principales sources de nuisances sonores du territoire. L'article 23 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 posent les principes de la prise en compte de ces nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité de ces voies.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles entrainent. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, zone dans laquelle les prescriptions d'isolement acoustique sont à respecter.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq en dB (A) de 6h à 22h	Niveau sonore de référence Laeq en dB (A) de 22h à 6h	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (en mètres)
1	>81	> 76	300
2	Entre 76 et 81	Entre 71 et 76	250
3	Entre 70 et 76	Entre 65 et 71	100
4	Entre 65 et 70	Entre 60 et 65	30
5	Entre 60 et 65	Entre 55 et 60	10

Avec une catégorie 1 la plus bruyante, l'A6 et la LGV n'impactent pas directement les populations vivant à moins de 300 mètres de l'infrastructure. Le bruit a un effet régressif au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. Toutefois, les mêmes secteurs potentiellement impactés par un risque d'explosion d'un convoi exceptionnel transportant des matières dangereuses, soit la Tour du Pré à Provency, Moutombie et la Cour à Colombie, Oudun à Joux-la-Ville, Montjalin à Sauvigny-le-Bois, le centre-bourg de Savigny-en-Terre-Plaine et son hameau de Ste Bénigne, le centre-bourg d'Athie situés à moins d'1km de l'A6.

La LGV est également classée en catégorie 1 ; aucune population ne vit à moins de 300 mètres de l'infrastructure. Néanmoins, la proximité des centres-bourgs de Vignes, Pisy, Santigny, Châtel-Gérard, Sarry et Moulins-en-Tonnerrois, et, du hameau de Soulangy à Sarry, situé à moins d'1 km de la ligne ferrée peuvent impacter la santé de ces habitants.

La **RD606** est classée en plusieurs catégories, selon les tronçons. Le tronçon allant de St Magnance à Avallon suit une catégorie 2 pouvant affecter les habitants situés à moins de 250 mètres pour un volume diurne compris entre 76 et 81 dB(A), le tronçon de la départementale allant d'Avallon à Arcy-sur-Cure est assimilé à une catégorie 3, affectant les populations vivant à moins de 100 mètres de la route pour un volume diurne compris entre 70 et 76 dB(A).

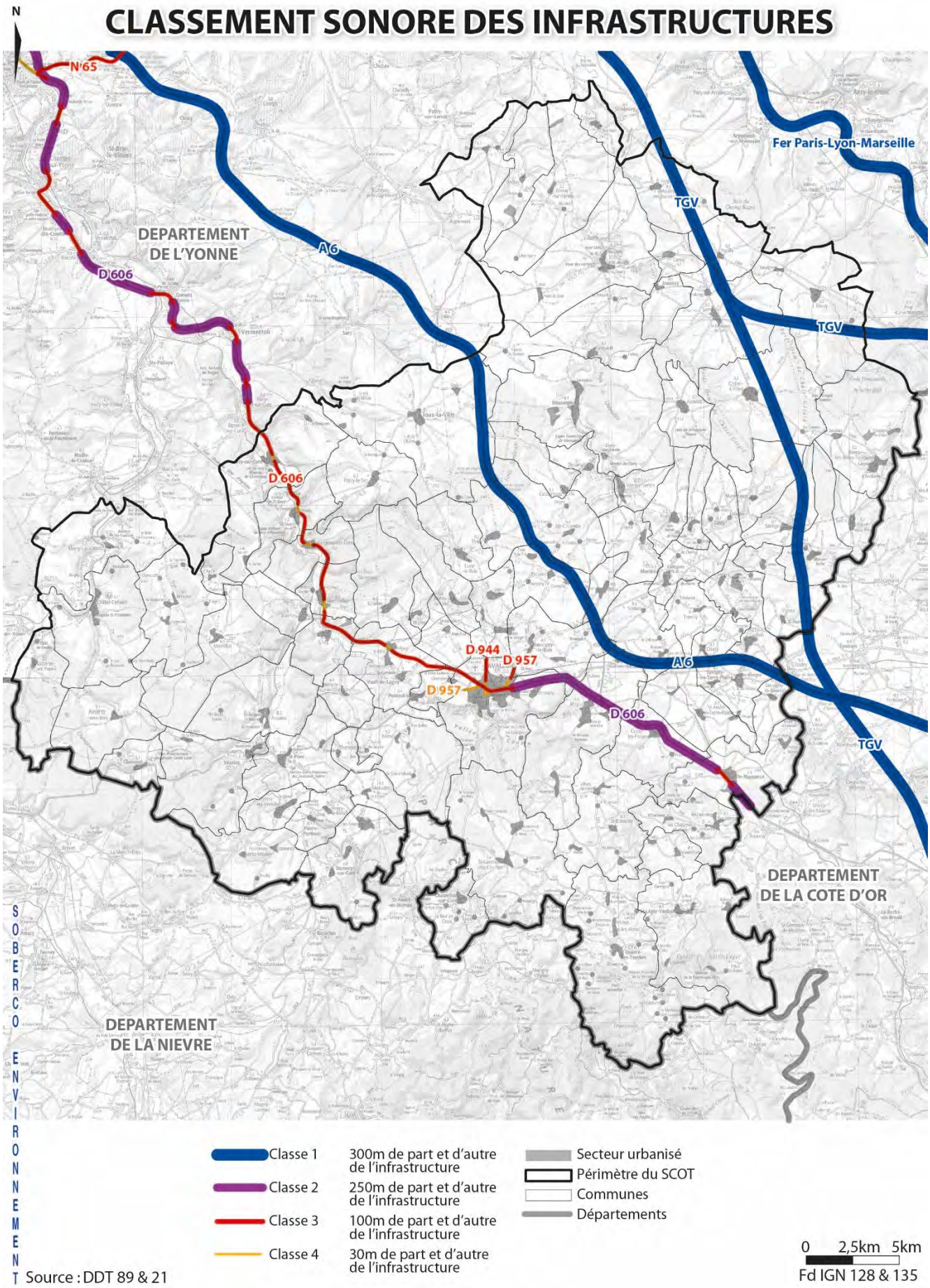
Cette proximité avec la départementale est donc source de nuisances pour les habitants des bourgs d'Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Sermizelles, Givry, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance. Les communes de Pontaubert et de Magny semblent moins exposées au trafic de la D606 qui ne traverse pas le centre mais impacte toutefois d'un point de vue sonore un certain nombre d'habitants.

Avallon, où plusieurs routes départementales convergent, semble être une des communes les plus impactées par les nuisances sonores. Les tronçons des départementales D957, D944 et D957 sont classés en catégorie 3 et 4. Aussi il convient de remarquer que le centre de Sainte-Magnance est soumis à un déclassement par rapport au reste de la commune, probablement liée à la réduction de la vitesse en centre-bourg et par conséquent à la réduction des nuisances sonores.

Pour assurer le confort des riverains, la législation a imposé des seuils réglementaires à suivre, par exemple dans le cas d'une infrastructure nouvelle, la limite à respecter vis-à-vis une infrastructure de transport est de 60 dB(A) en façade d'un logement en journée et 55 dB(A) la nuit.

4.3.2 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne (2002/49/CE) sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, ou directive bruit, détermine pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, les modalités de réalisation des cartes de bruit stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).


CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
N
N°65
D 606
DEPARTEMENT DE L'YONNE
A6
Fer Paris-Lyon-Marseille
TGV
TGV
D 606
D 944
D 957
D 957
A6
D 606
TGV
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Classe 1
300m de part et d'autre de l'infrastructure
Classe 2
250m de part et d'autre de l'infrastructure
Classe 3
100m de part et d'autre de l'infrastructure
Classe 4
30m de part et d'autre de l'infrastructure
Secteur urbanisé
Périmètre du SCOT
Communes
Départements
0 2,5km 5km
Source : DDT 89 & 21
Fd IGN 128 & 135

L'objectif des PPBE est de protéger la population, les établissements scolaires ou de santé et les zones calmes des nuisances sonores. Des cartes de bruit sont établies dans les PPBE identifiant les infrastructures de transports à l'origine de nuisances et les zones impactées.

Le PPBE de l'Etat dans le département de l'Yonne

Le PPBE de l'Etat dans l'Yonne vise à prévenir et à réduire le bruit dans l'environnement selon les mesures arrêtées au cours des 10 dernières années et celles prévues pour les 5 années à venir à compter de 2014. Les cartes stratégiques de bruits relatives à ces axes ont été approuvées par arrêté préfectoral le 19 avril 2013.

Les cartes stratégiques de bruit ont pris en compte pour la première échéance en 2008, les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour ; les voies ferrées, supportant un trafic supérieur à 60 000 passages de trains (164 trains/jours) et les aéroports.

La deuxième échéance en 2013 a permis de cibler les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les routes au trafic supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic supérieur à 82 trains/jour. **Seules l'A6 et la LGV** Paris-Lyon sont concernées par la deuxième échéance dans le territoire.

Plusieurs mesures sont prévues par le PPBE entre 2013 et 2018, après avoir réalisé de nombreuses actions de résorption des points noirs de bruit sur la période 2003 à 2013, notamment l'installation de merlons et écrans aux abords des routes concernées, comme l'installation de merlons à Sceaux le long de l'A6. Les points noirs du bruit désignent des bâtiments sensibles localisés dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites, soit 70 dB(A) en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) en période nocturne (LAeq (22h-6h).

Ainsi, plusieurs actions (acquisitions foncières, renouvellement de voie,…) sont prévues sur l'ensemble du département mais aucune ne concerne le territoire.

Les actions s'apprécient en termes de réduction d'exposition des habitants au bruit, puisque le département ne recense aucune personne habitant en dessous des valeurs limites seuil pour la LGV et l'A6 traversant l'Avallonnais, et a fortiori dans tout le département.

Le PPBE pour les routes départementales

Un PPBE approuvé le 18 décembre 2018 vise particulièrement les routes départementales de l'Yonne, gérées par le conseil départemental de l'Yonne.

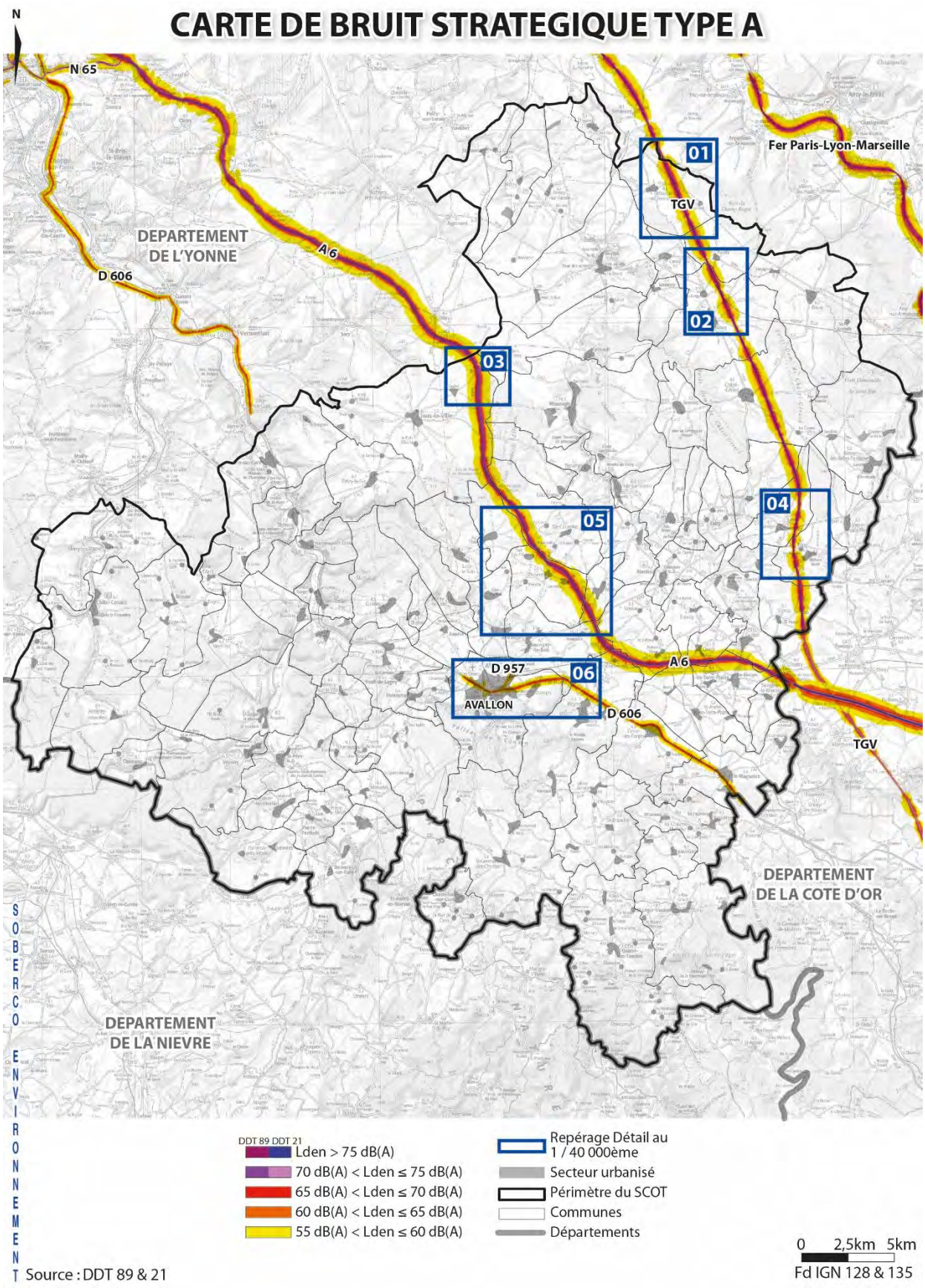
Parmi les routes traversant le territoire, on compte la RD606 à Avallon, Sauvigny-le-Bois, Magny, Cussy-les-Forges et Ste Magnance ainsi que 41 autres communes situées en dehors du périmètre du SCoT en direction d'Auxerre ; puis la RD944 et la RD957 pour la seule commune d'Avallon. Les cartes de bruit ont permis de délimiter des zones bruyantes de dépassement des seuils réglementaires.

La RD606 traverse les communes d'Avallon, Savigny-le-Bois, Cussy-les-Forges, Magny et Sainte-Magnance. **Environ 1 300 personnes seraient exposées**, au-dessus des valeurs Lden (day-evening-night ou jour-soir-nuit) et un établissement de soin et de santé. Les RD127, RD944 et RD957, qui traversent Avallon génèrent des bruits au-dessus des valeurs et qui affectent respectivement 1 300, 95 et 22 personnes mais aucun établissement de santé ou d'enseignement.

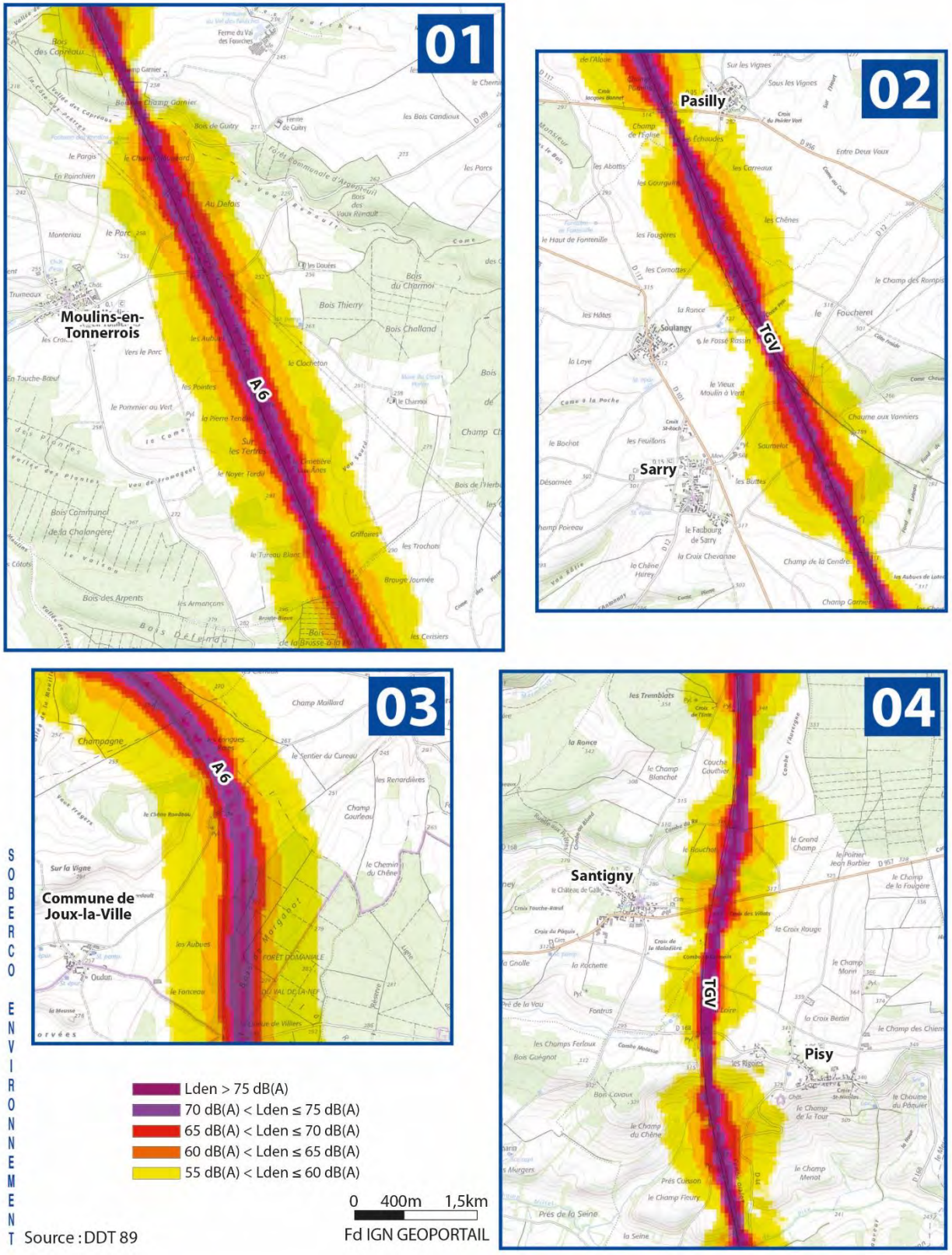
Plusieurs mesures de réduction du bruit ont été mises en œuvre depuis 2004, telle que la rocade d'Avallon : réalisation d'un carrefour giratoire avec la route de Dijon en 2009, de la construction de la section RD957/RD944 en 2009, d'un carrefour giratoire avec la RD957 en 2011, la construction de la section RD944 – RD166 en 2014. Ces aménagements contribuent à ralentir et disperser le trafic routier et par conséquent réduire les nuisances sonores dans la traversée de la ville.

De plus, l'aménagement d'un réseau de véloroutes structurant de grands itinéraires cyclables de longue distance a été engagé, comme entre Bazarnes et Coulanges-sur-Yonne en passant par Merry-sur-Yonne, seule commune de l'Avallonnais concernée (entre 2007 et 2009). Il ne s'agit pas d'une mesure de réduction mais d'une mesure d'encouragement pour une mobilité alternative à la voiture.

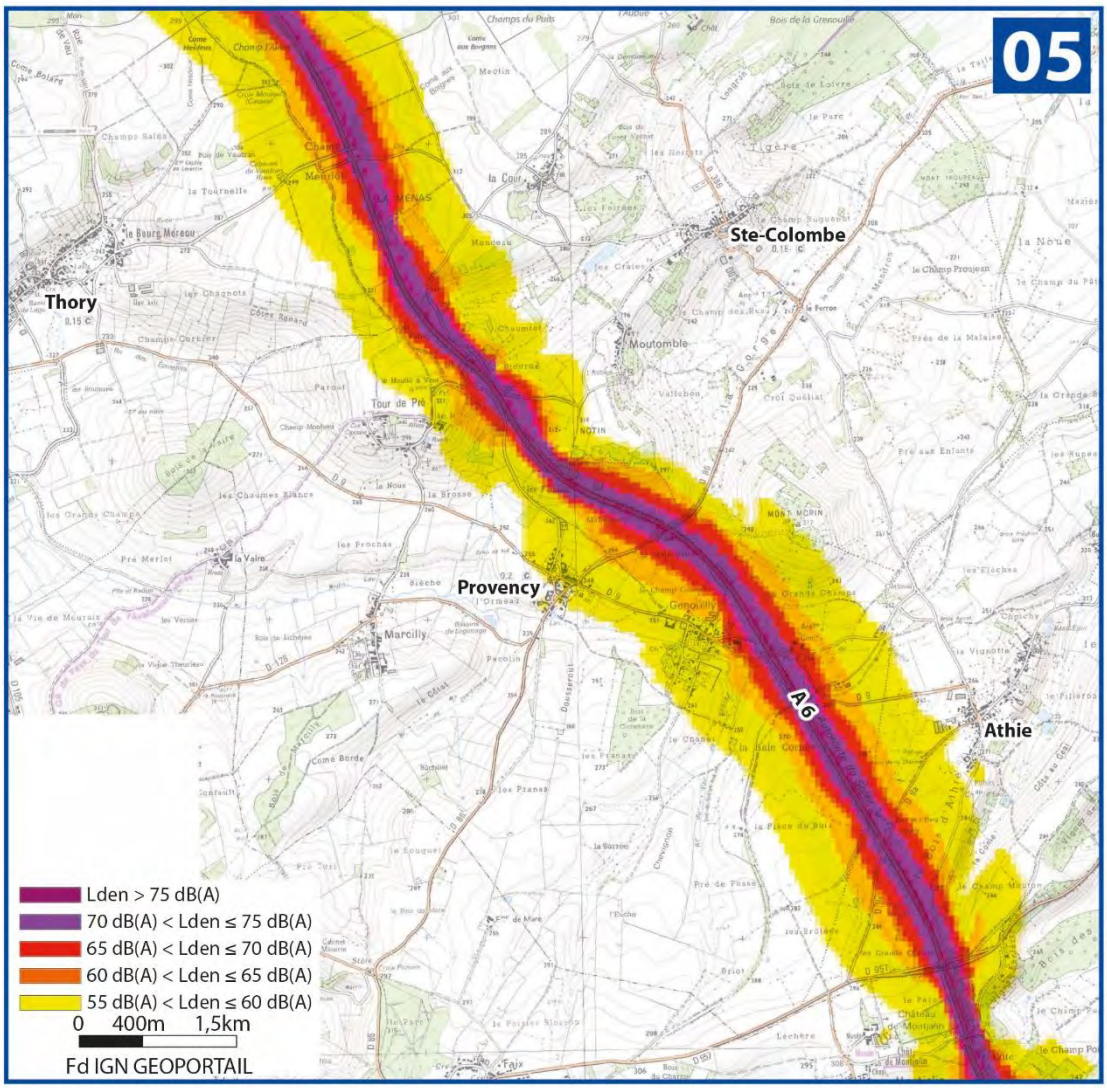
Entre 2015 et 2019, d'autres mesures seront appliquées, comme des travaux de revêtements routiers tenant compte de l'environnement acoustique, par une granulométrie adaptée. Aucune mention n'est faite pour les communes de l'Avallonnais pour réaménager la voirie, maîtriser le trafic ou créer des déplacements doux pour réduire les nuisances sonores des départementales.

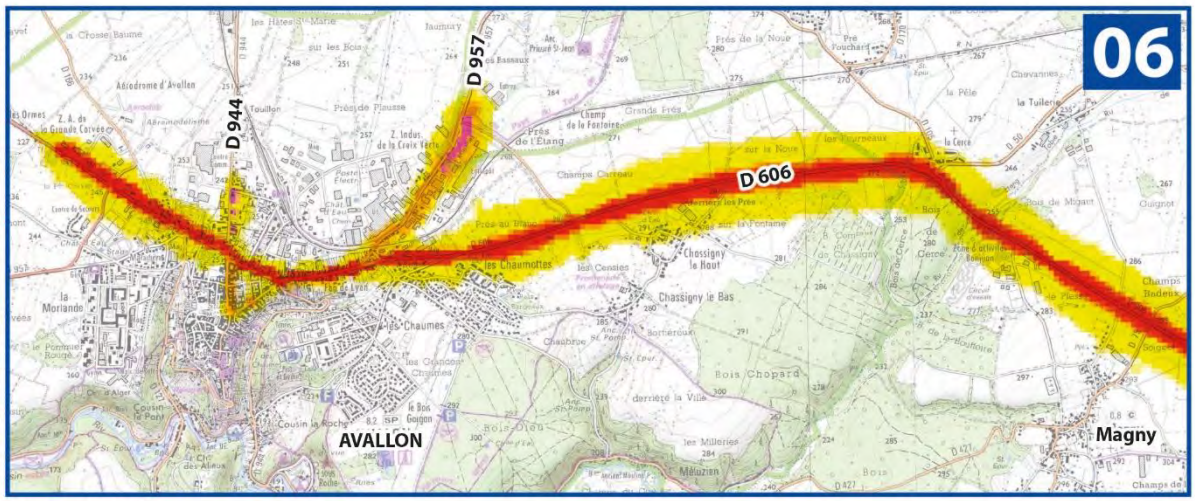

CARTE DE BRUIT STRATEGIQUE TYPE A
N
N 65
DEPARTEMENT DE L'YONNE
D 606
A 6
Fer Paris-Lyon-Marseille
TGV
01
02
03
04
05
06
D 957
AVALLON
D 606
A 6
TGV
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
DDT 89 DDT 21
Lden > 75 dB(A)
70 dB(A) < Lden ≤ 75 dB(A)
65 dB(A) < Lden ≤ 70 dB(A)
60 dB(A) < Lden ≤ 65 dB(A)
55 dB(A) < Lden ≤ 60 dB(A)
Repérage Détail au 1 / 40 000ème
Secteur urbanisé
Périmètre du SCOT
Communes
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135
Source : DDT 89 & 21

ZOOMS BRUIT STRATEGIQUE TYPE A



ZOOMS BRUIT STRATEGIQUE TYPE A





SOBERCO ENVIRONNEMENT

Source : DDT 89

4.4 *La gestion des déchets*

L'état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est établi à partir du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilées de l'Yonne de 2011.

4.4.1 Les compétences

Les communautés de communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein assurent la compétence pour la collecte des déchets et la gestion des déchèteries (2 pour chaque communauté de communes). La collecte des déchets ménagers s'organise par le biais de bacs et de sacs fournis par les communautés de communes.

Les différentes collectivités ont abandonné l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la base d'imposition du foncier bâti, au profit de la redevance incitative pour la facturation des déchets ménagers et assimilés. Avec cette redevance, chaque foyer sera responsabilisé et sensibilisé quant à la quantité de déchets qu'il produit et au coût réel du service. Il s'agit de répondre au principe de "pollueur-payeur".

4.4.2 La collecte des déchets

Les déchets ménagers

La collecte en porte à porte est utilisée pour les ordures ménagères résiduelles. Sur le territoire de la communauté de communes d'Avallon, chaque habitant a produit environ 228,8 kg d'ordures ménagères, contre 246,5 kg en 2012, soit une baisse de 7%. En 2014, environ 4 600 tonnes d'ordures ménagères ont été produites dans l'Avallonnais.

Sur le territoire de la communauté de communes du Serein, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte. Chaque habitant a produit environ 228 kg d'ordures ménagères. En 2014, environ 1 800 tonnes d'ordures ménagères ont été produites.

En tout, ce sont donc 6 400 tonnes d'ordures ménagères qui ont été produites sur le territoire du Grand Avallonnais.

La collecte sélective

La collecte sélective des emballages ménagers est réalisée en apport volontaire suivant 3 flux :

- Verre : emballages en verre de type bouteilles, pots, conserves.
- Tri sélectif : flaconnages plastiques de type bouteilles de lait et soda, produits ménagers et de beautés, emballages métalliques en acier et en aluminium, papier carton de type cartonnette, journaux, magazines, papiers de bureau.

Les points d'apports volontaires pour le tri sélectif auront vocation à disparaitre d'ici fin 2016, date de la fin de marché de collecte. Une partie est déjà collectée en porte à porte.

Sur le territoire de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, environ 1 879,98 tonnes de déchets ménagers recyclables ont été collectée, réparties comme suit :

	Verre	**PAV Tri**	**Porte à porte Tri**
Tonnages collectés en 2014	754,71 37,52 kg/an/hab	438,63 24,57kg/an/hab	686,64 34,14 kg/an/hab

Sur le territoire de la communauté de communes du Serein, la quantité de déchets ménagers recyclables collectés est de 554,55 tonnes, soit 71 kg/hab/an.

Les déchetteries

On dénombre 4 déchetteries implantées sur le territoire :

- Angely, ouverte le lundi, mardi, jeudi et samedi, et de Noyers, ouverte le lundi, mercredi et samedi, pour les habitants de la communauté de communes du Serein.
- Etaule, ouverte tous les jours sauf le dimanche, et Montillot, ouverte le lundi, mercredi et samedi, pour les habitants de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Ces différentes déchèteries ont ainsi collectées, en 2014, presque 6 850 tonnes de déchets. La déchèterie d'Etaule concentre près de70% des déchets collectés, avec une fréquentation de 39 700 visites sur une année, soit une baisse de 8% par rapport à 2012.

Sur le territoire de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, chaque habitant produit en moyenne 271,14 kg/an de déchets traités sur les déchèteries, contre 71 kg/an sur le territoire de la communauté de communes du Serein.

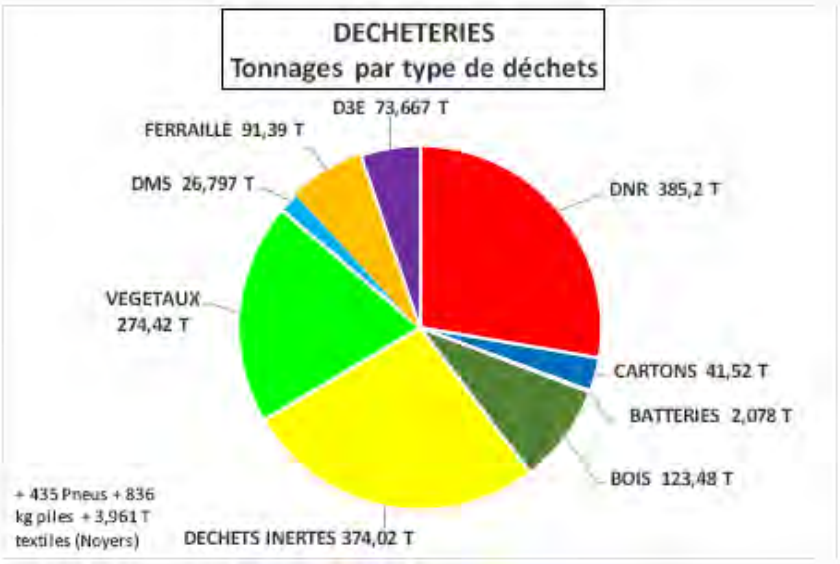
Tonnages collectés en 2014 sur la DÉCHETTERIE D'ÉTAULES

	2010	2011	2012	2013	2014
Gravats	1 343,43	1 640,70	1 635,64	1 655,80	1 496,54
Ferraille	196,44	154,92	184,65	153,84	189,72
Cartons	143,22	159,97	156,41	147,55	139,39
Encombrants	991,90	720,22	720,94	1 148,24	1 261,72
Déchets verts	896,96	999,32	1 072,78	1 123,28	1 173,47
DMS	38,85	50,81	50,49	42,022	59,686
DEEE	146,04	155,59	153,54	138,67	143,59
Bois	-	313,70	431,11	125,76	84,70
TOTAL	3 756,82	4 195,23	4 405,56	4 493,14	4 548,816

Tonnages collectés en 2014 sur la DÉCHETTERIE DE MONTILLOT

	2014
Gravats	178,18
Ferraille	66,76
Cartons	20,72
Encombrants	401,36
Déchets verts	147,66
DMS	19,297
DEEE	46,568
Bois	24,92
TOTAL	905,455

Collecte des déchets dans les déchèteries d'Etaule et de Montillot (source : rapport annuel d'élimination des déchets de la CC d'Avallon - 2014)



Collecte des déchets dans les déchèteries du territoire de la communauté de communes du Serein (source : rapport annuel d'élimination des déchets de la CC du Serein - 2014)

Les installations de déchets inertes

Les déchets inertes (bétons, gravats, résidus des carrières, etc.), issus essentiellement du BTP, sont envoyés dans l'une des ISDI du département. Sur le territoire, on dénombre 5 installations pour le stockage de ces déchets :

- Domecy-sur-le-Vault
- Pasilly
- Avallon
- Môlay
- Fontenay-près-Vézelay

4.4.3 Le traitement des déchets

Afin de réduire l'impact du transport des déchets dans toute l'Yonne, les centres de transfert permettent un regroupement des déchets avant leur acheminement vers les installations d'élimination. Un quai de transfert a été mis en place à Auxerre depuis 2010.

Le centre de stockage, de tri et de valorisation des déchets de Sauvigny-le-Bois

La commune de Sauvigny-le-Bois est dotée d'une Installation de Stockage de Déchets (ISD) exploitée par SITA traitant presque tous les types de déchets : ordures ménagères, déchets en mélange, refus de tri, refus de compostage, mâchefers, boues d'épuration des eaux usées collectives, déchets de béton et de briques. C'est l'un des centres de stockage les plus importants de l'Yonne pouvant stocker près de 45 000 tonnes de déchets de toute nature (capacité réglementaire).

L'installation permet, suite au tri des déchets, de valoriser certains matériaux par recyclage. Elle a récolté en 2008 près de 4 130 tonnes de corps creux et corps plats (verres, plastiques, aluminium, papier, carton), dont 350 tonnes de refus de tri. La capacité réglementaire d'accueil des déchets de tri est d'environ 15 000 tonnes.

Une grande majorité des déchets des communes est envoyée au centre SITA de Sauvigny-le-Bois ; une exception est faite pour les 13 communes situées au nord du territoire, soit Grimault, Châtel-Gérard, Sarry, Jouancy, Etivey, Pasilly, Censy, Noyers, Moulins-en-Tonnerrois, Annay-sur-Serein, Môlay, Fresnes, Ste-Vertu.

Le compostage des déchets verts est aussi mis en place dans l'usine, à raison d'une capacité réglementaire d'accueil d'environ 3000 tonnes.

4.4.4 Les documents de cadrage

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilées de l'Yonne

Le département de l'Yonne est doté d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilées (PDEDMA), approuvé le 23 septembre 2011.

Le PDEDMA affiche comme objectifs :

- Réduire les déchets à la source : sensibilisation du public, développement des recycleries, renforcement de la filière de collecte et de traitement des textiles, développement du compostage domestique, etc.
- Améliorer la collecte sélective : amélioration du tri en déchèterie, développement de la collecte de textile, développement d'une filière de valorisation, optimisation du fonctionnement des déchetteries en place, etc.
- Gérer les déchets en local afin d'éviter les distances de transport,
- Résorber les décharges brutes et les dépôts sauvages ainsi que le brulage à l'air libre,
- Valoriser les déchets agricoles (boues).

Ces objectifs affichent des échéances à l'horizon 2015 et 2020, comme la réduction des quantités d'ordures ménagères fixées à 402 kg/hab/an (2008) dans l'Yonne de 10% d'ici 2020 pour atteindre 363 kg/hab/an.

Parmi les mesures retenues dans le plan, retenons pour l'ISDND de Sauvigny-le-Bois, la potentielle extension de cette dernière sous réserve d'autorisation préfectorale en répercussion des fermetures d'autres installations (comme celle de La-Chapelle-sur-Oreuse dans l'Yonne).

Le Plan Départemental d'Élimination de Gestion des déchets du BTP

Le plan de gestion des déchets du BTP de l'Yonne est un document cadre mettant en œuvre des préconisations et actions concrètes pour les déchets inertes, non dangereux et dangereux, emballages et déchets verts. Il a pour objectifs de :

- Informer les responsables locaux, les maîtres d'œuvre privés et publics et les entreprises et notamment rappeler les règles en vigueur dans le domaine des déchets BTP, en particulier la réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes et aux décharges "sauvages" ;
- Résorber définitivement les décharges non autorisées, les dépôts sauvages et mettre à disposition un réseau d'installations de stockages de déchets inertes adapté ;
- Fixer des objectifs de réduction, de valorisation et de réutilisation des déchets à court et à moyen terme ;
- Promouvoir les procédés permettant de réduire les déchets à la source en prenant notamment en compte une nécessaire gestion raisonnée des déchets dans toute la chaîne de production (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises), comme par exemple la prise en compte systématique des déchets dans les appels d'offres de marchés publics etc. ;
- Développer une politique de réduction de la mise en décharge, en valorisant et en recyclant davantage les matériaux, en augmentant les possibilités d'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP (débouchés pour les industries du recyclage ; économie des ressources non renouvelables).

Les déchets issus du BTP au sein du territoire sont susceptibles de provenir des 11 carrières actives du territoire, des activités du bâtiment et des travaux publics.

4.5 *Synthèse des enjeux liés aux risques et nuisances*

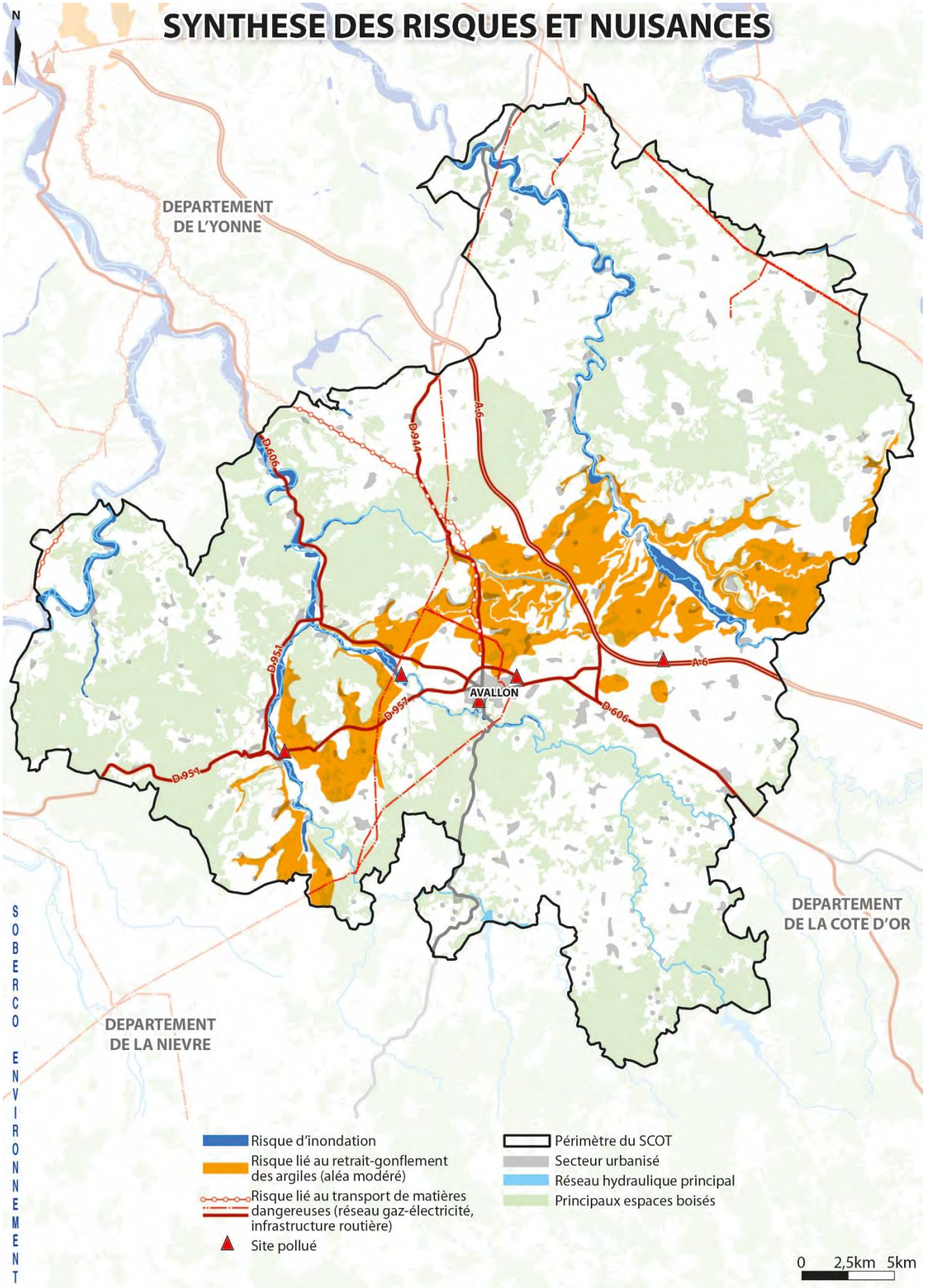
Le territoire est globalement peu contraint par les risques naturels qui concernent essentiellement :

- Des risques d'inondation aux abords de la Cure, du Cousin, du Serein et de l'Yonne, intéressant plusieurs zones habitées, dont les centres-bourgs de Saint-Père, Asquins, Sermizelles, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré et Arcy-sur-Cure. Ces espaces font l'objet de plans de prévention des risques d'inondation validés (PPRI de la Cure, PPRI du Cousin, PSS de l'Yonne) ou en cours d'étude (PPRN du Serein).
- Des risques liés aux mouvements de terrain (aléas moyens), notamment sur la partie centrale du territoire, entre les plateaux du Morvan et la Terre Plaine, qui concernent des secteurs urbanisés. Seule la commune de Dissangis fait l'objet d'une prescription pour un plan de prévention des risques naturels "Retrait et gonflement des argiles".

Le territoire se caractérise par une absence d'établissements à risque, mais il est traversé par des axes de transport de matières dangereuses (canalisations, lignes haute tension et infrastructures) qui côtoient certains secteurs habités (Etivey ou Annay-sur-Serein).

Enfin, les nuisances acoustiques se concentrent aux abords des grandes infrastructures de transports terrestres que sont l'autoroute A6, la ligne LGV et les RD606, RD944 et RD957. Plusieurs zones habitées sont traversées ou se situent à proximité de ces grands axes, comme à Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Avallon, Givry, Provency, Santigny.

Il conviendra ainsi de prendre en compte ces zones de risque et de nuisances dans le cadre du développement des villages (évitement, éloignement, mise en place de mesures,…).


SYNTHESE DES RISQUES ET NUISANCES
N
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
AVALLON
A:6
D:606
D:944
D:951
D:957
Risque d'inondation
Risque lié au retrait-gonflement des argiles (aléa modéré)
Risque lié au transport de matières dangereuses (réseau gaz-électricité, infrastructure routière)
Site pollué
Périmètre du SCOT
Secteur urbanisé
Réseau hydraulique principal
Principaux espaces boisés
0 2,5km 5km
SOBERCO ENVIRONNEMENT

5 CLIMAT, AIR ET ENERGIE

5.1 *Le climat*

5.1.1 Les températures

Le département de l'Yonne connaît un climat relativement rude avec des hivers rigoureux, des étés souvent chauds et des saisons intermédiaires variables.

L'Yonne se trouve ceinturée par la Loire à l'ouest, par le massif du Morvan au sud, et par les contreforts de la Côte d'Or à l'est ce qui entraine des variations climatiques. Le département connait des différences en termes de climat suivant la zone habitée avec des influences océaniques au Nord et à l'Ouest et des influences continentales à l'Est et au Sud.

Les températures moyennes annuelles varient entre 6,7°C (mois les plus froids : janvier et février) et 15,6°C (mois les plus chauds : juillet et août). À Auxerre, la température moyenne annuelle observée est de 11,1°C. La durée moyenne d'ensoleillement est d'environ 1757 h par an ce qui est inférieure à la moyenne nationale (1986 h).

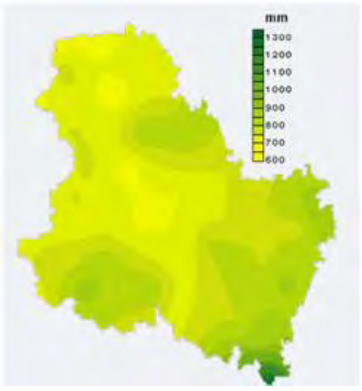
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	ANNEE
Température minimale	0,7 °C	0,9 °C	3,0 °C	4,7 °C	8,7 °C	11,6 °C	13,8 °C	13,6 °C	10,7 °C	7,5 °C	3,4 °C	1,7 °C	6,7 °C
Température maximale	6,1 °C	7,9 °C	11,6 °C	14,8 °C	19,3 °C	22,2 °C	25,4 °C	25,5 °C	21,3 °C	15,9 °C	9,8 °C	6,9 °C	15,6 °C
Pluviométrie	55 mm	53 mm	47 mm	51 mm	70 mm	66 mm	51 mm	56 mm	61 mm	71 mm	62 mm	60 mm	703 mm
Ensoleillement	63 heures	87 heures	142 heures	166 heures	212 heures	206 heures	236 heures	244 heures	171 heures	111 heures	68 heures	51 heures	1757 heures
Jours d'orage	0,1 jours	0,1 jours	0,5 jours	1,0 jours	4,0 jours	4,0 jours	4,2 jours	4,1 jours	1,9 jours	0,7 jours	0,3 jours	0,2 jours	21,1 jours
Jours de neige	2,7 jours	4,2 jours	2,7 jours	1,0 jours	0,1 jours	0,0 jours	0,0 jours	0,0 jours	0,0 jours	0,4 jours	1,4 jours	2,7 jours	14,8 jours

Climat dans l'Yonne – normales en vigueur entre 1981 et 2010 – Meteo 89

5.1.2 Les précipitations

Les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année avec une moyenne annuelle de 703 mm réparties sur 160 jours. Les mois les plus arrosés sont mai, juin et octobre avec des moyennes mensuelles d'environ 70 mm. En moyenne 62 jours de brouillard par an sont observés dans la région d'Auxerre, 22 jours d'orages et 20 jours de neige.

Le sud du territoire reçoit des précipitations plus importantes qu'au nord. Le Morvan est une région humide : Quarré-les-Tombes et Saint-Léger-Vauban sont les communes reçevant le plus de précipitations, jusqu'à 1300 mm par an, dans la pointe sud.

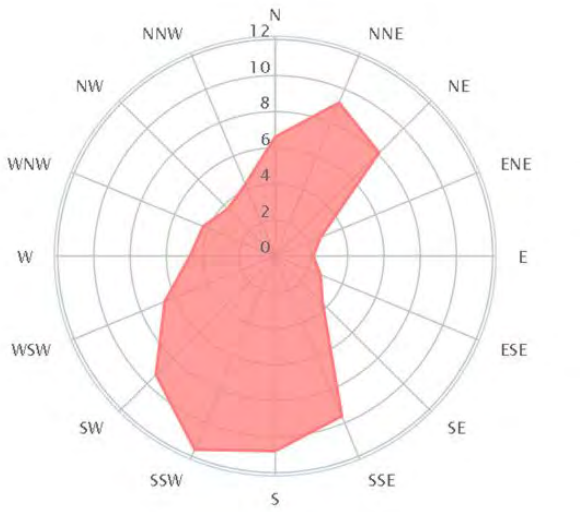


Pluviometrie totale annuelle – Meteo France 2010

5.1.3 Les vents

En 2015 d'après les données météo France, on a enregistré dans l'Yonne des vents de 25 km/h comme vitesse moyenne en 2015. C'est l'un des départements les moins venteux de France. Ce constat est à nuancer : selon l'atlas éolien de Bourgogne réalisée en 2005 par l'Ademe, l'Yonne est le département bourguignon bénéficiant du meilleur potentiel éolien, notamment en rive gauche de l'Yonne où les vents moyens sont supérieurs à 6 m/s à 80 mètres d'altitude. Le nord du Morvan qui correspond à la partie sud de l'Avallonnais, présente également des vents importants, supérieurs à 5,5 m/s à plus de 80 m d'altitude.

A la station d'Auxerre entre 2002 et 2016, les vents dominants sont orientés sud-ouest et nord-est, soit des vents chauds et humides depuis le sud-ouest et des vents frais et secs en provenance du nord-est.



Distribution de la direction des vents en % à la station d'Auxerre – Branches entre 2002 et 2016 Windfinder

5.1.4 Les enjeux liés au changement climatique

Selon les projections du modèle Arpège-Climat de météo France, fondé sur les hypothèses du scénario B2 du GIEC, le territoire connaîtra d'ici 2050 :

- Une augmentation globale des températures avec une croissance marquée des températures maximales (+1,8°C) principalement au cours des mois estivaux (+ 4 à 7°C en juillet- août) et hivernaux (+1,5 à 5°C en janvier). De la même manière, les températures minimales augmenteront mais de manière homogène tout au long de l'année (+1,5°C). Sur le territoire, ces évolutions pourraient avoir une incidence sur la typologie des espèces présentes (végétales et animales) mais également sur les calendriers agricoles, qui sont déjà marqués.
- Une stabilisation des précipitations (-0,2 mm par jour) mais accompagnée d'une modification de leur répartition annuelle conduisant à une pluviométrie plus importante à la fin de l'hiver et à la fin de l'automne. Inversement, elle aura tendance à diminuer en période hivernale et estivale. Cette évolution de la pluviométrie pourra avoir une double conséquence :
  - Les besoins d'irrigation agricole pourront être amenés à croître et nécessiteront d'augmenter les prélèvements,
  - Les crues automnales et hivernales pourront être plus importantes et fréquentes.

Les hivers deviendront donc plus humides et plus doux et les étés plus chauds et plus secs.

5.2 *La maîtrise de l'énergie*

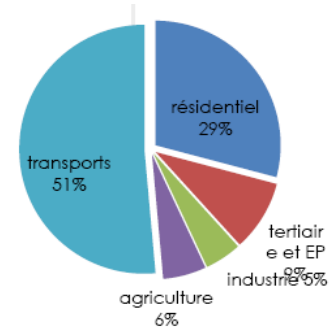
5.2.1 Les consommations énergétiques

De manière générale, la région bourguignonne présente une forte dépendance énergétique ; sa consommation d'énergie finale est 8 fois plus élevée que sa production d'énergie. Ce n'est pas le cas du territoire de l'Avallonnais, indépendant sur le plan énergétique, compte tenu de sa production d'hydroélectricité, de solaire photovoltaïque, de valorisation des déchets, etc.

En Bourgogne, 4,5 millions de tonnes équivalent pétrole (t.eq.P) ont été consommées en 2007, avec une moyenne de 2,8 tonnes par habitant et par an, soit plus que la moyenne nationale portée à 2,6 tonnes.

En 2014, la consommation en énergie finale sur le territoire était supérieure à celle observée à l'échelle du département ou de la région : Elle était ainsi de 50 MWh par habitant (soit 1368 GWh environ à l'échelle du territoire).

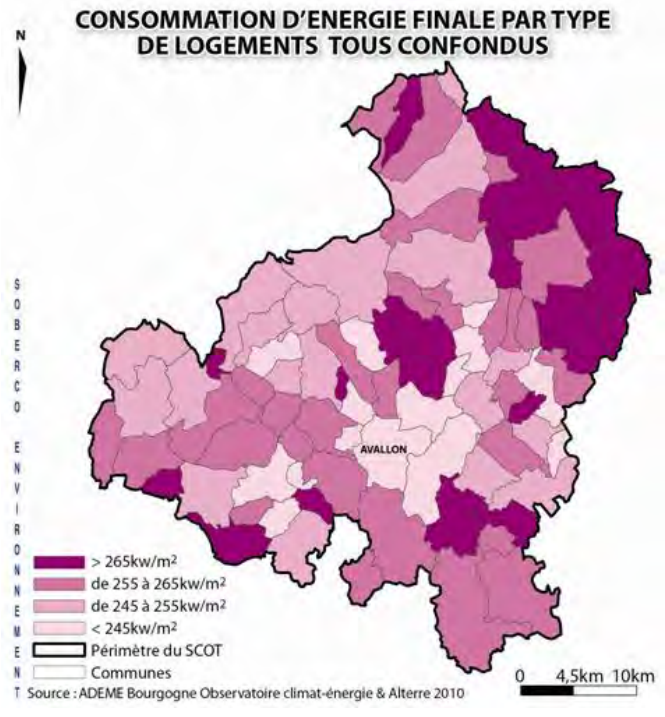
A l'échelle du territoire, les transports représentent le principal poste consommateur d'énergie avec près de 51% des consommations. Cela s'explique par les distances à parcourir plus importantes (en raison de l'éloignement des pôles) et de la forte dépendance à la voiture individuelle.

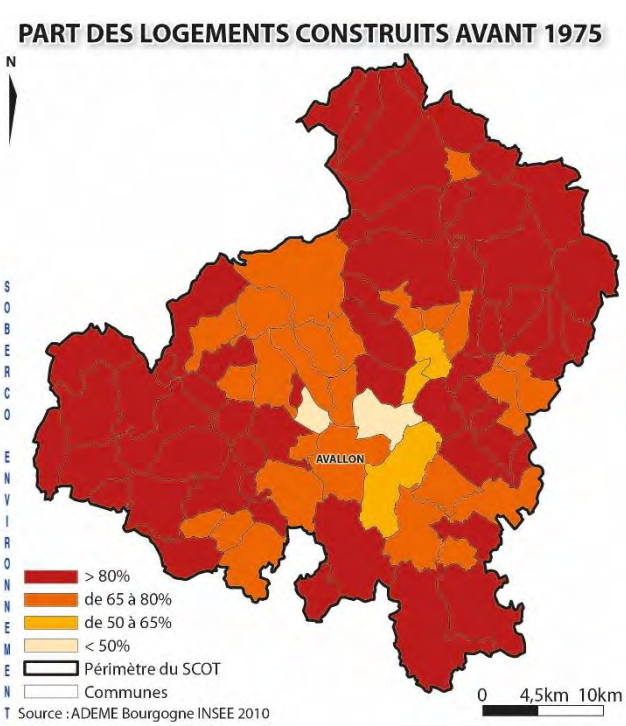


Consommations, énergie finale
Source : ALTERE Bourgogne

La partie nord-est du territoire est la plus consommatrice d'énergie finale par type de logements, tous confondus. Cela peut s'expliquer par la présence d'un habitat isolé, diffus et ancien, et situé sur un plateau compris entre 300 et 400 m d'altitude. Cette consommation d'énergie coïncide bien souvent avec **l'ancienneté des logements**. Les logements construits avant 1975 sont particulièrement énergivores et nécessitent souvent des travaux d'isolation. Pour environ 65% des communes du territoire, plus de 80% de leur parc de logements date d'avant 1975. Et pour 29% des communes, ce chiffre est compris entre 65 et 80%. Seules les communes d'Annéot et Sauvigny-le-Bois ont un parc de logement datant, pour plus de la moitié, d'après 1975. Sur l'ensemble du territoire, près de 81% du parc de logement date d'avant 1975.

A l'inverse, il se dégage sur le territoire un secteur, principalement autour de la ville d'Avallon, présentant des dépenses énergétiques pour le logement plus faibles, notamment à Annéot (219 Kw/m² en moyenne), Sauvigny-le-Bois (228 Kw/m²), l'Isle-sur-Serein (230 Kw/m²). Cela peut s'expliquer par la présence de logements collectifs, qui viennent réduire les consommations énergétiques liées au chauffage mais aussi par un parc de logements plus récent.



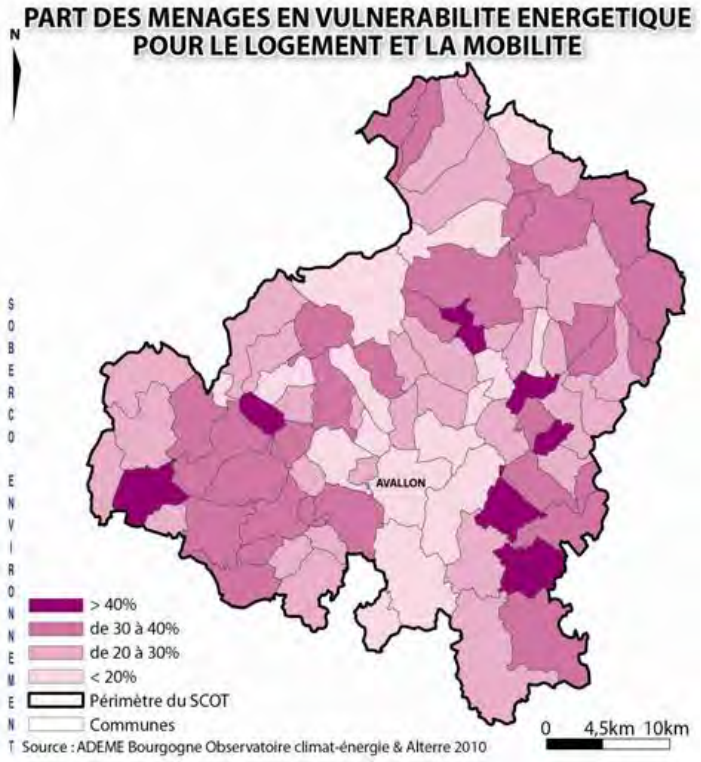


La réhabilitation de logements anciens ou encore la construction neuve dans ces communes du centre peuvent influer sur la consommation d'énergie par logement et ainsi faire baisser la moyenne des consommations à l'échelle de la commune.

La **vulnérabilité énergétique des ménages**, c'est-à-dire qu'une part importante du revenu revient aux dépenses liées aux déplacements et/ou aux besoins de chauffage, sur le territoire se traduit à travers deux postes de dépenses : le **logement et la mobilité**. Cette vulnérabilité peut varier selon plusieurs critères : topographie, distance à parcourir pour les trajets domicile-travail mais aussi vers les pôles de services et de commerces, besoins de chauffage, ancienneté du bâti, …. On peut alors distinguer :

- le Vézelay et le Morvan, avec une topographie marquée qui rallonge les distances à parcourir associée aux besoins de chauffage,
- le nord-est du Pays, autour de Châtel-Gérard, où les **pôles attractifs sont éloignés** (l'Isle-sur-Serein ou Montbard) où le bâti est très ancien et la desserte en transport en commun inexistante,
- l'est de l'Avallonnais, avec une proportion forte d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence (Dissangis, Cisery, Cussy-les-Forges, …) couplée à une proportion importante de bâti ancien, souvent supérieure à 80% (Bussières, Cisery, Montréal, …).

En moyenne, sur l'ensemble du territoire, environ 24% des ménages est en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement et la mobilité.



5.2.2 La production d'énergies renouvelables

En Bourgogne, la production d'énergies renouvelables a augmenté de 18,3 % entre 2009 et 2014. La filière bois-énergie représentait en 2014, 79% de la production bourguignonne d'énergies renouvelables (total de 4 056 GWh). La production d'énergie sous forme de chaleur est donc prépondérante dans la région (81% de l'énergie produite), bien devant la production d'électricité (19%).

En 2014, selon les chiffres de l'ADEME Bourgogne, le territoire produisait 292 053 MWh d'énergie renouvelable, par le biais principalement du bois, essentiellement thermique (chauffage individuel). La production d'énergies renouvelables représente 21% de l'énergie finale consommée sur le territoire.

En 2014, l'ensemble des habitants sur le territoire, tous secteurs confondus (incluant le transport) a consommé 1 368 Gwh d'énergie : une consommation relativement importante, couvrant 53% des besoins de chaleur et 42% des besoins d'électricité (*source : profil Alterre Bourgogne*).



La production d'énergie électrique est essentiellement issue de la production hydraulique et photovoltaïque (98% de la production totale). La production thermique (bois-énergie, solaire thermique essentiellement) ne représente que 2% de la production électrique. L'énergie produite par méthanisation et par incinération des déchets (biogaz) représente moins de 1% de l'énergie produite à l'échelle de l'Avallonnais. Le territoire présente donc un profil énergétique à l'opposé des moyennes régionales.

Le territoire dispose d'un potentiel important de développement des énergies renouvelables qui pourrait être encore davantage mobilisé si l'on s'en tient aux puissances installées des chaufferies collectives, des panneaux solaires photovoltaïques, des installations hydroélectriques, des usines de méthanisation. Si ces installations tournaient à plein régime 24h/24 et 365 jours l'année, elles permettraient de fournir une production 275 fois plus importante, soit environ 27 840 GWh.

5.2.2.1 La filière bois-énergie

Le bois-énergie ne constitue pas la première source collective d'énergie renouvelable avec une puissance installée de 2,51 MW pour une consommation annuelle de l'ordre de 1175 tonnes (2015 ADEME). En revanche, il s'agit de la première source individuelle, pour les besoins de chauffage. On recense sur le territoire une douzaine de chaufferies collectives ; la plus grosse se situant à Saint-Léger-Vauban d'une capacité de production de 1,3 MW alimentée par 637 tonnes de bois. Le territoire ne peut compter que sur la présence de chaufferies collectives, et non de réseaux de chauffage urbain limités aux grandes et moyennes villes de la région.

La forêt occupe un tiers de la surface bourguignonne. Le bois a donc toujours été exploité comme source d'énergie même si un recul significatif de 50% a été constaté pour le chauffage domestique dans les années 1990. En 2013, près de 300 collectives ou industrielles sont installées en Bourgogne avec une puissance installée de 280 MW pour une consommation annuelle proche de 240 000 tonnes. Les chaufferies se sont particulièrement bien développées dans l'Est de la Nièvre, dans le centre de la Côte d'Or, également dans le centre de la Saône-et-Loire. L'Yonne est le département le moins fourni en chaufferies collectives, mais la filière bois-énergie connaît un essor ces dernières années : les chaufferies ont été pour la plupart mises sur pied très récemment : en 2005 pour la chaufferie de 'l'Abbaye la Pierre qui vire", en 2007 pour la commune de Lucy-le-Bois, en 2010 à Montillot (CDC du Vézelin) et Quarré-les-Tombes, en 2011 à Saint-Germain-des-

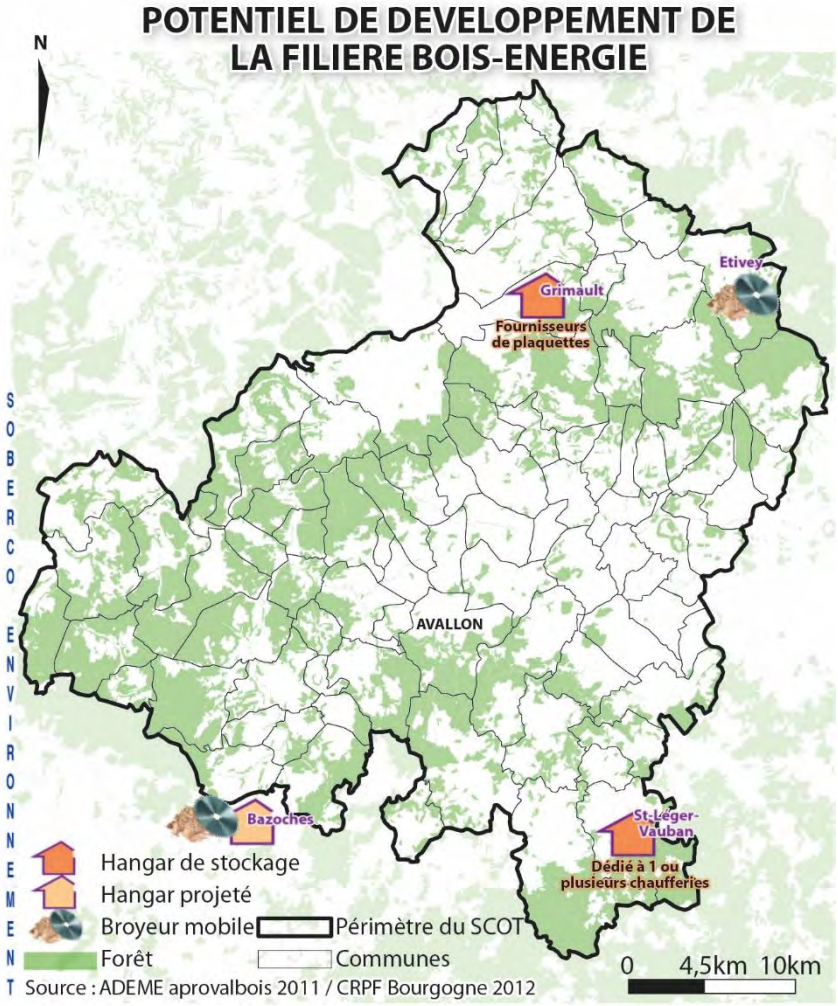
Champs. Cette répartition des chaufferies en Bourgogne est étroitement liée aux gisements forestiers présents dans la région.

Le couvert forestier du Grand Avallonnais représente 37% des surfaces du territoire, dont 11% de conifères et 89% de feuillus. Les forêts se situent à l'ouest du territoire et au sud. Une des orientations du PCET de la région Bourgogne, élaboré en 2013, consiste à accompagner le développement des énergies renouvelables. Le développement des réseaux de chaleur et des chaufferies collectives au bois est un point essentiel du programme d'actions ; l'objectif étant d'obtenir une production d'énergie renouvelable de l'ordre de 10 000 GWh à l'horizon 2020, avec notamment l'installation de 7 MWh de nouveaux réseaux biomasse par an et de 45 chaufferies collectives par an sur à répartir sur l'ensemble de la Bourgogne. Plusieurs études d'opportunité de mise en place de chaufferies-bois ont été réalisées à la fois par les collectivités, organismes publics et par les entreprises. L'observatoire du bois-énergie dans le PNR du Morvan dénombrait 31 projets en 2015 :

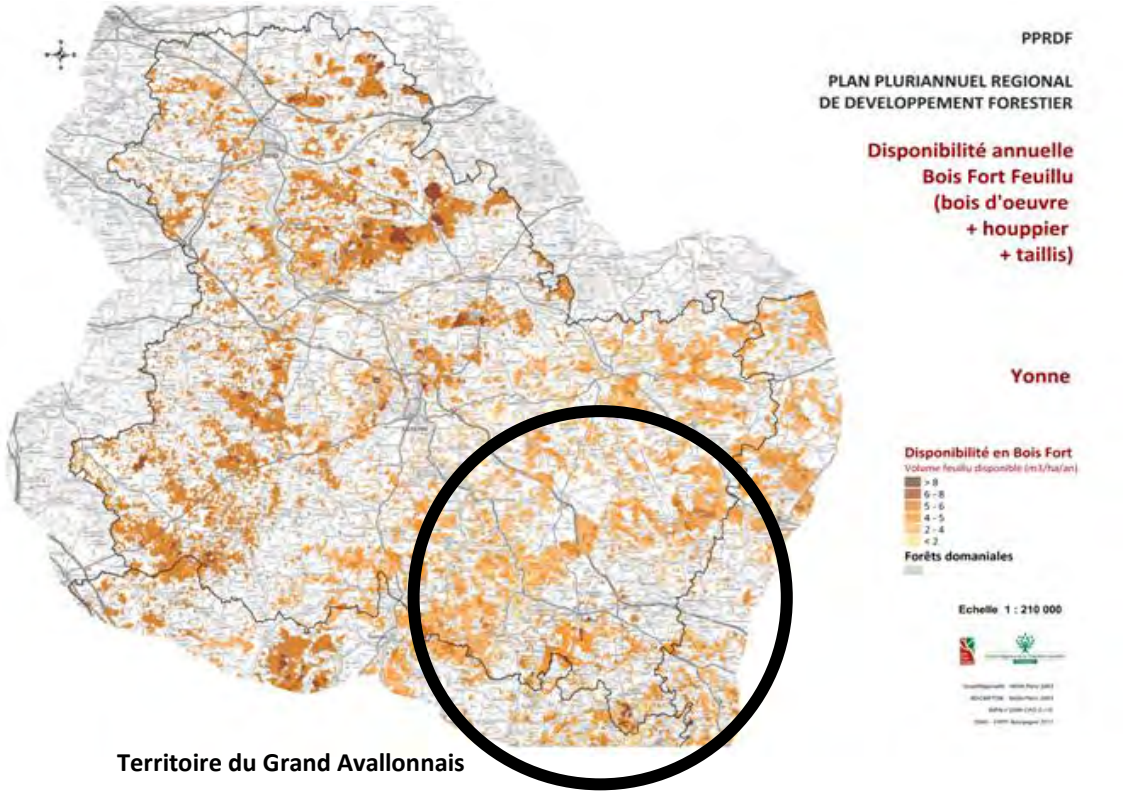
- 1 projet au sein de la collectivité de Saint-Moré (en dehors du périmètre PNR) d'une puissance de production d'énergie inférieure à 250 kW ;
- 4 projets publics et 1 privé (entreprise) à Asquins d'une puissance de production d'énergie inférieure à 250 kW
- 1 projet public d'une puissance comprise entre 250 et 500 kW à Vézelay ;
- 1 projet public par commune d'une puissance inférieure à 250 kW à Pierre-Perthuis, Fontenay-les-Vézelay, Domecy-sur-Cure, Cussy-les-Forges
- 1 projet public et 1 projet privé tous deux d'une puissance inférieure à 250 kW à Tharoiseau, Island
- 2 projets privés à Magny (en dehors du périmètre PNR)
- 1 projet privé par commune d'une puissance inférieure à 250 kW à Saint-Père et à St Léger Vauban
- 2 projets publics d'une puissance inférieure à 250 KW à Saint-Germain-des-Champs
- 1 projet d'une puissance comprise entre 1000 et 8000 kW, 1 projet public d'une puissance comprise entre 500 et 1000 kW, 3 projets publics d'une puissance inférieure à 250 kW et 3 projets privés d'une puissance inférieure à 250 kW à Avallon ;
- 3 projets publics et 1 projet privé tous d'une puissance inférieure à 250 kW à Quarré-les-Tombes

Les essences de feuillus comme le charme, le hêtre, le chêne, le frêne et le bouleau sont largement utilisées comme combustibles devant les résineux en bois bûche, en plaquettes ou en granulés. Les productions et fournisseurs de granulés de bois se situent majoritairement à Domecy-sur-Cure. Le territoire dispose par ailleurs d'une plateforme de bois-déchiqueté à Saint-Léger Vauban permettant de stocker le bois, d'une surface couverte de stockage de plaquettes inférieure à 250 m².

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRF) en Bourgogne, validé par arrêté préfectoral le 11 mars 2013 et établi pour une période de 5 ans (2013-2017), organise les actions en faveur des massifs où la mobilisation est insuffisante. Ce plan définit comme prioritaires plusieurs massifs de la région, mais seul le **massif du Morvan apparait prioritaire** dans les limites du SCoT du Grand Avallonnais. Ce dernier périmètre déploie par ailleurs une charte forestière de territoire. Le PPRF de Bourgogne indique que l'exploitabilité du massif est facile sur près de la moitié de la surface et que le massif disposerait d'un volume disponible de feuillus de l'ordre de 122 500 m³.

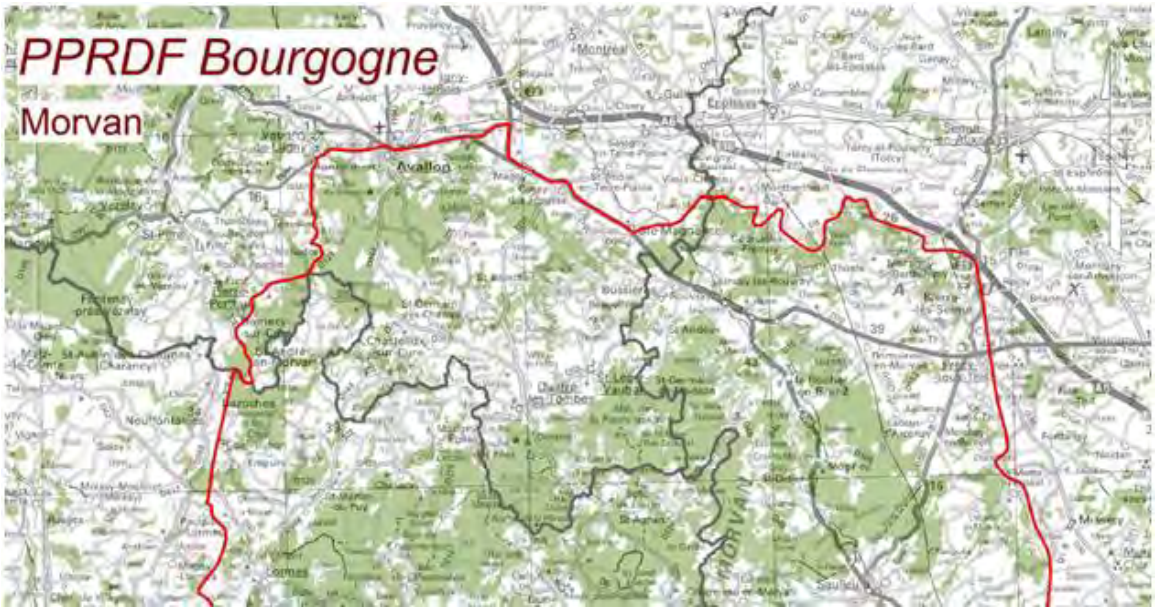


Des gisements de feuillus sont ainsi observés à Quarré-les-Tombes, au sud d'Avallon, Menades, Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Asnières-sous-Bois, Vézelay, Massangis, Etivey, Châtel-Gérard, Bierry-les-Belles-Fontaines avec pour certains secteurs un volume de feuillus exploitable de 4 à 8 m³/ha/an. Certains de ces gisements sont exploités actuellement via les broyeurs mobiles au sud (autour de Domecy-sur-Cure) et au nord (autour de Montbard).



Territoire du Grand Avallonnais

Disponibilité annuelle de bois feuillus (m³) – PPRF Bourgogne 2013



Périmètre du Morvan pour l'exploitation des forêts et la mobilisation des acteurs – PPRF Bourgogne 2013

5.2.2.2 L'énergie solaire

Le département de l'Yonne bénéfice d'un ensoleillement compris entre 1620 et 1780 h/an, soit un ensoleillement moyen, avec des zones plus exposées au soleil, sur les plateaux du nord de l'Avallonnais par exemple dans les paysages d'openfields, contrairement au sud (Morvan) plus humide, pluvieux et moins ensoleillé.

Plusieurs **installations solaires photovoltaïques** sont recensées sur le territoire, dont celle de Massangis qui est l'installation la plus grande et produisant le plus d'énergie dans toute la Bourgogne. Parmi les installations recensées dans 51 communes du territoire, toutes produisent moins de 300 kW en puissance installée, à l'exception des panneaux à Massangis d'une puissance installée de 46,01 MW (mise sur pied en 2011).

Cette installation exceptionnelle aligne **700 000 panneaux solaires au sol** sur 141 ha (source : EDF) et permet d'alimenter l'équivalent de 26 000 habitants. La mise en place des panneaux a nécessité la mise en œuvre d'une mesure agro-environnementale de remise en herbe des terres cultivées. L'aménagement doit permettre la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin d'alimentation du captage de la source du Moulin de Villiers-Tournois, captage prioritaire à teneur en nitrates élevée.

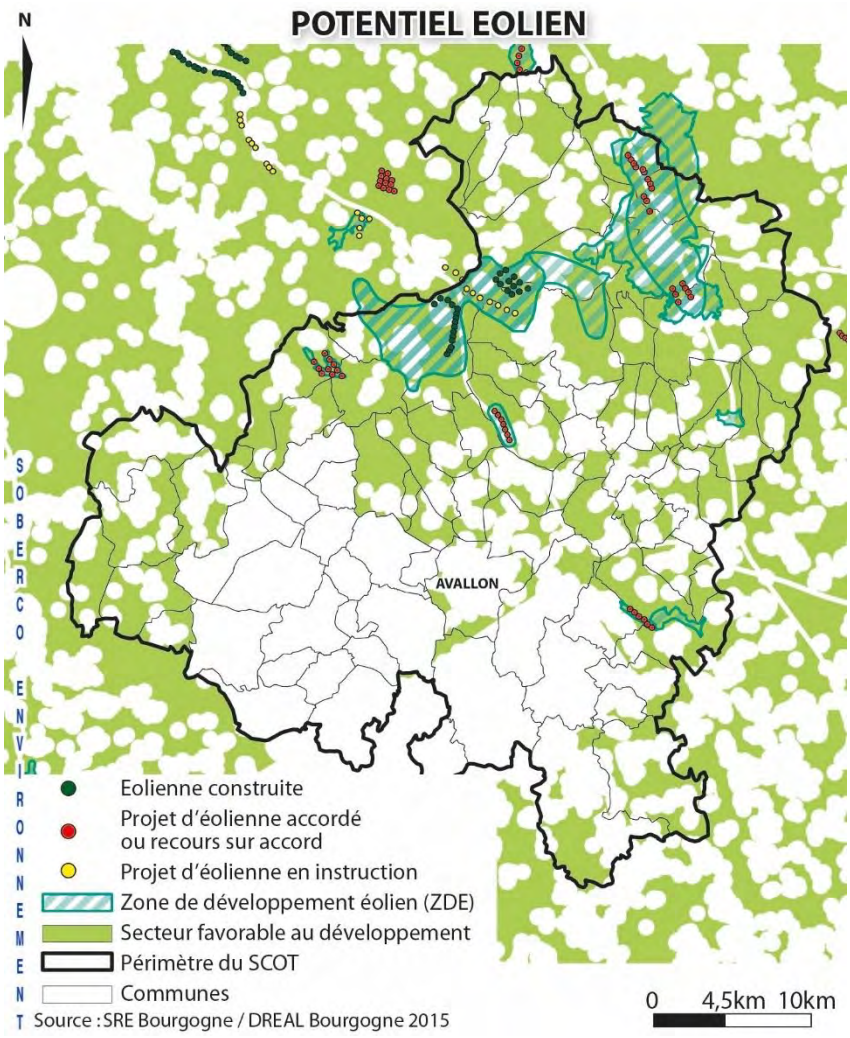
Le parc naturel régional du Morvan décline sur son territoire la motion de la Fédération des Parcs naturels régionaux et s'oppose à toute installation solaire au sol de nature industrielle hors des zones d'activités ou en reconversion, dans des espaces agricoles, forestiers, naturels, zones de captages. Le parc naturel admet principalement les installations intégrées sur toiture, avec la nécessité de trouver un mode de fonctionnement et d'accompagnement des dossiers d'installations pour éviter les dérives. A ce titre, une articulation avec le pôle de veille architectural du parc est à mettre en place. Le parc accompagnera les projets dans leur intégration architecturale et paysagère. Le parc est prêt à s'engager dans l'instauration d'un débat public sur ces projets.

5.2.2.3 L'énergie éolienne

Le territoire bénéficie de plusieurs secteurs favorables au développement éolien, du fait de la configuration topographique, des vents reçus, l'absence d'habitations à moins de 300 mètres et des éléments classés du patrimoine architectural et archéologique ou encore de l'absence de zones à haute valeur environnementale telles que les zones Natura 2000, les Znieff, les secteurs soumis à arrêtés de protection biotope. Ces secteurs favorables à l'énergie éolienne recouvrent environ 11 000 ha, soit 8,5 % du territoire (selon le schéma régional éolien). Le territoire est d'un point de vue géographique favorisé par des vents compris entre 5 à 6m/s.

Par ailleurs, **plusieurs zones de développement éolien** (ZDE) sont présentes dans le Grand Avallonnais. Elles se concentrent sur le nord du Pays, selon un axe est-ouest, depuis Joux-la-Ville jusqu'à Moulins-en-Tonnerrois en passant par Grimault, Jouancy, Sarry et Châtel-Gérard. Au sein de la région Bourgogne, c'est l'un des territoires les plus fournis en ZDE, avec l'ouest de la Côte d'Or.

Le parc naturel régional du Morvan a élaboré une carte d'exclusion de l'éolien, intégré dans la carte ci-contre.



Une Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) approuvée par arrêté préfectoral, se caractérise par une emprise accompagnée d'un plafond bas et d'un plafond haut de puissance. Elle permet d'obtenir l'obligation d'achat de l'électricité produite par les éoliennes qui s'y trouvent dans le cadre d'un contrat de 15 ans à un tarif défini par l'État.

Actuellement, plusieurs projets d'implantations d'éoliennes sont en cours :

- Un projet d'éoliennes est en cours de construction à Joux-la-Ville (Avril 2016)
- Plusieurs autres projets d'éoliennes aux permis déposés et approuvés à :
    - Joux-la-Ville (différents de deux en cours de construction), Massangis et Grimault (27 turbines pour une puissance totale de 62,1 MW),
    - Censy, Châtel-Gérard, Jouancy, Moulins-en-Tonnerrois, Pasilly et Sarry (90 MW),
    - Arcy-sur-Cure
    - et aux limites communales de Cussy-les-Forges, St-André et Ste-Magnance (puissance de 21 MW).
- Un projet de développement éolien en instruction sur Massangis et Grimault jusqu'à Nitry, commune en dehors du périmètre du Grand Avallonnais.

Dans les années à venir, la production d'électricité renouvelable devrait par conséquent considérablement augmenter avec l'essor d'éoliennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fixe l'objectif régional à 1 500 MW installés en 2020, soit environ 500 à 600 mâts. Au droit du sous-secteur intéressant le Grand Avallonnais, l'objectif est de 350 MW installés en 2020. Les projets envisagés représentent environ 50% de l'objectif visé.

5.2.2.4 L'énergie hydroélectrique

L'hydroélectricité représente un peu moins de 30% de la production totale en énergies renouvelables. Le potentiel hydroélectrique sur le territoire est déjà largement exploité au regard de la présence de la centrale de Domecy-sur-Cure, d'une puissance installée de 24,5 MW selon les données de l'ADEME Bourgogne de 2014.

La centrale de Domecy-sur-Cure (appelée centrale de Bois-de-Cure) occupe une position dominante dans l'Yonne et en Bourgogne dans la production d'électricité. La centrale mise en service en 1932 constitue le centre névralgique des installations hydroélectriques du Morvan. Elle est alimentée en eau par une conduite forcée amenant l'eau de la Cure depuis un lac de retenue ; elle n'est pas directement située sur le site du barrage.

L'énergie hydraulique est également représentée par des installations de petite hydraulique à Avallon à partir du Cousin (50 kW), Merry-sur-Yonne (130 kW) et Saint-Léger-Vauban liée à la ferme de l'Abbaye de la Pierre qui Vire (540 kW).

Les centrales du Crescent et Malassis également situées dans le Grand Avallonnais ajoutent du poids dans le paysage hydroélectrique de la région :

- La centrale hydroélectrique de Crescent et son lac-réservoir sont situés sur plusieurs communes : Chastellux-sur-Cure, qui abrite la digue du barrage retenant les eaux de la cure et du Chalaux, et Saint-Germain-des-Champs, qui accueille l'usine d'une puissance installée de l'ordre de 1,3 MW.
- La centrale de Malassis également située à Domecy-sur-Cure en aval de l'usine du Bois de Cure, et partiellement à Pierre-Perthuis enregistre une puissance installée d'environ 1 MW.

5.2.2.5 La géothermie

La géothermie de très basse et de basse énergie (pour laquelle les profondeurs mises en jeu sont plus faibles et les investissements maîtrisés), peut représenter une solution déployable à l'échelle des particuliers, du tertiaire ou de l'industrie. La géothermie basse énergie consiste à utiliser les calories / frigories du sol, ou de l'eau qu'il contient, pour chauffer et/ou refroidir les bâtiments par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur (PAC) qui permet d'élever/abaisser la température de l'eau. Le potentiel géothermique renvoie donc à la nature des sols sur site.

En pratique, un sol disposant d'une nappe phréatique productive (débits élevés, forte transmissivité des matériaux...) est favorable à la géothermie sur nappe (pompage de l'eau, récupération de la chaleur par la pompe à chaleur et réinjection de l'eau dans le sol).

Le potentiel géothermique de la Bourgogne est actuellement peu connu (pas encore d'études réalisées par le BRGM). L'ensemble du territoire est favorable et éligible à la géothermie. Seule la géothermie de surface concerne le territoire et à fortiori la région Bourgogne ; l'exploitation de la ressource en sous-sol est réalisée dans une profondeur comprise entre 80 et 100 mètres maximum. Il n'existe pas en revanche de site exploitable pour la géothermie profonde.

Le SRCAE Bourgogne prévoit d'ici 2020, l'équipement de 10 000 logements en géothermie dite de surface, soit seulement 1,2% du parc de logements bourguignons. Compte tenu d'une production en électricité et en énergie sous forme de chaleur d'origine renouvelable produite en quantité dans l'Avallonnais et permettant d'ores et déjà de couvrir l'ensemble des consommations du territoire, la géothermie ne semble pas constituer une priorité sur le territoire.

Les seuls projets amorcés en Bourgogne sont localisés à Seurre (immeubles d'habitations), Crêches-sur-Saône (agence bancaire), à Dijon (centre de maintenance et d'exploitation des bus et tramways du Grand Dijon), Chalon-sur-Saône (station d'épuration), enfin Sennecé- lès-Mâcon (lotissement de pavillons neufs).

5.2.2.6 La méthanisation

La méthanisation des composés fermentescibles (part organique des déchets ménagers, résidus agricoles et d'élevage) permet de générer de la chaleur et/ou de l'électricité. La région Bourgogne dénombre une dizaine d'unités de méthanisation.

Le territoire est équipé de 4 installations permettant de créer du biogaz à partir de la méthanisation des matières agricoles (ensilage de maïs, herbe, paille, fanes, etc.), des effluents d'élevage (lisier, fumier), des déchets des industries agro-alimentaires (huiles, graisses, déchets de fruits et légumes, etc.) ou encore des déchets des collectivités (tontes, feuilles, déchets organiques, etc.). Les données des déchets produits par les collectivités demeurent inconnues.

- L'unité à Athie-Provency produit une énergie électrique de 1632 MWh à partir de la méthanisation agricole et des industries agro-alimentaires, et de l'énergie thermique à hauteur de 1548 MWh en 2014. La méthanisation est essentiellement réalisée à 57% par l'apport d'effluents d'élevage, à 22% par des matières agricoles et à 21% par des déchets issus de l'agro-alimentaire.
- L'unité à Domecy-sur-Cure produit une énergie électrique de 1861 MWh à partir de la méthanisation agricole et des industries agro-alimentaires, et de l'énergie thermique à hauteur de 1886 MWh en 2014. La méthanisation est essentiellement réalisée à 61% par l'apport d'effluents d'élevage, à 21% par des matières agricoles et à 18% par des déchets issus de l'agro-alimentaire.
- L'unité de Saint-Léger-Vauban est une petite unité reliée à la ferme de l'Abbaye de la Pierre qui Vire. Elle produit une énergie thermique d'environ 400 MWh pour chauffer localement la fromagerie et les habitations. La récupération de la chaleur transformée en biogaz dans un moteur de cogénération d'une puissance installée de 30 kW permet de produire environ 240 MWh annuels d'électricité. La méthanisation est essentiellement réalisée à 94% par l'apport d'effluents d'élevage et à 6% par des déchets végétaux issus des industries agro-alimentaires en 2014.
- L'unité de Sainte-Vertu avec une puissance installée de 250 kW reliée à l'Earl les Fermes. Il s'agit d'une petite installation qui produit électricité et chaleur par méthanisation. 59% de la matière première est issue des effluents d'élevage, 27% des matières agricoles et 13% des déchets des industries agro-alimentaires.

5.2.2.7 La valorisation des déchets ménagers

Le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déchets, contribuent à économiser des ressources naturelles et à limiter les pressions sur l'environnement. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale jouent un rôle important dans l'atteinte de ces objectifs concernant la valorisation des déchets. En effet, en France, l'organisation des services de gestion des déchets ménagers relève des obligations légales des communes et de leurs groupements.

A Sauvigny-le-bois, l'ICPE du centre de traitement des déchets des Battées permet depuis 2011 de transformer les déchets (ordures ménagères, emballages et déchets verts) en énergie grâce à des micro-turbines permettant de valoriser le biogaz de fermentation.

Les déchets qui transitent par ce pôle sont collectés par les camions SITA ; environ 45 000 tonnes de déchets provenant de l'Avalonnais, du Tonnerrois, voire de cantons de départements limitrophes sont collectés.

En 2014, on estime qu'environ 220 MWh d'électricité sont produits par l'incinération des ordures ménagères.

L'exploitant du site a développé pour l'enfouissement, une infrastructure en alvéoles qui recueille le gaz. Le traitement appelé se décompose en trois étapes :

- les déchets sont stockés en casiers étanches avec une couverture imperméable à l'eau et aux gaz,
- les effluents aqueux issus des déchets sont pompés et réinjectés dans le massif de déchets,
- les bio-déchets stockés, en se dégradant, produisent du biogaz qui est capté et brûlé dans les turbines.

5.3 *La qualité de l'air*

5.3.1 Le réseau de surveillance

La qualité de l'air en Bourgogne est suivie par l'association ATMOSF'air Bourgogne, qui met en œuvre et exploite les inventaires des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Ces inventaires permettent :

- De cerner les secteurs les plus fortement émetteurs de pollution atmosphérique,
- D'alimenter en données d'entrée les outils de modélisation et de prévision de la qualité de l'air,
- De participer à l'estimation objective de la qualité de l'air sur le territoire,
- De suivre l'évolution des émissions dans le temps afin de vérifier l'efficacité des mesures prises au niveau national, régional, local.

Les stations de surveillance les plus proches du territoire se trouvent à Saint-Brisson dans le nord du Morvan et à Auxerre, au nord-ouest. La première station mesure la qualité de l'air en contexte rural ; la seconde est une station urbaine qui par conséquent ne présente pas les mêmes caractéristiques que la station du Morvan. Les deux stations permettent de mesurer l'IQA (indice de la qualité de l'air) qui prend en compte le dioxyde d'azote (NO_2), l'ozone (O_3) et les particules fines (PM_{10} et $PM_{2,5}$). L'IQA est utilisé pour les zones de moins de 100 000 habitants.

5.3.2 Les données par polluant

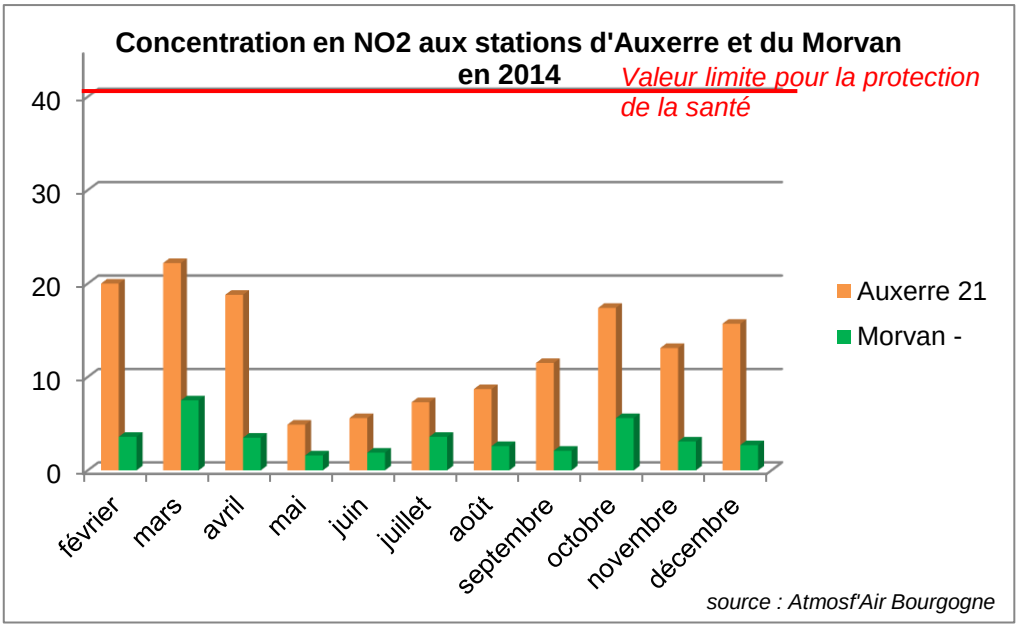
Les dioxydes d'azote

Dans les deux stations, les valeurs limites annuelles n'ont pas été dépassées sur l'année 2015.

Les concentrations en oxyde d'azote mettent en évidence un profil saisonnier avec des concentrations plus importantes sur les mois d'hiver. On enregistre une moyenne de 14 mg/m^3 à la station d'Auxerre et seulement 3 mg/m^3 à la station du Morvan.

Ces polluants sont principalement liés à la combustion des combustibles fossiles (transport routier, chauffages, etc.). Durant cette période plus froide, les émissions liées aux différents modes de production d'énergie sont fortes et les conditions météorologiques ne permettent pas une bonne dispersion des polluants. Dans les espaces urbanisés, peuplés et traversés par de nombreux axes de circulation, les concentrations en dioxyde d'azote apparaissent donc plus importantes comme à Auxerre, qu'en espace rural moins soumis à ces pollutions (station du Morvan).

D'un point de vue sanitaire, les oxydes d'azote (NOx) provoquent des affections respiratoires chroniques, perturbent le transport de l'oxygène dans le sang et peuvent enfin agir sur les muqueuses.



L'ozone

Les concentrations en ozone sont liées aux conditions météorologiques et notamment à l'ensoleillement. Les concentrations les plus élevées sont mesurées en période estivale : le mois de juillet enregistre les plus fortes concentrations (71 mg/m^3 à la station d'Auxerre et 88 mg/m^3 à la station du Morvan en moyenne en 2015). La pollution à l'ozone provient principalement des véhicules automobiles et des industries.

35 jours de dépassement du seuil de l'objectif de protection de la santé (8h à 120 mg/m^3) et 60 jours de dépassement de la valeur cible de protection de la santé (8h > 120 mg/m^3) sont relevés à la station d'Auxerre, et, 12 jours de dépassement du seuil de l'objectif de protection de la santé et 39 jours de dépassement de la valeur cible sont relevés à la station du Morvan.

L'ozone est plus présent dans le Morvan en espace rural, qu'à Auxerre, en espace urbain. C'est l'un des polluants les plus problématiques en Bourgogne, connu pour les dépassements de seuil en période estivale touchant davantage les espaces périurbains et ruraux que les espaces urbains. Les concentrations en ozone sont ainsi d'après Atmosf'Air les plus importantes dans les zones de la Bresse, le sud du Morvan et la plaine icaunaise.

L'ozone est un polluant qui se déplace sous l'influence du vent et qui présente de ce fait plutôt une problématique plus régionale que locale. La pollution issue des grandes agglomérations bourguignonnes (Auxerre, Sens par exemple) impacte les zones rurales alentours.

L'ozone peut avoir un impact sanitaire sur les populations : il s'agit d'un gaz irritant qui pénètre dans les voies respiratoires et qui responsable de toux et d'altérations pulmonaires, principalement chez les enfants et les asthmatiques ainsi que d'irritations oculaires.

Les particules fines

En 2014, dernières données accessibles par Atmos'fair Bourgogne, la station d'Auxerre a relevé en moyenne 14 mg/m^3 de particules fines PM10 avec des pics de pollution en particules fines au mois de mars (31 mg/m^3). La station a relevé par ailleurs un dépassement de 5 jours de la valeur limite pour la protection de la santé correspondant à 50 mg/m^3.

Pour la station du Morvan, la moyenne annuelle s'élève à 9 mg/m^3 pour les particules PM10, et seulement 2 jours de dépassement des valeurs limites. Pour les deux stations, aucun seuil d'alerte (supérieur à 80 mg/m^3) n'a été dépassé.

Même constat pour les particules fines inférieures à 2,5 mg (PM2,5) qui atteignent en 2014 une moyenne de 10 mg/m^3 pour la station d'Auxerre, et, 5 mg/m^3 pour la station du Morvan. Aucune valeur seuil n'a été dépassée pour les deux stations.

Le territoire du Grand Avallonnais qui est un territoire rural s'apparente plus à la station du Morvan qu'à la station d'Auxerre. Le territoire est néanmoins traversé par de grandes infrastructures de transport comme l'autoroute A6 et les départementales D957, D606 et D944 qui constituent les axes principaux convergeant à Avallon. Les départementales traversent de nombreux secteurs habités. La faible industrialisation du territoire (l'essentiel des sites industriels est concentré à Avallon) constitue un atout du territoire, du point de vue de la qualité de l'air.

Il est à noter que deux établissements sont à l'origine de pollutions importantes dans l'air :

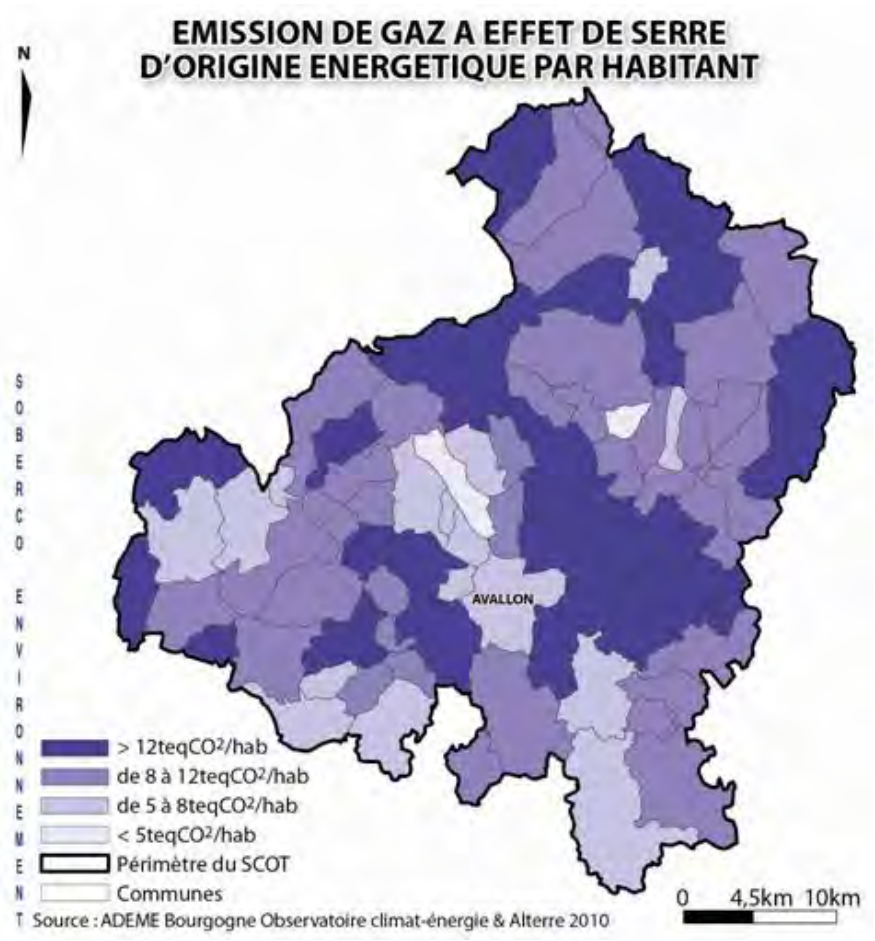
- L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (*ISDND*) des Battées à Sauvigny-le-Bois, dont la création de biogaz par incinération des ordures a été mentionnée précédemment. En 2014, 181 000 kg de méthane (CH4) ont eu des impacts sur la qualité de l'air
- La société Pneu Laurent spécialisée en fabrication et rechapage de pneumatiques est à l'origine de rejets de composés organiques volatils (COV) non méthaniques. Les données ne sont à ce jour pas fournies par l'Institut du Registre des Émissions Polluantes (IREP).

La population en milieu rural reste néanmoins exposée aux pesticides liés aux émissions du secteur agricole et à l'ozone. Les pesticides présentent des risques élevés pour la santé humaine et sont principalement employés dans les zones de grandes cultures intensives qui sont présentes au nord du territoire.

5.3.3 Les émissions de gaz à effet de serre

D'après les données du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Morvan réalisé en décembre 2009 et couvrant 4 Pays (Pays de l'Avallonnais, Pays de l'Auxois, Pays de l'Autunois et Pays du Nivernais), le Pays de l'Avallonnais correspond à un territoire plus large que celui de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan. La consommation d'énergie finale rapportée en tonnes équivalent CO2 est dans le Pays de l'Avallonnais égale à 540 000 teq CO2 en 2007.

48% des émissions sont attribuées à l'agriculture, soit 260 400 teq CO2. Elles sont essentiellement dues aux émissions non énergétiques, c'est-à-dire liées aux bovins et aux cultures. Les milieux naturels (forêts, zones humides, tourbières, prairies) sont des puits de carbone, permettant de capter une partie des émissions de CO_2. En comprenant le périmètre intégral du SCoT du Grand Avallonnais couvrant 87 communes, ce taux prendrait davantage d'importance, compte tenu d'une agriculture encore plus présente et intensive dans le nord de l'Avallonnais.



Les grandes cultures céréalières sont responsables d'environ 40% des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture, contre environ 15% par l'élevage et 5% d'émissions liées aux consommations d'énergie. Le deuxième poste à l'origine des émissions de gaz à effet de serre est le secteur des transports pour environ 10%, puis l'habitat et le tertiaire pour un peu moins de 10%, enfin le reste attribué aux déchets, à l'industrie et à la construction. Dans le Pays de l'Avallonnais, les émissions de GES de la part des transports sont réalisées à 50% le transport de marchandises par route et à 25% par le transport de personnes par route ; les 5% restants relèvent du transport par train. La traversée du Pays de l'Avallonnais et a fortiori du SCoT du Grand Avallonnais par l'A6 très empruntée par les poids lourds induit cette répartition.

Les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique qui ont lieu sur le territoire et celles induites par les consommations d'électricité, de vapeur ou de chaleur qui ont lieu en dehors du territoire sont en moyenne de 14,5 teq CO2/habitant en 2010. La répartition statistique est dissymétrique du fait de valeurs extrêmes faisant remonter la moyenne, bien que de nombreuses communes comprennent une moyenne inférieure à 14,5 teq CO2/habitant.

5.3.4 Politiques publiques climat, air et énergie

5.3.4.1 La loi pour la transition énergétique et la croissance verte

Promulguée le 18 août 2015, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte renforce les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, etc.

Ainsi, la politique énergétique nationale a notamment pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012.
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.

- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.
- De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes.

5.3.4.2 Schéma Régional Climat Air Énergie

Le SRCAE a été approuvé le 26 juin 2012. La stratégie développée dans le SRCAE vise à atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale : faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %; réduire de 20% les émissions de CO2, accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020 et diviser par 4 les émissions de GES à l'horizon 2050.

Le schéma se structure ainsi autour d'une hypothèse dite optimale qui analyse le potentiel du territoire afin d'engager la Bourgogne vers les objectifs du 3x20 en mobilisant l'ensemble de ses capacités en termes de développement des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des consommations d'énergie. Les orientations du SRCAE ont été définies à partir de cette hypothèse qui doit permettre de :

- Réduire la consommation d'énergie primaire à l'horizon 2020 de 25 % par rapport à 2005 ;
- Diminuer les émissions de GES de 24% en 2020 et de 47% en 2050 ;
- Atteindre 23% de production d'origine renouvelable dans la consommation d'énergie finale de la Bourgogne.

Le SCoT du Grand Avallonnais doit prendre en compte les objectifs et les grandes orientations du SRCAE.

Le Schéma Régional Éolien, qui fait partie du SRCAE, est une pièce réglementaire qui identifie les secteurs favorables pour l'implantation d'éoliennes et définit des objectifs de production.

5.3.4.3 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Établi pour une durée de 5 ans (2013-2017), ce plan a pour objectif d'organiser les actions de mobilisation du bois dans les secteurs jugés prioritaires. Le plan identifie les massifs forestiers étant peu exploités et offrant des potentialités. Les massifs classés prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour permettre une mobilisation plus importante à destination du bois-énergie.

L'Avallonnais est concerné par un massif de priorité 1, qui couvre l'équivalent du périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan (cf. paragraphe sur le bois-énergie).

5.3.4.4 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le PRSE 3 est en cours d'élaboration en Bourgogne, étant donné l'échéance du deuxième plan couvrant la période 2011-2015. Le PRSE 3 devrait s'appuyer sur le 3e Plan National Santé Environnement (PNSE) 2015-2019 ; il témoigne de la volonté du gouvernement de réduire les impacts des facteurs environnementaux sur la santé en mettant en œuvre 10 mesures :

- Améliorer la qualité de l'environnement sonore,
- Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux nanomatériaux,
- Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols,
- Réduire l'exposition des populations aux perturbateurs endocriniens,
- Améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,
- Évaluer les risques de l'exposition aux ondes électromagnétiques,
- Prévenir le risque d'allergie liée aux pollens,
- Contrôler et restreindre progressivement l'usage des pesticides,
- Mieux connaître et réduire l'exposition à l'amiante naturel,
- Favoriser la nature en ville.

Le PRSE Bourgogne 2011-2015 s'est appuyé sur 7 grands objectifs déclinés en actions dont 3 concernent particulièrement la qualité de l'air :

- Améliorer la qualité de l'air respiré par les bourguignons,
- Protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement,
- Diminuer les impacts sanitaires liés au bruit,
- Améliorer la qualité de l'habitat,
- Apporter la formation et l'information la plus adaptée au public le plus large possible,
- Améliorer la qualité de l'air respiré par les salariés dans les locaux ou sur les postes de travail,
- Améliorer les conditions d'élimination des déchets d'activités de soins.

5.3.4.5 Le PCET du Conseil Régional de Bourgogne

Approuvé en novembre 2013, le PCET de la Région Bourgogne comprend deux axes principaux :

- Axe concernant les responsabilités propres de la région sur son patrimoine (bâtiments, éclairage public, parcs de véhicules) et ses compétences (volet dit patrimoine et services),
- Axe correspondant aux politiques que mène la région sur son territoire (volet territorial).

Les principales actions portent sur les économies d'énergies dans le patrimoine bâti et notamment les lycées fortement énergivores, sur les déplacements et la mobilité (développement de l'usage des modes actifs, de l'auto partage, du covoiturage, etc.).

5.3.4.6 Le PCET du PNR du Morvan

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du PNR du Morvan couvre quatre pays : le Pays Autunois Morvan, le Pays Auxois Morvan Côte d'Orien, le Pays Nivernais Morvan et le Pays Avallonnais. Il s'appuie sur le schéma de cohérence climat réalisé en 2009, démarche participative, identifiant les vulnérabilités et potentialités du territoire face au changement climatique et fait la synthèse des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Il s'agit d'une démarche de développement durable, axée sur l'effet de serre, dont l'engagement est inscrit dans la nouvelle Charte du Parc pour 2008-2020. Le PCET couvrant la période de 2013 à 2015 s'est articulé autour de 4 axes :

- le développement des énergies renouvelables, via le bois-énergie. Le développement et la structuration des filières de bois énergie constituent l'une des actions clés du PCET, au regard d'une ressource en bois importante dans le Morvan, de l'existence de plateformes de stockage/séchage et de nombreuses petites entreprises spécialisées en sous capacité de production. La filière aval d'utilisation du bois pour chauffer les bâtiments doit être aussi développée.
- l'efficacité énergétique,
- la sobriété énergétique,
- l'adaptation du territoire au changement climatique.

Dans les trois derniers points, le PCET insiste sur le rôle des acteurs à jouer : les agriculteurs pour s'impliquer dans l'atténuation des émissions de GES, l'adaptation des systèmes agricoles, le développement de démarches participatives. Les collectivités sont aussi amenées à être actrices de la transition énergétiques via des actions exemplaires (installation de chaufferies bois et de réseaux de chaleur par exemple). Dans le cadre du PCET, le Parc s'associe avec les acteurs territoriaux pour soutenir les candidatures des communautés de communes du territoire à la démarche Territoires à Énergie Positive. Il s'agit de réduire les besoins énergétiques du territoire, couvrir le besoins en énergie par les EnR locales, d'impliquer les acteurs du territoire autour de l'efficacité énergétique du bâti.

5.3.4.7 La charte du PNR du Morvan

La charte du PNR couvre la période allant de 2008 à 2019 et suit trois orientations stratégiques transversales cherchant à avoir une incidence sur le quotidien des habitants, entreprises et des collectivités dans les champs de l'eau, du patrimoine, du tourisme, des espaces naturels, etc. Les 3 orientations sont déclinées en 36 mesures dont un certain nombre est consacré à la lutte contre le changement climatique et la réduction de la vulnérabilité énergétique du territoire, comme :

- Concevoir et réaliser un projet territorial collectif d'énergies renouvelables à l'échelle Communauté de communes ;
- Lancer une campagne coup de poing d'isolation des toitures ;
- Mettre en place une aide aux projets globaux de rénovation, en favorisant les matériaux bio-sourcés adaptés au parc de logement ancien majoritairement présent sur le territoire ;
- Sensibiliser les habitants aux déperditions de chaleur dans leurs logements ;
- Diffuser l'eau chaude solaire chez les prestataires touristiques pour leur permettre d'étendre leurs périodes d'ouverture ;
- Favoriser l'émergence d'une filière locale d'isolant thermique bio-sourcé (fibre de bois, chanvre) ;
- Proposer un soutien financier aux collectivités pour la rénovation énergétique exemplaire des bâtiments publics ;
- Créer un parc à thème sur les énergies renouvelables et sur l'énergie.

5.4 *Synthèse des enjeux liés au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air*

Le territoire du Grand Avallonnais présente les caractéristiques énergétiques types d'un territoire rural, avec une forte dépendance à la voiture individuelle et donc à l'énergie fossile. Les trajets sont conséquents en raison de l'éloignement des pôles (Avallon, Auxerre, Montbard), d'une desserte en transport en commun fortement limitée et peu attractive. Les consommations énergétiques liées aux besoins de chauffage sont également importantes en lien avec un parc de logement ancien et énergivore. Ces deux postes de dépenses cumulés entrainent une importante vulnérabilité énergétique des ménages, dépassant souvent les 30% des revenus médians des ménages, et ce dans les communes les plus éloignées d'Avallon.

Parallèlement, le territoire du Grand Avallonnais est doté d'installations de production d'énergies renouvelables variées. Tous les modes de production sont représentés, avec une part importante du bois, du photovoltaïque (centrale solaire de Massangis) et de l'hydroélectricité, avec plusieurs barrages au sud. La méthanisation et l'éolien sont en cours de développement. La filière bois-énergie dispose également d'un potentiel de développement intéressant avec les forêts du Morvan notamment.

Vis-à-vis de la qualité de l'air, en l'absence d'industries lourdes, les émissions de polluants sont limitées aux abords des grandes infrastructures terrestres qui traversent le territoire (A6, RD606, RD944; RD957). La qualité de l'air sur le territoire est relativement bonne.

Les principaux enjeux concernent la réduction des consommations énergétiques liées aux constructions et aux déplacements, mais le renforcement et l'organisation des filières de production d'énergies renouvelables sont nécessaires pour limiter la dépendance aux énergies fossiles.

2ème partie

Analyse sociodémographique

1 DYNAMIQUES ET PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

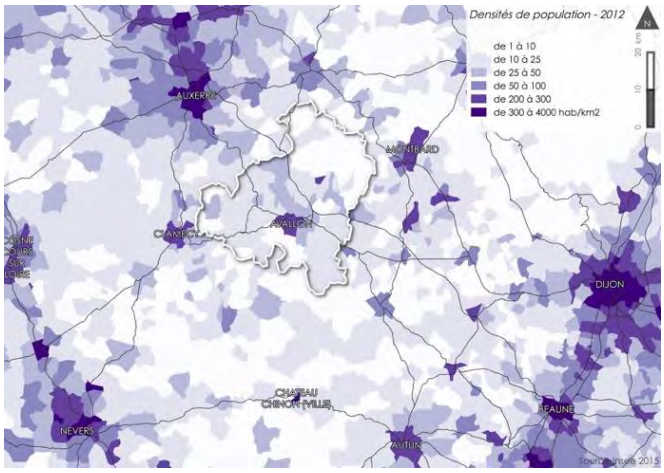
1.1 *Positionnement régional : un territoire à dominante rurale, autonome mais fragile*

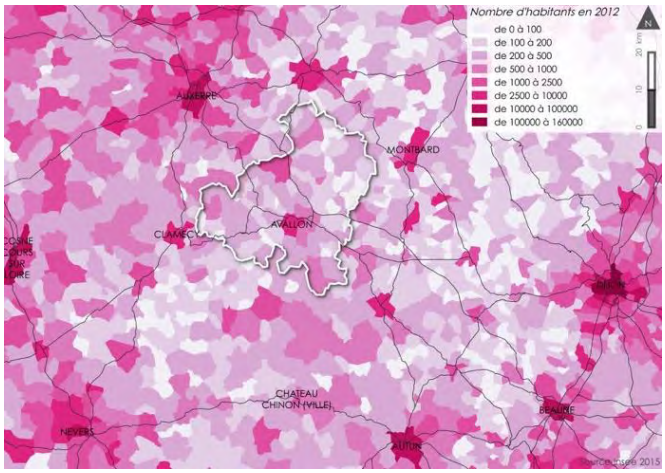
1.1.1 Un espace à vocation rurale polarisé autour d'Avallon

Localisé sur le trajet de l'autoroute A6, à une soixantaine de kilomètres au sud d'Auxerre, le territoire du Grand Avallonnais constitue un bassin de vie relativement autonome, polarisé par la commune d'Avallon qui étend son aire d'influence sur des espaces géographiquement et structurellement différents, qui dépassent les frontières du SCOT : Plateaux de Bourgogne au nord, Morvan au sud.

La dominante rurale du territoire se traduit par une densité démographique relativement faible dans la majorité des communes, à l'exception de la ville-centre d'Avallon.

Le développement d'Auxerre s'effectuant préférentiellement vers le nord en direction de Paris, et celui de Dijon vers le sud en direction de Lyon, il en résulte une dynamique de développement plus modeste dans l'espace rural entre les deux agglomérations





1.1.2 Des dynamiques démographiques plutôt défavorables

Avec une population de près de 28 000 habitants, le territoire du SCOT est concerné par des dynamiques démographiques modestes, voire défavorables depuis plusieurs années, qui sont liées au positionnement du territoire par rapport aux grandes agglomérations :

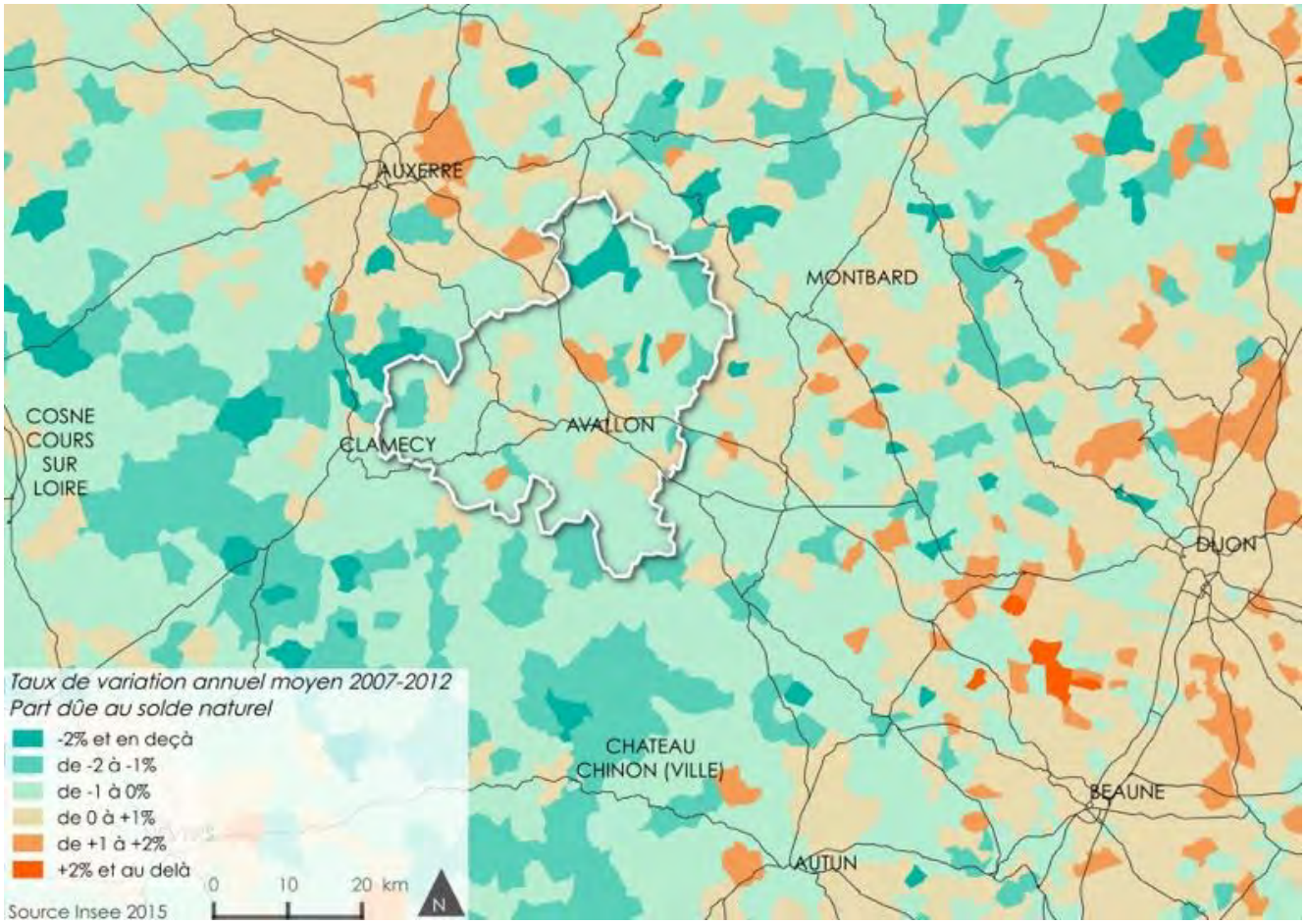
- On observe globalement une distribution des croissances démographiques les plus fortes autour des pôles urbains principaux (Dijon/Beaune, Auxerre, Nevers) et dans un rayon d'environ 30 km autour de ces derniers ;
- À partir de ces pôles, la croissance s'étend le long des axes routiers majeurs (autoroutes A38 et A6, D905 entre Dijon et Montbard, D965 depuis Auxerre, etc.) ;
- Les espaces ruraux « enclavés » entre ces axes routiers affichent en général des tendances démographiques moins favorables.

Le territoire du SCOT présente une position intermédiaire entre ces situations : traversé par l'A6 et point de carrefour de routes d'importance régionale (D606 vers Dijon/Beaune ; D944 vers Troyes ; D957 vers Nevers/Bourges), il connaît à la fois des dynamiques de croissance le long des axes de communication, et un phénomène de déprise dans les espaces périphériques.

1.1.3 Un solde naturel négatif qui met en évidence un vieillissement particulièrement marqué

Globalement, le territoire est caractérisé par un solde naturel particulièrement négatif par rapport aux tendances régionales. Cela s'explique par le positionnement du territoire à l'écart des agglomérations qui sont plus dynamiques en matière d'accueil de jeunes ménages :

- Les pôles urbains majeurs et leur aire d'influence bénéficient dans l'ensemble de soldes naturels positifs (nombre de naissances surpassant le nombre de décès)
- Les espaces ruraux « interstitiels » affichent au contraire un solde naturel négatif, avec des indices atteignant parfois des valeurs négatives élevées (la zone entre Autun et la D965 reliant Auxerre à l'A77 en est l'illustration)
- A l'échelle du SCOT, on observe des tendances différenciées, les communes proches de l'A6 ou d'Avallon profitant de dynamiques plus favorables (accueil accru de jeunes ménages), et les secteurs plus ruraux affichant un vieillissement marqué (Morvan, secteur de Noyers) au même titre que la ville centre d'Avallon qui joue un rôle d'accueil d'une partie des populations âgées du territoire.

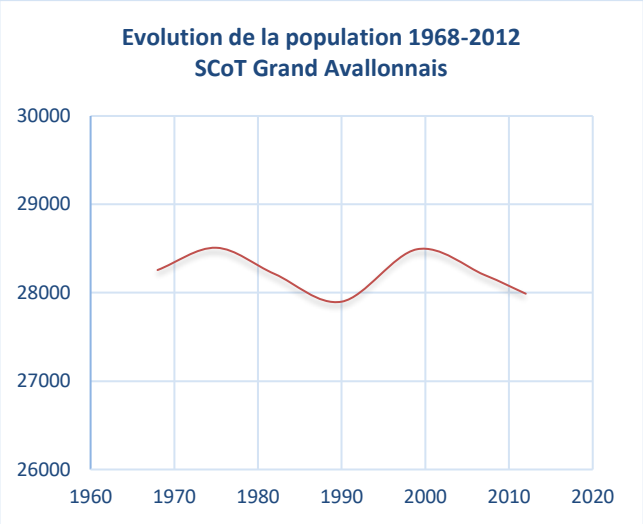


En un mot

Le territoire de l'Avallonnais constitue un territoire rural, peu dense, qui s'inscrit entre les agglomérations d'Auxerre et de Dijon. Cette situation le place en partie à l'écart des grands ensembles dynamiques régionaux, ce qui explique des tendances démographiques plutôt défavorables (diminution de la population, vieillissement marqué).

1.2 *Une fragilité démographique qui concerne en particulier la ville centre d'Avallon et les secteurs les plus ruraux du territoire*

1.2.1 Une tendance démographique plutôt défavorable depuis le début des années 2000



L'évolution de la population du territoire s'est caractérisée par une fluctuation cyclique du nombre d'habitants depuis les années 60, avec des variations assez faibles de l'ordre de quelques pourcents de la population totale.

Globalement, malgré ces légères variations temporelles, la population s'élève approximativement à 28 000 habitants (1,7% de la région Bourgogne en 2012), avec une tendance à la baisse sur la dernière période. Le territoire du SCOT a effectivement perdu des habitants sur la période 2007-2012. Le taux de variation est assez faible (-0,15% par an), et nettement inférieur aux tendances régionale et nationale.

Le solde naturel négatif (-0,45% par an) lié au vieillissement de la population explique les difficultés démographiques du territoire. Le solde migratoire est resté positif entre 2007 et 2012 (+0,30% annuels), mais il a diminué par rapport aux années 1990, ne compensant pas le solde naturel négatif.

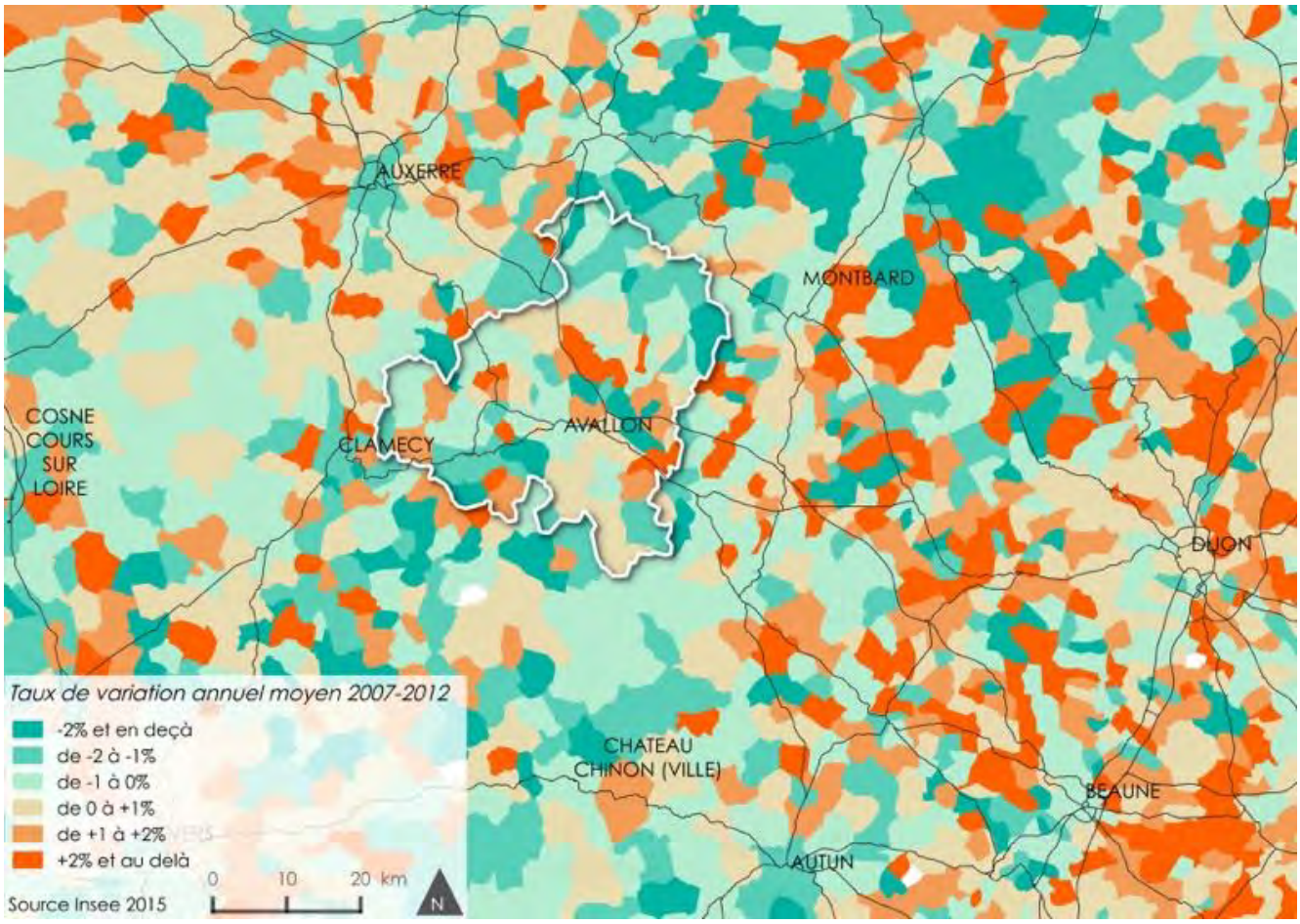
Tvar : Taux de variation annuel moyen

		Evolution 1999-2007					Evolution 2007-2012				
Source Insee 2012	Population 1999	Total	TVAR	Dont solde naturel	Dont solde migratoire	Population 2007	Total	TVAR	Dont solde naturel	Dont solde migratoire	Population 2012
Secteur d'Avallon	**14791**	**-597**	**-0,51%**	**+0,08%**	**-0,59%**	**14194**	**-75**	**-0,11%**	**-0,22%**	**+0,11%**	**14119**
Dont Avallon	8217	-851	-1,36%	+0,16%	-1,52%	7366	-156	-0,43%	-0,36%	-0,07%	7210
Autres communes du secteur	6574	+254	+0,47%	-0,01%	+0,49%	6828	+81	+0,24%	-0,07%	+0,31%	6909
Secteur de Quarré-les-Tombes	**2211**	**+13**	**+0,07%**	**-0,64%**	**+0,71%**	**2224**	**-21**	**-0,19%**	**-0,47%**	**+0,28%**	**2203**
Dont Quarré-les-Tombes	723	-7	-0,12%	-0,61%	+0,49%	716	+14	+0,39%	-0,64%	+1,02%	730
Autres communes du secteur	1488	+20	+0,17%	-0,65%	+0,82%	1508	-35	-0,47%	-0,39%	-0,08%	1473
Secteur de Châtel-Censoir et Vézelay	**3845**	**+68**	**+0,22%**	**-0,64%**	**+0,86%**	**3913**	**-86**	**-0,44%**	**-0,65%**	**+0,20%**	**3827**
Dont Châtel-Censoir	657	+19	+0,36%	-1,80%	+2,16%	676	-25	-0,75%	-1,99%	+1,24%	651
Dont Vézelay	492	-14	-0,36%	-0,82%	+0,46%	478	-44	-1,91%	-0,53%	-1,40%	434
Autres communes du secteur	2696	+63	+0,29%	-0,32%	+0,61%	2759	-17	-0,12%	-0,34%	+0,22%	2742
Secteur de Joux-la-Ville et L'Isle-sur-Serein	**3299**	**+308**	**+1,12%**	**-0,40%**	**+1,51%**	**3607**	**+139**	**+0,76%**	**-0,61%**	**+1,37%**	**3746**
Dont Joux-la-Ville	1068	+105	+1,18%	+0,13%	+1,04%	1173	+58	+0,97%	-0,10%	+1,06%	1231
Dont L'Isle-sur-Serein	716	+48	+0,81%	-0,66%	+1,47%	764	-33	-0,88%	-1,55%	+0,67%	731
Autres communes du secteur	1515	+155	+1,23%	-0,65%	+1,87%	1670	+114	+1,33%	-0,56%	+1,88%	1784
Secteur de Noyers	**2390**	**-70**	**-0,37%**	**-0,71%**	**+0,33%**	**2320**	**-137**	**-1,21%**	**-1,27%**	**+0,05%**	**2183**
Dont Noyers	789	-55	-0,90%	-1,76%	+0,85%	734	-59	-1,66%	-2,67%	+0,99%	675
Autres communes du secteur	1601	-15	-0,12%	-0,20%	+0,09%	1586	-78	-1,00%	-0,63%	-0,37%	1508
Secteur de Guillon	**1956**	**-10**	**-0,06%**	**-0,62%**	**+0,55%**	**1946**	**-35**	**-0,36%**	**-0,46%**	**+0,09%**	**1911**
Dont Guillon	454	-3	-0,08%	-1,96%	+1,88%	451	+29	+1,25%	-0,99%	+2,23%	480
Autres communes du secteur	1502	-7	-0,06%	-0,21%	+0,15%	1495	-64	-0,87%	-0,29%	-0,59%	1431
CC du Serein	7645	+228	+0,37%	-0,55%	+0,91%	7873	-33	-0,08%	-0,76%	+0,68%	7840
CC AVM	20847	-516	-0,31%	-0,13%	-0,18%	20331	-182	-0,18%	-0,33%	+0,15%	20149
SCOT de l'Avallonnais	**28492**	**-288**	**-0,13%**	**-0,25%**	**+0,12%**	**28204**	**-215**	**-0,15%**	**-0,45%**	**+0,30%**	**27989**
Yonne	333221	+8197	+0,30%	-0,03%	+0,33%	341418	+484	+0,03%	-0,01%	+0,04%	341902
Bourgogne	1610067	+23824	+0,18%	+0,03%	+0,15%	1633891	+7239	+0,09%	+0,03%	+0,06%	1641130
Bourgogne Franche Comté	2727126	+65436	+0,30%	+0,18%	+0,12%	2792562	+24252	+0,17%	+0,17%	0,00%	2816814
France Métropolitaine	58518395	+3276843	+0,68%	+0,40%	+0,28%	61795238	+1580733	+0,51%	+0,42%	+0,09%	63375971

1.2.2 Des secteurs particulièrement fragiles sur le plan démographique

Les tendances démographiques sont variables sur le territoire, avec notamment une variabilité importante du solde migratoire qui dépend du positionnement des communes par rapport aux infrastructures, de la qualité de vie et des services offerts localement :

- Le secteur de Noyers et du nord de la Terre Plaine connaissent la baisse démographique la plus importante, découlant en intégralité du vieillissement de la population (le nombre de décès surpassant celui des naissances) tandis que très peu de nouveaux habitants s'y installent.
- Le secteur de Châtel-Censoir/Vézelay, à vocation touristique plus affirmée, perd lui aussi des habitants à cause du vieillissement et de faibles dynamiques d'accueil.
- Les secteurs d'Avallon et de Quarré-les-Tombes sont les plus stables malgré des dynamiques différentes : le premier affiche des soldes naturels et migratoires équilibrés tandis que le second voit ses pertes naturelles compensées par l'installation de nouveaux arrivants. A noter toutefois que la ville centre d'Avallon tend à perdre des habitants de manière progressive, au profit des couronnes périurbaines qui, dans l'ensemble, affichent un bilan migratoire positif.
- Le secteur de Joux-la-Ville et de L'Isle-sur-Serein est le seul affichant une croissance démographique sensible. Il se caractérise par un gain conséquent de nouveaux résidents (+1,37% par an), bien que le solde naturel soit négatif (-0,61% par an). Ce phénomène peut s'expliquer par la présence de la prison de Joux-la-Ville mise en place sur la période d'étude (600 détenus, 190 employés).



En un mot

Le territoire présente des dynamiques démographiques plutôt défavorables, avec un vieillissement de la population qui pèse sur le solde naturel, et des dynamiques migratoires moins fortes depuis le début des années 2000.

Certains secteurs sont particulièrement fragiles sur le plan démographique, notamment la ville centre d'Avallon et les secteurs les plus éloignés des infrastructures et des services (Nord du territoire).

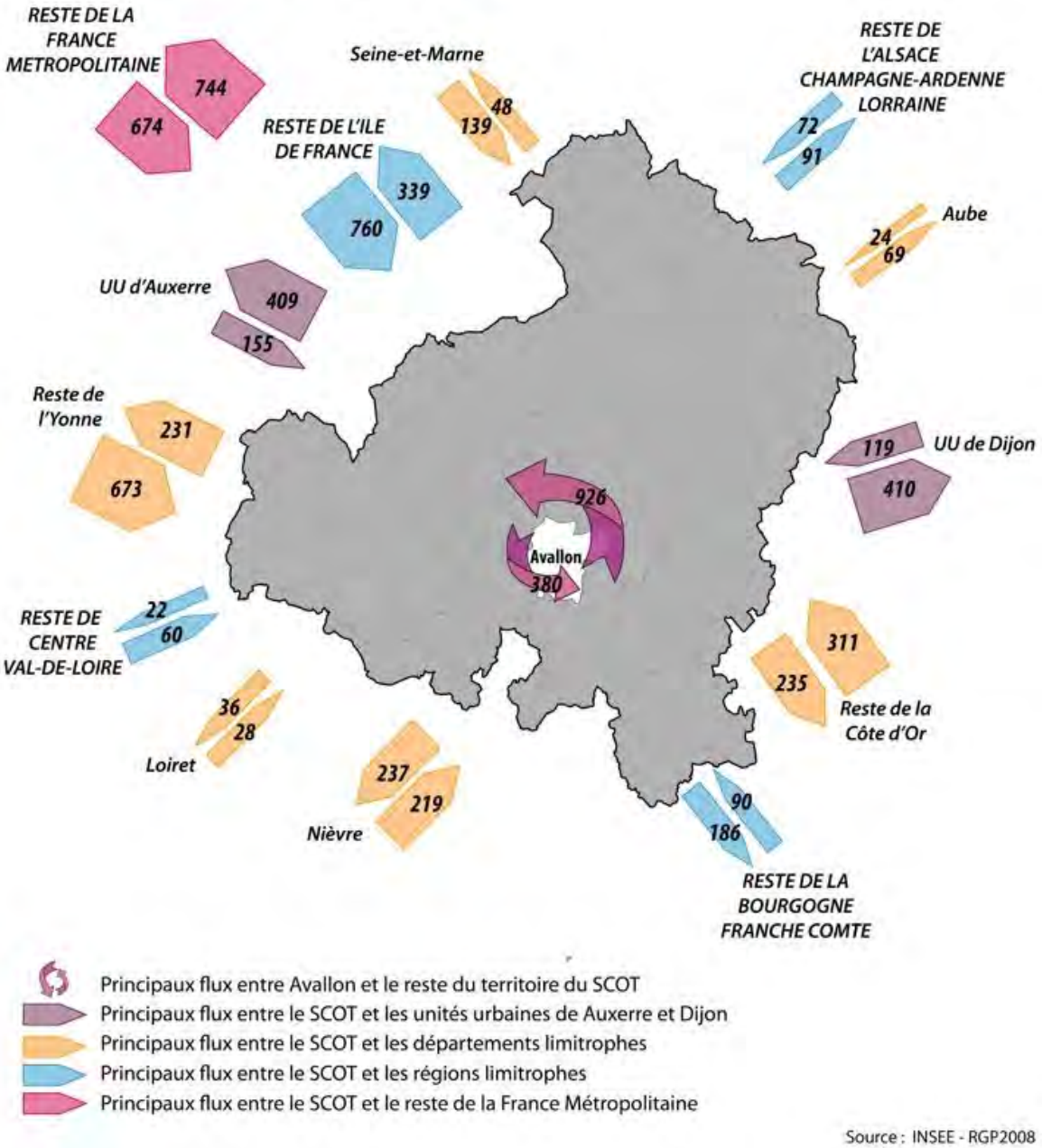
1.3 *Une attractivité résidentielle qui tend à diminuer*

1.3.1 Une attractivité portée par le desserrement de l'Ile de France

Le territoire du SCOT présente une certaine attractivité résidentielle qui, bien que moins forte qu'au cours des années 1990, reste à souligner :

- Sur la période 2003-2008, le Grand Avallonnais a reçu 3 535 nouveaux habitants en provenance de l'extérieur, quand 3 473 résidents partaient du territoire.
- La Bourgogne reste la principale région d'échange, la majorité des flux concernant l'Yonne et la Côte d'Or.
- Le territoire est particulièrement attractif par rapport à l'Ile de France, région qui génère plus d'un quart des entrées sur le territoire. La proximité de Paris constitue un atout fort pour le territoire, qui bénéficie du desserrement de la capitale.
- Les agglomérations de la Région Bourgogne Franche Comté sont particulièrement attractives et génèrent des départs déficitaires depuis le territoire du SCOT, non compensés par des dynamiques inverses. En particulier, les aires urbaines de Dijon et d'Auxerre attirent des individus dépendant de services inexistants sur le territoire (enseignement supérieur, services de santé spécialisés, etc.).

Migrations résidentielles entre 2003 et 2008



Source : INSEE - RGP2008

1.3.2 Un desserrement d'Avallon qui explique les pertes de population de la ville-centre

Les échanges entre Avallon et le reste du territoire sont nombreux, et relativement défavorables pour la ville-centre (380 entrées contre 926 sorties sur la période 2003-2008). On assiste donc à un desserrement du pôle central vers d'autres communes du territoire, de manière diffuse. On notera tout de même des départs nombreux vers la périphérie directe d'Avallon (Vault-de-Lugny, Magny, Saint-Brancher, Cussy-les-Forges, etc.) et secondairement vers les pôles ruraux intermédiaires (Guillon, l'Isle-sur-Serein, Quarré-les-Tombes, …).

Au final, pour 1 habitant venant s'installer à Avallon, ce sont 2,5 individus qui en partent. Ce phénomène pourrait s'expliquer par un marché immobilier sous pression et/ou par une perte d'attractivité du bourg-centre, mais également par un phénomène de « dumping » résidentiel observé dans les communes rurales (coûts du foncier et fiscalité locale très concurrentiels).

1.3.3 Des parcours résidentiels qui nécessitent des mouvements intercommunaux au cours de la vie

Globalement, assez peu de communes disposent d'une offre de logements et de services suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins des habitants tout au long de leur vie. Seuls Avallon et dans une moindre mesure les pôles secondaires (Joux-la-Ville, Quarré-les-Tombes, l'Isle-sur-Serein, Noyers en particulier) présentent des mouvements résidentiels intra-communaux importants, qui témoignent de la possibilité d'effectuer son parcours résidentiel au sein d'une même commune.

Les mouvements entre communes du SCOT soulignent toutefois la possibilité pour les résidents d'effectuer leur parcours résidentiel au sein même du territoire. Les personnes âgées nécessitant des services spécialisés tendront par exemple à s'installer sur Avallon, tandis que les jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété partiront vers des zones où le marché immobilier est plus accessible.

En un mot

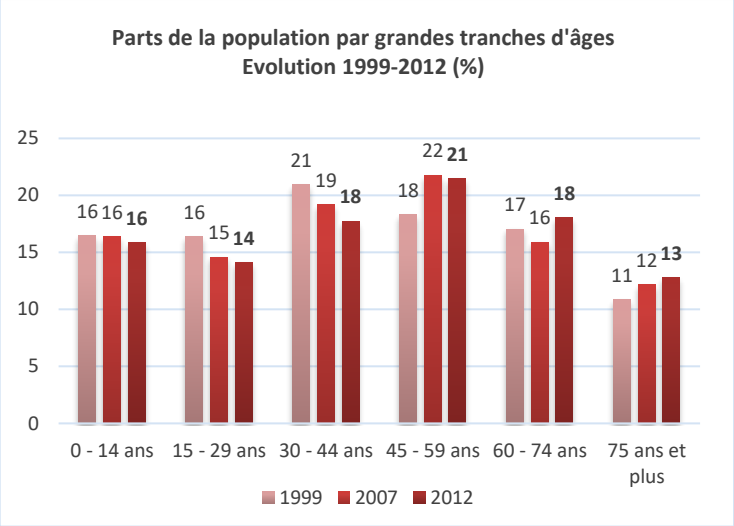
L'analyse des migrations résidentielles met en évidence l'attractivité du territoire, en particulier par rapport à l'Ile de France, mais également les départs de populations au profit d'Auxerre et de Dijon, qui offrent une gamme de services plus importante (pour les étudiants et personnes âgées en particulier), et la fragilité de la ville-centre qui tend à se desserrer au profit de ses périphéries rurales.

On retiendra également que les mouvements au sein du SCOT sont nombreux, ce qui montre que les parcours résidentiels fonctionnent à l'échelle intercommunale (implantation d'une partie des jeunes ménages en milieu rural, accueil d'une partie des populations vieillissantes dans la ville-centre).

1.4 *Des évolutions structurelles de la population qui impactent les besoins en logements et en services*

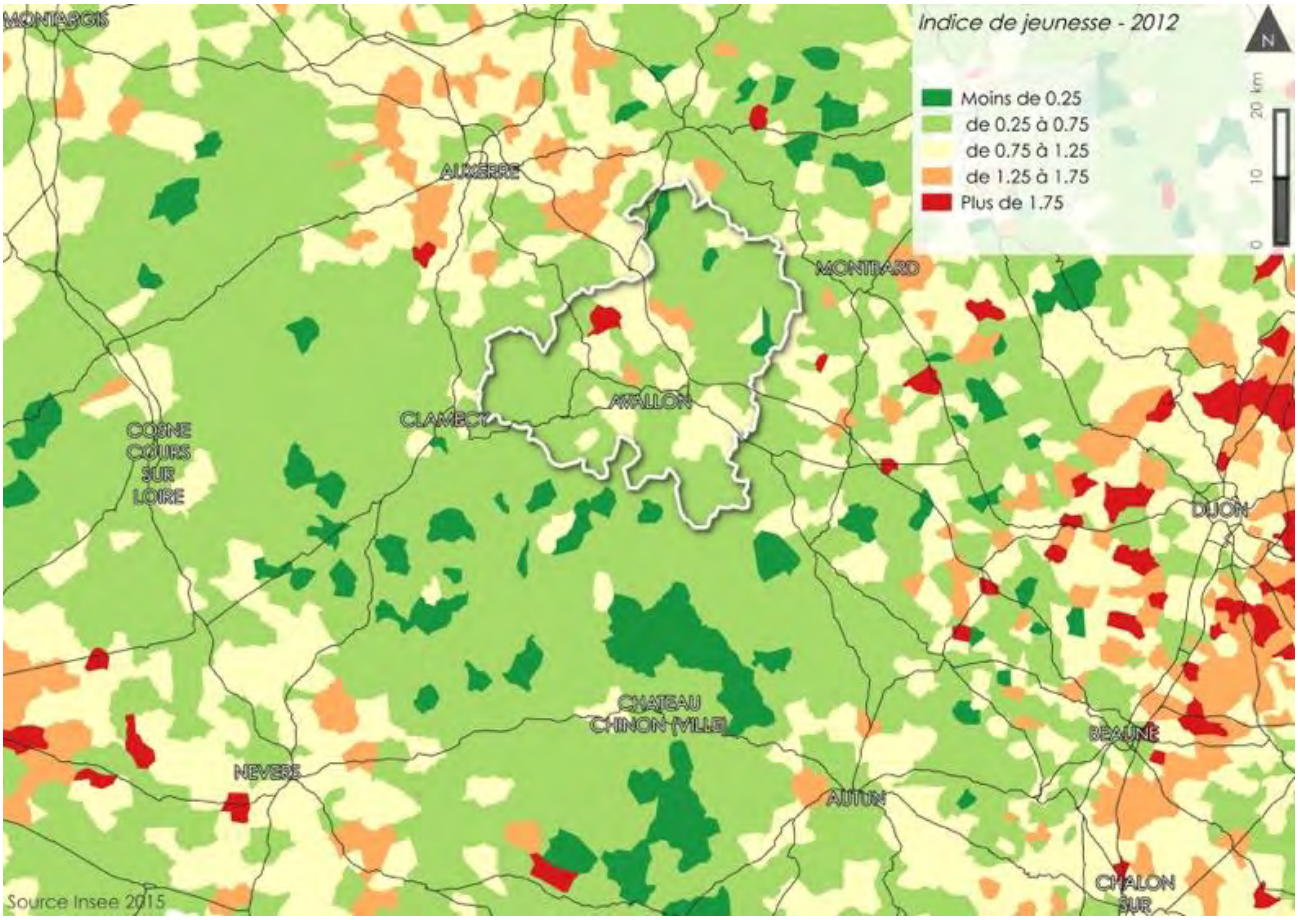
1.4.1 Un rapide vieillissement de la population

On assiste depuis 1999 à un vieillissement de la population, en lien avec les tendances démographiques nationales : la part des moins de 30 ans diminue progressivement au profit des plus de 60 ans dont la proportion augmente sensiblement au sein de la population. Cette situation peut s'expliquer par le caractère rural du territoire, à l'écart des agglomérations plus dynamiques en matière d'accueil de jeunes ménages :

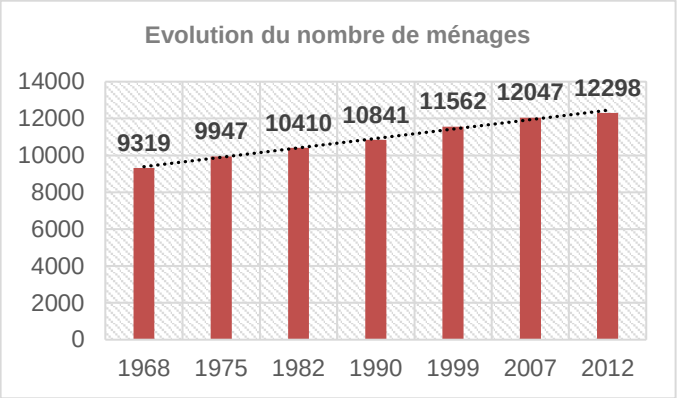


- le territoire ne possède pas d'équipements d'enseignement supérieur, les 15-29 ans ont tendance à partir s'installer ailleurs pour suivre leurs études et trouver un premier emploi ;
- les résidents de 30-44 ans sont pour la plupart des actifs travaillant dans la région, population non-renouvelée glissant donc naturellement vers la classe d'âges supérieure ;
- le territoire est sujet, parallèlement, à un retour des populations de plus de 60 ans en retraite, et à l'installation d'étrangers venant profiter d'un cadre de vie attractif (environnement, tourisme, rythmes de vie, etc.).

L'indice de jeunesse (ratio entre la population âgée de moins de 20 ans et la population de plus de 60 ans) illustre de manière pertinente la part importante de personnes âgées sur le territoire. Le territoire du SCOT présente à la fois des communes à indice de jeunesse égal ou supérieur à 1 (le long des axes de communication), et des communes à faible indice de jeunesse (dans les espaces plus fragiles économiquement ou moins attractifs).



1.4.2 Des ménages plus petits et plus nombreux



Près de 12 300 ménages étaient recensés en 2012 sur le territoire du SCOT. Le nombre de ménages est en constante augmentation depuis 1968, du fait du desserrement des ménages faisant en lien avec l'évolution des modes de vie.

Ces phénomènes impliquent une nécessaire remise en question des modes d'habiter, d'autant plus qu'ils s'accompagnent de changements dans la structure même des ménages (taille et composition).

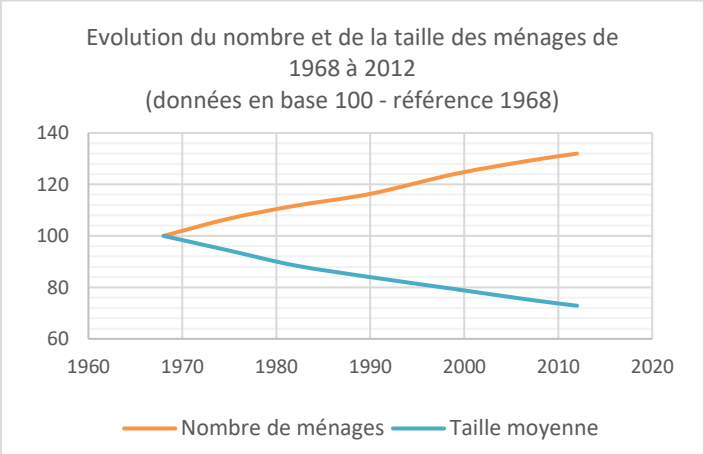
Ils questionnent l'offre de logements et de services à proposer au cours des prochaines années, pour répondre aux attentes des populations.

1.4.3 Des ménages dont la taille diminue progressivement

A l'échelle du SCOT, les ménages sont en moyenne composés de 2,13 personnes. Cette valeur correspond à la moyenne régionale, mais se situe légèrement en deçà de la moyenne nationale s'élevant à plus de 2,24 personnes par ménage.

L'évolution des modes de vie génère une réduction progressive de la taille des ménages, bien visible à l'échelle du territoire depuis le milieu du XXème siècle.

Avallon héberge des ménages plus petits en moyenne, avec notamment des personnes âgées sur-représentées. Les bourgs ruraux abritent également des ménages plus petits, ce qui s'explique par la présence d'une offre de logements probablement plus adaptée aux petits ménages.

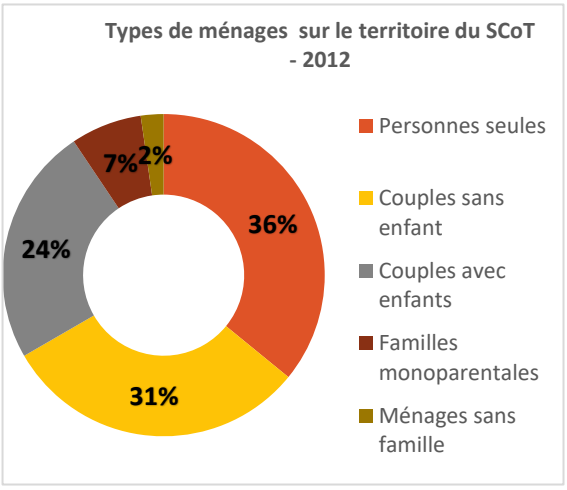


En particulier, Châtel-Censoir et Vézelay accueillent des ménages particulièrement petits (taille moyenne inférieure à 2 personnes par ménage).

1.4.4 Des ménages représentés par les personnes seules et les couples sans enfant

Les petits ménages, sans enfant, sont largement majoritaires sur le territoire :

- Plus d'un tiers des ménages du territoire ne comportent qu'une seule personne.
- Un tiers sont des couples sans enfant.
- A ces petits ménages s'ajoutent les familles monoparentales et les ménages sans famille (colocation de plusieurs individus isolés) représentant approximativement 10% des ménages.
- Les couples avec enfant représentent au final moins d'un quart des ménages du territoire (24%), sous-représentés par rapport à la moyenne nationale (27%).



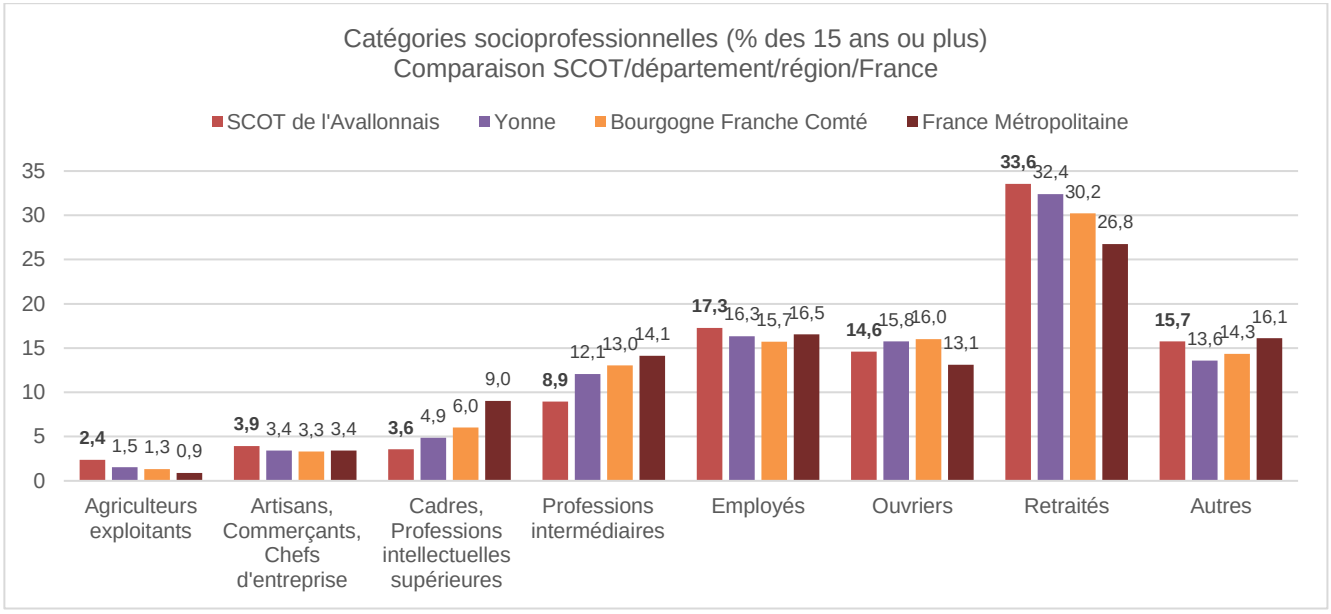
Les typologies des ménages diffèrent suivant les secteurs concernés :

- Les secteurs d'Avallon, Châtel-Censoir et Vézelay sont marqués par une majorité de personnes seules.
- A l'inverse les couples avec enfant(s) sont dominants sur les secteurs de Joux-la-Ville/L'Isle-sur-Serein, de Quarré-les-Tombes et de Guillon.
- Le secteur de Noyers se caractérise, quant à lui, par une majorité de couples sans enfant et de personnes seules.

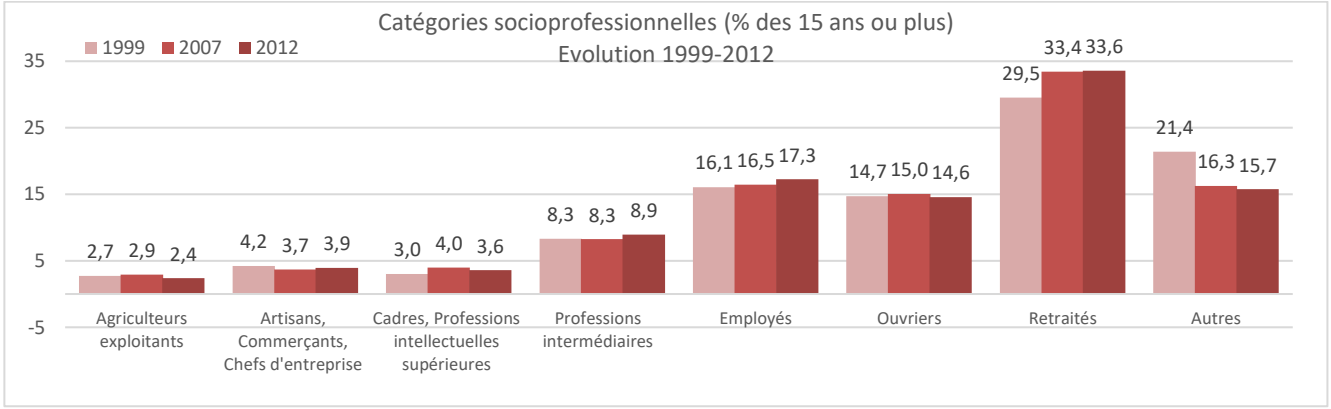
1.4.5 Une représentation forte des retraités et une faible représentation des catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures

L'analyse des catégories socio-professionnelles des habitants du SCOT met en évidence les particularités du bassin de vie en matière d'activités socio-professionnelles :

- Le territoire du SCOT se démarque par une présence forte de l'activité agricole, avec une part des agriculteurs 3 fois supérieure à la moyenne nationale et dépassant les valeurs départementales et régionales.
- Les cadres, professions intellectuelles supérieures et intermédiaires sont sous-représentés, indiquant un faible niveau de spécialisation des actifs, ce qui peut pénaliser le développement des entreprises locales qui ont besoin d'attirer sur le territoire ce type d'actifs.
- Les retraités représentent 1/3 de la population, proportion supérieure aux moyennes nationale et régionale.
- Les employés sont légèrement surreprésentés, ce qui s'explique par la part importante du secteur tertiaire sur le territoire (commerces et services). La part des ouvriers est proche du niveau régional malgré un léger retrait, l'activité industrielle n'étant pas prépondérante sur la zone.
- La présence d'un nombre important de TPE dans le domaine artisanal montre l'importance de l'économie touristique et de l'économie résidentielle sur le territoire.



En matière d'évolutions, la part des retraités a sensiblement augmenté entre 1999 et 2012, alors que la part des autres inactifs (en particulier les étudiants et élèves de plus de 15 ans) a fortement diminué. Ces tendances illustrent le phénomène de vieillissement de la population.



1.4.6 Une population aux revenus modestes, avec des disparités suivant les secteurs du SCOT

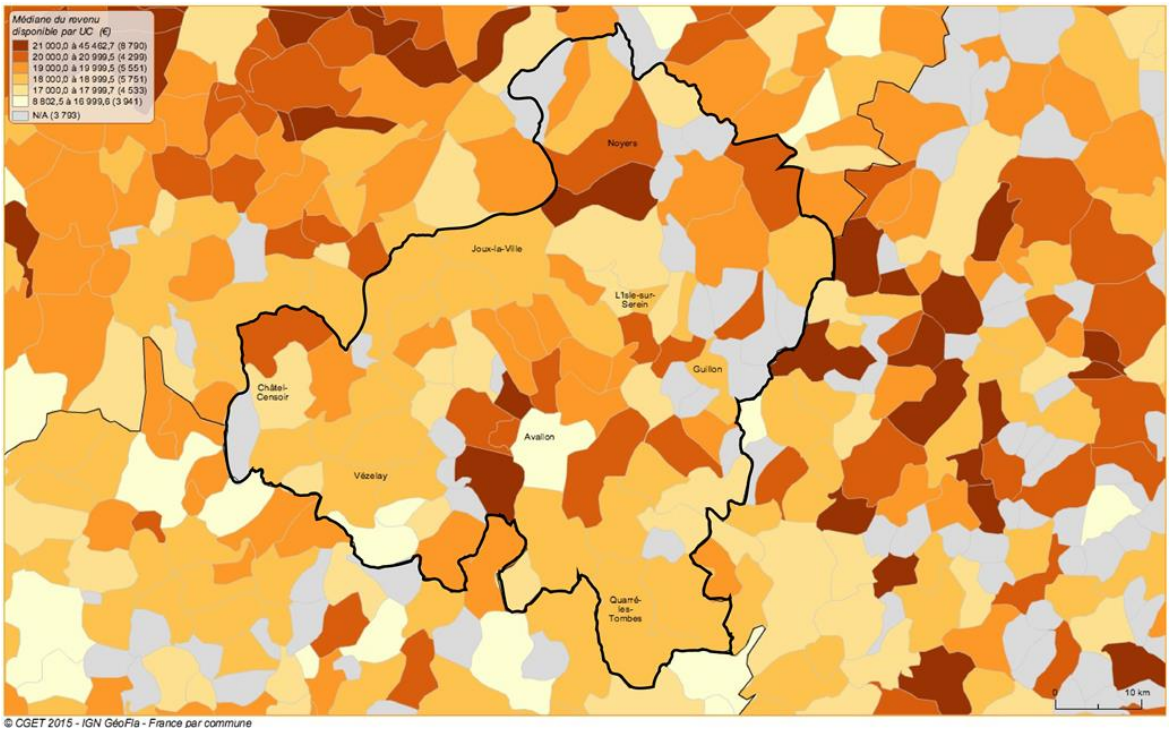
Le revenu fiscal médian à l'échelle du SCOT s'élève en 2012 à 17 511€, contre 19 080€ à l'échelle de l'Yonne.

Cette fragilité budgétaire devra être prise en compte dans le cadre du SCOT. Elle pose notamment des questions d'adéquation du parc de logements, mais aussi de l'offre de services :

- les ménages à faibles revenus ne peuvent accéder à des logements de grande taille, et tendent à occuper des logements peu qualitatifs ;
- l'apport personnel des primo-accédants diminue, limitant les capacités d'investissement et augmentant l'endettement des ménages ;
- le prix d'entretien/amélioration des logements augmente en particulier dans le bâti ancien
- la part budgétaire de l'énergie prend de l'importance avec l'âge des occupants et est proportionnelle à la taille du logement.

Commune	Revenu médian (2012)
Noyers	20 079 €
Joux-la-Ville	18 958 €
Guillon	18 908 €
L'Isle-sur-Serein	18 539 €
Vézelay	18 312 €
Quarré-les-Tombes	18 182 €
Châtel-Censoir	17 448 €
Avallon	16 670 €

Dans certaines communes, on retrouve des revenus plus élevés, généralement liée à l'attractivité résidentielle et touristique des communes (exemple de Noyers, ou de Vézelay dans une moindre mesure).



En un mot

Les populations du SCOT évoluent, avec en particulier un phénomène de vieillissement qui contribue largement à une diminution de la taille moyenne des ménages. Les populations sont également particulièrement fragiles en termes de revenus, avec une part importante de retraités et une sous-représentation des catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures.

Ces observations fondamentales questionnent l'offre de logements (nombre, accessibilité, taille, coût,…) et de services à proposer sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants, mais également pour attirer des populations différentes, plus difficiles à capter (cadres, jeunes actifs…).

Elles questionnent également les politiques à mettre en place pour accompagner la rénovation du bâti ancien, particulièrement peu performant sur le plan énergétique, et très coûteux à entretenir.

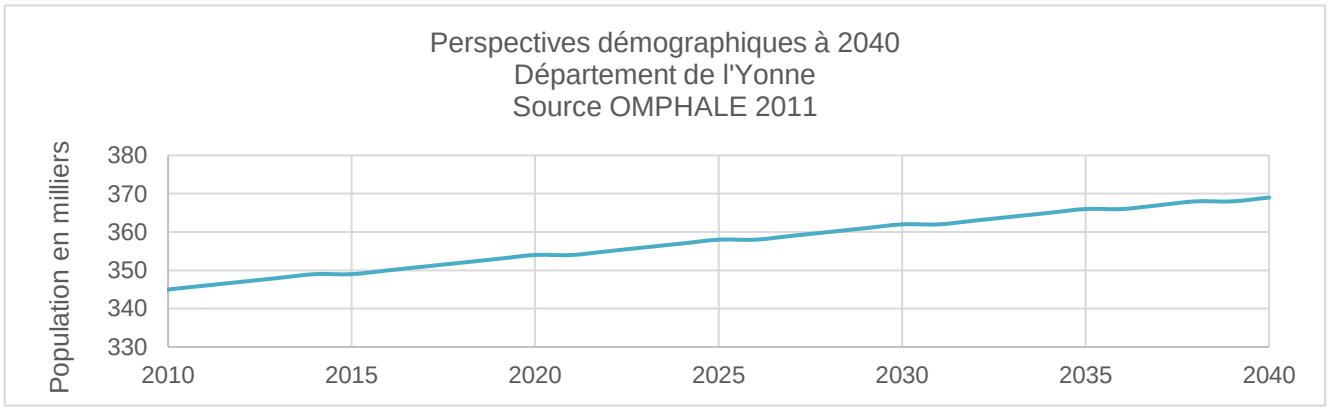
1.5 *Des perspectives démographiques plutôt positives à l'horizon 2040, mais avec une poursuite du vieillissement*

1.5.1 Une croissance démographique attendue à l'échelle départementale, mais pas forcément à l'échelle locale.

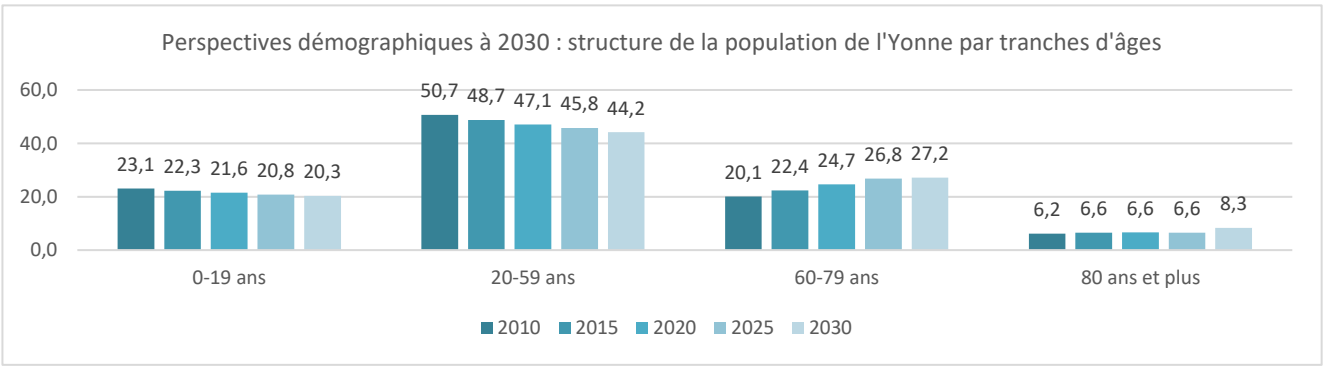
Les perspectives démographiques fournies par l'Insee (base OMPHALE mise à jour en 2011) montrent une croissance attendue de la population de l'Yonne, d'ici 2040, dans la poursuite des dynamiques actuelle. De près de 350 000 habitants en 2015, la population serait amenée à près de 370 000 habitants en 2040 (soit + 20 000 habitants).

De manière générale, la Bourgogne se développerait selon un taux de croissance annuel moyen positif de +0,16% entre 2007 et 2040, ce qui représenterait une poursuite de tendance, le solde migratoire positif compensant un solde naturel toujours en berne.

Si les dynamiques migratoires vers le territoire Avallonnais n'évoluent pas favorablement au cours des prochaines années et continuent de bénéficier aux agglomérations régionales, le solde naturel devrait continuer de faire diminuer la population à l'échelle du SCOT.



1.5.2 Un vieillissement qui va se poursuivre, pesant sur les dynamiques démographiques et sur la taille des ménages



Les perspectives d'évolutions fournies par la base OMPHALE de l'Insee laissent entrevoir une accentuation du vieillissement de la population, avec une augmentation tendancielle de la part des plus de 60 ans (+6 points envisagés entre 2015 et 2030). La part des populations de plus de 80 ans passerait de 6,6% en 2015 à 8,3% en 2030.

Ces tendances contribueront en bonne partie à conforter la diminution de la taille des ménages (passage envisagé de 2,31 en 2005 à 2,06 en 2030, à l'échelle nationale).

En un mot

Les données prospectives disponibles au niveau départemental, régional et national annoncent, pour l'horizon 2030-2040, une poursuite du vieillissement et de la diminution de la taille des ménages.

Ces tendances devraient conforter les constats effectués sur la période 2000-2015, et nécessiteront une adaptation adéquate de l'offre de logements et de services pour répondre aux besoins des habitants. Le solde naturel étant amené à rester fortement négatif sur le territoire, seule une amélioration des tendances migratoires permettrait de maintenir la démographie actuelle (en limitant les départs ou en favorisant les entrées sur le territoire).

2 DYNAMIQUES ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES

2.1 *Un parc de logements qui se développe, avec des problématiques de vacance et de gestion des résidences secondaires*

2.1.1 Une problématique de vacance qui s'amplifie

La part de logements vacants parmi le parc de logements est assez élevée (11%), et légèrement supérieure aux valeurs de l'Yonne (10%) et de la région fusionnée Bourgogne-Franche-Comté (9% des logements). Cette situation est partagée par les différents secteurs du SCOT, à l'exception du secteur de Quarré les Tombes qui n'affichait en 2012 que 5,7% de logements vacants, ce qui peut s'expliquer par une mobilisation plus forte du parc bâti existant. Une dizaine de communes présente des taux de vacance très élevés, supérieurs à 15%.

Définition de la « vacance » (source INSEE) :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste…).
On considère, en moyenne, qu'un taux de vacance de 6% correspond à une vacance « normale » liée à la rotation naturelle du parc de logements.

La vacance est un problème qui s'est par ailleurs fortement amplifié sur la période 1999-2012 :

- A l'échelle du SCOT, les logements vacants ont augmenté de 33% de leur valeur de départ
- Le secteur d'Avallon est le plus touché, avec +41% de logements vacants
- Seul le secteur de Quarré-les-Tombes affiche une diminution de sa vacance
- Certains bourgs ont vu leur parc de logements vacants doubler (Guillon, Noyers, Joux-la-Ville, Châtel-Censoir)



Logement vacant à Avallon

Au-delà de l'apparence négative que peuvent revêtir les logements vacants, ces derniers constituent un potentiel locatif non-utilisé et sont composés en partie de petits logements qui correspondent à un besoin réel des ménages d'aujourd'hui. Le plus souvent, la vacance touche des petits logements et/ou des logements locatifs, et le développement de la vacance vient au détriment de la diversité de l'offre de logements sur le territoire.

En outre, le développement de la vacance impacte directement l'attractivité résidentielle et touristique des bourgs et villages concernés.

Un Plan d'Intérêt Général (PIG) a été mené entre 2012 et 2015 à l'échelle du PETR de l'Avallonnais. Ce dispositif a permis de reconquérir des logements dégradés (rénovation de façades, soutien pour la réhabilitation).

Données Insee 2012	*Nombre de logements*	*Résidences principales*	*Résidences secondaires*	*Logements vacants*
SCOT de l'Avallonnais	**18262**	**12298**	**3982**	**1981**
		67%	**22%**	**11%**
Yonne	191288	78%	12%	10%
Bourgogne Franche Comté	1514051	83%	8%	9%
France Métropolitaine	33212137	83%	10%	7%

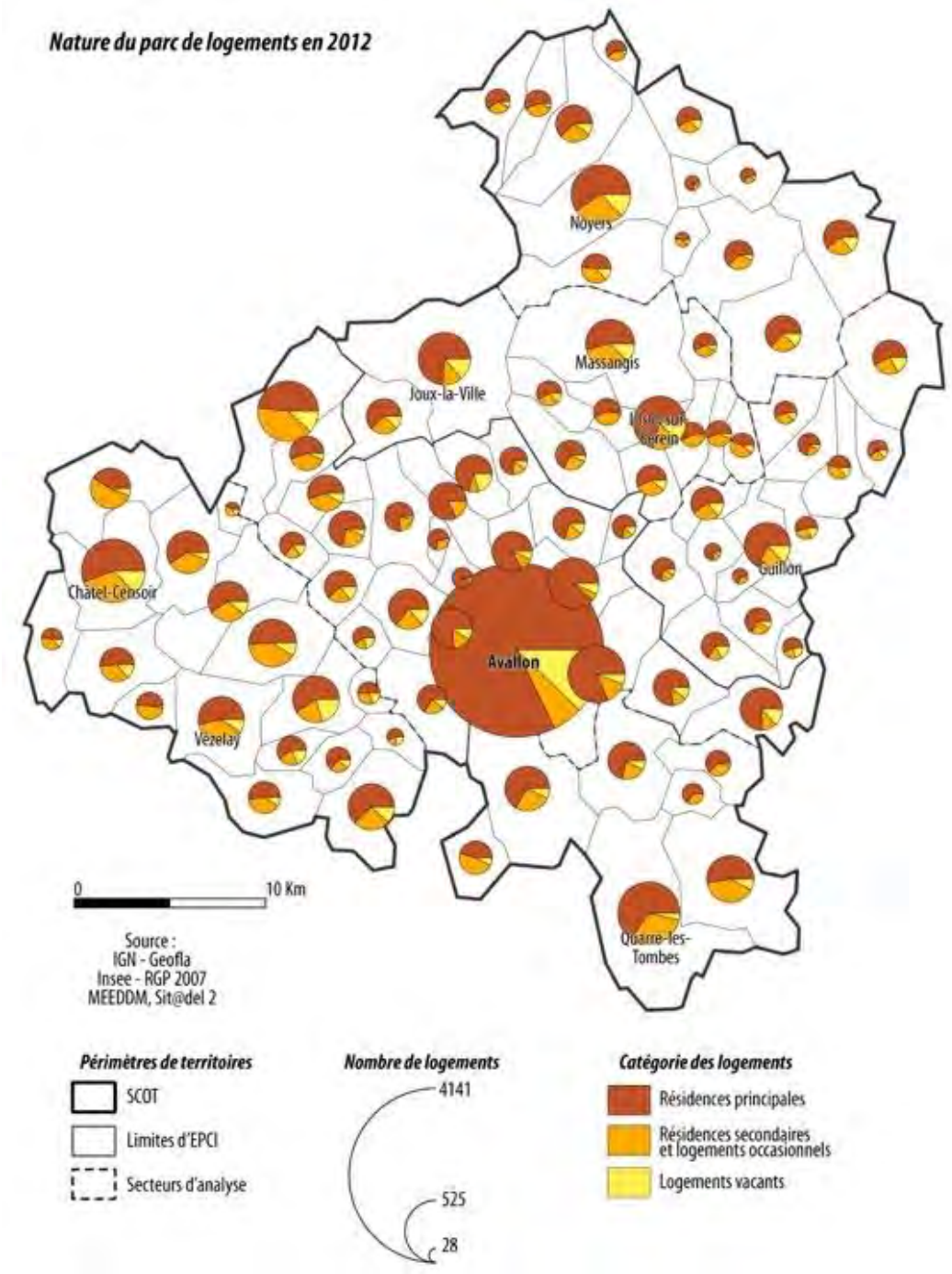
2.1.2 Une part importante de résidences secondaires, notamment dans les secteurs les plus touristiques

Seuls deux tiers des logements du territoire du SCOT sont des résidences principales, notamment en raison de la forte part de résidences secondaires : 22% des logements ne sont pas occupés en continu. Favorisée par le caractère hautement touristique du territoire, cette valeur dépasse largement les moyennes départementale, régionale et nationale (±10%).

La part de résidences secondaires varie suivant les secteurs considérés :

- Le secteur d'Avallon accueille peu de résidences secondaires, et un parc de résidences principales plus important
- Les secteurs de Quarré-les-Tombes, de Châtel-Censoir / Vézelay, et de Noyers sont les secteurs qui comptent le plus de résidences secondaires en proportion, avec des taux avoisinant les 30%

Globalement, la part de résidences secondaires a diminué à l'échelle du PETR entre 1999 et 2012, ce qui montre que l'attractivité résidentielle diminue à ce niveau. Toutefois, elle continue d'augmenter dans les secteurs de Quarré les Tombes et de Noyers, moins attractifs pour des résidents permanents car plus enclavés. Le secteur de Noyers présente une attractivité plus récente pour les résidents secondaires, et c'est là que la progression des 10 dernières années a été la plus importante.



Structure du parc de logements en 2012 Source : Insee 2012	Nombre de logements	Évolution 1999-2012	% Résidences principales	1999-2012	% Résidences secondaires	Evolution 1999-2012	% Logements vacants	Évolution 1999-2012
Secteur d'Avallon	**8 412**	**+8%**	**76,4**	**+7%**	**12,7**	**-3%**	**10,9**	**+41%**
Dont Avallon	4 141	+4%	82,2	0%	5,6	0%	12,2	+44%
Autres communes du secteur	4 271	+13%	70,9	+16%	19,5	-4%	9,7	+37%
Secteur de Quarré-les-Tombes	**1 591**	**+6%**	**61,8**	**+7%**	**32,6**	**+13%**	**5,7**	**-30%**
Dont Quarré-les-Tombes	525	+4%	65,3	+6%	31,2	+20%	3,5	-56%
Autres communes du secteur	1 066	+6%	60,0	+7%	33,3	+11%	6,7	-17%
Secteur de Châtel-Censoir et Vézelay	**3 237**	**+4%**	**54,9**	**+4%**	**33,3**	**-4%**	**11,8**	**+37%**
Dont Châtel-Censoir	554	+2%	55,9	-2%	31,1	-10%	13,0	+112%
Dont Vézelay	289	-9%	53,5	-9%	37,1	+8%	9,4	-45%
Autres communes du secteur	2 394	+6%	54,8	+7%	33,4	-4%	11,8	+45%
Secteur de Joux-la-Ville et L'Isle-sur-Serein	**2 015**	**+9%**	**62,9**	**+13%**	**25,9**	**-8%**	**11,1**	**+42%**
Dont Joux-la-Ville	375	+17%	74,1	+19%	12,3	-26%	13,6	+104%
Dont L'Isle-sur-Serein	379	+12%	70,8	+10%	15,0	-10%	14,2	+63%
Autres communes du secteur	1 262	+6%	57,3	+12%	33,3	-5%	9,5	+19%
Secteur de Noyers	**1 664**	**+4%**	**59,8**	**-1%**	**29,1**	**+9%**	**11,1**	**+31%**
Dont Noyers	479	+8%	59,2	-9%	28,0	+32%	12,8	+97%
Autres communes du secteur	1 185	+3%	60,0	+2%	29,5	+2%	10,5	+13%
Secteur de Guillon	**1 342**	**+3%**	**63,1**	**+9%**	**23,4**	**-21%**	**13,5**	**+40%**
Dont Guillon	290	+12%	68,1	+14%	19,1	-19%	12,8	+96%
Autres communes du secteur	1 052	+1%	61,8	+8%	24,6	-21%	13,7	+31%
CC de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre Plaine	5 022	+6%	61,9	+7%	26,3	-6%	11,8	+38%
CC de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézelien	13 240	+7%	69,4	+6%	20,1	-1%	10,5	+31%
SCOT de l'Avallonnais	**18 262**	**+7%**	**67,3**	**+6%**	**21,8**	**-3%**	**10,8**	**+33%**
Bourgogne Franche Comté	1 514 051	+12%	83,3	+12%	7,7	-8%	9,0	+42%
France Métropolitaine	33 212 137	+16%	83,0	+16%	9,5	+9%	7,5	+26%

En un mot

Le parc de logements progresse à l'échelle du SCOT, ce qui permet de répondre aux besoins des habitants qui augmentent avec le vieillissement et la diminution de la taille des ménages.

La dégradation du bâti ancien, et son inadaptation par rapport aux besoins des ménages, génère cependant des dynamiques de vacance importantes. Cette tendance lourde impacte les paysages villageois, questionne l'attractivité résidentielle et touristique des communes. Elle entraîne également une diminution de la diversité de l'offre de logements, les logements qui se dégradent le plus étant souvent des logements locatifs en centre bourgs.

Le territoire du SCOT, et notamment les secteurs les plus touristiques (Morvan, Vézelien, Noyers) présentent une attractivité importante pour les résidences secondaires, qui peut peser sur la fluidité du parc de logements, limitant les possibilités d'accueil de résidents permanents et tendant à « muséifier » les communes à caractère patrimonial fort.

2.2 Une croissance de la propriété qui questionne la capacité du territoire à maintenir une diversité suffisante de l'offre de logements

2.2.1 Une croissance de la propriété au détriment du locatif

On observe **une surreprésentation des propriétaires** (68%) à l'échelle du SCOT, au détriment des locataires dont la part reste restreinte (28%). Le taux de propriétaires dépasse les niveaux régionaux (63%) et nationaux (58%). L'évolution sur les 15 dernières années montre que **le phénomène s'accentue**, la part de propriétaires ayant gagné 3,9 points entre 1999 et 2012, au détriment des locataires (-0,3 points).

Ce constat est problématique, le locatif représentant généralement une entrée vers l'installation définitive de ménages sur le territoire. En outre, les difficultés actuelles d'accession à la propriété des ménages et de maintien à domicile des personnes âgées génèrent des besoins croissants en logements locatifs.

Le parc locatif est particulièrement touché par le vieillissement du bâti et l'inadaptation aux besoins des ménages. Une part importante des logements actuellement vacants pourrait correspondre à la demande des ménages et être remobilisés sous forme locative.

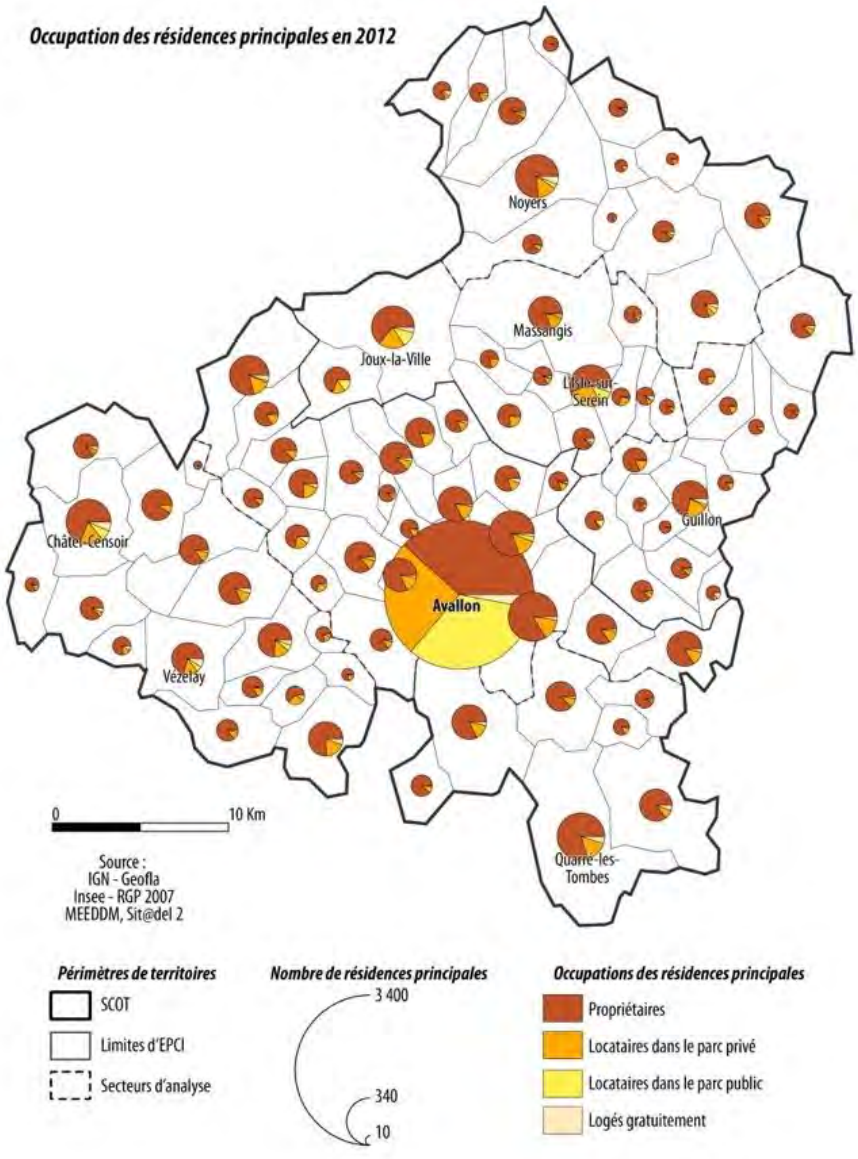
2.2.2 Un rôle important des polarités pour offrir des logements diversifiés

Le secteur d'Avallon se démarque des autres secteurs par un taux de locatif important (38% des résidents sont locataires), notamment en logements sociaux qui représentent près d'1/5e des logements occupés, alors qu'ils sont quasi-absents dans les autres secteurs.

Cette situation montre l'importance du rôle joué par la ville-centre dans l'offre de logements locatifs privés et publics. **La commune d'Avallon affiche une grande diversité des statuts d'occupation** de ses résidences principales, avec une part de locataires majoritaire (59% contre uniquement 38% de propriétaires). Cette situation est renforcée par une solide présence du locatif public puisque 33% des logements sont des HLM. Avallon est donc la commune du territoire offrant le plus d'opportunités d'installation à ce niveau.

En outre, il est à noter que **l'offre locative privée est présente au sein des bourgs ruraux du territoire**, les autres villages affichant quant à eux une très faible part de logements en location. La part du secteur locatif a légèrement augmenté dans les secteurs de Joux-la-Ville/L'Isle-sur-Serein et de Guillon (respectivement +2,8 et +2,1%), notamment dans les bourgs, indiquant une certaine dynamique résidentielle des espaces en périphérie d'Avallon et de l'A6.

L'offre de logements locatifs sociaux reste concentrée à Avallon (85% du parc du SCOT), avec une présence modeste dans les bourgs (notamment Joux la Ville et l'Isle-sur-Serein). Elle s'est peu développée sur le territoire sur les 15 dernières années



Occupation des résidences principales en 2012 Source : Insee 2012	% Propriétaires	Evolution 1999-2012 (%)	% Locataires	Evolution 1999-2012 (%)	...dont % secteur privé	Evolution 1999-2012 (%)	...dont % HLM	Evolution 1999-2012 (%)	Logés gratuitement	Evolution 1999-2012 (%)
Secteur d'Avallon	**59**	**+3,5**	**38**	**-1,7**	**20**	**-1,2**	**18**	**-0,5**	**3**	**-1,9**
Dont Avallon	38	+2,0	59	-0,1	25	-1,2	33	+1,1	3	-1,8
Autres communes du secteur	82	+1,9	15	0,0	14	-0,2	1	+0,2	3	-1,9
Secteur de Quarré-les-Tombes	**83**	**+7,0**	**13**	**+1,1**	**12**	**+1,1**	**0**	**0,0**	**4**	**-8,1**
Dont Quarré-les-Tombes	79	+7,4	16	-0,4	15	-0,7	1	+0,3	5	-7,0
Autres communes du secteur	86	+6,8	11	+1,9	11	+2,1	0	-0,2	3	-8,7
Secteur de Châtel-Censoir et Vézelay	**78**	**+4,9**	**17**	**+0,3**	**14**	**-0,4**	**3**	**+0,6**	**5**	**-5,2**
Dont Châtel-Censoir	69	+4,5	25	-1,1	17	-2,7	8	+1,6	7	-3,4
Dont Vézelay	71	+9,8	20	-1,8	14	-4,1	6	+2,3	9	-8,1
Autres communes du secteur	81	+3,9	15	+1,2	13	+0,8	1	+0,3	4	-5,1
Secteur de Joux-la-Ville et L'Isle-sur-Serein	**71**	**+2,6**	**25**	**+2,8**	**18**	**+3,6**	**7**	**-0,8**	**4**	**-5,4**
Dont Joux-la-Ville	64	-0,2	32	+4,0	20	+7,1	12	-3,1	4	-3,8
Dont L'Isle-sur-Serein	55	-1,1	40	+4,4	29	+4,4	11	+0,1	5	-3,4
Autres communes du secteur	80	+5,0	17	+1,8	14	+2,1	4	-0,3	3	-6,8
Secteur de Noyers	**83**	**+4,2**	**13**	**-1,3**	**10**	**-1,7**	**2**	**+0,4**	**4**	**-2,9**
Dont Noyers	76	+4,3	18	-1,9	14	-1,9	4	0,0	6	-2,3
Autres communes du secteur	86	+3,8	11	-0,7	9	-1,4	2	+0,7	4	-3,1
Secteur de Guillon	**82**	**+3,5**	**15**	**+2,1**	**13**	**+2,2**	**1**	**-0,1**	**3**	**-5,5**
Dont Guillon	72	+1,7	23	+5,3	21	+5,6	2	-0,3	6	-7,0
Autres communes du secteur	85	+4,2	12	+1,0	11	+1,1	1	-0,1	3	-5,2
CC de la Haute Vallée du Serein, Nucérienne et Terre Plaine	78	+3,1	18	+1,5	14	+1,6	4	-0,1	4	-4,6
CC de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézelien	65	+4,1	31	-0,9	18	-0,8	13	-0,1	4	-3,2
SCOT du Grand Avallonnais	**68**	**+3,9**	**28**	**-0,3**	**17**	**-0,2**	**11**	**-0,1**	**4**	**-3,6**
Yonne	68	+3,0	30	-0,5	18	+0,1	12	-0,6	2	-2,5
Bourgogne Franche Comté	63	+4,2	35	-1,7	22	0,0	13	-1,7	2	-2,5
France Métropolitaine	58	+3,0	40	-0,9	25	+0,5	15	-1,4	2	-2,2

En un mot

La diminution de l'offre locative sur le territoire et la faible quantité de logements abordables questionne l'équilibre démographique futur du territoire, certaines catégories de population (particulièrement les jeunes actifs et les personnes âgées) ayant besoin d'une offre alternative à l'accession à la propriété. La production des dernières années, qui a été concentrée sur l'accession à la propriété, a accru ce phénomène.

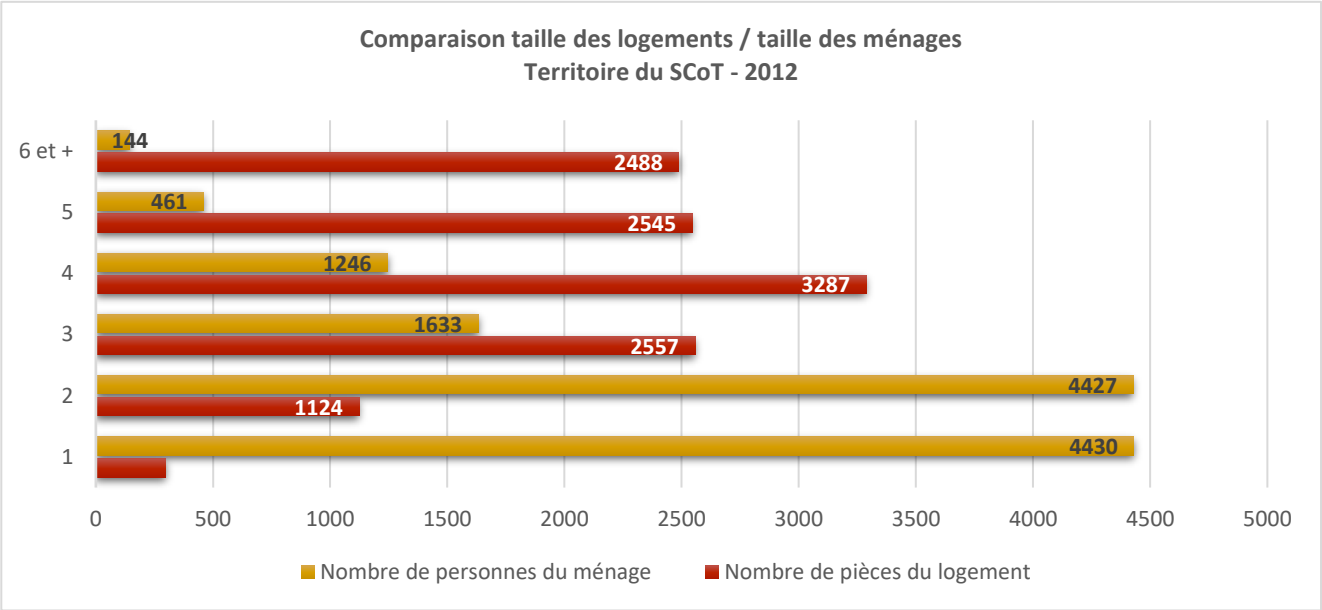
Actuellement, la ville-centre et les bourgs ruraux sont porteurs de la diversité du parc de logements. Ils constituent des pôles à préserver puisqu'aptes à capter les différentes catégories de population : ménages modestes, petits et jeunes ménages, personnes âgées, qui sans cette offre diversifiée n'auraient pas la possibilité de s'installer sur le territoire.

Si Avallon, de par sa taille, offre plus d'opportunités que les autres bourgs, ces derniers doivent être en capacité de s'adapter afin de fixer des populations nouvelles sur leur secteur et ainsi équilibrer leur répartition au sein des communes du SCOT.

2.3 *Des résidences principales en partie en inadéquation avec les besoins de leurs occupants*

2.3.1 Des logements de grande taille ne répondant pas toujours aux besoins des ménages

Le territoire du Grand Avallonnais est marqué par une forte proportion de grands logements, moins d'un tiers du parc étant constitué de logements de 3 pièces ou moins. La majeure partie des logements est en réalité composée de 4 pièces (27% du parc) ou de 5 pièces et plus (41% du parc). Cette tendance est représentative des espaces à dominante rurale où l'on ne retrouve que peu de logements de taille modérée.



L'adéquation des logements aux besoins des ménages du territoire peut être estimée si l'on tient compte de l'indice de peuplement établi par l'Insee, statuant du nombre de pièces nécessaires à chaque type de ménage (couples avec/sans enfants, enfants en bas âge/jeunes adultes, etc.). On constate les déséquilibres suivants :

- Globalement, **la plupart des logements se trouvent en situation de sous-peuplement**, puisque près de 72% des ménages sont composés d'1 à 2 personnes pour seulement 11% de petits logements (2 pièces ou moins) – 33% si l'on considère les logements de 3 pièces.
- Un quart des ménages est composé de plus de 3 personnes, alors que les T4 et + représentent 90% des résidences principales (50% de T3-T4, 40% de T5 et +).

Ces déséquilibres questionnent le développement futur du territoire :

- La part budgétaire de l'énergie étant proportionnelle à la taille du logement et augmentant avec l'âge des occupants, les célibataires et les personnes âgées, souvent soumis à une certaine fragilité budgétaire, sont de plus en plus amenés à s'orienter vers des logements de taille réduite correspondant plus à leurs besoins et à leurs capacités d'investissement.
- **Les petits logements, peu nombreux, ne permettent pas de répondre à une demande croissante**. Ce phénomène peut constituer une difficulté à l'installation de ménages aux revenus modestes sur le territoire (jeunes couples, personnes seules, etc.) ne pouvant pas forcément accéder à un logement plus grand et donc plus coûteux en entretien, amélioration et en charges.

En un mot

L'offre de petits logements (T1-T3) est insuffisante pour répondre convenablement aux besoins des habitants (nouveaux arrivants mais également occupants actuels). La production de petits logements est importante afin de ne pas exclure ou précariser les catégories de population les plus modestes.

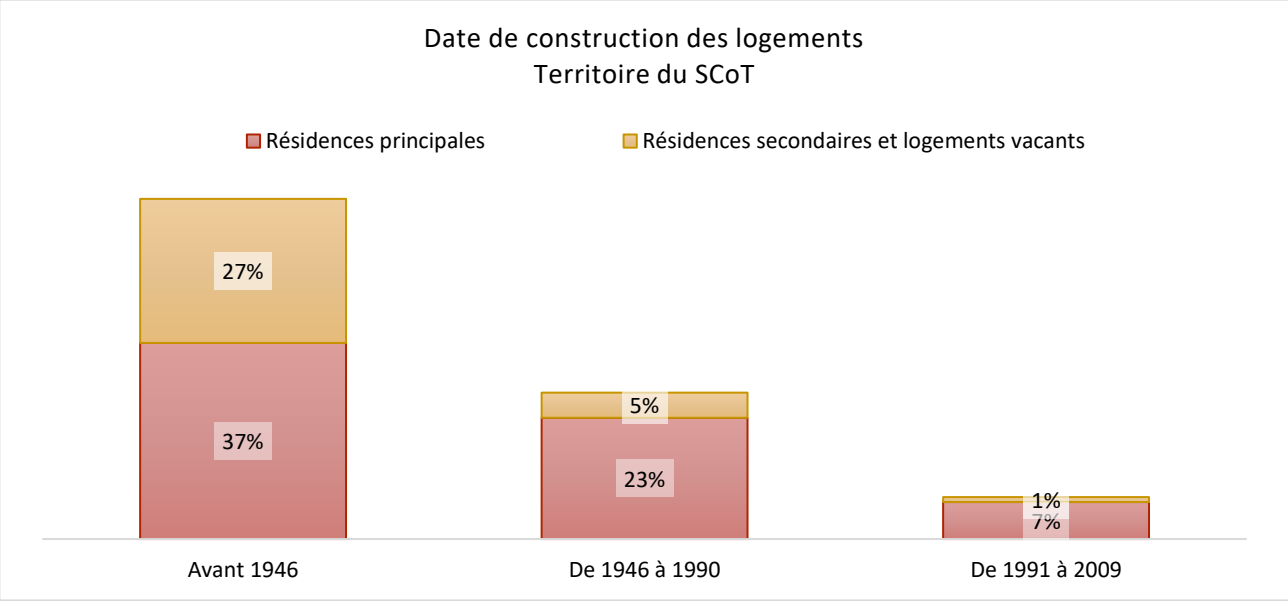
A l'échelle du SCOT, plus de la moitié des logements vacants sont des logements de 3 pièces ou moins, constituant donc un stock à fort potentiel et sur lequel des opérations de rénovation pourraient être menées (rénovation énergétique, adaptation des typologies par rapport aux attentes des jeunes ménages et des personnes âgées).

2.3.2 Un parc de logements vieillissant

Le territoire accueille un parc de logements anciens important (logements datant d'avant 1946), qui représente les 2/3 du parc total. Cette ancienneté explique en partie la croissance de la vacance sur le territoire, les résidences secondaires et les logements vacants étant à 83% antérieurs à 1946.

La forte croissance de la vacance est à mettre en lien avec l'âge des logements :

- Les logements anciens, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une rénovation, sont plus coûteux en énergie alors que les budgets des ménages sont globalement en diminution
- Ils ne sont, pour la plupart, pas aux normes d'accessibilité (escaliers, largeur des portes, etc.)
- Un manque d'entretien des vieux logements qui entraine dégradation voire vétusté, favorisant l'inoccupation



L'âge du parc de résidences principales varie sensiblement selon les secteurs :

- Dans le secteur d'Avallon, l'ancienneté du parc est moins importante, plus de la moitié des logements ont été construits après 1946. Toutefois, cette situation ne doit pas masquer la **présence d'un parc ancien important dans le centre historique d'Avallon**, parc dont la gestion future conditionnera le bon développement du territoire
- Les secteurs de Noyers et de Joux-la-Ville/L'Isle-sur-Serein possèdent un parc important de logements vieillissants, les deux-tiers des résidences principales datant d'avant 1946
- Les secteurs de Quarré-les-Tombes, de Châtel-Censoir/Vézelay et de Guillon sont ceux dont le parc de résidences principales est le plus ancien, avec près de 3/4 de vieux logements.

En un mot

L'augmentation du nombre de logements vacants sur le territoire tient en partie à la mise à l'écart d'un parc vieillissant, qui offre pourtant des avantages non négligeables : localisation en centre-bourg, grande qualité architecturale, prix au mètre carré généralement moins élevé que dans le neuf, disponibilité, logements adapté au locatif, etc.

La rénovation du parc ancien d'Avallon et des bourgs représente un enjeu important pour rétablir et rééquilibrer une offre résidentielle diversifiée sur le territoire du Grand Avallonnais.

2.4 *Des dynamiques de construction neuve insuffisamment maîtrisées, qui génèrent des déséquilibres territoriaux*

2.4.1 Une production de logements forte dans les villages, en particulier à proximité d'Avallon et de l'A6

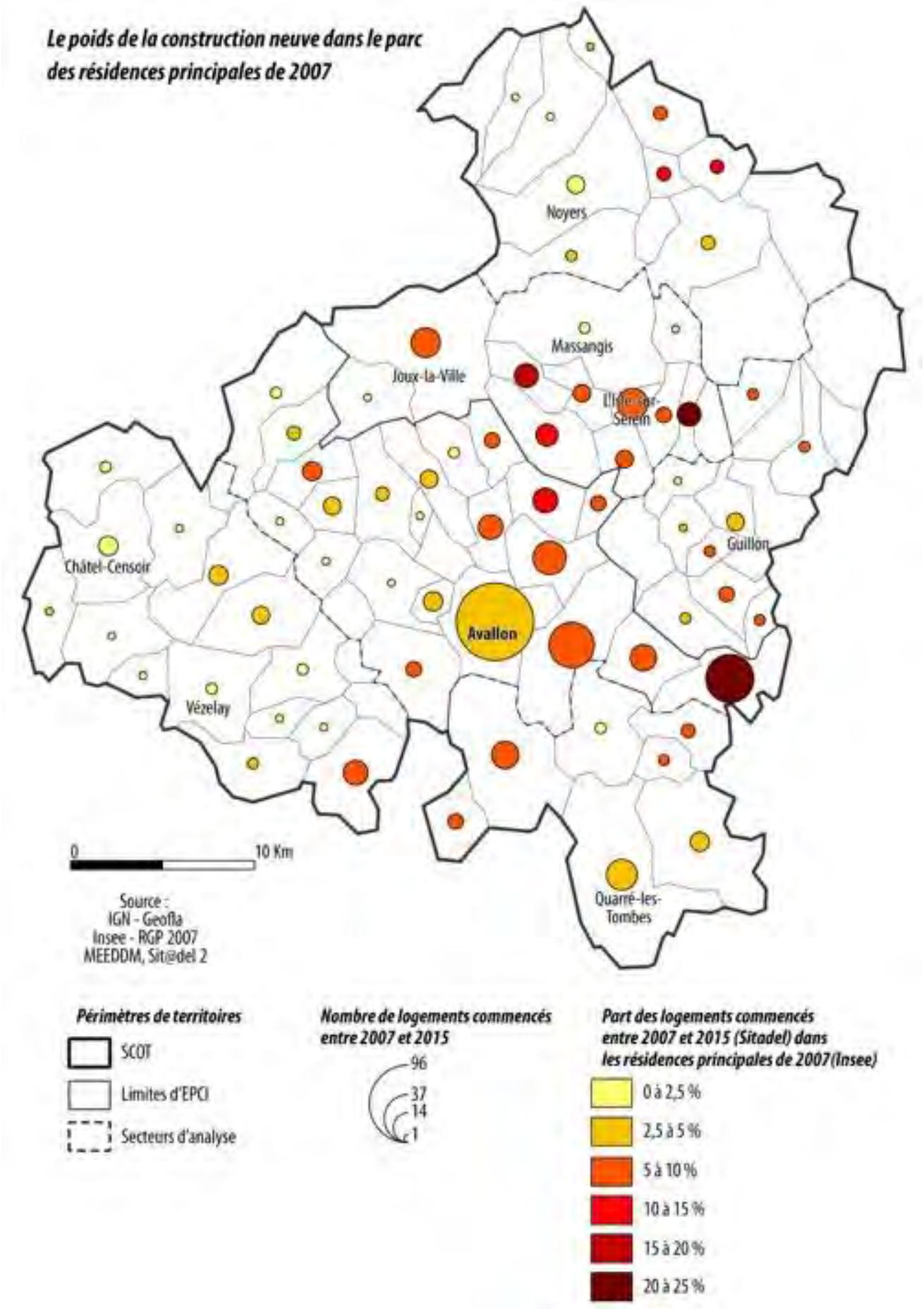
Le nombre de logements commencés entre 2007 et 2015 fait clairement apparaître l'influence d'Avallon et de l'A6 sur le territoire, les communes organisées le long de cet axe affichant des rythmes de constructions bien plus élevés que sur le reste du territoire. Ces communes sont aussi celles où le poids des constructions neuves parmi le parc de résidences principales est le plus important : les logements neufs y constituent entre 5 et 20% des résidences principales, proportion atteignant ponctuellement 20 à 25% dans certaines communes (Thizy, Sainte-Magnance).

Le rythme de production de nouveaux logements est globalement supérieur dans les villages, au détriment de la ville centre (seulement 96 logements produits entre 2007 et 2015) **et des bourgs** qui affichent tous des rythmes de production inférieurs à la moyenne (faibles proportions de logements neufs par rapport au parc de résidences principales).

Cette faiblesse des rythmes de production explique la **difficulté des polarités à maintenir des dynamiques démographiques** suffisantes, et explique dans les cas les plus difficiles (pour Avallon en particulier) des pertes de populations, le rythme de production de logements étant insuffisant pour pallier la diminution naturelle de la taille des ménages.

Les secteurs de Vézelay/Châtel-Censoir, Guillon et Noyers présentent des parts de logements neufs peu élevées parmi les résidences principales, ce qui met en évidence des rythmes de construction modérés (liées en bonne partie au classement de site qui encadre les possibilités de développement). Ces tendances s'expliquent par l'enclavement de ces secteurs, mais également par leur dimension patrimoniale et touristique affirmée.

Constructions commencées entre 2007 et 2015	Nombre	Moyenne par commune	% du parc (2007)
Secteur d'Avallon	**263**	**16**	**4,2**
Dont Avallon	96		2,9
Autres communes du secteur	167		5,8
Secteur de Quarré-les-Tombes	**44**	**9**	**4,6**
Dont Quarré-les-Tombes	15		4,5
Autres communes du secteur	29		4,6
Secteur de Châtel-Censoir et Vézelay	**41**	**4**	**2,3**
Dont Châtel-Censoir	6		1,9
Dont Vézelay	2		1,2
Autres communes du secteur	33		2,5
Secteur de Joux-la-Ville et L'Isle-sur-Serein	**73**	**8**	**6,0**
Dont Joux-la-Ville	14		5,3
Dont L'Isle-sur-Serein	15		5,6
Autres communes du secteur	44		6,4
Secteur de Noyers	**22**	**3**	**2,1**
Dont Noyers	5		1,6
Autres communes du secteur	17		2,4
Secteur de Guillon	**21**	**2**	**2,5**
Dont Guillon	5		2,5
Autres communes du secteur	16		2,4
SCOT de l'Avallonnais	**464**	**8**	**3,9**
Yonne	8637		5,9


Le poids de la construction neuve dans le parc des résidences principales de 2007
Noyers
Massangis
Joux-la-Ville
Guillon
Châtel-Censoir
Avallon
Vézelay
Quarré-les-Tombes
0
10 Km
Source :
IGN - Geofla
Insee - RGP 2007
MEEDDM, Sit@del 2
Périmètres de territoires
SCOT
Limites d'EPCI
Secteurs d'analyse
Nombre de logements commencés entre 2007 et 2015
96
37
14
1
Part des logements commencés entre 2007 et 2015 (Sitadel) dans les résidences principales de 2007 (Insee)
0 à 2,5 %
2,5 à 5 %
5 à 10 %
10 à 15 %
15 à 20 %
20 à 25 %

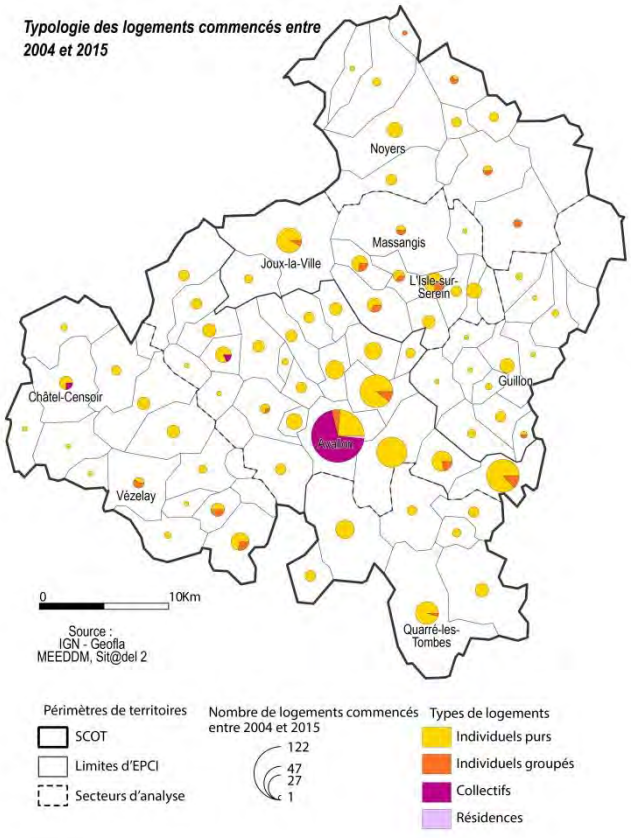
2.4.2 Des modes de production peu diversifiés

Les logements construits entre 2004 et 2015 ont majoritairement été de type individuel pur, correspondant globalement à des commercialisations sous forme de lots à bâtir. Les opérations d'aménagement plus complexes portées par les collectivités restent minoritaires, concentrées en majorité dans la ville d'Avallon (lotissements, ZAC, immeubles collectifs) et dans les bourgs (lotissements, opérations groupées). Le mode de production de logements est à mettre en relation avec les outils d'urbanisme dont les collectivités locales disposent. En effet, les communes sans document d'urbanisme ou dotées d'une carte communale n'ont quasiment pas d'autre choix que d'utiliser le lot à bâtir pour se développer.

La commercialisation de lots à bâtir ne permet pas de produire une offre de logements diversifiée car, en l'absence de pression immobilière privée, elle se traduit majoritairement par la production de logements pavillonnaires en accession à la propriété. Or, cette forme de logements ne répond pas aux besoins de tous les ménages, du fait des couts d'accession et d'entretien importants, des charges élevées, de l'éloignement généré par rapport aux bassins de vie ou d'emploi. En outre, les lots à bâtir posent un problème de maitrise de la qualité des logements produits, pouvant ne pas respecter la qualité architecturale et/ou structurelle de la commune.

L'habitat collectif souffre d'une image dévalorisée, alors qu'elle peut permettre une production de logements plus diversifiée (production de locatif sans forcément tendre vers des grands immeubles), avec de nouvelles ergonomies d'usage favorisées par une architecture de qualité (entrées et terrasses décalées, ouvertures pensées pour préserver l'intimité, mutualisation de potagers, d'ateliers, de salles polyvalentes, etc.).

Constructions commencées entre 2007 et 2015	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Résidence
Secteur d'Avallon	179	14	68	2
Dont Avallon	20	6	68	2
Secteur de Quarré-les-Tombes	43	1	0	0
Dont Quarré-les-Tombes	14	1	0	0
Secteur de Châtel-Censoir et Vézelay	35	4	2	0
Dont Châtel-Censoir	4	0	2	0
Dont Vézelay	2	0	0	0
Secteur de Joux-la-Ville et L'Isle-sur-Serein	57	16	0	0
Dont Joux-la-Ville	12	2	0	0
Dont L'Isle-sur-Serein	11	4	0	0
Secteur de Noyers	17	5	0	0
Dont Noyers	5	0	0	0
Secteur de Guillon	20	1	0	0
Dont Guillon	5	0	0	0
SCOT de l'Avallonnais	94	22	0	0



En un mot

Les dynamiques de construction neuves mettent en évidence des enjeux d'équilibre à l'échelle du Grand Avallonais, sur le plan quantitatif et qualitatif :

- ***Sur le plan quantitatif, les rythmes de production sont globalement déséquilibrés, importants dans les villages et insuffisants dans une partie des polarités (notamment à Avallon) pour y maintenir la démographie***
- ***Sur le plan qualitatif, les modes de production de logements ont été majoritairement tournés sur la commercialisation de lots à bâtir, mode de production qui ne permet pas de maîtriser la qualité architecturale et urbaine et la typologie des logements produits, ce qui renforce la diminution de la diversité de logements (peu de locatifs, peu de petits logements).***

2.4.3 Un marché foncier et immobilier plutôt accessible, mais disparate

Le Grand Avallonnais présente de manière générale **des prix de l'immobilier plutôt modérés** par rapport aux agglomérations régionales. Toutefois, on retrouve des disparités sur le marché local, qui expliquent en partie les choix des ménages en matière d'installation :

- A Avallon et dans un rayon de 10 km, les prix sont les plus élevés, s'étalant entre 1050 et 1300€ au m^2 ;
- L'immobilier du secteur de Quarré-les-Tombes se situe entre 1000 et 1200€ au m^2
- La communauté de communes du Serein affiche des prix légèrement plus faibles, compris entre 900 et 1050€ au m^2
- Le secteur de Châtel-Censoir/Vézelay possède l'immobilier le moins cher du territoire, compris entre 800 et 1100€ au m^2, mais avec souvent des coûts élevés de travaux à réaliser.

A l'inverse des tendances régionales, le prix au m^2 d'un appartement sur le territoire du SCOT est moins élevé qui celui d'une maison, en témoignent les prix de l'immobilier à Avallon :

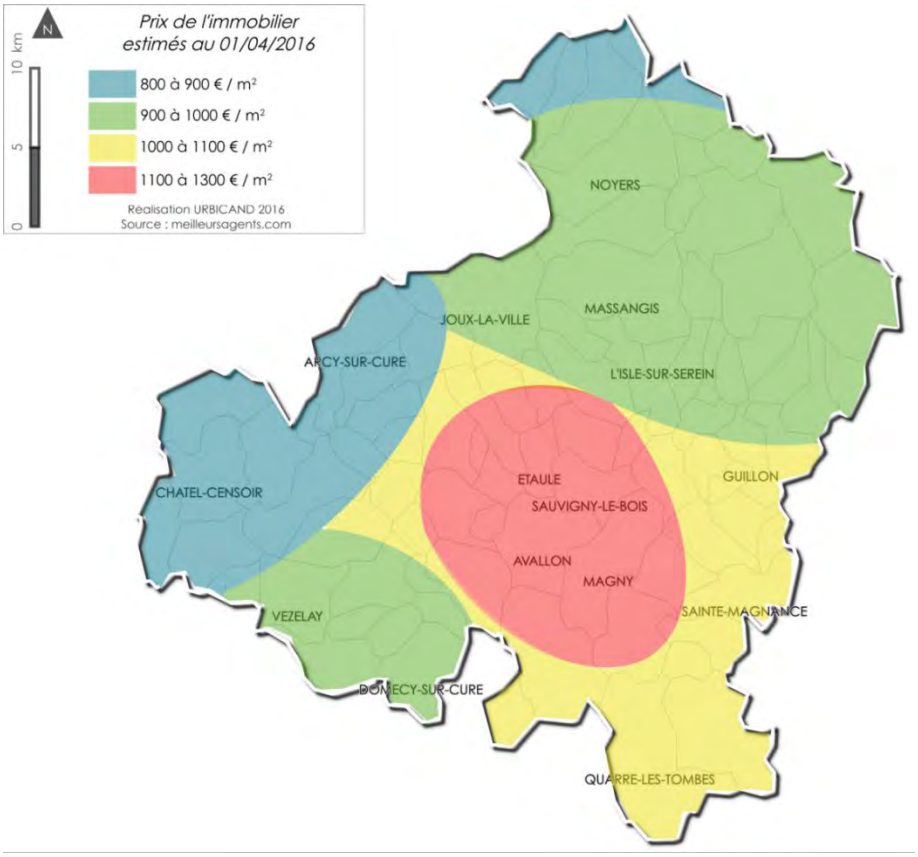
- Prix moyen au m^2 d'un appartement : 1010€
- Prix moyen au m^2 d'une maison : 1179€.

Cette différence peut être déterminante, puisqu'elle peut encourager à l'investissement dans des appartements à rénover.

Le loyer mensuel estimé au m^2 s'échelonne autour de 7€, soit très légèrement en deçà de la moyenne bourguignonne s'élevant à 7,5€/m^2. La mise en location d'un bien immobilier sur le territoire du Grand Avallonnais reste donc intéressante.

Toutefois, l'accessibilité des logements locatifs pour les locataires peut être questionnée : les loyers sont 7% moins chers qu'à l'échelle régionale, mais avec des revenues médians inférieurs de 10% à la moyenne régionale.

Concernant l'offre foncière, le prix moyen du terrain constructible est d'environ 30€/m^2 dans un rayon de 30 km autour d'Avallon. Cette valeur est assez faible en comparaison des prix du département, la moyenne de l'Yonne étant estimée à 55€/m^2 en avril 2016. On constate, toutefois, des difficultés à mobiliser des terrains à bâtir dans certaines communes, la pression agricole étant importante.



En un mot

Le marché foncier et immobilier est plutôt accessible à l'échelle du Grand Avallonnais, avec des disparités locales qui peuvent expliquer des choix résidentiels éloignant les habitants de la ville centre, le marché d'Avallon et de sa proche périphérie étant plus tendu.

Les prix d'acquisition des appartements anciens sont plutôt attractifs et peuvent encourager à la rénovation, dans la limite de l'ampleur des besoins en travaux qui peuvent être importants et coûteux.

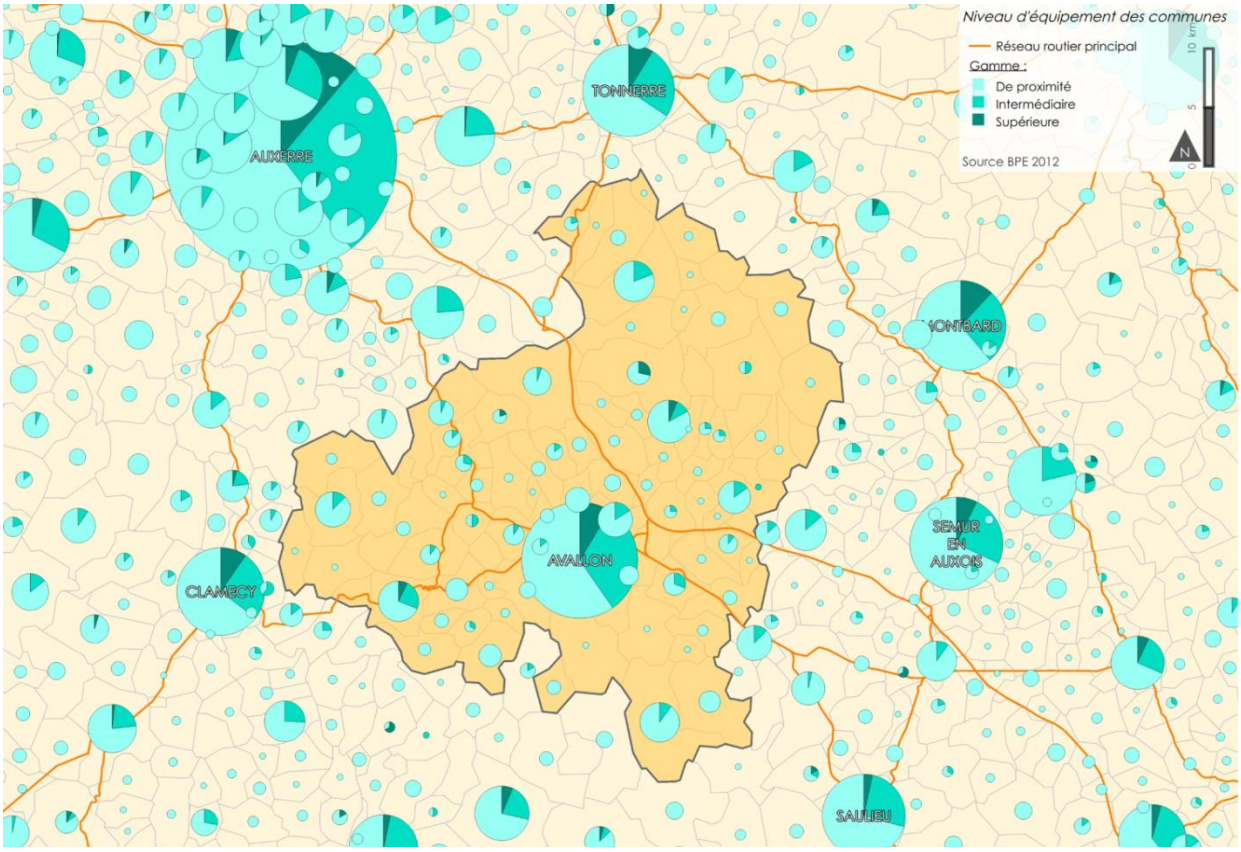
3 ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS

3.1 *Une offre de services supérieure polarisée sur Avallon, conditionnant l'attractivité du territoire*

La ville d'Avallon joue un rôle structurant en matière d'offres de services supérieurs sur le territoire, sa position centrale permettant d'assurer une accessibilité correcte des équipements de « premier ordre » aux autres communes du territoire. La ville « rayonne » au-delà des limites du PETR et apporte des services pour un bassin de vie rural important, en particulier dans le secteur du Morvan au sud où l'offre est limitée.

On retrouve notamment à Avallon :

- Des services aux particuliers : bureaux de poste, banques, gendarmerie, artisans divers
- Des commerces rayonnant à l'échelle du SCOT, complétant l'offre locale de proximité et permettant d'éviter les déplacements sur Auxerre : grandes surfaces généralistes, magasins de bricolage, habillage, etc.
- Une offre éducative complète : plusieurs écoles maternelles et élémentaires, trois collèges et deux lycées
- Une gamme importante d'équipements sportifs et culturels (terrains de sport, piscine, musées, cinéma, …)
- Un centre hospitalier (urgences), donc de nombreux médecins spécialistes et des services connexes (infirmiers, laboratoire d'analyses, etc.). La pérennité du centre hospitalier est un enjeu important, certains services étant manquants (gérontologie) ou restreints (dermatologie, chirurgie). La mise en place d'une maison des spécialistes est envisagée afin de faciliter le maintien de l'offre de soins sur Avallon.



En un mot

La ville-centre d'Avallon propose une offre commerciale et de services suffisamment développée pour répondre à la plupart des besoins des résidents du territoire, leur évitant ainsi de devoir effectuer des trajets trop importants. Le maintien de la fonction de la ville-centre représente un enjeu important pour permettre le développement du territoire.

Pour l'accès aux services et équipements les plus occasionnels (santé, culture, commerces spécialisés), les habitants se tournent vers Auxerre, Semur-en-Auxois et Dijon qui disposent d'une offre sensiblement supérieure.

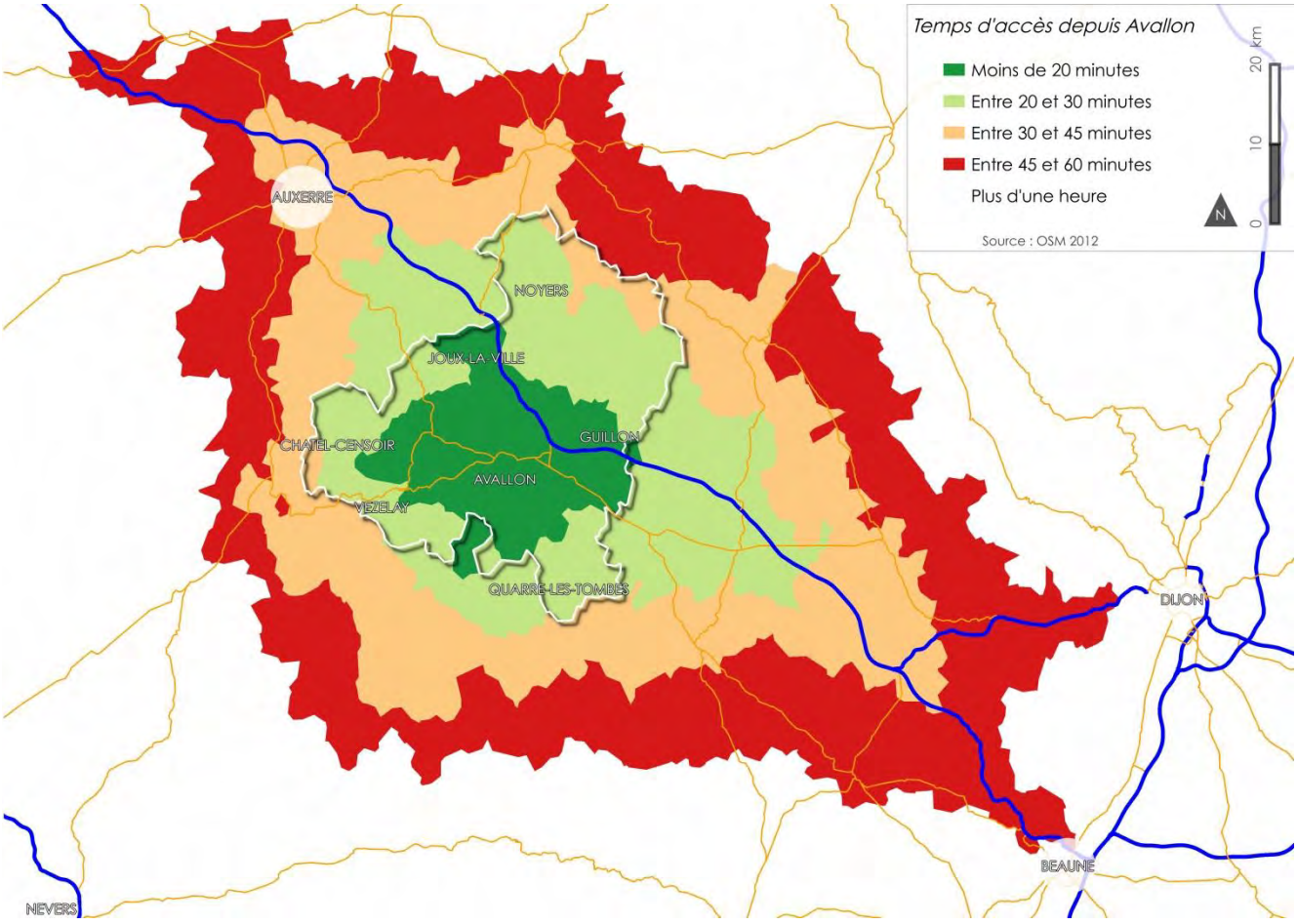
3.2 *Des temps d'accès aux services supérieurs qui conditionnent le développement des différents secteurs du SCOT*

Bien que le territoire soit traversé par l'A6 et par des axes de communication d'importance départementale, les communes ne bénéficient pas toutes de la même accessibilité en termes de temps de trajet :

- Les bourgs de Joux-la-Ville et de Guillon sont les deux seuls pôles du territoire à être accessibles en moins de 15 minutes en voiture depuis Avallon
- On accède ensuite à la majeure partie du territoire en moins de 30 minutes depuis Avallon
- Mais certaines communes les plus éloignées (Châtel-Censoir, Noyers, Pasilly, Etivey, etc.) nécessitent des temps de trajet légèrement plus conséquents.

Le premier pôle urbain d'importance, Auxerre, est accessible en près de 45 minutes en partant de la ville-centre. L'aire urbaine de Dijon se rejoint en 1 heure 15 en moyenne. Si l'on rajoute à ces durées les temps de trajet nécessaires aux autres communes du territoire pour rejoindre les axes de communication principaux, on ne dépasse globalement pas 1h30 de trajet.

A contrario, les temps de déplacements pour des trajets réguliers sont relativement importants : achats hebdomadaires, offre de santé, services divers,… L'accès aux services intermédiaires, qui se fait principalement à Avallon, Tonnerre, Auxerre, nécessite des temps de trajet pouvant aller jusqu'à 45 minutes pour les secteurs les plus enclavés (Morvan, plateau de Noyers). Ce constat souligne l'importance de renforcer les pôles de commerce et de services maillant le territoire, pour rester attractif auprès des populations en présence et futures.



En un mot

L'accessibilité aux services représente un enjeu sur le territoire. Si la majorité des communes sont situées à une distance raisonnable de la ville-centre d'Avallon, certains secteurs (Morvan, Noyers, Châtel-Censoir) sont particulièrement enclavés et l'accès aux services y est plus complexe.

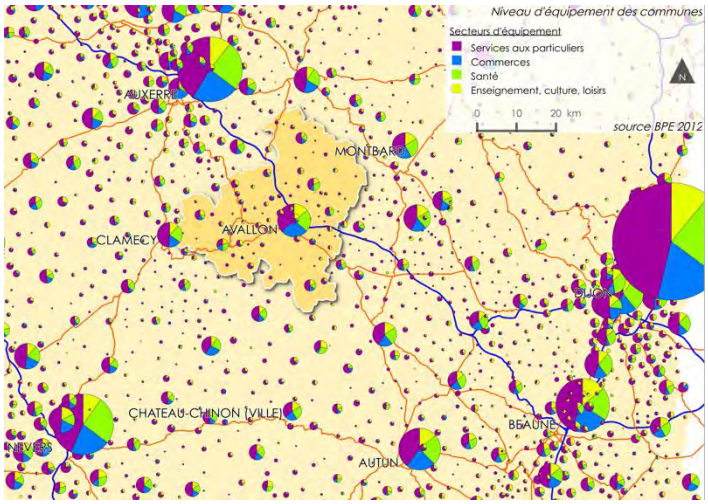
3.3 *Des pôles secondaires qui jouent un rôle important pour offrir des services et commerces de proximité*

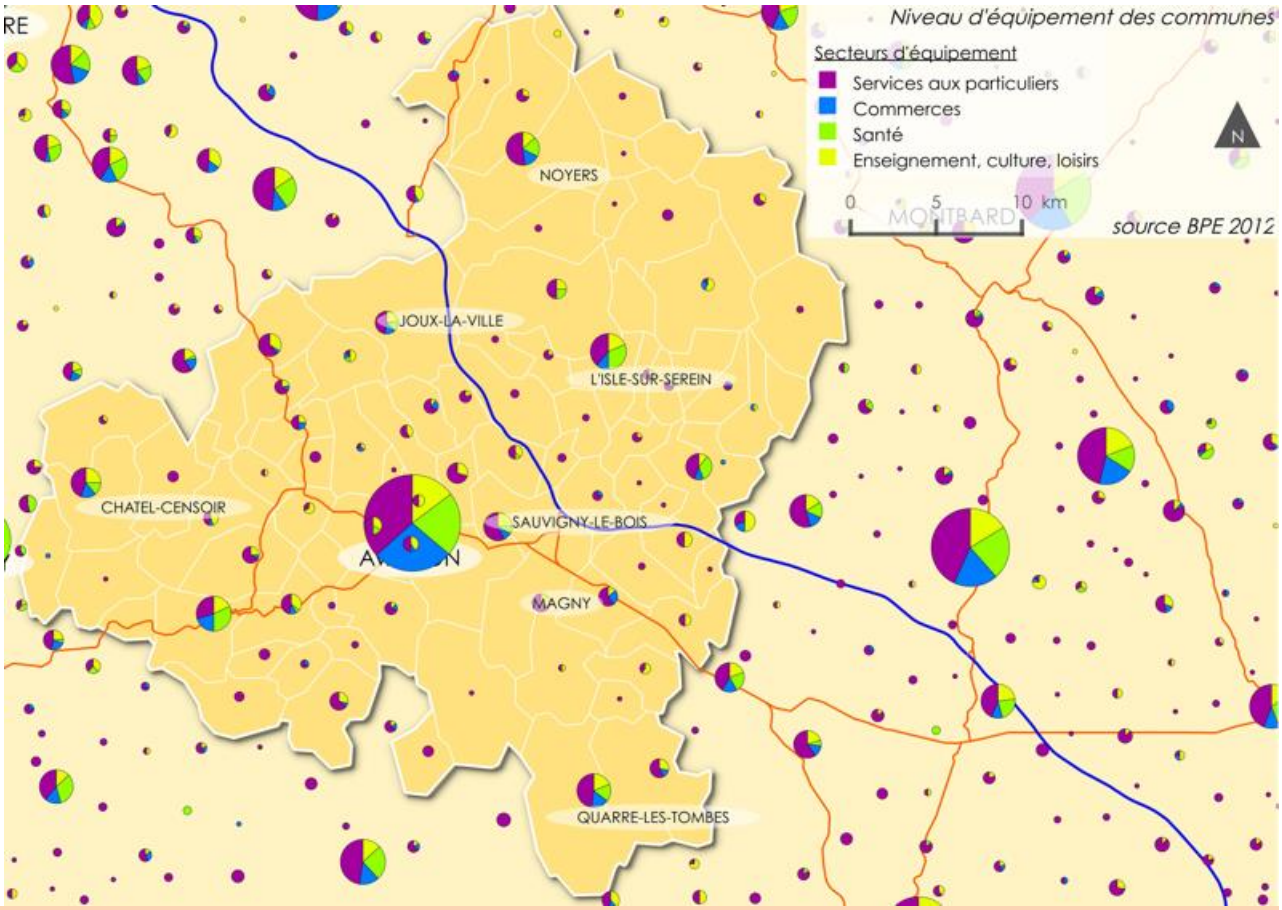
L'offre de services et d'équipements du territoire est soutenue par sept pôles secondaires (bourgs centres) : Châtel-Censoir, Vézelay, Joux-la-Ville, Noyers, L'Isle-sur-Serein, Guillon et Quarré-les-Tombes.

Ces pôles comportent en général des services d'importance locale, assurant une réponse aux besoins quotidiens des habitants des villages environnant. L'offre, bien que modérée en volume, est diversifiée : boulangerie, épicerie, restauration, banques et assurances, bureaux de poste…

L'offre scolaire y est présente, notamment sous forme de petites structures d'enseignement primaire : 1 école primaire publique à Vézelay, 1 groupe scolaire à Quarré-les-Tombes, 1 école primaire et 1 école maternelle à Noyers, etc. Ces établissements assurent une certaine proximité de l'enseignement aux enfants des villages éloignés d'Avallon.

Lorsque l'offre est insuffisante, **les habitants des villages peuvent se tourner vers l'extérieur du territoire**. Les communes situées à l'ouest du territoire bénéficient de la proximité du pôle de Clamecy, d'ordre légèrement inférieur à celui d'Avallon ; celles de l'est peuvent choisir de s'orienter vers les pôles de Montbard ou de Semur-en-Auxois ; celles du sud vers Saulieu ; celles du nord vers Auxerre ou Tonnerre.





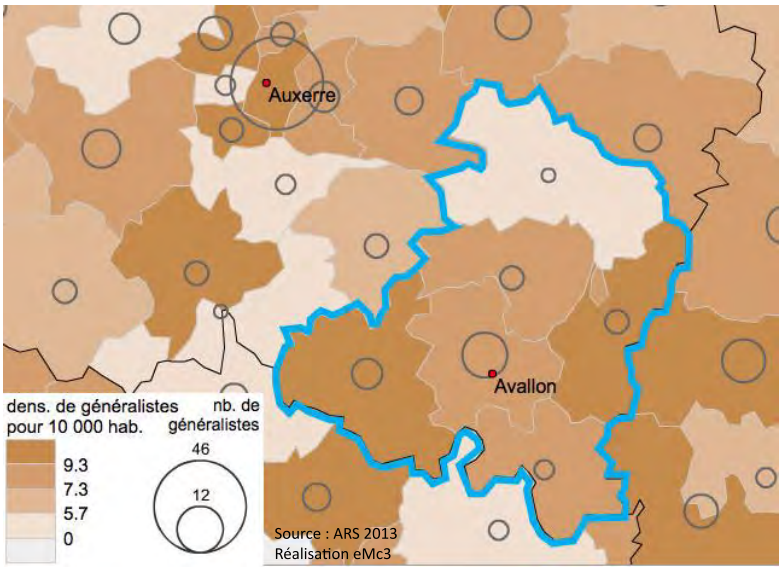
En un mot

Implantés au sein de chaque secteur, les bourgs jouent un rôle important pour mettre à disposition des villages une offre de commerces et de services suffisant à combler les besoins quotidiens des habitants. La conservation de ce maillage secondaire constitue un enjeu prépondérant pour le SCOT.

3.4 *Le maintien de l'offre de soins, un enjeu pour le développement futur du territoire*

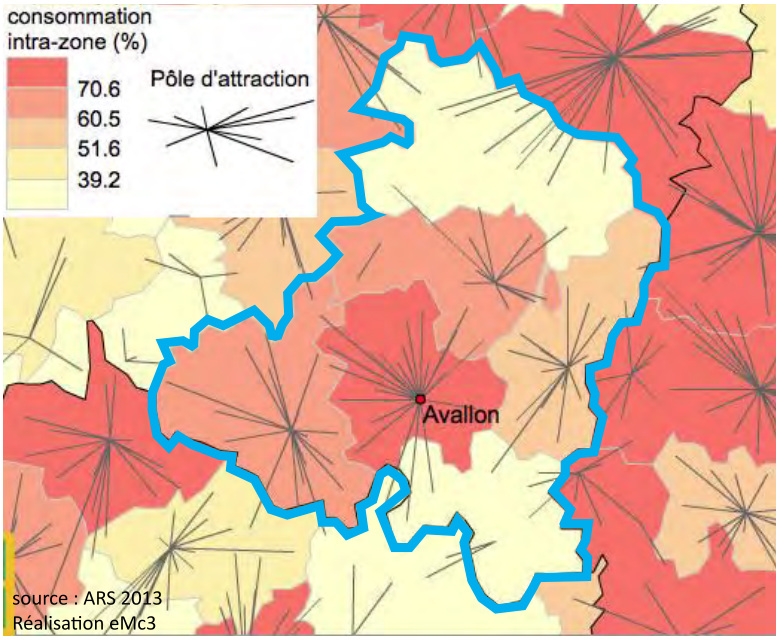
Avallon joue un rôle central dans l'offre de santé, avec le centre hospitalier d'une capacité de 306 lits, qui fait partie du groupement de coopération sanitaire Sud de l'Yonne et Haut Nivernais, avec les centres hospitaliers d'Auxerre, du Tonnerrois et de Clamecy.

Le centre hospitalier dispose, en plus des personnels médicaux, de plusieurs médecins spécialistes présents en continu ou certains jours de la semaine (chirurgie, neurologie, pneumologie, cardiologie, gynécologie-obstétrique, orthopédie, néphrologie, oncologie, gériatrie, rhumatologie) et d'un service des urgences. Sa position centrale par rapport au territoire permet de conserver des temps d'accès raisonnables à l'offre de santé hospitalière.



Le maintien de l'offre supérieure à Avallon représente un enjeu important, dans un contexte de concurrence territoriale avec le pôle de Semur-en-Auxois qui offre des services de soins importants et qui attire une partie des populations pour l'accès à la santé.

En-dehors de la ville centre, l'offre de santé est fragile et inégalement répartie entre ses secteurs. En 2014, une vingtaine de médecins généralistes était recensée à l'échelle du territoire, dont 13 à Avallon. Si la densité de généralistes est correcte dans la plupart des secteurs, celui de Noyers souffre d'un manque de médecins généralistes, l'unique praticien étant installé sur la commune de Noyers alors que le secteur compte près de 2200 résidents.



Au regard des pratiques de consommation des habitants (consommation intra-zone, données ARS), le manque de praticiens sur le territoire fait une nouvelle fois ressortir le secteur de Noyers, mais aussi celui de Quarré-les-Tombes. Les pôles d'attraction mettent en évidence le fait que les habitants de ces zones doivent se rendre sur les secteurs environnant pour leurs besoins de santé. Les individus résidant sur le secteur de Noyers se rendent préférentiellement vers le canton d'Ancy-le-Franc, mieux équipé en médecins généralistes. Les résidents du secteur de Quarré-les-Tombes sont plus divisés, se dirigeant vers Saulieu ou vers Avallon.

En un mot

L'offre de santé sur le territoire est relativement fragile, avec la présence de secteurs ruraux peu dotés en équipements et en démographie médicale (Noyers, Quarré les Tombes en particulier).

Le maintien d'une offre de proximité dans les bourgs et d'une offre supérieure au centre hospitalier d'Avallon représentent des enjeux forts pour permettre le développement futur du territoire.

3.5 *Une offre spécifique pour l'accueil des gens du voyage*

Un dispositif d'accueil des gens du voyage a été mis en place à l'échelle du département de l'Yonne. Le territoire accueille, au niveau du pôle urbain d'Avallon, deux principaux équipements pour l'accueil des gens du voyage :

- Une aire d'accueil de 40 places, ouverte en 2011, équipée de blocs sanitaires, d'un dispositif de gestion et de gardiennage.

  Les occupants s'acquittent d'un droit de place, paient les fluides consommés (eau et électricité) et respectent le règlement intérieur qui fixe, notamment, les temps de séjour. Cette aire est destinée aux gens du voyage de passage.

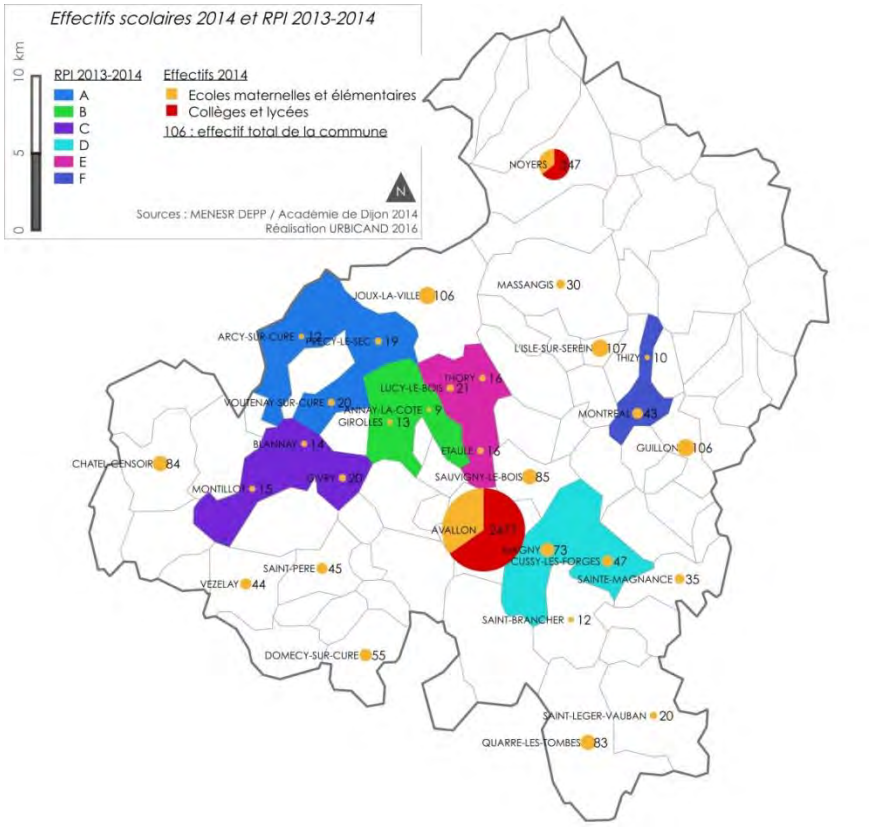
- Une aire de grand passage de 1,35 ha soit environ 70 places, ouverte en 2013.

  Cette aire est équipée plus sommairement, et est destinée à recevoir des grands groupes convoyant ensemble vers des lieux de grands rassemblements.

3.6 *L'organisation des services scolaires, une question qui pourra impacter l'organisation du développement*

La répartition des établissements d'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) est hétérogène sur le territoire du Grand Avallonnais :

- Avallon concentre un certain nombre d'écoles primaires, avec une offre relativement étoffée qui s'explique par le niveau de population de la ville
- On ne recense que 4 écoles élémentaires fonctionnant uniquement à l'échelle communale sur la communauté de communes du Serein (Noyers, Massangis, L'Isle-sur-Serein et Guillon). En 2014, un regroupement pédagogique intercommunal est cependant en place sur les communes de Châtel-Gérard, Thizy et Montréal.
- Si plus de communes possèdent leur école à l'échelle de la CCAVM, plusieurs RPI sont en place afin d'assurer un service scolaire aux communes ne pouvant pas bénéficier d'un établissement autonome. Ces regroupements concernent majoritairement des communes du secteur d'Avallon.



Le vieillissement de la population et le départ des jeunes couples sont à l'origine d'une forte baisse du nombre d'enfants scolarisés sur le territoire et donc une fermeture progressive de classes faute d'effectifs. Les regroupements pédagogiques intercommunaux permettent de maintenir une offre d'éducation primaire afin d'une part d'assurer la scolarité des jeunes restant et d'autre part de pérenniser l'utilisation des écoles existantes du territoire. Le RPI dispersé dispense l'enseignement dans différentes écoles selon le niveau d'enseignement.

En un mot

Le maintien d'une offre scolaire sur le territoire représente une problématique importante, l'organisation actuelle de cette offre étant relativement éclatée en milieu rural. Le maintien des écoles dans les petites communes est de plus en plus complexe du fait de la réduction des effectifs, liée en partie au vieillissement de la population.

L'organisation intercommunale de l'offre scolaire, à l'échelle de quelques communes ou des communautés de communes, représente un enjeu important pour maintenir une offre sur le territoire.

3.7 *L'aménagement numérique, une question centrale pour les espaces ruraux*

3.7.1 Des débits DSL relativement faibles, et hétérogènes

Le développement du réseau DSL des communes du SCOT fait apparaître un différentiel est-ouest assez important. La communauté de communes du Serein, au nord de l'autoroute A6, possède en effet un réseau DSL de meilleure qualité que la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, où de nombreuses zones ont un débit inférieur à 512 Kbit/s. Avallon et ses communes périphériques ne bénéficient d'ailleurs pas des meilleurs débits du territoire, le débit local ne dépassant pas les 10 Mbit/s alors que des communes comme Guillon ou l'Isle-sur-Serein bénéficient d'un débit théorique dépassant les 10 Mbit/s.

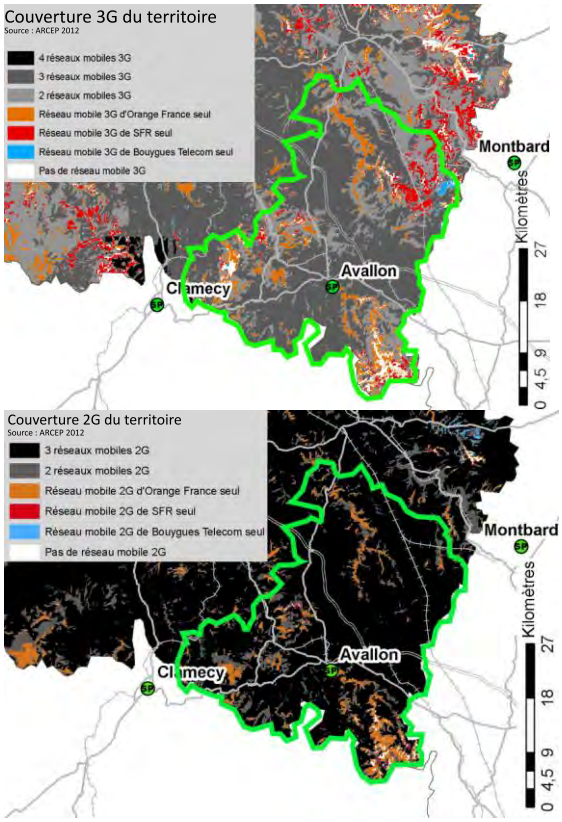
L'amélioration des débits DSL représente un enjeu important, qui conditionne de plus en plus l'accueil et le maintien des populations, mais également des entreprises.

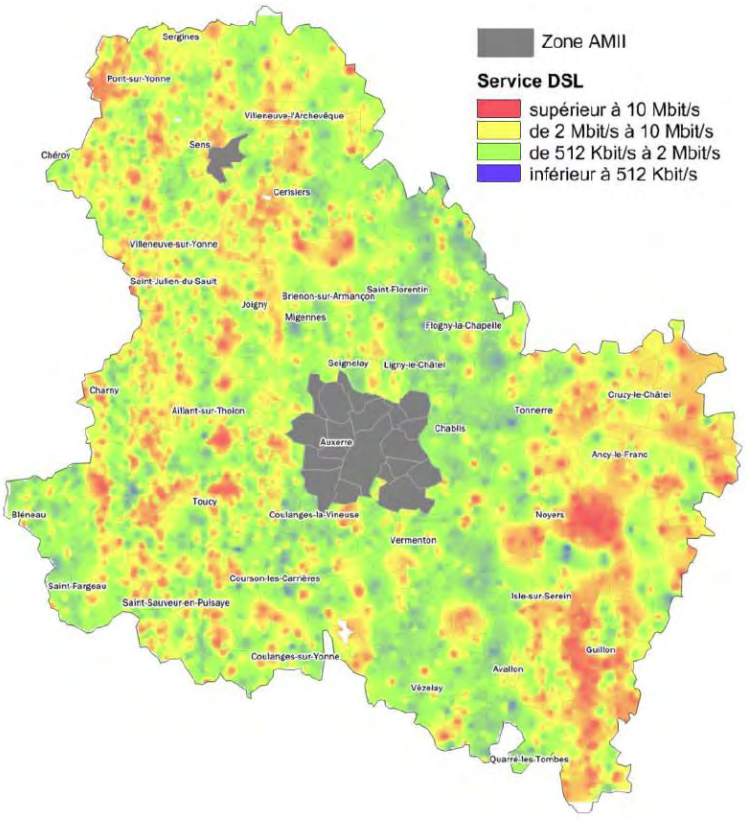
Le développement du très haut débit gagnerait à être favorisé à proximité des zones d'activité économiques importantes à Avallon et à proximité de l'autoroute A6, dans les secteurs où la desserte en fibre optique devrait être plus rapide et moins coûteuse.

3.7.2 Une couverture correcte pour la téléphonie mobile, mais avec des zones blanches qui restent problématiques

La couverture 2G et 3G du territoire est de bonne qualité sur la majeure partie du territoire, mais une zone de couverture moyenne faisant même apparaître quelques zones blanche est perceptible au nord Morvan, dans le secteur de Quarré-les-Tombes. Si ponctuellement des zones de moindre couverture sont visibles sur le territoire, elles correspondent actuellement à des zones de faible densité démographique et ont donc un impact mineur sur la population.

A noter qu'un programme a été engagé récemment pour améliorer la couverture GSM dans les zones blanches, via le développement de pylônes relais. Ce programme devrait permettre de limiter les zones blanches à l'échelle du PETR.





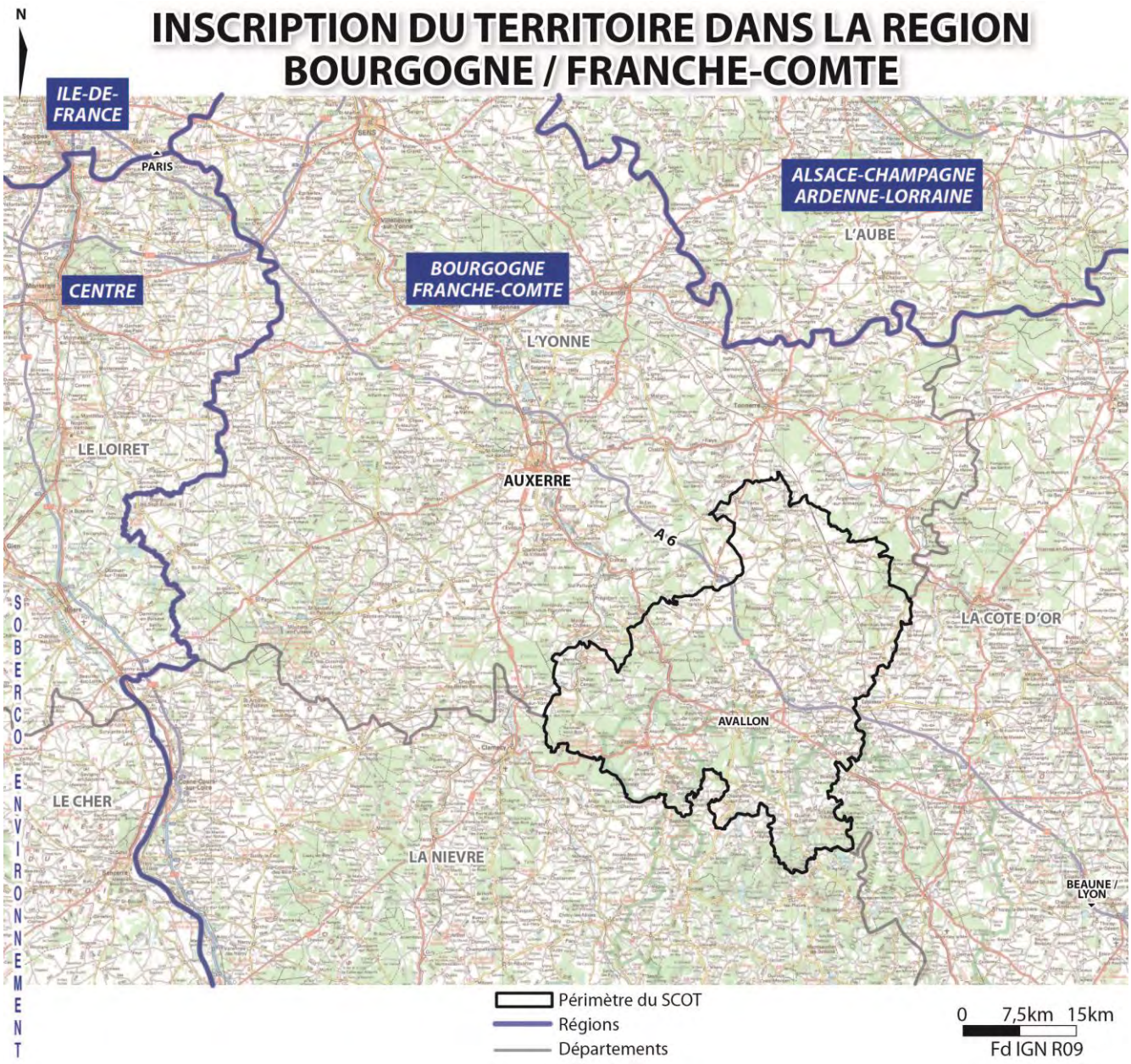
En un mot

L'amélioration de la desserte DSL représente un enjeu majeur pour le territoire, y compris à Avallon et dans sa proche périphérie où les débits restent limités malgré la présence d'une population importante et de nombreuses zones d'activité économiques.
La couverture télécom est inégale et une attention particulière devra être apportée aux secteurs à l'Ouest et au Sud du territoire pour renforcer l'offre téléphonique et/ou ADSL, qui reste fragile ou inexistante (zones blanches).

4 ORGANISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA MOBILITE

Le territoire du Grand Avallonnais s'inscrit dans un territoire à dominante rurale, où la topographie peut constituer un frein aux déplacements, surtout sur la partie sud du territoire (petites routes départementales, sinuosités, enneigement, …). Il est traversé par l'autoroute A6, qui permet de rejoindre Auxerre à l'ouest et Dijon à l'est, via l'autoroute A38. Territoire accueillant 28 800 habitants (recensement INSEE 2012) pour une superficie totale de 1 295 km², il est peu dense (22 hab./km²) et principalement composé d'espaces agricoles et naturels.

L'analyse qui suit s'appuie sur le schéma de mobilité du Pays Avallonnais qui a été réalisée en 2014 sur 99 communes (périmètre du SCOT + communauté de communes entre Cure et Yonne) pour une surface de 1 400 km² et une population de 34 000 habitants, soit une densité de 24 hab./km².



4.1 *De nombreux déplacements sur le territoire, avec une utilisation majoritaire de la voiture individuelle*

4.1.1 Migrations pendulaires

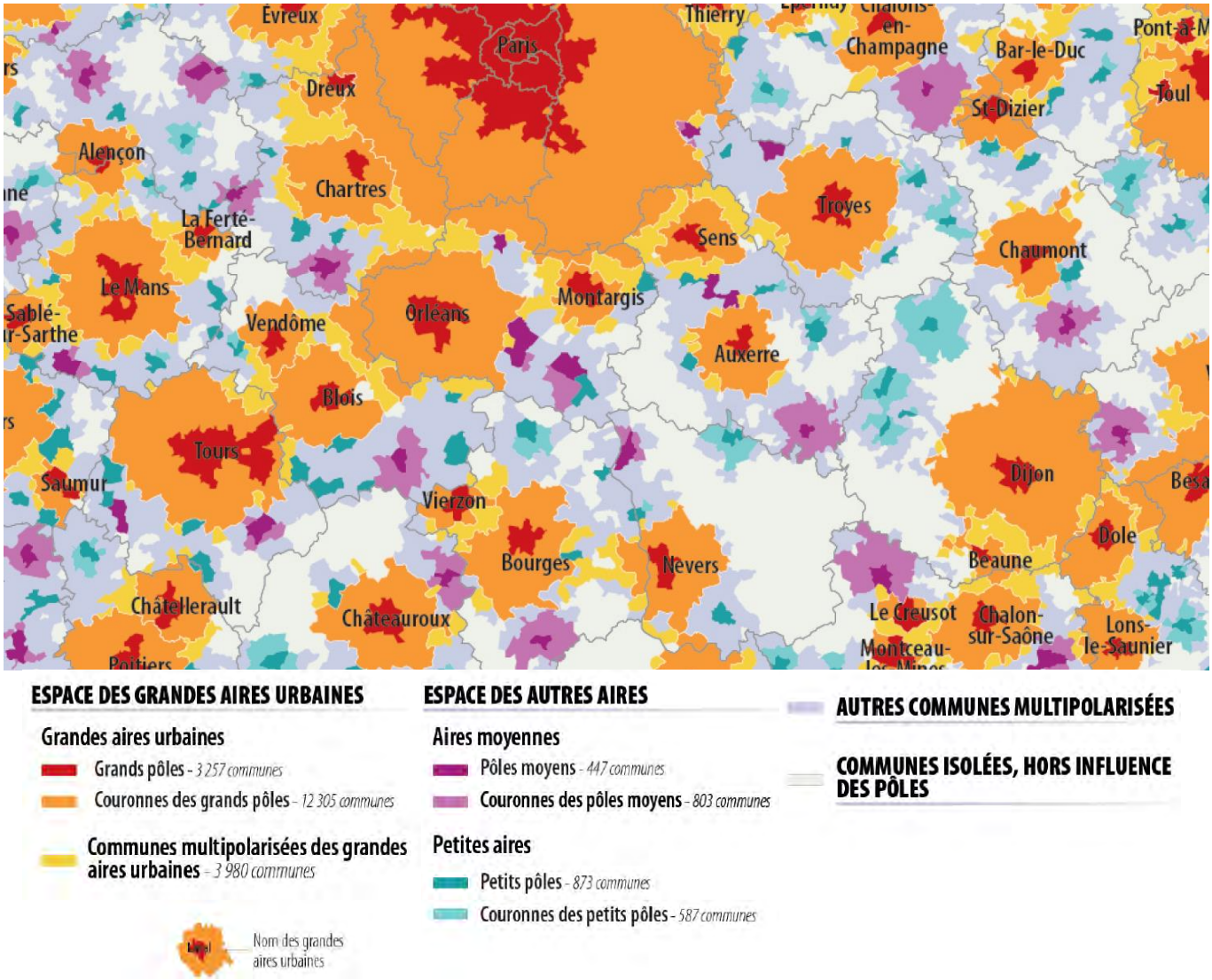
En 2011, selon le recensement de l'INSEE, le territoire comptait 10 345 actifs occupés pour 10 340 emplois soit un taux d'emploi proche de 100%. Par ailleurs, sur les 10 345 actifs occupés du territoire, environ 4 200 travaillent sur leur commune de résidence, soit 41%. Pour certaines communes, plus de 50% des actifs restent travailler sur le territoire communal. Environ 4 150 actifs du territoire travaillent dans une commune extérieure à sa commune de résidence mais restant dans le territoire du SCOT de l'Avallonnais, soit 40%. Au total, ce sont donc 81% des actifs du territoire du SCOT de l'Avallonnais qui résident et travaillent dans le territoire. Par extension, 19% des actifs résidants sur le territoire travaillent à l'extérieur, pour un tiers à Auxerre et sa région, puis vers Tonnerre, Monéteau, Cravant, ….

Parmi les flux entrants, près d'un tiers des actifs proviennent d'Auxerre puis dans une moindre mesure, de Tonnerre, Monéteau, Chablis et Nitry, au nord et à l'ouest du SCOT et Semur-en-Auxois, à l'est.

Le principal pôle d'attractivité du territoire est la ville d'Avallon, qui concentre 5 360 emplois, soit 52% des emplois de tout le territoire. La commune est identifiée comme un pôle moyen par l'INSEE avec une aire urbaine qui s'étend sur environ 60% du territoire. En effet, la commune accueille plusieurs grandes entreprises qui concentrent les emplois :

- Schiever avec près de 800 emplois répartis sur Avallon et Etaule,
- Pneu Laurent avec près de 600 emplois
- SKF avec environ 300 emplois.

LES AIRES D'INFLUENCE DES VILLES (LE ZONAGE EN AIRES URBAINES 2010)



Les communes périphériques profitent de l'attractivité d'Avallon (synergies entre les activités et les services au sein d'Avallon) et concentrent environ 525 emplois environ (soit 5% des emplois du territoire) : Sauvigny-le-Bois (210 emplois dont l'usine de valorisation des déchets ménagers), Magny (205 emplois) et Sceaux (112 emplois).

Plusieurs pôles secondaires sont également identifiés sur le territoire :

- les villes touristiques que sont Vézelay et Noyers avec respectivement 240 et 200 emplois,
- Joux-la-Ville avec 325 emplois,
- L'Isle-sur-Serein et Massangis, qui regroupent environ 400 emplois (respectivement 265 et 135 emplois).

Avallon attire des actifs des communes de la Nièvre, plus particulièrement du Morvan via les RD944 et RD606 (Bazoches, Saint-Martin-du-Puy, Lormes, …).

De manière globale, le territoire génère ainsi le déplacement de près de 10 340 personnes par jour. Sur la base d'un aller-retour par jour et d'un taux de présence de 80% (en tenant compte des temps-partiels, des congés et des absences), cela représente près de 15 000 déplacements domicile-travail.

La territorialisation de la structure des déplacements domicile-travail depuis et vers le territoire permet de mettre en avant l'importance d'Avallon dans la génération des déplacements. En effet, en concentrant près de la moitié des emplois, les infrastructures desservant la commune (RD606, RD944, RD10, RD957, RD86) doivent supportent un trafic plus important que sur le reste du territoire. Les communes de L'Isle-sur-Serein, Joux-la-Ville, Noyers et Vézelay constituent quant à eux des pôles secondaires d'emplois et donc de déplacements.

4.1.2 Les déplacements domicile-étude

Selon les bases de données de l'INSEE de 2012, 5 270 élèves de deux ans et plus résidaient dans le territoire du SCOT de l'Avallonnais. Sur ces 5 270 élèves, près de 4 680 avaient moins de 18 ans (soit 89% des élèves) et les plus de 25 ans représentaient 2,4% des élèves scolarisés (soit 128 élèves). Près de 82% des élèves sont scolarisés sur le territoire du SCOT de l'Avallonnais, 72% d'entres eux étudiant à Avallon puisque la commune dispose de deux collèges et de 2 lycées. Viennent ensuite les communes de Noyers (présence d'un collège) et de L'Isle-sur-Serein (présence d'un groupe scolaire regroupant plusieurs classes). La commune d'Avallon concentre une grande partie de l'offre de transports en commun pour la desserte des établissements scolaires avec de nombreux bus desservant à la fois collège et lycée.

Parmi les 18% des élèves qui ne sont pas scolarisés sur le territoire, il s'agit en partie :

- du découpage scolaire avec les élèves de Châtel-Censoir qui dépendent de Courson-les-Carrières et les collégiens de Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Précy-le-Sec et d'Arcy-sur-Cure qui dépendent de Vermenton,
- des élèves de l'enseignement supérieur qui se rendent pour un tiers à Auxerre puis à Dijon, avec une offre en transport en commun (train et bus) de qualité.

Le Pays Avallonnais attire près de 500 élèves qui viennent en grande majorité du reste du département de l'Yonne, de Nitry et d'Auxerre mais aussi de la Nièvre toute proche et de la Côte d'Or (Rouvray notamment).

4.1.3 Les pratiques de mobilité

Une enquête nationale transports et déplacements a été menée en 2008 et a permis de dégager des données sur la mobilité dans la région Bourgogne. Il ressort qu'en moyenne, un habitant de la région réalise 3,2 déplacements par jour. Les déplacements domicile-travail représentent 27% des motifs de déplacements. Les trois-quarts des déplacements sont réalisés en voiture et seulement 17% à pieds. Les transports en commun représentent 3% des déplacements, de même que les deux roues.

A l'échelle du territoire du Grand Avallonnais, la répartition modale dans les déplacements domicile-travail (27% des motifs) est dans le même ordre de grandeur que les chiffres du département et de la région Bourgogne avec environ 78% de part modale. Toutefois, comparativement à d'autres Pays (Epernay, Chaumont, Châlons en Champagne) présentant des caractéristiques similaires (ruralité et topographie), l'usage de la voiture est plutôt élevée en rapport avec un faible usage de la marche et des transports en commun.

Dans les déplacements domicile-travail internes aux communes, soit 39% des déplacements sur le territoire, une nette progression de la pratique de la marche avec 21,1% de part modale est observée. Près de 19,5% des actifs déclarent ne pas avoir de transport.

Plus des trois quarts des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture alors que près de 40% de ces déplacements sont internes aux communes. Toutefois, sur les communes de Vézelay et de Noyers, très touristiques, moins d'un déplacement sur deux est réalisé en voiture, à l'opposé, l'usage de la marche y est élevé.

A Vézelay, L'Isle-sur-Serein et Sarry, plus de 20% des déplacements domicile-travail sont réalisés à pied. A Avallon, cela passe à 17%. Cela s'explique par la part des actifs travaillant au sein de la commune. Pour 45 communes, soit la moitié du Pays Avallonnais, l'usage de la marche est quasi nul.

L'usage des transports en commun est très faible, avec 1% de la part modale. Pour plus de 70 communes, ce chiffre est nul. Cela s'explique par l'absence de desserte en transport en commun de ces communes. L'usage des deux roues, qui comprend vélo et deux roues motorisées, est dans la moyenne départementale, avec une part modale de 3,7%. Pour 10 communes, sa part dépasse les 10%.

4.1.4 L'attractivité du tourisme

Le territoire présente une attractivité touristique forte avec des sites variés :

- Vézelay, avec près de 850 000 visiteurs par an et dont le village et la colline sont classés à l'UNESCO et labellisé "plus beaux villages de France",
- Les villes médiévales de Noyers et de Montréal ainsi que le centre historique d'Avallon,
- Les activités sportives et ludiques avec les grottes d'Arcy-sur-Cure et les bases nautiques du Nord-Morvan (accrobranche, escalade, randonnée, VTT, canoë-kayak, …),
- Les châteaux et autres édifices religieux (château de Chastellux-sur-Cure, prieuré de Vausse à Châtel-Gérard, …),

Cela engendre de nombreux déplacements sur les infrastructures du territoire du Grand Avallonnais qui utilisent préférentiellement la voiture individuelle ou les transports en commun privé (cars touristiques). Cependant, le caractère diffus des sites d'intérêt touristique et la saisonnalité des visiteurs rendent difficile la proposition d'une offre publique de transport alternative à la voiture.

L'attractivité touristique du territoire et son cadre de vie induise une forte présence de résidences secondaires avec environ 23,2% à l'échelle du territoire du Grand Avallonnais, contre 13% pour le département et 9% pour la région. Certaines communes ont plus de 40% de résidences secondaires :

- autour de Vézelay : Asnières-sous-Bois, Lichères-sur-Yonne, Chamoux, Asquins,
- dans le Nord-Morvan : Domecy-sur-Cure, Chastellux-sur-Cure, Saint-Léger-Vauban,
- autour de Noyers : Grimault, Jouancy, Thizy, Talcy, Blacy, Pisy,
- dans la vallée de la Cure, dans l'axe pour rejoindre Auxerre puis Paris : Arcy-sur-Cure, Voutenay-sur-Cure, Sermizelles, Bois d'Arcy.

La présence de résidences secondaires induit une hausse des déplacements d'avril à octobre environ (printemps et été essentiellement).

4.1.5 L'attractivité d'Avallon

La commune d'Avallon constitue le principal pôle générateur de déplacements en concentrant la moitié des emplois du territoire et en regroupant les principaux équipements d'enseignement (lycée, collège, écoles, …). Mais la commune offre également :

- De nombreux commerces et services à la fois autour des centres commerciaux (route de Paris, route du Général Leclerc) mais aussi dans le centre d'Avallon. On dénombre environ 70 magasins sur la commune.
- Des équipements sportifs et culturels (tennis, gymnases, piscine, cinéma, école de musique, théâtre, …)

Tous ces éléments contribuent à la génération de déplacement dans Avallon mais aussi autour.

En un mot

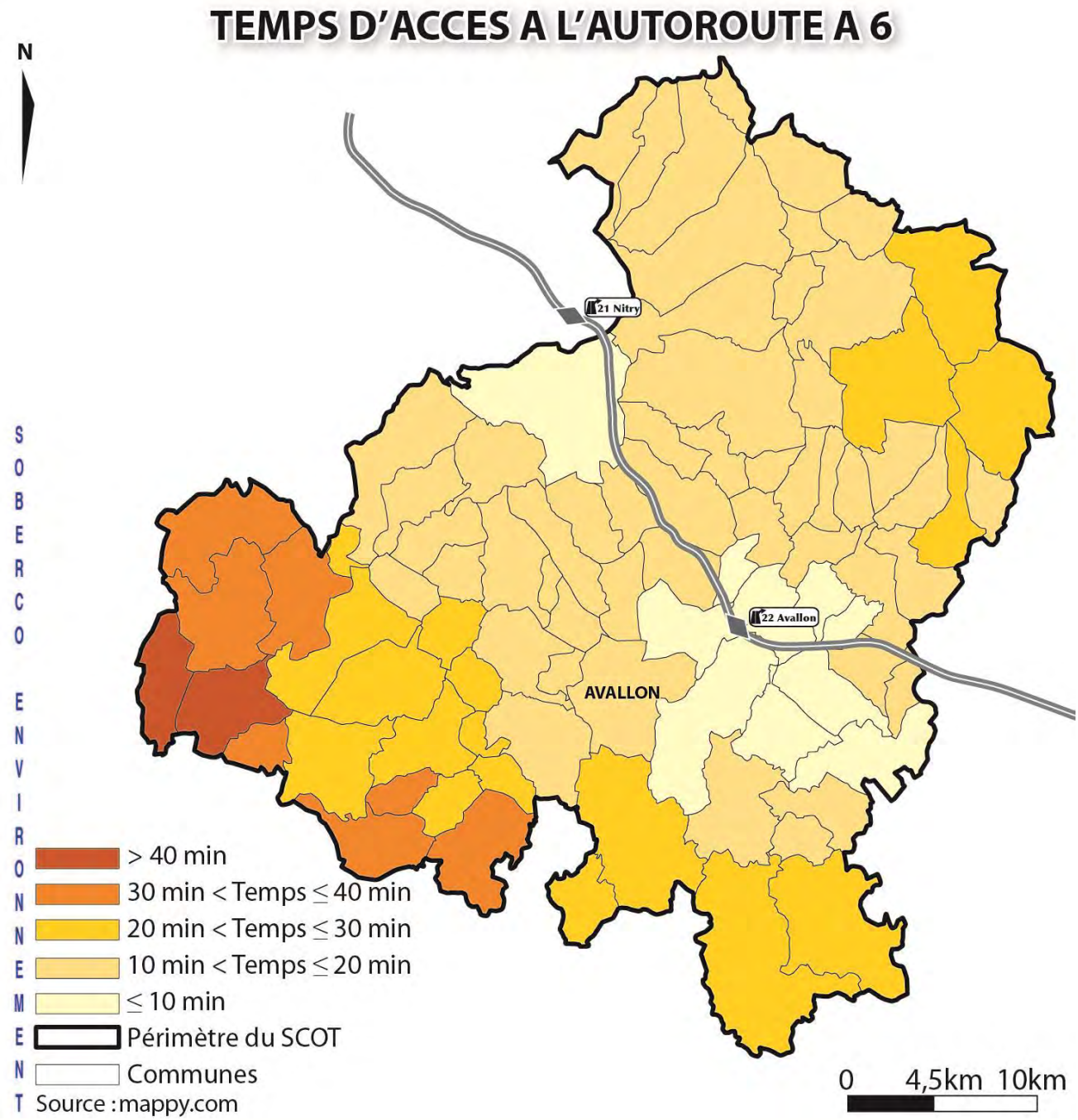
Les motifs de déplacement sont diversifiés sur le territoire, avec en particulier les déplacements domicile travail qui génèrent des flux notables (en particulier vers Avallon), mais également les déplacements domicile-étude, l'accès aux services et les déplacements touristiques en période estivale.

Les modes de déplacement sont majoritairement réalisés en voiture, les transports en commun restant peu développés (sauf pour les déplacements des étudiants). Les modes doux (piéton, vélo) restent assez peu utilisés en-dehors d'Avallon et des bourgs secondaires qui offrent de l'emploi.

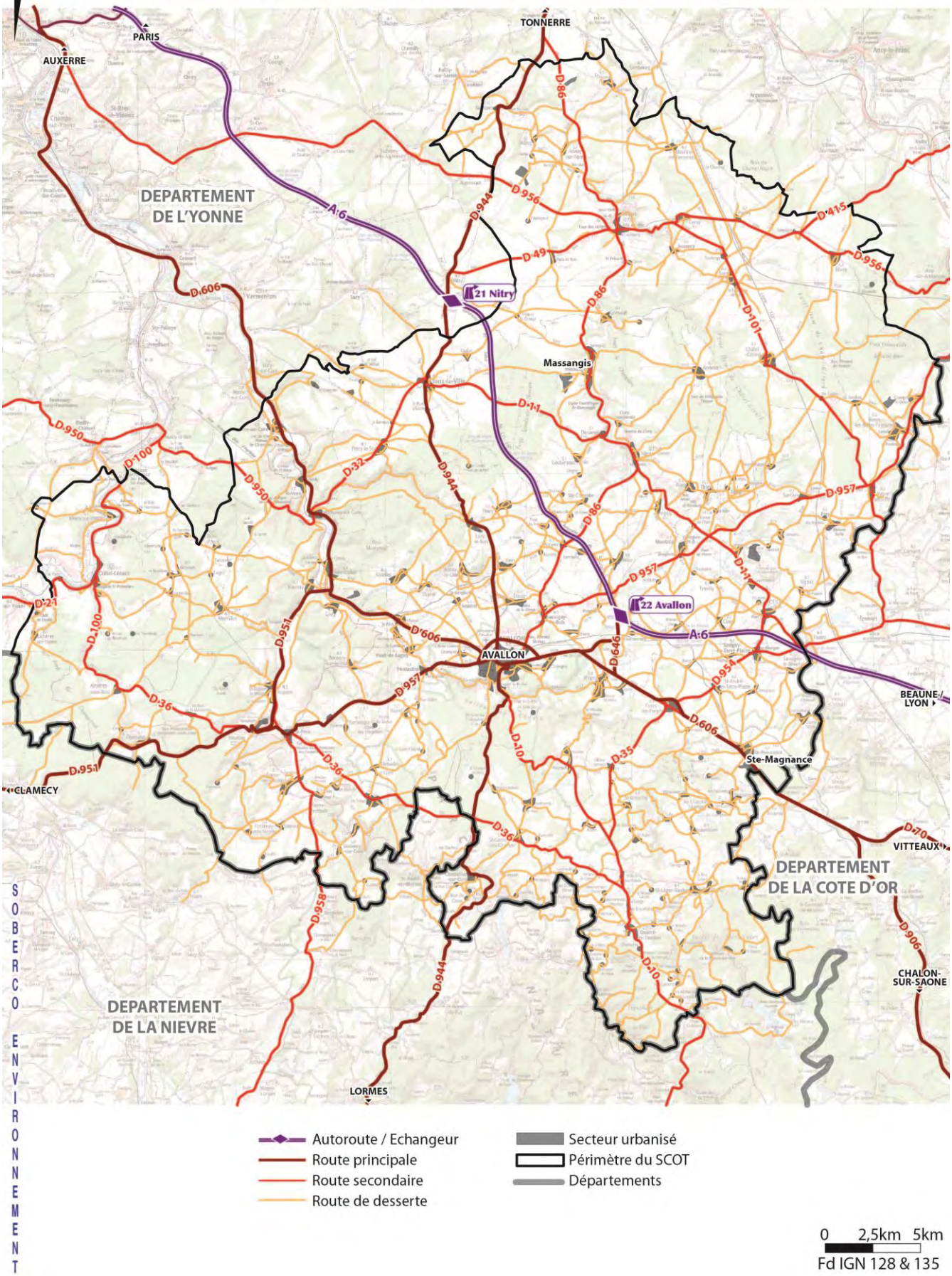
4.2 *Une bonne desserte routière et une faible accidentologie*

4.2.1 Inscription dans le réseau régional et départemental

Le territoire du Pays Avallonnais est traversé en son centre par une infrastructure majeure de transport : l'autoroute A6 entre Paris et Lyon. Un échangeur est inscrit dans le territoire (échangeur 22 - Avallon) et un second se trouve à proximité immédiate (échangeur 21 - Nitry).



SCHEMA DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES



Selon les communes, le temps d'accès à l'autoroute peut être très important mais il n'excède jamais les 45 minutes. Ainsi, plus de la moitié de la population (64%) réside à moins de 15 minutes d'un échangeur via le réseau routier et près de 93% à moins de 30 minutes. Les habitants des 8 communes les plus au sud-ouest du territoire mettent entre 30 et 45 minutes pour se rendre à l'échangeur le plus proche : Merry-sur-Yonne, Châtel-Censoir, Lichères-sur-Yonne, Chamoux, Asnières-sous-Bois, Brosses, Vézelay et Fontenay-près-Vézelay.

En complément de l'autoroute A6, le territoire est desservi par la RD606 puis la RD944 qui permet de rejoindre Vitteaux à l'est et Auxerre au nord-ouest. Elle supporte un trafic compris entre 3 500 et 7 500 véhicules par jour, dont une grande part de poids lourds (entre 17,8 et 19%).

4.2.2 Réseau routier local

Le territoire est globalement bien desservi par les infrastructures routières avec de nombreuses routes départementales et communales qui permettent d'irriguer le territoire du Grand Avallonnais.

Les RD951 et RD957 viennent compléter la desserte routière sur la partie sud du territoire du Grand Avallonnais avec des trafics de l'ordre de 2 000 véhicules par jour. Elles constituent des voies de transit pour rejoindre les pôles d'attractivités que sont Avallon (emplois, services et commerces) et Vézelay (tourisme) depuis la Nièvre notamment.

La mise en place une déviation, à Avallon, en juillet 2014, ce qui a permis de réduire fortement le trafic dans le centre-ville.

Sur la partie nord du territoire, la circulation est plus réduite. La RD944 constitue la principale voie de desserte en direction de Tonnerre, avec un trafic de l'ordre de 1 000 véhicules par jour et un nombre plus réduit de poids lourds (7%).

Enfin de nombreuses petites routes départementales (RD32, RD49, RD86, RD101, RD954, RD950, RD35, …) et communales complètent le réseau routier du territoire et permettent une bonne irrigation des communes. Les trafics sont plus faibles que sur les autres voiries, sauf à proximité d'Avallon, qui concentre les flux.

Les trafics observés sur le territoire correspondent, pour les sections les plus fréquentées du territoire, autour d'Avallon et de Vézelay, à des trafics modérés. Le territoire n'a aucun problème de saturation de ces axes ce qui encourage l'usage de la voiture individuelle, en dehors de la période estivale. Durant l'été, l'attractivité touristique de Vézelay, avec plus de 850 000 visiteurs par an, augmente fortement la circulation et engendre des désordres localisés en entrée de bourg.

Le réseau routier, avec de grandes lignes droites, favorise la vitesse des véhicules. Ces vitesses importantes sont constatées dans les entrées et cœurs de ville. A titre d'exemple, sur les communes de Noyers et L'Isle-sur-Serein, près des deux tiers des véhicules roulent à plus de 60 km/h. Les communes concernées par ces vitesses excessives sont : Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir, Asquins, Vézelay, Saint-Père, Sauvigny-le-Bois, Avallon, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Noyers, Joux-la-Ville, Voutenay-sur-Cure et Lucy-le-Bois.

Certaines communes ont mis en place des aménagements afin de limiter la vitesse et sécuriser les déplacements des autres usagers.

4.2.3 Accidentologie

Selon la DDT de l'Yonne, le nombre d'accidents tend à baisser depuis 2008. Les accidents sont plutôt rares sur le territoire du Grand Avallonnais. Ils sont bien moins nombreux qu'au nord du département. Entre 2011 et 2012, 4 tués ont été recensés sur la RD10 et la RD606.

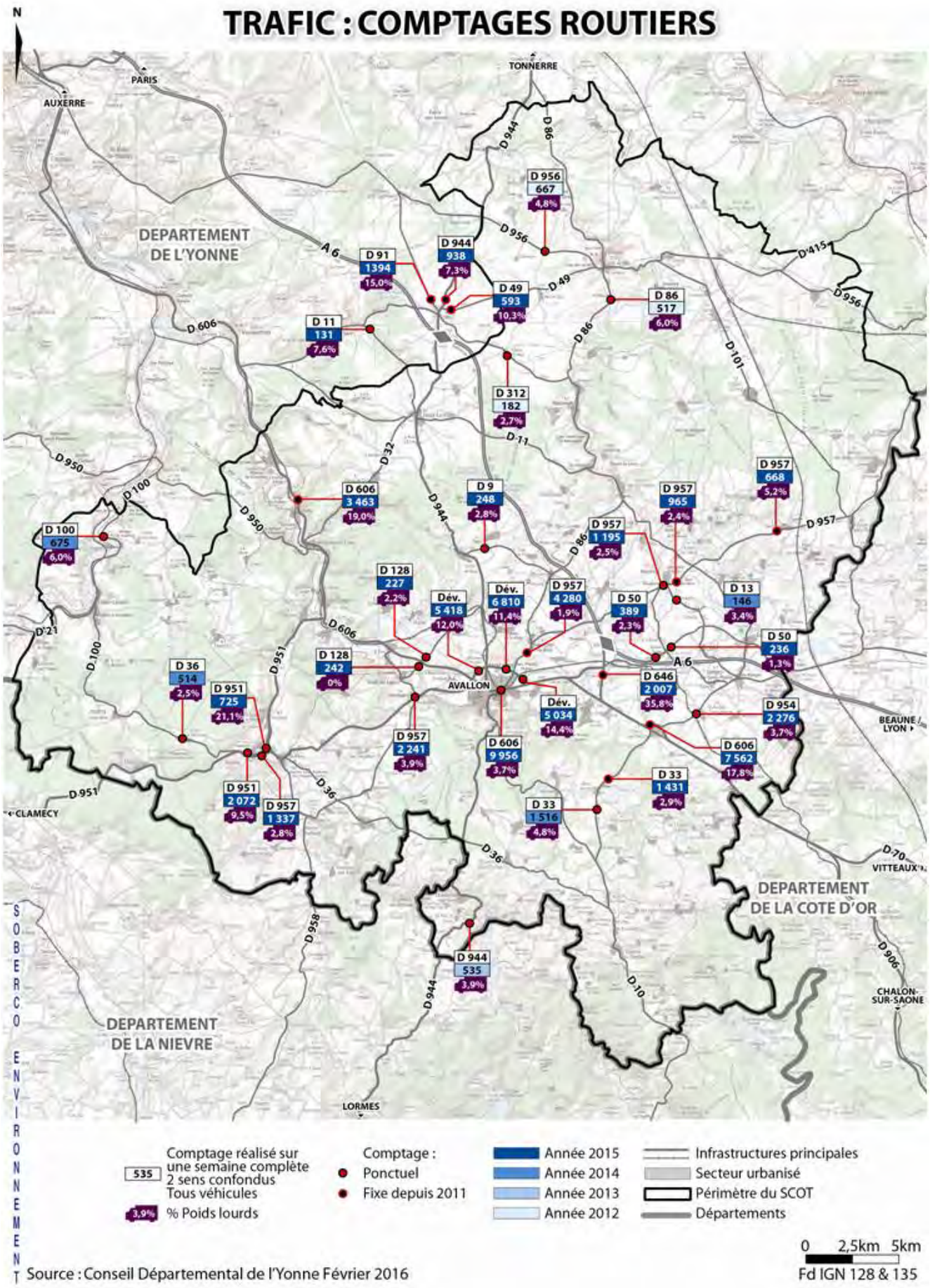
En un mot

Le territoire bénéficie de la présence d'un bon réseau routier, qui facilite les déplacements en voiture et explique, en partie, l'usage prédominant de la voiture individuelle pour les déplacements.

On ne recense pas de problèmes majeurs de trafics élevés ou d'accidentologie sur le territoire. Toutefois, le réseau routier bien calibré favorise les vitesses élevées, ce qui pose des problématiques de traversées de certains bourgs, nécessitant des aménagements adaptés de régulation des vitesses.

Des problèmes ponctuels sont identifiés :

- ***une augmentation de la circulation sur les accès aux sites de Vézelay et de Noyers (notamment), en période estivale, engendrant des dysfonctionnements,***
- ***la circulation de poids lourds (grumiers venant du Morvan, transports exceptionnels) sur certains axes du territoire (RD606, RD944, RD954, RD951 et RD958)***


TRAFIC : COMPTAGES ROUTIERS
N
PARIS
AUXERRE
TONNERRE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
AVALLON
CLAMECY
LORMES
VITTEAUX
CHALON-SUR-SAONE
BEAUNE / LYON
A 6
D 944
D 956
D 86
D 91
1394
15,0%
D 944
938
7,3%
D 956
667
4,8%
D 49
593
10,3%
D 86
517
6,0%
D 11
131
7,6%
D 312
182
2,7%
D 606
3 463
19,0%
D 9
248
2,8%
D 957
965
2,4%
D 957
668
5,2%
D 957
1 195
2,5%
D 100
675
6,0%
D 128
227
2,2%
Dév.
5 418
12,0%
Dév.
6 810
11,4%
D 957
4 280
1,9%
D 50
389
2,3%
D 13
146
3,4%
D 50
236
1,3%
D 36
514
2,5%
D 951
725
21,1%
D 128
242
0%
D 646
2 007
35,8%
D 954
2 276
3,7%
Dév.
5 034
14,4%
D 957
2 241
3,9%
D 606
9 956
3,7%
D 606
7 562
17,8%
D 951
2 072
9,5%
D 957
1 337
2,8%
D 33
1 431
2,9%
D 33
1 516
4,8%
D 944
535
3,9%
Comptage réalisé sur une semaine complète
2 sens confondus
Tous véhicules
% Poids lourds
Comptage :
Ponctuel
Fixe depuis 2011
Année 2015
Année 2014
Année 2013
Année 2012
Infrastructures principales
Secteur urbanisé
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135
Source : Conseil Départemental de l'Yonne Février 2016
SOBERCO ENVIRONNEMENT

4.3 *Une offre ferroviaire limitée sur le territoire*

4.3.1 Transports ferroviaires de voyageurs

Bien que la ligne TGV Sud-Est reliant Paris à Lyon traverse le territoire, aucune gare ne dessert le territoire du Grand Avallonnais. La gare la plus proche est à Montbard, à environ 45 min en voiture, au nord-est, depuis le centre d'Avallon.

Le territoire est desservi par le réseau TER Bourgogne via la ligne 8 Corbigny/Avallon-Paris. Cette ligne dessert en tout 4 gares sur le territoire : Avallon, Sermizelles, Châtel-Censoir et Arcy-sur-Cure. D'autres gares sont localisées à proximité du territoire du Grand Avallonnais et desservies par cette ligne : Vermenton, Lucy-sur-Cure, Clamecy, Coulanges-sur-Yonne et Mailly-la-Ville. Cette ligne permet de rejoindre Auxerre ou Paris directement. Cependant, elle est constituée d'une voie unique non électrifiée qui implique des temps de parcours importants. En tout, ce sont 5 allers-retours (soit 10 services) pour chacune des gares de la ligne 8 qui sont proposés aux usagers en semaine, le matin, vers midi et à partir de 16h30, permettant ainsi de rejoindre Auxerre en 50 minutes.

La gare d'Avallon concentre près de 83% des montées/descentes sur la ligne (source SNCF janvier 2014). La seconde gare la plus utilisée est celle de Sermizelles, avec 11% des montées/descentes, mais cela est en lien avec l'attractivité touristique de Vézelay. Une hausse de fréquentation en été est d'ailleurs observée sur le territoire.

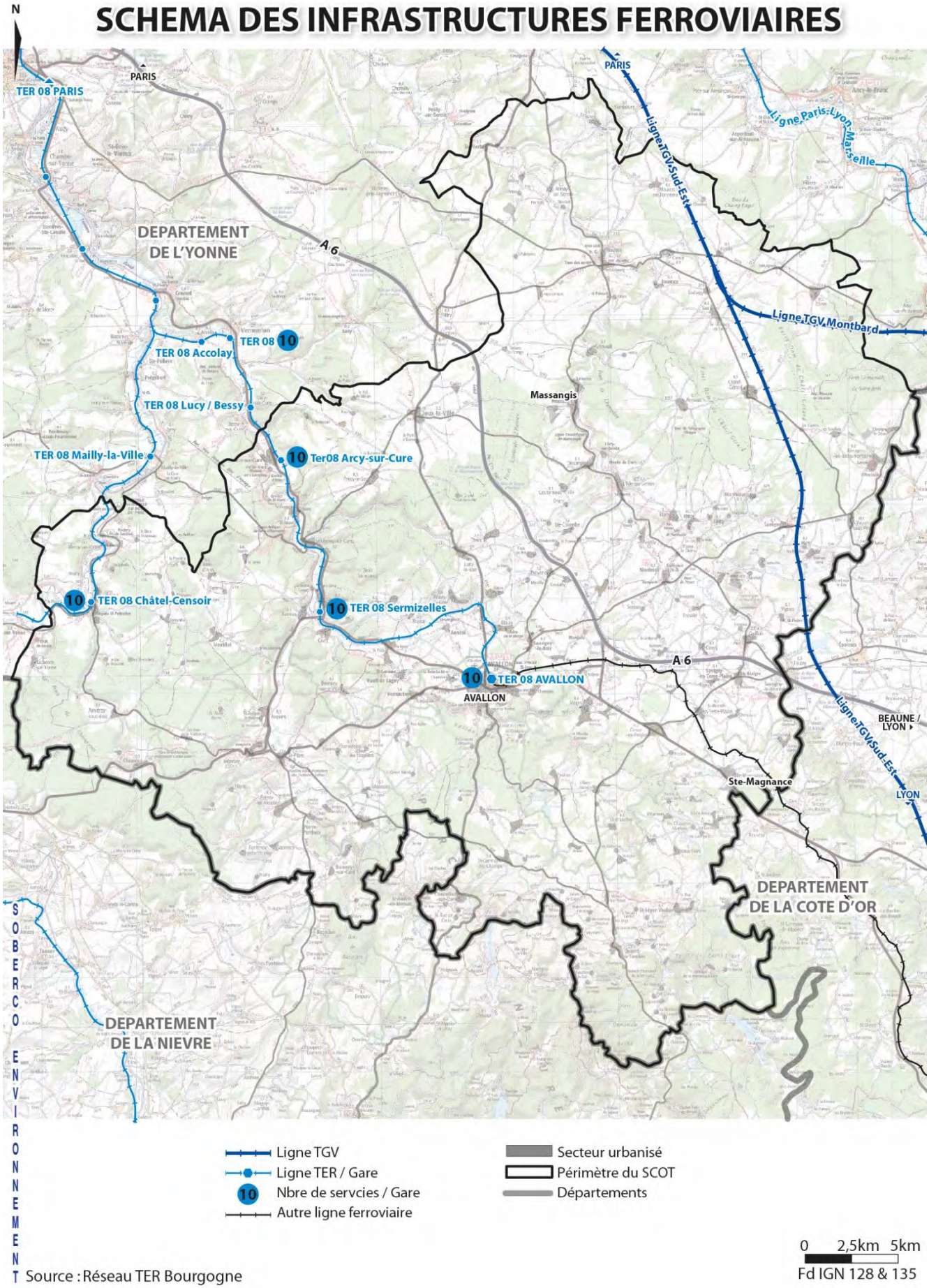
Deux autres lignes de train sont localisées à proximité et sont susceptibles de desservir le territoire : Dijon-Laroche Migennes-Auxerre et Lyon-Dijon-Paris. Ces deux lignes desservent les gares de Montbard, Nuits et Tonnerre (45 minutes depuis Avallon) au nord-est. La gare de Montbard est desservie par le TGV. Elle dispose de 14 services en gare par jour, 7 par sens et permet de rejoindre Paris, Dijon mais aussi Beaune, Chalon-sur-Saône et Besançon. Un aller/retour par jour permet de rejoindre directement Marne-la-Valle et l'aéroport de Roissy. Il faut 1 heure pour relier la gare de Lyon à Paris depuis Montbard contre 2h40 à 3h depuis Avallon pour rejoindre la gare de Bercy. On notera ainsi que la gare de Montbard constitue, avec 14 TGV et 26 TER, une offre conséquente à proximité du territoire.

Les 5 communes du territoire équipées d'une gare représentent 31% de la population du territoire. Ainsi, plus d'un tiers des habitants résident à proximité d'une gare.

4.3.2 Taxi'TER

L'offre Taxi'TER mis en place par la région Bourgogne permet de rejoindre, depuis un taxi, une gare. Le service fonctionne sous la forme d'un transport à la demande. L'utilisateur qui réside dans une commune concernée réserve au préalable son taxi qui l'emmènera à une des deux gares de rattachement de son choix. Le centre de relations clients Mobigo prend en charge les réservations par téléphone. Au moment de la course, l'usager paie le service de taxi 3€50 auquel il faudra ajouter ensuite le coût du trajet en TER. 4 communes sont desservies par des taxi'TER (voir tableau ci-après).

Commune desservie	Gare de rattachement 1	Gare de rattachement 2	Lignes concernées
Annay-la-Côte	Avallon	Sermizelles	Avallon/Corbigny Paris/Avallon/Autun
Etaule			
Vault-de-Lugny			
Saint-Moré	Sermizelles	Arcy-sur-Cure	Avallon/Corbigny Paris


SCHEMA DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES
N
PARIS
TER 08 PARIS
DEPARTEMENT DE L'YONNE
A 6
TER 08 Accolay
TER 08
TER 08 Lucy / Bessy
TER 08 Mailly-la-Ville
Ter08 Arcy-sur-Cure
TER 08 Châtel-Censoir
TER 08 Sermizelles
TER 08 AVALLON
AVALLON
Massangis
Ligne TGV Sud-Est
Ligne Paris-Lyon-Marseille
Ligne TGV Montbard
BEAUNE / LYON
Ste-Magnance
LYON
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Ligne TGV
Ligne TER / Gare
Nbre de servcies / Gare
Autre ligne ferroviaire
Secteur urbanisé
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Source : Réseau TER Bourgogne
Fd IGN 128 & 135

4.3.3 L'intermodalité en gare

Afin de qualifier la qualité de l'intermodalité au droit des différentes gares du territoire, plusieurs critères ont été pris en compte : qualité d'accès en vélo, à pied, en transport en commun, en voiture, présence d'un stationnement voiture et vélo de qualité, présence de services à la mobilité comme l'information multimodale, l'achat des titres de transports, la location de voiture, etc.

Le niveau d'intermodalité est très inégal selon les gares comme le montre le tableau ci-après. Ainsi, les accès modes doux sont dépendants de la localisation des gares, celles situées dans le bourg étant plus facilement accessibles tandis que celle de Sermizelles, à l'écart, est plus difficile à rejoindre à pied. Presque toutes les gares ont au moins deux arceaux à vélo.

Gares	Accès modes doux	Stationnement vélo	Accès TC	Accès VP	Stationnement VP	Informations multimodales	Autres services
Arcy-sur-Cure							
Avallon							
Châtel-Censoir							
Sermizelles							
Voutenay-sur-Sure							

Aménagement ou service de qualité	Aménagement ou service présent mais dont la qualité peut être améliorée	Aménagement ou service absent ou de très mauvaise qualité

En un mot

Les infrastructures ferroviaires sur le territoire du Grand Avallonnais restent peu nombreuses, et les cadencements des gares existantes peu compétitifs pour que leur usage se développe sur le territoire. Ce constat explique pour partie l'usage majoritaire de la voiture individuelle dans les modes de déplacement.

On retrouve tout de même cinq gares sur la ligne Avallon – Auxerre, la gare la mieux desservie étant la gare d'Avallon. Le développement de l'intermodalité et l'aménagement des pôles gares représente un enjeu important pour encourager à l'usage de ce mode de déplacement.

4.4 L'aérodrome d'Avallon

Mis en service en 1961, l'aérodrome est la propriété de la commune d'Avallon depuis 2006. Il est situé à environ 1,5km au nord-ouest de la commune, à la zone d'activité de la Grande Corvée. Il dispose d'une piste en herbe, orientée est-ouest, longue de 750 mètres et large de 60 mètres. Une aire de stationnement, des hangars et une station d'avitaillement en carburant (du 100LL) et en lubrifiant sont également présents.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme, avec des baptêmes de l'air, des initiations au pilotage, de l'aéromodélisme ou encore la découverte des paysages du territoire vu du ciel.

En tout, ce sont 2 500 mouvements qui sont enregistrés chaque année sur l'aérodrome d'Avallon. Les installations se faisant vieillissantes, un projet de réaménagement des pistes est envisagé depuis 2014. Il s'agirait, en plus des travaux de rénovations, de réaliser une extension de la piste (de 750m à 1 200m, piste en dur au lieu d'en herbe) afin de pouvoir accueillir des avions 6 places. Ce projet s'inscrit dans une réflexion de développement touristique lié au Grand Site du Vézelien. A cela s'ajoute l'opportunité d'installation d'un treuil pour les planeurs.

4.5 *Un usage limité des transports en commun et des mobilités douces*

4.5.1 Transport en commun

Le transport collectif est assuré par le réseau de transport Mobigo. Le territoire du Grand Avallonnais est desservi par trois lignes principales mais qui présentent une grande complexité de lecture en raison des sous-lignes existantes :

- Ligne 5 : Avallon-Tonnerre : elle fonctionne du lundi au samedi et dessert 18 arrêts sur le territoire pour 13 communes et propose plus de 3 allers/retours par jour
- Ligne 6 : Auxerre-Avallon : elle ne dessert que les communes de Voutenay-sur-Cure, Arcy-sur-Cure et Avallon et présente :
    - deux sous-lignes scolaires fonctionnant du lundi au vendredi (Auxerre-Avallon) et du lundi au samedi (Auxerre-Arcy-sur-Cure) avec deux services par jour, le matin et le soir.
    - une ligne classique ne fonctionnant que le samedi (Arcy-sur-Cure-Avallon) avec seulement deux services par jour, le matin et le soir.
- Ligne 49 : Avallon-Dijon : cette ligne fonctionne toute la semaine à raison de 8 services par jour ouvrable et deux services le samedi et le dimanche. Elle dessert les communes de Guillon, Savigny-en-Terre-Plaine, Saint-André-en-Terre-Plaine, Magny, Cussy-les-Forges et Avallon.

Enfin, trois lignes principales de car TER, certaines en complément de l'offre de train TER, d'autres en remplacements de cette offre, sont identifiées :

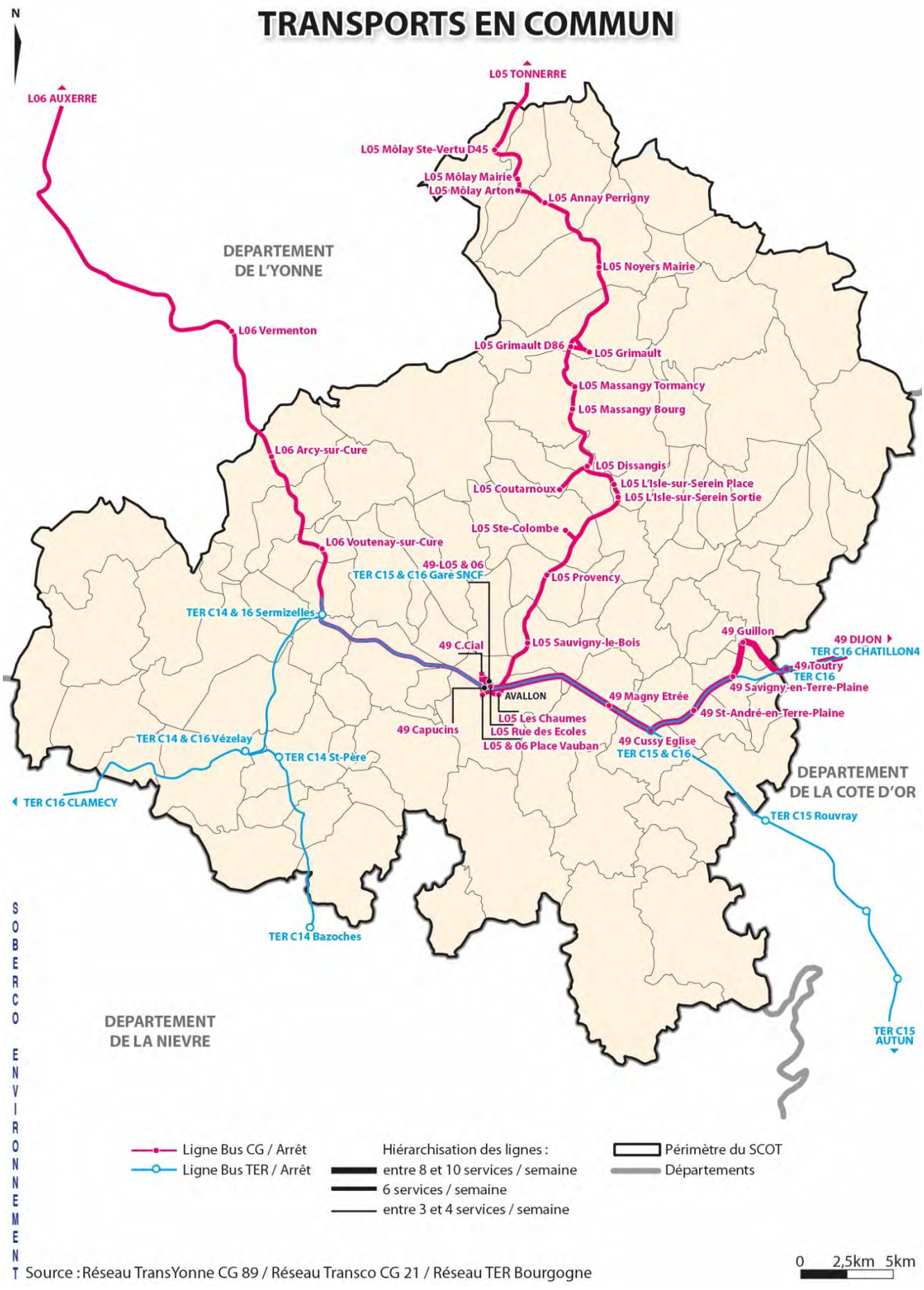
- Ligne Autun-Avallon : ligne fonctionnant 4 jours par semaine (lundi, vendredi, samedi et dimanche), elle propose 2 services par jour et dessert les communes de Cussy-les-Forges et Avallon.
- Ligne : Clamecy-Avallon-Montbard : traversant le territoire, elle dessert 4 communes (Vézelay, Sermizelles, Avallon et Cussy-les-Forges) avec une fréquence d'un service par jour du lundi au vendredi.
- Ligne Avallon/Corbigny - Auxerre - Paris : trois sous-lignes sont identifiées, desservant les communes de Vézelay, Saint-Père, Avallon et Sermizelles, du lundi au vendredi (6 services par jour) et du lundi au dimanche pour la ligne Sermizelles-Corbigny avec une fréquence de 4 services par jour.

Le territoire ne bénéficie que d'une desserte partielle en transport en commun. Seulement 24 communes sur les 87 du territoire du Grand Avallonnais sont desservies par au moins un moyen de transport en commun, soit près de 55% de la population. Le nord-est du territoire n'est que peu desservi mais est à moins de 30 minutes de la gare de Montbard qui dispose d'une plus grande offre de services. Le sud du territoire, au niveau du Morvan ne dispose d'aucune desserte en transport en commun. Pour les autres communes, elles sont globalement à moins de 15 minutes en voiture d'une gare ou d'un arrêt de car TER.

Les lignes de transport collectif sont peu fréquentées par les habitants, seuls les scolaires les utilisent. Ce désintérêt du transport collectif peut être expliqué par un cadencement très faible, une faible lisibilité des arrêts, des horaires peu adaptés (sauf pour les scolaires), des temps de trajets peu concurrentiels par rapport à la voiture individuelle, un tarif unique que ce soit pour les courtes ou les longues distances.

Quelques initiatives sont également présentes sur le territoire :

- Les lignes de marché avec deux lignes (Avallon-Vézelay et Avallon-Brosses), fonctionnant tous les samedis, toute l'année. Des minibus assurent le service et desservent 15 communes. Environ 14 personnes utilisent ce service par samedi.
- Citéo, la navette inter-quartiers d'Avallon : la ville bénéfice d'une navette inter quartiers et fonctionne le mercredi après-midi et le samedi matin. Deux circuits sont proposés de manière à desservir les principaux quartiers de la ville dont le centre-ville ainsi que les équipements importants comme la gare, l'hôpital, le complexe sportif ou encore le centre-commercial. En 2012, environ 12 300 personnes ont utilisés ce mode de transport, entièrement gratuit.
- La navette permettant de relier Clamecy à Vézelay en période estivale, les mercredis et jeudis.
- Un outil de Transport à la Demande (TAD) présent au niveau du secteur de Quarré les Tombes, géré par la CCAVM, qui permet les déplacements vers le marché le jeudi matin.


TRANSPORTS EN COMMUN
N
L05 TONNERRE
L06 AUXERRE
L05 Môlay Ste-Vertu D45
L05 Môlay Mairie
L05 Môlay Arton
L05 Annay Perrigny
DEPARTEMENT DE L'YONNE
L05 Noyers Mairie
L06 Vermenton
L05 Grimault D86
L05 Grimault
L05 Massangy Tormancy
L05 Massangy Bourg
L06 Arcy-sur-Cure
L05 Dissangis
L05 Coutarnoux
L05 L'Isle-sur-Serein Place
L05 L'Isle-sur-Serein Sortie
L05 Ste-Colombe
L06 Voutenay-sur-Cure
49-L05 & 06 TER C15 & C16 Gare SNCF
L05 Provency
TER C14 & 16 Sermizelles
49 C.Cial
L05 Sauvigny-le-Bois
49 Guillon
49 DIJON
TER C16 CHATILLON4
49 Toutry
TER C16
49 Savigny-en-Terre-Plaine
AVALLON
49 Magny Etrée
49 St-André-en-Terre-Plaine
L05 Les Chaumes
L05 Rue des Ecoles
L05 & 06 Place Vauban
49 Capucins
49 Cussy Eglise
TER C15 & C16
TER C14 & C16 Vézelay
TER C14 St-Père
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
TER C16 CLAMECY
TER C15 Rouvray
TER C14 Bazoches
TER C15 AUTUN
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Ligne Bus CG / Arrêt
Ligne Bus TER / Arrêt
Hiérarchisation des lignes :
entre 8 et 10 services / semaine
6 services / semaine
entre 3 et 4 services / semaine
Périmètre du SCOT
Départements
Source : Réseau TransYonne CG 89 / Réseau Transco CG 21 / Réseau TER Bourgogne
0 2,5km 5km

4.5.2 Covoiturage

Phénomène difficilement quantifiable, le covoiturage est certainement pratiqué sur le territoire d'une manière informelle. Il est bien identifié par les différents acteurs du territoire.

Le Conseil départemental de l'Yonne encourage le développement du covoiturage via le site Mobigo et sa rubrique dédiée qui permet la mise en relation des covoitureurs. Le territoire du Grand Avallonnais compte ainsi 72 inscrits sur ce site de mise en relation sur un total de 4 266 inscrits. Les trajets les plus proposés se font au départ d'Avallon à destination d'Auxerre et de ses environs et les trajets les plus demandés sont vers l'agglomération auxerroise mais également vers Dijon.

Des aires de covoiturage ont été réalisées sur l'ensemble de la région et on identifie un parking relais au niveau de la sortie 22 de l'autoroute A6. Cependant, en raison du peu de places présentes certains jours et des conditions de stationnement parfois dangereuses, la pratique du covoiturage n'est que peu encouragée.

4.5.3 Autres initiatives

Basée à Auxerre avec une antenne à Avallon, l'association Club'Mob prête des véhicules motorisés aux personnes qui trouvent un emploi dans des territoires difficilement accessibles en transports en commun. Des voitures, mobylettes et scooters sont mis à disposition pour des baux d'un mois renouvelable 6 fois maximum. Cela constitue un coup de pouce dans l'attente de pouvoir acquérir son propre véhicule pour devenir plus autonome dans ses déplacements pendulaires. Les bénéficiaires de cette initiative sont envoyés par le Conseil départemental de l'Yonne, le Pôle Emploi, les missions locales et les entreprises d'intérim.

4.5.4 Modes doux

Les aménagements liés aux déplacements doux sont peu présents. Il n'existe aucune voie-verte ou vélo-route ni de pistes cyclables sur le territoire. On notera la présence de la véloroute du canal du Nivernais, à l'ouest du territoire du Grand Avallonnais. La majorité des axes de déplacements en dehors des zones urbaines ne sont pas équipés de trottoirs ou de surfaces réservées. Les espaces dédiés aux modes doux sont ainsi présents uniquement dans les centres-bourgs mais pas dans toutes les communes. Leurs emprises ne permettent pas toujours des déplacements aisés. Des efforts ont néanmoins été faits au sein de certains bourgs pour ménager des espaces aux piétons et inciter aux déplacements actifs (réaménagement de l'espace public, gestion du stationnement, …).

Les cycles ne sont que très peu utilisés sur le territoire pour les déplacements utilitaires (domicile-travail, course, …), du fait du manque d'infrastructures dédiées et des distances à parcourir pour rejoindre les pôles attractifs. Les conditions de circulation, la topographie et le climat sont également des facteurs limitant à la pratique du vélo sur le territoire. Cependant, on notera le potentiel de ce mode de déplacement au sein de certaines communes dont plus de 50% des actifs travaillent au sein de leur propre commune, telle qu'Avallon.

Le territoire est toutefois doté d'équipement modes doux à destination touristique et de loisirs avec plusieurs sentiers de randonnées, des cheminements au sein des sites touristiques, etc. On recense ainsi :

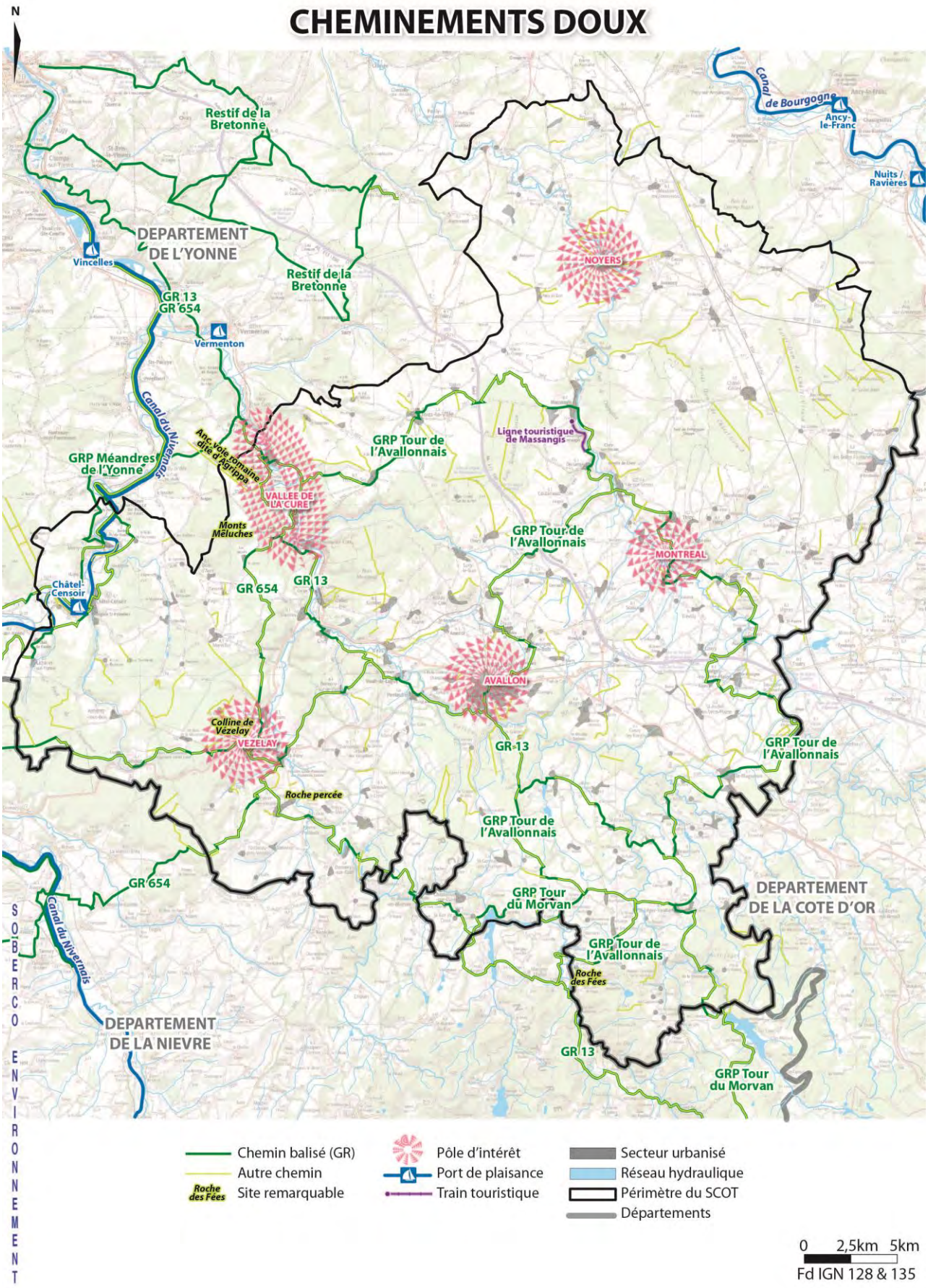
- Le GRP Tour de l'Avallonnais qui permet de traverser le territoire, depuis Massangis au nord jusqu'au parc naturel régional du Morvan (Quarré-les-Tombes, Domecy-sur-Cure, …),
- Le GRP Tour du Morvan, qui permet de découvrir le parc naturel régional du Morvan, depuis les communes de Chastellux-sur-Cure et Quarré-les-Tombes,
- Les GR654 et 13 qui relient les principaux sites touristiques du territoire, dont Vézelay, en direction de l'Yonne et d'Auxerre.

Les différentes véloroutes du territoire (GRP Tour de l'Avallonnais, Tour du Morvan, Méandres de l'Yonne/Canal du Nivernais) s'inscrivent dans le grand itinéraire régional qu'est le Tour de Bourgogne en vélo et qui attirent près d'un million de cyclistes chaque année.

En un mot

La desserte en transports en commun (fer, route) du Grand Avallonnais reste limitée, avec des cadencements qui ne permettent pas un usage généralisé. L'offre de transport routier actuelle présente principalement une fonction de dépannage pour les personnes les moins mobiles (qui ne peuvent utiliser une voiture individuelle). Elle reste tout de même importante pour permettre la mobilité des ménages fragiles. Le covoiturage constitue une pratique alternative aux transports en commun, qui tend à se développer.

Concernant les mobilités douces, elles restent peu utilisées du fait des distances de trajet à parcourir par la majorité des habitants (notamment pour l'accès aux emplois et services, à Avallon en particulier). L'usage des mobilités douces concerne principalement, aujourd'hui, les déplacements touristiques ou de loisirs.


CHEMINEMENTS DOUX
N
Canal de Bourgogne
Ancy-le-Franc
Nuits / Ravières
Restif de la Bretonne
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Vincelles
GR 13
GR 654
Vermenton
Restif de la Bretonne
NOYERS
Canal du Nivernais
Ancienne voie romaine dite d'Agrippa
GRP Méandres de l'Yonne
GRP Tour de l'Avallonnais
Ligne touristique de Massangis
VALLEE DE L'ACURE
Monts Méluches
GRP Tour de l'Avallonnais
MONTREAL
Châtel-Censoir
GR 654
GR 13
AVALLON
Colline de Vézelay
VEZELAY
GR 13
GRP Tour de l'Avallonnais
Roche percée
GRP Tour de l'Avallonnais
GR 654
Canal du Nivernais
GRP Tour du Morvan
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
GRP Tour de l'Avallonnais
Roche des Fées
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
GR 13
GRP Tour du Morvan
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Chemin balisé (GR)
Autre chemin
Roche des Fées Site remarquable
Pôle d'intérêt
Port de plaisance
Train touristique
Secteur urbanisé
Réseau hydraulique
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135

4.6 *Le Schéma de mobilité du Grand Avallonnais*

En 2014, un schéma de mobilité a été élaboré sur le territoire des 4 Vallées, incluant ainsi les communautés de communes Avallon-Vézelay-Morvan, Entre Cure et Yonne et du Serein. Ce schéma a conduit à la rédaction d'un plan d'actions. En tout, ce sont 17 actions, déclinées en cinq thématiques, qui concernent le territoire d'étude.

- **Territoire, besoins et pratiques de déplacements** : l'objectif est de limiter l'usage de la voiture individuelle en réduisant les besoins en déplacements, notamment pour ceux du quotidien.
    - Maintenir et renforcer les polarités du territoire en matière de commerces, services, … pour structurer la mobilité autour de ces pôles, en lien avec l'armature territoriale,
    - Amener les services aux personnes (services publics et commerces ambulants, portage à domicile, télétravail, …), en développant les maisons de services au public ou en créant des espaces relais intercommunaux par exemple.
- **Le réseau viaire et circulation** : l'objectif est de permettre une réappropriation de l'espace public par ses habitants en sécurisant les traversées de villages et bourgs et en libérant les centres-bourgs d'une partie des stationnements.
    - Réduire les vitesses automobiles dans certaines traversées de bourgs/villages (Avallon, Pontaubert, Voutenay-sur-Cure, Vézelay, Asquins, Saint-Père, Quarré-les-Tombes, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Lucy-le-Bois, Joux-la-Ville, Arcy-sur-Cure) et développer des zones pacifiées pour sécuriser et favoriser les déplacements doux, en mettant en place de nouveaux aménagements piétons par exemple,
    - Améliorer la gestion des espaces de stationnement sur les sites touristiques, comme Vézelay ou Montréal, et développer les aires d'accueil des campings cars, en périphérie des bourgs.
- **Les transports collectifs** : l'objectif est de renforcer l'utilisation des transports en commun en proposant de nouvelles liaisons vers les pôles générateurs (tourisme, gare TGV, Dijon, …) et les besoins des usagers.
    - Améliorer la liaison Transport en Commun (TC) vers l'offre TGV, sur la commune de Montbard, mais aussi vers Dijon, qui proposent une desserte plus importante, tout en organisant l'offre de transport depuis et vers les principales gares et pôles touristiques du territoire
    - Améliorer la lisibilité de l'offre en TC du territoire, notamment des arrêts de bus du réseau TransYonne et ouvrir les lignes scolaires, qui bénéficient d'un cadencement adapté, à tous les usagers,
    - Mettre en place une offre de transport pour permettre les déplacements ponctuels des captifs pour les besoins de santé, d'achats, de services ou de marchés, en lien avec les pôles du territoire.
- **Les modes doux** : l'objectif est de limiter l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements de courtes distances (moins de 5km) en lien avec le développement touristique du territoire mais aussi au sein des pôles principaux
    - Développer les aménagements piétons de qualité dans les pôles pour encourager l'usage de la marche pour des déplacements courts,
    - Développer les aménagements cyclables utilitaires et de loisirs, pour favoriser l'usage du vélo pour les déplacements courts et le tourisme. L'usage du vélo électrique peut également être un moyen de locomotion pour des distances plus longues et sur des secteurs où le relief est important.
- **Service de mobilité/Information/Communication** : l'objectif est d'encadrer et de favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire mais aussi de faire découvrir les autres modes alternatifs à la voiture individuelle existants.
    - Aménager et jalonner les aires de covoiturage existantes sur le territoire (A6, Avallon, Blannay, Sainte-Magnance), pour instaurer une pratique plus formelle et l'encourager,
    - Accompagner les initiatives locales comme le Club'Mob ou les associations qui facilitent la mobilité (Union Nationale des Associations d'Aide de Soins et de Services aux Domiciles du Vézelien, de l'Avallonnais, ATOME de Quarré-les-Tombes, …)

5 SYNTHESE DES ENJEUX SOCIODEMOGRAPHIQUES MAJEURS

Des évolutions sociodémographiques à prendre en compte pour maintenir la dynamique démographique globale du Grand Avallonnais

L'évolution des populations du territoire représente un élément important à prendre en compte pour bien adapter le projet de développement du Grand Avallonnais. En particulier, les points suivants sont à considérer avec vigilance pour maintenir la population actuelle, mais également pour faciliter l'accueil de nouvelles populations :

- Le **vieillissement de la population**, qui se fait fortement ressentir depuis plusieurs années et qui devrait se poursuivre à l'horizon 2030-2040, génère des besoins en services et en logements spécifiques (logements locatifs, petits logements, logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite,…), et questionne l'accessibilité des services et des soins pour les populations les plus vulnérables. La proximité entre les populations vieillissantes et les services représente un enjeu majeur sur un territoire où les moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sont réduits.
- La **diminution de la taille des ménages** est également un paramètre majeur à considérer, qui devrait également se poursuivre. Cette diminution génère des besoins en logements importants pour maintenir la démographie du territoire, en particulier à Avallon et dans les bourgs qui accueillent des populations importantes et qui jouent un rôle particulier dans l'accueil des petits ménages. Elle questionne également l'offre de logements en termes de taille, l'offre de petits logements (T1-T3) étant limitée et concentrée dans les polarités de l'armature urbaine.
- La **fragilité budgétaire des ménages** doit également être prise en compte, sur un territoire où les revenus médians sont très faibles en comparaison avec les moyennes régionales. Cette fragilité questionne l'offre de logements à produire pour répondre aux besoins des habitants, avec un enjeu de production de logements locatifs, de logements abordables, et de petits logements adaptés à la taille des ménages, moins coûteux à entretenir. La rénovation du bâti représente un enjeu majeur pour limiter la vulnérabilité énergétique des ménages occupants, au-delà de la simple reconquête des logements vacants.

Des déséquilibres démographiques qui questionnent l'organisation future du territoire

Le projet de développement du Grand Avallonnais devra nécessairement apporter une réponse aux déséquilibres démographiques constatés dans le diagnostic, déséquilibres qui peuvent mettre en péril l'attractivité globale du territoire :

- D'une part, le diagnostic a mis en évidence un **déséquilibre entre les secteurs du SCOT, les secteurs d'Avallon et de Noyers ayant perdu de la population entre 1999 et 2012** quand les autres secteurs présentaient une situation de stabilité ou de croissance. Les tendances plus récentes montrent également une fragilité démographique des secteurs de Guillon, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay / Chatel-Censoir.
- D'autre part, **le développement est relativement déséquilibré entre la ville centre, les bourgs de proximité et les villages du SCOT.** Ces derniers tendent, en moyenne, à gagner de la population quand la ville centre et une partie des bourgs sont fragilisés démographiquement (perte d'habitants). Cette fragilité, qui est liée à des rythmes de production de logements déséquilibrés, questionne le rôle futur d'Avallon et des bourgs, dont le fonctionnement est important pour maintenir les populations, du fait qu'ils concentrent l'offre de services et l'offre de logements diversifiée.

Une production de logements à ajuster et à organiser pour mieux répondre aux besoins des habitants

L'organisation de la production de logements représente un enjeu majeur pour le SCOT, dans **un contexte où les besoins en logements évoluent** (diminution des capacités d'accession, vieillissement de la population, diminution de la taille des ménages…).

La production de logements des dernières années a été particulièrement peu diversifiée, avec une orientation majoritaire sur les grands logements en accession à la propriété. Cette tendance peut s'expliquer par l'insuffisance des outils déployés pour diversifier l'offre (surreprésentation des lots à bâtir dans les modes de production de logements), mais également par les difficultés rencontrées par Avallon et par les bourgs pour produire une offre de logements suffisamment soutenue pour pallier au desserrement des ménages.

La **production de logements locatifs, de petits logements, de logements abordables et de logements adaptés pour les personnes à Mobilité Réduite (PMR)** sera importante pour répondre aux besoins des populations, sans pour autant stopper complètement l'offre en accession qui constitue une des composantes de l'offre de logements, nécessaire au même titre que les autres formes.

La reconquête du bâti ancien, une clé d'entrée importante pour favoriser les dynamiques territoriales

La période 1999-2012 a été marquée par **une véritable « explosion » de la vacance au sein du parc de logements**, dans tous les secteurs à l'exception de celui de Quarré-les-Tombes, où la pression immobilière sur le bâti ancien est suffisamment forte pour limiter le développement de la vacance.

La reconquête du bâti représente un enjeu majeur, pour de multiples raisons :

- Premièrement, **la vacance contribue à dévaloriser le cadre de vie dans les centralités** historiques, leur attractivité résidentielle mais également touristique, la vacance durable conduisant généralement à une dégradation du patrimoine bâti.
- Deuxièmement, la vacance touche plus fortement le parc locatif et le parc de petits logements, ce qui contribue à faire chuter la diversité de l'offre de logements sur le territoire. **L'inadaptation typologique et la dégradation des logements locatifs et des petits logements dans la centralité pèsent sur la capacité du territoire à offrir des solutions de logement diversifiées.**
- Enfin, il convient de souligner que la dégradation du bâti ancien concerne également une partie non négligeable des résidences principales, générant une **vulnérabilité énergétique croissance des propriétaires occupants** les plus fragiles qui n'ont pas forcément les moyens de changer de logements (personnes vieillissantes, ménages modestes).

En l'absence de pression immobilière notable, **la reconquête du bâti dégradé et/ou vacant dans les centralités ne peut passer que par un accompagnement des collectivités**, via l'incitation des propriétaires privés ou le développement d'opérations publiques de reconquête des centralités. Le travail à l'échelle de l'ilot est généralement nécessaire pour permettre la reconquête des logements dont la typologie individuelle est inadaptée par rapport aux besoins des ménages.

Le maintien de l'offre de services, une question centrale qui peut influencer les choix de développement

Le maintien de l'offre de services représente un levier important pour maintenir l'attractivité résidentielle, et économique, du territoire. Le Grand Avallonnais présente une situation de fragilité par rapport à l'offre de services, avec plusieurs points majeurs à considérer :

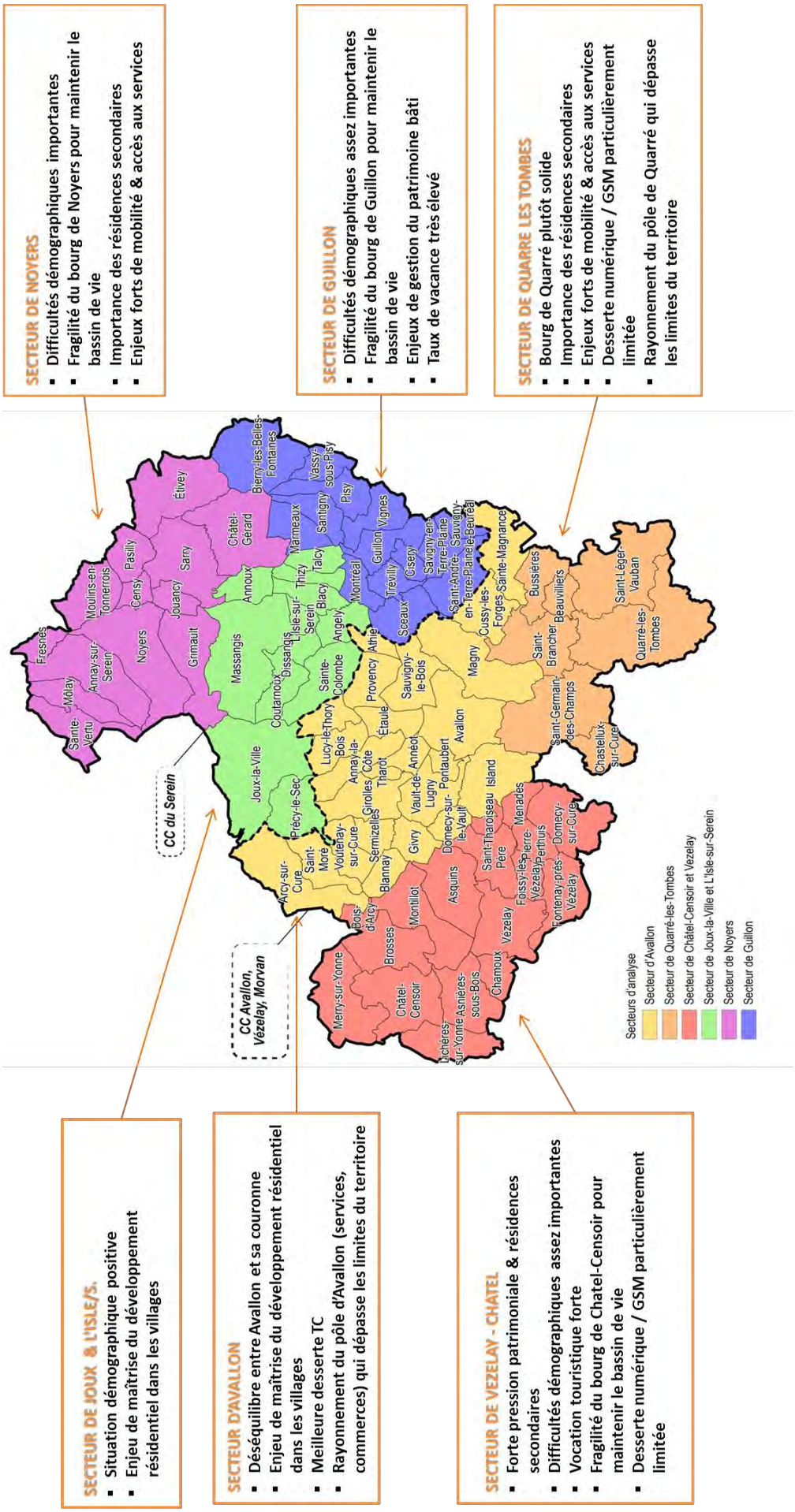
- Le maillage des pôles de services actuels, organisé autour d'Avallon et des bourgs secondaires, est fortement questionné par les **difficultés démographiques que rencontrent les polarités**. Le maintien de pôles dynamiques passe nécessairement par le maintien d'une démographie suffisante dans les centre-bourgs.
- Le **maintien de l'offre de services de santé et de l'offre de services scolaires** conditionnera les capacités d'accueil démographique du territoire. Actuellement, l'offre est satisfaisante à Avallon, mais très fragile dans les secteurs ruraux, où **le maintien d'une offre suffisante passe par l'organisation des collectivités autour de pôles de proximité** à conforter dans le cadre du SCOT. Dans la situation actuelle, le maintien d'une démographie médicale et d'une offre scolaire dans toutes les communes ne semble pas envisageable.
- L'amélioration de la desserte numérique du territoire représente un enjeu fondamental, la desserte actuelle, notamment ADSL, étant insuffisante par rapport aux attentes des habitants et des entreprises qui vont croissant. Il s'agit, d'une part, de faciliter le développement du très haut débit dans le secteur d'Avallon et au niveau des « grandes » zones d'activité et, d'autre part, de palier à la quasi-absence de desserte numérique (ADSL et téléphonie) dans une partie des secteurs ruraux (notamment dans le secteur du Morvan et dans la moitié Ouest du territoire).

Organiser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, en tenant compte de la dimension rurale du territoire

Le territoire du Grand Avallonnais est caractérisé par la quasi-absence des solutions de transport collectif, avec une seule ligne ferrée desservant peu de communes, et quelques outils de transport routier qui restent peu fonctionnels et donc peu utilisés.

Compte tenu de la dimension rurale du territoire, des solutions alternatives gagneront à être envisagées pour faciliter la mobilité des populations, en particulier dans les secteurs les plus enclavés (Morvan, secteur de Noyers) : covoiturage, déplacements doux en particulier. Le rapprochement des populations et des services représente également une solution à envisager pour limiter les besoins en déplacements, notamment via la production d'habitat à proximité des centralités et des outils de transport en commun, et via le développement des services et commerces itinérants permettant d'apporter les services dans les milieux ruraux.

Zoom sur les enjeux spécifiques aux différents secteurs :



3ème partie

Analyse économique

1 DYNAMIQUES GENERALES

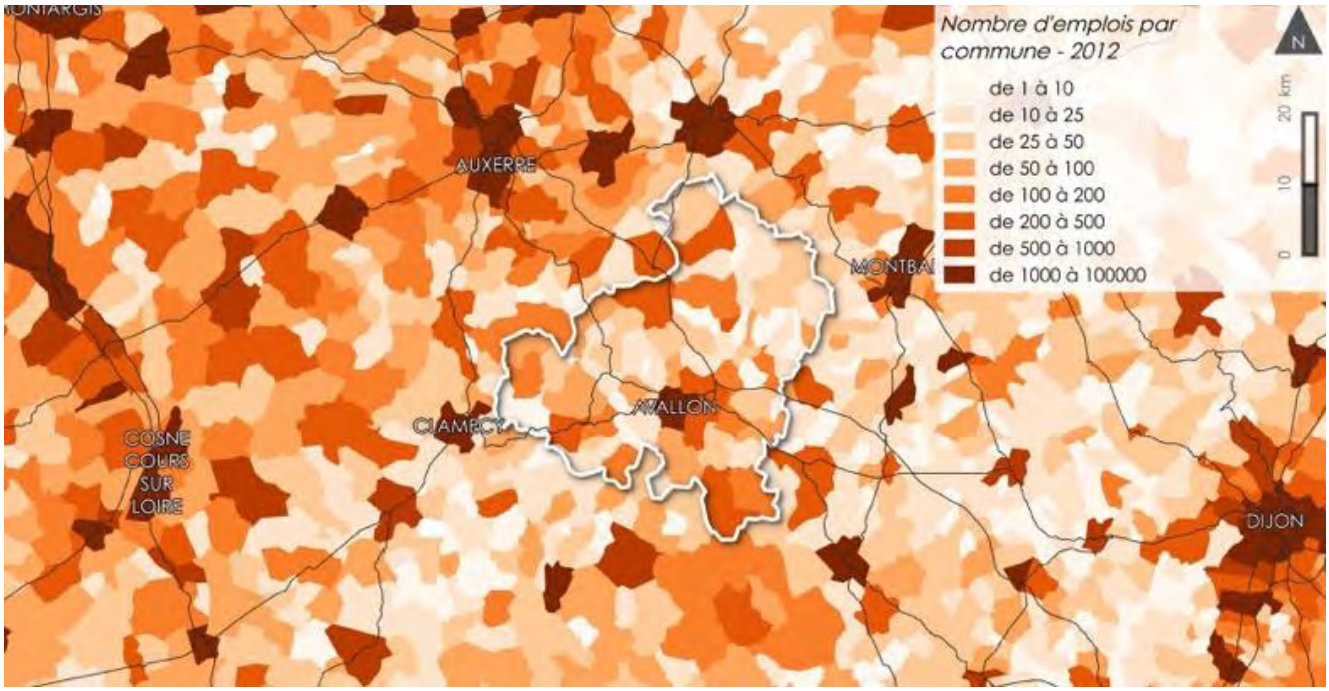
1.1 *Une croissance de l'emploi, mais qui reste fragile*

1.1.1 Un bassin d'emploi globalement autonome, organisé autour d'Avallon

L'offre d'emploi sur le territoire est structurée autour des polarités de l'armature urbaine, qui accueillent une majorité des emplois sur place :

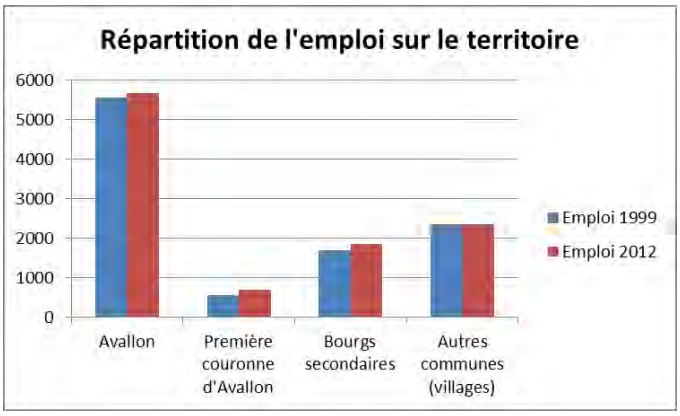
- Avallon joue un rôle prépondérant dans l'offre d'emplois sur le territoire, avec environ 5700 emplois sur place en 2012, soit plus de la moitié des emplois du territoire du SCOT (53%).
- L'offre d'emplois en couronne proche d'Avallon et à proximité de l'échangeur 22 est également importante, avec environ 8% de l'emploi sur place global.
- L'ensemble des bourgs secondaires jouent un rôle en termes d'offre d'emplois (17% de l'offre totale), avec un nombre d'emplois généré variant entre 150 et 300 emplois sur place pour les plus gros bourgs (L'Isle sur Serein, Joux la Ville).
- Les autres villages accueillent au total 22% de l'offre d'emplois sur place, proportion non négligeable à prendre en compte en dépit du fait que ces emplois sont relativement dispersés à l'échelle des communes concernées (71 villages). On retrouve notamment, dans les villages, une densité importante de petites entreprises dans le domaine de l'agriculture, des services aux personnes, de l'artisanat, et ponctuellement quelques PME familiales qui génèrent un nombre d'emplois plus conséquent (Massangis, Domecy-sur-Cure).

Commune	Emploi sur place en 2012
Avallon	5672
Sauvigny-le-Bois	210
Magny	205
Etaule	97
Pontaubert	48
Vault-de-Lugny	89
Sceaux	112
Cussy-les-Forges	103
TOTAL	**6536**



- Le territoire accueille globalement un actif occupé pour un emploi offert, ce qui montre la capacité d'autonomie du Grand Avallonnais qui ne dépend que faiblement des territoires voisins pour l'accès à l'emploi. On retrouve tout de même une proportion modérée de la population (20% environ) qui va travailler dans les pôles voisins : Auxerre, Tonnerre, Clamecy en particulier.

Avallon joue un rôle prépondérant dans l'offre d'emplois sur place, et la ville-centre offre un nombre d'emplois très important par rapport à la population d'actif qu'elle accueille (ratio emplois / actifs supérieur à 2). Ce ratio a nettement progressé entre 1999 et 2012 (+26%), la fonction d'emploi d'activité se renforçant en proportion parallèlement à la diminution de la population de la ville centre. On retrouve des tendances similaires sur une partie des bourgs secondaires, avec une progression notable du ratio emplois actifs à Noyers (+25%) et pour L'Isle-sur-Serein (+18%).



1.1.2 Une croissance de l'emploi entre 1999 et 2012, mais des difficultés plus fortes depuis 2007

L'évolution de l'offre d'emplois au cours des 15 dernières années met en évidence une certaine fragilité du territoire en termes d'offre d'emploi sur place :

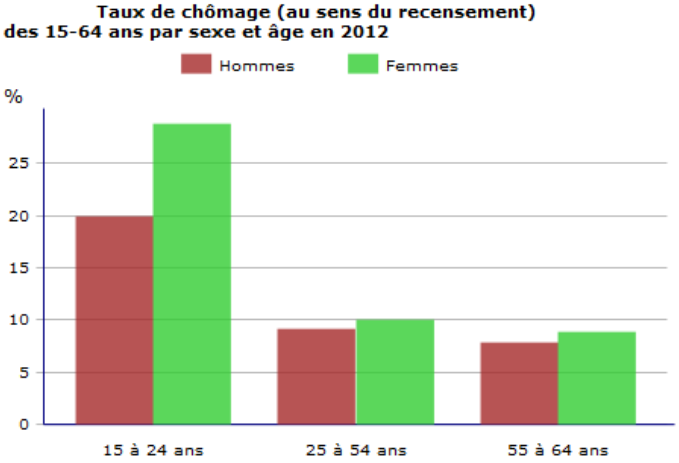
- L'offre d'emplois à l'échelle du SCOT a tendu à croitre nettement entre 1999 et 2007 (+773 emplois soit 7,2% d'augmentation), mais a plutôt connu une tendance à la déprise de 2007 à 2012 (-343 emplois soit -3,1%), suivant les tendances régionales (-2% entre 2007 et 2012). Cette situation pose clairement la **question de la capacité du territoire et en particulier du pôle d'emplois d'Avallon à continuer de proposer des emplois sur place, nécessaires au dynamisme démographique global**.

- Les tendances d'évolution de l'emploi sur place ont été hétérogènes au cours des dernières années, avec un développement plus favorable dans les espaces les plus proches des axes de communication départementaux et régionaux. En revanche, **les espaces les moins accessibles ont tendu à perdre des emplois**, hormis quelques communes soumises à d'autres phénomènes (installation d'entreprises/de services, développement du tourisme, etc.). Ces évolutions sont toutefois à nuancer au vu du faible nombre d'emplois de certaines communes du territoire.

1.1.3 Une hausse du chômage, qui reflète des tendances nationales

A l'image des tendances régionales et nationales, le territoire a connu, au cours des dernières années, une hausse du taux de chômage, qui est passé de 10% en 2007 à 11% en 2012.

Le chômage touche en particulier les femmes et les jeunes de moins de 25 ans.



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

1.1.4 Une population assez peu qualifiée par rapport aux moyennes nationales

Le territoire accueille une population active assez peu qualifiée, avec un différentiel notable entre les hommes et les femmes :

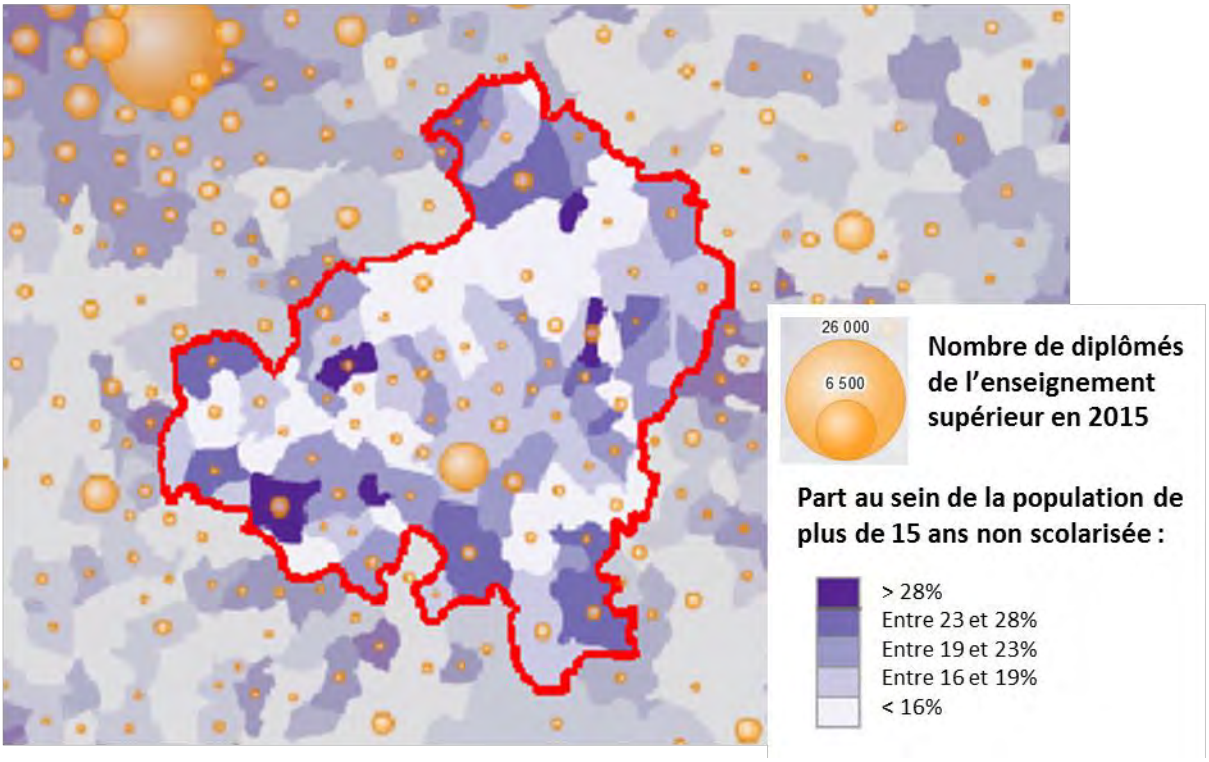
- En 2015, les habitants titulaires d'un diplôme supérieur ne représentent que 18% environ de la population de plus de 15 ans non scolarisée (environ 2900 titulaires d'un tel diplôme sur le territoire). Cette proportion est inférieure à la moyenne nationale qui s'élève à environ 28%.

- La proportion des titulaires de CAP ou de BEP est à l'inverse plus importante qu'en moyenne, avec environ 6 400 titulaires en 2015, soit près de 30% de la population de plus de 15 ans non scolarisée (24,5% à l'échelle nationale).

- Environ 26,5% de la population de plus de 15 ans non scolarisée ne dispose d'aucun diplôme, ce qui représente une part élevée par rapport à la moyenne nationale (30,5%). Cette proportion est notamment élevée chez les femmes, avec près de 40% de non diplômées contre 22% à l'échelle nationale.

Cette situation peu poser des problématiques notamment en matière de recrutement pour les entreprises locales, des difficultés étant ressenties en matière de recrutement de cadres mais également de main d'œuvre technique qualifiée.

La population titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur



En un mot

Le territoire du SCOT présente un fonctionnement relativement autonome en termes d'emplois, avec le pôle d'Avallon qui offre un nombre d'emplois importants, mais également avec un emploi diffus en milieu rural qui n'est pas négligeable.

Depuis 2007, le territoire a tendu à perdre des emplois, ce qui questionne les dynamiques de développement futur, le maintien de l'emploi étant une condition indispensable au développement démographique sur un territoire comme l'Avallonnais qui accueille peu d'actifs des agglomérations voisines, trop éloigné de ces dernières et insuffisamment desservi en transports en commun pour que les navetteurs viennent s'installer).

Des problématiques de recrutement de cadres et de main d'oeuvre technique qualifiée sont ressenties sur le territoire, problématiques liées à un niveau de qualification des actifs relativement faible par rapport aux tendances nationales.

1.2 *Une tertiarisation qui fait évoluer le paysage économique*

1.2.1 Une surreprésentation de l'économie tertiaire par rapport aux tendances régionales

Le Grand Avallonnais présente une offre d'emplois diversifiée, qui se distingue par rapport aux tendances régionales et nationales :

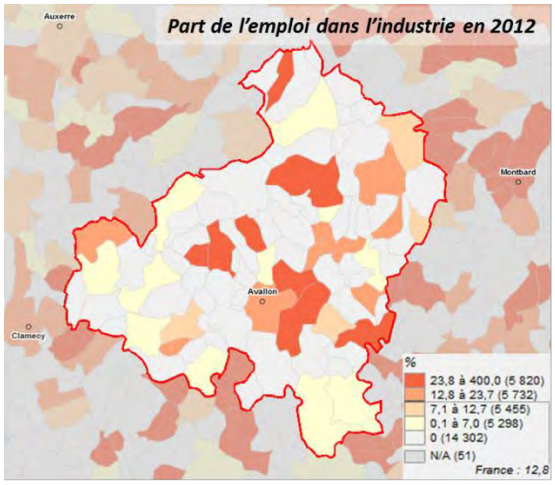
- Le territoire accueille des emplois nombreux dans le secteur des services marchands et des commerces, ce qui peut s'explique par la présence du groupe SCHIEVER à Avallon, et une part d'emplois agricoles qui, si elle reste faible dans l'absolu (8% de l'emploi sur place), est nettement supérieure à la moyenne régionale et nationale.
- A l'inverse, le territoire présente un emploi industriel peu présent en proportion, malgré la présence de quelques entreprises notables. Le poids des services non marchands est également plus faible sur le Grand Avallonnais qu'à l'échelle régionale, ces services étant plus fortement concentrés dans les grandes agglomérations (Auxerre, Dijon).

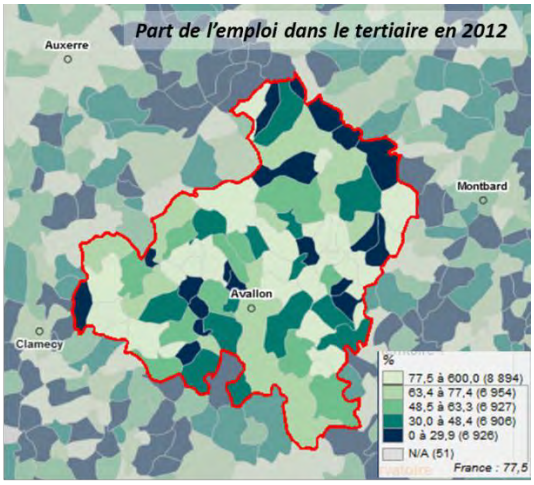
Concernant la répartition de l'emploi par secteurs, on observe de fortes différences entre la CC Avallon Vézelay Morvan et celle du Serein :

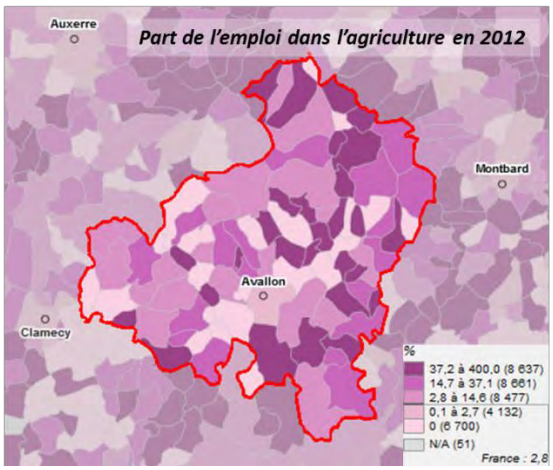
- Le secteur de l'agriculture est plus présent en termes d'emplois dans la CC Avallon Vézelay Morvan.
- L'industrie est quasiment absente des secteurs de Noyers, Guillon et Joux-la-Ville/L'Isle-sur-Serein : 8% contre 92% dans les autres secteurs
- Les emplois du secteur de la construction sont pour plus des 2/3 identifiés sur la CCAVM (69%)
- Seuls 15% des emplois dans les services divers sont implantés sur le territoire de la CC du Serein (85% ailleurs) et 16% des services administratifs.

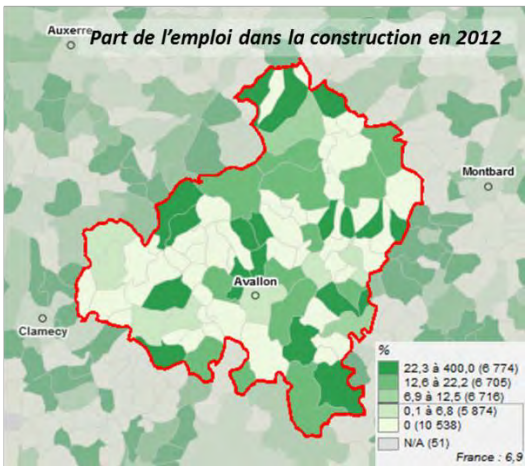
Certains secteurs du SCOT présentent des orientations spécifiques en termes de secteurs d'activité, avec en particulier :

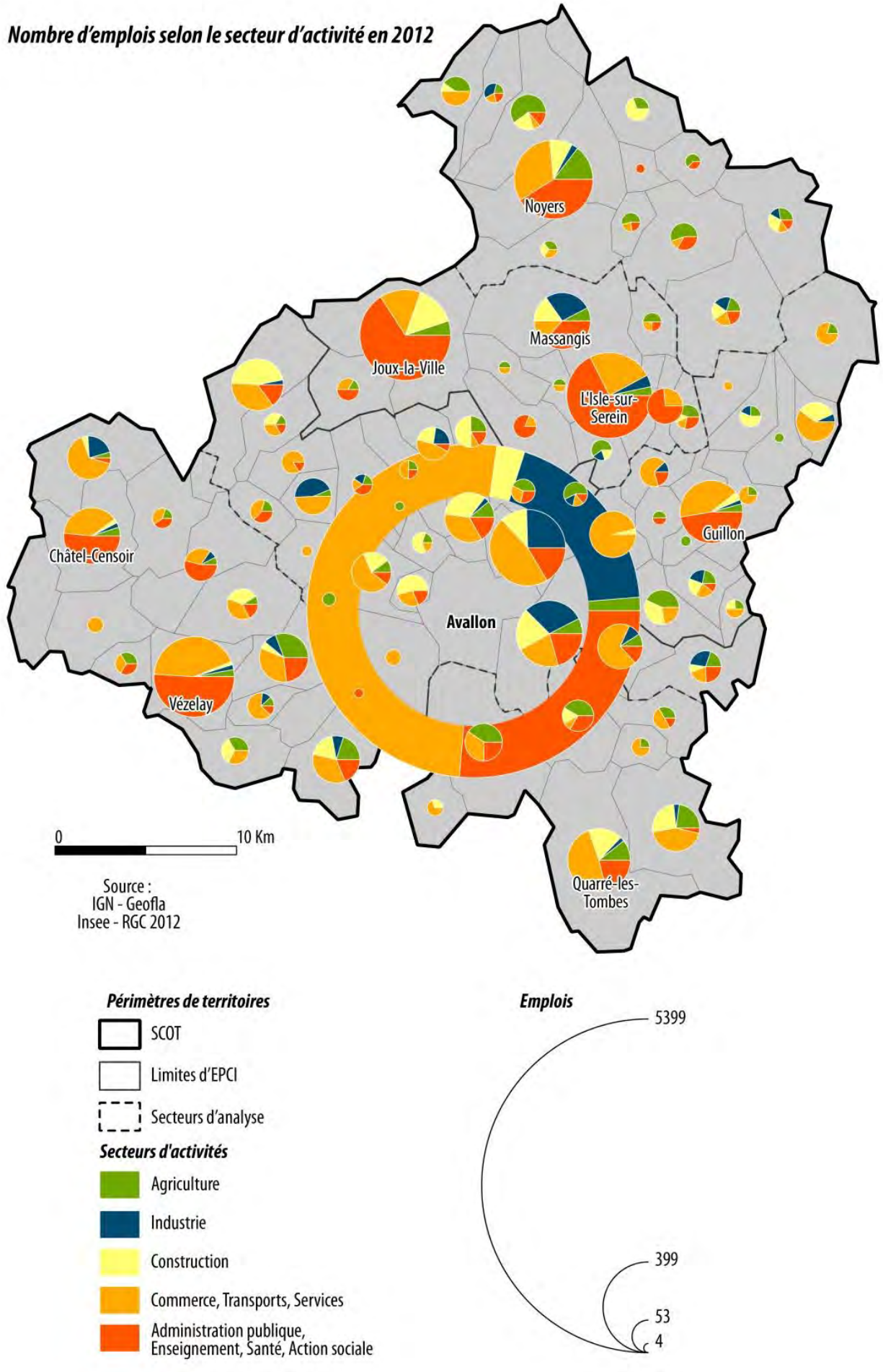
- Une concentration des emplois productifs sur Avallon et sa couronne (incluant les espaces d'activité à proximité de l'échangeur 22)
- Une dominante agricole forte dans le secteur de Noyers
- Une orientation majoritairement résidentielle et touristique dans le secteur de Vézelay – Châtel-Censoir

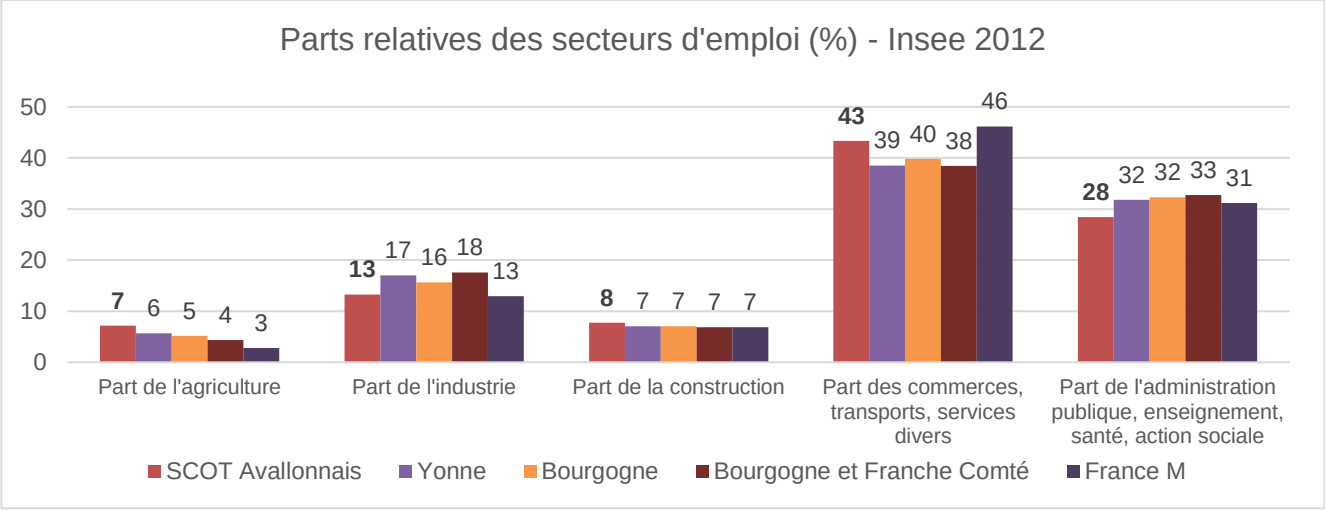








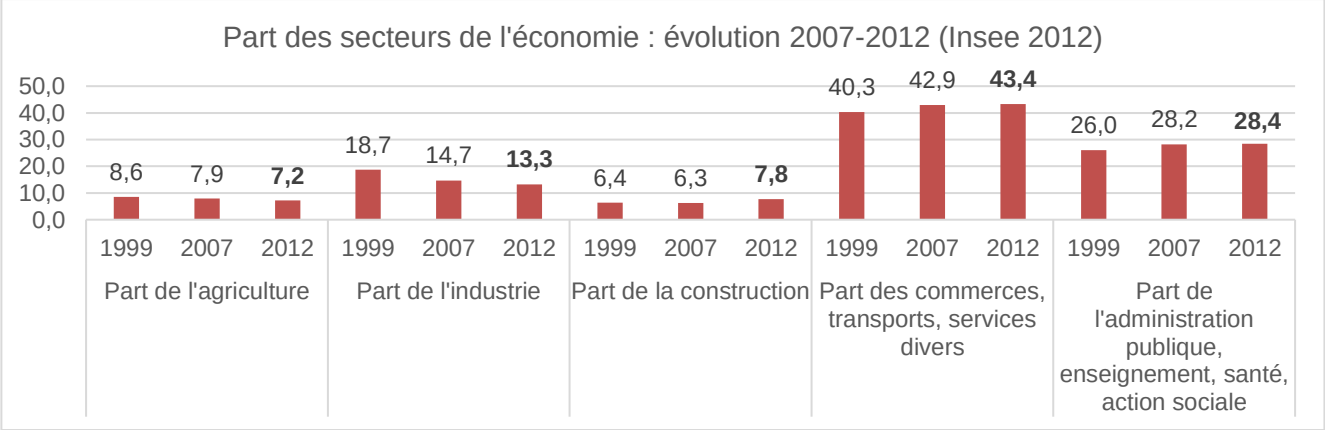

Nombre d'emplois selon le secteur d'activité en 2012
Noyers
Massangis
Joux-la-Ville
L'Isle-sur-Serein
Châtel-Censoir
Guillon
Avallon
Vézelay
Quarré-les-Tombes
0
10 Km
Source :
IGN - Geofla
Insee - RGC 2012
Périmètres de territoires
SCOT
Limites d'EPCI
Secteurs d'analyse
Secteurs d'activités
Agriculture
Industrie
Construction
Commerce, Transports, Services
Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale
Emplois
5399
399
53
4



1.2.2 Une tertiarisation qui se poursuit

Les tendances d'évolution de l'emploi sur place mettent clairement en évidence un phénomène de tertiarisation de l'économie locale, avec un poids des services marchands et non marchands qui s'est renforcé entre 2007 et 2012, parallèlement à une décroissance de l'emploi industriel, en proportion mais également en valeur absolue (-272 emplois entre 1999 et 2007, -186 emplois entre 2007 et 2012).

Ces tendances posent la question du maintien de l'économie productive sur le territoire, cette économie représentant un moteur important du développement local, générateur de développement présentiel.



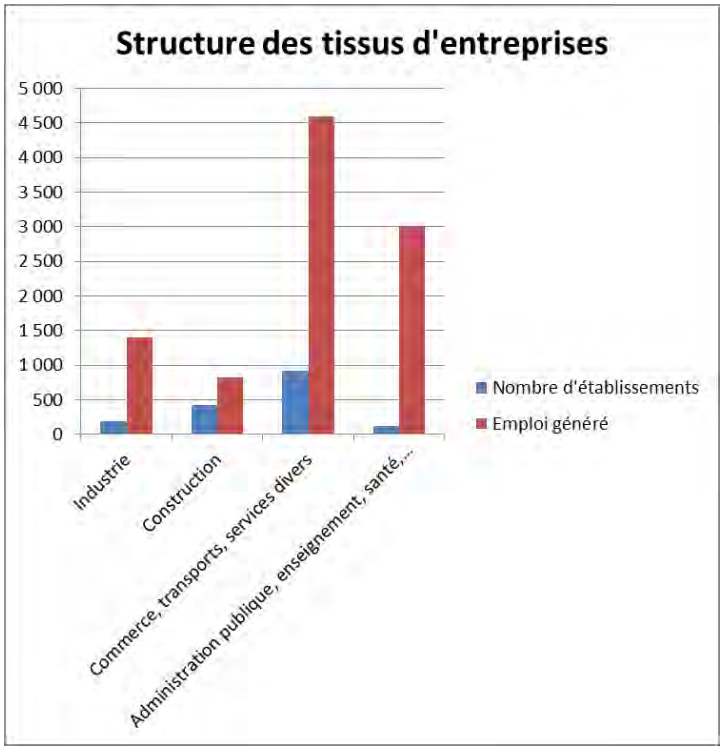
En un mot

Le territoire du SCOT présente une orientation économique importante sur les services marchands et les activités commerciales, ce qui peut s'expliquer en partie par la présence du groupe SCHIEVER à Avallon. L'activité agricole reste également bien représentée à l'échelle des 87 communes, ce qui met en évidence l'importance de cette économie pour le dynamisme des milieux ruraux.

L'économie tend, depuis la fin des années 1990, à se tertiariser, avec une diminution des activités industrielles au profit des activités de services. Cette tendance permet de pallier à la diminution des activités productives, mais ces dernières doivent être soutenues, car elles représentent un moteur important de toute l'économie locale.

1.3 *Un tissu d'entreprises diversifié, avec des besoins différents à prendre en compte*

La **diversité du tissu d'entreprises** sur le territoire est importante à considérer, les différentes catégories d'entreprises n'ayant pas les mêmes attentes et les mêmes besoins en matière d'aménagement. En particulier, il convient de souligner les caractéristiques suivantes du tissu d'entreprises :



- On retrouve **quelques entreprises importantes** (17 entreprises de plus de 50 salariés dont 12 à Avallon), très pourvoyeuses d'emplois, notamment dans le domaine de l'industrie, mais également des services (entreprises commerciales, administrations et services publics).
- **Le tissu de PME de 20 à 50 salarié est également important**, avec près de 50 entreprises à l'échelle du SCOT dont la moitié à Avallon, en général dans les mêmes secteurs d'activité que ceux précités.
- Enfin, on retrouve une **densité très forte d'établissements de moins de 20 salariés** (entre 1200 et 1300 entreprises), dont une majorité de TPE d'une à trois personnes. Ces entreprises, qui sont réparties de manière diffuse sur le territoire et qui sont également présentes dans les villages, auront des besoins nécessairement différents en matière d'urbanisme et d'aménagement.

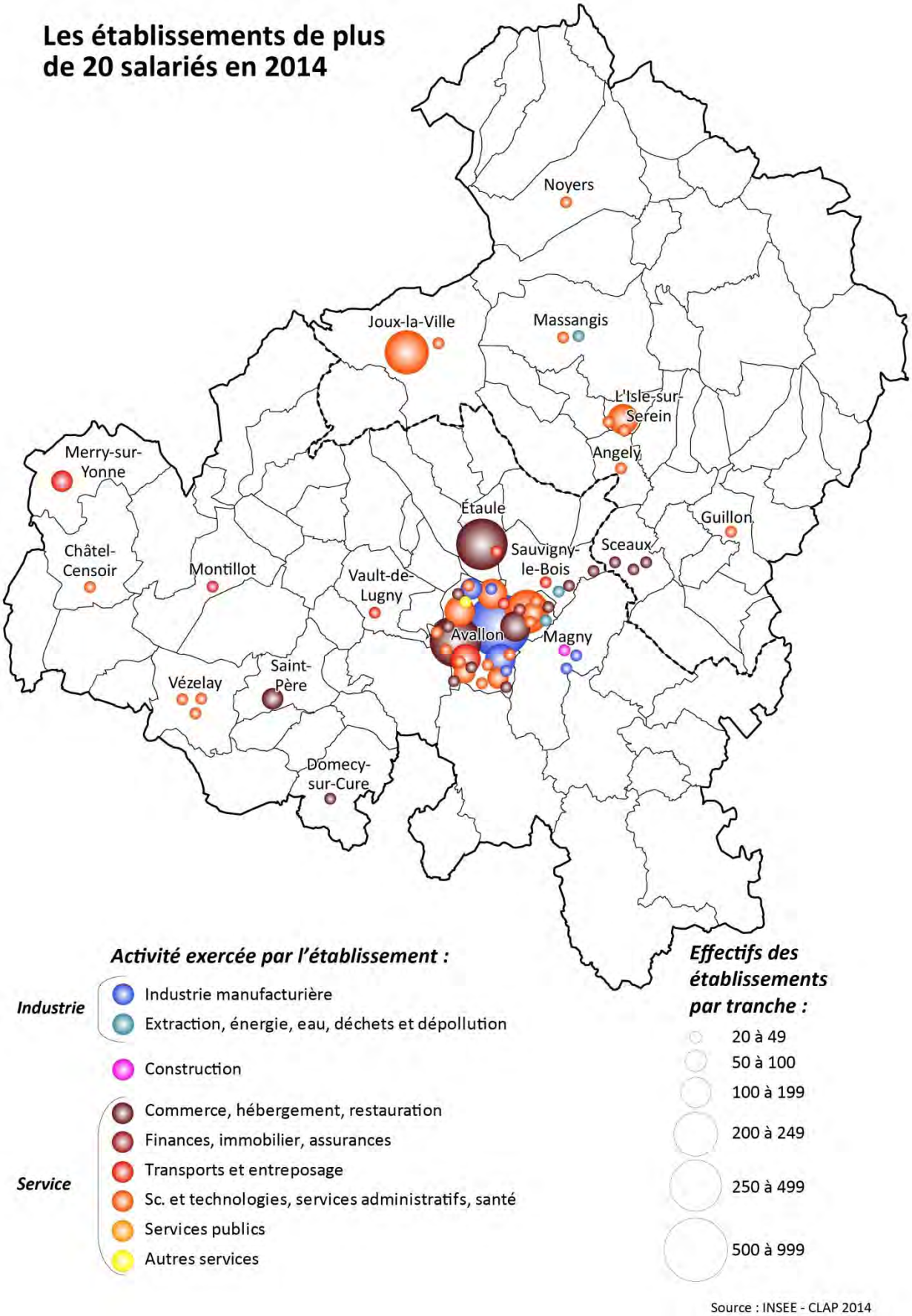
L'emploi public représente environ 18% de l'emploi total sur le territoire, avec quelques gros employeurs comme la prison de Joux la Ville, l'hôpital d'Avallon (360 agents), le centre médical spécialisé de Vézelay (70 agents). Le tableau ci-dessous dresse la liste des principales entreprises privées du territoire (source CCI 2015) ;

Entreprise	Descriptif	Nombre de salariés
SCHIEVER	Groupe de Commerce et de Distribution	980 (Avallon et Etaule)
PNEU LAURENT	Usine de production de pneus rechapés	570
SKF	Usine de production de roulements à billes	192
CLP PACKAGING	Entreprise de fabrication d'emballages spécialisée dans le packaging de luxe	89
JEAM	Restaurant Mc Donald's	45
SODEXO JUSTICE SERVICES	Prestataire prison de Joux la Ville	41

En un mot

Le SCOT devra prendre en compte la diversité des tissus d'entreprises, avec la présence de gros employeurs dans les domaines de l'industrie et des services, mais également d'une densité importante de TPE dans le domaine de l'artisanat et des services (que l'on retrouve dans l'ensemble des communes du territoire).

Les différentes catégories d'entreprises n'auront pas les mêmes attentes en matière d'aménagement, avec en particulier des attentes différentes dans les villages où le développement artisanal se fait plutôt de manière diffuse dans le tissu villageois.


Les établissements de plus de 20 salariés en 2014
Noyers
Joux-la-Ville
Massangis
L'Isle-sur-Serein
Angely
Merry-sur-Yonne
Étaule
Guillon
Châtel-Censoir
Montillot
Sauvigny-le-Bois
Sceaux
Vault-de-Lugny
Avallon
Magny
Saint-Père
Vézelay
Domecy-sur-Cure
Activité exercée par l'établissement :
Industrie
Industrie manufacturière
Extraction, énergie, eau, déchets et dépollution
Construction
Service
Commerce, hébergement, restauration
Finances, immobilier, assurances
Transports et entreposage
Sc. et technologies, services administratifs, santé
Services publics
Autres services
Effectifs des établissements par tranche :
20 à 49
50 à 100
100 à 199
200 à 249
250 à 499
500 à 999
Source : INSEE - CLAP 2014

1.4 *Des enjeux forts d'aménagement économique*

1.4.1 Une offre foncière limitée à l'échelle du SCOT, en dépit des projets très nombreux

On retrouve une **quantité importante de projets économiques à l'échelle du SCOT, avec plus de 200 hectares de ZAE aménagées, en projet ou identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur** :

- **Près de 47 hectares de surfaces aménagées « non vendues » sont recensées sur le territoire (surfaces nettes),** notamment au niveau des principales zones d'activités de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (ZA de la Porte d'Avallon et ZA de la Porte du Morvan). S'ajoutent à cela environ 6 hectares de parcelles vendues en attente d'aménagement.
- **Environ 50 hectares supplémentaires (surfaces brutes) sont identifiés sur des sites d'accueil de nouveaux projets de ZAE**, sans que les aménagements aient été engagés. Cela concerne en particulier Joux la Ville, Merry sur Yonne, Dissangis, Saint André en Terre Plaine.
- D'autres secteurs de développement sont fléchés dans les documents d'urbanisme mais ne devraient pas être commercialisés à court terme : des surfaces sans maîtrise foncière (plus de 80 ha notamment à Avallon, Magny et Sauvigny le Bois), des surfaces inconstructibles du fait de contraintes environnementales (près de 15 hectares notamment au niveau de la ZA Porte d'Avallon).

Le tableau suivant dresse le bilan de l'offre foncière à l'échelle du SCOT :

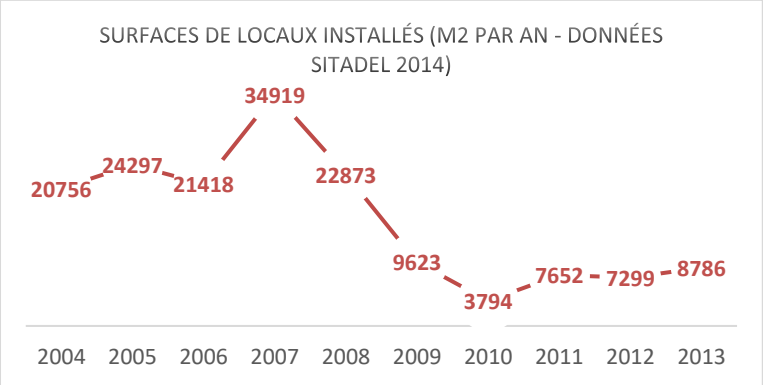
Commune	Surfaces aménagées sous maîtrise foncière non vendues (ha)	Surfaces aménagées vendues pour implantation à venir (ha)	Surfaces en projet non aménagées (ha)	Surfaces classées mais sans maîtrise foncière (ha)	Surfaces classées mais inconstructibles (PPRi, archéologie, etc.) (ha)	Total (ha)
Arcy-sur-Cure	2,0	0,0	0,0	1,7	2,5	**6,2**
Avallon	10,2	0,5	5,8	11,8	7,5	**35,7**
Châtel-Censoir	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,5**
Dissangis	0,0	0,0	7,9	0,0	0,0	**7,9**
Domecy-sur-Cure	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	**2,1**
Etaule	3,0	2,9	0,0	3,4	0,0	**9,3**
Joux-la-Ville	0,0	0,0	28,3	0,0	0,0	**28,3**
L'Isle-sur-Serein	0,7	0,0	0,6	0,0	0,0	**1,2**
Magny	16,1	0,0	0,0	15,5	0,0	**31,6**
Merry-sur-Yonne	0,0	0,0	1,7	7,2	0,0	**8,9**
Noyers	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	**4,5**
Saint-André-en-Terre-Plaine	0,0	0,0	7,9	0,0	0,0	**7,9**
Saint-Brancher	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	**1,5**
Sauvigny-le-Bois	8,6	2,7	0,0	41,1	3,9	**56,3**
Total	**46,8**	**6,1**	**52,1**	**82,9**	**13,8**	**201,8**

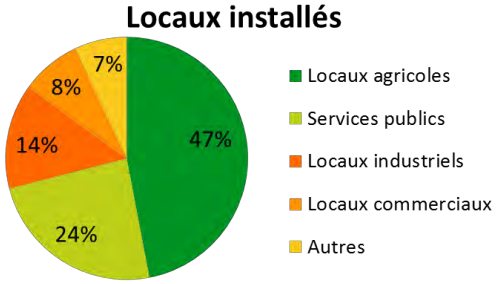
1.4.2 Des besoins modérés et diversifiés pour l'accueil d'entreprises

L'analyse des tendances passées permet d'évaluer les rythmes d'installation des entreprises sur le territoire, et donc d'extrapoler les besoins fonciers pour l'accueil d'activités économique au cours des prochaines années.

En matière de tendances, les données disponibles liées aux permis de construire entre 2004 et 2013 mettent en évidence les rythmes d'implantation suivants (en m² de locaux d'activité) :

- Le rythme d'implantation moyen est d'environ 15 000 m² de locaux par an, avec un tassement important des implantations qui a été constaté depuis 2009.
- En matière de destination, la moitié des surfaces concernées sont destinées à l'implantation de bâtiments agricoles, qui ne nécessitent pas, pour la plupart, d'espaces d'activité classés comme tels dans les documents d'urbanisme.
- Le reste des implantations (8 000 m² par an environ) concerne en majorité des activités industrielles, artisanales ou tertiaires, qui se sont implantées dans ou en-dehors des zones d'activité.





L'analyse détaillée de la consommation foncière (cf. analyse paysagère et urbaine) permet de préciser les tendances de consommation foncière liée à l'activité (consommation « brute » y compris foncier périphérique, accès…). La consommation foncière, en grande partie en zones d'activité économiques, a représenté environ 37 hectares sur les 12 dernières années, auxquels peuvent être ajoutés 27 hectares d'équipements dont une partie a été accueillie dans les espaces d'activités.

Si les rythmes d'installation se poursuivent de la même manière au cours des 15 prochaines, on peut estimer que **le besoin foncier lié à l'accueil d'activités et d'équipements sur le territoire sera de l'ordre de 80 hectares au maximum**, en incluant à la fois les implantations en ZAE et les implantations hors ZAE. Cette estimation met en évidence le **net décalage entre le besoin estimé et la somme des espaces économiques en projet** (environ 150 hectares si l'on exclut les surfaces inconstructibles ou en réflexion pour un déclassement).

Enfin, il convient de souligner que les **besoins d'espace d'activité différent** suivant les typologies d'entreprises considérées :

- Les PME et grandes entreprises industrielles et commerciales vont avoir des besoins d'espaces dédiés (ZAE), afin de faciliter leurs activités mais également de limiter les impacts de leurs activités sur les espaces d'habitat. Les attentes de ces entreprises sont généralement fortes en matière d'accessibilité (proximité de l'A6, desserte par des Routes Départementales suffisamment calibrées) et en matière de desserte numérique (attentes par rapport à la fibre optique).
- Les équipements et services peuvent nécessiter une proximité par rapport aux populations, qui suppose une approche différente, avec des besoins mixtes en ZAE et hors ZAE. L'accès numérique est également un paramètre important pour les principales entreprises de services.

- Les activités artisanales, qui se développent de manière plus diffuse au sein des villes et des villages, n'appellent pas forcément au développement d'espaces d'activité dédiées, mais leur présence dans les tissus urbains et villageois mérite d'être anticipée. Des besoins spécifiques liés à des équipements mutualisés peuvent également être envisagés (hôtels d'entreprises, pépinières artisanales).
- Enfin, les activités d'exploitation des ressources (foresterie, carrières, transformation agricole et forestière, énergie) peuvent nécessiter des espaces d'activité à proximité directe des ressources, y compris en milieu rural à distance des grands axes de développement. Le développement de ce type d'espaces d'activités pourra être anticipé dans le cadre du SCOT.

1.4.3 Des enjeux d'aménagement qualitatif des espaces d'activité

L'aménagement des espaces d'activité représente également un enjeu urbain et paysager, le développement des ZAE ayant généré, au cours des dernières années, des impacts paysagers notables, en particulier à Avallon et dans sa proche périphérie. L'aménagement des espaces pourra prendre en compte, en particulier, les enjeux suivants :

- L'intégration paysagère des espaces d'activité reste souvent très limitée sur le territoire, avec peu d'efforts réalisés sur le développement de masques végétaux, ou sur la maîtrise des volumétries et colorimétries des bâtiments dans le cadre des règlements de ZAE.
- L'organisation des implantations à l'échelle des ZAE est également peu maîtrisée, avec des implantations au coup par coup sans cohérence d'ensemble qui pèse sur l'harmonie paysagère des espaces.
- Les implantations récentes dans les ZAE sont restées relativement peu denses, avec des surfaces de terrain élevées par rapport aux surfaces de locaux (voiries, réserves, stationnements). Les espaces annexes sont peu ou pas mutualisés dans les espaces d'activité, ce qui limite l'efficacité foncière du développement dans ces espaces.



L'entrée Nord d'Avallon : des enjeux paysagers liés à l'aménagement des espaces d'activité

En outre, le **renouvellement des espaces d'activité vieillissants** pourra constituer un enjeu non négligeable pour le territoire. On retrouve notamment des espaces d'activité relativement anciens dans la périphérie proche d'Avallon qui accueillent des bâtiments vacants. La vacance peut être amenée à s'accroitre avec le temps en l'absence d'aménagements de modernisation (bâtiments non repris lors de cessation d'activité, transferts d'activité vers des espaces aménagés plus récemment,…).

En un mot

Les espaces d'activité disponibles à l'échelle du SCOT restent relativement limités aujourd'hui, avec une trentaine d'hectares déjà commercialisés et 7 hectares de terrains réellement disponibles.

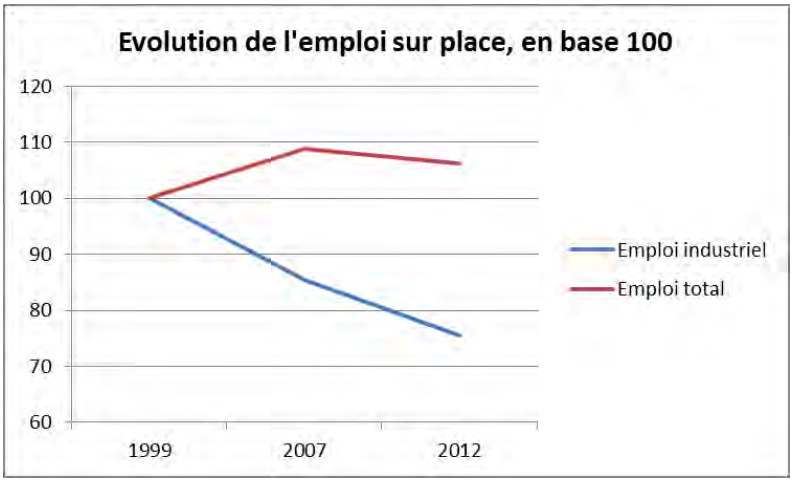
Le SCOT doit permettre d'anticiper les besoins d'implantation des entreprises, et de prioriser les espaces à développer au cours des prochaines années, en tenant compte du fait que les ZA en projet à l'échelle du SCOT (plus de 100 hectares de projets plus ou moins avancés) représentent des surfaces nettement supérieures aux besoins des 15 prochaines années (25 à 40 hectares maximum).

La qualification des espaces d'activité représente également un enjeu important, en offrant des typologies d'espace adaptés à la diversité des besoins des entreprises (desserte routière et autoroutière, proximité de ressources, aménagement numérique), et en améliorant la qualité paysagère et foncière des espaces d'activité, qui reste relativement faible à ce jour.

2 LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

2.1 *Des activités industrielles de moins en moins présentes*

Le territoire du Grand Avallonnais n'est pas un territoire à vocation industrielle marquée, l'emploi industriel ne représentant que 13% de l'emploi total, contre 18% en moyenne à l'échelle régionale. Toutefois, on retrouve tout de même des activités industrielles pourvoyeuses d'emplois, avec quelques « gros » employeurs dont la pérennité est importante pour maintenir le dynamisme du territoire (Pneus Laurent, RKS, CLP Packaging…).



De manière générale, le secteur industriel a beaucoup souffert depuis la fin des années 1990. C'est son déclin qui explique en bonne partie les difficultés rencontrées à l'échelle du SCOT pour maintenir l'emploi sur place. En effet, le secteur industriel a perdu plus de 450 emplois entre 1999 et 2012, quand l'emploi total tendait plutôt à progresser du fait du dynamisme des activités tertiaires.

Le maintien des activités industrielles sur le territoire nécessite d'anticiper les besoins de ces entreprises au cours des prochaines années :

- En matière d'aménagement, en offrant les conditions adaptées de leur développement (foncier, aménagement numérique, infrastructures,…).
- En matière d'accueil de populations, en facilitant l'accueil de populations qualifiées répondant aux besoins des entreprises. En particulier, un déficit de compétences est ressenti localement au niveau des Catégories Socio-Professionnelles « supérieures » (cadres) et au niveau des compétences ouvrières spécialisées.

2.2 *Des opportunités de développement autour de la production d'énergies renouvelables*

A l'échelle du SCOT, on recense de nombreux projets de développement autour de la production d'énergies renouvelables, dont certains ont déjà été concrétisés. En particulier, l'exploitation des ressources suivantes représente un potentiel de développement à souligner :



- La ressource solaire, avec les possibilités de développement des installations photovoltaïques à l'image du projet réalisé sur la commune de Massangis.
- La ressource éolienne, dont l'exploitation devrait faire l'objet d'un développement important au cours des prochaines années, les projets recensés étant nombreux (Joux- la-Ville, Grimault, Massangis, Cussy-les-Forges, Sainte Magnance,…).
- La ressource biomasse, avec un potentiel de développement de l'énergie bois et de la méthanisation.

Les besoins d'aménagement d'équipements dédiés pour le développement des sites d'exploitation gagneront à être anticipés dans le cadre du SCOT. Le développement des équipements de production d'énergies renouvelables n'est pas pertinent partout, et il devra également être maîtrisé en termes d'impacts potentiels sur les paysages et l'environnement. Il conviendra de prendre en compte les politiques en cours au niveau du PNR du Morvan (cartographie des zones d'exclusion de l'éolien annexée à la charte du parc, et motion visant à limiter le développement du photovoltaïque au sol sur le territoire du parc).

En un mot

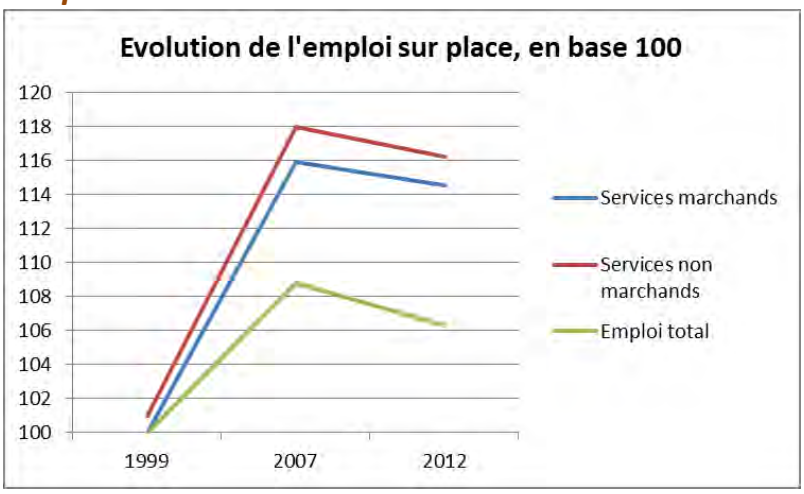
Les activités industrielles ont connu un déclin important au cours des dernières années, qui explique en bonne partie les difficultés à maintenir l'emploi sur place.

Le SCOT gagnera à anticiper les besoins des principales entreprises industrielles en matière d'aménagement, et à prendre en compte les possibilités de développement des activités de production d'énergie renouvelables, qui représentent un potentiel important pour le territoire.

3 LE SECTEUR TERTIAIRE

3.1 *Une croissance des activités de services, qui pallie la diminution des activités productives, mais qui se tasse depuis 2007*

Les activités de services sont très représentées à l'échelle du SCOT, avec le poids historique des activités commerciales liées à la présence de SCHIEVER sur le territoire. Elles se sont considérablement développées au cours des dernières années, avec la création de plus de 1000 emplois sur place entre 1999 et 2007, pour 60% dans les services marchands et les activités commerciales.



Ce développement a permis, en partie, de pallier le déclin des activités industrielles sur le territoire au début des années 2000. Depuis 2007, le secteur des services connait également des difficultés, avec une perte d'environ 100 emplois sur place entre 2007 et 2012 qui, cumulée avec les difficultés du secteur industriel, explique la situation globale négative du territoire.

3.2 *L'économie commerciale, un pilier de développement du territoire qui joue un rôle dans la réponse aux besoins des habitants*

3.2.1 Une offre commerciale importante, concentrée sur Avallon

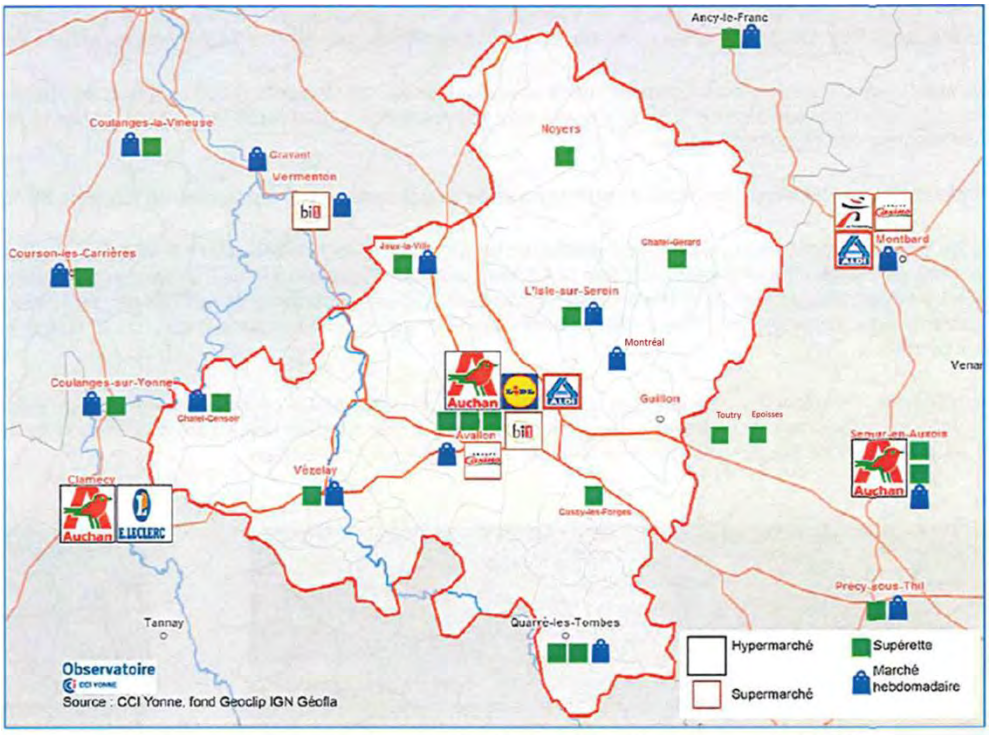
Le Grand Avallonnais présente des activités commerciales très développées par rapport à d'autres territoires, avec une densité commerciale de près de 1377 m²/1000 habitants (700 m²/1000 habitants en moyenne en France). On dénombre 426 commerces sur le territoire, dont 20 commerces de plus de 300 m² de surface de vente (donnée 2015). Le niveau d'évasion commerciale reste limité (20% pour l'alimentaire, 33% pour le non alimentaire).

Indicateurs clés du commerce	
Nombre de commerce de 300 m² et plus	20 dont 6 alimentaires
Plancher commercial	37 552 m²
Densité commerciale globale	1377 m² / 1000 habitants
Densité commerciale alimentaire	669 m² / 1000 habitants
Poids de l'activité commerciale (C.A)	133 M€, dont 93% réalisés dans la CC de l'Avallonnais.
Taux d'évasion	20% pour l'alimentaire, 33% pour le non-alimentaire

La ville centre joue un rôle important dans l'offre locale :

- Avallon absorbe 93% du chiffre d'affaires des commerces du territoire grâce à sa position stratégique ; la commune possède l'intégralité des moyennes et grandes surfaces (300m² et plus). Son aire d'influence est bridée par les pôles de Clamecy, à l'ouest, d'Auxerre au nord et de Semur-en-Auxois à l'est. On retrouve à Avallon une offre alimentaire et généraliste importante, ainsi qu'une offre commerciale spécialisée avec des grandes enseignes : Villaverde, Conforama, Kiabi, Weldom, Défi Mode,… Cette offre semble suffisante en termes de gammes d'achat pour répondre aux besoins du bassin de vie.
- Les pôles secondaires (communes principales de chaque secteur) sont pour la plupart équipés de superettes répondant aux besoins quotidiens, mais souffrent d'une certaine instabilité (changements fréquents de propriétaires).
- Pour des besoins plus exceptionnels, les habitants doivent se tourner vers les pôles commerciaux supérieurs, notamment Auxerre et Dijon.





La grande distribution alimentaire et les marchés du Grand Avallonnais, source CCI 2015

3.2.2 *Une fragilité des petits commerces dans les centralités urbaines et villageoises*

Le maintien de l'offre commerciale de proximité dans les centralités d'Avallon et des bourgs ruraux représente un enjeu important pour répondre aux besoins des habitants. Les petites cellules connaissant des difficultés à se maintenir (taux de rotation élevés, vacance commerciale). Cette situation peut s'expliquer par plusieurs paramètres :



- La dévitalisation des centralités, avec une croissance de la vacance et un éloignement des ménages vers des quartiers périphériques ou vers les communes rurales limite le dynamisme des cellules commerciales ;
- L'ancienneté et la dégradation du bâti complexifient l'implantation de cellules, les locaux existants étant trop souvent vétustes et inadaptés par rapport aux besoins des porteurs de projets – la commune d'Avallon porte un projet de programme FISAC, avec un programme d'actions spécifiques pour intervenir à ce niveau.
- L'évolution des comportements des ménages reste faiblement intégrée dans l'organisation de l'offre commerciale de proximité (horaires, accessibilité, vente en ligne,…) et la compétitivité de l'offre périphérique des moyennes surfaces s'est fortement accrue, ce qui limite la rentabilité des petits projets commerciaux. L'équilibre de l'offre entre centralités et espaces commerciaux périphériques représente un enjeu important, notamment à Avallon.

En un mot

Les activités tertiaires sont importantes sur le territoire (services, commerces) et leur développement a permis de limiter l'impact du déclin industriel au cours des dernières décennies. Elles restent toutefois fragiles depuis 2007, ce qui explique en partie les difficultés du territoire en termes d'emploi sur place.

L'offre commerciale est très développée et parait suffisante à l'échelle du territoire. On retrouve une offre complète à Avallon qui concentre la totalité des surfaces de vente en moyennes et grandes surfaces. A noter, toutefois, que les petits commerces dans les centralités sont particulièrement fragiles (inadaptation de l'offre par rapport aux comportements des ménages, cellules commerciales dégradées, déséquilibre entre l'offre des centralités et les espaces commerciaux périphériques d'Avallon. L'offre commerciale résiste mieux dans certains bourgs, du fait du bassin de consommation rural et des activités touristiques (Quarré les Tombes, Vézelay par exemple).

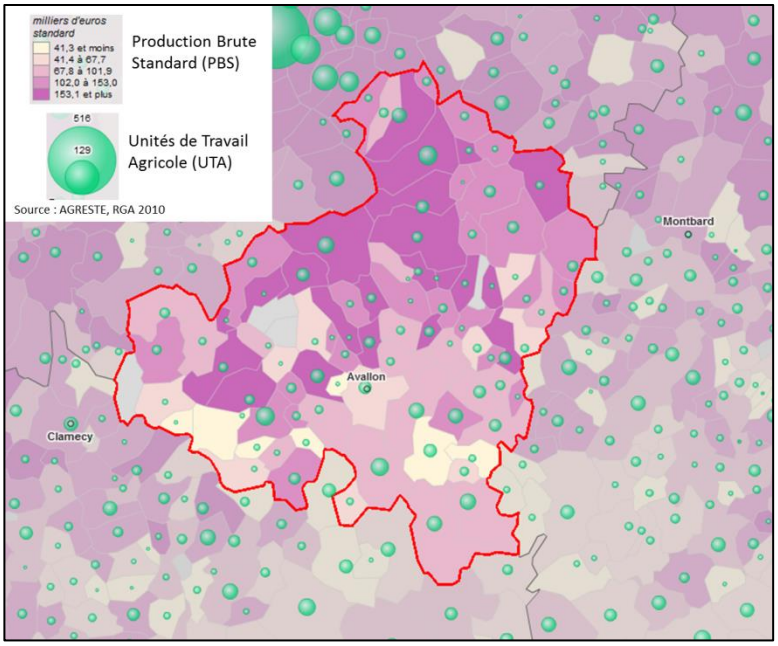
4 LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

4.1 *Des activités agricoles très présentes, qui font face à des difficultés structurelles*

4.1.1 Un emploi agricole très présent sur le territoire, organisé autour de plusieurs grandes filières

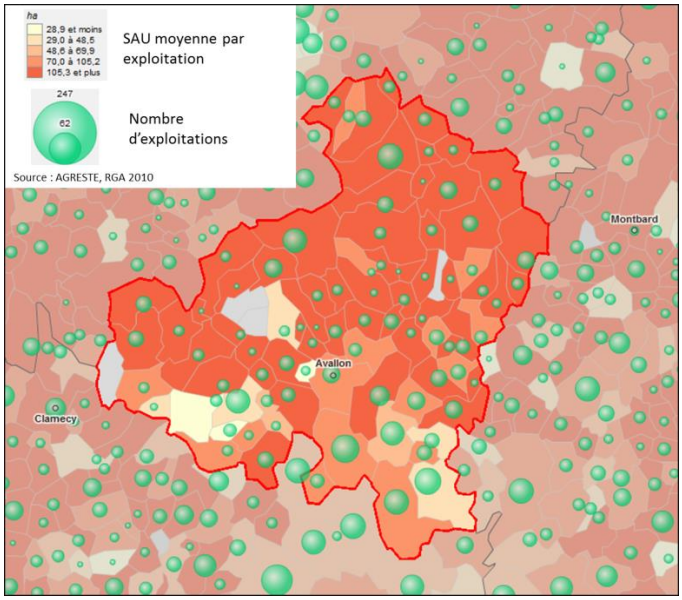
L'emploi agricole est très présent sur le territoire, avec 565 exploitations recensées en 2010, pour un total d'environ 800 Unités de Travail Agricole (UTA). Au regard des données de l'INSEE, l'emploi agricole représente 8% de l'emploi total sur le territoire, proportion nettement supérieure aux tendances nationale et régionale.

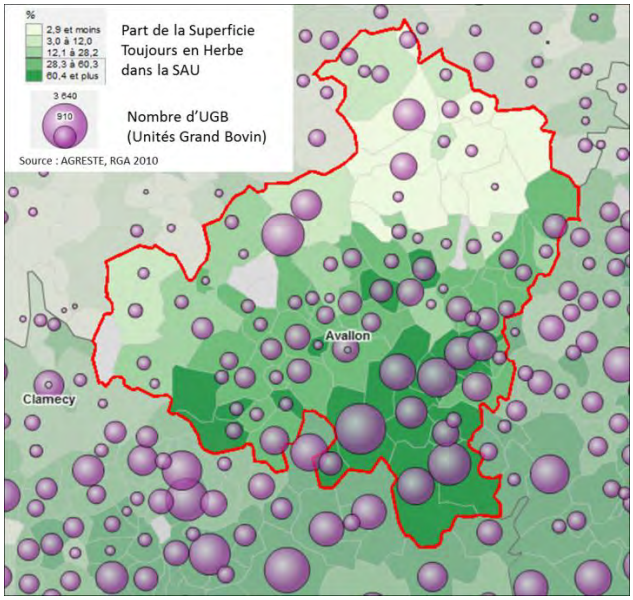
En matière de productions, la Production Brute Standard (PBS) du territoire s'élève à environ 68 millions d'euros, ce qui montre l'importance de l'agriculture dans le modèle productif du territoire.



Les différents secteurs du SCOT présentent des orientations différentes sur le plan agricole, ce qui se perçoit largement dans la diversité des grands paysages que l'on retrouve localement :

- Le secteur du Morvan est marqué par la présence de la filière bovin viande, avec un élevage orienté majoritairement vers la race Charolaise. L'exploitation est particulièrement extensive, avec des exploitations de taille plus modeste, et la majorité des espaces agricoles sont des prairies permanentes ou temporaires.
- Le secteur du Vézelien accueille également des productions d'élevage viande charolaise, mais la production est plus diversifiée, avec à la fois de la polyculture, un petit peu d'élevage laitier, et des espaces viticoles qui se sont bien redéveloppés ces dernières années.
- Le secteur de la Terre Plaine, sur les piémonts du Morvan, accueille des productions plus intensives, avec une orientation diversifiée de polyculture élevage, avec à la fois des productions laitières et des productions viande. L'occupation des sols y est diversifiée.
- Enfin, le secteur de Noyers-sur-Serein et de Joux la Ville, au Nord du territoire, présentent une orientation majoritairement tournée vers les grandes cultures, avec quelques grandes exploitations bovines plus intensives. Ces productions sont caractéristiques des plateaux de Bourgogne. Ce sont les secteurs qui accueillent les productions brutes les plus importantes.

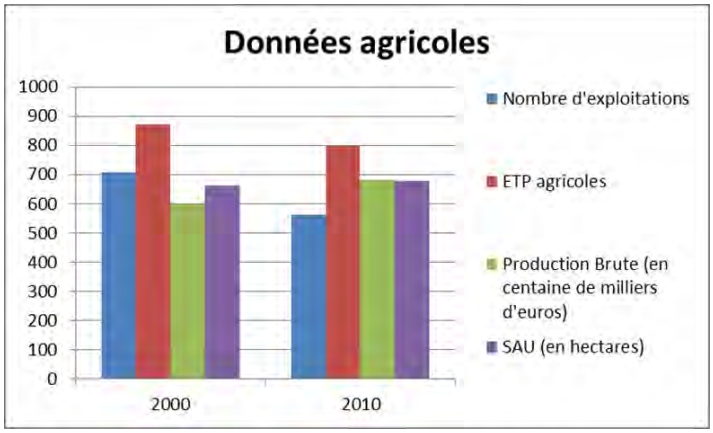




4.1.2 Des évolutions structurelles et des difficultés notables

Le secteur agricole est marqué par des évolutions structurelles importantes, qui méritent d'être soulignées :

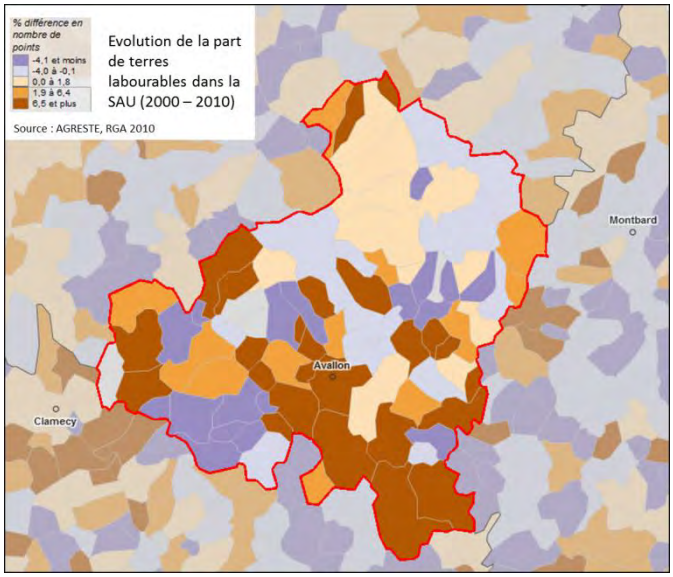
- D'une part, le tissu d'exploitations évolue fortement, avec une diminution du nombre d'exploitations sur le territoire (-20% entre 2000 et 2010) associée à une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations (+25% entre 2000 et 2010), et à une augmentation des regroupements professionnels (GAEC) et du nombre de personnes par exploitation (1,2 UTA par exploitation en 2000 contre 1,4 en 2010).

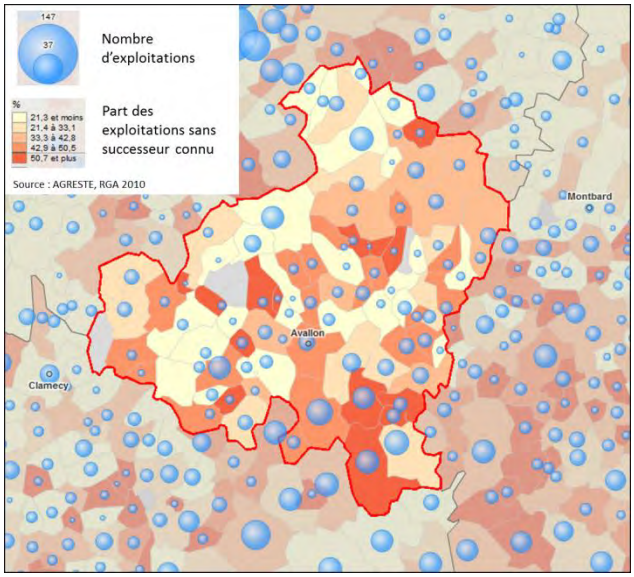


- La productivité des exploitations agricoles a fortement augmenté, avec une Production Brute en hausse (+14%) entre 2000 et 2010, associée à une augmentation de la SAU exploitée, en dépit des consommations foncières (tendance au développement de nouvelles surfaces en compensation).
- L'accroissement de la productivité est à mettre en relation avec une certaine intensification des pratiques, la part des prairies permanentes dans la SAU des exploitations ayant diminué entre 2000 et 2010 du fait du retournement de parcelles pour diversifier les productions et accroitre la rentabilité à l'hectare. Le développement des espaces labourables a été particulièrement important en proportion dans la moitié sud du territoire, où les prairies permanentes sont encore les plus présentes.

Le secteur agricole connait certaines difficultés qui questionnent l'évolution des modèles d'exploitation à moyen – long terme :

- La majorité des productions agricoles sont commercialisées dans le cadre de filières « longues », très dépendantes des marchés internationaux et de la grande distribution en termes de prix. Que ce soit pour les productions d'élevage (viande, lait) ou pour les productions céréalières, les tendances des dernières années mettent en évidence une forte concurrence qui limite les possibilités de valorisation sur ces marchés.
- En outre, la reprise des exploitations du territoire représente un enjeu fort, avec une part élevée d'exploitations sans successeurs connus (36%), qui questionne les perspectives de transmission dans le cadre des départs à la retraite d'une partie des exploitants. L'augmentation de la taille des exploitations complexifie les reprises par les jeunes exploitants, les capacités d'investissement nécessaires pour la reprise étant particulièrement importantes. Les problématiques de succession sont particulièrement importantes dans les secteurs du Morvan et de la Terre Plaine.



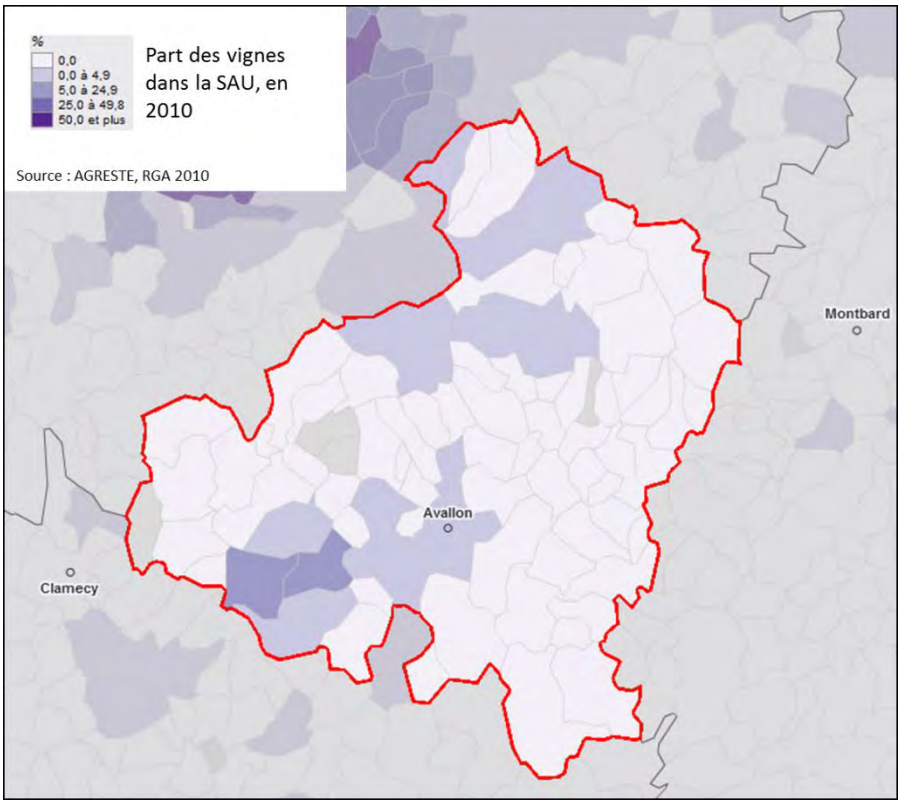


4.1.3 Un potentiel de diversification avec le développement des filières courtes et de la reconnaissance qualitative des produits

Le territoire accueille quelques activités agricoles spécialisées, commercialisées en plus grande partie dans le cadre de filières « courtes » :

- Dans le secteur du Vézelien, les activités viticoles se sont redéveloppées au cours des dernières années, avec une augmentation des surfaces plantées et de la commercialisation locale des produits.
- Dans l'ensemble du territoire, on retrouve quelques activités maraîchères de proximité, même si le secteur d'activité reste pour le moment marginal en termes de parts de marché. La commercialisation des produits fait l'objet d'un travail d'animation au niveau local, avec en particulier l'organisation de marchés de producteurs au marché couvert d'Avallon, avec une fréquence hebdomadaire.

L'appui sur les signes de qualité représente une solution intéressante pour mieux valoriser les produits locaux dans le cadre d'une commercialisation à plus haute valeur ajoutée.



Le développement des Appellations d'Origine Contrôlée reste relativement faible sur le territoire.

Les appellations les plus développées sont les AOC viticoles, dans une partie du territoire uniquement (principalement dans le secteur de Vézelay / Châtel-Censoir), avec la production de vins sous l'appellation « Bourgogne » ou « Coteaux Bourguignons », mais également avec la présence d'une appellation reconnue « Bourgogne Vézelay » qui permet d'augmenter la reconnaissance qualitative du produit.

Quelques AOP génériques peuvent être développées mais restent peu utilisées (Moutarde de Dijon, Volailles de Bourgogne).

On retrouve également, sur le territoire, des productions locales à haute valeur ajoutée qui représente un potentiel économique, comme le miel ou la truffe (présente historiquement dans le secteur de Noyers). Ces productions méritent d'être confortées, bien qu'elles ne bénéficient pas d'AOP spécifiques.

En un mot

Les activités agricoles sont très présentes sur le territoire, avec une diversité d'orientations technico-économiques propres aux différents secteurs géographiques (Morvan, Terre Plaine, Vézelien, Plateaux de Bourgogne).

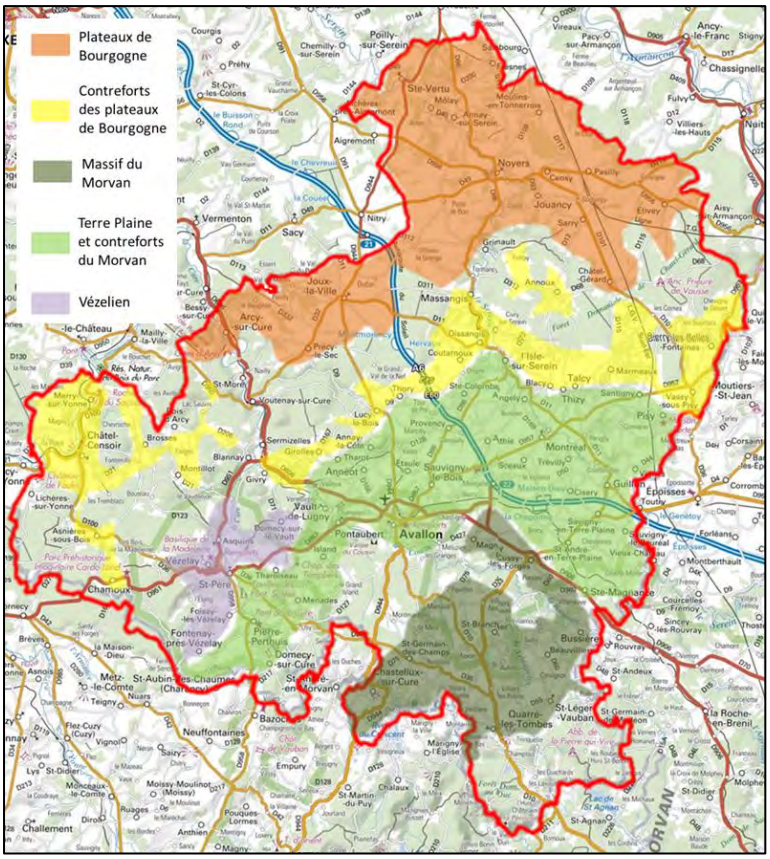
Ces activités ont fortement gagné en productivité et en production globale au cours des 15 dernières années, en dépit d'une tendance à la consommation foncière par l'urbanisation. Elles connaissent toutefois des difficultés structurelles importantes, avec à la fois des difficultés de rentabilisation des produits sur les filières « longues » et des incertitudes sur les opportunités de reprise des exploitations qui sont de plus en plus importantes en taille.

On constate, en outre, une diversification des productions avec le développement des filières courtes pour des produits à haute valeur ajoutée (vin, maraîchage). Cette diversification représente une opportunité pour consolider le tissu agricole local.

4.2 *Des enjeux d'aménagement spécifiques liés à la protection des espaces et activités agricoles*

4.2.1 Des espaces agricoles stratégiques à préserver

Le territoire présente des espaces agricoles de nature diverse, qui présentent des qualités différentes qui expliquent, en partie, la diversité des systèmes d'exploitation. On retrouve, en particulier, cinq grandes typologies d'espaces stratégiques qui se démarquent :



- Les plateaux de Bourgogne, au nord, sont les espaces globalement les plus adaptés pour la céréaliculture, avec une topographie très favorable ainsi que des terres au potentiel pédologique important. On peut distinguer des espaces de transition, contreforts des plateaux de Bourgogne, qui se caractérisent par une topographie et une pédologie moins favorable – ces contreforts présentent une dominante forestière importante, et l'assolement est plus diversifié, plus dépendant de la diversité parcellaire.
- Les espaces agricoles de Terre Plaine, qui s'inscrivent dans une dépression topographique et géologique, présentent une pédologie particulière, et une forte variabilité de la qualité agronomique, avec à la fois des espaces à fort potentiel dans les fonds de vallées et des espaces de coteaux moins productifs, qui sont généralement valorisés en prairies et dont la valeur agronomique est moindre.
- Les espaces agricoles du Morvan, au sud du territoire, sont majoritairement exploités en pâtures extensives ou en prairies temporaires pour l'élevage. La topographie du secteur complexifie historiquement la mécanisation et limite le potentiel productif des espaces en-dehors des fonds de vallée qui restent très étroits. La valeur productive des espaces qui sont encore exploités est néanmoins importante pour permettre l'alimentation fourragère et le maintien des filières d'élevage.
- Le Vézelien, qui s'inscrit à l'interface entre le Morvan et les plateaux de Bourgogne, présente une valeur agronomique hétérogène, avec des terres à forte valeur dans les fonds de vallée, des coteaux de moindre valeur pédologiques pour la polyculture. Toutefois, le secteur présente la particularité d'accueillir des coteaux à valeur viticole, avec une forte valeur agronomique à ce titre au sein des périmètres AOC.

La protection de chacun de ces grands ensembles est importante du fait des systèmes d'exploitation qui y sont aujourd'hui associés, et dont la pérennité dépend du maintien des espaces exploitables. Au sein de chaque espace, on retrouve une diversité parcellaire importante, et il convient de protéger en particulier les parcelles les plus productives, en tenant compte à la fois :

- De critères liés à la valeur agronomique des parcelles :
    - Valeur d'embouche de la parcelle (si prairie permanente)
    - Caractère mécanisable de la parcelle
    - Qualité pédologique de la parcelle, texture, profondeur et hydromorphie du sol
    - Capacité de la parcelle à accueillir des productions spécialisées (viticoles, maraîchères en particulier)
- De critères liés à la valeur fonctionnelle des parcelles pour les exploitations en place :
    - Etat d'exploitation, existence de droits à primes (PAC)
    - Reconnaissance qualitative (signes de qualité, labels)
    - Importance de la parcelle dans l'équilibre économique des exploitations et des systèmes de production
    - Proximité de la parcelle par rapport aux bâtiments d'exploitation et facilité d'exploitation
    - Importance de la parcelle pour la circulation des cheptels et pour accéder à des ensembles plus vastes

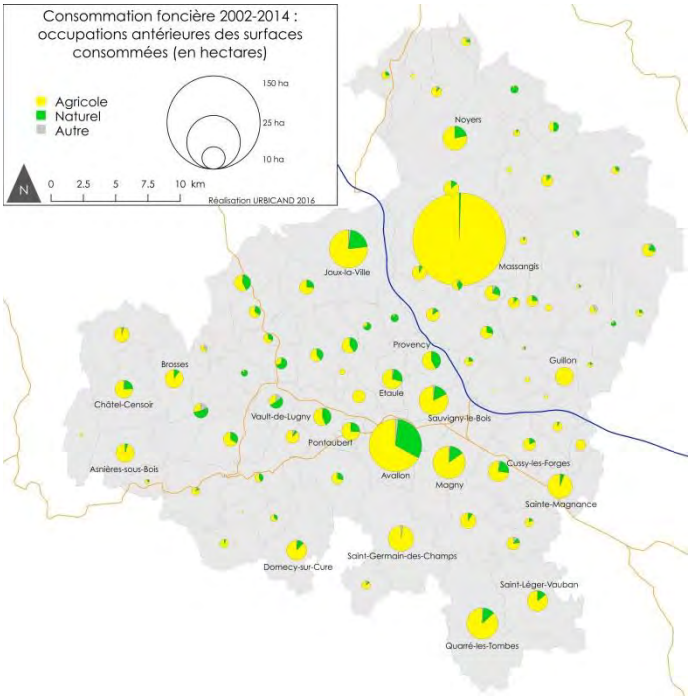
Synthèse des besoins en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique :

	Potentiel agronomique		Pressions urbaines		Besoins en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique
Plateaux de Bourgogne	**+++**	**Potentiel agronomique très important avec variabilité parcellaire moyenne :** - Pédologie adaptée pour la polyculture - Topographie très favorable à la mécanisation	**+**	**Pressions modestes et localisées :** abords des bourgs de Noyers, de Joux la ville et d'Arcy sur Cure principalement	> Préservation des espaces à haute valeur en périphérie des principaux bourgs > Intégration des problématiques environnementales et paysagères (maintien des haies et arbres isolés) > Facilitation des traversées des principaux bourgs
Contreforts des plateaux de Bourgogne	**+**	**Potentiel agronomique moyen avec variabilité parcellaire moyenne :** - Pédologie d'intérêt limité - Topographie peu favorable	**+**	**Pressions modérées et localisées :** abords des bourgs de la vallée du Serein (Massangis, Dissangis) et de Châtel Censoir	> Préservation des meilleures terres dans la vallée du Serein et aux abords du bourg de Châtel Censoir > Maîtrise de la déprise et de la fermeture forestière
Terre Plaine et contreforts du Morvan	**++**	**Potentiel agronomique important avec forte variabilité parcellaire :** - Fonds de vallée avec pédologie favorable voire très favorable - Coteaux moins favorables en termes de mécanisation et de pédologie	**+++**	**Pressions urbaines importantes et localisées :** périphérie nord d'Avallon et première couronne (développement résidentiel, développement de zones d'activité et de zones commerciales) et abords de l'Isle sur Serein (développement résidentiel)	> Maîtrise de l'étalement urbain à Avallon et dans les villages proches > Prise en compte de la variabilité parcellaire dans les choix d'urbanisation > Facilitation des déplacements agricoles sur les grands axes et pour le contournement d'Avallon > Limitation de la déprise sur les coteaux > Intégration des problématiques environnementales et paysagères (maintien des haies et arbres isolés) > Préservation des espaces à haute valeur en périphérie de l'Isle sur Serein
Morvan	**+**	**Potentiel agronomique moyen avec variabilité parcellaire moyenne :** - Pédologie et topographie peu favorables à l'intensification - Fonds de vallée étroits	**++**	**Pressions urbaines moyennes et localisées :** villages le long de la RD606 (Magny, Ste Magnance), abords de Quarré les Tombes	> Maîtrise de la consommation foncière aux abords des villages situés à proximité de la RD606 > Facilitation des déplacements au niveau de la RD606 (traversée, insertion) > Maîtrise de la déprise et de la fermeture forestière sur le reste du secteur (massif)
Vézelien	**++**	**Potentiel agronomique important avec forte variabilité parcellaire :** - Coteaux viticoles AOC à forte valeur - Fonds de vallée à pédologie favorable - Coteaux moins favorables	**+**	**Pressions urbaines faibles :** niveau de protection important du fait du site classé et du site inscrit de Vézelay	> Préservation stricte des espaces AOP/AOC > maîtrise de la déprise sur les coteaux

4.2.2 Une consommation foncière liée à l'urbanisation qui touche principalement les espaces agricoles

Le développement urbain (résidentiel, économique, commercial…) a eu, au cours des années passées, un impact notable sur les espaces agricoles :

- Globalement, l'urbanisation a consommé majoritairement des espaces agricoles productifs (près de 85% des espaces consommés). Ces espaces sont souvent situés à proximité des villes et des villages, et ils présentent généralement des caractéristiques favorables pour l'exploitation agricole (topographie favorable, localisation dans les fonds de vallée où la pédologie est la plus intéressante). Le rythme de consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation a été, entre 2002 et 2014, d'environ 35 hectares par an en moyenne.
- Les espaces agricoles se sont maintenus en volume du fait d'une compensation sur les espaces naturels ou agro-naturels, mais l'on peut supposer que les espaces mobilisés en compensation présentent une valeur agronomique moins intéressante (coteaux, friches).



4.2.3 La fonctionnalité agricole du territoire, une question d'aménagement à intégrer dans la réflexion

Le développement urbain peut également avoir des impacts sur la fonctionnalité des espaces agricoles, en engendrant en particulier des contraintes par rapport à la pratique des activités agricoles. Si le territoire conserve une bonne fonctionnalité de ce point de vue, la vigilance reste de rigueur, en évitant en particulier :

- D'engendrer via le développement urbain un morcellement de l'espace agricole et l'enclavement d'emprises agricoles au sein des tissus urbanisés ;
- De limiter les possibilités de circulation agricole dans les bourgs via des aménagements viaires trop contraignants (rétrécissements, chicanes,…) ;
- De contraindre le développement des bâtiments d'exploitation via des règlements trop contraignants dans les PLU (hauteurs, volumes, capacités d'implantation équipements solaires en toiture,…) – le respect des périmètres d'éloignements afférents aux bâtiments agricoles constitue également une prérogative importante, dont la prise en compte est déjà obligatoire au niveau de la réglementation nationale.

En un mot

Le territoire accueille une diversité de grands ensembles agricoles, qui présentent des particularités propres qui ont orienté le développement des différents systèmes d'exploitation que l'on retrouve localement.

Le développement urbain doit prendre en compte les particularités de chaque secteur agricole, en portant également une attention forte à la diversité parcellaire au sein de chaque type d'espace (et en préservant les parcelles à plus forte valeur). Le développement urbain passé a touché en majorité des espaces agricoles, qui présentaient de manière générale une valeur agronomique plutôt élevée. La pression foncière a été particulièrement forte au niveau d'Avallon et des communes proches (première couronne).

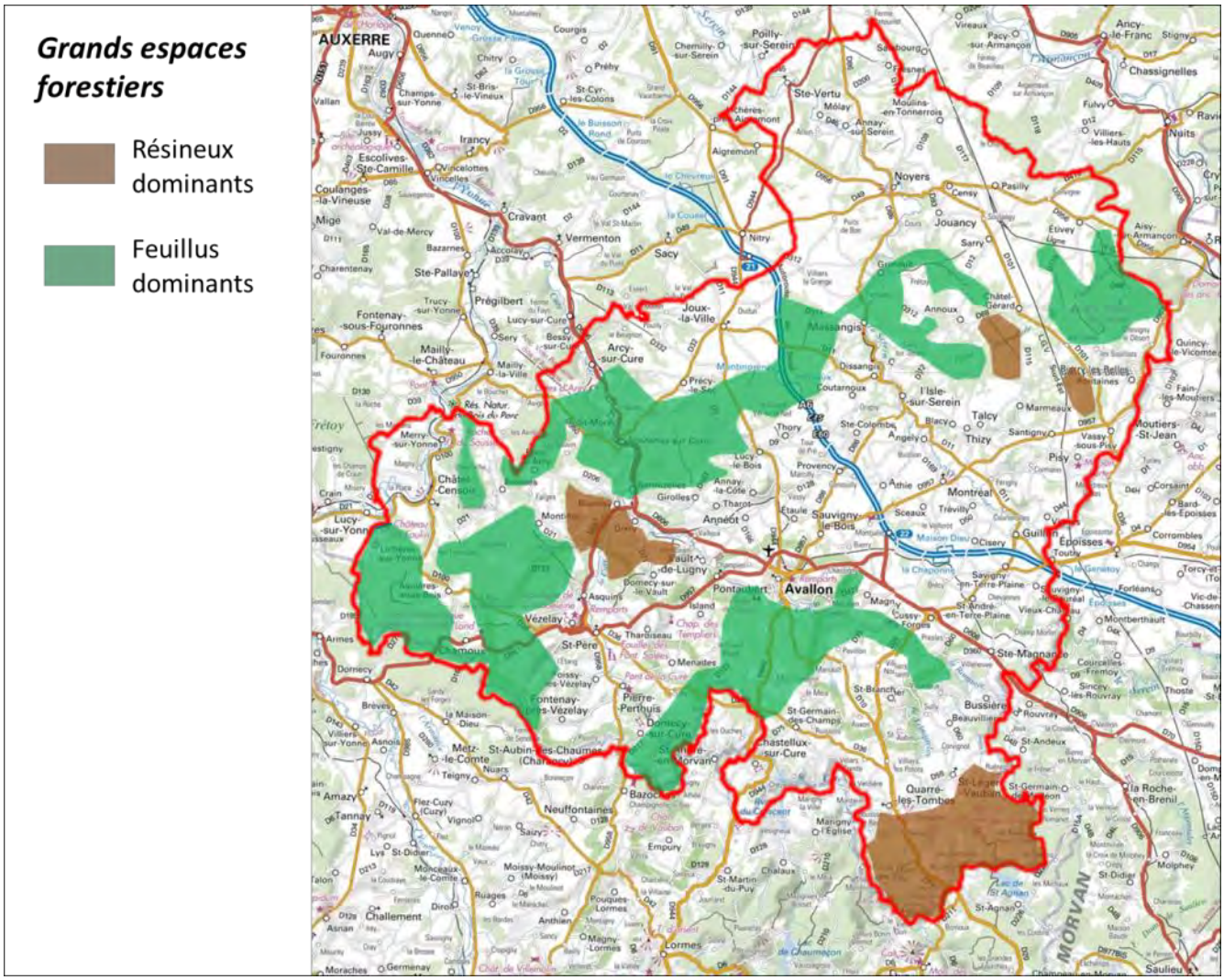
Enfin, le développement urbain fait également pression sur la fonctionnalité du territoire, en contraignant ponctuellement les déplacements agricoles, l'accès aux parcelles, le développement des bâtiments d'exploitation. Si ces pressions restent limitées à l'échelle du SCOT, elles devront faire l'objet d'une attention particulière à l'avenir.

4.3 *Une filière bois bien présente, dont le développement doit être intégré dans les réflexions d'aménagement*

4.3.1 Des espaces forestiers non négligeables, avec différents secteurs à enjeu

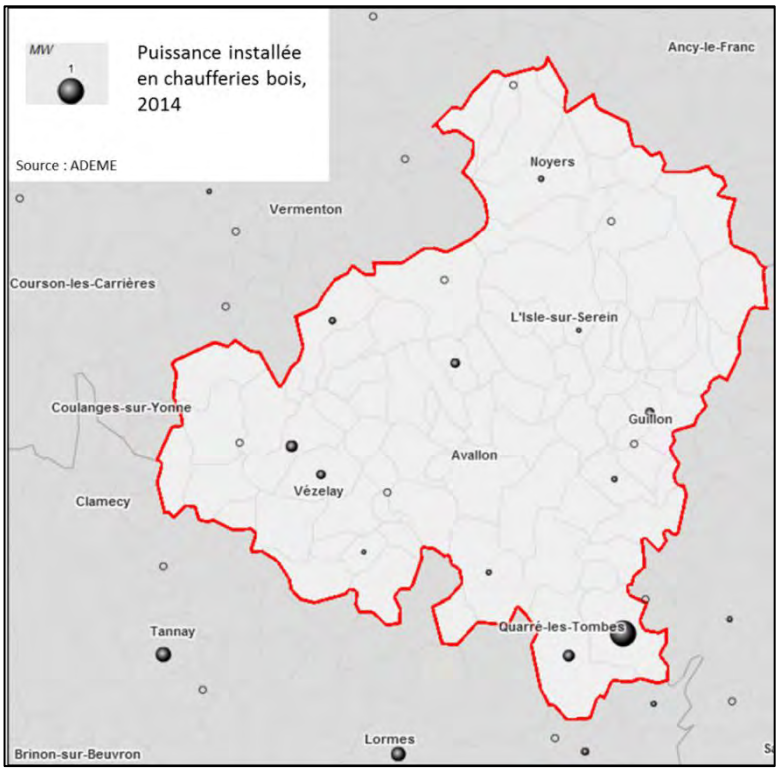
On retrouve, sur le territoire, plusieurs grandes typologies d'espaces forestiers :

- Dans le secteur de Quarré-les-Tombes, on retrouve des forêts de résineux, à dominante privée, qui s'intègrent dans un des massifs boisés les plus importants de Bourgogne (massif du Morvan). Ces espaces sont exploités de manière relativement intensive, avec des modalités de gestion qui peuvent, ponctuellement, avoir des impacts sur le cadre environnemental et paysager (coupes rases, développement du résineux sur les coteaux qui tend à fermer les paysages). Toutefois, le PNR du Morvan a mis en place une charte forestière afin d'améliorer la gestion de ces massifs, et les équilibres entre agriculture et forêt tendent plutôt à se maintenir depuis le début des années 2000 (la progression forestière a fortement diminué).
- On retrouve, au sud d'Avallon, des massifs forestiers importants, en bonne partie publique (forêts communales d'Avallon, de Pontaubert, de Magny et de Saint Germain des Champs), qui sont composés en majorité de feuillus, mais avec la présence ponctuelle de résineux. Ces espaces sont intégrés dans le massif du Morvan, qui est reconnu comme massif prioritaire pour le développement forestier au niveau régional.
- Enfin, on retrouve sur les contreforts des plateaux de Bourgogne de nombreux massifs boisés, majoritairement constitués de feuillus, avec quelques poches de résineux. Ces massifs sont relativement morcelés avec à la fois des propriétés communales et des propriétés privées. Les parties privées de ces massifs, minoritaires en surfaces, sont globalement exploités par un nombre élevés de propriétaires, ce qui complexifie leur gestion. Ces espaces ne sont pas, à ce jour, considérés au niveau régional comme prioritaires pour le développement forestier.



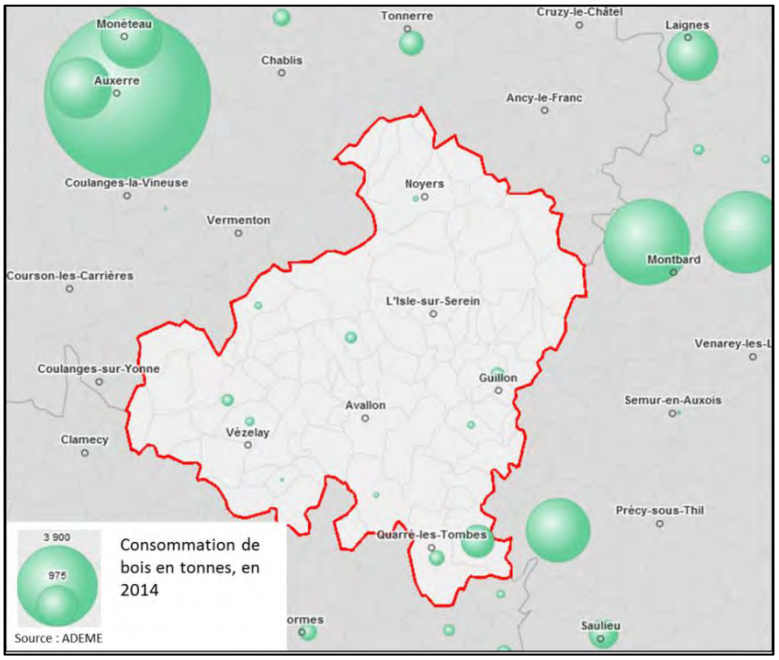
4.3.2 Un développement progressif de la filière bois, qui peut questionner l'aménagement du territoire

On peut constater, à l'échelle régionale, un développement progressif de la filière bois, avec en particulier un développement des équipements de première transformation et des équipements de valorisation énergétique (chaufferies bois publiques ou industrielles) dont la présence génère un besoin en ressource primaire qui tend à augmenter (chaufferie de St Léger Vauban par exemple). Le développement de l'installation de sciage et de production de pellets de la Roche en Bresnil a également engendré une demande importante en ressource primaire locale.



Les enjeux d'aménagement suivants mériteront d'être anticipés afin d'accompagner efficacement le développement de la filière bois et en particulier la mobilisation de la ressource locale pour alimenter les structures de transformation :

- L'organisation des déplacements forestiers représente un enjeu important, avec à la fois la question de la desserte des massifs à faciliter, et la question de la circulation des grumiers qui nécessite des infrastructures adaptées – actuellement, la RD944 (route de Lormes) est fortement utilisée par les grumiers pour exporter le bois du Morvan, ce qui génère des nuisances au niveau de la traversée d'Avallon.
- L'accueil des équipements liés à la filière bois pourra également être réfléchi dans le projet de territoire, avec des besoins qui peuvent se développer en termes d'espaces logistiques (plateformes de stockage) et d'équipements de transformation (scieries, plaquetteries, chaufferies biomasse).



En un mot

Le Grand Avallonnais accueille des espaces boisés notables, avec une partie des espaces inclus dans le massif de développement prioritaire du Morvan (forêts privées de résineux, forêts communales) mais également des massifs boisés sur les contreforts des plateaux de Bourgogne, plus morcelés et exploités moins fortement (notamment pour les parties privées).

Le projet d'aménagement gagnera à anticiper les besoins liés au développement de la filière bois, en termes de déplacements forestiers (dessertes, circulation des grumiers) et d'accueil d'équipements structurants (chaufferies, plateformes de stockage, scieries,…).

5 LE TOURISME

5.1 *Une offre touristique diversifiée, composante importante de l'économie locale*

Le territoire accueille de nombreux sites touristiques, à l'attractivité relativement variable :

- D'une part, on retrouve le site de Vézelay, premier site touristique du territoire, qui accueille entre 800 000 et 1 000 000 de visiteurs par an, avec une fréquentation particulièrement importante sur la période estivale, mais également sur une période plus large entre le mois d'avril et le mois d'octobre.
- D'autre part, le territoire accueille de nombreux sites secondaires, avec quelques musées (Noyers, Avallon, Saint-Père, St-Léger-Vauban), des sites religieux (Prieuré de Vausse, Abbaye de la Pierre qui Vire) et patrimoniaux (Château de Pisy, bourg de Noyers, centre historique d'Avallon qui accueille des flux touristiques notables).

Les principaux sites touristiques du Grand Avallonnais et leur fréquentation en 2014, *source ADT Yonne*

Les lieux de visite	Visiteurs en 2014
Basilique Sainte-Marie-Madeleine à Vézelay	848 956
Musée et site des Fontaines salées à Saint-Père	9 949
Maison Jules Roy à Vézelay	5 734 *(donnée 2012)*
Musée de l'Avallonnais à Avallon	4 060
Musée de Noyers à Noyers-sur-Serein	2 437
Tour de défense des remparts à Noyers-sur-Serein	2 037
Ecomusée du Morvan/Maison Vauban à Saint-Léger-Vauban	1 762
Prieuré de Vausse à Chatel-Gérard	1 427

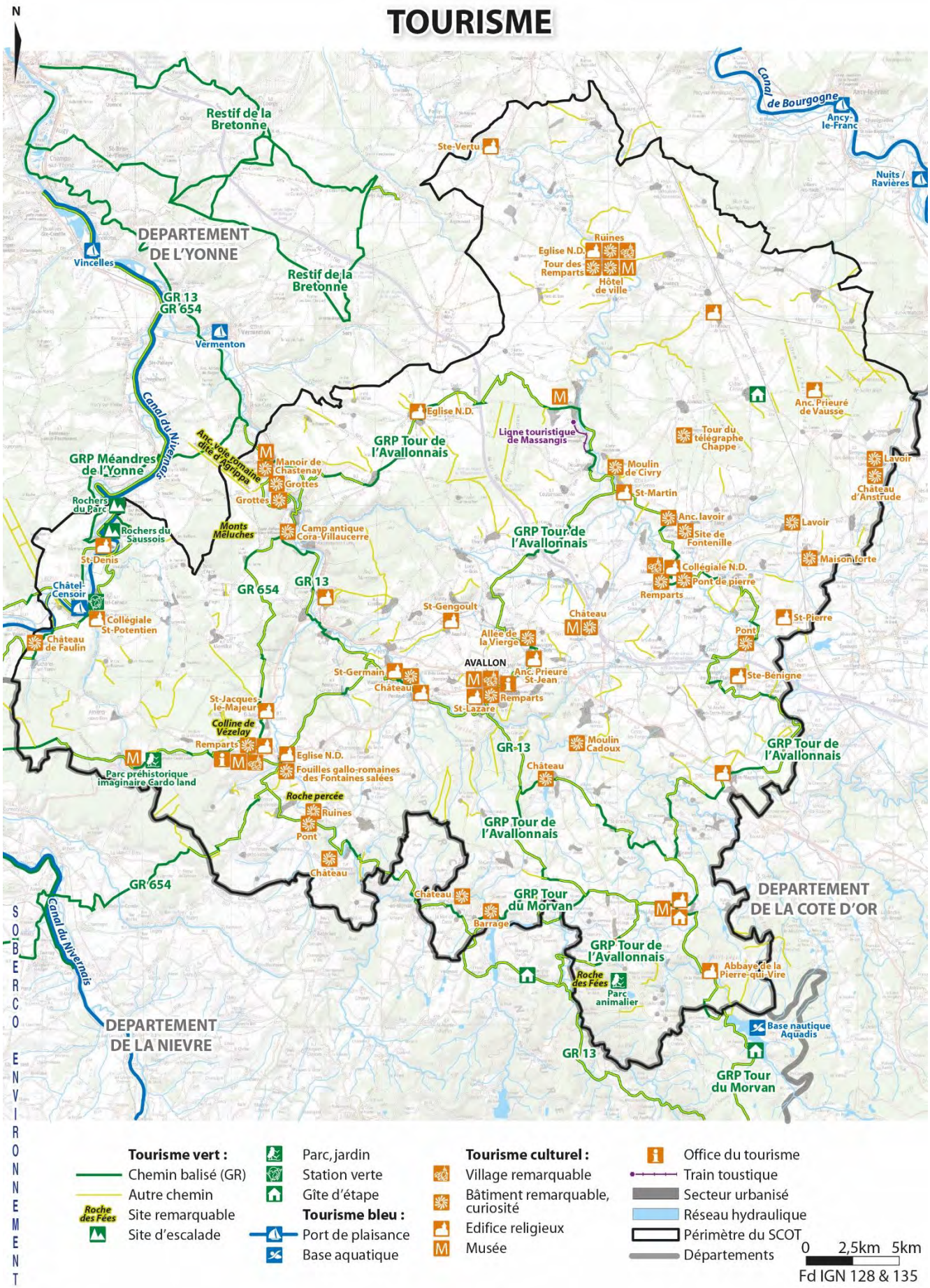
- Enfin, la densité des résidences secondaires dans certains secteurs du territoire (Morvan, Vézelien, secteur de Noyers) met bien en évidence l'attractivité du Grand Avallonnais en termes de tourisme vert et patrimonial, le cadre de vie rural offert sur le territoire constituant une réelle plus-value au-delà de la présence des sites touristiques.

La diversité de l'offre touristique met en évidence le potentiel de développement du territoire à ce niveau, avec en particulier un enjeu de mise en réseau de l'offre afin de mieux capter les visiteurs et les inciter à séjourner plus longuement sur le territoire.

En un mot

Le Grand Avallonnais bénéficie de la présence de sites touristiques diversifiés, avec en particulier le site de Vézelay qui accueille une fréquentation majeure, mais également une multitude de sites secondaires présentant un intérêt patrimonial, historique ou cultuel. Le tourisme « vert » est également important pour le territoire, qui accueille une densité non négligeable de résidences secondaires.

La mise en réseau de cette offre touristique diversifiée représente un enjeu important et une opportunité pour le territoire, afin de mieux capter les flux et d'inciter les visiteurs à séjourner plus longuement sur le territoire.


TOURISME
N
Restif de la Bretonne
Canal de Bourgogne
Ancy-le-Franc
Ste-Vertu
Nuits / Ravières
DEPARTEMENT DE L'YONNE
Vincelles
Restif de la Bretonne
Ruines
Eglise N.D.
Tour des Remparts
Hôtel de ville
GR 13
GR 654
Vermenton
Canal du Nivernais
Anc. prieuré de Vausse
Eglise N.D.
Ligne touristique de Massangis
Tour du télégraphe Chappe
Anc. voie romaine dite d'Agrippa
Manoir de Chastenay
Grottes
GRP Tour de l'Avallonnais
GRP Méandres de l'Yonne
Moulin de Civry
St-Martin
Lavoir
Château d'Anstrude
Rochers du Parc
Rochers du Saussois
Monts Méluches
Camp antique Cora-Villaucerre
Anc. lavoir
Site de Fontenille
Lavoir
GRP Tour de l'Avallonnais
Maison forte
St-Denis
Collégiale N.D.
Pont de pierre
Remparts
GR 654
GR 13
Châtel-Censoir
St-Gengoult
Château
St-Pierre
Collégiale St-Potentien
Château de Faulin
Allée de la Vierge
Pont
AVALLON
St-Germain
Château
Anc. Prieuré St-Jean
Remparts
St-Lazare
Ste-Bénigne
St-Jacques-le-Majeur
Colline de Vézelay
Remparts
Moulin Cadoux
GR-13
GRP Tour de l'Avallonnais
Parc préhistorique imaginaire Gardo land
Eglise N.D.
Fouilles gallo-romaines des Fontaines salées
Château
Roche percée
Ruines
Pont
GRP Tour de l'Avallonnais
Château
GR 654
Canal du Nivernais
Château
GRP Tour du Morvan
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Barrage
GRP Tour de l'Avallonnais
Roche des Fées
Parc animalier
Abbaye de la Pierre-qui-Vire
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Base nautique Aquadis
GR 13
GRP Tour du Morvan
SOBERCO ENVIRONNEMENT
Tourisme vert :
Chemin balisé (GR)
Autre chemin
Roche des Fées
Site remarquable
Site d'escalade
Parc, jardin
Station verte
Gîte d'étape
Tourisme bleu :
Port de plaisance
Base aquatique
Tourisme culturel :
Village remarquable
Bâtiment remarquable, curiosité
Edifice religieux
Musée
Office du tourisme
Train toustique
Secteur urbanisé
Réseau hydraulique
Périmètre du SCOT
Départements
0 2,5km 5km
Fd IGN 128 & 135

5.2 *Un déficit d'offre d'hébergement, notamment concernant l'offre hôtelière*

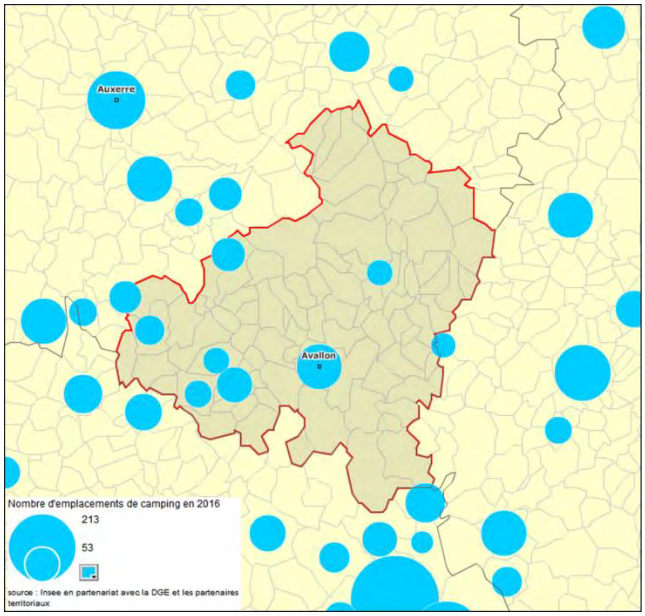
L'offre d'hébergement touristique représente à la fois un potentiel de développement économique et un prérequis à l'accueil de visiteurs, dans un territoire relativement éloigné des grands pôles hôteliers régionaux (Auxerre, Dijon, Beaune,…).

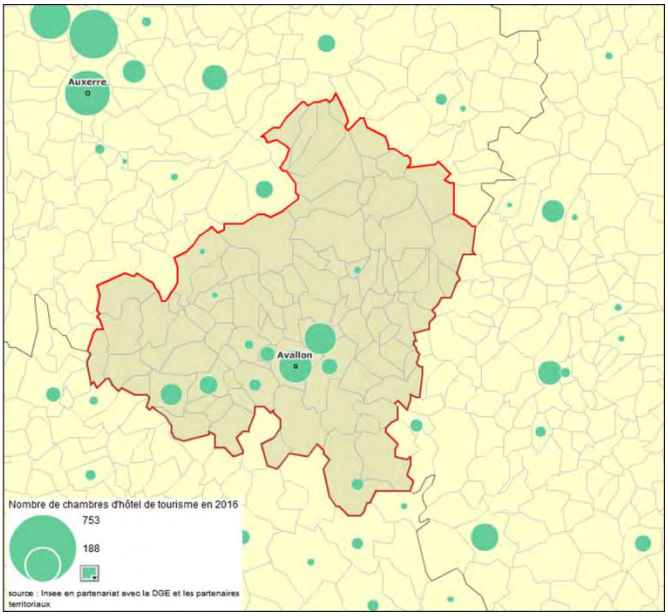
Il existe une offre d'hébergement non négligeable, mais qui pourrait être améliorée :

- L'offre d'hébergement de plein air est relativement développée dans le secteur du Morvan (côté Nièvre) et dans le secteur de Vézelay / Châtel-Censoir. On dénombre environ 450 emplacements de camping sur le territoire.
- L'offre hôtelière est présente sur le territoire, avec en particulier une offre à Avallon et dans sa proche périphérie, et une offre plutôt orientée « haut de gamme » sur le Vézelien. Globalement, il existe une demande d'hébergement importante entre Vézelay et Avallon, et l'offre peut être développée de manière proportionnée en termes de capacités d'accueils. L'adaptation de l'offre en matière de qualité constitue un enjeu particulier à Avallon, les hôtels du centre-ville étant particulièrement vieillissants (en termes de bâti et d'offre d'accueil). Le territoire souffre, en outre, d'un déficit de capacités d'accueil de groupes qui gagnerait à être comblé.
- Le territoire accueille une offre diffuse de gîtes et de chambres d'hôtes, à la fois à Avallon et dans les villages. Cette offre est importante pour répondre aux besoins des visiteurs qui recherchent un cadre rural.
- Enfin, il faut souligner l'importance de la quantité de résidences secondaires, en particulier dans les secteurs du Morvan, du Vézelien et de Noyers. La présence des résidents secondaires constitue une plus-value pour le territoire, car elle génère une présence et une consommation régulière sur le territoire, bien que saisonnière.

POTENTIEL D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE :

Type d'hébergement	Nombre d'établissements	Capacité	Lits touristiques
Hôtels	33	695 chambres	1390
Campings	11	452 emplacements	1356
Chambres d'hôtes	25	86 chambres	172
Gîtes ruraux et meublés de tourisme	53	164 chambres	656





En un mot

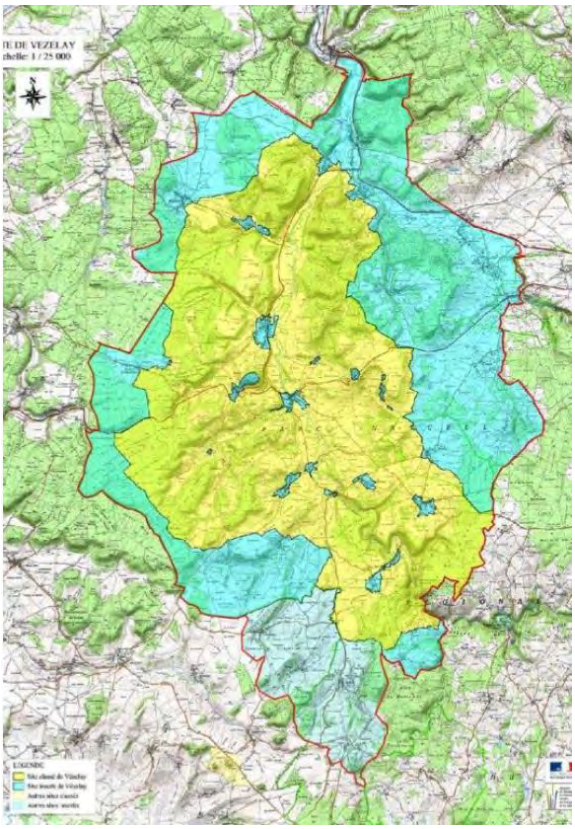
Le territoire présente une offre d'hébergement touristique proportionnée et diversifiée, qui pourrait être développée plus fortement, notamment dans le cadre d'une politique de mise en réseau des sites qui pourrait générer un allongement des durées de séjours.

L'adaptation de l'offre hôtelière représente un enjeu important, notamment à Avallon où l'offre dans le centre-bourg est vieillissante et où les structures actuelles ne permettent pas l'accueil de groupes.

5.3 *L'aménagement des sites et leur connexion : des enjeux forts d'aménagement touristique*

5.3.1 Vézelay, futur « Grand Site » en cours d'aménagement

Le site de Vézelay fait l'objet d'une réflexion approfondie d'aménagement, dans le cadre de l'élaboration d'une Opération Grand Site (OGS) à l'échelle de l'ensemble du site classé.



Les premières réflexions de la démarche ont permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

- L'amélioration de l'accueil des visiteurs, avec une optimisation de la communication et de l'information, de l'offre d'hébergement et de restauration, et une structuration des produits touristiques ;
- La valorisation d'un panel diversifié d'activités, avec à la fois les activités de pleine nature, les activités de découverte des patrimoines, les activités culturelles et artistiques, et le développement de l'agrotourisme ;

L'ambition exprimée vise à générer une nouvelle demande touristique, en misant sur les différents types de publics, et d'optimiser l'organisation des acteurs (privés, publics, associatifs) autour du projet touristique du site.

Des **premières pistes d'actions liées à l'aménagement** ont été évoquées dans le cadre de la démarche, et doivent être considérées dans le cadre de l'élaboration du SCOT :

- La restauration des principaux monuments historiques et du petit patrimoine non protégé ;
- Le développement des outils de protection et de reconstitution du patrimoine arboré et bocager ;
- Le renforcement de l'encadrement de la gestion sylvicole et le développement de sa filière économique ;
- La réouverture et l'entretien des vues sur et depuis Vézelay ;
- L'intégration des équipements et réseaux, et l'effacement des points noirs paysagers ;
- L'aménagement et l'apaisement des traversées de villages ;
- L'aménagement des cœurs de bourgs et l'accompagnement de leur évolution ;
- L'accompagnement pour la réhabilitation du bâti ancien ;



- L'amélioration de la signalétique, du stationnement, et l'organisation des mobilités (aménagement de stationnement vélo, mise en place d'un Transport à la Demande plus adapté aux besoins) ;
- La requalification des hébergements touristiques ;
- La mise en cohérence de l'itinérance (organisation des bouclages et de leur lisibilité).

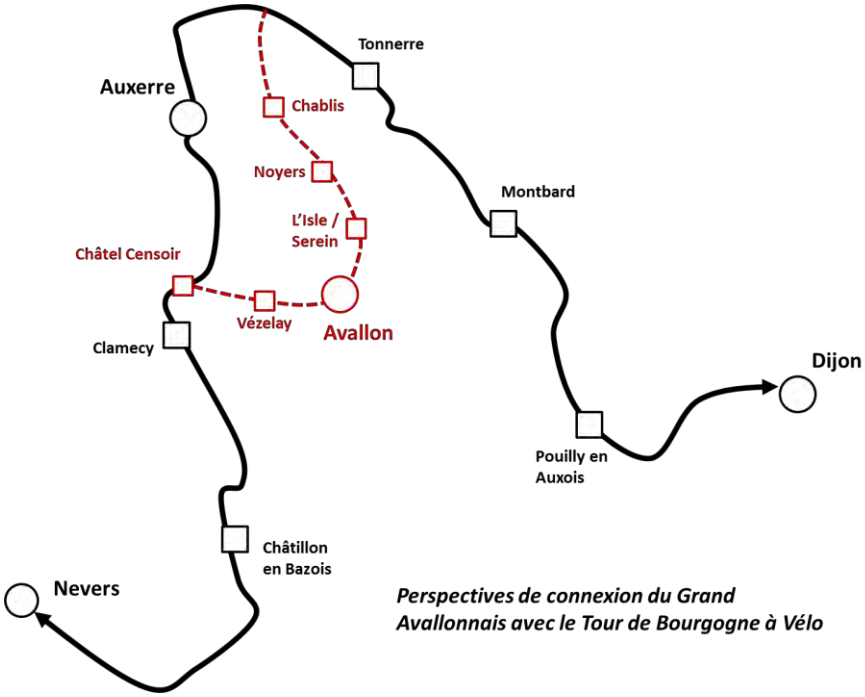
D'autres actions ont été proposées en parallèle, qui ne concernent pas directement le domaine de l'aménagement (communication, organisation, développement de produits touristiques, …).

5.3.2 L'aménagement des connexions touristiques, un potentiel d'attractivité pour le territoire

Le territoire présente une offre globalement assez limitée en termes d'itinérance touristique, et il s'inscrit à la marge des grands itinéraires de cyclotourisme régionaux (à l'exception de la Grande Traversée du Morvan pour le VTT).

L'aménagement des connexions touristiques fait l'objet de plusieurs projets, qui constituent de véritables opportunités pour mieux capter les flux touristiques et diversifier l'offre locale, tout en mettant en réseau les sites :

- D'une part, en matière de cyclotourisme, le territoire pourrait bénéficier plus fortement de la proximité du tour de Bourgogne à vélo qui suit les principaux canaux et qui passe à Châtel-Censoir. Deux projets majeurs de connexions touristiques sont à citer ici : la connexion Châtel Censoir – Vézelay – Avallon, et la connexion Avallon – Chablis via la vallée du Serein. La mise en œuvre de ces projets, associée au développement de produits touristiques et d'une offre d'hébergement adaptée, représente une opportunité.
- D'autre part, l'itinérance pédestre représente un secteur touristique important avec la présence de nombreux itinéraires de Grande Randonnée (GR) et des chemins de Compostelle qui passent par le site de Vézelay. Le développement et la mise en valeur de l'itinéraire Fontenay – Vézelay, en cours de réalisation, représente une opportunité pour diversifier l'offre itinérante et cultuelle sur le territoire.
- Enfin, il convient de souligner que le territoire accueille des flux de camping-caristes dont l'accueil représente également une opportunité de développement. Cet accueil peut nécessiter la mise en place d'aménagements adaptés (aires d'accueil). L'axe Vézelay – La Pierre qui Vire, fortement fréquenté en période estivale, pourrait faire l'objet d'une réflexion à ce niveau (en lien avec l'aménagement potentiel du lac du Crescent).



Perspectives de connexion du Grand Avallonnais avec le Tour de Bourgogne à Vélo

En un mot

Le territoire accueille un certain nombre de sites touristiques, dont l'aménagement gagnerait à être anticipé, afin de prévoir les éventuels équipements et travaux à mettre en œuvre.

L'OGS du site de Vézelay a d'ores et déjà, pour ce secteur, définit des pistes d'action d'aménagement à approfondir dans le cadre du SCOT. En particulier, l'aménagement des centres-bourgs, la réhabilitation du bâti ancien et l'intégration paysagère des projets urbains représentent des problématiques importantes pour soutenir l'attractivité touristique du site à long terme.

L'aménagement des connexions touristiques et le développement des activités d'itinérance représentent, en outre, des enjeux importants qui concernent directement l'aménagement du territoire. Le SCOT devra anticiper les besoins liés à l'aménagement des principaux itinéraires de découverte sur le territoire.

6 SYNTHESE DES ENJEUX ECONOMIQUES

Des équilibres économiques qui évoluent, avec une situation territoriale fragile

A l'instar des grandes tendances nationales, le Grand Avallonnais connait depuis 2007 des difficultés économiques notables, avec une baisse (légère) de l'emploi sur place qui questionne le potentiel de développement du territoire. Le déclin progressif du secteur industriel et, depuis 2007, la fragilité ressentie du secteur tertiaire, expliquent en bonne partie cette situation.

Le SCOT devra prendre en compte ces grandes évolutions, et les besoins des entreprises, qui tendent à évoluer. En particulier, il s'agit de bien caractériser les différentes typologies d'entreprises, avec :

- Les « gros » employeurs (par exemple SCHIEVER, PNEU LAURENT, RKS, CLP PACKAGING,…) qui ont besoin d'espaces de haute qualité pour s'implanter, se développer ou se moderniser (ZA dédiées, desserte numérique en Très haut Débit, proximité des grands axes de communication,…),
- Un tissu de TPE et de PME qui se développent de manière plus diffuse sur le territoire et dont les besoins sont différents (localisation sur tout le territoire, implantations en tissu urbain et villageois),
- La présence de centralités de services et de commerces qui génèrent beaucoup d'emplois et dont la fréquentation, qui conditionne en partie leur dynamisme, dépend de leur proximité par rapport aux habitants et de leur accessibilité en utilisant les différents modes de déplacement.

L'aménagement économique, une question centrale pour le SCOT

L'organisation de l'aménagement économique représente une question majeure, avec plusieurs problématiques à traiter dans le cadre du SCOT :

- L'organisation de l'offre foncière représente un chantier important. Si le territoire bénéficie actuellement de relativement peu de foncier aménagé non commercialisé, les projets d'espaces économiques sont très (trop) nombreux (plus de 100 hectares recensés) par rapport aux besoins futurs, et le SCOT devra permettre de prioriser les projets en identifiant les espaces sur lesquels concentrer les opérations d'aménagement au cours des prochaines années.
- L'aménagement des espaces d'activité doit également être pensé sur le plan qualitatif, en optimisant l'intégration paysagère et urbaine de ces espaces et des bâtiments d'activité, qui reste relativement faible sur les espaces existants (ZA périphériques d'Avallon, petits espaces artisanaux dans les villages). Le traitement des espaces d'activité existants (intégration paysagère, modernisation, traitement de l'espace public) représente une question à aborder, afin d'éviter l'enfrichement progressif des espaces d'activité vieillissants.
- Enfin, la politique d'aménagement économique du SCOT devra bien prendre en compte la diversité du tissu d'entreprises, en anticipant les besoins en ZAE pour les « grandes » entreprises mais également les besoins liés au développement artisanal et au développement des activités de valorisation des ressources (forestières, énergétiques) dans les villages.

Des dynamiques commerciales fortes, à bien maîtriser

Le Grand Avallonnais accueille des activités commerciales bien développées, liées en partie à la présence historique du groupe SCHIEVER à Avallon.

L'offre commerciale est très importante à Avallon, avec un panel très complet de moyennes et grandes surfaces alimentaires et non-alimentaires. Cette présence induit une évasion commerciale relativement limitée à l'échelle du SCOT (20% pour l'alimentaire, 33% pour le non-alimentaire).

Dans un contexte où l'offre en moyennes et grandes surfaces est particulièrement développée, l'encadrement des nouvelles implantations commerciales représente un sujet important pour le SCOT, qui devra faire l'objet de réflexions spécifiques.

En outre, il faut souligner la fragilité des petites surfaces commerciales, en particulier dans le centre-ville d'Avallon et dans les bourgs ruraux, où la rotation des porteurs de projets est importante et où l'on retrouve des cellules vieillissantes, peu adaptées aux demandes des porteurs de projets, voire vacantes. La revitalisation des centralités et la maîtrise des équilibres de l'offre entre petites surfaces commerciales et moyennes et grandes surfaces représentent des enjeux importants pour permettre le maintien des petites surfaces commerciales. Ce maintien semble nécessaire pour permettre aux ménages des centralités d'accéder à une offre de proximité, dans un contexte de vieillissement démographique qui fait diminuer la mobilité moyenne des ménages.

Protéger et faciliter l'exploitation des espaces agricoles et forestiers, un prérequis qui doit conditionner les politiques d'aménagement

La protection des espaces agricoles et forestiers représente un enjeu important dans le cadre du SCOT, dans un contexte national et local de consommation croissante d'espace du fait du développement urbain. Les espaces agricoles sont, à l'échelle du Grand Avallonnais, les premiers touchés par les dynamiques de consommation.

Le projet de développement du territoire gagnera, en particulier :

- À limiter les rythmes de consommation d'espace par rapport aux tendances passées ;
- À protéger de manière spécifique les espaces agricoles stratégiques, en particulier les espaces à forte valeur agronomique et les espaces à valeur d'usage (au regard des systèmes d'exploitation en place) ;
- À faciliter la bonne exploitation agricole et forestière sur le territoire, en facilitant la mobilité des exploitants (accès aux équipements, traversées de villes et de villages), la création et la modernisation des bâtiments d'exploitation agricole et forestière, le maintien des bonnes conditions d'accès aux ressources (limitation du morcellement parcellaire, prise en compte des schémas de desserte existants), le développement d'équipements d'exploitation et de transformation structurants (pour la filière bois en particulier).

La spécificité agricole et forestière des différents secteurs, qui varie fortement à l'échelle du Grand Avallonnais, devra être prise en compte, en considérant les besoins d'aménagement spécifiques à chaque type d'espace et de modèles d'exploitation.

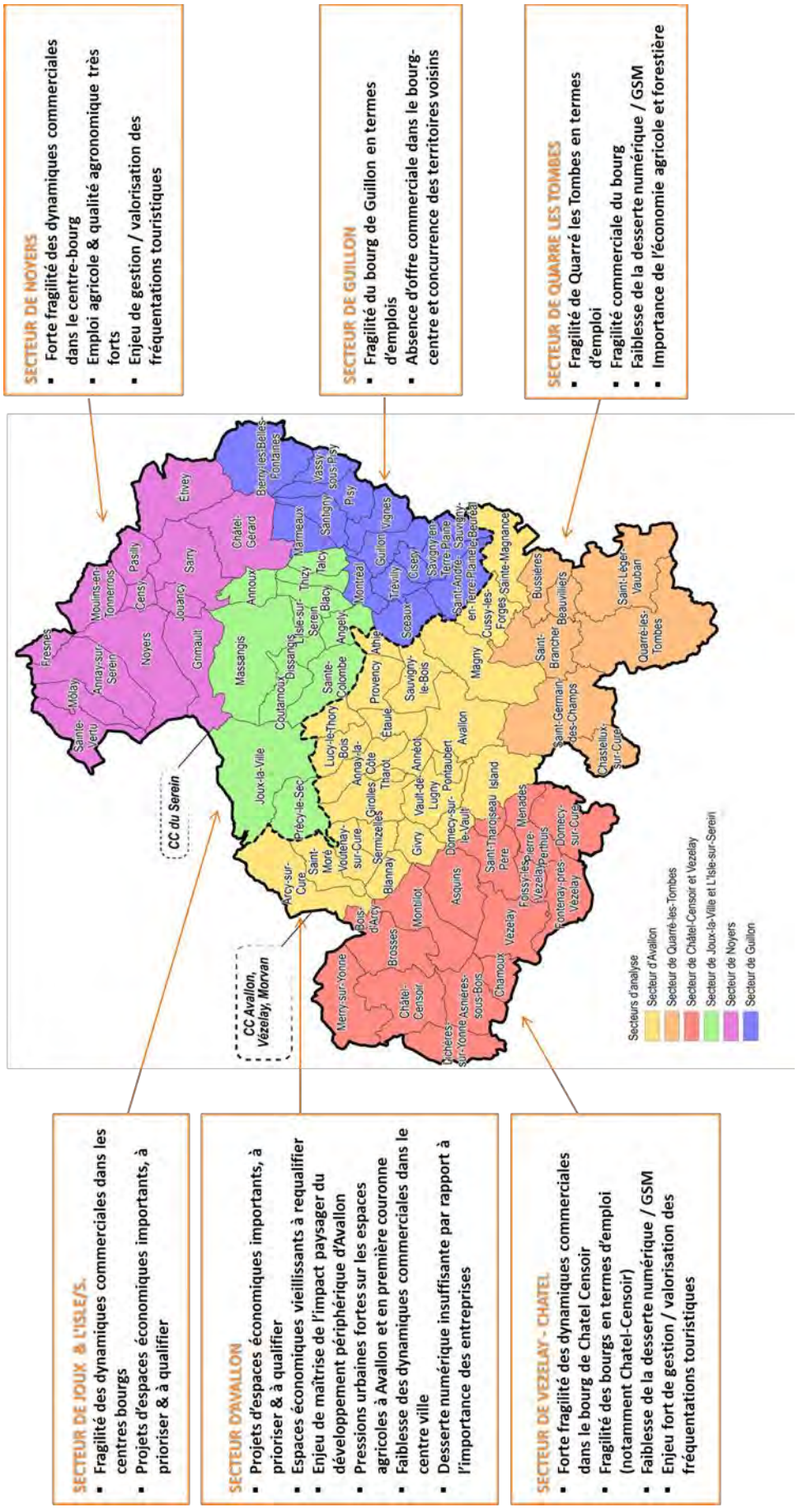
Le développement touristique : des opportunités à accompagner

Le développement touristique représente une opportunité économique à l'échelle du territoire, qui accueille une grande diversité de site. Le SCOT peut accompagner le développement touristique en anticipant les besoins d'aménagement et la mise en réseau des sites.

L'enjeu d'accompagnement du développement touristique est double en termes d'aménagement de l'espace :

- Prendre en compte les besoins et projets d'aménagement des principaux sites touristiques du territoire, et les besoins d'aménagement des itinéraires touristiques (OGS de Vézelay, itinéraire Fontenay – Vézelay, connexions au Tour de Bourgogne à Vélo…).
- Faciliter la préservation du cadre environnemental et paysager remarquable du territoire, qui représente un atout touristique important – cette préservation peut notamment passer par la protection des éléments de patrimoine, la protection des éléments bocagers qui structurent les grands paysages, la maîtrise de la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets de développement dans l'ensemble des secteurs.

Zoom sur les enjeux spécifiques aux différents secteurs :



4ème partie

Analyse paysagère et urbaine

1 LIGNES DE FORCE ET ARMATURE DES PAYSAGES

1.1 *Des paysages marqués par la géographie*

Le territoire du Grand Avallonnais est situé au contact de deux ensembles physiques majeurs : les plateaux calcaires de Bourgogne au nord, et le Morvan au sud. Ces deux espaces sont délimités par une dépression formant un creux topographique. Cette situation d'interface, confère au territoire des paysages diversifiés.

1.2 *Un paysage diversifié, source d'attractivité*

1.2.1 Trois unités paysagères

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de forme d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

A partir d'une analyse de l'Atlas des Paysages de l'Yonne et de l'analyse régionale des paysages de Bourgogne de la DREAL de Bourgogne, on distingue sur le Grand Avallonnais trois unités paysagères : le plateau de Bourgogne, la dépression de l'Avallonnais et le Morvan.





Le Piedmont du Morvan et son contrefort



Butte de témoin de la Terre Plaine (Montagne de Montfault)



Plateau boisé de Fouronnes



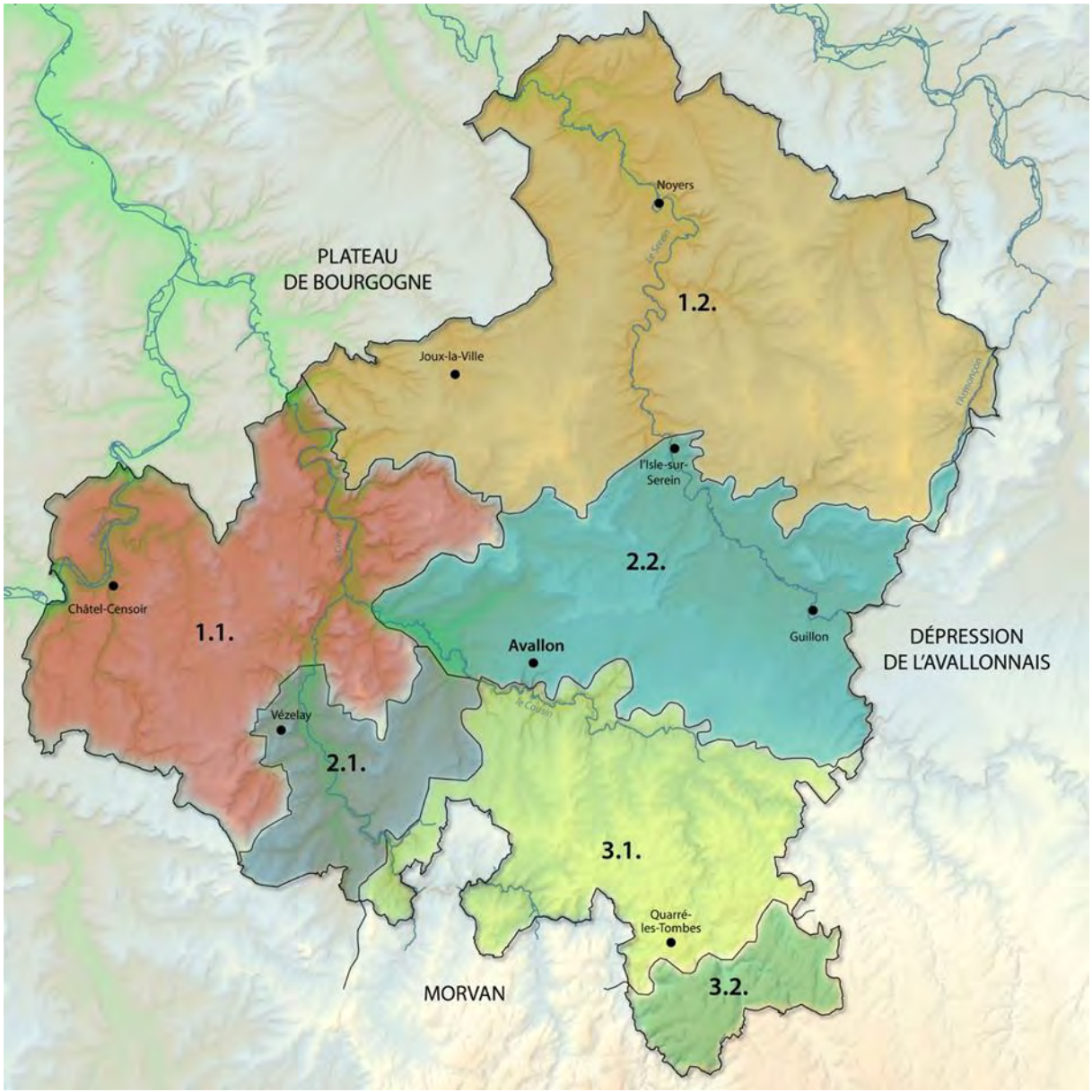
Plateau agricole de Noyers à proximité de Joux-la-Ville



Vue sur le Morvan (à gauche) et le Vézelien (à droite) à la sortie d'Usy

1.2.2 Sous-unités paysagères

En raison de la topographie du territoire, de la nature et des modes d'occupations des sols ces unités paysagères se décomposent en sous-unités, aux ambiances paysagères marquées.



Unités et sous-unités paysagères du Grand Avallonnais.

LEGENDE

1. Plateau de Bourgogne

- 1.1. Plateau boisé de Fouronnes
- 1.2. Plateau cultivé de Noyers

2. Dépression de l'Avallonnais

- 2.1. Collines du Vézélien
- 2.2. Terre Plaine

3. Morvan

- 3.1. Piedmont du Morvan
- 3.2. La Marche boisée

Le plateau de Bourgogne

Le plateau de Bourgogne est un vaste système de plateau calcaire, qui affirme son horizontalité dans le paysage. Mis à part les « monts » très émoussés, les reliefs s'expriment essentiellement « en creux », par les nombreuses petites vallées, qui l'entaillent et morcellent sa surface (vallée de l'Yonne, de la Cure, du Serein et de l'Armançon). La nature des sols (calcaires et perméables) rend la présence de l'eau de surface rare et éphémère. L'essentiel des eaux de pluies s'effacent dans le sous-sol et empruntent des parcours souterrains, comme en témoignent les grottes d'Arcy-sur-Cure et de Saint-Moré.

Le réseau hydrographique de surface se limite essentiellement à la présence de rivières. Les prairies fraîches sont rares et confinées dans certaines séquences de fond de vallée. Les pelouses sèches de pentes et arbres courtauds témoignent par endroit de la forte perméabilité des sols.

Malgré ces particularités, deux types de paysages se distinguent sur le plateau : le plateau boisé de Fouronnes à l'ouest, et le plateau cultivé de Noyers à l'est.

- **Le plateau boisé de Fouronnes**

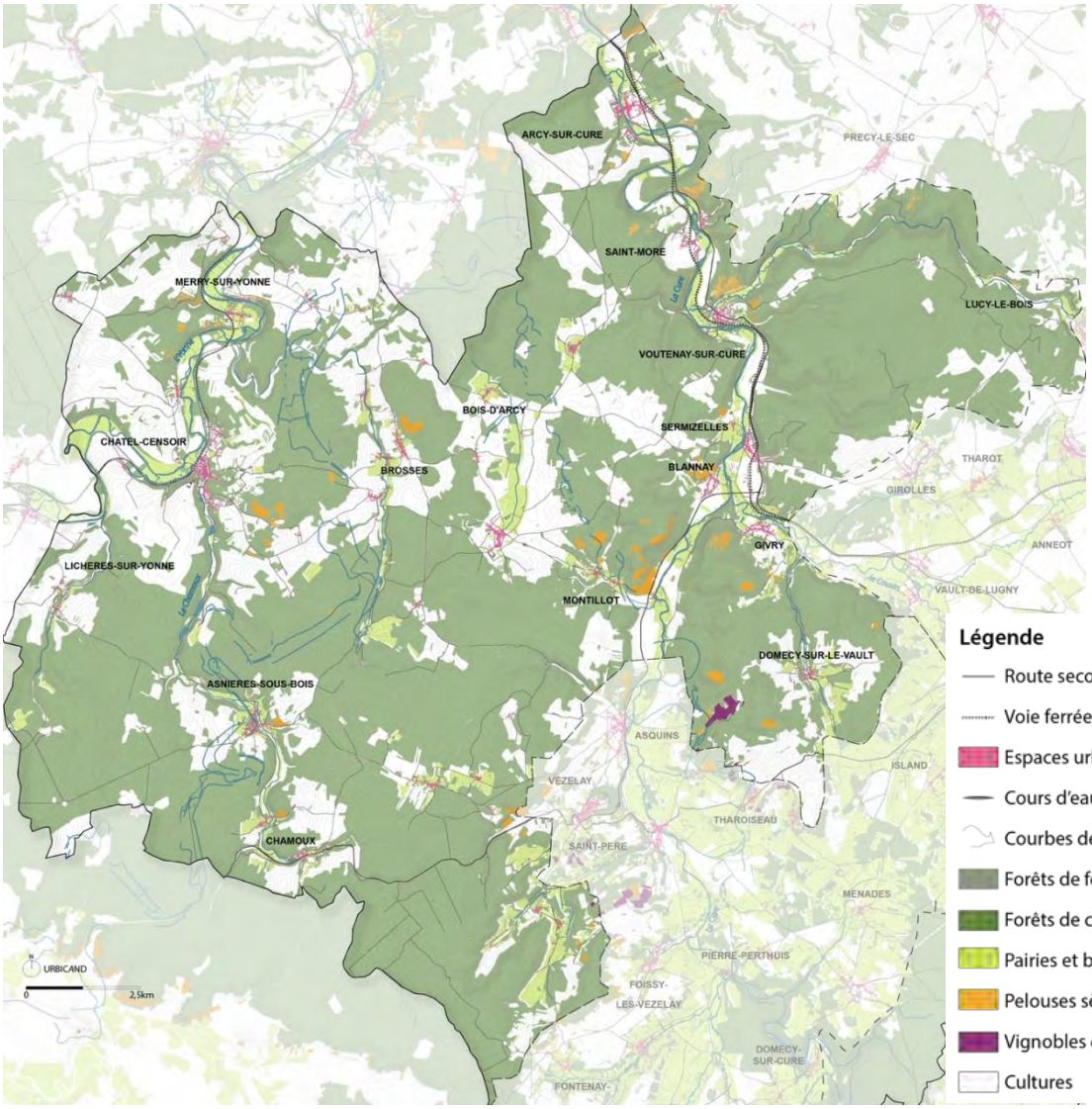
Délimité par la vallée de l'Yonne à l'ouest et la vallée de la Cure et son affluent (Ruisseau du Vau de Bouche) à l'est, le plateau boisé de Fouronnes est dominé par des forêts de feuillus. Dans ces paysages relativement fermés les espaces urbanisés s'insèrent dans des clairières agricoles.

Les cours d'eau structurent et agrémentent également les paysages du plateau. Le profil resserré de la vallée du Chamoux (affluent de l'Yonne) créé des paysages intimes avec une alternance d'espaces boisés, d'espaces agricoles installés dans les fonds de vallées et un réseau d'étangs (en amont de Châtel-Censoir). Les fonds de vallées très marqués de l'Yonne et de la Cure forment des incisions dans le plateau calcaire. Sous l'effet de l'érosion, les versant pentus de ces fonds de vallée laissent parfois apparaître des escarpements rocheux et des falaises calcaires (Rocher du Saussois par exemple).

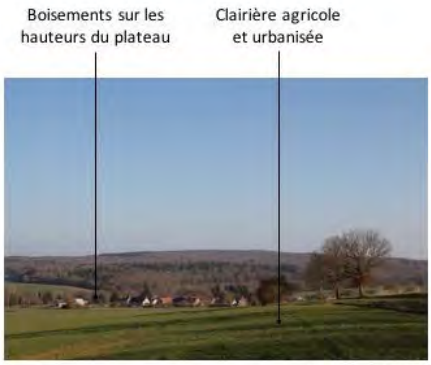
Leurs méandres, très marqués, élargissent également la perception du fond de vallée et les vues sur les villages. Sur les hauteurs des reliefs (coteaux et collines), la roche calcaire laisse place à de nombreuses prairies sèches.



Exemple de clairières agricoles situées au milieu des espaces forestiers du plateau.



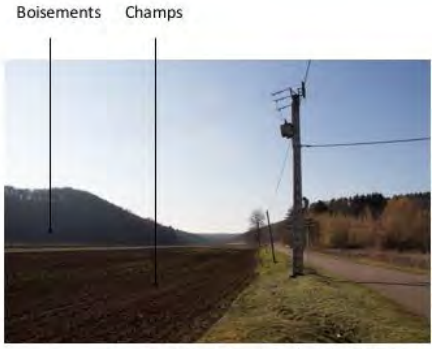
Mode d'occupation des sols du Plateau boisé de Fouronnes. Carte réalisée à partir de la BD Topo 2015



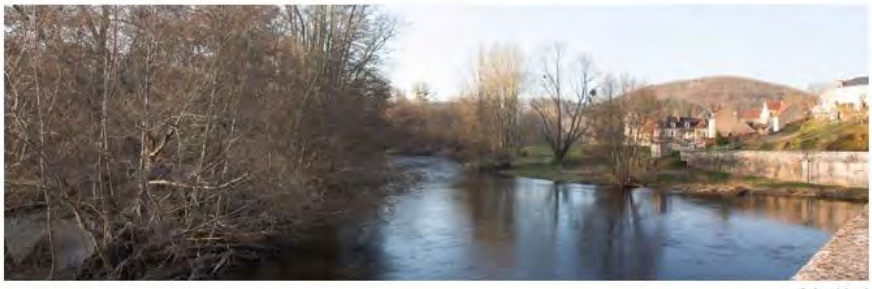
Exemple de Brosse



Paysage forestier du plateau de Fouronnes



Fond de vallée agricole (vallée de Chamoux)



Saint-Moré



Merry-sur-Yonne

- **Le plateau de Noyers**

Délimité par la vallée de la Cure (à l'ouest) et de l'Armaçon (à l'est), le plateau de Noyers offre des paysages ouverts, à peine ondulés avec des vues larges et lointaines. Sur la partie nord du plateau, les cultures dominent, les haies sont très rares mais les bois sont toujours présents en tâches. La présence de silos, d'arbres isolés, ou encore de collines aux pentes douces et souvent boisés animent ce paysage tabulaire. Au sud, en limite de la Terre Plaine, une frange boisée de feuillus ou de résineux déborde sur les champs et forme un arc forestier.

Malgré sa présence discrète dans le paysage, le Serein structure le paysage. Son fond de vallée, au profil plus évasé, se caractérise par deux versants contrastés : l'un (à l'est) pentu couvert de bois, de friches et de résineux, l'autre (à l'est), doux, dominé par la culture, rayé de lanière de bois, d'affleurements calcaires et de bosquets. Bien souvent, les prés et les champs descendent jusqu'aux rives. Seuls quelques arbres et une maigre ripisylve soulignent la présence de la rivière dans le paysage.



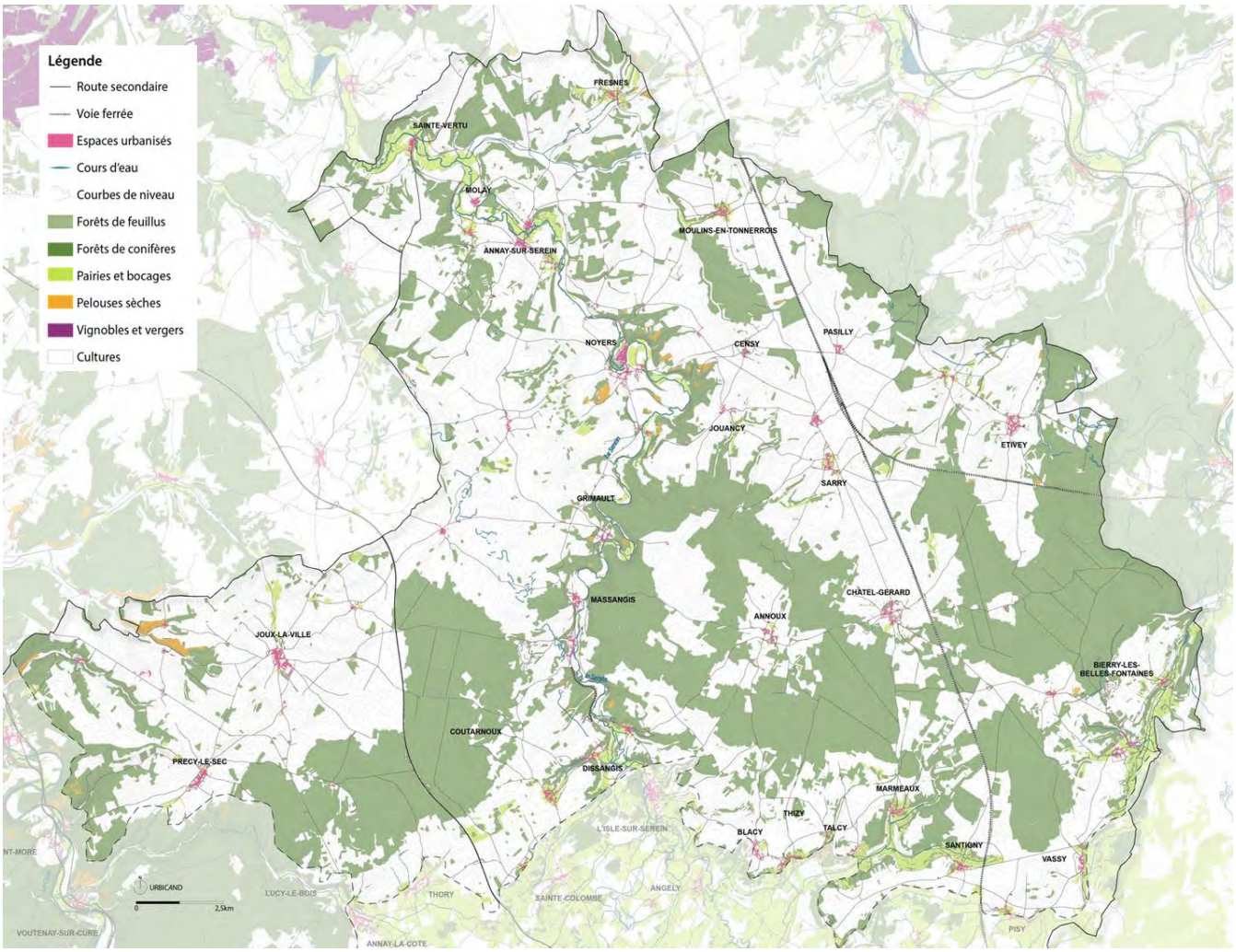
Vue aérienne sur la vallée du Serein : formant des méandres au cœur des paysages cultivés.



Le Serein caché derrière sa ripisylve



Percée visuelle sur le Serein à l'entrée Nord de Noyers



Mode d'occupation des sols du Plateau boisé de Noyers.

Carte réalisée à partir de la BD Topo 2015



Paysages agricoles ouverts



Hameau agricole (Puits-de-Bon)



Vue panoramique du plateau agricole à l'entrée de Joux-la-Ville

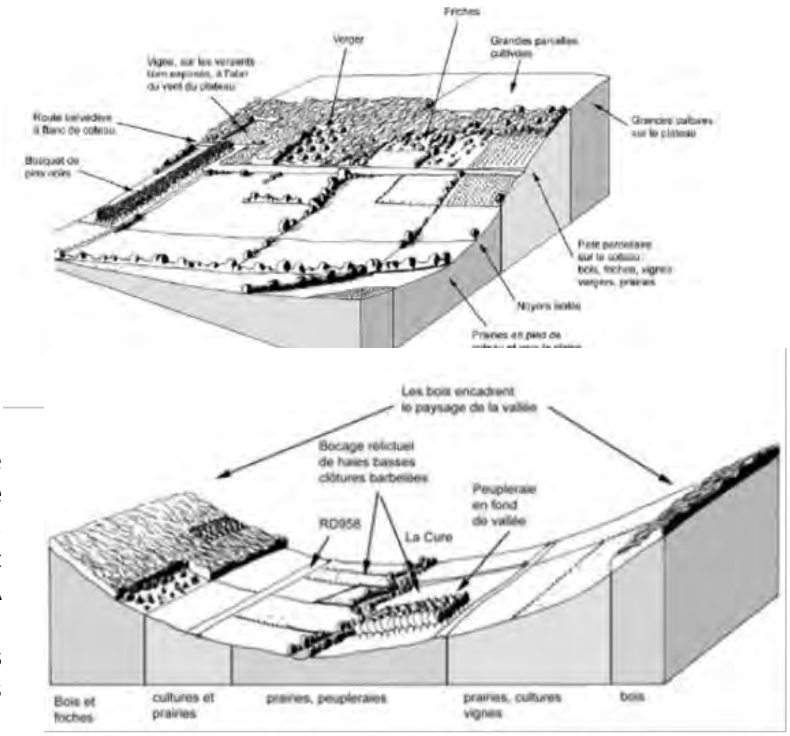
La dépression de l'Avallonnais

La dépression de l'Avallonnais est un ensemble paysager « en creux » délimité au nord par le plateau de Bourgogne et au sud par le Morvan. Malgré des similarités en matière de positionnement géographique (creux topographique entre deux ensembles physiques) ou d'occupation des sols (prédominance de l'herbage), la nature des sols est très différente selon les secteurs (sols calcaires, granitiques et/ou argileux) et s'explique notamment par le fait que cette unité paysagère s'appuie, à la fois, sur le socle calcaire du plateau de Bourgogne et le socle granitique et argileux du Morvan. Ainsi, nous distinguerons deux sous-unités paysagères : les collines du vézelien à l'ouest et la Terre Plaine à l'est en considérant que le Rau d'Island (affluent de la Cure) marque la limite physique entre ces deux espaces paysagers

- **Les collines du Vézelien**

Organisé le long de la Cure, le Vézelien s'appuie sur sa partie ouest sur le plateau de Fouronnes. Dans ce paysage ample et dégagé, toutes les pentes sont tournées vers la Cure, adossées aux coteaux boisés. Un chapelet de villages, implantés en ligne de crête le long du coteau calcaire, domine la vallée et offre des vues lointaines sur le Morvan (Vézelay, Tharoiseau, Fontette, et Chapelle-des-Templiers).

Dans la continuité du plateau calcaire, les paysages du Vézelien sont secs et ouverts, avec quelques prairies humides en fonds de vallons. Ils s'en démarquent néanmoins en proposant des paysages ondulés, modulés par la vallée de la Cure, au profil plus évasé. Dans les versants les mieux exposés, des parcelles de vignes ont été installées. Dans le vallon, la vue se resserre sur un patchwork de prairies, de haies libres et hautes, d'arbres isolés, de petits boisements généralement installés sur les hauteurs de collines et de cultures. A partir de Pierre-Perthuis, le fond de la vallée se resserre. Ses versants abrupts laissent entrevoir des escarpements rocheux (la Roche Percée) qui offrent des vues exceptionnelles.



Archétype des paysages du Vézelien au Nord de Vézelay selon l'Atlas des paysages du PNR du Morvan

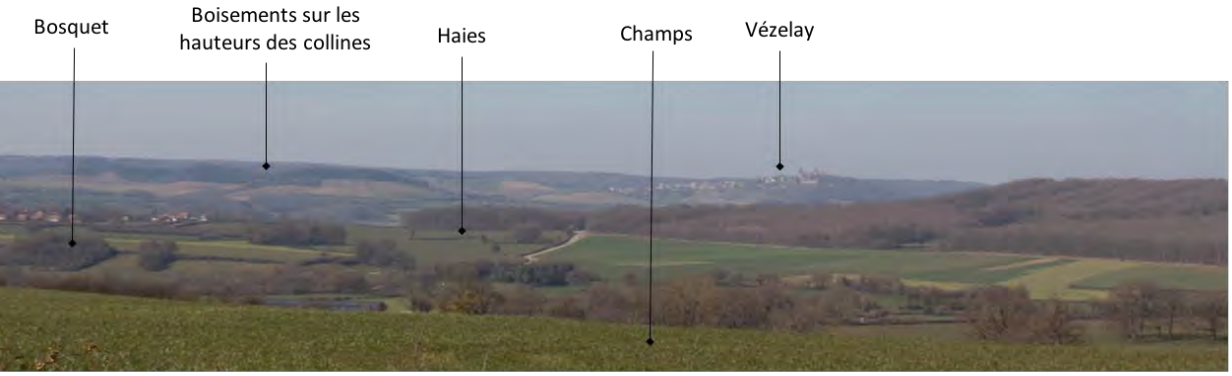




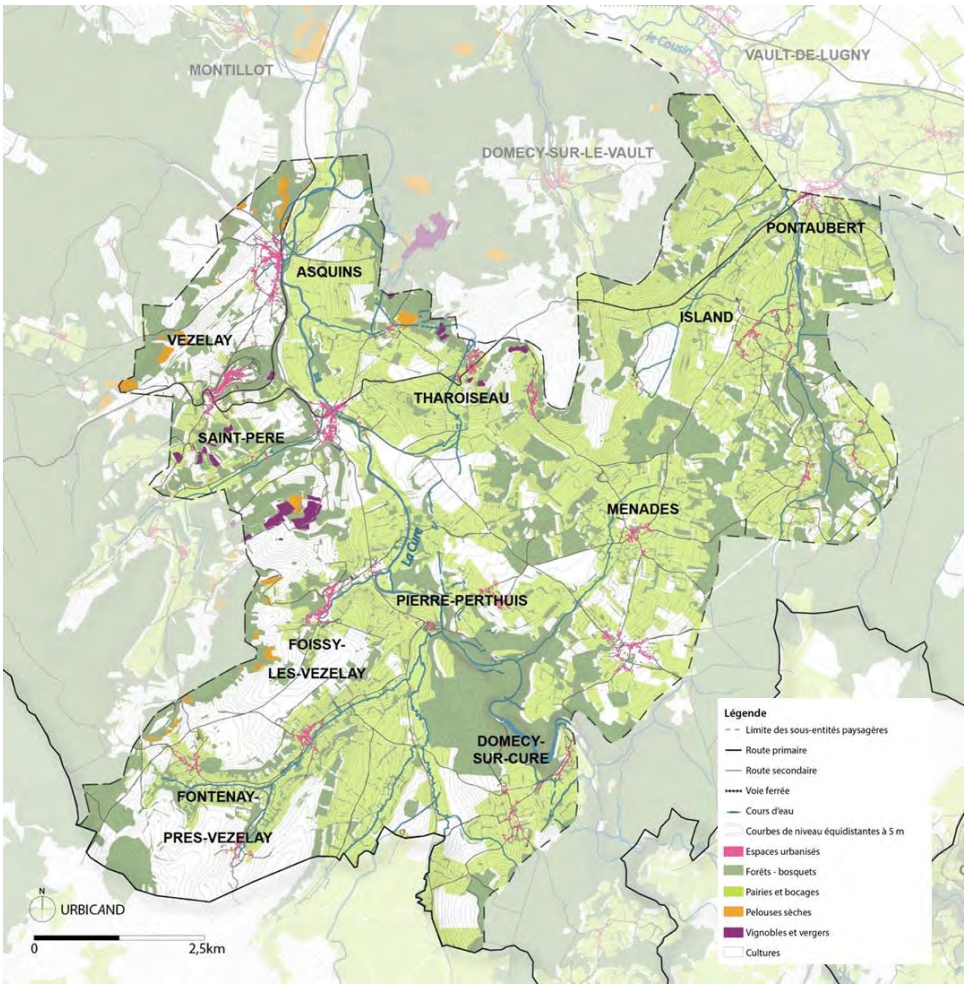
Cabote en pierre sèche



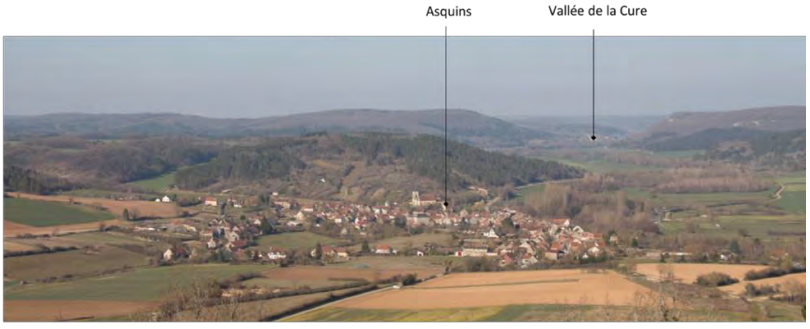
Parcelles de vignes sur les coteaux calcaires

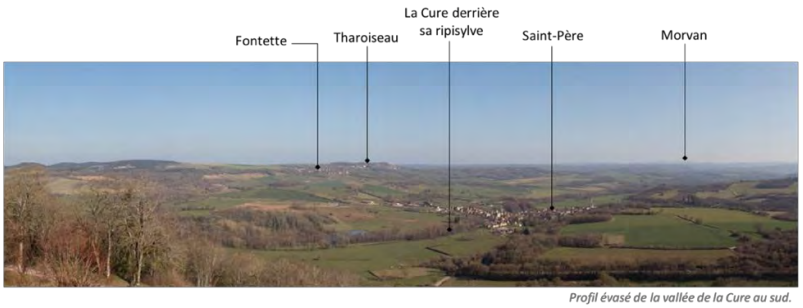


Des paysages ondulés proposant un patchwork de paysages agricoles



Mode d'occupation des sols du Vézelien (Carte réalisée à partir de la BD Topo 2015)





Profil évasé de la vallée de la Cure au sud.



Vue sur les collines de Foissy-lès-Vézelay

- **La Terre Plaine**

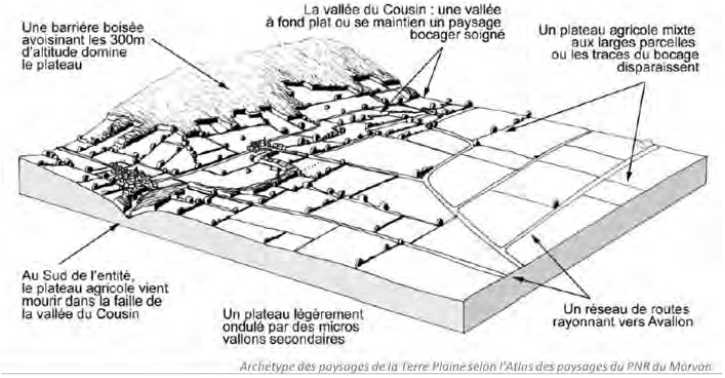
Les paysages de la Terre Plaine est étroitement lié aux reliefs qui en dessine les contours. Au nord-ouest, la côte calcaire et ses reliefs chahutés révèlent un superbe cirque autour d'Avallon. Son long ourlet de coteau domine les fonds de vallée du Cousin et du Rau de Bouche et constitue de véritables balcons naturels ouvrant vers le sud de larges vues sur la plaine et sur les sommets boisés de la montagne morvandelle. Plus à l'est, le relief est marqué par la Côte de la Terre Plaine. Visible à grande distance depuis le sud, celle-ci domine également la plaine et offre un bacon naturel.

Au cœur de ce système paysager, la plaine prend la forme d'un vaste glacis presque horizontal et légèrement incliné vers la confluence du Rau de Bouche et de la vallée du Cousin (au niveau de Vault-de-Lugny). Marquée à l'ouest par l'émergence des buttes témoins de Montréal, de Trévilly, de la Montagne de Verre et de la Montagne du Montfault, la plaine porte à l'est l'empreinte des vallons de petits affluents du Serein.

En raison de la nature du sol très argileuse, les cultures y alternent avec des herbages.

L'occupation des sols s'organise soit en grandes tâches homogènes, où un type d'occupation du sol domine, soit de façon mixte et plus imbriquée. Les bois et les forêts sont rares et de surface modeste. Ils se concentrent sur quelques hauteurs situées à l'est. L'herbe domine dans les fonds de vallée plus humides (autour du Serein notamment), ainsi qu'autour des villages et des hameaux assurant la proximité des troupeaux de bovins (et parfois d'ovins) aux exploitations. Là où des prairies sont présentes, elles sont le plus souvent accompagnées de haies bocagères, basses, taillées et ponctuées d'arbres de haut jet. Autour des parcelles cultivées, les haies et les arbres de plein champ sont beaucoup plus rares (dynamiques d'arrachage au cours des dernières décennies). Globalement, la présence des haies est de moins en moins importante, et la plupart du temps seuls quelques arbres isolés persistent.

Au sud de la RD606, les sols sont plus légers et moins riches. Ainsi, la morphologie des paysages agricoles change et se rapproche des paysages morvandiaux. Les cultures se font plus rares et l'herbe domine plus franchement, tandis que la taille des parcelles se resserre et que les haies taillées se font plus systématiquement présentes autour de ces dernières.



Archetype des paysages de la Terre Plaine selon l'Atlas des paysages du PNR du Morvan

En proposant des paysages agricoles aux ambiances changeantes (paysages très ouverts et dénudés dans les secteurs cultivés, paysages plus « intimistes » et compartimentés dans les secteurs bocagers), la plaine fait preuve d'une grande richesse.


Paysage bocager avec un réseau de haies plus ou moins continue


La présence discrète du Serein dans son fond de vallée aplanie (vue depuis Montréal

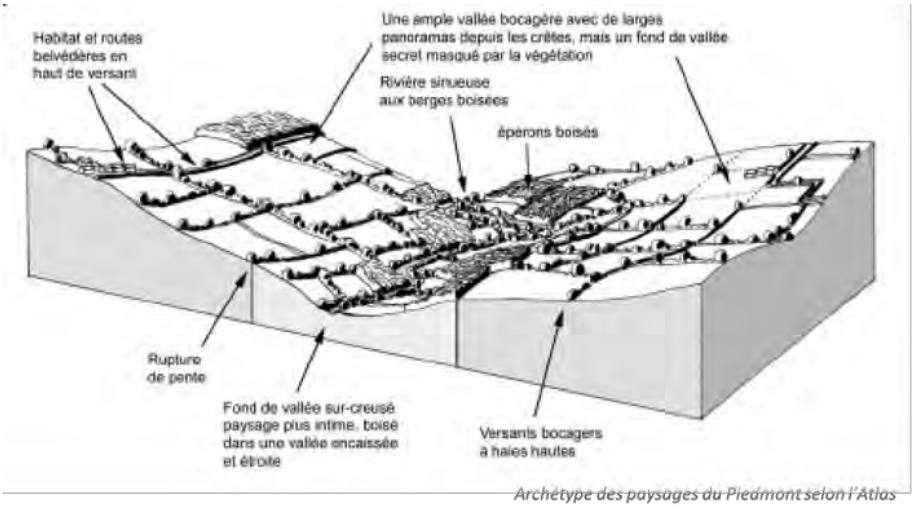

Plaine agricole dominée par la Côte de Terre Plaine en arrière-fond

Le Morvan

Situé à l'extrémité septentrionale du Massif Central, le Morvan est massif cristallin qui offre en son cœur des paysages de moyenne montagne caractérisés par les formes arrondies de ses sommets, l'incision de vallées et l'omniprésence de bois et de forêts. Situé sur l'extrémité nord de ce massif, le Grand Avallonnais laisse à découvrir son piedmont « habité » et ouvre la marche vers le Morvan « intérieur », relativement rural et boisé.

- **Le Piedmont du Morvan**

Comme son nom l'indique, le Piedmont du Morvan est situé au pied du massif du Morvan et offre une large vue sur les plaines et le plateau Bourgogne qu'il domine. Il est délimité au nord par la vallée profonde du Cousin. Au sud, il est adossé à un coteau boisé qui le domine d'une centaine de mètres (les crêtes culminent à 450-500 m), et qui ferme l'horizon d'est en ouest avec sa barrière boisée. A l'ouest, le Piedmont est délimité par les bois de Bazoches et d'Uzy. Cette barrière boisée entre le Morvan et le Vézelien recouvrent la zone de contact entre le massif ancien et les collines de roche sédimentaire durcie, elle-même issue de l'érosion de la montagne morvandelle au Lias.



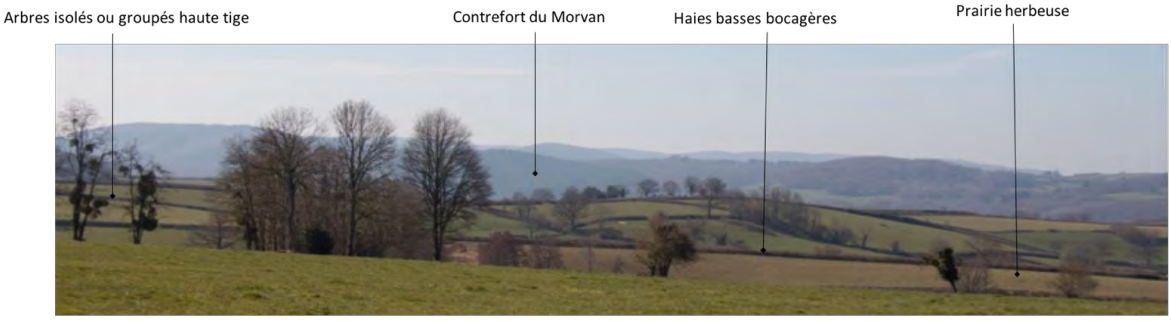
Archétype des paysages du Piedmont selon l'Atlas des paysages du PNR du Morvan

Dans les paysages du piémont, la forêt est très présente, et notamment sur ses franges et sur les versants de la vallée du Cousin. Son caractère forestier s'estompe ensuite pour laisser place à un système collines bocagères.

Témoin des pratiques agricoles passées et actuelles en lien avec la polyculture et l'élevage, le bocage est une caractéristique forte et identitaire du Morvan. Il prend la forme d'un quadrillage de haies basses (« brosse » en pâtois) taillées au carré et accompagnées d'arbres de haut jet (charme, chêne, frêne, hêtre, merisier, bouleau). Les arbustes qui les composent sont principalement la charmille, le noisetier, l'aubépine, le prunellier, le houx, le sureau. La forme, l'entretien et le caractère de ces haie est assez récent (un demi-siècle environ) et provient de la mécanisation de la taille. Traditionnellement la haie morvandelle était plessée (ou piéchée). Les branches étaient couchées à l'horizontale et tressées entre des pieux afin de laisser repartir des rejets verticaux. Cette technique présentait l'avantage de former une barrière naturelle. Des traces de plessage très ancien (les « queules ») sont encore perceptibles sur le territoire.

Malgré l'évolution des pratiques agricoles, le maillage resseré des haies morvandelles crée des ambiances intimes et cloisonnées. En renforçant les lignes et les courbes des collines, elles facilitent également la distinction des différents plans du paysage et permet de conserver des vues assez ouvertes sur les paysages et les nombreux hameaux éparpillés.

Etroitement liés à l'eau, les paysages du Piémont accueillent deux principales vallées (la Cure et le Cousin) alimentés par un réseau de petits cours d'eau et d'étangs et un lac (le réservoir de Crescent).





Le collines bocagères du Morvan



La Marche Boisée en arrière-plan paysager



Hameau agricole – le Grand Ruissote.



Vallée creusée par un affluent de la Cure à Saint-Germain-des-Champs



Vallée boisée du Cousin depuis Avallon



Etang de Quarré-les-Tombes



Vallée de la Cure à Chastellux-sur-Cure



Mode d'occupation des sols du Piedmont du Morvan.

(Carte réalisée à partir de la BD Topo 2015)

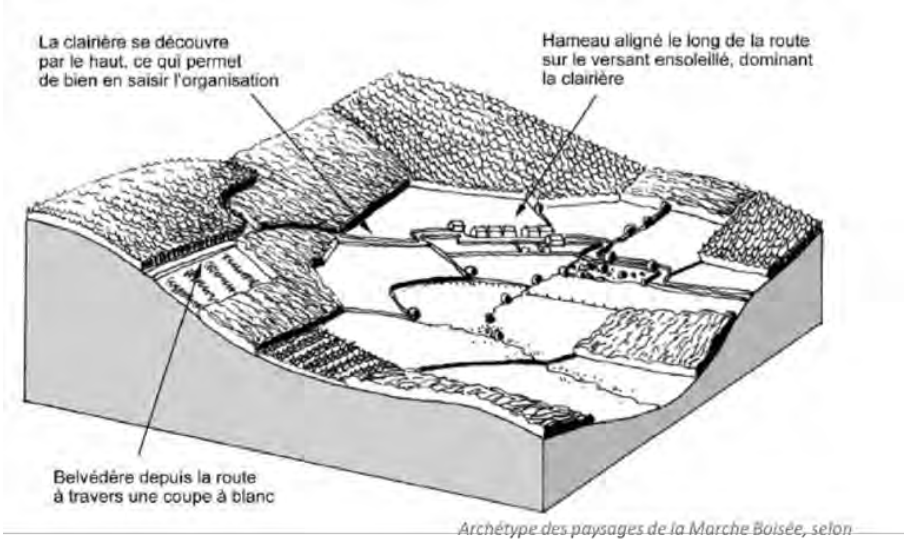
- **La Marche boisée**

Culminant à 450 et 500 m, la « Marche boisée » du Morvan marque le rebord d'un compartiment de granite du Viséen, un granodiorite sombre à micas noirs que l'on retrouve aux Settons. En formant une barrière boisée, elle domine l'horizon des collines du piémont, de la Terre Plaine ou du Vézelien.

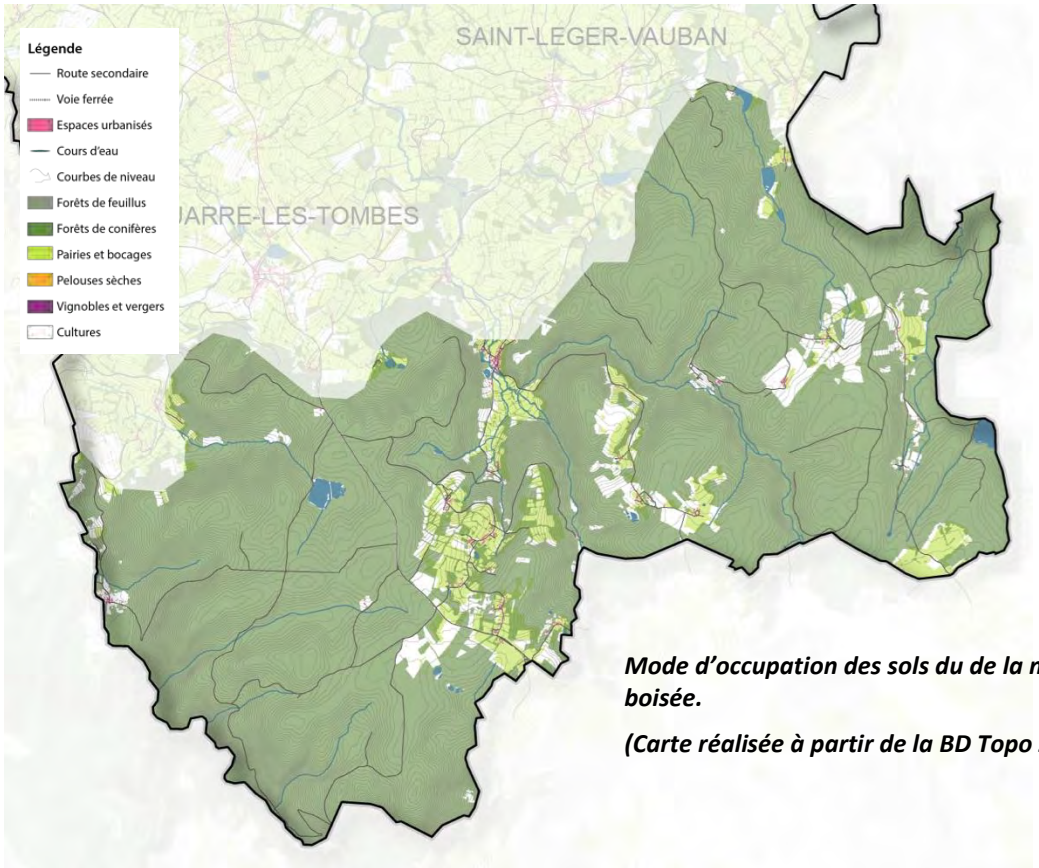
Même si les crêtes restent invisibles sous le couvert forestier, les paysages sont avant tout forestiers. Les voûtes de feuillus laissent apparaître un sous-bois frais et lumineux. Cette ambiance diffère totalement des sous-bois mornes, sombres et secs de conifères, qui tendent à se développer sur les crêtes.

Ces paysages sont également marqués par les nombreuses vallées qui entaillent le relief et qui forment des sillons profonds et intimes à l'écart des routes. Ici ou là, une trouée dans la végétation offre une percée visuelle plus lointaine sur des croupes boisées, mais ne permet pas pour autant de se situer. Les routes qui franchissent les crêtes ménagent très peu de points de vue. Les rares clairières sont plutôt situées dans des creux ou des bas de pentes, et les routes ne comportent presque aucune aire d'arrêt depuis les points hauts. Le panorama offert depuis le rocher escarpé de la Pérouse à Quarré- les-Tombes n'en est que plus exceptionnel.

Enfin, dans cette unité paysagère les groupes bâtis sont rares. Les hameaux isolés, entourés d'une petite clairière de prairies, apparaissent comme des respirations très isolées au sein d'un océan de forêt, se découvrant soudainement au détour d'une route forestière.`

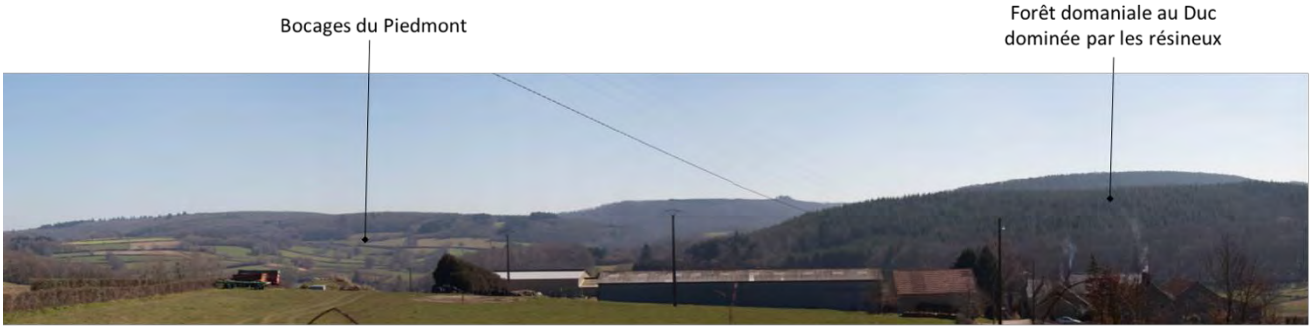


Archétype des paysages de la Marche Boisée, selon l'Atlas des paysages du PNR du Morvan



Mode d'occupation des sols du de la marche boisée.

(Carte réalisée à partir de la BD Topo 2015)



Vue sur la marche boisée du Morvan à la sortie de Quarré-les-Tombes





Paysages forestiers vus depuis le sous-bois



Point de vue du rocher de la Pérouse



Clairière agricole à la sortie des Lavaux.

1.3 *De nombreux sites d'intérêt paysager et patrimoniaux*

Le territoire du Grand Avallonnais accueille de nombreux sites patrimoniaux remarquables à l'instar :

- De la colline de Vézelay
- Du rocher du Saussois à Merry-sur-Yonne,
- Du trou de la Roche Percée offrant une vue sur le hameau de Cure à Domecy-sur-Cure,
- Du château de Chastelux-sur-Cure dominant la vallée encaissée de la Cure,
- Des jardins en terrasses d'Avallon,
- Des villages perchés de Pisy ou de Montréal.

Dans un cadre de vie encore préservé d'une urbanisation mal maîtrisée, le lien étroit entre les espaces bâtis et leur site renforce leur intérêt patrimonial et identitaire et offre des paysages bâtis et naturels d'exception.

Riche de son passé agricole, religieux et militaire, le territoire accueille de nombreux villages et bourgs de caractère. Ainsi, au détour d'un village ou d'un bourg, il n'est pas rare de découvrir un bâtiment religieux (église, abbaye, calvaire), des châteaux (château de Chastellux-sur-Cure, de Pisy, d'Etaule, de Vault-de-Lugny, ou encore de Chastenay), des maisons fortes (hameau de Moutomble) et d'anciens murs d'enceinte fortifiés.

Plusieurs sites archéologiques existent sur le territoire comme le Camp de Cora à Saint-Moré, les Fontaines salées de Saint-Père, ou les grottes d'Arcy-sur-Cure.

Dans les villages plus reculés, l'identité rurale et agricole du territoire est véhiculée par la présence de paysages identitaires reconnus (paysages bocagers du Morvan et vignobles du Vézelien), de nombreux corps de ferme en pierre sèche ou en granit, de murets en pierre bordant les près et les routes, ou encore de lavoirs et cabotes (maisons vigneronnes du vézelien).

Pour préserver et revaloriser ce patrimoine d'exception des mesures de protections ont été instaurées : classement UNESCO de la basilique de Vézelay et de ses collines, rattachement de la partie sud du territoire au Parc Naturel Régional du Morvan, inscription et classement de nombreux sites, labellisation des villages de Noyers et de Vézelay ("Plus beaux villages de France").

Néanmoins, si ce patrimoine est globalement bien entretenu, la forte vacance des logements anciens dans les bourgs et les villages ruraux moins attractifs, tend à le dégrader. Il fragilise également l'attractivité des cœurs de villages et des centres bourgs.



Jardins en terrasse sur les anciens remparts d'Avallon



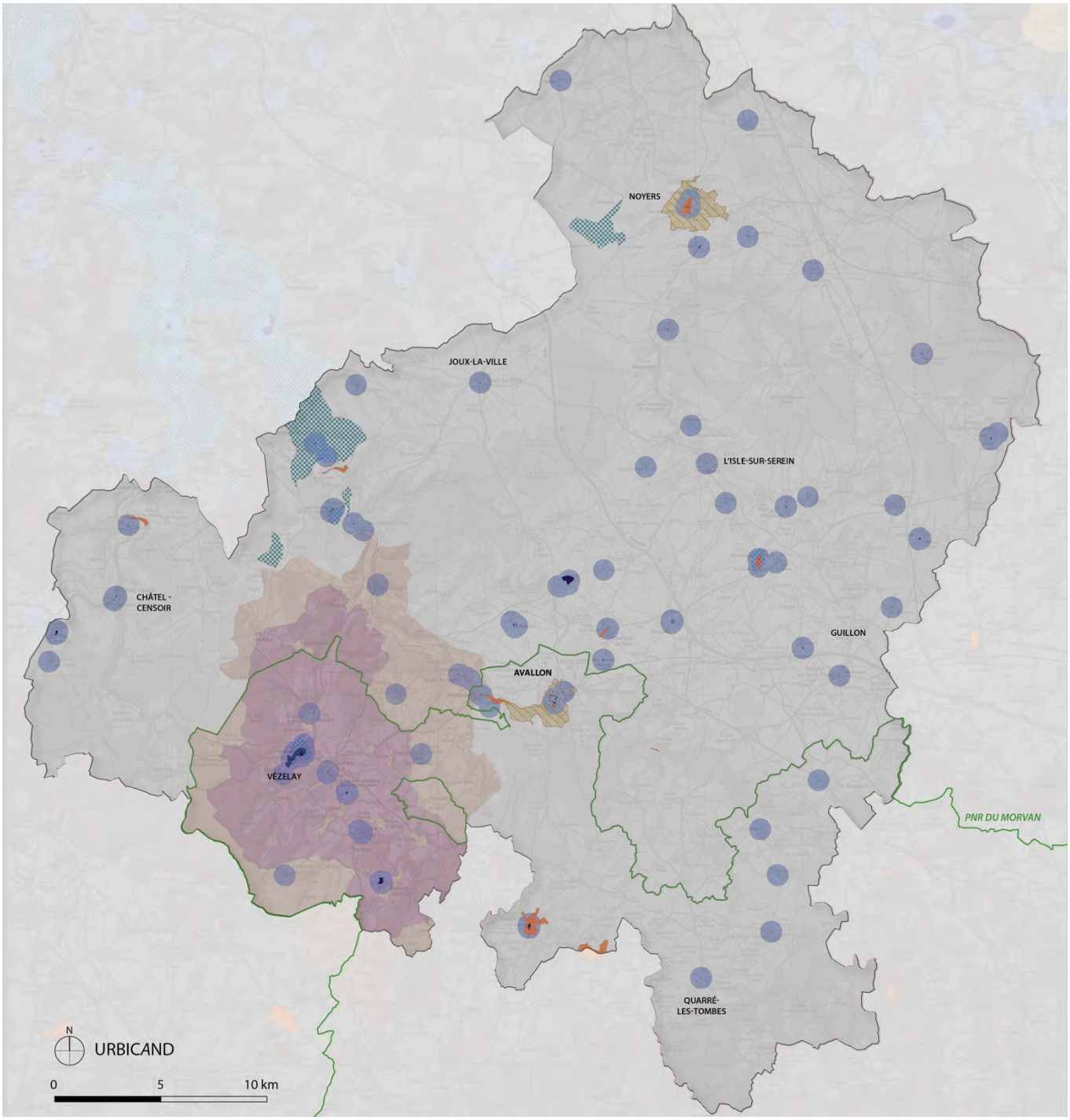
La Roche Percée



Château de Chastellux-sur-Cure



Rocher du Saussois



Mesures de protection du patrimoine architectural, paysager et archéologique du SCOT du Grand Avallonnais.

Légende

- Sites inscrits et classés à titre des Monuments Historiques (MH)
- Rayon de 500 m autour des Monuments Historiques (MH)
- Secteur sauvegardé de Vézelay
- ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)
- Sites naturels classés
- Site naturel inscrit au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO identique au périmètre du Grand Site
- Sites naturels inscrits
- Parc Naturel Régional du Morvan
- ZPPA (Zone de Présomption de Prescription Archéologique)

Le Plan de Parc du PNR du Morvan définit des orientations relatives à la protection et à la valorisation des paysages remarquables.

La carte et le tableau ci-dessous mettent en évidence les éléments à protéger et à valoriser inscrits dans le plan de parc du PNR.

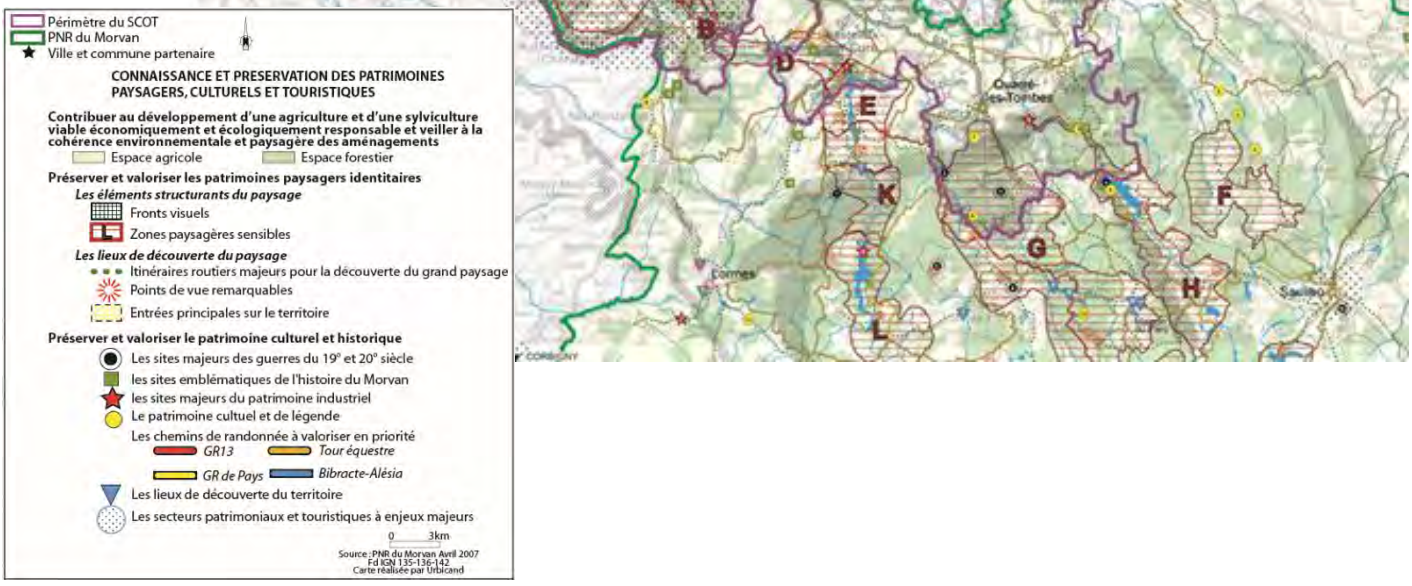
PATRIMOINE PAYSAGER ET IDENTITAIRE

6 zones paysagères sensibles : site de Vézelay, vallée de la Cure (2 zones), vallée du Cousin et terrasses d'Avallon, réservoir du Crescent, vallée de la cure et Saint Brisson
15 points de vue remarquables
4 fronts visuels
5 entrées de territoire
Itinéraires routiers majeurs pour la découverte du paysage

PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

3 site emblématique de l'histoire du Morvan
5 sites majeurs du patrimoine industriel
3 sites de patrimoine cultuel et de légende
Chemins de randonnée (GR, tour équestre, GR de Pays, Bibracte Alésia)
2 secteurs patrimoniaux à enjeux majeurs (Vézelien et ville d'Avallon)

PLAN DE PARC (B) - La connaissance et la préservation des patrimoines paysagers, culturels et touristiques *(décret du 28 juin 2008)*



1.4 *Des axes de découverte remarquables*

Le passage de trois axes touristiques majeurs (canal du Nivernais, voie verte aménagée sur le chemin de halage du canal et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle) confère au territoire un potentiel touristique indéniable.

En effet, la basilique de Vézelay (point d'arrêt incontournable du chemin de St-Jacques de Compostelle) est le site le plus visité de Bourgogne (en 2013 il comptabilisait 830 000 visiteurs). En 2012, le canal du Nivernais comptait 11 850 passages aux écluses.

Nous noterons également la position stratégique d'Avallon, à l'entrée du PNR du Morvan. Avec ses circuits de randonnées, pédestres, cyclables ou à cheval, le Morvan offre un certain nombre d'activités touristiques en lien avec le tourisme vert et les sports de pleine nature mettant en avant la qualité de son cadre de vie et de ses paysages.

Malgré ce potentiel, les nombreux sites d'intérêt patrimoniaux et religieux du territoire sont relativement éloignés de cet axe de développement touristique concentré au sud et à l'ouest. Selon le Schéma de mobilité du Pays Avallonnais, leur éparpillement les rend également difficilement accessible en transport en commun ou en mode doux.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire (et notamment sur le plateau de Bourgogne et la Terre Plaine) la découverte se fait majoritairement par la route. Les départementales D606, D951 et D957, ainsi que les entrées/sorties de l'autoroute A6 (n°21 et n°22) sont des portes d'entrées et de sorties stratégiques sur le territoire, et doivent donc être traitées avec un soin particulier. En offrant des clés de lecture et de compréhension des paysages et des points de vue sur le paysage, certains axes routiers secondaires présentent également un intérêt paysager, à exemple des routes en belvédère du Morvan, du Vézelien ou de la Terre Plaine.



Chemin de Saint-Jacques

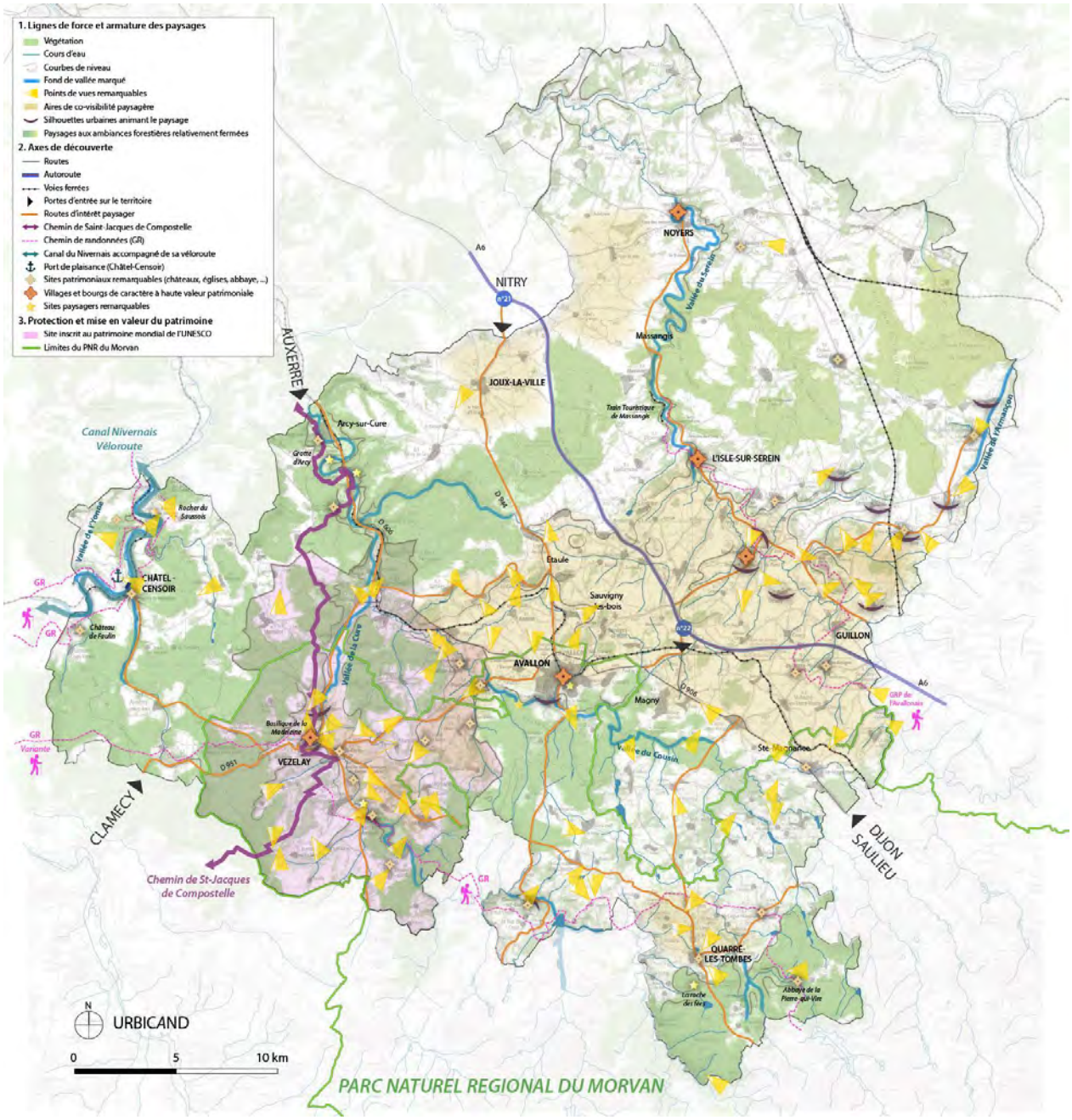

Basilique de Vézelay


Véloroute à Merry-sur-Yonne


Port fluvial de Châtel-Censoir



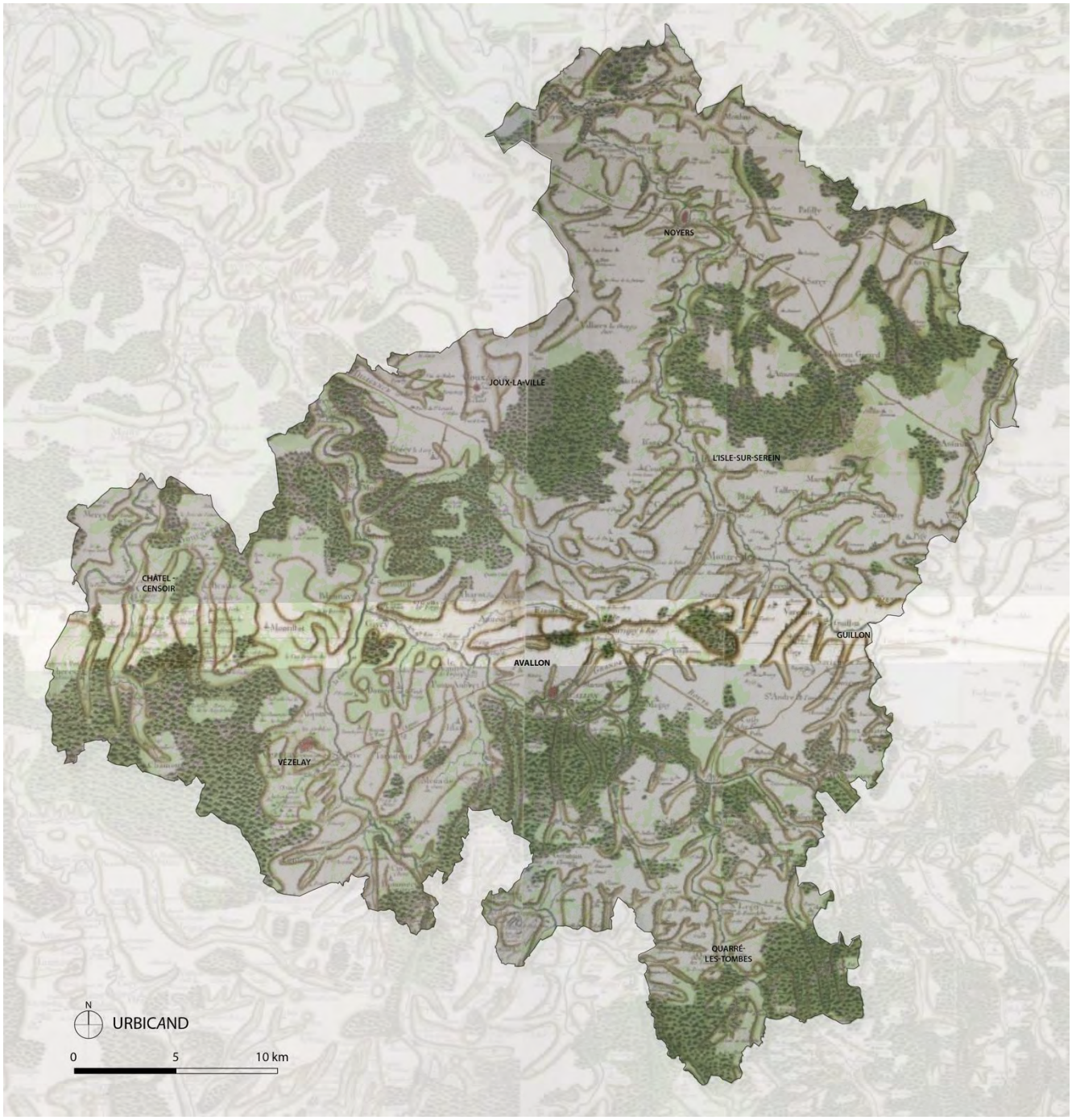
« La Grande traversée du Morvan »



Axes de découverte et paysages perçus sur le territoire du Grand Avallonnais.

1.5 *Des paysages qui évoluent, en lien avec les dynamiques économiques*

Du point de vue de l'évolution des paysages du Grand Avallonnais on remarquera trois grandes tendances à savoir : la fermeture progressive des paysages, la simplification et l'appauvrissement des paysages et l'émergence de parcs éoliens. Selon les secteurs, ces évolutions se manifestent avec plus ou moins de prégnance. On note, en effet, une certaine stabilité des paysages du Morvan en raison des mesures de gestion mises en place par le PNR.



Carte réalisée à partir de la carte de Cassini XVIIIème siècle et de la BD Topo 2015

1.5.1 Une avancée du couvert forestier et une fermeture progressive des paysages

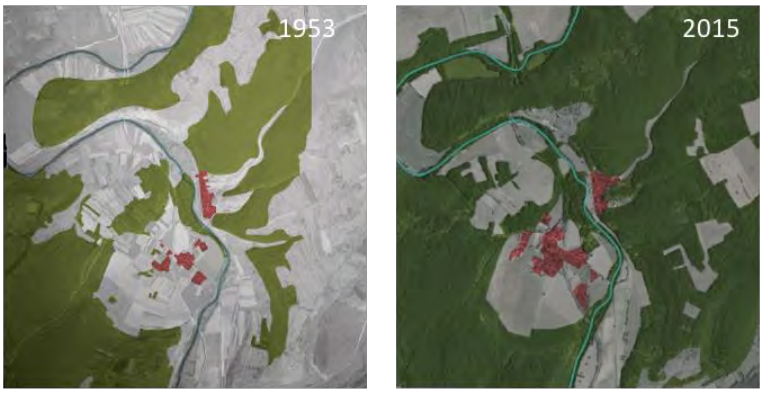
Sous l'effet de la déprise agricole, on assiste à une avancée du couvert forestier sur l'ensemble du territoire. Elle se manifeste notamment par l'enfrichement des coteaux et des pentes peu accessibles et difficilement exploitables pour l'agriculture, et par le reboisement des fonds de vallées.

En effet, malgré un maintien relatif des vignes sur le Vézelien qui s'accommodent relativement bien des pentes et des parcelles de petite taille, les lisières forestières gagnent du terrain et recouvrent les pentes des collines ou des coteaux dessinés par la Cure. La partie un peu isolée du plateau de Fouronnes située à la confluence entre la Cure et le Cousin (au niveau de Domecy-sur-Vault) est particulièrement touchée par ces problématiques de reboisement.

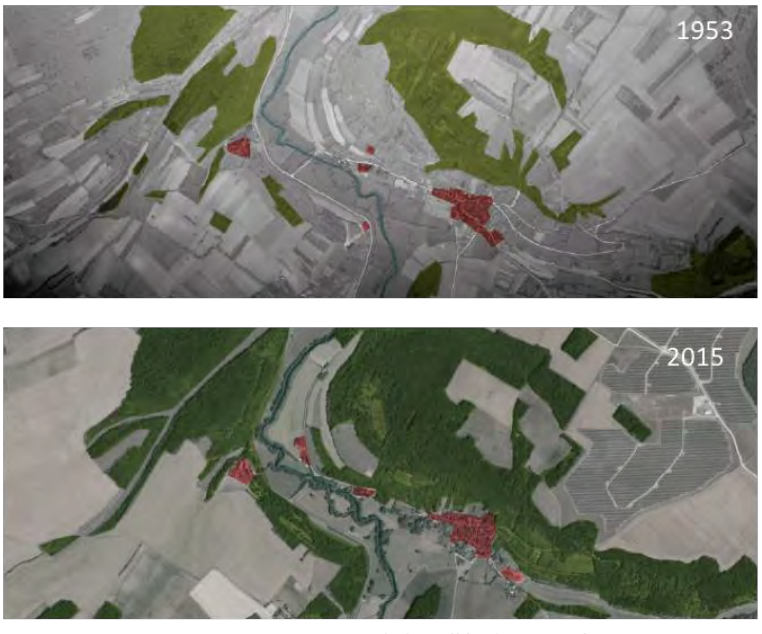


Reboisement des coteaux et des reliefs du vézelien

Avec l'avancée du couvert forestier, les fonds de vallées de la Cure (à Saint-Moré, Sermizelles, Domecy-sur-Cure et Chastellux-sur-Cure), du Cousin (entre Pontaubert et Avallon), et du Serein (entre Noyers et l'Isle-sur-Serein) tendent à se fermer. Engloutis par la végétation, les cours d'eau ne sont plus perceptibles.



Fermeture de la vallée de Cure à Saint-Moré



Fermeture de la vallée du Serein à Civry-sur-Serein

Cette évolution majeure des paysages du Grand Avallonnais tend à fermer les paysages en limitant les points de vues et leur lisibilité. Celle-ci est d'autant plus préoccupante dans les sites d'intérêt touristiques comme, les remparts d'Avallon ou les deux ponts de Pierre-Perthuis.





Avallon : vue de la Grande Morlande aujourd'hui

Les sites rocheux de l'Yonne ont été reconnus au XIXe siècle pour leur caractère pittoresque. Beaucoup d'entre eux ont été immortalisés autour de 1900 sur des cartes postales, particulièrement ceux associés au patrimoine bâti. Là encore, ces images témoignent d'évolutions fortes dans les pratiques agricoles et plus précisément pastorales : ces sites autrefois souvent « à nu », notamment sous l'effet du passage régulier de chèvres ou de moutons, ont depuis été conquis par une végétation arborée spontanée ou plantée.





Fermeture des vues sur le patrimoine bâti de Pierre-Perthuis (les deux ponts et l'église)

A Pierre-Perthuis, par exemple, le site où deux ponts franchissent la Cure a lui aussi fortement évolué. D'aspect « pelé » au début du XXe siècle, ce site a été investi par de grands arbres qui, s'ils affirment la fraîcheur des bords de l'eau, constituent également un écran gênant en avant des ponts et des falaises rocheuses.





Evolution du paysage des falaises de Saint-Moré

1.5.2 Disparition des bocages et simplification des paysages agricoles

Sur l'ensemble du territoire, on note une progression des cultures et le recul des prairies d'herbage et de la polyculture. Dans le paysage, cette transformation des pratiques agricoles se traduit par un élargissement des parcelles cultivées, une disparition des haies bocagères et des arbres isolés. La pression sur les haies est importante (arrachage), y compris dans le secteur du Morvan. Le paysage agricole se simplifie et s'appauvrit. Le plateau cultivé de Noyers est particulièrement sensible à ces évolutions, qui sont d'autant plus perceptibles que ses paysages sont particulièrement ouverts et horizontaux. Ainsi, le maintien des haies, des bosquets et des arbres isolés est essentiel pour préserver la diversité des paysages. Le vieillissement du patrimoine arboré représente également un risque de banalisation des paysages, du fait du non-remplacement des arbres vieillissants.



Evolution des paysages agricoles de Joux-la-Ville entre 1953 et 2015 :
Elargissement des parcelles agricoles, disparition des bosquets, extension de la tâche urbaine



Evolution des paysages agricoles à Etaule entre 1953 et 2015 :
Elargissement des parcelles agricoles et disparition du bocage, reboisement des coteaux et extension de la tâche urbaine



Arbres isolés et mur en pierre animant le paysage agricole de Moutomble (hameau de Sainte-Colombe)

1.5.3 Une relative stabilité des paysages du Morvan

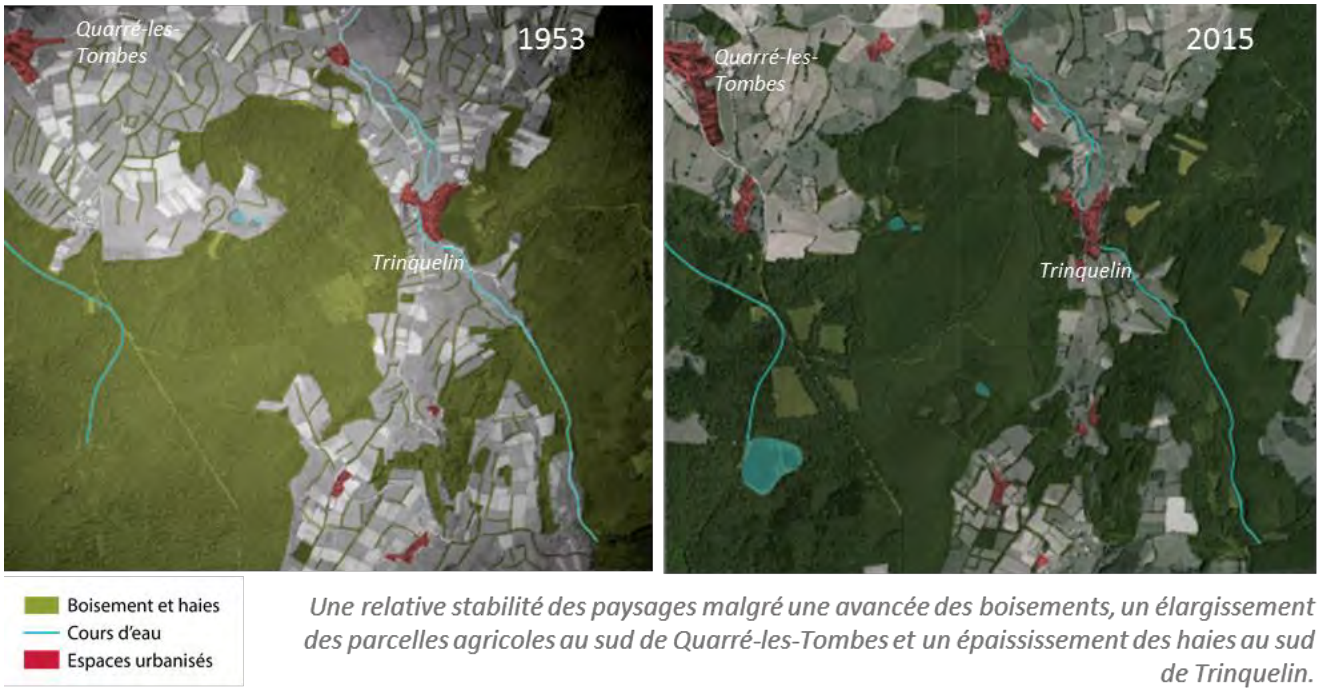
A bien des égards, le Morvan apparaît comme un site patrimonial refuge avec une certaine stabilité de ses paysages bocagers. En effet, comparativement aux autres unités paysagères, on retrouve une stabilité de la trame bocagère avec des parcelles agricoles de petite taille encadrées d'un réseau de haies basses.

Malgré tout, l'entretien et le renouvellement des haies et des arbres isolés est un enjeu spécifique à considérer pour maintenir ce paysage identitaire.

Avec le développement de la production sylvicole, l'enrésinement progressif du couvert forestier morvandiau est également un enjeu spécifique. En fonction des saisons, cet enrésinement tend à changer la perception du paysage en favorisant des paysages opaques et beaucoup plus fermés que les forêts de feuillus, et un développement forestier en tâche rectangulaire. Cette nouvelle géométrie tranche avec les formes traditionnelles des forêts de feuillus. Les crêtes des reliefs sont hérissées par les cimes coniques des conifères et non plus soulignées par la rondeur des feuillus.

La gestion des espaces forestiers impacte de manière ponctuelle les paysages, avec des modes d'exploitation en « coupes rases » qui impactent assez fortement les perceptions visuelles. Le développement des plantations en résineux en remplacement des feuillus représente également une pression sur les paysages et les milieux naturels, du fait de l'homogénéisation des milieux.

Enfin, malgré une certaine stabilité des clairières forestières de la Marche boisée, les cours d'eau semblent enssevellis sous le couvert forestier épais. Cette couverture forestière des cours d'eau n'est pas forcément négative et bénéficie à la qualité écologique du milieu.



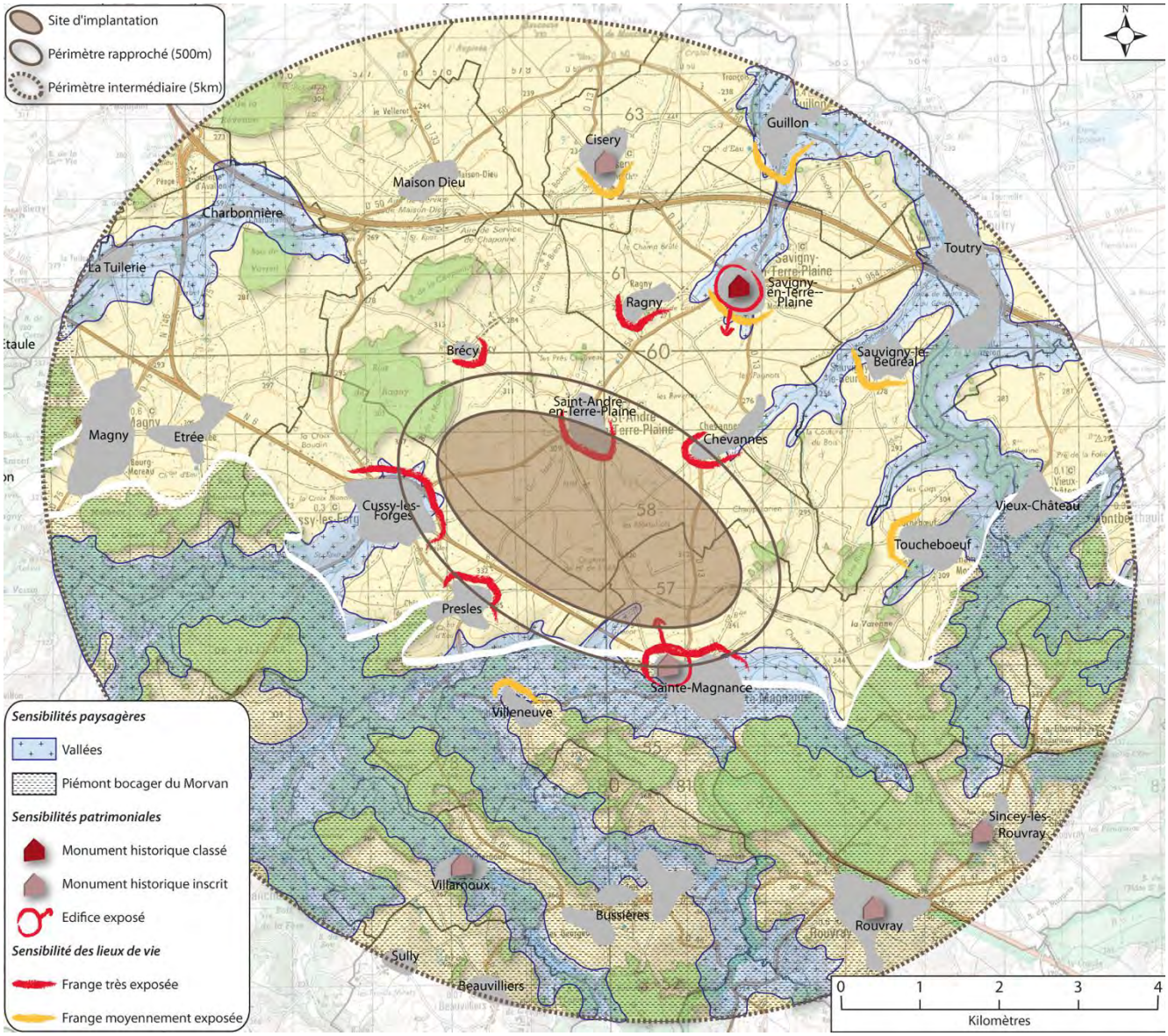
Une relative stabilité des paysages malgré une avancée des boisements, un élargissement des parcelles agricoles au sud de Quarré-les-Tombes et un épaississement des haies au sud de Trinquelin.

1.5.4 Des paysages transformés par l'éolien

Avec l'approbation en 2012 du Schéma Régional de l'Air et de l'Energie de Bourgogne, des projets d'implantation de parcs éoliens émergent dans les secteurs les mieux exposés, à savoir le plateau de Noyers et la Terre Plaine. Ainsi, 27 mats seront installés entre Joux-la-Ville et Noyers. Il existe également deux projets d'implantation de parcs éoliens le long de l'autoroute A6 entre Thory et Coutarnoux et le long de la D 906 entre Cussy-les-Forges et Sainte-Magnance (dossier en cours d'enquête publique).

Malgré l'intérêt énergétique de ce type de projet, le paysage sera sensiblement transformé puisque les éoliennes s'insèrent dans des aires de forte co-visibilité paysagère. Les mats seront donc perceptibles depuis l'ensemble des points de vues de la Terre Plaine et du plateau sur plusieurs kilomètres.

.



Source : Synthèse des sensibilités paysagères sur le secteur du projet de Terre-Plaine – Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique – avril 2013 – Bureau d'études AIRELE.

2 LES ESPACES URBANISES

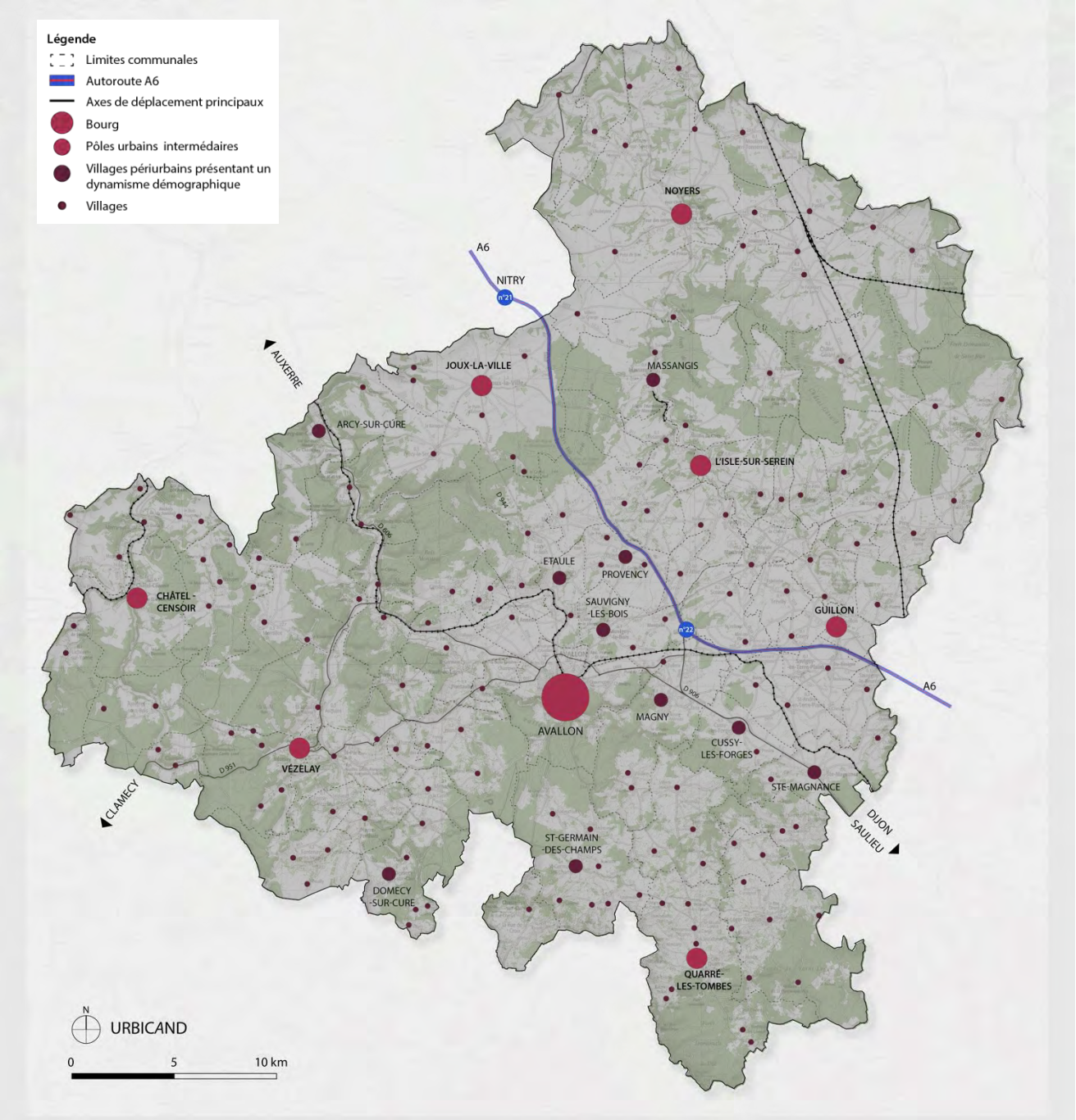
2.1 *Une armature urbaine intercommunale structurée autour d'une ville-centre, de pôles urbains intermédiaires et de villages*

A l'échelle du SCOT, l'armature du territoire est structurée autour d'une ville-centre (Avallon), de 7 bourgs centres (Noyers, Joux-la-Ville, Châtel-Censoir, Vézelay, Quarré-les-Tombes, Guillon et l'Isle-sur-Serein), et de villages.

Les pôles urbains intermédiaires sont généralement des pôles de secteurs intercommunaux. Ils structurent les bassins de vie intercommunaux en proposant une offre de services et de commerces de proximité aux villages alentours.

Deux catégories de villages peuvent être distinguées :

- les petits villages ruraux (de moins de 400 habitants)
- et les villages périurbains situés à la périphérie d'Avallon ou sur un axe de déplacement stratégique (D 606) présentant un certain dynamisme démographique, soit : Arcy-sur Cure, Etaule, Sauvigny-le-Bois, Provency, Magny, Sainte-Magnance, Massangis, Cussy-les-Forges.

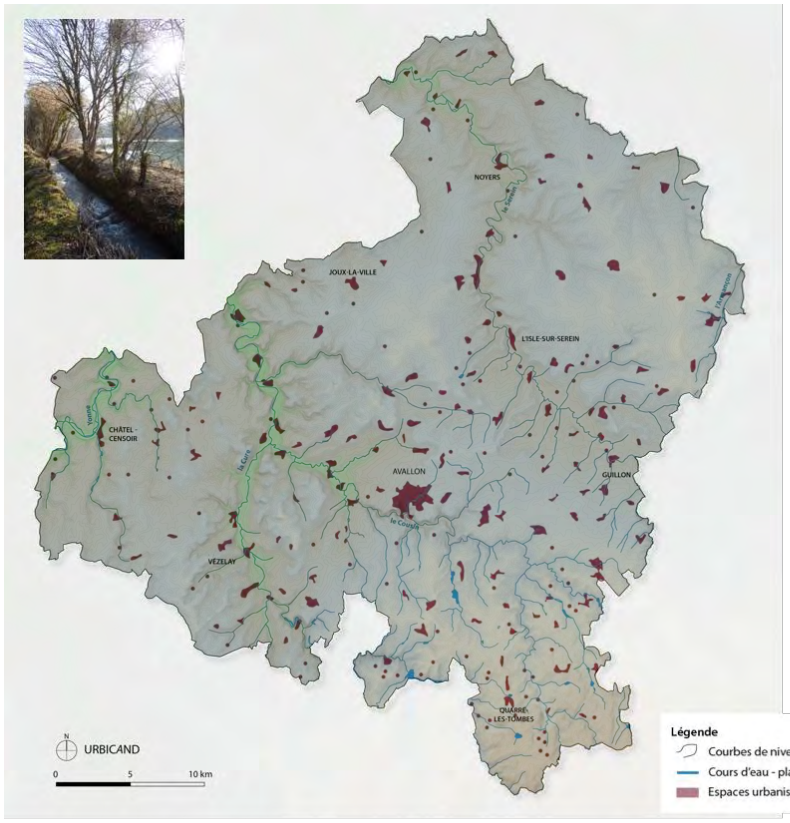


2.2 *Des implantations différenciées des villages et des bourgs*

Loin d'être le fruit du hasard, l'implantation originelle d'un village dans son environnement répond à un certain nombre de « règles » non écrites, issues du bon sens et de la connaissance que les anciens avaient du milieu naturel dans lequel ils s'aventuraient. Les constructions devaient être implantées hors des zones humides mais proches de la ressource en eau, hors des meilleures terres cultivables mais également proches de celles-ci pour une exploitation facilitée, à l'abri des vents dominants, éventuellement en position défensive…
Une lecture attentive du relief, restitué par les courbes de niveau, apporte un éclairage pertinent sur les raisons de tel ou tel type d'implantation, et permet de tirer des enseignements sur la manière de respecter la structure urbaine et paysagère d'un village lors de son extension.

2.2.1 Des villages et des bourgs liés à l'eau

Les villages et les bourgs du Grand Avallonnais sont étroitement liés à l'eau. Comme l'indique la carte ci-dessous, rares sont les villages situés à l'écart d'un cours d'eau ou d'un ruisseau. Dans les secteurs où l'eau est plus rare l'habitat est groupé (plateau de Bourgogne ou Vézelien). A contrario, dans les secteurs où l'eau est plus facile d'accès (Terre Plaine et Morvan), l'habitat est plus dispersé. Le secteur du Morvan est caractérisé par un habitat historiquement structuré en hameaux qui constituent des lieux de vie à part entière.





Réseau hydrographique de surface plus dense au Sud (sol imperméable)



Vallées de l'Yonne, de la Cure et du Serein, du Cousin et de l'Armançon

2.2.2 L'accroche géographique des villages et des bourgs

Sur le territoire, trois types d'implantation urbaine peuvent être mis en évidence :

- les villages et les bourgs dégagés,
- les villages en éperon perchés sur le versant d'un coteau,
- et les villages de fond de vallée.

2.2.3 Les villages dégagés

Les villages dégagés sont généralement situés sur le plateau de Bourgogne ou en Terre Plaine au sein d'un espace agricole ouvert et dégagé. Les vues sur ces villages sont nombreuses depuis la route et les chemins agricoles. Elles mettent en avant la qualité des espaces de transition entre le bâti et l'espace agricole (lisière urbaine arborée, vergers, …).





Joux-la-Ville



Precy-le-Sec

2.2.4 Les villages en éperon

Dans le Piedmont du Morvan, le Vézelien ou en Terre Plaine, les villages sont installés en hauteur, sur des éperons aux formes collinaires ou sur la ligne de crête d'un coteau.

En dominant les plaines et les vallons, ces villages en éperon offrent des panoramas exceptionnels.

Perceptibles de très loin, leurs silhouettes urbaines animent le grand paysage et constituent des repères paysagers. Cette situation stratégique leur confère néanmoins une forte sensibilité.

Les villages en éperons sont particulièrement sensibles sur le plan des perceptions visuelles, avec des sensibilités liées aux vues « depuis l'éperon » et aux vues « vers l'éperon ».





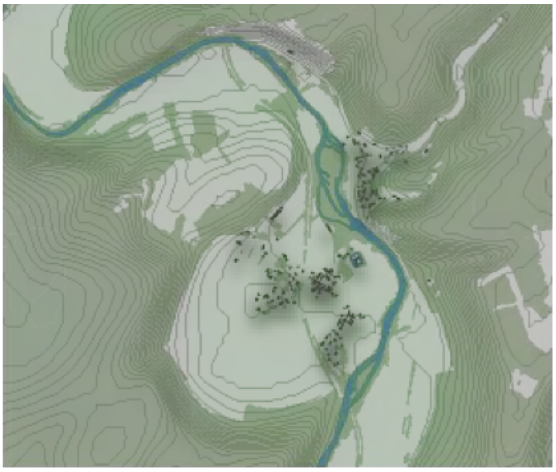
Montréal

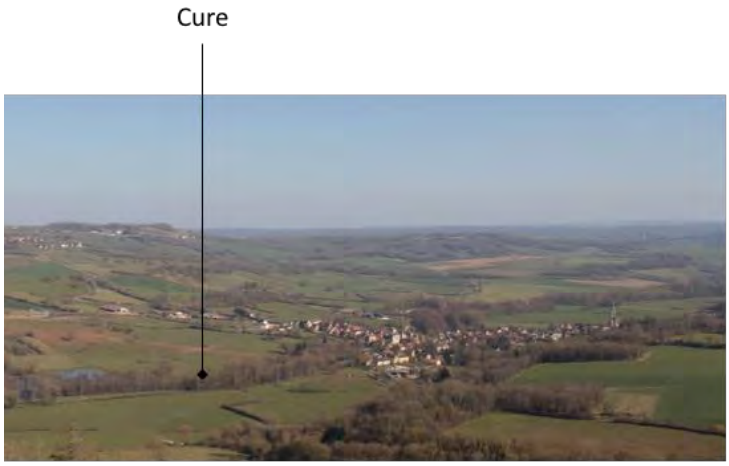


Vézelay

2.2.5 Les villages de fond de vallée

L'armature urbaine des villages de fond de vallée est structurée le long d'un cours d'eau. Dans les fonds de vallée très resserrés, l'espace urbanisé s'étire linéairement entre le versant pentus du coteau et la rivière (à l'exemple de l'Isle-sur-Serein ou de Châtel-Censoir). Lorsque le profil du fond de vallée est plus évasé, l'armature urbaine des villages s'organise sur les deux versants de la rivière (à Saint-Moré, Arcy-sur-Cure ou Saint-Père par exemple).

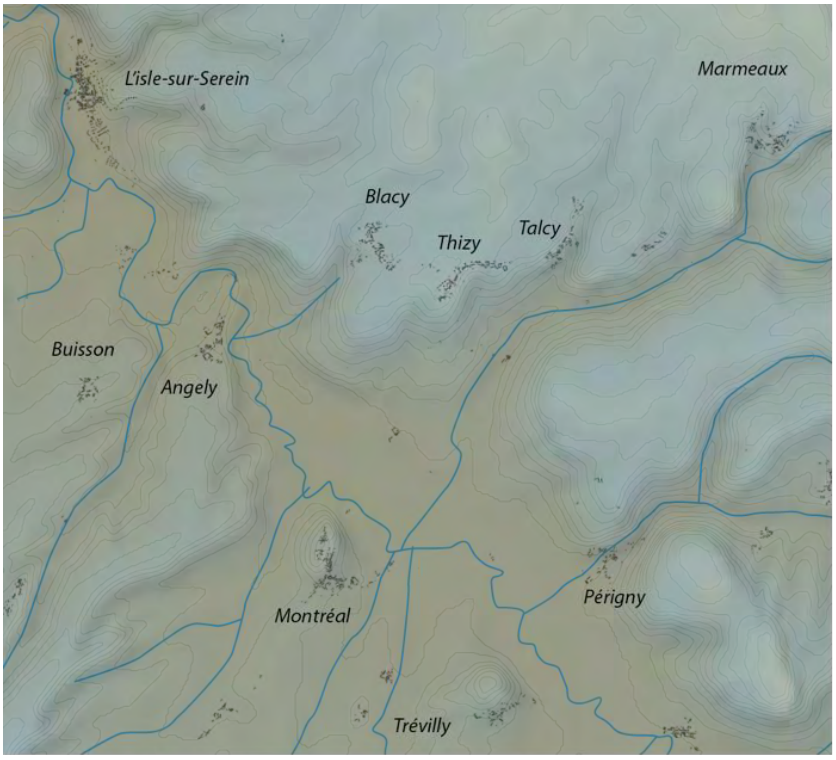




Saint-Père



Saint-Moré



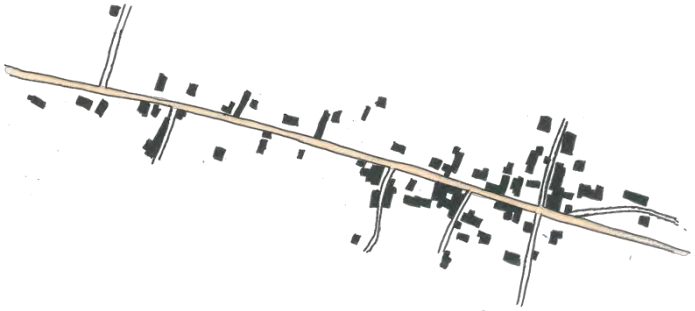
La Terre Plaine : des villages implantés en fond de vallée et en éperon sur les buttes témoins ou les rebords du plateau de Noyers

2.3 *Des typo-morphologies villageoises diversifiées*

Sur le territoire, nous pouvons distinguer trois morphologies villageoises : le village-rue, le village-intersection et le village groupé.

2.3.1 Le village rue

Le village-rue désigne une organisation urbaine dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une rue. Le bâti est souvent aligné le long de la rue et/ou en léger retrait, ce qui permet d'animer l'espace public. Ainsi, la rue devient l'espace public central du village autour duquel se structure l'ensemble du village.



Les Bois de la Madeleine

2.3.2 Le village intersection

Les villages intersection sont organisés autour d'une de deux voies principales qui se croisent et forment un « T » ou en « X ». Souvent aménagée en placette, cette intersection constitue le noyau villageois. Les bâtiments s'implantent de part et d'autre des voies principales sur un niveau de construction. Au niveau de l'espace public central, les corps de bâtiment sont légèrement en retrait par rapport à la rue, ou alors désaxés, ce qui crée des espaces « tampons », de transition entre le domaine public et le domaine privatif des habitations.



Champien

2.3.3 Le village groupé

Le village groupé a une organisation urbaine dont les constructions se répartissent autour d'un maillage de voie plus développé. Cette trame est structurée par l'intermédiaire de voies principales, de voies secondaires et de chemins. Les bâtiments s'implantent le long des rues et forment ainsi de véritables îlots dont le cœur correspond à des espaces verts servant de jardin d'agrément, de jardin potager ou de vergers. Sur le territoire, la morphologie de ces villages groupés s'organise selon la forme d'une étoile à plusieurs branches (ex. Asquins) ou de manière radioconcentrique avec une voie périphérique qui englobe l'ensemble du bourg (ex. de Passilly ou de Précy-le-Sec).



Soulangy

2.4 Un patrimoine et des formes bâties d'une qualité importante

Le bâti traditionnel est un élément clé de la qualité du territoire. En effet, l'imbrication complexe et harmonieuse des volumes bâtis, les variations subtiles dans la palette de couleur des pierres de façades, la belle densité des ensembles urbains, sont autant de facteurs, qui génèrent un équilibre subtil entre homogénéité et diversité du bâti, et au final des paysages construits « de caractère ».

2.4.1 Une diversité de matériaux de construction offrant des tonalités urbaines contrastées

Selon les secteurs paysagers, la nature du sol et les matériaux utilisés diffèrent. Ainsi, dans le plateau de Bourgogne, le Vézelien et la Terre Plaine, les constructions anciennes sont généralement édifiées en pierre sèche calcaire, alors que le granit est utilisé dans le Morvan.

Les matériaux de toiture diffèrent également selon les secteurs. L'argile est également présente sur le territoire, et l'existence de différentes tuileries y est attestée comme à Asquins ou à Island. Les couvertures sont donc essentiellement en tuile, plate initialement, puis à partir du 19e siècle à emboitement (tuiles losangées ou à simple rainure centrale). Dans certains secteurs, la tuile de Bourgogne était également utilisée.

La lave calcaire (importantes plaques de pierre de faible épaisseur) est aussi présente en zone calcaire. Utilisée pour des raisons économiques, on la retrouve encore sur les cabanes de vignerons ou des éléments de patrimoine rural dans le Vézelien notamment. Dans la partie morvandelle, la très caractéristique « chaumière » est devenue minoritaire au 19ème siècle et l'ardoise a souvent remplacé la chaume.



Mur en pierre sèche calcaire (Moutomble – Sainte-Colombe)



Mur en pierre de granit et toiture en tuile (Quarré-les-Tombes)



Chaumière morvandelle

2.4.2 Typologie des formes bâties

Les maisons de bourg

La maison de bourg est une typologie bâtie répandue dans les bourgs structurés et les anciens villages fortifiés caractérisés pas un habitat dense et compact. La maison de bourg s'élève dans la majorité des cas sur un étage carré plus combles servant de greniers. Les volumes sont simples. Elle se caractérise par l'ordonnancement de la façade située sur la rue, c'est-à-dire que ces façades, destinées à être vues, sont composées (le plus souvent elles s'organisent en travées régulières). Les façades pouvant être ornementées (modénatures, ferronnerie, …) sont généralement recouvertes d'enduit couvrant qui peut aujourd'hui avoir disparu, ou s'être usé, laissant ainsi les moellons apparaître. Présentant systématiquement un mur gouttereau à l'alignement sur rue et mitoyennes les unes des autres, les maisons des bourgs créent d'importants fronts bâtis. A l'arrière du corps de bâtiment principal, situé sur la rue, un espace de cour distribue parfois des bâtiments annexes.

Dans certains bourgs plus importants (notamment les pôles urbains intermédiaires), ces maisons accueillent en rez-de-chaussée une boutique ou un commerce, et la partie basse de la façade sur rue est organisée en devanture. A Vézelay, notamment, ces devantures sont relativement bien entretenues et mises en valeur, et contribuent ainsi à la richesse architecturale de la rue.



Montréal



Vézelay

Les maisons rurales et les fermes

Les maisons rurales peuvent prendre différentes formes depuis la maison élémentaire, constituée d'une unique pièce à vivre, jusqu'à la maison « bloc » qui abrite, sous un même toit, le logis et des annexes agricoles. Il s'agit dans le premier cas des maisons des journaliers et dans le second, cas le plus répandu, des maisons des petits propriétaires qui exploitent quelques hectares pour leur propre subsistance.

L'élévation des maisons rurales peut n'être que d'un niveau de combles sur rez-de-chaussée Selon les situations, mais, dans les villages situés sur les coteaux, elles peuvent alors beaucoup plus s'élever pour suivre les pentes (par exemple à Fontette ou Foissy-lès-Vézelay). Les volumes sont simples. Leurs façades ne sont ni ordonnancées ni décorées. Les ouvertures sont limitées en nombre et en dimensions.

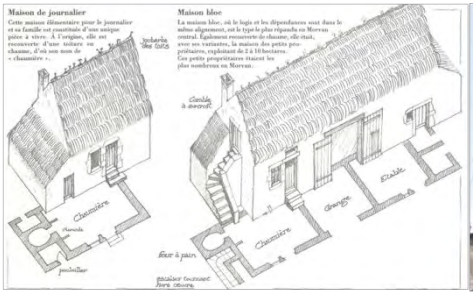
Les exploitations les plus riches sont constituées de plusieurs bâtiments. Lieu de vie et de production, la ferme constitue un ensemble de dépendances agricoles, qui prennent de l'ampleur au regard du logis. Les fermes se caractérisent aussi par les espaces qui leur sont associés. Ainsi, lorsque l'organisation du bâti ne se fait pas sur cour (cour de la ferme ou cour commune), le bâti pourra être placé en léger retrait par rapport à l'alignement afin de dégager la place nécessaire au travail agricole. Les cours pouvaient également être communes à plusieurs propriétaires et distribuaient les bâtiments à vocation agricole. Enfin, certaines fermes sont associées à des domaines seigneuriaux laïcs (ex à Domecy-sur-Cure) ou religieux (Island). Elles peuvent donc prendre un caractère fortifié.



Maison rurale à Sceaux.



Annexes agricoles formant une cours d'une ferme



Source : « Habiter en Morvan. Un Pays en héritage », PNR du Morvan.



La Gorge (commune de Quarré-les-Tombes)



Ferme fortifiée au Moutomble

Les maisons vigneronnes du Vézelien

Caractéristique du Vézelien, la maison vigneronne se caractérise par une structuration en hauteur des différentes fonctions qu'elle devait abriter. Le logis se trouve en rez-de-chaussée surélevé, voire en étage. On y accède par un escalier hors-œuvre, le plus souvent à volée droite, parallèle ou perpendiculaire à la façade principale, sur laquelle il vient s'appuyer. Sous le logis se trouve un cellier (partiellement enterré) ou une cave (totalement en sous-sol), indispensable à l'élevage et à la conservation du vin. L'entrée du cellier ou la descente de cave est aménagée sous la marche palière de l'escalier d'accès au logis. Au logis, des ensembles construits viennent compléter cet ensemble (grange, cuverie, remise, poulailler, clapier, ...) et traduisent la mixité des fonctions : polyculture incluant la viticulture et l'élevage.

Hormis ces particularités, elle possède les mêmes caractéristiques que la maison rurale ou la ferme en matière d'implantation sur la parcelle, de simplicité des volumes, d'irrégularité des ouvertures en façade (liées aux fonction abritées) et de traitement des couvertures.





Saint-Père

2.5 *Des bourgs qui tiennent une place importante dans les paysages*

2.5.1 Avallon

Perchée à près de 250 m d'altitude, la cité fortifiée d'Avallon domine de plusieurs dizaines de mètres la vallée encaissée du Cousin (au sud) la vallée du Ru Potot (à l'ouest) et le Ru des Minimes (à l'est).

Comme le souligne la carte de Cassini ci-contre, la ville était desservie, jusqu'au XVIII^{ème} siècle, par un axe routier unique (la grande route de Paris). Isolée sur son éperon rocheux, la ville est donc entièrement tournée vers la vallée du Cousin, dont elle exploite les ressources naturelle (eau et forêt).

Avec l'arrivée du chemin de fer et de l'industrie, la ville pousse les limites de ses remparts et se développe vers le nord sur la plaine agricole et dans le fond de la vallée du Cousin. La création du Grand Cour (Place des Terreaux) début XVIII^{ème} et l'aménagement de la route de Paris marque également le début de l'expansion de la ville neuve. De nouveaux quartiers apparaissent (faubourg de Lyon, Faubourg Saint-Nicolas,…) et la ville double sa superficie. Cette période est également marquée par une période d'embellissement de la ville et le développement d'équipements publics. L'esplanade des Capucins, créé en lieu et place d'un couvent, résulte d'une ambition d'améliorer l'économie de la ville.



Carte de Cassini (XVIII)

Avallon est une ville fortifiée exploitant ses ressources proches : l'eau de la vallée du Cousin et le bois des forêts. Un unique accès à la ville lié à la route de Paris-Lyon.



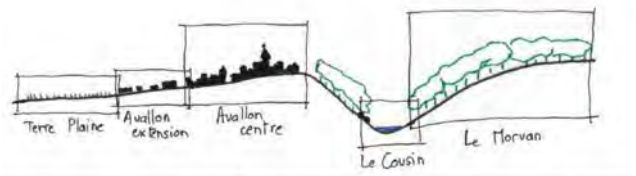
Carte de l'Etat Major (XIX).

L'aménagement de la route de Paris améliore l'accessibilité de la ville et structure son développement vers le Nord (faubourg St-Martin et St-Nicolas).



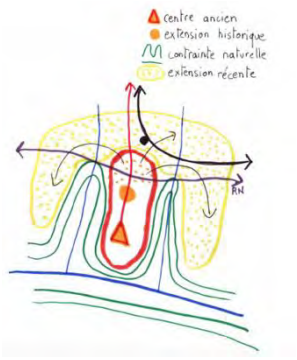
Source : Urbicand réalisée dans le cadre de l'AMI Etude de revitalisation du centre bourg d'Avallon, 2016.

La relation entre la vallée du Cousin et le Centre Bourg marque l'identité de la ville : la plus belle perception de la ville se fait depuis la vallée, et la plus belle perception de la vallée se fait depuis la ville.



Implantation d'Avallon dans son site

A partir des années 1960, la généralisation de l'automobile dans les ménages a permis une extension importante de la ville au-delà des faubourgs. Une couronne urbaine s'est formée autour de la ville ancienne qu'elle englobe. Celle-ci est composée de quartiers à dominante d'habitat (quartier de la Morlande à l'ouest, quartier des Chaumes et des Chaumottes à l'est), d'espaces d'activité (ZI de la Croix Verte, ZA de la Grande Corvée), ou d'équipements structurants (aérodrome, lycée, stade, maison de retraite). La morphologie urbaine qui en résulte est relativement morcelée et met en évidence des périodes d'urbanisation successives marquées par une logique fonctionnaliste (espace résidentiel, espace d'activité, équipements). Ce mode de développement urbain par poche d'urbanisation successive manque de cohérence et de liaisons inter-quartiers notamment avec le centre bourg.





Plan d'Avallon vers 1870

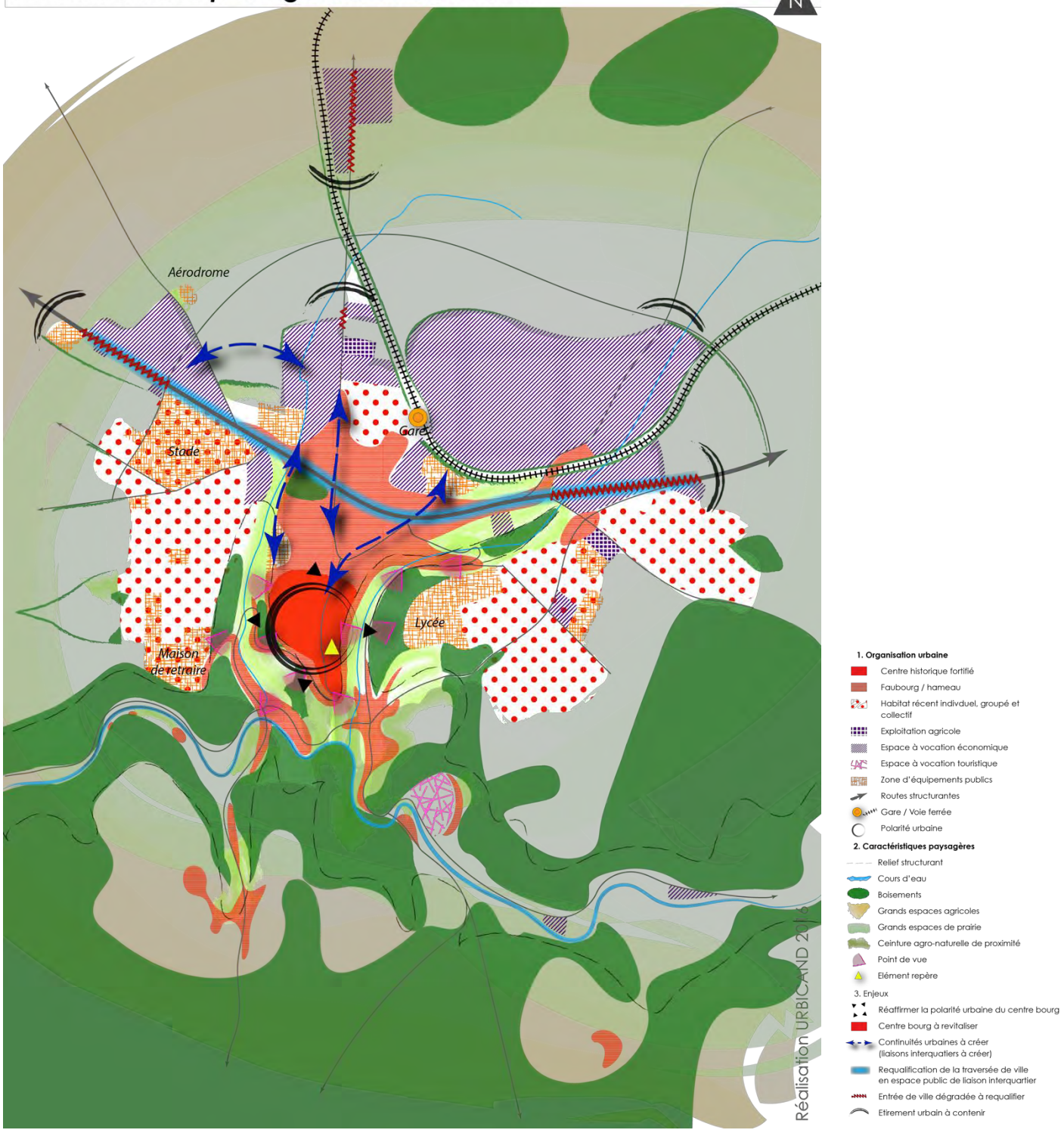




Photocomparaison du centre bourg d'Avallon entre 1946 et 2016 : des coteaux qui se boisent, une urbanisation essentiellement en extension et peu de modification du centre bourg

On s'interrogera en effet sur les liens entre le centre historique patrimonial, les faubourgs nord et les espaces d'activité économique. Ainsi, il s'agira de consolider le faubourg dans son rôle d'entrée du centre historique et ses dynamiques économiques. A l'interface entre ces espaces, la D 606 devra être requalifiée comme un espace public de liaison inter quartier et jouer le rôle de greffe urbaine. Une attention particulière devra être portée aux entrées de villes en veillant à contenir l'urbanisation dans ses limites urbaines existantes.

Schéma de morphologie urbaine : Avallon



2.5.2 Châtel-Censoir

Originellement la ville fortifiée de Châtel-Censoir s'est installée en ligne de crête sur le versant de la vallée de l'Yonne. Perchée sur son promontoire, la collégiale Saint-Potentien domine la vallée de l'Yonne. Elle remémore le passé religieux de la ville et met en scène le paysage urbain (repère paysager). Au XIXème siècle, la ville s'est ensuite développée en contrebas, au plus près du canal du Nivernais et de la voie ferrée, qui constituaient des axes de déplacement stratégiques.

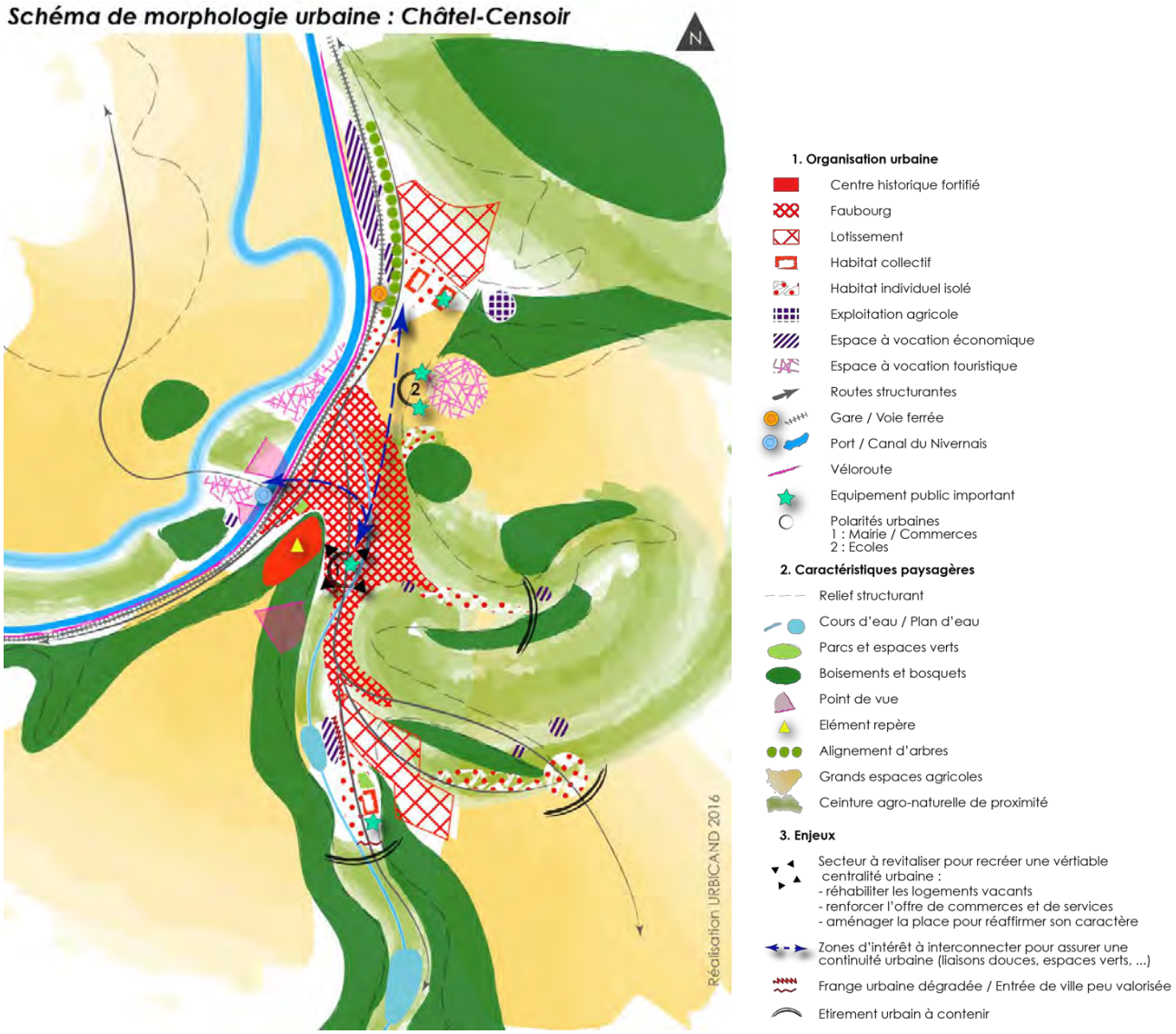
Ainsi, un espace à vocation économique s'est développé au nord à proximité de la gare. Un port, un camping et un village vacances ont été également aménagés pour capter le flux touristique fluvial.

Aujourd'hui, le développement urbain de la ville est contraint à l'est par les versants pentus du fond de vallée. On assiste à une extension linéaire de l'habitat le long de la D100 et à un mitage des coteaux. La ville est aujourd'hui éclatée en différents quartiers, qu'il s'agira de reconnecter, en créant de nouvelles liaisons paysagères et urbaines entre ceux situés au nord et le centre bourg. Il s'agira également de contenir les extensions linéaires et d'améliorer les connexions douces entre le centre bourg, le port fluvial et le canal du Nivernais, en vue de mettre en valeur son potentiel touristique.

Enfin, au regard de la vacance du bâti dans le centre ancien et de la position stratégique de Châtel-Censoir comme pôle urbain intermédiaire, la revitalisation du centre historique apparaît comme un enjeu majeur. Elle devra porter sur :

- le renouvellement de la ville sur elle-même,
- la réhabilitation des logements vacants,
- la limitation des extensions urbaines,
- le renforcement et la pérennisation de l'offre en commerces et en services,
- le réaménagement de la place centrale.

Schéma de morphologie urbaine : Châtel-Censoir



2.5.3 Guillon

Installé au bord du Serein, Guillon présente une morphologie urbaine très concentrée et compacte, qui confère une certaine unité à l'espace urbain. Historiquement, son développement urbain (faubourg) s'est réalisé au sud-est, de part et d'autre du Serein. Avec la mise en place d'un pont et de parcelles pour relier ces quartiers, le Serein devient un élément de composition de l'espace urbain aménageant des vues sur la ville et son patrimoine naturel et bâti.

Le secteur ouest situé entre le centre historique et le Serein constitue un espace agro-paysager (champs et prairies) directement connecté au Serein et à sa ripisylve.

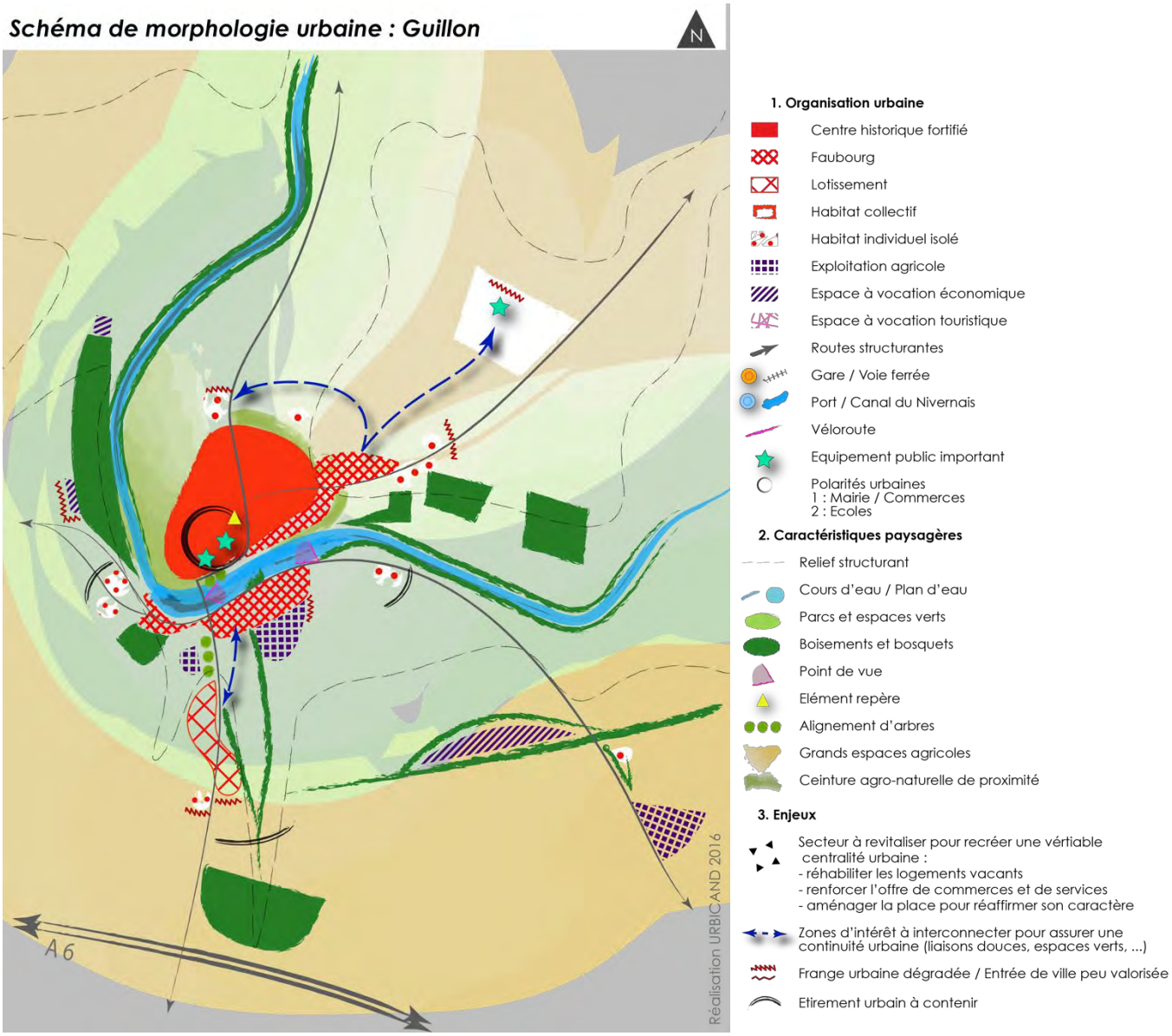
Les extensions urbaines récentes dispersées à l'extérieur de la ville (lotissement situé autour de la rue Couture de soie, le groupe scolaire, poches d'habitat individuel, exploitations agricoles et espaces d'activités économiques) remettent en question l'unité urbaine du bourg. Ainsi, il semble important de :

- privilégier le renouvellement urbain de la ville sur elle-même,

- contenir l'étirement urbain,

- développer l'offre de commerces et de services,

- connecter aux espaces urbains périphériques dispersés, tout en veillant à l'intégration paysagère de leur frange urbaine.

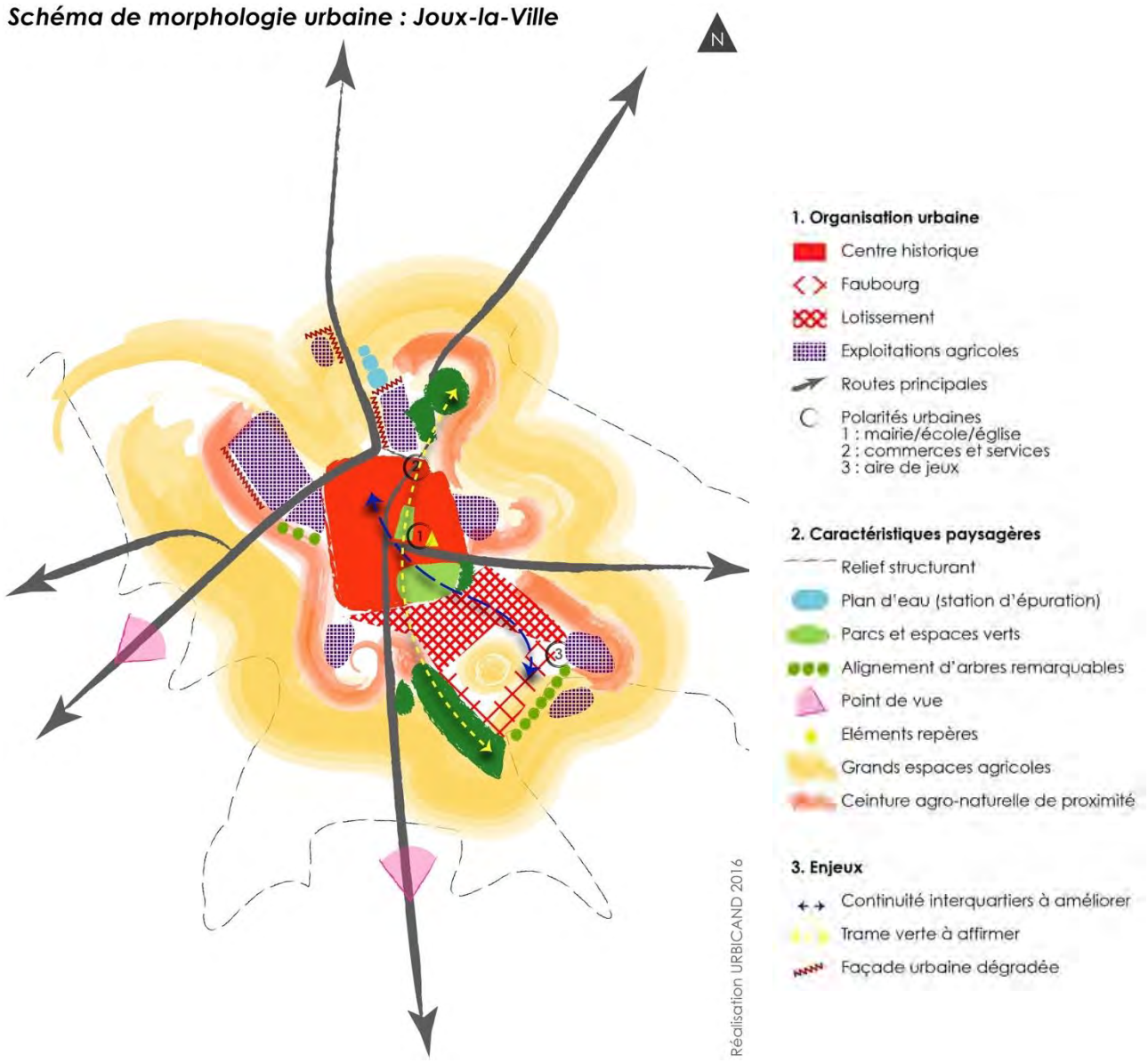


2.5.4 Joux-la-Ville

Comme l'ensemble des villages et des bourgs du plateau de Noyers, la morphologie urbaine de Joux-la-Ville est compacte et dense. Elle s'organise autour d'un quadrillage de rues et de ruelles, qui lui confère une armature rectangulaire relativement bien structurée. A l'extérieur des remparts de cette ancienne ville fortifiée, un faubourg s'est développé au sud-est et sert d'armature au développement urbain récent de lotissements pavillonnaires. Ceux-ci sont relativement éloignés du centre bourg, ce qui pose des enjeux de déplacement et d'accessibilité des équipements (école).

En raison de l'importance des activités agricoles dans ce secteur, de nombreuses exploitations agricoles se sont implantées en limite urbaine. Perceptible de très loin dans le paysage ouvert et horizontal du plateau, ces exploitations situées en entrées de villes marquent le territoire et ne sont pas toujours bien intégrées.

Le développement urbain de Joux-la-Ville devra donc considérer deux principaux enjeux urbains et paysagers : la reconnexion urbaine et paysagère des lotissements et du faubourg au centre bourg, et l'intégration paysagère et la requalification des franges urbaines dégradées. Enfin, comme pour les autres pôles urbains intermédiaires, le renouvellement urbain de la ville sur elle-même et la reconquête du logement vacant sera un enjeu majeur.



2.5.5 L'Isle-sur-Serein

Originellement, l'Isle-sur-Serein s'est installée au fond de la vallée du Serein. Au XIXème siècle, la ville s'est ensuite développée de manière linéaire entre le cours d'eau et le versant pentu du coteau.

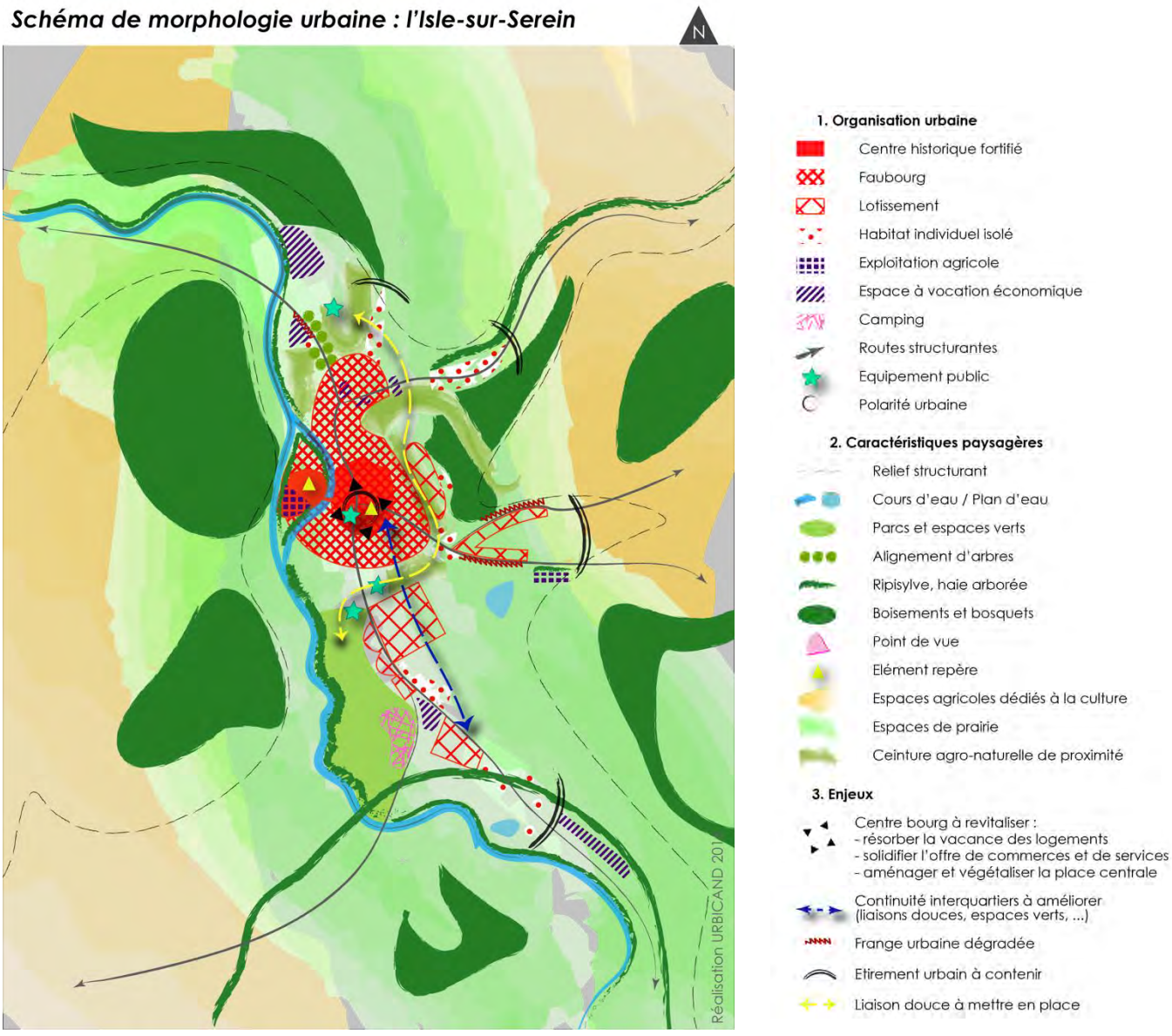
Aujourd'hui, on assiste à une extension linéaire de l'habitat le long de la D11 et à un mitage des coteaux. Celui-ci est perceptible depuis l'entrée sud de la ville.

La ville est aujourd'hui éclatée en différents quartiers, qu'il s'agira de reconnecter. La création de liaisons paysagères et urbaines inter quartiers permettra de relier ces nouveaux quartiers périphériques au centre bourg. Celles-ci pourront s'appuyer sur la ceinture agro naturelle (jardins, vergers) située à l'est du bourg, entre le cœur historique et les lotissements récents.

Enfin, au regard de la vacance du bâti dans le centre ancien et de la position stratégique de l'Isle-sur-Serein comme pôle urbain intermédiaire, la revitalisation du centre historique apparaît comme un enjeu majeur. Elle devra porter sur :

- le renouvellement de la ville sur elle-même
- la réhabilitation des logements vacants,
- la limitation des extensions urbaines,
- le renforcement et la pérennisation de l'offre en commerces et en services,
- le réaménagement de la place centrale.

Schéma de morphologie urbaine : l'Isle-sur-Serein



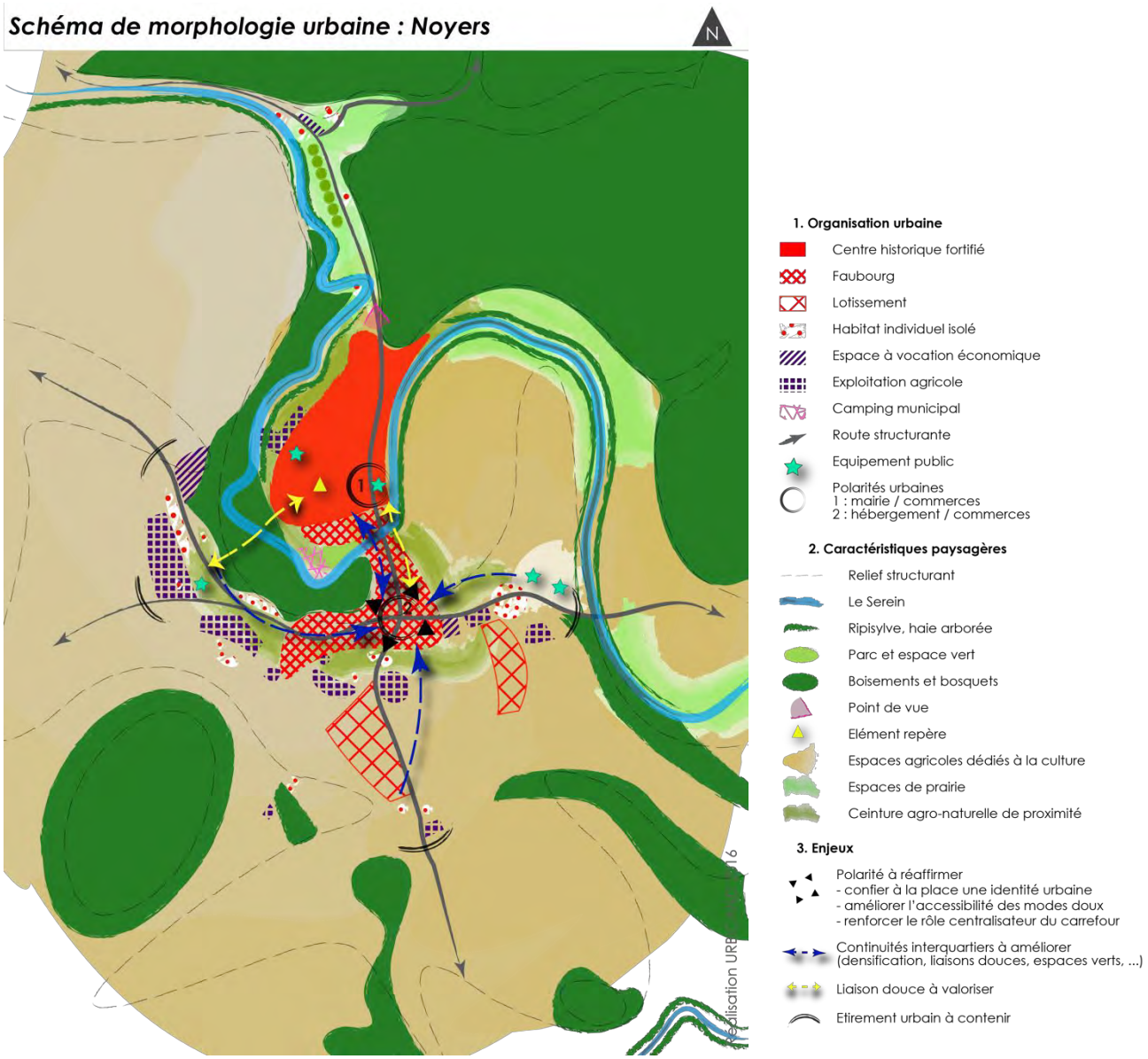
2.5.6 Noyers

La ville médiévale de Noyers s'est installée dans un méandre du Serein. Encadrée par des barrières naturelles (la rivière et un coteau boisé abrupte) les possibilités de développement de la ville fortifiées sont limitées et n'ont pu se réaliser que dans la plaine agricole située de l'autre côte du Serein. Ainsi, un faubourg s'est constitué au sud, en dehors des remparts de l'ancienne ville fortifiée, à l'intersection de deux axes de déplacement stratégiques (la D49 et de la D956).

Plus récemment, la ville s'est étirée le long de ces axes de communication pour former une couronne périurbaine autour de la plaine alluviale du Serein, composée de lotissements pavillonnaires, de maisons individuelles isolées et d'espaces d'activité (zones d'activité, exploitations agricoles). Ainsi, le bourg semble fonctionner à deux vitesses, avec un centre historique, patrimonial et touristique, à la morphologie dense et compacte d'un côté, et des extensions urbaines linéaires, peu structurées, de l'autre.

Dans ce contexte, la reconnexion entre ces deux espaces urbanisés semble être un enjeu majeur, *via* la mise en place de liaisons paysagères et urbaines inter quartiers entre le faubourg et le centre historique. La plaine alluviale pourrait également être revalorisée et servir de support de connexion inter quartier et devenir une armature paysagère centrale. Il s'agira enfin de structurer le développement urbain du faubourg en :

- Aménageant un espace public central (ou une place) au niveau du carrefour principal,
- Contenant l'étirement urbain linéaire,
- Aménageant des circulations douces en lien avec les équipements structurants et le centre ancien.



2.5.7 Quarré-les-Tombes

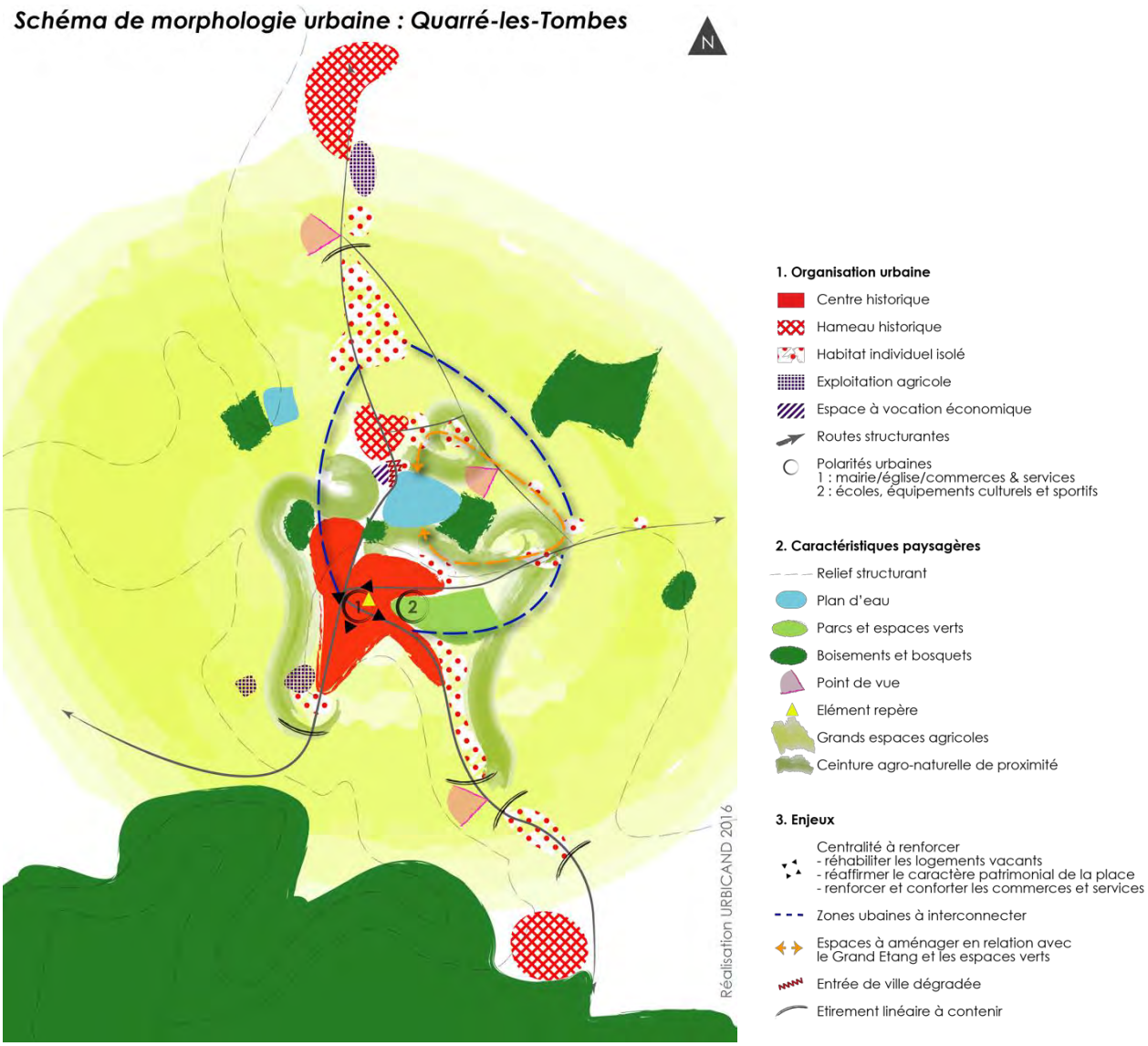
Organisée autour d'une place centrale, l'armature urbaine de Quarré-les-Tombes prend la forme d'une étoile à quatre branches structurée le long des axes de déplacements principaux. Si la dispersion historique de l'habitat du Morvan explique la présence de petits hameaux historiques au nord du bourg (Les Breuillotes, quartier de la gendarmerie…), le développement urbain récent le long de la D10 tend à créer un étirement linéaire continu. L'entrée nord du bourg est par conséquent, peu lisible et peu qualitative (caractère routier). Elle ne sait pas tirer parti des atouts paysagers du site, et notamment de l'étang historique, situé en contrebas de la ville ancienne, et de la vue sur la silhouette urbaine du bourg. Cet étirement urbain linéaire est également perceptible au sud et à l'ouest du bourg. On remarquera enfin l'existence de poches d'habitat individuel isolé à proximité de l'étang.

Au regard de ces problématiques de développement urbain, il semble important de :

- Restructurer le développement urbain autour de l'étang, qui deviendrait un espace paysager de liaison interquartier,
- Requalifier l'entrée de ville nord, au niveau du hameau historique situé à proximité de l'étang,
- Requalifier la place du village,
- Créer des relations interquartiers entre les espaces urbanisés dispersés.

Enfin, au regard de la vacance du bâti dans le centre ancien et de la position stratégique de Quarré-les-Tombes comme pôle urbain intermédiaire, la revitalisation du centre historique apparaît comme un enjeu majeur. Elle devra porter sur :

- le renouvellement de la ville sur elle-même
- la réhabilitation des logements vacants,
- la limitation des extensions urbaines,
- le renforcement et la pérennisation de l'offre en commerces et en services.



2.5.8 Vézelay

Implanté sur son promontoire, Vézelay domine le fond de vallée de la Cure. Perceptible depuis le Morvan et sur l'ensemble du Vézelien, sa silhouette urbaine et sa colline sont des secteurs paysagers très sensibles (aire de mise en valeur paysagère).

Historiquement, la ville fortifiée s'est développée linéairement d'est en ouest pour redescendre progressivement au pied de la colline et donner naissance à un faubourg au porte des anciennes fortifications. Très limité et très contraint par le classement du site et de la colline au patrimoine mondial de l'UNESCO, le développement urbain se fait de manière très ponctuelle en périphérie urbaine (le long de la route de l'étang). On remarquera également la position excentrée des équipements publics concentrés au sud. Il est donc important de renforcer les liaisons douces entre le faubourg et ces équipements structurants et de limiter l'extension urbaine en limite.

Malgré l'attractivité touristique de Vézelay, son centre historique connaît des problématiques de vacance des logements. Un renouvellement urbain de la ville sur elle-même ainsi que la réhabilitation des logements vacants semblent donc prioritaires pour maintenir la qualité patrimoniale et urbaine du bourg. La place de la Madeleine située en face de la basilique pourrait également être mise en valeur et réaménagée.

L'Opération Grand Site en cours d'élaboration sur le site classé du Vézelien intègre ces différentes problématiques, et propose des actions pour l'aménagement futur du bourg.

Schéma de morphologie urbaine : Vézelay



1. Organisation urbaine

- Centre historique fortifié
- Faubourg
- Habitat individuel isolé
- Espace à vocation économique
- Auberge de jeunesse
- Routes structurantes
- Equipement public
- Polarités urbaines
  1 : mairie / école / église
  2 : Basilique
  3 : parkings, services

2. Caractéristiques paysagères

- Relief structurant
- Cours d'eau
- Parcs et espaces verts
- Ripisylve, haie arborée
- Boisements et bosquets
- Point de vue
- Elément repère
- Espaces agricoles dédiés à la culture
- Vignes
- Ceinture agro-naturelle de proximité

3. Enjeux

- Centre bourg à revitaliser :
  - résorber la vacance des logements
  - solidifier l'offre de commerces et de services
  - aménager et végétaliser la place centrale
- Continuité interquartiers à améliorer (liaisons douces, espaces verts, ...)
- Etirement urbain à contenir

2.6 Des évolutions notables des paysages urbains et villageois, impactés par le développement récent

2.6.1 Des évolutions contrastées sur le territoire

Les évolutions liées à l'urbanisation récente sont très contrastées sur le territoire. Si certains villages ne semblent avoir subi que des transformations ponctuelles, d'autres villages se sont développés avec plus de vigueur (communes périurbaines d'Avallon notamment).

Ce développement urbain récent prend généralement la forme de maisons individuelles isolées ou de lotissements pavillonnaires. Or, à bien des égards, ces nouveaux espaces urbanisés sont en rupture avec le tissu urbain existant. Certains villages proposent, en effet, des formes urbaines peu denses fortement consommatrices d'espace. On note également une tendance à l'étirement linéaire des constructions le long des axes de communication, et une dégradation des paysages et des entrées de ville.

Sur le territoire du Grand Avallonnais, le développement surdimensionné des zones d'activités économiques, au nord-est d'Avallon, pose également question.

2.6.2 Dé-densification et individualisation des formes urbaines





Centre ancien
Maisons de village et fermes anciennes compactes et resserrées, souvent mitoyennes et alignées le long de la rue.





Extension urbaine récente
Pavillons implantés le long des voies, de manière isolée, ou sous forme de petits lotissements. Eloignées du centre bourg et construites en milieu de parcelles, ces maisons individuelles sont fortement consommatrices d'espace, et tendent à banaliser les formes architecturales.

Joux-la-Ville

2.6.3 Étirement linéaire du bâti le long des axes de communication

L'étirement linéaire du bâti le long des voies nuit à la qualité urbaine des villages ou des bourgs.

En effet, s'il peut s'expliquer par des contraintes topographiques (implantation d'un village sur un coteau ou dans le fond d'une vallée encaissée) ou par l'existence d'un axe de déplacement stratégique, il remet en question la fonctionnalité urbaine des noyaux villageois (éloignement du centre ancien et manque d'accessibilité aux équipements).

Généralement implantées en retrait de la rue, les constructions récentes ne permettent pas de tenir la rue et de lui conférer un caractère urbain. La transition entre la route (comme axe de déplacement) et la rue (comme espace public) n'est donc pas suffisamment marquée par ces nouvelles entrées de ville.

Cette situation n'incite également pas les véhicules à ralentir et pose des problématiques de sécurisation des traversées de village et de bourg.

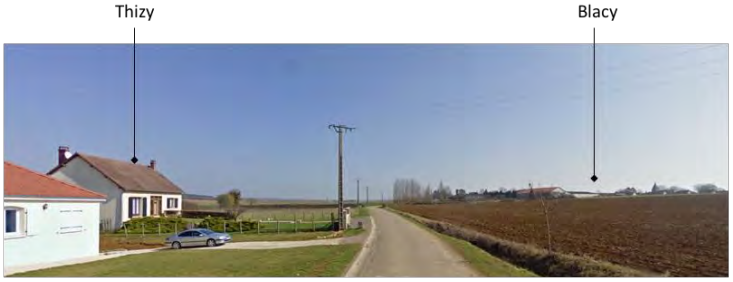


Constructions récentes en entrée de ville à Guillon



Caractère routier de la traversée de rue de Sauvigny-le-Bois.

Enfin, à l'exemple des hameaux situés au nord de Quarré-les-Tombes ou des villages de Blacy, de Thisy et Talcy, cet étirement urbain linéaire peut engendrer des risques de rapprochement entre les espaces urbanisés.



Seulement un champs sépare les villages de Blacy et de Thizy.





Un développement urbain continue le long de la D10 donnant un caractère périurbain au secteur.





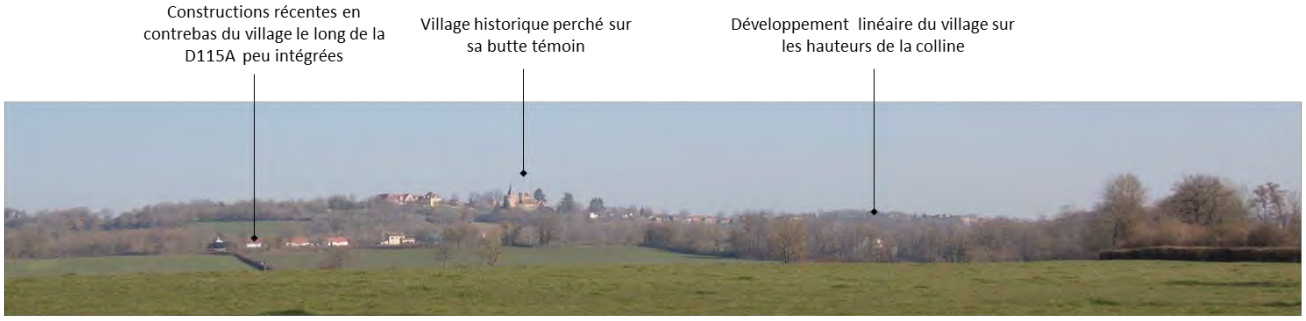
2.6.4 Des paysages impactés par un développement urbain mal maîtrisé

Historiquement, l'organisation des communes a toujours permis une transition douce entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels. Les boisements, les micro-reliefs, les vergers, et les haies formaient une ceinture verte de transition et fabriquaient des limites d'intégration du paysage bâti dans le territoire.

En proposant des formes urbaines souvent déconnectées du village ancien et à l'écart de ces structures agro-paysagères de proximité, le développement urbain récent fragilise l'inscription des villages dans leur site (entrée de ville dégradée, construction d'un bâtiment en limite de bourg mal orientés, gabarits et couleurs inappropriés, …).

Les paysages ouverts de la Terre Plaine, du Vézelien, du piémont du Morvan, et du Plateau de Noyer sont des secteurs particulièrement sensibles à ces évolutions. Ainsi, sur les communes aux caractéristiques patrimoniales fortes, une seule construction neuve mal intégrée peut retenir la perception paysagère depuis la route ou un point de vue.

2.6.5 Des silhouettes urbaines en rupture avec l'existant

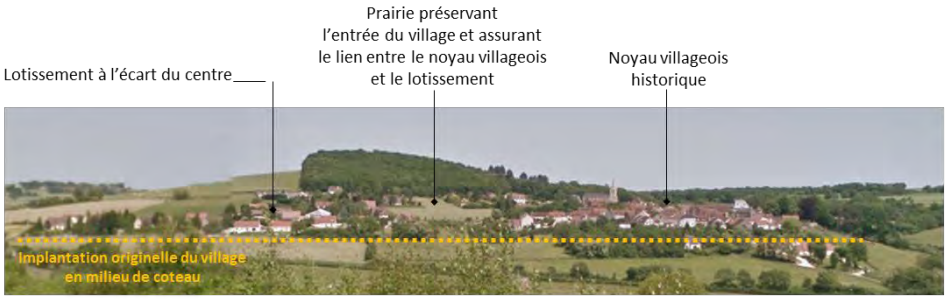


Silhouette urbaine de Thizy





Provency





Vue de Vassy -les-Avallon depuis Arnay-la-Côte : forte visibilité paysagère du lotissement ; aménagement du lotissement en retrait du noyau historique le long de la D 105 ; continuité topographique du lotissement avec le noyau villageois.



L'Isle-sur-Serein depuis son entrée sud : un développement urbain le long de la D11 et sur les coteaux.

2.6.6 Des entrées de ville dégradées

Les constructions neuves situées en entrée de ville sont parfois très visibles et tendent à véhiculer une image peu qualitative du village ou du bourg. En l'absence de traitement paysager de la frange urbaine, et avec l'utilisation de matériaux de construction de couleur blanche ou trop claire, ces entrées de villes apparaissent souvent comme des appendices urbains. A l'exemple de l'entrée de ville de Quarré-les-Tombes, elles présentent parfois une armature urbaine décousue et peu structurée, qui la rend peu lisible et peu attractive.



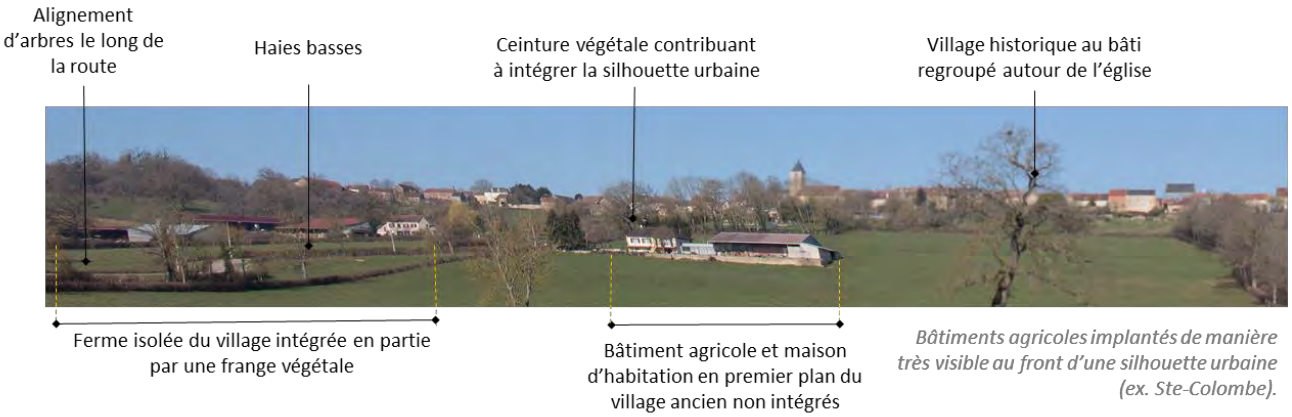
Entrée de ville peu intégrée du Annéot.



Entrée de ville peu attractive et peu lisible de Quarré-les-Tombes.

2.6.7 Des bâtiments agricoles, en périphérie urbaine, impactant le paysage

L'inadaptation des corps de fermes traditionnels aux pratiques agricoles actuelles a rendu nécessaire la construction de nouveaux bâtiments : hangars, silos… Ceux-ci relèvent, pour la plupart, d'une typologie radicalement différente tant en matière de volumes, d'organisation de leur façade, de matériaux et de couleur. Ils sont souvent implantés à l'écart des lieux d'habitations pour des raisons fonctionnelles et réglementaires (périmètres d'éloignement sanitaire).
Or, ces bâtiments ne font pas toujours l'objet de mesures d'intégrations paysagères et tendent à impacter les silhouettes urbaines villageoises (terrassement hasardeux, couleur et matériaux de bardage inappropriés, manque d'aménagement végétal des abords).



Bâtiments agricoles implantés de manière très visible au front d'une silhouette urbaine (ex. Ste-Colombe).



Entrée de ville de Précy-le-Sec marquée par la présence de nombreux bâtiments d'exploitation agricole.

Néanmoins, à Joux-la-Ville ou à Quarré-les-Tombes, une attention particulière a été portée au traitement paysager de certains bâtiments agricoles. En raison de l'importance de l'activité agricole du plateau de Noyers, certains hameaux, comme à Oudun, sont principalement constitués d'exploitations agricoles. Malgré leur aspect massif et imposant, leur caractère groupé leur confère une certaine unité.



Traitement paysager aux abords d'un hangar agricole à Quarré-les-Tombes



Entrée de Joux-la-Ville : hangar couvert d'un bardage en bois et de panneaux solaires, aménagements paysagers des abords.

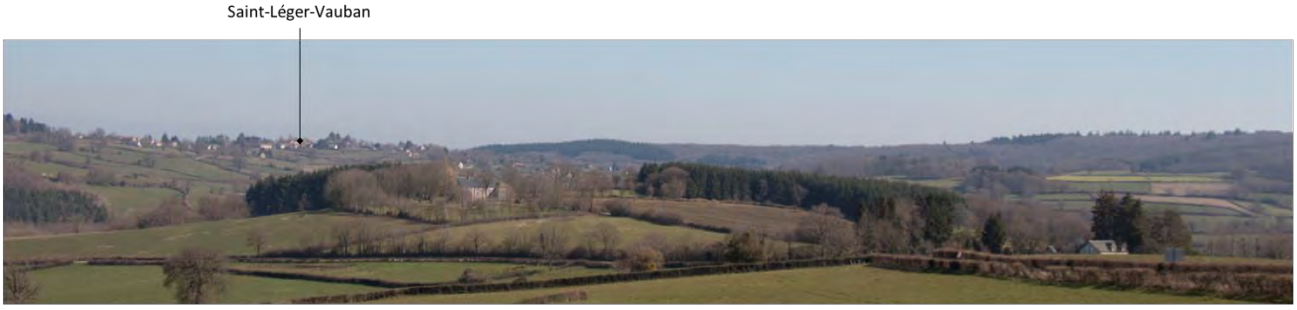


Oudun (commune de Joux-la-Ville), un hameau agricole constitué d'exploitations agricoles relativement groupées.

Le Morvan : un secteur particulièrement sensible au mitage urbain

Caractérisé par une dispersion historique de son habitat et des paysages ouverts offrant de nombreux points de vue sur les espaces urbanisés, le Piedmont du Morvan est particulièrement sensible aux évolutions urbaines et au mitage urbain de ses paysages. En effet, généralement implantés sur les hauteurs d'un coteau ou d'une colline, les villages morvandiaux sont situés dans des aires de co-visibilité rapprochée.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être portée, d'une part, sur les espaces agricoles localisés entre les hameaux et les villages, et d'autre part, sur les extensions urbaines récentes (implantation en continuité du noyau villageois), ainsi que les secteurs d'implantation des exploitations agricoles.



Vue sur Saint-Léger Vauban depuis Quarré-les-Tombes



Mennemois dessus et Mennemois dessous visibles depuis la D10 (hameau de Quarré-les-Tombes).



Le hameau Lautrerive à St-Germain-des-Champs, un exemple de mitage urbain des paysages.



Le hameau agricole la Grande Ruissotte à St-Germain-des-Champs, un exemple de mitage urbain des paysages.

2.6.8 Une banalisation du langage architecturale

Généralement conçue sous la forme de lotissement ou de maison individuelle isolée, les extensions urbaines récentes proposent des formes bâties standardisées.

Les savoir-faire traditionnels, ainsi que les règles tacites d'organisation et d'implantation du bâti ont laissé place à de nouveaux critères de conforts, de coût et de règlementation.

Ainsi, la qualité architecturale et le souci du détail ont tendance à disparaître dans une logique de simplification et d'économie pas toujours justifiée. Les matériaux locaux, qui contribuaient fortement au caractère et à l'identité du territoire, sont abandonnés pour des matériaux modernes et standardisés.

L'absence de réflexion quant à la relation au site (climat, topographie, ensoleillement, vues,...) entraîne un manque d'intégration de ces espaces urbanisés dans leur site.

Même si, ces évolutions sont encore minoritaires sur le territoire, ces nouveaux modèles architecturaux et urbains se répandent et le banalise, en rompant le dialogue entre l'architecture rural et le site.



Pavillon à Lautrerive (commune de St-German des Champs)



Pavillon à Lautrerive (commune de St-German des Champs)



Lotissement d'Usy (hameau de Domecy-sur-Cure)

2.6.9 Des centre bourgs fragilisés

Dans le territoire du Grand Avallonnais, les centres bourgs d'Avallon et les pôles urbains intermédiaires connaissent une fragilisation de leurs centres anciens.

Souvent mitoyens et dépourvus de jardins, les logements anciens ne répondent plus aux besoins des ménages et sont délaissés au profit de l'habitat pavillonnaire. Ainsi, on note une forte vacance des logements et une dégradation continue du patrimoine bâti. Si cette situation s'explique en partie par la forte présence de résidences secondaire sur le secteur, elle fragilise néanmoins l'attractivité des cœurs de villages et des centres bourgs. Ainsi, malgré la présence de petits commerces en rez-de-chaussée sur les places centrales de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes ou de l'Isle-sur-Serein, les volets fermés des étages véhiculent une image négative, qui contraste avec le dynamisme des quartiers pavillonnaires récents. Le patrimoine bâti tend à se dégrader.

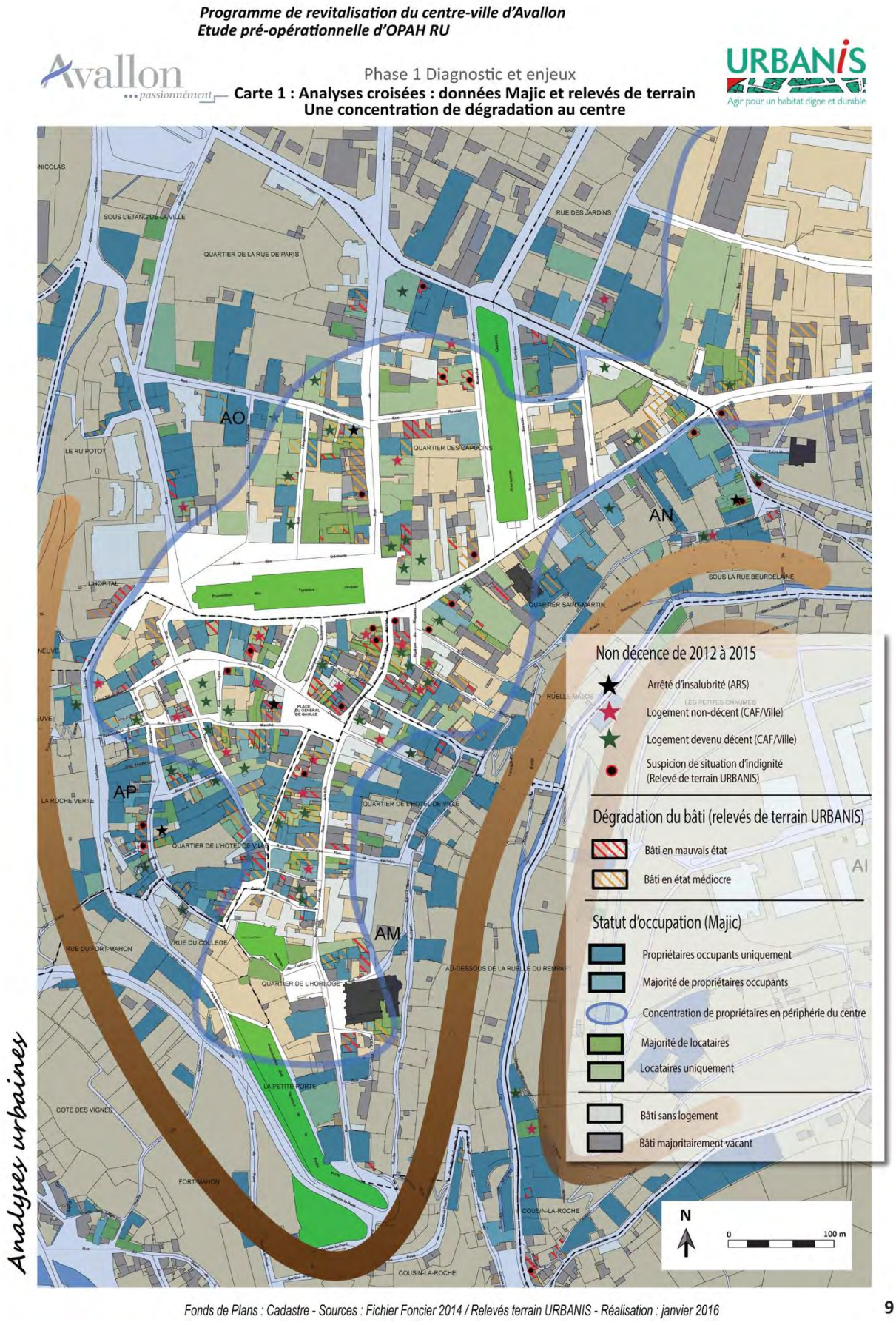
Le centre historique d'Avallon est particulièrement concerné par cette problématique. Comme le souligne l'AMI « Etude de revitalisation du centre bourg d'Avallon », en cours de réalisation, des îlots entiers du centre historique sont concernés.



L'Isle-sur-Serein



Châtel-Censoir



Dégradation et vacance du bâti à Avallon. Source : AMI Etude de revitalisation centre bourg d'Avallon.

2.6.10 Un développement économique mal maîtrisé au nord-est d'Avallon

Le développement urbain d'Avallon s'est structuré au nord autour d'une couronne d'activités économiques (ZI de la Croix Verte, Aérodrome, ZA de la Grande Corvée) et de zones d'activité périurbaines localisées à Etaule (ZA du Champs Ravier) et Sauvigny-le-Bois (la Goulotte). Ce développement économique surdimensionné pose question et notamment des problématiques d'entrée et de sortie de ville, ainsi qu'une tendance à l'étirement linéaire des espaces d'activités.

Que l'on traverse Avallon par la D 606 ou la rocade nord, la perception de la ville se porte avant tout sur ces espaces économiques et ne donne pas à voir et à découvrir le patrimoine urbain de la ville.



Zone d'activités de la Goulotte à Sauvigny-le-Bois.



Zone artisanale du Champ Ravier à la sortie d'Etaule et à l'entrée de ville d'Avallon.



Arrivée sur Etaule depuis Avallon (route de Tonnerre)

3 DYNAMIQUES D'URBANISATION ET CONSOMMATION FONCIERE

3.1 *Bilan des dynamiques d'artificialisation des 10 dernières années*

3.1.1 Méthode d'analyse des dynamiques d'artificialisation

L'analyse de la consommation d'espace a été réalisée sur la période de 2002 à 2014, soit un pas de temps de 12 ans, qui permet via une annualisation d'estimer les dynamiques passées sur 10 ans comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Les principes suivants ont été utilisés pour chiffrer les surfaces consommées :

- Le repérage des surfaces artificialisées a été effectué par photo-comparaison, en utilisant les campagnes de photographies aériennes de l'IGN de 2002 et de 2014 (dates de campagnes disponibles au moment de l'élaboration du SCOT).
- L'intégralité des espaces agricoles et naturels ayant muté vers des surfaces artificialisées ont été identifiés et délimités dans un Système d'Information Géographique, en distinguant plusieurs types d'artificialisation : habitat, bâtiments économiques, bâtiments agricoles, équipements, équipements de production d'énergies, infrastructures en particulier. Les terrains en cours de construction présentant un aspect déjà artificialisé (travaux engagés notamment au niveau de la modification du terrain) ont été intégrés dans les surfaces artificialisées.
- La comptabilisation des surfaces a été réalisée en prenant en compte :
    - Pour les parcelles de taille classique (jusqu'à 2500 m² environ, cela dépendant du contexte de chaque parcelle), l'intégralité de la surface des parcelles ayant accueilli un ou plusieurs bâtiment a été comptabilisée. Ainsi, les abords directs des maisons (jardins) et des bâtiments d'activités (pelouses aux abords) ont été intégrés dans les surfaces artificialisées, dans la mesure où les superficies concernées n'étaient pas disproportionnées.
    - Pour les parcelles de taille plus importante, un redécoupage a été effectué afin de ne comptabiliser que les abords des nouveaux bâtiments construits (pour des bâtiments agricoles par exemples).
- Pour chaque parcelle ou groupe de parcelles identifié, la typologie des espaces consommés a été relevée (agricole, forestière ou naturelle). Dans certains cas, l'artificialisation a concerné des espaces de friches « urbaines » non bâtis / artificialisés, distingués à part.

3.1.2 Destination de l'artificialisation des sols

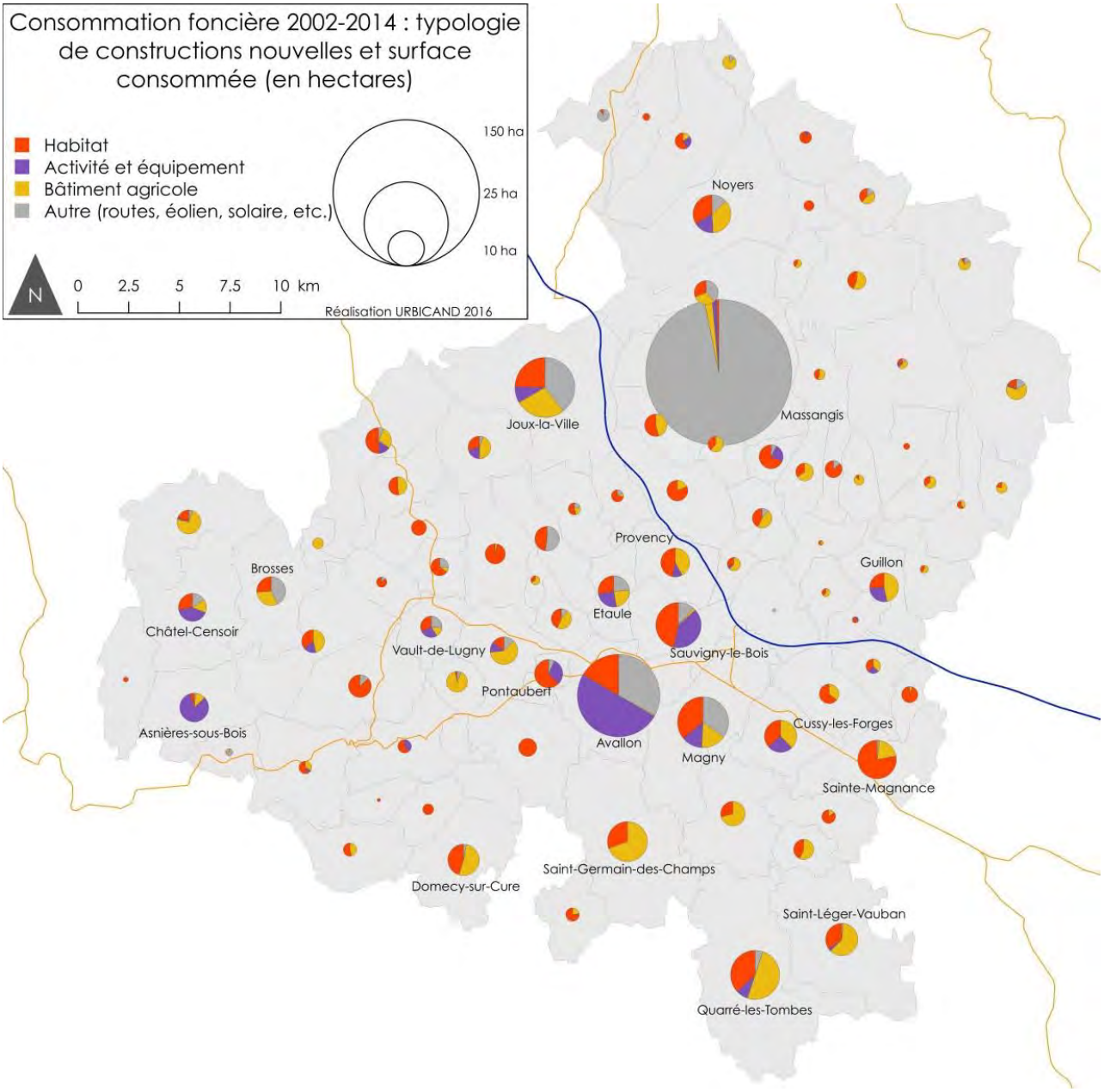
Entre 2002 et 2014, 522 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été consommés. il faut distinguer :

- 149 hectares correspondant à la centrale solaire photovoltaïque (Massangis)
- 9 hectares d'emprise réservée aux éoliennes (Joux-la-Ville, Grimault, Massangis)

Les 364 hectares restant sont répartis de la façon suivante :

- L'habitat est responsable d'une grande part des consommations foncières de la période avec 159 ha artificialisés, dont 9 ha de constructions annexes (garage, piscine, terrasse, etc.). 7 ha d'espace naturel ont été convertis en jardins privés, et 19 ha sont en cours de travaux ;
- Les bâtiments agricoles en sont la seconde cause, occupant, en 2014, 106 hectares supplémentaires par rapport à 2002 ;
- Les activités économiques ont engendré l'artificialisation de près de 48 ha sur le territoire (dont 9 ha de carrière) ;
- 27 ha ont été dédiés à la création d'équipements publics (EHPAD, lycée, terrain de sport, etc.) ;
- Plus de 20 ha d'infrastructures de transport ont été réalisés, notamment à destination de la rocade urbaine d'Avallon.

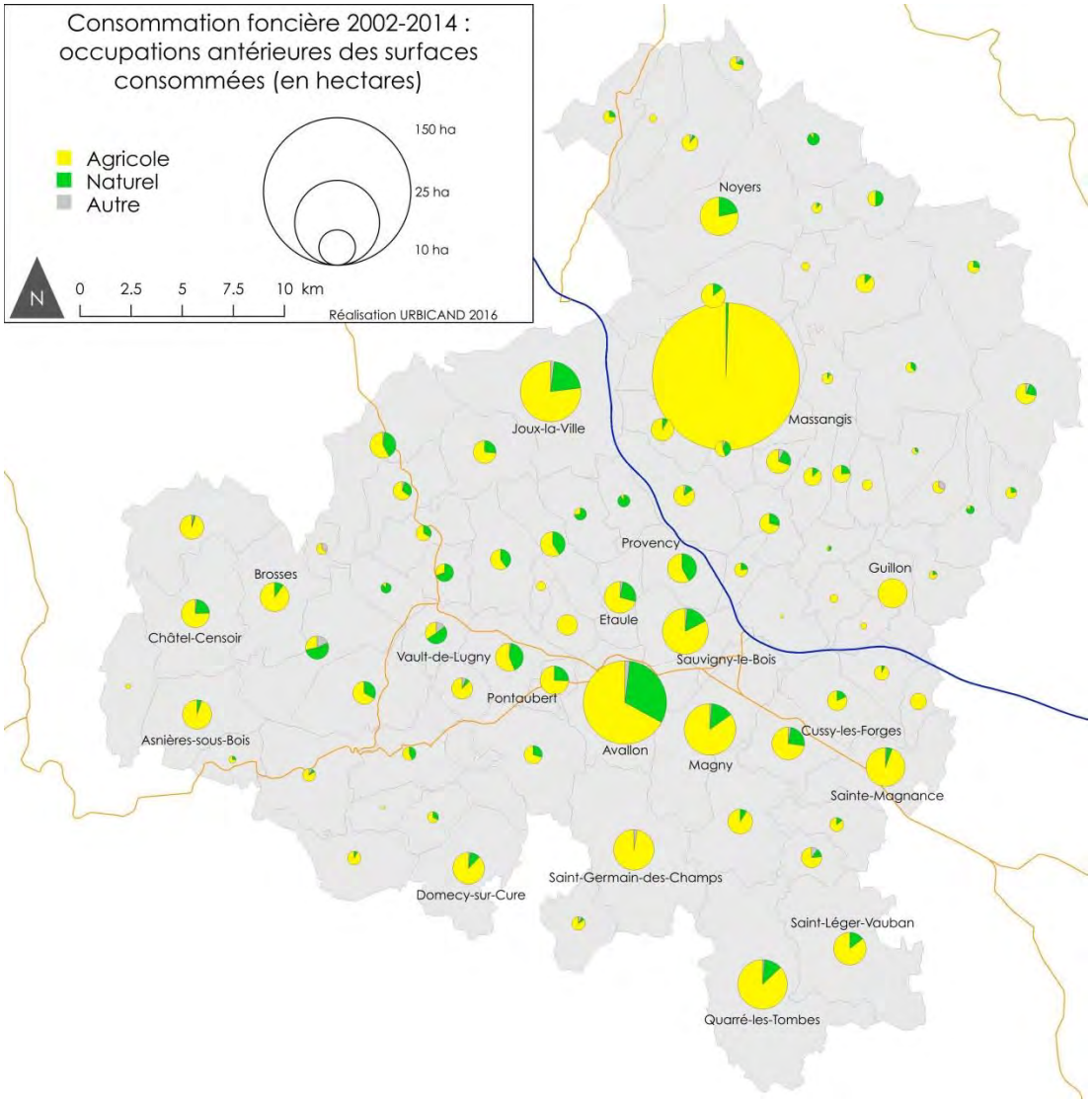
Les surfaces indiquées pour l'habitat, l'économie et les équipements intègrent les voiries de desserte locale qui ont été aménagées (par exemple pour la ZA de la Porte d'Avallon).


Consommation foncière 2002-2014 : typologie de constructions nouvelles et surface consommée (en hectares)
Habitat
Activité et équipement
Bâtiment agricole
Autre (routes, éolien, solaire, etc.)
150 ha
25 ha
10 ha
N
0 2.5 5 7.5 10 km
Réalisation URBICAND 2016
Noyers
Joux-la-Ville
Massangis
Provency
Guillon
Brosses
Châtel-Censoir
Etaule
Vault-de-Lugny
Sauvigny-le-Bois
Pontaubert
Asnières-sous-Bois
Avallon
Magny
Cussy-les-Forges
Sainte-Magnance
Saint-Germain-des-Champs
Domecy-sur-Cure
Saint-Léger-Vauban
Quarré-les-Tombes

3.1.3 Nature des espaces consommés et localisation

Les espaces artificialisés étaient, pour la plupart, des terres agricoles (près de 430 hectares). 57 hectares de parcelles enherbées non productives ont été consommés, et 19 hectares de boisement. Seuls 7 hectares d'espaces en friche ont été artificialisés.

Si l'on exclut l'artificialisation liée à la ferme solaire de Massangis, aux bâtiments agricoles et aux projets éoliens, la consommation moyenne d'espace s'est élevée à environ 19 hectares par an.



Avallon est la commune ayant consommé le plus de foncier entre 2002 et 2014 avec 54 hectares artificialisés. 23 hectares ont été artificialisés au titre d'activités économiques ; la rocade urbaine occupe plus de 15 ha. 8 ha ont été dédiés à l'habitat et 3 ha pour l'installation d'équipements publics sur la commune.

Joux-la-Ville est la deuxième commune la plus consommatrice de foncier, avec plus de 20 ha artificialisés hors parc éolien. En cause notamment, la construction ou l'extension de bâtiments agricoles sur la commune (7,2 ha) et l'habitat (6,5 ha).

Magny vient en 3e place avec 19 ha consommés, en majeure partie par l'habitat (7 ha), les bâtiments agricoles (3 ha) et les activités économiques (2,4 ha).

En matière d'habitat, c'est à Sainte-Magnance que la construction a été la plus consommatrice de foncier, représentant plus de 8,2 hectares. L'urbanisation de la commune s'est effectuée principalement le long des axes de communication, engendrant un étirement urbain très important malgré un réel potentiel de densification.

Les communes de Quarré-les-Tombes et Saint-Germain-Des-Champs ont quant à elles assisté à la création de respectivement 9 et 8 hectares de bâtiments agricoles.

Environ 30 hectares soit 89% des 34 hectares d'activité économique (hors carrières) construits entre 2002 et 2014 ont été réalisés au sein de ZA existantes (Avallon, Sauvigny-le-Bois, Magny, Etaule et Châtel-Censoir).

3.1.4 Des formes urbaines plus ou moins consommatrices d'espace

Les formes urbaines produites ces dernières années sont relativement peu denses par rapport aux formes historiques, et donc consommatrices d'espace.

On retrouve, au niveau des projets d'habitat, des densités sensiblement supérieures dans la ville-centre d'Avallon (15 à 20 logements à l'hectare en moyenne pour les projets d'habitat déployés sur du foncier nu). Les densités des projets d'habitat dans les villages, où la forme de production majoritaire est le lot à bâtir, restent faibles, généralement inférieures à 10 logements par hectare (jusqu'à 12-15 logements par hectare dans les bourgs centres, pour quelques opérations).

Sainte-Magnance, 2002



Parcelle de 1,83 ha

Sainte-Magnance, 2014



13 logements = 7 logements / hectare

Avallon, 2002



Parcelle de 1,36 ha

Avallon, 2014



27 logements = 19 logements / hectare

L'aménagement des zones d'activités sur le territoire soulève également des questions d'efficacité foncière. L'aménagement des zones reste généralement peu dense, avec des parcelles très importantes par rapport aux emprises au sol des bâtiments, et des surfaces de voirie également importantes.

Les exemples ci-après mettent en évidence ces problématiques :

- une zone d'activité construite au nord-ouest d'Avallon, sur une emprise de 5 hectares, a permis l'installation de 13 bâtiments d'activité pour une emprise au sol de plus de 10 000 m^2. Le coefficient de remplissage de la zone se situe donc autour de 20% de surface construite.
- une autre zone, de 3,2 hectares à Sauvigny-le-Bois, supporte 8 bâtiments d'activité pour une emprise au sol des bâtiments de 4000 m^2. La zone d'activité est donc construite à approximativement 12,5%.

Avallon, 2002



Emprise au sol : 5 ha

Avallon, 2014



13 bâtiments d'activité – Emprise au sol 10 100 m^2

Sauvigny-le-Bois, 2002



Surface : 3,2 ha

Sauvigny-le-Bois, 2014



8 bâtiments d'activité - Emprise au sol 4000 m^2

Ces chiffres mettent en évidence la possibilité de densifier les zones d'activité pour à la fois limiter la consommation foncière et d'autre part pour éviter la dispersion des activités. Une concentration de ces dernières sur une localisation unique permet d'une part de mutualiser l'espace public et les réseaux, d'autre part de renforcer l'attractivité des entreprises grâce à des déplacements réduits pour le consommateur. De façon plus pragmatique, des parcelles non surdimensionnées permettent d'accueillir plus d'entreprises sur une même zone et seront bénéfiques à l'image de celle-ci (des bâtiments dispersés au sein de grands espaces vides renvoyant une image d'atonie urbaine et créant des charges d'entretien inutiles).

La plupart du temps, les zones d'activité sont localisées en entrée de ville, il sera donc primordial de veiller à l'aménagement et au traitement paysager de ces ensembles afin de ne pas dégrader les façades urbaines (et par conséquent l'image que les individus se feront de la ville).

3.2 *Les outils de la planification et la maîtrise du développement*

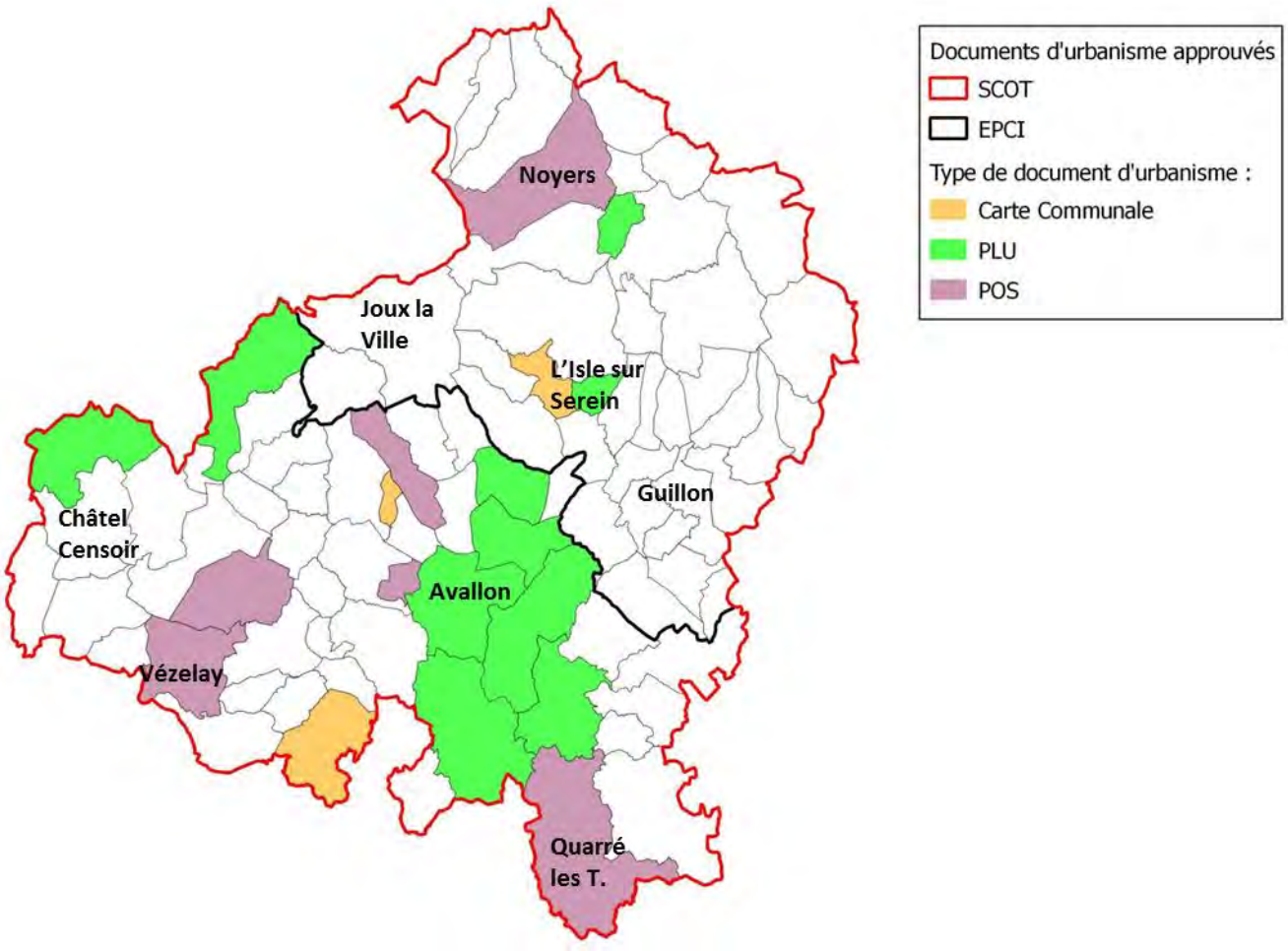
Le territoire du SCOT est peu couvert par des documents de planification, près de 80% des communes étant actuellement soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

- 10 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ;
- 6 communes sont encore couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- 3 communes disposent d'une Carte Communale.

Cette situation impacte fortement le développement urbain du territoire. Les communes n'étant pas dotées d'un PLU ont peu de maîtrise sur le développement et ses modalités (absence de possibilités de réglementer les implantations, absence d'outils de maîtrise foncière, peu d'influence sur la localisation des projets…). La faible couverture du territoire en documents d'urbanisme explique également que la majorité des logements produits ces dernières années sont des logements de type pavillonnaire en accession à la propriété (via la vente de lots à bâtir et le dépôt de permis au coup par coup).

A noter, toutefois, que cette situation devrait évoluer prochainement sur le territoire :

- La Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan a engagé l'élaboration d'un PLU intercommunal, qui devrait couvrir, à terme, 45 des 87 communes du SCOT.
- 4 PLU sont en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de Communes du Serein (Noyers, Joux-la-Ville, Coutarnoux, Vignes).



Couverture du territoire en documents d'urbanisme au 31 décembre 2015, source DDT89

4 SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

Des paysages sensibles à protéger

Liée à l'évolution des pratiques agricoles, la fermeture et la simplification des paysages est un enjeu majeur du SCOT qui devra définir des mesures de gestion et de protection bien spécifiques sur les secteurs sensibles (collines du Vézelien, vallée de la Cure, de l'Yonne et du Serein, plateau de Noyers), à savoir :

- le maintien des haies et des arbres isolés et des bosquets, sur tout le territoire et en particulier dans les secteurs où les réseaux sont les moins présents ou les plus affectés par les arrachages,
- la reconquête des collines et des fonds de vallée par des actions de défrichement, la mise en place de projet de pastoralisme, ou encore le maintien des vignes dans le Vézelien…

Avec le développement de projets éoliens, les paysages de la Terre Plaine et le plateau de Noyers sont particulièrement exposés. Les projets devront donc limiter l'impact paysager de ces infrastructures à l'échelle du grand paysage.

Un potentiel touristique à revaloriser

Le territoire du Grand Avallonnais est traversé par des axes touristiques majeurs avec, d'une part, le passage du canal du Nivernais et de sa vélo-route à Châtel-Censoir, et d'autre part, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle à Vézelay ouvrant la route du Morvan. Malgré ce potentiel touristique, on s'interrogera sur les connexions entre les différents sites d'intérêts touristiques et sur l'isolement de certains secteurs (la Terre Plaine ou Noyers).

De plus, dans un territoire relativement dépendant de la voiture individuelle, les routes d'intérêt paysager et les principaux axes de découverte routiers (à l'instar de la D 606) doivent être considérés comme des sites stratégiques à revaloriser et à préserver. Ainsi, un soin particulier devra être porté sur les traversées de villes, les entrées de villes et les silhouettes urbaines des villages et des bourgs situés sur ces axes.

Un patrimoine urbain de qualité, à préserver et à mettre en valeur

Le Grand Avallonnais est caractérisé par un patrimoine paysager et urbain riche et diversifié, qui contribue à son attractivité touristique et la qualité de son cadre de vie.

Ainsi, la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine est un enjeu du SCOT et passera notamment par :

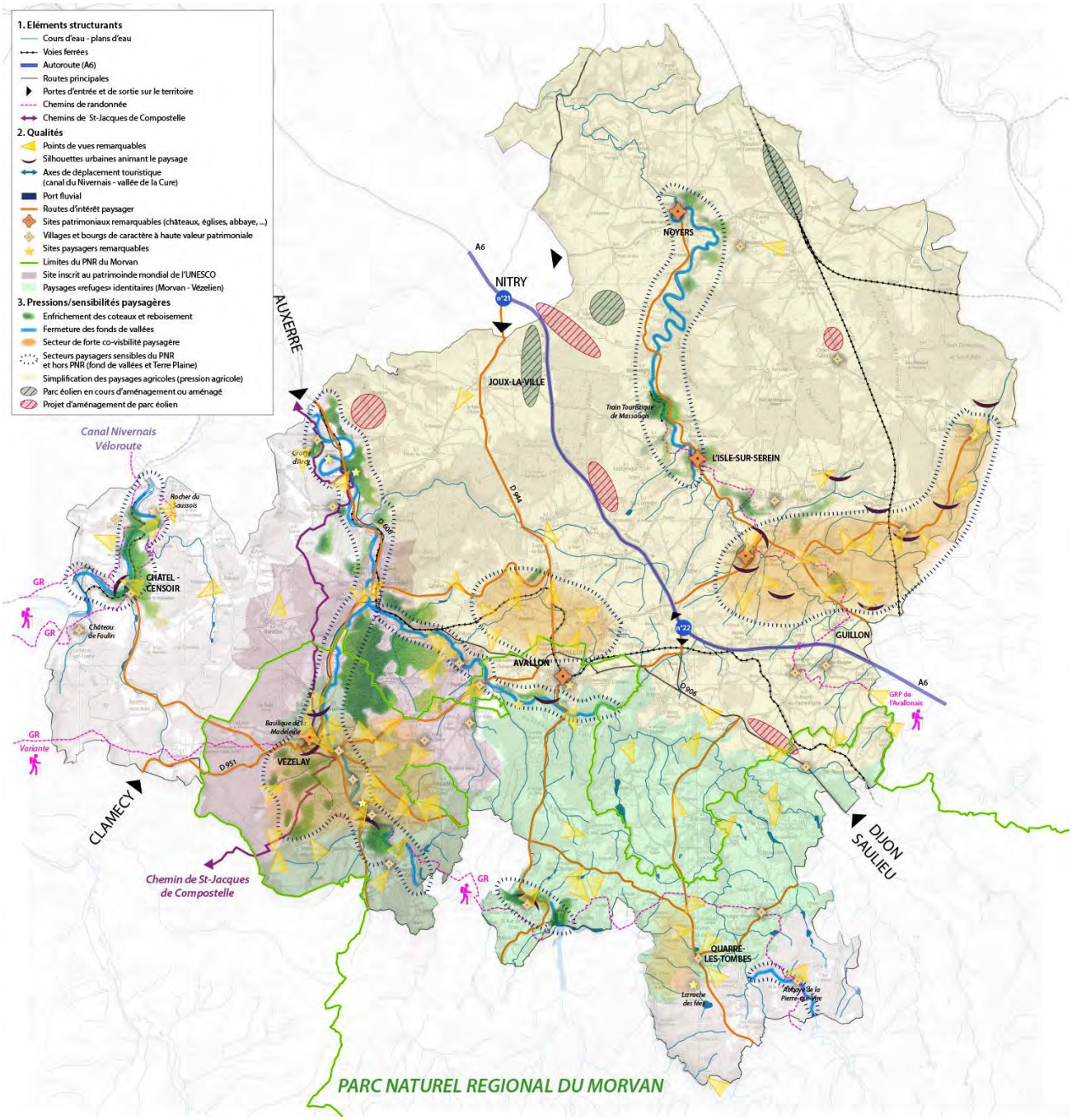
- la mise en place d'actions de réhabilitation,
- un travail sur la qualité architecturale et urbaine des projets futurs d'aménagement,
- le maintien de la qualité du cadre de vie dans les villages.

Des dynamiques urbaines à maîtriser

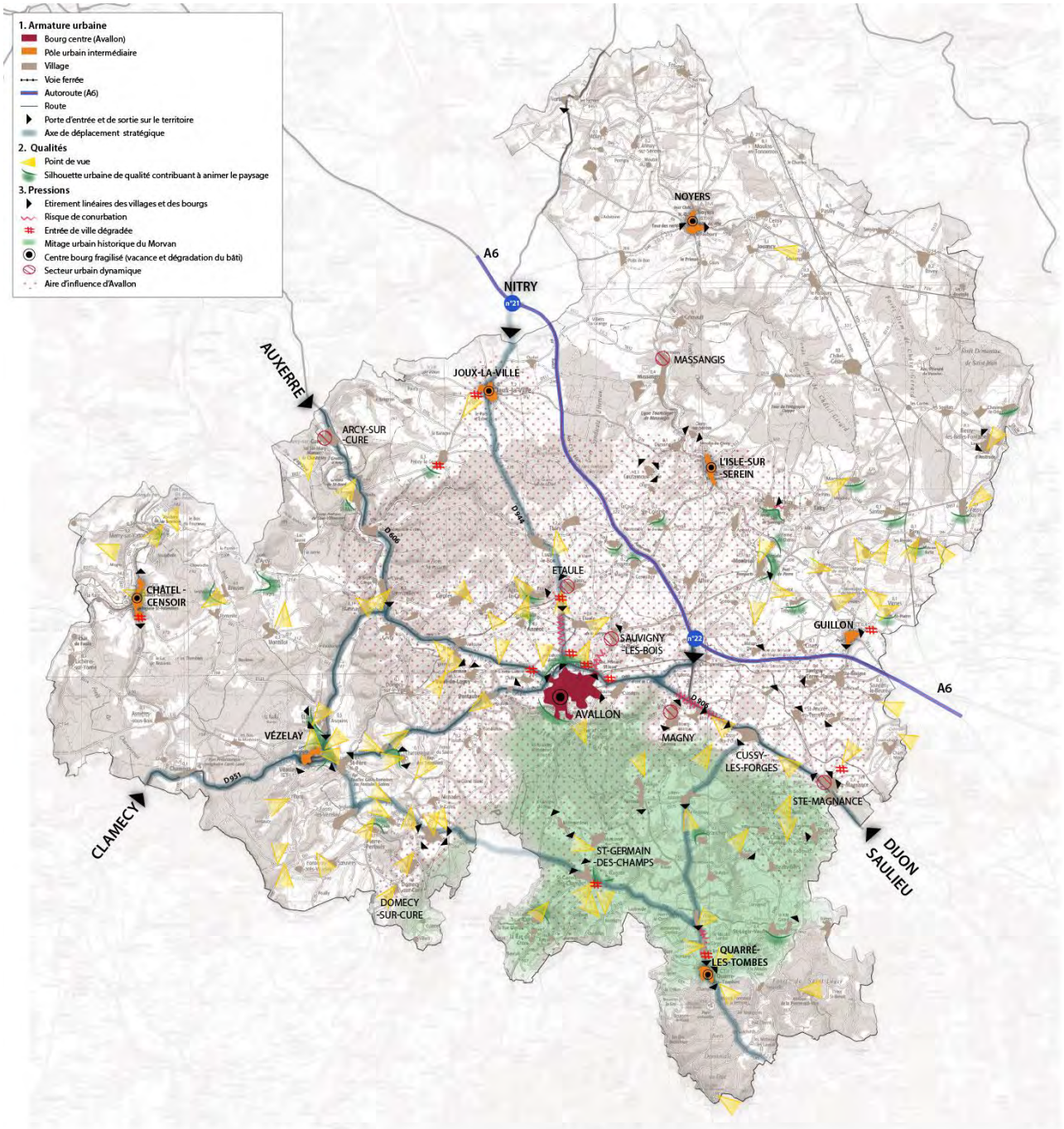
Les évolutions liées à l'urbanisation récente sont très contrastées sur le territoire. Si certaines communes ne semblent avoir subi que des transformations ponctuelles, d'autres communes se sont développées avec plus de vigueur (communes périurbaines d'Avallon notamment), ce qui a expliqué en bonne partie les dynamiques de consommation foncière. En proposant des formes urbaines peu denses, fortement consommatrices d'espace et relativement mal intégrées au tissu urbain existant (étirement urbain linéaire le long des axes, entrées de ville dégradées…), ces extensions urbaines doivent être maîtrisées. Ainsi, le projet de territoire du SCOT gagnera à affirmer l'importance de :

- Reconquérir et réaffirmer les centralités urbaines existantes et notamment les centres anciens dégradés,
- Favoriser le renouvellement urbain de la ville sur elle-même (densification urbaine, reconquête des logements vacants, réhabilitation des ilots dégradés et insalubres),
- Limiter le mitage urbain et les extensions urbaines,
- Favoriser un développement urbain harmonieux (inscription des villages et des bourgs dans leurs sites, respect de leurs caractéristiques architecturales et urbaines (morphologie urbaine, forme urbaine, typologie du bâti…).

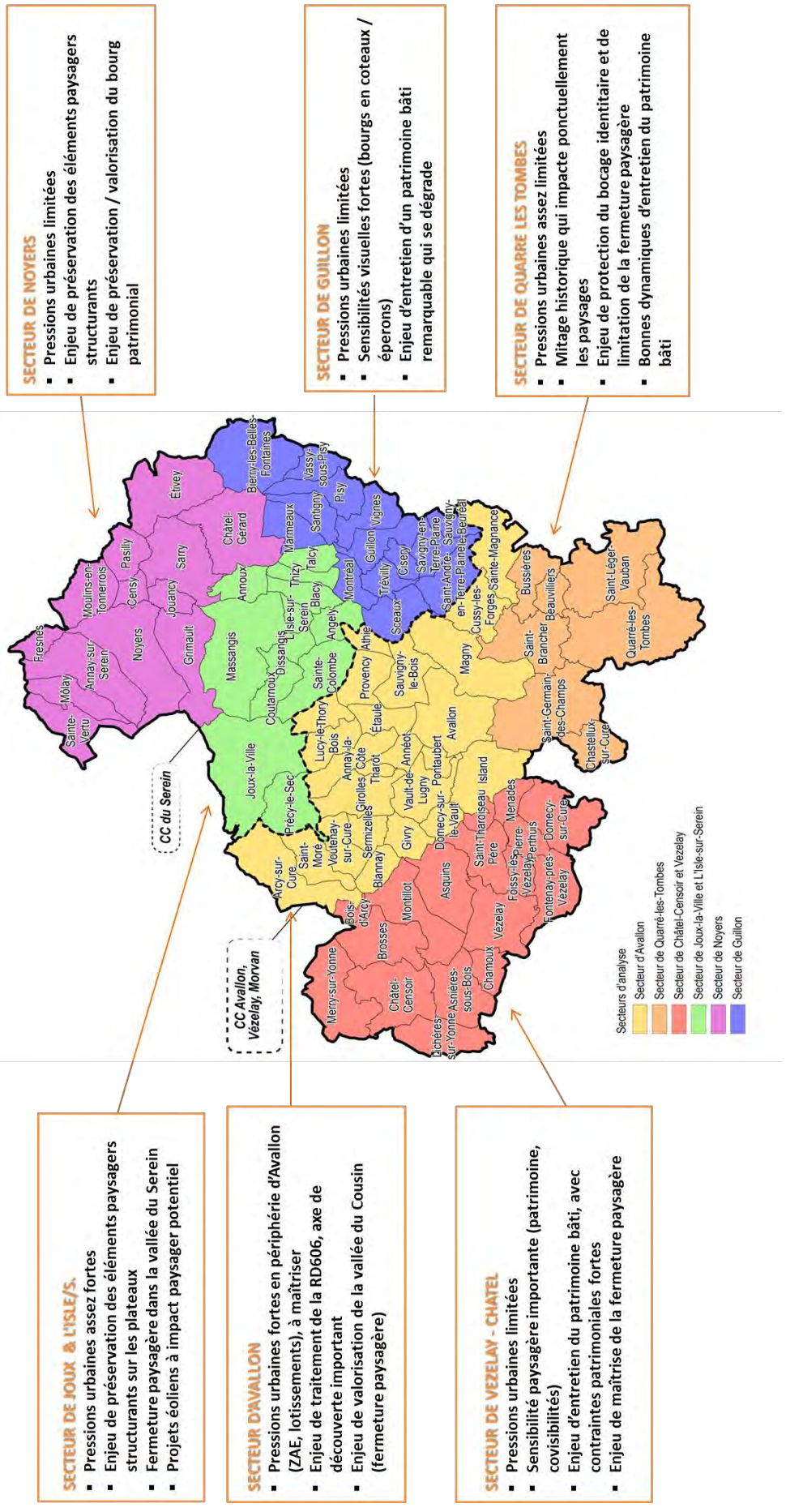
Carte de synthèse des qualités et des pressions paysagères



Carte de synthèse des qualités et des pressions urbaines



Zoom sur les enjeux spécifiques aux différents secteurs :



ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1 LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

1.1 *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté préfectoral. Il est élaboré par le comité de bassin en application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 novembre 2015. Ce document s'applique pour l'ensemble du territoire. Il donne 8 grands défis déclinés ensuite en orientations.

Ne sont analysées ci-après que les orientations du SDAGE qui rentrent en interaction avec les orientations et objectifs du SCOT :

Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

- *Disposition D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. Disposition D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie*

  Le SCOT identifie un certain nombre de mesures à transcrire dans les PLU pour limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales : coefficient d'emprise au sol et de pleine terre, aménagement de haies pour limiter le ruissellement, infiltration et/ou rétention des eaux pluviales selon des techniques alternatives favorisant une gestion aérienne, ... avec une réflexion à l'échelle des OAP. En outre, des secteurs de désimperméabilisation doivent, dans la mesure du possible, être identifiés.

  La réalisation de schéma de gestion des eaux pluviales est également recommandée, au même titre que la banque de compensation des aménagements induisant une imperméabilisation des sols.

  L'objectif des prescriptions et recommandations est de gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération et limiter ainsi les volumes collectés par temps de pluie par les réseaux.

  Enfin, en réduisant la consommation potentiellement consommée par rapport aux tendances passées, le SCOT permet également de réduire l'imperméabilisation des sols.

Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

- *Disposition 2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.*

  Le SCOT veille à préserver les éléments agro-naturels qui participent tant aux fonctionnalités écologiques du territoire qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est demandé que les documents d'urbanisme préservent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve, etc. aussi bien en milieu urbain que dans les espaces agricoles.

  En plus de protéger ces éléments, différents secteurs de restauration voire de création de nouvelles haies ont été définies. Il s'agit de secteurs dépourvus de tels éléments (plateaux de Bourgogne tout particulièrement) mais aussi de secteurs sensibles aux ruissellements et aux ravinements. Il est par ailleurs demandé aux documents d'urbanisme de définir des débits de fuites maximum pour la rétention des eaux pluviales pour ces secteurs.

- *Disposition 2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.*

  Les documents d'urbanisme intègrent d'éventuelles réserves foncières pour permettre la déconnexion temporelle des rejets de drainage dans les fossés et cours d'eau, via des bassins « tampons ».

Orientation 17 – Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.

- *Disposition 5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.*

  Le territoire étant dépendant de captages d'eau potable puisant dans des eaux superficielles (Cure/Cousin et retenue de Saint-Agnan), le SCOT a fortement insisté sur la préservation de la ressource en eau au travers de plusieurs prescriptions :

  - La protection des cours d'eau et de leurs abords, de leur espace de bon fonctionnement quand il est défini, ou à défaut d'une bande tampon de 10 à 20 m.
  - Le maintien des milieux humides et des éléments naturels associés, comme les ripisylves, qui participent à l'auto-épuration des eaux de ruissellement.
  - L'autorisation de construire des activités potentiellement polluantes uniquement dans les centres-bourgs, sous réserve de maîtriser les rejets de polluants et de limiter l'imperméabilisation des sols, dans

une bande de 500 m de part et d'autre de la Cure et du Cousin, limitant ainsi les risques de pollution accidentelle de la ressource.

- La mise en place d'une occupation des sols compatible avec les déclarations d'utilité publique identifiées autour des captages.

Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.

- *Disposition 6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral. Disposition 6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères. Disposition 6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales.*

  Différentes prescriptions du SCOT permettent de répondre à ces dispositions. En effet, le SCOT demande aux documents d'urbanisme de préserver les cours d'eau, leur espace de bon fonctionnement lorsqu'il est défini ou à défaut une bande de 10 ou 20 m de part et d'autre de ses berges, intégrant la protection de milieux humides et/ou de ripisylve. Au sein de ces espaces, il est également demandé de maintenir une vocation agricole ou naturelle, l'urbanisation étant interdite.

  Le lit naturel des cours d'eau est maintenu, en particulier dans les traversées urbaines. En outre, à Avallon, il est demandé de permettre la remise à ciel ouvert de certains tronçons du Potot et des Minimes, qui sont en partie busés.

  Les cours d'eau et milieux humides sont également identifiés comme des réservoirs de biodiversité « à statut ». De fait, les constructions sont fortement limitées au sein de ces espaces.

Orientation 22 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides à préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

- *Disposition 6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme. Disposition 6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides.*

  Au même titre que les cours d'eau, les milieux humides font également l'objet d'une attention particulière dans le SCOT. Les milieux humides doivent être protégés et conformément au SDAGE, le principe « Eviter, Réduire, Compenser » doit être appliqué en cas de projet sur un terrain identifié comme humide, avec une compensation à hauteur de 150% de la surface détruite.

  De plus, les documents d'urbanisme doivent démontrer l'absence d'impact sur des milieux humides, démonstration pouvant nécessiter la réalisation d'inventaires complémentaires.

Orientation 31 – Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

- *Disposition 7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique.*

  L'adaptation au changement climatique est une thématique transversale, et le SCOT s'est efforcé de l'intégrer dans toutes ses composantes. Vis-à-vis de la ressource en eau, plusieurs mesures sont mises en œuvre :

  - Préserver les cours d'eau et les milieux humides, qui participent au cycle de l'eau.
  - Protéger les haies, ripisylve, bosquets, etc. qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales.
  - Veiller à ce que le développement du territoire soit en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable.
  - Protéger les captages d'eau potable, tant actuels que futurs,
  - Améliorer les rendements des réseaux de manière à ne pas gaspiller de l'eau potable. Cependant cette mesure reste une recommandation dans le SCOT.

Orientation 32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.

- *Disposition 8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.*

  Le développement de l'urbanisation est interdit dans les zones affectées par des risques forts d'inondation (zones rouges des PPRI approuvés mais aussi aléa fort pour le Serein, dans l'attente de l'approbation du PPRI) et fortement limitée dans les zones bleues (ou aléa moyen pour le Serein).

  De plus, les mesures prises afin de protéger les cours d'eau et leurs abords de toute urbanisation participeront à la préservation des champs d'expansion des crues.

Orientation 34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.

- *Disposition 8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets. Disposition 8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.*

  La gestion des eaux pluviales doit être pensée à l'échelle de la parcelle mais aussi à l'échelle de l'opération, encadrée si possible par une OAP qui identifie ainsi les secteurs d'implantation de dispositifs de collecte et de gestion des eaux.

  Différents outils doivent être mis en œuvre dans les documents d'urbanisme afin de réduire l'imperméabilisation des bassins versants et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

➔ **Le SCOT répond bien aux orientations définies par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et est compatible avec ce document cadre.**

1.2 *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 mai 2013. Le périmètre du SAGE correspond au bassin versant du même nom, structuré autour du cours d'eau de l'Armançon. Il ne couvre que 6 communes sur les 87 que compte le SCOT, à savoir : Etivey, Sarry, Châtel-Gérard, Bierry-les-Belles-Fontaines, Vassy-sous-Pisy et Pisy.

Il définit 9 orientations fondamentales :

- **Obtenir l'équilibre durable entre les ressources des eaux souterraines et les besoins.**

  Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de n'autoriser leur développement qu'en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable. De plus, les prescriptions en faveur d'une gestion et du traitement des eaux pluviales permettront de réalimenter les nappes souterraines.

- **Maîtriser les étiages.**

  Les cours d'eau du territoire et leurs abords sont préservés de toute urbanisation, sur des bandes de 10 à 20 m en l'absence de définition d'un espace de bon fonctionnement. En outre, les milieux humides sont également protégés, tout comme les éléments agro-naturels qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et à l'alimentation des cours d'eau.

- **Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines.**

  La mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales favorisant les techniques aériennes, mais aussi l'infiltration des eaux, participe à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

  De même, les documents d'urbanisme doivent également veiller à permettre le développement à condition que l'assainissement des eaux usées (collectif ou non collectif) soit possible et ne vienne pas altérer la qualité des eaux souterraines.

- **Atteindre une bonne qualité écologique des eaux et des milieux associés.**

  Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme préservent les milieux humides, les cours d'eau, les ripisylves mais aussi les mares, les haies, bosquets, etc. Tous ces éléments participent à la qualité écologique des cours d'eau, tant par la rétention des eaux pluviales, la phyto-épuration des eaux de ruissellement, etc.

- **Maîtriser les inondations.**

  L'urbanisation est proscrite dans les zones rouges d'un PPRI (ou un aléa fort pour le Serein) et fortement limitée dans les zones bleues (ou aléa moyen). De plus, le maintien d'un espace tampon autour des cours d'eau et de milieux humides participent à la maîtrise des inondations en préservant les champs d'expansion des crues.

- **Maîtriser le ruissellement.**

  Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme mettent en œuvre une gestion des eaux pluviales exemplaire, en particulier dans les secteurs concernés par des ruissellements ou des ravinements. La gestion doit se faire à l'échelle de la parcelle ou de l'opération, avec des débits de fuite maximaux pour la rétention.

- **Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et les milieux associés et des zones humides.**

  Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme préservent les cours d'eau, les abords et les zones humides mais aucun programme de restauration n'est inscrit.

- **Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique.**

  La préservation des haies, bosquets, milieux humides, mares, ripisylve, etc. participe autant à la protection de la biodiversité que des paysages du territoire. Différentes prescriptions sont également prises en faveur du patrimoine bâti. L'aspect touristique est abordé à travers les axes de découverte et touristiques.

- **Clarifier le contexte institutionnel.**

  Le SCOT n'est pas concerné par cette orientation fondamentale.

➔ **Le SCOT répond bien aux orientations définies par le SAGE de l'Armançon et assure un lien de compatibilité entre les orientations.**

1.3 *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie*

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel le 22 décembre 2015.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire.

Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires.

- *1.D : éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.*

  Le SCOT interdit toute nouvelle construction dans les zones rouges des PPRI et les zones d'aléa forts pour le Serein. De plus, il limite fortement le développement de l'urbanisation dans les zones bleues ou d'aléa moyen. En outre, il préserve une bande tampon autour des cours d'eau de 10 à 20 m ainsi que les milieux humides, afin de protéger les champs d'expansion des crues. Au sein de ces bandes tampon, il est également demandé que les clôtures soient perméables d'un point de vue hydraulique, pour ne pas impacter l'écoulement des crues.

Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

- *2.B : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées. 2.F : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement*

  Les documents d'urbanisme doivent mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou de l'opération, de manière à limiter les ruissellements des eaux pluviales, en particulier dans les secteurs concernés par le ravinement ou le ruissellement. Les techniques alternatives comme les noues ou les bassins à ciel ouvert sont privilégiées.

  En plus des outils disponibles pour favoriser l'infiltration, comme le coefficient de pleine terre, des objectifs de désimperméabilisation peuvent également être inscrits dans les documents d'urbanisme.

- *2.C : Protéger les zones d'expansion des crues.*

  Le SCOT interdit toute nouvelle construction dans les zones rouges des PPRI et les zones d'aléa forts pour le Serein. De plus, il limite fortement le développement de l'urbanisation dans les zones bleues ou d'aléa moyen. En outre, il préserve une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau de 10 à 20 m ainsi que les milieux humides, afin de protéger les champs d'expansion des crues. Au sein de ces bandes tampon, il est demandé que les clôtures soient perméables d'un point de vue hydraulique, pour ne pas impacter l'écoulement des crues.

Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

- *3.E.1 : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable.*

  Le SCOT interdit toute nouvelle construction dans les zones rouges des PPRI et les zones d'aléa forts pour le Serein. De plus, il limite fortement le développement de l'urbanisation dans les zones bleues ou d'aléa moyen. Le risque d'inondation est ainsi intégré dans les choix de développement de chaque commune, même en l'absence de PPRI.

Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

- Le SCOT n'est pas concerné par cet objectif. A noter qu'il participe à l'information sur les risques d'inondation auprès des citoyens.

➔ **Le SCOT répond bien aux objectifs fixés par le PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021 et est compatible avec ce document cadre.**

1.4 *La charte du Parc Naturel Régional du Morvan*

Analyse de la compatibilité du SCOT avec le projet opérationnel affirmé dans la charte du PNR du Morvan (en cours d'approbation)

Mesures opérationnelles	Modalités de traduction dans le SCOT
Axe 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : Le Morvan	
Orientation 1 : S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	
Mesure 1 : Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la charte	Le SCOT définit plusieurs prescriptions et recommandations visant à développer la connaissance des patrimoines. A l'appui des documents d'urbanisme d'échelle inférieure, des objectifs sont par exemple définis pour développer les inventaires du petit patrimoine (prescription 43), des points de vue (prescription 41), des axes de découverte (prescription 45). De même, pour les milieux humides, des investigations complémentaires pourront être nécessaires pour justifier l'absence d'impact d'une éventuelle urbanisation (prescription 58).
Mesure 2 : Eduquer, sensibiliser, former	Le SCOT définit des orientations pour identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (prescription 25).
Mesure 3 : Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne Franche Comté	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 4 : Communiquer, promouvoir l'image du Parc	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Orientation 2 : S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	
Mesure 5 : Favoriser une démocratie d'initiatives locales	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 6 : Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 7 : Etre exemplaires et innovants	Le SCOT fixe des orientations relativement ambitieuses pour accompagner, via l'aménagement, la mise en place de politiques d'innovation et d'exemplarité, par exemple via : - L'aménagement qualitatif des sites et itinéraires touristiques (prescriptions 23, 26) - La déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme (prescription 24) - L'accompagnement du développement de l'économie circulaire (prescription 37) - La préservation des éléments de paysages (prescriptions 38, 39, 40, 41) - La préservation des ensembles bâtis remarquables et du petit patrimoine (prescriptions 42, 43) - La maîtrise du développement de l'éolien (prescription 47) - La préservation des composantes de la trame verte et bleue (prescriptions 49 à 58) - La gestion de la ressource en eau (prescriptions 59 à 62) D'une manière générale la prise en compte de toutes les sensibilités environnementales du territoire (prescriptions 49 à 73)

Mesure 8 : Accueillir et vivre ensemble	Le SCOT définit des orientations pour faciliter l'accueil de populations et d'entreprises sur le territoire, via les politiques d'aménagement, avec en particulier : - Des objectifs de croissance démographique (prescription 1) - Des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements permettant de répondre aux besoins des ménages (prescriptions 2, 4 et 5) - Des objectifs de renforcement des centralités de services (prescription 6) - Des objectifs d'amélioration de l'aménagement numérique (prescription 7) - Des objectifs de renforcement de l'armature urbaine et de développement des transports collectifs (prescriptions 11, 12, 13) - Des objectifs d'aménagement qualitatif des espaces d'activités (prescriptions 28 et 29)
Axe 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	
Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	
Mesure 9 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	Le SCOT s'est attaché à décliner la trame verte et bleue, identifiant réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, dans l'objectif de préserver ces espaces de toute urbanisation, ou du moins de protéger tous les éléments naturels qui favorisent la biodiversité (prescriptions 49 à 55). La protection de haies et des objectifs de restauration sont également intégrés dans le projet de SCOT (prescription 53).
Mesure 10 : Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	Les sites à haute valeur écologique identifiés par le PNR du Morvan ont été repris et intégrés aux réservoirs de biodiversité « à statut ». Toute nouvelle construction est strictement interdite dès lors qu'elle impacte des éléments ou espaces qui donnent la valeur écologique au site (prescription 49).
Mesure 11 : Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	Plusieurs prescriptions permettent de préserver la qualité des milieux humides mais aussi de l'eau potable, des cours d'eau, …. Des objectifs de réduction de la consommation foncière et de réduction de l'imperméabilisation, de gestion des eaux pluviales et d'adéquation entre ressource et besoins, sont également déclinés dans différentes prescriptions (57 à 62)
Mesure 12 : Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	Le SCOT définit des orientations relatives à la protection et à la bonne gestion des prairies, du bocage et de la forêt : - La prescription 38 demande aux documents d'urbanisme de caractériser l'état des réseaux de haies, et de protéger les linéaires de haires présentant un intérêt paysager ou écologique. - La prescription 39 définit des orientations (recommandations essentiellement du fait de la portée juridique limitée du SCOT) concernant les modalités de gestion « paysagère » des espaces agricoles et forestiers. - La prescription 53 identifie les secteurs bocagers à préserver, avec des actions de restauration envisageables, en particulier dans le Morvan. - Les massifs forestiers sont préservés en tant que réservoirs de biodiversité (prescriptions 49 et 51)
Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan, en mouvement	
Mesure 13 : Agir pour des paysages vivants de qualité	Le SCOT définit de nombreuses orientations permettant de décliner la présente mesure : - La prescription 38 fixe un principe d'analyse et de protection des réseaux bocagers, en particulier des haies. Il est complété par la

	prescription 53, relative à la préservation des haies pour leur intérêt écologique - La prescription 39 définit des orientations par rapport à la bonne gestion paysagère des espaces agricoles et forestiers. - La prescription 40 définit des orientations spécifiques pour la prise en compte des enjeux paysagers dans les secteurs « sensibles » - La prescription 41 fixe des objectifs de protection des silhouettes de villages, des points de vue et des belvédères - Les prescriptions 42 et 42 définissent des objectifs pour la protection et la valorisation des patrimoines bâtis remarquables, et du petit patrimoine - La prescription 44 définit des objectifs d'encadrement de la qualité des projets d'urbanisation - Les prescriptions 45 et 46 définissent des objectifs de protection des axes de découverte stratégiques et de qualification des entrées et traversées de villes et bourgs - La prescription 47 définit des objectifs relatifs à la qualité paysagère des abords des échangeurs - La prescription 48 définit des objectifs de maîtrise du développement de l'éolien - La prescription 62 définit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (-45% par rapport aux tendances passées) - La prescription 19 définit des orientations relatives au renforcement des centralités urbaines et villageoises, avec des dispositions spécifiques pour les communes du Morvan pour tenir compte des spécificités urbaines de ce secteur.
Mesure 14 : Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Le SCOT définit des orientations pour décliner, dans les documents d'urbanisme, les inventaires du patrimoine existants sur le territoire (prescription 43)
Mesure 15 : Favoriser l'expression artistique et culturelle	Le SCOT définit des orientations pour identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (prescription 25).
Mesure 16 : Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
<u>Axe 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan</u>	
Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne	
Mesure 17 : Conforter les sites d'exception	Le SCOT définit plusieurs orientations permettant de décliner cette mesure : - Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de décliner les dispositions de la démarche OGS du Vézelien, afin de faciliter la mise en œuvre du programme d'actions de l'OGS (prescription 24) - Le SCOT intègre des objectifs par rapport aux politiques d'aménagement et de développement touristique (prescriptions 23, 25, 26, 27) - Les sites Natura 2000 identifiés sur le territoire sont intégrés dans les réservoirs de biodiversité « à statut » et sont protégés de toute nouvelle construction, dès lors qu'il y a un impact sur un élément naturel participant au fonctionnement des sites (prescription 49).
Mesure 18 : Contribuer à une nouvelle ruralité	Le SCOT définit des objectifs et orientations permettant de traduire cette mesure : - Plusieurs prescriptions visent à conforter les villes et bourgs du territoire, au bénéfice de tous les espaces ruraux : prescriptions 1 et 2 concernant l'équilibre démographique et résidentiel,

	prescription 6 concernant l'organisation de l'offre de services, prescription 11 concernant l'organisation des mobilités
Mesure 19 : Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Le SCOT définit des objectifs pour accompagner les politiques de développement des filières économiques « locales », avec en particulier : - La valorisation économique des ressources locales (prescription 32) - La protection des espaces et activités agricoles / forestiers (prescriptions 33, 34, 35) - La diversification des activités agricoles et forestières (prescription 36) - Le développement de l'économie circulaire (prescription 37)
Orientation 6 : Renforcer la destination touristique	
Mesure 20 : Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Le SCOT définit des objectifs relatifs à l'aménagement touristique et au développement d'un tourisme « durable », avec en particulier : - Les prescriptions 23 et 26 qui fixent des objectifs d'aménagement qualitatifs des sites touristiques et des itinérances « douces » - La prescription 24 qui définit des objectifs de déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme
Mesure 21 : Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	Le SCOT définit des objectifs dédiés pour l'aménagement des itinérances touristiques, en intégrant les différentes itinérances existantes ou en projet (prescription 26).
Mesure 22 : Promouvoir la Destination éco-touristique	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Axe 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	
Orientation 7 : Agir face au changement climatique	
Mesure 23 : Devenir un territoire à énergie positive	La transition énergétique est le fil conducteur du projet du territoire. Diverses prescriptions permettent de : - Réduire la consommation énergétique liée au chauffage, avec des objectifs de réhabilitation thermique du bâti existant, la conception bioclimatique, des formes compactes, … (prescription 64) - Réduire la consommation énergétique liée au déplacement, même si la voiture individuelle restera le mode de déplacement privilégié, avec le développement des cheminements doux, des aires de covoiturage, etc. (prescription 65) - Concevoir un urbanisme favorable à l'utilisation de mini-réseau de chaleur pour valoriser la ressource bois-énergie (prescription 66) - Permettre le développement des unités de production d'énergie renouvelable en cohérence avec les sensibilités environnementales (prescription 67)
Mesure 24 : S'adapter au changement climatique	L'adaptation aux effets du changement climatique est abordée de manière transversale dans le SCOT. Plusieurs prescriptions permettent ainsi de répondre à cet enjeu majeur sur le territoire, en déclinant les objectifs d'adéquation de la ressource en eau avec les besoins, de préservation de la trame verte et bleue, de développement des énergies renouvelables, de réduction des risques, … (prescription 68).
Orientation 8 : Renouveler les modèles économiques	
Mesure 25 : Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Le SCOT définit des orientations permettant de décliner cette mesure, avec notamment : - Un principe de protection prioritaire des espaces agricoles disposant de signes de qualité (AOP, labels, agriculture

	biologique…), et de protection des espaces favorables à la diversification, dans la prescription 33 - Un principe de facilitation de la diversification agricole (prescription 36), assorti de recommandations pour la mise en place d'un PAT et d'outils de valorisation des espaces agricoles périurbains
Mesure 26 : Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Le SCOT fixe des dispositions pour optimiser la qualité de la gestion forestière (gestion multifonctionnelle, diversité des essences, traitement irrégulier…), dans la prescription 39
Mesure 27 : Favoriser l'économie circulaire	Le SCOT définit des objectifs pour accompagner le développement de l'économie circulaire (prescription 37)
Mesure 28 : Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs du Parc	Le SCOT définit des orientations pour le développement de l'immobilier d'entreprises en milieu rural (développement de pépinières d'entreprises, d'espaces de coworking…), dans les prescriptions 30 et 31).

Analyse de la compatibilité du SCOT avec les dispositions particulières de la charte du PNR du Morvan (en cours d'approbation)

Disposition particulière	Traduction dans le SCOT
Le développement du grand éolien : ➔ Promouvoir le développement des énergies renouvelables ➔ Eviter les projets au sein des éléments et structures du paysage ➔ Rechercher une concertation sur les projets le plus en amont possible ➔ Favoriser l'implication des populations locales, l'intégration paysagère des projets, le développement de l'investissement participatif	Le SCOT fixe des objectifs de maîtrise du développement éolien qui vont dans le sens des dispositions particulières de la charte. En effet, la prescription 48 définit des zones non préférentielles pour ce développement, ces zones intégrant conformément à la charte : - Les éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc du Parc Naturel Régional du Morvan. - Les espaces de co-visibilité avec la basilique de Vézelay, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, en tenant compte des espaces définis dans l'étude de l'aire d'influence paysagère de Vézelay (DREAL). - Les réservoirs de biodiversité à statut identifiés dans la trame verte et bleue. En outre, dans la logique de la politique exprimée dans la charte du PNR, la même prescription est assortie de recommandations pour encourager le développement de projets vertueux : incitation aux réflexions d'ensemble avec les porteurs de projets, développement des projets participatifs, par exemple.
Les équipements photovoltaïques au sol ➔ Donner la priorité aux implantations en toitures ➔ Permettre les installations au sol dans les zones déjà artificialisées (friches, carrières, ZAE,…) ➔ En cas de projet en zones agricoles, construire le projet en concertation étroite avec le Parc et la Chambre d'Agriculture	Le SCOT définit des objectifs par rapport au développement des équipements photovoltaïques, qui sont cohérents par rapport aux dispositions de la charte, avec en particulier la prescription 67 qui décline les principes suivants : - Un principe d'accueil prioritaire des équipements de production photovoltaïque sur les toitures de bâtiments existants et sur les surfaces déjà artificialisées ; - Un principe de limitation des impacts des projets photovoltaïques sur les espaces agricoles exploitables, ou des espaces naturels d'intérêt écologique ; - Un principe d'intégration architecturale de qualité pour l'ensemble des projets de production d'énergies renouvelables.

Analyse de la compatibilité du SCOT avec les dispositions pertinentes de la charte du PNR du Morvan (en cours d'approbation)

Disposition pertinente	Traduction dans le SCOT
Identifier ou traduire dans les PLU(i) les éléments composant les continuités écologiques (trame verte et bleue, haies, mares,…) et les hautes valeurs écologiques	Le SCOT s'est attaché à décliner la trame verte et bleue, identifiant réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, dans l'objectif de préserver ces espaces de toute urbanisation, ou du moins de protéger tous les éléments naturels qui favorisent la biodiversité (prescriptions 49 à 55). Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de : - Décliner cette trame verte et bleue à l'échelle parcellaire et appliquer une protection adéquate en fonction de la sensibilité écologique. - Protéger les éléments naturels qui participent aux fonctionnalités écologiques (haies, mares, …) - Identifier des secteurs de restauration des réseaux bocagers. - Préserver les cours d'eau et les milieux associés.
Identifier ou traduire dans les PLU(i) les éléments qui contribuent à la qualité et à la quantité de la ressource en eau, notamment les mares et les ripisylves	Plusieurs prescriptions permettent de préserver la qualité des milieux humides mais aussi de l'eau potable, des cours d'eau, …. Le SCOT demande ainsi au PLU(i) de : - Définir des secteurs de désimperméabilisation. - Gérer les eaux pluviales à l'échelle des bassins versants et de l'opération d'aménagement. - D'assurer l'adéquation entre ressource et besoins (eaux potables, capacités de traitement des eaux usées, défense incendie) - Protéger la ressource en eau potable Les mares, ripisylves, milieux humides, etc. sont également préservés à travers la trame bleue du territoire (prescription 54, 57 et 58)
Identifier ou traduire dans les PLU(i) les ressources d'avenir du Morvan (terres agricoles, haies, arbres isolés, forêts)	Le SCOT fixe plusieurs orientations pour traduire cette disposition : - La prescription 33 fixe des objectifs de protection des espaces agricoles, en proposant des critères agronomiques et des critères d'usage pour mieux prendre en compte la qualité agricole à l'échelle parcellaire - La prescription 62 définit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (-45% par rapport aux tendances passées) - La prescription 32 définit des objectifs pour prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à la valorisation des ressources locales - La prescription 38 fixe des objectifs relatifs à la préservation des éléments paysagers structurants (haies, boisements) - La prescription 39 définit des objectifs de gestion qualitative des espaces forestiers (multifonctionnalité, gestion paysagère et écologique, …). - Plusieurs prescriptions (49 à 58) demandent aux documents d'urbanisme de décliner la trame verte et bleue à l'échelle parcellaire et de la préserver.

Disposition pertinente	Traduction dans le SCOT
Identifier ou traduire dans les PLU(i) les structures et les lignes de force du paysage, les ensembles paysagers à préserver	Le SCOT définit de multiples orientations pour intégrer dans les PLU(i) une protection des éléments ciblés ici : - La prescription 40 fixe des objectifs spécifiques pour les différents « secteurs paysagers sensibles » identifiés sur le territoire, dont la définition intègre les secteurs sensibles identifiés dans le Plan de Parc – la prescription vise également à préserver les « portes d'entrée à enjeux paysagers » identifiées dans le Plan de Parc - La prescription 41 définit des objectifs de protection des silhouettes, points de vue et belvédère, en intégrant les points de vue remarquables identifiés par le PNR du Morvan, les fronts visuels du massif, les enveloppes visuelles. - La prescription 42 définit des objectifs de protection et de mise en valeur des patrimoines bâtis. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les bourgs d'Avallon et de Vézelay, mais également à l'échelle des secteurs patrimoniaux et touristiques majeurs identifiés par le PNR du Morvan. - La prescription 45 définit des objectifs de protection des axes de découverte stratégiques, dont les itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage identifiés par le PNR du Morvan
Identifier ou traduire dans les PLU(i) les éléments du patrimoine rural (patrimoine bâti et culture, arbres remarquables)	Le SCOT comporte des orientations pour traduire cette disposition pertinente : - La prescription 42 fixe des objectifs de protection des éléments de patrimoine remarquable existant sur le territoire. - Le prescription 43 fixe des objectifs de protection et de valorisation du petit patrimoine, à l'appui des inventaires réalisés au niveau du PNR du Morvan (inventaire historique)
Identifier ou traduire dans les PLU(i) les guides architecturaux et couleurs du Parc	Le SCOT propose des orientations pour encadrer la qualité des projets urbains et villageois (prescription 44), en s'appuyant sur l'usage du guide « couleur » et du guide architectural mis en place par le PNR
Identifier ou traduire dans les PLU(i) les sites d'exception (en leur consacrant un paragraphe spécifique)	Le SCOT propose des orientations relatives à la protection et à la mise en valeur des sites d'exception : - La prescription 42 définit des objectifs pour protéger les bourgs exceptionnels d'Avallon et de Vézelay ; - La prescription 24 définit des objectifs pour décliner la démarche OGS du Vézelien dans les documents d'urbanisme.

Analyse de la compatibilité du SCOT avec le projet opérationnel affirmé dans la charte du PNR du Morvan (version du 27 avril 2007)

Mesures	Modalités de traduction dans le SCOT
Axe 1 : Gérer plus activement les patrimoines naturels et la biodiversité	
Mesure 1.1 : Poursuivre et amplifier les démarches de connaissance et de recherche appliquée	Le SCOT définit plusieurs prescriptions et recommandations visant à développer la connaissance des patrimoines. A l'appui des documents d'urbanisme d'échelle inférieure, des objectifs sont par exemple définis pour développer les inventaires du petit patrimoine (prescription 43), des points de vue (prescription 41), des axes de découverte (prescription 45). De même, pour les milieux humides, des investigations complémentaires pourront être nécessaires pour justifier l'absence d'impact d'une éventuelle urbanisation (prescription 58).
Mesure 1.2 : Veiller à la cohérence environnementale des aménagements	Le développement de l'urbanisation sur le territoire intègre les sensibilités environnementales depuis : - Le choix du secteur de développement, qui doit s'appuyer sur une justification environnementale, prenant en compte le rôle de la dent creuse dans l'espace urbain, la présence d'éléments naturels, etc. - L'orientation d'aménagement et de programmation qui doit intégrer la trame verte et bleue et s'évertuer à permettre un gain net de biodiversité (prescription 55)
Mesure 1.3 : Protéger et gérer les espaces naturels et les espèces remarquables	Le SCOT s'est attaché à décliner la trame verte et bleue, identifiant réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, dans l'objectif de préserver ces espaces de toute urbanisation, ou du moins de protéger tous les éléments naturels qui favorisent la biodiversité (prescriptions 49 à 55). La protection de haies et des objectifs de restauration sont également intégrés dans le projet de SCOT (prescription 53). Les sites à haute valeur écologique identifiés par le PNR du Morvan sont protégés en tant que réservoirs de biodiversité « à statut ». Toute nouvelle construction est strictement interdite dès lors qu'elle impacte des éléments ou espaces qui donnent leur valeur écologique au site (prescription 49).
Mesure 1.4 : Réaliser des opérations exemplaires et expérimentales, à vocation démonstrative	Le SCOT ne définit pas d'opération exemplaire ou expérimentale. Cependant, des recommandations aiguillonnent les collectivités vers la restauration de milieux, de continuités, la gestion des espaces naturels, etc.
Mesure 1.5 : S'engager dans une stratégie de préservation et de gestion des patrimoines naturels au quotidien	Le SCOT s'attache à protéger tous les éléments de la trame verte et bleue, des plus grands massifs forestiers à l'arbre isolé ou à la petite mare (prescriptions 49 à 58). Des outils de gestion sont également proposés au fil du DOO, en fonction des prescriptions (bail rural environnemental, gestion durable des forêts, règlement de boisements, …).

Mesure 1.6 : Préserver la qualité du milieu aquatique et des ressources en eau	Plusieurs prescriptions permettent de préserver la qualité des milieux humides mais aussi de l'eau potable, des cours d'eau, …. Des objectifs de réduction de la consommation foncière et de réduction de l'imperméabilisation, de gestion des eaux pluviales et d'adéquation entre ressource et besoins, sont déclinés dans différentes prescriptions (57 à 62) Les mares, ripisylves, milieux humides, etc. sont également préservés à travers la trame bleue du territoire (prescription 54, 57 et 58)
Axe 2 : Préserver et valoriser les paysages du Morvan	
Mesure 2.1 : Partager les connaissances pour une appropriation du paysage	Le SCOT définit de nombreuses orientations permettant de décliner la présente mesure : - La prescription 38 fixe un principe d'analyse et de protection des réseaux bocagers, en particulier des haies. - La prescription 39 définit des orientations par rapport à la bonne gestion paysagère des espaces agricoles et forestiers. - La prescription 40 définit des orientations spécifiques pour la prise en compte des enjeux paysagers dans les secteurs « sensibles » - La prescription 41 fixe des objectifs de protection des silhouettes de villages, des points de vue et des belvédères - Les prescriptions 42 et 42 définissent des objectifs pour la protection et la valorisation des patrimoines bâtis remarquables, et du petit patrimoine - La prescription 44 définit des objectifs d'encadrement de la qualité des projets d'urbanisation - Les prescriptions 45 et 46 définissent des objectifs de protection des axes de découverte stratégiques et de qualification des entrées et traversées de villes et bourgs - La prescription 47 définit des objectifs relatifs à la qualité paysagère des abords des échangeurs - La prescription 48 définit des objectifs de maîtrise du développement de l'éolien - La prescription 62 définit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (-45% par rapport aux tendances passées)
Mesure 2.2 : Préserver et valoriser les paysages remarquables du Parc naturel régional	Le SCOT définit de multiples orientations pour intégrer dans les PLU(i) une protection des éléments remarquables du PNR, notamment des éléments identifiés dans le Plan de Parc : - La prescription 40 fixe des objectifs spécifiques pour les différents « secteurs paysagers sensibles » identifiés sur le territoire, dont la définition intègre les secteurs sensibles identifiés dans le Plan de Parc - La prescription 41 définit des objectifs de protection des silhouettes, points de vue et belvédère, en intégrant les points de vue remarquables identifiés par le PNR du Morvan, les fronts visuels du massif, les enveloppes visuelles. - La prescription 42 définit des objectifs de protection et de mise en valeur des patrimoines bâtis. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les bourgs d'Avallon et de Vézelay, mais également à l'échelle des secteurs patrimoniaux et touristiques majeurs identifiés par le PNR du Morvan. La prescription 45 définit des objectifs de protection des axes de découverte stratégiques, dont les itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage identifiés par le PNR du Morvan

Mesure 2.3 : Accompagner les grandes mutations du paysage pour une organisation harmonieuse de l'espace	Cette mesure vise à développer les schémas d'aménagement sur le territoire, que ce soit via les documents d'urbanisme ou via des outils spécifiques comme la Charte forestière. La mise en place du SCOT en tant que telle vient répondre à cette mesure.
Mesure 2.4 : Développer une urbanisation et une architecture de qualité	Le SCOT comporte des prescriptions spécifiques pour qualifier l'urbanisation future, avec en particulier : - La prescription 44 qui définit les objectifs de qualité des projets urbains et villageois et les conditions d'encadrement de cette qualité - La prescription 46 qui définit des orientations relatives à l'aménagement qualitatif des entrées et traversées de bourgs - La prescription 47 qui fixe des orientations renforcées pour qualifier les abords des échangeurs autoroutiers
Mesure 2.5 : Adapter et intégrer les infrastructures, les superstructures, les signalétiques, et résorber les points noirs paysagers	Le SCOT intègre des prescriptions qui font écho à la présente mesure, en particulier : - La prescription 15 qui définit des objectifs d'amélioration des traversées de bourgs problématiques en matière de circulation routière - La prescription 46 qui définit des orientations pour qualifier les traversées de bourg d'une manière générale - La prescription 47 qui définit des objectifs de qualification des projets aux abords des échangeurs autoroutiers - La prescription 48 qui fixe des orientations pour mieux encadrer le développement de l'éolien sur le territoire et ses impacts en matière de paysages
Mesure 2.6 : Développer une sylviculture et une agriculture respectueuses des paysages	Le SCOT intègre des dispositions pour promouvoir la qualité de la gestion des espaces agricoles et forestiers (prescription 39). Une partie des orientations sont en recommandations (non prescriptif), du fait de la portée réglementaire limitée du SCOT en matière de gestion des espaces agricoles et forestiers. La prescription 38 relative à la préservation des éléments paysagers structurants (bocage notamment) va également dans le sens d'une gestion de l'espace agricole respectueuse des paysages.
Axe 3 – Préserver et valoriser de façon dynamique les patrimoines culturels	
Mesure 3.1 : Préserver, étudier et valoriser les patrimoines culturels et sociaux	Le SCOT définit des orientations pour développer les inventaires du petit patrimoine (prescription 43), qui font partie des patrimoines culturels et sociaux. Le SCOT définit des orientations pour identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (prescription 25).
Mesure 3.2 : Mettre en place une stratégie concertée pour la valorisation du patrimoine bâti	Le SCOT définit des orientations pour identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (prescription 25). La protection du patrimoine bâti représente un objectif important du volet paysager du SCOT : - La prescription 42 fixe des objectifs de protection et de valorisation des patrimoines bâtis remarquables - La prescription 43 fixe des objectifs de protection et de valorisation du petit patrimoine - La prescription 24 fixe des objectifs de déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme, démarche qui intègre un volet patrimonial important

Mesure 3.3 : Promouvoir une expression culturelle vivante et contemporaine	Le SCOT définit des orientations pour identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (prescription 25).
Axe 4 – Favoriser la prise en compte du développement durable dans les activités économiques	
Mesure 4.1 : Développer une mission prospective au sein du Parc sur le développement durable et son application dans les secteurs économiques	Le SCOT fixe des objectifs pour inciter au développement des nouvelles filières, en particulier au niveau de l'économie circulaire (prescription 37), de la valorisation des ressources locales (prescription 32), la diversification des activités agricoles et forestières (prescription 36).
Mesure 4.2 : Promouvoir un comportement environnemental des entreprises et des collectivités (PME, PMI, TPE, agricole, ETF, tourisme, collectivités locales et territoriales, associations, etc…)	Le SCOT fixe des objectifs par rapport à l'aménagement qualitatif des espaces économiques et commerciaux, avec en particulier les prescriptions 9 et 30 qui définissent les conditions de qualité de ces espaces (environnementale, paysagère, énergétique,…). Le SCOT définit des objectifs relatifs à l'aménagement touristique et au développement d'un tourisme « durable », avec en particulier : - Les prescriptions 23 et 26 qui fixent des objectifs d'aménagement qualitatifs des sites touristiques et des itinérances « douces » La prescription 24 qui définit des objectifs de déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme
Mesure 4.3 : Inciter et développer les démarches qualité et signes de spécificité des produits du territoire	Le SCOT définit un principe de protection prioritaire des espaces agricoles disposant de signes de qualité (AOP, labels, agriculture biologique…), et de protection des espaces favorables à la diversification, dans la prescription 33. Il définit également un principe de facilitation de la diversification agricole (prescription 36), assorti de recommandations pour la mise en place d'un PAT et d'outils de valorisation des espaces agricoles périurbains.
Mesure 4.4 : Piloter la synergie avec les différents acteurs dans la mise en œuvre du tourisme Durable	Le SCOT définit des objectifs relatifs à l'aménagement touristique et au développement d'un tourisme « durable », avec en particulier : - Les prescriptions 23 et 26 qui fixent des objectifs d'aménagement qualitatifs des sites touristiques et des itinérances « douces » La prescription 24 qui définit des objectifs de déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme, qui comporte des actions pour un tourisme exemplaire au niveau du site du Vézelien.
Axe 5 – Valoriser les ressources et les produits du territoire, pour les filières existantes et les activités nouvelles	
Mesure 5.1 : Soutenir les filières de productions agricoles, artisanales et de service dans leur valorisation des ressources environnementales et impulser de nouvelles approches	Le SCOT définit des orientations permettant de décliner cette mesure, avec notamment : - Un principe de protection prioritaire des espaces agricoles disposant de signes de qualité (AOP, labels, agriculture biologique…), et de protection des espaces favorables à la diversification, dans la prescription 33 - Un principe de facilitation de la diversification agricole (prescription 36), assorti de recommandations pour la mise en place d'un PAT et d'outils de valorisation des espaces agricoles périurbains Au-delà de la question agricole, le SCOT fixe des objectifs d'amélioration de la valorisation économique des ressources locales, dans la prescription 32, et des objectifs de développement de l'économie circulaire, dans la prescription 37.

Mesure 5.2 : Encourager la valorisation locale de la forêt et des bois du Morvan	Le SCOT fixe des objectifs diversifiés par rapport au renforcement et à l'évolution des filières forestières : - Des objectifs de protection des espaces forestiers et d'amélioration de la fonctionnalité du territoire pour les activités forestières (prescriptions 33 et 35) - Des objectifs de facilitation de la diversification forestière (prescription 36) - Des objectifs de bonne gestion environnementale et paysagère des forêts (prescription 39)
Mesure 5.3 : Encourager un écotourisme en cohérence avec les objectifs du tourisme durable	Le SCOT définit des objectifs relatifs à l'aménagement touristique et au développement d'un tourisme « durable », avec en particulier : - Les prescriptions 23 et 26 qui fixent des objectifs d'aménagement qualitatifs des sites touristiques et des itinérances « douces » - La prescription 24 qui définit des objectifs de déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme Le SCOT définit des objectifs dédiés pour l'aménagement des itinérances touristiques, en intégrant les différentes itinérances existantes ou en projet (prescription 26).
Mesure 5.4 : Encourager de nouvelles formes d'organisation et de travail visant la durabilité du développement	Le SCOT définit des orientations pour le développement de l'immobilier d'entreprises en milieu rural (développement de pépinières d'entreprises, d'espaces de co-working,…), dans les prescriptions 30 et 31).
Mesure 5.5 : Engager une politique active d'accueil, des nouvelles activités et des services respectueux du Morvan, basés sur la valorisation des ressources environnementales du territoire	Le SCOT définit des objectifs diversifiés relatifs à l'organisation des conditions d'accueil sur le territoire, en matière d'aménagement : - Des objectifs de croissance démographique (prescription 1) - Des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements permettant de répondre aux besoins des ménages (prescriptions 2, 4 et 5) - Des objectifs de renforcement des centralités de services (prescription 6) - Des objectifs d'amélioration de l'aménagement numérique (prescription 7) - Des objectifs de renforcement de l'armature urbaine et de développement des transports collectifs (prescriptions 11, 12, 13) - Des objectifs d'aménagement qualitatif des espaces d'activités (prescriptions 28 et 29)
Axe 6 – Assurer l'unité du territoire, par des partenariats actifs	
Mesure 6.1 : Assurer l'unité des actions sur le territoire	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 6.2 : Favoriser l'implication du plus grand nombre	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 6.3 : Animer la mise en œuvre d'une stratégie forestière, concertée	Le SCOT définit des orientations pour conforter la diversification forestière (prescription 36) et pour accompagner la gestion paysagère et environnementale des espaces agricoles et forestiers (prescription 39). La mise en œuvre d'outils de gestion est recommandée dans la prescription 39.
Mesure 6.4 : Animer la mise en œuvre d'une stratégie tourisme nature, concertée	Le SCOT définit des orientations pour accompagner, via les politiques d'aménagement, le développement du tourisme durable (cf. justification de la traduction de la mesure 5.3).

Mesure 6.5 : Animer la mise en œuvre d'une stratégie agricole, concertée	SCOT définit des orientations pour accompagner le développement des filières locales, avec notamment : - Un principe de protection prioritaire des espaces agricoles disposant de signes de qualité (AOP, labels, agriculture biologique…), et de protection des espaces favorables à la diversification, dans la prescription 33 Un principe de facilitation de la diversification agricole (prescription 36), assorti de recommandations pour la mise en place d'un PAT et d'outils de valorisation des espaces agricoles périurbains
Mesure 6.6 : Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie culturelle, concertée	Le SCOT définit des orientations pour identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (prescription 25).
Axe 7 – Transmettre à tous les connaissances sur le Morvan	
Mesure 7.1 : Initier et animer une politique d'éducation aux patrimoines et au territoire Parc naturel régional	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 7.2 : Favoriser et promouvoir une politique d'éducation artistique et culturelle	Le SCOT définit des orientations pour identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (prescription 25).
Mesure 7.3 : Développer des outils pédagogiques et une pédagogie de l'exemplarité	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Axe 8 – Etre un espace de coopération et de médiation	
Mesure 8.1 : Animer la médiation et la mise en coopération avec les acteurs du Morvan	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 8.2 : Mettre en œuvre une stratégie de communication basée sur la réciprocité	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT
Mesure 8.3 : Développer les actions de coopération nationales et internationales	Pas de traduction réglementaire dans le SCOT

Analyse de la compatibilité du SCOT avec les dispositions pertinentes de la charte du PNR du Morvan (version du 27 avril 2007)

Disposition pertinente	Traduction dans le SCOT
Définir les grandes orientations d'aménagement du territoire et organiser harmonieusement l'espace à l'échelle des intercommunalités ayant la compétence aménagement	La mise en place du SCOT, qui fixe les politiques d'aménagement et de développement sur une durée de 15 ans (habitat, développement économique, protection des paysages et de l'environnement) à l'échelle de deux Intercommunalités, répond en tant que telle à cette disposition.
Renforcer les 12 points forts touristiques identifiés, aménager 5 sites identifiés pour encadrer les visiteurs ou les pratiquants de loisirs, développer le tourisme de manière diffuse sur le reste du territoire en évitant une densité excessive de construction	Le SCOT traduit cette disposition, en prévoyant en particulier des modalités d'aménagement pour les sites majeurs d'Avallon et de Vézelay : - La prescription 23 demande aux documents d'urbanisme d'anticiper les besoins d'aménagement touristique, entre autres au niveau d'Avallon, de Vézelay, du lac du Crescent (identifié dans le Plan de Parc) - La prescription 24 fixe des principes de déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme, en ce qui concerne plus particulièrement le site du Vézelien - La prescription 42 fixe des objectifs de protection et de valorisation des patrimoines bâtis remarquables, avec en particulier des mesures pour les secteurs patrimoniaux et touristiques majeurs identifiés dans le Plan de parc.
Protéger les 92 sites naturels d'intérêt écologique majeur identifiés	Les sites à haute valeur écologique identifiés par le PNR du Morvan ont été repris et intégrés aux réservoirs de biodiversité « à statut ». Toute nouvelle construction est strictement interdite dès lors qu'elle impacte des éléments ou espaces qui donnent la valeur écologique au site (prescription 49).
Faire particulièrement attention aux sites d'intérêt écologique identifiés lors de toute opération d'aménagement	Les sites à haute valeur écologique identifiés par le PNR du Morvan ont été repris et intégrés aux réservoirs de biodiversité « à statut ». Toute nouvelle construction est strictement interdite dès lors qu'elle impacte des éléments ou espaces qui donnent la valeur écologique au site (prescription 49). De plus, en cas d'urbanisation, une justification doit être faite, démontrant l'absence d'incidence vis-à-vis des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques.
Conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides (tourbières, zones humides, ripisylves, bocage)	La prescription 38 demande aux documents d'urbanisme de caractériser l'état des réseaux de haies, et de protéger les linéaires de haires présentant un intérêt paysager ou écologique. Plusieurs prescriptions permettent de préserver la qualité des milieux humides mais aussi de l'eau potable, des cours d'eau, …. Des objectifs de réduction de la consommation foncière et de réduction de l'imperméabilisation, de gestion des eaux pluviales et d'adéquation entre ressource et besoins, sont déclinés dans différentes prescriptions (57 à 62) Les mares, ripisylves, milieux humides, etc. sont également préservés à travers la trame bleue du territoire (prescription 54, 57 et 58)
Préserver et valoriser les 239 éléments et patrimoines paysagers identifiés	Le SCOT définit de multiples orientations pour intégrer dans les PLU(i) une protection des éléments ciblés dans cette disposition : - La prescription 40 fixe des objectifs spécifiques pour les différents « secteurs paysagers sensibles » identifiés sur le territoire, dont la définition intègre les secteurs sensibles

	identifiés dans le Plan de Parc – la prescription vise également à préserver les « portes d'entrée à enjeux paysagers » identifiées dans le Plan de Parc - La prescription 41 définit des objectifs de protection des silhouettes, points de vue et belvédère, en intégrant les points de vue remarquables identifiés par le PNR du Morvan, les fronts visuels du massif, les enveloppes visuelles. - La prescription 42 définit des objectifs de protection et de mise en valeur des patrimoines bâtis. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les bourgs d'Avallon et de Vézelay, mais également à l'échelle des secteurs patrimoniaux et touristiques majeurs identifiés par le PNR du Morvan. La prescription 45 définit des objectifs de protection des axes de découverte stratégiques, dont les itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage identifiés par le PNR du Morvan
Préserver et valoriser les 175 éléments du patrimoine culturel et historique identifiés	La prescription 43 fixe un objectif d'intégration des inventaires du petit patrimoine dans les documents d'urbanisme. Les éléments de patrimoine historique et culturel identifiés dans le Plan de Parc sont explicitement cités.
Valoriser le patrimoine bâti	La valorisation du patrimoine bâti fait l'objet de plusieurs prescriptions dans le cadre du SCOT : - La prescription 42 définit des objectifs et modalités de protection et de valorisation des patrimoines bâtis remarquables. - La prescription 43 fixe des principes de protection des éléments de petit patrimoine, qui incluent des éléments de petit patrimoine. - La prescription 16 définit des objectifs de rénovation du bâti existant dans le cadre de la production de logements - La prescription 24 définit des objectifs par rapport à la déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme, cette démarche comprenant des dispositions par rapport au patrimoine bâti
Maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles	Le SCOT comporte plusieurs orientations en matière de protection des activités agricoles et forestières : - La prescription 33 fixe des objectifs de protection des espaces agricoles, en proposant des critères agronomiques et des critères d'usage pour mieux prendre en compte la qualité agricole à l'échelle parcellaire - Les prescriptions 34 et 35 définissent des objectifs d'amélioration de la fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles d'une part, forestières d'autre part - La prescription 62 définit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (-45% par rapport aux tendances passées) - La prescription 32 définit des objectifs pour prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés à la valorisation des ressources locales - La prescription 36 définit des objectifs par rapport à la facilitation de la diversification agricole et forestière - La prescription 39 définit des objectifs de gestion qualitative des espaces forestiers (multifonctionnalité, gestion paysagère et écologique,…).

Ne pas recevoir de décharge de classe 1 ni des installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts	Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de limiter fortement toute nouvelle carrière (ou extension de carrière) dans les secteurs de fortes sensibilités environnementales. Pour les communes du PNR du Morvan, les documents d'urbanisme autorisent l'ouverture de nouvelles carrières si elles sont de petite taille et pour un usage local de la ressource, sous condition d'une absence d'atteinte aux habitants naturels et espèces protégées (prescription 73).

2 LES DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

2.1 *Le Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE)*

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne a été approuvé le 6 mai 2015. Il met en évidence des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques d'intérêt régional, appartenant à différentes sous-trames. La cartographie de ces différents éléments a été faite au 1/100 000ème.

Afin d'intégrer cette trame verte et bleue et de la décliner dans le SCOT, une cartographie a été réalisée au 70 000ème. Elle permet de préciser les réservoirs de biodiversité mais aussi les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le SCOT définit ainsi :

- **Des réservoirs de biodiversité à statut** : il s'agit des espaces faisant l'objet d'un inventaire (zones humides, ZNIEFF de type 1, pelouses sèches, …), d'une gestion (Natura 2000, ENS) ou d'une protection spécifique (classement des cours d'eau, APPB). L'objectif au sein de ces réservoirs de biodiversité est d'interdire toute nouvelle urbanisation, y compris les exploitations agricoles ou forestières. Ils doivent être déclinés et précisés à l'échelle parcellaire.

  Cependant, près de la moitié des communes ont leur centre-bourg inclus ou à proximité immédiate de ces espaces. Afin de ne pas freiner le développement du territoire, leur développement est autorisé sous réserve que les éléments qui donnent la valeur écologique à ces réservoirs, comme pour les systèmes bocagers par exemple, soient protégés. A défaut d'une telle protection, l'urbanisation n'est pas possible.

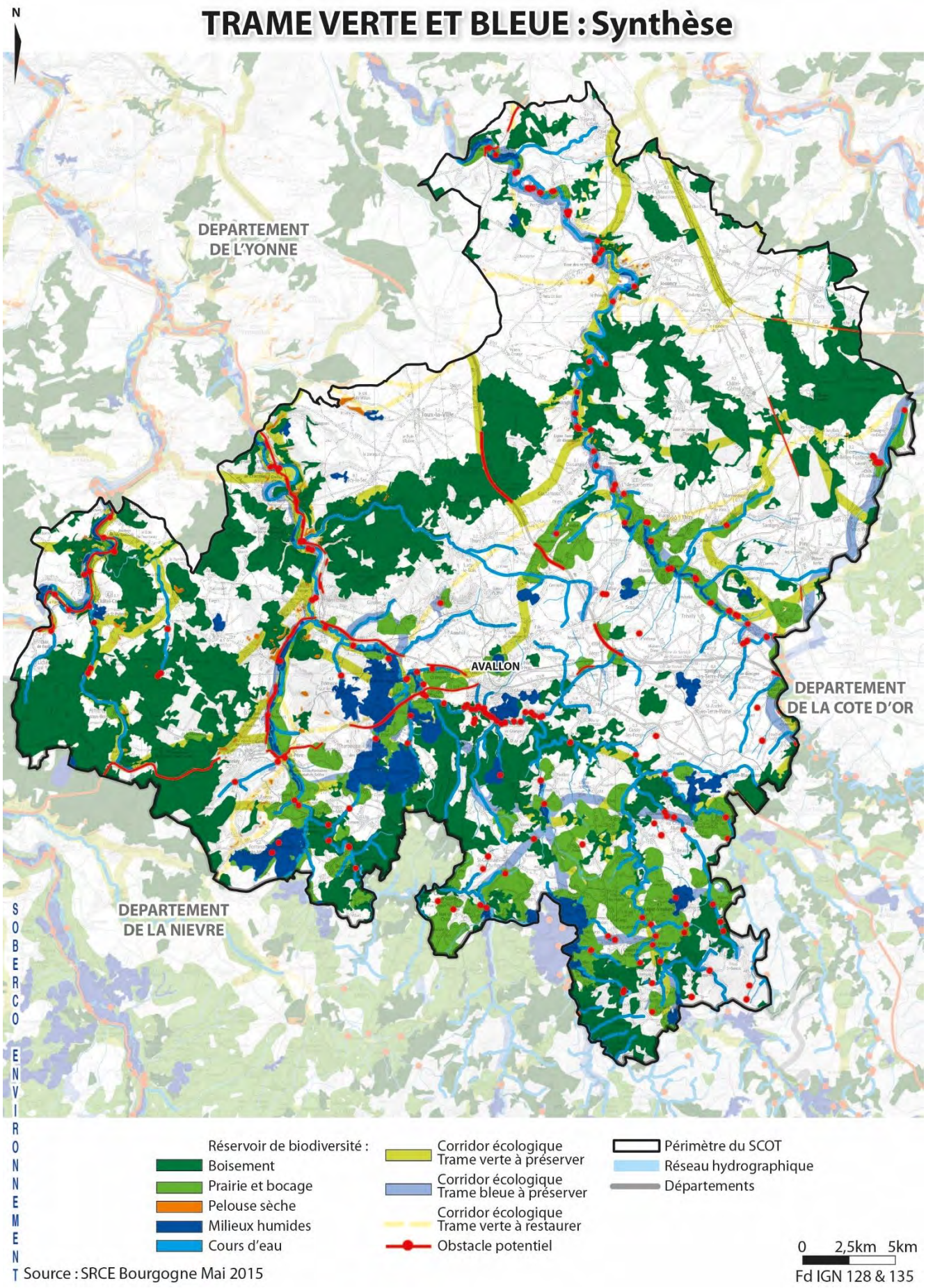
- **Des réservoirs de biodiversité complémentaires** : venant en complément des réservoirs de biodiversité à statut, il s'agit des grands massifs forestiers du territoire. Ils doivent être déclinés à l'échelle parcellaire et peuvent se voir attribuer un niveau de protection similaire à celui des réservoirs de biodiversité à statut.

  Au sein de ces espaces, l'urbanisation est autorisée dès lors que les éléments agro-naturels ayant une valeur écologique sont protégés. De plus, en cas d'une urbanisation de plus de 1 000 m² à moins de 100 m d'un réservoir de biodiversité, cette dernière devra faire l'objet d'une justification et la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » mise en œuvre.

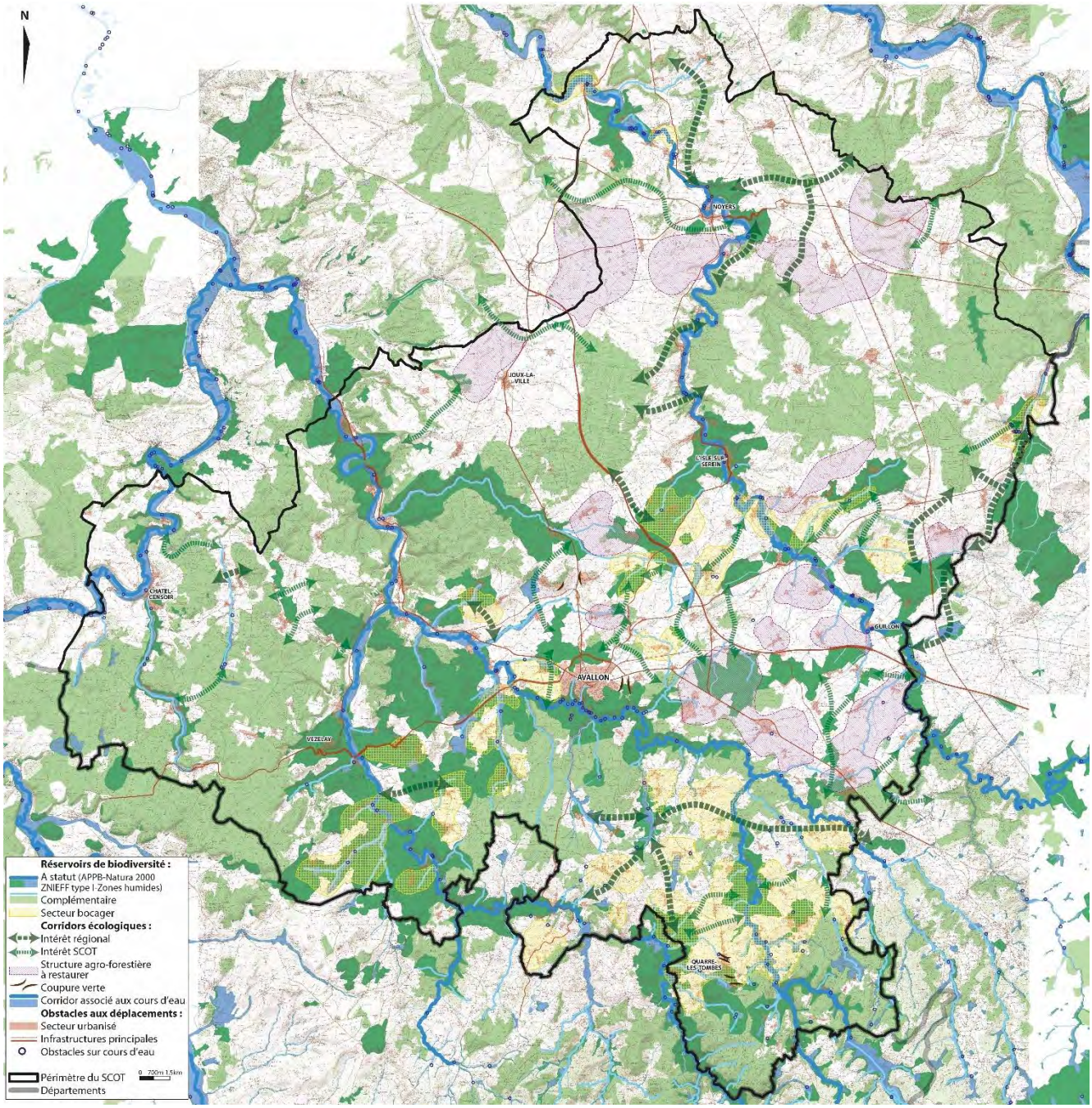
➔ **Le SCOT reprend les différents réservoirs de biodiversité du SRCE, les décline en réservoirs de biodiversité à statut ou complémentaire et veille à préserver les éléments qui ont une valeur écologique de toute urbanisation.**

- Des continuités écologiques : en plus des grandes continuités écologiques identifiées par le SRCE qui ont été déclinées et précisées à l'échelle du SCOT, des continuités d'intérêt supra-communal ont également été définies. Elles peuvent prendre deux aspects :
  - Un principe de connexion à rétablir entre plusieurs réservoirs de biodiversité. Il s'agit la plupart du temps de liaisons à maintenir.
  - Un principe de système bocager à restaurer et qui augmentera l'attractivité des milieux, facilitant le déplacement de la faune terrestre. C'est principalement le cas sur les plateaux de Bourgogne et en Terre Plaine, où les haies et autres structures agro-naturelles sont très rares et les déplacements de la faune difficiles. Toutefois, aucun objectif chiffré de restauration du bocage n'a été fixé.
- Tous les corridors doivent être déclinés à l'échelle parcellaire, afin de prendre en compte les spécificités locales. Au sein des corridors écologiques, tous les éléments qui sont favorables au déplacement de la faune doivent être protégés et les clôtures doivent être perméables. De plus, les OAP doivent intégrer des principes constructifs et/ou des aménagements permettant un gain net de biodiversité par rapport à l'état initial, l'objectif étant d'améliorer la situation.
- A noter toutefois qu'aucune mesure n'est prise afin d'améliorer le franchissement des grandes infrastructures de transports.

➔ **Le SCOT reprend les continuités écologiques à l'échelle régionale et les décline afin d'assurer leur préservation.**



Trame verte et bleue du SRCE sur le territoire du SCOT



Cartographie de la trame verte et bleue déclinée à l'échelle du 70 000ème pour le SCOT

2.2 *La Charte de Développement du Pays Avallonnais*

Le Pays Avallonnais est doté d'une Charte de territoire établie en 2000. Les dispositions du SCOT sont en accord avec les orientations de la Charte de territoire relatives à l'aménagement et à l'urbanisme. Le tableau ci-après met en évidence les orientations de la Charte pouvant trouver écho dans le projet défini par le SCOT :

Orientations de la Charte de Territoire du Pays Avallonnais	Réponse apportée dans le SCOT
A. Faire évoluer les mentalités et les comportements	
A1 Passer d'une attitude trop passive à la définition et la mise en œuvre d'un vrai projet global	Le SCOT, de par sa nature, constitue un réel projet de territoire multithématique et trans-sectoriel, matérialisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et traduit réglementairement au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs. Aussi, le SCOT est en cohérence avec cette orientation de la Charte de Territoire.
A2 Mobiliser, faire connaître, et reconnaître les acteurs locaux qui s'investissent pour le bien collectif	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
A3 Accorder une plus grande place à la société civile et aux associations, donner une priorité à tout ce qui touche la jeunesse	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
A4 Penser le développement en incluant toutes les composantes du territoire, à l'échelle du Pays et en évitant les démarches trop sectorielles	L'intégralité du territoire est prise en compte au sein des différents volets du SCOT (diagnostic, PADD, DOO), pour faire ressortir le fonctionnement global du territoire tout en prenant en compte les spécificités et le fonctionnement des bassins de vie locaux. Le SCOT va donc dans le sens de l'orientation A4 de la Charte.
A5 Agir en cohérence avec les territoires voisins et se préparer à lancer des projets communs avec eux	Bien que le SCOT n'ait pas vocation à régir les relations entretenues avec les territoires voisins, le diagnostic et le PADD comportent chacun une partie relative au positionnement régional du territoire avallonnais mettant en exergue les enjeux de cohésion et les objectifs d'amélioration des connexions avec les pôles et métropoles voisins.
VIE DEMOCRATIQUE	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
FAVORISER LES PARTENARIATS	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
PASSER À UNE ATTITUDE VOLONTARISTE	Les choix établis dans le PADD et le DOO en matière d'accueil de populations (production et diversification de l'offre de logements), d'accueil d'activités économiques (qualification des zones d'activité économique, organisation de l'accueil par type d'activité et par typologie de commune…) et de développement des activités agricoles et forestières vont dans le sens de cette orientation.
B. Construire de véritables complicités ville/campagne	
B1 Passer d'une attitude de méfiance réciproque à l'affichage de complémentarités entre l'urbain et le rural ; faire comprendre que le pays se construit avec une ville productrice de services, d'emplois et de qualité de vie	Le SCOT a pour ambition d'organiser les relations à l'échelle du territoire, en se basant sur les complémentarités urbain/rural existantes ou à développer. Aussi, le choix de conforter une armature urbaine multipolarisée apporte une réponse à cet enjeu et participe au bon fonctionnement territorial.
B2 Organiser les instances de rencontre et de débat autour de la mise en œuvre des politiques et de	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).

leur évaluation pour que le Pays se construise dans un vécu commun	
B3 Modifier les règles de contributions financières à l'organisation des services à la population pour mettre en évidence les solidarités entre ruralité et ville, entre bourgs centres et villages, entre activités agricoles, industrielles ou tertiaires	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
B4 S'attacher à une meilleure répartition sur le territoire avallonnais des services et des équipements pour que s'applique le principe de subsidiarité : ne pas faire à un niveau plus éloigné ce qui peut se faire au niveau le plus proche	Le PADD et le DOO définissent un maillage des équipements et des services prenant appui sur les principales polarités de l'armature urbaine de manière à assurer la pérennité de ces services et équipements. Aussi, des services à maintenir sont identifiés dans les différentes catégories de polarités du SCOT (ville centre, bourgs secondaires, bourgs d'échelle locale, villages), pour garantir le principe de subsidiarité cité dans la Charte.
PASSER À UNE ATTITUDE DE COOPERATION	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
PERMETTRE L'ACCES AUX SERVICES, AUX EQUIPEMENTS POUR TOUS	Au-delà du maillage de commerces, de services et d'équipements à conforter tel que défini dans le PADD, le SCOT a pour ambitions : - d'améliorer la desserte numérique du territoire en identifiant des sites de desserte prioritaires (prescription n°7 du DOO) - d'organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature, urbaine, de façon à améliorer les conditions de mobilité à l'intérieur des pôles comme depuis l'espace rural (prescriptions 11 à 15), dans l'optique de permettre à tous l'accès aux services et aux équipements présents sur le territoire.
FAVORISER LES SOLIDARITES	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles). Toutefois, les objectifs de diversification de l'offre de logements et de renforcement de la production de logements autour des centralités vont dans le sens d'une amélioration de la mixité sociale et intergénérationnelle (prescriptions n°4 et n°5 du DOO).
C. Promouvoir et développer une culture d'entrepreneurs	
C1 Réfléchir sur le positionnement économique d'un Pays Avallonnais situé à la fois aux portes de Paris, ouvert sur l'économie européenne et mondiale grâce à la qualité des liaisons autoroutières	Le SCOT affirme dans le PADD l'ambition de bien positionner le territoire par rapport aux espaces dynamiques proches, en valorisant en particulier la proximité des grands axes de déplacement qui desservent le territoire (autoroute A6, axe ferré PLM, etc.). Ces atouts facilitent l'accueil de populations, de visiteurs et d'activités économiques. Cette volonté se traduit dans le DOO par des orientations spécifiques à l'amélioration des transports en commun vers les métropoles voisines (prescription n°13) et au renforcement des transports collectifs ferroviaires (prescription n°12).
C2 Penser la valorisation de tous les atouts du territoire : richesses natives aussi bien que la capacité des hommes dans l'innovation et la création	Le DOO a pour objectif de répondre aux besoins liés à la valorisation des ressources locales, en particulier concernant l'anticipation des besoins d'aménagement pour l'accueil de bâtiments agricoles, forestiers, ou pour l'accueil d'équipements de production et de stockage d'énergies renouvelables (prescription n°32 notamment). Les objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel, concourent aussi à la valorisation des richesses du territoire (prescriptions n°38 à 48).

C3 Dépasser le complexe d'infériorité vis-à-vis de Paris dans les stratégies de développement, posant le principe des avantages que le Pays peut apporter à l'Ile-de-France : terre d'accueil, redécouverte d'authenticité, terre d'innovation, terre de développement…	Le SCOT définit des objectifs « positifs » de développement, à la fois sur le plan démographique (accueil de ménages) et économique (accueil d'entreprises).
C4 Prendre l'initiative de la promotion autour de pôles d'excellence sans attendre d' « être colonisé » ou happé par des évolutions non choisies	Le SCOT a pour ambition d'améliorer la qualité des zones d'activités principales du territoire, avec notamment comme principes : - de déployer la couverture numérique Très Haut Débit sur les zones d'activité stratégiques ciblées dans le document graphique - d'aménager qualitativement les espaces publics et de veiller à la bonne intégration des zones dans le paysage urbain et naturel - d'optimiser l'accessibilité et de veiller à la qualité environnementale des ZAE (prescription n°30 du DOO). Pour le reste, le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
REPÉRER LES ATOUTS ET LES VALORISER	De manière transversale, le SCOT a pour ambition de valoriser les différentes richesses composant le territoire. Il s'agit alors d'identifier les besoins liés : - au développement du tourisme et à la mise en valeur des atouts touristiques (prescriptions n°23 à 26) ; - à la valorisation des ressources locales (prescription n°32 et n°37) - au renforcement des solutions de transport alternatives et à l'amélioration des conditions de mobilité dans les villes et villages (prescriptions n°11 à 15) Les objectifs de promotion du territoire et de formation des acteurs locaux affichés dans la Charte de Territoire relèvent surtout des politiques opérationnelles et ne trouveront pas de réponse explicite dans le SCOT.
DONNER ENVIE D'ENTREPRENDRE	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
PROMOUVOIR LE TERRITOIRE	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
SUIVRE ET ÉVALUER LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE	Le SCOT aura peu d'impact direct à ce niveau (axe de travail du ressort des politiques opérationnelles).
D. S'attacher à la préservation du cadre et de la qualité de vie	
D1 Intégrer dans le développement les grandes qualités naturelles et patrimoniales du territoire pour donner une vraie notoriété au Pays	La valorisation des qualités naturelles et patrimoniales du territoire, des sites touristiques et des paysages, fait l'objet des parties 1 à 6 du 4e chapitre du DOO « Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel ». D'autre part, le DOO intègre des objectifs visant à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et des zones d'activité notamment. Le SCOT est donc en cohérence avec cet axe de travail.
D2 Passer d'un territoire « réserve » à un territoire animé, actif et innovant	Le SCOT intègre des objectifs de production et de diversification de l'offre de logements pour répondre au mieux aux différents besoins des ménages actuels et à venir sur le territoire. Par ailleurs, le déploiement de la couverture numérique Très Haut Débit est un objectif majeur allant dans le sens d'une dynamisation du territoire, et d'une réduction de la fracture sociale issue de la fracture numérique. Enfin, les démarche de développement local sont encouragées au travers de la prescription n°37 du DOO, permettant une meilleure mise en réseau des entreprises, un développement des équipements mutualisés, et le développement d'immobilier « de développement » des

	entreprises : pépinières, hôtels d'entreprises, espaces partagés… favorisant l'émergence d'activités et de démarches locales.
D3 Se projeter dans l'avenir en imaginant un Avallonnais toujours attractif pour son cadre de vie mais capable d'accueillir et d'intégrer de nouvelles populations, indispensables pour leur richesse, leur apport, leur dynamisme renouvelé	Le projet élaboré au travers du SCOT s'inscrit dans cette optique, définissant des objectifs relatifs à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire tout en préservant ou en améliorant le cadre de vie des habitants du territoire (prescriptions n°1 à 5 ; chapitre 2 du DOO « Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale » ; chapitre 4 du DOO « Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel »).
D4 Mener une réflexion sur l'identité du territoire, ses fondements, la gestion de ses composantes, de ses richesses pour conduire plus que subir…	L'identification des éléments constitutifs de l'identité du territoire (patrimoine bâti, éléments paysagers, petit patrimoine, etc. et leur protection font l'objet de plusieurs prescriptions du DOO (prescriptions n°42, 43, 45, etc.), de manière à préserver et à mettre en valeur les richesses du territoire. L'environnement fait également l'objet de mesures de protection et de mise en valeur au sein du chapitre 4 du DOO (prescription n°49 et suivantes).
IDENTIFIER ET VALORISER LES RICHESSES DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
VALORISER L'IMAGE DU TERRITOIRE	Le SCOT contient des prescriptions et des recommandations relatives à la protection et à la mise en valeur des paysages et des patrimoines du territoire, ainsi que de son cadre environnemental. Il définit également des objectifs d'aménagement qualitatif des entrées de ville, des ZA, des espaces publics, etc. Les objectifs transversaux de revitalisation des centralités vont aussi dans le sens d'une valorisation de l'image du territoire.

3 AUTRES DOCUMENTS DE REFERENCE SANS LIEN JURIDIQUE AVEC LE SCOT

3.1 *Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Bourgogne*

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté n'étant pas encore approuvé, le SCOT doit être en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) Bourgogne actuellement en vigueur. La présente partie du rapport de présentation vise donc à analyser la prise en compte du SRADT dans le SCOT.

COHERENCE DES ORIENTATIONS DU SCOT AVEC L'ORIENTATION 1 DU SRADDT : « UNE REGION POLYCENTRIQUE, DES TERRITOIRES SOLIDAIRES »

Le choix de renforcer l'armature urbaine polycentrique

Le SCOT est en cohérence avec les orientations du SRADDT Bourgogne, car il vise à renforcer l'armature multipolaire du territoire du Grand Avallonnais via le renforcement des différentes fonctions urbaines des polarités. Le PADD et les dispositions du DOO vont dans ce sens à plusieurs titres, puisqu'ils tendent vers :

- Un recentrage de la production d'habitat et une accentuation de la diversité des logements produits au niveau des polarités urbaines identifiées ;
- La priorisation de l'accueil des services, commerces et équipements à rayonnement intercommunal au niveau des polarités de l'armature urbaine, dans un souci de proximité aux bassins de population ;
- L'accueil préférentiel des activités économiques au sein des principales zones d'activité de l'armature territoriale, de façon à leur assurer une accessibilité et un fonctionnement optimaux.

En cohérence avec l'orientation n°1 du SRADDT, le SCOT définit les pôles urbains à renforcer au cours des prochaines années :

- Le pôle urbain principal d'Avallon, comprenant la ville-centre et sa première couronne périurbaine (Étaule, Magny, Sauvigny-le-Bois, Annéot, Pontaubert). Avallon est identifié comme pôle complémentaire dans la typologie régionale du SRADDT, à la différence des communes de sa première couronne n'apparaissant pas dans cette typologie. Toutefois, ces dernières partageant des fonctions urbaines avec la ville-centre, le SCOT a choisi de les associer au pôle urbain principal ;

- Les pôles secondaires permettant de répondre aux différents besoins des populations (notamment en matière de logements, de commerces, de services et d'équipements) à l'échelle des sous-secteurs du SCOT : Vézelay (- Saint-Père), Châtel-Censoir, Noyers, L'Isle-sur-Serein, et Quarré-les-Tombes sont notamment identifiés comme pôles de proximité dans le SRADDT Bourgogne. Arcy-sur-Cure, Joux-la-Ville, Guillon, bien que non-cités comme pôles de proximité dans le SRADDT, jouent un rôle au niveau des petits bassins de vie du territoire et méritent d'être pris en compte au sein de l'armature urbaine.

D'autre part, la présence des gares a été prise en compte dans les choix de développement du territoire. De manière à encourager le développement des échanges domicile-travail en TER, les villages situés sur les axes Avallon – Auxerre et Clamecy – Auxerre (Châtel-Censoir) bénéficient ainsi d'un objectif de développement légèrement renforcé.

Niveau de pôle	*Rayonnement*	*Fonctions spécifiques*	*Exemples de services ou d'équipements présents*
Pôle complémentaire	Rayonnement à l'échelle d'un "système territorial"	Offre commerciale diversifiée Offre éducative et de santé nécessaire à la vie quotidienne Connexion au réseau régional	Offre éducative élémentaire + primaire + secondaire Dispositif complet insertion / accès à l'emploi Offre de santé généraliste + spécialistes Offre commerciale alimentaire complète, équipement de la personne Cinéma, salle de sport, piscine
Pôle intermédiaire	Rayonnement complémentaire d'une agglomération	Pôle appartenant à une aire urbaine, proposant des services de proximité complémentaires du pôle urbain Intégration au système de transport urbain	Offre commerciale de proximité Services publics de proximité (Poste, gendarmerie…) Offre culture, sportive et de loisirs Médecin généraliste
Pôle de proximité	Rayonnement à l'échelle intercommunale	Relais de proximité de l'organisation territoriale : présence des services nécessaires à la vie quotidienne	Offre commerciale de proximité Services publics de proximité (relais de services, Poste…)

Grille des niveaux de rayonnement et des fonctions attendus pour chacun des niveaux de pôles définis par le SRADDT

Positionner le territoire par rapport aux espaces dynamiques proches

Les orientations du PADD en matière de positionnement régional permettent de conforter les choix du SRADDT relatifs à l'organisation territoriale régionale. Au-delà du renforcement du rôle d'Avallon pour structurer l'espace rural Sud Yonne (accueil de populations, emplois et services), le SCOT a pour ambitions d'améliorer les relations fonctionnelles avec les territoires voisins :

- Le SCOT vise d'une part à conforter le rôle d'Avallon vis-à-vis du massif du Morvan, représentant un bassin de vie rural important et dépendant en partie de la ville-centre pour ce qui est de l'offre supérieure de services et d'équipements ;
- Il s'agit d'autre part d'organiser l'accès aux pôles de services voisins, dont dépendent certains secteurs des franges du territoire : pôles de services d'Auxerre et de Tonnerre. Il s'agit notamment de maintenir une offre de transport en commun suffisante pour répondre aux besoins de déplacement de tous ;
- Le SCOT a également pour objectif d'améliorer l'accessibilité aux grandes métropoles extérieures pour faciliter les échanges productifs et présentiels : Paris, Dijon, Lyon, en particulier en organisant l'accès aux gares permettant de connecter le territoire à ces métropoles.

En matière de développement touristique, le SCOT tend vers le positionnement des atouts touristiques du territoire au sein de réseaux touristiques plus larges : offre régionale, mise en réseau avec le PNR du Morvan, l'offre touristique de la vallée de l'Armançon et du Chablisien. L'aménagement d'itinérances touristiques pour mieux connecter l'Avallonnais aux grands axes régionaux et la valorisation de l'aérodrome d'Avallon sont aussi des objectifs majeurs pour la bonne intégration du territoire au sein du maillage touristique à plus large échelle.

Ces choix vont ainsi dans le sens des orientations du SRADT visant à renforcer les coopérations et les solidarités avec les territoires voisins, et à assurer un développement cohérent de la vallée de l'Yonne.

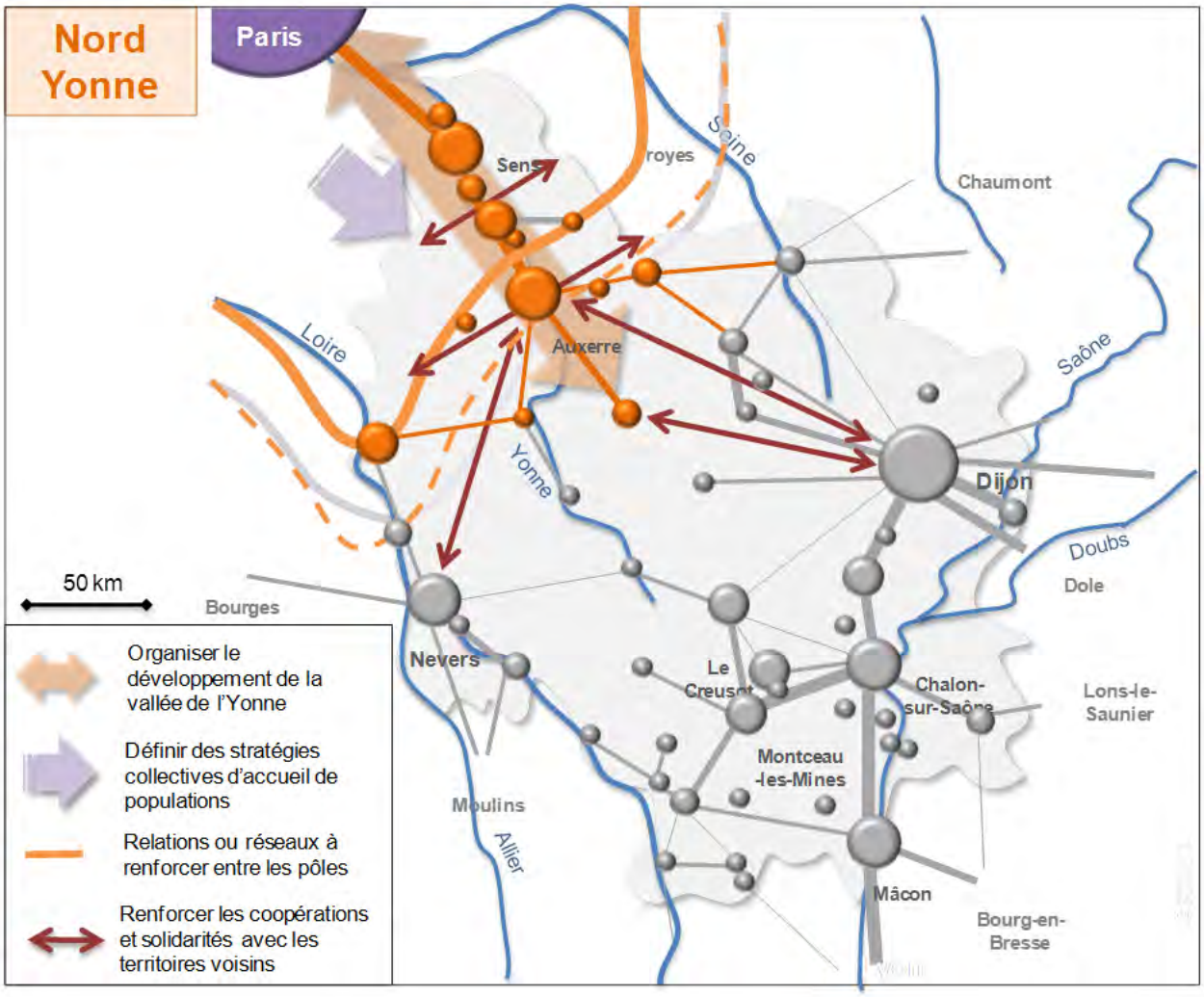


Schéma d'orientations relatif à l'espace Nord-Yonne – Extrait du SRADT Bourgogne

COHERENCE DES ORIENTATIONS DU SCOT AVEC L'ORIENTATION 2 DU SRADDT : « VIVRE, HABITER ET TRAVAILLER EN BOURGOGNE »

Les ambitions affichées dans le SCOT sont en cohérence avec l'orientation n°2 du SRADDT Bourgogne, puisqu'elles vont dans le sens d'un développement répondant aux besoins des populations et à l'enjeu de renforcement de l'attractivité territoriale, et prenant appui sur la valorisation des richesses locales.

Des choix de développement favorisant un territoire compact, fonctionnel et attractif

La volonté d'articulation des dimensions d'accueil de population, de création de richesses et de valorisation du cadre de vie, telle qu'affichée dans le SRADDT, est assurée au travers du SCOT par le biais de plusieurs grandes orientations :

- L'adaptation de l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous, et le rapprochement des bassins d'emplois aux lieux de vie des populations tout en offrant les équipements et les services qui sont nécessaires aux habitants. Le redressement de l'armature urbaine participe ainsi au bon fonctionnement du territoire régional ;
- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises, s'appuyant notamment sur la requalification des patrimoines bâtis et des espaces publics et sur le recentrage de la production de logement autour des centralités (par la densification et le rapprochement des constructions neuves), favorise le maintien ou le rétablissement d'un cadre attractif pour les populations et pour les activités économiques qui dépendent en partie de cette vitalité urbaine (économie résidentielle notamment). Ces premières orientations confortent les vocations résidentielles définies par le SRADDT, le Grand Avallonnais affirmant son rôle d'espace de respiration à l'échelle régionale ;

- Le volet économique du SCOT joue aussi un rôle majeur pour conforter la compétitivité territoriale garante du bon fonctionnement de l'économie locale, et veiller à une diversification des activités pour réduire les risques liés à un changement de conjoncture. Aussi, les choix réalisés en faveur de la création de dynamiques économiques positives se basent sur une valorisation des spécificités locales, à différentes échelles : développement de l'économie touristique, consolidation des activités industrielles et tertiaires d'Avallon, soutien du tissu de PME rurales et de l'artisanat, valorisation des activités agricoles et forestières, développement des activités innovantes liées à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- Les objectifs d'organisation des mobilités du SCOT font le lien entre ces différents domaines, en veillant à répondre au mieux aux différents besoins des habitants : accès aux pôles voisins, accès quotidiens à l'emploi, aux commerces, services et équipements… d'une part via des choix en matière d'organisation territoriale (conforter l'armature urbaine, renforcer les centralités…) comme par des objectifs de développement des solutions alternatives à l'autosolisme : transports en commun, transport à la demande, commerces et services itinérants ou dématérialisés, etc.

Les ambitions du SCOT concernant la protection et la mise en valeur du cadre paysager et environnemental vont également dans le sens des orientations du SRADDT, spécifiquement au travers des politiques de :

- Protection et de qualification des paysages et des patrimoines remarquables, et d'intégration du développement au sein du grand paysage, pour préserver l'identité paysagère locale et la qualité de vie qui y est liée ;
- Protection des ressources naturelles (en particulier l'eau et le foncier) et des espaces d'intérêt écologique pour garantir un développement équilibré du territoire, soucieux des relations réciproques qu'entretiennent l'homme et la nature ;
- Contribution à la transition énergétique et de réduction de la vulnérabilité aux risques et aux nuisances de manière à améliorer la qualité de vie des habitants sur le territoire.

COHERENCE DES ORIENTATIONS DU SCOT AVEC LE VOLET « HABITAT » DU SRADDT

Enjeux / objectifs identifiés dans le SRADT	Réponse apportée dans le SCOT
Limitation de l'étalement urbain	Plusieurs orientations du DOO concourent à l'objectif de limitation de l'étalement urbain : - Priorité donnée à la mobilisation des dents creuses pour accueillir le développement résidentiel (prescription n°18) ; - Objectifs chiffrés de production de logements en densification du tissu urbain existant (prescription n°20) ; - Objectif de renforcement de la production de logements sur les pôles de l'armature urbaine (prescription n°2) et définition de densités croissantes selon le niveau de polarité (prescription n°21) ; - Définition de plafonds fonciers pour la production de logements (prescription n°3) et pour l'accueil d'activités économiques (prescription n°28) ; - Principe de localisation préférentielle des extensions en renforcement des centralités urbaines et villageoises (prescription n°19).
Priorité à la requalification du parc et recentrage de la construction neuve sur les secteurs en développement	Le DOO encourage la production de logements par renouvellement urbain et vise au renforcement des centralités urbaines et villageoises via le rapprochement et le regroupement des constructions neuves (prescriptions n°19 et n°20).
Résorption de la vacance	Le DOO intègre des objectifs relatifs à la résorption de la vacance sur le territoire : - Principe d'analyse du parc de logements vacants et du potentiel de logements à rénover, et objectifs chiffrés de production de logements sans consommation foncière mettant l'accent sur Avallon et les bourgs secondaires (prescription n°16).

Revitalisation des centres bourgs et des centres villes (services, logements)	Le DOO fixe plusieurs orientations participant à la revitalisation des centralités urbaines et villageoises, en veillant : - Au renforcement de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine (mobilisation des dents creuses, renouvellement urbain – prescriptions n°18 et n°20) pour garantir la vitalité des communes et favoriser le dynamisme des commerces, services et équipements de centralité ; - À rapprocher le développement neuf des centralités des villes et des villages (prescription n°19) de manière à assurer la bonne connexion entre les nouveaux quartiers d'habitation et la centralité de la commune ; - À accueillir en priorité les services et les équipements dans les centralités et dans les principales polarités de l'armature urbaine ; à valoriser les centralités de services notamment par l'aménagement qualitatif des espaces publics et l'optimisation de leur accessibilité multimodale (prescription n°6)
Transition énergétique	Dans l'objectif de favoriser la transition énergétique du territoire et de manière transversale, le DOO contient : - Des objectifs de réduction des consommations énergétiques des constructions (prescription n°64), comprenant : o des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter dans un but d'amélioration thermique du parc de logements, o des principes de sobriété énergétique des constructions neuves : rapprochement des centralités, définition de secteurs à performance énergétique renforcée, compacité des formes bâties et principes de construction bioclimatiques ; - Des prescriptions relatives à la réduction des consommations énergétiques dans les transports (prescriptions n°11 à 15 et n°17) ; - Des prescriptions relatives à l'utilisation et à la production d'énergie renouvelable (prescriptions n°66 et n°67) ; - Des prescriptions relatives à l'adaptation du territoire au changement climatique (prescription n°68).
Production de nouvelles formes d'habitat	Le DOO fixe des objectifs de diversification des formes d'habitat sur le territoire : - Objectifs de production minimale de logements diversifiés selon l'armature urbaine (prescription n°4) : o 45% des nouveaux logements produits à Avallon et en première couronne ; o 30% des nouveaux logements produits dans les autres polarités de l'armature urbaine ; o 15% des nouveaux logements produits dans les villages ; - Objectifs chiffrés de densités moyennes minimales de logements par hectare à atteindre pour la production de logements neufs (prescription n°21).
Adaptation de l'offre aux nouveaux besoins (vieillissement, jeunes, actifs en mobilité, …)	Le DOO contient plusieurs prescriptions visant à développer une offre de logements diversifiée dans les polarités de l'armature urbaine comme dans les villages, de manière à favoriser le parcours résidentiel des différents types de ménages du territoire : - Objectifs spécifiques de renforcement de certaines typologies de logements dans les polarités et dans les villages (prescription n°4). Cette prescription veille notamment à renforcer les capacités de parcours résidentiel au sein de l'armature urbaine, où la concentration de services et
Diversification de l'offre pour éviter la trop forte spécialisation du marché du logement	

	d'équipements est la plus élevée et permet de répondre aux besoins des populations fragiles ; - Principe d'intégration dans les documents d'urbanisme d'une réflexion relative au renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle, avec objectif de mixité de l'offre de logements dans les opérations d'ensemble de plus de 5000 m² de surface de terrain (prescription n°5).
Politique d'accueil résidentiel d'actifs	Le DOO contient des objectifs participant à permettre l'accueil de populations actives sur le territoire, au travers : - D'objectifs de production et de diversification de l'offre (typologies et modes d'occupation). Ces objectifs répondent aux ambitions démographiques et aux prévisions de croissance de l'économie locale ; - D'objectifs de rapprochement des bassins d'emploi et des lieux de vie (implantation préférentielle des activités économiques au sein des principales zones d'activité de l'armature urbaine, et renforcement de la production de logements dans les polarités de cette même armature), en favorisant l'utilisation des transports en commun (développement renforcé des communes situées sur les principaux axes ferroviaires : Avallon-Auxerre et Clamecy-Auxerre) ; - D'objectifs d'accueil des activités économiques sur le territoire pour maintenir l'équilibre du ratio emplois/actifs du territoire, avec principes d'aménagement qualitatif de ces espaces stratégiques pour améliorer leur accessibilité multimodale et le cadre de vie des usagers.
Préservation / Valorisation du cadre de vie	La préservation et l'amélioration du cadre de vie du territoire est un objectif transversal du SCOT, faisant l'objet de plusieurs prescriptions au sein du DOO. Il s'agit notamment de veiller à la qualité des espaces publics et à l'amélioration de l'accessibilité multimodale des centralités ; de protéger ou d'améliorer le patrimoine paysager et bâti faisant l'identité du territoire (réhabilitation, renouvellement, prescriptions relatives à l'intégration de l'urbanisation dans le grand paysage, …) ; de préserver les espaces naturels sensibles ; de réduire la vulnérabilité des populations aux risques et aux nuisances ; etc.
Valorisation des filières locales et des savoir-faire locaux pour développer / requalifier le parc de logements	Pour des raisons réglementaires, le DOO n'intègre pas de mesures explicites pour prioriser les filières locales dans la production de logements (production neuve ou rénovation). Cependant, le DOO prévoit des mesures pour renforcer l'économie locale (tous secteurs confondus), via le développement de l'économie circulaire et des filières courtes (prescription n°37). La mise en réseau des entreprises locales passe notamment par l'identification des besoins liés à l'accueil de bâtiments ou d'équipements nécessaires à la valorisation des ressources locales. Pour les communes du PNR du Morvan, les documents d'urbanisme autorisent l'ouverture de nouvelles carrières de petite taille pour un usage local de la ressource (prescription n°73).

3.2 *Le PCET du PNR du Morvan*

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du PNR du Morvan est une initiative du PNR, sans valeur règlementaire. Il s'appuie sur le schéma de cohérence climat réalisé en 2009. Il s'inscrit dans la charte du parc pour 2008-2020. Il s'est articulé autour de 4 axes :

- **Développement des énergies renouvelables via le bois-énergie.**

  Le SCOT ne fixe pas d'objectif chiffré quant à la production d'énergies renouvelables. Toutefois, il demande aux documents d'urbanisme d'identifier le potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'équipements énergétiques permettant la valorisation de la filière bois-énergie. En outre, les documents d'urbanisme doivent identifier les sites nécessaires pour accueillir de tels projets mais aussi les projets d'activités de transformation et de valorisation de la ressource en bois.

- **Efficacité énergétique.**

  Le potentiel de développement des réseaux de chaleur utilisant le bois-énergie mais aussi d'autres procédés avec des énergies renouvelables doit être identifié par les documents d'urbanisme. L'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique des modes de chauffage.

- **Sobriété énergétique.**

  L'objectif du SCOT est de permettre une réduction des consommations énergétiques. Pour cela, il fixe des objectifs minimums de reconquête de logements vacants, souvent vétustes et énergivores, mais demande également à ce que les nouvelles constructions respectent plusieurs principes dont celui de la compacité des formes bâties et de bioclimatisme. Avec des densités parfois fortes (25 lgt/ha à Avallon par exemple), les formes bâties privilégiées seront essentiellement du collectif et du mitoyen, plus sobre énergétiquement qu'une maison individuelle.

- **Adaptation du territoire au changement climatique.**

  Axe transversal, diverses prescriptions du SCOT permettront l'adaptation au changement climatique en recherchant l'adéquation entre les besoins en eau potable engendrés par le développement et la disponibilité de la ressource. La gestion des eaux pluviales et la réduction de l'imperméabilisation des sols participeront à la réduction de la vulnérabilité des personnes aux risques d'inondation. De même, la conception bioclimatique permettra d'intégrer plusieurs conséquences du changement climatique comme le confort d'été.

3.3 *Le Schéma départemental des carrières*

Le Schéma départemental des carrières de l'Yonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2012. Il s'agit d'un outil de planification à l'usage des décideurs. Il constitue la base d'une politique locale à long terme, en définissant les conditions générales d'implantation des carrières, tout en prenant en compte l'intérêt environnemental et économique départemental, mais également régional ou national. Il identifie :

- Les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins.
- Les modalités d'une utilisation économe des matériaux.
- La protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.
- La nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace.

Le Schéma départemental identifie des orientations prioritaires et des objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement en matériaux :

- Développer tous les matériaux de substitution, notamment dans la moitié sud du département,
- Gérer de façon rationnelle les ressources du sous-sol par une politique d'économie des matériaux alluvionnaires,
- Implanter de façon pertinente les nouveaux sites des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, la protection des ressources en eau et en cherchant à réduire l'impact des transports.

Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de conditionner l'implantation ou l'extension d'une carrière à différents critères qui correspondent notamment à ceux du schéma départemental : absence d'atteinte à la ressource en eau et à la biodiversité, pas de trafic supplémentaire dans la traversée des villages, remise en état à la fin de l'activité. Il est également interdit de créer ou étendre une carrière dans les secteurs présentant de fortes sensibilités environnementales ou paysagères (OGS du Vézelien, réservoirs de biodiversité à statut, …).

3.4 *Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne*

Le département de l'Yonne est doté d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilées (PDEDMA), approuvé le 23 septembre 2011.

Le PDEDMA affiche comme objectifs :

- Réduire les déchets à la source : sensibilisation du public, développement des recycleries, renforcement de la filière de collecte et de traitement des textiles, développement du compostage domestique, etc.
- Améliorer la collecte sélective : amélioration du tri en déchèterie, développement de la collecte de textile, développement d'une filière de valorisation, optimisation du fonctionnement des déchetteries en place, etc.
- Gérer les déchets en local afin d'éviter les distances de transport,
- Résorber les décharges brutes et les dépôts sauvages ainsi que le brulage à l'air libre,
- Valoriser les déchets agricoles (boues).

Ces objectifs affichent des échéances à l'horizon 2015 et 2020, comme la réduction des quantités d'ordures ménagères fixées à 10% d'ici 2020 pour atteindre 363 kg/hab/an (contre 402 kg/hab/an en 2008 dans l'Yonne).

Parmi les mesures retenues dans le plan, retenons pour l'ISDND de Sauvigny-le-Bois, la potentielle extension de cette dernière sous réserve d'autorisation préfectorale en répercussion des fermetures d'autres installations (comme celle de La-Chapelle-sur-Oreuse dans l'Yonne).

➔ Le SCOT intègre l'extension de l'unité de traitement et d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois et encadre également l'éventuelle implantation d'un autre site sur le territoire, tant que son implantation est analysée et son intégration optimisée afin de ne pas nuire au cadre de vie.

Il recommande également de réfléchir à la mise en place d'outils de collecte associant une amélioration du cadre de vie et une appropriation de la redevance incitative par les particuliers et entreprises du territoire.

3.5 *Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)*

Le SDAASP de l'Yonne définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services. Élaboré en 2017, il est défini pour une durée de 6 ans.

Le tableau ci-dessous met en regard les différents axes d'action du SDAASP et les réponses éventuelles apportées dans le SCOT :

Orientations du SDAASP Yonne	Réponse apportée dans le SCOT
Plan d'action « Santé »	
Améliorer l'attractivité du territoire pour les médecins et autres professionnels de santé *(aide à l'installation des médecins et autres spécialistes)*	• Le SCOT vise à renforcer les centralités de services en veillant en particulier à l'aménagement qualitatif des espaces publics et à l'optimisation de leur accessibilité multimodale. Le SCOT prescrit en outre de prévoir les besoins fonciers et immobiliers pour le maintien ou le développement des services (prescription n°6 du DOO). • Le SCOT a notamment pour objectif la desserte prioritaire en Très Haut Débit des établissements déployant une mission d'intérêt général dont en particulier le domaine de la santé (prescription n°7 du DOO).
Déployer des réflexions locales pour assurer les conditions de la pratique coordonnée de la médecine ambulatoire *(conférences ; pratique coordonnée de la médecine ambulatoire ; accès aux soins)*	• Les objectifs du SCOT relatifs à la production de logements diversifiés, renforcée au niveau des polarités urbaines (prescription n°4 du DOO), au renforcement des centralités de services (en particulier au niveau des polarités de l'armature urbaine, chapitre 3 du DOO) et d'organisation de la mobilité (chapitre 5 du DOO) tendent à rapprocher les populations et notamment les plus fragiles des services de santé et donc à optimiser l'accès à l'offre de soins. • Les objectifs de déploiement de la desserte numérique en particulier sur les polarités de l'armature urbaine et les établissements déployant une mission d'intérêt général (prescription n°7 du DOO) soutiennent le développement de l'usage de la télémédecine.
Plan d'action « Commerces et services au quotidien »	
Favoriser le maintien ou l'installation des commerces et des services de proximité *(aides en faveur des derniers commerces et services de proximité)*	• Le SCOT a comme objectif de maintenir une offre de services de proximité en milieu rural. Le PADD du SCOT comporte une liste des services à maintenir ou à accueillir préférentiellement, en fonction des niveaux de polarité de l'armature urbaine. Il s'agit ici de veiller à répondre au mieux aux besoins des habitants tout en assurant les conditions de pérennité des services concernés (cf. chapitre 2.3 du PADD). • Le SCOT vise d'autre part à renforcer les centralités de services dans chaque commune du territoire, via la valorisation de ces centralités et l'optimisation de leur accessibilité multimodale. Il s'agit en outre d'anticiper les besoins fonciers et immobiliers nécessaires au maintien ou au développement de ces services (prescription n°6 du DOO). • En matière d'aménagement commercial, le SCOT a également pour objectif de promouvoir un développement commercial valorisant les polarités et leurs centralités (chapitre 2.4 du PADD). Le DOO comporte ainsi des dispositions spécifiques au renforcement des dynamiques commerciales dans les centralités urbaines, et des dispositions pour anticiper le développement ou la valorisation des commerces de proximité et des commerces multiservices (prescription n°10).
Plan d'action « Services publics/services sociaux et de l'emploi »	
Affirmer les conditions du maintien de la proximité des services au public *(maillage du territoire en services ; appui aux associations de services aux*	• Le SCOT a pour objectif de conforter le maillage du territoire en services en s'appuyant sur l'armature urbaine (chapitre 2.3 du PADD et prescription n°6 du DOO). Ce choix va dans le sens du maintien de la proximité des services au public puisqu'il est à mettre en regard des objectifs de renforcement de l'accueil de populations et de

publics ; harmonisation et diversification des SP dans les MSAP)	diversification de l'offre en logements dans les polarités (chapitres 2.1 et 2.2 du PADD et du DOO).
Plan d'action « Transport et mobilité »	
Favoriser la mise en cohérence des offres et la continuité territoriale *(stratégie et gouvernance des transports)*	• Le SCOT a pour objectif de développer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, passant en particulier par le renforcement des transports collectifs ferroviaires, routiers, et des modes doux, de manière à garantir des solutions de mobilité pour tous et pour tous les types de déplacements (prescriptions n°12 à 14 du DOO). Il est par ailleurs recommandé de renforcer les lignes de transport à la demande (prescription n°13).
Développer des stratégies locales et des solutions de transport répondant aux besoins *(développement de solutions locales de transport)*	• L'un des objectifs du SCOT est de mettre en place des réseaux de cheminements doux pensés aux échelles intercommunale et communale, et le SCOT incite les collectivités territoriales à réaliser des schémas de déplacement doux de manière à relier les principaux pôles générateurs de déplacements à l'échelle de chaque commune (prescription n°14 du DOO). • Le DOO contient par ailleurs des dispositions pour améliorer les conditions de circulation des communes traversées par des axes supportant un trafic important, ainsi que des communes touristiques. Il s'agit notamment de prévoir les aménagements nécessaires afin d'apaiser les centralités et de sécuriser les déplacements doux (prescription n°15 du DOO). Cet objectif va dans le sens d'une optimisation de l'accessibilité à l'offre de commerces et de services des centralités. • Le SCOT comporte des dispositions pour l'aménagement de places de covoiturage au niveau des principales polarités de services : gares, grandes zones d'activité et d'équipements, centralités commerciales (prescriptions n°10, n°12, et n°30).
Plan d'action « Numérique, infrastructure et usages »	
Assurer une couverture et un accès à Internet adaptés aux besoins du quotidien *(mise en œuvre du SDTAN et de solutions alternatives ; résorption des zones blanches en téléphonie mobile)*	• Le SCOT contient des dispositions prévoyant la déclinaison des objectifs du SDAN dans les documents d'urbanisme. Le DOO définit également des sites de desserte numérique prioritaire (prescription n°7 du DOO). • Le SCOT recommande aux documents d'urbanisme de préciser les zones non-couvertes ou insuffisamment couvertes par les réseaux afin d'améliorer la connaissance sur l'état des lieux du territoire (prescription n°7 du DOO). • Le SCOT prévoit également que l'ouverture de nouvelles zones économiques stratégiques sont conditionnées à la présence d'une desserte numérique en Très Haut Débit (prescription n°30 du DOO).
Développer des stratégies de déploiement et d'usages des services numériques *(développement des services numériques et de la médiation numérique)*	
Plan d'action « Gouvernance »	
Mettre en œuvre, suivre et évaluer le SDAASP	*Axe de travail en dehors du champ d'intervention du SCOT.*

3.6 *Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)*

Approuvé en 2013, le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) permet de « fixer les priorités de l'action publique pour anticiper les évolutions nécessaires et accompagner l'agriculture bourguignonne face aux défis qui lui sont imposés ». Le document comporte 20 objectifs thématiques se déclinant en actions qui feront prioritairement l'objet des interventions des services de l'État en Bourgogne.

Le tableau ci-après met en regard les objectifs et les pistes d'action du PRAD et les réponses éventuelles que peut apporter le SCOT :

Orientations du PRAD Bourgogne	Réponse apportée dans le SCOT
Axe 1 : Performance, emploi et transmission des exploitations	
Encourager l'innovation, améliorer la performance et la valeur ajoutée de l'agriculture	En cohérence avec cet objectif du PRAD, le SCOT a pour objectifs : - De renforcer la fonctionnalité agricole et forestière du territoire, en facilitant la pratique des activités d'exploitation de la ressource sur le territoire (déplacement des engins, implantation des bâtiments, … ; prescriptions n°34 et 35 du DOO) ; - De faciliter la diversification des filières agricoles et forestières, en cherchant à raccourcir les filières et à augmenter la captation locale de valeur ajoutée (prescriptions n°36 et 37). L'objectif de rapprochement entre les acteurs économiques, la recherche et l'enseignement dépasse le cadre d'intervention du SCOT et n'y trouve donc pas de réponse explicite.
Favoriser la création d'emplois, et assurer le renouvellement des générations	Le SCOT vise à protéger la fonctionnalité du territoire pour l'implantation d'entreprises agricoles et donc d'emplois. Le développement des filières courtes et des activités de production spécialisées devrait faciliter la création d'emplois supplémentaires (activités pourvoyeuses).
Favoriser la diversification et l'autonomie des exploitations agricoles	En cohérence avec cet objectif du PRAD, le SCOT a pour objectif de faciliter la diversification des filières agricoles et forestières, en cherchant à raccourcir les filières et à augmenter la captation locale de valeur. L'identification des espaces favorables pour le développement des productions spécialisées et leur protection dans les documents d'urbanisme est un objectif fort du DOO, de même que l'identification des besoins d'implantation de bâtiments de transformation locale associés à des sites de production (prescription n°36). Le développement de la vente directe et des circuits courts fait aussi l'objet d'une prescription particulière dans le DOO (prescription n°37).
Concourir à la qualité de la ressource en eau	La protection de la ressource en eau fait l'objet de la partie 5 « Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages » du chapitre 4 du DOO. Les prescriptions n°57 à 62 s'attèlent à préciser les modalités de préservation de la ressource en eau (préservation des cours d'eau et des milieux humides, protection des captages, etc.).
Préserver durablement la ressource quantitative en eau	
Améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles	Le SCOT participe à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'exploitation par différents leviers, en particulier via : - L'objectif d'amélioration des conditions de circulation liée aux exploitations agricoles et forestières (prescription n°34 du DOO) ; - La priorisation des projets d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur toiture pour ne pas impacter les terres agricoles exploitables (prescription n°67) ; - Le principe d'identification dans les documents d'urbanisme des besoins spécifiques à la valorisation des ressources locales et à l'accueil d'équipements de production d'énergie renouvelable (prescription n°32).

Axe 2 : Facteur humain, dynamiques contextuelles et adaptation de l'agriculture	
Prévenir, limiter et mieux gérer les crises sanitaires, économiques, climatiques	Le SCOT préconise une protection des réseaux bocagers (haies, prairies, ...) qui devrait faciliter l'adaptation au changement climatique. Il comporte également des prescriptions relatives à la transition énergétique du territoire, en particulier relatives à la rénovation thermique des bâtiments, et au développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le SCOT a pour objectif de protéger la ressource en eau de manière à répondre aux besoins liés au développement de l'urbanisation. La réduction de la vulnérabilité aux risques et aux nuisances fait également l'objet des objectifs du document.
Développer la capacité des agriculteurs à entreprendre, évoluer, et s'adapter	*Axe de travail en dehors du champ d'intervention du SCOT.*
Porter les enjeux bourguignons dans la future PAC et améliorer la gestion des aides	*Axe de travail en dehors du champ d'intervention du SCOT.*
Favoriser la formation de tous les acteurs et améliorer son adéquation aux enjeux de l'agriculture durable	Le SCOT intègre des recommandations pour la bonne gestion des espaces agricoles, afin de sensibiliser les lecteurs à ces problématiques qui ne relèvent pas directement du champ de l'urbanisme.
Faciliter la création, la valorisation et la diffusion des connaissances	*Axe de travail en dehors du champ d'intervention du SCOT.*
Axe 3 : L'agriculture et les agriculteurs dans les territoires	
Lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie dans les exploitations agricoles	*Axe de travail en dehors du champ d'intervention du SCOT.*
Améliorer l'image de l'agriculture et des agriculteurs, renforcer ses liens avec les populations des territoires	Le SCOT incite à développer les orientations agricoles des documents d'urbanisme en concertation avec les professionnels agricoles
Préserver le foncier agricole	Le SCOT a pour objectif majeur de lutter contre la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers et de lutter contre l'étalement urbain. L'analyse de la consommation foncière observée au cours des 10 dernières années a permis de définir les conditions de limitation de la consommation d'espace pour les prochaines années, permettant de justifier une réduction de 45% du rythme de consommation pour l'habitat, l'économie et les équipements (prescription n°63). Cet objectif se traduit par : - La mise en place de quotas fonciers à ne pas dépasser pour la construction neuve (logements et activités économiques ; prescriptions n°3, 29 et 31) ; - Des objectifs de compacité des formes urbaines :

	o objectifs chiffrés de densités de logements par hectare et encadrement de la qualité des espaces à urbaniser : prescriptions n°21 et 22 ; o objectifs chiffrés et priorisation de la réhabilitation, du renouvellement urbain, et de la construction neuve au sein de l'enveloppe urbaine : prescriptions n°16, 18, 20 ; o objectif de rapprochement des centralités pour éviter l'étalement urbain : prescription n°19. Par ailleurs, le DOO prévoit l'intégration dans les documents d'urbanisme d'une analyse de la valeur agricole des espaces, critère de justification des choix réalisés en termes de développement urbain ou villageois (prescription n°33 du DOO).
Améliorer l'attractivité des territoires ruraux et l'accès aux services publics	Le PADD définit un objectif d'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural, en veillant à maintenir les services et équipements au plus près des bassins de population, et dans les villages lorsque la nature du service ou de l'équipement le permet. La partie 3 « Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine » du chapitre 1 du DOO vient conforter cet objectif (prescription n°6 relative au renforcement des centralités de services et prescription n°7 relative à l'aménagement numérique du territoire).
Respecter la biodiversité et le patrimoine commun grâce à l'activité agricole	Le SCOT participe au soutien des démarches qui concilient économie et préservation de la biodiversité : tourisme, vente directe, valorisation des haies, du paysage. Cet objectif est retrouvé de manière transversale dans les différentes parties du DOO, en particulier dans le chapitre 4 « Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel ».
Axe 4 : Filières, débouchés et valorisation des produits	
Renforcer la structuration des filières et rechercher une répartition équitable de la valeur ajoutée	L'amélioration de la captation de valeur ajoutée sur le territoire, la création de synergies entre les acteurs du monde agricole et la mise en place d'équipements mutualisés de transformation ou de vente directe sont des objectifs partagés par le SCOT, traduits notamment dans la prescription n°37 du DOO relative au développement de l'économie circulaire. L'analyse des besoins de développement des bâtiments agricoles et de mobilité des exploitations va également dans le sens de cet axe de travail du PRAD, participant à la construction de filières de transformation et de valorisation des produits locaux (prescription n°34).
Développer des filières territorialisées en Bourgogne	Le DOO participe à favoriser le développement des circuits courts de proximité (prescription n°37).
Développer des signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment l'agriculture biologique	Le DOO intègre des objectifs de protection prioritaire des espaces concernés par des signes de qualité (AOC/AOP, labels,...).
Accompagner l'exportation et optimiser les transports de produits agricoles et agroalimentaires	Les objectifs d'amélioration des circulations liées aux exploitations agricoles (prescription n°34) et de développement des circuits courts (prescription n°37) participent directement ou indirectement à l'optimisation des transports de produits agricoles et agroalimentaires et à la réduction de la demande de transport de marchandises.

3.7 *Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT)*

Résumé des orientations opérationnelles du SDANT

Le SDANT prévoit un déploiement progressif des infrastructures de Très Haut Débit (fibre optique) sur le territoire départemental. Des priorités concrètes sont affichées dans le document, avec en particulier :

- Un déploiement des liaisons structurantes vers et sur les zones d'activités, avec un accès jusqu'à la parcelle de chaque entreprise localisée en zones d'activités.
- Un raccordement des établissements publics et des administrations, par opportunité, en donnant la priorité aux établissements de santé.
- Un déploiement progressif de la fibre pour les particuliers, en envisageant la modernisation de l'actuelle boucle locale (raccordement des sous répartiteurs par une infrastructure passive toute optique garantissant à terme le déploiement de la fibre, raccordement des particuliers à partir de ces sous-répartiteurs).
- La création de points de mutualisation pour les opérateurs (pour faciliter les interconnections).

Le SDANT précise toutefois que l'offre FFTH (fibre optique) ne pourra couvrir l'ensemble des icaunais, des solutions alternatives devant être envisagées pour les secteurs non couverts (exemple des connexions satellites Très Haut Débit).

En termes de phasage, la priorité affichée dans le SDANT est de desservir les zones d'activités du territoire et les sites médico-sociaux, avec dans un premier temps les sites situés à moins de 20 minutes d'un échangeur autoroutier, puis les sites situés à moins de 5 kilomètres d'une infrastructure mobilisable.

La prise en compte du SDANT dans le SCOT

Le PADD définit des orientations relatives à l'aménagement numérique du territoire, en affichant notamment une couverture prioritaire en fibre optique au niveau des polarités de l'armature urbaine du SCOT (lesquelles accueillent la majorité des principaux équipements médico-sociaux), et au niveau des principales zones d'activités économiques.

Les dispositions du PADD en matière d'aménagement numérique sont cohérentes avec celles du SDANT notamment en termes de sites prioritaires. Toutefois, les élus ont souhaité aller plus loin que les dispositions du SDANT, en proposant une couverture complète des zones habitées à l'horizon 2030 (via la fibre ou des solutions alternatives type 4G mobile ou Wimax).

Le DOO intègre des dispositions pour faciliter, dans les documents d'urbanisme, le déploiement des réseaux de fibre optique (prescription n°7). La prescription reprend les sites prioritaires évoqués dans le PADD, sites prioritaires qui sont cohérents avec ceux du SDANT. La prescription demande également aux documents d'urbanisme d'identifier les modalités d'aménagement nécessaires pour la desserte filaire (fibre optique). Cette disposition doit permettre de faciliter la mise en œuvre des orientations du SDANT en anticipant les besoins de travaux pour la desserte.

3.8 *Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles*

La politique en faveur de la protection et la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a conduit le Département de l'Yonne a engagé, en 2014, l'élaboration d'un schéma directeur des ENS. Cette démarche a été votée le 17 mars 2017. Un plan d'action défini 3 grandes orientations :

- **Orientation 1 : préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne** :
    - *Programme 1.1 : accompagner les acteurs locaux dans la reconquête de la qualité des eaux et la préservation de la biodiversité et des paysages.*

      Plusieurs prescriptions et recommandations du SCOT permettent de renforcer la protection de la ressource en eau, aussi bien les cours d'eau que les captages d'alimentation en eau potable.
    - *Programme 1.2 : préserver et restaurer la trame verte et bleue avec tous les acteurs du secteur.*

      La trame verte et bleue a été décliné à l'échelle du SCOT. Les prescriptions permettent de protéger les éléments constitutifs de cette trame verte et bleue.
    - *Programme 1.3 : promouvoir le partage de l'information naturaliste.*

      Le SCOT n'est pas concerné par ce programme d'actions.
- **Orientation 2 : Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires.**
    - *Programme 2.1 : replacer la nature et la biodiversité, ainsi que les services liés, au cœur de la démarche d'aménagement du territoire.*

      Plusieurs prescriptions demandent aux documents d'urbanisme de protéger les habitats naturels remarquables. De plus, le choix d'urbanisation des dents creuses doit également tenir compte du rôle qu'elles peuvent jouer dans les continuités écologiques et dans le cadre de vie.
    - *Programme 2.2 : Faire émerger dans les territoires des projets de valorisation des pelouses sèches et des zones humides.*

      Ces deux typologies d'habitats ont été intégrées dans la définition de la trame verte et bleue du territoire. Ils sont inclus dans les réservoirs de biodiversité à statut, avec un niveau de protection très fort.
    - *Programme 2.3 : positionner la biodiversité comme support au développement des filières économiques.*

      Des prescriptions du SCOT permettent d'encadrer les activités autorisées au sein des espaces présentant un intérêt écologique. Les projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique, scientifique ou de loisirs peuvent être autorisés.
    - *Programme 2.4 : accompagner le développement des loisirs de plein-air respectueux de la nature.*

      Des prescriptions du SCOT permettent d'encadrer les activités autorisées au sein des espaces présentant un intérêt écologique. Les projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique, scientifique ou de loisirs peuvent être autorisés.
- **Orientation 3 : Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale.**

  Le SCOT n'est pas concerné par cette orientation.

3.9 *Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage*

Résumé des orientations du schéma départemental

Le schéma mis en place à l'échelle du département (période 2013-2019) intègre des objectifs sur les points suivants :

- La finalisation du maillage en aires d'accueil, avec en particulier la nécessité d'aménager une aire d'accueil sur la commune de Villeneuve sur Yonne (commune défaillante), et la mise en place d'un dispositif de coordination afin d'optimiser le fonctionnement des aires d'accueil existantes.
- L'aménagement de deux aires de grand passage à Auxerre et Avallon.
- Le développement d'actions pour répondre aux dynamiques de sédentarisation, en particulier via l'aménagement de terrains familiaux, la production de logements adaptés, ou de logements en auto-construction. L'habitat adapté en PLAI représente une piste de réflexion, au même titre que le relogement dans le parc social existant.

La mise en place d'actions d'accompagnement social est également envisagée, afin d'aider les ménages en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie, à faciliter leur insertion et leur intégration dans la société, à prévenir la marginalisation (accompagnement réalisé par les travailleurs sociaux, mesures d'accompagnement personnalisées, mesures d'accompagnement lié au logement).

La cohérence du SCOT avec les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le SCOT ne définit pas d'orientations spécifiques en matière d'accueil des gens du voyage. Ce choix s'explique, car le diagnostic a montré que les équipements existants sur le territoire répondaient aux orientations du Schéma Départemental.

En effet, le territoire accueille une aire d'accueil de 40 places et une aire de grand passage ouverte en 2013, dans le cadre de l'application du Schéma Départemental.

3.10 *Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne*

Les grandes orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH définit des grandes orientations, qui sont globalement cohérentes avec les dispositions du SCOT en matière d'habitat, comme cela est précisé dans le tableau ci-dessous.

Orientation du PDH	Cohérence avec les dispositions du SCOT
Revitaliser les centres bourgs par l'amélioration et l'adaptation du parc existant	La revitalisation des centres bourgs représente une orientation forte du SCOT, qui apparait clairement dans le PADD en faisant l'objet d'un chapitre dédié. Ces ambitions sont traduites dans le DOO par des prescriptions visant à conforter les centralités dans leurs différentes fonctions (commerciales, résidentielles en particulier) et par des objectifs minimums de production de logements via la rénovation du bâti existant.
Relancer l'attractivité résidentielle du département et adapter la production de logement aux revenus des ménages et aux contextes locaux	Le SCOT définit des ambitions fortes pour l'attractivité résidentielle, en misant en particulier sur le renforcement des polarités d'emplois et de services pour optimiser le fonctionnement du territoire, et en mettant l'accent sur la diversification de l'offre de logements dans le PADD comme dans le DOO. Cette diversification doit permettre au territoire non seulement d'être attractifs pour les différentes catégories de ménages, mais également de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations aux revenus plus modestes. Le SCOT fixe également un objectif quantitatif de production de logements qui va dans le sens du renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire, en misant notamment sur l'accueille de 500 à 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.
Faciliter les parcours résidentiels des ménages et l'adaptation des logements à leurs besoins	Le SCOT fixe des objectifs de diversification de l'offre de logements dans le PADD et dans le DOO, qui doivent contribuer à l'amélioration des parcours résidentiels des ménages (renforcement de l'offre locative, de l'offre en petits logements, de l'offre abordable, de l'offre adaptée pour personnes âgées,…).
Améliorer l'attractivité du parc social et accompagner le renouvellement urbain des quartiers prioritaires	Le SCOT fixe des objectifs de renouvellement urbain, en identifiant les secteurs à enjeux et en proposant des recommandations dans les polarités de l'armature urbaine et en particulier au niveau de la ville d'Avallon. Les secteurs d'habitat collectif de la ville centre sont identifiés comme secteurs à enjeux. Les SCOT fixe également des objectifs de rénovation du parc de logements existants, en cherchant en particulier à reconquérir la vacance excédentaire. L'objectif fixé pour la ville centre est relativement important, avec au minimum 150 logements à produire « sans consommation foncière ». Au niveau de la ville centre, le potentiel le plus important à ce niveau reste toutefois le centre historique, faisant l'objet d'un projet de revitalisation.
Soutenir et accompagner les ménages fragiles dans la recherche d'une solution de logement durable et adaptée	Cette orientation a plutôt trait aux politiques opérationnelles d'accompagnement des publics spécifiques, qui ne dépend pas du SCOT. Le SCOT, via ses objectifs de diversification de l'offre de logement, et ses objectifs du maintien du maillage des pôles de services, vise toutefois à mieux répondre aux besoins des populations les plus fragiles. Le SCOT ne fixe pas d'objectifs spécifiques liés à l'accueil des gens du voyage, le territoire répondant aux dispositions prévues dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.
Poursuivre le suivi et l'analyse des dynamiques de l'habitat à travers l'observatoire pour veiller à l'adéquation des actions	Cette orientation relève de l'évaluation du PDH et n'a pas de lien direct avec les orientations du SCOT. Toutefois, il peut être souligné que des fonctions d'observation seront développées dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, afin de préparer son évaluation. Un lien entre l'observatoire départemental et le suivi des indicateurs de mise en œuvre du SCOT pourra être effectué.

La programmation de la production de logements pour le PETR Avallonnais

Le PDH intègre des objectifs chiffrés de production de logements par grand territoire. Ces objectifs ne s'imposent pas au SCOT, le code de la construction (article L302-10) prévoyant que le PDH définisse des orientations conformes à celles résultant des SCOT (et non l'inverse).

Le PDH prévoit la production de 77 logements par an à l'échelle du PETR Avallonnais, sur la période 2018 – 2024. Cet objectif se rapproche de l'objectif moyen du SCOT, même s'il est légèrement inférieur (100 logements par an prévus en moyenne par le SCOT sur la période 2020 – 2035). La période de programmation étant différente, il est difficile de comparer les deux documents de manière très fine.

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET

1 METHODE DE CONCERTATION ET DE TRAVAIL AVEC LES ELUS ET LES PARTENAIRES

LES INSTANCES DE LA CONCERTATION

Des instances plus ou moins ouvertes ont été tenues dans le cadre de l'élaboration du SCOT :

- Le Comité de Suivi du SCOT est l'instance resserrée qui a piloté l'élaboration du SCOT de manière régulière. Il regroupait des élus du Comité Syndical du PETR, des élus du Conseil de Développement Territorial, représentants de la société civile, des représentants des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), du CAUE et du PNR du Morvan.

- Des ateliers de travail ont été proposés à chaque phase, avec des approches thématiques. Ces ateliers étaient largement ouverts aux élus, aux représentants du Conseil de Développement Territorial, et les partenaires étaient conviés.

- Des réunions réservées aux élus ont également été réalisées, avec notamment des réunions territoriales (ouvertes aux élus y compris communaux et aux élus du Conseil de Développement Territorial), des Conseils Communautaires, et des Comités Syndicaux.

- Des réunions de travail avec les Partenaires Publics Associés (« Assemblées Plénières ») ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, et ce à chaque phase de la procédure (diagnostic, PADD et DOO).

En sus de ces différents temps de travail et d'échange, des rencontres individuelles ont été organisées, au départ de la démarche, entre les bureaux d'étude en charge de l'élaboration du SCOT et des élus et acteurs du territoire (une quinzaine de personnes auditionnées). Au niveau de la société civile, les représentants du bureau du Conseil de Développement Territoriale ont été rencontrés.

BILAN DES RÉUNIONS REALISÉES

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Ces réunions ont été ouvertes principalement aux élus, acteurs locaux (Conseil de Développement Territorial), partenaires. Les réunions publiques ont été ouvertes au grand public.

Instance	Date	Objet de la réunion
PHASE 1 : DIAGNOSTIC		
Séminaire de travail	Février 2016	Sensibilisation sur le SCOT, son fonctionnement, son contenu
Ateliers participatifs (4)	Avril 2016	Présentation d'éléments de diagnostic avec une approche thématique
Réunions de secteurs (6)	Avril Mai 2016	Présentation sur le SCOT, son fonctionnement, son contenu, auprès des 87 communes
Bus Tour	Mai 2016	Partage d'éléments de diagnostic avec les élus dans le cadre d'un circuit en bus sur le territoire
Comité de Suivi	Juin 2016	Présentation d'une première vision générale du diagnostic
Réunions territoriales (3)	Juin 2016	Présentation du projet de diagnostic dans le cadre de réunions de secteurs avec les élus
Assemblée Plénière	Juillet 2016	Présentation du diagnostic aux Partenaires Publics Associés
PHASE 2 : PADD		

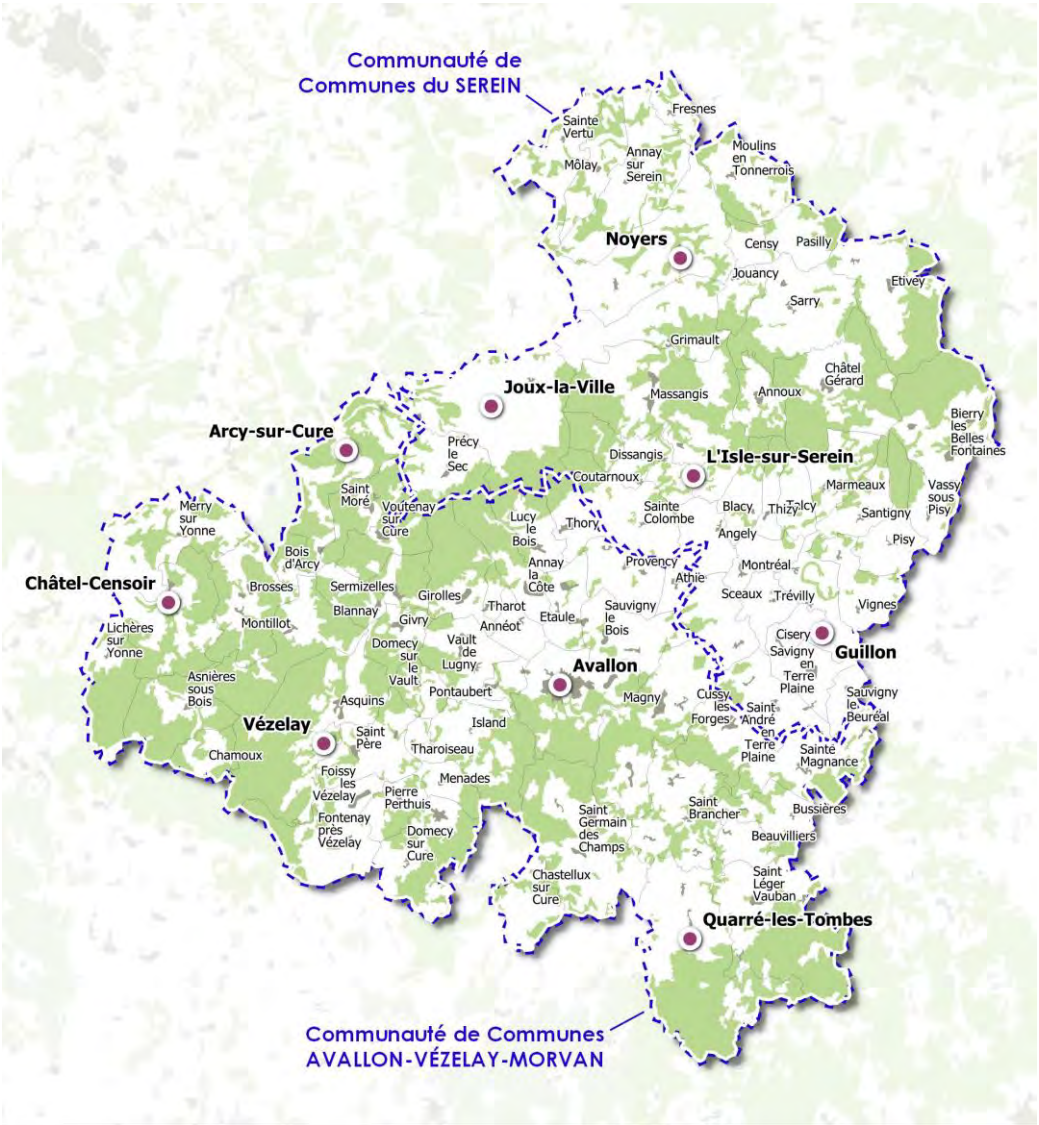
Ateliers participatifs (4)	Novembre 2016	Premières propositions pour le PADD
Comité de Suivi	Décembre 2016	Présentation de premières orientations pour le PADD
Soirées Débat (3)	Janvier 2017	Ateliers complémentaires pour alimenter le PADD
Réunions territoriales (3)	Février 2017	Présentation du projet de PADD dans le cadre de réunions de secteurs avec les élus
Comité de Suivi	Mars 2017	Travail sur le PADD
Réunions publiques (2)	Mars Avril 2017	Présentation du projet de PADD aux habitants
Conseils Communautaires (2)	Mai 2017	Présentation du projet de PADD dans les Conseils Communautaires
Réunions de travail Avallon et première couronne (2)	Avril Mai 2017	Approfondissement de la stratégie d'équilibre entre Avallon et les communes de première couronne
Assemblée Plénière	Juillet 2017	Présentation du projet de PADD aux Partenaires Publics Associés
Comité Syndical	Juillet 2017	Débat d'Orientations sur le PADD
Réunion en CDPENAF	Septembre 2017	Présentation du PADD en CDPENAF
PHASE 3 : DOO ET FINALSIATION DU DOSSIER		
Ateliers participatifs (4)	Octobre 2017	Élaboration du contenu du DOO (propositions, échanges)
Comité de suivi	Novembre 2017	Présentation d'un premier projet de DOO
Atelier Éolien	Janvier 2018	Soirée de réflexion sur l'éolien et propositions pour le SCOT
Atelier Trame Verte et Bleue	Janvier 2018	Travail sur l'élaboration de la Trame Verte et Bleue
Réunions territoriales (3)	Janvier 2018	Présentation du projet de DOO dans le cadre de réunions de secteurs avec les élus
Comité de Suivi	Février 2018	Travail sur le DOO
Assemblée Plénière	Avril 2018	Présentation du projet de DOO aux Partenaires Publics Associés
Conseils Communautaires (2)	Avril 2018	Présentation du projet de DOO dans les Conseils Communautaires
Comité de Suivi	Mai 2018	Travail sur le projet de DOO (finalisation)
Réunions publiques (2)	Juin 2018	Présentation du projet de DOO et du projet de SCOT dans son ensemble
Comité de Suivi	Octobre 2018	Travail sur le dossier pour arrêt
Comité Syndical	Décembre 2018	Arrêt du projet de SCOT

2 EXPOSE DES MOTIFS

2.1 *Contexte général*

Le PETR du Pays Avallonnais a souhaité se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale de manière à assurer un développement harmonieux des différents territoires qui le composent. Les orientations et objectifs du SCOT s'appliquent en effet à coordonner les politiques de développement et d'aménagement des deux EPCI à l'origine de la démarche, formant un grand bassin de vie polarisé autour du pôle d'Avallon.

L'enjeu du SCOT est ainsi de veiller au bon fonctionnement du territoire, la Communauté de Communes du Serein et la Communauté de Communes Avallon-Morvan-Vézelay partageant des enjeux communs d'aménagement et de développement malgré leurs spécificités respectives en termes d'environnement, de paysage, d'équilibre sociodémographique, etc.



Conformément aux attentes du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territorial définit des orientations et des objectifs relatifs à l'aménagement du territoire, sous l'angle de thématiques diverses : développement économique, politique de l'habitat, protection de l'environnement et transition écologique, tourisme, préservation des paysages et du patrimoine, organisation des déplacements et de la mobilité, …

Les parties 3 et 4 du présent rapport de présentation exposent la justification des choix effectués :

- Au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, détaillée par sous-chapitre ;
- Au niveau du Document d'Orientation et d'Objectifs, pour chaque prescription et de façon plus synthétique pour les recommandations qui complètent de manière plus qualitative les dispositions règlementaires du SCOT.

2.2 *Exposé des motifs au regard des objectifs de protection de l'environnement*

L'élaboration du SCOT du Pays de l'Avallonnais traduit l'ambition du territoire de se doter d'un outil de planification d'échelle intercommunautaire. L'organisation et la coordination du développement entre la Communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan et la Communauté de communes du Serein, et d'une manière plus générale entre les 87 communes du SCOT, représentent des enjeux importants pour le territoire.

Le diagnostic du SCOT a permis de mieux cerner les enjeux d'aménagement et de développement à l'échelle de ce grand territoire et les élus du SCOT ont défini des orientations générales pour répondre à ces enjeux dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT.

Les élus ont fait de la transition écologique un fil conducteur dans la construction du projet de territoire. En effet, certaines composantes de cette transition (réduction des déplacements, protection de la biodiversité, production d'énergie renouvelable, …) ont conduit à des objectifs et des orientations spécifiques :

- Définir des objectifs chiffrés de réhabilitation de logements vacants pour lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages identifiée sur de nombreuses communes du territoire (communes du Morvan, de Terre Plaine, du Vézélien, …)
- S'appuyer sur la ressource forestière omniprésente et en partie mobilisée pour développer la filière bois-énergie et de mini-réseaux de chaleurs.
- Permettre au territoire de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

En revanche, la construction de l'armature urbaine a d'abord été guidée par la volonté forte des élus de lutter contre le déclin démographique observé sur la ville-centre et les secteurs de Terre Plaine et des Plateaux de Bourgogne. Elle ne s'appuie pas sur les sensibilités environnementales identifiées lors de l'état initial de l'environnement. En effet, la grande majorité des polarités ainsi définie présente des enjeux en termes de biodiversité (milieux naturels remarquables en limite de l'urbanisation) et de risques naturels (inondation, mouvements de terrain).

Conscients du caractère remarquable de leurs paysages et des milieux naturels présents (zones humides dans le Morvan, pelouses sèches sur les coteaux ensoleillés de la vallée du Serein, bocages du Vézélien, …), leur préservation a orienté certaines décisions :

- La réduction de la consommation foncière, pour le résidentiel, afin de limiter la consommation foncière mais aussi le mitage du paysage suite au développement peu maîtrisé mis en avant sur certains secteurs (Morvan, Terre Plaine, …).
- La prise en compte des sensibilités environnementales dans les choix des secteurs, à destination de l'habitat, à urbaniser.
- L'intégration de la biodiversité dans le développement des bourgs et de la ville-centre, tant par la protection du petit patrimoine naturel (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, …) que par la restauration du bocage ou de linéaires de haies dans les secteurs dépourvus de tels éléments.

Pour le développement économique, le territoire est déjà doté de nombreuses zones d'activité avec un potentiel d'accueil encore important. Le choix de conserver les zones au maximum et de limiter la création de nouvelles a été porté par des soucis économiques plutôt qu'environnementaux. Néanmoins, la composante environnementale a justifié certaines orientations :

- L'intégration paysagère des zones d'activité existantes, avec la création d'aménagements paysagers qualitatifs et le renouvellement urbain des zones d'activités vieillissantes.
- Le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle pour desservir les zones d'activités.

3 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

3.1 *Positionnement régional*

3.1.1 Retrouver une dynamique démographique et économique positive en actionnant les bons leviers

Ambition générale

L'ambition de retrouver la croissance démographique équilibrée à l'échelle du SCOT répond aux constats du diagnostic, qui a mis en évidence une évolution différenciée de la population selon les secteurs du SCOT, déséquilibrée entre l'urbain et le rural, et affaiblie depuis la crise économique de 2008.

L'objectif affiché dans le PADD vise donc à redonner au Pays une dynamique démographique positive, tout en l'accompagnant de mesures transversales veillant au bon fonctionnement du territoire pour les années à venir. Il s'agit en effet de conforter l'armature urbaine, et notamment la ville d'Avallon, de façon à pérenniser les fonctions d'accueil de population des pôles urbains et ruraux (logements, services et équipement, …) identifiés sur la base de constats effectués dans le diagnostic.

Ces polarités jouent un rôle fondamental pour fixer la population sur le territoire, grâce à une densité de population permettant de maintenir les commerces, services et équipements qui rayonnent à l'échelle des différents bassins de vie composant le territoire du SCOT. D'autre part, le choix de renforcer l'armature urbaine structurant le territoire est en cohérence avec les orientations du SRADDT, prescrivant de s'appuyer sur l'armature multipolarisée du territoire.

Les polarités de l'armature urbaine qui apparaissent dans le PADD ont été définies sur la base des constats effectués dans le diagnostic, en prenant en compte les critères suivants :

- Le poids démographique et le parc de logements total des communes ;
- Le poids des communes en matière d'offre d'emploi sur place ;
- Le poids des communes en matière d'offre d'équipements, de commerces et de services ;
- Le poids des communes en matière de diversité de l'offre de logements.

Les conditions de réussite pour atteindre l'ambition démographique

Le PADD vient préciser les conditions pour atteindre l'ambition de croissance de la population à hauteur de 2% sur 15 ans. Les différentes conditions évoquées contribuent en elles-mêmes à justifier l'ambition. Elles sont cohérentes par rapport aux constats effectués dans le diagnostic, comme cela est précisé ci-dessous.

La revitalisation des centralités, condition importante, répond à plusieurs enjeux du diagnostic, notamment :

- Celui de l'organisation du parcours résidentiel à l'échelle des villes et des villages, puisque les centralités possèdent généralement une offre de logements diversifiés importante à reconquérir et permettant l'accueil, à proximité de l'offre de services et d'équipements, de populations pouvant dépendre des solutions de transport alternatives ;
- Celui du maintien des services et équipements dans les centralités, qui fait appel à un recentrage démographique afin de maintenir leur niveau de fréquentation ;
- Celui de l'amélioration du cadre de vie, passant notamment par l'entretien ou la restauration du patrimoine bâti des villes et villages, vecteur d'attractivité touristique et résidentiel.

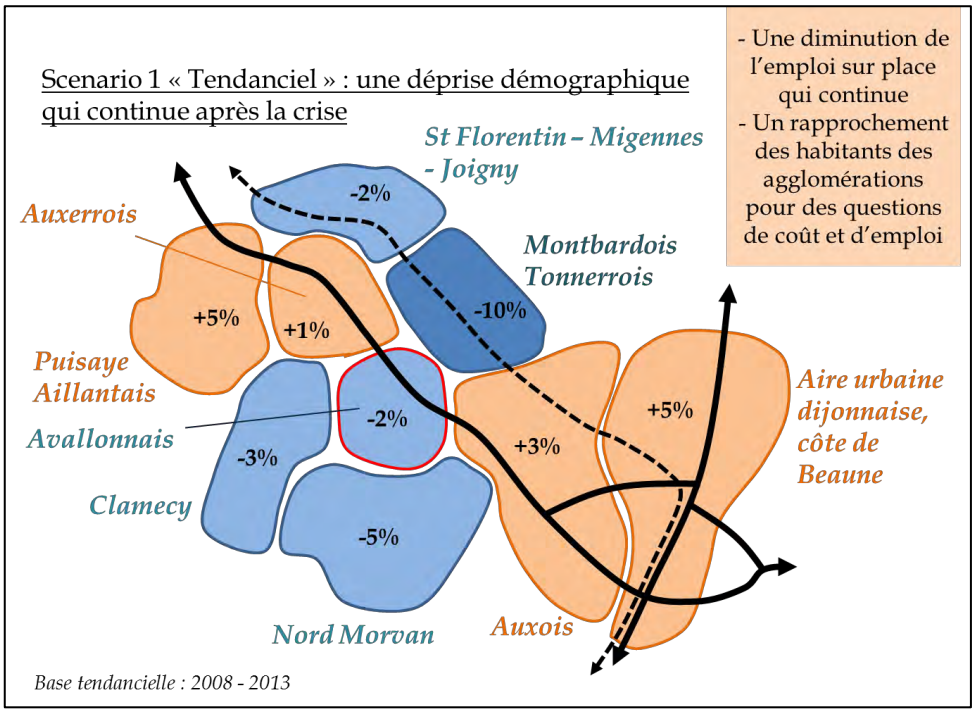
Le PADD insiste également sur le nécessaire développement d'une économie innovante et territoriale. Cette ambition se justifie par l'observation des dynamiques économiques sur le long terme, le diagnostic ayant montré que les dynamiques passées étaient peu favorables au développement d'une économie productive motrice à l'horizon du SCOT. À proximité des métropoles parisienne et dijonnaise, le Grand Avallonnais possède un fort potentiel de développement touristique, mais également de développement de l'économie circulaire notamment grâce à une agriculture bien représentée, propice à un raccourcissement des filières.

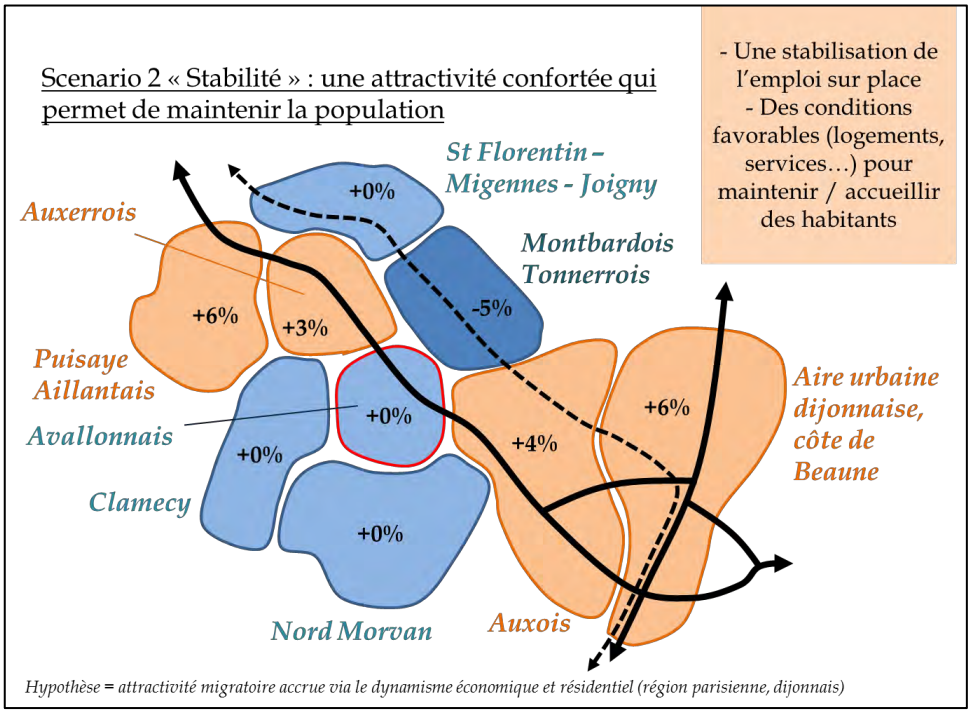
Enfin, le choix de protection et de mise en valeur des patrimoines, des paysages et du cadre environnemental fait écho à un enjeu fort de préservation des ressources naturelles et des richesses participant à construire l'identité du Grand Avallonnais.

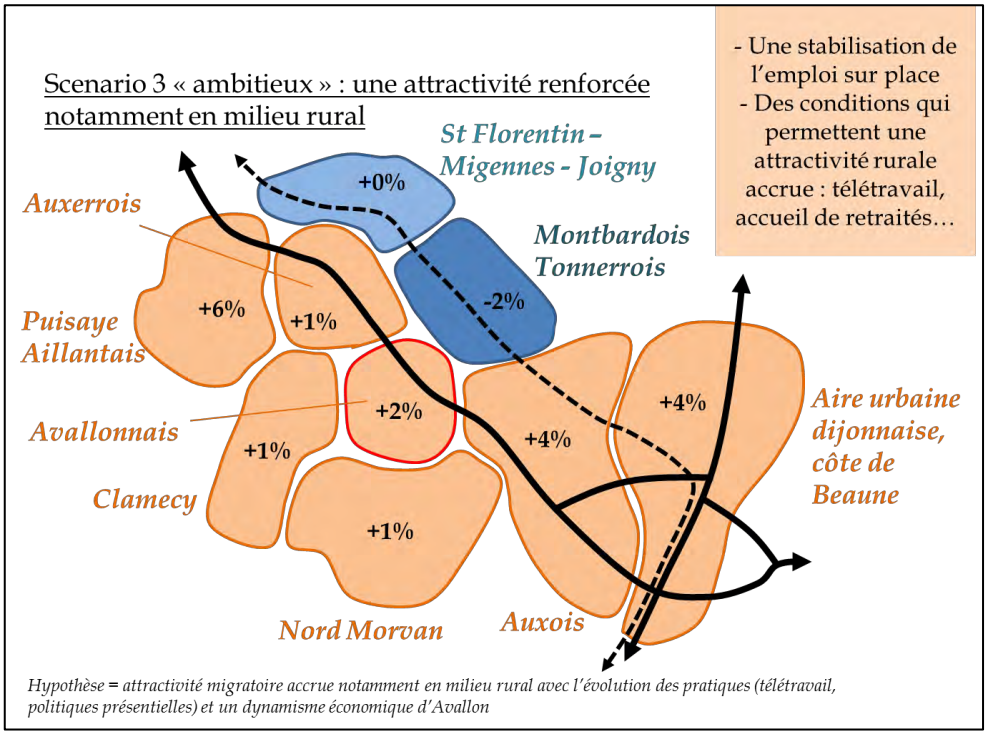
FOCUS sur les scenarios démographiques débattus dans les ateliers de construction du PADD

Dans le cadre du PADD, trois scenarios ont été proposés afin de définir l'ambition démographique globale du territoire sur la période 2020 – 2035. Chaque scenario est associé à des paramètres socioéconomiques différents à l'échelle régionale.

Le choix des élus a été positionné sur le Scenario 3, qui constitue le scenario le plus favorable parmi les trois scenarios proposés. La croissance visée, de l'ordre de +2% au total sur 15 ans, représente une croissance de la population d'environ 500 à 600 habitants. L'atteinte de cette ambition suppose une stabilisation de l'emploi sur place et des conditions qui permettent une attractivité rurale accrue : télétravail, accueil de retraités…

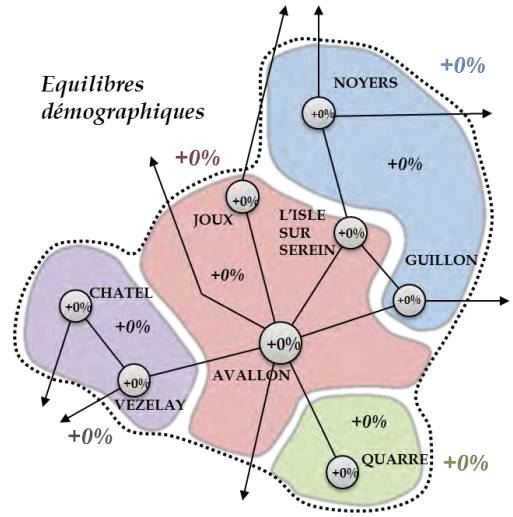






Au-delà du scenario démographique global, trois scenarios d'équilibres démographiques « internes » ont été proposés (sur la base du scenario central n°2 ci-avant, ce qui fait que les rythmes de croissance indiqués ne correspondent pas aux chiffres actuels du projet de SCOT). Les scenarios démographiques ont été travaillés en modulant les équilibres polarités / villages, et les équilibres entre les 4 secteurs fonctionnels du SCOT (aire urbaine d'Avallon, Plateaux de Bourgogne, Morvan, Vézelien).

Aucun des trois scenarios n'a été retenu en tant que tel, un scenario intermédiaire entre le scenario 1 et le scenario 3 ayant été travaillé pour alimenter le PADD, conformément aux choix des élus lors de l'atelier de travail. Le PADD affiche, ainsi, une recherche d'équilibre entre les secteurs du SCOT (croissance dans tous les secteurs), mais en renforçant les polarités et en modérant la croissance dans les secteurs plus ruraux (Plateaux de Bourgogne, Morvan, Vézelien).



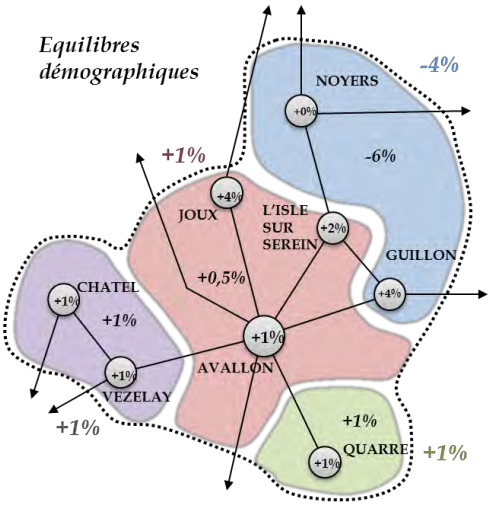
Base globale : stabilité démographique

Scenario 1 « consensus » : l'équilibre entre secteurs, et entre niveaux de polarités

Principes du scenario :

- Recherche de stabilité démographique de chaque secteur

- Equilibre « égalitaire » entre bourgs et village (stabilité)

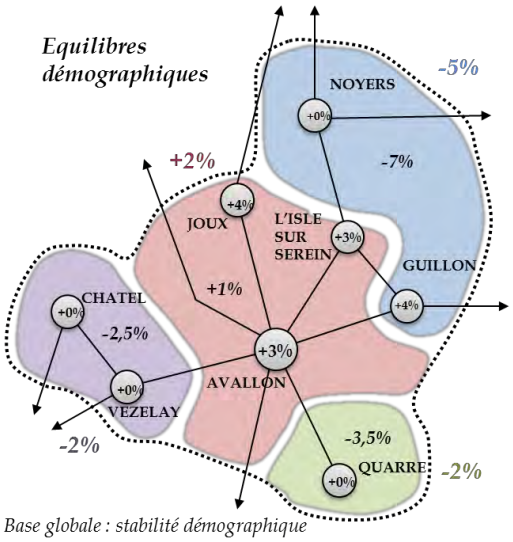


Base globale : stabilité démographique

Scenario 2 « tendanciel ajusté » : Soutien des bourgs, et décroissance assumée dans le secteur de Noyers et de la Terre Plaine

Principes du scenario :

- Renforcement démographique des bourgs fragilisés : Avallon, Châtel, Vézelay, Noyers
- Equilibre entre secteurs relativement tendanciel, avec redressement du secteur d'Avallon qui perdait des habitants
- Limitation de la perte de population dans le secteur de Noyers, sans atteindre la stabilité



Base globale : stabilité démographique

Scenario 3 « vertueux » : Développement « intégré » orienté par les sensibilités agricoles, paysagères, environnementales… et sociales (numérique, mobilité)

Principes du scenario :

- Accueil de population recentré clairement sur le secteur d'Avallon (aire urbaine)
- Décroissance assumée des autres secteurs, + sensibles que ce soit en termes de paysages, d'environnement ou de mobilités…

	Durabilité	Faisabilité marché	Faisabilité ambition sur Avallon
Scenario 1	☹	☹	☺
Scenario 2	😐	😐	☺
Scenario 3	☺	☺	😐

3.1.2 Bien positionner et ancrer le territoire dans son contexte régional

Pôle d'emploi rural situé dans un espace intermédiaire entre l'aire d'influence de la métropole parisienne et le réseau urbain Rhin-Rhône, le Grand Avallonnais exerce des relations particulières avec les territoires voisins. L'affirmation du rôle du territoire au sein de ce vaste espace interstitiel et la compréhension des différents échanges qui s'effectuent entre eux sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du territoire, loin de fonctionner en vase clos (cf. parties 1.1. Positionnement régional et 4. Organisation des déplacements et de la mobilité du diagnostic territorial).

Le PADD met l'accent sur les enjeux de complémentarité des politiques d'aménagement avec les territoires voisins, en particulier pour prendre en compte l'influence des pôles extérieurs au territoire mais rayonnement sur une partie du SCOT : Tonnerre au nord, Clamecy à l'ouest.

Ainsi, les ambitions politiques affichées dans le PADD répondent aux enjeux du diagnostic et ont pour but de conforter le rôle du territoire et de la ville d'Avallon au sein de l'espace régional (fonction d'emploi, fonction résidentielle, fonction touristique), tout en facilitant les échanges avec les pôles voisins (objectifs d'organisation et d'amélioration de l'accessibilité aux pôles voisins).

Ces dispositions sont cohérentes avec les orientations du SRADDT, qui vient dessiner les contours d'une organisation intra-régionale à préciser au travers de chaque SCOT concerné.

3.1.3 Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire

La transition écologique est une volonté politique forte du gouvernement comme des populations. Le SCOT doit respecter les principes d'un urbanisme durable.

Ainsi, les élus ont fait le choix de l'inscrire comme fil conducteur du projet de territoire, afin d'engager le tournant vers des modes de vie et d'habiter plus respectueux de l'environnement et mieux adaptés au contexte de ressources limitées et non-renouvelables. D'autre part, la transition écologique induit la recherche d'une certaine sobriété énergétique, c'est-à-dire d'une réduction des besoins en énergie (limiter les besoins de déplacement, développer les transports alternatifs à la voiture individuelle, développer l'architecture bioclimatique, etc.), pouvant se traduire également par un recul de la précarité énergétique des ménages.

La préservation de l'environnement, dans ses composantes paysagères, de biodiversité, écologiques, etc. permet *in fine* de préserver le cadre de vie et une réelle richesse économique via la valorisation touristique et résidentielle qui en découle.

L'ensemble de ces dispositions sont cohérentes avec les dispositions du code de l'urbanisme, en particulier concernant la préservation des ressources, de l'environnement et des paysages. Elles ont été établies au regard des constats mis en évidence dans le diagnostic et dans l'Etat Initial de l'Environnement, qui a permis en particulier de montrer les enjeux d'amélioration des politiques publiques en matière d'énergie (réduction des consommations pour l'habitat et les transports, développement de la production d'énergies renouvelables).

3.1.4 Limiter la fracture numérique qui pèse sur la vitalité des territoires ruraux

Le PADD affiche des objectifs relatifs à l'aménagement numérique du territoire, s'appuyant en partie sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) relayant la stratégie régionale en la matière. Les orientations proposées sont cohérentes avec les dispositions du code de l'urbanisme qui précise que le PADD doit fixer les objectifs des politiques publiques en matière développement des communications électroniques.

L'accès à tous, populations comme acteurs économiques, au réseau numérique et à la téléphonie mobile représente un enjeu majeur auquel il faut apporter une réponse adéquate, en particulier dans un contexte de dématérialisation des services (particulièrement impactant en milieu rural). Aussi, les élus ont fait le choix de ne pas se limiter aux objectifs du SDTAN et d'identifier des zones de desserte prioritaires, définis selon des seuils de population (Avallon, bourgs de l'armature urbaine) ou d'activités économiques (principales zones d'activité économique identifiées dans le SCOT : ZA Porte d'Avallon, ZA Porte du Morvan).

Les choix effectués en matière d'aménagement numérique ont été définis au regard des enjeux mis en évidence dans le diagnostic, ce dernier ayant mis en évidence la fragilité de l'offre numérique, notamment dans certaines parties du territoire du SCOT (zones blanches, zones grises).

3.2 *Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux*

3.2.1 Équilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale

Dans le respect des objectifs du développement durable, le SCOT doit, au titre de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, viser à atteindre un objectif d'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales. Aussi, cet objectif du PADD est en cohérence avec les principes du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit ainsi de rééquilibrer la croissance démographique observée sur le territoire, en visant un taux de croissance équilibré à l'échelle du SCOT pour éviter la dévitalisation de certains bassins de vie. D'autre part, ce rééquilibrage de la croissance prend appui sur l'armature urbaine identifiée dans le diagnostic (Avallon et bourgs secondaires). Ce renforcement des polarités est justifié au regard du rôle d'accueil des populations qu'elles jouent, notamment auprès des populations dépendantes des services, et au regard des typologies de logements qui s'y trouvent (personnes âgées, jeunes, familles monoparentales, etc.). Le diagnostic a clairement mis en évidence le rôle structurant d'ores et déjà joué par les polarités, en particulier en matière d'accueil d'équipements et de services, et d'accueil de logements diversifiés (locatif, petits logements, logement abordable…).

Le choix d'étendre l'objectif de croissance de la ville d'Avallon aux communes de première couronne (Etaule, Magny, Sauvigny-le-Bois, Annéot, Pontaubert) se justifie par la faible distance les séparant de la ville centre et par des capacités d'accueil de population venant compléter les capacités restreintes de la ville-centre.

La définition d'un objectif de croissance variable pour les villages s'explique par la volonté de ne pas dévitaliser les petites communes, tout en respectant les particularités des différents secteurs du SCOT. En effet, le diagnostic avait d'ores et déjà montré les dynamiques de développement plus fortes à l'œuvre dans le secteur de l'aire urbaine d'Avallon (population des communes plus importante en moyenne, nombreux déplacements domicile-travail vers le pôle d'emploi d'Avallon).

Enfin, le choix de renforcer légèrement les objectifs de développement sur les villages disposant de gares est en cohérence avec les principes d'urbanisme durable que le SCOT doit respecter, puisque participant à conforter ou à développer les solutions de transport alternatives à la voiture individuelle, en particulier pour les trajets domicile-travail représentant une part importante des besoins de déplacement des ménages.

3.2.2 Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire

Objectifs quantitatifs de production de logements

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques du logement.

Toujours dans le respect des principes d'un urbanisme durable, le PADD définit l'équilibre de production de logements de manière à satisfaire sans discrimination aux besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat. Aussi, le volume de logements à produire, tous modes de production confondus, a été estimé sur la base :

- Des perspectives de croissances à l'horizon du SCOT, soit 2% de population entre 2020 et 2035 à l'échelle du SCOT) ;
- D'une hypothèse de poursuite du desserrement des ménages, estimée à -0,01 personne/ménage/an soit -0,15 personne/ménage entre 2020 et 2035 ;
- D'un volume de logements à renouveler pour compenser le vieillissement du parc et donc la création de vacance pendant la durée d'application du SCOT, estimé à 2% du parc de logements de base (en 2020).

Ces critères ont été définis au regard des différentes données du diagnostic (tendances passées, projections de l'INSEE). L'ambition de croissance mesurée de la population est cohérente, le diagnostic ayant mis en évidence la bonne stabilité démographique du territoire sur le long terme, même si les tendances des dernières années étaient plus négatives.

Objectifs de diversité de l'offre de logements

Le PADD définit des objectifs de diversification de l'offre en logements, qui s'expliquent par le besoin de répondre aux besoins des différentes typologies de ménages existant sur le territoire ou attendues à l'horizon du SCOT. La raréfaction des logements diversifiés observée les années précédentes, mise en évidence dans le diagnostic, s'explique notamment du fait d'un délaissement du bâti ancien et d'une production de logements quasi-exclusivement orientée vers des logements pavillonnaires en accession.

La part de logements diversifiés à produire telle que fixée au sein du PADD, s'élevant à hauteur de 30% du volume total de logements à produire, est supérieure à celle observée les années précédant l'élaboration du SCOT (25% depuis le début des années 2000). Cet objectif permettra de répondre aux besoins des ménages identifiés dans le chapitre 2.2.2. du PADD (personnes âgées, jeunes ménages, ménages à revenus modestes,…) dont la représentation sur le territoire tend à augmenter, comme cela a été mis en évidence dans le diagnostic.

Il s'agit également de s'appuyer sur l'armature urbaine pour produire les logements diversifiés, en renforçant leur part attendue à Avallon et en première couronne (45%), dans les bourgs (30%), et dans les villages (15%). Cette répartition est en cohérence avec les objectifs de renforcement de l'armature territoriale, et de renforcement des polarités urbaines dans leur rôle d'accueil de populations. D'autre part, ces orientations vont de pair avec les ambitions relatives à la revitalisation des centralités (petits logements, proximité de l'offre de services et de commerces). Les objectifs ont été définis au regard du diagnostic qui a clairement mis en évidence le rôle majeur des polarités dans l'offre de logements diversifiés (alternatives aux grands logements en accession à la propriété).

La mixité sociale et intergénérationnelle est également prévue dans le cadre du PADD, au travers de la mixité des typologies de logements attendue dans les opérations d'aménagement et via la mixité des formes urbaines imposée notamment via des objectifs de densité minimale, renforcés au niveau de l'armature urbaine. Cette recherche de mixité est primordiale pour assurer à tous des possibilités de parcours résidentiel à l'échelle communale ou à l'échelle de bassins de vie, et pour conforter l'offre de services et d'équipements pouvant exister localement.

3.2.3 Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine

La réponse aux besoins des populations du SCOT et l'adaptation du territoire pour l'accueil de nouvelles populations résidentes est un objectif majeur du PADD. Les choix faits en matière d'organisation de l'offre de services et d'équipements se justifie au regard des spécificités locales mises en évidence dans le diagnostic, ce dernier ayant en particulier souligné le rôle central d'Avallon, et des bourgs ruraux, en termes d'offre de services et d'offre culturelle :

- L'objectif de maintien et de développement des services de santé répond à la nécessité d'offrir aux populations une offre de services primaires leur permettant de rester sur le territoire dans des conditions satisfaisantes. Le choix d'un objectif de maintien des grands équipements de santé sur Avallon et dans les bourgs s'explique par la nécessité pour ces équipements de bénéficier d'une bonne fréquentation et donc d'une accessibilité optimale, conditions ne pouvant être réunies qu'à cette échelle de l'armature urbaine. L'objectif de soutien du développement de services dédiés aux personnes âgées et de soins à domicile est justifié au regard du contexte de vieillissement de la population particulièrement fort constaté sur le territoire (souligné dans le diagnostic).

- Les objectifs de maintien et de renforcement de l'offre culturelle, de l'offre en équipements sportifs et de loisirs, et du secteur de l'enfance et de la petite enfance s'expliquent également par la nécessité de réunir des conditions d'accueil satisfaisantes aux populations, mais aussi pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du Grand Avallonnais, en lien avec les autres ambitions du PADD (positionnement régional, objectifs de développement économique).

La distinction de l'offre de services et d'équipements à maintenir selon le niveau de polarité s'inscrit parfaitement dans les objectifs du SRADDT Bourgogne, et participe à renforcer l'armature territoriale garante de la pérennité des équipements et des services mais également d'une accessibilité optimale depuis chaque bassin de vie composant le SCOT. En parallèle, le PADD a pour objectif de maintenir une offre de services de proximité en milieu rural (notamment dans les villages) pour répondre aux besoins de proximité des habitants et limiter les besoins de déplacement vers les pôles de l'armature urbaine.

3.2.4 Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD fixe les objectifs des politiques d'implantation commerciale. Il fixe plusieurs principes en réponse aux enjeux soulevés dans le diagnostic territorial, ce dernier ayant mis en évidence une offre en moyennes et grandes surfaces particulièrement développée, contrastant avec la fragilité constatée des petites surfaces commerciales de centralité :

- La maitrise du développement de l'offre en moyennes et grandes surfaces, en particulier en limitant le développement de nouvelles zones commerciales périphériques à Avallon ;
- L'objectif de conforter l'offre commerciale de centralité à Avallon en cohérence avec le projet de revitalisation du centre bourg en cours de mise en œuvre ;
- La limitation de la création de petites cellules commerciales dans les espaces commerciaux périphériques.

Dans un contexte de vieillissement de la population entrainant une diminution de la mobilité des ménages, et pour aller dans le sens des objectifs de limitation des besoins de déplacement des ménages, le PADD fixe également des objectifs de renforcement des centralités commerciales de proximité au niveau de l'armature urbaine du territoire. Le soutien des commerces de centralité participe à la vitalité des centralités et à l'amélioration de l'attractivité des communes du territoire.

3.2.5 Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PADD intègre des orientations par rapport aux politiques publiques des transports et des déplacements et par rapport à la réduction des temps de déplacement sur le territoire. Il contient des objectifs relatifs à l'organisation des mobilités sur le territoire, dans le but d'assurer une mobilité accessible à tous, notamment pour permettre l'accès de chacun aux services et équipements du territoire. Ces objectifs répondent aux enjeux de développement des solutions de transports collectifs sur le territoire, le diagnostic ayant mis en évidence la fragilité de l'offre existante à ce niveau. D'autre part, l'objectif défini dans cette partie relative aux mobilités est de favoriser des modes de transport alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle, conformément aux principes d'urbanisme durable que le SCOT doit respecter.

<u>La réduction des besoins en déplacement et des temps de déplacement</u>

Ainsi, le choix de renforcer une armature urbaine en matière de logements (renforcement quantitatif et qualitatif), de services et d'équipements et de commerces, se justifie comme étant un premier levier pour réduire les besoins de déplacement (en nombre et en distance). Le maintien d'une mixité fonctionnelle à l'échelle des pôles de l'armature comme en milieu rural participe de la réduction des distances parcourues par les usagers et participe à la transition écologique du territoire via l'évitement maximal des besoins de déplacement en voiture individuelle. L'objectif de déploiement des commerces ambulants permet de pallier le trop faible poids démographique des villages et donc de proposer une offre commerciale mutualisée, assurant la proximité aux bassins de consommation.

Ces objectifs sont cohérents avec les enjeux du diagnostic, qui a mis en évidence, en particulier, l'importance des déplacements internes au territoire pour l'accès aux emplois et aux services (nombreux déplacements domicile-travail d'échelle intercommunale). Le rapprochement des populations avec les emplois et les services constitue une solution intéressante pour limiter les déplacements générés.

<u>Le développement des solutions alternatives à la voiture individuelle</u>

Au-delà de la réduction des besoins de déplacements (sobriété énergétique), l'objectif est de développer des solutions de transport alternatives à la voiture individuelle, le diagnostic ayant mis en évidence :

- L'utilisation largement majoritaire de la voiture individuelle pour les déplacements individuels sur le territoire, ce qui est commun dans les contextes ruraux ;
- L'importance des consommations d'énergies et de la vulnérabilité énergétique des ménages directement liée aux déplacements des populations.

Ainsi, le PADD a pour ambition de renforcer les pôles de gare en densifiant les quartiers de gare, en recentrant le rabattement taxi et transport à la demande sur ces pôles d'échange et en améliorant leur accessibilité multimodale. Conforter les dessertes ferroviaires favorise l'utilisation des transports en commun notamment pour ce qui est des trajets domicile-travail et permet également de sécuriser une solution de transport alternative à large échelle. L'objectif d'ouverture des lignes scolaires TransYonne à l'ensemble des habitants va également dans le sens d'une amélioration des conditions de mobilité pour tous sur le territoire. L'organisation de l'offre de transport à la demande en s'appuyant sur l'armature urbaine est une orientation en cohérence avec les objectifs d'assurer à tous un égal accès aux services et équipements du territoire. L'objectif de mise en place d'une liaison entre les différents sites touristiques du territoire va dans le sens d'une amélioration de l'attractivité touristique et résidentielle du Grand Avallonnais et offre la possibilité aux individus captifs d'accéder à une offre touristique à l'écart des centralités urbaines et rurales.

L'objectif de créer les conditions favorables au développement des modes doux vise à encourager leur pratique et à sécuriser les itinéraires principaux, à développer la pratique du cyclotourisme et de la marche à pied. Les aménagements modes doux au droit des pôles permettent en outre aux habitants et aux individus de passage de se réapproprier l'espace public, favorisant donc la revitalisation des centralités.

Le développement du covoiturage est un objectif du PADD allant dans le sens d'une amélioration de l'offre de solutions de transport alternatives à l'autosolisme, via la possibilité de se déplacer à petite, moyenne et grande échelles de manière plus économique et écologique.

L'organisation des circulations et la gestion des stationnements

Enfin, le PADD présente des objectifs relatifs à l'optimisation des déplacements en voiture, qui reste le mode de déplacement principal sur le territoire. Ces objectifs d'aménagement interviennent dans le but de concilier les différents modes de transport et de mieux partager l'espace public. L'aménagement des traversées de centre-bourgs va également dans le sens d'une sécurisation des autres modes de déplacements et d'amélioration de l'attractivité et de la vitalité des centralités.

Ces orientations ont été définies au regard des constats du diagnostic, qui a souligné des problématiques localisées de fonctionnement des infrastructures (traversée de la ville centre, traversées de villages par des routes départementales relativement fréquentées, trafic poids lourd…).

3.3 *Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale*

3.3.1 Développer les politiques de réhabilitation de la vacance excédentaire

Le SCOT doit prévoir les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat (article L101-2 du Code de l'Urbanisme). Il doit en outre :

- veiller à une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- favoriser la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- encourager l'amélioration des performances énergétiques ;
- participer à la diminution des obligations de déplacements motorisés ;
- etc.

Les objectifs relatifs à la réhabilitation de la vacance excédentaire répondent également aux enjeux soulevés dans le diagnostic, qui a mis en avant :

- Une forte croissance de la vacance entre 1999 et 2012, en particulier dans les centralités ;
- Une dégradation du patrimoine bâti ancien (logements dans les centres), du fait d'une inadaptation des biens par rapport aux attentes des ménages ;
- L'importance du patrimoine bâti dans la qualité paysagère et l'attractivité touristique du territoire, venant en contradiction avec les dynamiques de dégradation constatées.

La réhabilitation des logements vacants doit permettre :

- de revitaliser les centralités, en ramenant la population au sein des centralités urbaines et villageoises ;
- de remonter le niveau de diversité dans le parc de logements, puisque les logements des centres anciens sont souvent des petits logements avec une proportion importante de locatif ;
- de lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages ;
- d'offrir des logements proches des commerces, services et équipements de centralité et réduisant les besoins de déplacement des ménages.

Le choix de reconquérir au moins un tiers de la vacance excédentaire entre 2020 et 2035, avec un objectif renforcé dans les polarités de l'armature urbaine, est notamment en cohérence avec les objectifs de renforcement de l'armature, d'amélioration des mobilités et de l'accès aux services et équipements, ainsi qu'avec les objectifs de production et de diversification des logements.

3.3.2 Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux

Le PADD intègre des orientations relatives à la qualification des espaces publics. Ces orientations sont justifiées par :

- la nécessité d'améliorer l'attractivité des villes et des villages, en particulier des centralités, en accord avec les objectifs de revitalisation ;
- le besoin d'aménagement et de sécurisation des déplacements doux, et d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite ;
- le besoin d'amélioration des déplacements motorisés, et notamment l'amélioration de l'offre de stationnement afin de favoriser l'intermodalité ;
- la volonté de végétaliser les espaces publics, pour le cadre de vie et le renforcement de la trame verte urbaine.

Les objectifs ont été définis en fonction des constats effectués dans le diagnostic, qui a montré les difficultés rencontrées par les centralités urbaines et villageoises en matière d'attractivité. Le traitement des espaces publics est un des leviers permettant de renforcer cette attractivité.

3.3.3 Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises

Le PADD fixe un objectif important d'accueil du développement neuf au plus près des centralités urbaines et villageoises. Cet objectif participe pleinement à la revitalisation des centralités et à la diminution des obligations de déplacement en voiture individuelle.

En effet, le rapprochement des nouvelles constructions par rapport aux centralités de chaque commune (mobilisation des dents creuses et des ensembles fonciers internes aux enveloppes urbaines, secteurs d'extension devant justifier d'une certaine proximité au centre) permet d'éviter les extensions linéaires des communes, génératrices de déplacements motorisés et ne participant pas à l'animation des centralités urbaines et villageoises.

Ces dispositions sont cohérentes avec les orientations du code de l'urbanisme, le PADD devant fixer les principes des politiques publiques de lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace. Elles ont été établies au regard des enjeux du diagnostic, qui a montré :

- Une tendance à l'étalement de l'urbanisation au cours des dernières décennies, en lien avec la croissance du modèle pavillonnaire ;
- Une forte consommation d'espace liée à l'habitat, directement liée aux formes urbaines peu denses développées depuis plusieurs décennies en périphérie des villes et villages.
- Une tendance au développement périphérique à impacter les entrées de villes et de villages et la qualité des paysages, venant pénaliser l'attractivité touristique du territoire.

3.3.4 Renouveler et densifier les espaces urbains existants

Le PADD définit une ambition de renouvellement et de densification des espaces urbains existants, qui s'inscrit dans la lignée des objectifs de revitalisation des centralités urbaines et villageoises, de diminution des obligations de déplacements via la remise sur le marché d'une offre de logement proche des centralités commerciales et de services. Il s'agit par ailleurs d'un mode de production de logements économe en terres agricoles, naturelles et forestières puisque mobilisant du foncier interne aux enveloppes urbaines.

Le renouvellement des espaces urbains existants participe également à l'amélioration de l'image et de l'attractivité des centralités via la requalification des espaces publics.

Ces dispositions sont cohérentes avec les orientations du code de l'urbanisme, le PADD devant fixer les politiques publiques de lutte contre l'étalement urbain.

Elles ont été définies au regard des constats suivants soulignés dans le diagnostic du SCOT :

- La dévitalisation des centres historiques, en lien avec l'inadaptation de l'offre immobilière qui s'y trouve mais également en lien avec le développement d'une offre concurrentielle en périphérie (offre pavillonnaire, zones commerciales…).
- L'importance des consommations d'espace et de l'étalement urbain associés au développement en périphérie des villes et villages, alors que le renouvellement représente un potentiel intéressant ne consommant pas de foncier.

3.3.5 Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses

<u>La diversification des formes urbaines</u>

Le PADD affiche des ambitions relatives à la diversification des formes urbaines. Cet objectif se justifie par plusieurs perspectives :

- il participe à la revitalisation des centralités, via la création de formes urbaines adaptées à la production de logements diversifiés (locatif, logements adaptés au vieillissement, accession abordable, logement proche des centralités) à la différence de la monospécialisation des constructions observée ces dernières années, centrée sur le logement pavillonnaire en accession ;
- la diversification des formes urbaines permet de produire des formes urbaines plus proches des particularités historiques des centralités (maisons accolées, petits collectifs…) en s'adaptant au contexte local. Il participe donc de l'attractivité des centralités urbaines et villageoises ;
- Les formes urbaines diversifiées doivent permettre un renforcement de l'efficacité foncière de la production de logements.

Ces ambitions sont cohérentes avec les dispositions du code de l'urbanisme, le PADD devant fixer les principes des politiques publiques en matière de logement et de lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace. Le diagnostic du SCOT a mis en évidence la tendance à la banalisation des formes urbaines liée au développement du modèle pavillonnaire, et les nombreux impacts engendrés (consommation d'espace, impacts paysagers,…).

<u>La densification des formes urbaines</u>

Le choix des densités minimales de logements différenciées selon les villages, les bourgs de l'armature et la ville-centre s'explique par la nécessité de renforcer l'armature urbaine et par la capacité plus élevée qu'ont Avallon et les bourgs pour accueillir de nouveaux ménages (possédant une offre de services, commerces et équipements plus développée).

La recherche de qualité des nouveaux projets précisée dans le PADD s'explique par la nécessité d'aller vers une meilleure intégration architecturale et énergétique des bâtiments, une rationalisation des espaces de voirie et de stationnement pour produire des espaces plus denses tout en garantissant la qualité des espaces publics et l'équilibre avec les espaces privatifs.

Ces dispositions ont été établies au regard des constats du diagnostic du SCOT qui a montré que les formes d'habitat pavillonnaire présentaient des densités relativement faibles, ce qui a pu contribuer à une consommation d'espace assez importante toutes proportions gardées.

3.4 *S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives*

3.4.1 Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement

Le code de l'urbanisme prévoit que le SCOT doit fixer les objectifs des politiques publiques de développement touristique. À ce titre, le PADD contient des objectifs relatifs au développement et à l'aménagement touristique du territoire.

Le diagnostic territorial a mis en avant l'opportunité économique que représente le développement touristique à l'échelle du SCOT, se traduisant par des enjeux de prise en compte des besoins et des projets d'aménagement des principaux sites touristiques du territoire et des itinéraires touristiques, et par un enjeu de préservation du cadre environnemental et paysager remarquable du territoire, vecteur d'attractivité touristique et résidentielle.

Ainsi, les objectifs du PADD visent à structurer l'offre touristique du territoire et l'inscrire dans un réseau touristique à plus large échelle, en particulier via l'aménagement d'itinérances touristiques connectant le territoire aux grands axes régionaux.

La mise en valeur des atouts patrimoniaux, culturels, environnementaux et paysagers telle que souhaitée par les élus est en cohérence avec les enjeux identifiés dans le diagnostic. Les objectifs d'aménagement qualitatif des sites naturels remarquables, des cœurs de patrimoine bâti et des grands équipements culturels et touristiques, et la prise en compte de la démarche d'Opération Grand Site du Vézelien participent à la structuration de l'offre touristique du territoire.

L'objectif de maintien/renforcement du maillage des équipements culturels permet de conforter l'attractivité touristique du territoire et d'offrir aux habitants des activités culturelles complémentaires.

En accord avec la volonté de développer l'économie touristique du territoire, l'objectif de développement de l'offre d'accueil et d'hébergement touristiques est prévu en lien avec les politiques d'aménagement ciblées, et permet de renforcer la communication et l'information autour de la destination « Pays Avallonnais », constituant une facette importante de l'identité du territoire.

3.4.2 Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les équipements

Le PADD fixe plusieurs objectifs majeurs relatifs à la gestion du foncier et de l'offre immobilière à vocation économique ou à destination d'équipements.

Le diagnostic a permis de distinguer différentes typologies d'entreprises présentant des besoins contrastés en matière d'aménagement économique. D'autre part, il souligne les enjeux suivants :

- La nécessité d'organiser l'offre foncière, en priorisant les espaces sur lesquels concentrer les opérations d'aménagement dans un contexte de sur-offre foncière au regard des besoins futurs ;
- Le besoin d'un aménagement plus qualitatif des espaces d'activité, pour optimiser leur intégration paysagère et urbaine et améliorer leur attractivité intrinsèque (espaces publics, accessibilité, etc.) ;
- Le souhait de prendre en compte la diversité des entreprises, en anticipant les besoins :
    - En ZAE pour les grandes entreprises,
    - Plus diffus (répartition sur tout le territoire, en tissu urbain et villageois) pour le tissu de PME et TPE et artisanal ;
    - De proximité aux centralités et aux habitants en ce qui concerne l'offre commerciale et de services.

La PADD fixe des objectifs pour répondre à ces enjeux, notamment par :

- Le recentrage de l'accueil des activités économiques autour du pôle central d'Avallon, rayonnant sur l'ensemble du territoire et concentrant près de la moitié de l'emploi sur place ;
- La valorisation d'espaces d'activité et d'équipements stratégiques par leur localisation présentant encore des disponibilités (ZA Porte du Morvan, ZA Porte d'Avallon, ZA Champ Ravier) ;
- La définition d'objectifs qualitatifs pour la réhabilitation et la création des zones d'activité (haut niveau de service pour les entreprises : desserte numérique, desserte multimodale, immobilier d'entreprise au besoin) ;
- la recherche de proximité au pôle d'Avallon (représentant un bassin de vie et donc de main d'œuvre important), et des axes routiers (pour optimiser l'accessibilité à grande échelle des zones d'activité et réduire les besoins de déplacement liés aux activités économiques sur le territoire du SCOT) ;
- la recherche d'une intégration cohérente des bâtiments dans les espaces d'implantation, d'aménagement qualitatif des espaces publics et de traitement qualitatif des franges des zones d'activité économique.

Concernant les besoins plus diffus des TPE, PME et artisans, le PADD affiche comme ambition de maintenir ces activités dans le monde rural pour maintenir la vitalité et l'attractivité des espaces ruraux. Il prévoit en parallèle la possibilité de créer de petites zones d'activité pour accueillir les activités économiques pouvant difficilement s'intégrer dans le tissu urbain (nuisances, besoins importants en foncier, etc.).

D'autre part, le PADD définit des objectifs relatifs à l'accueil des activités d'exploitation des ressources, en cohérence avec les objectifs de valorisation des ressources locales : anticiper et faciliter l'implantation des activités agricoles et forestières (bâtiments d'exploitation primaire, de première et de seconde transformations) ; facilitation de l'implantation des activités de production d'énergie renouvelable dans le respect des sensibilités paysagères et écologiques et des besoins de protection des espaces agricoles. Ces objectifs sont cohérents par rapport au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement, qui ont souligné les potentiels existants en matière de valorisation des ressources locales (ressources énergétiques, agricoles, forestières).

3.4.3 Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières

La préservation des espaces agricoles et forestiers

Le SCOT intègre des objectifs relatifs à la protection et à la valorisation des espaces agricoles et forestiers. Il doit en effet permettre de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, premières victimes de l'étalement urbain.

Les objectifs du PADD visent ainsi à préserver de manière prioritaire les espaces agricoles les plus intéressants sur la base de la qualité agronomique des terres. D'autre part, dans le but de permettre la diversification des productions agricoles (en cohérence avec l'objectif de développement de l'économie circulaire et des filières courtes), les élus affichent une ambition de protection prioritaire des espaces agricoles en culture spécialisée ou favorable au développement de cultures spécialisées. La diversification des filières agricoles et forestières est également facilitée par des objectifs de développement des activités maraichères de proximité, de certaines activités arboricoles et viticoles, également génératrices de richesses locales.

Enfin, pour préserver des terres agricoles à haute valeur ajoutée, et participant à la définition de l'identité territoriale, les espaces agricoles reconnus par des sigles de qualité sont également à protéger de manière prioritaire. Le PADD cite également le secteur de Terre Plaine où une vigilance particulière devra être apportée, puisqu'étant soumis à des pressions urbaines plus fortes, à limiter.

L'ensemble de ces dispositions ont été définies en cohérence avec le code de l'urbanisme, qui demande au PADD de fixer les objectifs des politiques publiques en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Elles ont été définies au regard des enjeux soulignés dans le diagnostic du SCOT, qui a notamment mis en évidence la fragilité des espaces agricoles en matière de consommation d'espace et la grande diversité des espaces agricoles productifs au niveau des différents secteurs du SCOT. Le diagnostic a également précisé par secteur les besoins en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique, cette analyse ayant servi de base de réflexion pour définir les objectifs de préservation des espaces agricoles

La fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers

Pour répondre aux enjeux de facilitation d'une bonne exploitation agricole et forestière sur le territoire qui ont pu être identifiés dans le volet agricole du diagnostic, le PADD contient des objectifs :

- de limitation du morcellement parcellaire par le développement urbain,
- d'aménagements visant à faciliter des déplacements agricoles et forestiers ;
- de facilitation du développement des bâtiments d'exploitation et de première transformation.

Ces objectifs vont également dans le sens d'une meilleure valorisation des ressources locales et de captation locale de la valeur ajoutée.

Ces dispositions ont été définies sur la base des constats du diagnostic, qui a en particulier souligné les problématiques de fonctionnalité des espaces agricoles à intégrer dans les réflexions d'urbanisme (morcellement, circulation, développement des bâtiments…).

3.4.4 Développer l'économie circulaire et les filières courtes

Le SCOT comporte des objectifs de développement de l'économie circulaire et des filières courtes sur le territoire. Ces objectifs répondent aux principes de développement durable et aux enjeux de valorisation des ressources locales, de développement économique local, de diminution des besoins de déplacement, de renforcement de l'identité territoriale et de l'attractivité touristique et résidentielle.

Le PADD affiche des objectifs visant à :

- favoriser la mise en réseau des entreprises et la montée en puissance des synergies inter-entreprises sur le territoire ;
- développer l'animation économique pour accompagner le renforcement de la mise en réseau d'entreprises ;
- favoriser le développement des filières courtes via le développement des activités de transformation et de vente locale des produits du terroir.

Le développement de l'économie circulaire et des filières courtes contribue à la fois au développement économique mais également à la transition énergétique du territoire (réduction des consommations énergétiques des entreprises, amélioration de la gestion des déchets, réduction des flux de transport de matière pour les entreprises, etc.).

Ces dispositions sont cohérentes avec les enjeux identifiés dans le diagnostic, qui a permis de souligner :

- La fragilité des filières longues « traditionnelles », notamment industrielles et agricoles, qui peinent à maintenir l'emploi sur place dans un contexte mondialisé ;
- Le potentiel de développement des filières courtes, en particulier dans le domaine de l'agriculture.

3.5 Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel

3.5.1 Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers

Le PADD affiche des objectifs de maîtrise des grands équilibres agro-forestiers. Il s'agit de préserver la qualité des paysages agricoles et forestiers du territoire, parties intégrantes du cadre de vie local, mais menacées par le développement urbain, agricole et économique qui tend à fragmenter et à simplifier les paysages.

Pour répondre à cet enjeu de maintien de la diversité des paysages agricoles, les élus ont fait le choix de préserver les éléments constitutifs des paysages du territoire : boisements et structures agro-paysagères, continuités des grands ensembles boisés, perception des lisières forestières, espaces bocagers ou de polyculture du Morvan, prairies permanentes, arbres isolés. Les élus ont également fait le choix d'assurer une gestion paysagère qualitative des espaces forestiers du Morvan pour préserver ces espaces particuliers d'un point de vue paysager et indispensables à la diversité des paysages de l'Avallonnais.

Ces dispositions sont cohérentes avec les attentes exprimées dans le code de l'urbanisme, le PADD devant fixer les principes des politiques publiques en matière de qualité paysagère. Elles ont été établies sur la base des constats du diagnostic, qui a souligné des tendances importantes en matière d'équilibres agro-forestiers :

- Une tendance à la fermeture des paysages, en particulier dans les vallées (enfrichement des coteaux) ;
- Une fragilité des réseaux bocagers (suppressions de haies), dans des secteurs où ces réseaux représentent des éléments structurants fondamentaux des paysages ;
- Des problématiques de gestion paysagère des espaces forestiers, avec des pratiques d'exploitation pouvant impacter les paysages (coupes franches, enrésinement,…).

3.5.2 Protéger et qualifier les paysages et les patrimoines remarquables et sensibles

La préservation des paysages constituant l'identité du Grand Avallonnais passe également par des objectifs de protection des paysages dits *sensibles*, en particulier ceux soumis à de fortes co-visibilités ou à une forte densité bâtie. Il s'agit ainsi de préserver les villages et les bourgs implantés au sein de ces paysages, face à des pressions démographiques et urbaines pouvant mener à une dénaturation des paysages. L'intégration paysagère des projets de développement urbain et le respect des équilibres agro-forestiers sont un objectif fort sur ces sites particuliers.

Sur l'ensemble du territoire, le SCOT préconise de préserver la qualité des silhouettes de villages pour maintenir l'image patrimoniale des implantations historiques des villes et villages. Le PADD prévoit en outre de préserver les points de vue remarquables et les belvédères, par l'aménagement qualitatif de ces sites et par le maintien de la qualité des paysages perceptibles. En cohérence avec la Charte du PNR du Morvan, le PADD définit un objectif de protection et de valorisation des principales entrées du Parc et des fronts visuels sur le massif.

L'enjeu de préservation du cadre de vie de l'Avallonnais trouve aussi réponse dans le SCOT au travers d'objectifs de valorisation des qualités patrimoniales du territoire. Des objectifs de préservation et de valorisation des qualités patrimoniales des bourgs remarquables sont ainsi affichés dans le PADD (Vézelay, Avallon, Noyers, Montréal), en complément du souhait de préserver et de revaloriser les qualités architecturales et patrimoniales de tous les villages et bourgs. Cet objectif va de pair avec celui de revitalisation des centralités, passant notamment par la réhabilitation du parc de logements vacants. À une échelle plus fine, l'identification du petit patrimoine et du patrimoine lié à l'eau conforte la volonté de mettre en valeur l'identité patrimoniale de chaque commune du territoire.

Ces dispositions sont cohérentes par rapport au code de l'urbanisme qui demande au PADD de fixer les objectifs des politiques publiques en matière de qualité des paysages. Elles ont été établies au regard des constats du diagnostic, ce dernier ayant souligné l'importance des patrimoines dans l'attractivité touristique locale et les pressions paysagères pouvant s'exercer sur les sites patrimoniaux remarquables (enfrichement, développement urbain peu qualitatif,…).

3.5.3 Mieux intégrer le développement dans les grands paysages

Le PADD met en avant des objectifs de préservation et de mise en valeur du grand paysage, toujours en cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme et avec l'enjeu de préservation du cadre de vie particulier qu'offre le Grand Avallonnais.

<u>La qualité paysagère du développement urbain</u>

L'ambition définie dans le PADD est de favoriser un développement urbain et économique harmonieux, témoignant d'une utilisation économe et raisonnée de l'espace, respectueux de l'identité patrimoniale des bourgs et villages ainsi que de leur inscription dans leur site. Plusieurs objectifs sont définis et se justifient :

- L'identification des axes de découverte routiers ou touristiques permet de faciliter la préservation de leur qualité urbaine et paysagère, de manière à préserver et à améliorer le grand paysage perçu, véritable carte d'identité du territoire et vecteur d'attractivité touristique et résidentielle.
- Au même titre, la qualification des entrées de villes et de bourgs stratégiques répond à plusieurs enjeux traités par le SCOT : amélioration du cadre de vie, de l'identité paysagère et patrimoniale, maintien des grands équilibres agro-forestiers via la restauration ou la mise en place de coupures vertes entre l'urbanisation et l'espace naturel, agricole ou forestier, limitation de l'étirement linéaire le long des axes de communication, etc.
- L'encadrement de la qualité paysagère et urbaine des échangeurs autoroutiers est également un objectif du PADD, qui s'explique par le fait que les échangeurs constituent des portes d'entrée touristiques sur le territoire.

L'ensemble de ces objectifs ont été définis au regard des constats effectués dans le diagnostic (volet « paysages »), ce dernier ayant souligné la faible qualité paysagère et architecturale des constructions récentes, que ce soit sur le plan résidentiel (modèle pavillonnaire banalisé) ou économique (espaces d'activités et entrées de villes).

<u>La maîtrise des impacts du développement éolien</u>

En cohérence avec les ambitions de développement des énergies renouvelables, dans une logique de transition énergétique, les élus ont fait le choix d'accompagner le développement de l'éolien tout en agissant en accord avec les orientations de préservation du cadre de vie et des paysages.

L'ambition exprimée est de limiter le développement éolien dans les espaces paysages les plus sensibles, et de limiter les tendances à la saturation visuelle dans les secteurs accueillant déjà des éoliennes. Le secteur des plateaux de Bourgogne peut être plus adapté, tout en prêtant une attention particulière aux co-visibilités induites avec les secteurs sensibles de la vallée du Serein et du Vézelien.

Ces dispositions sont cohérentes avec le code de l'urbanisme qui demande au PADD de fixer les principes des politiques publiques en matière de qualité des paysages. Elles ont été établies au regard du diagnostic du SCOT qui a souligné

l'importance des transformations paysagères générées par le développement des projets éoliens. Plusieurs temps de réflexion dédiés ont été organisés dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT pour préciser les orientations en matière d'encadrement de l'éolien.

3.5.4 Préserver les espaces d'intérêt écologique

Le cadre environnemental et paysager du territoire représente un atout important et sa préservation est une ambition partagée par tous les acteurs du Grand Avallonnais.

La richesse et la diversité des milieux naturels identifiés sur le territoire (pelouses sèches, milieux humides, réseaux bocagers, …) a été mise en évidence dans l'état initial de l'environnement. Certains de ces espaces subissent des pressions urbaines (étalement urbain, mitage des habitats, altération de la qualité des milieux, …) et agricoles (modification des pratiques, utilisation de produits phytosanitaires, …), justifiant leur protection. Elle est d'autant plus justifiée qu'une partie du territoire est classée en Parc Naturel Régional.

Le réseau bocager, même s'il est important sur le Morvan et dans le Vézélien, est en régression sur le secteur de Terre Plaine, voire quasiment absent sur les Plateaux de Bourgogne. C'est pourquoi, attachés à ce patrimoine naturel qui s'inscrit également dans l'histoire du territoire, les élus ont fait le choix de protéger le réseau bocager encore présent et identifier des secteurs où des mesures de restaurations seront nécessaires.

Le développement de nombreux bourgs et villages le long des cours d'eau, entravant leur mobilité et pouvant altérer la qualité des milieux humides associés, justifie la protection de ces espaces, qui peuvent également être supports de cheminements doux pour les riverains.

La faible présence d'éléments de nature dits ordinaires (arbres isolés, haies, alignements d'arbres, petits bosquets, …) dans les bourgs et les villages a justifié les mesures visant à préserver ces éléments voire à les renforcer dans les développements urbains futurs.

De nombreux habitats naturels sensibles sont situés en limite de la ville-centre d'Avallon et sont associés autant aux cours d'eau (vallée du Cousin) qu'aux réseaux bocagers. Le développement envisagé sur la ville-centre et sa périphérie, tant résidentiel qu'économique, qui pourrait avoir des incidences importantes vis-à-vis de la biodiversité, justifie les mesures de protection de la trame verte et bleue.

3.5.5 Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages

La ressource en eau est omniprésente sur le territoire, que ce soit au travers :

- Des milieux naturels, avec quatre grands cours d'eau (Cure, Cousin, Yonne et Serein) et de multiples zones humides qui les accompagnent.
- De l'alimentation en eau potable, avec près d'une cinquantaine de captages d'eau potable, dont deux majeurs qui puisent dans les eaux superficielles de la Cure et de la retenue de Saint-Agnan.
- De l'assainissement des eaux usées, avec près de soixante stations d'épuration, aux capacités diverses et réparties dans la moitié des communes.

Certains captages d'alimentation en eau potable du territoire, dont dépendent de nombreuses communes, en particulier la ville-centre d'Avallon qui accueillera une grande partie du développement envisagé, sont fortement vulnérables aux pollutions, justifiant les mesures de protection de la ressource en eau. Ces mesures de protections sont étendues à tous les milieux humides et aux cours d'eau parce qu'ils participent au cycle de l'eau et pour certains cours d'eau parce qu'ils constituent la ressource en eau potable.

Quelques ouvrages de traitement des eaux usées présentent des dysfonctionnements (eaux claires parasites, rejets non conformes dans le milieu naturel, …), ce qui justifie le développement du territoire en adéquation avec la capacité de traitement des eaux usées.

3.5.6 Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

Les objectifs de réduction de la consommation foncière affichée dans le PADD du SCOT se justifient par :

- La préservation de la trame verte et bleue du territoire, qui peut être fragilisée sur certains secteurs par le développement urbain peu maîtrisé (altération de la qualité écologique des habitats, fragmentations du territoire, …)
- La protection du paysage qui participe au cadre de vie mais aussi à l'attractivité touristique du Grand Avallonnais.
- La limitation de l'artificialisation des sols.

3.5.7 Contribuer à la transition énergétique du territoire

Face aux enjeux de développement durable et de prise en compte des effets du changement climatique, les élus ont fait de la transition énergétique un fil conducteur de leur projet de territoire. Le PADD définit alors des orientations pour répondre à ces enjeux :

- La vulnérabilité énergétique des ménages vis-à-vis des besoins de chauffage du logement et la présence de logements vacants dans la ville-centre d'Avallon et dans plusieurs polarités secondaires ont justifiés les objectifs de réhabilitation thermique. Compléter l'approche énergétique pour les constructions neuves a justifié les objectifs sur les formes urbaines, la conception bioclimatique, ….
- La présence d'une filière bois-énergie déjà structurée sur le territoire, avec l'exploitation des grands massifs forestiers, justifie les objectifs de développement des réseaux de chaleur et d'un urbanisme cohérent avec leur mise en place. De même, les nombreux projets de champs éoliens sur le territoire ont justifié l'encadrement de cette filière par le SCOT, en particulier avec la présence de secteurs sensibles tant d'un point de vue paysager qu'environnementaux (Morvan, Vézélien, …). D'autres filières de production d'énergie renouvelable sont également présentes et font l'objet d'objectifs spécifiques (méthanisation, hydro-électricité).

Les enjeux liés aux effets du changement climatique sont abordés de manière transversale, aussi bien à travers la préservation des milieux naturels que la gestion de la ressource en eau, des déchets et de la production d'énergie renouvelable.

3.5.8 Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances

Les risques naturels et technologiques ne constituent pas une contrainte forte pour le développement du territoire, mais le PADD fixe néanmoins des objectifs de prise en compte des risques et des nuisances acoustiques le long des grandes infrastructures.

Dans l'objectif de préserver le cadre de vie et de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques et aux nuisances, les choix d'urbanisation doivent tenir compte de ces composantes. Des mesures sont également prises pour réduire l'imperméabilisation des bassins versants, avec la réduction de la consommation foncière notamment, et limiter voire réduire le risque d'inondation, en protégeant les haies, les milieux humides, les abords des cours d'eau, etc.

3.5.9 Intégrer la gestion des déchets sur le territoire

Les capacités limitées des installations actuelles de traitement des déchets ont justifié les objectifs d'intégration environnementale et paysagère des extensions éventuelles voire des nouveaux sites. De plus, le maintien d'un cadre de vie attractif a été intégré dans les objectifs du PADD.

4 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU DOO

REDRESSER L'ARMATURE URBAINE POUR CONFORTER LA VITALITÉ DES ESPACES RURAUX

4.1 *Équilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale*

Prescription n°1 relative à la déclinaison des objectifs démographiques du PADD

Les documents d'urbanisme définissent les conditions permettant d'atteindre les objectifs démographiques du SCOT, en particulier en organisant l'offre de logements et de services pour permettre le maintien et l'accueil des populations. **Pour les polarités de l'armature urbaine, les documents d'urbanisme présentent les objectifs déployés pour l'atteinte d'une croissance démographique de 3% entre 2020 et 2035.** **Pour les espaces ruraux (hors polarités), l'atteinte des objectifs démographiques du PADD n'est pas imposée, et ne nécessite pas une traduction homogène sur l'ensemble des villages. Le dépassement des objectifs démographiques dans certains villages est possible dans la limite du respect des objectifs fixés à l'échelle des grands secteurs géographiques (aire urbaine d'Avallon, plateaux de Bourgogne, Vézelien, Morvan).**	Cette prescription se justifie au regard du rapport de compatibilité que les documents d'urbanisme d'ordre inférieur doivent respecter vis-à-vis du SCOT. Elle précise la manière dont les documents d'urbanisme doivent décliner les prescriptions relatives aux objectifs démographiques (développées à la suite de la même partie du DOO). L'objectif de conforter l'armature urbaine répond aux orientations fixées dans le PADD. Il fait écho aux enjeux identifiés dans le diagnostic, qui a clairement mis en évidence : - Le rôle structurant des polarités de l'armature urbaine en matière de services, de logements diversifiés, de commerces. - Les difficultés démographiques rencontrées par une partie des polarités de l'armature urbaine, en particulier par la ville d'Avallon. Le choix de ne pas imposer aux espaces ruraux (hors polarités) les objectifs démographiques indiqués dans le PADD répond à la nécessité de laisser une souplesse d'intervention aux documents d'urbanisme, qui pourront décliner ces objectifs au regard des spécificités locales et dans le respect des orientations du présent DOO. Les objectifs restent prescriptifs à l'échelle des « secteurs » ruraux, ce qui permet bien de traduire les dispositions du PADD dans le DOO.
Dans les espaces ruraux, une réflexion intercommunale est encouragée afin d'ajuster le développement démographique des différents villages en fonction des contraintes et des opportunités liées à chaque village.	Cette recommandation vient compléter la prescription, en incitant à une réflexion intercommunale pour préciser l'équilibre entre les villages. Elle se justifie car elle va dans le sens d'une meilleure cohérence du développement des différentes communes de chaque secteur. Cette démarche pourra se faire dans le cadre des PLU intercommunaux, les deux EPCI du SCOT étant compétents en la matière.

4.2 *Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire*

4.2.1 Proposer une offre de logements suffisante pour atteindre l'ambition démographique

Prescription n°2 relative aux objectifs chiffrés de production de logements

Les documents d'urbanisme intègrent les objectifs de production de logements déclinés par secteur pour la période 2020-2035 dans le tableau ci-dessous. **Pour les polarités de l'armature urbaine, ces objectifs constituent des minima de production à atteindre et à justifier dans les documents d'urbanisme. Pour les autres communes, ces objectifs constituent des plafonds de production sur la période 2020-2035.** **Une partie du volume de logements prévus sur le bourg de l'Isle sur Serein pourra être reportée sur les communes de Massangis et de Dissangis, du fait de la proximité et du fonctionnement en interaction de ces trois communes dans le secteur du Serein. Tout report devra être justifié par l'absence de possibilités de production suffisantes sur le bourg de l'Isle sur Serein. Les logements éventuellement reportés sur Massangis et Dissangis devront respecter les objectifs de qualité suivants : connexion douce avec le bourg de l'Isle sur Serein, performance énergétique supérieure aux normes en vigueur, efficacité foncière (densité des opérations), diversité de l'offre de logements au moins égale aux recommandations chiffrées à la prescription n°4.**	Cette prescription est cohérente par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme qui demande au DOO : - De préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune. - - De préciser les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé. Elle répond aux objectifs fixés dans le PADD pour rééquilibrer la production de logements à l'échelle du SCOT et au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic démographique, notamment les déséquilibres constatés entre les typologies de communes et les fragilités démographiques d'une partie des communes de l'armature urbaine. Les taux de croissance ont été définis sur la base des séances de travail avec les élus et les partenaires publics associés à la démarche d'élaboration du SCOT. Ils répondent à l'enjeu de redressement de la situation démographique des polarités et d'inflexion de la dévitalisation des espaces ruraux les plus enclavés. Les objectifs de production de logements déclinés par secteur et par bourg de l'armature urbaine, tels qu'affichés dans le tableau, ont été calculés sur la base de plusieurs postulats exposés en partie 2.1.1 du PADD : - Besoins liés à l'accueil de populations supplémentaires, selon un taux de croissance estimé à +2% de croissance sur 15 ans en moyenne à l'échelle SCOT, soit : o +3% sur 15 ans dans les bourgs constituant l'armature urbaine, o +0,5% à +1,5% dans les villages ; - Besoins liés au desserrement des ménages : hypothèse d'une diminution de la taille des ménages de -0,01 personne/ménage/an sur 15 ans, calculé pour chaque commune ; - Besoins liés au renouvellement du parc de logements pour compenser la création de vacance : estimés à 2% du parc de logements à renouveler sur 15 ans. Conformément à l'esprit du PADD, les objectifs affichés pour les bourgs de l'armature urbaine constituent des minimas de production à atteindre et à justifier dans les documents d'urbanisme. Les objectifs affichés pour les autres communes sont des plafonds à ne pas dépasser. Les documents d'urbanisme définiront et justifieront les

	objectifs de production à atteindre dans le respect des volumes définis dans le SCOT. La prescription prévoit qu'une partie des objectifs de logements prévus pour le pôle de l'Isle sur Serein puisse être reportée sur Massangis et Dissangis, sous conditions. Cette disposition est justifiée : - Par la proximité entre le bourg de l'Isle sur Serein et celui de Dissangis ; - Par une certaine répartition des fonctions de polarités entre Massangis et l'Isle sur Serein dans la vallée du Serein, même si les fonctions de polarité sont moins importantes à l'heure actuelle à Massangis (ce qui explique que cette commune n'est pas une polarité dans le SCOT).
Afin de faciliter l'application du SCOT en l'absence de PLU intercommunaux, les EPCI gagneront à anticiper la répartition des objectifs de production de logements entre les villages. Il est recommandé aux EPCI de préciser cette répartition suite à l'approbation du SCOT, dans le cadre de délibérations communautaires.	Cette recommandation est affichée dans le DOO pour faciliter l'application du SCOT en l'absence de documents d'urbanisme intercommunaux, de manière à éviter des évolutions non maitrisées qui pourraient remettre en cause les objectifs du SCOT et fragiliser les grands équilibres recherchés.

Prescription n°3 relative aux plafonds fonciers pour la production de logements

Les documents d'urbanisme identifient le foncier à mobiliser pour le développement de l'offre d'habitat (dents creuses, extensions). Ils respectent les plafonds de consommation foncière suivants, calculés sur la base des besoins en logements présentés ci-avant, pour la période 2020-2035. **Le plafond foncier défini pour Avallon et les communes de la première couronne représente, en tout, 19 hectares. Une partie de ce plafond foncier (10,5 ha) correspond au besoin théorique pour assurer la production de logements sur la ville centre. Une partie de ces 10,5 ha peut être mobilisée dans les communes de la couronne, en l'absence de solutions pertinentes sur la ville centre, et dans le cadre de projets respectant les objectifs de qualité suivants : connexion douce avec la ville centre, performance énergétique supérieure aux normes en vigueur, efficacité foncière (densité des opérations), diversité de l'offre de logements au moins égale aux recommandations chiffrées à la prescription n°4.**	La présente prescription définit les plafonds chiffrés de consommation foncière pour l'habitat. Elle respecte les dispositions du Code de l'Urbanisme, prévoyant que le DOO doit définir des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les plafonds de consommation d'espace définis dans cette prescription sont calculés sur la base : - Des objectifs de production de logements découlant de la prescription n°2 ; - Des objectifs minimums de densité définis par la prescription n°4. Ces objectifs permettent de réduire la consommation d'espace par rapport aux tendances passées, en accord avec les objectifs du PADD de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (prescription n°63). Ainsi, ces plafonds participent à la justification d'une réduction de 45% des rythmes de consommation pour l'habitat, l'activité et les équipements. Ces objectifs ont été définis au regard des enjeux du diagnostic, qui a montré l'existence d'importantes dynamiques de consommation d'espace pour l'habitat, expliquées en partie par une faible densité des opérations de logements au cours des dernières périodes d'analyse. La ventilation affichée par grand secteur et précisée par bourg de l'armature urbaine présente un objectif double : - Permettre le renforcement démographique des bourgs de l'armature urbaine en leur confiant les capacités foncières nécessaires à leur développement à l'horizon du SCOT et au regard

	des objectifs de production qui leurs sont imposés ; - Laisser une marge de manœuvre aux PLUi pour gérer les équilibres entre les communes hors armature urbaine, en réponse à la souplesse laissée dans le choix de répartition de la croissance démographique des villages exposée en prescriptions n°1 et 2.
Les plafonds de consommation foncière n'ont pas à correspondre strictement avec les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme (dents creuses et extensions cumulées). Les documents d'urbanisme peuvent intégrer, dans les secteurs de développement au sein des enveloppes urbaines, des coefficients de rétention foncière amenant à ouvrir à l'urbanisation des surfaces supérieures aux plafonds ci-dessous. Le recours à des coefficients de rétention devra toutefois être justifié, en fonction du contexte local (complexité parcellaire, problématiques d'accès à certaines emprises, problématiques de mobilité foncière). *Les plafonds de consommation foncière ne représentent pas des objectifs à atteindre mais bien des maximums à ne pas dépasser. Il est recommandé, dans le cadre des documents d'urbanisme, de rechercher à limiter la consommation d'espace autant que faire se peut, sans forcément viser les objectifs de consommation ci-dessous.*	Cette recommandation précise les modalités de mise en œuvre de la présente prescription. Cette recommandation se justifie car elle permet de favoriser la bonne interprétation des objectifs prescriptifs. Elle précise notamment que les chiffres présentés sont des plafonds et non des objectifs, concernant à la fois les zones d'extension et les dents creuses. Elle précise que l'utilisation, dans les documents d'urbanisme, de coefficients de rétention foncière s'appliquant aux dents creuses, est possible. Ce choix se justifie, l'échelle de temps pour mobiliser certaines dents creuses pouvant dépasser l'échelle d'un PLU(i).

4.2.2 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes des habitants, en particulier dans les polarités

Prescription n°4 relative à la production de logements diversifiés

Les documents d'urbanisme prévoient et justifient les modalités de production des parts minimales de logements diversifiés suivantes : • **45% minimum des nouveaux logements produits à Avallon et en première couronne** • **30% minimum des nouveaux logements produits dans les autres polarités de l'armature urbaine (Noyers, l'Isle sur Serein, Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes, Vézelay / Saint Père / Asquins, Joux-la-Ville, Guillon, Arcy-sur-Cure).** • **15% minimum des nouveaux logements produits dans les villages** **En l'absence de Programme Local de l'Habitat (PLH) ou de PLU intercommunaux, ces objectifs de diversité doivent être atteints en moyenne à l'échelle de chaque commune. Les PLH et PLU intercommunaux peuvent préciser une répartition différente des objectifs de production entre les villages, dans le respect d'une moyenne de 15% minimum de logements diversifiés à l'échelle de l'ensemble des villages d'un EPCI.**	Cette prescription répond aux objectifs affichés dans le PADD pour rééquilibrer la diversité du parc de logement, de manière à pouvoir répondre aux différents besoins des ménages (enjeux identifiés dans le diagnostic habitat). Les objectifs chiffrés ont été définis sur la base des données et enjeux du diagnostic, qui a notamment mis en évidence : - Une concentration plus forte de l'offre de logements diversifiée dans les polarités de l'armature urbaine, et notamment dans la ville centre d'Avallon ; - Une diminution de la part de l'offre diversifiée sur le territoire, posant question par rapport à l'évolution des ménages. Le choix d'afficher des objectifs de diversité renforcés au niveau d'Avallon et des pôles de l'armature urbaine s'expliquent par la nécessité de renforcer leur rôle d'accueil de population, et d'offrir des possibilités de parcours résidentiel renforcées au plus près de l'offre de services et d'équipements. Le taux plus faible à appliquer aux villages se justifie au regard de l'absence locale d'une offre de services, commerces et équipements apte à répondre aux besoins

En particulier, les documents d'urbanisme concernés intègreront des objectifs spécifiques sur les points suivants : • **Le renforcement de l'offre en petits logements dans les pôles de Noyers et de Guillon ;** • **Le renforcement de l'offre en logements locatifs privés dans le pôle de Noyers ;** • **Le renforcement de l'offre en logements abordables dans les pôles de Quarré-les-Tombes, Guillon, Noyers et Arcy-sur-Cure où l'offre locative publique est faiblement développée.**	des ménages ciblés. Toutefois, les villages doivent permettre, dans une moindre mesure, la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel à l'échelle de la commune. Il est donc demandé aux documents d'urbanisme d'approfondir l'analyse des besoins en termes de typologies de manière à répondre au mieux aux besoins spécifiques du secteur. Des analyses spécifiques seront également à intégrer au regard des bourgs cités où des déséquilibres sont d'ores et déjà ressortis du diagnostic.
Afin de répondre pleinement aux enjeux de diversification de l'offre de logements, il est recommandé de prévoir a minima les proportions suivantes de logements spécifiques dans les documents d'urbanisme. Le développement de l'offre abordable gagnera à être localiser préférentiellement dans les polarités de l'armature urbaine, bénéficiant de services et d'équipements suffisants pour accueillir des ménages défavorisés.	Cette recommandation précise les modalités de mise en œuvre de la présente prescription. Elle propose une déclinaison des objectifs par type de logement diversifié (petits logements, logements locatifs privés, logements abordables, logements spécifiquement adaptés pour personnes âgées ou à mobilité réduite), de manière à rééquilibrer le parc de logements en réponse aux enjeux soulevés dans le diagnostic habitat. Ces objectifs sont recommandés et non imposés car : - La maîtrise réelle des documents d'urbanisme pour traduire des objectifs chiffrés aussi précis est limitée ; - Le dimensionnement de l'offre diversifiée par typologie dépend des contextes locaux, et gagne donc à pouvoir être adaptée en fonction des communes.

4.2.3 Produire une offre favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle

Prescription n°5 relative à la mixité sociale et intergénérationnelle

En s'appuyant sur la mise en œuvre des objectifs de production de logements diversifiés, les documents d'urbanisme précisent les modalités de renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle de chaque commune. **Les documents intercommunaux (PLUi, PLH) intègrent une réflexion intercommunale sur le renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle.** **Afin de promouvoir la mixité à l'échelle des différents quartiers des villes et des villages, les documents d'urbanisme prévoient une mixité de l'offre de logements à l'échelle de chaque opération d'ensemble de plus de 5 000 m² de surface de terrain, en s'appuyant sur les objectifs chiffrés de diversité définis dans la prescription n°4.**	Cette prescription vient compléter la prescription précédente relative à la diversification du parc de logements, en cohérence avec les objectifs affirmés dans le PADD. Il est ainsi demandé aux documents d'urbanisme d'approfondir les réflexions relatives au renforcement de la mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle de chaque commune de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Il s'agit de favoriser la mise en œuvre des objectifs de production de logements diversifiés au regard des spécificités locales, nécessitant une approche plus fine que permettent les démarches de PLUi ou de PLH. Cette prescription impose également l'application des objectifs de mixité de l'offre de logements pour toute opération d'ensemble de superficie importante. Elle permet ainsi d'éviter la mono-spécialisation de la production de logement au sein d'opérations ayant la capacité de comporter une part de logements diversifiés. L'ensemble de ces dispositions ont été établies sur la base des constats effectués dans le diagnostic, et en particulier au regard des constats suivants :

	- Les constats résidentiels montrant la relative segmentation des statuts d'occupation par communes, avec en particulier une forte concentration de l'offre locative publique à Avallon, et dans certains quartiers de la ville centre. - Les constats démographiques qui montrent l'importance du vieillissement de la population, nécessitant des politiques de mixité intergénérationnelle.
Afin de faciliter le développement de la mixité dans les opérations d'ensemble, les documents d'urbanisme gagneront à planifier, au sein des opérations d'ensemble, des formes d'habitat diversifiées, en fonction des contextes de chaque opération (logements collectifs, mitoyens, maisons individuelles…). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrant les opérations d'ensemble pourront préciser la localisation cohérente des différentes formes urbaines dans un souci d'intégration paysagère et de fonctionnalité pour les résidents.	En complément de la partie prescriptive précédente, cette recommandation incite à anticiper les formes d'habitat diversifiées les plus adaptées au regard du contexte local, de façon à ne pas mener à la production de types de logements diversifiés non adaptés au contexte de l'opération. Elle préconise également de s'appuyer sur les OAP pour préciser la localisation préférentielle des formes urbaines diversifiées pour répondre aux objectifs d'intégration paysagère (prescriptions n°38 à 47 du DOO) et pour assurer leur bonne fonctionnalité auprès des habitants.

4.3 *Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine*

Prescription n°6 relative au renforcement des centralités de services

Les documents d'urbanisme identifient les principales centralités de services au sein de la ou des communes concernées. Ils définissent les conditions de la valorisation de ces centralités de services, en veillant en particulier à l'aménagement qualitatif des espaces publics. Les documents identifient en outre les conditions d'optimisation de l'accessibilité des centralités de services pour tous les modes de déplacements (offre de stationnement, connexion en déplacements doux, proximité des arrêts de transports en commun). **Les documents d'urbanisme prévoient les besoins fonciers et immobiliers pour le maintien ou le développement des principaux services (services aux personnes, équipements administratifs et scolaires, équipements culturels et de loisirs). Ils définissent les conditions d'implantation des nouveaux projets au plus près des centralités des communes concernées. En cas d'implantation de certains services en périphérie des communes, les documents d'urbanisme justifient ces implantations en démontrant l'absence de solutions alternatives plus proches des centralités.**	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme d'identifier et de préciser les conditions de valorisation des principales centralités de services des communes. Elle répond aux enjeux identifiés dans le diagnostic « services et équipements », qui a notamment mis en évidence l'importance de l'offre de services dans les polarités de l'armature urbaine pour le bon fonctionnement du territoire. Elle renvoie aux objectifs du PADD relatifs à l'organisation de l'offre en services et équipements, et relatifs aux objectifs de revitalisation des centralités. Elle est également cohérente avec les objectifs de limitation de l'usage de la voiture individuelle. L'objectif d'optimisation de l'accessibilité de ces centralités prévoit en effet d'optimiser leur accessibilité multimodale. Cette prescription est justifiée par l'importance de maintenir des centralités dynamiques et attractives, aptes à répondre à ces besoins quotidiens de la population et accessibles à tous, conformément aux choix effectués dans le PADD. Cette prescription demande également aux documents d'urbanisme d'anticiper les besoins fonciers et immobiliers liés au maintien ou à l'accueil des principaux services, en favorisant leur implantation au plus près des centralités existantes. Il s'agit ici de participer à maintenir ou développer cette offre de service indispensable à la vitalité et à l'attractivité résidentielle des communes. Le code de l'urbanisme demande au DOO de « définir les grands projets d'équipements et de services ». Aucun besoin en équipements ou services de ce type n'a été identifié explicitement dans le cadre du diagnostic et dans les ateliers de travail du SCOT, ce qui justifie l'absence d'éléments prescriptifs à ce niveau.
Les documents d'urbanisme gagneront à prendre en compte la liste des services à maintenir qui apparait dans le PADD et à prévoir des dispositions pour faciliter ce maintien, même s'ils ne peuvent le garantir. *Dans les villages, des réflexions gagneront à être engagées concernant le développement des commerces multi-services, et concernant l'accueil de services et de commerces itinérants, afin de pallier la faible densité d'équipement constatée. Des réflexions intercommunales pourront être nécessaires afin d'améliorer la faisabilité des projets de commerces multiservices, en travaillant les projets sur des bassins de consommation plus grands (quelques communes).* *Concernant l'organisation des services scolaires, les documents d'urbanisme gagneront à intégrer des réflexions sur les besoins d'équipements mutualisés à l'échelle intercommunale (pôles scolaires, cantines, accueils périscolaires,…) et à prévoir les modalités de*	Cette recommandation vient appuyer l'objectif de renforcement des centralités de services et d'équipements, en demandant aux documents d'urbanisme de se baser sur la liste des services et d'équipements à maintenir en priorité, affiché de manière indicative dans le PADD. Elle n'apparait pas sous forme de prescription du fait qu'elle relève principalement du projet politique, les documents d'urbanisme n'ayant pas la possibilité d'imposer la création des services et équipements en question.

leur développement (foncier, immobilier, infrastructures routières et modes doux).	

Prescription n°7 relative à l'aménagement numérique du territoire

Les documents d'urbanisme déclinent les objectifs du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) en termes de desserte numérique. Ils intègrent les objectifs de desserte prioritaire des sites suivants, afin de permettre la mise en œuvre des orientations du PADD : • **Les polarités de l'armature urbaine du SCOT (Avallon, Noyers, l'Isle sur Serein, Vézelay, Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes, Vézelay / Saint Père / Asquins, Joux-la-Ville, Guillon, Arcy-sur-Cure). ;** • **Les zones d'activité « stratégiques » ciblées dans le document graphique ;** • **Les établissements déployant une mission d'intérêt général (Santé, Enseignement, Administrations).** • **Les documents identifient les modalités d'aménagement nécessaires à la desserte filaire (exemple : fourreaux pour la fibre, etc.) pour l'accès au numérique. Ils localisent les secteurs problématiques pour le déploiement des infrastructures numériques (fourreaux, chambres, …), et mettent en place, si besoin, des emplacements réservés pour permettre le passage des infrastructures en-dehors du domaine public.**	Cette prescription vient demander aux documents d'urbanisme de respecter les objectifs du SDAN. D'autre part, elle identifie des sites prioritaires en termes de desserte numérique. Elle vient traduire les dispositions du PADD en matière d'aménagement numérique. Le choix de ces sites se justifie au regard de l'importance que leur desserte revêt pour conforter l'attractivité territoriale auprès des habitants comme auprès des acteurs économiques. L'accès au numérique est en effet une condition indispensable au maintien d'une population diversifiée sur le territoire. La mise en réseau des entreprises étant un autre objectif du SCOT, il est ainsi cohérent d'encourager le raccordement prioritaire des zones d'activité stratégiques identifiées dans le diagnostic et le PADD. L'identification des modalités d'aménagement nécessaires à la desserte filaire se justifie au regard de la capacité qu'ont les documents d'urbanisme à mener une analyse fine des problématiques de desserte et la possibilité de mettre en place des outils de type Emplacement Réservé pour pallier aux problèmes éventuellement rencontrés. Cette prescription répond notamment à l'enjeu d'amélioration de la couverture numérique du territoire, mis en avant dans le diagnostic « services et équipements ».
Afin de faciliter le déploiement des programmes opérationnels d'amélioration de la couverture numérique (montée en débit, amélioration de la couverture en téléphonie mobile, …), le SCOT recommande aux documents d'urbanisme de préciser les zones non couvertes, ou insuffisamment couvertes, par les réseaux (internet, téléphonie), afin d'améliorer la connaissance sur l'état des lieux du territoire.	Cette recommandation a pour objectif d'améliorer la connaissance de l'état de raccordement des communes, et donc de faciliter à terme les opérations d'amélioration de la couverture numérique du territoire. Elle se justifie car elle contribuera à décliner l'ambition du PADD en matière d'amélioration progressive de la couverture numérique.

4.4 *Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités*

4.4.1 Identification des localisations préférentielles pour l'accueil de nouvelles surfaces commerciales

Prescription n°8 relative aux localisations préférentielles pour l'accueil des nouvelles surfaces commerciales

Les documents d'urbanisme facilitent l'implantation des nouvelles surfaces commerciales dans les centralités urbaines et villageoises. Peuvent être considérés comme centralités les centres villes, centres bourgs ou centres de quartiers présentant des morphologies urbaines denses et proposant une mixité de fonctions (habitat, services, commerces en particulier). Les hameaux importants peuvent également accueillir des centralités dans la mesure où la mixité des fonctions est justifiée. Les documents d'urbanisme localisent précisément les périmètres des centralités commerciales quand elles existent. Une commune peut comporter plusieurs centralités. **L'implantation des nouvelles structures commerciales de plus de 400 m² de surfaces de vente est autorisée sur la commune d'Avallon, dans les localisations préférentielles identifiées sur la cartographie ci-après. Elles sont également autorisées, sans dépasser 1000 m² de surfaces de vente, dans les bourgs secondaires du SCOT. Les documents d'urbanisme intègrent ces localisations préférentielles dans leurs orientations et leurs règlements.** **L'implantation des nouvelles cellules commerciales de moins de 400 m² de surfaces de vente est autorisée uniquement dans les centralités commerciales identifiées par les documents d'urbanisme.** **Pour la commune d'Avallon :** • **les cellules de moins de 400 m² ne sont autorisées que dans le centre-ville (centre ancien et proches faubourgs).** • **Le développement de nouvelles galeries marchandes en-dehors du centre-ville est proscrit. Seules les implantations au sein des galeries marchandes existantes à la date d'approbation du SCOT peuvent être permises, afin de permettre l'évolution de ces galeries, sans augmentation de leur superficie globale.** **En-dehors des localisations préférentielles pour l'accueil des commerces de plus de 400 m² de surface de vente, l'évolution des structures existantes dépassant ce seuil est permise, quelle que soit les surfaces de vente existantes, dans la limite de 20% des surfaces de vente existantes à la date d'approbation du SCOT. Les extensions concernent l'évolution de commerces existants et non l'implantation de nouvelles structures.**	Cette prescription précise les modalités d'accueil des surfaces commerciales, en venant demander aux documents d'urbanisme de faciliter l'implantation de celles-ci dans les centralités urbaines et villageoises. Elle répond aux enjeux de maitrise de l'offre commerciale développés dans le diagnostic économique, en particulier les enjeux suivants : - Le diagnostic a mis en évidence l'offre commerciale conséquente existant à Avallon, et les enjeux d'équilibre entre les différents espaces commerciaux de la ville centre. - Le diagnostic a mis en évidence l'importance de l'offre commerciale de proximité et du maillage territorial en matière de commerces, pour limiter les besoins en déplacements vers Avallon. Sa justification au regard du PADD renvoie notamment aux objectifs de revitalisation des centralités et d'équilibre de l'offre commerciale affichés dans le document. Le code de l'urbanisme demande spécifiquement au DOO de préciser les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et de définir les localisations préférentielles de commerces. Le maintien d'une offre de proximité est indispensable pour maintenir l'attractivité résidentielle et touristique des communes, répondre aux besoins des habitants et limiter l'utilisation de la voiture individuelle. L'objectif d'accueil des petites cellules commerciales (moins de 400 m²) en centralités uniquement s'explique par l'intérêt d'éviter la création de cellules commerciales périphériques, qui peut fragiliser la vitalité des centralités urbaines. L'objectif d'accueillir les structures commerciales de type grandes et moyennes surfaces dans les localisations préférentielles ciblées est justifié, puisqu'il s'agit d'éviter la dispersion des grandes et moyennes surfaces commerciales. Ce recentrage est cohérent d'un point de vue urbain (meilleure accessibilité, optimisation foncière, accessibilité), paysager (en cohérence avec les objectifs d'intégration paysagère des zones d'activité économique du territoire), et commercial (limitation de la concurrence entre zones d'activités, réduction de la pression sur les petites enseignes commerciales de centralité). Il s'agit aussi de participer au renforcement de l'armature urbaine du territoire. Le choix d'autoriser les extensions des structures existantes que dans la limite de 20% des surfaces de vente s'explique par la volonté de ne pas bloquer l'évolution des commerces existants, ce qui pourrait être contre-productif

	en conduisant à la dévitalisation d'espaces commerciaux, voire à la création de friches.
Sur la commune d'Avallon, le SCOT recommande la mise en place d'orientations spécifiques pour permettre la densification et la mutation des espaces identifiés pour l'accueil des structures de plus de 400 m² de surfaces de vente (localisations préférentielles identifiées ci-après). Ces espaces gagneront à faire l'objet d'OAP « renouvellement » afin de mettre en évidence les possibilités de densification (mutualisation de stationnements, valorisation de dents creuses, …), nécessaires à l'accueil de nouvelles enseignes.	Cette recommandation vise à faciliter la densification et la mutation des localisations préférentielles identifiées, au travers de la mise en place d'orientations spécifiques et d'OAP « renouvellement » dans les documents d'urbanisme, permettant une analyse plus fine de ces espaces et de leur potentiel d'évolution.

4.4.2 Améliorer la qualité des espaces périphériques à vocation commerciale

Prescription n°9 relative à la qualité des espaces périphériques à vocation commerciale

Sur la commune d'Avallon, le document d'urbanisme concerné précise les enjeux d'évolution des espaces commerciaux périphériques (localisations préférentielles identifiées ci-avant pour l'accueil des structures de plus de 400 m² de surface de vente). **Le document prévoit, en particulier, les dispositions d'aménagement pour :** • **Améliorer la desserte des espaces commerciaux périphériques par tous les modes de transport, avec en particulier la mise en place de connexions douces (pistes cyclables et circulations piétonnes en site propre) permettant de connecter les différentes zones périphériques avec le centre-ville et les quartiers résidentiels** • **Permettre la densification des espaces commerciaux périphériques, en identifiant finement les capacités de mutualisation / rationalisation des capacités de stationnement, et en adaptant les règlements d'urbanisme pour permettre la densification du bâti (via les règles de volumes, de gabarits, d'alignement des bâtiments).** • **Améliorer l'intégration paysagère des espaces commerciaux, en prévoyant des règlements adaptés pour permettre une cohérence d'implantation et une cohérence d'aspect des bâtiments.** • **Permettre la mutabilité fonctionnelle du foncier par transformation ou changement d'activité.**	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme de préciser les besoins d'évolution des zones commerciales périphériques de la commune d'Avallon, identifiés dans la prescription précédente. Il s'agit de prévoir les dispositions pour améliorer la qualité de ces espaces, notamment en termes : - D'accessibilité, pour répondre aux enjeux du diagnostic « déplacements et mobilités » ainsi qu'aux enjeux d'aménagement qualitatif des zones d'activité exprimés dans le diagnostic économique ; et aux objectifs du PADD y étant liés ; - D'optimisation du foncier, pour favoriser la densification de ces zones et éviter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces à vocation économique (en cohérence avec les dispositions du PADD et du code de l'urbanisme en matière de réduction de la consommation d'espace et d'étalement urbain) ; - De qualité paysagère, pour veiller à ce que les espaces commerciaux impactent le moins possible les grands paysages, vecteurs d'attractivité (le diagnostic paysager et urbain ayant montré l'impact des espaces économiques sur les paysages, et leur faible qualité intrinsèque) ; - De qualité urbaine, pour permettre la mutabilité fonctionnelle du foncier et éviter la formation de friches sur le territoire.
L'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation « renouvellement » ou « densification » est encouragée sur les principaux espaces commerciaux périphériques d'Avallon. L'élaboration de telles OAP doit permettre d'encadrer plus finement l'évolution de ces secteurs stratégiques, en apportant des précisions spatialisées (espaces de stationnement à mutualiser, itinéraires de déplacement doux à créer, implantations possibles de nouveaux bâtiments d'activité, espaces	Cette recommandation vient préciser le contenu possible des OAP « renouvellement » ou « densification » encouragées sur ces zones. Elle en précise notamment le contenu attendu et les outils mobilisables pour assurer la qualité des aménagements en découlant.

végétalisés à créer pour améliorer l'intégration paysagère des zones…). *L'élaboration de cahiers des charges des zones est également recommandée en parallèle du document d'urbanisme, afin de compléter les prescriptions et recommandations architecturales pour l'implantation des nouveaux bâtiments (matériaux, couleurs, traitement des façades et des toitures, …).*	

4.4.3 Conforter l'offre commerciale dans les centralités urbaines et villageoises

Prescription n°10 relative au renforcement des centralités commerciales

Dans les communes accueillant des centralités commerciales, les documents d'urbanisme intègrent des dispositions spécifiques (diagnostic et orientations) relatives au renforcement des dynamiques commerciales dans les centralités urbaines, en lien avec le projet global de revitalisation du bourg centre. Les communes d'Avallon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Vézelay, Saint-Père, Châtel-Censoir et Quarré-les-Tombes sont particulièrement concernées. **Dans ces communes, les documents d'urbanisme identifient de manière précise les principaux espaces et linéaires commerciaux de centralités, et identifient les besoins d'amélioration de ces espaces (traitement de la vacance commerciale, amélioration des typologies de cellules, aménagement de l'espace public, amélioration des capacités de stationnement et de l'accessibilité, rénovation des façades,…).** **Ils définissent les objectifs d'aménagement avec en particulier des orientations adaptées pour faciliter le développement commercial, pour chaque centralité :** • **Objectifs d'aménagement des espaces publics (qualité paysagère, sécurité, suffisance des espaces de circulation piétonne et cyclable…).** **Objectifs d'ajustement des capacités de stationnement (stationnement courte/longue durée, stationnement vélo, places pour le covoiturage,…).**	Cette prescription vient compléter les objectifs de la prescription précédente pour renforcer la dynamique commerciale des centralités urbaines. Elle est en cohérence avec les objectifs de revitalisation des centralités urbaines, et de renforcement du rôle de l'armature urbaine, affirmés dans le PADD. Cette prescription demande aux documents d'urbanisme d'identifier de manière les linéaires commerciaux et centralités commerciales ainsi que leurs besoins en matière d'aménagement, et de définir des objectifs pour répondre aux enjeux identifiés. Ces dispositions ont été établies sur la base des principaux constats effectués dans le diagnostic, avec en particulier la fragilité des centralités urbaines et rurales en termes de dynamisme résidentiel et commercial.
Afin de faciliter le développement commercial dans les principales centralités, le SCOT recommande le déploiement d'outils complémentaires permettant d'inciter au maintien et à l'implantation des petits commerces : • *La mise en œuvre d'opérations d'aménagement comme les opérations FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, pouvant inclure un volet commercial), les opérations « façades ».* • *Le déploiement d'outils de préemption commerciale au niveau des principaux linéaires, afin de garantir le maintien de la vocation commerciale des cellules en*	Cette recommandation tend à compléter la mise en œuvre de la prescription en encourageant à la mobilisation d'outils complémentaires aux documents d'urbanisme pour atteindre les objectifs ciblés.

cas de cessations d'activité, et de pouvoir accompagner des projets d'installation. *L'amélioration de l'affichage publicitaire représente également un enjeu pour améliorer la lisibilité de l'appareil commercial au niveau de la ville d'Avallon. La mise en place d'outils d'amélioration de la publicité est recommandée (règlements de publicité, chartes commerciales,…).*	
Dans l'ensemble des villages, les documents d'urbanisme intègrent une réflexion sur le développement des commerces de proximité et des commerces multi-services, en identifiant les potentialités d'accueil (bâti ou foncier potentiel à proximité des centralités villageoises). Ils définissent les modalités de valorisation des sites accueillant déjà ce type de structures (aménagement de l'espace public, accessibilité depuis les différents quartiers villageois).	Cet objectif renvoie aux volontés politiques affichées dans le PADD concernant le maintien ou le développement des commerces de proximité au sein des villages du territoire, afin de réduire l'obligation de déplacement vers les bourgs de l'armature urbaine. Elle prévoit également le réaménagement qualitatif des sites accueillant déjà ces structures de manière à conforter l'offre existante. Elle répond aux constats effectués dans le diagnostic, qui a notamment mis en évidence la faiblesse de l'offre commerciale en dehors des polarités de l'armature urbaine.
Pour faciliter l'implantation de nouveaux commerces de proximité ou de commerces multiservices sur le territoire, les collectivités gagneront à privilégier les réflexions à l'échelle intercommunale, en pensant l'implantation de porteurs de projets pour rayonner sur plusieurs communes. Ce type de réflexions intercommunales est nécessaire pour faire émerger des projets viables dans les secteurs à faible densité de population.	Cette recommandation encourage les collectivités à réfléchir à l'organisation commerciale à l'échelle intercommunale : - pour que les projets commerciaux répondent aux besoins d'un nombre optimal de communes, - et pour éviter que plusieurs projets de même type soient en interférence.

4.5 *Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine*

4.5.1 Réduire en premier lieu les besoins de déplacements

Prescription n°11 relative à la consolidation de l'armature urbaine

En cohérence à la prescription relative à la production de logements n°2, les documents d'urbanisme veillent à rapprocher les nouvelles constructions des différents pôles de commerces, de services et d'équipements, en s'appuyant notamment sur l'armature urbaine structurée : Avallon, Noyers, L'Isle-sur-Serein, Joux-la-Ville, Châtel-Censoir, Vézelay et Quarré-les-Tombes.	Cette prescription incite à la production de formes urbaines groupées, rapprochées des pôles de commerces, services et d'équipements. Elle contribue à répondre aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain. Elle répond aux objectifs du PADD, notamment en matière de limitation des besoins de déplacements des habitants, et en matière de revitalisation des centralités. Elle participe par ailleurs à renforcer l'armature urbaine et à réduire la consommation foncière, en évitant l'étirement linéaire des villes et villages. Ces dispositions ont été établies sur la base des constats du diagnostic, qui a montré en particulier la fragilité démographique et résidentielle d'une partie des polarités du SCOT, et les déplacements engendrés pour l'accès aux polarités de services et d'emploi.
Les collectivités locales ou territoriales et leurs partenaires peuvent déployer ou redéployer les commerces ambulants permettant de répondre à la fois aux besoins des personnes captives mais également pour réduire les besoins de déplacements des riverains.	Cette recommandation vient en appui de la prescription, en incitant les collectivités à répondre aux besoins des habitants des communes rurales via la mise en place de services spécifiques adaptés aux enjeux locaux.

4.5.2 Développer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

Prescription n°12 relative au renforcement des transports collectifs ferroviaires

Pour les communes d'Avallon, de Châtel-Censoir et d'Arcy-sur-Cure, dotées de gares dans ou à proximité de leur centre, les documents d'urbanisme développent préférentiellement l'urbanisation autour des pôles gares. Pour cela, ils proposent une densité plus forte sur les parcelles situées dans un rayon de 500 mètres autour des gares. **Les documents d'urbanisme organisent le stationnement autour des gares du territoire de manière à faciliter l'usage du mode ferroviaire et favorisent l'intermodalité en identifiant ou créant des emplacements dédiés pour les cycles, 2 roues, covoiturage, voiture électrique, …**	Cette prescription prévoit que les documents d'urbanisme des communes d'Avallon, Châtel-Censoir et d'Arcy-sur-Cure, favoriseront un développement de l'urbanisation autour des pôles de gares. Cette orientation est en cohérence avec les objectifs d'organisation de la mobilité et avec les principes d'urbanisme durable visant à développer les solutions alternatives à la voiture individuelle. Elle est en accord avec les prérequis du code de l'urbanisme en matière de contenu du DOO. Le renforcement des pôles de gares est en effet pertinent pour développer le nombre d'usagers potentiel des transports ferroviaires. Les documents d'urbanisme veilleront également à la bonne accessibilité multimodale des gares. L'objectif de renforcement des transports collectifs ferroviaires répond aux enjeux issus du diagnostic « déplacements et mobilités » qui souligne la faiblesse de l'offre ferrée et la nécessité de la maintenir sur le territoire pour répondre aux besoins de déplacements à grande échelle et notamment vers les grandes agglomérations voisines.
Le rabattement vers les gares (Avallon, Châtel-Censoir, Arcy-sur-Cure et Sermizelles mais aussi Montbard et Dijon pour leur offre TGV et Tonnerre, Auxerre et Laroche-	Le DOO recommande la mise en place de systèmes de transport à destination des gares du territoire et voisines pour favoriser l'utilisation des transports ferroviaires et

Migennes pour leurs offres TER complémentaires à celles du territoire) est favorisé en mettant en place des lignes de cars, de taxis TER ou des transports à la demande. *Des lieux de stationnements dédiés et qualitatifs (espaces paysagers, signalétiques, clôtures, vidéo-surveillance, …) sont aménagés autour des gares afin d'inciter à leur utilisation.*	permettre aux personnes captives d'accéder à une offre de mobilité à grande échelle. La voiture individuelle restant le moyen de transport principal du territoire, l'aménagement d'espaces de stationnement qualitatifs autour des gares est justifié pour participer à renforcer leur intermodalité.

Prescription n°13 relative au renforcement des transports collectifs routiers

La qualité et la lisibilité des arrêts de bus du réseau TransYonne et TransCo sont améliorées pour une meilleure utilisation, particulièrement le long de la ligne 5, en direction de Tonnerre, et de la ligne n°49 de TransCo en direction de Dijon. Les communes concernées matérialisent et signalent les arrêts, les incluant dans des orientations d'aménagement et de programmation si besoin. Les arrêts de transports en commun sont rendus plus attractifs en les insérant dans l'espace public, avec des aires d'attente couvertes. Ces arrêts doivent également présenter le réseau et les intermodalités du territoire. **Les documents d'urbanisme identifient clairement les aires de covoiturages existantes, et définissent les besoins de foncier pour permettre la création de nouvelles aires de covoiturage, aux capacités de stationnement adaptées aux besoins, autour d'Avallon, des RD951 et RD606, des gares ferroviaires, à proximité des arrêts de bus, autour des échangeurs, ….**	Cette prescription précise les conditions permettant de renforcer le réseau de transports collectifs routiers. Elle vise à renforcer l'utilisation des lignes de bus régionales, l'utilisation des transports collectifs urbains ainsi que la pratique du covoiturage. Ces objectifs sont en cohérence avec le code de l'urbanisme et avec les objectifs énoncés dans le PADD pour répondre aux enjeux d'amélioration de la mobilité, en particulier en milieu rural, et avec la volonté de développer des solutions de transport alternatives à la voiture individuelle.
En complément de l'offre de transport collectif, les lignes de transport à la demande sont organisées et renforcées, afin de les rendre plus adaptées aux besoins. Pour cela, des boucles sont créées à l'échelle de chaque centralité, avec la possibilité de mettre en place des arrêts dédiés dans les centres-bourgs, à proximité des commerces et des services. Toutes les communes doivent être desservies par au moins un service de transport à la demande. *Les collectivités territoriales et leurs partenaires peuvent chercher à renforcer le cadencement actuel des lignes de train, particulièrement sur la ligne Avallon-Auxerre, afin de rendre l'utilisation du train attractive pour les déplacements domicile-travail.* *Les collectivités territoriales étudient les opportunités d'élargir le transport à la demande et/ou les lignes de bus scolaires à d'autres usagers et à des horaires adaptés afin de cibler les salariés, surtout en direction des pôles d'emplois que sont Avallon, L'Isle-sur-Serein et Châtel-Censoir.* *Les collectivités territoriales et leurs partenaires soutiennent les autres initiatives existantes sur le territoire avec le prêt de véhicules motorisés ou de vélos électriques, la livraison de courses, l'autopartage, etc. autant d'initiatives déjà existantes et pouvant être amplifiées et valorisées.*	Cette recommandation incite les collectivités à développer l'offre de transport à la demande, et à la réorganiser pour répondre au mieux aux besoins identifiés dans le diagnostic « déplacements et mobilités ». Elle possède le statut de recommandation en considération du coût important et la complexité d'organiser un tel service à l'échelle de chaque commune du territoire. Cette recommandation incite également les acteurs du territoire à interagir avec les gestionnaires des réseaux de transport collectifs de manière à chercher des solutions de développement cohérentes (amélioration du cadencement, révision des horaires, public ciblé, etc.). Elle encourage également les collectivités à soutenir les solutions alternatives participant à améliorer les conditions de mobilité sur le territoire.

Prescription n°14 relative au renforcement des modes doux

Les documents d'urbanisme identifient les itinéraires modes doux (cycles et piétons) à protéger et/ou à créer, en particulier les chemins de randonnée et les grands itinéraires cyclables entre les différents villages et polarités du territoire comme les GRP Tour de l'Avallonnais et Tour du Morvan. **Les documents d'urbanisme mettent en place des réseaux de cheminements doux à l'échelle intercommunale et communale avec des liaisons cyclables entre les différents pôles avec en priorité les axes Avallon/l'Isle-sur-Serein/Noyers, Avallon/Vézelay/Châtel-Censoir et Avallon/Arcy-sur-Cure. Un itinéraire en direction du Parc naturel régional du Morvan est à créer.** **Les documents d'urbanisme identifient et réservent les espaces nécessaires aux cheminements doux à l'échelle locale pour réduire l'utilisation de la voiture pour les petits trajets, en particulier pour les nouvelles extensions à vocation résidentielle ou économique. Les orientations d'aménagement et de programmation définies pour ces extensions intègrent un volet « déplacements doux » pour préciser les principes de maillage envisagés et les principales caractéristiques (largeur des trottoirs, signalétique vers les principaux pôles, …).** **Les opérations d'aménagement privilégient les quartiers passants, limitent l'usage de voie en impasse et renforcent les maillages doux entre les nouveaux quartiers et les centres-bourgs.**	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme d'identifier les itinéraires doux à protéger et/ou à créer, et de développer les réseaux de cheminements doux à l'échelle intercommunale et communale pour relier les principaux pôles du territoire. Elle s'inscrit dans les objectifs du PADD et du Code de l'Urbanisme pour développer les solutions alternatives à la voiture individuelle, et participe à l'amélioration du cadre de vie de l'Avallonnais et de ses communes. Cette prescription est en cohérence avec les enjeux de transition écologique, favorisant des modes de déplacement et de découverte du territoire plus respectueux de l'environnement.
Les collectivités territoriales sont incitées à réaliser des schémas de déplacements doux afin de permettre des liaisons piétonnes sécurisées entre les différents quartiers et secteurs de services, d'équipements et de commerces. *Les collectivités territoriales sont incitées à développer des Plans de Mobilité Rurale (PMRu) ou des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) afin de favoriser les interconnexions entre les réseaux existants et projetés et le désenclavement de certains villages.*	Cette recommandation encourage les collectivités territoriales à mener des études spécifiques complémentaires pour faciliter et engager le développement des mobilités douces à leur échelle.

4.5.3 Organiser la circulation et gérer les stationnements

Prescription n°15 relative à la circulation et aux stationnements

Pour les communes traversées par des axes supportant un trafic important, particulièrement les RD957 et RD606, les documents d'urbanisme identifient les aménagements à réaliser afin d'apaiser la vitesse (chicane, ralentisseur, plateau piéton, …) en cohérence avec la circulation sur la voirie (poids lourds, engins agricoles, …). **Pour les communes touristiques comme Avallon, Noyers, Guillon, Montréal et Vézelay, des zones 30 ou de rencontres sont envisagées pour apaiser les centres-bourgs et sécuriser les déplacements doux.** **Le territoire étant en partie à vocation touristique, les documents d'urbanisme des communes concernées (Avallon, Guillon, Saint-Léger-Vauban, Châtel-Censoir, Noyers, Vézelay, …) identifient :** - **Les secteurs où implanter des parkings à courte durée dans le centre-bourg et à longue durée dans la périphérie.** - **Les aménagements spécifiques pour les aires d'accueil des camping-car existantes ou à créer (réseaux d'eau potable et usées, dépôts des déchets, …).**	Cette prescription a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des traversées de bourgs soumises à fort trafic. Elle précise les conditions à mettre en œuvre au travers des documents d'urbanisme pour arriver à ces fins. Sa justification relève de l'amélioration du cadre de vie résidentiel et touristique des communes, figurant au titre des objectifs du PADD en matière de mobilités, et de revitalisation des centralités. Elle est en cohérence avec les objectifs de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle du PADD et du DOO.
Les collectivités territoriales réfléchissent à une mutualisation possible des aires de camping-cars et des aires d'hébergement en plein air comme les campings. *Les collectivités territoriales engagent des réflexions sur une déviation de Vézelay afin de limiter la circulation des poids lourds au sein de l'Opération Grand Site, que cela soit par la création d'une nouvelle infrastructure routière ou bien par la mise en place d'une signalétique adaptée sur les axes existants.*	Cette recommandation vise à améliorer les conditions de stationnement liés aux déplacements touristiques. Elle ne figure pas au titre des prescriptions en raison du besoin d'analyser au cas par cas les possibilités de mutualisation évoquées. L'aménagement d'une déviation est également une recommandation visant à améliorer l'attractivité résidentielle et touristique du pôle de Vézelay, en cohérence avec l'Opération Grand Site.

REVITALISER LES CENTRALITÉS URBAINES ET VILLAGEOISES, CŒURS DE PATRIMOINE ET DE VIE LOCALE

4.6 *Développer les politiques de rénovation du bâti dégradé*

Prescription n°16 relative aux objectifs de rénovation du bâti existant

Les documents d'urbanisme précisent les potentiels de création de logements « sans consommation foncière (logements vacants, friches, changements d'usage,…), en analysant en particulier : • **Le nombre et l'état des logements vacants, afin d'identifier le volume de logements vacants « excédentaires » à rénover ;** • **La présence d'autres bâtiments dégradés (anciens bâtiments d'activité, ruines) pouvant être réutilisés pour l'accueil de logements.** **Les documents d'urbanisme définissent des objectifs chiffrés de production de logements « sans consommation foncière », sur la base des analyses des diagnostics. Ces objectifs devront atteindre, a minima et pour la période 2020-2035 :** • **150 logements dans la ville centre d'Avallon, en lien avec le projet de revitalisation du centre bourg qui nécessite une intervention forte sur les logements anciens ;** • **La moitié de la vacance excédentaire recensée dans les autres polarités de l'armature urbaine, et au minimum 20 logements pour chacun des bourgs de Noyers, L'Isle-sur-Serein, Châtel-Censoir, Vézelay / Saint-Père, Quarré-les-Tombes.** • **Un tiers de la vacance excédentaire recensée dans les 18 communes concernées par le site du Vézelien, qui accueille une forte densité de patrimoine bâti.** • **Un quart de la vacance excédentaire recensée dans les autres communes (villages).**	Cette prescription vient demander aux documents d'urbanisme de préciser les potentiels de création de logements sans consommation foncière et de définir des objectifs chiffrés de logements sans consommation foncière. Elle décline les ambitions déterminées dans le PADD en matière de rénovation du bâti existant. Elle répond aux objectifs de réduction de la consommation foncière au regard des consommations passées, et aux enjeux de renforcement des centralités urbaines et villageoises. Elle participe ainsi à la revitalisation des centralités. Cette prescription est également cohérente avec les objectifs du PADD relatifs au développement des modes alternatifs à la voiture, permettant de limiter les extensions urbaines et favorisant la proximité des habitants aux centralités de services, de commerces et d'équipements. La mise en place d'objectifs minimums de production de logements sans consommation foncière à Avallon et dans les pôles de l'armature urbaine vient conforter les objectifs de renforcement de cette armature, et participe aux objectifs de diversification du parc de logements tels qu'affirmés dans le PADD et le DOO. La réhabilitation de logements vacants sur l'ensemble des communes du territoire favorise également la mise en valeur du patrimoine bâti et l'amélioration du cadre de vie des villes et des villages, autres objectifs avancés dans le PADD et le DOO. Elle est en cohérence avec les objectifs d'amélioration des performances énergétiques du PADD, pour contribuer à la transition énergétique du territoire. Les dispositions de la présente prescription ont été définies au regard des constats effectués dans le diagnostic, en particulier : - Le fait que la vacance dans le parc de logements anciens est importante, croissante, et qu'elle conduit à une dégradation du patrimoine bâti ; - Le fait que la consommation d'espace pour l'habitat a été particulièrement importante ces dernières années. Ces dispositions sont cohérentes avec les dispositions du code de l'urbanisme, qui demande au DOO de fixer les objectifs et principes de la politique de l'habitat, et les objectifs de réduction de la consommation d'espace.
Les objectifs de rénovation peuvent intégrer la réhabilitation de logements vacants, la reconquête de friches urbaines et villageoises, le changement d'usage de bâtiments à vocation initiale non résidentielle. *Les documents d'urbanisme gagneront à préciser l'état des logements vacants sur le territoire qui les concerne, afin de*	Cette recommandation précise les modalités de calcul du potentiel de création de logements sans consommation foncière. Elle encourage les documents d'urbanisme à intégrer une analyse fine de l'état du parc vacant sur leur territoire de

mieux cerner les problématiques d'aménagement et de faciliter la rénovation. En particulier, les problématiques de typologies des logements, d'accessibilité et de performance énergétique pourront être précisées par quartiers ou par ilots dans les documents d'urbanisme. *Dans le site du Vézelien à dimension patrimoniale forte, et dans les principaux bourgs patrimoniaux du SCOT (Avallon, Vézelay, Montréal, Noyers), les objectifs de rénovation définis dans les documents d'urbanisme gagneront à dépasser les objectifs minimaux du SCOT, afin d'encourager à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine bâti historique.* *Au-delà de la rénovation des logements vacants et des friches, il est recommandé aux documents d'urbanisme d'analyser finement les besoins de rénovation énergétique du parc ancien occupé, et de définir des orientations facilitant cette rénovation, afin de limiter la vulnérabilité énergétique des ménages.* *Il est également recommandé aux collectivités de mettre en place des outils opérationnels permettant de faciliter la mise en œuvre de travaux sur le bâti vacant et / ou dégradé. En particulier, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) gagneront à être déployées sur le territoire. Les principaux bourgs gagneront à développer des programmes de revitalisation de leurs centres bourgs, à l'image des travaux engagés par la ville-centre.*	manière à répondre au mieux aux enjeux de diversification du parc, de performance énergétique, d'accessibilité. Le DOO recommande également un renforcement volontaire des objectifs de rénovation du SCOT sur les principaux bourgs patrimoniaux du territoire afin de renforcer le maintien et la mise en valeur du patrimoine bâti constituant leur identité. Il est recommandé aux collectivités d'analyser également, lorsque c'est possible, les besoins de rénovation énergétique du parc ancien occupé pour améliorer leur performance et ainsi lutter contre la vulnérabilité énergétique des ménages concernés. À des fins paysagères, patrimoniales et énergétiques, il est recommandé aux collectivités de mobiliser des outils opérationnels pour faciliter la mise en œuvre de travaux sur le bâti vacant et/ou dégradé.

4.7 *Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux*

Prescription n°17 relative à la qualification des espaces publics et des déplacements doux

Les documents d'urbanisme développent des espaces piétons qualitatifs et améliorent l'existant, en identifiant par exemple des emplacements réservés pour l'élargissement de voies de circulation, la création de nouveaux espaces de convivialités, etc., mais également des espaces partagés (jardins, placettes, …), particulièrement à proximité des services et des commerces de centralité. **Les déplacements piétons et cyclables sont sécurisés avec le traitement des traversées urbaines à caractère routier dominant mais également avec la création de nouveaux itinéraires de déplacements doux entre les quartiers et bourgs.** **Les documents d'urbanisme agissent sur la sécurité et le partage des modes de déplacement dans l'aménagement du réseau de voirie locale, soit en intégrant des espaces spécifiques (piste cyclable) soit des espaces partagés.** **Sur la commune d'Avallon, des espaces publics qualitatifs sont aménagés, aussi bien dans le centre-bourg que dans les espaces périphériques (pôle gare, route de Lyon, zones économiques et commerciales), en lien notamment avec le projet de revitalisation porté par la ville.**	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme de veiller à la qualité des espaces publics, notamment piétons et cyclables, en mobilisant les outils nécessaires aux aménagements pour répondre aux besoins identifiés. Cette prescription est en cohérence avec les objectifs d'amélioration des déplacements sur le territoire et d'amélioration du cadre de vie des habitants fixés dans le PADD. Elle est également justifiée au regard des dispositions du code de l'urbanisme, qui demande au DOO de définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements. Cette prescription participe à la limitation de l'utilisation de la voiture individuelle pour la réalisation des déplacements, en particulier de courte-distance et liés aux loisirs. L'objectif d'aménager qualitativement les espaces publics, en particulier à Avallon, répondent aux orientations relatives à la revitalisation des espaces publics. L'ensemble de ces dispositions ont été établies au regard des constats effectués dans le diagnostic, qui a permis de souligner l'utilisation importante de la voiture individuelle pour les déplacements des populations.
Pour les communes identifiées comme polarités dans l'armature urbaine, les documents d'urbanisme gagneront à intégrer une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, améliorer la présence du végétal (gestion des eaux pluviales en surface, espaces verts, …), organiser les stationnements de façon qualitative, orienter les implantations des futures constructions et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales éventuelles.	Cette recommandation a pour but d'inciter les documents d'urbanisme à intégrer des objectifs renforcés quant à la qualité des aménagements des espaces publics de l'armature urbaine, en particulier via la mise en place d'OAP relatives aux espaces publics, aux déplacements, au stationnement, à l'implantation des bâtiments et au traitement des façades commerciales. Elle vient donc renforcer les objectifs de redressement de l'armature urbaine et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

4.8 *Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises*

Prescription n°18 relative à la mobilisation prioritaire des dents creuses pour accueillir le développement résidentiel

Les documents d'urbanisme intègrent un recensement des dents creuses et, d'une manière générale, des espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes. La mobilisation de ces surfaces est prioritaire par rapport aux extensions pour l'accueil des nouvelles constructions. **En cas de non mobilisation de certaines dents creuses, les documents d'urbanisme apportent des justifications, en s'appuyant sur les critères ci-après qui permettent de l'envisager.** **Critères permettant de justifier la non mobilisation d'une dent creuse au regard du SCOT :** • **Dents creuses à vocation paysagère : espaces non bâtis dégageant des vues sur des éléments bâtis patrimoniaux ou sur des silhouettes de village, espaces végétaux à dimension paysagère (vergers, prairies bocagères).** • **Dents creuses à vocation écologique : zones humides, zones inondables, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité.** • **Certaines dents creuses à vocation agricole : prairies attenantes aux bâtiments d'élevage utilisées pour la pâture libre, parcelles à potentiel pour des cultures spécialisées.** • **Dents creuses présentant une vocation d'aménités (parcs, espaces verts aménagés, jardins privés d'exception, stationnements, …).** • **Dents creuses caractérisées par la présence de risques et de nuisances (zones inondables, bâtiments générant des périmètres d'éloignement ou de réciprocité, proximité d'infrastructures bruyantes, …).** • **Dents creuses susceptibles de générer des coûts d'aménagement disproportionnés pour être valorisées (difficulté de desserte par les réseaux, topographie défavorable, accès inexistant, …).** **Dents creuses particulièrement éloignées des centralités de la commune (étalement linéaire diffus le long des axes routiers en particulier).**	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme d'intégrer un recensement des dents creuses et des espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes, qui seront prioritaires face aux extensions pour l'accueil de constructions neuves. Elle intervient dans le cadre des objectifs de limitation des terres naturelles, agricoles et forestières, de densification des formes urbaines, et de renforcement des centralités. Elle est, en ce sens, en cohérence avec les principes du code de l'urbanisme. La prescription a été établie au regard des constats effectués dans le diagnostic, qui a notamment souligné les dynamiques d'étalement urbain et leurs différents impacts (fonciers, paysagers…), d'où la nécessité de recentrer l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes. Elle permet de développer une offre de logements plus proche des centres donc moins générateurs de déplacements motorisés, conformément aux objectifs du PADD en matière de déplacements. D'autre part, elle introduit des critères permettant de justifier la non-mobilisation d'une dent creuse au regard du SCOT. Cette prescription est justifiée au regard de la nécessité d'agir en cohérence avec les autres orientations et objectifs du DOO, notamment en matière de : - Protection du cadre de vie, du paysage et du patrimoine ; - Protection des espaces d'intérêt écologique ; - Préservation des terres naturelles, agricoles et forestières ; - Limitation de l'exposition des populations aux risques ; - Optimisation de l'accessibilité et renforcement des centralités. Il s'agit également d'éviter les dents creuses présentant des spécificités complexifiant de manière trop importante leur valorisation : topographie, coûts d'aménagement disproportionnés, etc. Ces dispositions pour l'analyse des dents creuses à mobiliser sont justifiées, car elles permettront de bien cadrer la méthode de travail dans le cadre des PLU(i), afin de traiter l'ensemble du territoire du SCOT de manière homogène (enjeu de cohérence).
Peuvent être considérées comme dents creuses les parcelles ou groupes de parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, d'une surface suffisante pour envisager l'accueil d'au moins un logement (surface supérieure à 500 m² à Avallon et en première couronne, à 700 m² dans les bourgs secondaires, à 1000 m² dans les villages). Cette définition est à approfondir en fonction des contextes dans le cadre des documents d'urbanisme. En fonction des contextes, des dents creuses d'une surface inférieure à 500 m² peuvent être mobilisées pour la construction.	Cette recommandation vise à faciliter le travail des documents d'urbanisme en proposant une définition des dents creuses et des superficies minimales à retenir selon leur localité, en respect des particularités locales et des objectifs de densité à respecter.

Prescription n°19 relative au renforcement des centralités urbaines et villageoises

Les documents d'urbanisme identifient les principales centralités résidentielles à conforter. L'identification des centralités principales est justifiée, en particulier, par la présence de services, de commerces ou d'équipements, par la présence d'arrêts de transports en commun, ou par la concentration d'une partie importante des logements recensés à l'échelle communale. **Les documents d'urbanisme justifient la localisation des projets d'extension et en particulier leur proximité avec les centralités principales d'habitat et de services. Dans le cas d'un éloignement nécessaire d'un projet d'extension par rapport aux centralités principales, les documents apportent des justifications spécifiques.** **Dans les hameaux, les documents d'urbanisme peuvent autoriser une densification au sein de l'enveloppe urbaine existante (extension de bâti existant, rénovation de bâti, valorisation des dents creuses). Le développement des écarts est limité à l'évolution du bâti existant.** **Dans le secteur géographique du Morvan, caractérisé par la présence de nombreux hameaux et écarts, des extensions mesurées de certains hameaux peuvent être envisagées, dans la limite d'une ou deux constructions. Dans tous les cas, au moins deux tiers de la production de logements prévus dans le document d'urbanisme doivent être localisés dans la ou les centralité(s) principale(s). Les communes concernées sont les suivantes : Quarré les Tombes, Saint-Léger-Vauban, Beauvilliers, Bussières, Saint-Brancher, Saint-Germain-des-Champs, Chatellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Menades, Island.**	Cette prescription demande aux documents d'urbanisme d'identifier les principales centralités résidentielles à conforter, dans le but de favoriser la proximité des projets d'extension à ces centralités. Ce travail est justifié au regard de la nécessité de revitaliser les centralités, d'éviter l'étirement linéaires des communes, d'améliorer les conditions d'accès des populations à l'offre de commerces, services et équipements. La prescription vient traduire directement les ambitions affirmées dans le PADD en matière de renforcement des centralités, d'optimisation des déplacements, de limitation de l'étalement de l'urbanisation. La présence de nombreux hameaux sur le territoire explique le choix de permettre une densification de l'enveloppe existante. Toutefois, dans un souci de respect des orientations et objectifs du SCOT, notamment en matière de renforcement des centralités, le développement des écarts n'est permis qu'au travers de l'évolution du bâti existant. Par ailleurs, dans le secteur du Morvan, l'importance du nombre de hameaux et écarts au sein de certaines communes identifiées implique la nécessité de permettre des extensions mesurées, tout en respectant le principe de renforcement de la centralité principale de la commune (d'où un objectif minimum de 2/3 des objectifs de production de logements au niveau des centralités principales). L'ensemble de ces orientations ont été proposées au regard des constats effectués dans le diagnostic, ce dernier ayant notamment permis de souligner : - L'importance des dynamiques d'étalement et leur impact sur le foncier et les paysages ; - Les particularités urbaines et paysagères spécifiques au secteur du Morvan, avec en particulier l'important éclatement de l'habitat.
La densification des espaces existants est autorisée dans les hameaux, mais cette autorisation n'a pas vocation à être systématique. Les documents d'urbanisme peuvent limiter plus fortement le développement de certains hameaux, afin de prendre en compte des contextes particuliers (mauvaise desserte par les réseaux, éloignement trop important des centralités, contraintes ou nuisances particulières, …).	Cette recommandation précise que la possibilité de densification des hameaux n'a pas teneur d'objectif, et laisse le soin aux documents d'urbanisme de prendre en compte le contexte communal pour limiter au besoin le développement de hameaux.

4.9 *Renouveler et densifier les espaces urbains existants*

Prescription n°20 relative au renouvellement et à la densification des espaces urbains existants

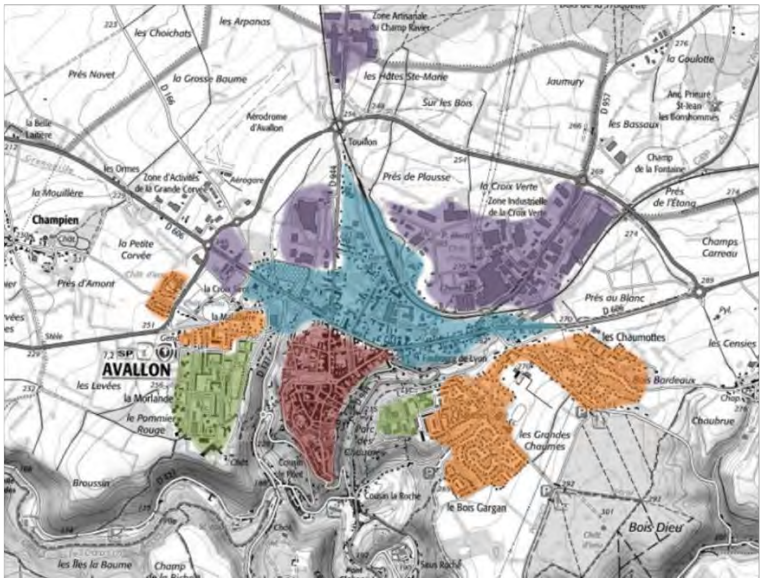
Les documents d'urbanisme intègrent, pour l'ensemble des communes, une analyse du potentiel de renouvellement et de densification des espaces urbains existants. Ils définissent des objectifs adaptés pour valoriser le potentiel existant, au-delà de la simple mobilisation des dents creuses. **Le SCOT identifie des secteurs à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis, au niveau des différentes polarités de l'armature urbaine. Les PLU(i) concernés définissent de manière approfondie et chiffrée les capacités de densification et de mutation des tissus dans ces secteurs (pour la production de logements ou l'accueil d'équipements et de bâtiments d'activité).** **Pour la ville centre d'Avallon, le document d'urbanisme intègre des objectifs chiffrés de densification spontanée des tissus existants (divisions parcellaires, densification d'ilots, …), en particulier pour la production de logements mais également pour la densification des espaces économiques et commerciaux. L'objectif de production de logements en densification des tissus existants (hors dents creuses) devra représenter à minima 100 logements sur la période 2020-2035.**	Cette prescription prévoit l'intégration dans les documents d'urbanisme d'une analyse du potentiel de renouvellement et de densification des espaces urbains existants, et d'objectifs de valorisation de ce potentiel. Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces, venant compléter par ailleurs la prescription relative à la mobilisation des dents creuses. D'autre part, cette prescription apporte une réponse aux objectifs du PADD en matière de renouvellement du parc de logements, de renouvellement des espaces bâtis existants, et de densification des formes urbaines. L'identification des secteurs à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis au niveau des polarités de l'armature urbaine participe au renforcement de l'armature (via l'accueil d'une offre de logements nouvelle, d'activités économiques ou d'équipements), et à leur revitalisation sous l'angle de la réhabilitation du patrimoine bâti ou du renouvellement qualitatif de ces secteurs. Les objectifs relatifs à la ville-centre répondent à l'existence d'enjeux spécifiques, notamment identifiés dans le diagnostic « morphologies urbaines », montrant un potentiel de densification spontanée à prendre en compte (habitat et espaces économiques ou commerciaux).
Pour les polarités de l'armature urbaine du SCOT (Avallon et pôles secondaires), les documents d'urbanisme prennent en compte les problématiques déclinées ci-après, fortement liées aux enjeux de renouvellement et de densification. *(cf. DOO pour le détail des recommandations).*	Ces recommandations spécifiques viennent cartographier de manière indicative les espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis des principaux pôles de l'armature urbaine, et apportent des précisions quant aux analyses et aux objectifs spécifiques méritant d'être intégrées aux documents d'urbanisme puisque présentant un intérêt particulier vis-à-vis des enjeux locaux.

IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLANS D'URBANISME DOIVENT ANALYSER LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES TISSUS BÂTIS

Le SCOT identifie, pour les bourgs les plus importants, des espaces à enjeux de densification et de mutation du tissu bâti. Ces communes présentent un potentiel important de densification et de mutation des tissus bâtis du fait de leur tissu urbain plus développé. Cette identification a été réalisée au regard de la typologie et de la qualité des espaces bâtis, des paysages et du patrimoine architectural.

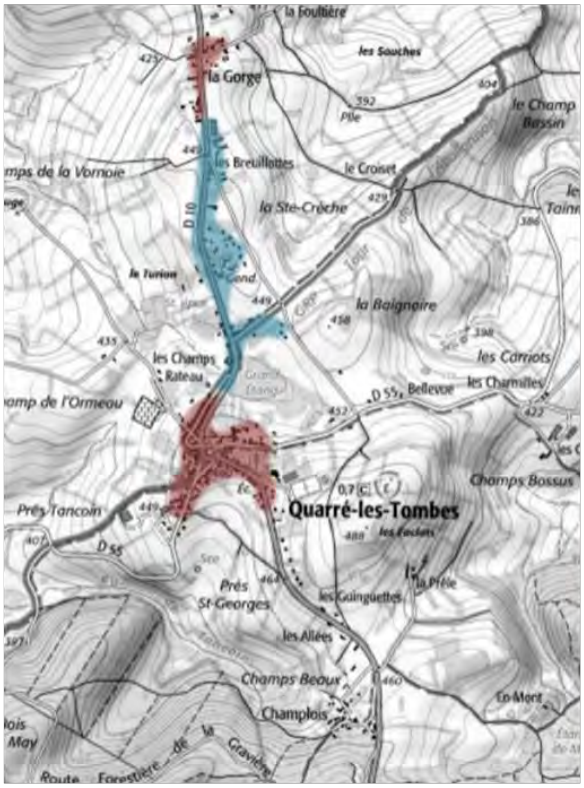
Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, la prescription n°20 stipule que les documents d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation des tissus bâtis.

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – ville d'Avallon



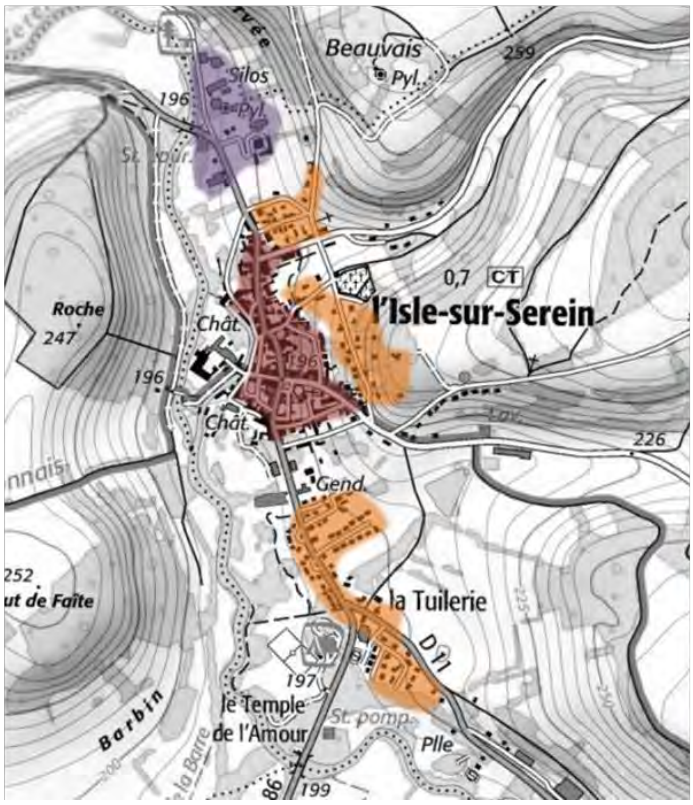
- Centre historique dévitalisé : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics
- Espaces économiques vieillissants : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics
- Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics (rôle de connexion entre les quartiers)
- Espaces résidentiels à dominante pavillonnaire : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée
- Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – bourg de Quarré les Tombes



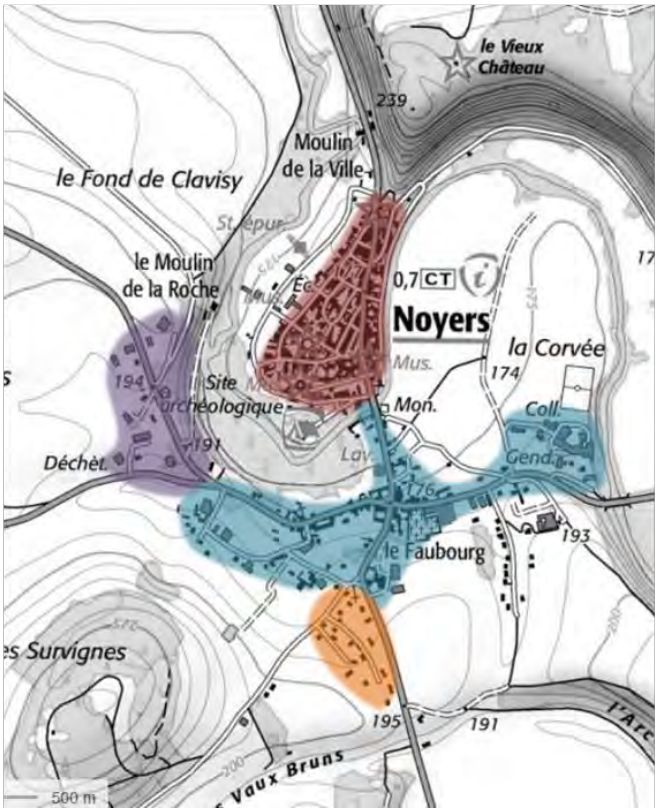
- Centre historique dévitalisé : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics
- Espaces économiques vieillissants : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics
- Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics (rôle de connexion entre les quartiers)
- Espaces résidentiels à dominante pavillonnaire : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée
- Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – bourg de l'Isle sur Serein



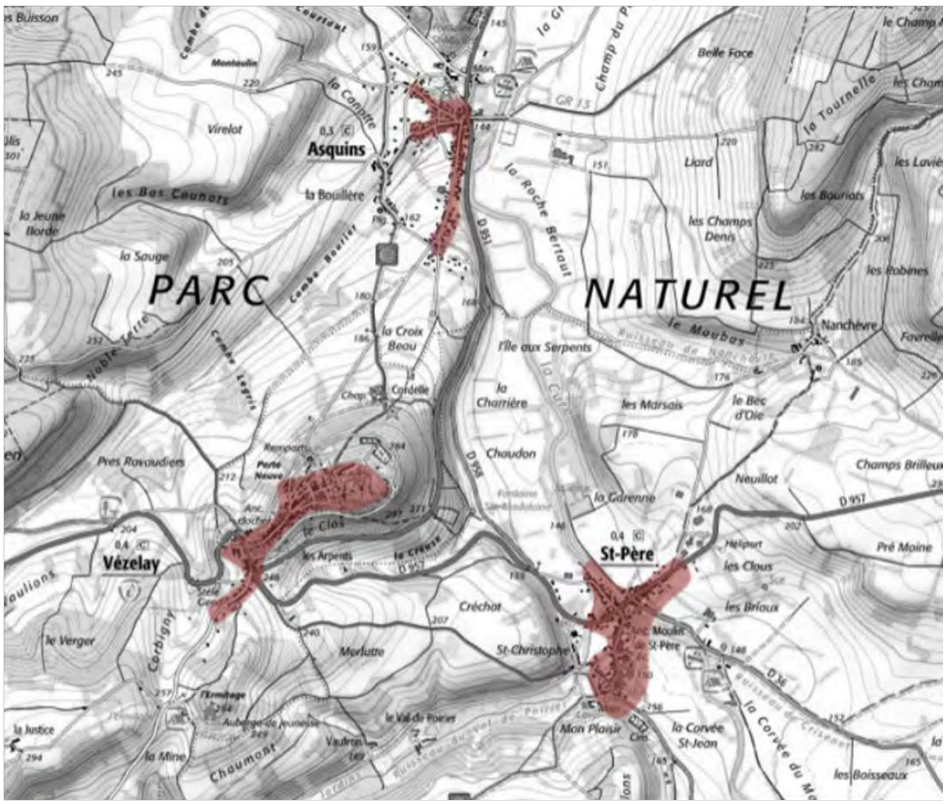
- Centre historique : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics
- Espaces économiques vieillissants : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics
- Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics (rôle de connexion entre les quartiers)
- Espaces résidentiels à dominante pavillonnaire : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée
- Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – bourg de Noyers



- Centre historique : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics
- Espaces économiques vieillissants : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics
- Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics (rôle de connexion entre les quartiers)
- Espaces résidentiels à dominante pavillonnaire : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée
- Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – bourg de Vézelay / St Père



Centre historique dévitalisé : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics

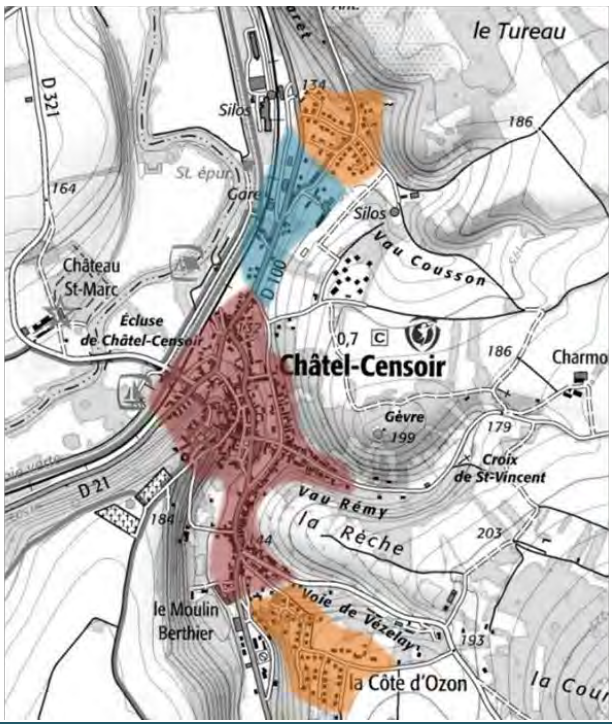
Espaces économiques vieillissants : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics

Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics (rôle de connexion entre les quartiers)

Espaces résidentiels à dominante pavillonnaire : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée

Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

Espaces à enjeux pour la mutation et la densification des tissus bâtis – bourg de Châtel Censoir



Centre historique : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics

Espaces économiques vieillissants : enjeux de modernisation, traitement des espaces publics

Espaces mixtes interstitiels : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, traitement des espaces publics (rôle de connexion entre les quartiers)

Espaces résidentiels à dominante pavillonnaire : enjeux de densification, valorisation des dents creuses, densification spontanée

Quartiers d'habitat collectif : enjeux de réhabilitation, traitement des espaces publics, dé-densification

4.10 *Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses*

4.10.1 Produire des formes urbaines plus proches des spécificités des centralités

Prescription n°21 relative à la diversification et à la densification des formes urbaines

Les documents d'urbanisme identifient, dans chaque commune, les capacités des différents tissus bâtis à accueillir, dans les dents creuses ou en extension, des formes urbaines denses alternatives au format pavillonnaire comme le petit collectif, les maisons accolées, …. Dans les secteurs adaptés, ils précisent les orientations réglementaires et le contenu des OAP pour encourager le développement des formes urbaines denses.	Cette prescription vise à l'identification dans les documents d'urbanisme des capacités d'accueil de formes urbaines denses au sein des tissus bâtis existants. Elle est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme en matière de lutte contre l'étalement urbain et de maitrise de la consommation foncière. Elle répond aux enjeux de production de logement ressortant du diagnostic « habitat », qui a notamment souligné les enjeux de diversification du parc de logements, mais également les phénomènes de dégradation du bâti ancien dans les centralités. Elle vient décliner les ambitions affichées dans le PADD en matière de diversification de l'offre de logements et de qualité des paysages urbains et villageois.
Le SCOT ne fixe pas d'objectifs quantitatifs quant à la production de formes urbaines alternatives à la forme pavillonnaire (collectifs et logements accolés). Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre des objectifs de densité, il est recommandé de prévoir le développement de ces formes y compris dans les villages. Il semble pertinent que ces formes représentent, a minima, 25% des logements neufs produits dans les villages, et 50% des logements neufs produits dans les polarités de l'armature urbaine.	Cette recommandation vient justifier l'absence d'objectifs chiffrés, en raison d'une grande variété possible de formes urbaines alternatives à la forme pavillonnaire. Les documents d'urbanisme type plans locaux d'urbanisme ou PLH interviennent à une échelle d'intervention plus pertinente pour préciser de ces objectifs. La part de formes urbaines diversifiée proposée dans cette recommandation permet, dans les villes et les villages, de participer à la diversification du parc de logements et facilite le parcours résidentiel à l'échelle de chaque commune.
Les documents respectent a minima les objectifs de densité moyens suivants à l'échelle communale (densité brute), pour la production de logements neufs : • **10 logements par hectare en moyenne dans les villages.** • **12 logements par hectare en moyenne dans les bourgs secondaires.** • **15 logements par hectare en moyenne dans la première couronne.** • **25 logements par hectare en moyenne à Avallon.**	La présente prescription fixe les objectifs de densité minimum à atteindre dans les opérations de construction neuve. Les objectifs présentés ont été élaborés au regard des enjeux identifiés dans l'État Initial de l'Environnement et dans le diagnostic « morphologie urbaine », soulignant les faibles densités observées dans les opérations d'habitat récentes. Les objectifs de densité varient selon les niveaux de polarité de l'armature urbaine, de manière à renforcer l'offre de logement des polarités en fonction de leur rôle d'accueil de la population (cf. objectifs quantitatifs et qualitatifs du PADD et du DOO), mais également de rester en cohérence avec l'urbanisation existante et les morphologies urbaines historiques des communes. Les objectifs minimums de densité demandent un effort à chaque type de commune au regard des tendances passées et des densités observées précédemment à l'élaboration du SCOT. Les objectifs de densité ont été définis en déclinaison des ambitions affichées dans le PADD. Leur mise en place se justifie par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme, qui demande au DOO de fixer les objectifs et

	principes de la politique de l'habitat, et de définit les objectifs de réduction de la consommation d'espace.
Les objectifs de densité représentent bien des moyennes minimales à l'échelle de l'ensemble des opérations prévues dans les documents d'urbanisme. Les documents peuvent, dans certains secteurs, prévoir des opérations de construction de densité inférieure, dans la limite ou la densité moyenne est respectée à l'échelle de l'ensemble des opérations. *Le dépassement des objectifs de densité est encouragé dans l'ensemble des communes, afin de maîtriser plus fortement la consommation d'espace tout en diversifiant les formes urbaines produites. En particulier, des densités plus élevées peuvent être atteintes dans les bourgs secondaires (15 logements / ha), en lien avec la diversification des typologies de logements.* *Dans le secteur particulier d'Avallon et de la première couronne, il est recommandé d'ajuster les densités en fonction de la proximité des opérations par rapport à la ville centre. Pour les opérations les plus proches (sur la commune d'Avallon en particulier), une densité moyenne minimale de 25 logements par hectare semble pertinente.* *Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, il n'est pas souhaité que ces objectifs de densité soient appliqués de manière individualisée pour chaque permis de construire. Les objectifs ne sont pas applicables en l'absence de document d'urbanisme.* *La diversification des formes urbaines représente un objectif au-delà de l'application d'objectifs chiffrés de densités. Il est recommandé de développer de manière plus forte les formes urbaines alternatives au modèle pavillonnaire : logements individuels groupés, maisons de villages et individuel en bande, habitat collectif plus ou moins dense en fonction des contextes. Le SCOT recommande la production de formes alternatives au modèle pavillonnaire à hauteur d'au moins la moitié des logements dans les villages, et au moins les trois quarts dans les bourgs et en première couronne d'Avallon.* *La diversification des formes urbaines doit permettre de répondre aux besoins et attentes diversifiés des ménages, et de gagner en efficacité foncière dans le cadre des opérations d'ensemble. Les espaces non bâtis gagneront à être optimisés, en privilégiant en particulier le développement des espaces verts collectifs ou privatifs, et en limitant les surfaces de voirie en contrepartie.*	Cette recommandation précise les conditions de mise en œuvre des objectifs de densité. Elle précise qu'il s'agit de moyennes à atteindre à l'échelle communale ; l'équilibre entre les différentes opérations étant à justifier dans les documents d'urbanisme. Le SCOT encourage le dépassement de ces objectifs mais ne l'impose pas de façon à ne pas bloquer la faisabilité des opérations de construction sur le territoire.

4.10.2 Adapter chaque projet à son contexte, dans une recherche de qualité et d'efficacité foncière

Prescription n°22 relative à la qualité des projets urbains

Les documents d'urbanisme prévoient la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation pour encadrer le développement des espaces à urbaniser (extensions, dents creuses ou ensembles de dents creuses contigües de plus de 5000 m²), et pour encadrer le développement des espaces à fort potentiel de densification (identification de ces espaces à prévoir dans les documents). **Les OAP intègrent des orientations concernant la qualité des espaces publics dans les opérations d'ensemble (localisation des espaces privatifs et/ou partagés, modalités de végétalisation, itinéraires de déplacements doux), orientations à adapter au contexte de chaque opération. Afin de privilégier l'offre d'espaces publics par rapport aux espaces routiers, les OAP intègrent des orientations sur la localisation des voiries de desserte des opérations, en recherchant la limitation de leur emprise.** **Afin de promouvoir la qualité des opérations d'ensemble, les documents d'urbanisme prennent en compte et précisent les objectifs suivants, à intégrer dans les OAP :** • **Le développement, au minimum, de 20% d'espaces publics hors voirie (ratio d'emprise au sol) dans les opérations d'ensemble : espaces verts, cheminements doux, placettes, …** • **L'optimisation des surfaces de voiries de desserte des opérations, en cherchant à ne pas dépasser 25% de surfaces de voirie (ratio d'emprise au sol).**	Cette prescription vise à bien encadrer le développement des espaces à urbaniser, en extension comme en dents creuses ou en densification. Elle vient en complément des prescriptions précédentes intégrant des objectifs quantitatifs. Il s'agit là d'imposer la mise en œuvre d'orientations d'aménagement et de programmation et d'en fixer le contenu nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité attendus dans les opérations. Cette prescription est en cohérence avec les autres objectifs développés dans le DOO, notamment en matière de qualité des espaces publics et d'optimisation de l'accessibilité en lien avec les centralités des villes et villages. Elle vient décliner les ambitions affirmées dans le PADD en matière de qualité paysagère et urbaine des projets d'urbanisation. Les objectifs minimum d'espaces publics à intégrer aux opérations et l'optimisation des surfaces de voirie de desserte s'inscrivent également dans cette optique, et favorisent l'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que l'attractivité touristique et résidentielle des communes. L'amélioration des conditions de mobilité, d'accessibilité des centre-bourgs et de leur cadre de vie est un objectif qui répond pleinement aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Ces dispositions ont été définies au regard des constats du diagnostic du SCOT, qui a notamment montré l'impact paysager important des nouveaux projets de construction, de qualité paysagère très modeste (habitat pavillonnaire, zones d'activités).

S'APPUYER SUR LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE POUR CRÉER DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES POSITIVES

4.11 *Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement*

4.11.1 Proposer une offre touristique diversifiée, qui mette en valeur les sites et patrimoines du territoire

Prescription n°23 relative à l'aménagement des sites touristiques

Les documents d'urbanisme intègrent des objectifs de mise en valeur des sites touristiques et des patrimoines du territoire, en proposant en particulier des dispositions spécifiques sur : • **La préservation et la rénovation du patrimoine bâti, en particulier via des objectifs de revitalisation des centralités, de rénovation de l'habitat, de protection des abords des monuments historiques et de protection des éléments de petit patrimoine.** **Les dispositions relatives au patrimoine bâti méritent d'être particulièrement développées dans les principaux bourgs remarquables du territoire (Avallon, Vézelay / Saint-Père, Noyers, Montréal).** • **L'aménagement qualitatif des sites patrimoniaux isolés à dimension touristique, avec en particulier l'abbaye de la Pierre qui Vire, le Prieuré de Vausse, les Fontaines Salées.** • **L'aménagement qualitatif des sites naturels majeurs, avec en particulier les Rochers du Saussois, la Vallée du Cousin, le Lac du Crescent, les Grottes d'Arcy, la Roche percée.** **Au niveau des sites naturels majeurs et des sites patrimoniaux isolés, les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement (implantation de bâtiments, organisation de stationnement, organisation de circulations douces, accessibilité PMR…) et prévoient leur traduction dans les documents réglementaires (PADD, zonages, règlements).**	Cette prescription vise à la mise en valeur du patrimoine et des sites touristiques du territoire, avec des dispositions spécifiques concernant les centralités et les principaux sites du territoire. Elle répond aux enjeux de revalorisation du potentiel touristique du territoire et de mise en valeur du patrimoine urbain de qualité, tels que soulevés dans les volets « tourisme » et « morphologies urbaines » du diagnostic territorial. Cette prescription répond notamment aux objectifs du PADD relatifs au développement de l'économie touristique (chapitre 4.1. du PADD) et est donc cohérente avec la politique de développement élaborée par le territoire. Par ailleurs, la mise en valeur du patrimoine bâti et la revitalisation des centralités est l'un des objectifs majeurs du SCOT, et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire.
Pour les sites naturels faisant l'objet de projets d'aménagement, le SCOT recommande l'élaboration de schémas d'aménagement dédiés parallèlement à l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces schémas d'aménagement peuvent être intégrés au PADD, à des OAP thématiques, ou annexés aux documents d'urbanisme. *Le site du Lac du Crescent a été identifié dans le SCOT comme un site à enjeux en termes d'aménagement, avec en particulier des modalités d'accueil du public à préciser (itinéraires de découverte, modalités d'accès aux abords et de sécurisation, connexion et signalétique depuis les axes de la RD20, de la RD944 et de la RD36).* *Les documents d'urbanisme gagneront à préciser les enjeux d'évolution et de qualification de l'offre d'hébergement touristique (hôtellerie, gîtes et chambres d'hôtes, résidences secondaires, campings,…), et à prévoir les*	Cette recommandation évoque, pour les sites naturels faisant l'objet de projets d'aménagement, la possibilité de réalisation de schémas d'aménagement parallèles aux documents d'urbanisme pour préciser les modalités d'un aménagement qualitatif. Pour le Lac du Crescent, il est recommandé de spécifier les conditions d'aménagement de ce site à enjeux dans les documents d'urbanisme et au travers d'un schéma d'aménagement parallèle. Ces recommandations sont justifiées au regard des objectifs de développement touristique et d'aménagement qualitatif du territoire.

modalités d'accueil des projets existants en matière de développement de l'offre d'hébergement.	

Prescription n°24 relative à la déclinaison de la démarche OGS dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme des communes de l'Opération Grand Site du Vézelien intègrent des dispositions spécifiques pour traduire les orientations générales définies dans l'OGS, en veillant en particulier à un traitement renforcé des problématiques suivantes, que l'on retrouve dans les différents volets thématiques du SCOT : • **La restauration du patrimoine non protégé, en incluant une identification du patrimoine concerné, et des objectifs sur la protection et l'aménagement qualitatif des abords des éléments de patrimoine.** • **L'identification précise des éléments structurants des paysages (haies, murets, bosquets, arbres isolés, …) et la mise en place de dispositions pour protéger ces éléments dans les documents d'urbanisme.** • **L'identification des besoins et solutions d'aménagement pour améliorer la desserte et la valorisation des massifs forestiers à l'échelle de l'OGS.** • **L'identification des principaux points de vue, en précisant l'inventaire réalisé dans le document graphique du SCOT, et en caractérisant finement les besoins de protection ou d'ouverture des cônes de vue.** • **L'identification des points noirs paysagers et des modalités de retraitement de ces points noirs, en travaillant en particulier sur la rénovation du bâti, l'aménagement et la végétalisation des espaces publics qui permettent de résorber une partie des points noirs ou de limiter leur impact dans le paysage.** • **L'identification des besoins et des modalités d'aménagement de sites particuliers pour l'accueil touristique : aires de stationnement et services associés, parcs à deux roues, aires de pique-nique, tables d'interprétation du paysage en particulier.**	Cette prescription a pour but de faire intégrer, dans les documents d'urbanisme des communes concernées, les orientations générales définies dans l'Opération Grand Site du Vézelien. Elle est justifiée au regard des enjeux de valorisation du potentiel touristique du territoire identifiés dans le diagnostic touristique, et de revitalisation des centralités. Le La prescription répond aux objectifs du PADD concernant le développement touristique du territoire et l'aménagement des sites touristiques majeurs, et est complémentaire avec la prescription n°23 du DOO. Bien qu'il n'existe pas de lien juridique établi, le choix a été fait d'intégrer les orientations générales de l'OGS au sein des documents d'urbanisme de manière à faciliter leur mise en œuvre. Ce choix se justifie car il apportera de la cohérence entre la démarche de SCOT et la démarche OGS.
Afin de traduire les ambitions renforcées de restauration des patrimoines et de protection des paysages au sein du périmètre de l'OGS, le SCOT recommande l'élaboration d'OAP thématiques « Paysage » et/ou « Patrimoine » afin de mieux mettre en lumière les politiques d'aménagement sur ces thématiques. La mise en place de ces OAP thématiques peut se faire à l'échelle globale de l'OGS, ou à l'échelle de sites particuliers (vallées, cuvettes de covisibilité, …).	Cette recommandation a pour but de conforter la traduction des orientations de l'OGS dans les documents d'urbanisme, notamment via la réalisation d'OAP venant préciser les politiques d'aménagement sur des thématiques particulières. Bien qu'hors du champ de compétence des documents d'urbanisme, il est recommandé de mettre en place des outils de gestion des flux touristiques pour accompagner et faciliter la mise en œuvre des orientations de l'OGS.

En lien avec la programmation de l'OGS, il est également recommandé de mettre en place, parallèlement aux documents d'urbanisme, des outils de gestion des flux touristiques, avec en particulier : • *Des outils de réglementation et de mise en cohérence de l'affichage publicitaire : règlements de publicité, amélioration de la Signalétiques d'Intérêt Local (SIL), signalétique touristique…* • *Des outils opérationnels pour l'entretien ou la restauration des éléments bocagers : plans de gestion, programmes conventionnés avec les agriculteurs.* • *Des outils d'orientation des flux et itinérances touristiques : schémas d'itinérances douces, plans de circulation.*	

4.11.2 Faire du développement de l'offre culturelle un levier d'attractivité touristique

Prescription n°25 relative à l'accompagnement du développement de l'offre culturelle

Les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire (musées, salles culturelles et polyvalentes, lieux d'accueil d'évènements en plein air ou dans le bâti existant). Ils identifient les modalités foncières et immobilières pour répondre aux besoins identifiés. **Les documents localisent les principaux équipements ou lieux culturels existants, et les besoins d'aménagement des sites concernés (rénovation de bâtiments, aménagement des espaces extérieurs, organisation des stationnements et de l'accessibilité en déplacements doux). Ils définissent les orientations nécessaires pour améliorer l'attractivité de ces sites sur la base des besoins d'aménagement recensés.**	Le but de cette prescription est d'identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés aux équipements et lieux culturels existants ainsi qu'à l'accueil d'évènements ou d'équipements culturels sur le territoire, et de préciser les modalités foncières et immobilières nécessaires pour répondre à ces besoins. Cette prescription est justifiée au regard de l'enjeu de valorisation du potentiel touristique du territoire et des objectifs de développement de l'offre culturelle (chapitre 4.1.2 du PADD), visant notamment au renforcement du maillage des équipements culturels et au développement de l'offre touristique évènementielle sur le territoire. Elle a été établie au regard des éléments du diagnostic, qui a notamment mis en évidence la présence et le rayonnement des équipements culturels sur le territoire (volet « services et équipements » et volet « tourisme »).
Parallèlement à l'élaboration des documents d'urbanisme, le SCOT recommande l'engagement de réflexions intercommunales dans le cadre d'un schéma de développement culturel, pour identifier et localiser les besoins d'équipements sur le territoire, en lien avec la définition d'une programmation culturelle unique à l'échelle du PETR.	Cette recommandation évoque la possibilité de réalisation un schéma de développement culturel pour préciser les modalités de développement de l'offre culturelle du territoire au-delà des besoins d'aménagement (programmation, types d'équipements à développer, etc.).

4.11.3 Aménager les itinérances touristiques pour mieux connecter l'Avallonnais aux grands axes régionaux

Prescription n°26 relative à l'aménagement des itinérances touristiques

Dans les communes concernées par la présence d'un itinéraire piéton ou cyclable majeur, existant ou à créer, les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement liés au développement de cet itinéraire. Ils précisent, en particulier, l'état de la maîtrise foncière sur le linéaire de l'itinéraire, et les besoins d'amélioration de la maîtrise foncière afin de mettre en œuvre des aménagements de création ou de mise en valeur. **Si les diagnostics mettent en évidence un besoin d'amélioration de la maîtrise foncière sur le linéaire de l'itinéraire, les**	Cette prescription vise à identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement liés au développement des itinérances touristiques. Elle se justifie au regard des enjeux de valorisation de l'offre touristique du territoire identifiés dans le diagnostic touristique, et de développement des mobilités douces (diagnostic mobilités chapitre 4.5.4). Le diagnostic a mis en évidence les potentiels

documents d'urbanisme définissent des emplacements réservés afin de faciliter l'acquisition des terrains par les collectivités. **Sont considérés comme itinéraires touristiques doux majeurs, en particulier :** • **Le projet d'axe cyclable Avallon – Chablis par la vallée du Serein** • **Le projet d'axe cyclable Avallon – Vézelay – Châtel-Censoir par les vallées du Cousin et du Chamoux** • **L'itinéraire piéton Fontenay – Vézelay** • **L'ensemble des itinéraires de Grande Randonnée (GR)** • **La Grande Traversée du Morvan (GTM), la Grande Traversée du massif central, et le Tour équestre du Morvan.**	de développement touristique autour du tourisme « itinérant », en lien avec le développement de la filière cyclable à l'échelle régionale. Elle répond ainsi aux objectifs du PADD en matière d'aménagement des itinérances touristiques et de connexion aux grands itinéraires régionaux (chapitre 4.1.3).
Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, les collectivités peuvent étendre les réflexions concernant l'aménagement du maillage d'itinéraires touristiques, en s'intéressant en particulier aux besoins et modalités d'aménagement d'itinéraires secondaires qui contribuent à l'attractivité touristique du territoire. Le SCOT recommande une identification de ces itinéraires, des besoins d'aménagement, et le déploiement d'outils de protection et de maîtrise des linéaires, comme pour les itinéraires majeurs.	Cette recommandation précise la possibilité, dans les documents d'urbanisme, d'étendre la réflexion aux itinéraires secondaires pour renforcer le maillage d'itinéraires touristiques du territoire. L'identification de ces itinéraires secondaires et des besoins d'aménagement nécessitant une étude une l'échelle plus fine, il ne s'agit pas d'une prescription du SCOT de manière à laisser une marge de manœuvre aux documents d'urbanisme au vu des particularités locales.

Prescription n°27 relative à l'aménagement des bourgs traversés par les itinéraires touristiques majeurs

Pour les villages ou hameaux qui sont traversés par ces grands itinéraires, ou qui sont implantés à proximité directe (distance inférieure à 500 mètres), les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement pour assurer la connexion entre les centralités villageoises et les itinéraires touristiques (connexion piétonne et/ou cyclable). Ils prévoient l'aménagement de connexions via le déploiement d'emplacements réservés, si nécessaire. **Pour la commune d'Avallon, le document d'urbanisme concerné définit un schéma d'ensemble permettant de clarifier les modalités de traversée de la ville centre par les grands itinéraires doux touristiques, en particulier pour la liaison Fontenay Vézelay et pour la connexion entre la vallée du Cousin et le projet de voie cyclable Avallon – Chablis. Le document définit les modalités d'aménagement qualitatif des itinéraires qui seront privilégiés, notamment dans la partie nord de la ville (modalités de franchissement de la rocade, aménagement des traversées des zones économiques et commerciales, modalités de franchissement des voies ferrées).**	En complément de la prescription précédente du DOO, cette prescription vise à favoriser la connexion entre les itinéraires touristiques et les centralités villageoises à proximité. Cette prescription est en accord avec les objectifs de développement de l'offre touristique du territoire et d'amélioration de l'accessibilité des centralités urbaines et villageoises affirmés dans le PADD. Elle participe à améliorer les conditions de mobilité sur le territoire, l'accessibilité à l'offre touristique et participe également à la revitalisation des centralités. Pour la commune d'Avallon, il est par ailleurs prescrit de définir un schéma d'ensemble de façon à assurer une organisation urbaine cohérente et de prendre en compte les besoins liés à la traversée des obstacles urbains majeurs (rocade, voies ferrées, zones d'activité, etc.). L'ensemble de ces orientations ont été proposées au regard du diagnostic, qui a mis en évidence les perspectives de développement du tourisme itinérant avec la mise en place de nouveaux itinéraires sur le territoire.
En complément des réflexions d'aménagement portées dans les documents d'urbanisme, le SCOT recommande le développement de réflexions concernant l'amélioration de la signalétique touristique, à la fois pour bien connecter les bourgs aux grands itinéraires et pour améliorer les modalités de traversée de la ville d'Avallon.	Bien qu'en dehors du champ d'intervention des documents d'urbanisme, il est recommandé de mener des réflexions parallèles relatives à la signalétique touristique pour améliorer les conditions de mobilité touristique au sein du territoire.

4.12 *Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les grands équipements*

4.12.1 Proposer une offre d'accueil en zones d'activités stratégiques, en équilibrant renouvellement et offre foncière nouvelle

Prescription n°28 relative à la requalification des zones d'activité vieillissantes

Pour les communes d'Avallon, de Magny et d'Etaule, les documents d'urbanisme précisent les enjeux de requalification des zones d'activités vieillissantes. Dans ces zones, les documents d'urbanisme intègrent en particulier des orientations sur les points suivants : • **L'aménagement des espaces publics : traitement paysager, amélioration de l'accessibilité, connexion en déplacements doux, …** • **Le traitement paysager des espaces, en particulier le traitement des traversées des axes routiers principaux, le traitement des zones en contact direct avec les espaces agricoles, et l'aménagement des entrées de villes et de bourgs.**	Cette prescription a pour objectif de préciser les modalités de requalification des zones d'activité vieillissantes dans les documents d'urbanisme. Elle se justifie au regard des enjeux d'aménagement qualitatif des espaces d'activité identifiés dans le diagnostic économique et dans le diagnostic paysager et urbain, qui a clairement souligné le déficit de qualité des espaces économiques existants. Elle permet d'améliorer l'attractivité de ces sites tout en évitant leur enfrichement. Cette prescription se justifie également au regard du rôle à l'échelle intercommunautaire que jouent ces sites d'activité particuliers (accessibilité, emplois, nombre important d'entreprises, etc.). Elle répond aux objectifs du PADD relatifs à la requalification des ZAE vieillissantes (chapitre 4.2.1), pour permettre de répondre en partie aux besoins de modernisation ou d'implantation des entreprises.
Le SCOT recommande une analyse des capacités de densification des zones vieillissantes pour accueillir de nouvelles activités : reconquête de bâti existant, valorisation de dents creuses, mutualisation de stationnements existants notamment dans les zones à dimension commerciale, … *La mise en place d'orientations spécifiques est recommandée au niveau des zones suivantes :* • *La zone de la Croix Verte à Avallon, à vocation industrielle et commerciale ;* • *Les zones commerciales périphériques d'Avallon ;* • *La zone d'activité de Magny ;* • *La zone d'activité du Champ Ravier à Avallon ;* • *La zone d'activité de la gare à Etaule.* *La requalification des espaces économiques peut représenter un enjeu dans d'autres secteurs du SCOT. Il est recommandé, dans les documents d'urbanisme, de bien identifier les besoins de requalification sans se limiter aux zones économiques stratégiques ciblées ci-dessus. Les documents peuvent prévoir des actions de requalification y compris pour des zones d'activité de plus petite envergure.*	Cette recommandation préconise une étude plus poussée, au sein des documents d'urbanisme, des capacités de densification des ZAE vieillissantes ; l'échelle SCOT ne permettant pas de descendre à une échelle aussi fine. Il est par ailleurs recommandé de mettre en place des orientations spécifiques sur des zones d'activité à enjeux identifiées dans le diagnostic économique. La prise en compte des besoins de requalification des zones non ciblées ici est également préconisée dans les documents d'urbanisme, au regard des besoins pouvant exister localement. Le document graphique joint délimite, à titre indicatif, les principaux espaces économiques à requalifier.

Prescription n°29 relative au dimensionnement de l'offre foncière en zones d'activité stratégique

Les documents d'urbanisme identifient les besoins d'aménagement dans les zones d'activité stratégiques amenées à accueillir de nouvelles implantations, avec en particulier la zone de la Porte d'Avallon, la zone du Champ Ravier (Avallon), la zone de la Porte du Morvan (au niveau de l'échangeur 22), et le projet de zone d'activité de Joux-la-Ville (au niveau de l'échangeur 21). **L'objectif défini dans le cadre du SCOT est d'offrir, dans ces zones stratégiques, des capacités d'accueil pour les entreprises et les grands équipements.** **Les documents d'urbanisme concernés intègrent les plafonds suivants pour l'ouverture à l'urbanisation d'espaces économiques au sein des zones d'activité stratégiques :** • **28 hectares maximum pour les zones d'activités stratégiques de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (en incluant les espaces non encore bâtis à la date d'approbation du SCOT dans les zones d'activité stratégiques de la Porte du Morvan, de la Porte d'Avallon et du Champ Ravier) ;** • **14 hectares maximum pour les zones d'activités stratégiques de la Communauté de Communes du Serein (en particulier pour le projet de zone d'activité de Joux-la-Ville à proximité de l'échangeur de Nitry)** **Il est précisé que ces plafonds fonciers correspondent à des surfaces brutes d'implantation pour les entreprises (parcelles commercialisées). En fonction de l'état d'aménagement des zones, les surfaces ouvertes à l'urbanisation pourront être supérieures pour intégrer des contraintes d'aménagement (voiries, trame environnementale et paysagère en particulier).** **À noter que la zone de la Porte d'Avallon, qui présente une vocation artisanale assez forte, peut également accueillir une partie des besoins liés à l'accueil des plus petites entreprises au sein de l'aire urbaine d'Avallon (besoins fonciers ciblés dans la prescription n°31). Au niveau de la zone d'activités de la Porte du Morvan, le site Schiever à l'est de la RD646 accueille des réserves foncières. Ces réserves étant des réserves privées de l'entreprise, sur lesquelles la collectivité n'a pas la maîtrise foncière, elles n'ont pas vocation à être comptabilisées dans les objectifs fonciers pour l'accueil d'activités et d'équipements.** **L'ouverture à l'urbanisation des surfaces identifiées au niveau de la zone d'activité de Joux-la-Ville est conditionnée à une desserte de la zone en fibre optique, et à une justification des besoins dans le document d'urbanisme concerné. Les modalités d'aménagement qualitatif de la zone économique devront être détaillées dans le document d'urbanisme. Les activités accueillies devront être justifiées, en particulier, au regard des critères suivants :**	Cette prescription vise à identifier, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'aménagement au sein des zones d'activité stratégiques amenées à recevoir de nouvelles implantations. Sa justification relève de la nécessité d'encadrer l'accueil des entreprises et grands équipements sur le territoire, dans une perspective d'optimisation de l'offre foncière et d'aménagement qualitatif des zones d'activité. Elle répond donc aux enjeux d'organisation de l'offre foncière soulevés dans le diagnostic économique. La définition de plafonds fonciers pour l'ouverture à l'urbanisation d'espaces économiques au sein des zones d'activité stratégiques est cohérente avec les principes du code de l'urbanisme. Le DOO du SCOT doit, selon l'article L.122-1-5 du code de l'urbanisme, « arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres ». Les surfaces pouvant être ouvertes à l'urbanisation constituent des plafonds et non des objectifs à atteindre. Elles ont été estimées au regard des consommations foncières passées, en intégrant un objectifs de réduction, et sont donc justifiées au vu des besoins projetés sur la période 2020-2035. Les précisions apportées concernant les zones d'activité de la Porte d'Avallon et de la Porte du Morvan sont justifiables par les points suivants : - Le SCOT ouvre la possibilité d'accueillir sur la ZA de la Porte d'Avallon des entreprises de rayonnement plus local, en valorisant le plafond de consommation hors ZA stratégiques. Cette possibilité se justifie par la raréfaction des solutions foncières pour le développement des petites entreprises dans les tissus « diffus » notamment au niveau du pôle d'Avallon. La ZA de la Porte d'Avallon accueille d'ores et déjà des activités artisanales d'envergure locale, et ce type de demande est fortement ressenti dans le cadre de la commercialisation de la ZA. - Le SCOT précise que le site de Schiever, à l'est de la RD646 au niveau de la ZA de la Porte du Morvan, accueille des réserves foncières privées qui n'ont pas vocation à être comptabilisées dans les objectifs fonciers pour l'accueil d'activités et d'équipements. Cette disposition se justifie, car la collectivité n'a pas la maîtrise de l'évolution du site concerné, qui doit servir au développement de l'entreprise Schiever. Le développement du site ces dernières années n'a pas été comptabilisé dans l'analyse de la consommation d'espace passée, car il s'est fait juste en aval du pas de temps d'analyse (en 2014-2015).

• **L'accueil d'activités et d'équipements liés aux énergies renouvelables, et à la présence du parc éolien, sera privilégié : activités de maintenance des équipements en place, stockage d'énergie, …** • **Le site pourra également accueillir certaines activités nécessitant un éloignement particulier des zones résidentielles (entreprises ICPE).** **L'accueil d'activités artisanales d'échelle locale sera proscrit, ces activités devant être accueillies prioritairement dans les centralités ou à proximité immédiate.**	Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des surfaces identifiées au niveau de la zone d'activité de Joux-la-Ville s'explique par la particularité de cette zone : - Le site concerné est déconnecté des centralités villageoises existantes (zone située entre Joux la Ville et Nitry), d'où la nécessité de réfléchir aux conditions d'accessibilité de la zone. Aussi, il s'agira de favoriser l'implantation d'activités et d'équipements nécessitant un éloignement particulier des zones résidentielles (entreprises génératrices de nuisances, activités liées à la gestion du parc éolien, etc.). - Le développement du projet nécessite, du fait de l'isolement relatif du site, une attention particulière en matière d'aménagement : desserte numérique pour les entreprises, intégration paysagère et environnementale. Cette prescription s'inscrit en cohérence avec les enjeux de prise en compte de la diversité du tissu d'entreprises, diversité qui a été soulignée dans le diagnostic économique, la zone de Joux la Ville ayant vocation à accueillir des activités particulières qu'il est difficile d'accueillir dans les zones urbanisées.
Les zones d'activité stratégiques accueillent aujourd'hui quelques dents creuses, et des réserves foncières privées qui sont difficilement mobilisables pour l'accueil de nouvelles implantations économiques. Le SCOT recommande, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, d'analyser les capacités de mobilisation des réserves foncières au sein des ZA stratégiques, afin de positionner tout ou partie de ces réserves pour l'accueil de nouvelles implantations.	Cette recommandation propose d'intégrer dans les documents d'urbanisme une étude sur les capacités de densification des zones d'activité existantes, en dents creuses et au travers de la mobilisation éventuelle de réserves foncières privées. Ce travail nécessite une approche fine adaptée à l'échelle PLU(i). Le document graphique joint précise de manière indicative les principales ZA stratégiques amenées à accueillir un développement sur foncier nu.

4.12.2 Qualifier l'offre d'accueil dans les grandes zones d'activité et d'équipement

Prescription n°30 relative à la qualification des grandes zones d'activité et d'équipement

Les documents d'urbanisme concernés par la présence de zones d'activités stratégiques amenées à évoluer (zones d'accueil de nouvelles implantation et zones à renouveler) précisent les besoins de qualification des zones, et définissent des modalités réglementaires afin d'encadrer la qualité des zones. **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont mises en place sur les principales zones stratégiques concernées.** **En s'appuyant sur le règlement des documents d'urbanisme et sur le contenu des OAP, les documents intègrent des dispositions afin de garantir :** • **La desserte en déplacements doux des espaces économiques concernés (localisation des itinéraires, déploiement éventuel d'emplacements réservés).** • **La rationalisation des espaces de stationnement, en prévoyant en particulier des dispositions pour mutualiser les stationnements des entreprises, mais**	Cette prescription vise à encadrer la qualité des aménagements des zones d'activité stratégiques amenées à évoluer. Elle concerne les zones stratégiques faisant l'objet d'orientations du PADD (chapitre 4.2.2). Les objectifs d'aménagement qualitatif de la desserte numérique et de l'accessibilité multimodale de ces zones sont cohérents avec les enjeux d'amélioration de l'attractivité des zones d'activité économique du territoire, mais également avec les enjeux d'amélioration des conditions de mobilité sur le territoire et d'amélioration de la desserte numérique, fondamentale pour les entreprises. L'intégration paysagère des espaces concernés et leur qualité environnementale sont des objectifs qui répondent aux enjeux soulevés dans le diagnostic paysager et dans l'État Initial de l'Environnement et aux objectifs de préservation des richesses paysagères et environnementales développés dans le PADD.

également en identifiant des espaces dédiés pour le covoiturage. • **La qualité de l'intégration paysagère des espaces concernés, en encadrant en particulier les principes d'implantation des bâtiments, l'organisation des volumes bâtis, les modalités de végétalisation des espaces publics, le traitement des limites avec les espaces agricoles.** • **La qualité environnementale des espaces concernés, en prévoyant en particulier des emplacements et équipements dédiés pour améliorer la perméabilité écologique des zones et la gestion de l'eau (noues, coulées vertes, bassins de traitement des eaux, …).** **Le développement des nouvelles zones économiques stratégiques, en particulier dans le cas de la zone de Joux-la-Ville, est conditionné à l'aménagement d'une desserte routière de qualité, ainsi qu'à une desserte numérique en Très Haut Débit.**	L'ensemble des dispositions retenues pour l'aménagement des espaces économiques ont été définies au regard des principaux constats du diagnostic, et notamment au regard des points suivants : - Le diagnostic paysager et urbain a mis en évidence l'impact paysager des espaces d'activités, globalement peu qualitatifs en matière d'aménagements et d'intégration visuelle. - Le diagnostic mobilités a souligné l'importance de l'usage de la voiture individuelle sur le territoire, notamment dans le cadre des déplacements domicile travail. - Le volet « services et équipements » du diagnostic a mis évidence les besoins d'amélioration de la desserte numérique au niveau des principales polarités et des grands espaces économiques.
En fonction des contextes des différentes zones stratégiques, le SCOT recommande également aux collectivités de mener des réflexions sur les problématiques d'aménagement suivantes, dans le cadre ou en parallèle de l'élaboration des documents d'urbanisme : • *L'amélioration des débits numériques disponibles pour les entreprises (accès internet, téléphonie mobile) ;* • *Le développement de services ou d'équipements partagés pour les entreprises, en fonction des besoins pressentis sur les différentes zones d'activité ;* • *Le développement de la production d'énergies renouvelables sur les différentes zones d'activité ;* • *Le développement d'équipements de recharge des véhicules électriques ;* • *La desserte des zones par les transports collectifs, quand cela est envisageable.* *Afin d'améliorer les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire, le SCOT recommande également de développer les politiques d'animation économique et de gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC). La mise en réseau des entreprises peut se faire à l'échelle du territoire, des principaux pôles, et des principales zones d'activité stratégiques.* *Afin d'améliorer la qualité paysagère et environnementale des principales zones d'activité, le SCOT recommande la mise en place de chartes d'aménagement et de gestion des principales zones, partagées par l'ensemble des acteurs des zones, afin d'aller plus loin que ce que permettent les documents d'urbanisme.*	Cette recommandation vient conforter les objectifs de qualification des zones d'activité stratégiques en incitant les collectivités à mener des réflexions complémentaires sur des problématiques d'aménagement particulières, au regard du contexte local. D'autre part, il est recommandé de mettre en place des outils (externes aux documents d'urbanisme) participant à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire (GTEC, mise en réseau des entreprises, chartes d'aménagement et de gestion, etc.).

4.12.3 Anticiper les besoins pour l'accueil des entreprises et équipements au-delà des grandes zones d'activité

Prescription n°31 relative aux besoins pour l'accueil des entreprises et équipements au-delà des grandes zones d'activité

Les documents d'urbanisme précisent les besoins fonciers liés à l'accueil des activités d'envergure locale (petites entreprises), qui sont réparties de manière plus diffuse sur le territoire. Ils précisent les modalités d'accueil de ces entreprises et intègrent les objectifs fonciers associés, dans la limite des plafonds fonciers ci-dessous, calculés sur la base de l'estimation des besoins pour la période 2020 – 2035. **À noter que ces plafonds de consommation n'intègrent pas les besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers (exploitation et première transformation), ni les besoins liés aux équipements de production et de stockage d'énergies renouvelables.** **L'accueil des activités d'envergure locale est prioritairement recherché dans les tissus mixtes, et non dans des espaces à vocation économique dédiée, afin d'éviter la multiplication des petites zones d'activité. Cet accueil peut toutefois se faire de manière proportionnée dans des zones d'activité dédiées, dans les cas suivants :** • **Dans les polarités de l'armature urbaine, qui accueillent des flux plus importants. En particulier, la zone d'activité Porte d'Avallon peut contribuer à accueillir une partie des implantations d'échelle locale de la CCAVM, les besoins sur Avallon étant plus importants. Des zones d'activité peuvent également être développées dans les bourgs ruraux afin de faciliter la mise en réseau des TPE et le développement d'outils mutualisés (hôtels d'entreprises, espaces de stockage, …).** • **Pour l'accueil d'activités incompatibles avec les fonctions d'habitat, en particulier les activités générant des risques ou des nuisances pour les populations (sonores, visuelles, …).** **Dans le cadre de la densification de zones d'activité existantes, sans restriction (comblement de dents creuses, réhabilitation de bâtiments ou de friches…).**	Cette prescription précise les surfaces à ouvrir à l'urbanisation en dehors des grandes zones d'activité économique. Ces surfaces répondent aux besoins d'évolution et d'implantation des petites entreprises, réparties de manière diffuse sur le territoire. Elles ont été estimées au regard de l'analyse de la consommation foncière réalisée sur 10 années précédant l'élaboration du SCOT, et en complémentarité avec les capacités foncières autorisées au sein des zones d'activité stratégiques du territoire (prescription n°29 du DOO). Les superficies affichées constituent des plafonds et non des objectifs à atteindre, et sont calculées sur la base de l'estimation des besoins pour la période 2020-2035. Ces plafonds n'intègrent pas les besoins liés au développement des bâtiments agricoles et forestiers (exploitation et première transformation) ni les besoins liés aux équipements de production et de stockage d'énergies renouvelables, dont le développement peut s'effectuer hors zone urbaine. Cette prescription vient décliner les orientations du PADD en matière d'accueil d'entreprises (accueil des activités au-delà des zones d'activités « stratégiques »). Cette prescription répond aux enjeux identifiés dans le diagnostic, avec en particulier : - Un enjeu de revitalisation des centralités en favorisant la mixité des fonctions urbaines, dans le respect des autres fonctions existant localement. - Un enjeu de limitation de la consommation d'espace liée aux activités économiques, et de limitation de l'impact paysager des espaces économiques monofonctionnels généralement développés en entrées de ville. - Un enjeu de prise en compte de la diversité du tissu d'entreprises en veillant à ce que l'implantation des activités d'envergure locale puisse se faire dans les tissus mixtes. L'accueil de ces activités est notamment favorisé au sein des polarités de l'armature urbaine, dans l'optique de favoriser leur proximité aux bassins de population (consommateurs, main d'œuvre…).
Afin de promouvoir le développement des petites entreprises dans les espaces ruraux, le SCOT recommande de porter des politiques d'animation économique spécifiques, afin d'identifier les besoins de ces petites entreprises et les opportunités de projets d'aménagement en conséquence (hôtels artisanaux, espaces de coworking, …).	Cette recommandation préconise, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, de mener des politiques d'animation économique complémentaires de manière à identifier et pouvoir répondre aux besoins d'aménagement spécifiques.

4.12.4 Répondre aux besoins liés à la valorisation des ressources locales

Prescription n°32 relative aux besoins d'aménagement liés à la valorisation des ressources locales

Les documents d'urbanisme précisent les besoins d'aménagement pour l'accueil des bâtiments nécessaires à la valorisation des ressources locales, en particulier : • **Les besoins en bâtiments agricoles, que ce soit pour l'exploitation (production primaire) ou pour la première transformation ;** • **Les besoins en bâtiments forestiers, que ce soit pour l'exploitation ou pour la première transformation ;** • **Les besoins spécifiques liés à l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, …) et au stockage d'énergies renouvelables.** **Les documents prévoient les modalités d'accueil de ces bâtiments et équipements, en identifiant le cas échéant le foncier nécessaire pour assurer cet accueil. Les besoins fonciers liés aux activités de valorisation des ressources locales ne sont pas intégrés dans les plafonds de consommation d'espace des parties 2.2 et 2.3.** **Les besoins liés à l'accueil d'hébergement touristique de plein air (campings et hébergements insolites), projets ponctuels pouvant représenter des surfaces importantes, ne sont pas intégrés dans les plafonds de consommation d'espace des parties 2.2 et 2.3. Cette disposition vaut également pour l'accueil des infrastructures structurantes (faisant l'objet d'un poste à part dans l'analyse de la consommation passée) et des équipements publics exceptionnels pouvant nécessiter un foncier conséquent de manière très ponctuelle (par exemple grands équipements de gestion des déchets, équipements hospitaliers, cimetières,…).**	Cette prescription prévoit que les documents d'urbanisme doivent préciser les besoins d'aménagement liés à l'accueil de bâtiments nécessaires à la valorisation des ressources locales. Elle répond aux enjeux de valorisation des ressources agricoles, forestières et énergétiques tels que présentés dans le diagnostic économique. Elle est aussi justifiée au regard des objectifs fixés dans le PADD en matière d'aménagement économique, visant à faciliter l'implantation des activités agricoles, forestières, et de production d'énergies renouvelables. Les besoins fonciers correspondants ne sont pas chiffrés spécifiquement puisqu'ils ne nécessitent pas toujours l'ouverture de zones à l'urbanisation (possibilité d'implantation des bâtiments d'exploitation en zone agricole ou forestière notamment). En outre, certains projets (notamment concernant les énergies renouvelables) peuvent représenter des surfaces prélevées importantes, de manière ponctuelle, et sont de ce fait difficiles à anticiper au regard des dynamiques passées. Le même principe est proposé pour certains projets pouvant représenter des consommations importantes de manière exceptionnelle : hébergements touristiques de plein air, équipements publics... Les infrastructures structurantes sont également à comptabiliser « hors plafonds » liés à l'économie et aux équipements, car elles n'ont pas été comptabilisées dans le même poste au niveau de l'analyse de la consommation d'espace passée.
Afin de bien maîtriser le développement des bâtiments et équipements de valorisation des ressources, le SCOT préconise une réflexion systématique dans les documents d'urbanisme pour identifier les sites préférentiels pour l'accueil de ces bâtiments et équipements. L'objectif n'est pas de pré-identifier systématiquement les sites d'implantation, mais de bien identifier les espaces plus sensibles sur le plan paysager, dans lesquels un développement trop important de bâtiments ou d'équipements mérite d'être évité.	Cette recommandation incite à intégrer une réflexion complémentaire dans les documents d'urbanisme pour identifier les sites préférentiels pour l'accueil de ces bâtiments ou équipements. Elle participe notamment à favoriser la bonne intégration environnementale et paysagère des projets, dans un objectif de préservation des ressources naturelles et paysagères du territoire.

4.13 *Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières*

4.13.1 Protéger durablement les espaces agricoles et forestiers

Prescription n°33 relative à la protection des espaces agricoles et forestiers

Les documents d'urbanisme intègrent une analyse de la valeur agricole des espaces, basée sur les critères de qualité suivants, à pondérer en fonction des particularités des différents secteurs. Les documents justifient les choix réalisés en termes de développement urbain ou villageois (sites d'extension en particulier), au regard de l'analyse de la valeur agricole des espaces. Les espaces faisant l'objet d'un classement parcellaire en Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée sont préservés strictement de l'urbanisation (espaces viticoles essentiellement). **Dans les secteurs concernés par des projets d'extension urbaine ou villageoise, les documents d'urbanisme proposent une analyse de la valeur agricole déclinée à l'échelle parcellaire, afin d'appuyer les choix de développement. Les mêmes critères sont utilisés.**	Cette prescription vise à intégrer au sein des documents d'urbanisme une analyse de la valeur agricole des espaces. Elle a pour but de favoriser la préservation des espaces agricoles à plus forte valeur, en basant la justification des choix de développement urbain au regard de cette analyse dans les documents d'urbanisme. Elle se justifie au regard des enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers inscrits au titre du code de l'urbanisme. D'autre part, elle traduit les objectifs du PADD relatifs à la protection des espaces agricoles et forestiers (chapitre 4.3.1). L'analyse de la valeur agricole à l'échelle parcellaire au niveau des secteurs concernés par des projets d'extension urbaine ou villageoise est justifiée par la nécessité d'avoir une connaissance fine des parcelles potentiellement urbanisables, de manière à préserver au mieux les ressources locales, en accord avec les objectifs du PADD. Les dispositions de cette prescription ont été établies au regard des constats effectués dans le diagnostic, qui a notamment montré : - La forte consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation, ces derniers représentant la grande majorité des prélèvements constatés au cours des périodes passées. - La diversité des différents secteurs du SCOT en matière de productions agricoles et de pressions urbaines, nécessitant d'adapter les choix d'urbanisation sur la base de critères nombreux. - L'existence de parcelles à valeur particulière du fait de leur reconnaissance par des signes de qualité.
Dans le secteur agricole de la Terre Plaine et des Contreforts du Morvan (cf. cartographie du rapport de présentation), qui doit accueillir une part importante de l'artificialisation envisagée dans le SCOT, une vigilance particulière est recherchée concernant la limitation de la consommation d'espace, et une analyse parcellaire sur l'intégralité des périmètres communaux est recommandée. *Le SCOT recommande, en outre, l'engagement de réflexions avec les exploitants agricoles afin d'envisager des compensations foncières lorsque les documents d'urbanisme prévoient des prélèvements d'espace pour l'urbanisation. Le développement de démarches « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) est à encourager lors de la consommation d'espaces à valeur agricole.*	Cette recommandation vient conforter les objectifs de préservation des terres agricoles exposés dans la présente préconisation, en incitant à la réalisation d'une analyse parcellaire recouvrant l'ensemble du territoire des communes du secteur de la Terre Plaine. Il est également recommandé de mener des réflexions conjointes avec les exploitants agricoles de manière à compenser au mieux les pertes foncières engendrées par l'urbanisation. Ces recommandations sont justifiées au regard des objectifs de valorisation des espaces et des activités agricoles et forestières développés dans le PADD.
Les documents d'urbanisme prennent en compte, dans les choix d'urbanisation, l'intérêt des surfaces forestières susceptibles d'être urbanisées, en intégrant une lecture croisée de cet intérêt (valeur productive pour la filière bois, valeur écologique, valeur d'aménités).	Cette prescription vient compléter le présent chapitre du DOO en imposant la prise en compte, dans les choix d'urbanisation, de l'intérêt des surfaces forestières susceptibles d'être urbanisées, de manière à préserver au mieux les ressources et activités forestières locales.

	Cette prescription vient traduire les ambitions affichées dans le PADD en matière de limitation de la consommation d'espaces et de valorisation des ressources locales.

4.13.2 Renforcer la fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles et forestières

Prescription n°34 relative à la fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles

Les documents d'urbanisme intègrent une analyse des besoins de mobilité des exploitations agricoles, en identifiant en particulier les itinéraires stratégiques pour les exploitations, que ce soit pour la circulation d'engins (accès aux parcelles exploitées) ou pour le déplacement des cheptels. Ils identifient les besoins d'aménagement pour améliorer les mobilités, dans le traitement d'intersections et des traversées de bourgs problématiques uniquement. **Les documents concernés par la présence de grandes infrastructures de transit (autoroute A6, LGV, RD 606, RD 944, RD 951, RD 957) précisent les besoins et modalités d'aménagement pour faciliter le franchissement des infrastructures, ou l'insertion sur ces infrastructures dans le cas des routes départementales.**	Cette prescription vient demander aux documents d'urbanisme d'intégrer une analyse des besoins de mobilité liés aux exploitations agricoles et les besoins d'aménagement pour améliorer ces mobilités. Elle vise à améliorer les déplacements liés à l'exploitation agricole et favorise ainsi des conditions favorables au bon fonctionnement des exploitations. Elle répond aux enjeux de facilitation de l'exploitation agricole (accès aux équipements, traversées de villes et de villages) identifiés dans le diagnostic agricole et aux objectifs du PADD visant au renforcement de la fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles (chapitre 4.3.2). Elle participe aussi, de manière générale, à l'amélioration des conditions de déplacement des habitants du territoire en favorisant des aménagements de voirie propices à une meilleure cohabitation avec l'activité agricole.
Dans les communes présentant des problématiques de traversées de bourgs par les engins agricoles, le SCOT recommande de mener des réflexions pour aménager des itinéraires réservés de contournement des bourgs (chemins agricoles), lorsque c'est possible, et en concertation avec les exploitations concernées.	Cette recommandation encourage l'aménagement, lorsque c'est possible, d'itinéraires de contournement des bourgs réservés aux engins agricoles de manière à améliorer les conditions de circulation des exploitants agricoles comme des usagers réguliers de la voirie.
Les documents d'urbanisme identifient les besoins de développement des bâtiments agricoles (production ou première transformation), en travaillant en lien avec les exploitants existants ou avec les porteurs de projets connus. Ils localisent, lorsque c'est possible, les sites d'accueil des nouveaux bâtiments, et les bâtiments pouvant changer de destination, afin d'anticiper leur évolution. Dans le secteur du Vézelien, une réflexion spécifique est portée sur les besoins liés aux bâtiments viticoles (chais, espaces de stockage et de manutention). **Les documents d'urbanisme localisent précisément les bâtiments concernés par des périmètres d'éloignement sanitaire, ou susceptibles de le devenir. Ils appliquent un principe de réciprocité en limitant les possibilités d'urbanisation au sein des périmètres d'éloignement identifiés.**	Cette prescription a également pour objectif de favoriser la bonne exploitation agricole via l'identification, dans les documents d'urbanisme, des besoins liés au développement des bâtiments agricoles. Il s'agit notamment de préciser les sites d'accueil des nouveaux bâtiments et le potentiel mutable des bâtiments existants. La prescription impose en outre l'application du principe de réciprocité entre l'urbanisation et les bâtiments agricoles concernés par des périmètres d'éloignement de manière à éviter les nuisances et d'entraver le bon fonctionnement des exploitations. Elle se justifie au titre de l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces dispositions ont été établies en déclinaison des ambitions du volet agricole du PADD, et sur la base des constats effectués dans le diagnostic économique, qui a notamment souligné l'importance de l'économie agricole sur le territoire, et le nombre encore important d'exploitations dont les besoins d'aménagement méritent d'être pris en compte.
Pour les bâtiments d'exploitations soumis à un périmètre sanitaire inférieur à 100 mètres, et pour lesquels on ne retrouve pas de bâtiments à usage d'habitation dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments, le SCOT recommande d'étendre systématiquement le périmètre de	Cette recommandation propose de protéger systématiquement les exploitations dont le périmètre sanitaire est actuellement inférieur à 100m, en imposant un périmètre de réciprocité de 100m.

réciprocité à 100 mètres, afin d'anticiper d'éventuels rehaussements des périmètres sanitaires existants (actualisation du règlement sanitaire départemental ou passage de l'exploitation en ICPE).	Cette recommandation favorise le bon fonctionnement des exploitations en préservant leur possibilité d'évolution. Elle est donc justifiée au regard du diagnostic agricole et du projet (chapitre 4.3.2 du PADD).

Prescription n°35 relative à la fonctionnalité du territoire pour les activités forestières

Les documents d'urbanisme identifient les besoins de développement de bâtiments et équipements liés à l'exploitation et à la transformation de la ressource forestière : plateformes de stockage et de manutention, hangars, scieries en particulier. Ils prévoient les modalités d'accueil de ces bâtiments et équipements, en prenant en compte les besoins d'implantation à proximité de la ressource exploitée et les enjeux d'éloignement des activités les plus nuisantes par rapport aux zones résidentielles. Le développement d'espaces dédiés pour l'accueil de ces activités est possible (petites zones d'activité à vocation forestière). **Les documents d'urbanisme précisent les besoins d'amélioration des infrastructures de desserte des massifs forestiers pour faciliter l'exploitation. Ils intègrent les projets connus d'aménagement des dessertes, en prenant en compte en particulier les documents d'aménagement forestier existants. Les documents identifient, en outre, les actions prévues dans le cadre du schéma des routes du bois, qui identifie les axes routiers prioritaires à aménager et les modalités d'amélioration.**	Cette prescription a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des activités forestières en intégrant dans les documents d'urbanisme une analyse des besoins en bâtiments et équipements liés à la transformation de la ressource. D'autre part, cette prescription vise à faciliter les mobilités liées aux exploitations forestières en précisant, dans les documents d'urbanisme, les besoins d'amélioration des infrastructures de desserte des massifs forestiers. Il s'agit donc de faciliter l'évolution et l'implantation d'activités de mise en valeur de la ressource forestière, conformément aux orientations affichées dans le PADD, et d'améliorer les conditions de mobilité des exploitants. Cette prescription est justifiée au regard des enjeux de facilitation de la création et de la modernisation des bâtiments d'exploitation forestière ainsi que de développement des équipements d'exploitation, identifiés dans le diagnostic agricole et forestier. Cette prescription favorise la réalisation des objectifs du PADD visant à renforcer la fonctionnalité du territoire pour les activités forestières (faciliter les déplacements agricoles et forestiers ; faciliter le développement des bâtiments d'exploitation et de première transformation ; chapitre 4.3.2).

4.13.3 Accompagner la diversification des filières agricoles et forestières, dans une logique de développement des filières courtes

Prescription n°36 relative à la facilitation de la diversification agricole et forestière

Les documents d'urbanisme proposent une identification des espaces favorables pour le développement des productions spécialisées (maraîchage, arboriculture), quand ils existent. Cette identification prend en compte, en particulier, les critères suivants pour l'identification des espaces favorables : • **La proximité des parcelles par rapport aux bourgs et villages ;** • **L'accessibilité de la ressource en eau ;** • **Les conditions de sécurisation des parcelles par rapport aux phénomènes d'inondation ;** • **La qualité pédologique des parcelles et l'exposition pour le maraîchage ou l'arboriculture.** **Les documents protègent les surfaces ainsi identifiées, dans l'optique de l'installation future d'exploitants en cultures spécialisées.**	Cette prescription a pour but de faciliter la diversification agricole et forestière en identifiant et en protégeant dans les documents d'urbanisme et les espaces favorables au développement des productions spécialisées, et en facilitant les besoins d'implantation de bâtiments de transformation locale associés à des sites de production à proximité des lieux de production. Elle vise également à intégrer dans les documents d'urbanisme une analyse des potentialités de développement des activités de transformation et de valorisation de la ressource forestière. L'identification de ces espaces et leur protection facilite la création de filières locales et favorise leur bon fonctionnement, en évitant la ponction d'espaces agricoles de bonne valeur à des fins d'urbanisation notamment. Faciliter l'implantation de bâtiments liés à ces activités participe également à leur émergence et leur pérennité.

Les documents d'urbanisme identifient en outre les besoins d'implantation de bâtiments de transformation locale associés à des sites de production. Ils facilitent l'implantation de ces bâtiments à proximité des lieux de production, en ayant si besoin recours au développement d'espaces économiques spécifiques (petites zones d'activité à vocation agricole). **Concernant la diversification des filières forestières, les documents d'urbanisme précisent les potentialités de développement des activités de transformation et de valorisation de la ressource : première transformation, bois énergie, bois construction, … Ils identifient les sites nécessaires pour accueillir ce type de projets, en veillant à l'éloignement des activités génératrices de nuisances par rapport aux zones résidentielles.**	Cette prescription se justifie au regard des enjeux de diversification des productions pour s'adapter aux difficultés structurelles rencontrées (chapitre 4.1.3 du diagnostic) et répond aux objectifs du PADD d'accompagnement de la diversification des filières agricoles et forestières (chapitre 4.3.3). Cette prescription favorise aussi de manière indirecte l'amélioration de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire en participant à développer une offre de produits locaux de qualité.
Le SCOT recommande, en sus de la protection des espaces favorables pour les cultures spécialisées, le développement d'outils de valorisation de ces espaces, et de programmes d'action pour accompagner l'installation de porteurs de projets. Le développement de Zones Agricoles Protégées (ZAP) et de Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains (PAEN) afin de renforcer le niveau de protection des espaces tout en développant des politiques opérationnelles pour faciliter l'installation de nouveaux exploitants. *Les réflexions sur la valorisation des espaces de cultures spécialisées, en lien avec les politiques de filières courtes, gagneront à dépasser l'échelle communale et à être coordonnées à l'échelle du SCOT. Les principales vallées, qui accueillent à la fois des terres favorables et des flux touristiques plus denses, constituent des espaces cohérents à promouvoir pour le développement des politiques de renforcement des filières courtes (productions spécialisées et commercialisation in situ).* *Le SCOT recommande le développement de politiques opérationnelles au niveau des terrasses d'Avallon, qui représentent un site vivrier important à haute valeur paysagère. La réappropriation des terrasses pour des activités productives, qu'elles soient professionnelles ou non, représente un enjeu important.*	Cette recommandation propose de mettre en place, conjointement aux documents d'urbanisme, des outils de mise en valeur de ces espaces et d'accompagner les porteurs de projets. Elle propose également de développer des outils de protection supplémentaires sur ces espaces. Il est ailleurs recommandé de mener une réflexion intégrée, et à l'échelle du SCOT, de valorisation des cultures spécialisées et de développement des filières courtes. Enfin, il est recommandé un développement des activités productives au niveau des terrasses d'Avallon, représentant un potentiel important de diversification des productions agricole, de développement des filières courtes et de mise en valeur du patrimoine et des paysages de la ville centre.

4.14 *Développer l'économie circulaire et les filières courtes*

Prescription n°37 relative à l'accompagnement du développement de l'économie circulaire

Les documents d'urbanisme identifient les besoins liés à l'accueil de bâtiments ou d'équipements nécessaires à la valorisation des ressources locales : produits agricoles, ressource bois, matériaux, déchets, … Ils définissent les modalités pour faciliter l'accueil de ces bâtiments et équipements. Leur implantation à proximité des ressources est favorisée, en prévoyant si besoin des espaces d'activité dédiés. **Les documents identifient, en outre, les besoins d'aménagement liés au développement d'équipements mutualisés pour les entreprises, permettant une meilleure mise en réseau : hôtels artisanaux, espaces partagés, pépinières d'entreprises, … Ils facilitent leur développement sur le territoire, en s'appuyant sur les besoins exprimés par les entreprises.**	Cette prescription vise à accompagner le développement de l'économie circulaire en identifiant, dans les documents d'urbanisme, les besoins de développement de bâtiments ou d'équipements nécessaires à la valorisation des ressources locales. Elle a pour objectif, en outre, l'identification des besoins d'aménagement liés aux équipements participant à la mise en réseau des entreprises. Ces bâtiments et équipements sont des éléments clés pour le développement d'une économie circulaire sur le territoire, permettant en particulier l'émergence d'activités locales, le partage d'équipements dans une logique d'économies financières et foncières, la mise en place de synergies entre activités complémentaires, etc. Elle répond aux enjeux de développement de l'économie circulaire et des filières courtes, notamment en favorisant la valorisation des ressources locales, vectrice de produits locaux à plus forte valeur ajoutée, mais également la montée en puissance des synergies interentreprises. Elle fait suite aux objectifs de développement de l'économie circulaire et des filières courtes inscrits dans le PADD (chapitre 4.4).
Le SCOT recommande le développement des politiques opérationnelles pour faciliter le développement de l'économie circulaire. En particulier, les politiques d'animation économique sont indispensables pour faciliter la mise en réseau des entreprises (organisation de rencontres, partage d'informations et sensibilisation sur l'économie territoriale, …). *Le développement de plans territoriaux de valorisation locale des ressources (plans déchets, plans alimentaires, plans bois, …) représente également une opportunité intéressante pour réfléchir, en lien avec les acteurs, aux possibilités de valorisation locale. La mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est recommandée afin de préciser les modalités de renforcement de l'alimentation des habitants en produits locaux.* *Les documents d'urbanisme gagneront à identifier les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination dans le cadre des projets de filières courtes, afin de faciliter leur évolution (espaces de vente, locaux de transformation, …).*	Il est recommandé de mettre en place des politiques opérationnelles parallèles aux documents d'urbanisme pour faciliter le développement de l'économie circulaire et des synergies interentreprises. La recommandation incite d'autre part au développement de plans territoriaux de valorisation locale des ressources, et à l'identification du potentiel mutable des bâtiments agricoles pour faciliter leur évolution dans le cadre de projets de filières courtes. En dehors du champ d'intervention des documents d'urbanisme, cette recommandation vient en réponse aux enjeux et objectifs de développement des filières courtes et de l'économie circulaire sur le territoire.

PROTEGER UN CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE, ATOUT MAJEUR POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESIDENTIEL

4.15 *Maitriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers*

Prescription n°38 relative à la préservation des éléments paysagers structurants

Dans les secteurs concernés par la présence de réseaux de haies encore structurés, les documents d'urbanisme identifient finement l'état des réseaux et localisent les linéaires jouant un rôle important dans le fonctionnement agricole, écologique ou paysager du territoire, en particulier à proximité des espaces bâtis, et en concertation avec la profession agricole. Les documents mettent en œuvre les dispositions pour protéger les linéaires de haies jugés d'intérêt agricole, écologique ou paysager (classement en espaces boisés classés, ou recours à l'article L151-19 ou à l'article L151-23,par exemple).	Cette prescription a pour objectif de favoriser la préservation des éléments paysagers structurants en intégrant dans les documents d'urbanisme une analyse fine de l'état des réseaux de haie et en protégeant les linéaires de haies d'intérêt agricole, écologique ou paysager. Ces éléments structurants jouent un rôle majeur dans l'animation des paysages et participent à l'amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire. Elle s'inscrit en réponse aux enjeux de maintien des haies, des arbres isolés et des bosquets identifiés comme éléments structurants dans le diagnostic paysager. Le diagnostic a souligné l'importance des éléments bocagers dans les paysages, en particulier dans certains secteurs (Morvan, Dépression de l'Avallonnais,…). Elle vient traduire les objectifs du PADD qui y sont liés, en particulier l'objectif de maitrise de l'évolution des grands équilibres agro-forestiers et de maintien de la diversité des paysages agricoles (chapitre 5.1 du PADD).
En complément des actions de protection dans les documents d'urbanisme, le SCOT recommande le développement de la sensibilisation des exploitations concernant l'intérêt agricole des réseaux de haies (protection des cheptels, valorisation économique), en mobilisant les organismes professionnels et en utilisant les outils pédagogiques existants.	Cette recommandation incite au développement de démarches de sensibilisation des exploitations, afin d'accompagner les mesures prises dans le cadre des documents d'urbanisme.
Dans les secteurs concernés par la présence de boisements relictuels, en particulier au niveau des plateaux de Bourgogne, les documents d'urbanisme précisent l'identification des boisements et bosquets jouant un rôle écologique et paysager important. Ils définissent les conditions de préservation de ces boisements (classement en espaces boisés classés, ou recours à l'article L151-19 par exemple).	Cette deuxième partie de la prescription a pour objectif de favoriser la préservation des éléments paysagers structurants en identifiant dans les documents d'urbanisme, et en y définissant les conditions de préservation, les boisements et bosquets jouant un rôle écologique et paysager important. Elle décline les ambitions affirmées dans le PADD en matière d'équilibres agro-forestiers, et répond aux enjeux identifiés pour le secteur des plateaux de Bourgogne caractérisé par une absence de « bocage » et des problématiques d'équilibre grandes cultures – boisements.

Prescription n°39 relative à l'accompagnement de la gestion des espaces agricoles et forestiers

Les documents d'urbanisme identifient les secteurs à enjeux en termes de gestion agricole et forestière, en particulier les secteurs de transition avec les espaces résidentiels à gérer de manière qualitative pour des questions de gestion des risques et nuisances, ou les secteurs en cours de fermeture paysagère (déprise agricole). Ils précisent les modalités d'aménagement pour améliorer la gestion de ces espaces (aménagement d'espaces de transition entre espaces résidentiels et	Cette prescription vise à préserver les espaces agricoles et forestiers en identifiant, dans les documents d'urbanisme, les secteurs à enjeux en termes de gestion agricole et forestière, et en en précisant les modalités de gestion dans une perspective d'amélioration. La bonne gestion des secteurs agricoles et forestiers à enjeux participe au maintien des grands équilibres agro-

espaces agricoles, préservation d'espaces tampon entre les espaces résidentiels et les lisières forestières par exemple).	forestiers, et favorise le bon équilibre entre l'urbain et le rural. Cette prescription est justifiée au regard des enjeux soulevés dans le diagnostic paysager, notamment du point de vue des mesures de gestion et de protection sur les secteurs sensibles. Le diagnostic a fait ressortir l'importance des espaces forestiers et des espaces agricoles dans les paysages, et l'impact des pratiques sur les paysages. Elle fait écho aux objectifs du PADD en matière de maitrise de l'évolution des grands équilibres agro-forestiers (chapitre 5.1).
Le SCOT recommande le développement des programmes et outils de gestion pour améliorer la gestion paysagère et environnementale des espaces agricoles et forestiers, en complément des prescriptions relevant du champ de l'urbanisme. ***Concernant les espaces agricoles**, l'objectif est de travailler en lien avec la profession agricole (exploitants du territoire et organismes professionnels) pour sensibiliser les exploitants aux pratiques environnementales et paysagères (protection et valorisation des réseaux de haies, préservation des prairies permanentes et des zones humides, …). L'objectif est de mettre en lumière l'intérêt des pratiques environnementales et paysagères pour le fonctionnement économique des exploitations et pour leur compétitivité à long terme (résilience par rapport au changement climatique, diversification en particulier).* ***Concernant les espaces forestiers**, l'objectif est de promouvoir une gestion multifonctionnelle de la forêt, en intégrant de manière équilibrée les différentes fonctions de la forêt (fonction productive, environnementale, paysagère, touristique et de loisirs). Les élus souhaitent mieux maîtriser certaines pratiques d'exploitation qui impactent fortement les paysages, en particulier les coupes franches trop importantes ou le développement des plantations de résineux qui prennent progressivement le pas sur les boisements de feuillus. Le traitement irrégulier des peuplements est à recommander en priorité.* *Afin de faciliter la bonne gestion des espaces forestiers, le SCOT recommande le déploiement d'outils de gestion, avec en particulier :* • *Les documents d'aménagement forestiers, qui permettent de préciser les modalités de gestion des massifs forestiers publics, en lien avec les services de l'Office National des Forêts (ONF).* • *Les documents de gestion durable avec en particulier les Plans Simples de Gestion (PSG), outils destinés à planifier la gestion des massifs forestiers privés. Ces documents sont obligatoires pour les massifs de plus de 25 hectares, mais peuvent être déployés sur des massifs moins importants. Le développement de démarches d'animation foncière avec les propriétaires forestiers privés peut être intéressant pour promouvoir*	Il est recommandé de développer des programmes et outils de gestion parallèles aux documents d'urbanisme de manière à améliorer la gestion paysagère et environnementale en dehors du champ de compétence de l'aménagement et de l'urbanisme. Cette recommandation s'inscrit en réponse aux enjeux d'amélioration de la gestion des espaces et paysages sensibles. Elle vient alimenter le DOO sur les objectifs et outils de bonne gestion environnementale et paysagère des espaces agricoles et forestiers, sans apporter d'éléments prescriptifs sur des sujets qui dépassent la portée réglementaire du SCOT.

les regroupements parcellaires dans les secteurs où la forêt est particulièrement morcelée. • *Les chartes forestières, qui permettent de définir des orientations de gestion à l'échelle de grands territoires, en lien avec les différents acteurs forestiers (exploitants, propriétaires, ONF et CRPF,…). Le secteur du Morvan est d'ores et déjà couvert par une charte forestière.* • *Les règlements de boisements, qui permettent de définir à l'échelle communale ou intercommunale des secteurs où le développement de nouvelles plantations est interdit, dans une logique de préservation des espaces ouverts.* *Dans le cadre de la mise en place de règlements de boisements, il est recommandé d'intégrer dans le règlement une limitation des plantations aux abords des fossés et des cours d'eau, afin de favoriser une végétation spontanée et autochtone.*	

4.16 *Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles*

4.16.1 Préserver les ensembles paysagers sensibles

Prescription n°40 relative à la protection des secteurs paysagers sensibles

Les documents d'urbanisme intègrent, au sein des zones paysagères sensibles, des dispositions spécifiques pour la protection des qualités paysagères et patrimoniales, sur la base des points de vigilance suivants : • **Dans les secteurs sensibles des vallées de la Cure, du Serein, de l'Yonne et du Cousin, les documents d'urbanisme identifient et protègent les éléments de patrimoine bâti lié à l'eau, en prenant en compte les enjeux de bon fonctionnement des continuités écologiques. Ils identifient les besoins d'aménagement des entrées et de traversées de bourgs, en particulier le long des itinéraires de découverte touristique (routes d'intérêt touristique, itinéraires cyclables ou de randonnée structurants).** • **Dans les secteurs sensibles des contreforts du plateau et de la dépression de l'Avallonnais, les documents d'urbanisme proposent une analyse approfondie des sensibilités visuelles, en précisant en particulier les enjeux de préservation des silhouettes des villages implantés sur la cuesta, les enjeux de covisibilité entre la cuesta, Avallon et les villages de la dépression. Ils veillent à préserver les réseaux de haies qui structurent le paysage dans ces secteurs. Dans le secteur d'Avallon (2.1) amené à accueillir un développement plus conséquent, les documents d'urbanisme veillent à bien maîtriser l'impact paysager des nouvelles constructions, et à traiter la qualité paysagère des entrées de villes et de villages.** • **Dans les secteurs sensibles identifiés dans le Plan de parc du PNR du Morvan, les documents d'urbanisme intègrent les orientations d'aménagement et de développement proposées dans les zooms dédiés réalisés dans le cadre de l'atlas des paysages du Morvan, annexés au DOO.**	Cette prescription vise à protéger les secteurs paysagers sensibles via l'intégration, dans les documents d'urbanisme, de dispositions spécifiques pour la protection des qualités paysagères et patrimoniales. Il s'agit de préserver les paysages et patrimoines des secteurs sensibles en prenant en compte les spécificités de chaque sous-secteur du territoire. La préservation des secteurs paysagers sensibles joue un rôle important pour maintenir l'attractivité touristique et résidentielle du territoire. Ces prescriptions découlent des objectifs de préservation des ensembles paysagers sensibles (chapitre 5.2.1 du PADD), notamment de préservation des villages et des bourgs situés dans les secteurs paysagers sensibles et de préservation de la qualité des silhouettes de villages. Elles répondent aux enjeux de protection des paysages sensibles et de lutte contre la simplification des paysages soulevés dans le diagnostic paysager. La définition des secteurs paysagers sensibles a été établie sur la base du diagnostic paysager et urbain qui a permis de dégager les spécificités des différents secteurs du SCOT en matière de paysages. Elles sont cohérentes par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme qui demande au DOO de fixer les conditions de valorisation des paysages.
Le SCOT recommande le développement de réflexions d'ensemble à l'échelle de chacune des grandes vallées, en identifiant les besoins d'aménagement de manière transversale (besoins liés au développement touristique, à la protection et à la valorisation des paysages et des patrimoines, au développement des activités agricoles spécialisées et de l'agritourisme, des activités de pêche, …). La mise en place d'OAP thématiques « paysages » ou « patrimoines » à l'échelle des vallées peut être intéressante pour affiner et décliner une politique d'aménagement d'ensemble dans le cadre de PLU intercommunaux.	Il est recommandé de développer des réflexions transversales et de mettre en place des OAP thématiques à l'échelle de chaque grande vallée du territoire de manière à prendre en compte et mettre en valeur leurs spécificités au travers des projets d'aménagement à venir.

Le SCOT recommande, parallèlement ou dans le cadre des documents d'urbanisme, de mener une réflexion intercommunale pour préciser les modalités de développement des villages implantés sur la cuesta. Des orientations communes peuvent être proposées, en particulier concernant l'implantation des nouvelles constructions par rapport aux silhouettes de villages, et concernant les modalités d'urbanisation dans la pente.	Cette recommandation incite à mener une réflexion intercommunale concernant le développement des villages implantés sur la cuesta, de façon à assurer un développement cohérent de ce secteur d'un point de vue paysager.
Les documents d'urbanisme portent, en outre, une vigilance particulière à la qualité des aménagements dans les principales « portes d'entrée à enjeux paysagers » du Morvan, identifiées dans le plan de Parc du PNR. Dans ces secteurs, les documents d'urbanisme veillent à une bonne intégration paysagère des nouveaux projets, mais également à un aménagement qualitatif des infrastructures du point de vue paysager.	Cette prescription a pour but d'assurer la bonne intégration paysagère des villages identifiés comme « portes d'entrée à enjeux paysagers » du Morvan. Il s'agit ici de préserver les qualités paysagères de cet espace à forte sensibilité, en particulier au niveau des communes qui marquent le début de ce secteur, jouant un rôle important pour l'attractivité du secteur et du territoire. Elle répond également aux enjeux de protection des paysages sensibles et aux objectifs du PADD qui y sont liés (chapitre 5.2.1). Elle est cohérente par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme qui demande au DOO de fixer les conditions de valorisation des paysages.
En cohérence avec la notice du Plan de parc du PNR du Morvan, le SCOT recommande de mener des actions d'amélioration de la signalétique (clarté, qualité visuelle, intégration paysagère, …) au niveau des « portes d'entrée à enjeux paysagers » identifiées dans le plan de parc. *Compte tenu de l'importance des secteurs sensibles sur le plan paysager, la mise en place d'une réflexion dédiée du type « Plan Paysage » est recommandée à l'échelle du SCOT, afin de poursuivre les réflexions engagées dans le document d'urbanisme et de les compléter, notamment sur le volet opérationnel.*	Il est recommandé de mener des actions conjointes aux documents d'urbanisme, en cohérence avec la notice du Plan de parc du PNR du Morvan et d'engager des réflexions sur le volet opérationnel pour compléter les mesures prises dans le cadre des documents d'urbanisme.

<u>Prescription n°41 relative à la protection des silhouettes, points de vue et belvédères</u>

Les documents d'urbanisme complètent l'identification des points de vue et belvédères présentée dans le document graphique du SCOT. Ils intègrent les points de vue remarquables identifiés dans le Plan de parc du PNR du Morvan, qui sont reportés dans le document graphique. **Les documents précisent les modalités de protection et de mise en valeur des différents points de vue identifiés.** **Dans les communes du PNR du Morvan, les documents d'urbanisme prennent en compte la délimitation des fronts visuels du massif. Au sein des fronts visuels, les documents évitent le développement de nouvelles extensions urbaines, et prévoient, lorsque des extensions sont justifiées, des modalités pour garantir l'intégration paysagère des projets dans le paysage.** **Au niveau des principales enveloppes visuelles et des fronts visuels du Morvan, les documents d'urbanisme localisent et protègent les haies et bosquets qui contribuent à la qualité des perspectives visuelles.**	Cette prescription vise à protéger les silhouettes, points de vue et belvédères du territoire en complétant, dans les documents d'urbanisme, leur identification, et en précisant leurs modalités de protection et de mise en valeur. Il s'agit par ailleurs de préserver les fronts visuels au sein des communes du PNR du Morvan, présentant des sensibilités fortes du point de vue paysager. L'identification et la protection de ces éléments sont primordiales pour garantir une bonne lecture des grands paysages et ainsi préserver l'attractivité résidentielle et touristique fournie par les grands paysages identitaires du territoire. Ces mesures répondent aux objectifs de préservation et de revalorisation des points de vue remarquables et des belvédères tels que développés dans le PADD (chapitre 5.2.1). Elles sont cohérentes par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme qui demande au DOO de fixer les conditions de valorisation des paysages.

	Elles font écho aux enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages du territoire soulevé dans le diagnostic paysager, qui a permis d'identifier un certain nombre de points de vue sur le territoire, et qui a souligné l'importance des perceptions visuelles et covisibilités par grands secteurs paysagers.
Pour chaque point de vue identifié, il est recommandé de préciser spatialement l'enveloppe visuelle associée, et de définir les modalités de valorisation de cette enveloppe. Le développement d'extensions urbaines au sein des enveloppes visuelles est possible, mais il est recommandé de l'éviter en l'absence de meilleures alternatives. En cas d'extension au sein de l'enveloppe visuelle, les documents d'urbanisme gagneront à définir des modalités adaptées (OAP ou règlement renforcé) pour garantir la qualité des projets mis en place. *A noter qu'une spatialisation des enveloppes visuelles associées aux points de vue du plan de parc du PNR du Morvan est en cours.* *Au sein des enveloppes visuelles associées aux points de vue, et dans les espaces de covisibilité avec les silhouettes remarquables, les documents d'urbanisme gagneront à encadrer le développement des nouvelles constructions de manière stricte, en limitant les possibilités de développement de tous les bâtiments et notamment des bâtiments susceptibles d'être développés en zones A ou N des plans locaux d'urbanisme : bâtiments agricoles, équipements collectifs,…* *Parallèlement aux réflexions menées dans le cadre des documents d'urbanisme, le SCOT recommande de développer des réflexions opérationnelles pour l'entretien des points de vue. Le maintien de la qualité des points de vue peut nécessiter des interventions régulières de dégagement paysager (si les points de vue tendent à se fermer). Le SCOT recommande de préciser dans les documents d'urbanisme les besoins d'aménagement associés aux points de vue, et de définir le cas échéant des emplacements réservés pour permettre un aménagement de qualité.*	Il est recommandé d'apporter une analyse complémentaire à la simple identification des points de vue et des belvédères en intégrant l'enveloppe visuelle associée, de manière à protéger conjointement les paysages perçus depuis ces endroits stratégiques. Cette recommandation incite par ailleurs à anticiper les besoins d'aménagement associés aux points de vue dans les documents d'urbanisme et à développer des réflexions opérationnelles pour concourir en ce sens.
Les documents d'urbanisme identifient les silhouettes urbaines et villageoises à protéger (silhouettes remarquables). Ils évitent le développement de nouvelles extensions au front des silhouettes remarquables. Ces extensions restent possibles dans la mesure où elles sont justifiées par l'absence de meilleures solutions de développement. L'identification et la protection des silhouettes doit faire l'objet d'une vigilance particulière au niveau des bourgs implantés en côtière ou buttes témoins, identifiés dans le document graphique.	Il est en outre prescrit d'identifier et de protéger dans les documents d'urbanisme les silhouettes urbaines et villageoises, et ceci dans le but de préserver les éléments constituant l'identité paysagère et patrimoniale du territoire. Les silhouettes villageoises participent en effet à l'animation des paysages locaux et à la constitution de l'identité territoriale vectrice d'attractivité touristique et résidentielle. Cette prescription vient décliner les orientations du PADD en matière de protection et de valorisation des silhouettes urbaines et villageoises. Elle a été établie au regard du diagnostic paysager, qui a montré l'importance des silhouettes et des covisibilités entre villages, en particulier dans certains secteurs (Terre Plaine, rebords des plateaux de Bourgogne, Vézelien).

En complément de la protection des silhouettes remarquables, le SCOT recommande d'identifier les silhouettes urbaines et villageoises peu qualitatives qu'il conviendrait de requalifier. Les documents d'urbanisme gagneront à prévoir des dispositions pour requalifier ces silhouettes, par exemple en développant des OAP « renouvellement » spécifiques, ou en améliorant le traitement des lisières (végétalisation, développement de constructions qualitatives pour reconstituer la silhouette).	Il est recommandé, dans les documents d'urbanisme, de mener des réflexions spécifiques relatives à la requalification des silhouettes urbaines et villageoises peu qualitatives, notamment au travers d'OAP « renouvellement ». La requalification de ces silhouettes dégradées permettra d'améliorer la qualité des paysages perçus et donc d'améliorer l'attractivité du territoire.

4.16.2 Mettre en avant les qualités patrimoniales du territoire

Prescription n°42 relative à la protection et à la valorisation des patrimoines bâtis remarquables

Les documents d'urbanisme concernés par la présence des bourgs patrimoniaux exceptionnels identifiés dans le document graphique (Avallon, Vézelay, Noyers, Montréal) identifient les tissus anciens et les éléments bâtis historiques à protéger ou à requalifier. **Ces dispositions sont élargies, autour des bourgs exceptionnels d'Avallon et de Vézelay, pour s'appliquer au niveau des secteurs patrimoniaux et touristiques majeurs identifiés dans le Plan de parc du PNR du Morvan.** **Le document d'urbanisme concerné par le bourg exceptionnel de Montréal intègre les objectifs d'aménagement suivants :** • **L'aménagement qualitatif du cœur de patrimoine bâti : traitement des espaces publics et des façades, reconquête du bâti dégradé, protection du patrimoine.** • **Le traitement des entrées de bourg, en intégrant les problématiques de préservation des silhouettes villageoises, d'intégration des bâtiments contemporains aux abords du bourg, de traitement du linéaire bâti le long de la RD 957.** • **La mise en valeur des points de vue.** • **La protection et la réhabilitation du maillage de haies et l'aménagement qualitatif des abords des cours d'eau aux abords du bourg.**	Cette prescription a pour but de renforcer la protection et la mise en valeur des patrimoines bâtis remarquables des bourgs patrimoniaux remarquables identifiés dans le document graphique. La protection des bourgs et de leur patrimoine bâti est un objectif clé pour garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et pour maintenir l'attractivité touristique du territoire. L'élargissement des dispositions aux secteurs identifiés dans le Plan de Parc et le renforcement des objectifs sur le bourg de Montréal sont justifiés au regard de leur rôle majeur d'un point de vue de l'attractivité touristique du territoire. Cette prescription répond à l'enjeu de protection et de valorisation du paysage et des patrimoines du territoire soulevés dans le diagnostic. Ce dernier a notamment mis en évidence les pressions liées à la banalisation de l'architecture et au manque d'entretien du patrimoine bâti ancien. Le diagnostic a également souligné l'importance du patrimoine bâti dans les dynamiques touristiques du territoire, faisant de la question patrimoniale un enjeu économique à part entière. La prescription s'inscrit également dans la lignée des objectifs du PADD en matière de paysage, notamment de mise en avant des qualités patrimoniales des bourgs remarquables (chapitre 5.2.2).
Dans les secteurs anciens nécessitant une vigilance particulière (forte densité de bâti remarquable ou de bâti à réhabiliter), des OAP aménagement « centres anciens » pourront être mises en place, prévoyant, en particulier, les modalités d'aménagement qualitatif des espaces publics et les conditions de mutation des tissus existants. *Le SCOT recommande d'étendre ces dispositions patrimoniales au-delà des quatre bourgs exceptionnels identifiés dans le document graphique. Une réflexion intercommunale gagnera à être menée pour identifier certains bourgs de qualité à préserver de manière prioritaire au-delà des quatre communes déjà identifiées.*	Cette recommandation incite à définir des OAP aménagement spécifiques aux centres anciens et au patrimoine dans les secteurs à enjeux en matière de patrimoine, mais également à mobiliser des outils complémentaires aux documents d'urbanisme pour encadrer l'évolution des bourgs remarquables. Il est par ailleurs recommandé d'étendre ces dispositions à d'autres bourgs non identifiés dans le document graphique mais dont les enjeux patrimoniaux pourraient le nécessiter. Enfin, cette recommandation incite à encadrer le développement des nouvelles constructions au sein des espaces de covisibilité avec les bourgs exceptionnels.

Le SCOT recommande de développer les Sites Patrimoniaux Remarquables pour mieux maîtriser l'évolution architecturale et urbaine des bourgs de qualité. Ces outils semblent indispensables, a minima pour les quatre bourgs exceptionnels du SCOT (actuellement, le bourg de Montréal est le seul bourg exceptionnel à ne pas disposer de ce type d'outil). *Le SCOT recommande de développer des OAP thématiques « patrimoine » à l'échelle des bourgs de qualité, a minima pour les bourgs exceptionnels identifiés dans le document graphique, afin de préciser et de rendre lisible à l'échelle communale les enjeux et orientations relatives à la mise en valeur du patrimoine bâti.* *Dans les espaces de covisibilité avec les bourgs patrimoniaux exceptionnels et avec les éléments ponctuels de patrimoine remarquable (monuments historiques, petit patrimoine), les documents d'urbanisme gagneront à encadrer le développement des nouvelles constructions de manière stricte, en limitant les possibilités de développement de tous les bâtiments et notamment des bâtiments susceptibles d'être développés en zones A ou N des plans locaux d'urbanisme : bâtiments agricoles, équipements collectifs,…*	

Prescription n°43 relative à la protection et à la valorisation du petit patrimoine

Les documents d'urbanisme réalisent un inventaire du patrimoine vernaculaire et intègrent les inventaires du patrimoine existants lors de leur élaboration.	Cette prescription vise à inventorier, dans les documents d'urbanisme, le patrimoine vernaculaire des communes, et à intégrer les inventaires existants. Elle participe à la valorisation du patrimoine des communes et à la valorisation du potentiel touristique du territoire. Elle répond ainsi aux enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine, et permet de maintenir la qualité du cadre de vie et l'attractivité touristique locale. Elle renvoie aux objectifs du PADD de protection et de mise en valeur du petit patrimoine dans les villages et les bourgs du territoire (chapitre n°5.2.2).
Les communes concernées par le périmètre du PNR du Morvan gagneront à intégrer les éléments recensés dans la base de données de l'inventaire historique du PNR du Morvan pertinents. *Le SCOT recommande de protéger les éléments de patrimoine dans les Plans Locaux d'Urbanisme, en utilisant par exemple l'article L153-19 du code de l'urbanisme (protection des éléments de paysage).* *Le SCOT recommande de définir les modalités de mise en valeur des éléments inventoriés, notamment via l'aménagement qualitatif des abords des éléments identifiés, et via la maîtrise de la qualité architecturale des projets développés à proximité.*	Cette recommandation incite à s'appuyer sur l'inventaire réalisé dans le cadre du PNR du Morvan pour les communes concernées. Il est également recommandé de protéger les éléments de patrimoine inventoriés et/ou de définir les modalités de leur mise en valeur.

4.17 *Mieux intégrer le développement dans les grands paysages*

4.17.1 Qualifier le développement urbain pour limiter ses impacts paysagers

Prescription n°44 relative à l'encadrement de la qualité des projets urbains et villageois

Les documents d'urbanisme précisent les enjeux de qualité urbaine et villageoise, en identifiant les secteurs à enjeux (extensions ou sites existants amenés à évoluer). Ils définissent les conditions de la qualité des nouveaux projets dans ces secteurs. **Les Plans Locaux d'Urbanisme prévoient la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Aménagement » au niveau :** • **De l'ensemble des extensions urbaines et villageoises prévues dans les documents :** • **Des principaux sites de densification au sein de l'enveloppe urbaine (zones accueillant de multiples dents creuses, zones de densification spontanée) ;** • **Des principaux espaces urbains amenés à être requalifiés : espaces vieillissants, entrées de ville ou de village, ou façades à reconquérir, linéaires particuliers (traversées de bourgs, axes commerciaux, …).** **Pour les sites d'une superficie de plus 5000 m² (extensions ou renouvellement), les OAP intègrent, au minimum, des dispositions sur les points suivants afin de maîtriser la qualité des projets :** • **L'organisation et la qualité des espaces publics : végétalisation, organisation des déplacements doux au sein des projets, organisation des stationnements, …** • **L'organisation de la desserte des sites concernés (principes d'organisation des voiries et cheminements doux) ;** • **La prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet avec en particulier l'identification de continuités écologiques à protéger ou aménager (noues, coulées vertes, limitation de l'imperméabilisation des sols,…).**	Cette prescription a pour objectif d'encadrer la qualité des nouveaux projets au sein des secteurs à enjeux de qualité urbaine et villageoise. Il s'agit notamment d'élaborer des OAP pour encadrer les extensions urbaines, les sites de densification et les espaces à requalifier. Un contenu renforcé des OAP est prescrit pour les sites d'une superficie de plus de 5000 m². Cette prescription participe à favoriser un développement urbain et économique harmonieux (chapitre 5.3.1 du PADD), et à améliorer le cadre de vie des habitants. Les principes d'organisation des voiries et cheminements doux constituent en outre un élément de réponse aux objectifs d'organisation de la mobilité (chapitre 2.5.3 du PADD). La prise en compte de la trame verte et bleue participe également à la préservation des espaces d'intérêt écologique (chapitre 5.4 du PADD). Ces objectifs sont justifiés au regard des enjeux de développement urbain harmonieux, d'amélioration des conditions de mobilité et de préservation des richesses environnementales soulevés dans les différents volets du diagnostic. Le diagnostic a en effet souligné le déficit de qualité paysagère et urbaine des nouvelles opérations de construction, et l'usage très majoritaire de la voiture individuelle dans les déplacements des ménages du territoire.
Le SCOT recommande d'intégrer également dans les OAP : • *Des orientations sur l'implantation des bâtiments, afin de maîtriser la densité des opérations et l'intégration paysagère et urbaine de cette densité ;* • *Des dispositions concernant les conditions de performance énergétique des opérations, avec notamment l'orientation des bâtiments, et les capacités d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables.* • *Une réflexion sur la planification de l'offre de logements, afin de définir globalement les capacités d'accueil des différents sites de projets (nombre, type de logements), sans les figer de manière stricte. Cette approche est indispensable pour évaluer les conditions*	Il est recommandé de renforcer le contenu des OAP afin de maitriser au mieux la qualité des opérations sur les secteurs à enjeux précédemment identifiés. Par ailleurs, la recommandation incite à mettre en place des OAP thématiques pour répondre à certains enjeux spécifiques aux territoires concernés et nécessitant une attention particulière. Dans le secteur du PNR du Morvan, il est recommandé de s'appuyer sur les guides thématiques réalisés dans le cadre du PNR.

d'atteinte des objectifs de production de logements définis par ailleurs dans le SCOT. *Le SCOT recommande, dans le cadre des PLU intercommunaux en particulier, l'élaboration d'OAP « thématiques » à ajuster en fonction des enjeux d'aménagement, afin de renforcer la lisibilité de la stratégie d'aménagement sur des sujets particuliers. Les OAP thématiques peuvent concerner certaines thématiques importantes (paysages, patrimoine, Trame Verte et Bleue), voire recouper plusieurs thématiques.* *Dans une recherche de plus grande intégration paysagère des nouvelles constructions, le SCOT recommande, dans les communes du PNR du Morvan, une valorisation du guide couleur et du guide architectural réalisés par le PNR, au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme mais également dans le cadre du traitement des autorisations d'urbanisme.*	

Prescription n°45 relative à la protection des axes de découverte stratégiques

Les documents d'urbanisme identifient les axes de découverte stratégiques, que ce soient des axes de transit importants ou des axes à vocation touristique. Ils prennent en compte et complètent l'identification réalisée dans le cadre du document graphique du SCOT. Ils intègrent dans leur recensement les axes de découverte identifiés spécifiquement dans le Plan de Parc du PNR du Morvan (Itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage), qui apparaissent sur le document graphique. **Les documents d'urbanisme évitent de prévoir des extensions de l'enveloppe urbaine le long des axes de découverte stratégiques. Le développement de telles extensions doit être justifié en démontrant l'absence de meilleures solutions alternatives. Ils préservent de l'urbanisation, de manière stricte, les abords des axes de découverte au niveau des principales fenêtres paysagères localisées dans le document graphique du SCOT.** **La densification des abords des axes de découverte au sein de l'enveloppe urbaine des villes et villages n'est pas contrainte par la présente prescription.**	Cette prescription vise à identifier et à préserver les axes de découverte stratégique du territoire. Il s'agit en particulier de préserver et de mettre en valeur les paysages constituant l'identité du territoire, en réponse aux enjeux de revalorisation du potentiel touristique mais également de protection des paysages sensibles. Cette mesure favorise un cadre de vie de qualité, et améliore l'image du territoire perçue par les habitants et les voyageurs en transit, et permet de maintenir l'attractivité touristique et résidentielle du territoire. Elle répond aux objectifs du PADD en matière de préservation de la qualité urbaine et paysagère des axes de découverte routiers ou touristiques (chapitre 5.3.1). La prescription a été établie au regard des constats effectués dans le diagnostic paysager et urbain, qui a notamment proposé une première identification des itinéraires routiers stratégiques en matière de découverte des paysages (complétée en phase DOO).
Le SCOT recommande de préciser, dans les documents d'urbanisme, l'identification des fenêtres paysagères à protéger de manière stricte de l'urbanisation. Afin de préserver les fenêtres paysagères le long des axes, il est recommandé de mettre en place, dans les PLU, des zones agricoles à vocation paysagère, inconstructibles y compris pour les bâtiments agricoles. La définition de tels zonages doit se faire en concertation avec la profession agricole.	Il est recommandé de protéger les fenêtres paysagères jouant un rôle important dans la perception du paysage pour préserver de façon plus forte l'image du territoire renvoyée depuis les axes de découverte.

Prescription n°46 relative à la qualification des entrées et traversées de villes et de bourgs

Les documents d'urbanisme localisent les principales traversées de villes et bourgs devant faire l'objet d'aménagements particuliers (sécurisation, apaisement des trafics, densification des abords, végétalisation, …). Ils intègrent et complètent l'inventaire des traversées de bourg à qualifier réalisé dans le cadre du SCOT et apparaissant dans le document graphique. **En fonction des enjeux propres aux différentes traversées identifiées, les documents intègrent des dispositions règlementaires pour améliorer la qualité des traversées en agissant, en particulier, sur les points suivants :** • **La perméabilité de l'infrastructure, en limitant l'effet de « coupure » généré par l'axe routier (aménagement de rétrécissements, marquage de passages piétons renforcés, …) ;** • **L'organisation et la densification des volumes bâtis aux abords des axes routiers, afin de renforcer les perceptions « urbaines » et contribuer ainsi à l'apaisement des trafics ;** • **Le traitement architectural des façades, et l'aménagement qualitatif des cellules commerciales au front des traversées de villes ou de villages ;** • **La végétalisation des abords de l'axe et l'aménagement d'espaces publics permettant des circulations douces (cheminements sécurisés) ;** • **La sécurisation de l'infrastructure.** **Les documents d'urbanisme localisent les principales entrées de villes ou de villages à requalifier, en complétant l'identification réalisée dans le document graphique du SCOT. Les documents intègrent des OAP « Renouvellement » afin de permettre la requalification des entrées dégradées.** **Pour les entrées de villes ou de villages amenées à accueillir des extensions, les documents d'urbanisme intègrent également des dispositions afin de garantir la qualité des projets.**	Cette prescription a pour objectif d'améliorer la qualité des entrées et des traversées de villes et de bourgs. Elle se justifie au regard des dispositions du code de l'urbanisme, qui demande au DOO de définir les principes de mise en valeur des entrées de villes et de valorisation des paysages. L'amélioration de la qualité de ces secteurs est primordiale pour participer à la revitalisation des centralités, améliorer les conditions de mobilité des différents modes de déplacement au sein des bourgs, et pour améliorer le cadre de vie des habitants. Il est également prescrit d'encadrer la qualité des projets d'extension pour assurer la qualité des nouvelles entrées ou traversées de bourg ou de villes. Elle répond à plusieurs enjeux identifiés dans les différents volets du diagnostic, en particulier concernant l'organisation des mobilités pour sécuriser les déplacements doux au sein des bourgs et des villes, et de mise en valeur du patrimoine urbain. Le diagnostic paysager a souligné le déficit de qualité paysagère au niveau des entrées de villes, notamment au niveau du pôle central d'Avallon. Cette prescription découle notamment des objectifs de qualification des entrées de villes et de bourgs « stratégiques » du PADD (chapitre 5.3.1).
Pour les traversées de bourgs les plus complexes, le SCOT recommande l'élaboration d'OAP Aménagement « Traversées de Bourgs » permettant de planifier et de donner de la lisibilité à un projet global d'aménagement des traversées. *Afin de bien encadrer le développement des nouveaux projets en entrées de villes et de villages, le SCOT recommande de réaliser des simulations paysagères en volumes (simulations en 3D), afin de mieux visualiser l'impact potentiel des constructions sur les paysages.* *Il est également recommandé de mener des réflexions sur l'aménagement qualitatif des espaces de transition entre l'enveloppe bâtie et les milieux agricoles et naturels limitrophes. Les documents d'urbanisme gagneront à intégrer des dispositions pour traiter les lisières des villes et des villages (végétalisation de lisières, mise en place*	Il est recommandé d'élaborer des OAP spécifiques pour les traversées de bourg pour assurer la cohérence des projets à l'échelle des PLUi. D'autre part, il est recommandé de renforcer l'encadrement de la qualité des nouveaux projets en entrée de ville via la réalisation de simulations 3D. Il est recommandé de mener des réflexions particulières concernant les transitions entre l'espace urbain et l'espace rural. Enfin, cette recommandation incite à la mobilisation d'outils pour maitriser l'affiche publicitaire, de type RLP(i) pour améliorer la qualité paysagère et urbaine des entrées de ville.

d'itinéraires doux,…). Des emplacements réservés peuvent être mis en place dans les PLU afin d'améliorer la maîtrise foncière sur les espaces de lisières. *Le SCOT recommande en outre de développer les outils de maîtrise de l'affichage publicitaire, en particulier au niveau des entrées de villes et bourgs. La mise en place d'un règlement local de publicité associé à une charte signalétique peut permettre de mieux encadrer la densité publicitaire au niveau des principales entrées, et de coordonner l'affichage (couleurs, styles,…) pour une meilleure intégration paysagère et urbaine.*	

Prescription n°47 relative à la qualité paysagère des abords des échangeurs

Les documents d'urbanisme concernés par la présence ou la proximité des échangeurs autoroutiers (Joux-la-Ville, Sauvigny-le-Bois, Magny) précisent les enjeux d'aménagement qualitatif des abords des échangeurs. **Le développement envisagé des nouveaux espaces d'activité aux abords des échangeurs (ZA Porte du Morvan, zone de Joux-la-Ville) est conditionné à la mise en place d'orientations paysagères fortes, notamment dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation détaillées. Ces OAP doivent permettre de planifier l'aménagement qualitatif des espaces publics au niveau de ces espaces économiques, et d'encadrer les modalités d'accueil des bâtiments des entreprises (implantations, volumes, alignements).** **Les documents d'urbanisme concernés par la ZA Porte du Morvan (communes de Magny et de Sauvigny) définissent des orientations pour améliorer la qualité paysagère des espaces déjà aménagés, en intervenant en particulier sur le traitement des espaces de transition entre les espaces économiques et les infrastructures (RD616, RD50). Des emplacements réservés sont déployés, si besoin, pour renforcer la maîtrise foncière aux abords des infrastructures et permettre ainsi l'aménagement des transitions (végétalisation, cheminements doux sécurisés, …).**	Cette prescription vise à encadrer la qualité paysagère et urbaine des espaces situés aux abords des échangeurs autoroutiers. Il s'agit notamment de veiller à la bonne intégration paysagère des espaces à vocation économique s'implantant à proximité des infrastructures. Elle répond aux enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages de l'Avallonnais soulevés dans le diagnostic paysager et aux objectifs de qualification du développement urbain développés dans le PADD (chapitre 5.3.1). Les échangeurs sont des espaces très exposés sur le plan visuel (lieux de passage caractérisés par des paysages relativement ouverts), et des portes d'entrées importantes du point de vue des flux touristiques.
Le SCOT recommande de mettre en place, afin de compléter les dispositions des documents d'urbanisme, des règlements ou chartes d'aménagement des zones d'activité, intégrant en particulier des dispositions sur les matériaux et les couleurs des bâtiments qui seront mis en place dans les espaces d'activité aux abords des échangeurs. Ces outils peuvent intégrer d'autres dispositions liées, en particulier, à la prise en compte des enjeux environnementaux au sens large (biodiversité, gestion de l'eau,…).	Il est recommandé d'élaborer des documents complémentaires aux documents d'urbanisme pour renforcer l'intégration paysagère des projets dans les zones d'activité aux abords des échangeurs, en y intégrant également des dispositions relatives à la qualité environnementale des projets.

4.18 *Maîtriser le développement de l'éolien en protégeant notamment les espaces paysagers sensibles*

Prescription n°48 relative à la maîtrise du développement de l'éolien

Dans un objectif de préservation de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture, dans le cas d'un projet de développement éolien, son autorisation est conditionnée à un examen approfondi des enjeux écologiques, paysagers et agricoles des lieux, ainsi qu'à une prise en compte des autres projets éoliens sur le territoire (projets en cours de mise en œuvre ou à l'étude). **Le développement éolien se fera de manière prioritaire en-dehors des localisations non préférentielles, qui correspondent aux espaces plus sensibles. L'objectif est de favoriser le développement de grands parcs, et d'éviter la multiplication des petits projets de manière dispersée sur le territoire. Les petits projets devront faire l'objet d'une étude d'intégration avec les parcs éoliens existants et à venir, en recherchant à la fois la cohérence entre les différents projets et la limitation des phénomènes de saturation visuelle.** **Plus spécifiquement, ce développement est à proscrire dans les secteurs non préférentiels suivants :** • **Au niveau des éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc du Parc Naturel Régional du Morvan.** • **Dans les espaces de co-visibilité avec la basilique de Vézelay, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, en tenant compte des espaces définis dans l'étude de l'aire d'influence paysagère de Vézelay (DREAL) ;** • **Dans le secteur sensible de la dépression de l'Avallonnais (unité paysagère identifiée dans l'atlas des paysages de l'Yonne), entre les piémonts du Morvan et les rebords des plateaux de Bourgogne, du fait des fortes covisibilités existantes entre les villages patrimoniaux de la Cuesta, le massif du Morvan, le bourg patrimonial exceptionnel de Montréal, la ville patrimoniale exceptionnelle d'Avallon.** • **Dans tous les réservoirs de biodiversité à statut identifiés dans la trame verte et bleue mais aussi dans les secteurs présentant des enjeux avifaunistiques importants (présence d'espèces sensibles comme le milan royal, la cigogne noire, …) et dans un rayon de 500 mètres autour des sites à chiroptères et dans la frange boisée entre la Terre-Plaine et les Plateaux de Bourgogne (Val de la Nef, forêts de Châtel-Gérard, …).**	Cette prescription a pour objectif de maîtriser la qualité des projets de développement éolien au regard des enjeux écologiques, paysagers et agricoles, en recherchant une cohérence entre les différents projets éoliens du territoire (existants ou à venir). Les dispositions de cette prescription visent à protéger le cadre paysager et environnemental du territoire tout en permettant le développement de projets éoliens dans les secteurs considérés comme moins sensibles de ces points de vue. La prescription définit des localisations « non préférentielles » par rapport à l'implantation de nouveaux projets, localisations à préciser dans les documents d'urbanisme d'échelle inférieure. Le choix des localisations non préférentielles se justifie au regard des enjeux paysagers et écologiques du territoire : - Les éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc du PNR du Morvan ont été intégrés, leur importance étant soulignée dans la charte du PNR. - Les espaces de covisibilité avec la basilique de Vézelay ont également été intégrés dans les zones non préférentielles, du fait des enjeux de protection du bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO (l'absence d'éoliennes en covisibilité constitue enjeu paysager souligné dans le cadre des politiques UNESCO). - Le secteur sensible de la dépression de l'Avallonnais a également été intégré, au regard des particularités de ce secteur, définies dans le diagnostic paysager et urbain. En effet, ce secteur se caractérise par d'importantes covisibilités entre la « cuesta » des plateaux de Bourgogne, Avallon, et le massif du Morvan, d'où une sensibilité visuelle accrue. - Les réservoirs de biodiversité à statut ont également été intégrés aux localisations préférentielles, afin de ne pas perturber les équilibres écologiques dans ces secteurs sensibles (perturbations liées à la présence et au fonctionnement d'équipements éoliens, et aux consommations foncières générées par l'implantation des équipements). Ces dispositions sont justifiées au regard des enjeux relatifs à la préservation du paysage et du cadre de vie de l'Avallonnais, le diagnostic ayant spécifiquement souligné les impacts potentiels de l'éolien sur les paysages. Elles répondent aux objectifs de protection des paysages et des patrimoines remarquables et sensibles, et de maitrise du développement de l'éolien (chapitre 5.3.2 du PADD).

Les documents d'urbanisme intègrent la définition de ces secteurs non préférentiels, et précisent leur délimitation parcellaire. En sus de ces secteurs non préférentiels, les documents d'urbanisme veillent à protéger des cônes de vue dégagés depuis les limites des espaces urbanisés des principaux espaces bâtis.	
Des cartes indicatives présentées en annexes du DOO localisent les secteurs non préférentiels en tenant compte des éléments connus à la date d'approbation du SCOT. Le SCOT ne définit pas de manière prescriptive la notion de « Grands parcs », mais il est recommandé de considérer un seuil de 6 éoliennes à partir duquel les parcs peuvent être considérés comme « grands ». *Afin de permettre un développement harmonieux de l'éolien sur le territoire, les élus souhaitent favoriser des réflexions d'ensemble avec les différents porteurs de projets potentiels, pour rechercher une cohérence entre les différentes implantations qui seront réalisées dans les secteurs préférentiels. Dans les secteurs non préférentiels pour le développement éolien, les documents d'urbanisme gagneront à préciser spatialement les enjeux paysagers et à intégrer des dispositions pour encadrer le développement des installations nouvelles (réglementation des hauteurs des équipements collectifs, limitation des possibilités d'implantation d'équipements pour motifs écologiques ou paysagers…).* *Des cônes de vue de 180° gagneront à être maintenus dégagés depuis les limites des espaces urbanisés des principaux espaces bâtis.* *Il est souhaité que le développement éolien se fasse prioritairement en intégrant une démarche de projets participatifs et/ou citoyens, et que des négociations soient effectuées au cas par cas avec les porteurs de projets afin d'optimiser la qualité des projets à la fois en matière d'implication citoyenne et d'intégration environnementale et paysagère.*	En complément des dispositions prescriptives, une carte des localisations non préférentielles est fournie en annexe du DOO, élaborée au regard des sensibilités de la biodiversité, des paysages et de l'agriculture. Cette recommandation incite par ailleurs à mener des réflexions conjointement avec les porteurs de projet pour favoriser la cohérence des projets éoliens. Il est par ailleurs recommandé de renforcer les dispositions pour encadrer le développement des installations nouvelles dans les secteurs non préférentiels. Il est également conseillé de maintenir des cônes de vue importants dans le respect des prescriptions paysagères précédemment détaillées. Enfin, cette recommandation incite à favoriser les démarches de projet participatives ou citoyennes dans une logique de soutien des projets et des entreprises locaux. L'ensemble de ces dispositions, de nature non prescriptive, visent approfondir les enjeux d''intégration paysagère des projets, à la fois dans les PLU intercommunaux et dans le cadre des négociations avec les porteurs de projets. Elles se justifient, car la qualité des projets éoliens dépend en bonne partie des réflexions préalables à l'implantation des parcs sur le territoire, au-delà des principes spatiaux définis dans le SCOT.

4.19 *Préserver les espaces d'intérêt écologique*

Prescription n°49 relative à la préservation des réservoirs de biodiversité à statut

Les réservoirs de biodiversité sont composés principalement des milieux aquatiques et humides (vallées du Serein, du Cousin, de l'Yonne et de la Cure, plateau du Morvan), des milieux forestiers (forêt du val de la Nef, Vézelien, …) et des mosaïques de milieux agricoles (plateau du Morvan, Terre-Plaine). Ils concernent les espaces couverts, en partie ou entièrement, par un zonage environnemental (inventaire ZNIEFF de type 1, arrêté de protection de biotope, site Natura 2000, sites d'intérêt écologique identifiés par le PNR du Morvan) qui témoigne de leur intérêt écologique. **Les documents d'urbanismes déclinent les réservoirs de biodiversité à l'échelle parcellaire afin de les rendre plus pertinents. Des réservoirs de biodiversité dits complémentaires pourront apparaitre comme primordiaux dans la trame verte et bleue et avoir un niveau de protection similaire à celui des réservoirs de biodiversité à statut.** **L'objectif du SCOT est de protéger ces espaces afin de garantir leur intégrité écologique et la pérennité de leur fonctionnalité. Pour cela, les effets d'emprise sur ces milieux sont très fortement limités en bénéficiant d'un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme. En l'absence de solution alternative, certains aménagements pourront toutefois être réalisés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels et à la tranquillité des espèces présentes :** - **Des projets, travaux, installations d'intérêt général (infrastructures routières, gaz, électricité, télécommunication, équipement lié à l'eau potable ou l'assainissement), lorsqu'ils ne peuvent pas être évités au sein de ces espaces, mais dont la réalisation est conditionnée à l'adoption de mesures compensatoires adéquates ;** - **Des possibilités d'extension du bâti existant (à vocation résidentielle ou des bâtiments liés à l'exploitation agricole) ;** - **Des projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique ou scientifique et de loisirs (installations légères de type sentiers ou observatoire).** **Pour ces différents cas, qui resteront des exceptions, la démarche « Eviter Réduire Compenser » sera mise en place, afin de respecter l'objectif de « zéro perte de biodiversité » sur le territoire.** **Pour les communes dont la centralité (au sens de la prescription n°6) est comprise dans un réservoir de biodiversité à statut, le développement de l'urbanisation est modéré, avec une densification (priorité dans les dents creuses urbaines) et/ou un renouvellement urbain prioritaire par rapport à l'extension des bourgs. Le**	L'ensemble de ces prescriptions sont associées à la cartographie de la trame verte et bleue accompagnant le DOO et permettent de retranscrire la charte du PNR du Morvan pour les communes concernées. Ces prescriptions visent la bonne prise en compte des réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle du 70 000ème sur le territoire du SCOT, issus d'un travail de déclinaison du SRCE (chapitre 5.4 du PADD). La présence de nombreux habitats naturels remarquables (pelouses sèches, zones humides, réseaux bocagers), qui font l'objet d'inventaires, de mesures de protection et de gestion, et qui subissent parfois des pressions urbaines (mitage, étirement urbain, …) a justifié les mesures de protection stricte de ces espaces. Mais de nombreuses communes sont incluses, pour tout ou partie, dans ces réservoirs de biodiversité, qui sont pour la plupart liés aux réseaux bocager ou aux chiroptères. C'est parce que la valeur écologique de ces habitats est liée à la présence de structures agro-naturelles spécifiques (haies, arbres creux, couloirs de vols, …) et qu'ils peuvent être protégés et intégrés, que le développement urbain de ces communes est autorisé pour ne pas freiner la croissance démographique envisagée par le SCOT. Ce dernier devra néanmoins être dûment justifié, avec la mise en œuvre du principe « Eviter, Réduire, Compenser ».

développement est autorisé sous réserve de protéger les éléments qui donnent la valeur écologique au réservoir de biodiversité (haies pour les bocages de Terre-Plaine, falaises et pelouses sèches, cours d'eau pour les arrêtés de protection de biotope, …). L'extension des bourgs est autorisée dans la continuité de l'urbanisation existante en cas d'absence d'un potentiel dans les secteurs urbanisés dès l'instant qu'il ne présente pas de risques de dégradation des milieux naturels ou de rupture des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme doivent évaluer précisément les impacts éventuels causés sur ces milieux et limiter le développement urbain en fonction des besoins identifiés.	

Prescription n°50 relative à la préservation des chiroptères

Au sein des réservoirs de biodiversité à statut impliquant des sites à chauves-souris, comme le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » sur les communes de Massangis, Dissangis, l'Isle-sur-Serein et Angely, les documents d'urbanisme précisent et protègent les sites à enjeux : bâtis, haies, zones de chasses, couloirs de vols, … avec les outils adaptés, afin d'éviter leur destruction. **En cas de réhabilitation du bâti, les travaux autorisés par les documents d'urbanisme, de réhabilitation, d'isolation ou d'extension doivent être compatibles avec l'écologie des chauves-souris, sous condition donc que les perturbations sur les populations soient mineures.**	Le territoire présente de forts enjeux en matière de protection des chauves-souris. Certains sites bénéficient d'ores et déjà d'un statut de conservation, justifiant les prescriptions du DOO qui viennent renforcer cette protection avec un classement au sein de réservoirs de biodiversité (chapitre 5.4 du PADD). De plus, la présence de chauves-souris ne peut être résumée dans la seule emprise des sites identifiés, justifiant alors que ces prescriptions soient étendues à l'ensemble du territoire, y compris sur les communes où l'enjeu n'a pas été identifié. Ces prescriptions renforcent la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des différents éléments qui sont importants dans l'écologie des chiroptères : haies, bâtis, couloirs de vols, ….

Prescription n°51 relative à la préservation des réservoirs de biodiversité complémentaires

Bien que les réservoirs de biodiversité complémentaires ne fassent pas l'objet d'un statut particulier, ils jouent un rôle tout aussi important que les réservoirs de biodiversité à statut dans la trame verte et bleue du territoire. Les documents d'urbanisme les identifient plus précisément, à l'échelle parcellaire, et les préservent au maximum. **Les documents d'urbanisme peuvent mettre un niveau de protection similaire sur les réservoirs de biodiversité dits complémentaires que ceux affectés aux réservoirs de biodiversité à statut.** **Dès lors que les éléments naturels structurants (alignements d'arbres, haies, mares, …) présents dans les réservoirs de biodiversité complémentaires, qui donneur leur valeur écologique aux réservoirs, sont préservés de toute atteinte dans les documents d'urbanisme, avec des outils adaptés comme les articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, alors les nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'activités sont autorisées.**	Les réservoirs de biodiversité complémentaires ne font pas l'objet de protection stricte au même titre que les réservoirs de biodiversité à statut parce que leur intérêt écologique, à l'échelle du SCOT, n'a pas été identifié (inventaire, protection ou gestion). Mais cet intérêt peut être identifié à une échelle plus locale, ce qui justifie la nécessité, pour les documents d'urbanisme, de les décliner à l'échelle parcellaire et la possibilité de les protéger strictement (chapitre 5.4 du PADD). De plus, le fait que cet intérêt écologique peut être lié à des structures agro-naturelles ou à des éléments ponctuels, justifie leur protection avant d'envisager le développement urbain.

Toutefois, les effets d'emprise sur les espaces naturels et agricoles sont réduits au maximum. **En cas de construction dans ou à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, sur une superficie supérieure à 1 000 m², alors les documents d'urbanisme doivent justifier cette urbanisation et mettre en œuvre la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ».**	
Le SCOT recommande une adaptation des modes de gestion sylvicole aux rythmes biologiques de la faune forestière et un enrésinement modéré, en particulier sur le plateau du Morvan. Des Plans Simples de Gestion (PSG) et Documents d'Aménagement Forestier (DAF) peuvent être mis en place sur le territoire. Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) peut être signé par les propriétaires de forêt de moins de 25 hectares.	Des outils de gestion des milieux naturels existent mais ne sont pas forcément connus par les acteurs du territoire, justifiant cette recommandation, qui complète les prescriptions précédentes.

Prescription n°52 relative à la préservation d'une lisière forestière

Les documents d'urbanismes identifient précisément les massifs forestiers de leur territoire et mettent en place une frange inconstructible de 30 mètres minimum en lisière des massifs forestiers, afin de préserver ces espaces de transition riche en biodiversité.	La lisière forestière constitue un espace intéressant pour la biodiversité, tant pour le déplacement de la faune que comme habitat naturel. Cette prescription vise à préserver les lisières existantes de toute urbanisation.

Prescription n°53 relative à la préservation du bocage

Dans les zones identifiées comme « secteur bocager » sur la cartographie de la trame verte et bleue, les documents d'urbanisme identifient et préservent les haies, à l'aide des outils les plus adaptés, offerts par le code de l'urbanisme (articles L130-1 ou L151-23). Ils prévoient également, la restauration ou la création de nouvelles haies, notamment dans les secteurs suivants : Terre-Plaine, Plateaux de Bourgogne, Avallon et sa périphérie, plateau du Morvan, Vézelien. Pour cela, différents outils du code de l'urbanisme, comme les emplacements réservés ou les espaces boisés classés, peuvent être utilisés. **Les documents d'urbanismes préservent également, à l'aide des outils les plus adaptés offerts par le code de l'urbanisme (articles L151-23 par exemple), les mares qui participent, au même titre que les haies, à une trame bocagère de qualité, en particulier dans le Morvan.** **Au sein de chaque espace identifié comme « structures agro-naturelles à restaurer », les documents d'urbanisme fixent des objectifs de restauration de haies, alignements d'arbres ou petits bosquets, afin de renforcer les fonctionnalités écologiques.** **Les documents d'urbanisme limitent au maximum les projets de développement des énergies renouvelables pouvant avoir un impact sur les structures agro-naturelles telles que les haies, petits bosquets, arbres isolés, ….**	Le territoire présente un réseau bocager relativement dense dans le Vézelien et le Morvan mais qui a tendance à fortement régressé depuis plusieurs décennies. Ralentir cette régression voire inverser la tendance observée justifie la protection des différents réseaux bocagers du territoire et l'identification de secteurs où des haies pourront être restaurés (chapitre 5.4 du PADD). L'objectif est à la fois de maintenir la qualité paysagère et écologique du territoire mais aussi de favoriser et faciliter les déplacements de la faune sur des secteurs où les continuités écologiques sont rendues difficiles par l'absence d'éléments agro-naturels (plateaux de Bourgogne et Terre Plaine notamment).

Le SCOT recommande qu'en plus de la protection des haies, ripisylves et des linéaires boisés, les documents d'urbanisme permettent les coupes de recépage pour leur entretien et leur rajeunissement, sur un linéaire continu limité (par exemple 20m) pour tenir compte des continuités écologiques, tout en intégrant la présence éventuelle d'espèces protégées (coupe en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation).	Concilier l'enjeu de préservation d'un réseau bocager et la gestion de ces éléments naturels justifie cette recommandation. Cette gestion participe ainsi à la valorisation écologique de ces éléments naturels.

Prescription n°54 relative à la préservation des réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Les documents d'urbanisme assurent une protection des abords des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement[1] selon les dispositions suivantes : - **Pour les cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité à statut (Cure, Cousin, Yonne, Serein et plusieurs de leurs affluents), les nouvelles constructions sont interdites dans l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau si ce dernier a été défini plus précisément ou, le cas échéant, dans une bande minimum de 20 mètres de part et d'autre du haut des berges. Cette bande de recul pourra être adaptée (soit à la baisse soit à la hausse) en fonction des particularités locales et du contexte (cours d'eau traversant l'urbanisation existante, emprise de la ripisylve, présence d'une zone inondable, …).** - **Pour tous les autres cours d'eau (réservoirs de biodiversité complémentaires et autres), les documents d'urbanisme interdisent les nouvelles constructions dans l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau si ce dernier a été défini plus précisément ou, le cas échéant, dans une bande de 10 mètres minimum de part et d'autre du haut des berges, en fonction du contexte (ripisylve, urbanisation, milieux humides associés, …). Au sein de ces espaces, les clôtures doivent être perméables, les extensions des bâtiments existants limitées au maximum, et les milieux humides et ripisylves protégés.** **Pour les zones humides, se reporter à la prescription n°57 relative à la préservation des milieux humides.**	Le développement résidentiel envisagé sur de nombreuses communes riveraines de cours d'eau, dont la ville-centre d'Avallon et plusieurs polarité secondaires, justifie la protection des rivières. Cette protection est d'autant plus importante que l'état initial de l'environnement a mis en évidence leur fragilité (dégradation de leur morphologie notamment). Parce que les rivières ont un espace de bon fonctionnement, cet espace doit également être préservé. Cependant, lorsque l'espace de bon fonctionnement n'est pas défini, la largeur de la bande tampon (10 ou 20m) est justifiée à la fois par l'intérêt du cours d'eau vis-à-vis de la trame bleue (identification comme réservoir de biodiversité ou non) mais aussi pour permettre le déplacement de la faune terrestre (chapitres 5.4 et 5.5.1 du PADD). Toute nouvelle construction viendrait entraver la mobilité des cours d'eau et altérer les habitats associés, expliquant également la protection des milieux humides.
Dans les traversées urbaines, l'aménagement des berges des cours d'eau reste limité afin d'éviter toute artificialisation supplémentaire. Dans la mesure du possible, le lit naturel des cours d'eau est préservé, valorisé voire restitué.	Ces recommandations incitent les collectivités à agir en faveur de la trame bleue, notamment par la reconstitution des ripisylves dégradées ou l'aménagement naturel du lit mineur des cours d'eau.

[1] Espace de bon fonctionnement : espace nécessaire au cours d'eau pour assurer ses diverses fonctionnalités (écoulement des eaux en période de crue, espace de mobilité du cours d'eau, épuration des eaux, échanges des eaux avec la nappe, libre circulation des espèces terrestres et aquatiques, équilibre sédimentaire, ….

Le SCOT recommande aux collectivités territoriales et à leurs partenaires de monter des projets de valorisation des cours d'eau dans les traversées urbaines, particulièrement dans les polarités de l'armature urbaine (Isle-sur-Serein, Avallon, Châtel-Censoir, …), voire de remise à ciel ouvert de certains ruisseaux.	

Prescription n°55 relative à la préservation des fonctionnalités écologiques

Les documents d'urbanisme déclinent les corridors écologiques identifiés sur la carte de la trame verte et bleue (réalisée au 70 000ème) à l'échelle parcellaire en appliquant le principe de connexion entre les principaux réservoirs de biodiversité et en adaptant le zonage aux différents espaces agro-naturels constitutifs du corridor. Le principe général est le maintien de la perméabilité des espaces. Pour cela, la création de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune terrestre et aérienne est à proscrire (nouvelles constructions, routes, clôtures, dispositifs de production d'énergies renouvelables, …) au sein des réservoirs de biodiversité et dans les espaces identifiés comme des corridors écologiques. **Les documents d'urbanisme identifient également les corridors écologiques d'échelle locale et assurent leur protection, notamment dans les secteurs contraints par l'urbanisation.** **Au sein des corridors écologiques identifiés à l'échelle du SCOT ou à l'échelle locale :** • **le réseau de haies ainsi que les éléments agro-naturels structurants servant de support aux déplacements de la faune sont protégés.** • **Les clôtures sont perméables et compatibles avec les activités agricoles comme l'élevage.** **Les documents d'urbanisme intègrent une orientation d'aménagement et de programmation thématique « Trame verte et bleue » visant la préservation et/ou le renforcement des continuités écologiques identifiées sur le territoire.** **Les documents d'urbanisme précisent les coupures vertes pré-identifiées dans la cartographie de la trame verte et bleue réalisée à au 70 000ème. Ils préservent la perméabilité des espaces qui constituent ces coupures vertes en encadrant les clôtures et leur constructibilité. La création de nouveaux obstacles est à proscrire.** **Les documents d'urbanisme veillent à ce que les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des principes constructifs et/ou des aménagements permettant un gain net de biodiversité, par rapport à l'état initial. Ce gain peut ainsi se traduire par la présence d'une haie multi-strates, la création d'un milieu ouvert ou humide, la gestion d'espaces naturels, etc.**	Le territoire est relativement perméable aux déplacements de la faune terrestre mais quelques continuités écologiques sont fragilisées par le développement urbain et la modification des pratiques agricoles. La préservation de ces espaces perméables justifie leur protection stricte et leur inconstructibilité. En effet, de nouvelles constructions altéreraient leur attractivité et réduiraient leur fonctionnalité. La déclinaison des continuités écologiques à l'échelle plus locale est justifiée parce que la cartographie de la trame verte et bleue identifie les continuités à l'échelle du territoire, au 70 °000 ème.

Le SCOT recommande aux collectivités territoriales et à leurs partenaires de monter des projets de remise en bon état des corridors écologiques de la trame verte identifiés comme étant à restaurer. *Le territoire est traversé par la ligne à grande vitesse Sud-Est mais aussi par l'autoroute A6, qui constituent des obstacles aux déplacements de certaines espèces. Un diagnostic écologique pourra être réalisé afin de connaître précisément le niveau de franchissabilité de ces infrastructures et de mettre en place des mesures permettant d'améliorer sa transparence écologique.*	Ces recommandations incitent les collectivités à agir en faveur de la trame verte, notamment par la mise en place d'actions pour reconstituer des corridors, en particulier au niveau du franchissement des infrastructures de transport.

Prescription n°56 relative à la préservation de la trame verte et bleue dans la couronne d'Avallon

A l'échelle d'Avallon et de sa première couronne périphérique, la trame verte et bleue a été déclinée plus finement afin d'identifier les secteurs à protéger durablement (voir carte ci-après). Les documents d'urbanisme prennent les dispositions suivantes, afin d'intégrer cette trame verte et bleue : - **Adapter le zonage des espaces naturels qui jouent également un rôle dans les continuités écologiques, particulièrement sur le secteur nord de la commune d'Avallon.** - **Protéger les éléments structurants (haies, jardins sur les côtières, alignements d'arbres, …) identifiés avec les outils adaptés tel que l'article L151-23 du code de l'urbanisme.** - **Mettre en place des emplacements réservés pour des projets de restauration des continuités écologiques entre le champ du Cœur et le champ du Plumeron, autour de l'aérodrome.** - **Prévoir la remise à ciel ouvert de certains tronçons de cours d'eau (ruisseaux du Potot et des Minimes) à Avallon.** - **Intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation les principes de la trame verte et bleue déclinées à une échelle plus fine.** - **Adapter le règlement pour assurer la perméabilité des clôtures au droit des corridors écologiques nord-sud.** **Les documents d'urbanisme contiennent le développement de l'urbanisation à l'est de Pontaubert et autour du hameau de Chassigny en privilégiant d'abord la densification et/ou le renouvellement urbain (dents creuses, division parcellaire, friche urbaine, …) puis étudient les possibilités d'extension en veillant à ne pas impacter la trame verte et bleue.**	La ville-centre d'Avallon et sa première couronne est destinée à accueillir une part importante du développement résidentiel et économique sur la durée du SCOT. Cependant l'état initial de l'environnement a identifié de nombreuses sensibilités environnementales, notamment une trame verte et bleue altérée (cours d'eau busés, éléments naturels dans la ville peu présents, …) ou fragilisée (étirement linéaire avec les hameaux en limite, …). Une cartographie au 20 000 ème et des prescriptions associées se justifient par les enjeux importants pour le maintien des corridors écologiques qui risquent d'être menacés par le développement urbain (chapitre 5.4 du PADD).

4.20 *Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages*

4.20.1 Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau

Prescription n°57 relative à la préservation des cours d'eau et de leurs abords

Les documents d'urbanisme reprennent précisément les espaces de bon fonctionnement des rivières qui ont pu être définis et, à défaut d'une telle définition : - **Mettent en place une zone tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau, hors du bâti existant. Si une définition précise de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau est réalisée, alors la zone tampon reprend ce périmètre. Le cas échéant, la zone tampon est de minimum 20 mètres, à partir du haut des berges, pour les cours d'eau identifiés comme des réservoirs de biodiversité à statut et 10 mètres minimum à partir du haut des berges pour les autres cours d'eau. Cette bande de recul pourra être adaptée (soit à la baisse soit à la hausse) en fonction des particularités locales et du contexte (cours d'eau traversant l'urbanisation existante, emprise de la ripisylve, présence d'une zone inondable, …).** - **Maintiennent une vocation agricole ou naturelle au sein de l'espace de bon fonctionnement de la rivière.** - **Protègent la ripisylve des cours d'eau, au titre de l'article L151-23 par exemple.** - **Assurent la perméabilité hydraulique et écologique des clôtures, tout en intégrant un recul de 5m par rapport au cours d'eau.** **Le lit naturel des cours d'eau est préservé en limitant, dans les documents d'urbanisme, leur artificialisation, particulièrement dans les traversées urbaines, et en gardant la naturalité des berges, à l'exception d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité des personnes et biens vis-à-vis du risque d'inondation.** **Les documents d'urbanisme intègrent d'éventuelles réserves foncières pour permettre la déconnexion temporelle des rejets de drainages dans les fossés et cours d'eau, via des bassins « tampons ».** **Les documents d'urbanisme permettent la remise à ciel ouvert de certains tronçons de cours d'eau, comme les ruisseaux du Potot et des Minimes à Avallon.**	Les cours d'eau du territoire subissent des pressions urbaines (rejets de stations d'épuration, altération morphologique, …), qui pourraient être plus fortes avec le développement envisagé. En effet, la ville-centre d'Avallon et plusieurs polarités secondaires sont situées de part et d'autre d'un cours d'eau. Cela justifie la protection des cours d'eau mais aussi des espaces nécessaires à leur bon fonctionnement (milieux humides, ripisylves, espace de mobilité, …). Cela participe également à limiter le risque d'inondation en préservant un champ d'expansion des crues. Toute nouvelle construction irait à l'encontre de cet enjeu de préservation, expliquant le principe d'inconstructibilité.
Le SCOT, en lien avec les structures compétentes (SAGE et contrat de rivière), incite les communes à développer des actions visant à une limitation des pollutions diffuses : réduction des pollutions diffuses agricoles, traitement adapté des espaces publics. *Le SCOT recommande qu'en plus de la protection des ripisylves, les documents d'urbanisme permettent les coupes de recépage pour leur entretien et leur rajeunissement, sur un linéaire continu limité (par exemple 20m) pour tenir compte des continuités écologiques, tout*	Ces recommandations visent à préserver la qualité des milieux en intégrant la gestion des éléments naturels mais aussi les actions de réduction des pollutions diffuses, en lien avec les actions du SAGE de l'Armançon et du contrat de rivières.

en intégrant la présence éventuelle d'espèces protégées (coupe en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation).	

Prescription n°58 relative à la préservation des milieux humides

Les documents d'urbanisme portent à connaissance la localisation des zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire et classent prioritairement ces espaces en zone naturelle ou agricole, assurant leur préservation (inventaires réalisés par la DREAL Bourgogne, le SDAGE Seine-Normandie, le Conservatoire des espaces naturels en 2009 ainsi que tout nouvel inventaire porté à la connaissance des collectivités locales ou territoriales). **Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, le principe « Eviter, Réduire, Compenser » doit être appliqué prioritairement en cas de projet sur un terrain identifié comme humide. Si la destruction d'une zone humide ne peut être évitée, des mesures compensatoires doivent être mises en place dans le même bassin versant (en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci) avec la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et écologique (richesse de la biodiversité) ou la remise en état d'une zone humide existante, à hauteur de 150% de la surface détruite.** **Les documents d'urbanisme identifient et préservent les mares présentent sur le territoire, en particulier dans le Morvan, où elles participent également à la trame bocagère de qualité du Parc.** **Les documents d'urbanisme démontrent l'absence d'impact résiduel des projets d'urbanisation sur les milieux humides, démonstration pouvant nécessiter la réalisation d'inventaires complémentaires, notamment pour les secteurs d'extension supérieurs à 2 500 m² (inventaire floristique et prospection pédologique si nécessaire).**	Les milieux humides sont identifiés dans l'état initial de l'environnement comme des espaces à forts enjeux (biodiversité, inondation, …) justifiant leur protection stricte dans le SCOT. D'autant plus que cela répond aux orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie qui s'appliquent au territoire (chapitre 5.5.1 du PADD). De plus les inventaires repris dans le SCOT ne sont pas exhaustifs, justifiant la réalisation d'inventaires complémentaires pour que les documents d'urbanisme démontrent l'absence d'impact résiduel.
Le PNR du Morvan a pour objectif la mise en place d'outils de type mesures agri-environnementales ou sylvo-environnementales notamment sur les prairies humides et milieux aquatiques pour garantir un maintien de la biodiversité et la qualité des milieux. Le développement de ce type de mesures est recommandé sur l'ensemble du territoire du SCOT.	Cette recommandation vient compléter la prescription ci-avant, visant les pratiques agro-forestières qui peuvent être mises en place sur les prairies humides et les milieux aquatiques afin de garantir leur maintien.

Prescription n°59 relative à la protection des captages d'alimentation en eau potable

Les documents d'urbanisme assurent une vocation des périmètres immédiats et rapprochés de protection des captages, compatible avec les enjeux identifiés dans les déclarations d'utilité publique. Pour les captages ne bénéficiant pas d'une telle déclaration, les documents	De nombreux captages d'eau potable sont identifiés sur le territoire et tous ne font pas l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Ces prescriptions se justifient par l'enjeu de préserver la qualité de la ressource en eau potable sur le territoire (chapitre 5.5.1 du PADD). D'autant plus que la

d'urbanisme mettent en place une protection adaptée à partir des recommandations définies par l'hydrogéologue lorsqu'elles existent. Le règlement doit être adapté de manière à limiter les risques de pollution. **La prise d'eau dans la Cure est fortement vulnérable aux pollutions. Elle nécessite donc une vigilance toute particulière. Les documents d'urbanisme des communes en amont hydraulique de la prise d'eau (Asquins, Givry, Vault-de-Lugny, Saint-Père, Pontaubert, …) protègent les berges de la Cure et du Cousin, sur une largeur d'au moins 500 mètres. Dans ce périmètre, le règlement autorise la construction d'activités potentiellement polluantes (industries, activités, …) dans les centres-bourgs uniquement, sous réserve de maîtriser les rejets des polluants et en cohérence avec le fonctionnement urbain, et veillent à limiter l'imperméabilisation des sols.** **Les captages identifiés par le SDAGE Seine-Normandie comme « Sensibles au regard de la pollution », « Prioritaires pesticides et/ou Nitrates » ou « Présentant un taux de nitrates > 50 mg/L » doivent bénéficier d'une vigilance spécifique dans les documents d'urbanisme quant à l'occupation des sols et aux activités autorisées.** **Dans le cadre du Contrat global « Cure-Yonne », des études de bassin d'alimentation des captages et des mesures agro-environnementales territoriales (ou MAET) sont conduites par le Parc Naturel Régional du Morvan. Les documents d'urbanisme intègrent ses éléments avec notamment une occupation des sols compatible pour leurs mises en œuvre.**	ville-centre et sa première couronne dépendent d'une prise d'eau superficielle, vulnérable aux pollutions. Cette prise d'eau superficielle justifie également le renforcement de la protection de la ressource aux abords de la Cure et du Cousin.
Le SCOT recommande fortement aux collectivités de mettre en place des mesures agro-environnementales ou sylvo-environnementales dans les périmètres de protection des différents captages du territoire, d'autant plus dans le périmètre autour des prises d'eau de la Cure et du Cousin. *Des actions de sensibilisation pour limiter l'utilisation des pesticides, sources de pollutions des captages d'eau potable, pourront également être mises en place.*	Ces recommandations viennent compléter les mesures de protection mises en œuvre à travers les prescriptions décrites précédemment. Elles contribuent également à la préservation de la ressource en eau.

4.20.2 Assurer les besoins en eau et assainissement en cohérence avec le développement

Prescription n°60 relative aux captages d'alimentation en eau potable

Les documents d'urbanisme démontrent, dans le cadre de leur élaboration, l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement envisagé et la disponibilité de la ressource en eau (capacité du territoire à répondre à ces besoins). **Les documents d'urbanisme conditionnent l'ouverture à l'urbanisation aux capacités des réseaux de distribution mais aussi à un rendement correct des réseaux et à la mise en place d'interconnexions pour sécuriser l'approvisionnement, en termes quantitatifs, de toutes les communes.**	Quelques communes peuvent présenter une ressource en eau potable limitante pour leur développement, justifiant cette prescription. En raison du manque de données précises sur la disponibilité de la ressource en eau sur tout le territoire (quelques données manquantes sur les 87 communes du SCOT), il est nécessaire de garantir une adéquation entre le développement envisagé et la disponibilité locale de la ressource en eau potable (chapitre 5.5.2 du PADD). L'enjeu économique de ne pas étendre trop les réseaux d'alimentation en eau potable, qui peuvent être très

La vigilance à ce sujet est plus importante pour les déficitaires aujourd'hui en eau potable mais aussi pour les communes alimentées par le syndicat Terre-Plaine-Morvan et par le captage dans la Cure, approvisionnées par des ressources vulnérables aux pollutions. **Les documents d'urbanisme veillent à ce que le développement des communes soit circonscrit au maximum au sein des enveloppes urbaines, telles que définies dans la prescription n°19, afin de limiter les extensions de réseaux de distribution d'eau potable.**	couteux pour les collectivités, justifie une des prescriptions.
Pour l'ensemble des communes du territoire, le SCOT recommande la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable[2]. Celui-ci permettra, grâce à un diagnostic complet de la disponibilité de la ressource en eau, de sa protection et des dysfonctionnements éventuels, d'étudier les besoins en situation future et de mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement projeté. Il pourra notamment porter sur des travaux d'amélioration des réseaux, d'interconnexion, de recherche de nouvelles ressources, … *Le SCOT recommande les rendements identifiés par le schéma départemental pour l'alimentation en eau potable, à savoir, pour les polarités : indice linéaire de perte inférieur à 1,5 m^3/j/km, équivalent à un rendement de l'ordre de 85% et pour les autres communes : indice linéaire de perte inférieur à 2,5 m^3/j/km, équivalent à un rendement de l'ordre de 75%)*	Ces recommandations ont pour but de mieux connaître localement la ressource en eau disponible et d'envisager le développement à court, moyen ou long terme de chaque commune ou unité de distribution. Elles permettent également de sécuriser la ressource en eau potable et de réduire les pertes sur les réseaux.

<u>Prescription n°61 relative à la gestion et au traitement des eaux usées</u>

Les documents d'urbanisme conditionnent, dans le cadre de leur élaboration, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs : - **à la conformité des installations des stations de traitement des eaux usées pour les communes concernées par des stations présentant des dysfonctionnements (Avallon, Girolles, Vault-de-Lugny, l'Isle-sur-Serein, …) ou des stations non conformes en performance (Marmeaux, Massangis, Tharoiseau, Domecy-sur-Cure, …).** - **à l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif, notamment à Asquins, Domecy-sur-le-Vault, Pontaubert, Vézelay.** **Dans tous les cas, les documents d'urbanisme veillent à l'adéquation entre l'accueil de nouvelles populations et la capacité de traitement des eaux usées. La capacité des réseaux et des dispositifs de traitement, la capacité à**	De nombreux systèmes d'assainissement collectif ou autonome sont identifiés sur le territoire et certains présentent des dysfonctionnements (rejets altérant la qualité des milieux naturels, eaux claires parasites, …). Le développement urbain pouvant aggraver ces dysfonctionnements, ces prescriptions sont justifiées. Elles ainsi à ne pas augmenter le risque de pollution domestique et donc de permettre le développement de l'urbanisation uniquement si le système d'assainissement est adapté (capacité de la station d'épuration, capacité des sols, …) et conforme (chapitre 5.5.2 du PADD).

[2] Un schéma directeur d'alimentation en eau potable permettra grâce à un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau (état des réseaux), d'étudier les besoins en situation future et de mettre en place les moyens nécessaires au développement projeté. Il peut notamment porter sur des travaux d'amélioration des réseaux pour pallier les pertes d'eau, la réalisation d'interconnexions voire la recherche de nouvelle ressource.

l'assainissement autonome et la sensibilité des milieux récepteurs doit également être prise en compte.	
Pour l'ensemble des communes du territoire, le SCOT recommande la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif et non collectif. Celui-ci permettra, grâce à un diagnostic des réseaux et des systèmes de traitement des eaux usées, d'étudier les besoins en situation future et de mettre en place les moyens nécessaires au développement projeté. Il pourra notamment porter sur des travaux d'amélioration des réseaux et des stations de traitement, la connexion de nouveaux secteurs, …. *Les collectivités locales doivent quantifier le nombre d'habitation qui ne disposent d'aucun système de traitement des eaux usées et veiller à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.* *Les collectivités compétentes en matière de SPANC accompagneront les porteurs de projets individuels ou collectifs dans la recherche de solutions adaptées aux différents contextes, intégrant notamment des systèmes alternatifs (phyto-épuration, toilettes sèches…).*	Ces recommandations complètent les prescriptions précédentes et visent à améliorer la connaissance sur l'assainissement collectif et non collectif du territoire. Elles permettent également d'anticiper les besoins de développement futurs et les travaux à envisager. Enfin elles visent à lutter contre les pollutions urbaines et maintenir la bonne qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, principalement pour les habitations ne disposant d'aucun système de traitement des eaux usées.

Prescription n°62 relative à la gestion et au traitement des eaux pluviales

Afin de réduire l'imperméabilisation des bassins versants et d'améliorer la gestion des eaux pluviales, les documents d'urbanisme règlementent les aspects suivants : - **les coefficients d'emprise au sol et de pleine terre ;** - **la mise en place de revêtements poreux ;** - **l'aménagement de haies pour limiter le ruissellement ;** - **l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales selon des techniques alternatives, favorisant une gestion aérienne (noues, bassins paysagers, toitures végétalisées)** - **les débits de fuite maximaux pour la rétention dans les secteurs concernés par des ruissellements ou des ravinements (voir schéma ci-après),** **Ils identifient dans la mesure du possible, des secteurs de désimperméabilisation : terre-pleins centraux, parkings, friches industrielles, ….** **Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent les grands principes de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération (rétention, infiltration, gestion à l'échelle de l'opération ou de la parcelle, …) et identifient ainsi les secteurs d'implantation de dispositifs de collecte et de gestion. L'implantation précise et le dimensionnement des éventuels ouvrages de gestion des eaux pluviales ne sont pas obligatoires dans les OAP.**	La prise en compte et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire du SCOT représente un enjeu important pour limiter les ruissellements et ne pas aggraver le risque d'inondation dans les différentes vallées et sur les versants de Terre Plaine (chapitre 5.8 du PADD). De même, certains dispositifs de traitement des eaux usées présentent des problématiques d'eaux claires parasites, justifiant alors l'intégration de la gestion des eaux pluviales dès les opérations d'aménagement.

Le SCOT recommande l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Celui-ci permettra, grâce à un diagnostic des réseaux et de système de gestion des eaux pluviales, d'étudier les besoins en situation future, incluant ainsi les espaces imperméabilisés voire désimperméabilisés, et mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion des eaux. Il pourra notamment porter sur des travaux d'amélioration des réseaux, la mise en place de réseaux séparatifs, …. *Pour l'ensemble des communes du territoire, le SCOT incite à la réutilisation des eaux pluviales pour un usage sanitaire ou bien pour l'arrosage des espaces verts et des jardins.* *Les collectivités locales et territoriales doivent tendre vers une logique de compensation des aménagements induisant une imperméabilisation des sols en particulier dans les zones urbaines et dans les secteurs construits soumis à un risque d'inondation (Saint-Père, Asquins, Sermizelles, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Arcy-sur-Cure). La compensation peut être fixée dans les règlements des documents d'urbanisme à hauteur de 150% du volume généré par la surface nouvellement imperméabilisée pour une pluie de référence d'une occurrence décennale, soit par infiltration, soit par rétention.* *Le SCOT recommande la mise en œuvre de mesures de gestions au droit des espaces viticoles afin de limiter l'érosion des sols : enherbement de l'inter-rang, les techniques de travail du sol, etc.*	Afin d'anticiper les opérations nécessaires pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire, il est recommandé aux collectivités de se doter de schémas de gestion des eaux pluviales. Pour aller plus loin que la simple planification de la gestion des eaux pluviales, il est recommandé de réutiliser les eaux pluviales. Enfin la logique de compensation des aménagements induisant une imperméabilisation des sols s'inscrit dans la poursuite de la prescription visant à la désimperméabilisation.

Prescription n°63 relative à la limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

Les documents d'urbanisme intègrent une analyse chiffrée de la consommation d'espace, conformément au code de l'urbanisme. Ils précisent les espaces consommés au cours des 10 dernières années, et définissent les conditions de limitation de la consommation d'espace pour les prochaines années. **Les objectifs fonciers définis dans les documents d'urbanisme intègrent les orientations du SCOT qui permettent de justifier une réduction de 45% du rythme de consommation pour l'habitat, l'économie et les équipements :** • **Les orientations foncières relatives à l'habitat, définies dans la prescription n°3, prévoient l'ouverture à l'urbanisation d'une surface maximale de 80 ha pour l'habitat sur la période 2020 – 2035, déclinée par EPCI.** • **Les orientations foncières relatives à l'économie et aux équipements, définies dans les prescriptions n°29 et n°31, prévoient l'ouverture à l'urbanisation d'une surface maximale de 70 ha pour l'économie et les équipements sur la période 2020 – 2035, déclinée par EPCI et par grandes zones d'activités.**	La présente prescription fixe les objectifs de limitation de la consommation d'espace, en cohérence avec le code de l'urbanisme qui demande au DOO de fixer, par secteurs géographiques, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les objectifs de limitation de la consommation, qui visent une réduction générale de 45% de la consommation d'espace, sont déclinés pour les deux principaux postes sur lequel les documents d'urbanisme auront un impact direct (habitat d'une part, économie et équipements d'autre part). Ils sont cohérents avec les dispositions du PADD en matière de consommation d'espace (partie 5.6 du PADD). Ils ont été définis au regard des constats effectués dans le diagnostic, qui a notamment permis de chiffrer les consommations passées sur les différents postes, et de souligner l'importance des consommations notamment sur les espaces agricoles. L'effort recherché en matière de lutte contre la consommation d'espace est particulièrement marqué concernant l'habitat, le diagnostic ayant souligné les faibles densités des constructions récentes et donc la marge de manœuvre existante à ce niveau.

	Les objectifs de lutte contre la consommation d'espace sont précisés par secteurs géographiques : - Dans la prescription n°23 concernant l'habitat - Dans les prescriptions n°29 et n°31 concernant les activités économiques. Si les objectifs fonciers ont été ainsi territorialisés, le choix a été fait de ne pas fixer des objectifs différenciés de lutte contre la consommation d'espace. Il a en effet été considéré que la protection des espaces agricoles et naturels concernait l'ensemble des terroirs agricoles et des secteurs géographiques, en cohérence avec les orientations du PADD notamment en matière de protection des espaces agricoles (partie 4.3.1).
Afin d'optimiser la consommation d'espaces liée aux activités agricoles et forestières (production primaire et première transformation), le SCOT recommande d'engager des réflexions avec les professionnels, afin d'identifier les possibilités d'optimisation (mutualisation d'équipements, réutilisation de bâtiments existants). Ces réflexions peuvent avoir lieu parallèlement à l'élaboration des documents d'urbanisme. *Lorsque le développement des bâtiments agricoles et forestiers nécessite la mise en place de zones d'activité spécifiques identifiées dans les documents d'urbanisme, les orientations des documents pourront comprendre des dispositions (OAP ou règlements) pour améliorer l'efficacité foncière des zones (mutualisation des stationnements et des espaces de stockage, développement d'outils partagés, implantation cohérente des bâtiments…).* *Le SCOT recommande également de développer des réflexions d'échelle intercommunale afin de préciser les solutions les plus adaptées pour limiter les prélèvements fonciers générés par le développement des équipements de production d'énergies renouvelables. En particulier, le choix des sites d'implantation de ces équipements (éolien, photovoltaïque) gagnerait à faire l'objet de réflexions globales. Certains sites peuvent permettre, par leur localisation et leur caractère, une moindre consommation d'espace (revalorisation d'espaces déjà artificialisés, optimisation des linéaires d'infrastructures pour l'accès aux équipements…).*	Cette recommandation vient compléter la prescription ci-avant en incitant le développement de réflexions spécifiques dans les documents d'urbanisme concernant des postes de consommation spécifiques partiellement régulés par les documents d'urbanisme : - L'optimisation de la consommation d'espace engendrée par les activités agricoles et forestières - L'optimisation de la consommation d'espace engendrée par les équipements de production d'énergies renouvelables. Il est tout à fait justifié de développer ces recommandations, car ces postes de consommation peuvent représenter des surfaces importantes, comme cela a été le cas par le passé. Le diagnostic a en effet montré que ces deux postes avaient généré des consommations d'espace conséquentes entre 2002 et 2014. Ces recommandations sont cohérentes avec les objectifs de lutte contre la consommation d'espace qui sont exprimés dans le code de l'urbanisme et dans le PADD du SCOT.

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Dans le cadre du diagnostic, une analyse de la consommation d'espace a été réalisée sur la période 2002 2014. Les consommations suivantes ont été identifiées sur une période de 12 ans :

- 149 hectares pour des équipements solaires photovoltaïques
- 9 hectares pour des éoliennes
- **159 ha pour l'habitat (soit 13.3 ha / an)**
- 106 ha pour des bâtiments liés à l'exploitation agricole
- **39 ha pour les activités économiques hors carrières (soit 3.3 ha / an)**
- 9 ha pour les carrières
- **27 ha pour les équipements (soit 2.3 ha / an)**
- 20 ha pour des infrastructures structurantes

Dans le cadre du projet de SCOT (PADD et DOO), des objectifs fonciers ont été définis pour les postes indiqués en gras dans la liste ci-dessus. Pour les autres postes, il a été choisi de ne pas fixer d'objectifs chiffrés pour les raisons suivantes :

- Concernant les équipements de production d'énergie (photovoltaïque, éolien), les besoins fonciers sont difficiles à anticiper clairement et peuvent représenter des surfaces très importantes de manière très ponctuelle. L'objectif est, en outre, de promouvoir le développement de la production d'énergies renouvelables, et il s'agit de ne pas freiner les projets potentiels (le DOO intégrant par ailleurs des orientations qualitatives pour encadrer ce développement). Il est peu probable que les consommations foncières sur les prochaines années atteignent les volumes de consommation constatés sur la période 2002 2014, volumes particulièrement élevés du fait du projet de centrale photovoltaïque de Massangis.
- Concernant les bâtiments d'exploitation agricole, les documents d'urbanisme ne maîtrisent pas directement les consommations d'espace générées, car ces bâtiments peuvent s'implanter dans certains cas en dehors des zones urbaines ou à urbaniser. Des objectifs chiffrés seraient donc difficiles à appliquer, et pourraient en outre complexifier le développement des activités.
- Concernant les carrières, leur développement n'est que partiellement encadré par les documents d'urbanisme, le schéma départemental des carrières présentant des dispositions spécifiques.
- Concernant les infrastructures structurantes, aucun objectif chiffré n'a été proposé du fait de l'absence de projet connu à ce jour (la consommation passée est directement liée à la mise en place de la rocade à Avallon).

Au final, les objectifs suivants ont été définis concernant la réduction de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier (cf. prescription n°63) :

	Artificialisation passée (2002 2014)	**Objectif maximal défini dans le SCOT**	**Réduction de la consommation d'espace**
Surfaces d'activité, équipements	5,6 ha par an	5,1 ha par an	-8,9 %
Habitat (résidences principales & secondaires)	13,3 ha par an	5,2 ha par an	-60,9%
TOTAL	18,9 ha par an	10,3 ha par an	-45,5%

Les objectifs fonciers pour les activités économiques et les équipements ont été mutualisés du fait des raisons suivantes :

- Les espaces à vocation économique accueillent une partie des équipements sur le territoire, notamment des grands équipements fortement consommateurs d'espace.
- La destination de certains projets est difficile à catégoriser entre économie et équipements (exemple des maisons médicales).

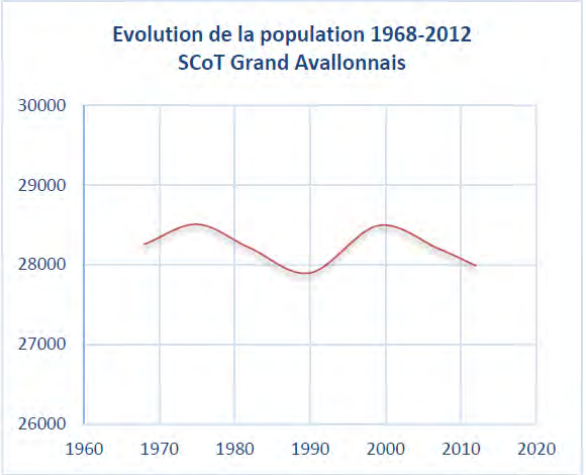
Justification des objectifs fonciers pour l'habitat

Les objectifs fonciers pour l'habitat ont été définis en fonction des objectifs de production de logements du SCOT.

Le besoin en logements pour la période 2020 – 2035 a été estimé à environ 1 500 logements (cf. détail des besoins ci-dessous). Les volumes estimés sont liés à plusieurs paramètres :

- Le desserrement des ménages, qui génère une partie importante des besoins. Conformément aux projections de l'INSEE, une hypothèse de diminution de la taille des ménages entre 2020 et 2035 a été considérée.

- La croissance démographique envisagée sur le territoire, qui génère une petite partie des besoins en logements. Les élus ont souhaité se positionner sur une croissance de +2% de la population en cumulé sur la période 2020 – 2035. Cet objectif se justifie et reste modéré (hausse de 500 à 600 habitants en 15 ans, pour une population actuelle d'environ 28 000 habitants). Même si une baisse de la population a été constatée depuis la crise économique de 2007-2008, la démographie du territoire a été relativement stable sur les dernières décennies.



- Le renouvellement naturel du parc, estimé à environ 2% du parc sur 15 ans, qui génère un besoin en logements relativement modeste.

Besoin en logements (résidences principales) sur 15 ans : 1515 logements → **Modes de production**

Assurer le renouvellement naturel du parc (2% du parc à renouveler) **-> 245 logements**	Réhabilitation d'au moins 1/3 de la vacance excédentaire, changements d'usage **-> 415 logements**
Accueillir environ 530 habitants supplémentaires (2% de croissance sur 15 ans) **-> 280 logements**	Densification des tissus à Avallon **-> 100 logements**
Pallier le desserrement des ménages Il est envisagé que la taille des ménages diminue de 0,15 personnes / ménage au total sur 15 ans (soit 0,01 personnes / ménage par an) **-> 990 logements** (+ 990 ménages à population constante)	Construction neuve sur foncier nu (dents creuses prioritairement) **-> 1000 logements**

Sur la base de ces objectifs de production de logements, les besoins fonciers ont été estimés, en prenant en compte les paramètres suivants permettant de réduire la consommation d'espace :

- Des objectifs de production « sans foncier » ont été définis (réhabilitation, densification à Avallon), en recherchant une augmentation des volumes de production « sans foncier » par rapport aux tendances passées.

- Pour le reste de la production de logements (environ 1000 logements sur 15 ans), les besoins fonciers maximum ont été calculés en prenant en compte des objectifs minimum de densité, en visant une augmentation des densités moyennes des projets d'habitat sur le territoire.

Justification de la territorialisation des objectifs fonciers pour l'habitat

Le DOO définit les objectifs de production de logements et les objectifs fonciers associés par secteurs géographiques, avec 4 principaux secteurs identifiés. La définition des secteurs a été proposée sur la base de paramètres socioéconomiques, et géographiques :

- L'aire urbaine d'Avallon correspond aux communes polarisées par la ville centre, notamment en matière d'emploi. C'est dans ce secteur que les dynamiques sociodémographiques sont les plus importantes, et les besoins également.
- Les trois autres secteurs correspondent à des secteurs plus éloignés de la ville centre, présentant des dynamiques propres et une organisation de l'offre d'emplois et de services autour de polarités rurales. Ils ont été différenciés au regard du fonctionnement des petits bassins de vie (polarisation autour de différentes polarités rurales), et au regard des particularités environnementales, paysagères et agricoles de chaque secteur.

Secteur	Plafonds de consommation d'espace pour l'habitat
Plateaux de Bourgogne (CCS)	15,5 ha
Dont Noyers	*1,5 ha*
Dont Guillon	*1,5 ha*
Aire urbaine d'Avallon (CCS)	7 ha
Dont Joux-la-Ville	*2 ha*
Dont L'Isle-sur-Serein	*1,5 ha*
Aire urbaine d'Avallon (CCAVM)	40 ha
Dont Avallon et 1ère couronne	*19 ha*
Dont Arcy-sur-Cure	*2 ha*
Vézelien (CCAVM)	10,5 ha
Dont Châtel-Censoir	*2 ha*
Dont Vézelay – Saint-Père – Asquins	*1,5 ha*
Morvan (CCAVM)	5,5 ha
Dont Quarré-les-Tombes	*2 ha*

Secteur	Enjeux spécifiques par rapport aux objectifs d'habitat
Aire urbaine d'Avallon	- Renforcement de la polarité centrale d'Avallon en matière de production de logements, pour maintenir la démographie de la ville - Organisation de la production de logements en intégrant les communes de 1ère couronne les plus proches de la ville centre, dans une logique d'aménagement intercommunale - Renforcement des polarités locales de Joux la Ville, l'Isle sur Serein, Arcy sur Cure, qui permettent de limiter les besoins en déplacements vers la ville centre - Recherche d'efficacité foncière (rénovations, valorisation des dents creuses, regroupement de l'urbanisation, diversification des formes urbaines…) dans un secteur où les volumes de production de logements sont plus importants.

Plateaux de Bourgogne	- Renforcement des polarités rurales de Noyers et Guillon, qui permettent de répondre aux besoins des populations rurales (services, logements diversifiés, emplois) - Limitation de la perte de population et réponse aux besoins de populations vieillissantes - Gestion des équilibres et des transitions entre les villages et les espaces de grandes cultures - Préservation des parcelles agricoles les plus qualitatives pour les exploitations en place
Vézelien	- Renforcement des polarités rurales de Vézelay – St Père – Asquin et de Châtel Censoir, qui permettent de répondre aux besoins des populations rurales (services, logements diversifiés, emplois) - Développement de la rénovation dans un secteur à forte densité patrimoniale - Atteinte des objectifs de production dans les villages concernés par le site classé du Vézelien, où les possibilités de construction neuve sont restreintes - Préservation stricte des espaces viticoles
Morvan	- Renforcement de la polarité rurale de Quarré les Tombes, qui permet de répondre aux besoins des populations rurales (services, logements diversifiés, emplois) - Valorisation des dents creuses qui sont relativement nombreuses dans ce secteur - Regroupement de l'urbanisation dans un contexte de forte dispersion des constructions historiques (nombreux hameaux) - Recherche de qualité des projets afin de préserver l'identité paysagère particulière de ce secteur

<u>Justification des objectifs fonciers pour l'économie et les équipements</u>

Le DOO définit des objectifs fonciers pour l'économie et les équipements, avec deux types d'objectifs :

- Un objectif foncier maximal pour le développement des « grandes » zones d'activités et d'équipement, dénommées zones d'activités stratégiques : 42 hectares.
- Un objectif foncier maximal pour l'accueil de bâtiments d'activités et d'équipement en dehors des zones d'activités stratégiques (développement diffus) : 35 hectares.

Les volumes fonciers pour l'accueil des activités et des équipements ont été définis sur la base du diagnostic, qui a notamment permis de préciser les consommations d'espaces passées pour ces deux postes. Les élus ont retenu un objectif de diminution plus modeste que pour l'habitat (5 à 10%), qui se justifie du fait des critères suivants :

- L'objectif affiché dans le SCOT est de retrouver une croissance de l'emploi à hauteur de +2% sur la période 2015-2030. Cela suppose une reprise des dynamiques économiques par rapport à la période post-crise de 2007-2008. Cette reprise devrait générer des besoins fonciers et immobiliers accrus pour les bâtiments économiques, d'où le fait de ne pas réduire trop fortement les objectifs fonciers.
- Le développement du renouvellement des espaces d'activités existants devrait permettre d'accueillir une partie des besoins liés au développement des bâtiments d'activités et d'équipement. Ce paramètre a été considéré pour étayer le fait de diminuer la consommation d'espace par rapport aux périodes passées.
- Les élus ont souhaité afficher un objectif modéré de limitation de la consommation foncière sur ce volet, afin de prendre également en compte le fait que les possibilités de densification des projets économiques seront plus limitées, les collectivités ayant moins la main sur le développement des bâtiments d'activités que sur l'habitat. L'efficacité foncière des projets d'équipements est également complexe à optimiser, les équipements nécessitant généralement des surfaces relativement importantes et peu compressibles par rapport à l'habitat.

Justification de la territorialisation des objectifs fonciers pour l'économie et les équipements

Le DOO fixe des objectifs territorialisés par EPCI concernant le foncier pour l'économie et les équipements. Le choix a été fait de raisonner par EPCI, car le développement des espaces économiques et des équipements est fortement lié aux compétences des EPCI.

En sus de cette territorialisation en deux secteurs, les zones d'activités stratégiques ont été identifiées de manière exhaustive, afin de bien localiser les projets.

Secteur	Enjeux spécifiques par rapport aux objectifs pour l'économie et les équipements
Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan	- Réponse aux besoins des entreprises et des besoins d'accueil d'équipements au niveau du pôle central d'Avallon, où les besoins sont plus importants en volume. - Développement des deux zones d'activités communautaires (Porte d'Avallon et Porte du Morvan) pour accueillir des projets structurants et un développement artisanal (pour la ZA Porte d'Avallon). - Réponse à des besoins d'accueil plus modestes dans les villages, et en particulier dans les pôles de proximité de Quarré les Tombes, Vézelay, Châtel Censoir, Arcy sur Cure
Communauté de Communes du Serein	- Réponse aux besoins des entreprises et des besoins d'accueil d'équipements dans les polarités rurales de Noyers, Joux la Ville, l'Isle sur Serein, Guillon. - Développement maîtrisé du projet de ZAE stratégique de Joux la Ville, en veillant à ne pas déstabiliser les équilibres avec les bourgs de Joux la Ville et de Nitry (dispositions prévues dans le SCOT pour encadrer le développement de cette ZAE). - Réponse à des besoins d'accueil modestes dans les villages.

4.21 *Contribuer à la transition énergétique du territoire*

4.21.1 Réduire avant tout les besoins de consommations d'énergie

Prescription n°64 relative à la réduction des consommations énergétiques dans les constructions

Les documents d'urbanisme intègrent des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter dans un but d'amélioration thermique du parc de logements. Sur l'ensemble du territoire, l'objectif de 415 logements à réhabiliter d'ici 2030 doit être atteint. Afin de préserver le caractère patrimonial du bâti tout en favorisant la réhabilitation thermique, ils prévoient des règles adaptées pour le traitement des façades, l'isolation par l'extérieur, le choix des matériaux, l'élévation du bâti, …. **Concernant les nouvelles constructions, les principes suivants sont à décliner à l'échelle des documents d'urbanisme :** - **Le développement prioritaire des nouvelles constructions au sein des enveloppes urbaines telles que définies par la prescription n°19.** - **L'identification d'un ou plusieurs secteurs remplissant des performances énergétiques renforcées (article L151-21 du code de l'urbanisme).** - **La compacité des formes bâties et la conception bioclimatique des constructions permettant de réduire les consommations énergétiques à la source : ensoleillement des pièces de vie, plantations d'arbres à feuilles caduques au sud, implantation des annexes pour former une protection aux vents, limitation de l'effet de masque, ….**	L'état initial de l'environnement met en avant une vulnérabilité énergétique des ménages vis-à-vis des besoins de chauffage sur plusieurs secteurs du territoire, justifiant les objectifs de réhabilitation du patrimoine existant. De plus, le patrimoine bâti peut être remarquable et participer au paysage urbain et au cadre de vie, ce qui justifie l'encadrement par le SCOT des règles de réhabilitation thermique. Prendre en compte les consommations énergétiques des nouvelles constructions est également important, ce qui explique les prescriptions spécifiques du SCOT. Les ambitions du territoire en lien avec la transition énergétique justifient également ces prescriptions (chapitre 5.7.1 du PADD).
Les collectivités locales et territoriales montrent l'exemple en matière de production énergétique et d'économie de l'énergie sur les bâtiments publics : implantation de panneaux solaires, mise en place de chaufferie bois, détecteur de présence pour les éclairages, …. Des objectifs chiffrés peuvent être inscrits dans les documents d'urbanisme. *Les collectivités locales doivent engager des réflexions sur l'éclairage public (limitation du nombre de points lumineux, extinction une partie de la nuit, intensité) afin de réduire les dépenses associées.* *Le schéma de cohérence climat du PNR du Morvan proposera des actions visant à réduire les émissions de consommations énergétiques et de gaz à effet de serre.*	Ces recommandations tendent à montrer l'implication des collectivités publiques du territoire dans les économies d'énergie, l'objectif final étant une réduction des consommations énergétiques des équipements publics (éclairages, mairies, …).

Prescription n°65 relative à la réduction des consommations énergétiques dans les transports

Les prescriptions et recommandations relatives à la mobilité permettent d'agir en faveur de la réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements. Se référer aux prescriptions n°11 à 15 et n°17.	L'état initial de l'environnement a mis en évidence que les déplacements constituent le principal consommateur d'énergie (51% des consommations), en lien avec la forte

	part modale de la voiture individuelle, justifiant les prescriptions relatives à la mobilité. Les cheminements doux sont favorisés et s'inscrivent aussi bien à l'échelle intercommunale que communale. L'objectif est de faciliter leur utilisation et de les rendre plus attractifs. Le développement du covoiturage, la densification autour des gares ferroviaires, l'amélioration de la lisibilité des arrêts de transport en commun, etc. contribuent à réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

4.21.2 Produire les énergies renouvelables au plus près des besoins de consommation

Prescription n°66 relative à l'utilisation des énergies renouvelables

Les documents d'urbanisme identifient le potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'équipements énergétiques (chaufferie bois) permettant la valorisation de la filière bois-énergie locale. Ils mettent en place un urbanisme adapté aux projets de réseaux de chaleur avec une réflexion à l'échelle des quartiers, incluant des besoins énergétiques importants, et une densité minimale à atteindre. Ils classent également, quand cela est possible, les réseaux de chaleur afin de rendre le raccordement obligatoire. **Les documents d'urbanisme définissent des emplacements réservés pour l'installation de systèmes mutualisés de production ou de transport d'énergie comme les chaufferies ou les réseaux de chaleurs.**	La filière bois-énergie constitue la filière dominante pour les besoins de chauffage et dispose d'un fort potentiel de développement sur le territoire. C'est pourquoi le SCOT souhaite favoriser son développement et mettre en place un urbanisme favorable à son utilisation.
Les documents d'urbanisme gagneront à demande une autonomie énergétique à l'échelle des zones d'activités ou commerciales en permettant l'implantation de dispositifs de production d'énergies sur les bâtiments à vocation d'activité ou de commerces et les aménagements liés (stationnements notamment). L'intégration de ces dispositifs pourra être encadrée en tenant compte des sensibilités paysagères et environnementales dans lesquelles ils s'inscriront.	Cette recommandation vient compléter la prescription ci-avant en incitant le développement de zones d'activités autonomes d'un point de vue énergétique. Il est laissé libre choix quant aux énergies renouvelables développées tant que ces dernières sont compatibles avec les sensibilités paysagères et environnementales identifiées en périphérie. L'objectif est de tendre vers une réduction des consommations énergétiques des zones d'activités, qui sont parfois très énergivores.

Prescription n°67 relative à la production d'énergie renouvelable

Les documents d'urbanisme autorisent les constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de répondre à des critères de performance énergétique. Comme le code de l'urbanisme le permet (L151-21), les documents d'urbanisme peuvent imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans	L'ensemble des prescriptions vont dans le sens d'un développement des énergies renouvelables et viennent renforcer les ambitions du territoire à tendre vers une autonomie énergétique (chapitre 5.7.2 du PADD). Le maintien des qualités paysagères et environnementales du territoire justifie l'encadrement du développement des énergies renouvelables, prioritairement dans les secteurs les moins sensibles (toitures, friches, délaissés, talus routiers, …).

le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. **Dans les secteurs du Vézelien, d'Avallon, de Montréal et de Noyers, reconnus pour la richesse de leur patrimoine architectural, les équipements de production d'EnR doivent bénéficier d'une intégration architecturale de qualité (absence de visibilité depuis l'espace public ou depuis les monuments historiques).** **Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et agricoles, les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires et éolien en particulier) sont prioritairement positionnés sur les toitures de bâtiment ou sur des friches industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que sur les délaissés, talus routiers ou autres surfaces déjà artificialisées. En aucun cas ce type d'installation ne doit impacter des terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêt écologique, ou doivent alors justifier un examen approfondi des enjeux agricoles, écologiques et paysagers.** **Les documents d'urbanisme prévoient et encadrent l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables tels que les éoliennes, les unités de méthanisation et les microcentrales hydroélectriques, en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers identifiés. Les secteurs identifiés doivent être justifiés avec un examen approfondi des enjeux écologiques, agricoles, forestiers et paysagers. Ainsi, par exemple, les installations de petite hydro-électricité sont autorisées sous réserve de démontrer leurs impacts négligeables tant sur la circulation des sédiments que de la faune et/ou de les accompagner de mesures correctives efficaces. De même pour les installations d'éoliennes qui doivent démontrer l'absence d'impacts notables sur les fonctionnalités écologiques terrestres et aériennes.**	Plusieurs projets de champs éoliens sont envisagés sur le territoire, qui dispose d'un potentiel de développement important mais qui présente également de grandes sensibilités paysagères et écologiques, justifiant leur encadrement par des prescriptions spécifiques.
Le SCOT recommande : - *une poursuite du développement de la filière bois, mais encadrée par la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource forestière permettant d'assurer un équilibre entre l'exploitation des ressources et la qualité des milieux forestiers.* - *la mise en place d'une réflexion sur le potentiel de développement d'unités de méthanisation de petite capacité par valorisation des déchets ménagers ou des effluents d'élevage à l'échelle du territoire* - *le développement de l'énergie solaire en priorisant la couverture des toitures des bâtiments (publics, privés, agricoles, commerciaux, etc.) ainsi que la création d'ombrières en secteur d'activités.*	Cette recommandation vient compléter les prescriptions précédentes afin de faciliter leur mise en œuvre. La gestion de la filière bois-énergie ou l'étude sur le potentiel de développement d'une autre filière est primordiale pour accompagner les usagers vers l'utilisation des énergies renouvelables.

4.21.3 Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Prescription n°68 relative à l'adaptation du territoire au changement climatique

Les documents d'urbanisme contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur urbain, en particulier dans les centres-bourgs denses d'Avallon et de l'Isle-sur-Serein en favorisant la végétalisation des espaces publics et privés. Ils identifient certains espaces verts existants (vergers, prairies, bosquets, …) à préserver, notamment dans le centre-bourg des communes. En outre, les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des espaces verts à créer. **Les différentes prescriptions thématiques du SCOT visent cet objectif transversal d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique :** - **L'adéquation entre les besoins en eau potable engendrés par le développement de l'urbanisation et la disponibilité de la ressource : la sécurisation de l'alimentation en eau potable permet de limiter la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de l'eau potable.** - **La réduction du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation : dé-densification des secteurs situés dans un aléa fort d'inondation, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, particulièrement en amont hydraulique des zones inondables.** - **Le renforcement des mobilités alternatives à la voiture individuelle : développement des cheminements doux et des pistes cyclables, réduction de la place de la voiture dans les centres-bourgs (stationnements limités, aménagements qualitatifs, …), …** - **Intégration des conséquences du changement climatique dans la conception et la réhabilitation du bâti : confort d'été, risque de retrait-gonflement des argiles accru dans la Terre-Plaine, adaptation du règlement pour la réhabilitation, construction d'un bâti plus performant d'un point de vue énergétique.**	Différentes prescriptions dans le DOO permettent de répondre aux enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique (chapitre 5.7.3 du PADD). La gestion des eaux pluviales, la réduction des consommations énergétiques, la conception bioclimatique, la mobilité alternative à la voiture individuelle, la gestion du risque, … sont autant de thématiques qui permettent de répondre à ces enjeux.

4.22 *Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances*

Prescription n°69 relative à la prise en compte des risques naturels

Les documents d'urbanisme interdisent tout développement de l'urbanisation dans les zones affectées par des risques forts d'inondation (comme la zone rouge des PPRI de la Cure et du Cousin ou bien encore l'aléa fort pour le Serein en attendant l'approbation du PPRi qui est en cours) et limitent très fortement l'urbanisation dans les zones bleues des PPRI (ou aléa moyen pour le Serein). **Pour les communes situées en amont hydraulique de la Cure, du Cousin, de l'Yonne et du Serein, les documents d'urbanisme veillent à limiter fortement**	Préserver la population des risques naturels et ne pas aggraver la situation actuelle sont deux enjeux forts mis en évidence par l'état initial de l'environnement et justifiant ces prescriptions : - L'accueil de nouvelle population se concentre sur la ville-centre et sur les polarités secondaires, qui sont fortement concernées par le risque d'inondation, justifiant l'inconstructibilité dans les zones d'aléas forts et moyens, que ces risques soient couverts par un PPRI ou non.

l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver la situation actuelle en fixant par exemple des coefficients élevés de pleine terre et des faibles coefficients d'emprise au sol. **Les documents d'urbanisme imposent une bande inconstructible d'au moins 30 mètres en lisière des massifs forestiers pour prévenir le risque de feux de forêt, qui pourrait s'accentuer avec le changement climatique.** **Les documents d'urbanisme conditionnent l'ouverture à l'urbanisation des communes à la capacité de défense incendie ou à la mise en place de mesures permettant d'assurer cette défense. Pour cela, ils se réfèrent au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Yonne. En règle générale, pour un risque courant et pour l'habitat, il est nécessaire d'avoir un volume minimal de 30 m³ à 120 m³ selon la typologie du logement.** **Pour les communes concernées par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles, localisé essentiellement en Terre-Plaine, les documents d'urbanisme intègrent des prescriptions techniques particulières pour les nouvelles constructions.** **Les documents d'urbanisme interdisent tout développement de l'urbanisation dans les zones affectées par des risques d'inondation par ruissellement ou par coulée de boue.** **Dans les zones soumises au risque radon, dans le Morvan tout particulièrement, Les documents d'urbanisme intègrent des prescriptions techniques particulières pour les nouvelles constructions.**	- Les problématiques de défense incendie identifiées sur la plupart des communes du territoire justifient le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité de défense incendie. Les conséquences du changement climatique sont également intégrées, en prévenant tout risque de feux de forêt. En effet, le territoire est couvert en grande partie par de nombreux massifs forestiers, qui peuvent alors constituer un risque pour la population, justifiant cette prescription.
Le SCOT recommande aux communes d'identifier les axes de ruissellement sur leur territoire mais aussi d'identifier les potentielles nouvelles zones de risque (ruissellement et coulée de boue) liées au changement climatique. *Les communes concernées par des aléas inondation pourront engager en parallèle de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme, des études spécifiques afin de connaître précisément les différents niveaux d'aléas et les mesures pouvant être mises en œuvre afin de réduire ce risque et le nombre de personnes exposées.* *Le SCOT recommande aux communes et intercommunalités d'élaborer un schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie afin de connaître précisément la capacité du territoire à protéger la population actuelle, anticiper les éventuels travaux à réaliser et permettre l'accueil d'une population future.*	Ces recommandations ont pour but d'améliorer la connaissance du risque de ruissellement et d'inondation, afin de mettre en œuvre des mesures adéquates. De plus, une recommandation permet de prendre en compte le nouveau règlement du SDIS de l'Yonne, avec les schémas de défense extérieure contre l'incendie.

Prescription n°70 relative à la prise en compte des risques industriels et technologiques

Pour les communes concernées par les plans particuliers d'intervention des barrages de Chaumeçon et de Pannecière, les documents d'urbanisme identifient l'onde de submersion telle que définie et en tiennent compte, autant que possible, dans les choix de développement. **Les documents d'urbanisme limitent le nombre de personnes exposées aux risques industriels et technologiques en éloignant les nouvelles constructions des secteurs à risque élevé. Le principal risque est lié au transport de matières dangereuses sur les infrastructures de transport terrestres que sont les RD951, RD957, RD606 et RD944 ainsi que l'autoroute A6. L'éloignement doit être d'au moins 45 mètres. Cet éloignement peut également s'appliquer dans les dents creuses ou secteurs de renouvellement urbain quand cela est possible.** **Les documents d'urbanisme évitent l'implantation de zones d'activités susceptibles d'accueillir des établissements à risque ou d'engendrer des nuisances sonores élevées (>65 dB(A)) à proximité de zones résidentielles existantes ou futures.**	Des risques technologiques, liés surtout au transport de matières dangereuses sur les routes départementales et l'autoroute A6, ont été mis en évidence dans l'état initial de l'environnement (chapitre 5.8 du PADD). C'est pourquoi ces prescriptions ont été définies.

Prescription n°71 relative à la prise en compte des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques

Le positionnement des secteurs de développement résidentiel prend en compte les infrastructures bruyantes du territoire. **Aux abords des axes bruyants, principalement l'autoroute A6 et les RD606 et RD957, les documents d'urbanisme instaurent une bande de recul d'au moins 20 mètres pour les futures constructions. Ce principe s'applique dans les dents creuses ou secteurs de renouvellement urbain quand cela est possible.** **Dans les secteurs affectés par le bruit (niveaux sonores > 65dB(A)), en cas de nouveaux projets urbains (renouvellement ou extension), des principes d'aménagement spécifiques sont instaurés : recul par rapport aux sources de bruit, création d'un front bâti permettant de ménager des zones de calme en cœur de quartier.** **Les documents d'urbanisme interdisent la construction d'établissements sensibles dans les secteurs soumis à des nuisances acoustiques élevées (supérieures à 60 dB(A)), dans la traversée d'Avallon et le long des RD606 et RD957.** **Les documents d'urbanisme des communes d'Avallon, d'Annéot et d'Etaule veillent à ne pas positionner des secteurs constructibles destinés à l'habitat dans l'axe Nord-Sud de l'aérodrome d'Avallon en raison des nuisances qui peuvent être engendrées par les activités de loisirs et de tourisme qui s'y produisent. En fonction de l'extension de l'aérodrome à venir et du positionnement de la piste, les communes alentour**	Le territoire bénéficie d'une ambiance acoustique apaisée, à l'exception des abords des infrastructures. Parce que la ville-centre d'Avallon est à la confluence entre de nombreuses infrastructures de transport et soumises à des nuisances sonores importantes et que le développement envisagé risque d'augmenter ces nuisances, alors la prise en compte de ces nuisances dans les choix d'urbanisation est justifiée (chapitre 5.8 du PADD). Certaines prescriptions associées aux déplacements sont justifiées parce qu'elles visent à réduire la vitesse de circulation et permettent une réappropriation de l'espace public.

devront également intégrer cette contrainte dans les choix de développement de leur document d'urbanisme.	
Les collectivités territoriales et leurs partenaires étudient la résorption possible des points noirs sur le territoire, le long de la RD606 dans les bourgs de Saint-Moré, Arcy-sur-Cure, Voutenay-sur-Cure, Givry, Sainte-Magnance et Cussy-les-Forges. Ils peuvent mettre en place des emplacements réservés dans les documents d'urbanisme pour la construction de protections acoustiques. *La commune d'Avallon permet la densification de l'urbanisation sur des friches potentiellement polluées sous réserve d'assurer la compatibilité avec la vocation future du site. A titre d'exemple : un confinement obligatoire des sols ou une interdiction de certains usages peut être demandé en cas de pollution importante ou impossible à traiter comme les potagers alimentaires ou l'implantation d'établissements sensibles.*	Ces recommandations viennent compléter les mesures prises pour limiter l'exposition aux bruits des habitants du territoire. Elles visent à résorber des points noirs de bruit. Elles permettent également la prise en compte des anciens sites industriels et autres sites potentiellement pollués dans les choix d'urbanisation.

4.23 *Intégrer la gestion des déchets sur le territoire*

Prescription n°72 relative à la gestion des déchets

Le SCOT autorise l'implantation et/ou l'extension d'un site d'enfouissement des déchets ultimes, tant que son implantation est analysée et son intégration optimisée afin de ne pas nuire au cadre de vie des habitants et activités riveraines. **Le SCOT autorise les déchèteries pour particuliers et professionnels tant que leur implantation est analysée et leur intégration optimisée afin de ne pas nuire au cadre de vie des habitants et activités riveraines.** **Le SCOT permet la mise aux normes de décharges existantes à la date d'approbation du SCOT afin de les transformer en site de stockage de déchets inertes, tant que leur intégration paysagère et environnementale est assurée.** **Les communes du Parc naturel régional du Morvan réservent dans leur document d'urbanisme un espace pour l'implantation d'une déchèterie pour particuliers, mais veillent à interdire l'implantation de centres de déchets ultimes et de décharge pour les déchets dangereux (décharge de type 1).**	L'état initial de l'environnement a mis en évidence des besoins futurs de stockage des déchets ultimes (capacités résiduelles des sites d'enfouissement existants limitées). Mais en l'absence de connaissance quant au site d'extension envisagé (extension du site de Sauvigny-le-Bois, nouveau site), et donc des sensibilités environnementales et paysagères locales, ces prescriptions se justifient.
Il est recommandé, dans le cadre des opérations d'aménagement, de réfléchir à la mise en place d'outils de collecte associant une amélioration du cadre de vie et une appropriation de la redevance incitative par les particuliers et entreprises du territoire (ex : abris bacs collectif à badge). *Des initiatives de valorisation organique et énergétique des déchets doivent être encouragées et développées sur le territoire, comme c'est le cas dans le Parc naturel régional du Morvan.* *Une attention particulière doit être portée à la valorisation des déchets organiques qui permet de réduire de manière significative les ordures ménagères (ex : implantation de composteurs collectifs dans les quartiers).* *Les collectivités gestionnaires des déchets sur le territoire agiront pour la création de déchèteries professionnelles, chercheront à améliorer la collecte des déchets recyclables (clarté de l'information, adaptation des collectes sur les points d'apport volontaire à la fréquentation touristique, collecte porte-à-porte…) et intègreront le tri et la valorisation des déchets des entreprises dans le cadre des marchés de travaux et de prestations*	Ces recommandations viennent en complément des prescriptions précédentes dans la gestion des déchets. L'objectif est de réduire le volume de déchets produits sur le territoire mais aussi d'améliorer leur valorisation organique et énergétique. Le concept d'économie circulaire est ainsi mis en pratique.

4.24 *Encadrer le développement des carrières*

Prescription n°73 relative au développement des carrières

Les documents d'urbanisme conditionnent l'implantation et/ou l'extension de zones à vocation d'extraction de matériaux à différents critères : absence d'atteinte à la ressource en eau et à la biodiversité, n'implique pas de trafic supplémentaire dans la traversée des villages, à la remise en état à la fin de l'activité. **Ainsi, les documents d'urbanisme interdisent la création ou l'extension de carrières dans les secteurs de fortes sensibilités environnementales : dans le périmètre de l'Opération Grand Site du Vézelien, au sein des réservoirs de biodiversité à statut, dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, …** **Plusieurs carrières sont situées dans ou à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité (carrières de Sainte-Magnance, Guillon, Massangis, Môlay, Annay-sur-Serein et Givry). Les documents d'urbanisme encadrent leurs extensions, afin de s'assurer qu'elles ne portent pas atteinte à des milieux naturels ou à des espaces sensibles.** **Pour les communes du Parc naturel régional du Morvan, qui n'a pas vocation à accueillir ou à encourager des installations de ce type, les documents d'urbanisme autorisent l'ouverture de nouvelles carrières si elles sont de petite taille et pour un usage local de la ressource, sous condition d'une absence d'atteinte aux habitats naturels et espèces protégées.**	Ces prescriptions, permettent de retranscrire les orientations du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne, ainsi que celles de la charte du PNR du Morvan. Dans un contexte de diminution de la production de matériaux dans le département, dans le respect des milieux naturels et des paysages du territoire, ces prescriptions sont justifiées pour permettre l'installations de nouvelles carrières ou l'extension des carrières existantes. En effet, certaines carrières sont situées à proximité de réservoirs de biodiversité et il est important de prévenir d'éventuelles incidences sur ces habitats. Ces prescriptions permettent de préserver les espaces constitutifs de la trame verte et bleue du territoire du SCOT.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le code de l'urbanisme stipule que l'établissement public à l'origine de l'élaboration du SCOT doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT* » au plus tard six ans après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (article L.143-28 du code de l'urbanisme).

Le PETR du Pays Avallonnais anticipera l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT en instaurant une procédure de suivi régulier de la mise en œuvre du document. Ce suivi permettra d'évaluer les évolutions des dynamiques territoriales à l'appui d'indicateurs détaillés dans le tableau ci-après. Un observatoire sera mis en place pour traiter ces indicateurs thématiques.

Le suivi des résultats du SCOT permettra notamment de vérifier :

- La réalisation des objectifs affichés dans le PADD et le DOO, en particulier en matière d'environnement ;
- La correspondance entre les attentes du SCOT et ses incidences concrètes ;
- La mise en pratique par les territoires des recommandations formulées dans le DOO.

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Sa compatibilité avec les orientations et les objectifs du SCOT sera étudiée par l'EPCI en parallèle de la démarche d'élaboration du document. La Communauté de Communes du Serein veillera également à ce que les dispositions de son PLUi soient compatibles aux objectifs et orientations du SCOT, au cours de son élaboration.

Cette démarche de suivi permettra de faciliter les futures évaluations du SCOT et d'alimenter les réflexions pour les prochaines évolutions du document et de mieux prendre en compte les enjeux d'aménagement et de développement du territoire.

Certains indicateurs définis ci-après permettront d'acquérir des données aujourd'hui indisponibles à l'échelle du SCOT afin d'améliorer la connaissance des dynamiques locales d'urbanisation et ainsi d'alimenter les évolutions futures du document (part des logements produits dans les dents creuses, en renouvellement urbain, etc.).

La qualité de cette démarche de suivi dépend fortement d'un travail de concertation réalisé avec les deux Communautés de Communes composant le territoire, de manière à faire remonter l'information au niveau du SCOT :

- Bilan annuel des permis de construire et des permis d'aménager, afin de suivre les dynamiques de construction et la consommation d'espace (suivi à effectuer avec les services de la DDT pour la Communauté de Communes du Serein dans l'attente de la mise en place d'un PLUi) ;
- Bilans triennaux sur la mise en œuvre des objectifs qualitatifs du SCOT, à l'appui des politiques opérationnelles des EPCI et de bilans sur les données INSEE ;
- Concertation tout au long de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Certaines orientations du SCOT devront être mises en œuvre au travers de démarches d'animation spécifiques auprès des EPCI :

- Le suivi de la consommation d'espaces à l'échelle du SCOT nécessitera la mise en place d'un cadre d'observation spécifique au bénéfice des EPCI, de manière à faciliter la réalisation du suivi et d'homogénéiser la méthode employée à l'échelle du SCOT pour plus de cohérence : mise en place d'un Mode d'Occupation du sol (à l'appui des ortho-photos de l'IGN), capitalisation des données fiscales géolocalisées (fichiers fonciers), analyse annuelle des permis de construire et des permis d'aménager, etc. ;
- En matière commerciale, les orientations du SCOT relatives aux commerces ou ensembles commerciaux de moins de 1000 m² de surface de vente pourront nécessiter une saisine de la CDAC par les maires afin que les projets concernés fassent l'objet d'une autorisation d'exploitation (la saisine est possible entre 300 et 1000 m² de surface de vente).

CHAPITRE DU DOO	INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DU SCOT	PRESCRIPTION CONCERNEE OU CHAPITRE DU PADD	SOURCE DES DONNEES A CAPITALISER	FREQUENCE DU SUIVI
Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux				
1. Équilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale	Évolution du nombre d'habitants et de leurs caractéristiques par secteur	Prescription n°1	Données INSEE (population)	Annuel
	Évolution du nombre et de la typologie des ménages par secteur	Prescription n°1	Données INSEE (population, migrations résidentielles)	Annuel
2. Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire	Nombre de logements produits par secteur et type de polarités	Prescriptions n°2, 4, 5	Données INSEE Suivi des permis de construire	Annuel
	Part des logements diversifiés dans le parc total, par secteur et par type de polarité	Prescriptions n°4, 5	Données INSEE Suivi des permis de construire	Annuel
	Part des logements spécifiques PMR / séniors mis en place	Prescriptions n°4, 5	Suivi des programmes en lien avec la CAF et la MDPH	Annuel
3. Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine	Nombre et types de services et d'équipements structurants pour chaque niveau de polarité	Prescription n°6	Données INSEE (BPE) Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	Annuel En fonction des procédures
4. Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités	Évolution des surfaces de vente par grand secteur d'activité commerciale et par territoire	Prescription n°8	Données CDAC (autorisations d'exploitations commerciales) Inventaire des surfaces de vente de plus de 400 m² par secteur d'activité (CCI)	Bilan annuel Bilan triennal
	Évolution de la vacance commerciale à Avallon	Prescription n°10	Données de vacance à capitaliser en lien avec la Chambre Economique de l'Avallonnais et la CCI	Bilan triennal
	Nombre d'implantations / d'extensions de commerces ou d'ensembles commerciaux de plus de 400 m² dans et en dehors des localisations préférentielles du SCOT	Prescription n°8	Données CDAC (autorisations d'exploitations commerciales) Inventaire des surfaces de vente de plus de 400 m² par secteur d'activité (CCI)	Bilan annuel Bilan triennal
5. Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine	Nombre de sites identifiés pour l'aménagement d'aires de covoiturage, et nombre de places estimées	Prescription n°13	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Part des logements construits en renforcement des pôles d'échanges	Prescriptions n°11, 12	Suivi des permis de construire	Bilan annuel

	multimodaux (gares, arrêts de transports en commun, etc.) et densités moyennes des opérations		Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Évolution du maillage en grands itinéraires doux (piétons et cyclables) à l'échelle du territoire : linéaires créés (en km) ou prévus dans les documents d'urbanisme (emplacements réservés, OAP…)	Prescription n°14	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale				
1. Développer les politiques de rénovation du bâti dégradé	Évolution du nombre et de la part de logements vacants parmi le parc de logements total	Prescription n°16	Données INSEE Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) Suivi de la vacance dans le parc social en lien avec les bailleurs et la CAF	Annuel En fonction des procédures Annuel
	Évolution de la part du parc de logements potentiellement indigne	Prescription n°16	Données disponibles auprès des services de l'Etat	Bilan triennal
	Mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'habitat, volume de logements concernés	Prescription n°16	Suivi des programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat (programmations + bilans)	En fonction des procédures
2. Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux	Part des nouveaux sites en extensions desservis par un réseau d'itinéraires doux	Prescription n°17	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre d'OAP prévoyant des espaces publics réservés, et proportion des surfaces concernées	Prescription n°17	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
3. Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises	Part des logements construits dans les centralités	Prescriptions n°18, 19	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) Suivi des permis de construire	En fonction des procédures Bilan annuel
	Part des logements programmés en dents creuses	Prescription n°18	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i) Suivi des permis de construire	En fonction des procédures Bilan annuel
4. Renouveler et densifier les espaces urbains existants	Part des logements programmés en renouvellement/densification des espaces existants	Prescription n°20	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures Bilan annuel

			Suivi des permis de construire	
	Mise en œuvre des projets de renouvellement au niveau des sites stratégiques identifiés dans le document graphique.	Prescription n°20	Suivi des politiques de renouvellement avec les EPCI	Bilan triennal
5. Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses	Densité moyenne programmée dans les documents d'urbanisme	Prescription n°21	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Densité moyenne des opérations (réelle), par commune	Prescription n°21	Suivi des permis de construire	Bilan annuel
S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives				
1. Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement	Nombre de projets d'aménagement programmés dans les PLU(i) (sites ou linéaires d'itinéraires aménagés parmi ceux ciblés dans le SCOT)	Prescriptions n°23, 26	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) Bilans réguliers avec les EPCI sur les politiques opérationnelles	En fonction des procédures Bilan annuel
	Evolution de la fréquentation des sites touristiques	Prescription n°23	Données CDT / CRT	Bilan annuel
	Évolution de l'offre d'hébergement touristique (capacité des hôtels, campings, chambres d'hôtes, gîtes)	Chapitre 4.1.4 du PADD	Données INSEE Bilans réguliers avec les EPCI (suivi de la taxe de séjour) et avec la Chambre Economique de l'Avallonnais	Bilan annuel
	Évolution de la part de résidences secondaires parmi le parc de logements total	Chapitre 4.1.4 du PADD	Données INSEE	Bilan annuel
2. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les grands équipements	Foncier ouvert dans les PLU(i) pour les équipements et pour les espaces d'activité (hectares)	Prescriptions n°29, 31	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) Utilisation d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace (MOS, fichiers fonciers,…)	En fonction des procédures En fonction des outils mis en place (pas de temps différents)
	Nombres d'installations de bâtiments économiques (en ZA stratégique et hors ZA stratégique)	Prescriptions n°28, 29, 31	Suivi des permis de construire en lien avec les EPCI (et la DDT)	Bilan annuel
	Nombre d'OAP ou de règlements de zones intégrant les critères de	Prescription n°30	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures

	qualité prévus dans le SCOT pour les ZAE stratégiques			
3. Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières	Surfaces agricoles (surfaces PAC et autres espaces à vocation agricole) et forestières ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i)	Prescription n°33	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Surfaces agricoles (surfaces PAC et autres espaces à vocation agricole) et forestières réellement consommées par l'urbanisation	Prescription n°33	Utilisation d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace (MOS, fichiers fonciers,…)	En fonction des outils mis en place (pas de temps différents)
	Nombre des sites d'extension pour lesquels une analyse agricole a été effectuée	Prescription n°33	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre d'outils de valorisation des espaces agricoles déployés sur le territoire (notamment ZAP, PAEN)	Prescription n°36	Bilans réguliers avec les EPCI	Bilan triennal
4. Développer l'économie circulaire et les filières courtes	Nombre de lieux de vente directe / d'espaces de transformation des productions locales identifiés dans les PLU(i)	Prescription n°37	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre de mises en place de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)	Prescription n°37	Bilans réguliers avec les EPCI	Bilan triennal
Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel				
1. Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers	Surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'urbanisation	Prescription n°38, 39	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Surfaces agricoles et forestières réellement consommées pour l'urbanisation	Prescription n°38, 39	Utilisation d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace (MOS, fichiers fonciers,…)	En fonction des outils mis en place (pas de temps différents)
	Linéaires de haies, surfaces de boisements relictuels et bosquets protégés dans les documents d'urbanisme	Prescription n°38	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre d'outils de gestion type PSG, CBPS, DAF, règlement de boisement mis en place	Prescription n°39	Bilans réguliers avec les EPCI et partenaires (ONF, CRPF, PNR)	Bilan triennal
2. Protéger et qualifier les paysages et	Nombre de secteurs et d'éléments paysagers	Prescriptions n°40, 41	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures

patrimoines remarquables et sensibles	sensibles identifiés et protégés dans les PLU(i)			
	Nombre d'éléments patrimoniaux bâtis identifiés et protégés/requalifiés dans les PLU(i)	Prescriptions n°42, 43	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre de classements de Sites Patrimoniaux Remarquables, de PSMV et de PVAP	Prescription n°42	Bilan régulier avec les EPCI	Bilan triennal
3. Mieux intégrer le développement dans les grands paysages	Nombre d'axes de découverte identifiés dans les PLU(i)	Prescription n°45	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre d'entrées de villes et de traversées de bourgs à qualifier identifiées dans les PLU(i), avec des outils dédiés (OAP, règlements particuliers,…)	Prescription n°46	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre de projets d'implantation de parcs éoliens dans les localisations préférentielles et dans les localisations non préférentielles identifiées dans le document graphique	Prescription n°48	Suivi régulier des projets avec les EPCI et les services de l'Etat	Bilan annuel
4. Préserver les espaces d'intérêt écologique	Surface des zones à urbaniser concernées par des réservoirs de biodiversité à statut	Prescriptions n°49, 50, 51, 54, 56	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre de PLU(i) possédant une cartographie locale de la trame verte et bleue	Prescriptions n°49, 50, 51, 54, 55, 56	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre d'OAP spécifiquement dédiée à la trame verte et bleue dans les PLU(i)	Prescriptions n°49, 50, 51, 54, 55, 56	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Superficie de zones humides impactées par des zones U ou AU dans les documents locaux d'urbanisme	Prescription n°58	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Linéaire de haies protégées dans les documents d'urbanisme, nombre d'arbres isolés, de mares protégés dans les documents d'urbanisme	Prescription n°53	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures

	Linéaire de haies restaurées et/ou crées	Prescription n°53	Suivi des projets de restauration ou de création de haies avec les EPCI ou la fédération départementale de chasse	Bilan annuel
	Superficie des espaces naturels protégés (bosquets, pelouses sèches, zones humides, parcs, …)	Prescriptions n°49, 50, 51, 54, 55, 56, 58	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
5. Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et usages	Surfaces des zones à urbaniser concernées par un périmètre de protection de captage ou une ressource stratégique actuelle ou future	Prescriptions n°59, 60	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Surfaces de zones à urbaniser dont l'ouverture est conditionnée à la mise en œuvre de travaux concernant l'assainissement	Prescription n°61	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
6. Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier	Surfaces agricoles, forestières et naturelles (par exemple pelouses sèches, zones humides…) ouvertes à l'urbanisation dans les PLU(i)	Prescription n°63	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Surfaces agricoles, forestières et naturelles (par exemple pelouses sèches, zones humides…) réellement consommées par l'urbanisation	Prescription n°63	Utilisation d'outils dédiés pour le suivi de la consommation d'espace (MOS, fichiers fonciers,…)	En fonction des outils mis en place (pas de temps différents)
7. Contribuer à la transition énergétique du territoire	Nombre de sites identifiés pour l'aménagement d'aires de covoiturage, et nombre de places estimées	Prescription n°65	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Évolution du maillage en grands itinéraires doux (piétons et cyclables) à l'échelle du territoire : linéaires créés (en km) ou prévus dans les documents d'urbanisme (emplacements réservés, OAP…)	Prescription n°65	Appui sur les procédures d'élaboration / de révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Nombre de zones dédiées au développement des ENR dans les PLU(i)	Prescriptions n°66, 67	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Définition de secteurs avec des critères énergétiques renforcés dans les PLU(i)	Prescription n°64	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Part des énergies renouvelables couvrant les	Prescription n°66	Suivi des consommations énergétiques des zones	Bilan annuel

	consommations dans les zones d'activités		d'activités (Alterre Bourgogne, EPCI)	
	Par des logements construits ou réhabilités dans un périmètre de 500m autour des gares (Arcy-sur-Cure, Avallon, Châtel-Censoir)	Prescription n°64	Suivi des permis de construire en lien avec les EPCI (et la DDT)	Bilan annuel
8. Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	Dents creuses et zones d'extension urbaine concernées par les risques naturels d'inondation (nombre, part)	Prescription n°69	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Zones constructibles prévues par les PLU(i) à moins de 200m d'un établissement à risque ou le long des axes de transport de matières dangereuses	Prescription n°70	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
	Zones constructibles à moins de 50 m de la RD606, RD944, RD957, A6, RD86, prévues par les PLU(i)	Prescription n°71	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i)	En fonction des procédures
9. Intégrer la gestion des déchets sur le territoire	Surfaces dédiées à la gestion des déchets sur le territoire	Prescription n°72	Appui sur les procédures d'élaboration / révision des PLU(i) Bilans réguliers avec les syndicats des déchets	En fonction des procédures Bilan triennal
10. Encadrer le développement des carrières	Nombre et surface de nouvelles carrières	Prescription n°73	Collecte et compilation des autorisations préfectorales (DREAL)	Bilan triennal
	Production de matériaux par les carrières du territoire	Prescription n°73	Collecte et compilation des autorisations préfectorales (DREAL)	Bilan triennal

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 *Profil environnemental du territoire*

1.1.1 Synthèse thématique des sensibilités environnementales

Des pressions sur la qualité de la ressource en eau

Le territoire s'inscrit à l'interface entre le plateau granitique du Morvan et le système karstique des plateaux de Bourgogne, configuration qui se traduit dans les caractéristiques hydrogéologique (nappes dans le socle du Morvan, dans les calcaires ou la marne) et hydrographique du territoire (chevelu de cours d'eau important sur le socle du Morvan et très peu présent sur les calcaires). L'Yonne, la Cure, le Cousin et le Serein constituent les principales rivières du territoire.

Les cours d'eau présentent globalement une **bonne qualité chimique**, même si des pollutions sont recensées en lien avec les activités agricoles (pesticides, nitrates) ou en raison de rejets de certaines stations d'épuration. En revanche, la **qualité écologique est plutôt moyenne** du fait de dégradations morphologiques des berges ou du lit mineur, ou de la présence de nombreux étangs dans le secteur du Morvan (réchauffement, modification du débit, …).

Plusieurs masses d'eau souterraines sont présentes, mais la plupart sont concernées par des problèmes de qualité chimique en lien avec la présence de nitrates et de pesticides, alors que certaines masses d'eau (calcaires Kimméridgien) sont très sollicitées pour l'eau potable. Néanmoins, les principales ressources pour l'alimentation **en eau potable sont issues des eaux superficielles** : des prises d'eau au niveau de la Cure et du lac de Saint-Agnan (situé dans le Morvan, à l'extérieur du territoire) assurent l'approvisionnement en eau de près de 60% de la population. Globalement, la ressource en eau potable semble suffisante pour assurer les besoins, mais elle est très **vulnérable aux pollutions**. L'absence d'interconnexion ou bien des faibles débits d'étiages pourraient toutefois entraîner des déficits d'approvisionnement pour certaines communes (Môlay, Annay-sur-Serein, …).

Alors que seulement 47 communes sont dotées d'une station d'épuration, près de 80% de la population est raccordée à un réseau d'assainissement collectif. Sur les 59 stations recensées sur le territoire du Grand Avallonnais, les **capacités résiduelles sont importantes** (16 850 EH environ). Toutefois, le parc est relativement ancien et 22 stations présentent des dysfonctionnements tant au niveau du fonctionnement (colmatage, système défaillant, …) que des rejets. Des projets de réhabilitation sont en cours pour limiter l'impact des stations d'épuration sur l'environnement. L'assainissement non collectif concerne essentiellement les communes du Vézelien et du Morvan, au sud, mais aussi de Terre Plaine.

Des **problématiques de défense incendie** sont observées sur la plupart des communes, en raison de l'absence de réseau dédié ou d'insuffisance de pression. Ces déficits peuvent limiter dans certains cas l'extension de l'urbanisation.

Deux enjeux sont à retenir sur le territoire :

- La protection des ressources en eau stratégiques et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- L'amélioration et l'optimisation des dispositifs de traitement des eaux usées et du réseau de défense incendie.

Des entités naturelles, reflets de la qualité des paysages, et des continuités écologiques en grande partie fonctionnelles

5 grandes entités naturelles, aux caractéristiques écologiques variées, se distinguent et reflètent la diversité des paysages rencontrées sur le territoire :

- Le **Morvan** présente une **grande diversité d'habitats naturels** et une **grande richesse des milieux humides**, avec la présence notamment d'espèces patrimoniales. Les pressions sur les milieux sont relativement faibles, même si une progression de l'enrésinement est observée, tout comme le développement des coupes à blanc.
- Le **Vézelien** présente une **prédominance de la forêt**, mais quelques habitats plus rares, tels que les milieux humides et les pelouses sèches sont recensés. La réduction du réseau de haies a été observée et les pratiques agricoles tendent à s'intensifier.
- La **Terre Plaine** se caractérise par une **prédominance de milieux ouverts** maillés par un réseau de haies encore présent, même si une régression est observée ces dernières années. Les cordons boisés le long des cours d'eau et quelques boisements participent au réseau écologique de ce secteur, qui voit une diminution des surfaces de prairies au profit des cultures.

- Les **plateaux de Bourgogne** présentent une **faible diversité d'habitats naturels** avec une prédominance de cultures et de forêts. Quelques milieux plus rares sont recensés dans la vallée du Serein, des grottes et des pelouses sèches sont observées sur les rebords de plateaux. Les pressions urbaines sont très limitées, mais la faible capacité d'accueil d'espèces animales et végétales provient essentiellement de l'homogénéité des paysages agricoles.
- Les **vallées de la Cure et du Cousin** constituent des réservoirs de biodiversité avec la présence d'une grande diversité d'habitats naturels : forêt de pente, gorges, milieux humides et pelouses sèches, …. La topographie et les risques naturels limitent fortement les pressions sur ces milieux.

L'intérêt écologique du territoire se concentre essentiellement autour des milieux humides et aquatiques du **plateau du Morvan**, mais également des **quatre vallées** de l'Yonne, de la Cure, du Cousin et du Serein. En dehors de ces sites, peu d'espaces sont reconnus pour leur intérêt, même si quelques gîtes à chauves-souris sont recensés.

Les grands massifs forestiers du Morvan et des plateaux de Bourgogne constituent des réservoirs de biodiversité structurants et participent également aux continuités écologiques à l'échelle régionale. En revanche, les **continuités écologiques entre les différentes vallées sont plus difficilement assurées** en raison de la présence de milieux agricoles peu attractifs en l'absence d'un réseau de haies structurant. Les secteurs de grandes cultures sur les plateaux de Bourgogne sont en effet peu favorables à l'accueil et au déplacement des espèces.

La **fragmentation écologique du territoire est relativement modérée** même si l'autoroute A6 constitue un obstacle majeur dans le déplacement de la faune terrestre, en plus de la RD606, la DR951 et la LGV. Enfin, les continuités piscicoles sont perturbées, surtout sur le Serein et le Cousin, en raison de nombreux seuils et ouvrages.

Les principaux enjeux concernent la préservation de la qualité des réservoirs de biodiversité, mais également le maintien des éléments naturels (réseau de haies, ripisylves, …) qui assurent les continuités écologiques au sein et entre les vallées.

L'intensification des pratiques agricoles constitue également un enjeu important dans la préservation de la diversité des habitats et de la faune associée. Elle influe sur la qualité de ces espaces au travers du risque de retournement, d'apport et d'amendement dans les sols, de surpâturage, d'arrachage des haies, de drainage des zones humides, ….

Un territoire peu contraint par les risques et les nuisances

Le territoire est globalement peu contraint par les risques naturels qui concernent essentiellement :

- Des **risques d'inondation aux abords de la Cure, du Cousin, du Serein et de l'Yonne**, intéressant plusieurs zones habitées, dont les centres-bourgs de Saint-Père, Asquins, Sermizelles, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré et Arcy-sur-Cure. Ces espaces font l'objet de plans de prévention des risques d'inondation validés (PPRI de la Cure, PPRI du Cousin, PSS de l'Yonne) ou en cours d'étude (PPRN du Serein).
- Des **risques liés aux mouvements de terrain** (aléas moyens), notamment sur la partie centrale du territoire, entre les plateaux du Morvan et la Terre Plaine, qui concernent des secteurs urbanisés. Seule la commune de Dissangis fait l'objet d'une prescription pour un plan de prévention des risques naturels "Retrait et gonflement des argiles".

Le territoire se caractérise par une **absence d'établissements à risque**, mais il est traversé par des axes de transport de matières dangereuses (canalisations, lignes haute tension et infrastructures) qui côtoient certains secteurs habités (Etivey ou Annay-sur-Serein).

Enfin, les **nuisances acoustiques se concentrent aux abords des grandes infrastructures** de transports terrestres que sont l'autoroute A6, la ligne LGV et les RD606, RD944 et RD957. Plusieurs zones habitées sont traversées ou se situent à proximité de ces grands axes, comme à Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Avallon, Givry, Provency, Santigny.

Il conviendra ainsi de prendre en compte ces zones de risque et de nuisances dans le cadre du développement des villages (évitement, éloignement, mise en place de mesures, …).

Une vulnérabilité énergétique caractéristique des territoires ruraux

Le territoire du Grand Avallonnais présente les caractéristiques énergétiques typiques d'un territoire rural, avec une **forte dépendance à la voiture individuelle** et donc à l'énergie fossile. Les trajets sont conséquents en raison de l'éloignement des pôles (Avallon, Auxerre, Montbard), d'une desserte en transport en commun fortement limitée et peu attractive. Les **consommations énergétiques liées aux besoins de chauffage sont également importantes** en lien avec un parc de logement ancien et énergivore. Ces deux postes de dépenses cumulés entrainent une importante vulnérabilité énergétique des ménages, dépassant souvent les 30% des revenus médians des ménages, et ce dans les communes les plus éloignées d'Avallon.

Parallèlement, le territoire du Grand Avallonnais est doté d'**installations de production d'énergies renouvelables variées**. Tous les modes de production sont représentés, avec une part importante du bois, du photovoltaïque (centrale solaire de Massangis) et de l'hydroélectricité, avec plusieurs barrages au sud. La méthanisation et l'éolien sont en cours de développement. La filière bois-énergie dispose également d'un potentiel de développement intéressant avec les forêts du Morvan notamment.

Vis-à-vis de la qualité de l'air, en l'absence d'industries lourdes, les émissions de polluants sont limitées aux abords des grandes infrastructures terrestres qui traversent le territoire (A6, RD606, RD944, RD957). La qualité de l'air sur le territoire est relativement bonne.

Les principaux enjeux concernent la réduction des consommations énergétiques liées aux constructions et aux déplacements, mais le renforcement et l'organisation des filières de production d'énergies renouvelables sont nécessaires pour limiter la dépendance aux énergies fossiles.

1.1.2 Synthèse transversale des sensibilités environnementales

Les vallées de l'Yonne, de la Cure, du Cousin et du Serein

Les cours d'eau du territoire concentrent les sensibilités environnementales, tant d'un point de vue de la ressource en eau que vis-à-vis du fonctionnement écologique du territoire et des risques. Cependant, les enjeux peuvent être différentes en fonction des vallées.

Ainsi, la Cure et le Cousin constituent une source d'alimentation en eau potable pour une grande partie du territoire, en particulier d'Avallon et de sa couronne. La disponibilité de la ressource en eau potable semble d'ailleurs suffisante à l'heure actuelle. En plus de l'enjeu de diversification et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ce secteur présente un enjeu fort de non dégradation de la qualité des eaux superficielles.

Cet enjeu de non dégradation rejoint les enjeux de préservation des continuités écologiques et des habitats naturels à fort intérêt écologique identifiés de part et d'autre des cours d'eau, aussi bien de la Cure et du Cousin, avec des forêts de ravins notamment, que de l'Yonne et du Serein, où les milieux naturels plus rares jouent un rôle plus important. Il s'agit alors de limiter le développement de l'urbanisation au contact même des cours d'eau afin de maintenir les berges à l'état naturel.

La poursuite de l'urbanisation, bien qu'en partie encadrée par des documents règlementaires, au sein des différentes vallées alluviales et du champ d'expansion des crues des cours d'eau contribue à accroitre l'exposition de la population au risque d'inondation, qui constitue le risque naturel le plus prégnant dans ce secteur.

La Terre Plaine

Situé entre le massif du Morvan et les Plateaux de Bourgogne, ce secteur présente des sensibilités écologiques faibles, concentrées sur la présence de quelques bocages et haies résiduelles. Les pressions urbaines et agricoles sur ces espaces sont plus importantes, en lien avec la périurbanisation à proximité d'Avallon. L'enjeu écologique réside donc dans la préservation des structures agro-naturelles linéaires encore présentes.

Vis-à-vis de la ressource en eau, l'enjeu est de veiller à la préservation de la qualité des eaux des différents affluents du Cousin et du Serein. Le développement urbain doit également être en cohérence avec les capacités de traitement des stations d'épuration identifiées.

Soumis à un aléa modéré lié au retrait-gonflement des argiles, l'enjeu est d'intégrer cette contrainte dans les choix de développement urbain. De plus, l'urbanisation de la Terre Plaine, située en amont hydraulique de la ville-centre, ne doit pas aggraver les autres risques naturels comme le ruissellement des eaux pluviales et l'inondation. La poursuite de l'urbanisation le long des grands axes de déplacements, comme la RD606 ou la RD86, ou à proximité de l'autoroute A6, augmentera le nombre de personnes exposées à des nuisances sonores importantes.

Le Massif du Morvan

Véritable cœur de biodiversité sur le territoire, souligné par la présence du Parc Naturel Régional, le massif du Morvan présente des enjeux écologiques très forts. Ils sont liés à la fois au bocage omniprésent autour des différents bourgs mais aussi aux massifs forestiers denses, aux milieux humides diversifiés (petits rus, mares, étangs, tourbières, forêts humides, …), aux prairies pâturées, etc. abritant une faune et une flore remarquable. La préservation de tous ces éléments naturels apparait comme fondamentale, d'autant plus que les quelques communes (Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban) concernées présentent un développement urbain parfois important.

Parallèlement à cela, l'isolement et l'éloignement des hameaux et bourgs vis-à-vis des grands pôles d'emplois, de commerces et de services du territoire, font de la vulnérabilité énergétique de certains ménages un fort enjeu. Cette vulnérabilité énergétique est aussi bien liée aux besoins de déplacements qu'aux besoins de chauffage, avec un bâti dispersé, souvent énergivore car ancien ou vétuste.

Le Vézelien

Riche d'un patrimoine architectural remarquable, ce secteur présente en revanche des enjeux environnementaux des modérés. En effet, malgré la présence de plusieurs milieux naturels remarquables, de captages d'eau potable ou encore d'un aléa de retraits-gonflements des argiles modéré, les pressions urbaines restent très limitées. Cela est lié à la volonté de préserver la qualité paysagère et environnementale du Vézelien, souligné par l'Opération Grand Site (ou OGS).

Les Plateaux de Bourgogne

L'évolution des pratiques et le remembrement agricole ont contribué à l'appauvrissement écologique de ce secteur. Les milieux écologiques structurants se limitent aux grands massifs forestiers comme ceux de Châtel-Gérard. La présence des infrastructures de transport terrestres que sont l'autoroute A6 et la LGV viennent fragmenter le territoire et perturber les fonctionnalités écologiques du secteur. L'enjeu est de préserver au moins ces grands massifs forestiers voire de recréer des réseaux de haies pour renforcer la perméabilité écologique du territoire.

Secteur relativement éloigné des pôles d'emplois, de services et de commerces, les déplacements se font essentiellement en voiture individuelle. L'enjeu est de limiter la vulnérabilité des ménages liée aux besoins de déplacement, tant pour les trajets domicile-travail que pour l'accès aux commerces et aux services, notamment à L'Isle-sur-Serein ou à Noyers.

1.2 *Perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCOT*

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCOT. Ces perspectives traduisent le prolongement des tendances actuelles contre lesquelles le SCOT souhaite réagir.

1.2.1 Caractéristiques des tendances passées et actuelles

Un développement démographique à la baisse

Les tendances observées ces dernières décennies se traduisent par un déclin démographique de l'ensemble du territoire (-0,15% par an), avec quelques variations toutefois, en lien avec le vieillissement de la population. Alors que les secteurs de Noyers, Châtel-Censoir, du Vézelien, des Plateaux de Bourgogne et de Terre Plaine voient leur population diminuer, les secteurs d'Avallon, de sa première couronne et du Morvan sont relativement stables. Seuls les secteurs de Joux-la-Ville et de l'Isle-sur-Serein gagnent en population.

Le solde naturel négatif des dernières années est très faible (-0,45% par an) et le solde migratoire ne permet pas de le compenser, entrainant dès lors une baisse de la population. Avec une poursuite des tendances observées sur la période 2000-2015, seule une amélioration des tendances migratoires permettrait de maintenir la démographie actuelle, sans quoi elle continuerait à diminuer.

Un parc de logements vieillissant, dominé par la maison individuelle

Malgré une baisse de la population, le nombre de logement n'a cessé d'augmenter au fil des années. En effet, le parc de logements vieillissant (2/3 des logements datent d'avant 1946) a été délaissé, comme le montre la hausse de logements vacants (+33% sur l'ensemble du territoire), pouvant atteindre près de la moitié dans certains bourgs comme Noyers, Joux-la-Ville, Avallon, …. Près de 11% des logements du territoire sont ainsi vacants.

Entre 2007 et 2015, 464 nouvelles constructions ont été commencées, dont 76% en maison individuelle et 9% en individuel groupé, témoignant ainsi de la prépondérance du modèle pavillonnaire sur le territoire. L'habitat collectif a été mis en place presque exclusivement sur Avallon (97%).

Les tendances à l'étirement linéaire le long des infrastructures (Etaule, Quarré-les-Tombes, …) mais aussi de développement des hameaux (Morvan, Terre-Plaine, …) pourraient se poursuivre avec les conséquences d'un point de vue paysager et d'équilibre territorial.

Ces tendances se poursuivraient sans la mise en œuvre du projet de PLUi de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan, qui vise, entre autres, à rééquilibrer le développement en faveur de la ville-centre et des polarités.

Des activités économiques surdimensionnées

L'offre d'emploi sur le territoire est structurée autour des polarités de l'armature urbaine, avec principalement Avallon et sa première couronne, qui concentrent 61% des emplois du territoire, suivis des bourgs secondaires comme l'Isle-sur-Serein, Joux-la-Ville, etc. qui représentent 17% des emplois.

En 2015, près de 150 ha étaient dédiés aux zones d'activités économiques (ZAE), incluant les zones commerciales et artisanales (mais pas les activités s'inscrivant dans le tissu urbain diffus). Seulement 30 ha sont commercialisés, avec un rythme de consommation compris entre 2 et 3 ha par an. Il reste ainsi près de 105 ha disponibles ou en projet (7ha sont viabilisés et en attente de commercialisation et 13 ha sont trop contraints pour pouvoir être urbanisés). Les zones d'activités aménagées présentent des possibilités de densification importantes. Elles sont situées sur la partie nord d'Avallon (25% de la surface disponible) mais aussi à Sauvigny-le-Bois (près de 50% de la surface disponible), à proximité de l'échangeur autoroutier.

Une forte consommation d'espace

En termes de consommation d'espace, on constate depuis les dernières décennies un accroissement de la part des sols artificialisés dans les villages, qui ne disposent pas de services ou de commerces de proximité. Entre 2002 et 2014, près de 511 hectares ont été consommés, dont 178 ha pour des équipements de production d'énergie renouvelable (centrale solaire de 149ha et champ d'éoliennes de 9ha), ou des infrastructures routières telles que la déviation du centre d'Avallon, pouvant être jugés d'exceptionnels.

Alors que le résidentiel représente 37% des 333 ha consommés, soit 124 ha, les bâtiments agricoles constituent près de 32% de la consommation foncière (105 ha). Les activités et les équipements ne représentent que 20% de la consommation d'espace, avec respectivement 13% et 7%.

1.2.2 Les incidences de la poursuite des tendances observées

Une consommation foncière renforcée dans la couronne d'Avallon et dans les polarités secondaires

En considérant une poursuite des tendances des 10 dernières années (333 ha consommés sur 12 ans, soit une consommation annuelle de 27,8 ha), près de **280 ha pourraient ainsi être consommés sur l'ensemble du SCOT**.

Les espaces agricoles seront les plus affectés par la consommation foncière, particulièrement dans la première couronne d'Avallon mais aussi autour des différentes polarités comme Joux-la-Ville ou l'Isle-sur-Serein.

La production de logement serait le principal poste de consommation foncière (environ 104 ha), autour d'Avallon comme à Magny, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Etaule ou Provency.

Les activités économiques représenteraient le 2ème poste source de consommation d'espace avec environ 126 ha, associant les exploitations agricoles qui pourraient encore venir à se développer, représentant alors 90 ha d'espaces consommés, aux zones d'activités, représentant alors 36 ha.

Des pressions croissantes sur les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques

Bien que le territoire soit relativement perméable aux déplacements de la faune terrestre, le développement urbain implique une proximité croissante entre les secteurs d'intérêt écologique et l'urbanisation. Le tissu urbain d'Avallon et de sa première couronne risque de s'étendre le long du Cousin mais aussi le long des infrastructures routières, fragmentant davantage le territoire, particulièrement entre Etaule et Sauvigny-le-Bois ou entre Avallon, Pontaubert et Magny. Cela pourrait fragiliser les connexions entre les forêts de ravins du Cousin et la frange boisée au nord d'Avallon. De plus, les bocages résiduels de Terre Plaine pourraient également être ponctuellement détruits.

De même, la poursuite du développement urbain dans le Morvan, de Quarré-les-Tombes et de ses hameaux mais aussi des autres communes accentuerait l'étirement linéaire et pourrait même affecter des milieux humides, où ils sont très présents et fragiles.

Les pressions urbaines sur les milieux humides dans la vallée du Serein, d'intérêt écologique pour un secteur où les habitats naturels sont rares, pourraient s'accroitre. Ainsi, bien que le risque d'inondation soit présent, les espaces associés au cours d'eau pourraient être affectés à mesure que l'urbanisation progresse.

Une qualité de la ressource en eau pouvant se dégrader

La ressource en eau potable, bien que ne constituant pas un facteur limitant sur le plan quantitatif, pourrait être fragilisée au fur et à mesure de l'urbanisation dans le bassin versant des cours d'eau. En effet, le développement se fera essentiellement en amont hydraulique de la prise d'eau dans la Cure et le Cousin, en première couronne d'Avallon ou sur des communes comme Asquins, Vault-de-Lugny ou même plus en amont à Cussy-les-Forges ou Sainte-Magnance.

Le développement urbain non maîtrisé et l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, accentueraient les risques de pollutions accidentelles de la ressource en eau et d'inondation. De même, le développement des zones d'activités en périphérie d'Avallon pourrait altérer durablement la qualité des affluents du Cousin.

Selon le scénario tendanciel, bien que de nouveaux logements soient construits, la population tendra à diminuer. Par conséquent, les besoins de traitement des effluents des nouvelles constructions pourront être gérés par les systèmes de traitement actuels. Cependant, les nouvelles constructions seront en extension du tissu urbain existant, entrainant un étirement des réseaux, avec le risque de fuites dans le milieu naturel associé.

De nouvelles populations exposées au risque d'inondation et aux nuisances

Le développement de l'urbanisation de la première couronne d'Avallon entrainera une augmentation de l'artificialisation des sols du bassin versant du Cousin, aggravant ainsi le risque d'inondation en aval hydraulique mais pouvant également augmenter la population exposée à des ruissellements. De plus, le développement le long des cours d'eau, comme à Avallon qui concentre 20% des constructions commencées entre 2007 et 2015, pourrait accroitre l'exposition au risque d'inondation. Il en va de même le long du Serein, secteur où la démographie était en hausse, comme à l'Isle-sur-Serein.

La poursuite du développement le long des infrastructures de transports, en particulier dans la première couronne d'Avallon, le long de la RD606, ou à proximité de l'autoroute A6, dans la Terre Plaine, pourrait augmenter sensiblement le nombre de personnes exposées à des nuisances acoustiques mais aussi à une qualité de l'air dégradée.

Des consommations énergétiques globales en hausse

En termes d'habitat, les nouvelles constructions répondront aux normes de la règlementation thermique en vigueur et seront donc favorables à une limitation des pertes d'énergies liées aux logements. Toutefois, la poursuite du développement actuellement observé, privilégiant les nouvelles constructions à la réhabilitation du patrimoine bâti, n'améliorera pas la vulnérabilité énergétique des ménages actuels vis-à-vis des besoins de chauffage.

En termes de déplacements, la population accueillie au sein de la première couronne d'Avallon pourra bénéficier d'une relative proximité avec les services, commerces et équipements. Cependant, plus de la moitié des nouvelles constructions seront éloignées des pôles de services et de commerces. La nouvelle population sera fortement dépendante de la voiture individuelle, avec comme conséquences induites une consommation énergétique importante, particulièrement pour les flux domicile-travail et domicile-école.

De plus, le réseau de transports collectif étant très peu compétitif par rapport aux autres modes de transports, la voiture individuelle restera le mode privilégié.

Enfin, le développement des communes rurales et parfois isolées, observé sur l'ensemble du territoire ces dernières années, ne vas pas dans le sens d'un renforcement de la proximité entre la population et les services, commerces, équipements, et sera à l'origine de nouveaux déplacements automobiles.

Une tendance à l'urbanisation linéaire

La tendance à l'urbanisation linéaire pourrait être renforcée le long des axes routiers ou naturels, en particulier dans la première couronne d'Avallon (Etaule, Sauvigny-le-Bois, …), où le développement urbain a été particulièrement important. Les coupures vertes entre les entités bâties pourraient disparaitre progressivement et les silhouettes des villages tendraient à être modifiées (Guillon, Blacy, Thisy, Talcy, …). Cette urbanisation le long des vallées et des infrastructures de transport entrainerait ainsi une banalisation du paysage.

2 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PADD

Cette analyse de la compatibilité des orientations permet de vérifier que les objectifs environnementaux tels que la préservation des grands éléments naturels du territoire (prairies et milieux humides du Morvan, massifs forestiers entre Terre Plaine et Plateaux de Bourgognes, …), la prise en compte des risques naturels dans les choix de développement (inondation dans les vallées de la Cure, du Cousin, de l'Yonne, du Serein, mouvements de terrain, …), la limitation de la consommation foncière, etc. sont bien intégrés dans le projet du territoire.

Ce premier stade de l'évaluation permet une intégration des contraintes environnementales, économiques et sociales dans la formulation des orientations et des objectifs en matière de développement économique, résidentiel et d'équité sociale.

2.1 *Les incidences du projet d'aménagement et de développement durable*

Au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et suite aux diverses réflexions menées sur les différentes variantes et hypothèses de développement, et lors des ateliers spécifiques organisés avec les élus et les acteurs du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est orienté vers une armature urbaine permettant le renforcement à la fois résidentiel et économique de la ville centre d'Avallon et d'autres polarités secondaires. En effet, 3 scénarii ont été étudiés :

- Un scénario 1, permettant un équilibre entre les différents secteurs et entre les différents niveaux de polarités (ville-centre, polarités secondaires définies par la présence de commerces, services et/ou équipements).
- Un scénario 2, soutenant les bourgs, avec toutefois une décroissance dans le secteur de Noyers et de la Terre Plaine (-4% à – 6%).
- Un scénario 3 permettant un développement « intégré », orienté par les sensibilités agricoles, paysagères, environnementales mais aussi sociales (numérique et mobilité).

Le scénario 2 a été écarté car il entrainait un déséquilibre sur le territoire, avec notamment une perte de population sur les secteurs de Noyers et Terre-Plaine.

Le scénario retenu constitue une combinaison des scénarii 1 et 3 et permet un développement équilibré entre les différents secteurs du territoire, en fonction des niveaux de polarités mais aussi des sensibilités environnementales, agricoles, paysagères, sociales, …. Il définit ainsi une armature urbaine, avec la ville-centre d'Avallon, sa première couronne (Etaule, Annéot, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois et Magny) et les différentes polarités secondaires (Isle-sur-Serein, Quarré-les-Tombes, Châtel-Censoir, Joux-la-Ville, Noyers, Guillon, Arcy-sur-Cure, Vézelay). L'objectif est d'atteindre une croissance démographique de +2%, permettant ainsi de gagner près de 600 habitants supplémentaires, entre 2020 et 2035, tout en intégrant les composantes environnementales, agricoles et paysagères dans les choix d'urbanisation.

2.2 *Un projet de territoire construit pour limiter ses incidences*

Afin d'intégrer les enjeux environnementaux et limiter les incidences du projet de développement du territoire sur l'environnement, le projet du territoire a été travaillé avec les élus et les acteurs locaux.

2.2.1 Une consommation foncière à limiter, en cohérence avec le choix de développement

Malgré une situation démographique et économique difficile, le PADD fixe des objectifs pour retrouver une dynamique de croissance démographique à l'échelle du territoire, de l'ordre de +2% entre 2020 et 2035. Cependant cette dynamique restera inférieure à celle observée à l'échelle du département et s'accompagne de plusieurs mesures visant à limiter la consommation foncière.

Ainsi, le PADD fixe comme objectif ambitieux la réduction du rythme de consommation foncière de 45% entre 2020 et 2035. Cette dernière est estimée à 10 ha/an, contre 18,5 ha/an les 12 dernières années. Pour cela il met en place plusieurs leviers :

- **Revitaliser les centralités urbaines et villageoises** afin de les rendre plus attractives (commerces, logements, services, espaces publics, …). Cela passe notamment par une reconquête des logements vacants, avec des objectifs minimums chiffrés en fonction des pôles visés : 150 logements via la rénovation pour Avallon, 50% des logements vacants pour les polarités secondaires et 25% pour les autres villages. En tout, 420 logements devront ainsi être rénovés sur le territoire. Néanmoins, aucun objectif chiffré propre à la ville-centre d'Avallon n'est proposé dans le PADD.
- **Renouveler et densifier les espaces urbains existants**, avec toujours un effort plus important dans les polarités principales et secondaires. Cela permettra à la fois de préserver le patrimoine bâti existant en favorisant notamment la requalification des îlots dégradés, mais aussi de faciliter la densification des zones pavillonnaires. Les espaces économiques sont également visés, avec une politique de renouvellement urbain des zones d'activités vieillissantes. L'objectif général est de produire 15 à 20% des logements à travers cette politique.

- **Réduire les emprises des nouvelles zones constructibles**, en limitant notamment le développement de nouvelles zones commerciales amis aussi en facilitant le développement dans les dents creuses, tout en tenant compte des sensibilités environnementales et de leurs rôles (espaces verts, zones humides, ouvertures paysagères, …), et en diversifiant les formes urbaines. Avec des formes urbaines plus denses (habitats mitoyens, logements semi-collectifs, etc.), les besoins de foncier seront ainsi réduits. Cependant, objectifs de densités sont relativement ambitieux pour la ville-centre et les villages de sa périphérie mais pas pour les polarités secondaires, alors qu'elles accueilleront une partie du développement du territoire.

2.2.2 La ressource en eau, un élément capital à préserver

La préservation de la ressource en eau est une ambition forte affichée dans le PADD. Dans cet objectif, la protection des cours d'eau et de leurs abords apparait essentielle afin de préserver leur qualité écologique et chimique et ainsi pérenniser la ressource en eau potable sur le long terme, d'autant plus qu'un des captages les plus importants du territoire puise dans la Cure. Les zones identifiées comme stratégiques pour la ressource en eau potable (captage et aire d'alimentation) et localisées au niveau des masses d'eau souterraines sont également protégées et une occupation des sols compatibles est préconisée.

Le développement du territoire entrainera une augmentation de la population d'environ 600 personnes et donc des besoins en eau potable associés. Bien que la ressource en eau potable soit actuellement suffisante pour assurer le développement du territoire, des problématiques futures pourraient survenir et être renforcées par les effets du changement climatique. Pour pallier ces problèmes et assurer un développement en adéquation avec les besoins de la population, le PADD souhaite mettre en œuvre des interconnexions entre les différents réseaux d'alimentation, particulièrement pour les communes de Terre-Plaine, d'Annay et de Môlay, mais aussi des travaux d'amélioration des rendements des réseaux de distribution. La densification de l'urbanisation permettra également de limiter les besoins d'extension des réseaux.

De nombreuses stations de traitement des eaux usées sont identifiées et certaines présentent des dysfonctionnements. L'amélioration et l'optimisation des systèmes de collecte et de gestion des eaux usées sont des conditions pour le développement du territoire. Ce dernier ne pourra se faire que lorsque les stations auront les capacités résiduelles suffisante pour permettre l'accueil d'une nouvelle population ou si les systèmes d'assainissement autonome sont compatibles avec les capacités des sols.

Enfin, différentes orientations du PADD seront favorables à une meilleure gestion des eaux pluviales et, de fait, à une réduction du risque d'inondation : limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux ou à défaut leur rétention avant rejet, …,

2.2.3 Des atouts écologiques indéniables à protéger et mettre en valeur

Le développement économique et démographique du territoire induira nécessairement un effet d'emprise sur les espaces agricoles et naturels, particulièrement au contact des polarités principales et secondaires, disposant d'un niveau de services, d'équipements et de commerces suffisants pour répondre aux besoins de la population. Cependant, cette consommation d'espace sera limitée du fait des mesures mises en œuvre (renouvellement urbain, densification, réduction des emprises, …).

Le fort intérêt écologique du territoire se concentre dans les vallées alluviales (Cure, Cousin, Yonne, Serein) avec de nombreuses zones humides mais aussi des pelouses sèches sur les coteaux, particulièrement à Serein et dans le Vézelien, mais aussi sur le plateau du Morvan, avec des milieux humides exceptionnels, et dans les grands boisements de Terre-Plaine. Les effets d'emprise sur ces secteurs pourraient avoir des incidences fortes sur les fonctionnalités écologiques du territoire (impacts sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques).

Afin d'éviter ou de réduire les effets du projet de territoire sur le patrimoine naturel, le PADD fixe un objectif de protection des espaces naturels remarquables, particulièrement des réservoirs de biodiversité, et de leur qualité écologique. L'activité touristique du territoire sera développée en accord avec les politiques de tourisme vert portées par le Parc Naturel Régional du Morvan. Les corridors écologiques sont également préservés, avec la protection des cours d'eau et de leurs abords, des espaces forestiers qui constituent des éléments majeurs dans les continuités écologiques, mais aussi en veillant à la préservation voire à la restauration des réseaux bocagers, notamment ceux de Terre-Plaine.

L'enjeu de préservation des terres agricoles et de diversification des filières, en insistant notamment sur l'agriculture de proximité et les cultures spécialisées (maraîchage, viticulture, élevage, arboriculture, …) est mis en avant. Cela aura des conséquences favorables pour la préservation de certaines continuités écologiques, en particulier sur les plateaux du Morvan et du Vézelien. En effet, les zones de cultures et de prairies constituent des zones perméables pour le déplacement de la faune, participant ainsi aux fonctionnalités écologiques. Il est à préciser que les espaces forestiers, protégés parce que participant aux fonctionnalités écologiques, seront également préservés pour leurs usages de loisirs ou en lien avec l'exploitation forestière.

Plusieurs orientations visent à maintenir et protéger les éléments du petit patrimoine naturel, présents dans les villes et villages du territoire. Ces éléments peuvent être aussi bien des vergers ou des prairies comme des alignements d'arbres, des haies ou des arbres isolés. Ils constituent à la fois des espaces verts au sein de la trame urbaine mais aussi des espaces naturels où la biodiversité peut s'épanouir au sein des villes et villages. Ils participent à la réappropriation de l'espace public.

2.2.4 La mise en œuvre de la transition énergétique

La mise en œuvre du projet de territoire devrait tendre vers une réduction des consommations énergétiques liées aux besoins de :

- **Déplacements**, avec un développement prioritaire des pôles disposant d'une offre d'équipement et de services. Les villes disposant d'une gare (Châtel-Censoir, Arcy-sur-Cure, Avallon) et/ou d'un arrêt de transport en commun (Avallon, bourgs le long de la RD86 comme l'Isle-sur-Serein, Dissangis, Provency, …) seront également privilégiées. Les modes alternatifs à la voiture individuelle, pour les trajets domicile-travail comme pour les autres types de trajets seront favorisés et améliorés avec la mise en place d'itinéraires modes doux (piétons et cycle), la pacification des centres-bourgs traversés par de grandes infrastructures de transport, la mise en place de parking dédiés au covoiturage, etc. Le développement de la fibre, en plus de rendre plus attractif le territoire, permettra également le télétravail et donc participera à la réduction des déplacements motorisés. Néanmoins, l'offre de transport en commun restera faible, aucune mesure prévoyant un développement de nouvelles lignes, et malgré toutes ses mesures, la voiture individuelle sera encore le mode de transport privilégié pour de nombreux déplacements.
- **Chauffage**, avec un objectif de réhabilitation du patrimoine bâti (420 logements rénovés) et la mise en place de formes urbaines plus économes en espace mais aussi plus performantes d'un point de vue énergétique, offrant des typologies de logement diverses, répondant aux besoins de chacun. L'intégration de dispositif de production d'énergies renouvelables sera également favorisée tout en comme la conception bioclimatique des habitations.

En plus de concourir à la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages et de la dépendance aux énergies fossiles, les orientations du PADD s'appuient sur les opportunités de développer la production d'énergies renouvelables pour développer l'économie locale. Il s'agit alors de produire de l'énergie qui sera consommée localement. Les différentes filières de production sont encadrées, particulièrement l'éolien, au regard des sensibilités paysagères du territoire mais aussi la filière bois-énergie, avec le développement des chaufferies bois et la densification de l'urbanisation autour des chaufferies existantes.

2.2.5 Et l'adaptation au changement climatique au cœur du projet de territoire

Le changement climatique est une composante transversale, totalement intégrée au projet du territoire. Les orientations visant à renforcer la capacité du territoire à s'adapter aux conséquences du changement climatique se retrouvent aussi bien dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable afin de prévenir les éventuels conflits d'usages entre habitants et agriculture par exemple, que dans la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation (limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, préservation des haies, …) qui est susceptible de s'accroitre au fil des années.

L'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles et la préservation de la trame verte et bleue permettront au territoire de faire face aux modifications des cortèges floristiques attendues.

Les nouvelles formes urbaines, plus compactes, avec une typologie de logement répondant aux besoins des usagers, intégrant les concepts de bioclimatisme, et s'inscrivant dans des pôles de services et d'équipement de proximité, permettront de réduire la vulnérabilité énergétique et climatique (variations des températures, …).

La réduction de l'étalement urbain et de la consommation d'espace, le renforcement des modes alternatifs à la voiture individuelle, particulièrement des villes desservies par des gares et des lignes de transports en commun, permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre induites par l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire.

2.2.6 La préservation du paysagère, atout touristique fort

Si le Vézelien et le plateau du Morvan font l'objet de mesures de protection et de préservation spécifiques, via l'Opération Grand Site du Vézelien et de la charte du PNR du Morvan, le PADD entend les étendre à l'ensemble du territoire, dans un objectif de protection et de mise en valeur.

Tout d'abord, les grands équilibres agro-forestiers, qui participent à la diversité des paysages du territoire, seront protégés, en lien direct avec la préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue mais aussi avec la préservation et la restauration des systèmes bocagers de Terre-Plaine et de la couronne d'Avallon.

Le PADD s'attache également à protéger le paysage lié au développement urbain, comme les silhouettes villageoises, particulièrement dans les villages et bourgs des zones paysagères sensibles (vallées du Serein, de la Cure, du Cousin, …), dans les secteurs de co-visibilité paysagère (Vézelien, couronne d'Avallon, Montréal, …) et dans les villages fortement visibles depuis les grands axes de découverte. Une politique de revitalisation et de reconquête des centres-bourgs sera mise en place afin de valoriser notamment les qualités patrimoniales et architecturales des bourgs remarquables (Vézelay, Noyers, Avallon, Montréal), mais le petit patrimoine bâti sera également protégé et valorisé.

Enfin, le développement urbain devra être cohérent avec les grands paysages. Les objectifs du PADD tendent à favoriser un développement urbain harmonieux, privilégiant la densification et le renouvellement urbain, tout en préservant l'armature urbaine des villages et des bourgs. Les entrées de villes stratégiques du territoire seront revalorisées (Avallon, Noyers, …). Pour les communes, il s'agira d'affirmer les limites urbaines des bourgs et limiter ainsi l'étirement linéaire, tout en améliorant la qualité des traversées urbaines, en cohérence avec la réappropriation des espaces publics par les riverains. De plus, les transitions entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés seront également travaillées et améliorées.

Alors que le projet du territoire favorise le développement des énergies renouvelables, les sensibilités paysagères doivent être prises en compte, en particulier pour les éoliennes. Ainsi, il est souhaité que le développement d'éoliennes soit limité dans les espaces paysagers les plus fragiles, en particulier dans les zones paysagères sensibles (Vézelien, Avallon, vallées de la Cure et du Serein), mais aussi sur le plateau de Morvan et dans le secteur de Châtel-Censoir, en lien avec leur attractivité touristique. Bien que les plateaux de Bourgognes semblent les plus adaptés pour accueillir des éoliennes, les projets devront veiller à la co-visibilité des équipements avec les villages.

2.2.7 Les risques et nuisances, des contraintes faibles mais à intégrer pour les prévenir

Le choix d'une armature urbaine du territoire, favorisant la ville-centre d'Avallon et les polarités secondaires, impliquera potentiellement une augmentation de l'exposition de la population au risque, malgré la présence de plan de prévention des risques d'inondation actés ou en cours d'étude (artificialisation des bassins versants et augmentation des ruissellements, …). Cependant, le projet de territoire tient compte de ce risque et de la vulnérabilité des pôles urbains aux inondations en limitant fortement le développement aux abords des cours d'eau et en veillant à la réduction du risque d'inondation avec une meilleure gestion des eaux pluviales et une réduction de l'imperméabilisation des bassins versants. La préservation et la restauration du bocage et des haies participeront également à la réduction du risque en jouant un rôle de tampon vis-à-vis des eaux de ruissellement.

Les infrastructures de transport qui maillent le territoire (A6, ligne LGV, RD606, RD957, RD944, …) constituent les principales sources de bruit, de pollution et de risque du territoire. En privilégiant le développement des polarités, bien desservies par le réseau viaire, le nombre de personnes exposées à ces nuisances augmentera. Toutefois, la mise en place d'une offre alternative à la voiture individuelle avec le renforcement de l'urbanisation à proximité des pôles desservis par les transports en commun ou une gare, le maillage de réseau cycle et piéton, la requalification des espaces publics et l'instauration d'un recul vis-à-vis des infrastructures permettront à la fois de favoriser les déplacements en modes doux, principalement pour les courtes distances, et donc limiter les nuisances acoustiques dans les villages, mais aussi de limiter l'exposition de la population aux risques. Les pollutions atmosphériques seront réduites, ou du moins limitées.

Enfin, les sites potentiels pollués sont portés à connaissance dans l'état initial de l'environnement. Ils se concentrent sur Avallon et sa première couronne, principal secteur de développement du territoire. Les nouveaux projets devront intégrer cette composante, impliquant des prescriptions spécifiques à définir.

2.2.8 La gestion des déchets sur le territoire à intégrer

Le développement du territoire entraînera une augmentation probable des déchets produits mais des politiques fiscales, de communication et de sensibilisation du public sont menées afin de réduire le volume de déchets ultimes, jusqu'à 70% d'ici 2030.

En parallèle, un des objectifs du PADD est de valoriser les déchets, que ce soit avec le tri sélectif ou bien la réintroduction des déchets dans des circuits courts en tant que matière première (process agricole et industriel) ou bien dans des ressourceries.

Les besoins d'extensions futurs ou de nouveaux sites de traitement des déchets sont également intégrés dans le projet du territoire, notamment celui de la déchèterie dans le secteur du Morvan.

3 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU DOO

3.1 *Analyse environnementale des composantes du projet*

3.1.1 L'armature urbaine et le développement résidentiel

Orientations du projet en matière de développement résidentiel et d'armature urbaine

Le territoire du SCOT est organisé autour de 3 niveaux de polarité :

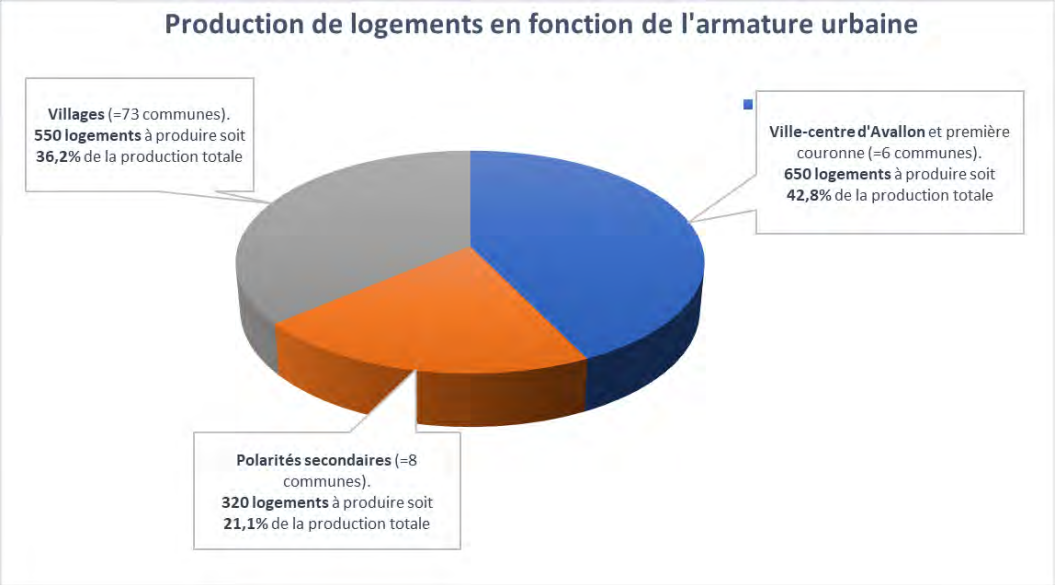
- La **ville centre** d'Avallon, qui concentre une part importante de l'offre de commerces, de services et d'emplois.
- Les **polarités secondaires** (8 communes), qui maillent l'espace rural en proposant une offre de services et de logements diversifiée, avec deux niveaux distincts :
    - Les bourgs secondaires, d'un niveau plus structurant, avec les communes de Noyers, l'Isle-sur-Serein, Vézelay, Châtel-Censoir et Quarré-les-Tombes.
    - Les bourgs d'échelle locale, qui incluent les communes de Guillon, Joux-la-Ville et Arcy-sur-Cure.
- Les **villages** (78 communes), incluant ceux de la première couronne (73 villages sur le territoire et 5 dans la première couronne)

A noter que certains objectifs sont fixés pour Avallon et sa première couronne, incluant ainsi les communes d'Etaule, Magny, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois et Annéot.

La mise en œuvre du projet conduira à une augmentation de population d'environ 2% entre 2020 et 2035. La population devrait alors atteindre 28 500 habitants d'ici 2035. Le rythme d'évolution démographique envisagé (+0,14% par an) est légèrement inférieur à la moyenne départementale envisagée par l'INSEE mais reste supérieur à celui observé ces dernières années (-0,15% par an entre 2007 et 2012).

Un objectif de production de 1 520 logements est fixé entre 2020 et 2035 pour répondre aux besoins de la population (desserrement des ménages et accueil d'une nouvelle population estimée à environ 600 habitants). L'Aire urbaine d'Avallon[3], correspondant à l'aire d'influence directe de la ville-centre, notamment en termes de déplacements domicile-travail, accueillera près de 68% de la production de logements, dont 43% à Avallon et dans sa première couronne. Les bourgs secondaires accueilleront 19% des logements produits. Cette répartition traduit l'objectif de renforcer la ville centre, qui dispose d'un niveau de services, d'équipements, de transports collectifs et de commerces plus étoffé que sur le reste du territoire. L'ensemble des pôles (ville-centre et polarités secondaires) concentrent près de 62% de la production de logements du SCOT.

Par ailleurs, au sein du territoire, on observe une forte disparité de production de logements entre la Communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan (ou CCAVM) et la Communauté de communes du Serein (ou CCS). En effet, la CCAVM concentre 78% de logements à produire contre 22% pour la CCS. Cette différence s'explique par la volonté forte de renforcer la ville centre d'Avallon, qui a perdu de la population et des emplois au cours des dernières années.



[3] *L'aire urbaine d'Avallon diffère légèrement de celle définie par l'INSEE afin de tenir compte de l'intensité des déplacements domicile-travail vers Avallon et de l'intensité de l'accueil résidentiel d'actifs travaillant à Avallon depuis la fin des années 1990.*

En l'absence d'une répartition claire de la production de logements entre la ville-centre et sa première couronne, il est difficile de vérifier le renforcement d'Avallon. Néanmoins, le PLUi pourra mieux fixer les équilibres entre la ville centre et sa périphérie.

La priorité est donnée à la mobilisation des parcelles libres au sein de l'enveloppe urbaine existante, y compris au niveau des hameaux et des villages. Des secteurs favorables à la densification, notamment autour des gares du territoire sont identifiés et localisés dans le projet de SCOT, au niveau d'Avallon, Arcy-sur-Cure et Châtel-Censoir. A noter qu'une gare est présente sur la commune de Sermizelles, mais elle est éloignée du centre-bourg, ne permettant pas une densification de l'habitat à proximité.

Dans un objectif de réduction de la consommation foncière, le développement des hameaux est fortement contraint. Les extensions sont limitées, avec des exceptions autorisées sous réserves de justifications environnementales et économiques.

Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants sont précisés pour chaque secteur du SCOT et constituent des objectifs minimums. Ils peuvent donc être dépassés lorsque cela est possible. L'objectif est de reconquérir un tiers de la vacance excédentaire entre 2020 et 2035. L'objectif minimum de production de logements « sans consommation foncière » fixé dans le SCOT couvre ainsi 28,3% des besoins. Avallon concentre 35% des logements vacants à reconquérir, tandis que les polarités secondaires en abritent 37%.

Le projet de SCOT définit 4 objectifs de densité minimum à atteindre selon les polarités, permettant ainsi de définir un plafond de consommation d'espace dédié à l'habitat (en hectares) :

- 10 logements / ha dans les villages
- 12 logements / ha dans les bourgs secondaires
- 15 logements / ha dans les communes de la première couronne
- 20 logements / ha dans la commune d'Avallon.

Afin de renforcer la cohérence entre urbanisation et transports collectifs, les densités de logements sont plus fortes sur les parcelles situées dans un rayon de 500 mètres autour des gares.

Incidences prévisibles sur l'environnement

Le développement du territoire est en cohérence avec l'armature urbaine. En effet, les centralités qui disposent d'offres de services, de commerces, d'équipements (gares, équipements publics, …) ou d'emplois seront renforcées, l'objectif étant de rapprocher les habitants des polarités et de limiter au moins certains trajets en voiture individuelle.

Cependant, alors que la ville-centre d'Avallon perd des habitants au bénéfice de sa première couronne, les objectifs de production de logements ou de consommation foncière sont fixés pour l'ensemble de la ville-centre et de sa première couronne. Cet objectif global ne permet pas de garantir le renforcement de la ville centre ou de limiter le report vers les communes de la première couronne. L'élaboration du PLUi permettra de mieux fixer les équilibres territoriaux entre la ville centre et sa périphérie.

Dans tous les cas, le développement résidentiel aura des incidences sur le risque d'inondation, l'exposition aux nuisances acoustiques ou à une qualité de l'air potentiellement dégradée, etc. mais surtout sur :

- La consommation foncière, avec environ 79 hectares alloués au secteur résidentiel. La réduction de cette consommation s'est focalisée sur la reconquête de la vacance (objectif de 430 logements soit 22% de la production de logements). Mais les densités de logements sont peu ambitieuses concernant les polarités secondaires (12 lgt/ha), sensiblement identiques à celles observées ces dernières années. Une réduction de la consommation foncière de 50% est attendue par rapport à la période 2004-2012.
- Le secteur d'Avallon et de sa première couronne accueilleront un développement résidentiel assez important à l'échelle du territoire. Le bassin versant concerné sera plus fortement imperméabilisé, entraînant de fait un risque de pollution des eaux de surface. La qualité de l'eau potable est donc à assurer pour la ville-centre mais aussi pour toutes les communes dépendant de la prise d'eau dans la Cure et le Cousin.
- Les milieux naturels en périphérie d'Avallon seront susceptibles d'être altérés, même si le SCOT limite très fortement le développement dans les réservoirs de biodiversité dits « à statut ». Ce sont surtout les continuités écologiques qui pourraient être fragilisées.

3.1.2 Le développement économique

Orientations du projet en matière de développement économique

Le DOO définit un plafond de consommation d'espace total équivalent à 77 ha pour la vocation des activités économiques pour la période 2020-2035, incluant aussi bien les activités que les commerces et les grands équipements, répartis entre les zones d'activités stratégiques (54,5% soit 42 ha) et dans le tissu urbain diffus (45,5% soit 35 ha). Sur les 42 ha de zones d'activités, près de 28 ha sont inclus dans les zones d'activités déjà existantes, les 14 ha restant correspondant à la création de la zone d'activités de Joux-la-Ville. Près des deux tiers des surfaces dédiées à l'économie (70,8% soit 54,5 ha) sont localisées sur le territoire de la CCAVM. Parmi les zones d'activités stratégiques recommandées, il y a :

- La zone d'activités de la Porte d'Avallon et du Champ Ravier, à Avallon,
- La zone d'activités de la Porte du Morvan, à Sauvigny-le-Bois et Magny, à hauteur de l'échangeur d'Avallon, relativement isolée des centralités (plus de 8 km de la ville-centre, entre 4 et 5 km des centres-bourgs de Magny et Sauvigny-le-Bois),
- Le projet de zone d'activités de Joux-la-Ville, localisée sur des parcelles agricoles.

Dans le cas de la Communauté de communes du Serein, le développement de la zone d'activités à Joux-la-Ville représente la majeure partie de l'enveloppe foncière dédiée aux activités économiques.

Le maintien ou le développement d'une offre de commerces de proximité est soutenu par le SCOT, en interdisant ainsi l'implantation de grande unité commerciale (> 1 000 m² de surfaces de vente) dans les bourgs secondaires. De même, afin de protéger les commerces existants dans le centre-ville et les proches faubourgs d'Avallon, ville centre du SCOT, les cellules de moins de 400 m² ne sont autorisées que dans le centre-ville et le développement de nouvelles galeries marchandes est proscrit.

Les polarités économiques sont en cohérence avec les polarités résidentielles. Le développement économique se concentre sur la ville-centre d'Avallon, avec deux grandes zones d'activités, mais aussi sur sa première couronne (développement de la zone d'activité de la Porte du Morvan). Enfin Joux-la-Ville, polarité secondaire importante sur le territoire de la Communauté de communes du Serein, accueillera également un développement économique, en lien avec les champs éoliens en cours de construction à proximité.

	Communautés de communes Avallon – Vézelay – Morvan	Communauté de communes du Serein
Plafond foncier pour l'offre en zones d'activités stratégiques (surfaces d'implantation brutes incluant les surfaces disponibles)	28 ha	4 ha
Plafond foncier pour l'accueil d'activité d'envergure locale, en priorité dans les tissus mixtes, hors zones stratégiques	26,5 ha	8,5 ha
Total du foncier mobilisable entre 2020 et 2035	54,5 ha	22,5 ha

Incidences prévisibles sur l'environnement

Le développement économique va engendrer une certaine consommation d'espace avec des impacts potentiels sur les espaces naturels d'intérêt écologique, en particulier autour d'Avallon, et une augmentation des déplacements. Toutefois cette consommation d'espace sera toute relative dans la mesure où la majorité des zones d'activités stratégiques de la CCAVM existent déjà, représentant 36% du foncier à mobiliser. De plus, le développement économique est en cohérence avec l'armature urbaine puisqu'une majorité des zones d'activités stratégiques se situent autour d'Avallon ou de Joux-la-Ville, polarité au sein de la CCS. La réduction de la consommation foncière a porté sur le remplissage des zones d'activités existantes.

L'offre foncière globale liée aux activités économiques augmente de 38% par rapport aux tendances passées. Toutefois, cette offre inclut les installations d'activités dans le tissu diffus, qui n'étaient pas prises en compte dans le calcul de la consommation foncière des tendances passées. En ne prenant en compte que les zones d'activités, l'offre foncière est réduite de 24% (3,7 ha / an entre 2003 et 2015 contre 2,8 ha / an entre 2020 et 2035), grâce notamment à la densification au sein des secteurs déjà existants et à la requalification des zones d'activités vieillissantes présentes sur le territoire de la CCAVM particulièrement.

La desserte des zones d'activités sera principalement assurée par voies routières et autoroutières, notamment pour la future zone de Joux-la-Ville, au niveau de l'échangeur 21 de l'autoroute A6. En l'absence de desserte par des transports en commun, cela augmentera les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. De plus, certaines zones d'activités sont éloignées des centralités, comme celle de Joux-la-Ville ou la Porte du Morvan, favorisant l'utilisation de la voiture pour les trajets domicile-travail. En tout, les zones d'activités génèreront environ 600 nouveaux déplacements (1 ha d'activité = 4 emplois, 1 emploi = 1 voiture avec un trajet aller-retour), principalement sur la ville-centre et sa périphérie.

L'objectif de densification et de renouvellement de certaines zones d'activités existantes devrait permettre de limiter les impacts paysagers et écologiques mais les nouvelles zones envisagées (Joux-la-Ville) ou les extensions éventuelles pourraient avoir des impacts sur certains espaces naturels ou sur le paysage.

Le renforcement des pôles commerciaux existants sur et autour de la ville-centre d'Avallon ainsi que le développement préférentiel des commerces au sein des polarités permettront d'assurer une certaine proximité avec les habitants et limiter ainsi certains déplacements automobiles.

Enfin, les nouveaux aménagements au sein des zones d'activités existantes pourraient nécessiter l'amélioration des dispositifs de traitement des eaux usées, en particulier pour les communes périphériques d'Avallon, où des rejets dans le milieu naturel ont été identifiés.

3.1.3 L'organisation des déplacements

Orientations du projet en matière de déplacements

Le territoire du SCOT est peu desservi par les transports en commun, même si une ligne ferroviaire dessert quatre communes (Avallon, Arcy-sur-Cure, Sermizelles et Châtel-Censoir) et que plusieurs lignes départementales permettent de rejoindre Dijon ou Auxerre.

Toutefois, certaines orientations du SCOT cherchent à renforcer l'articulation entre l'urbanisation et les transports alternatifs à la voiture individuelle avec :

- L'aménagement des pôles gares, dans un rayon de 500 m. Les gares d'Avallon, de Châtel-Censoir et d'Arcy-sur-Cure sont identifiées dans le DOO comme à qualifier et/ou densifier. Le stationnement autour des gares doit également être organisé afin de favoriser l'intermodalité.
- L'amélioration de la qualité et de la lisibilité des arrêts de bus sur le territoire, afin de les rendre plus attractifs et favoriser leur utilisation.
- Le renforcement des modes doux avec la réalisation de cheminements doux à l'échelle locale afin de réduire l'utilisation de la voiture pour les petits trajets et la mise en place de réseaux intercommunaux, en priorité sur les axes maillant les différentes polarités du territoire.
- L'identification des aires de covoiturages existantes et les besoins de stationnement dans les documents d'urbanisme afin de permettre le développement du covoiturage, en particulier autour des polarités et des échangeurs autoroutiers.

Le territoire présentant un fort maillage de routes départementales favorisant le transit, des orientations visent à apaiser les traversées de bourgs avec la mise en place de zones 30 ou des zones de rencontres.

De même, pour les communes à forte vocation touristique comme Noyers, Vézelay ou encore Guillon, des aménagements similaires sont prévus. Des espaces de stationnement spécialement dédiés aux camping-cars sont également à identifier dans les documents d'urbanisme.

Aucun projet d'infrastructure structurant n'est identifié sur le territoire du SCOT. Des réflexions sont toutefois recommandées concernant la déviation de Vézelay.

Incidences prévisibles sur l'environnement

Le développement résidentiel et économique va nécessairement engendrer une augmentation des déplacements. Malgré le renforcement de la polarité de la ville centre d'Avallon, qui dispose de la plus grande offre en transports en commun, l'usage de la voiture restera prépondérant sur l'ensemble du territoire.

La cohérence entre le niveau de desserte en transport en commun et le niveau de polarité est bien respectée dans le cas de la ville d'Avallon mais seulement 6 polarités sur 9 présentent une desserte en transport collectif, dont 3 par une ligne de transport en commun très peu concurrentielle à la voiture individuelle. Le développement résidentiel autour des gares est privilégié afin d'encourager le report modal.

Par ailleurs, la desserte des zones d'activités et commerciales sera majoritairement réalisée en voiture. En effet, les possibilités de report modal vers les transports collectifs sont rendues difficiles en raison de leur éloignement vis-à-vis des centres-bourgs.

3.2 *Analyse des incidences cumulées du SCOT par thématiques environnementales et présentation des mesures en faveur de l'environnement*

3.2.1 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la consommation d'espace

Estimation de la consommation potentielle d'espace

Afin de satisfaire les besoins en termes de développement résidentiel et économique, une consommation d'espace d'environ 155 ha est attendue sur la période 2020-2035 (15 ans), soit environ 10,4 ha / an.

La consommation d'espace sera répartie de la manière suivante selon les vocations :

- Habitat : environ 78,5 ha sur 15 ans pour un besoin en logements estimé à 1 500 logements,
- Activités économiques et équipements : 77 ha sur 15 ans, avec 42 ha en zone d'activités et 35 ha dans le tissu urbain diffus.

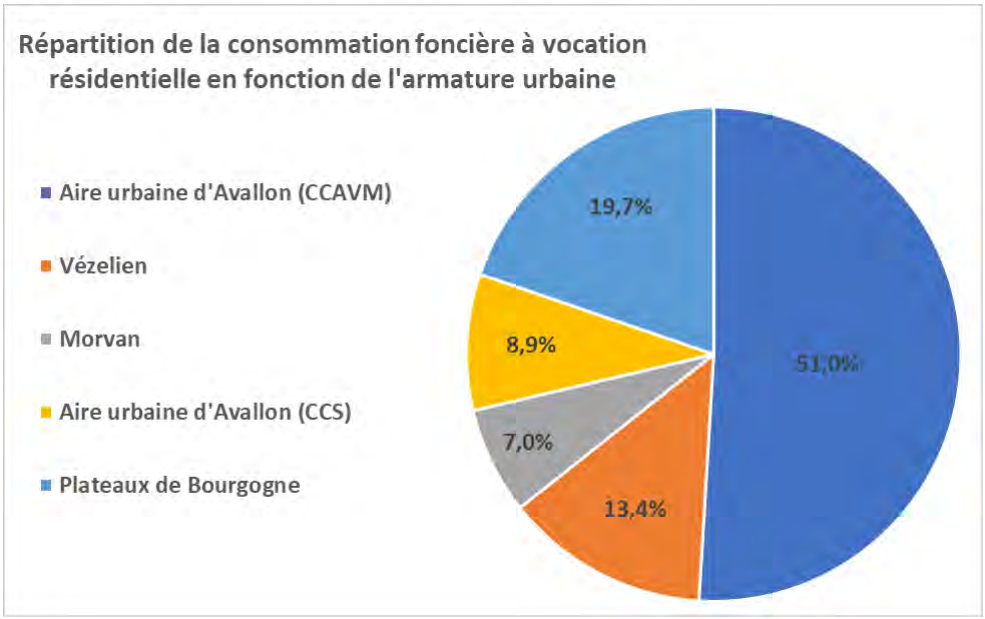
Répartition géographique de la consommation d'espace

Armature urbaine	Consommation de foncier a vocation résidentielle (en ha)	Nombre de logements à produire	Consommation de foncier à vocation économique (en ha)
Communauté de communes Avallon - Vézelay - Morvan (48)	**56**	**1180**	**54,5**
Aire urbaine d'Avallon	**40**	**910**	**-**
Ville centre et première couronne (6)	*19*	*650*	-
Arcy-sur-Cure	*2*	*30*	-
Villages (26)	*19*	*230*	-
Vézelien	**10,5**	**190**	**-**
Châtel-Censoir	*2*	*45*	-
Vézelay	*1,5*	*65*	-
Villages (13)	*7*	*80*	-
Morvan	**5,5**	**80**	**-**
Quarré-les-Tombes	*2*	*45*	-
Villages (4)	*3,5*	*35*	-
Communauté de communes du Serein (39)	**22,5**	**340**	**22,5**
Aire urbaine d'Avallon	**7**	**120**	**-**
Joux-la-Ville	*2*	*35*	-
Isle-sur-Serein	*1,5*	*35*	-
Villages (8)	*3,5*	*50*	-
Plateaux de Bourgogne	**15,5**	**220**	**-**
Noyers	*1,5*	*35*	-
Guillon	*1,5*	*25*	-
Villages (27)	*12,5*	*160*	-
TOTAL	**78,5**	**1520**	**77**

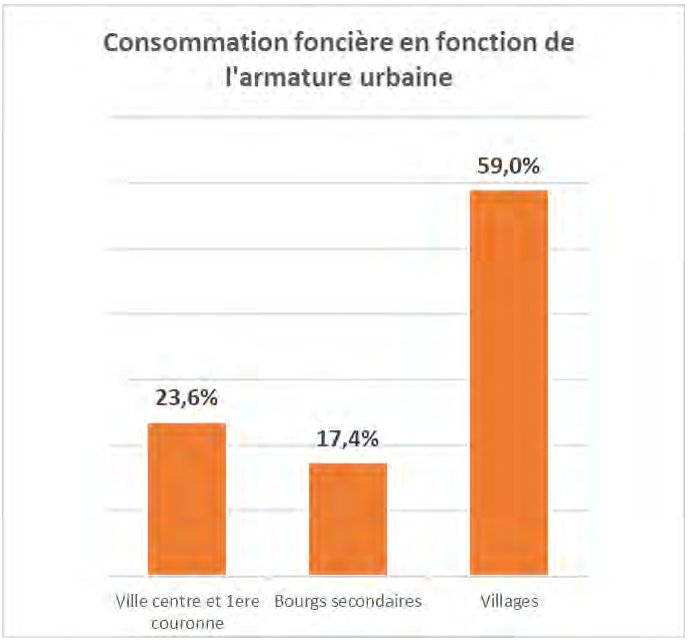
() : nombre de communes concernées

Foncier à vocation résidentielle

L'aire urbaine d'Avallon, qui regroupe 43 communes, dispose de plus de la moitié de la consommation foncière allouée à l'habitat sur la période 2020-2035 (60%). Étant donné le niveau d'équipement, de services et de commerces de la ville centre d'Avallon et de sa première couronne, soit 6 communes, ce secteur concentre 23,6% de la consommation foncière allouée à l'habitat. On observe également un écart important entre les objectifs de densités fixés pour la ville d'Avallon (25 lgt/ha) et ceux pour les communes de la première couronne (15 lgt/ha).



Les villages représentent près de 59% de la consommation foncière alors qu'ils n'accueilleront que 36,2% de la production de logements. L'objectif de densité affecté aux villages est relativement faible (10 lgt/ha). En effet, aussi bien pour les villages que pour les pôles secondaires, les densités projetées correspondent sensiblement aux densités observées ces dernières années, ce qui ne traduit pas un véritable effort en matière de densification.



Cependant, le principal effort réalisé pour réduire la consommation foncière porte sur les objectifs de réhabilitation et de reconquête de la vacance, relativement importante sur le territoire. Ainsi, près de 28,3% des logements prévus se feront sans consommation foncière, dont 72% dans la ville centre et dans les polarités secondaires.

L'objectif de réduction de la consommation foncière à vocation résidentielle fixé par rapport aux tendances passées (2003-2015) est important, de l'ordre de 50%. La réduction de la consommation foncière est d'autant plus importante sur la période du SCOT qu'elle concerne plus de logements que ceux qui ont été réalisés entre 2007 et 2015. En effet, entre 2007 et 2015, 58 logements ont été produits par an, contre 101 logements prévus entre 2020 et 2035, pour une consommation de foncier moindre.

Foncier à vocation économique

Le territoire de la Communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan représente 71% du foncier à vocation d'activités. La volonté de renforcer l'attractivité de la ville centre et de densifier les zones d'activités existantes, dont une grande partie est déjà viabilisée ou incluse dans une opération d'aménagement, se confirme.

Le développement du foncier à vocation d'activités reste modéré sur la Communauté de communes du Serein et se concentre sur le projet de zone d'activité de Joux-la-Ville, sur environ 14 ha en plein secteur agricole. Cette consommation de foncier projetée reflète les besoins de développement en termes d'activités économiques du territoire. Il est important de souligner que cette enveloppe foncière est dédiée à l'accueil d'activités et d'équipements liés aux énergies renouvelables.

Les efforts portent sur le renouvellement et la densification des zones d'activités existantes ainsi que sur le remplissage des secteurs déjà viabilisés ou ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement, comme c'est le cas de la zone d'activité de la Porte d'Avallon ou bien de celle de la Porte du Morvan. Cela permet ainsi de réduire de 24% les besoins de foncier dédiés aux zones d'activités (cette réduction ne tenant pas compte du développement des activités économiques dans le tissu urbain diffus).

Néanmoins, il est important de souligner que dans cette enveloppe foncière, ne sont pas intégrées certaines activités économiques liées à la valorisation des ressources locales, en particulier l'agriculture et la production d'énergie renouvelable qui constituaient pourtant deux postes fortement consommateurs entre 2003 et 2015 (51,5% de la consommation de foncier soit 263 ha).

Comparaison avec la consommation passée

	Consommation foncière passée (en ha)		**Consommation foncière estimée (en ha)**		**Comparaison des consommations foncières passée et prévue**
	Entre 2003-2015	**Par an**	**Entre 2020-2035**	**Par an**	
Habitat	124	10,3	78,5	5,2	- 49,5%
Activités économiques	44 en zones d'activités	3,7	77 dont *42 en zones d'activités* *35 en diffus*	5,1 dont *2,8 en zones d'activités* *2,3 en diffus*	+ 37,8%*
Total	**168**	**14**	**155,5**	**10,4**	**- 25,7 %**

**Pour la consommation foncière liée aux activités économiques, en ne tenant compte que des zones d'activités, la comparaison montre une baisse de 24,3%. En effet, l'estimation de la consommation de foncier à vocation économique au sein du tissu urbain existante est difficile. N'ayant pas été faite, elle ne permet pas de faire de comparaison.*

Le projet de SCOT devrait permettre une réduction de 25,7% de la consommation foncière totale par rapport à la consommation passée soit environ 54,5 ha qui ne seront pas consommés.

Foncier à vocation économique – développement des énergies renouvelables

Le SCOT encadre le développement des énergies renouvelables, du moins leur insertion dans l'environnement et le paysage. La consommation foncière envisagée par le SCOT n'intègre pas l'éventualité d'un champ éolien ou d'une centrale solaire, alors que ces dernières années, près de 158 ha ont été consommés pour les énergies renouvelables.

Évolution des surfaces artificialisées

En 2012, les surfaces artificialisées (surfaces urbanisées et infrastructures) représentaient environ 4 635 ha, soit 3,6% du territoire. Le projet de SCOT impliquera un accroissement de 3,4% des surfaces artificialisées, davantage marqué sur la ville centre et sa première couronne.

Mesures en faveur de la réduction de la consommation d'espace

Mesures d'évitement :

- La détermination d'objectifs minimum de remise sur le marché de logements vacants : 430 logements sont prévus, soit une consommation foncière évitée d'environ 31 ha (20% de la consommation foncière estimée)
- La détermination de zones économiques stratégiques pour le renouvellement urbain et le développement de l'économie du territoire.
- Une politique de renforcement de la ville-centre et des polarités secondaires ainsi que des espaces d'activités existants, avant d'aller consommer en extension.
- La requalification et la densification dans les zones d'activités existantes et dans le tissu urbain diffus.

Mesures de réduction

- La définition d'objectifs minimums de densité de logements en fonction du niveau de polarité, avec un effort important sur la ville centre, moindre sur les communes de la première couronne (25 lgt/ha pour Avallon contre 15 lgt/ha sur la première couronne).
- Un objectif de densification autour des différentes gares du territoire.

3.2.2 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les espaces agricoles

Malgré la mise en place de mesures visant à réduire la consommation foncière, une grande partie de la consommation d'espace sera probablement réalisée au sein de secteurs agricoles à l'intérêt agronomique plus ou moins marqué. En effet, entre 2002 et 2014, 84% des espaces consommés était agricole. Potentiellement, entre 131 et 155 ha[4] d'espaces agricoles pourraient être substitués, ce qui représente moins de 0,35% du territoire en culture ou encore 22% d'une exploitation agricole (SAU moyenne par exploitation : 690 ha en 2010).

Les principaux effets d'emprise seront observés aux franges de la ville centre d'Avalon, de sa première couronne et autour des pôles secondaires. Le renforcement de la ville centre pourrait induire des effets d'emprise sur la couronne agricole au nord d'Avallon. De même, la création d'une zone d'activité de 14 ha à Joux-la-Ville aura un effet d'emprise sur des espaces agricoles présentant un grand intérêt agronomique. Dans le Morvan et le Vézelien, où les espaces agricoles sont essentiellement des prairies ou des vignes, l'effet d'emprise lié au développement urbain représentera environ 15 ha.

Mesures en faveur de la réduction de la consommation des espaces agricoles et de la prise en compte des activités agricoles

Mesures d'évitement

- Les espaces faisant l'objet d'un classement parcellaire en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou Protégée (AOP) sont préservés de toute urbanisation, en particulier autour de Vézelay ou dans le Morvan.
- Les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable doivent justifier un examen approfondi des enjeux agricoles, sur la base de critères agronomiques. Cela permet d'éviter de nombreux espaces agricoles présentant un intérêt agronomique fort.

Mesures de réduction

- L'ensemble des mesures permettant la réduction de la consommation foncière (renforcement des densité, mobilisation des logements vacants, densification des enveloppes urbaines, …) sont favorables à la réduction des emprises sur les espaces agricoles et la pérennité des activités agricoles.
- La fonctionnalité agricole est maintenue à travers l'identification des besoins en bâti, en diversification ou encore en desserte dans les documents d'urbanisme.
- En rapprochant le développement de l'urbanisation autour de la ville centre d'Avallon et des polarités mais aussi des villages et en limitant les extensions, cela permet de limiter le mitage de la matrice des espaces agro-naturels.

3.2.3 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la biodiversité

Incidences globales sur les milieux naturels

Le SCOT privilégie prioritairement un développement résidentiel au sein des espaces bâtis existants, en densification notamment, particulièrement pour les communes dont la centralité est comprise dans un réservoir de biodiversité. D'ailleurs, pour ces communes, les éléments agro-naturels qui ont une forte valeur écologique, comme les haies, cours d'eau, mares, etc. seront préservés de toute urbanisation. Les effets d'emprise sur des milieux d'intérêt écologique devraient donc être faibles. Néanmoins, un développement urbain en extension dans la continuité du bâti reste envisageable, avec des incidences potentielles sur des secteurs agro-naturels, localisés en périphérie des zones urbaines, réduisant ainsi leur attractivité. Pour le développement économique, la seule création de zone d'activité concerne la commune de Joux-la-Ville et se fera sur des espaces exclusivement agricoles, qui présentent un très faible intérêt pour la biodiversité.

Les incidences de la suppression d'espaces naturels dépendront de leur sensibilité et des espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent. Les espaces d'intérêt écologique en limite des franges urbaines sont les plus sujets aux effets d'emprise et pourraient notamment concerner des espaces agricoles (culture extensive ou prairie), des boisements ou des milieux naturels plus spécifiques (zones humides et pelouses sèches). Les mesures envisagées dans le cadre du SCOT, comme la protection stricte de ces espaces, permettront leur préservation, tout particulièrement au sein des réservoirs de biodiversité. En cas d'extension, en plus d'une justification approfondie détaillant l'absence de choix alternatifs, il est demandé la mise en œuvre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » afin de préserver la biodiversité.

---

[4] 84% de la consommation foncière concernait des espaces agricoles entre 2002 et 2014. La fourchette de consommation d'espaces agricoles est comprise entre une poursuite des tendances (84% soit 131 ha) et une urbanisation uniquement sur des espaces agricoles (100% soit 155 ha).

Incidences sur les milieux naturels d'intérêt écologique

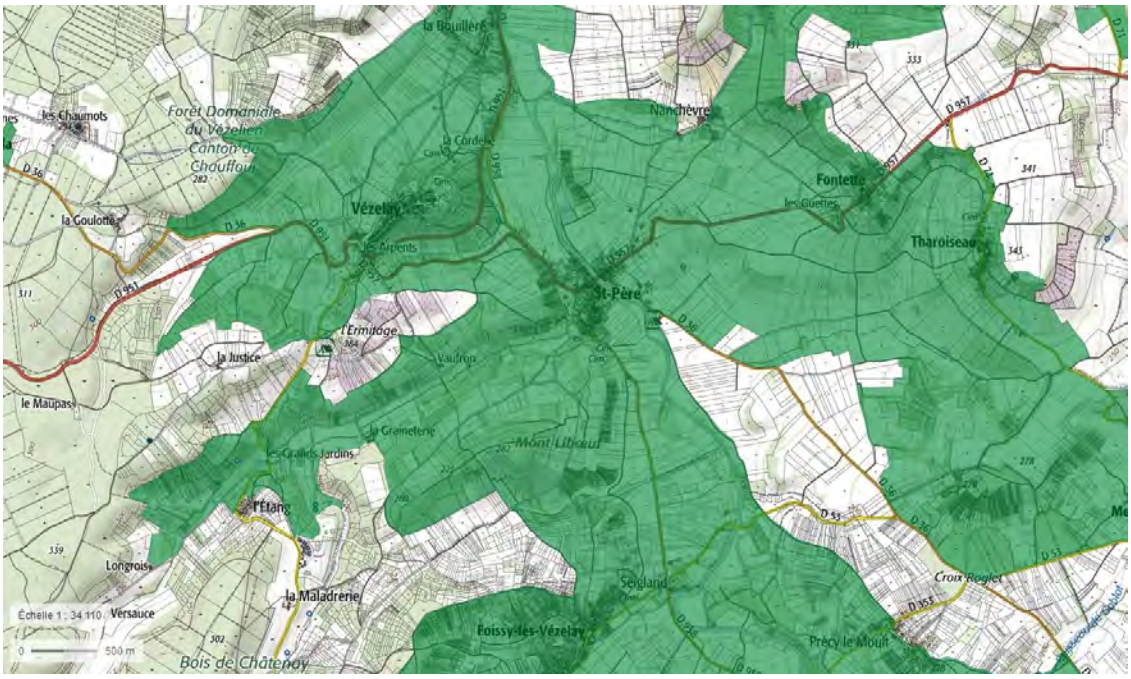
Les réservoirs de biodiversité

Une vigilance particulière vise les communes concernées par des réservoirs de biodiversité dits « à statut » (ZNIEFF de type 1, site Natura 2000, APPB, site d'intérêt écologique identifié par le PNR du Morvan, milieux humides, …). Les risques d'emprise et les incidences négatives potentielles sur la biodiversité sont ainsi plus élevés dans ces secteurs en lien avec les potentielles extensions urbaines. 49 communes, sur 87 que compte le SCOT, sont ainsi concernées par des réservoirs de biodiversité. Il s'agit notamment :

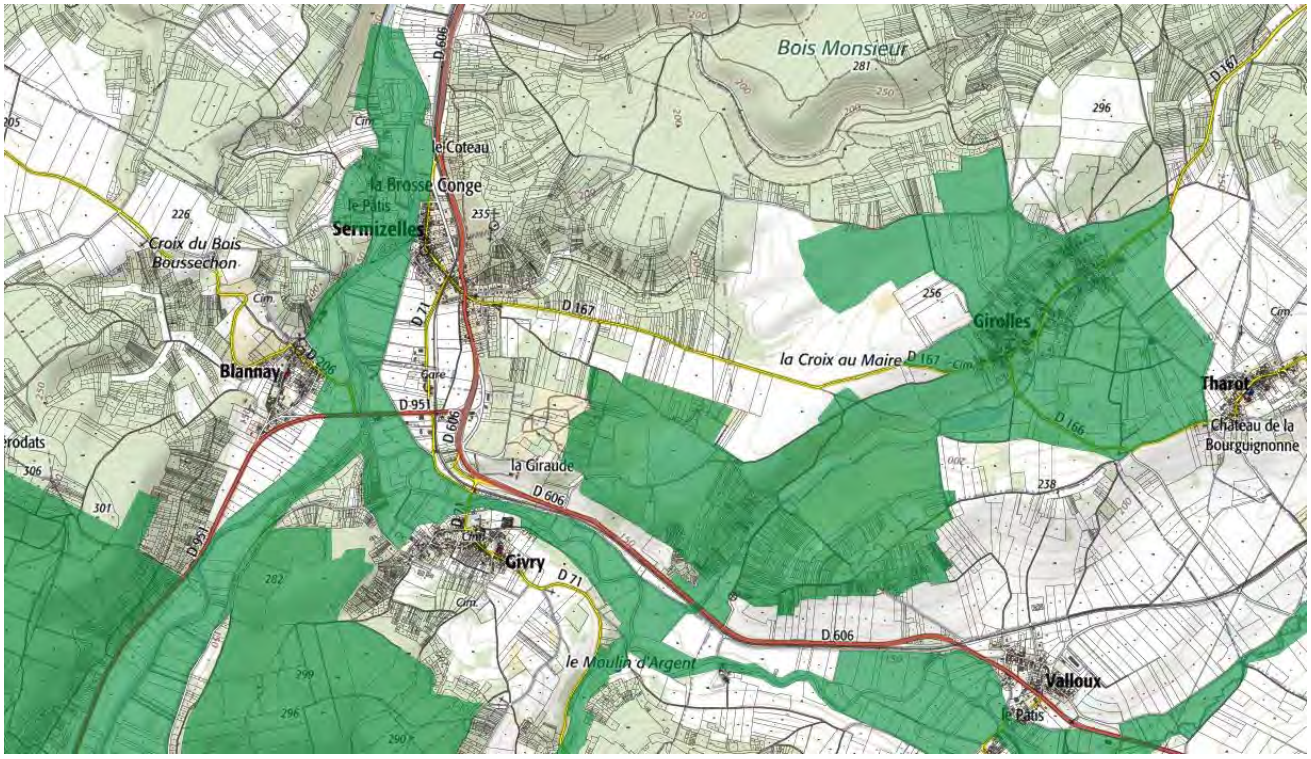
- Pour les réservoirs de biodiversité situés dans le Vézelien et le Morvan (Vézelay, Quarré-les-Tombes, Fontenay-près-Vézelay, Saint-Père, Asquins, Island, …), le développement résidentiel peut affecter aussi bien des abords de cours d'eau comme la Cure ou de petits ruisseaux, que des pelouses sèches, quelques boisements ou des espaces bocagers très bien conservés.
- Pour les réservoirs de biodiversité liés aux cours d'eau, le développement de certains villages le long de la Cure (Arcy-sur-Cure, Voutenay-sur-Cure, Pontaubert, Avallon, Girolles, Givry, Domecy-sur-le-Vault, …) et du Serein (Isle-sur-Serein, Massangis, Dissangis, Vignes, Molay, Annay-sur-Serein, …) pourrait affecter des milieux remarquables (forêts de ravins, falaises, pelouses sèches, milieux humides.
- Le développement de certains villages en Terre Plaine ou sur les plateaux de Bourgogne pourrait altérer des espaces bocagers parfois relictuels, comme par exemple sur les communes de Sainte-Colombe, Savigny-en-Terre-Plaine, Montréal, Vignes, Guillon, etc.
- Enfin des pelouses sèches et des mares sont également recensées à proximité de certains villages dont le développement résidentiel aura pour conséquence une altération de ces milieux remarquables. A titre d'exemple, les pelouses sèches concernent Noyers, Vézelay, Guillon, …, tandis que les mares concernent Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Germain-des-Champs, Tharoiseau, Bierry-les-Belles-Fontaines, …)

Par ailleurs, le développement résidentiel pourrait avoir également des incidences sur des espaces naturels faisant l'objet d'une gestion au titre Natura 2000 (voir chapitre 5 – Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000) :

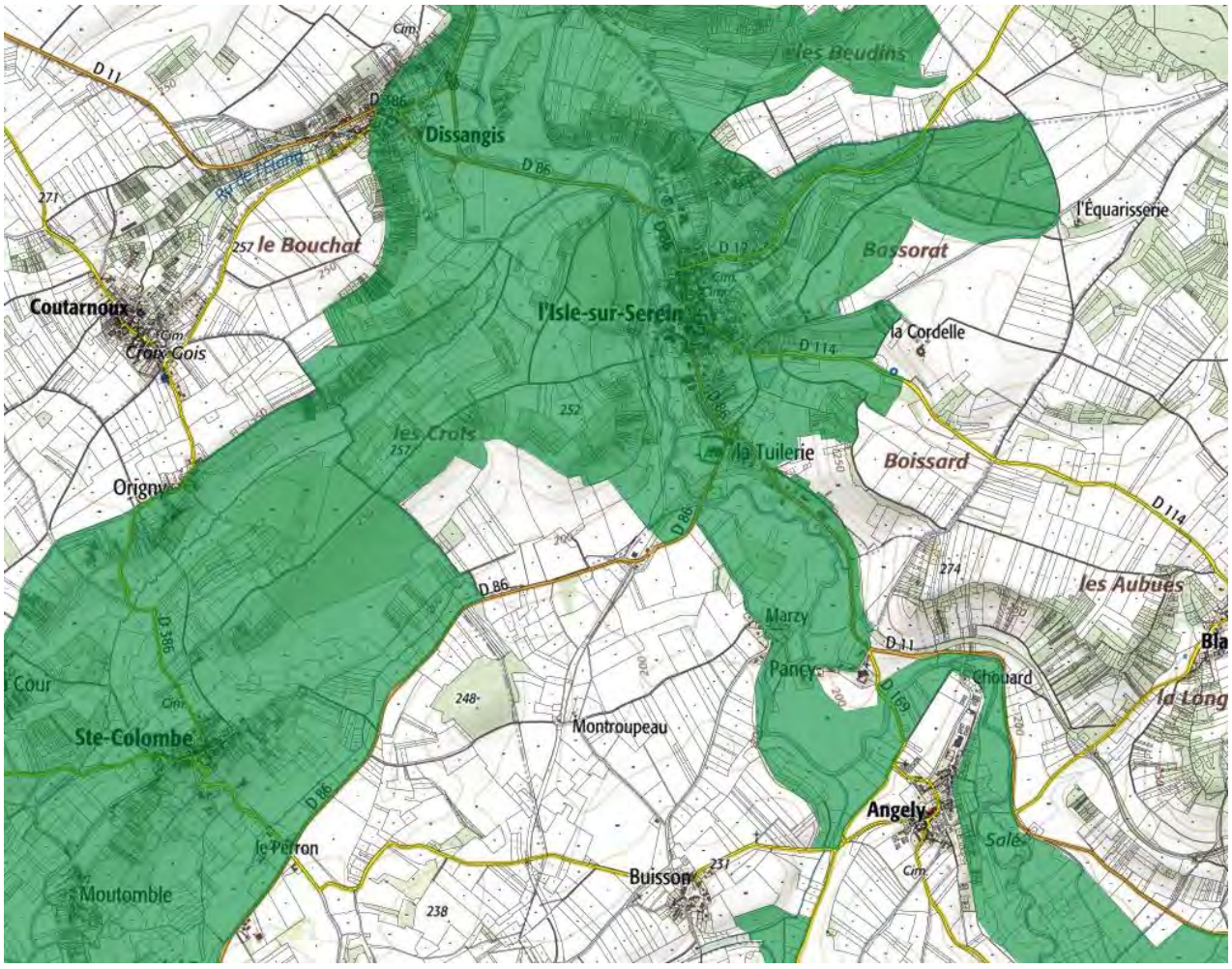
- Les villages d'Avallon, Magny, Chastellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay, Foissy-les-Vézelay et Pierre-Perthuis sont concernés par le site Natura 2000 « Vallées de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan ».
- Les villages de l'Isle-sur-Serein, Massangis et Dissangis sont concernés par le site Natura 2000 « Gites et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Leur développement, même au sein de l'enveloppe urbaine, pourrait avoir des incidences négatives sur les populations de chiroptères locales.
- Enfin la commune de Saint-Moré est l'unique commune concernée par le site Natura 2000 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles ».



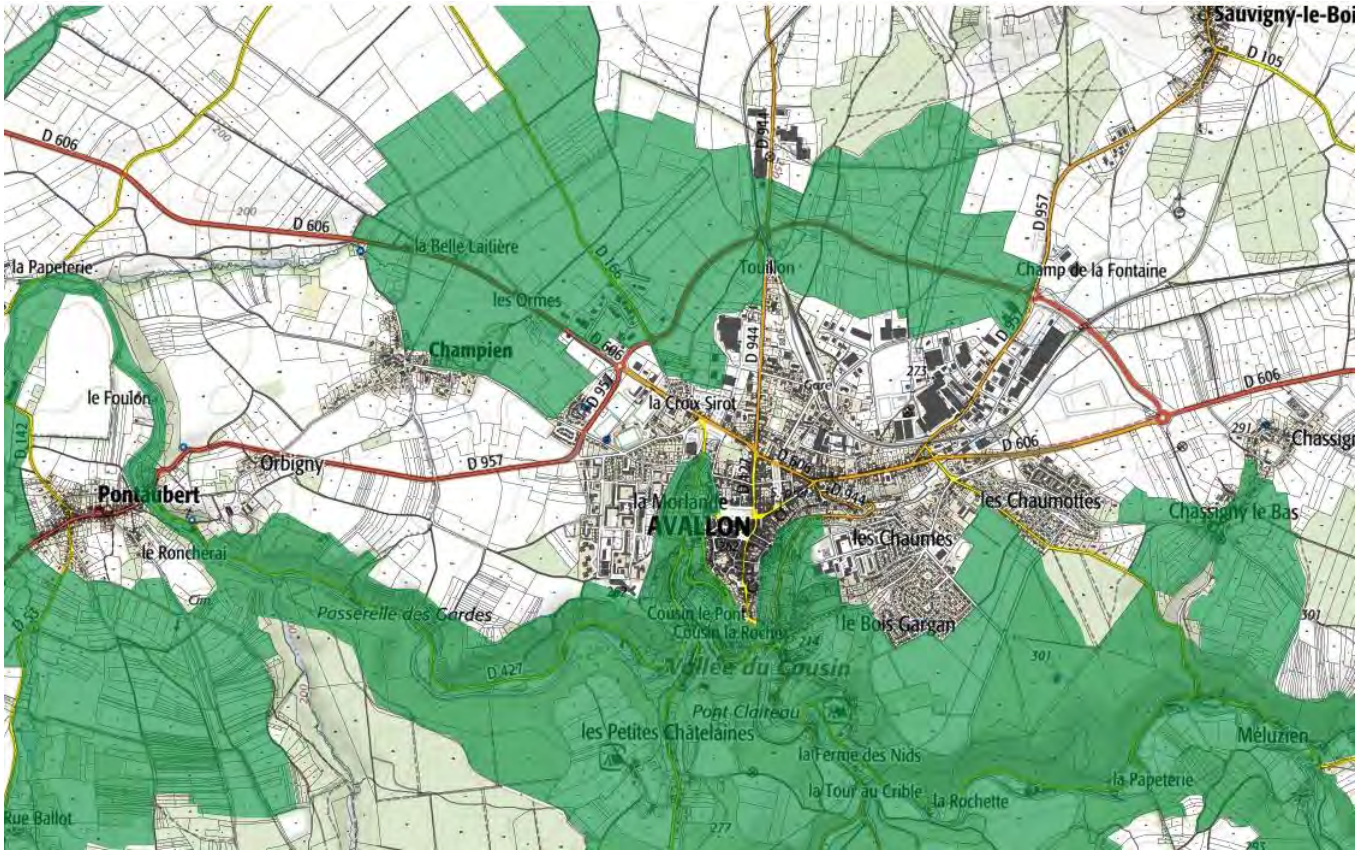
2 ZNIEFF de type 1 : « Bocage et pelouses sèches autour de Vézelay » et « Bocage et ruisseaux à Tharoiseau, Fontete et Ménades », concernant les communes de Vézelay, Saint-Père, Tharoiseau et Foissy-lès-Vézelay



2 ZNIEFF de type 1 : « Vallée du Cousin et affluents » et « Vallée de la Cure à Blannay » bordant les bourgs de Sermizelles, Tharot, Givry, Blannay et le hameau de Valloux



ZNIEFF de type 1 : « Prairies bocagères et mares entre Provency et l'Isle-sur-Serein » couvrant l'intégralité du bourg de l'Isle du Serein et une partie de Dissangis



3 ZNIEFF de type 1 : « Bocage, prairies et mares au nord d'Avallon », « Forêt riveraines et de ravin, prairies humides de la vallée du Cousin » et « Vallée du Cousin et affluents » aux franges urbaines d'Avallon

Pour ces communes, les milieux naturels qui portent l'intérêt du classement en réservoirs de biodiversité, comme les réseaux de haies, les bosquets, les milieux humides ou encore les pelouses sèches, devront être protégés, ce qui permettra de limiter les incidences négatives sur la fonctionnalité écologique des sites.

Ces mesures seront d'autant plus importantes pour limiter les incidences négatives que la ville centre d'Avallon et toutes les polarités secondaires du territoire, à l'exception de Joux-la-Ville, sont concernées et représentent à elles seules 39% de la consommation foncière potentielle entre 2020 et 2035.

Enfin, des effets d'emprise sur les réservoirs de biodiversité complémentaires, qui sont essentiellement composés par des grands massifs forestiers, seront certainement réalisés. L'effet de lisière sera néanmoins préservé grâce à la frange inconstructible de 30 m minimum en lisière des forêts.

Les espaces bocagers

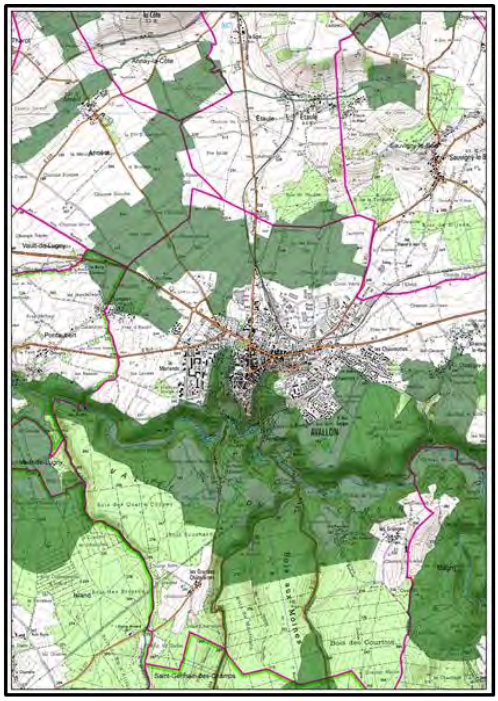
Le développement résidentiel et économique est susceptible d'engendrer des effets d'emprise sur les espaces bocagers encore présents sur le territoire, principalement dans le Morvan, le Vézelien et en Terre Plaine. Ces espaces jouent un rôle écologique, en facilitant le déplacement de la faune terrestre, mais aussi paysager. Certains secteurs seront plus affectés que d'autres par une éventuelle destruction des structures agro-naturelles :

- Dans le Morvan, où le réseau bocager est encore structuré, quelques haies seront susceptibles d'être détruites mais au regard de la forte densité du réseau bocager, cela n'aura qu'une incidence négative relativement faible.
- Dans le Vézelien, en particulier autour de la triple polarité Vézelay – Asquins – Saint-Père, le réseau est relativement dense. Les quelques espaces susceptibles d'être réduits ne viendront pas affecter significativement le réseau bocager encore en place.
- En Terre Plaine et sur les plateaux de Bourgogne, le réseau bocager a été fortement détruit au fil des années, ne laissant que quelques haies relictuelles. Les effets d'emprise seront d'autant plus importants qu'ils affecteront donc des structures agro-naturelles isolées. Cependant, au regard des très faibles effets d'emprises attendus dans chaque village et aux vues des mesures envisagées comme la protection stricte des éléments comme les haies ou les arbres isolés, et la restauration ou la création de nouvelles haies dans ces secteurs dépourvus de structures agro-naturelles, les incidences négatives seront fortement limitées.










A gauche, du haut vers le bas : Joux-la-Ville, Vézelay, Quarré-les-Tombes, Guillon, l'Isle-sur-Serein
A droite, du haut vers le bas : Avallon, Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir, Noyers

Ville-centre d'Avallon et polarités secondaires vis-à-vis des réservoirs de biodiversité à statut de la trame verte et bleue

Les zones humides

Malgré les protections mises en place, le développement résidentiel et économique est susceptible d'engendrer des effets d'emprise sur les milieux humides. En effet, 16 communes, parmi lesquelles la ville centre et au moins 3 polarités secondaires (Quarré-les-Tombes, Arcy-sur-Cure et l'Isle-sur-Serein) sont concernées par des milieux humides. Certains secteurs méritent une attention particulière :

- Les villages localisés dans les vallées de la Cure (Arcy-sur-Cure, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Sermizelles, Givry, Vault-de-Lugny, Pontaubert), du Cousin (Avallon et Pontaubert), de l'Yonne (Châtel-Censoir) et du Serein (Guillon, Massangis, Isle-sur-Serein) peuvent également présenter des zones humides au contact de l'urbanisation.
- Les villages localisés dans le Morvan, où les milieux humides sont plus nombreux que sur le reste du territoire, et présentent un intérêt floristique et faunistique remarquable, sont localisés dans des secteurs présentant une forte probabilité de présence de zone humide (Saint-Léger-Vauban, Saint-Germain-des-Champs, Quarré-les-Tombes)

A noter que le développement économique n'aura pas d'incidence vis-à-vis des zones humides identifiées par un inventaire. En effet, la seule zone d'activité créée est sur le territoire de Joux-la-Ville, sur un secteur de cultures permanentes actuellement.

Les pelouses sèches

Milieux relictuels localisés essentiellement dans le Vézelien et sur quelques communes des plateaux de Bourgogne, les pelouses sèches disposent d'un fort intérêt écologique de par leur spécificité floristique et faunistique. Ces milieux ponctuels sont globalement éloignés des entités bâties et ne présentent pas de risques forts d'effets d'emprise au regard des orientations de densification prioritaire au sein des enveloppes urbaines, de la faible consommation foncière allouée aux villages et des possibilités d'extension urbaine limitée dans la continuité du bâti. Quelques pelouses sèches ont été identifiés à proximité immédiate des centres-bourgs de villages (Voutenay-sur-Cure, Asquins, Blannay) mais la topographie limite très fortement le développement de l'urbanisation sur ces secteurs.

Incidences sur les fonctionnalités écologiques

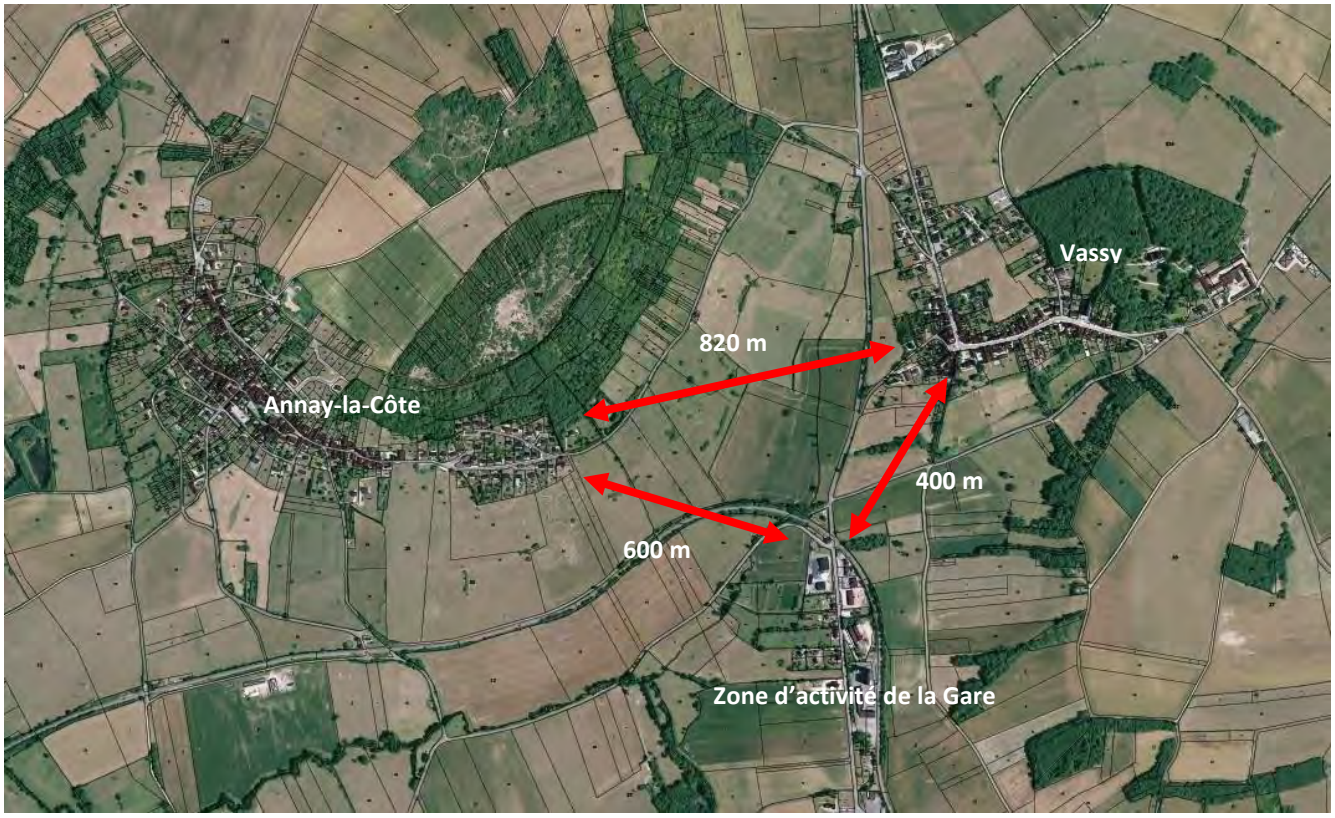
Le SCOT identifie les corridors écologiques d'intérêt régional ou bien à l'échelle du SCOT, permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité. Les corridors écologiques sont strictement protégés et sont inconstructibles. Les corridors d'intérêt écologique local nécessitent quant à eux d'être identifiés à l'échelle des documents d'urbanisme inférieurs.

Les grandes continuités en lien avec les milieux boisés et alluviaux sont globalement fonctionnelles sur le territoire. Le renforcement des centralités et le comblement des dents creuses devrait permettre de limiter les pressions sur les corridors écologiques.

Une vigilance sera nécessaire au droit de certaines coupures d'urbanisation, soumises à une urbanisation linéaire le long des infrastructures naturelles ou de transport, conduisant à des phénomènes de conurbation et notamment :

- La coupure d'urbanisation entre la ville-centre d'Avallon et le hameau de Chassigny-le-Bas : le développement urbain attendu est assez important sur la ville-centre et sa première couronne. Le maintien de cette coupure d'urbanisation apparait donc comme essentiel.
- Au niveau du centre-bourg de Quarré-les-Tombes, qui s'étend sur près de 3,7 km le long de la RD10, depuis le lieu-dit « La Gorge », jusqu'au lieu-dit « Champois » même si les milieux riverains sont relativement perméables, le maintien de ces coupures est primordial.
- La coupure d'urbanisation entre le centre-bourg d'Annay-la-Côte, celui du hameau de Vassy et de la zone d'activité de la Gare, à Étaule : l'étirement linéaire le long de la RD138 doit être stoppé et les structures agro-naturelles protégées pour faciliter le déplacement de la faune terrestre.

La fonctionnalité écologique peut être remise en question au niveau du franchissement des obstacles structurants tels que l'autoroute A6, la ligne LGV ou encore certaines routes départementales (RD957, RD606, …). La préservation et la restauration du réseau de haies, et la protection des espaces boisés et des cours d'eau et de leurs abords permettra de structurer les corridors écologiques et garantir l'attractivité des milieux. Cela est d'autant plus important sur les plateaux de Bourgogne, où les structures agro-naturelles sont très rares.



Coupures d'urbanisation à préserver entre Annay-la-Côte, Vassy et la zone d'activité de la Gare à Etaule.

Cas particulier de la ville-centre d'Avallon et de sa première couronne

Secteur où le développement résidentiel sera le plus important sur tout le territoire (24% de la consommation foncière totale, représentant 19 ha), la ville-centre d'Avallon et sa première couronne concentrent également des enjeux forts liés à la biodiversité.

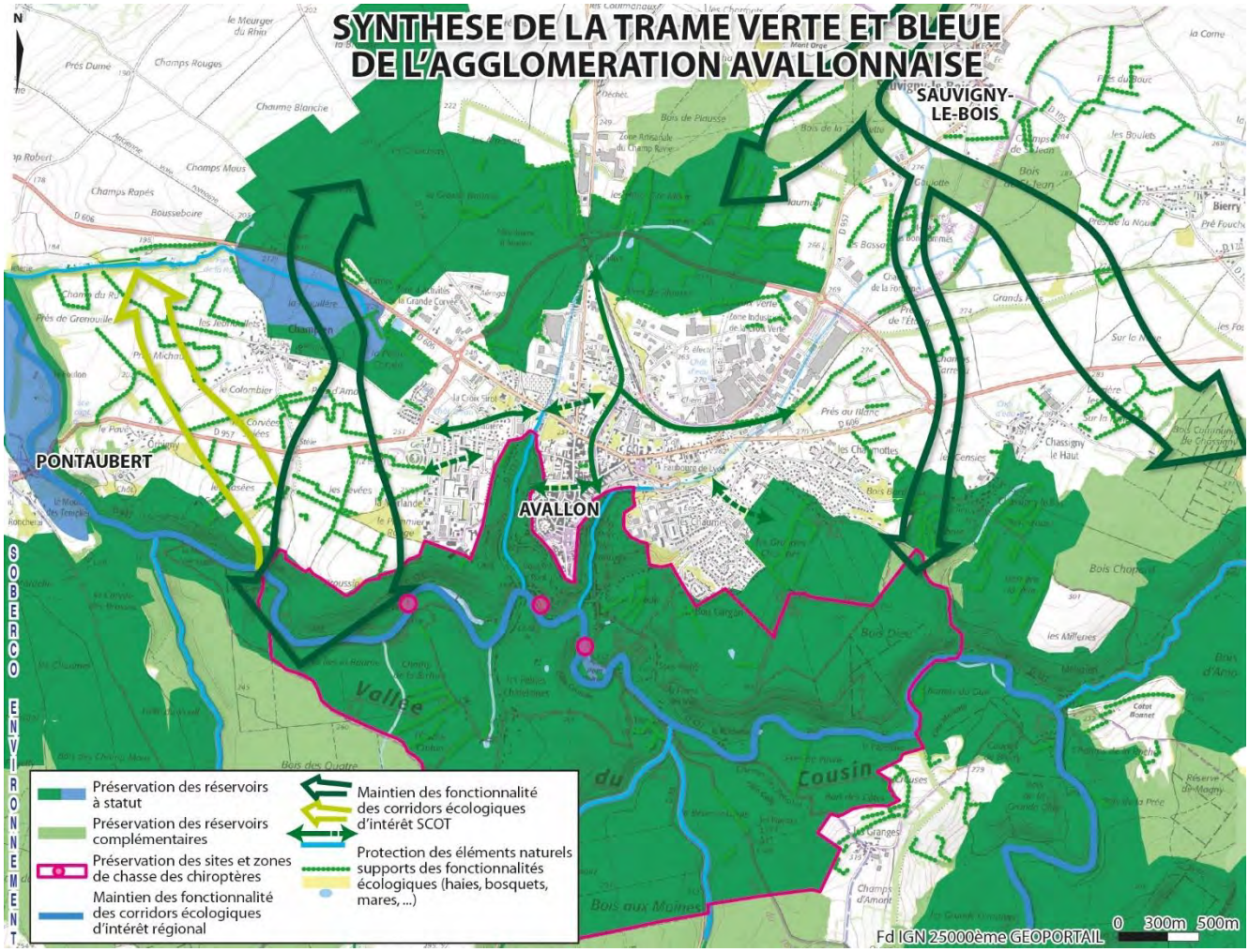
L'urbanisation du secteur pourrait alors générer un effet d'emprise sur deux typologies de milieux :

- Le réseau bocager relictuel situé au nord d'Avallon, entre les communes de Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Etaule et quelques hameaux d'Avallon.
- Les milieux humides situés le long du Cousin, principalement à Pontaubert. En effet, à Avallon, la forte topographie limitera fortement les effets d'emprise potentiels sur ces habitats.

Le développement du secteur fragilisera davantage les fonctionnalités écologiques entre la vallée du Cousin et la vallée du Serein, ayant pour support le réseau bocager de la Terre-Plaine.

Diverses mesures, qui devront être déclinées à l'échelle des documents d'urbanisme, permettront de limiter fortement les incidences négatives sur les fonctionnalités écologiques et les habitats naturels :

- La protection des espaces naturels, notamment au nord d'Avallon. Des objectifs de restauration sur certains secteurs permettront également de renforcer les fonctionnalités écologiques entre le champ du Cœur et le champ du Plumeron, de part et d'autre de l'aérodrome.
- La préservation des coupures vertes entre Avallon et Pontaubert ou encore entre Avallon et le hameau de Chassigny.
- L'intégration de la trame verte et bleue dans le développement de la ville-centre, aussi bien dans les orientations d'aménagement et de programmation que dans la remise à ciel ouvert de certains tronçons de cours d'eau (ruisseaux du Potot et des Minimes) qui faciliteront les liaisons nord-sud.



Extrait du DOO – Prescription n°56 relative à la préservation de la trame verte et bleue dans la couronne d'Avallon

Mesures en faveur de la biodiversité

Mesures d'évitement

- La préservation d'espaces stratégiques pour la fonctionnalité écologique du territoire : réservoirs de biodiversité à statut inconstructibles, corridors écologiques, bande tampon le long des cours d'eau.
- La déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle parcellaire, dans les documents d'urbanisme, pour une meilleure prise en compte.
- La préservation des éléments de biodiversité ponctuels ou linéaires participant à la richesse écologique du territoire : zones humides, mares, pelouses sèches, haies, espaces boisés, ripisylves, … notamment dans le secteur de Terre Plaine et des plateaux de Bourgogne.

Mesures de réduction

- Le renforcement des principes de densification prioritaire, de reconquête des logements vacants et de limitation des extensions permet d'éviter des effets d'emprises sur des milieux naturels. La démarche « Eviter, Réduire, Compenser », s'appliquera en cas d'emprise sur des réservoirs de biodiversité à statut, afin de justifier de l'urbanisation et de la bonne intégration des éléments agro-naturels justifiant la valeur écologique du réservoir de biodiversité (haies, mares, bosquets, …). Les extensions devront également être dûment justifiées au regard des critères environnementaux.
- Dans les villages dont les centralités sont incluses entièrement ou pour partie dans un réservoir de biodiversité à statut, le développement urbain se fera de manière à préserver les éléments naturels qui donnent tout l'intérêt au réservoir.
- La restauration ou la création de haies sur les secteurs des plateaux de Bourgogne et de Terre Plaine renforcera les fonctionnalités écologiques du territoire.

3.2.4 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la ressource en eau

Incidences sur les espaces stratégiques pour la ressource en eau

De manière générale, la mise en œuvre du SCOT aura une incidence positive sur la préservation de la qualité de la ressource en eau notamment en garantissant la protection de l'ensemble des captages (protégés règlementairement ou non) par l'encadrement de l'occupation des sols en compatibilité avec la protection de la ressource en eau, et en conditionnant l'ouverture de l'urbanisation à la conformité et à la capacité des systèmes d'assainissement (autonome et collectif), afin de réduire les risques de pollution urbaine. De plus, en amont hydraulique de la prise d'eau dans la Cure et le Cousin (Givry, Pontaubert, Asquins, Saint-Père, …), qui alimente une grande partie du territoire dont la ville centre d'Avallon, les activités susceptibles de constituer un risque de pollution des eaux (de surface et souterraine) sont interdites sur une largeur d'au moins 500 mètres de part et d'autre de la rivière.

Les dispositions nécessaires vis-à-vis de la réduction de l'imperméabilisation et de l'implantation de certaines activités afin de garantir la préservation de la ressource en eau sont également mises en place dans le cadre du SCOT.

En outre, le SCOT préserve les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire ou non, et prévoit la compensation à 150% de ces dernières, conformément au SDAGE Seine-Normandie, en cas d'impact résiduel, suite à la mise en œuvre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser ». Les documents d'urbanisme doivent démontrer, pour les secteurs d'extension de plus de 2 500 m², l'absence d'impact sur les milieux humides.

La préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ou d'une bande inconstructible de 20 m de part et d'autre du cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité, abaissée à 10 m pour tous les autres cours d'eau, en cas d'absence de définition de cet espace de bon fonctionnement, est particulièrement favorable à la préservation de la ressource en eau.

Ces mesures respectées, le développement résidentiel et économique ne devrait pas avoir d'impact direct notable sur la qualité de la ressource en eau.

Incidences sur la gestion de l'eau potable

Le développement urbain prévu dans le cadre du SCOT engendrera une augmentation des besoins en eau potable. Ces derniers sont estimés à 254 000 m^3 d'eau supplémentaire, par an et à l'échéance du SCOT en 2035, en considérant les ratios suivants :

- Pour les 600 nouveaux habitants attendus à l'échéance du SCOT (2035), un ratio de 40 m^3 par an et par personne, soit 24 000 m^3/an
- Pour les nouvelles activités économiques (ratio de 10 m^3 par jour/ha de zones d'activités sachant que le territoire accueillera 77 ha de nouvelles activités à l'horizon 2035) : 230 000 m^3/an d'eau supplémentaire d'ici 2035.

La ressource en eau potable du territoire, assurée pour moitié par des eaux de surface (prise d'eau dans la Cure/Cousin et lac du Crescent), ne devrait pas constituer un facteur limitant sur le plan quantitatif. En effet, la prise d'eau d'Avallon, qui va également concentrer le développement économique et résidentiel (43% des logements rien que pour la ville-centre et la première couronne), dispose d'une capacité résiduelle d'environ 438 000 m^3 par an. D'après le Schéma départemental de la ressource en eau potable de l'Yonne de 2011, les autres polarités secondaires disposent également d'une ressource suffisante pour l'accueil d'une nouvelle population.

Néanmoins, certains captages peuvent présenter une vulnérabilité sur le plan quantitatif (prise d'eau dans la Cure/Cousin et retenue de Saint-Agnan) ou des problématiques de réseau de distribution impliquant une vigilance particulière quant à la disponibilité de la ressource en eau pour les communes concernées (ville-centre, première couronne, etc.). De plus, quelques villages ont une ressource limitée (Domecy-sur-Cure, Foissy-lès-Vézelay, Annay-sur-Serein et Môlay) et leur développement ne pourra être envisagé que si l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins futurs est démontrée.

Mesures en faveur de la gestion de l'eau potable

Mesures d'évitement

Le SCOT rappelle que le développement d'une commune n'est possible que si la bonne adéquation entre la capacité des ressources et les besoins est assurée. Il s'agit ainsi de s'assurer d'une disponibilité suffisante de la ressource en eau avant une ouverture à l'urbanisation, ce qui devrait limiter les difficultés d'approvisionnement à l'avenir.

Mesures de réduction

La densification et le principe d'extension limitée devrait permettre de limiter les extensions de réseaux et de réduire ainsi les risques liés aux problématiques de distribution.

Incidences sur la gestion des eaux usées

Le développement résidentiel et économique contribuera à augmenter les volumes d'eaux usées d'environ 750 équivalents habitants (ou eq.hab) d'ici à 2035 (ratio de 1 habitant supplémentaire = 1 eq.hab, 1 emploi supplémentaire = 0,5 eq.hab et 1 ha d'activité = 4 emplois supplémentaires).

En 2017, les 59 stations du territoire traitaient 14 000 eq.hab pour une capacité totale de traitement d'environ 30 000 eq.hab. En théorie, les stations du territoire sont donc en mesure d'accueillir des effluents supplémentaires liés au développement urbain.

La ville centre d'Avallon et sa première couronne, qui accueilleront 43% des logements et de nombreuses activités, disposaient, en 2013, d'une station de traitement des eaux usées avec une capacité résiduelle de 5 500 eq.hab environ. En effet, l'accueil de la nouvelle population et d'environ 50% des nouvelles activités (présence de deux grandes zones) représentera 720 équivalents habitants supplémentaires, soit 13% de la capacité résiduelle de la station d'épuration.

Néanmoins, certaines stations d'épuration rencontrent des dysfonctionnements ne permettant pas de garantir un traitement efficace à court et moyen terme. En effet, 22 stations présentent un dysfonctionnement et 14 stations présentent un impact sur l'environnement, dont celles de Quarré-les-Tombes et l'Isle-sur-Serein, polarités secondaires qui doivent accueillir 80 nouveaux logements (respectivement 45 et 35 logements). Bien que disposant de stations de traitement avec une capacité résiduelle suffisante (650 pour l'Isle-sur-Serein et 490 pour Quarré-les-Tombes), l'augmentation des volumes à traiter pourrait avoir des incidences négatives sur le milieu récepteur.

Pour Joux-la-Ville, le hameau du Grand Val de la Nef présente une capacité résiduelle nulle. Il ne pourra pas accueillir de nouvelle population, contrairement au centre-bourg, qui dispose d'une station de traitement des eaux usées avec une capacité résiduelle de traitement de 200 équivalents habitants. Le développement de la commune aura pour conséquence une augmentation des effluents à traiter d'environ 65 équivalents habitants, soit 33% de la capacité résiduelle de la station.

De même, seul un hameau à Domecy-sur-Cure dispose d'une station de traitement des eaux usées. Cette dernière a une capacité résiduelle quasi-nulle. Le hameau ne pourra pas accueillir de nouvelle population, sauf en mettant en place un assainissement non collectif conforme à la règlementation, avec des rejets sans incidence sur le milieu naturel.

Mesures en faveur de la gestion des eaux usées

Mesures d'évitement

Compte-tenu du risque de pollution potentielle sur la ressource en eau, le SCOT conditionne le développement urbain à la capacité des systèmes d'épuration à traiter les futurs volumes et charges de pollution et à la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets. On rappelle en effet que plusieurs ruisseaux, tels que le Bouchin ou le Potau, sont situés en amont hydraulique d'une ressource en eau potable majeure pour le territoire et qu'ils réceptionnent les effluents de la station d'Avallon notamment.

Mesures de réduction

La densification et le principe d'extension limitée devraient permettre de limiter les extensions de réseaux et de réduire ainsi les risques liés aux problématiques de raccordement.

De plus, en ciblant le développement des communes au droit des centralités, le SCOT permet ainsi de limiter les problèmes de dépassement des capacités des dispositifs de traitement dédiés à certains hameaux et qui pourraient engendrer des problématiques de pollution de la ressource et des coûts d'extension importants.

Incidences sur la gestion des eaux pluviales

Le développement urbain envisagé dans le SCOT va entrainer une augmentation des surfaces imperméabilisées, estimée à 93 ha (ratio de 60% des surfaces constructibles pour l'habitat, l'économie et les équipements imperméabilisées). Cela aura pour conséquence une légère augmentation du volume des eaux de ruissellement qui s'écouleront principalement vers les sous-bassins du Cousin, de la Cure et du Serein. Toutefois, au regard de la superficie artificialisée, cela représente moins de 0,5% du bassin versant du Cousin par exemple, encore moins pour les bassins versants de l'Yonne, du Serein ou de la Cure.

Malgré tout, une légère modification du régime d'écoulement des eaux pourrait survenir, augmentant un peu la population exposée au risque :

- D'inondation dans les vallées des principaux cours d'eau. Cela concerne notamment les polarités secondaires de la vallée du Serein, Noyers et l'Isle-sur-Serein, mais aussi la ville-centre d'Avallon et la polarité secondaire d'Arcy-sur-Cure, dans les vallées du Cousin et de la Cure.
- De ruissellement sur les côteaux, concernant principalement les communes de Terre-Plaine mais aussi les vallées de la Cure, du Cousin et du Serein, où la topographie est parfois plus marquée au contact de l'urbanisation (exemple de Noyers, Arcy-sur-Cure, Asquins, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, …).

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces ainsi que la création de nouvelles voiries (pour irriguer par exemple les nouveaux secteurs d'habitations), auront pour incidence l'augmentation des charges de polluants qui seront rejetées dans les milieux récepteurs. Une amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales sera indispensable pour maintenir le bon état chimique et écologique des cours d'eau.

Mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales

Mesures de réduction

Le SCOT veille à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des bassins versants par un ensemble de mesures à retranscrire dans les documents d'urbanisme pour :

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales avec des revêtements poreux et/ou des coefficients de pleine terre et d'emprise au sol,
- Mettre en place une gestion aérienne des eaux pluviales pour leur infiltration et/ou leur rétention.
- Mettre en place un débit de fuite pour le rejet des eaux pluviales après rétention dans les secteurs concernés par des ruissellements ou des ravinements, identifiés sur un schéma.
- Identifier des secteurs de désimperméabilisation, en particulier sur les parkings et les friches industrielles.

3.2.5 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les risques

Incidences vis-à-vis des risques naturels

L'augmentation de l'imperméabilisation pourrait modifier localement le régime d'écoulement des eaux, et par conséquent l'enveloppe de la zone inondable. Toutefois, au regard des surfaces artificialisées (93 ha estimée), l'augmentation du risque sera faible.

Près de 64,5% des nouveaux logements seront réalisés sur des communes concernées par le risque d'inondation. Les communes localisées dans la vallée du Cousin et du Serein sont particulièrement concernées, et notamment la ville-centre d'Avallon et plusieurs polarités secondaires (Quarré-les-Tombes, Isle-sur-Serein, Noyers, Arcy-sur-Cure), où le développement résidentiel sera plus important.

En outre, le développement économique envisagé autour de la ville-centre pourrait aggraver légèrement le risque d'inondation, d'autant plus que deux zones d'activités sont localisées en amont hydraulique du centre-ville, leur développement pouvant impliquer des ruissellements plus importants.

Enfin, l'exposition à l'aléa retrait/gonflement des argiles reste modérée sur le territoire et concerna essentiellement les communes de Terre Plaine, comprises entre Sermizelles et Vassy-sous-Pisy.

Mesures en faveur de la réduction de l'exposition aux risques naturels

Mesures d'évitement

Afin d'éviter l'exposition des biens et des personnes au risque, l'urbanisation sera interdite dans les zones concernées par un risque fort d'inondation, et très limitée dans les secteurs de contraintes moyennes.

Les bandes tampons inconstructibles en bordure des cours d'eau (dans l'attente de la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau) permettront d'éviter la réalisation d'aménagements en zone inondable, en dehors des zones délimitées et connues. Cela permettra également de préserver d'éventuels champs d'expansion des crues, parfois en amont des secteurs déjà urbanisés.

Mesures de réduction

Dans le cadre du développement envisagé de l'urbanisation, différentes orientations permettront de réduire les risques ou tout au moins ne pas les aggraver :

- La préservation des zones humides ainsi que des espaces riverains des cours d'eau,
- La réduction de l'imperméabilisation des sols, notamment pour les espaces de stationnement, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.
- La gestion alternative des eaux pluviales, avec de préférence une gestion à la source, favorisant l'infiltration ou la rétention avec un débit limité pour le rejet dans le milieu récepteur.
- La réalisation d'aménagements permettant de maîtriser l'écoulement des eaux dans les secteurs concernés par des ruissellements.
- Le maintien et la restauration voire la création des structures agro-naturelles, en particulier sur le secteur des plateaux de Bourgogne et de Terre Plaine, qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et permettent également de limiter l'érosion des sols.

Incidences vis-à-vis des risques technologiques

Les risques technologiques sont peu présents sur le territoire du SCOT. Ce dernier permet de limiter l'exposition aux risques en tenant éloignées les nouvelles constructions des secteurs à risque élevé. L'éloignement doit être d'au moins 45 m et peut également s'appliquer aux secteurs de renouvellement urbain et aux dents creuses quand cela est possible.

Les distances de recul par rapport aux canalisations de transports de matières dangereuses (gazoduc, électricité, oléoduc), sont également à prendre en compte par les documents d'urbanisme.

3.2.6 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'ambiance sonore

Incidences vis-à-vis de l'ambiance acoustique

L'ambiance sonore du territoire est globalement préservée mais les nuisances acoustiques se concentrent aux abords des grandes infrastructures de transports, principalement l'autoroute A6 et les RD606, 944 et 957 qui traversent des zones habitées ou se situant à proximité. L'accueil d'une nouvelle population entre 2020 et 2035, d'environ 600 habitants, génèrera de nouveaux déplacements, estimés à environ 1 600 véhicules par jour[5] sur l'ensemble du territoire. Au niveau de la ville-centre, cela représente près de 670 véhicules supplémentaires par jour. Certains secteurs seront affectés par ce trafic supplémentaire :

- Dans la traversée de la ville centre d'Avallon mais aussi en périphérie, les RD944 et RD606 supportent un trafic d'environ 7 500 véhicules par jour, dont une grande partie de poids lourds. A cela s'ajoute la RD957, en direction de Vézelay, avec un trafic moyen de 2 000 véhicules par jour. Ces axes de transports traversent ou sont à proximité d'une partie de la ville-centre mais aussi des communes de la première couronne comme Pontaubert ou Magny.

  Le développement de la ville-centre et de sa première couronne, tant pour le résidentiel que l'économie, aura pour conséquence une augmentation d'environ 600 véhicules supplémentaires par jour sur chaque axe, sans compter les déplacements domicile-travail/loisir/commerce. Cela représentera une hausse de trafic d'environ 13% pour la RD944, 8% pour la RD606 et 14% pour la RD957 (sur la base des trafics de 2015). Les nuisances sonores aux abords des voiries seront sensiblement augmentées.
- Dans le Vézelien, avec la RD957, qui supporte un trafic de 2 000 véhicules par jour, dont une partie de poids lourds relativement forte (entre 5 et 15%), générant des nuisances plus importantes. Vézelay accueillera un huitième des logements prévus par le SCOT entre 2020 et 2035. Cette nouvelle population génèrera des déplacements sur un axe supportant de nombreux poids lourds. De plus, la population exposée à des nuisances sonores augmentera sensiblement.
- Dans la vallée de la Cure, avec la RD606 qui traverse les centres-bourgs de Voutenay-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Sermizelles ou encore Saint-Moré. Les hausses de trafic, estimées à environ 600 véhicules par jour, soit 6% par rapport au trafic de 2015, entraineront une légère dégradation de l'ambiance acoustique aux abords de la voie.

[5] Ratios utilisés : 3,2 déplacements en moyenne dont 83% en voiture soit 2,6 déplacements en moyenne en voiture et par habitant. Hors déplacements générés par le développement économique du territoire.

Toutefois, la mise en place de zone 30 ou de zones de rencontre dans les cœurs de village permettra d'abaisser la vitesse de circulation des véhicules et améliorer sensiblement l'ambiance acoustique dans les villages traversés par un axe de transit comme la RD957 (Pontaubert, Saint-Père, Sauvigny-le-Bois, Montréal, …).

Le faible développement envisagé au niveau des villages permettra de maintenir une ambiance paisible sur les axes de desserte de ces villages. Cependant, le développement des polarités secondaires de Guillon, Isle-sur-Serein et Noyers pourrait générer des flux supplémentaires sur les RD86, RD957 et RD11, traversant plusieurs bourgs (Montréal, Athie, Sainte-Colombe, …) et qui supportent aujourd'hui un trafic relativement faible (moins de 1 000 véhicules par jour).

Le développement économique génèrera environ 600 véhicules supplémentaires (1 ha d'activité = 4 emplois, 1 emploi = 1 véhicules avec un aller-retour par véhicule). Le trafic se concentrera essentiellement sur la ville-centre et sa périphérie, cette dernière accueillant de nombreuses activités. Les nuisances acoustiques pourront augmenter aux abords des infrastructures qui desservent les zones d'activités.

En effet, cela pourrait représenter 100 nouveaux véhicules par jour sur ces axes, soit une augmentation de 10%. Les nuisances dans les villages traversés pourraient être importantes :

- Saint-Père, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Montréal, traversées par la RD957,
- Asquins et Chamoux, traversées par la RD951,
- Massangis, Provency et Sauvigny-le-Bois, traversées par la RD86,
- Sermizelles, Voutenay-sur-Cure, Saint-Moré, Vault-de-Lugny (hameau de Valloux), Magny, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance, traversées par la RD606,
- Lucy-le-Bois, traversée par la RD944.

Le renforcement de la ville centre d'Avallon, qui bénéficie de la meilleure desserte en transports en commun sur le territoire, a pour objectif de permettre un report modal, impliquant un usage moindre de la voiture individuelle, et par conséquent des nuisances sonores moins importantes au sein de l'enveloppe urbaine. Sur l'ensemble du territoire, la densification dans un rayon de 500 m autour des gares et l'amélioration de la qualité et de la lisibilité des arrêts de bus visent ce même objectif, même si le renforcement des pôles-gares (Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir et Avallon) et la densification autour des arrêts de transport en commun (amélioration de la visibilité et lisibilité des arrêts et lignes de transports en commun et recommandation de densifier autour pour faciliter leur utilisation) pourraient avoir des incidences négatives en exposant de nouvelles constructions à ces sources de bruit liées à la ligne ferroviaire.

Le renforcement des alternatives à la voiture individuelle et notamment le développement systématique des mobilités douces dans le cadre de nouveaux projets, la protection et le renforcement des itinéraires intercommunaux, en particulier vers les différents pôles, devraient également participer à limiter l'augmentation du trafic automobile et des nuisances associées. Le report modal devra toutefois être très important pour que les effets sur l'ambiance acoustique globale soient significatifs.

Mesures en faveur de l'ambiance acoustique

Mesures d'évitement

Différentes orientations permettront d'éviter une augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances acoustiques :

- La prescription visant à éviter la construction d'établissement accueillant des populations sensibles dans les secteurs de bruit, dans la traversée d'Avallon et le long des RD606 et RD957 ;
- L'établissement d'un principe de recul d'au moins 20 mètres pour les futures constructions, par rapport à l'autoroute A6 et aux RD606 et RD957, principe pouvant s'appliquer également aux dents creuses comme aux secteurs de renouvellement urbain.
- L'établissement de principes d'aménagement dans les secteurs affectés par le bruit (création d'un front bâti, …).

Mesures de réduction

L'ensemble des mesures renforçant les transports alternatifs ou cherchant à rapprocher les fonctions (renforcement des centralités) participeront à la réduction du trafic automobile et réduiront potentiellement les nuisances acoustiques :

- La mise en place d'une armature urbaine basée sur le renforcement des pôles présentant un bon niveau de services, de commerces et d'équipements, pourra réduire certains trajets ou tout au moins leur longueur,
- Le renforcement de la centralité d'Avallon, qui permet un éventuel report modal au profil de la gare ferroviaire ou du réseau de bus, ainsi que le rapprochement de la population vis-à-vis des services, commerces et équipements, permettant d'envisager l'usage de mode doux pour rejoindre les secteurs d'intérêt.
- Le développement dans les différents projets d'aménagement des modes de déplacements doux (piétons et cycles) pour se rendre dans le centre-bourg ou sur son lieu de travail.
- Le développement ou le renforcement de la desserte ferroviaire avec une densification de l'urbanisation autour des différentes gares.
- Le développement d'aires de covoiturages pour réduire le nombre de véhicules sur les grands axes de déplacement du territoire.

3.2.7 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la qualité de l'air

Incidences vis-à-vis de la qualité de l'air

Le développement résidentiel et économique envisagé sur le territoire sera générateur de nouveaux déplacements (actifs, scolaires, livraisons, …) impliquant une légère hausse de la circulation automobile, d'autant que la part modale de la voiture restera très importante. L'accueil d'une nouvelle population, d'environ 600 personnes, entre 2020 et 2035, génèrera de nouveaux déplacements, estimés à environ 1 600 véhicules par jour supplémentaires (hors véhicules générés par le développement économique).

Malgré l'amélioration du parc de véhicules en matière d'émission et l'augmentation du parc de véhicules électriques, l'accroissement du trafic se traduira par une augmentation sensible des émissions de polluants, et l'exposition à ces pollutions sera plus importante dans les villages traversés par les RD606, RD957 et RD944.

Compte-tenu des objectifs de renforcement du développement résidentiel et économique dans la ville-centre et sa première couronne, mais également sur les pôles secondaires, les axes routiers structurants (RD606, RD944, RD951, RD957) et locaux (RD86 et RD11) desservant ces secteurs, supporteront une part plus importante du trafic routier supplémentaire.

Les émissions de polluants se concentreront essentiellement aux abords de ces axes et les entités urbaines bordées ou traversées par ces axes seront donc plus fortement exposées aux polluants, à savoir :

- Avallon, traversée par les RD957, RD606 et RD944,
- Vézelay, traversée par la RD957,
- L'Isle-sur-Serein et Noyers, traversées par la RD86,
- Joux-la-Ville, traversée par la RD944,
- Arcy-sur-Cure, traversée par la RD606,
- Guillon, traversée par la RD11.

Cependant, le développement résidentiel du territoire ne génèrera qu'environ 1 600 nouveaux véhicules, répartis entre les différentes infrastructures. La ville centre d'Avallon, qui concentre le développement résidentiel et économique, est également un carrefour entre plusieurs grandes infrastructures (RD606, RD957). Le trafic supplémentaire généré par le renforcement de la ville-centre n'altèrera que très légèrement la qualité de l'air, uniquement aux abords des infrastructures. En considérant qu'Avallon accueille 43% des nouveaux habitants (40% de nouveaux logements), l'augmentation du trafic sur les principaux axes traversant la ville centre pourrait être de 700 véhicules par jour (soit une hausse de 6 à 14%).

En dehors de la ville-centre d'Avallon et de certains pôles secondaires qui pourraient ponctuellement subir une certaine dégradation de la qualité de l'air aux abords des voies traversantes, la qualité de l'air devrait rester relativement bonne. En effet, sur le reste du territoire, le trafic restera modéré et ne devrait pas générer d'augmentation significative des émissions de polluants.

Par ailleurs, l'augmentation de trafic attendue en lien avec le développement de l'urbanisation pourrait être légèrement diminuée par les reports modaux encouragés par la mise en place des infrastructures nécessaires et du renforcement de l'armature urbaine (organisation du covoiturage, aménagements de liaisons douces, …). Le report modal est pour l'heure difficile à estimer mais il sera relativement faible en l'absence de mise en place de transports collectifs structurants, permettant d'offrir une réelle alternative à la voiture individuelle.

Un report modal plus important est attendu sur la ville centre d'Avallon et les polarités secondaires d'Arcy-sur-Cure et Châtel-Censoir qui bénéficient d'une gare ferroviaire. La densification dans un rayon de 500 m orientera les modes de déplacement en ce sens.

Mesures en faveur de la qualité de l'air

Mesures d'évitement

Différentes orientations permettront d'éviter une augmentation du nombre de personnes exposées aux pollutions atmosphériques :

- La prescription visant à éviter la construction d'établissement accueillant des populations sensibles dans les secteurs de bruit, dans la traversée d'Avallon et le long des RD606 et RD957,
- L'établissement d'un principe de recul d'au moins 20 mètres pour les futures constructions, par rapport à l'autoroute A6 et aux RD606 et RD957, principe pouvant s'appliquer également aux dents creuses comme aux secteurs de renouvellement urbain.
- Le développement de la trame verte et bleue, permettant d'épurer l'air, en particulier dans la ville-centre et sa première couronne, premier secteur exposé à une augmentation de la circulation automobile.

Mesures de réduction

L'ensemble des mesures renforçant les transports alternatifs ou cherchant à rapprocher les fonctions (renforcement des centralités) participeront à la réduction du trafic automobile et réduiront potentiellement les pollutions atmosphériques :

- La mise en place d'une armature urbaine basée sur le renforcement des pôles présentant un bon niveau de services, de commerces et d'équipements, pourra réduire certains trajets ou tout au moins leur longueur,
- Le renforcement de la centralité d'Avallon, qui permet un éventuel report modal au profit de la gare ferroviaire ou du réseau de bus, ainsi que le rapprochement de la population avec les services, commerces et équipements, permettant d'envisager l'usage de mode doux pour rejoindre les secteurs d'intérêt.
- Le développement dans les différents projets d'aménagement des modes de déplacements doux (piétons et cycles) pour se rendre dans le centre-bourg ou sur son lieu de travail.
- Le développement ou le renforcement de la desserte ferroviaire avec une densification de l'urbanisation autour des différentes gares.
- Le développement d'aires de covoiturages pour réduire le nombre de véhicules sur les grands axes de déplacement du territoire.

3.2.8 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les consommations d'énergie

Incidences vis-à-vis des consommations énergétiques liées aux constructions

L'accueil d'une nouvelle population et de nouveaux emplois va engendrer de nouveaux besoins en construction qui devraient cependant présenter des consommations énergétiques modérées au regard des exigences actuelles des règlementations thermiques. L'augmentation du parc de logement principal sera de 8,9% environ (1 090 logements en foncier neuf), ce qui laisse un grand nombre de logements consommateurs d'énergie. Environ 430 logements réalisés répondront à l'objectif de réduction des logements vacants. Par ailleurs, les formes urbaines plus compactées prescrites par le SCOT devraient permettre de favoriser les économies d'énergie.

En période estivale, les besoins de climatisation risquent de s'accroître avec le changement climatique et par conséquent les besoins en énergie du parc de logement ancien (environ 70% du parc de logement construits avant 1974, année de la première règlementation thermique).

Pour les nouveaux logements, l'intégration de principe de conception bioclimatique (implantation du bâti par rapport à l'ensoleillement, compacité de formes, choix des matériaux, …) devrait permettre de réduire les besoins de chauffage et de climatisation et limiter. Par ailleurs des secteurs aux performances énergétiques renforcées pourront être identifiés dans les documents d'urbanisme.

Enfin, la mise en place d'un urbanisme adapté aux projets de réseaux de chaleur avec une réflexion à l'échelle des quartiers, incluant des besoins énergétiques importants comme des équipements publics, permettra également de réduire les consommations énergétiques des personnes raccordées, y compris dans le bâti ancien.

Incidences vis-à-vis des consommations énergétiques liées au transport

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités va entrainer un trafic supplémentaire. La part modale actuelle de la voiture, pour les trajets domicile-travail, étant de 83%, les consommations énergétiques liées au transport devraient s'accroitre dans une proportion difficile à estimer.

Au regard de l'armature urbaine, qui identifie la ville-centre mais surtout les polarités secondaires en fonction de leur niveau de services et de commerces de proximité, et qui vise à raccourcir ou à supprimer certains déplacements réalisés en voiture, l'augmentation des consommations énergétiques pourrait être plus modérée qu'avec un scénario poursuite de tendances. De plus, le renforcement de la ville centre mais aussi autour des gares devrait permettre un report modal plus important vers le ferroviaire, plus compétitif que la voiture individuelle sur certains trajets (en direction de Paris particulièrement), et qui desservent de grands pôles d'emplois (Avallon et Auxerre notamment).

Le développement des autres modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, comme le covoiturage ou les modes doux (piétons et cycles) contribuera à la réduction des consommations énergétiques liées au transport, sans toutefois compenser l'augmentation associée au développement urbain envisagé.

Incidences vis-à-vis de la production d'énergie renouvelable

La production d'énergies renouvelables permettrait de réduire la dépendance aux énergies fossiles du territoire, bien que ce dernier soit déjà impliqué fortement dans la production d'énergie.

Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables sur le territoire bien qu'aucun objectif de production ne soit fixé dans le SCOT, mais il encadre toutefois le développement de certains filières (éolien, méthanisation et hydroélectricité) afin que les enjeux environnementaux et paysagers soient pris en compte. En effet, le développement de ces filières pourrait avoir des incidences sur les milieux naturels (effet d'emprise, interruption des continuités) et les paysages (modifications des perceptions, des axes de vue, …). Toutefois, aucun secteur géographique n'est ciblé et les incidences ne peuvent être évaluées pour l'instant, même si une carte (à valeur de recommandation) des zones non préférentielles de développement de l'éolien a été construite sur la base de celle du PNR du Morvan.

Enfin les documents d'urbanisme imposent, à l'échelle des zones d'activités ou commerciales, une part d'autonomie énergétique, tout en tenant compte des sensibilités paysagères et environnementales pour leur intégration, l'objectif étant de réduire les besoins énergétiques de ces secteurs. En effet, avec de grands volumes à chauffer, les zones d'activités représentent parfois de grands consommateurs.

Mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie

Mesures d'évitement

- La mise en place d'une armature urbaine visant à rapprocher les habitants des principaux pôles d'emplois, de services, de commerces et d'équipements permettra d'éviter certains trajets en voiture individuelle.
- La mise en place de densités minimales et l'orientations vers des formes urbaines plus compactes permettront d'éviter certaines consommations d'espace.

Mesures de réduction

- L'ensemble des mesures renforçant les transports alternatifs à la voiture individuelle participeront à la réduction des consommations énergétiques fossiles (covoiturage, transport ferroviaire, éventuellement les transports collectifs routiers, liaisons douces intercommunales, …).
- Le développement des énergies renouvelables contribuera également à la réduction des consommations énergétiques d'origine nucléaire ou fossile.
- Une part d'autonomie énergétique pour les besoins de chauffage des zones d'activités ou de commerces permettra de réduire les consommations énergétiques de ces espaces.

3.2.9 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur le changement climatique

Le développement urbain d'un territoire semble au premier abord difficilement conciliable avec la réduction des effets du changement climatique. En effet, ce développement implique un accroissement de la consommation d'espace (la fonction de puits de carbone des sols est donc modifiée) en lien avec la construction de nouveaux logements et l'accueil de nouvelles activités, induisant de nouvelles émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, de nouveaux besoins en eau sont générés, alors que cette ressource est de plus en plus vulnérable et que sa disponibilité à l'avenir constituera certainement un facteur limitant pour le développement d'un territoire.

Toutefois, le développement envisagé dans le cadre du SCOT se veut plus vertueux vis-à-vis du développement durable afin de limiter les effets sur le changement climatique.

En effet, l'armature urbaine définie dans le cadre du SCOT et les principes de développement moins consommateurs d'espace (renforcement des polarités les plus équipées, densification, renouvellement urbain, mixité urbaine, proximité avec les gares, …) participent à la réduction de la consommation d'espace et des déplacements automobiles et par conséquent des émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique. La poursuite d'un développement axé à la fois sur la desserte ferroviaire du territoire et sur une offre plus importante en termes d'alternatives à la voiture individuelle (modes doux, covoiturage, …), même pour de petits trajets, est favorable à une limitation des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, la préservation des composantes agro-naturelles participant au fonctionnement écologique du territoire, au cadre paysager et agricole ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire sont autant de facteurs favorisant la limitation des effets du changement climatique (préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides, des corridors écologiques, préservation et développement d'une trame verte urbaine dans la ville-centre d'Avallon, restauration des bocages sur les plateaux de Bourgogne et de Terre Plaine, …).

Enfin, le SCOT vise à réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation potentielle des risques en lien avec le changement climatique, avec notamment la préservation du champ d'expansion des crues des différents cours d'eau du territoire, et en limitant l'imperméabilisation voire en ciblant des secteurs de désimperméabilisation.

3.2.10 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les paysages et le patrimoine

Incidences sur les paysages

Les incidences les plus marquées concerneront les secteurs sensibles sur le plan paysager et accueillant un développement résidentiel et économique important, susceptible de modifier la silhouette des entités urbaines ou les perspectives paysagères proches ou lointaines, et de supprimer des éléments participant à l'identité ou à la qualité paysagère.

Secteurs de développement résidentiel

Le développement résidentiel le plus important est envisagé au niveau de la ville-centre d'Avallon et de sa première couronne (Sauvigny-le-Bois, Magny, Annéot, Pontaubert, Etaule). Les principes de densification, de renouvellement urbain, de reconquête de la vacance et d'extension en continuité urbaine limitée, permettent d'envisager un impact modéré de l'aménagement des nouveaux secteurs résidentiels. Cependant, les espaces de co-visibilité entre la cuesta, Avallon et les villages de la dépression pourraient être altérés.

Au niveau des polarités secondaires et des villages des vallées de la Cure, du Cousin, de l'Yonne et du Serein, plus contraint en raison de la topographie des secteurs, le développement résidentiel en entrée de ville, mais aussi en densification, pourrait générer une altération des qualités paysagères. En effet, la construction d'habitations plus modernes au sein des parcelles densifiables des villages et des polarités pourrait contraster avec le caractère traditionnel des communes.

La limitation des extensions urbaines et le fait d'imposer une densité minimale (bien que faible dans le cas des villages), permettra de réduire l'aménagement d'espaces pavillonnaires au tissu lâche, présentant un impact paysager non négligeable sur la silhouette urbaine des communes, d'autant plus dans des secteurs de co-visibilités sensibles comme dans la cuesta ou dans la dépression de l'avallonnais[6]. La densification permettra également de limiter l'étirement linéaire et le mitage des séquences paysagères et retrouver une compacité du bâti, que l'on retrouve parfois dans certains villages comme à Guillon ou Noyers.

Dans le secteur des plateaux de Bourgogne, qui présentent moins de sensibilités paysagères, le développement résidentiel reste limité et n'aura qu'un impact très faible sur le paysage.

[6] *Voir le diagnostic paysager, 4ème partie du diagnostic territorial*

Secteurs de développement économique

Une seule zone d'activités sera créée sur l'ensemble du territoire du SCOT, au niveau de Joux-la-Ville. Les sensibilités paysagères sont relativement faibles dans ce secteur mais sans insertion paysagère de la zone, les nouveaux bâtiments pourraient altérer les perceptions à la fois sur le bourg et sur le grand paysage.

Pour les autres secteurs, aucune nouvelle zone d'activités ne sera créée, les surfaces existantes (viabilisées ou à viabiliser) sont suffisantes pour accueillir le développement économique envisagé à l'échelle du SCOT pour les 15 prochaines années. La poursuite de l'aménagement de ces espaces d'activité augmentera la densité du bâti et par conséquent l'artificialisation et l'homogénéisation du paysage urbain, en particulier pour les zones d'activités situées en entrée du territoire (Porte du Morvan) et de ville (Porte d'Avallon). Les incidences resteront toutefois limitées, des aménagements paysagers étant prévus aux abords. De plus, le renouvellement urbain d'anciennes friches économiques permettra également de valoriser les zones économiques vieillissantes et altérant l'image du territoire.

Le développement de l'éolien, ne pouvant être quantifié au moment de l'élaboration du SCOT, a toutefois été encadré afin de limiter les incidences sur le paysage. Ainsi, les grands parcs seront privilégiés aux petits, qui conduiraient à un mitage du paysage. De plus, devraient être préservés les secteurs identifiés dans une carte de zones non préférentielles de développement, incluant les espaces à forts enjeux paysagers comme l'ensemble du Parc Naturel Régional du Morvan mais aussi les espaces de co-visibilités avec la basilique de Vézelay ou dans la dépression de l'Avallonnais.

Mesures en faveur du paysage

Mesures d'évitement

- La protection des grands ensembles paysagers et des éléments qui structurent le paysage comme le réseau de haies de Terre Plaine et du Morvan, ou encore les cours d'eau des différentes vallées alluviales, est favorable au maintien de la qualité paysagère globale.
- Les grands axes de découverte, aussi bien pour le transit que pour le tourisme, sont préservés pour leur impact positif sur le cadre de vie et le tourisme. A ce titre, l'urbanisation le long des axes routiers devrait être stoppée et les abords des axes valorisés. Pour cela, le SCOT identifie 7 axes touristiques et 3 axes de transit.
- Les points de vue et les belvédères sont protégés et mis en valeur dans les documents d'urbanisme. Les nouvelles extensions urbaines sont évitées et les nouvelles constructions devraient être intégrées afin de garantir leur insertion paysagère.
- Le maintien des coupures vertes, à Quarré-les-Tombes, entre Avallon et le hameau de Chassigny-le-Bas et entre Annay-la-Côte, Vassy et Étaule, participera également à la qualité des perceptions depuis les axes routiers et à la lecture du paysage.

Mesures de réduction

- Les principes de limitation de l'étalement urbain et de densification vont permettre de limiter les effets d'emprises et les extensions, souvent difficiles à intégrer dans les paysages.
- Le respect de la topographie et de l'implantation des constructions dans la pente, notamment dans la cuesta et la dépression de l'Avallonnais, ou au relief marqué (côte viticole du Vézelien), est favorable à une bonne insertion des extensions des bourgs au sein des paysages.
- L'identification dans les documents d'urbanisme des entrées et traversées de villages à valoriser permettra d'améliorer l'intégration des extensions peu qualitatives en bordure des routes. La réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « renouvellement » pour les entrées dégradées participera également à l'amélioration du paysage.
- La réalisation d'OAP pour les nouvelles opérations devrait permettre d'assurer leur intégration et limiter les atteintes aux paysages identitaires, particulièrement dans des secteurs « sensibles » comme le Vézelien, Guillon, Noyers, ….

Incidences sur les patrimoines

La construction de nouveaux bâtiments au sein des centralités pourrait impacter l'image globale de certains centres-bourgs, en particulier ceux de Guillon, Noyers, Montréal, Vézelay et Avallon, caractérisés par une richesse architecturale, par une modification de la qualité architecturale du bâti traditionnel : alternance de bâti nouveau moderne au sein d'un ensemble bâti ancien parfois remarquable (portes anciennes, murs d'enceintes, patrimoine religieux, …). A noter cependant qu'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ou ZPPAUP) est définie au droit du centre-ville d'Avallon. Les travaux de construction, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans son périmètre sont alors soumis à une autorisation spéciale, accordée après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. Cette ZPPAUP permet ainsi de maintenir une qualité architecturale au sein de la ville-centre.

La réhabilitation du parc et le renouvellement du bâti pourraient également entrainer la disparition de certains éléments du patrimoine bâti (vieille bâtisse ou ancien corps de ferme) faisant l'identité des villages mais n'offrant pas les caractéristiques suffisantes pour être habité.

Mesures en faveur de la protection des patrimoines

Mesures d'évitement

- Le patrimoine du territoire sera maintenu par la préservation d'un ensemble d'éléments remarquables dans le paysage aussi bien urbain (tissus anciens, bâtis historiques, points de repères visuels, petit patrimoine bâti) qu'agro-naturel (réseau bocager : haies, alignements d'arbres, points d'eau, …).
- Dans les bourgs exceptionnels d'Avallon, Vézelay, Noyers et Montréal, les éléments patrimoniaux sont strictement identifiés et protégés ou requalifiés.
- La qualité urbaine et villageoise sera respectée par la mise en place d'OAP permettant d'encadrer l'évolution des nouveaux sites afin qu'ils soient cohérents et en adéquation avec l'environnement dans lequel ils s'insèrent. Un travail sur le traitement des espaces, notamment publics (organisation du stationnements, cheminements, limites entre secteurs urbanisés et espaces agricole ou forestier, …) sera réalisé.

Mesures de réduction

- Les extensions seront limitées en entrée de villes et de villages ou aménagées de manière qualitative dans le cadre des documents d'urbanisme via des OAP. L'aménagement des zones d'activités nécessitera également une réflexion vis-à-vis de leur intégration paysagère.
- Aux abords des échangeurs autoroutiers, portes d'entrée sur le territoire du SCOT, des orientations paysagères fortes seront mises en place pour planifier l'aménagement qualitatif des espaces publics ou améliorer la qualité paysagère des espaces déjà aménagés.

3.2.11 Incidence de la mise en œuvre du SCOT sur l'exploitation des sols

Incidences sur l'exploitation des sols

L'accueil de nouveaux logements et espaces d'activités vont engendrer des besoins en matériaux supplémentaires. Évaluer la demande en matériaux à l'horizon 2035 est un exercice délicat tant le nombre de paramètres influant sur la consommation est important : conjoncteur économique internationale et nationale, évolutions des modes de vie, politiques gouvernementales, évolution des pratiques, des techniques et des normes, prise en considération du développement durable, ….

La logique de développement durable voudrait que ces matériaux proviennent de sites d'extraction localisés sur le périmètre du SCOT ou à proximité, afin de réduire les transports. Le territoire dispose de 10 carrières en activité. Les capacités de production autorisées de l'arrondissement d'Avallon, dans lequel s'inscrit le SCOT, dépassent largement les besoins pour les nouveaux logements. Ainsi, en 2007, l'arrondissement produisait 1 235 000 tonnes de matériaux pour une consommation de 450 000 tonnes seulement.

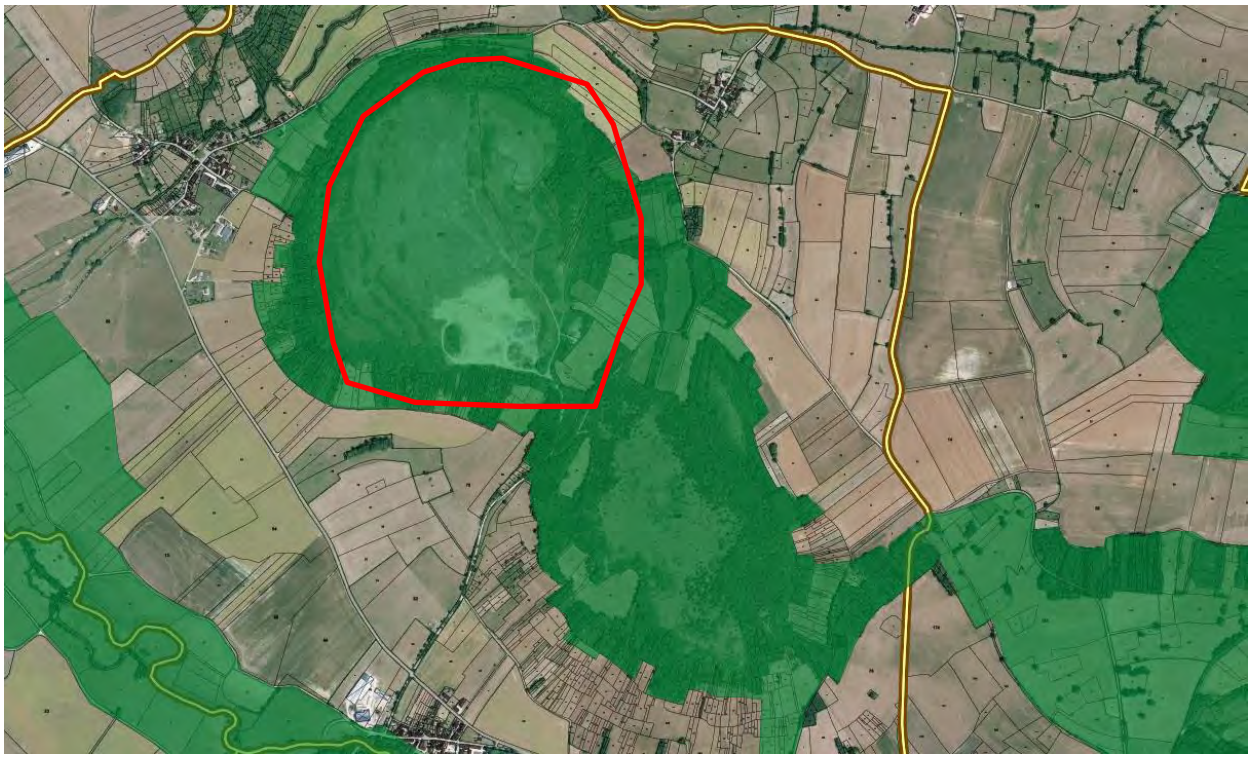
Dans la poursuite des tendances, la production de matériaux a sans doute diminué. Sur les 10 carrières du territoire, seulement deux ont actuellement une autorisation d'exploitation dépassant la durée du SCOT. Elles produisent 62% des matériaux du territoire. Un déficit de production de matériaux est donc à atteindre d'ici la fin du SCOT. Les matériaux nécessaires pour le développement devront être importés depuis d'autres territoires.

Aucun projet de nouvelle carrière n'a été identifié dans le cadre du SCOT. Ainsi, même s'il encadre les implantations des nouvelles carrières dans un objectif d'évitement des impacts sur les milieux naturels et la ressource en eau, le SCOT autorise le développement des carrières sur le territoire, sauf dans les secteurs de fortes sensibilités environnementales. Leur développement pourrait potentiellement avoir des incidences sur les milieux naturels, les espaces agricoles, les paysages, mais aussi générer de nouvelles nuisances liées au transport de matériaux.

Mesures en faveur de la bonne utilisation des sols

Mesures d'évitement

Le fait de limiter l'implantation des nouvelles carrières au sein des réservoirs de biodiversité à statut et d'encadrer fortement les extensions des carrières situées à proximité des réservoirs de biodiversité, dans les secteurs présentant des enjeux forts vis-à-vis de la biodiversité et de la ressource en eau, devrait permettre d'éviter certains impacts dommageables.



Carrière de Guillon, dans un réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1 « Pelouses de la montagne de verre à Guillon »)

3.2.11.1 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les déchets

Incidences vis-à-vis de la production de déchets

Le développement résidentiel et économique aura pour incidence une augmentation de la production de déchets ménagers et du BTP. Avec un ratio de 325 kg de déchets ménagers et de tri par an et par habitant, une production de déchets supplémentaires équivalente à 195 tonnes par an, pour les 600 nouveaux habitants, est attendue à l'horizon 2035. Cette hausse du volume de déchets pourra être atténuée dans une certaine mesure par la baisse du volume d'ordures ménagères en lien avec l'amélioration de la collecte sélective et la réduction des déchets à la source.

En considérant une hausse de la population de 600 habitants d'ici 2035, le volume de déchets produits sur l'ensemble du territoire, par l'ensemble de la population serait donc d'environ 9 000 tonnes. L'accueil de la nouvelle population génèrera une hausse de 2% du volume de déchets à traiter.

Les déchets du territoire sont traités à la fois par le site de Duchy, à Saint-Florentin, pour les déchets de la Communauté de communes du Serein, et par le site de Sauvigny-le-Bois pour les déchets de la Communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan. Cependant, les deux sites atteignent ou atteindront leur capacité maximale de stockage dans les prochaines années (entre 2021 et 2023 pour le site de Sauvigny-le-Bois). Néanmoins, une extension des sites d'enfouissement de déchets ultimes est en cours d'étude pour le site de Sauvigny.

En tenant compte de ce projet d'extension en cours d'étude et de validation, les dispositifs de traitement devraient être en mesure d'assurer la gestion des déchets ménagers d'ici 2035.

Mesures en faveur de la gestion des déchets

Mesures de réduction

Malgré le faible levier d'action du SCOT, ce dernier incite et cherche à faciliter la mise en œuvre d'une meilleure gestion des déchets en :

- Proposant aux documents d'urbanisme d'identifier et de réserver les espaces nécessaires pour l'implantation et/ou l'extension d'un site d'enfouissement des déchets ultimes, à l'instar de celui de Sauvigny-le-Bois, afin d'avoir la capacité de traiter les déchets produits par la population du territoire du SCOT.
- Recommandant la mise en place, dans les nouvelles opérations d'aménagement, des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers, permettant d'inciter au tri sélectif.
- Incitant la réflexion pour une organisation spatiale des espaces d'accueil d'entreprises favorable à l'économie circulaire.

3.2.12 Incidences de la mise en œuvre du SCOT sur la santé

Incidences vis-à-vis de la santé

L'ensemble des activités est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses, susceptibles de provoquer des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine. Les facteurs déterminants pour la santé sont nombreux et recouvrent différentes dimensions de l'urbanisme, parfois difficiles à appréhender dans leur globalité.

Un urbanisme favorable à la santé correspond à promouvoir des choix d'aménagements qui permettent de :

- Réduire les polluants (air, eau, sol, gaz à effet de serre, …), les nuisances (bruit, odeurs, ondes électromagnétiques, …) et autres agents délétères (composés chimiques des matériaux de constructions, …). Ces choix doivent se faire dans une perspective de réduction à la source mais également de réduction de l'exposition des populations.
- Favoriser l'activité physique et la non sédentarité (via l'installation d'équipements ou d'infrastructures adaptés et accessibles à tous) et inciter à une alimentation saine.
- Contribuer à changer l'environnement social en proposant des espaces de vie qui soient agréables, sécurisés et qui permettent de favoriser le bien-être des habitants et la cohésion sociale.
- Corriger les inégalités de santé entre les différents groupes sociaux-économiques et les personnes vulnérables, en termes d'accès à un cadre de vie de qualité et d'exposition aux polluants, diminution des nuisances et agents délétères.

La mise en œuvre du SCOT va générer des pressions supplémentaires sur la ressource en eau (qualité, quantité), des incidences sur la qualité de l'air et l'environnement sonore, un accroissement de la production de déchets et des consommations énergétiques, ainsi qu'une exposition plus importante de la population au risque d'inondation au regard :

- Du renforcement de la ville-centre d'Avallon (43% des nouveaux logements) soumise au risque d'inondation et à des nuisances acoustiques aux abords des infrastructures (RD606 particulièrement).
- De l'accroissement de l'imperméabilisation qui risque de modifier localement les conditions d'écoulement des eaux et par conséquent le risque d'inondation, en particulier avec le développement de la ville-centre et de sa première couronne qui se situent dans le bassin versant du Cousin. Cependant, au regard de la surface imperméabilisée estimée (93 ha), l'aggravation du risque d'inondation sera très faible et ponctuelle.
- De l'accueil d'une nouvelle population dans des secteurs où la disponibilité de la ressource en eau peut être limitante (communes de Môlay et d'Annay-sur-Serein) et où les conditions d'assainissement sont à améliorer (stations d'Avallon ou de l'Isle-sur-Serein, deux polarités, par exemple et qui ont des stations d'épuration présentant des rejets non conformes à la règlementation et entrainant une altération du milieu naturel).
- …

Mesures en faveur de la santé

Les effets négatifs sur l'environnement et implicitement sur la santé sont limités dans le projet de SCOT en raison de ses composantes et de ses mesures.

Mesures d'évitement

Les secteurs à fort risque d'inondation sont préservés de l'urbanisation et les éléments participant au bon écoulement des eaux ou à la rétention sont préservés voir restaurés (champ d'expansion des crues, zones humides, espaces de bon fonctionnement ou bandes tampons autour des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, protection des haies, imperméabilisation réduite, …).

Le développement urbain sera réalisé en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à traiter les effluents.

Le choix de l'armature urbaine et de densification au sein de l'enveloppe existante permet, en plus de réduire la consommation foncière, de rapprocher les habitants des centralités et des lieux de vie des villages. Le lien social permet ainsi d'être retrouvé plus facilement.

Mesures de réduction

Le choix de l'armature urbaine et les mesures de renforcement du développement urbain dans la ville-centre et les polarités secondaires, notamment autour des gares ferroviaires, participent à limiter l'usage de la voiture individuelle et par conséquent les nuisances sonores et émissions de polluants, dangereuses pour la santé. Ces orientations sont confortées par le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, comme les cheminements doux.

La trame verte et bleue est préservée pour son importance écologique mais aussi pour son rôle dans le cadre de vie, notamment en milieu urbain. Ainsi, les nouvelles opérations doivent intégrer des espaces verts qualitatifs, participant à la cohésion sociale.

4 ZOOMS SUR DES SECTEURS D'URBANISATION PRESENTATION DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il est difficile d'envisager à ce stade les incidences réelles des projets d'aménagement du SCOT de l'Avallonnais. Néanmoins, il est possible de dégager certains points de vigilance quant au développement de certains secteurs qui présentent une plus forte sensibilité environnementale et qui sont susceptibles d'accueillir un développement urbain plus important.

4.1 *Ville-centre d'Avallon et sa première couronne*

Les sensibilités environnementales de la couronne d'Avallon sont liées à la fois à la présence du Cousin, avec de nombreux milieux humides, mais aussi aux systèmes bocagers relictuels du nord d'Avallon. Un risque d'inondation est également identifié mais il se concentre dans le lit mineur du Cousin et n'affecte que très peu le développement de l'urbanisation.

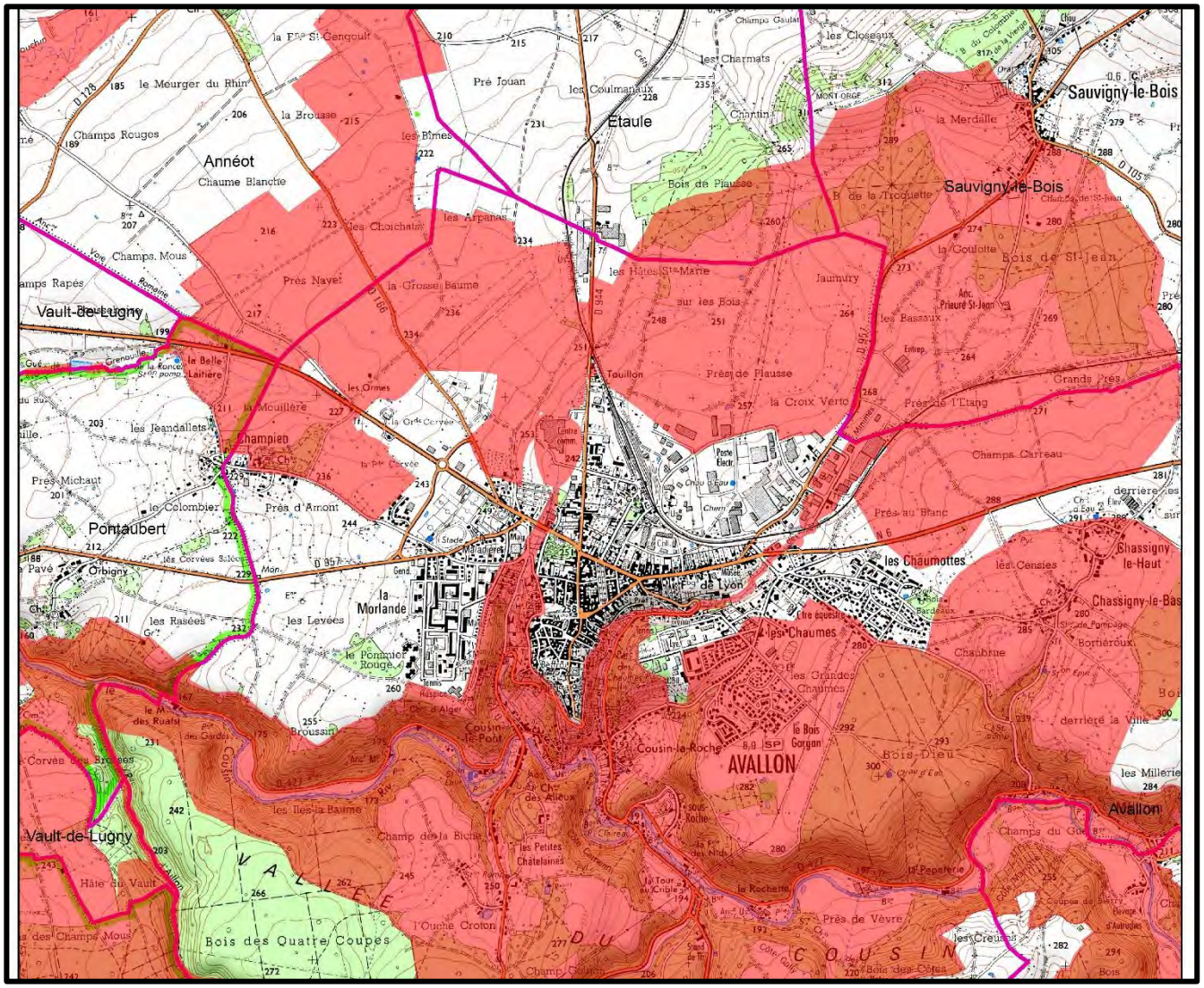
Les documents d'urbanisme doivent veiller à préserver les espaces naturels ou les structures agro-naturelles qui donnent la valeur écologique aux milieux, en particulier au nord d'Avallon, avec la présence de quelques haies relictuelles.

Le développement de la ville-centre et de sa première couronne ne devrait pas affecter les milieux naturels. En effet, les milieux humides sont situés sur la partie sud, dans des ravins avec de fortes pentes. Quant aux systèmes bocagers relictuels, le SCOT demande leur préservation avant d'envisager un développement à proximité. De plus, un tiers des logements prévus sur le secteur ne consommeront pas de foncier (renouvellement urbain et reconquête de la vacance), permettant de limiter les emprises sur les espaces naturels.

Le secteur présente également des enjeux en termes d'accessibilité, avec une gare ferroviaire et plusieurs lignes de transports en commun. L'urbanisation autour augmentera sensiblement le nombre de personnes exposées à des nuisances acoustiques mais participera également à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, pour certains trajets du moins.

Enfin le développement du secteur devra tenir compte des cours d'eau en partie busés voire les remettre à ciel ouvert, ainsi que veiller à l'intégration de la trame verte urbaine, à travers des OAP spécifiques et des aménagements urbains qualitatifs.

Les coupures vertes entre les différents villages devraient être maintenues voire renforcées avec la préservation des structures agro-naturelles.



Secteurs à enjeux environnementaux (superposition des espaces concernés par la ZNIEFF de type 1, les milieux humides, le site Natura 2000, le site d'intérêt du PNR du Morvan, …) aux franges d'Avallon

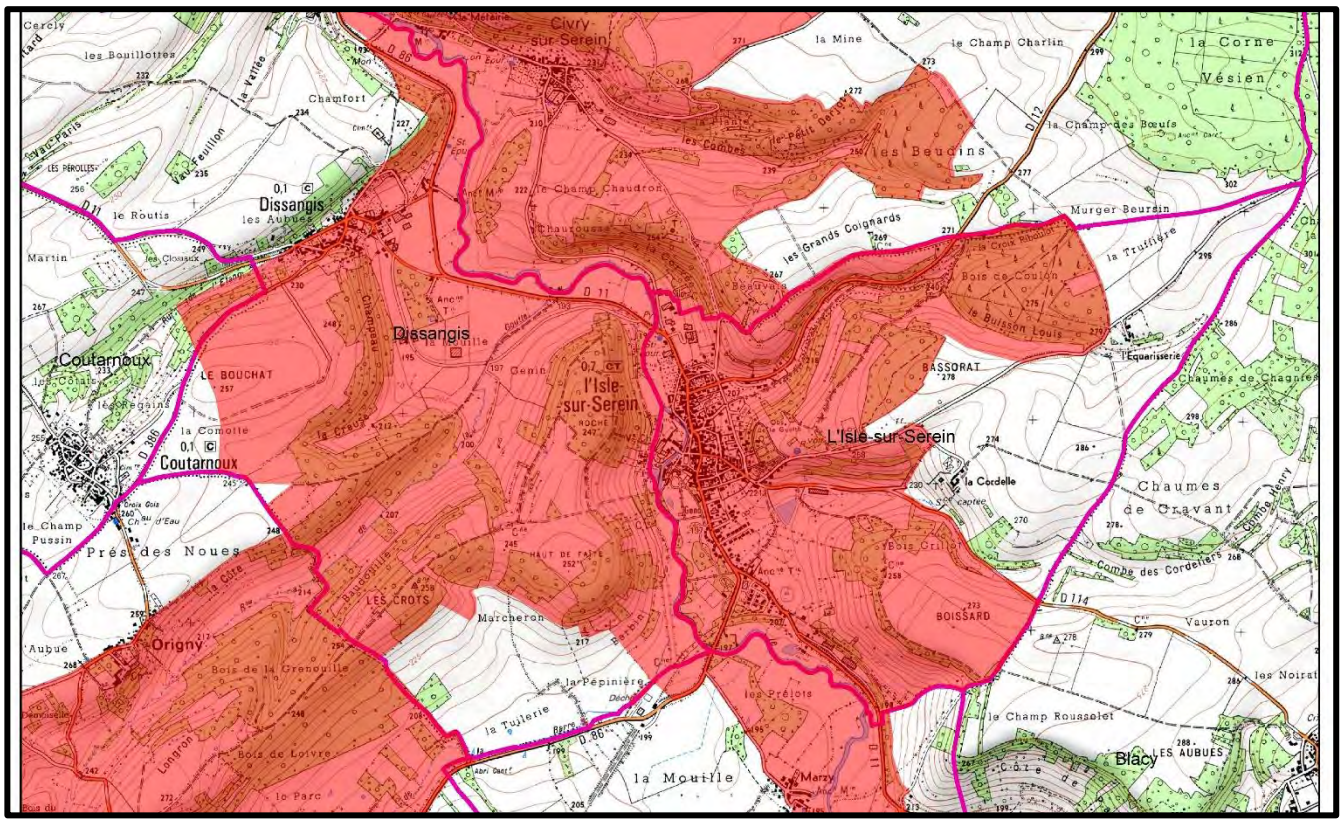
4.2 *Isle-sur-Serein*

La commune de l'Isle-sur-Serein concentre plusieurs enjeux environnementaux importants vis-à-vis :

- Des milieux naturels, intégralement compris dans le site Natura 2000 des gîtes à chiroptères de Bourgogne, avec également des milieux humides dans la vallée du Serein.
- Du risque d'inondation du Serein qui affecte essentiellement la rive gauche du Serein et ses espaces urbanisés.
- De l'alimentation en eau potable avec la présence d'un captage d'eau potable au sud, avec un périmètre de protection au contact de l'urbanisation.

Le développement de la commune sera fortement limité au nord par la topographie et au sud par le risque d'inondation et le captage d'eau potable à préserver.

De plus, il devra prendre en compte les milieux humides de la vallée du Serein en les évitant dans le cadre de l'identification des zones à urbaniser. En outre, situé au cœur d'un site Natura 2000 en lien avec les chiroptères, les éléments qui participent leur cycle de vie (haies, bâtis anciens, couloirs de vols, …) devront être protégés. En cas de réhabilitation du bâti, les travaux devront être compatibles avec l'écologie des chauves-souris, afin que les perturbations sur les populations soient les plus faibles possibles.



Secteurs à enjeux environnementaux à l'Isle-sur-Serein (superposition des espaces concernés par les zones humides, le risque d'inondation, le site Natura 2000, …)

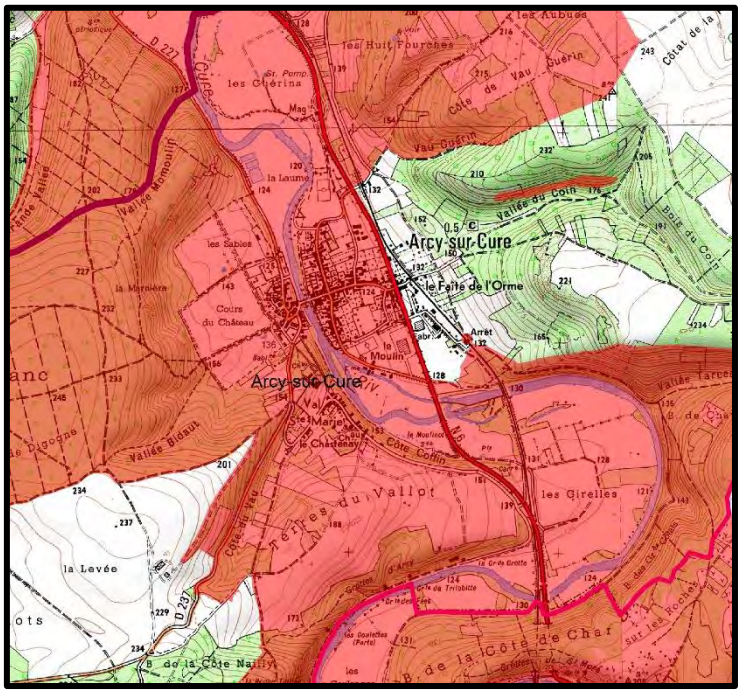
4.3 *Arcy-sur-Cure*

La polarité secondaire d'Arcy-sur-Cure cumule de nombreuses sensibilités environnementales liées à la présence de la Cure mais aussi au relief important au nord et à l'est.

En effet, sont ainsi identifiés :

- Des milieux humides le long de la Cure, faisant par ailleurs l'objet d'un site Natura 2000. La Cure est également sujette aux inondations, affectant surtout la rive gauche,
- Des pelouses sèches sur les reliefs,
- Un captage d'eau potable au nord, avec des périmètres de protection bordant l'urbanisation,
- Une gare ferroviaire permettant de relier Avallon et Auxerre.

L'espace compris dans le rayon de 500 m autour de la gare concerne des milieux humides ainsi que de la zone inondable de la Cure. L'éventuel aménagement du pôle gare prendra en compte ces sensibilités et privilégiera des espaces dépourvus de sensibilités environnementales, recommandés dans le SCOT.



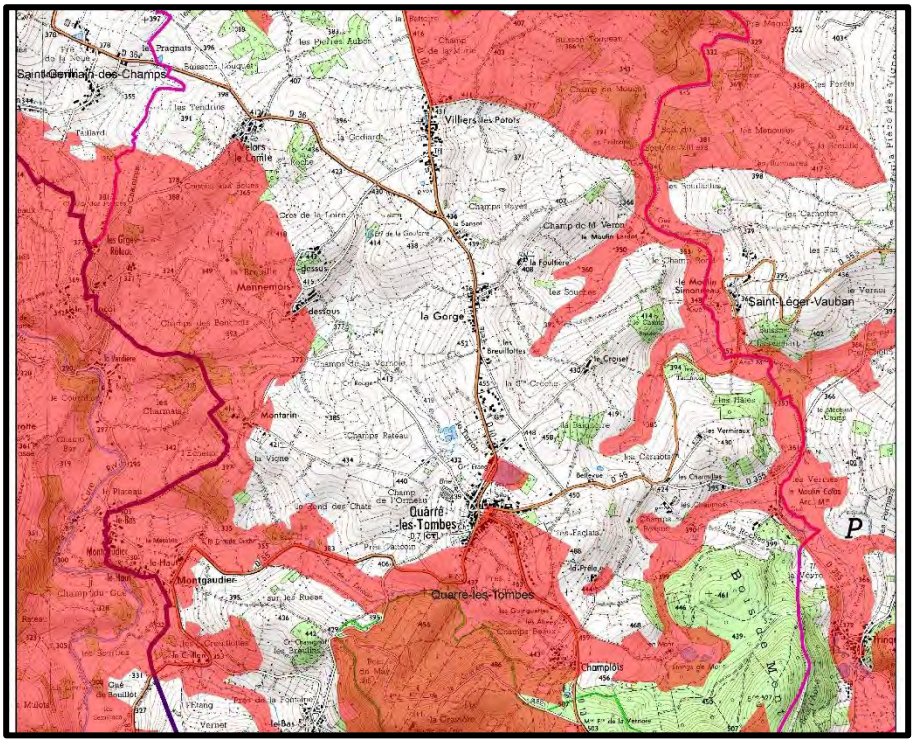
Secteurs à enjeux environnementaux à Arcy-sur-Cure (superposition des espaces concernés par le site Natura 2000, les zones humides, le risque d'inondation, les pelouses sèches, le captage d'eau potable)

4.4 *Quarré-les-Tombes*

Autour du principal centre-bourg de Quarré-les-Tombes, des milieux humides sont identifiés au contact de l'urbanisation. Ses derniers font l'objet à la fois d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) mais aussi d'une ZNIEFF de type 1.

Le développement de Quarré-les-Tombes pourrait avoir des incidences à la fois sur les milieux humides au sud, et sur les fonctionnalités écologiques. Cependant, l'étirement linéaire devrait être fortement limité et les coupures vertes identifiées préservées, maintenant ainsi les corridors écologiques est-ouest.

De plus, la gestion des eaux pluviales et les choix d'urbanisation devraient préserver la qualité écologique et chimique des cours d'eau et milieux humides associés, identifiés.



Secteurs à enjeux environnementaux à Quarré-les-Tombes (superposition des espaces concernés par les zones humides, la ZNIEFF de type 1 et l'APPB)

5 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

5.1 *Prise en compte des sites Natura 2000 dans le projet de SCOT*

Cinq sites Natura 2000 sont recensés sur le périmètre du SCOT :

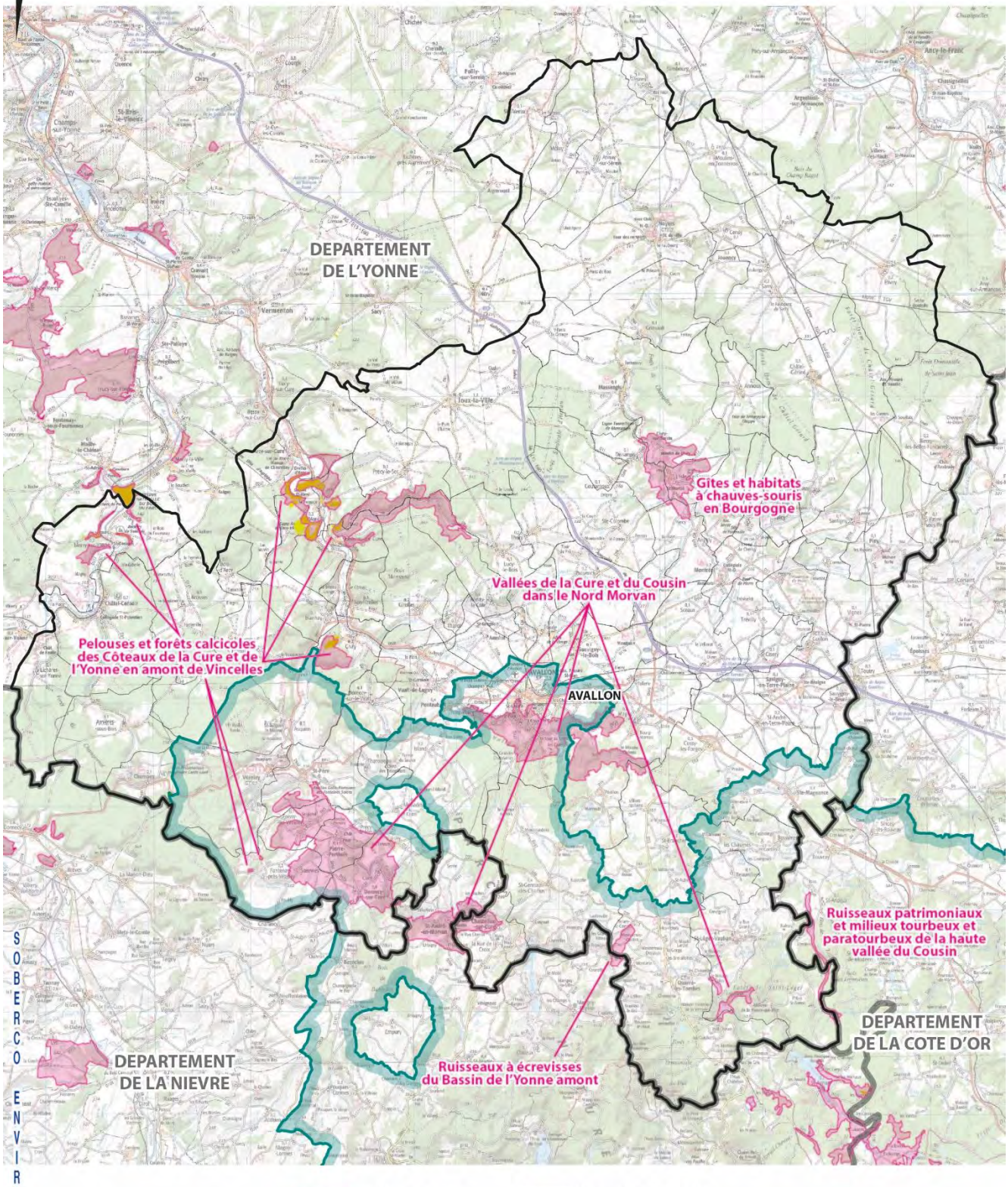
- FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- FR2600987 – Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont
- FR2600992 – Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin
- FR2600983 – Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan
- FR2600974 – Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles.

Les sites Natura 2000 sont considérés comme des réservoirs de biodiversité à statut à protéger dans le cadre du SCOT. Les effets d'emprise seront fortement limités sur ces milieux grâce à un zonage et à un règlement adapté dans les documents d'urbanisme. Néanmoins, en l'absence de solutions alternatives, des aménagements pourront être envisagés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité des milieux naturels et des espèces présentes, à travers la démarche « Eviter, Réduire et Compenser » mise en œuvre. Les projets suivants pourront être réalisés :

- Des projets, travaux, installations d'intérêt général,
- Des possibilités d'extension du bâti existant (à vocation résidentielle ou liés à l'exploitation agricole),
- Des projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique ou scientifique ou de loisirs.

Dans le cas du site Natura 2000 « Gites et habitats à chauves-souris en Bourgogne », qui couvre intégralement plusieurs centralités comme l'Isle-sur-Serein, le développement de l'urbanisation en extension sera modéré et devra être justifié, sous réserve de protéger les éléments qui donnent leur valeur écologique au réservoir de biodiversité. Dans ce cas, il s'agit des haies, couloirs de vols, bâtis anciens etc.

MILIEU NATUREL : Gestion contractuelle



Source : DREAL Bourgogne 2015 / CENB

5.2 *Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont*

5.2.1 Intérêt écologique du site

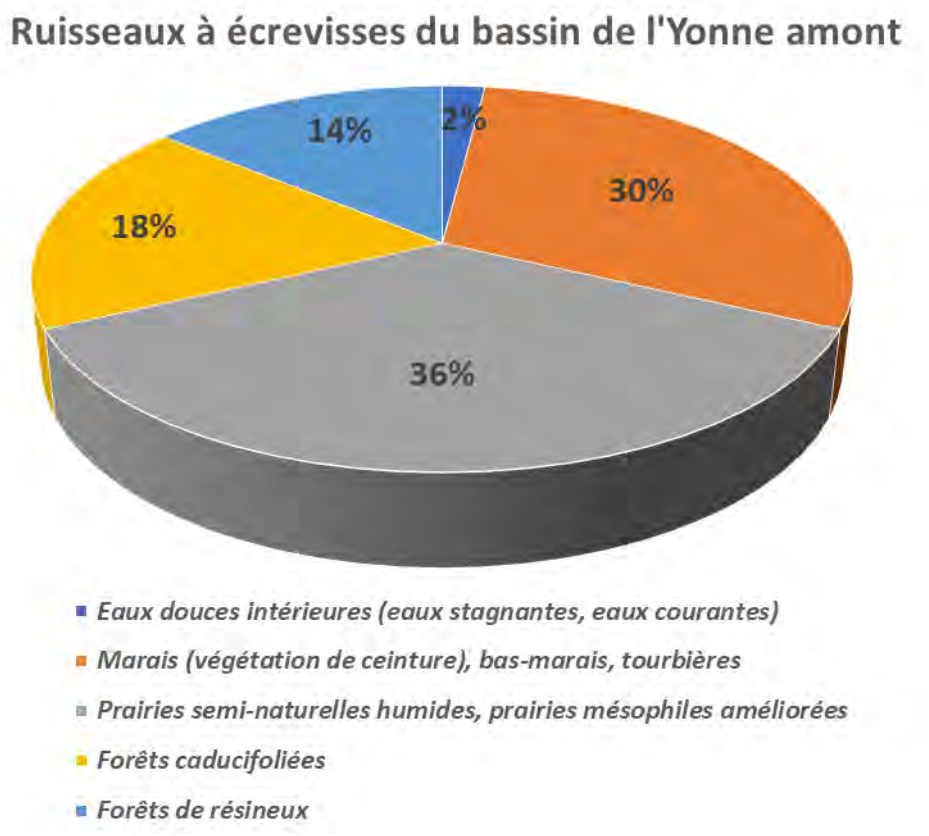
N° site : FR2600987

Superficie : 591 ha dont 73 ha sur le territoire du SCOT

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme une Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 29 octobre 2014. Cela ne concerne qu'un cours d'eau temporaire, affluent de la Cure, entre les Granges Rateau et Mennemois, ainsi que des milieux humides associés, sur la commune de Quarré-les-Tombes, soit 12,4% (environ 73 hectares) du site.

Ce site est constitué d'un ensemble de ruisseaux à cours rapide de grand intérêt astacologique, car présentant deux espèces d'écrevisses indigènes : l'Ecrevisse à pieds blancs d'importance communautaire et l'Ecrevisse à pieds rouges protégée en France. Ces ruisseaux aux eaux bien oxygénées et froides offrent également de bonnes potentialités pour la reproduction de la lamproie de planer, du chabot (intérêt communautaire) et de la truite fario, protégée en France.

Sur ce site sont également présents des étangs oligotrophes sur substrats sablonneux dont la végétation porte la marque de conditions submontagnardes et subatlantiques.



Outre leur rôle de filtre (lien fonctionnel) pour la qualité des cours d'eau et les habitats des écrevisses, les milieux associés sont parfois d'intérêt communautaire :

- Les marais et tourbières occupent les secteurs les plus humides. La couche de tourbe plus ou moins épaisse détermine la présence de quelques espèces rares (Rossolis à feuilles rondes, Canneberge, Pédiculaire des marais...).
- Les boisements de rives, les chênaies hydromorphes et les hêtraies chênaies acidiphiles à acidiclines sont d'intérêt communautaire.
- Les prairies présentent parfois des évolutions paratourbeuses ou, lorsqu'elles sont plus saines, une gestion par la fauche qui les rendent intéressantes.

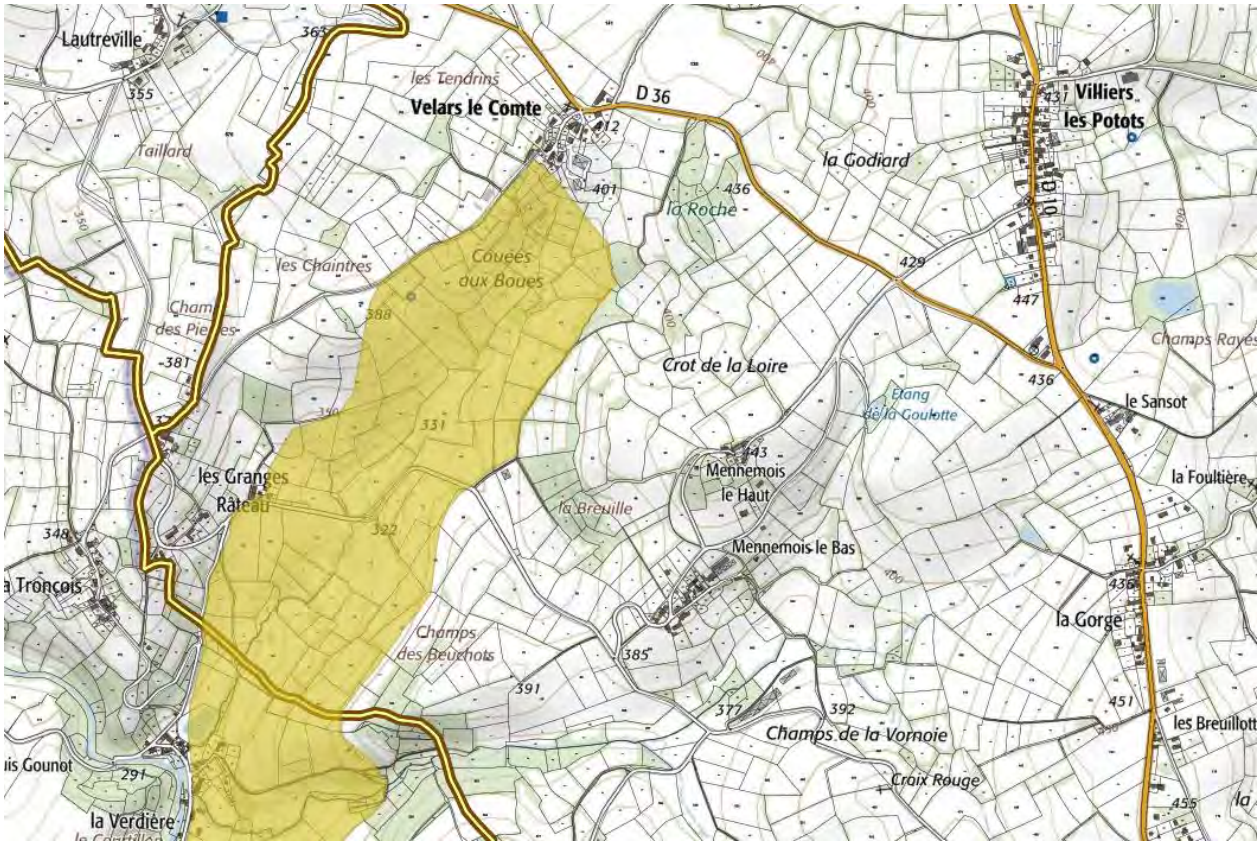
Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : plantation forestière en terrain ouvert, captages des eaux de surface, utilisation de biocides, hormones et produits chimiques, fertilisation et modifications du fonctionnement hydrographique, suppression de la ripisylve, enrésinement. En revanche, le pâturage extensif, la fauche de prairies et l'élevage constituent des activités aux incidences positives, car elles contribuent à la réduction des menaces sur les cours d'eau.

5.2.2 Incidences de la mise en œuvre du SCOT

Le site Natura 2000 se situe en amont des parties urbanisées de la commune de Quarré-les-Tombes, mais se localise au contact du hameau « Velars le Comte ». Le développement urbain envisagé, relativement modéré (environ 45 logements à l'échéance du SCOT pouvant être répartis entre au moins 3 centralités), n'entrainera pas d'effet d'emprise sur des milieux naturels en bordure du cours d'eau. En effet, les principes de densification au sein de l'enveloppe urbaine seront appliqués et le hameau de Velars le Comte ne sera pas développé prioritairement, ne répondant pas aux critères identifiés pour faire l'objet d'un développement conforté.

La mise en œuvre des principes de protection du SCOT devrait permettre d'éviter ces incidences. En effet, les réservoirs de biodiversité à statut, dont font parties les sites Natura 2000, devraient être protégés strictement de toute urbanisation.

Vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées, le développement sur la commune n'entrainera pas une augmentation du risque de pollution diffuse existant. En effet, plusieurs bâtiments agricoles sont d'ores et déjà identifiés en tête de bassin de ce petit affluent de la Cure et le développement envisagé ne viendra pas augmenter le risque de pollution diffuse.



Site Natura 2000 au contact du hameau « Velars le Comte » de Quarré-les-Tombes

Au regard du faible développement envisagé et des mesures de protection des réservoirs de biodiversité, les incidences seront très limitées voire inexistantes.

5.3 Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin

5.3.1 Intérêt écologique du site

N° site : FR2600992

Superficie : 1 500 ha dont 55,4 ha sur le territoire du SCOT

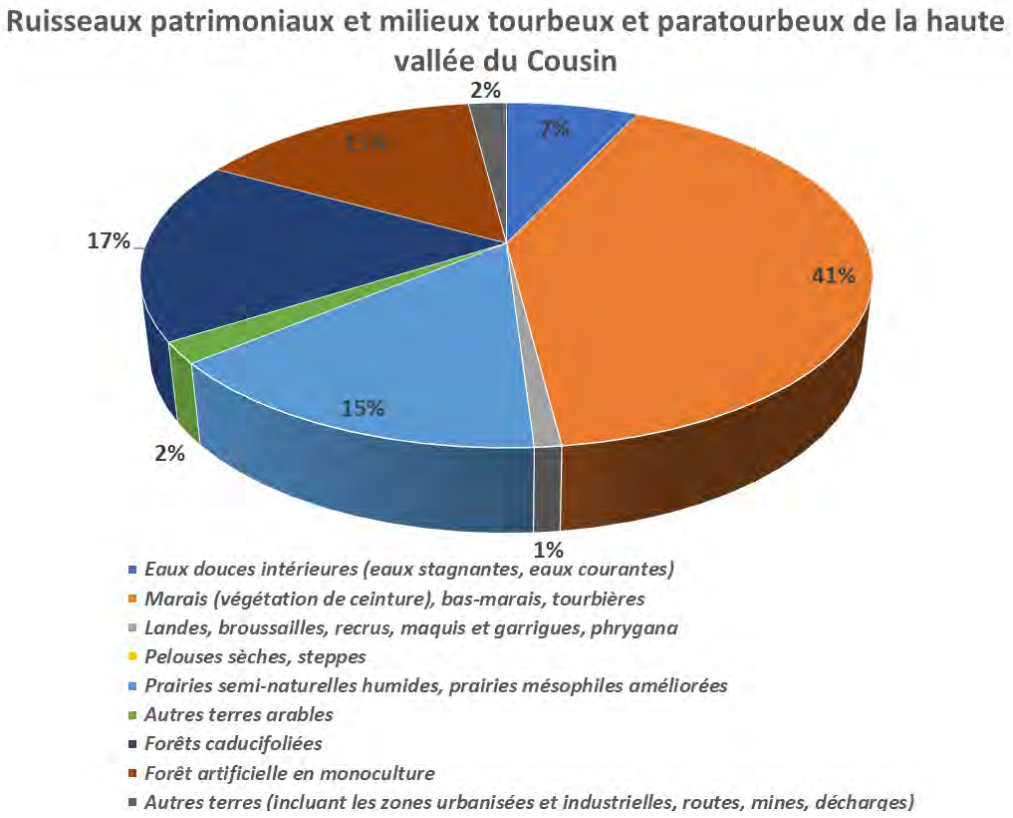
Le site est désigné au titre de la Directive "Habitat" comme une Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 29 octobre 2014. Cela ne concerne que le cours d'eau du Verdinard, sur la commune de Saint-Léger-Vauban, soit 3,7% du site Natura 2000 (environ 55 hectares).

L'ensemble constitue une zone humide encore bien conservée. Les rivières et ruisseaux du bassin du Cousin constituent des habitats pour l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes). La moule perlière est en voie de disparition en France et est strictement localisée au droit des rivières du Morvan à l'échelle de la Bourgogne. L'ensemble du réseau hydrographique abrite également la lamproie de planer (Lampetra planeri) et le chabot (Cottus gobio), deux espèces de poisson d'intérêt communautaire.

Les prairies humides et tourbeuses occupant les bas-fonds contiennent des cortèges floristiques remarquables par la présence d'espèces en limite de répartition géographique Est, rencontrées en Bourgogne seulement dans le Morvan.

Les marais, tourbières et végétation d'étangs sont caractérisés par la présence d'une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence de quelques espèces telles que le fluteau nageant (luronium natans), une petite plante herbacée en forte régression, mais absente du territoire, ainsi que par la littorelle à une fleur.

Les pelouses montagnardes assez sèches ainsi que les prairies paratourbeuses accueillent l'Arnica des montagnes. En France, cette plante occupe surtout l'étage subalpin et toutes les populations sont en régression depuis le siècle dernier.



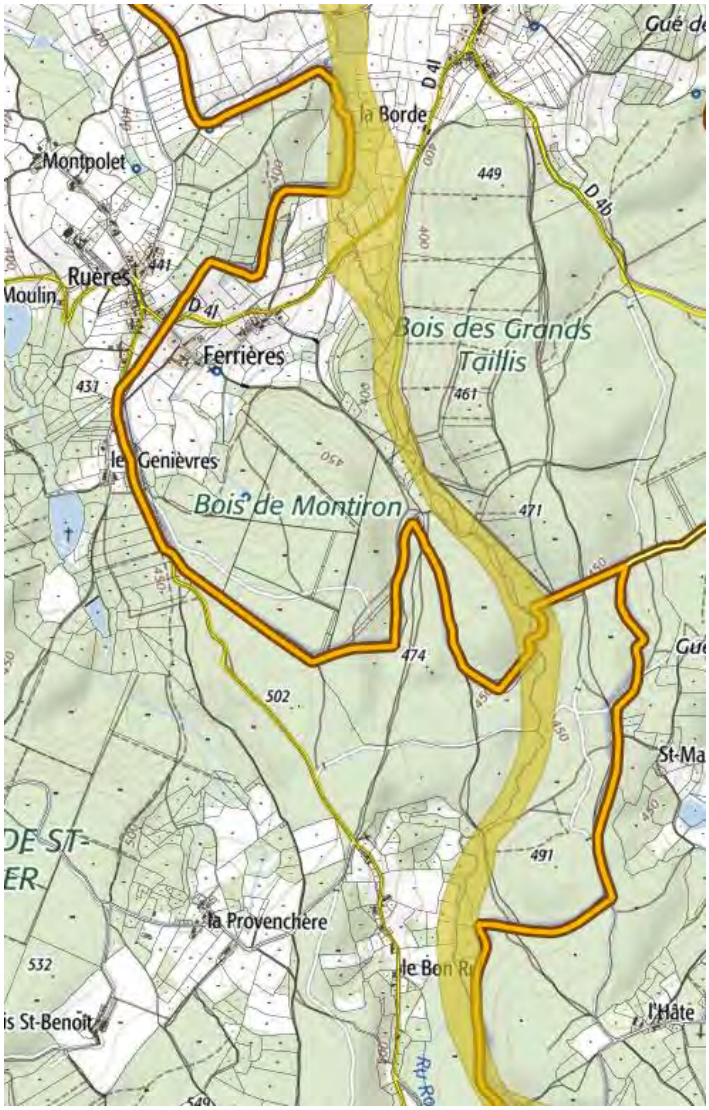
Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : plantation forestière en terrain ouvert, captages des eaux de surface, mise en place d'étang, suppression de la ripisylve, pollution des eaux de surface, canalisation et dérivation des eaux, gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainages. En aval du site Natura 2000, le cours d'eau est fortement impacté par la présence de plusieurs étangs qui contribuent aux modifications physico-chimiques du cours d'eau et altèrent sont fonctionnement naturel.

Le pâturage extensif constitue une incidence positive pour le maintien de la qualité des cours d'eau et des milieux ouverts le long des ruisseaux.

5.3.2 Incidences de la mise en œuvre du SCOT

Le site Natura 2000 est situé à l'écart de toute zone urbanisée ou potentiellement urbanisable. En effet, dans le cadre du SCOT, les principes de densification avant une extension limitée devraient éviter tout mitage du territoire et toute urbanisation éloignée d'une centralité. Sur la commune de Saint-Léger-Vauban, le secteur urbanisé le plus proche se situe à environ 1,4 km et il s'agit du hameau « Ruères ».

L'assainissement des eaux usées est non collectif. De plus, le hameau « Ruères » ne s'inscrit pas dans le bassin versant du Verdinard, ruisseau faisant l'objet du site Natura 2000. Par conséquent son éventuel développement n'entrainerait pas de rejets d'effluents pouvant altérer la qualité de ses eaux.



Site Natura 2000 sur la commune de Saint-Léger-Vauban, à l'écart des secteurs urbanisés

La mise en œuvre du SCOT ne devrait donc pas avoir d'incidence notable sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.

5.4 *Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne*

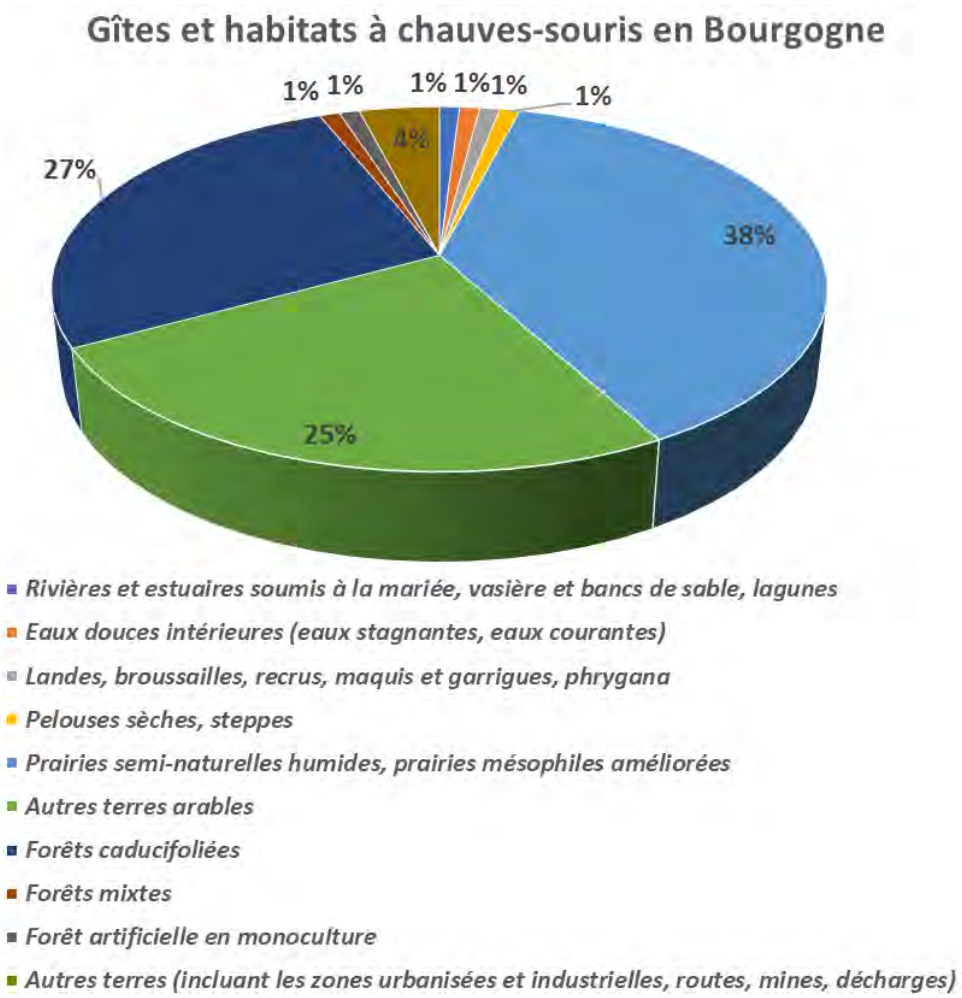
5.4.1 Intérêt écologique du site

N° site : FR2601012

Superficie : 63 405 ha dont 670 ha sur le territoire du SCOT

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme Site d'Intérêt pour la Conservation par arrêté ministériel du 12 décembre 2008. Un des sites, d'une superficie de 670 hectares (soit 1% du site Natura 2000 total) concerne les communes de Massangis, Dissangs, L'Isle-sur-Serein, Blacy et Angely.

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes (grottes de Massangis et Dissangis notamment) et territoires de chasse. Il est composé de 26 "entités" réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne.



Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : mise en culture, utilisation de biocides, hormones et produits chimiques, élimination des haies et bosquets ou broussailles, plantation forestière en terrain ouvert, élimination des arbres morts ou dépérissants.

Le pâturage constitue une incidence positive car il participe au maintien des milieux ouverts et des haies sur le territoire.

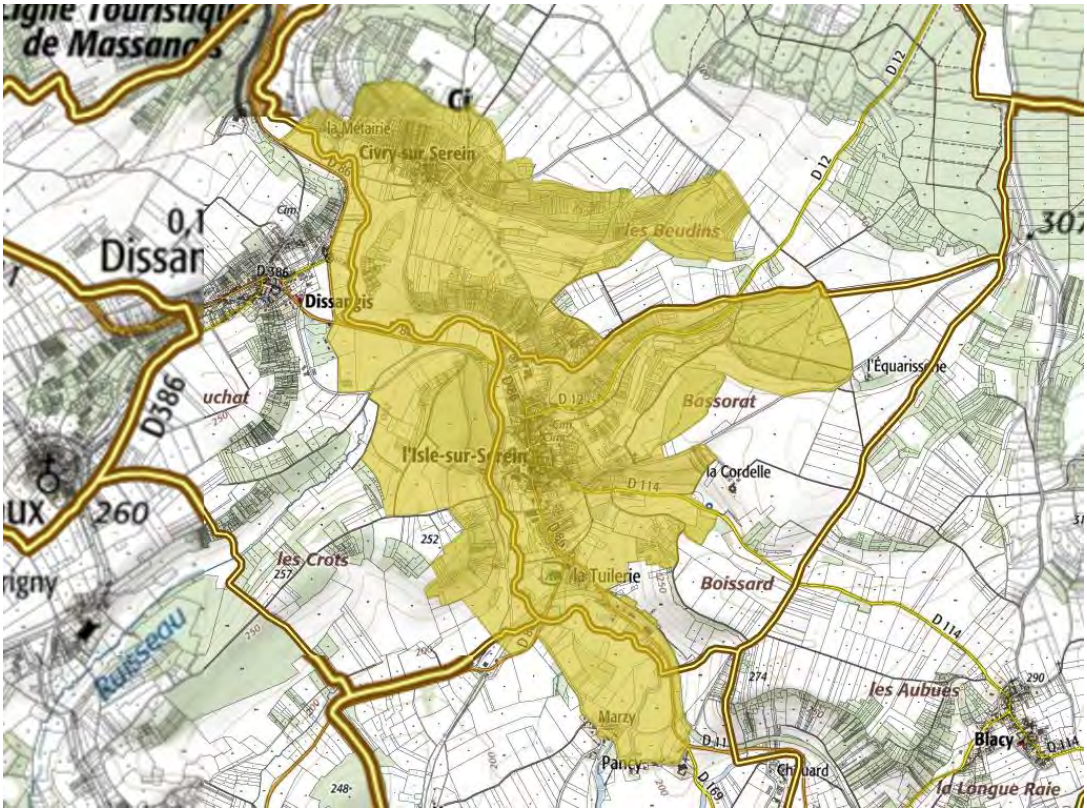
5.4.2 Incidences de la mise en œuvre du SCOT

Ce site concerne 5 communes, dont la polarité secondaire de l'Isle-sur-Serein et le hameau « Civry-sur-Serein », intégralement couverts. Même si le développement résidentiel attendu restera modéré (environ 35 logements sur l'Isle-sur-Serein et moins d'une dizaine dans le hameau), il pourra générer certaines incidences négatives sur les populations de chauves-souris : disparition des zones favorables (prairies bocagères et milieux humides comme zones de chasse), suppression de cavités lors de la réhabilitation de bâti ancien, dérangement lors des travaux, ….

Dans le cadre du SCOT, les éléments à enjeux, notamment pour le refuge, le déplacement ou l'alimentation des chiroptères, à savoir les haies, les zones de chasses, le bâti ancien, sont protégés. En outre, les travaux de réhabilitation du bâti sont autorisés tant qu'ils sont compatibles avec l'écologie de l'espèce de manière à préserver les éventuels lieux de gîtes au sein du bâti.

Les mesures de préservation des ripisylves, des espaces boisés et des haies, des zones humides, … constituant des corridors écologiques et/ou des zones de chasse pour les chiroptères, ainsi que la préservation des qualités écologiques de la matrice agro-naturelle tout autour sont autant de mesures favorables à la préservation des espaces essentiels pour leur cycle de vie.

Ainsi, la mise en œuvre du SCOT ne devrait pas présenter d'incidence négative notable sur les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000.



Site Natura 2000 couvrant intégralement l'Isle-sur-Serein mais aussi le hameau de Massangis « Civry-sur-Serein »

5.5 *Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan*

5.5.1 Intérêt écologique du site

N° site : FR2600983

Superficie : 4 132 ha dont 3 704,4 ha sur le territoire du SCOT

Le site est désigné au titre de la Directive "Habitat" comme Site d'Intérêt pour la Conservation par arrêté ministériel du 12 décembre 2008. Près de 3 700 hectares du site Natura 2000 concernent le territoire, soit 90% du site Natura 2000. 12 communes sont concernées par ce site : Avallon, Chastellux-sur-Cure, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Magny, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger-Vauban, Saint-Père. Le DOCOB a été validé en juin 2013 (voir annexes).

Ce site présente une diversité de milieux et d'espèces intéressantes : des cours d'eau rapides (Cure, Cousin, affluents), des forêts humides de fond de vallon, des pelouses et des dalles rocheuses. La Cure et le Cousin, ainsi que leurs affluents, sont des rivières à eau faiblement minéralisée, habitat de la lamproie de Planer, du chabot et de la mulette.

L'ensemble de la vallée du Cousin présente quelques groupements forestiers rares :

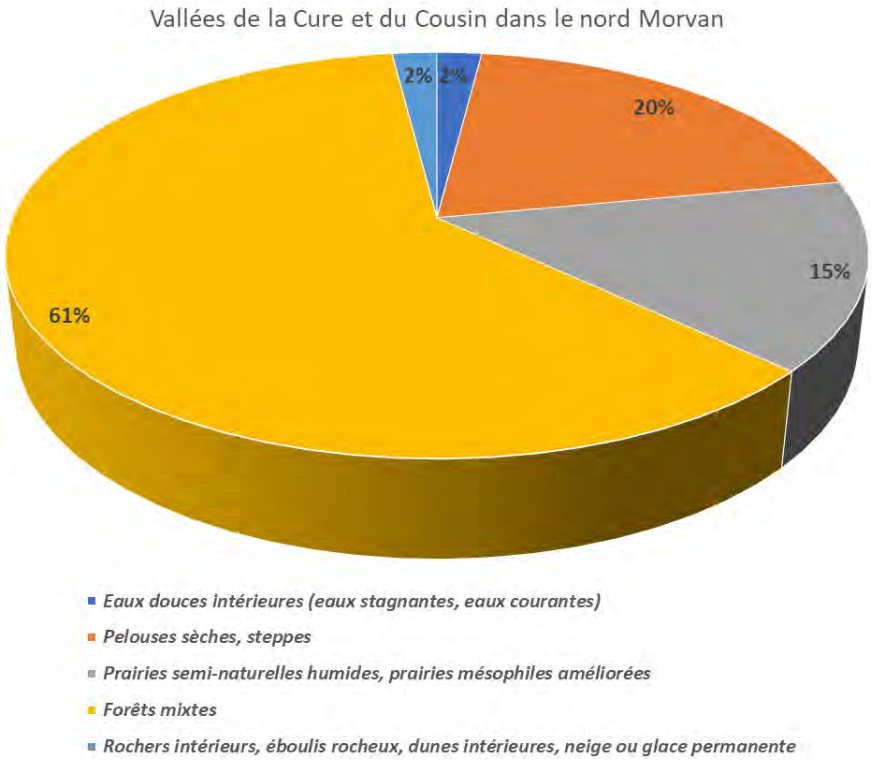
- une aulnaie de bords des eaux avec l'Impatience-ne-me-touchez-pas protégée en Bourgogne, la Doronic d'Autriche et la Renoncule à feuilles d'Aconit, deux espèces montagnardes très rares dans l'Yonne.
- les forêts de ravins sur éboulis grossiers à tilleul, érable, frêne et orme,
- une hêtraie à Doronic à feuilles cordées très rare en Morvan.

Le fond de la vallée de la Cure, très encaissé, est occupé par une forêt linéaire à base d'Aulne. On y trouve également des plantes rares comme la Renoncule à feuilles d'Aconit. Le site inclus des coteaux occupés par des chênaies-hêtraies acidiphiles.

Les quelques ensembles de pelouses occupant les hauts de pente présentent des conditions d'exposition favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes en situation éloignée de leur aire d'origine comme le Persil des montagnes.

Plusieurs plantes de répartition atlantique se trouvent sur ces vallées en limite d'aire orientale. C'est le cas par exemple du millepertuis à feuilles linéaires sur les rochers granitiques, ou du très rare pavot du Pays de Galle protégé et localisé dans quelques stations en Bourgogne.

Le site héberge des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et leurs territoires de chasse. Six espèces sont présentes donc 4 espèces d'intérêt européen en mise bas dont le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le vespertilion à oreilles échancrées et le grand murin. La barbastelle d'Europe est aussi notée sur le site.



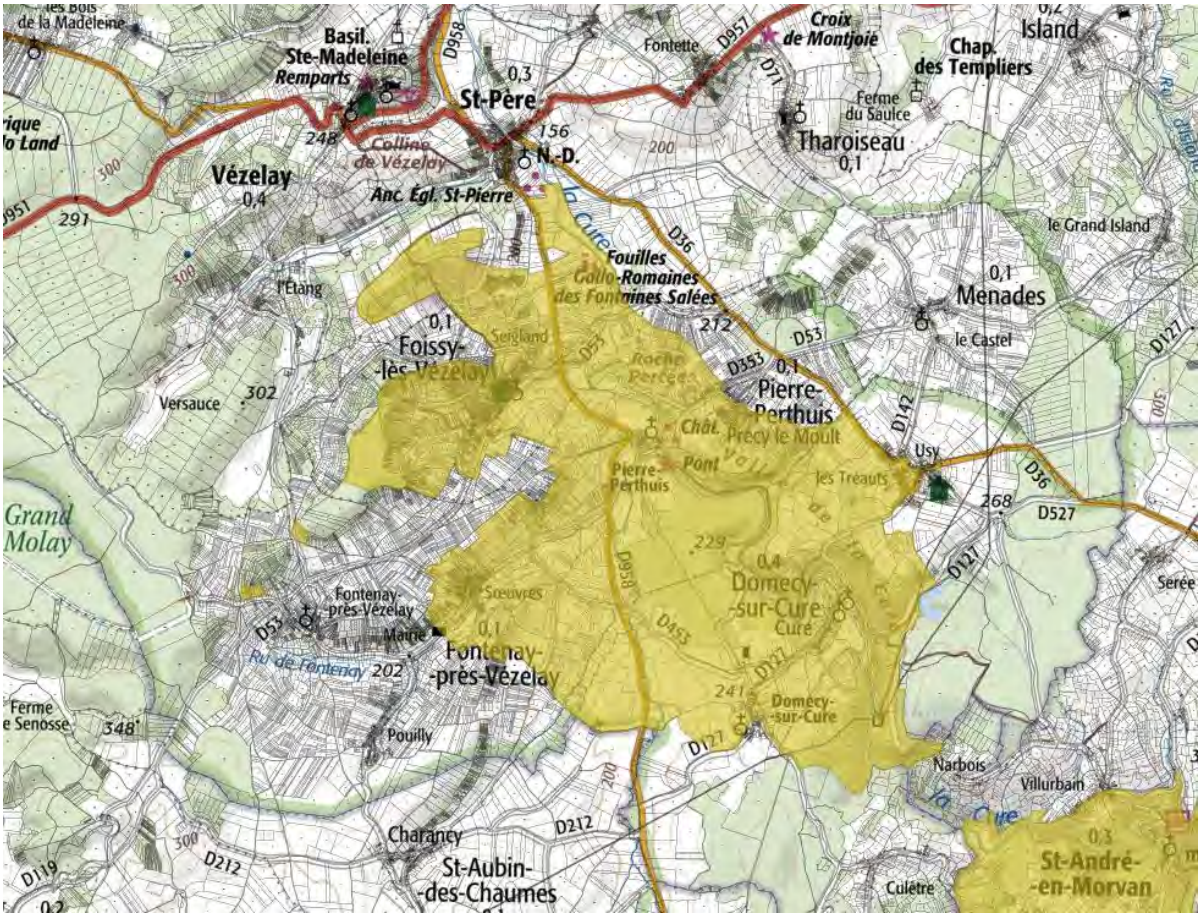
Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : mise en culture, utilisation de biocides (qui inclus pesticides et produits phytosanitaires), hormones et produits chimiques, plantations forestière en terrain ouvert, élimination des arbres morts ou dépérissants, suppression du bocage, sports nautiques, piétinement et surfréquentation, pollution des eaux de surfaces, canalisation et dérivation des eaux et modifications du fonctionnement hydrographique. En revanche, le pâturage extensif permet le maintien des milieux ouverts du site Natura 2000, ainsi que la fauche pour certaines prairies maigres.

5.5.2 Incidences de la mise en œuvre du SCOT

Ce site Natura 2000 est réparti en plusieurs entités, dispersées sur le territoire. La mise en œuvre du SCOT sera susceptible d'affecter directement deux secteurs :

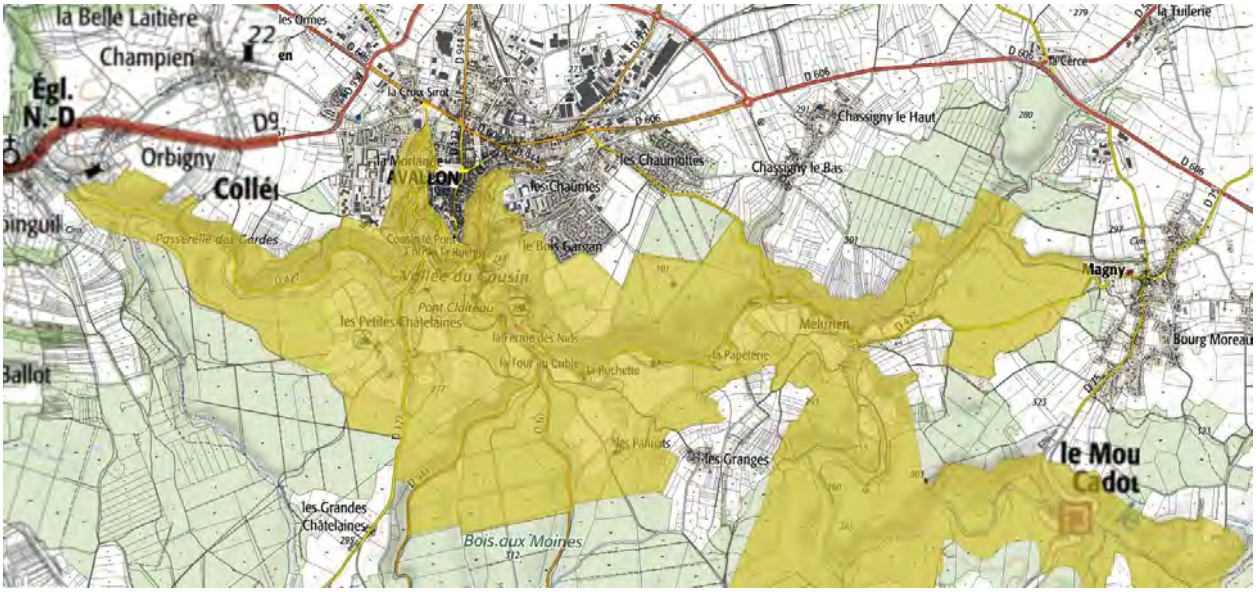
Entre Saint-Père, Pierre-Perthuis et Fontaine-près-Vézelay, plusieurs centres-bourgs sont concernés en totalité ou presque. Avec un développement attendu relativement modéré (environ 5 logements par commune soit 20 logements), les effets d'emprise sur des milieux naturels seront limités mais pourront potentiellement impacter des milieux d'intérêt. Les principes de protection des réservoirs de biodiversité à statut (protection des éléments donnant la valeur écologique aux réservoirs de biodiversité, à savoir les forêts de ravins, les milieux thermophiles et xériques et les milieux humides) devraient limiter fortement les incidences négatives.

Le système d'assainissement des eaux usées des différentes communes concernées par le développement envisagé par le SCOT est essentiellement non collectif. Seule la commune de Domecy-sur-Cure dispose d'un assainissement collectif, qui présente quelques dysfonctionnements liés à des rejets dans le milieu. Leur développement pourrait par conséquent avoir des incidences indirectes sur la qualité des cours d'eau, même si l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à des dispositifs d'assainissement conformes, dans un souci de préservation des milieux.



Site Natura 2000 couvrant les secteurs urbanisés de Foissy-lès-Vézelay, Domecy-sur-Cure, Pierre-Perthuis et Fontenay-près-Vézelay

Au sud de la commune d'Avallon, le site Natura 200 est au contact de la zone urbaine au droit des deux petits vallons (Potot et Minimes) affluents du Cousin. Les conditions topographiques et hydrauliques limitent très fortement les possibilités d'extension dans ces secteurs et le site ne devrait pas être impacté. En revanche, les prairies situées au sud du lotissement du Bois Gargan pourraient être convoitées pour une extension urbaine, alors qu'elles viennent compléter la mosaïque de milieux présents dans la vallée. La préservation des éléments naturels d'intérêt au sein des réservoirs de biodiversité à statut devrait permettre de protéger ces espaces de l'urbanisation.



Site Natura 2000 bordant le sud de la ville-centre d'Avallon et de la commune de Magny

Le traitement des eaux usées des zones d'activités d'Avallon génère des rejets dans le milieu naturel (principalement dans le ruisseau des Minimes), qui altèrent sa qualité écologique et chimique. L'effet est principalement dû à l'apport des eaux de ruissellement dans la station d'épuration. L'accroissement des effluents à traiter pourrait aggraver l'altération de la qualité des cours d'eau. Cependant, la mise en place d'une gestion des eaux pluviales alternative au tout réseau pour les nouvelles opérations, principalement pour les zones d'activité, devrait permettre d'améliorer cette situation. De même, le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à des dispositifs d'assainissement des eaux usées conformes devrait limiter les incidences négatives du développement envisagé par le SCOT.

La mise en œuvre des orientations de préservation du SCOT devrait permettre d'éviter les incidences négatives de l'urbanisation sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site.

5.6 *Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles*

5.6.1 Intérêt écologique du site

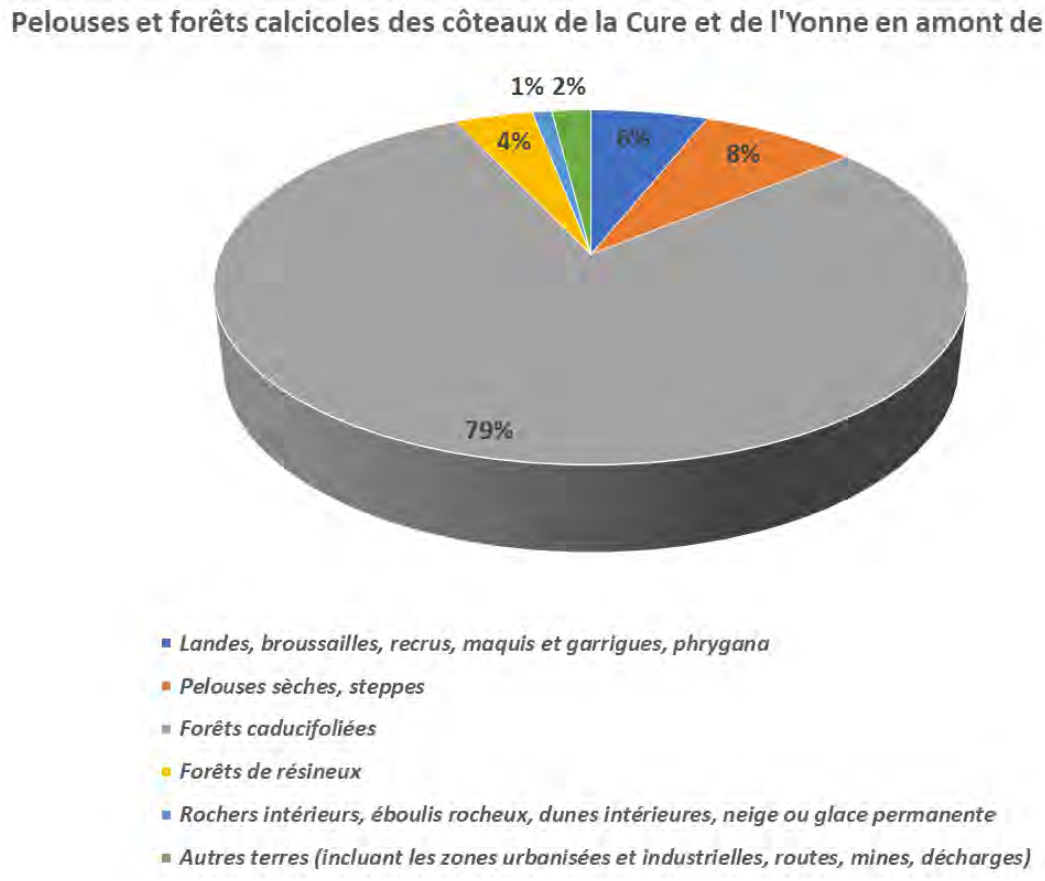
N° site : FR2600974

Superficie : 1 332 ha dont 1 565 ha sur le territoire du SCOT

Le site est désigné au titre de la directive "Habitat" comme Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 26 avril 2010. Près de 1 332 hectares du site Natura 2000 concernent le territoire, répartis dans différents sites, soit 85%. 10 communes sont concernées par ce site : Annay-la-Côte, Arcy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Lucy-le-Bois, Merry-sur-Yonne, Précy-le-Sec, Saint-More, Voutenay-sur-Cure.

Ce site constitue un ensemble remarquable de pelouses des sols calcaires secs, plus ou moins fermées occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes en situation éloignée de leur station d'origine (Cheveux d'ange, Liseron cantabrique, Armoise blanche, espèces protégées en Bourgogne). Elles sont riches en orchidées diverses dont certaines rares régionalement.

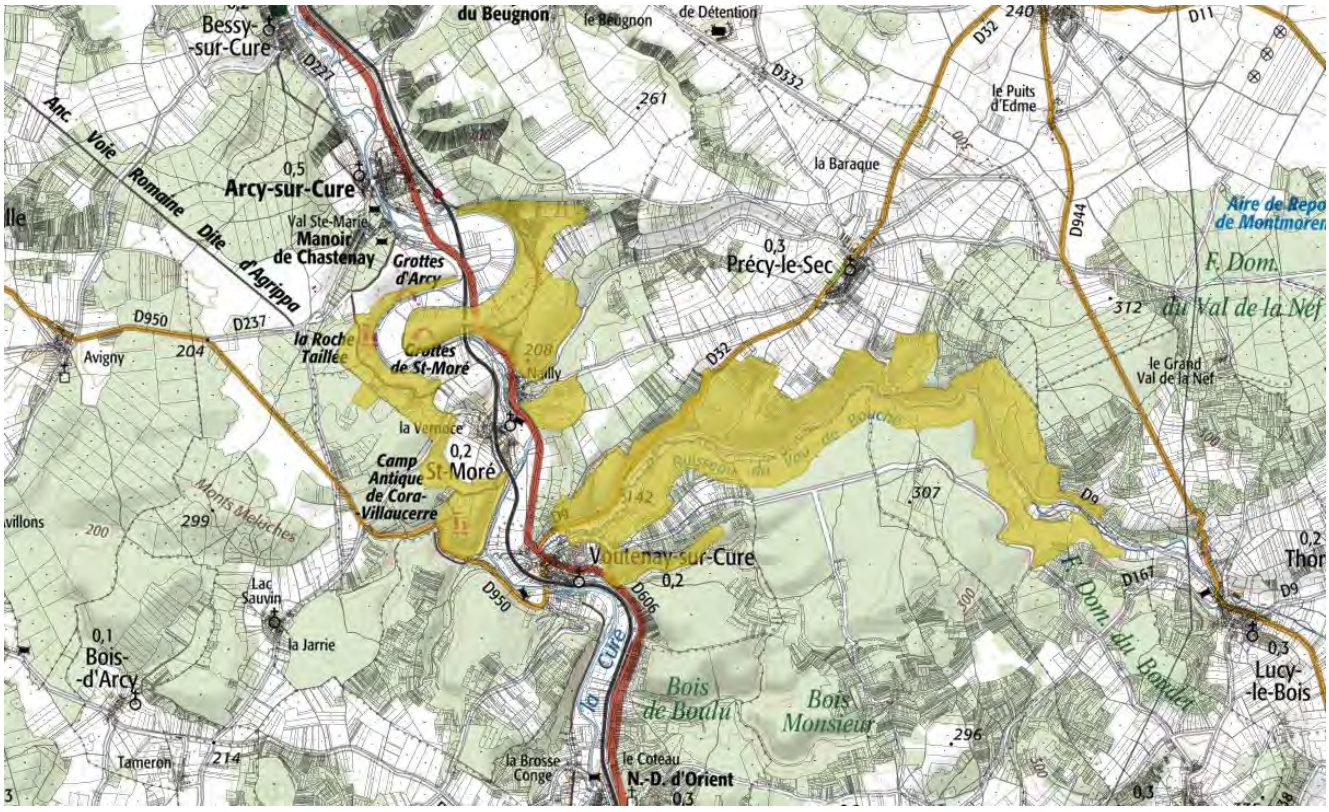
Parmi les milieux forestiers, on recense des frênaies-érablaies de ravin, habitats menacés bien adaptés aux sols caillouteux de pente et aux conditions sévères qu'ils génèrent. On retrouve ces milieux dans la vallée du Cousin, autour d'Avallon. Les falaises sont occupées par le faucon pèlerin.



Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont les suivantes et par ordre d'importance : abandon des systèmes pastoraux et sous-pâturage, piétinement et surfréquentation, plantation forestière en terrain ouvert et espèces exotiques envahissantes. Dans une moindre mesure, la sylviculture et les opérations forestières, l'escalade et la spéléologie ont également des répercussions.

5.6.2 Incidences de la mise en œuvre du SCOT

Le site Natura 2000, qui est en fait composé de plusieurs sites dispersés sur le territoire du SCOT, concerne principalement des forêts et des pelouses occupant les plateaux et les hauts de pentes. La forte topographie de ces secteurs limitera de fait le développement de l'urbanisation et les milieux naturels d'intérêt, tels que les pelouses sèches, sont protégés au sein des réservoirs de biodiversité à statut. Par conséquent, le développement envisagé sur les communes concernées, très limité (environ 30 logements à Arcy-sur-Cure, 5 logements pour les autres villages), ne devrait pas avoir d'effet d'emprise sur ces espaces.



Site Natura 2000 sur les coteaux abrupts de la Cure, autour de Saint-Moré et Arcy-sur-Cure

Par conséquent, la mise en œuvre du SCOT ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les habitats ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

6 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

6.1 *Les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible*

6.1.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté préfectoral. Il est élaboré par le comité de bassin en application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 novembre 2015. Ce document s'applique pour l'ensemble du territoire. Il donne 8 grands défis déclinés ensuite en orientations.

Ne sont analysées ci-après que les orientations du SDAGE qui rentrent en interaction avec les orientations et objectifs du SCOT :

Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

- *Disposition D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. Disposition D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie*

  Le SCOT identifie un certain nombre de mesures à transcrire dans les PLU pour limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales : coefficient d'emprise au sol et de pleine terre, aménagement de haies pour limiter le ruissellement, infiltration et/ou rétention des eaux pluviales selon des techniques alternatives favorisant une gestion aérienne, ... avec une réflexion à l'échelle des OAP. En outre, des secteurs de désimperméabilisation doivent, dans la mesure du possible, être identifiés.

  La réalisation de schéma de gestion des eaux pluviales est également recommandée, au même titre que la banque de compensation des aménagements induisant une imperméabilisation des sols.

  L'objectif des prescriptions et recommandations est de gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération et limiter ainsi les volumes collectés par temps de pluie par les réseaux.

  Enfin, en réduisant la consommation potentiellement consommée par rapport aux tendances passées, le SCOT permet également de réduire l'imperméabilisation des sols.

Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

- *Disposition 2.18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.*

  Le SCOT veille à préserver les éléments agro-naturels qui participent tant aux fonctionnalités écologiques du territoire qu'à la gestion des eaux pluviales. Il est demandé que les documents d'urbanisme préservent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve, etc. aussi bien en milieu urbain que dans les espaces agricoles.

  En plus de protéger ces éléments, différents secteurs de restauration voire de création de nouvelles haies ont été définies. Il s'agit de secteurs dépourvus de tels éléments (plateaux de Bourgogne tout particulièrement) mais aussi de secteurs sensibles aux ruissellements et aux ravinements. Il est par ailleurs demandé aux documents d'urbanisme de définir des débits de fuites maximum pour la rétention des eaux pluviales pour ces secteurs.

- *Disposition 2.20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.*

  Les documents d'urbanisme intègrent d'éventuelles réserves foncières pour permettre la déconnexion temporelle des rejets de drainage dans les fossés et cours d'eau, via des bassins « tampons ».

Orientation 17 – Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.

- *Disposition 5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable.*

  Le territoire étant dépendant de captages d'eau potable puisant dans des eaux superficielles (Cure/Cousin et retenue de Saint-Agnan), le SCOT a fortement insisté sur la préservation de la ressource en eau au travers de plusieurs prescriptions :

  - La protection des cours d'eau et de leurs abords, de leur espace de bon fonctionnement quand il est défini, ou à défaut d'une bande tampon de 10 à 20 m.
  - Le maintien des milieux humides et des éléments naturels associés, comme les ripisylves, qui participent à l'auto-épuration des eaux de ruissellement.

- L'interdiction de construire des activités potentiellement polluantes et de limiter l'imperméabilisation des sols, dans une bande de 500 m de part et d'autre de la Cure et du Cousin, limitant ainsi les risques de pollution accidentelle de la ressource.
- La mise en place d'une occupation des sols compatible avec les déclarations d'utilité publique identifiées autour des captages.

Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité.

- *Disposition 6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral. Disposition 6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères. Disposition 6.67 : Identifier et protéger les forêts alluviales.*

  Différentes prescriptions du SCOT permettent de répondre à ces dispositions. En effet, le SCOT demande aux documents d'urbanisme de préserver les cours d'eau, leur espace de bon fonctionnement lorsqu'il est défini ou à défaut une bande de 10 ou 20 m de part et d'autre de ses berges, intégrant la protection de milieux humides et/ou de ripisylve. Au sein de ces espaces, il est également demandé de maintenir une vocation agricole ou naturelle, l'urbanisation étant interdite.

  Le lit naturel des cours d'eau est maintenu, en particulier dans les traversées urbaines. En outre, à Avallon, il est demandé de permettre la remise à ciel ouvert de certains tronçons du Potot et des Minimes, qui sont en partie busés.

  Les cours d'eau et milieux humides sont également identifiés comme des réservoirs de biodiversité « à statut ». De fait, les constructions sont fortement limitées au sein de ces espaces.

Orientation 22 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides à préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

- *Disposition 6.86 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme. Disposition 6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides.*

  Au même titre que les cours d'eau, les milieux humides font également l'objet d'une attention particulière dans le SCOT. Les milieux humides doivent être protégés et conformément au SDAGE, le principe « Eviter, Réduire, Compenser » doit être appliqué en cas de projet sur un terrain identifié comme humide, avec une compensation à hauteur de 150% de la surface détruite.

  De plus, les documents d'urbanisme doivent démontrer l'absence d'impact sur des milieux humides, démonstration pouvant nécessiter la réalisation d'inventaires complémentaires.

Orientation 31 – Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

- *Disposition 7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique.*

  L'adaptation au changement climatique est une thématique transversale, et le SCOT s'est efforcé de l'intégrer dans toutes ses composantes. Vis-à-vis de la ressource en eau, plusieurs mesures sont mises en œuvre :

  - Préserver les cours d'eau et les milieux humides, qui participent au cycle de l'eau.
  - Protéger les haies, ripisylve, bosquets, etc. qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales.
  - Veiller à ce que le développement du territoire soit en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable.
  - Protéger les captages d'eau potable, tant actuels que futurs,
  - Améliorer les rendements des réseaux de manière à ne pas gaspiller de l'eau potable. Cependant cette mesure reste une recommandation dans le SCOT.

Orientation 32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues.

- *Disposition 8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.*

  Le développement de l'urbanisation est interdit dans les zones affectées par des risques forts d'inondation (zones rouges des PPRI approuvés mais aussi aléa fort pour le Serein, dans l'attente de l'approbation du PPRI) et fortement limitée dans les zones bleues (ou aléa moyen pour le Serein).

  De plus, les mesures prises afin de protéger les cours d'eau et leurs abords de toute urbanisation participeront à la préservation des champs d'expansion des crues.

Orientation 34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.

- *Disposition 8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets. Disposition 8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.*

  La gestion des eaux pluviales doit être pensée à l'échelle de la parcelle mais aussi à l'échelle de l'opération, encadrée si possible par une OAP qui identifie ainsi les secteurs d'implantation de dispositifs de collecte et de gestion des eaux.

  Différents outils doivent être mis en œuvre dans les documents d'urbanisme afin de réduire l'imperméabilisation des bassins versants et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

➔ **Le SCOT répond bien aux orientations définies par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et est compatible avec ce document cadre.**

6.1.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 mai 2013. Le périmètre du SAGE correspond au bassin versant du même nom, structuré autour du cours d'eau de l'Armançon. Il ne couvre que 6 communes sur les 87 que compte le SCOT, à savoir : Etivey, Sarry, Châtel-Gérard, Bierry-les-Belles-Fontaines, Vassy-sous-Pisy et Pisy.

Il définit 9 orientations fondamentales :

- **Obtenir l'équilibre durable entre les ressources des eaux souterraines et les besoins.**

  Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de n'autoriser leur développement qu'en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau potable. De plus, les prescriptions en faveur d'une gestion et du traitement des eaux pluviales permettront de réalimenter les nappes souterraines.

- **Maîtriser les étiages.**

  Les cours d'eau du territoire et leurs abords sont préservés de toute urbanisation, sur des bandes de 10 à 20 m en l'absence de définition d'un espace de bon fonctionnement. En outre, les milieux humides sont également protégés, tout comme les éléments agro-naturels qui participent à la régulation des eaux de ruissellement et à l'alimentation des cours d'eau.

- **Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines.**

  La mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales favorisant les techniques aériennes, mais aussi l'infiltration des eaux, participe à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

  De même, les documents d'urbanisme doivent également veiller à permettre le développement à condition que l'assainissement des eaux usées (collectif ou non collectif) soit possible et ne vienne pas altérer la qualité des eaux souterraines.

- **Atteindre une bonne qualité écologique des eaux et des milieux associés.**

  Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme préservent les milieux humides, les cours d'eau, les ripisylves mais aussi les mares, les haies, bosquets, etc. Tous ces éléments participent à la qualité écologique des cours d'eau, tant par la rétention des eaux pluviales, la phyto-épuration des eaux de ruissellement, etc.

- **Maîtriser les inondations.**

  L'urbanisation est proscrite dans les zones rouges d'un PPRI (ou un aléa fort pour le Serein) et fortement limitée dans les zones bleues (ou aléa moyen). De plus, le maintien d'un espace tampon autour des cours d'eau et de milieux humides participent à la maîtrise des inondations en préservant les champs d'expansion des crues.

- **Maîtriser le ruissellement.**

  Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme mettent en œuvre une gestion des eaux pluviales exemplaire, en particulier dans les secteurs concernés par des ruissellements ou des ravinements. La gestion doit se faire à l'échelle de la parcelle ou de l'opération, avec des débits de fuite maximaux pour la rétention.

- **Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et les milieux associés et des zones humides.**

  Le SCOT demande à ce que les documents d'urbanisme préservent les cours d'eau, les abords et les zones humides mais aucun programme de restauration n'est inscrit.

- **Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique.**

  La préservation des haies, bosquets, milieux humides, mares, ripisylve, etc. participe autant à la protection de la biodiversité que des paysages du territoire. Différentes prescriptions sont également prises en faveur du patrimoine bâti. L'aspect touristique est abordé à travers les axes de découverte et touristiques.

- **Clarifier le contexte institutionnel.**

  Le SCOT n'est pas concerné par cette orientation fondamentale.

➔ **Le SCOT répond bien aux orientations définies par le SAGE de l'Armançon et assure un lien de compatibilité entre les orientations.**

6.1.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application entre en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel le 22 décembre 2015.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire.

Objectif 1 – Réduire la vulnérabilité des territoires.

- *1.D : éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.*

  Le SCOT interdit toute nouvelle construction dans les zones rouges des PPRI et les zones d'aléa forts pour le Serein. De plus, il limite fortement le développement de l'urbanisation dans les zones bleues ou d'aléa moyen. En outre, il préserve une bande tampon autour des cours d'eau de 10 à 20 m ainsi que les milieux humides, afin de protéger les champs d'expansion des crues. Au sein de ces bandes tampon, il est également demandé que les clôtures soient perméables d'un point de vue hydraulique, pour ne pas impacter l'écoulement des crues.

Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

- *2.B : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées. 2.F : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement*

  Les documents d'urbanisme doivent mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou de l'opération, de manière à limiter les ruissellements des eaux pluviales, en particulier dans les secteurs concernés par le ravinement ou le ruissellement. Les techniques alternatives comme les noues ou les bassins à ciel ouvert sont privilégiés.

  En plus des outils disponibles pour favoriser l'infiltration, comme le coefficient de pleine terre, des objectifs de désimperméabilisation peuvent également être inscrits dans les documents d'urbanisme.

- *2.C : Protéger les zones d'expansion des crues.*

  Le SCOT interdit toute nouvelle construction dans les zones rouges des PPRI et les zones d'aléa forts pour le Serein. De plus, il limite fortement le développement de l'urbanisation dans les zones bleues ou d'aléa moyen. En outre, il préserve une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau de 10 à 20 m ainsi que les milieux humides, afin de protéger les champs d'expansion des crues. Au sein de ces bandes tampon, il est également demandé que les clôtures soient perméables d'un point de vue hydraulique, pour ne pas impacter l'écoulement des crues.

Objectif 3 – Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

- *3.E.1 : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable.*

  Le SCOT interdit toute nouvelle construction dans les zones rouges des PPRI et les zones d'aléa forts pour le Serein. De plus, il limite fortement le développement de l'urbanisation dans les zones bleues ou d'aléa moyen. Le risque d'inondation est ainsi intégré dans les choix de développement de chaque commune, même en l'absence de PPRI.

Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

- Le SCOT n'est pas concerné par cet objectif. A noter qu'il participe à l'information sur les risques d'inondation auprès des citoyens.

➔ **Le SCOT répond bien aux objectifs fixés par le PGRI du bassin Seine-Normandie 2016-2021 et est compatible avec ce document cadre.**

6.2 *Les documents que le SCOT doit prendre en compte*

6.2.1 Le Schéma régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne a été approuvé le 6 mai 2015. Il met en évidence des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques d'intérêt régional, appartenant à différentes sous-trames. La cartographie de ces différents éléments a été faite au 1/100 000ème.

Afin d'intégrer cette trame verte et bleue et de la décliner dans le SCOT, une cartographie a été réalisée au 70 000ème. Elle permet de préciser les réservoirs de biodiversité mais aussi les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le SCOT définit ainsi :

- **Des réservoirs de biodiversité à statut** : il s'agit des espaces faisant l'objet d'un inventaire (zones humides, ZNIEFF de type 1, pelouses sèches, …), d'une gestion (Natura 2000, ENS) ou d'une protection spécifique (classement des cours d'eau, APPB). L'objectif au sein de ces réservoirs de biodiversité est d'interdire toute nouvelle urbanisation, y compris les exploitations agricoles ou forestières. Ils doivent être déclinés et précisés à l'échelle parcellaire.

  Cependant, près de la moitié des communes ont leur centre-bourg inclus ou à proximité immédiate de ces espaces. Afin de ne pas freiner le développement du territoire, leur développement est autorisé sous réserve que les éléments qui donnent la valeur écologique à ces réservoirs, comme pour les systèmes bocagers par exemple, soient protégés. A défaut d'une telle protection, l'urbanisation n'est pas possible.

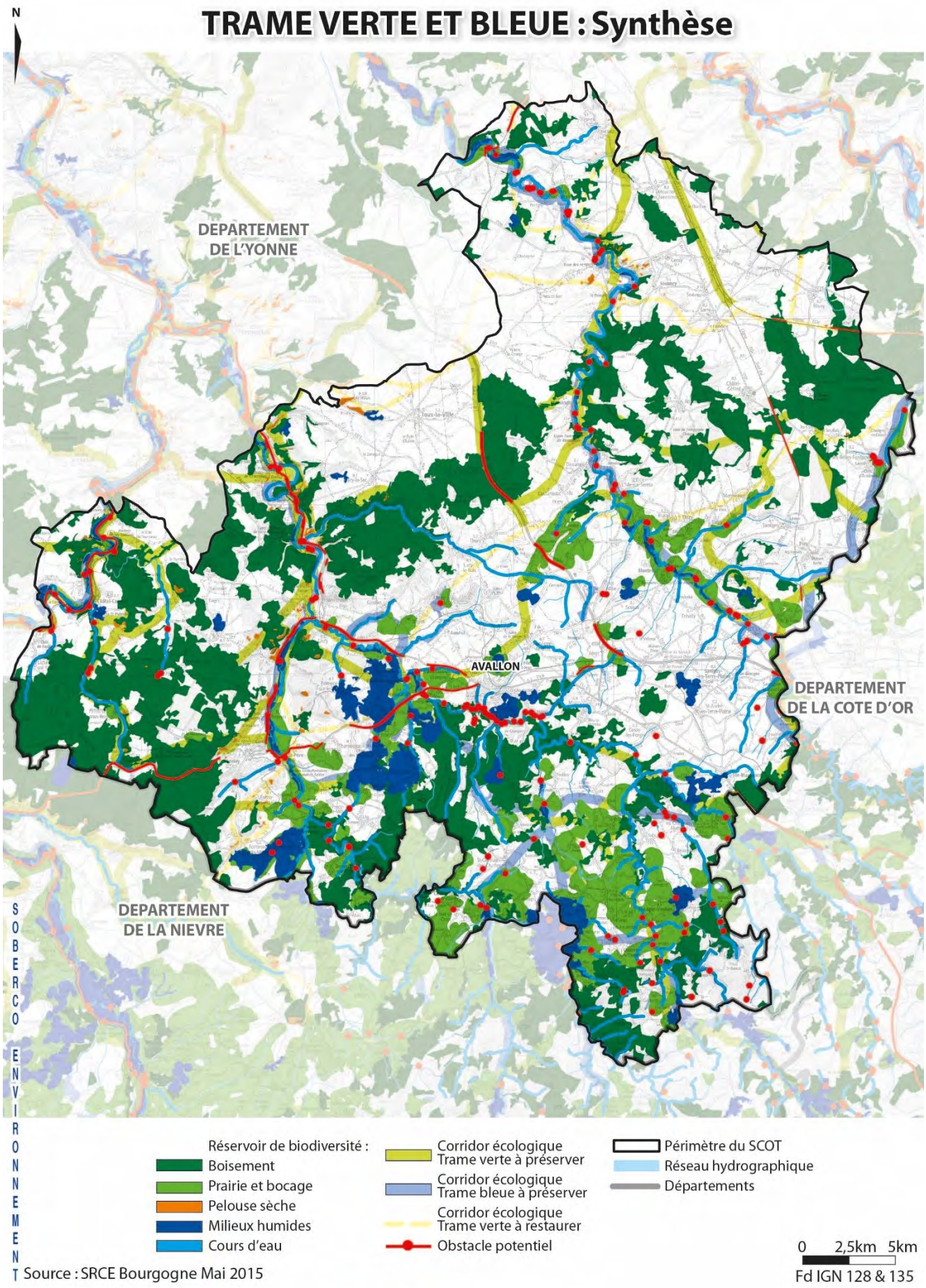
- **Des réservoirs de biodiversité complémentaires** : venant en complément des réservoirs de biodiversité à statut, il s'agit des grands massifs forestiers du territoire. Ils doivent être déclinés à l'échelle parcelle et peuvent se voir attribuer un niveau de protection similaire à celui des réservoirs de biodiversité à statut.

  Au sein de ces espaces, l'urbanisation est autorisée dès lors que les éléments agro-naturels ayant une valeur écologique soient protégés. De plus, en cas d'une urbanisation de plus de 1 000 m² à moins de 100m, cette dernière devra faire l'objet d'une justification et la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » mise en œuvre.

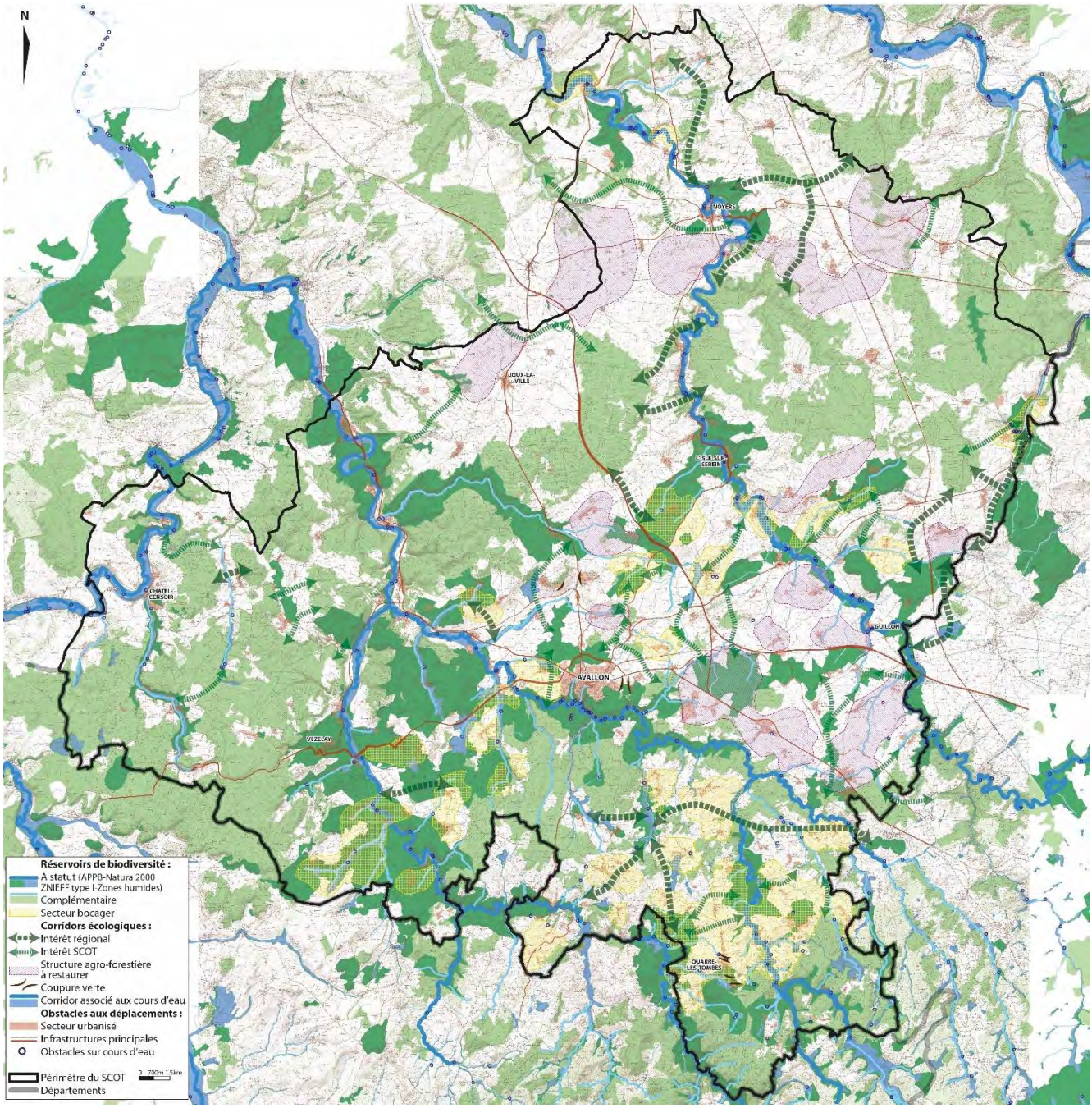
➔ **Le SCOT reprend les différents réservoirs de biodiversité du SRCE, les décline en réservoirs de biodiversité à statut ou complémentaire et veille à préserver les éléments qui ont une valeur écologique de toute urbanisation.**

- Des continuités écologiques : en plus des grandes continuités écologiques identifiées par le SRCE qui ont été déclinées et précisées à l'échelle du SCOT, des continuités d'intérêt supra-communal ont également été définies. Elles peuvent prendre deux aspects :
  - Un principe de connexion à rétablir entre plusieurs réservoirs de biodiversité. Il s'agit la plupart du temps de liaisons à maintenir.
  - Un principe de système bocager à restaurer et qui augmentera l'attractivité des milieux, facilitant le déplacement de la faune terrestre. C'est principalement le cas sur les plateaux de Bourgogne et en Terre Plaine, où les haies et autres structures agro-naturelles sont très rares et les déplacements de la faune difficiles. Toutefois, aucun objectif chiffré de restauration du bocage n'a été fixé.
- Tous les corridors doivent être déclinés à l'échelle parcellaire, afin de prendre en compte les spécificités locales. Au sein des corridors écologiques, tous les éléments qui sont favorables au déplacement de la faune doivent être protégés et les clôtures doivent être perméables. De plus, les OAP doivent intégrer des principes constructifs et/ou des aménagements permettant un gain net de biodiversité par rapport à l'état initial, l'objectif étant d'améliorer la situation.
- A noter toutefois qu'aucune mesure n'est prise afin d'améliorer le franchissement des grandes infrastructures de transports.

➔ **Le SCOT reprend les continuités écologiques à l'échelle régionale et les décline afin d'assurer leur préservation.**



Trame verte et bleue du SRCE sur le territoire du SCOT



Cartographie de la trame verte et bleue déclinée à l'échelle du 70 000ème pour le SCOT

6.2.2 Le PCET du PNR du Morvan

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du PNR du Morvan s'appuie sur le schéma de cohérence climat réalisé en 2009. Il s'inscrit dans la charte du parc pour 2008-2020 et reprise également dans la nouvelle charte. Il s'est articulé autour de 4 axes :

- **Développement des énergies renouvelables via le bois-énergie.**

  Le SCOT ne fixe pas d'objectif chiffré quant à la production d'énergies renouvelables. Toutefois, il demande aux documents d'urbanisme d'identifier le potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'équipements énergétiques permettant la valorisation de la filière bois-énergie. En outre, les documents d'urbanisme doivent identifier les sites nécessaires pour accueillir de tels projets mais aussi les projets d'activités de transformation et de valorisation de la ressource en bois.

- **Efficacité énergétique.**

  Le potentiel de développement des réseaux de chaleur utilisant le bois-énergie mais aussi d'autres procédés avec des énergies renouvelables doit être identifié par les documents d'urbanisme. L'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique des modes de chauffage.

- **Sobriété énergétique.**

  L'objectif du SCOT est de permettre une réduction des consommations énergétiques. Pour cela, il fixe des objectifs minimums de reconquête de logements vacants, souvent vétustes et énergivores, mais demande également à ce que les nouvelles constructions respectent plusieurs principes dont celui de la compacité des formes bâties et de bioclimatisme. Avec des densités parfois fortes (25 lgt/ha à Avallon par exemple), les formes bâties privilégiées seront essentiellement du collectif et du mitoyen, plus sobre énergétiquement qu'une maison individuelle.

- **Adaptation du territoire au changement climatique.**

  Axe transversal, diverses prescriptions du SCOT permettront l'adaptation au changement climatique en recherchant l'adéquation entre les besoins en eau potable engendrés par le développement et la disponibilité de la ressource. La gestion des eaux pluviales et la réduction de l'imperméabilisation des sols participeront à la réduction de la vulnérabilité des personnes aux risques d'inondation. De même, la conception bioclimatique permettra d'intégrer plusieurs conséquences du changement climatique comme le confort d'été.

➔ **Le SCOT répond aux différents axes du PCET du PNR du Morvan, repris dans la charte du parc.**

6.3 *Autres documents de référence sans lien juridique avec le SCOT*

6.3.1 Le Schéma départemental des carrières

Le Schéma départemental des carrières de l'Yonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2012. Il s'agit d'un outil de planification à l'usage des décideurs. Il constitue la base d'une politique locale à long terme, en définissant les conditions générales d'implantation des carrières, tout en prenant en compte l'intérêt environnemental et économique départemental, mais également régional ou national. Il identifie :

- Les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins.
- Les modalités d'une utilisation économe des matériaux.
- La protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.
- La nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace.

Le Schéma départemental identifie des orientations prioritaires et des objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement en matériaux :

- Développer tous les matériaux de substitution, notamment dans la moitié sud du département,
- Gérer de façon rationnelle les ressources du sous-sol par une politique d'économie des matériaux alluvionnaires,
- Implanter de façon pertinente les nouveaux sites des carrières en prenant en compte les enjeux environnementaux, la protection des ressources en eau et en cherchant à réduire l'impact des transports.

Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de conditionner l'implantation ou l'extension d'une carrière à différents critères qui correspondent notamment à ceux du schéma départemental : absence d'atteinte à la ressource en eau et à la biodiversité, pas de trafic supplémentaire dans la traversée des villages, remise en état à la fin de l'activité. Il est également interdit de créer ou étendre une carrière dans les secteurs présentant de fortes sensibilités environnementales ou paysagères (OGS du Vézelien, réservoirs de biodiversité à statut, …).

6.3.2 Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne

Le département de l'Yonne est doté d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilées (PDEDMA), approuvé le 23 septembre 2011.

Le PDEDMA affiche comme objectifs :

- Réduire les déchets à la source : sensibilisation du public, développement des recycleries, renforcement de la filière de collecte et de traitement des textiles, développement du compostage domestique, etc.
- Améliorer la collecte sélective : amélioration du tri en déchèterie, développement de la collecte de textile, développement d'une filière de valorisation, optimisation du fonctionnement des déchetteries en place, etc.
- Gérer les déchets en local afin d'éviter les distances de transport,
- Résorber les décharges brutes et les dépôts sauvages ainsi que le brulage à l'air libre,
- Valoriser les déchets agricoles (boues).

Ces objectifs affichent des échéances à l'horizon 2015 et 2020, comme la réduction des quantités d'ordures ménagères fixées à 10% d'ici 2020 pour atteindre 363 kg/hab/an (contre 402 kg/hab/an en 2008 dans l'Yonne).

Parmi les mesures retenues dans le plan, retenons pour l'ISDND de Sauvigny-le-Bois, la potentielle extension de cette dernière sous réserve d'autorisation préfectorale en répercussion des fermetures d'autres installations (comme celle de La-Chapelle-sur-Oreuse dans l'Yonne).

➔ Le SCOT intègre l'extension de l'unité de traitement et d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois et encadre également l'éventuelle implantation d'un autre site sur le territoire, tant que son implantation est analysée et son intégration optimisée afin de ne pas nuire au cadre de vie.

Il recommande également de réfléchir à la mise en place d'outils de collecte associant une amélioration du cadre de vie et une appropriation de la redevance incitative par les particuliers et entreprises du territoire.

7 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

7.1 *Méthodologie générale*

Le SCOT de l'Avallonnais est soumis à une évaluation environnementale en application de la Directive Européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La transposition en droit français de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale stratégique, telle que définie aux article L121-10 et suivants du code de l'urbanisme. Tous les schémas de cohérence territoriale (ou SCOT) sont soumis à l'évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier leur prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche d'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

7.2 *Évaluation environnementale du SCOT*

7.2.1 La démarche d'évaluation environnementale appliquée à l'élaboration du SCOT de l'Avallonnais

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du SCOT :

- Identification et hiérarchisation des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental),
- Synthèse territoriale des sensibilités environnementales et identification des secteurs du territoire présentant les enjeux les plus forts,
- Élaboration du scénario au fil de l'eau et évaluation des incidences en l'absence de projet de SCOT,
- Analyse du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux du territoire : prise en compte des enjeux et analyse des effets attendus du projet sur l'environnement,
- Analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre des orientations du DOO sur les thématiques environnementales,
- Évaluation des mesures d'évitement, de réduction (voire de compensation) susceptibles de contribuer à renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou limiter, maîtriser les incidences négatives,
- Mise en évidence de quelques secteurs de développement cumulant les enjeux environnementaux,
- Analyse des effets du projet de SCOT sur les sites sensibles de type Natura 2000,
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

7.2.2 Caractérisation de l'état initial

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2016 et actualisé en 2017 et 2018, en tenant compte des dernières modifications et notamment celles concernant les ZNIEFF de type 1, qui ont été fortement modifiées. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire,
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales ou organismes consultés sont :

- Conseil départemental de l'Yonne,
- Service de l'Etat de l'Yonne
- DREAL Bourgogne – Franche-Comté
- Office National des Forêts
- Fédération départementale des chasseurs
- Chambre d'agriculture de l'Yonne
- Parc Natural Régional du Morvan
- ARS Bourgogne
- Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,
- Syndicats des eaux et d'assainissement
- Alterre Bourgogne
- Communautés de communes du Serein
- Communautés de communes Avallon – Vézelay – Morvan
- Fédérations locales de pêches
- Fédération départementale des pêcheurs
- Agence de l'eau Seine-Normandie

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'Etat
- Dossier départemental des risques majeurs – Préfecture de l'Yonne
- SRCE Bourgogne
- Schéma départemental des carrières de l'Yonne
- SDAGE Seine-Normandie 2016-2021,
- SRCAE Bourgogne,
- PPRi, PSS et Atlas des zones inondables,
- PCET du PNR du Morvan et du Conseil Régional de Bourgogne
- DOCOB des sites Natura 2000
- Charte de parc du PNR du Morvan
- Fiches ZNIEFF
- BRGM
- Plan de Prévention du bruit dans l'environnement de l'Yonne,
- Plan départemental d'élimination de gestion des déchets du BTP

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents ont été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

La caractérisation de la trame verte et bleue a fait l'objet d'un travail spécifique de déclinaison des orientations du SRCE et de précision des corridors d'échelle intercommunale. Afin de mettre en évidence plus finement les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale, le PETR a souhaité décliner le SRCE Bourgogne, faisant ainsi apparaître les continuités écologiques supra-communale voire intercommunale. La cartographie a été réalisée à l'échelle du 70 000ème.

L'objectif était à la fois de décliner les différentes continuités écologiques sur le territoire mais aussi évaluer les protections souhaitées dans le DOO. Pour cela, une première proposition a été faite à partir de l'occupation des sols et de sa déclinaison en 5 sous-trames : forêt, prairie et bocage, pelouses sèches, plans d'eau et zones humides, cours d'eau et milieux humides associés.

A partir de cette première proposition, il est apparu :

- Des réservoirs de biodiversité à statut, regroupant ainsi tous les espaces faisant l'objet d'une protection, d'une gestion ou d'un inventaire, soit les ZNIEFF de type 1, les APPB, sites Natura 2000, … ou les sites d'intérêt du PNR du Morvan,
- Des réservoirs de biodiversité complémentaires, correspondant aux espaces forestiers du territoire.
- Des continuités écologiques à l'échelle de la région, du SCOT mais aussi intercommunale.

Ce travail a nécessité la contribution, au cours de rencontres et de réunions de travail, de différents acteurs de la trame verte et bleue sur le territoire. Ces acteurs (Agence de l'eau Seine-Normandie, PNR du Morvan, fédérations de pêches et de chasse, ONF, DDT89, …) disposent de la connaissance sur la biodiversité et du fonctionnement du réseau écologique à une échelle supra-communale voire locale. Cela a permis de mettre un niveau de protection supplémentaire sur la frange boisée entre Terre Plaine et Plateaux de Bourgogne. De même, les secteurs où le réseau bocager était à restaurer voire à créer ont été précisés.

Cette cartographie a ensuite permis l'élaboration des orientations du DOO. Les grands principes structurants sont repris dans le POG, résumant l'ensemble des prescriptions graphiques du DOO.

7.2.3 Évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCOT

L'évaluation des impacts prévisibles du SCOT a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'analyse des incidences a été réalisée de manière croisée afin d'avoir une vision transversale et cumulée des impacts du projet de territoire :

- Analyse globale des différentes composantes du projet : politique résidentielle, stratégie de développement économique, développement des commerces et équipements, structuration des déplacements, …
- Analyse par thématique environnementale : consommation d'espace, biodiversité et fonctionnalité écologique, paysage, ressource en eau, risques, matériaux, déchets, air et énergie, santé, changement climatique, …

La démarche a permis d'orienter les choix des élus dans les principes d'aménagement à développer et certaines préconisations seront également à intégrer dans la mise en œuvre ultérieure des projets.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés avec précision sur ce territoire. Chaque projet fera ensuite lui-même l'objet d'une évaluation environnementale particulière. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Synthèse de la démarche itérative de construction du projet du SCOT (PADD et DOO)

Une démarche itérative a été mise en place dès l'élaboration de l'état initial de l'environnement. Elle a pris plus d'ampleur lors des réflexions sur le projet du territoire. Pour cela, divers ateliers ont été réalisés, entre acteurs du territoire, élus mais aussi habitants. Ces ateliers avaient pour objectifs de rappeler les enjeux environnementaux et de partager sur les orientations à mettre en œuvre.

Le principal travail réalisé a été mené sur le scénario démographique du territoire. Afin de redynamiser le territoire, les élus ont choisi une croissance démographique ambitieuse. Dans la répartition interne, un équilibre a été trouvé entre une répartition de la population dans les principaux pôles et la prise en compte des sensibilités environnementales. L'objectif était alors de concilier développement et intégration environnementale.

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux de développement, il a été proposé aux élus, lors des différents ateliers du PADD, de mettre la transition énergétique au cœur de leur projet de territoire. Elle permettait ainsi de mettre en avant les atouts du territoire, avec une forte production d'énergie renouvelable et un cadre de vie remarquable, qui pouvaient également constituer une richesse économique à valoriser.

Les grands principes de préservation de la trame verte et bleue mais aussi de la protection de la ressource en eau potable ont été partagés et acceptés largement par tous les élus.

Un travail plus minutieux a été fait vis-à-vis des densités de logements. En effet, le SCOT s'inscrit sur un territoire rural où les densités observées sont relativement faibles, de l'ordre de 10 logements par hectare. Dans un objectif de réduction de la consommation foncière, il a été proposé d'augmenter la densité à l'hectare, particulièrement dans la ville-centre et les polarités.

Enfin, la démarche itérative a permis d'intégrer la reconquête de la vacance dans les objectifs de logements, afin de réduire les besoins en foncier sur le territoire.

Dans le cadre du DOO, un travail fin, avec de nombreuses relectures, a été réalisé. Certaines propositions de prescriptions ont été accepté et d'autres passé en recommandations :

- Concernant la trame verte et bleue, toutes les prescriptions ont été acceptées dans l'ensemble. Une précision a été demandé pour les bourgs compris intégralement ou presque dans un réservoir de biodiversité afin de permettre leur développement. Il a donc été décidé d'autoriser un développement sous réserve de protéger tous les éléments qui donnaient leur valeur écologique au milieu, un compromis permettant de préserver la biodiversité.
- Pour la transition énergétique, la réflexion a porté à la fois sur l'autonomie énergétique des zones d'activités, souvent énergivores, mais aussi sur les performances énergétiques du secteur résidentiel :
    - Pour le premier, la difficulté technique pour les zones d'activités existantes est apparue trop grande. Cette prescription a été passée en recommandation.
    - Pour le deuxième point, aucun secteur n'a été identifié. Il a été proposé de conditionner les extensions urbaines à la mise en place de performances énergétiques supérieures à la règlementation actuelle. Malgré une adhésion de certains élus, un conflit apparaissait avec les conditions qui autorisaient les extensions, mais aussi avec les conséquences économiques pour les futurs habitants. Dans un souci de clarté, il a été choisi de ne pas faire référence à des secteurs d'extensions et de laisser aux documents d'urbanisme la possibilité de choisir les secteurs aux performances énergétiques supérieures.
    - Enfin des recommandations concernant des zones non préférentielles de développement de l'éolien ont été définies et proposées ensuite aux élus.
- Pour l'alimentation en eau potable, alors que la protection des captages a fait consensus avec tous les élus, il avait été proposé de mettre en prescription la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable mais aussi l'atteinte d'un rendement, identifié par le schéma départemental pour l'alimentation en eau potable. L'objectif était d'avoir une gestion exemplaire de la ressource en eau, particulièrement pour des communes où les rendements des réseaux sont faibles. Toutefois, ces prescriptions apparaissaient trop contraignantes pour les élus, qui ont préféré les mettre en recommandations.
- Enfin un volet spécifique à la défense incendie a été proposé et ajouté au DOO au vu des difficultés rencontrées sur le territoire.

En l'absence d'orientations spatialisées concernant les objectifs de production de logements, les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT n'ont pu être définies avec précision. L'appréciation des impacts est essentiellement d'ordre qualitatif et quantitatif lorsque cela est possible et que la description du projet permet une quantification des surfaces consommées, du trafic généré, etc. L'adéquation entre les besoins d'eau potable générés par le développement du territoire et les capacités n'a pu être vérifiée précisément mais des points de vigilance ont été proposés et certains secteurs, comme la ville-centre et sa première couronne ou encore les différentes polarités, ont fait l'objet d'une vérification particulière. Il en est de même concernant les dispositifs de traitement des eaux usées, en l'absence de connaissance fine des volumes d'effluents à prévoir pour chaque unité de traitement. Les capacités résiduelles ont toutefois été vérifiées pour la ville-centre et certaines polarités comme l'Isle-sur-Serein ou Joux-la-Ville.

	Démarche de construction du projet		Démarche d'évaluation environnementale
Avril 2016	Atelier Environnement		
Juillet 2016			Finalisation de la rédaction de l'état initial de l'environnement
Novembre 2016	Ateliers PADD	Construction du PADD	
Février 2017	Ateliers territoriales Soirées débats PADD		
Juillet 2017			Analyse environnementale des orientations du PADD
Septembre 2017			Finalisation de la rédaction du PADD
Octobre 2017	Ateliers DOO	Construction du DOO	
Novembre 2017	1ère version du DOO		Mise à jour de l'état initial de l'environnement
Janvier 2018	Ateliers DOO Réunions territoriales		
Avril 2018			1ère analyse environnementale des orientations du DOO
Juillet 2018	13ème version du DOO		Rédaction du DOO
Septembre 2018			Rédaction du rapport d'évaluation environnementale
Octobre 2018	Arrêt du SCOT		

8 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Indicateurs	Source, méthode et fréquence
Biodiversité	- Surface des réservoirs de biodiversité à statut (dont zones humides et pelouses sèches) - Accroissement de l'artificialisation dans les milieux agricoles, naturels ou forestiers	- DREAL Bourgogne Franche-Comté, INPN - Cartographie occupation des sols *Tous les 3 ans*
Ressource en eau	- Évolution de la qualité des eaux superficielles - Nombre de captage d'eau potable bénéficiant d'une protection - Taux de rendement et de sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement (collectif et autonome)	- Compilation des données des SDAGE et/ou du PNR et/ou du SAGE et/ou du Contrat de rivière, concernant la qualité des eaux superficielles - Compilation et analyse des RPQS des gestionnaires (eau potable et assainissement) *Tous les 6 ans pour la qualité des eaux* *Tous les trois ans pour le suivi de l'eau potable et de l'assainissement*
Ressources naturelles	- Production de matériaux par les carrières du territoire - Nombre et surface de nouvelles carrières	- Collecte et compilation des autorisations préfectorales (DREAL) *Tous les 6 ans*
Énergie	- Évolution des consommations énergétiques des différents postes - Évolution des installations de production d'énergies renouvelables par type d'énergie - Linéaire de cheminements doux créés	- Plateforme territoriale et régionale de l'énergie (Alterre Bourgogne) - Collectivités *Tous les 3 ans*
Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre	- Évolution de la qualité de l'air (particules, NO_2, ozone) à la station de Saint-Brisson - Évolution du trafic routier sur les axes principaux - Nombre d'aires de covoiturage créées, bornes de recharges électriques	- ATMOSF'Air Bourgogne - Trafic routier auprès des gestionnaires *Tous les 3 ans*
Risques et nuisances	- Nombre de personnes exposées aux différents risques et nuisances	- Suivi des PPRi approuvés – Surface couvertes par PPRi et population concernée par les risques d'inondation et les risques de ruissellement - Suivi du PPBE (Conseil Départemental) *Tous les 3 ans*
Gestion des déchets	- Moyenne des tonnages de déchets collectés - Suivi de la capacité résiduelle du site de stockage Sauvigny-le-Bois	- Compilation des RPQS des gestionnaires des déchets - Syndicat de gestion des déchets *Tous les 3 ans*

9 RESUME NON TECHNIQUE

9.1 *Synthèse territorialisée et hiérarchisée des enjeux*

Les vallées de l'Yonne, de la Cure, du Cousin et du Serein

Les cours d'eau du territoire concentrent les sensibilités environnementales, tant d'un point de vue de la ressource en eau que vis-à-vis du fonctionnement écologique du territoire et des risques. Cependant, les enjeux peuvent être différentes en fonction des vallées.

Ainsi, la Cure et le Cousin constituent une source d'alimentation en eau potable pour une grande partie du territoire, en particulier d'Avallon et de sa couronne. L'artificialisation des sols en amont hydraulique de la prise d'eau, tant au niveau des zones urbaines situées le long des cours d'eau que dans certains villages comme Savigny-en-Terre-Plaine ou Sauvigny-le-Bois, pourra être d'autant plus impactante pour ses secteurs stratégiques pour l'approvisionnement en eau potable. La disponibilité de la ressource en eau potable semble d'ailleurs suffisante à l'heure actuelle. En plus de l'enjeu de diversification et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ce secteur présente un enjeu fort de non dégradation de la qualité des eaux superficielles.

Cet enjeu de non dégradation rejoint les enjeux de préservation des continuités écologiques et des habitats naturels à fort intérêt écologique identifiés de part et d'autre des cours d'eau, aussi bien de la Cure et du Cousin, avec des forêts de ravins notamment, que de l'Yonne et du Serein, où les milieux naturels plus rares sont jouent un rôle plus important. Il s'agit alors de limiter le développement de l'urbanisation au contact même des cours d'eau afin de maintenir les berges à l'état naturel.

La poursuite de l'urbanisation, bien qu'en partie encadrée par des documents règlementaires, au sein des différentes vallées alluviales et du champ d'expansion des crues des cours d'eau contribue à accroitre l'exposition de la population au risque d'inondation, qui constitue le risque naturel le plus prégnant dans ce secteur.

La Terre Plaine

Situé entre le massif du Morvan et les Plateaux de Bourgogne, ce secteur présente des sensibilités écologiques faibles, concentrées sur la présence de quelques bocages et haies résiduelles. Les pressions urbaines et agricoles sur ces espaces sont plus importantes, en lien avec la périurbanisation à proximité d'Avallon. L'enjeu écologique réside donc dans la préservation des structures agro-naturelles linéaires encore présentes.

Vis-à-vis de la ressource en eau, l'enjeu est de veiller à la préservation de la qualité des eaux des différents affluents du Cousin et du Serein. Le développement urbain doit également être en cohérence avec les capacités de traitement des stations d'épuration identifiées.

Soumis à un aléa modéré lié au retrait-gonflement des argiles, l'enjeu est d'intégrer cette contrainte dans les choix de développement urbain. De plus, l'urbanisation de la Terre Plaine, située en amont hydraulique de la ville-centre du territoire, ne doit pas aggraver les autres risques naturels comme le ruissellement des eaux pluviales et l'inondation. La poursuite de l'urbanisation le long des grands axes de déplacements, comme la RD606 ou la RD86, ou à proximité de l'autoroute A6, augmentera le nombre de personnes exposées à des nuisances sonores importantes.

Le Massif du Morvan

Véritable cœur de biodiversité sur le territoire, souligné par la présence du Parc Naturel Régional, le massif du Morvan présente des enjeux écologiques très forts. Ils sont liés à la fois au bocage omniprésent autour des différents bourgs mais aussi aux massifs forestiers denses, aux milieux humides diversifiés (petits rus, mares, étangs, tourbières, forêts humides, …), aux prairies pâturées, etc. abritant une faune et une flore remarquable. La préservation de tous ces éléments naturels apparait comme fondamentale, d'autant plus que les quelques communes (Quarré-les-Tombes, Saint-Léger-Vauban) concernées présentent un développement urbain parfois important.

Parallèlement à cela, l'isolement et l'éloignement des hameaux et bourgs vis-à-vis des grands pôles d'emplois, de commerces et de services du territoire, font de la vulnérabilité énergétique de certains ménages un fort enjeu. Cette vulnérabilité énergétique est aussi bien liée aux besoins de déplacements qu'aux besoins de chauffage, avec un bâti dispersé, souvent énergivore car ancien ou vétuste.

Le Vézelien

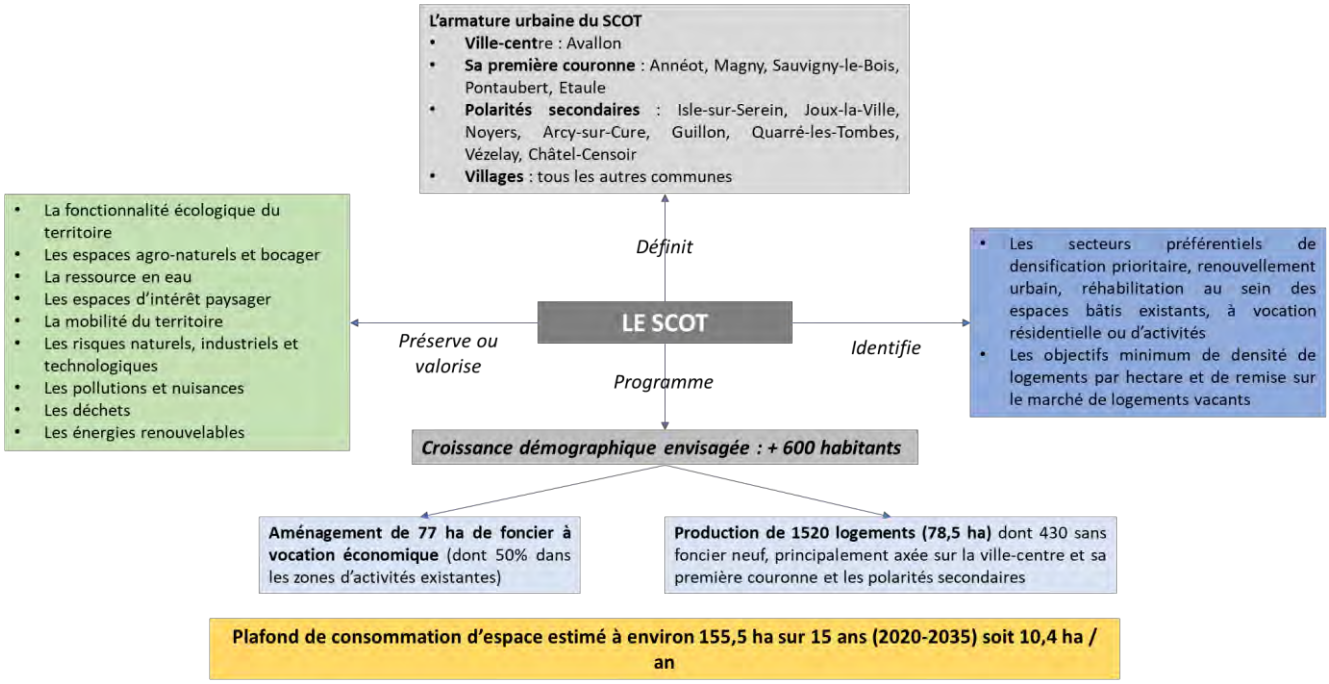
Riche d'un patrimoine architectural remarquable, ce secteur présente en revanche des enjeux environnementaux des modérés. En effet, malgré la présence de plusieurs milieux naturels remarquables, de captages d'eau potable ou encore d'un aléa de retraits-gonflements des argiles modéré, les pressions urbaines restent très limitées. Cela est lié à la volonté de préserver la qualité paysagère et environnementale du Vézelien, souligné par l'Opération Grand Site (ou OGS).

Les Plateaux de Bourgogne

L'évolution des pratiques et le remembrement agricole ont contribué à l'appauvrissement écologique de ce secteur. Les milieux écologiques structurants se limitent aux grands massifs forestiers comme ceux de Châtel-Gérard. La présence des infrastructures de transport terrestres que sont l'autoroute A6 et la LGV viennent fragmenter le territoire et perturber les fonctionnalités écologiques du secteur. L'enjeu est de préserver au moins ces grands massifs forestiers voire de recréer des réseaux de haies pour renforcer la perméabilité écologique du territoire.

Secteur relativement éloigné des pôles d'emplois, de services et de commerces, les déplacements se font essentiellement en voiture individuelle. L'enjeu est de limiter la vulnérabilité des ménages liée aux besoins de déplacement, tant pour les trajets domicile-travail que pour l'accès aux commerces et aux services, notamment à L'Isle-sur-Serein ou à Noyers.

9.2 *Les principales composantes du projet*



9.3 *Les principales incidences du projet*

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Consommation d'espace	• Consommation globale de 155,5 ha (comprenant l'habitat, les activités économiques et les équipements). • Les villages représentent 59% de la consommation foncière alors qu'ils n'accueilleront que 36,2% des logements.	**Eviter** • Détermination d'objectifs minimum de remise sur le marché de logements vacants pour éviter 31 ha de consommation foncière • Détermination de zones économiques stratégiques et création d'une seule zone dans des espaces présentant peu d'intérêt écologique • Politique de renforcement de la ville-centre et des polarités secondaires • Requalification et densification dans les zones d'activités existantes **Réduire** • Définition d'objectifs minimum de densité de logements, moindre sur les communes de la première couronne d'Avallon et les villages. • Objectif de densification autour des gares

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Espaces agricoles	• Consommation potentielle de 131 à 155 ha d'espaces agricoles soit 0,35% du territoire • Principaux effets d'emprises autour de la ville-centre et de sa première couronne • Incidences plus marquées au niveau de la zone d'activité de Joux-la-Ville, située dans des espaces à forte valeur agronomique	**Eviter** • Préservation des espaces à forte valeur agricole • Projets d'implantation d'ENR devant justifier un examen approfondi des enjeux agricoles **Réduire** • Ensemble des mesures permettant la réduction de la consommation foncière • Identification des besoins en bâti, en diversification ou en desserte pour maintenir les dessertes agricoles • Limitation du mitage de la matrice des espaces agro-naturels
Biodiversité et fonctionnalité écologique	**Milieux naturels** • Faible emprise sur les milieux naturels grâce au principe de densification prioritaire • Emprise potentielle sur les espaces agro-naturels en frange urbaine **Milieux naturels d'intérêt écologique** • Vigilance particulière sur les communes concernées (49 communes) par des réservoirs de biodiversité à statut et les extensions urbaines potentielles qui devront être justifiées • Vigilance particulière pour les communes dont les enveloppes bâties sont à proximité ou au contact de milieux naturels d'intérêt **Zones humides** • Vigilance particulière au niveau de la ville-centre et de plusieurs polarités secondaires (Isle-sur-Serein, Arcy-sur-Cure et Quarré-les-Tombes) **Espaces bocagers** • Faibles incidences vis-à-vis des espaces bocagers du fait de la faible emprise potentielle et de la relative densité de ces espaces dans le Vézelien et le Morvan **Pelouses sèches** • Pas d'effet d'emprise au regard de la distance de ces entités écologiques par rapport aux zones bâties et à la topographique **Fonctionnalité écologique** • A priori pas d'effet d'emprise sur les corridors régionaux et supra-communaux, les corridors étant strictement protégés et inconstructible. • Renforcement de la trame verte et bleue dans la ville-centre, particulièrement sur les cours d'eau. • Vigilance vis-à-vis des coupures d'urbanisation entre Avallon et le hameau de Chassigny-le-Bas, entre Annay-la-Côte et le hameau de Vassy et à Quarré-les-Tombes	**Eviter** • Préservation d'espaces stratégiques pour la fonctionnalité écologique du territoire : réservoirs de biodiversité à statut, coupures d'urbanisation, corridors écologiques, bande tampon le long des cours d'eau • Déclinaison à l'échelle parcellaire de la trame verte et bleue pour une meilleure prise en compte • Préservation des éléments de biodiversité ponctuels ou linéaires participant à la richesse écologique du territoire (zones humides, pelouses sèches, espaces bocagers, ripisylves, …) **Réduire** • Protection des milieux naturels d'intérêt des réservoirs de biodiversité dans le cas des villages dont les entités urbaines sont incluses entièrement ou pour partie dans un réservoir de biodiversité, afin de limiter les incidences négatives • Renforcement des principes de densification prioritaire, de reconquête des logements vacants et de limitation des extensions afin d'éviter des effets d'emprise sur des milieux naturels. • Restauration voire création de nouveaux éléments agro-naturels dans des secteurs dépourvus, sur les plateaux de Bourgogne particulièrement.

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Ressource en eau	**Eau potable** • Augmentation des besoins en eau potable estimée à 254 000 m³ d'eau supplémentaire en considérant le développement résidentiel et à vocation d'activités • Vigilance quant à l'urbanisation en amont hydraulique du point de captage dans la Cure et le Cousin qui pourrait altérer la qualité de l'eau **Eaux usées** • Augmentation du volume d'eaux usées d'environ 750 eq.hab d'ici 2035 • Vigilance particulière sur les communes dont la station d'épuration présente des dysfonctionnements, en particulier à Quarré-les-Tombes et l'Isle-sur-Serein, deux polarités secondaires du territoire **Eaux pluviales** • Augmentation des surfaces imperméabilisées estimée à 93 ha supplémentaires • Légère modification potentielle du régime d'écoulement des eaux et du risque d'inondation au niveau de la ville-centre et des communes situées le long des différents cours d'eau • Légère augmentation des charges de pollutions rejetées aux milieux récepteurs.	**Eviter** • Protection de l'ensemble des captages par l'encadrement de l'occupation des sols en compatibilité avec la protection de la ressource en eau. • Nécessité d'assurer l'adéquation entre la capacité/disponibilité de la ressource et les besoins • Protection des zones humides ayant fait l'objet d'inventaire ou non • Préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ou d'une bande tampon de part et d'autre (entre 10 et 20m) • Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités suffisantes des systèmes d'épuration et des milieux récepteurs à supporter les rejets • Limitation de l'imperméabilisation des bassins versants et mises en œuvre de mesures pour gérer les eaux pluviales à la parcelle **Réduire** • Réduction de l'imperméabilisation et de l'implantation de certaines activités dans les secteurs de préservation de la ressource en eau • Densification et extension limitée pour réduire les risques liés aux problématiques de réseaux **Compenser** • Compensation à 150% des zones humides en cas d'impact résiduel suite à la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ».
Risques	**Risques naturels** • Modification locale du régime d'écoulement des eaux dues à l'imperméabilisation pouvant accroitre le risque d'inondation ponctuellement. **Risques technologiques** • Augmentation modérée du nombre de personnes exposées aux risques liés au transport de matière dangereuse	**Eviter** • Interdiction d'urbaniser dans les zones concernées par un risque fort d'inondation et constructibilité limitée dans les secteurs soumis à un risque moyen • Bandes tampons inconstructibles en bordures de cours d'eau pour éviter des aménagements en zone inondable **Réduire** • Préservation des zones humides • Réduction de l'imperméabilisation • Gestion alternative des eaux pluviales • Réalisation d'aménagement permettant de maîtriser les écoulements d'eau • Eloignement des nouvelles constructions des infrastructures de transport
Ambiance sonore	• Augmentation d'environ 1600 véhicules par jour sur les axes structurants de la ville-centre et de sa première couronne et par conséquent des nuisances sonores aux abords immédiats • Pas d'incidence significative sur l'ambiance acoustique sur le reste du territoire qui devrait rester bonne.	**Eviter** • Prescription visant à éviter la construction d'établissements accueillant des populations sensibles dans les secteurs de bruits • Etablissement des principes d'aménagement dans les secteurs affectés par le bruit : recul par rapport aux sources de bruit, … **Réduire** • Renforcement de la polarité urbaine qui bénéfice d'une desserte en gare permettant un report modal

		• Renforcement des alternatives à la voiture individuelle (mobilité douce, …) • Développement de la desserte ferroviaire permettant de délester les voies routières
Thématiques environnementales	**Incidences positives, négatives ou points de vigilance**	**Mesures pour éviter, réduire, compenser**
Qualité de l'air	• Légère dégradation de la qualité de l'air aux abords immédiats des axes routiers structurants qui accueilleront un trafic supplémentaire (RD957, RD606, RD944, RD11, 951) • Pas d'incidence significative sur la qualité de l'air globale du territoire qui devrait rester bonne • Légère baisse du trafic routier potentielle avec les possibilités de reports modaux	**Eviter** • Prescription visant à éviter la construction d'établissements accueillant des populations sensibles à proximité des axes structurants • Développement de la trame verte et bleue permettant d'épurer l'air, notamment dans la ville-centre d'Avallon • Etablissement de principes d'aménagement aux abords des axes structurants : distance de recul, … **Réduire** • Mise en place d'une armature urbaine basée sur le renforcement des polarités • Développement dans les différents projets d'aménagement des liaisons douces (piétons/cycles) pour faciliter les trajets sur de courtes distances • Développement de la desserte ferroviaire permettant de délester les voies routières
Consommations énergétiques	• Nouveaux besoins en constructions induisant des consommations énergétiques modérées (formes urbaines plus compactes, moins énergivores, conception bioclimatique, …) • Accroissement des besoins en climatisation pour les logements n'ayant pas fait l'objet de réhabilitation thermique • Accroissement des consommations énergétiques liées aux transports mais atténué par les possibilités de report modal offerte par l'armature urbaine, le développement des mobilités douces, …	**Eviter** • Mise en place d'une armature urbaine visant à rapprocher les habitants des principaux pôles d'emplois, de services, de commerces et d'équipements • Mise en place de densités minimales et l'orientation vers des formes urbaines plus compactes • Objectifs de réhabilitation et de reconquête de la vacance permettant de réduire les consommations énergétiques de l'existant **Réduire** • Mesures renforçant les transports alternatifs à la voiture individuelle participant à la réduction des consommations énergétiques fossiles (covoiturage, transport ferroviaire, liaisons douces) • Développement des énergies renouvelables contribuant également à la réduction des consommations énergétiques d'origine nucléaire ou fossile.
Changement climatique	• Accroissement de la consommation d'espace entrainant une perte des puits de carbone mais qui restera faible au regard des surfaces concernées (155ha) • Légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des besoins en eau • Augmentation ponctuelle de l'exposition de nouveaux habitants aux risques naturels en fonction de l'imperméabilisation	**Réduire** • Définition d'une armature urbaine et de principes de développement moins consommateur d'espace et d'énergie • Poursuite d'un développement axé sur la desserte ferroviaire • Préservation des composantes agro-naturelles favorables à la limitation des effets du changement climatique • Préservation du champ d'expansion des crues • Limitation de l'imperméabilisation.

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Paysage et patrimoine bâti	**Paysage – secteurs de développement résidentiel** • Altération des espaces de co-visibilités entre la cuesta, Avallon et les villages de la dépression de l'avallonnais • Modification potentielle des entrées de villes pour les villages des vallées de la Cure, du Cousin, du Serein et de l'Yonne • Perte potentielle de typicité de certains villages : dénaturation du paysage des centres-bourgs par l'édification d'un bâti moderne, étirement linéaire perturbant la lecture du paysage, … **Paysage – secteurs de développement économique** • Risque de dégradation de la qualité paysagère avec la poursuite de l'aménagement des zones d'activités existante sans aspect qualitatif • Faible incidence sur le développement de la zone d'activité de Joux-la-Ville au regard du paysage du secteur relativement homogène (grande culture céréalière) **Patrimoine bâti** • Augmentation modérée du nombre de personnes exposées aux risques liés au transport de matière dangereuse	**Eviter** • Préservation des grandes poches visuelles et des grands massifs boisés structurant les paysages • Préservation des linéaires de haies et autres structures agro-naturelles qui participent au paysage. • Préservation des axes de découverte, des points de vue et des belvédères • Maintien des coupures vertes • Préservation des éléments remarquables aussi bien dans le paysage urbain qu'agro-naturel • Respect de la qualité urbaine et villageoise par la mise en place d'OAP permettant d'encadrer l'évolution des nouveaux sites afin qu'ils soient cohérents et en adéquation avec l'environnement dans lequel ils s'insèrent. **Réduire** • Limitation des constructions au sein de la matrice agricole afin d'éviter la dégradation des perceptions paysagères. • Principes de densification et de limitation de l'extension des secteurs résidentiels • Limitation des extensions en entrée de ville et de village ou réaménagement de manière qualitative dans le cadre des documents d'urbanisme via des OAP
Exploitation des sols	• En cas de création/développement de (nouvelles) carrières : incidences potentielles sur les milieux naturels, les espaces agricoles, paysagers, création potentielle de nouvelles nuisances liées aux transports de matériaux, …	**Eviter** • Autorisation d'implantation des nouvelles carrières uniquement en dehors des secteurs présentant des enjeux forts vis-à-vis de la biodiversité, des paysages, de la ressource en eau potable, afin d'éviter certains impacts dommageables
Déchets	• Augmentation de 2% de la production de déchets, atteignant ainsi 9 000 tonnes en 2035 • Dispositifs de traitement en capacité d'absorber le développement du territoire mais nécessitant des autorisations d'extensions.	**Réduire** • Identifier et réserver les espaces nécessaires pour l'implantation et/ou l'extension d'un site d'enfouissement des déchets ultimes • Mise en place recommandée, pour les nouvelles opérations d'aménagement, d'emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers • Incitation à la réflexion pour une organisation spatiale des espaces d'accueil d'entreprises favorables à l'économie circulaire

Thématiques environnementales	Incidences positives, négatives ou points de vigilance	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Santé	• Peu de gênes ressenties vis-à-vis des nuisances sonores et de la qualité de l'air, sauf aux abords immédiats des infrastructures où une gêne peut être ressentie avec les hausses de trafic et donc des nuisances inhérentes. • Risque d'exposition plus important ponctuellement, en fonction des secteurs imperméabilisés. • Déficit en eau potable de qualité	**Eviter** • Préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides et limitation de l'imperméabilisation des sols • Développement urbain réalisé en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à traiter les effluents **Réduire** • Choix de l'armature urbaine et des mesures de renforcement du développement urbain dans les centralités et plus particulièrement dans les secteurs desservis par une gare ferroviaire, développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (limitation des émissions de GES et des nuisances sonores) • Préservation de la trame verte et bleue pour son importance écologique mais également pour son rôle dans le cadre de vie, notamment en milieu urbain.

9.4 *Synthèse des incidences sur les sites Natura 2000*

Le territoire est concerné par 5 sites Natura 2000, dont 2 couvrent une infime partie. Bien que ces sites soient considérés comme des réservoirs de biodiversité à protéger dans le cadre du SCOT, le développement urbain pourra engendrer, dans les cas où les zones urbanisées sont totalement incluses ou en limite de zones Natura 2000, des effets d'emprises sur les sites d'intérêt et par conséquent des incidences potentielles.

Les sites Natura 2000 suivants comprennent une partie ou la totalité de secteurs urbanisés ou sont situés en limite de sites et sont donc plus sujets à des effets d'emprise sur des habitats d'intérêt ou à des effets indirects liés à une altération de la qualité des milieux :

- Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (ZSC)
- Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan (ZSC)
- Pelouses et forêts calcicoles des Côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles (ZSC).

Globalement, certaines prescriptions du SCOT vis-à-vis du développement urbain vont permettre de limiter les impacts sur les sites Natura 2000 directement concernés ou en limite de zones urbanisées :

- Les efforts de densification prônées par le SCOT permettent de réduire les besoins d'extensions et ainsi de limiter les effets d'emprise sur les habitats d'intérêt des sites Natura 2000
- La préservation d'éléments de la trame verte et bleue (haies, arbres isolés, boisement, ripisylve, bande tampon le long des cours d'eau, …) au sein de la trame bâtie reste favorable au déplacement des espèces en constituant des espaces relais permettant de relier des espaces de part et d'autre de la trame bâtie
- La préservation des zones humides,
- L'interdiction de construire au sein de la zone rouge du PPRi,
- La mise en place d'une bande tampon inconstructible de 30m en lisière des massifs boisés,
- Dans le cas des sites Natura 2000 où la qualité de la ressource en eau superficielle est essentielle, le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement des systèmes d'épuration et à la capacité des milieux récepteurs à accepter les rejets, afin d'éviter les pollutions des milieux aquatiques pouvant accueillir une faune remarquable (ex : écrevisse à pattes blanches).

- Dans le cas du site relatif aux chauves-souris, le SCOT demande que dans les secteurs concernés, les travaux de réhabilitation du bâti sont autorisés tant qu'ils restent compatibles avec l'écologie des espèces présentes. Par ailleurs, la préservation de la fonctionnalité de la matrice agro-naturelle comme attendue dans le SCOT est particulièrement favorable aux déplacements des chiroptères, tout comme le maintien du bâti patrimonial et du petit patrimoine (muret, …).
- Dans le cas du site relatif à des pelouses sèches, les secteurs sont situés certes à proximité de l'urbanisation mais sur des pentes, falaises ou plateaux très peu accessibles et peu propices aux développements urbains. Le SCOT demande toutefois de les préserver.

La mise en œuvre du SCOT ne devrait pas générer d'incidence négative notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

9.5 *Synthèse de l'articulation avec les schémas, plans et programmes*

9.5.1 Analyse de la compatibilité avec les documents supérieurs

La compatibilité du SCOT du Grand Avallonnais a été évaluée vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, le PGRI de l'Yonne et du SAGE de l'Armançon.

Le SCOT est compatible avec les orientations de ces documents par l'intermédiaire des prescriptions suivantes :

- La mise en œuvre dans les documents d'urbanisme de toutes les mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captage d'eau ou la ressource existante ou disposant d'un potentiel et la mise en place d'une protection adaptée des captages sans DUP,
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de la disponibilité de la ressource en eau potable.
- L'adéquation entre le développement urbain et les capacités de traitement des eaux usées des systèmes d'épuration et des milieux récepteurs à recevoir des rejets.
- La limitation de l'imperméabilisation voire la désimperméabilisation et la bonne gestion des eaux pluviales.
- La protection des zones humides ou la compensation de ces dernières à 150% en cas d'impact.
- La préservation des ripisylves, des champs d'expansion des crues, des espaces tampon de part et d'autre des cours d'eau.
- L'interdiction de construire en zone à fort risque d'inondation et la constructibilité limitée dans les zones à moyen risque.

9.5.2 Analyse de la prise en compte des autres documents

Le SCOT du Grand Avallonnais a bien pris en compte, dans la mesure de son champ d'action, les orientations du SRCE de Bourgogne de 2015, le PCET du PNR du Morvan, le schéma départemental des carrières de l'Yonne et le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Yonne.

La prise en compte de ces documents se traduit par les prescriptions suivantes :

- Protection des réservoirs de biodiversité des effets d'emprise.
- Protection et inconstructibilité des corridors écologiques, préservation des éléments participant à la fonctionnalité des continuités écologiques à l'échelle du territoire.
- Préservation de la fonctionnalité de la matrice agro-naturelle et renforcement de certains secteurs avec la restauration de haies.
- Maintien des ripisylves, champs d'expansion des crues et bandes tampon de part et d'autre des cours d'eau.
- Renforcement de la ville-centre, desservie en transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Renforcement des centralités et localisation préférentielle des nouvelles constructions à proximité des gares ferroviaires.
- Principe de densification prioritaire et objectifs de densité minimum dans les opérations de production de logements, reconquête de logements vacants, renouvellement urbain.
- Offre diversifiée de logements.

- Réalisation de cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement notamment et renforcement des liaisons intercommunales.
- Principes de conception bioclimatique ou définition de secteurs aux performances énergétiques renforcées.
- Développement des usages alternatifs à la voiture individuelle.
- Développement d'une urbanisation cohérente avec l'utilisation des énergies renouvelables, développement des filières et notamment le bois-énergie.
- Nécessité de réduire les déchets et de mettre en place des solutions de valorisation de ces derniers, au niveau des entreprises notamment.
- Autorisation de création, d'extension de carrières tant que la ressource en eau, les espaces naturels sont préservés et que les nuisances ne sont pas accrues pour la population.
-

9.6 *Indicateurs et mise en œuvre*

Un certain nombre d'indicateurs ont été proposés pour suivre la mise en œuvre des prescriptions du SCOT dans les documents d'urbanisme, mais aussi pour suivre l'état de l'environnement du territoire.

9.7 *Synthèse de la méthodologie mise en place*

La démarche d'évaluation environnementale du SCOT s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Réalisation de l'état initial de l'environnement en 2016 et mis à jour par rapport aux évolutions des différentes ZNIEFF de type 1 et suites aux remarques des services et élus.
- Identification et hiérarchisation des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental),
- Synthèse territoriale des sensibilités environnementales et identification des secteurs du territoire présentant les enjeux les plus forts,
- Élaboration du scénario au fil de l'eau et évaluation des incidences en l'absence de projet de SCOT.
- Analyse du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux du territoire : prise en compte des enjeux et analyse des effets attendus du projet sur l'environnement.
- Analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre des orientations du DOO sur les thématiques environnementales.
- Évaluation des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, susceptibles de contribuer à renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou limiter et maîtriser les incidences négatives,
- Mise en évidence de quelques secteurs de développement cumulant des enjeux environnementaux,
- Analyse des effets du projet de SCOT sur les sites sensibles de type Natura 2000 présents sur le territoire.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCOT.

	Démarche de construction du projet		Démarche d'évaluation environnementale
Avril 2016	Atelier Environnement		
Juillet 2016			Finalisation de la rédaction de l'état initial de l'environnement
Novembre 2016	Ateliers PADD	Construction du PADD	
Février 2017	Ateliers territoriales Soirées débats PADD		
Juillet 2017			Analyse environnementale des orientations du PADD
Septembre 2017			Finalisation de la rédaction du PADD
Octobre 2017	Ateliers DOO	Construction du DOO	
Novembre 2017	1ère version du DOO		Mise à jour de l'état initial de l'environnement
Janvier 2018	Ateliers DOO Réunions territoriales		
Avril 2018			1ère analyse environnementale des orientations du DOO
Juillet 2018	13ème version du DOO		Rédaction du DOO
Septembre 2018			Rédaction du rapport d'évaluation environnementale
Octobre 2018	Arrêt du SCOT		